





*Sir, Archibald Edmundston
of Duntrath Bart.*

W. Shely. 5.

ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRES
ET
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE ;
la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénom-
brement des différentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils ren-
ferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la
Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles tant généraux que
particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Prieur Titulaire de Flavigny ;
Président de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.

TOME VINGTIEME.



A PARIS,

Chez la Veuve LOTTIN & BUTARD, Imprimeur-Libraires, rue S. Jacques ;
à la Vérité.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

ADJUTANTS GÉNÉRAUX

ECCLÉSIASTIQUES

PAR M. DE LAUNAY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA FRANCE, ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

PARIS, CHEZ LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA FRANCE, 1789.



DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA FRANCE, 1789.



T A B L E

D E S C H A P I T R E S .

C HAPITRE I. <i>Liturgies à l'usage de l'Eglise Latine,</i>	Page 1
CHAP. II. <i>Saint Abbon, Abbé de Fleuri, & Gérard Moine du même Monastere,</i>	32
CHAP. III. <i>Hériger, Abbé de Lobes; Notger, Evêque de Liège; & Aimoin de Fleuri,</i>	54
CHAP. IV. <i>Ethelwerd Patrice & Consul, Hippolyte le Thébain, Eutychius d'Alexandrie, Christodule, Niccon, Moysé Barcepha; & quelques autres Ecrivains,</i>	66
CHAP. V. <i>Adalaïrd, Abbé de Blandigni; Bridferth, Moine de Ramsfey; & Osberne, Moine de Cantorberi.</i>	94
CHAP. VI. <i>Ditmar, Evêque de Mersbourg,</i>	101
CHAP. VII. <i>Brunon, Evêque de Langres; Alvalon; Valcande; Constantin, Abbé de S. Symphorien; Albert, Moine du même Monastere; Arnoul, Moine de Saint André d'Avignon; Adelbod, Evêque d'Utrecht,</i>	116
CHAP. VIII. <i>Saint Fulbert, Evêque de Chartres; Gauzlin, Archevêque de Bourges,</i>	128
CHAP. IX. <i>Bouchart, Evêque de Vormes; Arnold; & quelques autres Ecrivains.</i>	152
CHAP. X. <i>Thierry, Moine de Fleuri; Thierry, Moine de S. Matthias; Ademar, Moine de S. Cibard,</i>	166
CHAP. XI. <i>Robert, Roi de France; Othelbald, Abbé de saint Bavon à Gand; Chronique de Mouzon; Lezcelin, Pierre de Chartres, Enguerran & Oderanne,</i>	181

- CHAP. XII. *Le Bienheureux Cichard, Abbé de saint Van-
nes, Saint Orient, Evêque d'Aufsch; Poppon, Arche-
vêque de Trèves; Oliba, Evêque d'Aufone; Drogon;
Evêque de Beauvais,* 194
- CHAP. XIII. *Bernon, Abbé de Richenow; Aribon, Ar-
chevêque de Mayence; Gui d'Arezzo,* 206
- CHAP. XIV. *Du Menologe, & autres Livres Ecclési-
astiques des Grecs,* 221
- CHAP. XV. *Erchinfrôid, Abbé de Molch; Vazon, Evê-
que de Liege; Glaber; Helgaud; Syrus & Aldebal-
de,* 230
- CHAP. XVI. *Saint Odilon, Abbé de Cluni; & Jodfsaud
son Disciple,* 251
- CHAP. XVII. *Catwalon, Abbé de Redon; Warin, Abbé
de Saint Arnoul; Gualdon, Moine de Corbie; Jean,
Abbé de Fécam; Gerard, Evêque de Cambrai,* 268
- CHAP. XVIII. *Hugues, Evêque de Langres; Histoire
de l'hérésie de Bérenger,* 280
- CHAP. XIX. *Vippon, Historien; Halinard, Archevêque
de Lyon; Chronique de Dijon; Jourdain de Limo-
ges, & quelques autres Ecrivains,* 303
- CHAP. XX. *Hermann Contract, & divers Auteurs de
Chroniques,* 314
- CHAP. XXI. *Suite des Papes depuis Jean XVII, jusqu'à
Léon IX; Wibert, Archidiacre de Toul; & Anselme,
Moine de S. Remi de Reims,* 324
- CHAP. XXII. *Michel Cerularius, Patriarche de Con-
stantinople; Léon, Evêque d'Acride; Nicétas Pe-
torat; Pierre, Patriarche d'Antioche; Humbert;
Cardinal; Dominique, Patriarche de Grade; & Si-
méon le Jeune,* 364
- CHAP. XXIII. *Jean Mauropus, Métropolitain d'Eu-
chanie; Jean de Garlande; Alexandre & Anselme de*

DES CHAPITRES.

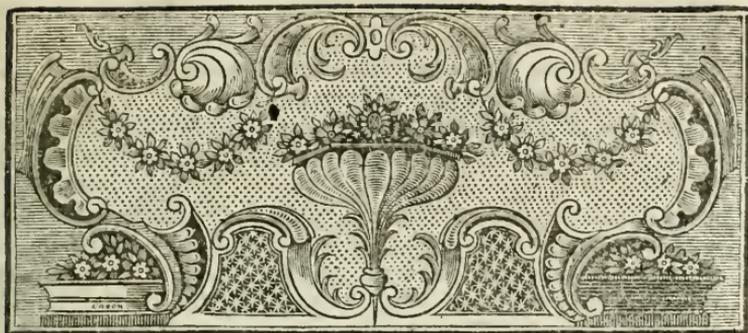
iv

- Liege ; Jean Géometre , 394
- CHAP. XXIV. Gonzon , Abbé de Florennes ; Odon , Moine des Fossés ; Gozechin , Ecolâtre de Liége ; & quelques autres Ecrivains , 401
- CHAP. XXV. Victor II ; Etienne IX ; Nicolas II ; Papes , 412
- CHAP. XXVI. Humbert , Cardinal , Evêque de Blanche-Selve , 427
- CHAP. XXVII. Adelmanne , Ecolâtre de Liége , & depuis Evêque de Bresse ; Ascelin , Moine du Bec , 438
- CHAP. XXVIII. Histoire des Evêques de Verdun ; Bouon ; Abbé de Saint Bertin ; Vitmond , Moine de Saint Evroul ; Arnalti , Moine de S. Victor ; Louis , Moine de S. Laurent à Liége , 447
- CHAP. XXIX. Gervais , Archevêque de Reims ; Maurille , Archevêque de Rouen. 454
- CHAP. XXX. De quelques Ecrivains qui ont vécu vers le milieu de l'onzieme siecle , 468
- CHAP. XXXI. Othlon , Prêtre & Moine de Saint Emmeramne de Ratibonne , 480.
- CHAP. XXXII. Alexandre II , Pape , 495
- CHAP. XXXIII. Saint Pierre Damien , Cardinal , Evêque d'Ostie , 512
- CHAP. XXXIV. Hepidann , Moine de Saint Gal ; Gualdon , Moine de Corbie ; Jean d'Aquilée ; Gunchier de Bamberg ; Rainaud ; Scholaistique d'Angers ; & quelques autres Ecrivains , 568
- CHAP. XXXV. Michel Psellus , Précepteur de l'Empereur Ducas ; Constantin Lichudès , & Jean Xiphisia , Patriarches de Constantinople , 585
- CHAP. XXXVI. Saint Gebouin , Archevêque de Lyon ; Oderic , Abbé de Vendôme ; & quelques autres Ecrivains , 592

vj	TABLE DES CHAPITRES.	
CHAP. XXXVII.	Grégoire VII, Pape ,	61E
CHAP. XXXVIII.	Saint Anselme, Evêque de Luques ; Gebehard, Evêque de Salzbourg ; Lambert de Schaf- nabourg ; Berthold de Constance ; Marianus Sco- tus ; Brunon ; Waltram ; Sigefroi de Mayence ,	670
CHAP. XXXIX.	Saint Anastase, Ermite ; Guillaume ; Moine de Jumiège ; Dudon de Saint Quentin ; Guil- laume de Poitiers ; Guillaume , Roi d'Angleterre ; Thierry, Evêque de Verdun ,	696
CHAP. XL.	Didier, Abbé de Mont-Cassin, & Pape sous le nom de Victor III ,	710
CHAP. XLI.	Urbain II, Pape ;	717
CHAP. XLII.	Des Conciles de Vorms, de Tolède, de Ne- strefield, de Rome, de Nid, d'Alne, d'Angleterre, de Constantinople, de Rome ,	763
CHAP. XLIII.	Des Conciles de Verberie, de Carisiac, de Constantinople, de Verneuil, de Metz, de Compiègne, de Gentilli, de Rome ,	783
CHAP. XLIV.	Du second Concile de Nicée, pour les Images ; septième général ,	793.

L'Approbation & le Privilege se trouvent au
dix-neuvieme Volume.





HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Liturgies à l'usage de l'Eglise Latine.

I.  UOIQ'IL n'y ait (a) parmi les fidèles qu'un corps, qu'un esprit, qu'une espérance à laquelle ils sont tous appellés ; qu'un Seigneur, qu'une Foi, qu'un Baptême ; & que les Sacremens institués par Jesus-Christ, soient les mêmes dans toutes les Eglises ; elles ont cru pouvoir varier dans les Rits, sans préjudicier à l'unité de leur foi ; & cette variété n'a jamais formé un prétexte légitime de schisme & de division entre les Eglises. Nous favons, disoit le Pape saint Leon IX à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople (b), qui reprochoit aux Latins de célébrer avec du pain azime, que la différence des coutumes selon les lieux &

Liturgie Romaine.

(a) *Ad Ephes. 4. 4. 5.*

(b) LEO, *Epist. 5. tom. 9. Concil. p. 949 à num. 29.*

les tems, ne nuit point au salut, pourvû que l'on soit uni par la foi & la charité. Rome conserva ses usages, sans y astreindre l'église de Milan : ces deux Eglises ne firent même aucune difficulté d'apporter quelques changemens à leurs Liturgies. Le Pape Gélase compoisa de nouvelles Oraisons, & des Préfaces (c). S. Grégoire en retrancha quelques-unes, en ajouta d'autres (d). Il joignit au Canon l'Oraison Dominicale (e), qui en d'autres Liturgies ne se disoit qu'après la fraction de l'hostie. Il y ajouta aussi ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix*. On ne voit pas que depuis il se soit fait de changement dans ce Canon, qui est à présent le même dans les Eglises d'Italie, de France, d'Allemagne, & d'Espagne. On peut en voir le précis dans le dix-septieme volume, dans l'article de saint Gregoire.

Liturgie
Ambrosienne.

II. Walafride Strabon (f) dit que saint Ambroise Evêque de Milan regla la disposition tant de la Messe que des autres Offices pour son Eglise & pour toute la Liturgie. C'est aussi la tradition de l'église de Milan, & on ne doit point s'en écarter sans de bonnes raisons. Il ne faut pas s'imaginer pour cela qu'il n'y avoit point de Liturgie dans cette Eglise avant qu'il en fût Evêque. Il en suppose une déjà établie, en divers endroits de ses écrits, surtout dans ses Lettres à sa sœur Marcelline ; dans ses Livres de la foi à Gratien, & dans le Traité des Mysteres, ou des Initiés. Mais en conservant les usages qu'il avoit trouvés établis, il leur donna une nouvelle forme, & y ajouta ce qui lui paroissoit utile pour ranimer & entretenir la piété des fidèles ; de nouvelles Hymnes, pour être chantées même à la Messe (g) ; le chant alternatif des Pseaumes (h) ; de nouvelles Préfaces qui contenoient en peu de mots les sujets des Mysteres & les actions des Saints (i) ; & de nouvelles Oraisons. Quelque soin que saint Ambroise se fut donné pour perfectionner la Liturgie de son Eglise, elle ne laissa pas de souffrir dans la suite quelques changemens. Il y a des Messes dans le Missel Ambrosien, qui sont tirées du Grégorien ; en particulier, les trois du jour de Noël ; on n'a pas même retranché à la seconde, les Oraisons de sainte Anastasie, quoiqu'elles eussent rapport à la station qui se faisoit à Rome dans l'Eglise de cette Sainte. On

(c) Tom. 17. p. 332.

(d) *Id.* Tom. 16. p. 556.

(e) *Vita Gregorii*, cap. 2. num. 20.

(f) WALAFRID Strabo, lib. De rebus Ec-

clesiasticis, cap. 22.

(g) *Id.* cap. 25.

(h) AUGUSTIN, lib. 9. *Confess.* cap. 7.

(i) WALAFRID, lib. de reb. *Eccles.* c. 22.

a encore ajouté dans le Canon, ces paroles que saint Grégoire avoit mises dans le Romain : *Disposez de nos jours dans votre paix.*

III. Le plus ancien Recueil que l'on connoisse des Rits de la Liturgie Ambrosienne est de Berold Bibliothécaire du Dome ou de l'Eglise Métropolitaine de Milan, qui écrivoit vers l'an 1123 (k). Voici l'ordre de la Messe Ambrosienne. Le Célébrant assisté de plusieurs Prêtres, de plusieurs Diacres & Soudiacres, étant aux pieds de l'Autel fait sur soi le signe de la croix ; & après avoir récité à l'alternatif avec ses Ministres le Pseaume *Judica me*, & le verset *Confitemini Domino*, dit le *Confiteor*, suivant l'usage Romain, en ajoutant seulement *beato Ambrosio Confessori*, les Ministres le répètent. Après quoi l'Officiant ayant dit *Adjutorium nostrum*, & *Sit nomen Domini benedictum*, il récite secrètement, l'Oraison de saint Ambroise qui commence ainsi : *Rogo te, altissime*. Puis montant à l'Autel, il dit aussi à voix basse : *Oramus te, Domine*, comme dans le Missel Romain. Ensuite il lit à la corne de l'Autel, l'Introït de la Messe, appelé *Ingressa*. C'est une Antienne sans Pseaume ni *Gloria Patri*. On ne la répete point, si ce n'est aux Messes des Morts, où le *Requiem* est répété après le verset, *Te decet*. Le Célébrant salue le peuple en disant, *Dominus vobiscum*, mais sans se tourner. Suit le *Gloria in excelsis*, si on le doit dire ; trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum*, puis une ou deux, ou plusieurs Oraisons sur le peuple ; une troisième fois *Dominus vobiscum*. La lecture de l'Épître, l'*Alleluia* avec un verset, ou le verset sans l'*Alleluia*, selon les tems. Aux jours de Dimanche & des Fêtes solennelles, on lit avant l'Épître, une Leçon de l'Ancien Testament, avec un Graduel : l'Épître finie, l'Officiant dit la priere, *Munda cor meum*, ensuite *Dominus vobiscum* ; & faisant le signe de la Croix sur son front, sa bouche & sa poitrine, il dit : *LECTIO S. Evangelii*, &c. & tandis que l'on répond *Gloria tibi, Domine*, il se tourne vers la Croix & demande la bénédiction, qui est la même que dans le Romain. Il lit l'Évangile ; puis s'avancant au milieu de l'Autel il dit, *Dominus vobiscum* ; ensuite trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum* ; puis l'Antienne d'après l'Évangile, & une troisième fois *Dominus vobiscum*. Après quoi il ajoute ; *Pacem habete*, c'est-à-

Rits de la Liturgie Ambrosienne.

(k) Puricelli Dissertation. Nazariana. cap. 97. p. 460.

dire, *Tenez-vous en paix*. Le Chœur répond, *Ad te, Domine*. Le Prêtre dit pour la quatrième fois *Dominus vobiscum* ; ensuite la Collecte, *super Sindonem*, c'est-à-dire sur le Corporal

Suite de la
n-

IV. Aussitôt après il prend la Patenne avec l'Hostie & l'offre : puis ayant mis du vin & de l'eau dans le Calice, il l'offre aussi. Il récite sur les *Oblata* plusieurs Oraisons, après lesquelles il lit l'Offertoire, & dit, *Dominus vobiscum*. Suit le *Credo*, si on le doit dire en ce jour ; lequel étant achevé, il prononce à haute voix une ou plusieurs Oraisons semblables à nos Secretes. Ensuite il chante la Préface propre à la Messe du jour, récite le Canon, jusqu'à ces paroles : *Qui pridie quàm pateretur*. Alors passant à la corne de l'Autel où on lit l'Épître, il lave l'extrémité de ses doigts & les essuye, sans rien dire ; puis reprend la suite du Canon ; lequel étant fini, il rompt l'Hostie, le Chœur chante une Antienne, appelée *Confractorium*, qui est différente selon les Messes. Ensuite il dit. *Oremus : Preceptis salutaribus moniti*, avec l'Oraison Dominicale. Après que le Chœur a répondu : *Sed libera nos à malo*, le Prêtre poursuit en chantant à haute voix : *Libera nos quesumus*, ajoutant au nom de S. André celui de S. Ambroise. L'Oraison finie, le Célébrant dit : *Pax & communicatio Domini nostri Jesu Christi sit semper vobiscum*. Le Chœur répond : *Et cum spiritu tuo*. Le Prêtre ajoute : *Offerte vobis pacem*. On répond : *Deo gratias*. Suivent les Oraisons pour la Communion ; & après avoir dit : *Domine, non sum dignus*, il se communique du Corps & du Sang du Seigneur ; & ayant purifié le Calice, il dit à la corne de l'Épître l'Oraison appelée *Transitorium*, qui répond à notre Post-communion ; puis, *Dominus vobiscum*, & une ou plusieurs Oraisons. Il dit une seconde fois *Dominus vobiscum*, & trois fois *Kyrie, eleison*. Se mettant ensuite au milieu de l'Autel, il fait sur lui-même le signe de la Croix, disant : *Benedicat & exaudiat nos Deus*. Le Chœur ayant répondu, *Amen*, le Prêtre ajoute : *Procedamus in pace*. On répond : *In nomine Christi* : alors il chante, *Benedicamus Domino* ; & après que l'on a répondu, *Deo gratias*, il dit l'Oraison : *Placeat tibi*, benit le peuple & lit le commencement de l'Évangile selon saint Jean. Après quoi il se retire en disant le Cantique *Benedicite*, selon le Rit Romain. Aux jours solempnels, le Prêtre encense l'Autel & les *Oblata*. Saint Ambroise parle de cette cérémonie dans son Commentaire sur saint Luc (1).

(1) Comment. in Luc. cap. 1.

V. Suivant le Rit Ambrosien on ne dit jamais *Agnus Dei* à la Messe, si ce n'est lorsqu'on l'offre pour les Morts (m). Le texte de l'Écriture qu'on lit à la Messe, n'est pas toujours conforme à la Vulgate; mais à l'ancienne Version Italique, ce qui se remarque surtout dans les Pseaumes. Aux Dimanches de Carême on récite aussitôt après l'Introit, des Oraisons pour l'Eglise, pour l'Evêque & tout son Clergé, pour l'Empereur & le Roi, pour tous les Etats & pour les nécessités publiques. A chaque Oraison le Chœur répond: *Domine, miserere*, ou *Kyrie, eleison*. Le jour de Pâque & pendant l'Octave on chante deux Messes dans les Eglises Collégiales, l'une pour les baptisés, l'autre pour la fête du jour. Il n'y a point de Messe pour les Vendredis de Carême; l'on n'en célèbre point ce jour-là à cause de la tristesse qu'imprime la Passion de notre Seigneur. Saint Charles en a fait une défense expresse dans son troisième Synode, & ordonné dans le neuvième, qu'au lieu de la Messe, on s'assembleroit pour adorer la Croix, & que l'on feroit un sermon sur la Passion. Saint Ambroise dit en plusieurs endroits de ses Ecrits, qu'il offroit tous les jours le saint Sacrifice: mais cela doit s'entendre relativement aux usages de son Eglise. L'Eglise Métropolitaine conserve un reste de l'ancien usage de l'oblation du peuple. Le Célébrant ayant chanté l'Oraison *super Sindonem*, sur le Corporal, descend à l'entrée du Presbitere, accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre, précédés de deux Acolytes portant deux vases d'argent. Là il reçoit les oblations du pain & du vin, que deux vieillards de l'École ou Congrégation qu'on appelle *de saint Ambroise*, revêtus de blanc avec un Capuce noir, présentent. Le premier offre trois hosties; & le second, une burette pleine de vin blanc. Ensuite le Célébrant passe à l'entrée du Chœur, où il reçoit les oblations des femmes, qui lui sont présentées par deux d'entr'elles, d'un âge avancé.

VI. L'Eglise des Gaules avoit sa Liturgie particulière, comme il paroît par la Préface de l'Abbé Hilduin sur les Aréopagites, où parlant des anciens Missels Gallicans, & presque consumés de vétusté, il dit qu'ils contenoient l'ordre de la Messe suivant l'usage des Eglises des Gaules, qui y avoit été reçu avec la foi, & observé jusqu'à ce qu'on y eut introduit le Rit Romain. Ce changement n'étoit point encore arrivé en 596, lorsque

Usages particuliers à l'Eglise de Milan.

Liturgie de l'Eglise Gallicane. Son antiquité différente de la Liturgie Romaine.

(m) Cardinal. BONA. *Rerum Liturgicæ*, lib. 1. c. 10. pag. 92.

saint Augustin Apôtre d'Angleterre passa en France. Il fut surpris d'y voir que la maniere de célébrer la Messe (*n*), n'étoit point la même qu'à Rome, quoiqu'il n'y eût aucune différence dans la Foi entre ces deux Eglises. Cela lui donna occasion de demander au Pape saint Grégoire, pourquoi la Foi étant une, les Coutumes des Eglises étoient si différentes. Le Pape dans sa réponse n'accusa point les Eglises des Gaules d'avoir innové : mais il conseilla à Augustin de choisir de toutes les Eglises, les pratiques les plus pieuses, les plus saintes & les plus solides, & d'en composer un recueil à l'usage des Anglois. Ce ne fut que sous le regne de Pepin & le Pontificat d'Etienne III, que l'on commença en France à se conformer aux Rits de la Liturgie Romaine. Ce Pape vers l'an 787 donna des Chantres à Charlemagne (*o*) ; Paul I envoya l'Antiphonaire & le Responsoriel (*p*) ; & le Pape Adrien le Sacramentaire de saint Grégoire (*q*). Enfin on fit une loi rapportée dans les Capitulaires de France (*r*), que tous les Prêtres célébreroient la Messe suivant l'Ordre Romain.

Livres de la
Liturgie Gallicane.

VII. Il nous reste divers monumens de l'ancienne Liturgie Gallicane imprimés à Rome en 1680 par les soins du Pere Thomasi, depuis Cardinal ; & à Paris en 1685 par Dom Mabillon. Son édition qui est plus ample que celle du Pere Thomasi, a été remise sous presse en la même Ville chez Montalant en 1729. C'est celle que nous suivons. Elle est divisée en trois Livres. Le premier traite des diverses Liturgies de l'Eglise Latine, en particulier de la Gallicane, dont on fait un paralelle avec la Mozarabique (*s*). On indique les Auteurs de cette Liturgie ; sçavoir, saint Hilaire de Poitiers (*t*), Musæus Prêtre de Marseille, & saint Sidoine évêque de Clermont en Auvergne : on en explique toutes les parties par divers passages de saint Grégoire de Tours & par d'autres anciens monumens (*u*) : on fait voir la différence des Messes solemnelles d'avec les privées (*v*) ; de celles du matin d'avec celles du soir appellées aussi quadragésimales. Par les Solemnelles on entend celles que l'on célébroit publiquement en présence de tous les fidèles, aux jours de Fêtes & à l'heure de Tierce. Les Messes privées sont celles où il est libre au peuple d'assister ou de ne point assister. Par les Mes-

(*n*) GREGOR. *Epist.* 64. *lib.* 10.

(*o*) CAROLIN. *lib.* 1. *cap.* 6. *p.* 132.

(*p*) PAUL. *Epist.* ad *i.* in.

(*q*) *Adriani vita à Monacho & Engolism.*

ad an. 787.

(*r*) *Lib.* 5. *cap.* 71. *tit.* . *p.* 903.

(*s*) *Liturgia Gallicana*, MABILLON. *p.* 23.

(*t*) *Ibid.* *p.* 28. 29.

(*u*) *Ibid.* *p.* 36.

(*v*) *Ibid.* *pag.* 54.

ses matutinales, il faut entendre celles qu'on disoit avant l'heure de Tierce; & par les sérotinales, les Messes qu'on célébroit vers le soir. On les appelloit aussi quadragesimales, parce qu'en Carême on n'offroit le sacrifice que vers les trois ou quatre heures du soir. Le reste du premier Livre est employé à examiner quels étoient les ornemens des Prêtres & les usages destinés au saint Ministère (y); la disposition des Eglises (z); les lieux destinés à la conservation des Reliques (a). On les mettoit quelquefois sous l'Autel, ou dans l'épaisseur des murs, ou dans le Baptistère; mais toujours enfermées dans des châffes ornées proprement; & jamais sur l'Autel, si ce n'est quand on devoit les porter en procession. A l'égard de l'Eucharistie, il étoit d'usage tant chez les Grecs que chez les Latins, de la réserver pour les malades (b), à qui on la donnoit en forme de Viatique; ou pour le sacrifice du lendemain.

VIII. Le second Livre contient un Ancien Lectionnaire de l'Eglise Gallicane avec les observations & les notes de Dom Mabillon (c). L'Original est encore dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Luxeu. Il est écrit en caractères Mérovingiens: ce qui prouve qu'il a au-delà de mille ans. On y trouve de suite les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles qu'on lisoit à la Messe pendant toute l'année, & dans les Offices des grandes solemnités. Quoiqu'il soit sans titre, parce que les premiers feuillets manquent, on ne doute point que ce ne soit le Lectionnaire Gallican, tant parce qu'il a été écrit avant que l'on ait reçu en France l'Ordre Grégorien, qu'à cause que les Leçons y sont disposées suivant le rit ancien de l'Eglise Gallicane. Il y en a deux, presque pour toutes les Messes, outre l'Evangile: & quoique ce Livre ne contienne l'Office que de très-peu de Saints, il en met un pour sainte GENEVIEVE plus célèbre en France, que dans les Provinces étrangères. Ce Lectionnaire n'étant pas entier, il n'est pas aisé de décider, où il commençoit ni où il finissoit: il ne commence dans les imprimés qu'à la veille de Noël; & l'Office y est désigné par le *numero* VIII. ce qui montre qu'il en manque sept. On juge de-là que les feuilles qui ont été arrachées du manuscrit contenoient les Offices de l'Avent, que l'on commençoit dans l'Eglise Gallicane, à la fête de S. Mar-

Lectionnaire
Gallican.

(y) *Ibid.* pag. 61.

(z) *Ibid.* page 68.

(a) *Ibid.* pag. 82.

(b) *Ibid.* pag. 82.

(c) *Ibid.* pag. 47.

tin. Le Lectionnaire finit par l'Office de la Décollation de saint Jean-Baptiste, pour les Saints: après quoi il rapporte les Offices pour la Messe, pour la Bénédiction des nouveaux fruits; le Commun des Martyrs & des Confesseurs, & divers autres Offices à dévotion, qui n'ont point de jours assignés. Il y en a un pour le jour auquel l'Evêque doit faire un Discours aux peuples sur l'obligation de payer la dixme (d). Le Discours 277, dans l'appendice de ceux de saint Augustin, traite de cette matiere. Il est attribué à saint Césaire, & fut prononcé avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Missels Gallicans,

IX. On trouve dans le troisième Livre, trois Missels (e). Le Cardinal Bona en avoit indiqué deux. Le Pere Thomasi en ayant découvert un troisième, les fit réimprimer à Rome en 1680. La rareté des exemplaires engagea Dom Mabillon, à remettre ces Missels sous presse avec des notes marginales sur les endroits du texte qui en avoient besoin, & des observations préliminaires. Le premier a pour titre dans le manuscrit de la Bibliothèque de la Reine de Suede, auparavant d'Alexandre Petau Conseiller au Parlement de Paris, *Missel Gothique*, ou *Gallican*, comme l'a intitulé le Cardinal Thomasi: Dom Mabillon l'appelle Gothique Gallican, parce qu'il avoit été en usage chez les Gaulois soumis à l'empire des Goths, dans la Gaule Narbonnoise, dont ces barbares s'étoient rendu maîtres. Le second a pour titre dans l'édition de Rome, *Missel des Francs*; & le troisième, l'*Ancien Gallican*. L'Ordre Gallican est dans le premier sans aucun mélange: dans les deux autres, il est mêlé avec le Romain. L'inscription de chacun est fondée sur des preuves locales. On lit dans le premier ou Gallican, les noms des Saints principaux des Gaules; de saint Saturnin de Toulouse, de saint Ferréol & saint Ferrution de Besançon, de saint Symphorien d'Autun, de saint Leger évêque de la même Ville mort en 678, & de saint Martin de Tours. Il y est fait aussi mémoire des Rogations qui ont été établies dans les Gaules long-tems avant qu'on les reçût en Espagne ou ailleurs. Le second est appelé *Missel des Francs*, non-seulement parce qu'il n'y a point d'autre Messe que pour les Saints du Royaume, sçavoir, celle de saint Hilaire de Poitiers; mais encore parce qu'on n'y prie point pour d'autres Rois, que pour ceux de France. Cependant Dom Mabillon ne le croit point pur Gallican (f), & il en donne pour raisons, que les Prieres

(d) *Liturgia Gallicana*, MABILL. pag. 169. (e) Pag. 174. (f) *Ibid.* pag. 177.

& les Rits des Ordinations y font les mêmes que dans l'Ordre Romain ; que le Canon de la Messe n'en est point différent , & qu'on y lit ces paroles ajoutées au Canon Romain par S. Grégoire : *Disposez de nos jours dans votre paix.* D'où il conclut que le manuscrit sur lequel est faite l'édition de Rome en 1680, n'est pas du sixième siècle, comme l'a cru le Cardinal Thomasi, mais du septième, & pas plus tard ; soit parce que dans la Bénédiction des Rois, on en nomme toujours plusieurs ; ce qui montre que le Copiste écrivoit en un tems, où les François étoient gouvernés par plusieurs Princes ; soit à cause que dans le Canon de la Messe on ne met après les Martyrs que deux Confesseurs, saint Hilaire & saint Martin ; au lieu qu'il s'en trouve un plus grand nombre dans les Missels du neuvième siècle. Le troisième Missel est également un mélange du Gallican & du Romain. D'un côté, il est dans le même ordre que le Gothique Gallican ; de l'autre, on y prie le jour du Vendredi-Saint pour l'Empire Romain (g) ; & les Oraisons de ce jour sont absolument les mêmes que du Missel Grégorien.

X. Le Gothique tel qu'il a été publié par Dom Mabillon, ne comprend que les Oraisons de la Messe, la Préface, la Bénédiction du peuple, la Post-communion pour les Fêtes de l'année, à commencer à la veille de Noël. Les Epîtres & les Evangiles n'y sont point rapportés, ni l'ordre de la Messe. Il en est de même du Missel des Francs, & de l'ancien Missel Gallican. On avoit un autre Livre pour les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles. C'étoit le Lectionnaire, dont nous avons parlé plus haut. A l'égard des Rits de la Messe, on les trouvoit dans le Sacramentaire, ou dans l'Ordre Gallican. Entre plusieurs observations que l'on pouvoit faire sur ces trois Missels Gallicans, nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regarde la doctrine de l'Eglise des Gaules sur la présence réelle dans l'Eucharistie & la transubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ. Dans la Messe pour le jour de l'Épiphanie, le Prêtre dit : *Demandons, mes Freres, que celui qui a changé l'eau en vin, change maintenant en son sang les vins de nos offrandes (i).* Les prières de la Messe pour les Fêtes de la Circoncision (k), de la Chaire de saint Pierre, & de saint Leger ; la Messe de

Ce que contiennent ces Missels.

(g) *Ibid.* pag. 351.

(h) Pag. 188.

(i) Epiphaniæ diem, Fratres carissimi, veneremur, piâ obsecratione poscentes, ut

qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in sanguinem suum oblationum nostrarum vina convertat. *Miss. in Epiph. p. 208. lib. 3.*
(k) Fiat nobis Eucharistia legitima in tuo

l'Ordination des Prêtres dans le Missel des Francs ; & celle du Jeudi Saint dans le Missel Gallican se servent même du terme de *transformation* pour marquer ce changement (1).

Sacramen-
taire de l'Egli-
se Gallicane.

XI. Outre les trois Missels dont nous venons de parler, Dom Mabillon en a fait imprimer un quatrième dans le premier tome de son *Musæum Italicum*, à Paris en 1687 sur un manuscrit du Monastere de Bobio, en Lombardie, dans le Duché de Milan (m). La grandeur & la forme des lettres de ce manuscrit prouvent son antiquité, & on le croit ancien de plus de mille ans. Quoique trouvé dans la Bibliothèque de Bobio, il ne paroît point que ce Missel ait été à l'usage de ce Monastere : mais peut-être y fut-il porté par saint Colomban lorsqu'il s'y retira sur la fin de ses jours. En ce cas on pourroit dire que c'étoit le Missel du Diocèse de Besançon dans lequel est situé l'Abbaye de Luxeu, d'où ce Saint partit pour aller à Bobio. Ce qui favorise cette conjecture, c'est qu'on y trouve une Messe en l'honneur de saint Sigismond Roi de Bourgogne ; qu'il n'y est rien dit des Saints de Bobio ni de saint Colomban, ni d'aucun de ses disciples ; & qu'il n'y a rien non plus qui appartienne aux Rits monastiques, point de Bénédiction d'Abbés, ou de Moines, ni d'Officines de Monasteres, comme il s'en trouve ordinairement dans les Rituels monastiques. Il est vrai que dans le Canon on fait mémoire de saint Benoît : mais il étoit d'usage d'en faire même dans les Eglises Cathédrales ; cela se voit en particulier par le Canon de la Messe de l'Eglise de Milan écrit il y plus de six cens ans. Au reste, quoique ce Missel ait plusieurs marques spécifiques du Rit Gallican, telles que les Oraisons après le *Sanctus*, la Bénédiction & la Priere (n), le Canon est entièrement Romain-Grégorien. Mais on sçait que dans les Eglises des Gaules, l'on a adopté ce Canon, avant de s'approprier le Rit Romain ; les Litanies ou Rogations sont marquées dans ce Missel avant la Fête de l'Ascension : on ne doit donc pas dire qu'on y suive le Rit Ambrosien, qui met les Rogations après l'Ascen-

Filiique nomine & Spiritûs sancti, in transformationem Corporis & Sanguinis Domini Dei nostri Jesu Christi, unigeniti tui. *Ibid. Miss. in Circumcisione*, p. 202. *Vide & Missa 20 pro Cathedra S. Petri & Miss. 65 de S. Leodegario. Item in Missali Francorum VIII. de Ordinat. Presbiterorum.*

(1) Hanc oblationem tibi offerimus ob

diem jejunii Cœnæ Dominicæ, in quâ Dominus noster Jesus Christus in novo Testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum in Sacramentum sui Corporis & Sanguinis transformavit. *Miss. in Cœnâ Domini*, p. 349.

(m) Tom. 1. *Musæi Italici* pag. 275.

(n) Pag. 281. 282. 283. 285. 287.

fion (o). Dom Mabillon au lieu de l'intituler, *Miffel*, lui a fait porter le titre de *Sacramentaire Gallican* ; parce que dans l'énumération des Livres facrés, qui se lit à la fin, il est intitulé *Livre des Sacremens*. Les anciens donnoient ce nom au Recueil des Préfaces & des Oraifons pour la Mefse (p). Les Leçons de l'écriture y font rapportées fuyant la Vulgate, comme dans le Lectionnaire de Luxeu : mais celui qui les a composées, ne s'est point affujetti à donner les paroles de l'écriture de fuite ; foyvent il n'en prend que le fens.

XII. On lit à la tête de ce Sacramentaire une Mefse quotidienne : la premiere Leçon est de l'ancien Testament (q) : la seconde, du nouveau : la troisiéme de l'Evangile. Suit la Mefse Romaine, avec le Canon tout entier fuyant l'ufage de cette Eglise, fi ce n'est qu'après les noms de faint Cosme & de faint Damien, on ajoute dans le *Communicantes*, ceux de S. Hilaire, S. Martin, S. Ambroife, S. Auguftin, S. Grégoire, faint Jérôme & faint Benoît. Ce Canon n'est point répété dans les Mefses fuyantes : ce qui prouve que ceux qui se fervoient de ce Sacramentaire, ne lifoient point d'autre Canon que le Romain. Viennent enfuite les Mefses pour l'Avent, pour la veille & le jour de Noël ; pour les Fêtes de faint Etienne, de faint Jean, des faints Innocens, de la Circoncifion, de l'Epiphanie, de la Chaire de faint Pierre, & de l'Affomption de la Sainte Vierge, avec une Mefse pour la veille. Il n'y en a point pour les Dimanches d'après l'Epiphanie, ni pour la Septuagésime, Sexagésime & Quinquagésime. Le Carême ne commençoit point au Mercredi des Cendres, mais au Dimanche fuyant, pour lequel il y a une Mefse. Celles qu'on difoit lorsqu'on ouvroit les oreilles aux Catéchumenes & qu'on leur donnoit le Symbole, font marquées après le troisiéme Dimanche de Carême. Il n'est pas dit dans le Symbole que le Saint-Efprit procede du Fils. C'étoit le Dimanche des Rameaux que l'on donnoit le Symbole aux Catéchumenes. Il n'y a point d'autre Mefse pour ce jour. Mais l'Evangile & le refte de la Liturgie a rapport à la cérémonie des Palmes. Suivent les Mefses pour le Jeudi-Saint, le Vendredi & le Samedi. L'Office du Samedi-Saint étoit accompagné de la Bénédiction du Cierge avec l'*Exultet jam angelica* ; du Baptême folemnel, & du lavement des pieds qui se faisoit ailleurs le Jeu-

Ce que contient ce Sacramentaire.

(o) Pag. 334.
(p) Pag. 397.

(q) Pag. 277. Tom. 1. *Musei Italici*.

di-Saint. Il y a trois Messes pour la fête de Pâques. On lit ensuite celles de l'Invention de la sainte Croix, des Rogations, de l'Ascension, & de la Pentecôte; puis des Messes particulières pour les Fêtes de divers Saints; des Messes votives; des Messes Dominicales, apparemment pour les Dimanches qui n'en avoient point de propres; des Messes pour les vivans & pour les morts; des Formules de Bénédiction, de l'eau, d'une maison, d'une Religieuse, des vases sacrés, des fruits, de l'Agneau Paschal.

Pénitentiel
Gallican.

XIII. On ne peut gueres douter que le Pénitentiel (r), qui dans le manuscrit de Bobio se trouvoit à la suite du Sacramentaire, n'ait été en usage dans quelque Eglise de France, soit celle de Besançon, soit quelqu'autre. Il est composé de quarante-sept articles ou Décrets & de deux Oraisons que l'Evêque ou le Prêtre disoit sur le Pénitent. Le douzième prescrit la continence à tout Clerc, fût-il marié. Par le vingt-unième l'usure est défendue généralement sans distinction de Clercs ou de Laïcs. Le vingt-sixième met en pénitence pour trois ans au pain & à l'eau ceux qui auront eu recours aux sorts des Saints contre raison, ou à quelqu'autre sort. On défend sous peine d'une aussi longue pénitence le jeu du petit Cerf & de la Génisse, qui se faisoit en quelques endroits le premier jour de Janvier. Le quarante-quatrième impose une pénitence de six mois au pain & à l'eau, à celui qui par sa négligence aura laissé consumer le sacrifice, c'est-à-dire l'Eucharistie, par les vers; d'où il paroît qu'il y a plus de mille ans que l'on conservoit l'Eucharistie pour la donner en Viatique aux malades. Suivent dans le même manuscrit un petit écrit (s), où l'on rend raison de l'institution des Heures Canoniales; Matines, Primes, Tierce, Sexte, &c; le Symbole des Apôtres, avec la désignation de l'article que chaque Apôtre a dicté; & le Canon des Livres de l'Ecriture, qui est le même qu'aujourd'hui (t).

Messe Gallicane par S. Germain Evêque de Paris.

XIV. De toutes les anciennes Liturgies Gallicanes, aucune ne met dans un si grand détail l'ordre de la Messe, que celle que nous avons sous le nom de saint Germain, qui fut fait Evêque de Paris en 555. Elle se trouve dans le cinquième Tome des Anecdotes de Dom Martene (u). Nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans le seizième tome (x) de cette Hi-

(r) Pag. 392.

(s) Pag. 395.

(t) Pag. 396. 397.

(u) Pag. 91.

(x) Pag. 553.

stoire. Nous remarquerons seulement que cette Liturgie ne fait aucune mention du Symbole; ce qui est encore une preuve de son antiquité, de même que la fraction de l'Hostie avant l'Oraison Dominicale. L'ancien Sacramentaire Gallican publié par Dom Mabillon sur le manuscrit de l'Abbaye de Bobio, ne parle pas non plus du Symbole (y); & en Afrique on ne le récitoit point à la Messe du temps de S. Augustin. On ne commença à le dire à la Messe en Espagne que vers l'an 589. Pour ce qui est de la fraction de l'Hostie, le Rit Ambrosien, la met avant l'Oraison Dominicale (z): elle est marquée au même endroit dans la Liturgie d'Espagne ou Mozarabe (a), & elle se faisoit de même dans toutes les Eglises d'Occident avant saint Grégoire. Dom Martene avoit donné en preuve de l'antiquité de cette Liturgie (b), les Prieres que l'on y trouve pour les Catéchumenes avant de les faire sortir de l'Eglise. On conteste la validité de cette preuve, tant sur l'autorité d'Amalaire, Ecrivain du neuvième siècle (c), qui témoigne que de son tems l'on renvoyoit encore les Catéchumenes avant le Canon de la Messe; que parce que long-tems depuis saint Germain de Paris, il y a eu dans les Gaules beaucoup de payens (d). On peut répondre premièrement que l'usage de renvoyer les Catéchumenes avant le Canon a cessé dans l'Eglise Latine vers l'an 700 (e) En effet il n'en est plus parlé dans les anciens Missels & Rituels écrits depuis ce tems, ni dans Strabon, ni dans le Micrologue, ni dans Rhaban, ni dans Alcuin, ni même dans Amalaire. Il n'en est rien dit non plus dans les Conciles, ni dans les ouvrages des Ecrivains Ecclésiastiques du huitième siècle, quoiqu'ils aient parlé quelquefois de la Messe des Catéchumenes. Secondement le témoignage d'Amalaire n'a point de rapport au renvoi des Catéchumenes marqué dans cette Liturgie. Cet Ecrivain ne parle que de l'usage où l'on étoit encore de son temps, & dans les deux siècles suivans (f), de renvoyer les Catéchumenes avant l'Evangile depuis la mi-Carême jusqu'au Samedi-Saint. Ils at-
tendoient à la porte de l'Eglise que la Messe fût finie (g); alors

(y) MABILLON, p. 282. *in notis.*(z) BONA, *lib. 2 cap. 15. p. 660.* & MABIL. *Liturgia Gallic. p. 8.*(a) MABILL. *ibid. 450.*(b) Veyez, *tom. 16. p. 552.*(c) AMALARUS, *lib. 3. de Offic. Eccl'es.* cap. 36.(d) *Singularités hist. & lit. écrites, tom. 3. pag. 214.*(e) BONA, *lib. 1. c. 16. p. 172.*(f) *Consuetudo nostra est ut Catechumenos repellamus ante Evangelium. AMALAR. lib. 3. c. 26.*(g) BELETH, *lib. de Divin. Offic. c. 34.*

un Diacre alloit leur lire l'Évangile. Ce Rit, comme on voit, étoit tout différent du renvoi solennel qui se faisoit chaque jour dans les six premiers siècles de l'Église (h), & qui a donné le nom à la Messe des Catéchumenes. A l'égard des Payens & des Juifs qu'on dit avoir été dans les Gaules long-tems depuis l'Épiscopat de saint Germain, c'est un fait que l'on ne conteste pas : mais ceux qui en font une objection contre l'antiquité de la Liturgie (i), attribuée à ce saint Evêque, fournissent eux-mêmes la réponse en avouant que ces Payens n'étoient point des naturels du Pays, mais des barbares qui y étoient venus s'établir, soit d'Allemagne, soit d'ailleurs. Falloit-il pour ces nouveaux venus rétablir dans la Liturgie, l'usage interrompu pendant des centaines d'années, de renvoyer les Catéchumenes ? Ils objectent encore qu'on lit dans cette Liturgie une ancienne histoire rapportée par Photius (k), d'après un Anonyme ; & que l'ouvrage de Photius n'ayant été traduit que dans le dixième siècle par Pélagie Diacre de Rome, saint Germain qui vivoit dans le sixième n'a pu avoir connoissance de cette histoire. L'Auteur de cette objection ne se soutient pas. Il dit quelque lignes après (l), qu'il louera ceux qui soutiendront que cette Liturgie n'a été faite que dans le huitième siècle sous Charles-Martel ou même sous Pepin. Comment l'auroit-on faite dans le huitième siècle, si les monumens dont elle est composée, n'ont été connus au plûtôt que dans le dixième, depuis la traduction du Diacre Pélagie ? Mais toute cette difficulté s'évanouit en attribuant la traduction de l'ouvrage anonyme cité par Photius (m), au Diacre Pélagie qui accompagna le Pape Vigile à Constantinople en 555, & qui fut lui-même Pape depuis son retour à Rome. Il lui fut aisé pendant son séjour à Constantinople de copier & de traduire cet Opuscule, qui contient les vies de quelque saints Moines & Anachorettes. Sigebert en parlant de cette traduction, en fait Auteur Pélagie Diacre de l'Église Romaine sans s'expliquer davantage (n). Rosweide a suivi Sigebert (o) : mais Vossius, Fabricius & Budée (p) opinant que ce Pélagie est le même que le Pape, premier de ce nom, dont nous avons parlé ailleurs (q) ; qu'il n'a

(h) BONA, lib. 1. c. 16. pag. 172. 173.

(i) Singularités hist. & litt. tom. 3. p. 214.

(k) Id. ibid. Voyez tom. 16. p. 555.

(l) Ten. 3. Singular. hist. p. 216.

(m) PHOTIUS, Col. 198.

(n) SIGEBERT. de Script. Eccles. 4. p. 115.

(o) ROSWEID. in vitis Patrum. lib. 5.

(p) VOSSIUS, de Historiis Latinis, lib. 2. c. 20. FABRICIUS, tom. 9. Bibliot. Græcæ, p. 25. & tom. 5.

Bibliot. Latin. f. 654. 26 BUDŒUS in Eclajio.

(q) Tom. 16 p. 586.

traduit que les seize premiers chapitres de l'ouvrage anonyme, qui font le cinquième Livre des vies des Peres dans Rosweide; & que les quatre chapitres suivans font de la version de Jean Soûdiacre de l'Eglise Romaine connu sous le nom de Jean III Pape. Ces quatre chapitres font contenus dans le sixième Livre des Vies des Peres du même Rosweide, imprimées à Anvers chez Plantin en 1615 & 1628, & à Lyon en 1619. Sigebert a mis ce Jean Soûdiacre de l'Eglise Romaine au rang des Ecrivains Ecclésiastiques pour avoir traduit ces quatre chapitres de Grec en Latin (r). Ce qu'il appelle *un Livre de la vie & doctrine des Peres*.

XV. La Liturgie autrefois en usage dans l'Espagne, est appelée tantôt *Gothique*, tantôt *Mozarabe* dans les Ecrivains qui en ont parlé; *Gothique*, parce qu'elle fut formée dans le tems que ce Royaume, de même que la Gaule Narbonnoise étoient sous la domination des Rois Goths; *Mozarabe*, parce que les Arabes ayant chassé les Goths d'Espagne, les Chrétiens de cet Etat se trouverent mêlés avec les Arabes: car Mozarabe ou *Mislarabe* veut dire, qui est mêlé avec les Arabes. Les Eglises d'Espagne furent long-tems sans avoir une Liturgie fixe & uniforme; & quoique le Pape Vigile dans sa réponse à *Profuturus* (s), datée du 29 Juillet 536 eut ordonné à cet Evêque de se conformer à celle de Rome, cela ne fut point exécuté du vivant de *Profuturus*, mais seulement en 563. En cette année les Evêques d'Espagne assemblés à Brague dont *Profuturus* avoit été Evêque, ordonnerent que l'on observeroit par-tout le même ordre de la Psalmodie dans les Offices de la nuit & du jour (r); & que la Messe seroit célébrée dans le même ordre; que l'Evêque de cette Métropole (u), c'est-à-dire *Profuturus*, l'avoit reçu par écrit du Siège Apostolique. Ce Décret ne fut point observé à la rigueur dans toutes les Provinces d'Espagne. Martin premier Evêque de Dumes en 560, & ensuite Archevêque de Brague vers l'an 572; Jean Evêque de Girone, saint Leandre Archevêque de Séville introduisirent dans la Liturgie plusieurs Rits qu'ils avoient vû pratiquer à Constantinople, ou ailleurs. Le Roi Recarede assembla en 589 un Concile à Toledo, où il fut ordonné qu'à l'e-

Liturgie
d'Espagne ou
Mozarabe.

(r) SIGEB. cap. 126.

(s) Voyez tom. 16. p. 352.

(r) Ibid. pag. 780.

(u) Placuit ut eodem ordine Missæ cele-

rentur ab omnibus, quem Profuturus quendam hujus Metropolitanæ Ecclesiæ Episcopus, ab ipsâ Apostolicæ Sedis autoritate suscepit scriptum. *Concil. Bracar. Can. 4.*

xemple des Eglises d'Orient on chanteroit à la Messe le Symbole de Constantinople immédiatement avant l'Oraison Dominicale (x). Il se fit beaucoup d'autres changemens dans cette Liturgie, soit par saint Leandre, soit par saint Isidore. Sur quoi on peut consulter le Traité historique & chronologique de l'ancienne Liturgie d'Espagne du Cardinal Thomasi, imprimé à Rome en 1741. En 633 le Roi Sisenand convoqua à Toledé un Concile de toute la nation d'Espagne & de la Gaule Narbonnoise. Saint Isidore y présida, & il eut beaucoup de part aux réglemens que l'on y fit pour l'uniformité des usages dans la célébration des Offices & de la Liturgie. On y conserva plusieurs Rits anciens, & l'Oraison de l'Office de saint Martin (y), faite peu de tems après la mort de ce Saint, c'est-à-dire, au commencement du cinquième siècle. Saint Ildéfonse & saint Julien successeurs de saint Isidore dans le siège de Toledé, ajouterent à la Liturgie d'Espagne quelques nouvelles Messes (z), & en retoucherent d'autres, viciées par le laps des tems. Voici quel est l'ordre de la Liturgie Mozarabe.

Ordre de la
Liturgie d'Es-
pagne.

XVI. Le Prêtre s'étant revêtu des habits sacrés, dit ce Répons (a) : *Pater, peccavi in cœlum & coram te, &c.* puis il ajoute, *Pater noster, &c.* *Kyrie, eleison*, le verset *Ab occultis meis*, avec l'Oraison *Deus qui de indignis dignos facis, &c.* Il va à l'Autel; & après avoir récité la Salutation Angélique, il dit: *In nomine Domini nostri Jesu Christi: Amen. Adsit nobis Spiritus Sancti gratia. Introibo ad altare Dei: & le Pseaume Judica me, &c.* puis le verset *Dignare, Domine, die isto; Confitemini quoniam bonus. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix*, & ensuite le *Confiteor* avec les versets & l'Oraison *Aufer à nobis*. Aussitôt après il monte à l'Autel, fait dessus une croix en disant: *In nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti*, baise l'Autel, récite l'Antienne de la Croix: *Salve, Cruz speciosa*, avec quatre Collectes, puis la tête baissée, il ajoute: *Per gloriam nominis tui, Christe, & per intercessionem S. Mariæ Virginis & beati Jacobi, &c. miserere indignis servis tuis*. Passant delà à la corne droite de l'Autel, il lit l'Introit avec un verset d'un Pseaume & le *Gloria Patri, &c.* Il dit *Per omnia secula se-*

(x) Voyez tom. 16. p. 810. & THOMASI, *Liturg. antiq. Hispan.* §. 3. c. 2. & c. 3. §. 1. 2. 3. & seq.

(y) Hunc virum, quem ætatis nostræ tempor. protulerunt, jubet auxilium nostris

ferre temporibus.

(z) *Bibliot. Vetus Hispanica*, p. 290.

(a) *BONA. lib. 1. c. 11. p. 98.* & THOMASI; tom. 1. pag. 88.

culorum, le *Gloria in excelsis* ; une seconde fois, *Per omnia secula seculorum*. Le Chœur répond, *Amen*. Ayant récité l'Oraison, le Prêtre revient au milieu de l'Autel disant : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in secula seculorum*. On répond, *Amen*. Il dit au même endroit, *Dominus vobiscum* ; & après qu'on a répondu, *Et cum spiritu tuo*, il lit une Prophétie, à la fin de laquelle on répond, *Deo gratias*. Le Prêtre dit une seconde fois, *Dominus vobiscum* : puis le Chœur chante un Répons semblable à notre Graduel : lequel étant achevé, le Prêtre ordonne de faire silence, & lit l'Epître en disant, *Sequentia Epistolæ*, &c. on répond, *Deo gratias* ; & lorsque la lecture en est finie, on répond, *Amen*. Ensuite le Prêtre demande la bénédiction ; & ayant dit, *Dominus vobiscum*, il ajoute, *Lectio sancti Evangelii*, &c. à la fin le Chœur répond, *Amen*. Le Prêtre dit encore, *Dominus vobiscum*, puis on chante un Verset avec *Alleluia* au commencement & à la fin.

XVII. Ensuite le Prêtre offre l'Hostie & le Calice avec les Oraisons propres, & encense l'autel, si c'est une Fête solennelle. Suit l'Oraison *In spiritu humilitatis*, comme dans le Romain ; & ayant dit : *Adjuvate me, fratres, in orationibus vestris, & orate pro me ad Deum*, les Ministres répondent : *Adjuvet te Pater, & Filius, & Spiritus sanctus*. On chante le Sacrifice, c'est-à-dire, une Antienne semblable à notre Offertoire. Le Prêtre lave ses mains disant : *Lavabo*, &c. il bénit les *Oblata*, & dit en silence une Oraison qui commence par ces paroles : *Accedam ad te in humilitate*, &c. On lit ensuite dans le Missel Mozarabe : *Ici commence la Messe* ; apparemment après le renvoi des Catéchumenes. Le Prêtre dit, *Dominus vobiscum*, & ensuite une Oraison, à laquelle on répond, *Amen*. Il ajoute : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in secula seculorum* ; & le Chœur ayant répondu, *Amen*, il leve les mains en disant : *Agius, agios, agios, Domine Deus æterne, tibi laudes & gratias. Ecclesiam sanctam Catholicam in mente habeamus in orationibus, ut eam Dominus fide, & pe & charitate propitiis ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos, atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitiis respicere, redimere, sanare & confortare dignetur*. Le Chœur ou le Ministre répond : *Præsta, æterne omnipotens Deus*. Suit un petit Discours que le Prêtre fait au Peuple pour l'exhorter à célébrer avec attention les Mysteres de la Fête du jour : ce Discours est suivi d'une Oraison où le Prêtre prie pour le Pape, pour tout le

Suite de cette Liturgie.

Clergé & pour le peuple. On répond : *Offerunt pro se & pro universis à fraternitate.* Puis il fait mémoire des saints Apôtres, de la sainte Vierge, des saints Zacharie & Jean, des enfans ; des Saints Pierre, Paul, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthelemi, Matthieu, Jacques, Simon & Judas, Matthias, Marc & Luc : Et le Chœur répond : De tous les Martyrs. Le Prêtre ajoute : Et pour les esprits de ceux qui reposent, Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin ; & récite les noms d'environ quarante-six Evêques, dont la plupart l'avoient été de Toledé : Le Chœur répond : Et de tous ceux qui reposent. Il récite l'Oraison intitulée : *Post nomina* ; & le Chœur ayant répondu, Amen, le Prêtre continue : *Quia tu es vita vivorum, sanitas infirmorum ac requies omnium fidelium defunctorum in aeterna secula seculorum.*

Suite de la
Liturgie Mo-
zarabe.

XVIII. Le Prêtre dit ensuite l'Oraison *Ad pacem*, puis élevant les mains il ajoute : *Gratia Dei omnipotentis, pax ac dilectio Domini nostri Jesu Christi & communicatio Spiritus Sancti sit semper cum omnibus vobis* ; & le Chœur ayant répondu : *Et cum hominibus bonæ voluntatis*, le Prêtre ajoute : *Quomodo astatis pacem facite*, paroles qui font voir qu'on se donnoit la paix dans la place où l'on se trouvoit. Il la donne au Diacre, & le Diacre au Peuple. Alors le Prêtre dit les mains jointes : *Introibo ad altare Dei.* On répond : *Ad Deum qui letificat juventutem meam.* Il continue : *Aures ad Dominum.* Le Ministre répond : *Habemus ad Dominum.* Le Prêtre : *Sursum corda.* Le Ministre, *Levamus ad Dominum.* Le Prêtre : *Deo ac Domino nostro Jesu Christo Filio Dei qui est in caelis dignas laudes dignasque gratias referamus.* Le Ministre : *Dignum & justum est.* Après quoi le Prêtre dit l'Illation ou Préface, à la fin de laquelle on chante, *Sanctus, Sanctus, Sanctus ; Agios, Agios, Agios ; Kyrie, O Theos.* Puis le Prêtre commence le Canon de la Messe à voix basse. L'Oraison qui suit la Consécration étant achevée, il prend de dessus la Patene le Corps de Jesus-Christ, & le mettant sur le Calice découvert, il dit : *Dominus sit semper vobiscum* ; & après que l'on a répondu : *Et cum spiritu tuo*, il ajoute : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Puis il élève le Corps de Jesus-Christ, afin qu'il soit vu de tout le peuple ; & alors le Chœur chante le Symbole : *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem*, &c. pendant ce tems-là le Prêtre rompt l'hostie en deux. Il en met une moitié sur la Patene : & de l'autre moitié il en fait cinq parcelles, qu'il met en droite ligne sur la Patene. De l'autre moitié il n'en fait que quatre

parcelles qu'il place aussi sur la Patene. Les places de ces neuf parcelles sont désignées par des noms particuliers : sçavoir, *Corporatio*, *Nativitas*, *Circumcisio*, *Apparitio*, *Passio*, *Mors*, *Resurrectio*, *Gloria*, *Regnum*. Le Prêtre purifie ses doigts, & couvrant le Calice, il récite l'Oraison Dominicale. A chaque demande on répond, *Amen*, excepté à *Panem nostrum quotidianum* à laquelle on répond, *quia Deus es*. Suit l'Oraison *Liberati à malo*; & l'ayant achevée, le Prêtre prend de la Patene la particule nommée *Regnum*, il la met dans le Calice, disant à voix basse, *Sancta Sanctis, & conjunctio Corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus & potantibus nobis ad veniam, & defunctis fidelibus præstetur ad requiem*. Il donne ensuite la bénédiction au peuple: puis on chante un Répons intitulé: *Ad accedentes*, dans lequel on avertit ceux qui doivent communier de faire une sérieuse attention à ce qu'ils vont recevoir. Le Prêtre prend de la Patene une autre particule appelée *Gloria*; & la tenant sur le Calice, il dit en secret: *Panem cœlestem de mensâ Domini accipiam, & nomen Domini invocabo*. Il fait mémoire des Morts; & ayant récité une Oraison il fait le signe de la Croix avec cette particule, & la porte à sa bouche: il consume de suite toutes les autres particules, purifie avec ses doigts la Patene sur le Calice; prend le Calice; & ayant aussi purifié ses doigts, il dit: *Resecti Christi Corpore & Sanguine te laudamus, Domine, alleluia, alleluia, alleluia*. Suit la Post-communion, le *Dominus vobiscum*. La Messe finit par ces paroles du Prêtre ou du Diacre, *Solemnia completa sunt, in nomine Domini nostri Jesu Christi votum nostrum sit acceptum cum pace*. On répond, *Deo gratias*.

XIX. Dom Mabillon a fait imprimer à la suite de la Liturgie Gallicane deux Messes tirées du Missel Mozarabe; l'une pour le premier Dimanche d'Avent; l'autre pour la Fête de Noël. Les Rits en sont les mêmes, que de la Liturgie que nous venons de rapporter. Comme ils ont aussi beaucoup de conformité avec les anciens Rits Gallicans, c'est pour en faire le parallèle, qu'on a joint ces deux Messes à celles qui sont rapportées dans les anciens Missels de France. Cette conformité a fait conjecturer au Pere le Brun de l'Oratoire (*b*) que le *Trecanum* marqué dans la Liturgie de saint Germain, étoit la même chose que le répons *Gustate & videte* qui se dit après la bénédiction & avant la Communion, dans le Missel Mozarabe. Il se fonde sur ce

Messes du
Missel Moza-
rabe.

(b) LE BRUN, des Liturgies, tom. 2. pag. 530.

que ce Répons est composé de trois versets ; *Gustate & videte ; Redimet Dominus animas servorum , &c. & Benedicam Dominum in omni tempore* ; qu'après chacun on dit trois fois *Alleluia*, & qu'ils sont suivis de la Doxologie, dans laquelle les trois personnes divines sont nommément exprimées. Dom Martene, qui a le premier donné au public la Liturgie de saint Germain, pense que par *Trecanum* (c), il faut entendre le Symbole. Ces deux opinions supposent également que le mot de *Trecanum* a rapport à la profession que l'on faisoit pendant la Liturgie, de la foi en la sainte Trinité.

La Liturgie
d'Illyricus.

XX. En 1557 Matthias Flaccus Illyricus fit imprimer à Strasbourg une autre Liturgie, sous le titre de *Messe latine en usage avant la Romaine, vers l'an 700 de Jesus-Christ*. Il avance dans l'Épître préliminaire à Othon Henri Prince Palatin du Rhin, qu'on s'en seroit en Occident, surtout en France & en Allemagne, avant que le Rit de la Messe Romaine y eût été reçu, ce qui n'arriva, dit-il, que vers l'an 800 sous le regne de Charlemagne. L'Éditeur, qui avoit eu une grande part aux Centuries de Magdebourg, avoit intérêt de faire cette observation, en faveur de sa secte. La Liturgie qu'il donnoit au jour, étant plus ancienne que la Romaine, & différente, il s'ensuivoit que l'Eglise de Rome avoit innové & changé les anciens Rits de la Messe ; ce qui formoit un argument pour le parti protestant, & devoit embarrasser les Catholiques. En effet Philippe II Roi d'Espagne (d) de l'avis du Duc d'Albe défendit la lecture de la Liturgie d'Illyricus ; & elle fut mise à l'Index des Livres défendus par Sixte V ; mais le triomphe des Luthériens ne fut pas de longue durée. Les Catholiques ayant examiné cette Messe, y trouverent tous les Dogmes de l'Eglise bien établis ; l'invocation des Saints & de la très-sainte Vierge ; la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; la confession auriculaire ; la prière pour les vivans & pour les morts, & plusieurs autres dogmes que les Luthériens rejettoient. Ceux-ci ouvrant les yeux sur tous ces points, témoignèrent leur mécontentement contre Illyricus ; & ne voulant pas souffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combattre, ils supprimèrent les exemplaires qu'ils purent trouver de cette Liturgie (e) ; en sorte qu'ils devinrent fort rares. Le Cardinal Bona la cher-

(c) Voyez tom. pag. 556.

(d) COLOMIES, *Bibliothèque choisie*, p. 12.

(e) PONA, *lib. 1. c. 12. p. 109. COLOMIES*,

Bibliothèque choisie, p. 12.

cha en vain à Rome, & en beaucoup d'autres endroits : mais enfin M. Lambecius lui en envoya un exemplaire tiré de la Bibliothèque Impériale. Dom Hugues Ménard en découvrit un autre (f), & Guillaume Peyrat un troisième (g) Antoine Vion en avoit aussi un; & ce fut sur cet exemplaire que le Pere le Cointe fit imprimer la Liturgie d'Illyricus dans ses Annales Ecclésiastiques de France (h). On en a fait depuis plusieurs éditions. Elle se trouve dans les Traités liturgiques du Cardinal Bona (i), de Dom Martene (k), & ailleurs (l). Peyrat & le Pere le Cointe ne doutent point que ce soit l'ancienne Liturgie Gallicane. Mais le Cardinal Bona n'est point de ce sentiment : au contraire il fait voir qu'il est insoutenable, 1°. parce que dans la Liturgie Gallicane on récitoit les passions des Martyrs (m). 2°. Les Rits en étoient conformes à la Liturgie de Toledé, ou Mozarabe. 3°. On y lisoit trois Leçons, la première tirée des Prophètes; la seconde, des Epîtres des Apôtres; la troisième, de l'Évangile. 4°. Le Diacre y ordonnoit de faire silence. Rien de tout cela ne se rencontrant dans la Messe d'Illyricus, elle ne peut passer pour l'ancienne Gallicane. Dom Mabillon dans son premier Livre de cette Liturgie rapporte divers passages de saint Grégoire de Tours (n), & de saint Césaire qui appuyent les raisons du Cardinal Bona. On objecte que n'y ayant dans la Liturgie d'Illyricus (o), ainsi que l'avoue ce Cardinal, ni Introït, ni Collecte, ni Graduel, ni Évangile, ni Offertoire, ni Préface, on ne peut sçavoir s'il y étoit fait mention des Martyrs, ni combien l'on disoit de Leçons : mais quoiqu'on ne les y trouve pas, il y a du moins des Rubriques qui marquent le nombre des Leçons; le lieu & le tems du Graduel & de la Préface. Or ces Rubriques n'annoncent que deux Leçons y compris celles de l'Évangile (p); & ce n'étoit pas, comme le dit l'Auteur de l'objection (r), dans la Préface que l'on faisoit mémoire de la Passion des Martyrs; mais avant les trois autres Leçons (q); & l'on ne faisoit cette mémoire qu'au jour de leurs fêtes.

(f) MENARD, *notis ad lib. Sacrament.* pag. 380.

(g) PEYRAT, *Traët. de Juribus. Regis Gall.* lib. 2. c. 13. p. 561.

(h) *Tom. 2. p. 488.*

(i) *In appendice Rerum Liturgic.*

(k) *Tom. 1. de Ritibus, lib. 1. c. 4. art.*

12. p. 490.

(l) HONORÉ, *de sainte Marie.* tom. 3. p. 257.

(m) Voyez MABILL. *de Liturgiâ Gallican.* lib. 1. c. 5. p. 37. 38. 39.

(n) *Ibid.*

(o) HONORÉ *de sainte Marie,* tom. 3. p. 217. 218.

(p) MARTENE, *tom. 1. Rit. Eccles. lib. 1. cap. 4. art. 12. pag. 490.*

(q) HONORÉ *de sainte Marie, i' id.*

(r) MABILLON, *ubi supra,* p. 39.

Cette Liturgie n'est pas ancienne.

XXI. L'Auteur de l'objection n'est pas mieux fondé à soutenir que la Liturgie d'Illyricus a été composée vers la fin du quatrième siècle (s), ou au commencement du cinquième, & qu'elle est la source & l'origine de toutes les Liturgies des Eglises d'Occident. Une de ses plus fortes raisons, est la Communion que l'Evêque donnoit aux Prêtres (t) & aux Diacres dans leurs mains avant de la donner au peuple. Mais cet usage subsistoit encore dans le septième siècle, comme on le voit par le dix-septième Canon du quatrième Concile de Tolède (u), tenu en 633, où il est dit : Les Prêtres & les Levites communieront devant l'Autel; le Clergé dans le Chœur, & le peuple hors du Chœur. Le sixième Ordre Romain rapporté par Dom Mabillon (x), marque que les Prêtres & les Diacres en baisant l'Evêque recevront de lui le Corps de Jesus-Christ; que les Soudiacres le recevront en baisant la main de l'Evêque; avec cette différence que les Prêtres & les Diacres recevoient l'Eucharistie dans leurs mains, & s'en communioient, au côté gauche de l'Autel; & que l'Evêque le mettoit dans la bouche aux Soudiacres. Dans le second Ordre Romain rapporté aussi par Dom Mabillon, qui le croit très-ancien, il est dit qu'à la Messe célébrée par le Pape, les Evêques communient les premiers de la main du Pape, ensuite les Prêtres & les Diacres; & que descendant dans le Chœur, il communie le Clergé, puis le peuple; & qu'il est aidé dans cette fonction par les Evêques, les Prêtres & les Diacres. La Communion des Prêtres dans la Messe solennelle n'est donc point un Rit particulier à la Messe d'Illyricus; & on ne peut en rien conclure pour son antiquité. Ce n'est, comme l'ont remarqué les plus habiles, que la Messe Latine ou Romaine à laquelle on a ajouté diverses Oraisons (y), que le Prêtre devoit réciter pendant que le Chœur étoit occupé du chant des Antiennes ou des Répons que l'on chantoit pendant la Messe.

Preuves de la nouveauté de cette Messe.

XXII. Il y a même dans celle d'Illyricus des preuves certaines de nouveauté, & des traits qui ne s'accordent avec aucune des anciennes Liturgies. La Rubrique sur le commencement du Canon porte : Le Célébrant commencera avec une grande

(s) HONORÉ de sainte-Marie, *ibid.* pag. 231. & 243.

(t) Pag. 232.

(u) Tom. 2. *Musæi Italici*, p. 75.

(x) *Ibid.* pag. 59.

(y) WICELLIUS, in *defensione Liturgiæ Ecclesiasticæ. Apud LE COINTE*, p. 534. Tom. 2. MABILL. *Commentar. in Ordin. Rom.* Tom. 2. *Musæi Italici*, p. CLXVI. BONA, *lib. 4. Rer. Liturg. c. 12. p. 110, 111.*

révérence, *Te igitur*; & alors les Ministres étant debout sur leurs degrés chanteront des Pseaumes jusqu'à ce que le Célébrant ait achevé *Te igitur*. Or toutes les anciennes Liturgies prescrivent un profond silence pendant la récitation du Canon (x) & ordonnent que les Ministres durant tout ce tems demeureront inclinés sans rien dire; & que les Diacres en useront de même que les Soudiacres, jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus*. Il est dit encore dans la Messe d'Illyricus que le Célébrant la commencera, en disant : *Introibo ad altare Dei*, & le Pseaume *Judica*; ce qui n'étoit point en usage dans les Messes anciennes. Il y est fait mention de Sequences ou de Profes qu'on ne connoissoit pas avant Notker le Begue mort en 912. On y récite le Symbole avec la particule *Filioque*, qui n'avoit pas lieu à Rome ni dans les Gaules avant le regne de Charlemagne. Elle est chargée de quantité de Rubriques: & il y en avoit peu dans les anciens Sacramentaires. L'ancien Ordre Romain ne fait aucune mention des prieres que faisoit le Célébrant en lavant ses mains, & en se revêtant des ornemens destinés à la célébration des Mysteres. Il n'en est rien dit dans les anciens Missels Gallicans, ni dans les Gothiques ni Mozarabes. Le Missel d'Illyricus, en rapporte pour le lavement des mains, pour l'amict, pour l'aube, pour la ceinture, pour l'étole, pour la dalmatique, pour la chasuble, pour l'anneau, &c. Il donne non-seulement l'Oraison ordinaire de la Messe, mais plusieurs autres qui n'étoient que de dévotion & que le Prêtre pouvoit dire en secret, ou omettre.

XXIII. Dom Mabillon conjecture que la Messe d'Illyricus avoit été à l'usage de l'Abbaye d'Hornbach dans le Diocèse de Metz. Il fonde sa conjecture sur une des Oraisons pour l'oblation où le Prêtre dit, qu'il offre, *Pro Seniore nostro & cuncta Congregatione sancti Petri*; & dans un autre, *Pro nostra Congregationis salute & pro omnibus in Christo fratribus & sororibus nostris*. En effet le Monastere d'Hornbach est appelé Congrégation de saint Pierre dans la 113^e Lettre entre celles qui sont de saint Boniface Archevêque de Mayence. Mais Dom Martene (a) pense que cette Liturgie appartient plutôt à l'Eglise de Salzbourg, qui dans ses commencemens, étoit celle d'un Monastere de Bénédictins; & auprès duquel saint Rupert avoit fon-

La Messe d'Illyricus paroit avoir été à l'usage de l'Eglise de Salzbourg.

(x) MABILL. Comment. in Ordin. Roman. | tom. 1. de Ritibus Eccles. lib. 1. c. 4. art. 12.
p. CLXXV. CLXXVII. | p. 470.

(a) MARTEN. *Monit.* in Liturgiam Illyric.

d'un Monastere de filles. Il trouve la preuve de son sentiment dans un Pontifical manuscrit de Salzbourg, d'environ 600 ans, qui contient en abrégé la Liturgie d'Illyricus ; que l'on avoit apparemment trouvée trop longue dans la même Eglise, où elle avoit d'abord été en usage. Dom Martene a eu soin de faire imprimer la Messe rapportée dans ce Pontifical (b), avec quantité d'autres qui sont d'une grande utilité pour connoître les anciens Rits des Eglises. La plupart de ces Liturgies sont répétées dans le Code Liturgique de l'Eglise Universelle d'Assemani imprimé à Rome en 1749.

Gezon Abbé de Torthone.

XXIV. Il faut joindre aux Liturgies, le Traité de Gezon intitulé : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*, tant parce qu'il y résout plusieurs questions qui ont rapport aux Rits de la Messe ; que parce qu'il y établit clairement le Mystere qui fait l'objet de la Liturgie. Gezon fut d'abord Moine & ensuite Abbé du Monastere de saint Pierre & de saint Martien à Torthone dans la Ligurie (c), fondé vers le milieu du dixième siècle sous le regne d'Othon le Grand, par Gisebrand Evêque de cette Ville. Ce Prélat vivoit encore en 952, puisqu'il assista en cette année-là au Concile tenu à Ausbourg (d) ; & qu'il est nommé entre les témoins qui signent le Diplome accordé par ce Prince à l'Eglise d'Ast. Ughelli croit même qu'il vécut jusques vers l'an 981 (e), en quoi il s'autorise de la Chronique de Vulturno. Gezon nous apprend lui-même qu'il étoit contemporain de Gisebrand ; & qu'ayant voulu se retirer dans la solitude pour y pleurer ses péchés (f), cet Evêque l'en avoit empêché, disant qu'il étoit contre les regles de quitter une Eglise dans laquelle on avoit été nourri & ordonné, pour aller demeurer ailleurs. Il paroît par-là que Gezon étoit du Clergé de Torthone. Gisebrand, pour le fixer en cette Ville, selon son inclination qui étoit de vivre dans la retraite, lui offrit de le recevoir dans le Monastere qu'il se proposoit de bâtir ; & pour l'engager à en prendre la conduite, après l'en avoir pressé en diverses manieres, il ajouta que s'il s'obstinoit dans son refus, il mettroit dans ce Monastere des Chanoines, au lieu des Moines qu'il y avoit assemblés.

(b) MARTEN. *Monit. in Liturg. Illyric.* tom. 1. de Rit. Eccles. l. 1. c. 4. art. 12. p. 574.

(c) MABILLON. *Tom. 1. Musæi Ital.* p. 89.

(d) MURATORI, tom. 3. *Anecd.* p. 240.

(e) *Ibid.* & UGHELLUS, tom. 4. *Ital. sacræ* p. 855.

(f) GEZON. *Præfat. in tractat. de Corpore & Sanguine Domini*, *ibid.* p. 242.

XXV. C'est ce que Gezon raconte dans le Prologue de son Traité sur l'Eucharistie, dédié aux Religieux de sa Communauté ; ce qui donne lieu de croire que Gisebrand ne vivoit plus alors. Dom Mabillon n'avoit rendu public que ce Prologue avec l'Index des Chapitres dont l'ouvrage est composé, dans la persuasion qu'il ne contenoit rien de nouveau (g) ; & que Gezon n'avoit fait que transcrire le Livre de Paschase Radbert. M. Muratori ayant découvert un manuscrit plus ample que celui de Dom Mabillon dans la Bibliotheque Ambrosienne à Milan, a donné l'ouvrage avec le Prologue, en retranchant non-seulement ce que Gezon avoit emprunté de Paschase, mais aussi les passages de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Grégoire, & des autres Peres sur l'Eucharistie. Gezon ne dissimule pas l'usage qu'il avoit fait du Livre de Radbert : mais il ne le copia pas servilement. En plusieurs endroits il n'en prit que le sens : en d'autres il retrancha ce qui lui parut inutile. M. Muratori a joint au Prologue douze vers hexametres de saint Odon Abbé de Cluni sur le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur ; & un plus grand nombre de Paschase Radbert à Placide son disciple. Les quinze premiers avoient déjà été imprimés dans le XIV^e Tome de la Bibliotheque des Peres (h). Les douze vers suivans expriment en termes très-clairs le changement qui se fait du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie (i), par l'ordre du Tout-puissant qui a établi cette loi dans la nature que les choses se changeroient en tout ce qu'il ordonneroit. Ce changement miraculeux se fait subitement ; & la nature changeant sa forme ordinaire, le pain devient chair ; & le vin, sang : c'est Dieu, qui s'incorporant tous les Prêtres, opere par eux ces mysteres ; de maniere que le pain & le vin conservent leur odeur, leur couleur, leur saveur, afin de donner lieu au mérite de la foi, dont la vertu est très-grande.

(g) MABILLON. *ubi sup.* p. 89.(h) *Pag.* 720.(i) *Disponit causam nostris Deus usibus aptam,**Ut panis corpus, vinum sanguisque sit ejus: Sed queat ut summissit odor, color ac sapor isdem**Fit fidei merces, cujus est maxima virtus. Lex ea naturæ est verti in quod jusserit autor.**Imperium sequitur de se, mox transit in illud**Quod jubet omnipotens, res in miracula vertens.**Protinus ergò vicem mutat natura suetam. Mox caro fit panis, vinum mox denique sanguis,**Datque Sacerdotes, sibi quos incorporat omnes,**Hæc ut agant per eum mysteria & ipse per illos. MURATORI, tom. 3. *Anecd.* p. 251.*

Analyse de
ce Traité.
Cap. 1. 2.
3. 4. 5.

XXVI. Ce Mystere étant au-dessus des lumieres de la raison humaine, elle ne doit point l'approfondir (k) ; mais l'Ecriture nous apprend que le Fils de Dieu né de toute éternité de la substance du Pere, s'est fait homme dans le tems, ayant pris un corps dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Jesus-Christ dès sa naissance a été adoré comme Dieu. Les langes dont il étoit enveloppé, n'ont point rebuté les Mages. Une Vierge a enfanté; mais son fruit est de Dieu: en se revêtant de l'humilité de notre chair, il n'a point perdu la dignité de sa puissance. Sa chair étoit une preuve de son humanité; & ses actions ont fait voir qu'il étoit Dieu. Par son Incarnation il a demeuré naturellement avec nous: & en recevant son corps & son sang dans l'Eucharistie nous demeurons en lui. C'est lui-même qui nous en assure: *Ma chair, dit-il, est vraiment viande, & mon sang est véritablement breuvage: Celui qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moi, & moi en lui.* Peut-on douter après cela de la vérité de sa Chair & de son Sang? Il le dit lui-même, & la foi nous l'enseigne.

Joan. 6. 56.

Cap. 8.

Cap. 9. 10.
11. 12. 13.

XXVII. Gezon propose la foi de l'Eglise sur la Divinité de Jesus-Christ, & montre que comme il est Fils de Dieu par nature, il est aussi Fils de l'homme par nature, en sorte que c'est le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'Homme, le Verbe & le Christ. Ce qu'il confirme par divers passages des Peres. Il transcrit une bonne partie du Livre de Paschase à Placide. Puis il fait voir les avantages d'une bonne Communion, & les dangers d'une mauvaise. Une jeune fille à la mammelle, qui avoit mangé du pain trempé dans du vin immolé aux idoles, ayant ensuite reçu des mains du Diacre le Sacrement du Calice, l'Eucharistie ne put demeurer dans ce corps & cette bouche infectée: le cœur lui souleva & elle vomit aussitôt. Saint Cyprien étoit présent (l). C'est lui qui raconte ce fait. Gezon rapporte ses paroles; & ajoute, que l'Eglise défend la communion à tous ceux qui sont en péché mortel; qu'elle ne permet ni aux hérétiques, ni aux payens, ni aux Juifs d'assister à la célébration des Mysteres. Un Juif s'y étant présenté, eut la témérité de recevoir l'Eucharistie avec les Fidèles. Mais elle s'arrêta à sa gorge, & il ne pût l'avalier. Sa langue se roidit; il perdit la parole; & fut sur le champ attaqué de si vives douleurs, qu'il ne put les

Cap. 14. 36.

Cap. 37-38.

39.

(k) MURATORI, tom. 3. Anecdor. p. 253. (l) Voyez tom. 3. p. 122.

cacher à l'Assemblée. L'Evêque averti du fait s'approcha du coupable, retira l'Eucharistie de sa bouche, en lui disant : Vous voilà délivré, ne faites plus rien de semblable. Le Juif proferné à ses pieds, promit de croire en Jesus-Christ, demanda le Baptême, le reçut ; & son exemple fut suivi de ceux de sa nation.

XXVIII. Il faut donc avant de s'approcher de la Communion, se confesser de ses péchés, ou attendre que l'on soit purifié de ses fautes. L'Autel de Jesus-Christ est un Tribunal, où l'on est jugé. Ce n'est pas un homme, qui fait les oblations, le Corps & le Sang de Jesus-Christ (*m*) ; c'est celui qui a été crucifié pour nous, Jesus-Christ lui-même. Le Prêtre prononce les paroles, & elles sont consacrées par la vertu & la grace de Dieu. *Ceci est*, dit-il, *mon Corps*. C'est par ce mot que les oblations sont consacrées ; & comme la voix qui dit : *Croissez & multipliez, & remplissez la terre*, a été dite une fois, & qu'en tout tems elle a son effet pour la génération ; de même cette voix, *Ceci est mon Corps*, a été dite une fois, & opere sur tous les Autels de l'Eglise jusqu'aujourd'hui, & donnera jusqu'à l'avènement de Jesus-Christ, la fermeté au sacrifice. Gezon insiste sur la nécessité de purifier sa conscience avant de recevoir l'Eucharistie, en particulier sur la réconciliation avec ses ennemis. Il combat l'erreur de ceux qui ne croyoient point qu'elle fût le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, mais seulement une figure, montrant qu'en cela ils renversent le sens des paroles du Sauveur. Il a dit : *Ma chair est vraiment viande, & mon sang est véritablement un breuvage* ; & lorsque dans la dernière Cène il changea le pain en son Corps (*n*) ; il ne dit point, *C'est la figure de mon Corps* ; mais, *Ceci est mon Corps*. Et de même en leur donnant le Calice : *C'est le Calice de mon Sang*. L'Auteur rapporte plusieurs apparitions miraculeuses, où l'on avoit vû le Corps de Jesus-Christ sous la forme humaine dans l'Eucharistie ; ou son Sang en découler. Il traite ensuite de la fréquente Communion qu'il approuve, pourvu qu'on s'en approche avec piété, avec

Cap. 41:

joan. 5. 56.

Cap. 42. 43.
44. 45

46. 47. &

seq.

(*m*) Non enim homo est, qui proposita corpus Christi facit & sanguinem, sed ille qui crucifixus est pro nobis Christus. Ore Sacerdotis verba proferuntur, & Dei virtute consecrantur & gratia. *Hoc est*, ait, *Corpus meum*. Hoc verbo proposita consecrantur ; & sicut illa vox, que dixit : *Crescite & multiplicamini & complete terram*, semel quidem dicta est, sed omnium tempore sentit

effectum, ad generationem operante naturâ : ita & vox illa semel quidem dicta est, sed per omnes mensas Ecclesiæ, usque ad hodiernum diem & usque ad ejus adventum præstat sacrificio firmitatem. Cap. 40 p. 278.

(*n*) In Corpus suum panem transfigurans non ait : *Hæc est figura Corporis mei* ; sed *Hæc est Corpus meum*. GEZON, c. 41. p. 280.

crainte, avec un cœur & un esprit pur; de l'utilité du sacrifice pour les Morts; de la modestie que l'on doit apporter à la célébration des Myſteres; de la décence & de la propreté des églises, des vases de l'autel & des ornemens destinés au sacré Myſtere. Il dit qu'on ne doit rien mettre sur l'Autel, que les oblations, pas même les reliques des Saints; qu'il ne faut point offrir pour les homicides, ni pour les voleurs; que ceux qui font l'aumône, & ne quittent point le péché ne sauvent pas leur ame; qu'il en est de même des pèlerinages: ils deviennent inutiles à ceux qui ne veulent point se corriger; qu'il faut craindre l'excommunication portée par un Prêtre, parût-elle injuste; que c'est un grand péché de violer la sainteté des Eglises & les tombeaux.

Cap. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. Cap. 70. **XXIX.** Ce Traité finit par une courte remarque sur l'Eucharistie. Quoiqu'elle soit offerte par plusieurs en divers lieux, & en différens tems, ce n'est qu'un corps de Jesus-Christ, le même qu'il a pris dans le sein de la Vierge; & qu'un sacrifice; parce que la Divinité du Verbe, qui est une, remplit tout l'Univers, & qu'elle est toute par-tout. Nous devons croire, ce sont les paroles de Gezon, qu'à l'heure de l'immolation les Cieux s'ouvrent à la priere du Prêtre, & que le Corps est porté par le ministre des Anges sur l'Autel sublime qui est Jesus-Christ, le Pontife & l'Hostie tout ensemble, & que ce Corps est fait un par son attouchement. Cet endroit se trouve mot pour mot dans le Livre de Gerbert ou Sylvestre II, intitulé: *Du Corps & du Sang du Seigneur* (o).

Lettres touchant les Rits Ambrosiens.

XXX. Dom Mabillon joint à ce qu'il a rapporté de l'Ouvrage de Gezon, cinq Lettres qui peuvent répandre des lumières sur le Rit Ambrosien (p). On voit par la quatrième qu'elles furent écrites dans le tems, où Conrad le Salique & le Duc Conon se disputoient mutuellement le gouvernement depuis la mort de l'Empereur Henri I du nom; c'est-à-dire, en 1024. Les quatre premiers sont de Paul & de Gebhard Chanoines de Ratisbonne. Ils avoient été l'un & l'autre à Milan. Témoins oculaires de l'air de majesté qui regnoit dans la célébration des Offices divins selon le Rit Ambrosien, ils conçurent le dessein d'introduire ce Rit dans leur Eglise. C'est pourquoi ils s'adresserent à Martin, Garde du trésor de saint Ambroise, & lui deman-

(o) *And. PIZ.* tom. 1. *Anecdot.* part. 2. | (p) Tom. 1. *Musei Italici*, p. 95. part. 2. p. 143.

derent le Sacramentaire, l'Antiphonier, le commencement & la fin des Leçons de l'Évangile, des Épîtres Apostoliques & des Prophéties, avec le Catalogue des Evêques de Milan; car ils avoient déjà à Ratisbone les Hymnes & les Actes des Saints, à l'usage de l'Eglise de Milan. Sous le nom de Sacramentaire, ils entendoient le Livre des Oraisons de la Messe & des Préfaces; & par l'Antiphonaire, le cahier qui contenoit les Antiennes que l'on chantoit dans les Offices du jour. Ils remarquent qu'étant à Verone ils avoient envoyé à Martin, un Traité de saint Ambroise que l'on ne trouvoit pas à Milan, sçavoir l'explication du Pseaume LXI^e, dans laquelle il est parlé de la mort de l'Empereur Gratien. Ils demanderent depuis l'Antiphonaire pour l'Office de la nuit, l'un & l'autre avec des notes s'il y en avoit. La cinquième Lettre est de Martin. Il y exprime le prix des livres qu'il y avoit envoyés. Il en avoit écrite une, en réponse, aux deux premières de Paul & de Gebehard. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Dom Mabillon trouva avec ces cinq Lettres, dans la Bibliothèque Ambrosienne, l'ancien Antiphonaire & le Catalogue de Evêques de Milan. Il s'est contenté de mettre ce Catalogue au jour, & n'a rien donné de l'Antiphonaire (g). Le Catalogue contient les noms des Evêques de cette Ville jusqu'à Jean de Vice-Comti qui mourut en 1355.

XXXI. C'est aussi à Dom Mabillon que nous devons la Lettre de saint Augustin à Bibien Evêque de Saintes (r), qui l'avoit prié de lui envoyer l'ordre des Offices de toute l'année dans l'Eglise d'Hippone. L'Editeur a tiré cette Lettre d'un manuscrit de saint Pierre de Chartres. Il convient qu'elle est supposée, mais très-ancienne, puisque ce manuscrit est de plus de huit cens ans. Ce qui l'a engagé à la rendre publique, c'est que l'Auteur de la Lettre y dit quelque chose des Offices de l'Avent dont il n'est point parlé dans les Écrivains des six premiers siècles. Ils ont bien exhorté les peuples à se préparer pour célébrer dignement la Nativité du Sauveur: mais on ne trouve rien dans leurs écrits, qui prouve qu'il y ait eu dès lors un Office particulier pour le tems de l'Avent. Il n'étoit pas même bien fixé du vivant de l'Auteur de cette Lettre. Dans son Eglise on en commençoit l'Office le huitième des Calendes d'Octobre, ou à l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire, au 24 de Septembre,

Lettre supposée à S. Augustin, où il est parlé des Offices Divins.

(g) *Ibid.* pag. 109.

(r) MABILLON. *Liturg. Gallican.* p. 100.
3453.

qu'il croit être le jour de la Conception de S. Jean-Baptiste & de son martyre. En d'autres on ne le commençoit qu'à la Fête de saint Martin. Coutume qu'il défapprouve par des raisons peu solides.

Discours
Anonyme sur
le martyre des
SS. Innocens.

XXXII. Cette Lettre est suivie dans Dom Mabillon d'un Discours anonyme sur le martyre des Saints Innocens (s). Il se trouve dans un ancien Lectionnaire après les actes de la passion de saint Julien & de sainte Basillisse sa femme martyrs. On les lisoit la veille de l'Epiphanie, & le même jour, le second Chapitre de saint Matthieu où il est parlé de l'adoration des Mages.

Testament
d'Ermentrude

XXXIII. Le Testament d'une noble Matrone nommée Ermentrude n'a d'autre rapport aux Rits Liturgiques (t), que parce qu'il y est dit que cette Dame fit une donation à l'Eglise de saint Symphorien dans le Diocèse de Meaux, du pain & du vin nécessaires pour les oblations; & qu'elle mit en liberté un esclave, à condition qu'il porteroit le bois pour cuire les *oblata*. Saint Remi Archevêque de Reims assigna aussi par son testament deux vignes pour fournir le vin à l'Autel les Fêtes & Dimanches de l'année.

Actes des SS.
Martyrs Can-
tiens.

XXXIV. Dom Mabillon donne ensuite les actes du martyre des saints Cantius, Cantianus & Cantianellus (u). Ils sont attribués à saint Ambroise dans Mombritius, qui suppose que ce saint Evêque les avoit adressés à tous les Fideles d'Italie. Mais ils ne font point de son style; & il est hors d'apparence qu'un Prélat aussi éclairé, eût dit en parlant de l'Empereur Carin; *Divæ memoriæ Carini Imperatoris*. La discipline de l'Eglise ne permettoit pas de qualifier ainsi un Prince payen. Ce qui a pu donner occasion de les attribuer à saint Ambroise, est le Sermon à la louange de ces Martyrs, imprimé parmi les Œuvres de ce saint Docteur. On auroit pu par la même raison les donner à saint Augustin. Mais on convient que ce Discours est de saint Maxime de Turin (x). Leurs actes sont plus amples dans Dom Mabillon que dans Mombritius (y): mais ils n'en ont pas une plus grande autorité. C'est un composé de différens morceaux. Le commencement n'a aucune liaison avec le nombre 2, & la fin n'en a point non plus avec ce qui précède. L'article *Beatissimi* est tiré presque entièrement du Sermon de saint Maxime. Les

(s) MABILL. Liturg. Gallican. p. 115. & 460.

(t) *Ibid.* pag. 181. 462. & 466.

(u) *Ibid.* pag. 467.

(x) *Serm.* 49 in Append. S. Ambrosii, pag. 458.

Aâtes en difant que les trois Martyrs defcendoient de la race des Anices, ajoutent (z) *c'est-à-dire de l'Empereur Carin de divine mémoire*. Les Anices étoient illuftres à Rome long-tems avant Carin. Les mêmes Aâtes femblent mettre le commencement de la perfécution de Dioclétien & de Maximien (a), aufitôt après la mort de Carin. Elle ne commença néanmoins que dix-huit ans après. Carin fut tué en 285. Le premier Edit de Dioclétien contre les Chrétiens eft de l'an 303. On y lit encore que Dioclétien regnoit à Rome, Maximien dans l'Illyrie, & que Carin favorifoit les Chrétiens dans les Gaules. Dioclétien ne fut point maître de Rome du vivant de Carin ; ni Maximien maître de l'Illyrie. Mais après la mort de Carin, Dioclétien fe trouva maître de tout l'Empire, & alors il prit pour Collegue Maximien. Ces Aâtes portent que les trois freres Cantius, Cantianus & Cantianellus, après avoir vendu ce qu'ils avoient à Rome, & mis en liberté leurs efclaves qui s'étoient faits Chrétiens, allerent à Aquilée, où ils poffédoient de grands biens ; que Dulcidius qui en étoit Gouverneur, les fit fommer de venir facrifier ; qu'ils le refuferent, difant qu'ils adoroient Jefus-Chrift ; qu'ayant appris l'ordre de Dioclétien, de les condamner à mort, ils fe retirerent fuivant le précepte de l'Evangile, & ne purent aller que jufqu'au lieu appellé alors les eaux de Grado, aujourd'hui faint Cancien à une lieue d'Aquilée. Ils y furent arrêtés par le Comte Sifinnius, qui fur leur refus de facrifier, leur fit trancher la tête & à Prote leur précepteur. Le Prêtre Zoile prit foin de leur fépulture. Bollandus a rapporté ces Aâtes avec quelques additions, au trente-unième jour de Mai (b).

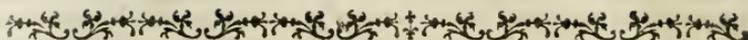
(y) *Liturgia Gallicana*, p. 467.

(z) *Ibid.* pag. 468.

(a) *Ibid.*

(b) *Ad diem 31 Maii* pag. 428.





CHAPITRE II.

*Saint Abbon Abbé de Fleuri, & Gérard Moine
du même Monastere.*

S. Abbon.
Sa naissance.
Ses études.

I. **S**AINT Abbon, que son sçavoir & sa vertu rendirent dans le territoire d'Orléans de parens de condition libre, & craignans Dieu (a). Son pere se nommoit Lætus, sa mere Ermengarde. Ils le mirent dès son enfance dans le Monastere de Fleuri, pour y apprendre les Lettres dans l'école des Clercs qui fervoient à l'Eglise de saint Pierre, & l'offrirent à Dieu suivant la regle de saint Benoît. C'étoit vers l'an 958. Wulfade, depuis évêque de Chartres, gouvernoit alors ce Monastere; & Abbon y avoit deux parens d'un grand mérite, Gunbold & Chrestien, revêtus l'un & l'autre du Sacerdoce. Lorsqu'il fut suffisamment instruit, l'Abbé Wulfad le fit venir en présence de toute la Communauté, & lui demanda quel nom il vouloit porter: Abbon, répondit-il. Ensuite on lui donna l'habit monastique avec les cérémonies prescrites par la regle pour la réception de ceux qui sont offerts par leurs pere & mere. Il fit de grands progrès dans l'étude des beaux arts. Sa mémoire étoit si heureuse, qu'il n'oubloit rien des leçons de ses maîtres; & pour s'avancer de plus en plus, il étudioit en particulier, sans toutefois se soustraire aux exercices de la vie réguliere qu'il avoit embrassée. Quelque agrément qu'il trouvât dans la compagnie des Religieux de son âge, il fréquentoit autant qu'il le pouvoit les anciens, dans les tems où il lui étoit libre de les voir avec bienséance.

Il enseigne
les belles-lettres.

II. Son cours d'étude achevé, on jeta les yeux sur lui pour enseigner aux autres ce qu'il avoit appris (b): la Grammaire, l'Arithmétique, la Dialectique, la Musique. Puis pour seconder ses desirs on lui permit d'aller dans les Ecoles de Paris & de Reims, & s'instruire des autres arts libéraux, la Philosophie & l'Astronomie. Il ne fit point dans cette science tous les progrès

(a) AIMOIN. *Vita Abbon. cap. 1. 2. som. 8.* | *Annal. num. 8. pag. 538.*
Ab. S. Benedicti; & MABILLON. lib. 46. | (b) MABILLON. *Ibid. & vita Abbon. c. 3;*
 qu'il

qu'il auroit souhaité. Mais de retour à Orleans, il se perfectionna dans la Musique; & sans autre secours que celui des livres, il apprit la Rhétorique, la Géométrie, & de l'Astronomie, ce qu'il n'en avoit pu apprendre dans les Ecoles étrangères

III. En Angleterre les études étoient tellement tombées, qu'à peine y trouvoit-on quelques Prêtres qui entendissent le latin (c). Saint Oswald Archevêque d'Yorch, qui avoit autrefois étudié à Fleuri, y envoya en 985 demander quelques Moines habiles pour instruire ceux de l'Abbaye de Ramsfey, qu'il venoit de fonder. Abbon fut député. Il n'étoit encore que Diacre. L'Archevêque l'ordonna Prêtre; & le retint à Ramsfey pendant deux ans. Abbon revint à Fleuri sur la fin de l'an 987, rappelé par son Abbé nommé Oylbold.

Il enseigna en Angleterre.

IV. Cet Abbé étant mort quelque tems après, la Communauté choisit Abbon pour lui succéder. Son élection fut confirmée par le Roi Hugues (d). Abbon profitant des momens que le gouvernement de son Monastere lui laissoit libres, les employa à l'étude de l'écriture-Sainte & à la lecture des Peres, dont il fit divers extraits. Il fut souvent interrompu dans ce genre d'occupations, soit par l'obligation de défendre les droits de son Abbaye, soit parce qu'on l'invita à plusieurs assemblées d'Evêques. En 991 il assista au Concile de saint Basle; en 995 à celui de Mouzon; & la même année à celui de saint Denys. Il fit même plus d'un voyage à Rome: le premier, dans le dessein de faire confirmer les privilèges de son Monastere; mais le Pape Jean XV qui occupoit alors le saint Siège, ne lui fut pas favorable. Il trouva dans le second plus d'accès auprès de Grégoire V. Comme il y étoit allé en qualité d'ambassadeur du Roi Robert pour des affaires d'importance, ce Pape lui accorda ses demandes, & le chargea de remettre le Pallium à Arnoul qu'il avoit ordonné de rétablir sur le Siège archiépiscopal de Reims.

Il est fait Abbé de Fleuri.

V. On eut recours à Abbon pour appaiser les troubles élevés dans les Abbayes de Marmoutier, de Micy & de saint Pere de Chartres (e). Les Moines de l'Abbaye de la Reole soumis à son obéissance, s'étant relâchés de leur observance (f), il y fit deux voyages dans le dessein d'y rétablir la discipline; mais

Sa mort en 1004.

(c) MABILLON. lib. 46. *Annal. num.* 64. } (e) ABBON, *Epist.*
 69. & lib. 50. *num.* 1. & *vita Abbonis*, c. 7. } (f) AIMOIN. *cap.* 17. 20.
 (d) MABILL. *ubi sup.*, ABBON. *vita*, c. 7.

le second lui fut fatal. Son arrivée excita un tumulte pendant lequel un Gascon lui porta un coup de lance, dont il mourut le 13^e de Novembre l'an 1004, après avoir été seize ans Abbé de Fleuri. On l'honora comme martyr ; & on voit par les actes du Concile de Limoges en 1031, que dès-lors on lui rendoit un culte public en plusieurs Eglises (g). Il n'y a rien à ajouter à l'éloge que les Peres de ce Concile ont fait de lui en ces termes : « Abbon Philosophe très-célebre (h), s'acquît dans » toute la France une très-grande réputation, en l'instruisant » de toutes les sciences divines & humaines ».

Ses Ecrits.
Collection des
Canons.

VI. Aimoin Auteur de la vie d'Abbon y a joint un Catalogue de ses Ouvrages ; mais il ne l'a point assez détaillé, se contentant d'en nommer sept ou huit, & ne parlant des autres qu'en général, de crainte, dit-il, d'ennuyer le Lecteur. Il ne cite ni le livre de la vie de saint Eadmond Roi d'Angleterre, ni le recueil des Canons, adressé aux Rois Hugues & Robert son fils, quoique ces deux écrits soient indubitablement d'Abbon. Il n'en est rien dit non plus dans Sigebert, quoiqu'il ait parlé de quelques autres ouvrages de cet Abbé dans son *Traité des Ecrivains Ecclésiastiques*. On conserve dans la Bibliothèque du Roi deux anciens manuscrits de la Collection des Canons : dans tous les deux elle porte le nom d'Abbon Abbé de Fleuri. Puisqu'elle est dédiée aux Rois Hugues & Robert son fils, il faut dire qu'il la composa avant l'an 997, qui fut le dernier du regne de Hugues. Ce monument est très-considérable, non-seulement parce qu'on en peut tirer de quoi remplir les lacunes de plusieurs anciens Canons des Conciles, ou en corriger le texte, mais aussi parce qu'on y apprend en quel état la France se trouvoit alors, & de quels moyens l'on croyoit devoir se servir pour remédier à ses maux & la rétablir dans son ancien état. C'est le but de l'ouvrage d'Abbon, divisé en 52 Chapitres.

Analyse de
cette Collec-
tion.

VII. Il fait ressouvenir le Roi Hugues des fâcheuses révolutions qui lui arriverent dans les commencemens de son regne, non de la part des Etrangers, mais des premiers de son royaume (i). En même tems il lui représente que Dieu qui l'avoit affligé par un secret jugement, l'avoit par sa bonté délivré de ses

(g) *Apost. LAEB. tom. 2. Biblioth. nova,*
page 68.

(h) *Ibid.*

(i) *MARILLON, in Anal. Edit. Paris,*
ann. 1723.

ennemis ; d'où il prend occasion de lui dire & à son fils Robert :
 » Souvenez-vous des bons Rois vos prédécesseurs : souvenez-vous
 » des Jugemens justes : ayez toujours dans l'esprit de pardonner
 » à des sujets soumis, & de ne combattre que les superbes. » Ab-
 bon vient ensuite aux devoirs des Princes & des sujets, & rap-
 porte là-dessus ce qu'il en avoit lû, & ce qu'il en pensoit lui-
 même ; mais il ne cite jamais les fausses décrétales, quoiqu'alors
 leur autorité ne fût point contestée. Il commence par l'honneur
 qui est dû aux Eglises & aux Monasteres, & établit le droit
 d'azile, qu'il étend conformément aux loix de Théodose & de
 Valentinien, non-seulement aux Eglises, mais aux maisons, &
 places contiguës. Il veut que ceux qui s'y feront réfugiés, quit-
 tent les armes qu'ils ont sur eux ; & qu'en cas qu'ils le refuse-
 roient, on les en tire par la force des armes ; mais que l'on pu-
 nisse de mort celui qui entreprendra de se saisir d'un coupable
 qui se fera retiré dans les lieux saints. Il se plaint de la vexation
 de ces Seigneurs qu'on appelloit avoués, à qui les Abbés avoient
 donné des terres en fief, à la charge de prendre la défense de
 leurs Monasteres contre ceux qui les attaqueroient ; mais il étoit
 arrivé depuis la décadence de l'Empire François, que ces Avoués
 au lieu de défendre l'Eglise, la pilloient, laissant les biens des
 Monasteres en proie aux ennemis, & se saisissant eux-mêmes
 de ce que les ennemis n'avoient point emporté. Ces Avoués
 agissoient donc non en protecteurs, mais en maîtres ; & s'em-
 parant de la plus grande partie des revenus des Monasteres,
 des aumônes & des oblations, ils en occasionnoient la ruine.
 Abbon rapporte l'origine des Avoués aux Conciles d'Afrique
 qui firent demander aux Empereurs des Scolastiques ou Avocats
 pour soutenir les intérêts de l'Eglise devant les Tribunaux sé-
 culiers. On les nommoit Défenseurs.

Cap. 1.

Cap. 2.

VIII. La justice du Roi consiste à n'opprimer qui que ce soit ;
 à juger sans acception de personne ; à prendre la défense de
 l'étranger, du pupille & de la veuve ; à soulager le pauvre, à
 empêcher le crime, ou à le punir. Chargé de toutes les affaires
 de ses Etats, il ne peut les terminer, ni même les connoître sans
 le secours des Evêques & des Grands. Comme ils doivent au
 Roi l'honneur & le respect, ils ne peuvent lui refuser leurs avis
 & leur ministère. On distingue dans un Etat trois sortes d'éle-
 ctions, du Roi & de l'Empereur, des Evêques, des Abbés. La
 première se fait du consentement de tout le Royaume ; la seconde
 par l'unanimité des Citoyens & du Clergé ; la troisième par les

Cap. 3.

Cap. 4.

luffrages de la plus faine partie de la Communauté. La faveur, l'amitié, l'argent ne doivent point être le mobile des élections, mais la sagesse & le mérite du fujet. Le Roi aussitôt après son éléction a droit d'exiger de ses fujets le ferment de fidélité, pour le maintien de la concorde dans l'Etat.

Cap. 5.

IX. L'autorité du Siège apostolique de Rome s'étend sur toute l'Eglise, par une suite de celle que Jesus-Christ a accordée à S. Pierre, dont les Papes tiennent la place. On ne doit rien changer à la disposition des Evêchés ni des Monasteres d'hommes & de filles, fondés par les Empereurs Chrétiens, s'il n'y a nécessité. Refuser d'obéir aux ordres des Souverains, c'est marquer qu'on les méprise, au lieu de les craindre & de les aimer.

Cap. 6.

Cap. 8.

Il est des cas où l'on peut dispenser des loix; & c'est ce qui sert à expliquer les Canons de divers Conciles qui paroissent se contredire. Les Conciles de Nicée & de Calcédoine défendirent les translations d'Evêques: elles furent permises dans celui d'Antioche, pourvu qu'il y eût nécessité ou utilité. Abbon rapporte plusieurs exemples de ces translations faites dans les siècles postérieurs. Au défaut de loi, la coutume oblige dans un Etat; mais elle doit céder aux Edits du Prince, & ne vaut même que quand elle s'accorde avec l'utilité publique.

Cap. 9.

Cap. 13. 14.
15. 23. 28.
16. 18. 26.

X. Il rapporte les loix & les décrets qui défendent la simonie dans les Ordinations; qui prescrivent la forme de l'élection d'un Abbé; qui mettent des bornes aux entreprises des Evêques sur les Monasteres; qui reglent la maniere de procéder contre un Abbé accusé de quelque prévarication; qui veulent qu'on n'en choisisse point qui ne soient Prêtres; qui permettent aux Evêques de réformer les abus des Monasteres d'hommes, ou de filles de leurs Dioceses; qui regardent les Moines fugitifs, & les Clercs qui quittent leur Clergé pour se stabilier dans un Monastere; qui défendent aux Moines & aux Religieuses de comparoître en Justice, autrement que par un Défenseur ou Avocat. Il en rapporte aussi touchant la validité de la prescription trentenaire pour le bien des Eglises; les droits que les Evêques peuvent exiger dans la visite de leurs Dioceses; le droit de Patronage dans les Eglises ou Oratoires fondés par des laïcs; le soin qu'ils peuvent en prendre, afin qu'ils ne tombent pas en ruine par la négligence des Evêques; & l'obligation où l'on est de subvenir aux besoins de ceux qui ont consommé leurs biens en fondations ou dotations d'Eglises. Ce qu'il dit contre l'avarice des Clercs; contre les excommunications injustes; sur le pou-

Cap. 29.

31.

32.

34.

35.

36.

voir qu'à l'Evêque de disposer de la troisième partie des revenus de l'Eglise, soit en faveur des Monasteres, ou de quelque autre Eglise; de la continence des Prêtres & des Diacres; des enfans des Prêtres & autres Ministres de l'Eglise; de la maniere de dispenser les biens de l'Eglise; de la défense faite à un Evêque de choisir son successeur, n'est qu'un extrait des Canons des Conciles ou des Décrétales des Papes: en sorte qu'il ne dit rien de lui-même. Il se sert encore des propres paroles de saint Grégoire, de celles de saint Eucher & de saint Augustin, pour prescrire des regles touchant la fréquente célébration de la Messe, la fréquente Communion & les dispositions nécessaires à ce Sacrement. Le sentiment de saint Eucher étoit qu'on ne doit pas différer la communion aux Moines qui font profession d'une vie pénitente, comme aux Laïcs qui font encore sous le joug du siècle.

38. 39.

40. 41.

42.

43. 44.

XI. Les derniers Chapitres regardent les peines que l'on doit imposer aux Clercs qui ont rendu de faux témoignages; les devoirs de ceux qui portent les armes, ou qui sont enrôlés dans la milice spirituelle, c'est-à-dire, des Ecclésiastiques. S'ils ne sont pas contents, dit Abbon, de ce qu'ils tirent de l'autel, suivant l'ordre du Seigneur; s'ils font quelque commerce; s'ils vendent leurs prieres; s'ils reçoivent volontiers des présens des veuves, ils sont plutôt des négocians, que des Clercs.

Cap. 44. 45.

46. 77. 48.

50. 51. 52.

XII. Il s'éleva sur la fin du dixième siècle une querelle presqu'générale entre les Evêques & les Abbés au sujet du serment de fidélité que les Evêques vouloient exiger des Abbés lors de la cérémonie de leur bénédiction (k), comme on a coutume d'en exiger des Vassaux. Arnoul Evêque d'Orleans, poussa ses prétentions à cet égard avec plus d'ardeur qu'aucun autre, & employa toutes sortes de moyens pour obliger Abbon à lui prêter ce serment. L'Abbé qui prévoyoit le tort que cette démarche pourroit causer à son Monastere, refusa de prêter ce serment, soutenant que l'Abbaye de Fleuri, pour le temporel, ne dépendoit que du Roi. Arnoul voyant qu'il ne le pouvoit gagner ni par raison, ni par les passages de l'Ecriture qu'il lui alléguoit pour le convaincre, se déclara son ennemi (l). Les gens de l'Evêque entrant dans la passion de leur maître, attaquèrent un jour Abbon comme il alloit à Tours pour la fête de saint Mar-

Apologie
d'Abbon.

(k) MABILLON, *Præfat. in tom. VIII. Añ.* | (l) AIMOIN. *Vita Abbon. num. 8.*
num. 14.

tin, lui firent insulte, & blessèrent à mort quelques personnes de sa suite. Arnoul s'offrit d'en faire satisfaction à Abbon, & lui amena quelques-uns des coupables pour être battus de verges en sa présence. Mais l'Abbé s'en défendit, réservant à Dieu la vengeance de l'injure. On tint quelque tems après, un Concile à saint Denys proche Paris. Les Evêques au lieu de s'y occuper à rétablir la foi dans sa pureté & à réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise, aviserent aux moyens d'ôter aux Laïcs & aux Moines les dixmes qu'ils possédoient, & de les prendre pour eux. Abbon qui étoit présent leur résista fortement. En même tems il se fit une émeute contre les Evêques, qui saisis de crainte se retirèrent sans avoir rien fait. Tout le monde jeta sur Abbon la cause de cette violence; ce qui l'obligea à s'en justifier par un écrit qu'il adressa aux deux Rois Hugues & Robert, sous le titre d'*Apologie*.

Analyse de
cette Apolo-
gie.

XIII. Elle a été imprimée à Paris en 1687, par les soins de M. Pithou à la suite de son Recueil des anciens Canons (m). Aimoin en rapporte deux fragmens considérables dans la vie de saint Abbon (n), dont le premier est l'exorde de l'Apologie. Il se plaint que chargé contre son inclination qui le portoit à la retraite & à l'étude de la Philosophie, du régime pastoral, sa vie n'étoit qu'une chaîne d'angoisses & de tribulations; que ses envieux & ses ennemis le déchiroient sans cesse, quoiqu'ils ne pussent lui reprocher autre chose, que d'avoir pris la défense des intérêts de son Monastere & ceux de son Ordre, & de n'avoir pas tû la vérité dans le Concile; que leur fureur alloit jusqu'à en vouloir à sa vie, sans être détournés de ce dessein par la crainte de la puissance royale. Il prie Dieu de le délivrer de tels ennemis, & déclare qu'il se soumet au jugement des Evêques suivant les Canons, & qu'il souhaite en premier lieu de leur rendre compte de sa foi. Il distingue dans l'Eglise trois états différens, dans les femmes comme dans les hommes: dans celles-là, les femmes mariées, les veuves, les vierges: dans ceux-ci les Laïcs, les Clercs, les Moines. Mais il ne compte pour Clercs que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, disant que les autres Ministres inférieurs, ayant la liberté de se marier (o), ne portent qu'abusivement le nom de Clercs. L'état des Moines lui paroît

(m) Prr. Cod. Can. p. 395. ed. Par. 1687.

(n) AIMOIN. Vita Abbon. num. 8. & 9.

(o) Clericorum ordo in tribus gradibus

specialiter distinguitur, hoc est Diaconorum
Presbiterorum & Episcoporum: non om-
nes qui sunt inferioris gradus per abusionea

préférable à celui des Clercs, en ce que les premiers ne font occupés comme Marie qu'à l'unique nécessaire. Il combat en passant les prétentions des Evêques, en disant que l'Eglise étant à Dieu seul, aucun d'eux ne peut dire qu'une Eglise lui appartient. En effet le Seigneur dit à Pierre Prince des Apôtres: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise: La mienne & non pas la tienne.* Si donc l'Eglise n'est pas à Pierre, à qui sera-t-elle? Les successeurs de Pierre oferont-ils s'attribuer une puissance qu'il n'avoit pas? Ensuite il invective contre la simonie; & s'arrêtant à l'excuse de ceux qui répondoient qu'ils n'achetoient pas la grace de l'Ordination, mais les biens temporels de l'Eglise, c'est, replique-t-il, comme si l'on vouloit avoir le feu sans la matiere qui lui sert d'aliment.

XIV. On accusoit Abbon d'avoir des sentimens contraires aux Canons (p); d'être l'auteur de la sédition arrivée à saint Denys contre les Evêques vers l'an 995, au Concile dont nous venons de parler; d'avoir fait perdre les bonnes graces des deux Rois à Arnoul d'Orleans son propre Evêque, & d'avoir communiqué avec des excommuniés. Il répond qu'il ne sçait à quel Canon il auroit pû contrevenir dans cette Assemblée, puisqu'à peine y avoit-il vû ouvrir un livre; qu'il n'y avoit pas plus de prétexte de l'accuser de la sédition excitée contre les Prélats de ce Concile, aucun d'eux ne lui en ayant donné occasion; & Seguin Archevêque de Sens qui avoit été le plus maltraité, étant son ami & son bienfaiteur. A l'égard d'Arnoul, il dit que si cet Evêque avoit perdu les bonnes graces des deux Rois, ce ne pouvoit être que pour les avoir offensés, en usurpant les biens de l'Abbaye de Fleuri, dont les Princes étoient les protecteurs & les maîtres. Il ajoute que s'il a communiqué avec des excommuniés, Arnoul lui en a donné l'exemple, en recevant ceux qui l'avoient attaqué dans son voyage à Tours, quoiqu'ils eussent été excommuniés par Seguin son Archevêque, & par Eudes Evêques de Chartres; qu'au surplus on faisoit un si grand abus des Censures (q), qu'il n'y avoit presque personne dans le Royaume qui ne fût excommunié, soit pour avoir mangé avec des excommuniés, soit pour leur avoir donné le baiser de paix. C'est pourquoy il supplie le Roi Hugues de remédier à cet abus.

Clerici vocantur, dum eis sicut & Laïcis ex indulgentiâ permittitur sociari conjugibus. | (p) Page 400.
 ABB. in Apolog. pag. 397. | (q) Page 401.

XV. Il prie encore ce Prince & le Roi Robert son fils, de faire rétablir dans le Symbole sous le nom de saint Athanaïe ces termes *ni engendré*, que quelques-uns en avoient ôtés (*r*), se contentant de dire qu'il *n'est ni fait ni créé*; d'arrêter le faux bruit qui se répandoit presque par-tout, que quand l'Annonciation se rencontreroit avec le Vendredi-Saint, le monde finiroit; ce qui se trouvoit détruit par le concours de ces deux fêtes en 992, environ trois ans auparavant; enfin d'empêcher que l'on commençât l'Avent avant le vingt-quatrième de Novembre, puisque l'Avent ne devoit avoir au plus que quatre semaines & un jour. Il cite sous le nom de saint Ambroïse un passage tiré du *Traité de l'Information des Evêques* que Dom Mabillon a attribué à Gerbert sur l'autorité d'un manuscrit de saint Martial de Limoges (*s*). On ne peut mettre l'Apologétique d'Abbon plus tard que le mois d'Octobre de l'an 996, auquel mourut le Roi Hugues Capet, à qui il l'adressa.

XVI. Nous devons encore à M. Pithou un Recueil de Lettres d'Abbon. Elles sont au nombre de quatorze, y compris celle que le Pape Grégoire V lui écrivit, & une d'Albert Abbé de Mici, qui est la treizième (*r*). La première a rapport au voyage qu'Abbon fit à Rome en 998, de la part du Roi Robert pour faire confirmer son mariage avec Berthe que le Pape avoit déclaré nul comme contraire aux loix & aux usages de l'Eglise, parce que Berthe étoit parente du Roi, & que ce Prince avoit tenu un des enfans du premier lit de Berthe sur les Fonts de Baptême: ce qui lui avoit fait contracter avec elle une affinité spirituelle. C'étoient deux empêchemens de mariage, dont il falloit obtenir dispense. Le Roi Robert pour y parvenir plus aisément avoit promis au Légat Leon le rétablissement d'Arnoul dans le Siège de Reims, que le Pape avoit fort à cœur. L'Abbé de Fleuri ne put rien obtenir pour le Roi; & à son retour il apporta de la part du Pape le Pallium à Arnoul qui passa de sa prison d'Orléans à son Siège archiépiscopal de Reims. Abbon rendit compte à Grégoire V de ce qui s'étoit passé à cet égard, & de la disposition où étoit le Roi de quitter la Reine Berthe (*u*); qu'il ne renvoya toutefois que quelques années après vers l'an 1001 ou 1004; il prioit le Pape dans la même Lettre d'exhorter Arnoul à réunir son Clergé & à faire rentrer les biens que son Egli-

(*r*) Page 401.

(*s*) Page 399.

(*t*) Epist. 2. page 403.

(*u*) Epist. 1. page 402.

se avoit perdu pendant son différend avec Gerbert. Il y faisoit aussi mention de la chasuble que Grégoire V lui avoit donnée, & dit qu'il s'en servoit dans la célébration des Mysteres.

XVII. Dans une autre Lettre il prie le Pape de confirmer la fondation de deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles (x), qu'une Dame nommée Hildegonde, sa parente, avoit faite depuis peu par le conseil de gens de bien, pour effacer ses péchés par cette sorte d'aumône : on ne sçait point le nom de ces deux Monasteres. Hildegonde vouloit qu'ils dépendissent de l'Eglise Romaine, & qu'ils lui payassent un tribut. Dans une troisième Lettre il recommande à Grégoire V, un certain Humbolde, peut-être le porteur de cette Lettre, & de l'Histoire de la Translation du corps de saint Benoît en France (y), que ce Pape lui avoit demandée. Abbon lui envoyoit en même tems deux vases ornés de reliefs d'un ouvrage admirable. On voyoit sur l'un des deux la figure de la charité qui tenoit entre ses mains l'ancien & le nouveau Testament ouverts; sur l'autre, une figure représentant la Morale, qui portoit sur ses aîles, l'Histoire & l'Allégorie. L'envoi étoit accompagné d'une épigramme en douze vers élégiaques qui avoient rapport à l'Histoire de la Translation. Abbon fait mention dans la même Lettre, du voyage qu'il avoit fait avec le Pape dans la Province de Spolète, & de l'entretien qu'ils avoient eu ensemble sur les passions de l'ame. La réponse que lui fit Grégoire est un témoignage de l'amitié qu'il avoit pour ce saint Abbé (z). Il lui rend grâces des marques de sa bienveillance, & le prie de lui envoyer un de ses Religieux avec des nouvelles de sa santé, de la promesse que le Roi Robert avoit faite de quitter la Reine Berthe, & un Missel en beaux caractères à l'usage de Cluni; afin, ajoute-t-il, qu'en le voyant pendant la célébration des mysteres, je me souviennne de mon ami particulier. Je ne serai jamais ingrat d'un tel bienfait.

XVIII. Vers le même temps Archembald Archevêque de Tours, attaqua les privileges des Chanoines de saint Martin, dont Hervé étoit Trésorier (a). Abbon le connoissoit particulièrement, parce qu'il l'avoit élevé à Fleuri. Les Chanoines s'adresserent à cet Abbé pour se défendre contre leur Archevêque. L'inscription de sa réponse est générale pour tous les Chanoines

(x) *Epist.* 3. page 403.

(y) *Epist.* 4. page 404.

Tome XX.

(z) *Epist.* 2. page 403.

(a) *Epist.* 5. page 404.

de saint Martin ; mais il y nomme Hervé en particulier, peut-être parce qu'il avoit écrit la Lettre au nom de tous ses confreres. Il leur témoigne qu'il avoit appris par la rumeur publique qu'Archembald vouloit attenter aux privileges de saint Martin ; qu'il ne concevoit pas comment un Prélat d'une si grande autorité, & de tant de douceur, entreprit de s'opposer aux décrets des Pontifes Romains, & aux Instituts des saints Canons, qui sont des preuves de l'excellence de l'Eglise Romaine ; qu'il est naturel de conserver à chaque Eglise ses privileges. Il rapporte deux passages de saint Grégoire le Grand touchant les privileges des Monasteres : & conclut à ce que l'on avertisse l'Archevêque de Tours de ne point vexer le Monastere de saint Martin & de le laisser jouir paisiblement des prerogatives dont il jouissoit depuis si long-tems ; enfin de lui remontrer qu'en sa qualité d'Archevêque, il n'a pas plus de pouvoir sur ce Monastere qu'en ont eu ses prédécesseurs.

XIX. La Lettre d'Abbon au Roi Robert, est pour se justifier d'un mensonge dont il avoit été accusé par un Secrétaire de la Cour (b). Il fait voir dans sa Lettre à saint Odilon Abbé de Cluni, comment on doit faire usage des Canons ou Tables, pour trouver aisément le rapport ou la différence qu'il y a entre les Evangélistes (c). Nous avons parlé de cette façon de concordance dans l'article de saint Jérôme, de qui Abbon emprunte presque tout ce qu'il dit ici sur ce sujet (d).

XX. Vers l'an 997 il arriva une division fâcheuse dans le Monastere de Marmoutier, à l'occasion de l'Abbé Bernier établi par saint Maieul pour gouverner la Communauté qu'il venoit d'y mettre à la place des anciens qu'il avoit fait sortir (e). Ceux-ci voulant se venger, accuserent Bernier de plusieurs crimes. Le principal moteur de l'accusation étoit un nommé Frédéric, chargé du soin des Ecoles. Abbon craignant le scandale, tâcha de le prévenir, en chargeant Gaufbert Abbé de saint Julien dans le voisinage de Tours, de se transporter sur les lieux, & d'informer du vrai. Il l'avertit de ne point ajouter aisément foi à de certains Moines, qui s'étant procuré un asile dans les Monasteres en se couvrant de la peau de brebis, quoiqu'ils fussent en effet des loups, séduisent les simples par de faux discours, détruisent la réputation de ceux qui valent mieux qu'eux, met-

(b) *Epist.* 6. page 405.

(c) *Epist.* 7. page 405.

(d) *Voyez tom.* 10. page 190.

(e) *Epist.* 8. page 409.

tant sur leur compte des crimes dont ils ne font point coupables. Cela étoit déjà arrivé dans le Monastere de Marmoutier : Abbon en fait des reproches à Gauzbert , non qu'il eût concouru au mal avec les méchans , mais parce qu'il n'avoit pas usé de son autorité pour réprimer le crime des accusateurs ; disant que pour juger l'accusé on auroit dû appeler des Juges integres de divers endroits. Il rapporte un Décret de saint Grégoire le Grand qui écrivant à Loup Abbé d'Autun, défend à l'Evêque du lieu de juger seul la cause d'un Abbé ; & ajoute qu'il avoit fait inscrire ce Décret dans le privilège qu'il avoit obtenu depuis peu du Pape Grégoire V. Il fait voir l'indécence du procédé des Moines de Marmoutier , non - seulement dans les accusations formées contre leur Abbé , qu'on ne devoit pas laisser impunies , mais encore parce qu'ils vouloient l'obliger à se justifier par l'épreuve du fer chaud. On ne voit point quelle fut la réponse de Gauzbert à cette Lettre ; mais il y a lieu de croire qu'elle ne fut point favorable , si l'on en juge par celle qu'Abbon écrivit ensuite à l'Abbé Bernier (f), à qui il dit qu'en vain il attendoit le jugement des gens de bien , pendant que les remords de sa propre conscience l'accusoient ; que le bruit de ses fautes le couvroit d'infamie ; & qu'on savoit dans le public, qu'il avoit perdu plusieurs de ses Moines par la contagion de la lepre. C'est pourquoi il l'exhortoit , en cas qu'il ne pût se justifier , à faire satisfaction à ses freres , & à remettre son bâton pastoral entre les mains de l'Evêque , afin que sa place fût donnée à un plus digne. Il paroît qu'on lui substitua Gauzbert , qui en 1004 étoit Abbé de Marmoutier.

XXI. L'inscription de la dixième Lettre : *Episcopo Amatorum Christi Anator Abbo*, donne d'abord lieu de juger qu'elle est écrite à un Evêque (g) ; mais la suite fait voir qu'Abbon y parle à un de ses amis , qu'il instruit sur la nature & les qualités du serment ; qu'ainsi le mot *Episcopus* doit se prendre pour le nom propre de cet ami & non pour un nom appellatif. Au reste l'Abbé de Fleuri prend les mêmes qualités en écrivant aux Chanoines de saint Martin de Tours & à saint Odilon Abbé de Cluni. Il paroît que celui à qui Abbon adressa cette Lettre , avoit été contraint de faire un serment , & qu'il doutoit s'il étoit dans l'obligation de le tenir. L'Abbé de Fleuri fait voir que quand il s'agit de sa propre défense , ou de se laver d'un crime imputé

(f) *Epist.* 9 page 411.(g) *Epist.* 10. page 412.

fauffement, le ferment est permis; mais que lorsque le ferment est accompagné de mensonge, c'est un crime qui doit être expié par la pénitence; que le péché de celui qui est contraint de jurer est plus grand que le péché de celui qui ne jure que par la crainte de la mort; que dans le cas où l'on jure par violence qu'on ne répétera pas d'un voleur ce qu'il a pris, ce ferment n'oblige pas. Il veut qu'à l'égard de l'obligation du ferment on fasse attention aux circonstances des lieux, des tems & des personnes: la promesse que fait ou un enfant, ou une femme sans l'agrément de son mari, n'oblige point. Il condamne tous mensonges, & remarque dans le parjure deux péchés, le mensonge, & le nom de Dieu pris en vain. Cette Lettre se sent un peu de la dialectique:

Lettre aux
Moines de
Mici.

XXI. Saint Abbon informé qu'il s'étoit élevé des troubles dans l'Abbaye de Mici, au sujet de l'Abbé Robert que le Moine Lerald, homme d'ailleurs respectable par son sçavoir, vouloit ôter de sa place pour s'en emparer, écrivit aux Moines de Mici, s'adressant en particulier à leur Doyen nommé Constantius; qui paroissoit être le principal moteur de cette révolte (b), pour se plaindre de ce qu'ils avoient tenté d'entretenir dans leur parti les Moines de Fleuri. Il déclare qu'ils étoient très-éloignés de donner dans de pareils écarts; & en donne pour preuve l'expulsion de Frédéric, le même qui avoit excité quelque tems auparavant la division dans le Monastere de Marmoutier. Il ajoute que l'Abbé de Cluni, c'étoit saint Odilon, avoit chassé de son Abbaye plusieurs autres semblables brouillons, après les avoir puni sévèrement. Il invective vivement contre ces Moines acéphales qui persécutent leurs Abbés afin de vivre sans Supérieurs; qui contre les droits de la nature déchirent leurs propres freres par leurs calomnies; plus féroces en cela que les animaux, dont aucun ne sévit contre son semblable. Vénant au fait qui avoit occasionné la division à Mici, & l'expulsion de l'Abbé, il fait voir qu'il méritoit au contraire leur approbation, pour avoir pris le parti d'un innocent que l'on vouloit accabler par la calomnie. Il exhorte donc les coupables à rendre à cet Abbé l'obéissance qu'ils lui avoient vouée, & s'adressant en particulier à Lerald qu'il traite de son ancien ami, il le presse de rendre à Robert la place qu'il lui avoit enlevée, & de faire rentrer ses confreres dans le devoir. La Lettre d'Abbon eut son effet. Robert fut ré-

(b) *Epist.* 11. page 414.

tabli, & mourut Abbé de Mici en odeur de sainteté.

XXII. Passant sur la fin d'Octobre de l'an 1004 par la Ville de Poitiers, il s'arrêta quelques jours au Monastere de saint Cyprien dont Gislebert son parent étoit Abbé (z). Il apprit de lui & de quelques autres personnes qu'on cherchoit à ternir sa réputation par diverses calomnies. Il s'informa du vrai ; & ayant découvert les calomnieux, il écrivit à saint Odilon Abbé de Cluni d'où dépendoit le Monastere de saint Cyprien, de les contenir dans le devoir, & de faire ensorte que l'innocent se réjouisse de se voir déchargé de la calomnie, & que l'accusateur téméraire se reconnoisse coupable. Il cite ce qui est prescrit par la regle de saint Benoît sur la maniere dont les freres doivent faire connoître à l'Abbé leurs propres fautes, & celles des autres ; & ce que dit saint Grégoire le Grand, que lorsqu'il s'agit de crimes, autres doivent être les accusateurs ; autres, les témoins ; autres les Juges. Dom Mabillon a transcrit cette Lettre dans ses Annales (k).

XXIII. La treizième, dans la Collection de M. Pithou, n'est point d'Abbon, mais d'Albert Abbé de Mici, qui l'adressa au Pape Jean XVIII ou XVII, pour lui demander la confirmation d'une donation faite à son Monastere (l). Dom Mabillon l'a aussi rapportée dans ses Analecetes (m). La quatorzième, qui est d'Abbon s'adresse à un Moine ou à un Abbé, qu'il ne désigne que par la premiere lettre de son nom, c'est-à-dire, par un G. On croit que c'est Gerauld, ou bien Gaufrelin (n) qui lui succéda dans le gouvernement de l'Abbaye de Fleuri. Il y traite des dixmes que quelques Evêques vouloient enlever aux Moines, dans un certain Diocèse qu'il ne nomme pas. Il montre par l'autorité des Canons & des Peres que les dots des Eglises & les dixmes sont entre les mains des Evêques, comme le royaume entre les mains du Roi, afin que par leur autorité & leur jugement, chacun demeure dans la possession de ses biens, suivant les regles de l'équité. Quoique ce ne soit qu'en ce sens que les dixmes sont entre les mains des Evêques, les Canons leur en accorde toutefois la troisième, ou plutôt la quatrième partie dont ils peuvent disposer à leur gré, comme il convient à des

(z) *Epist.* 12. page 415.

(k) MABILLON. *Lib.* 52. *Annal. num.* 48. page 171.

(l) *Epist.* 13. & 14. page 416.

(m) MABILLON. *in Analecetes*; page 430.

(n) *Idem lib.* 52 *Annal. num.* 51. page 173. & page 110.

dispensateurs Ecclésiastiques, sans pouvoir néanmoins les aliéner. La question des dixmes avoit été agitée à l'occasion d'une certaine Eglise bâtie sur le fond du Monastere de Fleuri, par un des prédécesseurs d'Abbon. Le fondateur l'avoit en mêmes tems dotée, mais d'une partie des biens du Monastere. Le Curé du lieu voulut avoir la dixme de ces biens. Abbon soutint qu'on ne lui en devoit point, parce que l'Abbé qui avoit bâti & doté cette Eglise, avec les fonds du Monastere, n'avoit pû les aliéner, & que le Monastere en étoit demeuré en possession; d'où il conclut que les Moines devoient continuer dans la possession des Eglises & les desservir, s'ils sont Clercs; sinon qu'ils peuvent & doivent vivre des revenus ou des offrandes des mêmes Eglises. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Grégoire, de saint Ambroise & de saint Jérôme.

Lettres d'Abbon à Bernard.

XXIV. Nous avons deux autres Lettres d'Abbon dans l'Histoire de sa vie par Aimoin, l'une & l'autre adressées à Bernard Abbé de Beaulieu en Limousin. Guillaume Comte de Toulouse & l'Archêveque de Bourges lui avoient offert l'évêché de Cahors sous la rétribution d'une grosse somme d'argent. Bernard consulta là-dessus l'Abbé Abbon qui avoit autrefois été son maître. Il en reçut une Lettre pleine de tendresse & d'amitié, mais aussi rempli de zèle pour le maintien du bon ordre & de la discipline (o). Abbon l'exhorte à ne pas dégénérer de la piété & de la vertu dont il donnoit des preuves dans le gouvernement de son Abbaye; à se souvenir des engagements de sa profession, & de son obligation à tendre à un degré de perfection qui le mette à l'abri des offenses de Dieu. Il lui fait observer que quand les vendeurs & les acheteurs de bénéfices ou dignités Ecclésiastiques couvrent leurs commerces du vain prétexte qu'ils ne vendent pas ou n'achètent pas la bénédiction, mais les revenus de l'Eglise, c'est comme s'ils se couvroient de toiles d'araignées qu'il est aisé de rompre. Car à qui est l'Eglise, sinon à Dieu? Qui en est le Seigneur, si ce n'est Dieu? Si l'Eglise présente a besoin de deux Avocats, l'un pour les affaires temporelles, l'autre pour les spirituelles, elle ne les regarde ni l'un ni l'autre comme ses maîtres, & en droit de la vendre, elle qui a été rachetée du sang de Jesus-Christ. Il conseille donc à Bernard de ne point accepter l'Evêché de Cahors, en se fouillant du crime de simonie qui le mettroit au rang des hérétiques.

(o) Tom. 8. Ad. v. page 40, num. 10.

XXV. Cependant Bernard s'ennuyant de vivre, parce qu'il voyoit la charité de plusieurs se refroidir, & l'iniquité se multiplier, pensoit à tout quitter pour aller à Jérusalem, à l'imitation de son pere qui avoit fait ce voyage par un motif de pénitence. Abbon à qui il s'en ouvrit, lui conseilla le pèlerinage de Rome & du mont Gargan. Il partit accompagné du Prêtre Constantin qu'Abbon lui avoit donné pour le servir en chemin (p). Mais à quelque distance il renvoya le Prêtre avec une Lettre pour le saint Abbé, à qui il demandoit lequel des deux lui étoit le plus avantageux, ou de tout quitter, ou de servir en quelque maniere le siecle dans la vûe d'être utile aux siens. Ce fut à Abbon le sujet d'une seconde Lettre, dans laquelle il lui dit de s'examiner lui-même, & de décider s'il fera mieux de renoncer à son Abbaye que de continuer à la gouverner. Il lui représente cependant que c'est un bien de remplir les fonctions d'Abbé & de chercher à gagner les ames à Dieu; mais aussi qu'il vaut mieux chercher son propre salut que de commander à des indociles. Bernard fut depuis Evêque de Cahors; mais il parvint à cette dignité par les voies canoniques.

Autre Lettre
à Bernard.

XVI. Abbon s'étoit trouvé à Reims dans le tems que Leon Légat en France, & Abbé de saint Boniface, y étoit pour terminer le différend entre Arnoul & Gerbert qui prétendoient l'un & l'autre à cet Archevêché. Ils eurent ensemble divers entretiens, & lièrent une amitié qui fut suivie de services mutuels. Le Légat Leon demanda à Abbon des reliques de saint Benoît, ne doutant point qu'elles n'eussent été véritablement transférées de Mont Cassin à Fleuri; & en même tems il s'offrit de faire confirmer par le saint Siège les privileges de cette dernière Abbaye. Abbon ne pût refuser à Leon les reliques qu'il demandoit; mais il le pria de lui en envoyer lui-même de celles de saint Boniface. Quant aux offres de faire confirmer les privileges de Fleuri par le saint Siege, Abbon répondit qu'il avoit fait un voyage à Rome dans le dessein d'obtenir cette faveur du Pape; mais qu'à son arrivée, il avoit trouvé le saint Siège vacant par la mort du Pape Jean XV. Il ajoute qu'il avoit appris depuis peu avec une grande joie l'élection de Grégoire V. Ainsi la Lettre à Leon fut écrite vers le mois de Juin de l'an 996. Aimoin ne fait mention que de deux voyages du saint Abbé à Rome, l'un sous

Lettre à Leon
Abbé de saint
Boniface.

(p) *Ibid*, page 41.

Jean XV, l'autre sous Grégoire V. On voit ici qu'il en fit un troisième, quelques jours après la mort de Jean XV. M. Baluze qui a le premier donné cette Lettre au public, dit qu'elle étoit adressée à un Abbé de Fulde (q); opinion que Dom Mabillon a suivie d'abord (r), mais dont il s'est départi depuis, après avoir reconnu qu'elle étoit à Leon Abbé de saint Boniface & de saint Alexis à Rome (s), dont le nom dans le manuscrit n'étoit marqué que par un L. M. Baluze s'est corrigé lui-même dans une troisième édition de ses Dissertations sur la Concorde de l'Empire & du Sacerdoce, & a publié de nouveau cette Lettre avec l'inscription (t): *A Leon Abbé de saint Boniface.*

Lettre à tous
les Moines
Anglois.

XXVII. Pendant qu'Abbon étoit à Ramsley, il fut consulté sur quelques questions grammaticales. Il y répondit avec plaisir, & s'offrit à tous ceux qui auroient recours à lui. Sa Lettre s'adresse à tous les Anglois (u), en quelque lieu qu'ils se trouvaient, mais principalement à ceux qui demeuroient à Fleuri. Il n'étoit que Diacre lorsqu'il l'écrivit. Quelques-uns lisoient dans la Palinodie, ou l'Hymne *Te-Deum laudamus*, qu'il attribue à saint Hilaire de Poitiers: *Tu ad liberandum suscepisti hominem.* Il veut qu'on corrige cette erreur, & qu'on lise *fufc pturus hominem*, comme nous lisons en effet.

Lettre sur la
mort d'Ab-
bon.

XXVIII. Nous joindrons aux Lettres d'Abbon celle que les Moines de Fleuri écrivirent à tous les Abbés au sujet de sa mort. Quoiqu'ils le regardent comme un véritable martyr, ils ne laissent pas de le recommander à leurs prières. Ils en demandent pour eux-mêmes, afin que Dieu daigne les consoler de la perte qu'ils venoient de faire de leur chef & de leur pere commun. On trouve cette Lettre dans les mélanges de M. Baluze, & dans les Annales de l'Ordre (x).

Autres Ecrits
d'Abbon. Sa
Chronologie
des Papes. Vie
de S. Edmond.

XXIX. On a d'Abbon un Abrégé chronologique de la vie des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire II, successeur de Constantin en 714. Ce n'est qu'un extrait d'Anastase le Bibliotaire. Il fut imprimé avec celui de Luitprand à Mayence en 1602 par les soins du Pere Jean Busée. Abbon composa, à la prière des Moines de Ramsley, la vie de S. Edmond (y) Roi d'An-

(q) BALUZ. tom. 1. *Miscellan.* pag. 409.

(r) MABILLON. Tom. 8. *Acter.* pag. 29.

(s) *Id.* lib. 51. *Annal. num.* 24. p. 100.

Et in *Append.* tom. 4. p. 691.

(t) BALUZ. *Præfat.* in Tom. 1. *Miscellan.* p. 492.

(u) MABILLON. lib. 4. *Annal. num.* 69.

p. 129. Et in *Append.* tom. 4. p. 687.

(x) Tom. 1. *Miscell.* BALUZ. p. 411 Et

lib. 52. *Annal. num.* 49.

(y) *Apud Surium ad diem 20. Nov.* p. 465.

gleterre, qui est honoré comme martyr. Avant de la publier il l'envoya à saint Dunstan pour le prier d'y corriger ce qu'il trouveroit de défectueux. Abbon en parle comme du premier de ses ouvrages, & dit qu'il n'étoit alors que Diacre. Il l'écrivit donc vers l'an 985 environ 39 ans après le martyre de saint Edmond, que l'on met en 946. Súrîus a rapporté cette Vie au vingtième de Novembre, M. d'Andilly l'a traduite en François, & publiée dans son Recueil des vies des Saints.

XXX. Un manuscrit du Vatican attribue à Abbon de Fleuri une Lettre & des Vers à l'Empereur Otton (z). Peut-être ne doit-on entendre par-là que la Lettre de cet Abbé à Otton III, écrite en trente-cinq vers héroïques, dont les premières & dernières lettres forment de chaque côté le vers suivant par un double acrostiche: *Otto valens Cæsar, nostro tu cede Coturno*. Outre l'éloge de ce Prince, Abbon y fait celui d'Otton II son pere. Aimoin a trouvé cette petite piece de poésie si belle, qu'il s'est appliqué à en donner la clef, & l'a rapportée toute entiere dans la vie du Saint (a). Polycarpe Leyserus l'a aussi insérée dans son Histoire des Poëtes Latins du moyen âge (b). On cite un autre manuscrit de la même Bibliothéque, d'un Traité d'Abbon sur la translation des Reliques de saint Benoît, adressé encore à Otton III. Ce Traité n'a point encore été rendu public. Abbon étant à Ramséy fit en quatorze vers élégiaques la description de ce Monastere. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans l'Appendice du quatrieme tome des Annales (c). On ne peut gueres lui refuser l'éloge de saint Dunstan en 60 vers. Il étoit considéré de cet Evêque; il en avoit été comblé d'honneurs & de présens pendant son séjour en Angleterre; & le manuscrit (d) où se trouvent ces vers, porte le nom d'Abbon. Il est vrai qu'il y est qualifié Italien de nation. Mais il est visible que c'est une faute de Copiste. On donne encore à Abbon d'autres pièces de poésie; & uniquement sur de simples conjectures.

XXXI. L'Auteur de sa vie, après avoir fait mention de quelques-uns de ses ouvrages, & dit qu'il en passe d'autres sous silence, pour ne point ennuyer le Lecteur (e), ajoute qu'il ne doit pas omettre qu'Abbon corrigea sur le texte même des

Poësies d'Abbon.

Cycle d'Abbon.

(z) MONTFAUCON *Bibliot. p. 43. 67. 72.*

(a) *Vita Abbon. num. 13. p. 44.*

(b) *Page 302.*

(c) *Page 688.*

(d) *Tom. 1. Manuscript. Bibliot. Angl. part. 1. num. 56.*

(e) *AIMOIN. Vita Abb. num. 13. p. 45.*

Evangelis les Cycles des années de l'Incarnation du Verbe, & qu'il les conduisit depuis le jour de l'accomplissement de ce Myſtere juſqu'à ſon tems; que dans la ſuite il augmenta ces Cycles, de façon qu'ils contenoient un eſpace de tems d'environ quinze cens quatre-vingt quinze ans; qu'il mit à la tête de ces Cycles une petite Préface adreſſée aux Moines de Fleuri, ſes freres & ſes enfans, dans laquelle il parloit de l'année de la mort de ſaint Benoît. Dom Mabillon ne doute point que les Cycles d'Abbon ne ſoient ceux que l'on a imprimés parmi les ouvrages du vénérable Bede (*f*). Car quoique la Préface y ſoit ſans nom d'Auteur, elle ne peut être de Bede, qui y eſt cité plus d'une fois; elle eſt donc d'Abbon, puifqu'il y eſt parlé deux ou trois fois de l'année de la mort de ſaint Benoît: circonſtance remarquée par Aimoin dans la Préface qu'il avoit vûe à la tête des Cycles d'Abbon. Cet Abbé ſe propoſe dans cet ouvrage de corriger le Cycle Paſcal de Denys le Petit; & après l'avoir rapporté, il donne deux modèles de ſupputations ſelon leſquels il auroit dû procéder. Enſuite il rapporte le Cycle de ſaint Cyrille d'Alexandrie; puis il met un Cycle de dix-neuf ans, qu'il avoit fait lui-même. Il y ajoute diverſes ſupputations pour trouver chaque année le jour de la Lune, qui doit régler celui de la Fête de Pâque pendant dix-neuf ans. La Chronique d'Anjou & Albéric de Trois-Fontaines font mention du Cycle d'Abbon (*g*). Suivent dans l'édition des Ouvrages de Bede cinquante-quatre planches ou tables dont chacune contient un Cycle Paſcal de dix-neuf ans: ce qui fait le nombre de 1595 ans commencés; enſorte que par le moyen de ce Cycle on trouvoit le jour de la Pâque depuis la première année de l'Incarnation juſqu'en 1595. La Préface qui ſe lit au commencement, explique ce que c'eſt qu'un Cycle Paſcal. Elle eſt ſuivie de huit vers hexametres qui renferment l'explication des huit colonnes dont chaque Cycle eſt compoſé. L'Editeur l'a intitulée du nom de Bede; mais dans quelques manuscrits elle porte celui d'Abbon (*i*); & c'eſt à quoi il faut ſ'en tenir, puifqu'au rapport de ſon Historien il avoit compoſé un Cycle de 1595 ans (*k*).

Commen-
taire ſur le Cy-

XXXII. Il fit auſſi un Commentaire ſur le Cycle Paſcal de

(*f*) Tom. 1. p. 256. & MABILLON. tom. | part. 2. p. 34.
8. Ador p. 33.

(*g*) Chronie. Andegav. apud LAEB. tom. 1.
no. 5. B. blot. p. 286. ALBERIC. in Chronie.

(*h*) Tom. 1. page 306.

(*i*) MONTEAUCON. Bibl. Bibliot. p. 23.

(*k*) AIMOIN. in vita Abb. num. 13. p. 45.

Victorius , aux instances de ses Religieux (l) : car il étoit Abbé cle de Viâo-
rius. lorsqu'il travailla à cet Ouvrage , & à celui dont nous venons de parler. Son objet dans ce Commentaire est de rendre intelligible à ses Moines, le Cycle de Victorius, qu'ils n'entendoient pas bien, à cause de la difficulté de combiner les nombres dont il s'étoit servi. On en trouve divers exemplaires dans les Bibliothèques (m). Dom Martene & Dom Ursin Durand en ont fait imprimer la Préface (n), avec les deux premières lignes du Commentaire. On n'a pas encore imprimé le Traité du Comput (o), ni ceux du mouvement du Soleil, de la Lune & des Planètes, dont il est parlé dans l'Histoire de sa vie : mais on les trouve pour la plupart dans les Bibliothèques du Vatican & d'Angleterre, avec divers autres Traités sur l'Astronomie, sur les poids & les mesures, sur la Grammaire & la Dialectique. Aimoin met ce dernier à la tête des ouvrages d'Abbon (p). Dom Mabillon avoit tiré copie de celui qui étoit intitulé (q) : *Des Poids & des Mesures* ; & Possevin cite d'Abbon des démonstrations astronomiques (r). On ne sçait ce qu'est devenue la réponse qu'il fit par ordre de Richard son Abbé à des Lettres venues de Lorraine, où le bruit s'étoit répandu que le monde finiroit infailliblement la même année que le Vendredi-Saint courroit avec la Fête de l'Annonciation. Voici ce qu'il dit à cette occasion dans son Apologie aux Rois Hugues & Robert.

» En ma jeunesse j'ai ouï prêcher devant le peuple dans l'Eglise
 » de Paris, qu'aussitôt que les mille ans seront accomplis (s),
 » l'Antechrist viendra ; & peu de tems après le Jugement uni-
 » versel ». Je me suis opposé de toute ma force à cette opinion
 par les Evangiles, l'Apocalypse & le Livre de Daniel ; & l'Abbé Richard d'heureuse mémoire, ayant reçu des Lettres de Lorraine sur ce sujet, m'ordonna d'y répondre. On a perdu aussi l'écrit d'Abbon où il traitoit de l'Apostolat de saint Martial en France. Il fut cité dans un sermon prêché dans l'Eglise de saint Pierre de Limoges le jour de la Dédicace de cette Eglise, en présence de plusieurs Evêques assemblés pour cette cérémonie. M. Baluze n'est pas éloigné d'attribuer ce discours à Ademar de Chabanois. De qui il soit, l'Auteur parle d'Abbon comme

(l) SIGEBERT. de Scriptor Eccles. cap. 139.
 TRITHEM. cap. 303.

(m) MONTEAUCON. Bibliot. p. 23. 87.

(n) Tom. 1. Anecd. pag. 118.

(o) AIMOIN. in vitâ Abbon. num. 3. 7.

(p) In vitâ Abbon. num. 2. p. 35.

(q) MABILLON. Annal. lib. 52. num. 52.

(r) POSSEVIN. in Apparatu, tom. 1. p. 354.

(s) ABBE in Apolog. p. 402.

du plus sçavant homme de son siècle (t), le plus accredité, & dont le suffrage passoit pour une décision. Il le croyoit si éloquent, qu'il le compare à Ciceron. Il ajoute, qu'il faisoit l'honneur des Conciles; qu'il appuyoit tellement ses raisons de l'autorité de l'écriture, que ses discours avoient quelque chose de divin.

Autres Ecrits
sous le nom
d'Abbon.

XXXIII. On met encore parmi les Ecrits d'Abbon, une Vie de saint Martin; des Homélie sur les Evangiles; un Sermon sur la Cène; un Traité des Catégories spirituelles; une Prose ou Séquence pour la fête de saint Etienne, & un Traité qui avoit pour titre: *Canons des ornemens de l'Eglise Romaine*. Il faut attendre que l'on ait rendu publics tous ces ouvrages, pour en juger sainement. Car c'est deviner que de dire que par ces Canons il faut entendre son Recueil des Canons, dédié aux Rois Hugues & Robert, dont le Copiste aura mal entendu le titre. Abbon avoit fait plusieurs voyages à Rome: Ne pouvoit-il pas avoir imaginé quelque écrit sur les divers ornemens en usage dans cette Eglise, sur leur forme, sur le tems & la maniere de s'en servir? L'Auteur de sa Vie n'a point oublié de lui faire honneur de son attention à décorer l'Eglise de Fleuri (u). Oylbold son prédécesseur avoit commencé à couvrir de lames d'or la table antérieure de l'Autel de la sainte Vierge mere de Dieu. Abbon l'acheva; & couvrit de lames d'argent les deux côtés. Il fit six autres autels, qu'il orna aussi de lames d'argent, un sous l'invocation de saint Benoît; un sous le nom de la sainte Trinité; le troisième de saint Etienne; le quatrième de saint Anien; le cinquième de saint Jean l'Evangéliste; le sixième de l'Apôtre saint Jacques son frere. Il environna le lieu où reposoit les Reliques de saint Benoît, d'une boiserie, où l'on voyoit briller le même métal, & fit graver sur des plaques d'argent l'Histoire de divers miracles opérés par l'intercession de ce saint Législateur.

Jugement de
ses Ecrits.

XXXIV. Ce ne sont pas là les seuls monumens de sa piété; il en a laissé des vestiges dans ses écrits. On y voit qu'il aimoit sincèrement la vérité, & le bon ordre; qu'il avoit en horreur le vice & le mensonge; & qu'au milieu des honneurs qu'on lui rendoit de toutes parts, il conservoit l'esprit de son état, qui est un esprit d'humilité. On l'apperçoit jusques dans son style. S'il donne des avis, c'est avec douceur, & sans faste; parlant à ses disciples avec autant de modération & de retenue, qu'à ses égaux.

(t) MABILLON. *Observat. in vit. Abbon.* | (u) AIMOIN. *in vit. Abbon. num. 15. p. 46.*
tom. 8. p. 28. num. 3.

Le Lecteur lira avec plaisir ses Lettres à Bernard. Elles méritent de l'attention, & par les principes de piété qu'elles renferment, & par la façon pleine de douceur & de noblesse dont elles sont écrites. Il y a moins d'élégance dans les autres écrits d'Abbon. Mais il paroît par-tout plein d'érudition, d'un génie vaste & pénétrant.

XXXV. Il eut entre ses disciples un Moine de Fleuri nommé Gerard ou Gerauld, & un autre nommé Vital, à qui il adressa deux Lettres qui ne sont point encore imprimées (x); dont l'une traite des Cycles pour trouver le jour de la fête de Pâque; & des défauts du Cycle de Denys le Petit; l'autre fixe l'année de la mort du Sauveur. Gerard composa un Poëme de plus de cinq cents vers sur la Translation des Reliques de saint Benoît en France. Il prit pour matière ce qu'Adalbert aussi Moine de Fleuri avoit écrit en Prose sur le même sujet, environ cent cinquante ans auparavant; en sorte qu'il n'y a rien de Gerard dans ce Poëme que la mesure des vers qui ne sont d'ailleurs ni polis, ni coulans. Bollandus l'avoit tiré d'un manuscrit du Vatican (y), avec un autre Poëme du même Auteur en 180 vers élégiaques, en l'honneur de saint Benoît, dans le dessein de les joindre l'un & l'autre à la vie de ce Patriarche au 21 de Mars; mais réflexion faite sur la longueur de la pièce, il n'en a fait imprimer que les quatre premiers vers. Il cite encore de Gerard un Poëme à la louange de la sainte Vierge (z); un autre où il relève les grandes actions de Vautier Roi d'Aquitaine (a). Ce dernier est dédié à Erchambald Archevêque de Tours.

Gerard Moine de Fleuri.

(x) MABILLON. *Lib. 52. Annal. n. 52.* | *præmio, page 300. num. 6.*
page 173. | (z) *Id. ibid.*
 (y) BOLLAND. *ad diem 21. Martii in Com.* | (a) LE LONG. *Bibl. Franc. p. 777.*



C H A P I T R E III.

*Heriger, Abbé de Lobes ; Notger, Evêque de Liège ;
& Aimoin de Fleuri.*

Heriger Ab-
bé de Lobes.

I. **A**PRES la mort de Folcuin Abbé de Lobes, arrivée en 990, Heriger Religieux (a) de la même Abbaye fut choisi unanimement pour lui succéder (b), & beni le 21 de Décembre de la même année (c). Avant de parvenir à cette dignité, il avoit été chargé du soin de l'Ecole de Lobes, dont la réputation continuoit à se soutenir. Notger Evêque de Liège qui connoissoit les talens d'Heriger (d), s'en servit utilement dans le gouvernement de son Diocèse, où il ne pouvoit tout faire par lui-même, à cause qu'il étoit en même-tems chargé des affaires de l'Etat pendant la minorité de l'Empereur Otton II. Cet Evêque, obligé de faire le voyage de Rome en 989, y mena Heriger : & ce ne fut qu'à son retour qu'on le choisit pour Abbé de Lobes. Cette Abbaye dépendoit pour le spirituel, de l'Evêché de Liège, mais pour le temporel de celui de Cambrai : ce qui obligea les Moines de Lobes de faire confirmer leur élection par Rothard Evêque de Cambrai, & par Notger de Liège. La Lettre qu'ils écrivirent à ces deux Prélats est fort belle, & toute à la louange de l'élu (e). Heriger gouverna son Monastere environ dix-sept ans, étant mort le 31 d'Octobre de l'an 1007, selon la Chronique de Lobes (f). Il s'étoit fait de son vivant une grande réputation par sa sagesse (g), son sçavoir & son éloquence.

Ses Ecrits,
Histoire des
Evêques de
Liège.

II. Sigebert & le Continueur de l'Histoire des Abbés de Lobes font Heriger Auteur des Gestes des Evêques de Ton-

(a) CAMERACENS. Chron. page 182.

(b) *Ibid.* page 181.

(c) Tom. 6. *Spicileg.* p. 590.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.* pag. 181. 183.

(f) Tom. 6. *Spicileg.* p. 691.

(g) MABILLON. tom. 8. *Allor.* p. 526. in
vit. Olberti. SIGEBERT. de Scriptor. Eccles.
cap. 137.

gres (*h*), de Mastrich & de Liège, que l'on regarde comme n'ayant fait successivement qu'une même Eglise. Néanmoins Notger Evêque de Liège dit dans la Préface de la Vie de saint Remacle, qu'il a recueilli avec soin, non-seulement les Actes de ce Saint, mais encore de tous ses prédécesseurs jusqu'à son tems, c'est-à-dire, jusqu'au siècle même d'Heriger : car Notger & Heriger étoient, comme on l'a déjà dit, contemporains. Il y a plus, c'est que cette Préface fait le premier Chapitre des Gestes des Evêques de Liège; & la vie de saint Remacle, la dernière partie. Voilà donc Notger & Heriger Auteurs d'un même Ouvrage. Tout ce qu'on peut dire pour lever cette difficulté, c'est que Notger ayant recueilli les Gestes des Evêques ses prédécesseurs, chargea Heriger de les mettre en ordre & en son style (*i*); & qu'Heriger fit lui-même plusieurs recherches pour compléter l'ouvrage. Il commence à saint Materne & finit à saint Remacle que l'on compte pour le vingt-septième Evêque de Tongres ou de Mastrich, mort, comme l'on croit, vers l'an 664. On ne sçait pourquoi il ne donna point les Actes des dix-huit Evêques, depuis saint Remacle jusqu'à Notger : car il est certain que celui-ci les avoit recueillis (*k*). Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui la continuation de l'Histoire des Evêques de Liège depuis saint Remacle; & il y a apparence que les Auteurs de cette Histoire ont fait usage des Mémoires de Notger. L'ouvrage d'Heriger se trouve à la tête des Historiens de l'Eglise de Liège dans le recueil de Chapeauville, à Liège en 1612 & non en 1613, comme disent quelques-uns. On en marque une seconde édition au même lieu en 1618 *in-4°*, comme la première. Mais il paroît que ces deux éditions n'en font qu'une, & que l'on n'a fait qu'ajouter à la seconde un nouveau Frontispice, pour lui donner plus de cours.

III. Heriger mit en vers la vie de saint Ursmar un des Patrons de l'Abbaye de Lobes (*l*). Elle avoit déjà été donnée en prose par Anson, & retouchée par Ratherius de Verone. Folcuin avoit aussi parlé du Saint dans l'Histoire des Abbés de ce Monastere, & rapporté plusieurs miracles faits à son tombeau. Les Bollandistes ont donné quelques vers de cette Vie au dix-huitième jour d'Avril; & Dom Mabillon jusqu'à cent cinquante-

Vie de saint Ursmar.

(*h*) SIGEBERT. *cap.* 137. & *Spicileg. tom.* 6. *pag.* 591.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 591. & SIGEBERT.

(*i*) BOLLAND. *ad diem* 3. *Februarii. p.* 370. *cap.* 3. *pag.* 137.

quatre, dans le quatrième Tome des Actes de l'Ordre. Le tout se monte à mille & au-delà. Ils ont été imprimés avec quelques autres monumens concernant l'Histoire de l'Abbaye de Lobes, à Mons en 1628 *in-4°*, par Gilles Wauld Moine de ce Monastere. Les vers d'Hériger sont des hexametres Leonins, & divisés en six Livres dans le manuscrit de l'Abbaye de Gemblours (*m*): ils ne le sont qu'en deux dans celui de saint Vanne (*n*).

Lettre à Hugues.

IV. On a été long-tems sans sçavoir ce qu'étoit devenue la Lettre d'Heriger à Hugues, mentionnée dans les Gestes des Abbés de Lobes (*o*). Dom Martene l'ayant retrouvée en feuilletant les manuscrits de cette Abbaye, l'a fait imprimer dans le premier Tome de ses Anecdotes (*p*). Hugues ne pouvant concilier les opinions du vénérable Bede sur l'époque de l'Incarnation avec ce qu'en a dit Denys le Petit, consulta Heriger, qui dans sa réponse s'explique non-seulement sur cette difficulté (*q*), mais aussi sur l'année de la Passion du Sauveur, & sur le tems de la Pâque. Il fait voir sur le tems de la Passion que Denys est contraire au texte de l'Evangile, & qu'on doit s'en rapporter là-dessus au témoignage de saint Jean, qui compte quatre Fêtes de Pâques, depuis le commencement de la prédication de Jesus-Christ; ensuite qu'ayant commencé à prêcher à l'âge de trente ans, on doit mettre sa passion au commencement de sa trente-quatrième année. Il fait divers raisonnemens sur les jours de la Naissance & de la Mort de Jesus-Christ, d'où il prétend qu'il résulte qu'il est mort le même jour qu'il avoit été conçu dans le sein de la Vierge. Puis combinant le Cycle de Denys avec celui des Grecs, il montre que ce qui fait, selon eux, la première année de l'Incarnation, est, selon Denys, la neuvième: ce qui occasionne entr'eux une différence de huit années. Il remarque que les Orientaux faisoient quelquefois la Pâque avant les Juifs; & il en donne pour raison que ne connoissant d'autres Cycles que le Solaire, ils fixoient toujours l'équinoxe au 25 de Mars, & le jour de la Pâque au vingt-sept, au lieu que les Juifs qui suivoient le Cycle Lunaire, ne célébroient cette Fête que le quatorzième de la Lune d'après l'équinoxe, en quelque jour de la semaine que ce quatorzième arrivât: ce

(*m*) BOLLAND, Tom. 1. *Aprilis*, p. 558. | *cap.* 137.

(*n*) MABILLON, Tom. 4. *Actor.* p. 503. | (*p*) Page 112.

(*o*) Tom. 6. *Spicileg.* p. 591. & SIGEBERT. | (*q*) Tom. 1. *Anecdotes*. MARTENE, p. 112.

qui retardoit quelquefois la Fête jusqu'au mois d'Avril. Il remarque aussi que plusieurs d'entre les Latins comme d'entre les Grecs croyoient que le Sauveur étoit mort le même jour qu'il avoit été conçu, c'est-à-dire, le 25 de Mars : il cite, entr'autres, saint Chrysostôme, saint Augustin, saint Fulgence. Mais il pense sur le jour de la célébration de la Pâque qu'il faut s'en tenir à la décision du Concile de Nicée, sans avoir égard aux diverses supputations des anciens. Il parle d'une hérésie qui s'étoit élevée depuis peu sur ce sujet, & dit que Gerbert la combattit par l'autorité du Concile de Tolède. Heriger étoit malade lorsqu'il dicta cette Lettre, & sa vûe commençoit à s'affoiblir, apparemment à cause de son grand âge ; c'est pourquoi il veut qu'on l'excuse, si on la trouvoit moins polie & moins travaillée. Ce défaut seroit bien excusable, s'il y avoit apporté plus de clarté & plus de précision.

V. Je ne sçai où il avoit lû que le Paralytique de trente-huit ans, guéri miraculeusement par Jesus-Christ, étoit le même qui lui donna un soufflet le jour de sa passion. Le passage qu'il allegue là-dessus, ne le prouve point. En récompense de la peine qu'il s'étoit donnée d'éclaircir la difficulté que Hugues lui avoit proposée, il lui demanda l'éclaircissement de quelques autres, dont la première regardoit le sens de ces paroles de Bede dans son Homélie sur le jour des Palmes : Il a été ordonné d'immoler l'Agneau Pascal cinq jours avant Pâques, c'est-à-dire, le 14 de la Lune sur le soir. La seconde, Comment saint Clément a pû parler du martyre de saint Pierre dans sa Lettre à l'Apôtre saint Jacques, puisque ce dernier étoit mort avant saint Pierre. Heriger ne sçavoit pas que ces Lettres étoient supposées. La troisième, Sur quel fondement on a avancé que saint Eucher, saint Valere & saint Paterne ont été envoyés dans les Gaules par saint Pierre, martyrisé la 13^e année de Neron. La quatrième, Comment il peut être vrai que l'Empereur Dece qui n'a régné qu'un peu plus d'un an, & fait mourir le Pape Cornelle, ait fait mourir aussi le Pape saint Sixte & saint Laurent son Diacre, puisque les Papes saint Etienne & saint Luce précédesseurs de Sixte ont été martyrisés par Gallus & Volusien, ou par Valerien & Gallien successeurs de Dece. La cinquième, Si Constantin a été baptisé par Eusebe de Nicomédie Arien, ou bien par le Pape saint Sylvestre à Rome. La sixième est à l'égard du tems de l'invention de la Sainte Croix, que quelques-uns mettent sous le Pontificat du Pape Sylvestre, quoique

Suite de cette Lettre.

Joan. 5. 14.

le Pape Melchias en parle dans une de ses Décrétales, l'est-à-dire, dans celles qui lui sont supposées. La septième, Si l'on peut dire qu'Arius soit mort sous le regne de Constantius fils de Constantin, vû qu'il est mort sous Alexandre son Evêque, qui mourut huit ans avant Constantin. On ne voit point ce que Hugues répondit à ces questions, & nous n'avons que les premières lignes de la Lettre qu'il écrivit à Heriger sur l'opposition de sentimens entre Denys le Petit & Bede (r), au sujet du Cycle Pascal & de l'Incarnation.

Diversité de sentiment au sujet de l'Avent.

VI. On a vû dans l'article d'Abbon que l'on ne s'accordoit pas de son tems sur le nombre des jours ou des semaines dont l'Avent devoit être composé. Heriger composa sur cela un Traité en forme de Dialogue entre lui & Adelbolde alors Clerc de l'Eglise de Liège, & qui en fut depuis Evêque, où il faisoit voir que suivant l'Institut des Peres, il ne doit pas y avoir plus de quatre Dimanches dans l'Avent (s). Ce Traité n'a pas encore été mis sous la presse. Aubert le Mire le cite parmi les manuscrits de l'Abbaye de Gemblours (t).

Traité du Corps & du Sang du Seigneur.

VII. Mais on ne trouve nulle part le Traité qu'Heriger avoit composé sous le titre (u) : *Du Corps & du Sang du Seigneur*. En vain on a prétendu que c'étoit l'Anonyme publié par le Pere Cellot. Il est démontré que ce Traité anonyme est l'ouvrage de Gerbert connu sous le nom de Sylvestre II.

Autres Ecrits d'Heriger.

VIII. Les autres écrits d'Heriger sont, la Vie de sainte Berlende Vierge de Merbek en Brabant, publiée par les Bollandistes (x), & depuis par Dom Mabillon dans le troisième Tome des Actes; l'Histoire de saint Landelin premier Fondateur de Lobes. Cette Histoire se lit sans nom d'Auteur à la suite de celle qu'Heriger a faite de saint Ursmar en vers hexamètres : & c'est une raison à Dom Mabillon de les croire l'une & l'autre du même Poète (y), sur-tout à cause de la ressemblance de la versification, & de l'étymologie qu'on y donne dans toutes les deux du mot de Crispin, l'un des Monasteres fondés par saint Landelin dans le Hainaut, ainsi nommé à cause de la limpidité de ses eaux. La Vie de saint Landoald Prêtre & un des compagnons de S. Amand Evêque de Mastricht, avec l'Histoire

(r) MARTENE, Tom. I. Anecdor. p. 118.

(s) PEZ. Tom. 4. Anecdor. in Præfat. p. 7. num. 7. MARTENE, ampliff. Collect. tom. 1. pag. 387.

(t) MIR. ad cap. 127. Sigeberti.

(u) Tom. 6. Spicilegii, p. 591.

(x) BOLLAND. ad diem 3. Februarii. p. 377.

(y) MABILLON, Tom. 4. p. 503.

re de la Translation de ses Reliques à Windohaim à Gand, fut écrite par Heriger sur les Mémoires, & par l'ordre de Notger Evêque de Liège. Ce fait est attesté par un Auteur contemporain Moine de saint Bavon à Gand (z). Après qu'Heriger eut écrit cette Histoire, Notger l'approuva, & y mit son sceau. Heriger eut la même part à la Vie de saint Remacle. Notger en fournit les Mémoires: Heriger les mit à son style. On la trouve dans Surius & dans l'Histoire des Evêques de Liège (a). Son Commentaire sur l'*Abacus* ou Tables de Gerbert, n'a pas encore été imprimé: mais on en trouve plusieurs copies manuscrites dans les Bibliothèques (b). Quelques-uns ont attribué à Heriger un Traité des Offices divins. Il n'en est rien dit dans Sigebert ni dans les Gestes des Abbés de Lobes. On y lit seulement qu'il composa deux Antiennes en l'honneur de saint Thomas (c); dont l'une commençoit par ces mots: *O Thoma Didyme*; l'autre par ceux-ci: *O Thoma Apostole*; une Hymne de la sainte Vierge, *Ave per quam*, & quelques autres pieces de cette nature, dont le Continuateur de ces Gestes n'a pas rendu compte. Heriger écrivoit passablement en prose; c'en étoit assez alors pour avoir la réputation d'éloquence: mais sa Poésie n'est pas bonne. Il avoit de l'érudition, & quelque teinture de la Critique, mais pas assez pour rejeter les pieces supposées; il en sentoit seulement la fausseté; & dans l'impossibilité de s'en convaincre, il se laissoit entraîner par les opinions vulgaires. On en voit un exemple dans l'embarras où il se trouvoit d'accorder ce qu'on lisoit du Baptême de Constantin par saint Sylvestre dans la donation de Constantin, avec ce qu'on lit ailleurs que ce Prince fut baptisé par Eusebe de Nicomédie chef des Ariens.

IX. Notger, appelé Notker dans les anciens Diplomes (d), né en Souabe, d'une famille illustre, fit, étant encore jeune, profession de la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye de saint Gal (e). Il en fut dans la suite Prevôt ou Prieur (f): mais auparavant il enseigna à Stavelo (g), invité par l'Abbé Odilon. Il fut tiré de l'Abbaye de saint Gal, pour être placé sur le Siè-

Notger Evêque de Liège.

(z) BOLLAND. *ad diem 19 Martii*, p. 35. num. 3.

(a) SURIUS. *ad diem 3 Septemb.* p. 17. *Hist. Episcop. Leod.* Tom. 1. p. 81.

(b) PEZ, *Auecdot.* Tom. 1. *Dissertat.* p. 38. num. 63.

(c) Tom. 6. *Spicileg.* p. 591.

(d) MABILL. Tom. 7. *Act. p.* 22. n. 20.

(e) *Id. ibid.* & *Chronic. Magdeburgense ad*

an. 1008.

(f) *Ibid.*

(g) MARTENNE, *ampliff. Collect.* p. 861;

862. *in notis.*

ge épiscopal de Liège en 971 après la mort d'Everade, & sacré au mois de Juin de l'année suivante par saint Gereon Archevêque de Cologne. Il rendit son Episcopat mémorable par le soin qu'il eut de l'instruction de ses peuples, & d'orner sa Ville Episcopale. On n'y voyoit rien de grand en fait d'édifice (h), qu'il n'eût ou achevé ou commencé. Il s'appliqua principalement à l'éducation de la jeunesse ; & lorsqu'il alloit en voyage, il se faisoit accompagner de quelques Ecoliers (i), qu'il instruisoit en chemin, portant avec lui les Livres nécessaires. Il sortit de l'Ecole qu'il avoit établie un grand nombre de personnes recommandables par leur piété, leur sçavoir & leurs dignités, entr'autres, Gonthier Evêque de Salzbourg (k), Rothard & Erluin Evêques de Cambrai ; Heimou de Verdun ; Hezelon de Toul, & Adelbold d'Utrecht. Notger s'employa pour reconcilier Ratherius de Verone avec Folcuin Abbé de Lobes (l). & il y réussit. Il accorda une retraite honorable à Leon Evêque Grec (m), chassé de son Siège comme s'il eût livré aux Grecs la Calabre, au préjudice d'Otton II. Se sentant près de sa fin, il se retira dans une maison contiguë au Cloître de l'Eglise de S. Jean qu'il avoit fait bâtir, où il s'adonna tout entier à la priere, à la lecture & aux autres exercices de piété. Il y mourut le dixième d'Avril 1008, après un épiscopat de trente-six ans & quelques mois. Il avoit assisté en 995 au Concile de Mouzon, & en 1007 à celui de Francfort. Il fut un des principaux Ministres de l'Empereur Otton III (n), & les Papes le chargerent plusieurs fois de Commissions honorables (o). Folcuin dit de lui (p), que Dieu lui avoit accordé le don de la vérité & de la foi. Quoique cet éloge fût accompli, il témoigne qu'il en auroit dit davantage, si Notger n'eût été encore en vie. Un Poëte contemporain a donné plus d'étendue à son éloge (q), en disant que cet Evêque instruisit son peuple en langue vulgaire ; son Clergé en latin, & l'un & l'autre par des discours pleins de douceur ; qu'il donna du lait pour nourriture aux jeunes gens ; & quelque chose de plus solide à ceux qui étoient plus forts ;

(h) MABILLON, *lib. 53. Annal. num. 55.*
p. 201.

(i) *Ibid.*

(k) *Ibid.*

(l) MABILLON, *lib. 47. Annal. num. 65.*
page 608.

(m) *Id. Tom. 7. Alistor. p. 868.*

(n) *Histor. Episcop. Leodiens. p. 206.*

(o) MARTENNE, *Tom. 4. ampl. Collect.*
pag. 866.

(p) FOLCUIN, *de Abbatib. Lobienf. tom. 6.*
Spicilegii, cap. 28. p. 577.

(q) *Histor. Episcop. Leodiens. pag. 220.*

qu'il abbatit les hérésies, confondit l'hypocrisie & la fraude, & qu'il fit trembler les méchans.

X. Il recueillit, comme on l'a déjà dit, les Gestes des Evêques ses prédécesseurs, depuis saint Materne, jusqu'à son épiscopat, & les donna à Heriger pour en faire une suite d'histoire. Il paroît toutefois que Notger eut plus de part à la Vie de saint Remacle qu'aux autres; du moins ne peut-on nier que la Préface ou Epître Dédicatoire ne soit de lui. Elle est adressée à Werinfride Abbé de Stavelo qui l'avoit prié de raconter les vertus de ce Saint avec plus d'étendue que n'avoit fait l'Auteur de l'ancienne Vie, & de les décrire d'un style plus poli. Notger se nomme dans cette Epître (r), & s'appelle le serviteur de saint Lambert, ajoutant qu'on lui donnoit aussi la qualité d'Evêque. Il use de la même modestie dans l'Epître Dédicatoire à Womar Abbé de Gand & à ses Moines (s), auxquels il adressa la Vie de saint Landoald avec l'Histoire de la Translation de ses Reliques. Cette Epître est donc encore de Notger; & le reste de l'ouvrage, de la composition d'Heriger, à qui cet Evêque avoit fourni des Mémoires. Cette Lettre étoit suivie dans un manuscrit de saint Bavon de Gand d'une Lettre anonyme sur l'enfance de saint Lambert successeur de saint Remacle. Gilles de Liege Moine d'Orval qui l'avoit lûe (t), la croyoit de Notger, & il en jugeoit ainsi par le style. Il ajoute que cet Evêque avoit aussi laissé des Mémoires sur la Vie de sainte Landrade Vierge dans la Belgique (u). Les Bollandistes (x) font encore Notger Auteur de la Vie de saint Hadelin Fondateur de l'ancien Monastere de Celles près de Dinant: Leurs raisons sont plausibles. C'est un Evêque de Liège qui a écrit cette Vie, & il se sert des mêmes façons de parler employées dans les Epîtres ou Préfaces des Vies de saint Remacle & de saint Landoald, qu'on avoue être de Notger. A l'égard des autres Ecrits qu'on attribue à Notger, comme des Traités de Rhétorique, du Comput, d'Astronomie, de Musique; ils peuvent également être attribués à Notker de saint Gal, avec lequel on l'a confondu, de même que la traduction d'un Livre d'Aristote intitulé: *De l'Interprétation*.

Ses Ecrits.

(r) *Histor. Episcop. Leodiens.* tom. 1. p. 2.

3. & BOLLAND. *ad diem 3. Februarii*, p. 369.

(s) BOLLAND. *Ibid.*

(t) *Histor. Episcop. Leodiens.* p. 221.

(u) *Ibid.*

(x) BOLLAND. *ad diem 3. Februarii*, pag. 370.

Aimoin Moine de Fleuri.

XI. Ville-Franche, située dans le Périgord, entre les rivières de l'Isle & de Dordone, fut le lieu de la naissance d'Aimoin. Élevé à Fleuri dès ses premières années, il y fit profession de la vie monastique sous l'Abbé Amalbert vers l'an 979 (y). Il eut pour maître dans ses études, Abbon depuis Abbé de ce Monastère. Ses progrès dans les sciences furent grands; & il n'y en eut point au rapport de Trithème (z), dans lesquelles il ne se rendit très-habile. Il n'avança pas moins dans la vertu: on s'en aperçoit en lisant ses Ecrits. Ils respirent une piété aussi tendre que solide. Il fit au mois d'Octobre de l'an 1004 le voyage de la Reole avec Abbon, qu'il vit massacrer sous les yeux. Voyant son sang couler avec abondance, il devint pâle & tremblant (a); mais Abbon conservant au contraire la sérénité sur son visage, lui dit: Que feriez-vous donc si vous étiez blessé vous-même? Aimoin revint à Fleuri où il s'occupa de plusieurs ouvrages très-utiles pour la postérité. On met sa mort vers l'an 1008 (b).

† Ses Ecrits.
Histoire des
Français.

XII. L'Abbé Abbon voulant exercer les talens d'Aimoin, lui ordonna de réduire en un corps d'Histoire tout ce qu'on trouve dans divers Ecrivains touchant la Nation des Francs & les Rois qui les ont gouvernés; & de mettre le tout en une latinité plus pure & en un style plus châtié, que dans ces divers Historiens. Aimoin obéit; & profitant de ce que Jules César, Plin & Orose avoient écrit sur cette matière, il entreprit l'Histoire des Francs depuis leur origine jusqu'au règne de Pepin le Bref dans le premier, de cinq Rois de la Nation; de six dans le second; de sept dans le troisième; de huit & plus dans le quatrième. Pour éviter la confusion que la ressemblance des noms avoit jetée dans l'Histoire, il mit la généalogie des Rois dans un plus grand jour. Enfin il fit précéder son Histoire d'une Notice de la Germanie & des Gaules, où s'étoient passés les événemens dont il devoit rendre compte. Tel est le plan de cet Ouvrage d'Aimoin. Quoiqu'il ne dise rien dans sa Préface, de saint Grégoire de Tours, ni de Frédégaire, ni des autres Continuateurs de l'Histoire des Français, il fut obligé de les con-

(y) AIMOIN. *de Miraculis S. Benedi.* lib. 1. cap. 18.
(z) TRITHÈM. *Chron. Hirsaug.* tom. 1. pag. 112.

(a) AIMOIN. *Abbon. vita.* n. 20. p. 50. tom. 8. *Aïvor.*
(b) MABILLON. *lib. 53. Annal. num. 11.* pag. 204.

sulter, & d'en tirer ce qu'il avoit à dire pour remplir son dessein. C'étoient les seules sources où il pouvoit puiser; & il y a puisé en effet. Soit qu'il en ait copié les fautes, soit qu'il en ait fait de nouvelles, il lui est arrivé ce qu'il avoit prévu (c), que son ouvrage trouveroit des Censeurs & des Critiques, qui le rendroient même responsable des fautes des Copistes. Pasquier dans ses recherches de la France (d), le Pere le Cointe dans ses Annales; Pierre Pithou dans ses Mémoires des Comtes de Champagne & de Brie; & M. l'Abbé Lebeuf dans ses Dissertations ne l'ont point épargné.

XXIII. Dans le manuscrit de Fleuri, Aimoin finit le quatrième Livre de son Histoire au quarante-unième Chapitre inclusivement; ce qui ne l'a conduit que jusqu'à l'an 654, au lieu que suivant le dessein d'Aimoin, elle devoit aller jusqu'au regne de Pepin le Bref, qui ne mourut qu'en 768, après avoir été sacré Roi en 752. Ce quatrième Livre est beaucoup plus ample dans le manuscrit de saint Germain, & contient 117 Chapitres, qui renferment l'Histoire de Charlemagne, qu'Aimoin ne s'étoit point proposée. Il est donc visible que cette partie d'Histoire est d'une autre main, de même que le cinquième Livre, qui donne la suite des événemens jusqu'en 1165. C'est sur ce Manuscrit que fut faite la première édition de l'Histoire d'Aimoin, à Paris en 1514, chez Badius, fol. Les fautes dont cette édition étoit remplie, jusqu'au nom d'Aimoin qui y est appelé *Annonius*, engagèrent Jean Nicot à en donner une plus correcte. Quoique le Privilège soit de l'an 1557, elle ne parut qu'en 1567, à Paris, chez André Wechel, in8°: Wechel la dédia à Nicot lui-même, dont le nom ne paroît qu'à la tête de cette Epître. Dom Jacques du Breul Moine de saint Germain en fit une nouvelle édition qui fut mise sous presse, à Paris, chez Ambroise & Jérôme Drouart, avec quelques Ecrits d'Aimoin Moine de saint Germain, la Description du Siège de Paris par Abbon, & la Chronique de Cassin. L'impression de l'Histoire des Francs porte dans le Frontispice l'an 1603; celle de la Description du Siège de Paris, 1602, & celle de la Chronique de Cassin 1603, ce qui donne lieu de croire qu'il y a faute dans la première date, & qu'il faut lire 1602 dans cette édition comme dans celle de Nicot. L'Histoire d'Aimoin est composée de cinq Livres:

Editions de
cette Histoire.

(c) AIMOIN. in *Epist. nuncupatoria*. | ad ann. 654. n. 25. 27. LEBEUF, *Dissert.*
(d) PASQU, *Liv.* 5. c. 27. 28. LE COINTE, | tom. 1. p. 16. 17. 94. 340. 341. 348. 350.

il n'y en a que quatre dans l'édition de Freherus à Hanaw en 1613, & dans celle d'André du Chesne, à Paris en 1641, à la tête du troisiéme volume de son recueil: mais le quatriéme Livre est augmenté d'un Chapitre qui ne se lit point dans le manuscrit de Fleuri. Ce Chapitre qui fait le quarante-deuxiéme, traite de la fondation du Monastere de Fleuri, & du transport qui y fut fait des Reliques de saint Benoît sous l'Abbé Mummolus. Il est suivi de l'Histoire des cette Translation mise en vers héroïques par Aimoin. C'est sur cette édition que l'on a réimprimé l'Histoire des Francs dans le nouveau Recueil des Historiens de France, à Paris en 1742. Dom Martin Bouquet qui en est l'Editeur, a pris soin de marquer en marge les endroits d'où Aimoin a tiré ce qu'il dit des Rois & de la Nation des Francs.

Histoire de
la Translation
des Reliques
de saint Be-
noit.

XIV. On trouve dans la même édition le Poëme d'Aimoin sur la Translation des Reliques de saint Benoît. Dom Mabillon l'a fait aussi imprimer dans le second Tome des Actes (e): mais ce Poëme, comme il le remarque, ne contient que ce que le Moine Adelbert avoit dit en prose sur le même sujet. Aimoin a fait encore un Discours en l'honneur de saint Benoît où il rapporte ce qu'en ont dit plusieurs Ecrivains, afin que ceux qui n'avoient pas leurs écrits sçussent du moins ce que l'on y trouvoit à la louange de ce Patriarche. Ce Discours a été imprimé dans la Bibliotheque de Fleuri, à Lyon en 1605, par le Pere du Bois; d'où il est passé dans la Vie de saint Benoît imprimée en grec & en latin, à Venise en 1723, 4°. On le trouve aussi dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, à la suite des Poësies de Marc de Mont Cassin, à Leipsic en 1686.

XV. Adalbert ou Adrevald & Adelere l'un & l'autre Moines de Fleuri, avoient donné la suite des miracles opérés en ce Monastere depuis que les Reliques de saint Benoît y avoient été transportées. Aimoin en continua la relation, aux instances de son Abbé & de sa Communauté. Cet Abbé étoit Gauzelin, & c'est à lui qu'Aimoin dédia l'ouvrage, qui est divisé en deux Livres. L'inscription porte qu'il les écrivit en 1005. On y trouve quelques traits intéressans pour l'Histoire de France. Les miracles qu'il raconte furent opérés depuis le regne du Roi Eudes, jusqu'au regne de Robert le pieux. Mais il ne se

borne pas aux miracles arrivés à Fleuri. Il en rapporte d'ailleurs; ce qu'il fait avec choix, reconnoissant qu'il en avoit volontairement passés plusieurs sous silence. Ces deux Livres furent d'abord imprimés dans la Bibliothèque de Fleuri, à Lyon en 1605 (f), puis dans le Recueil des Bollandistes au 21 de Mars (g); ensuite dans le sixième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (h).

XVI. Quelque tems après la mort de saint Abbon Abbé de Fleuri, Hervé Trésorier de saint Martin de Tours, pria Aimoin d'en écrire la Vie. Ils avoient été l'un & l'autre disciples de ce saint Abbé; mais Aimoin ayant été témoin oculaire de ce qui s'étoit passé dans son dernier voyage à la Réole, & du genre de sa mort, étoit plus en état que personne de la raconter. Il fit donc ce qu'Hervé demandoit, & lui dédia l'ouvrage par une Lettre qu'il a mise à la tête. Suit une Préface dans laquelle il prouve que sa mort a été un véritable martyre; puisqu'il l'a soufferte pour la vérité, qui est Jesus-Christ même. Il est vrai qu'il n'a pas répandu son sang en détournant les peuples du culte des idoles; mais ç'a été en travaillant à les délivrer du joug & de la servitude des vices: ce qui est plus considérable, puisque ceux qui sont assujettis à cet esclavage, sont convaincus de servir non Dieu, mais les Démon. Que si l'on objecte qu'il n'a pas été tourmenté long-tems, cela ne peut porter préjudice à sa gloire, y ayant plusieurs Martyrs qui ont mérité le royaume du Ciel par la seule sentence de mort prononcée contre eux, quoiqu'ils n'eussent été baptisés que dans leur propre sang. Peut-être dira-t-on encore qu'Abbon n'avoit fait aucun miracle durant sa vie. Qu'on lise les Vies des excellens Docteurs saint Jérôme & saint Augustin: on n'y trouvera point de signes miraculeux, que font quelquefois même les méchans; mais une grande pureté de vie, & l'éloquence d'une doctrine salutaire. La vie de saint Abbon par Aimoin se dans la Bibliothèque de Fleuri (i), & dans le huitième Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (k). Du Chefne en a inséré une bonne partie dans le quatrième Tome de son Recueil (l), à cause de la liaison de certains événemens avec l'Histoire de France.

Vie de saint
Abbon.

XVII. Aimoin cite dans cette Vie un Livre où il avoit fait

Vies des Abbés de Fleuri.

(f) Page 79.

(g) Page 301.

(h) Page 368.

Tom e XX.

(i) Page 299.

(k) Page 33.

(l) Tom. 4. p. 125.

Cet ouvrage
est perdu.

celle des Abbés de Fleuri prédécesseurs de saint Abbon. Cet ouvrage est perdu. Il en faut dire autant du Recueil des Miracles opérés en Neustrie par l'intercession de saint Benoît; si toutefois Aimoin exécuta le projet qu'il avoit formé de ce Recueil (m). C'est tout ce que nous sçavons des Ouvrages d'Aimoin de Fleuri, que l'on a souvent confondu pour l'attribution de certains ouvrages, avec Aimoin Moine de saint Germain des Prez à Paris. Ils sont écrits avec plus de pureté & de politesse, qu'on n'avoit coutume dans le dixième siècle; mais on lui reproche de n'avoir pas apporté assez de gravité dans le récit des circonstances de la mort de saint Abbon (o), & de n'avoir pas assez d'horreur des séditieux qui l'avoient occasionné.



CHAPITRE IV.

Ethelwerd Patrice & Consul, Hippolyte le Thebain, Euthychius d'Alexandrie, Christodule, Nicon; Moyse Barcephas, & quelques autres Ecrrvains.

Ethelwerd. I. **L**ES titres de Patrice & de Consul, c'est-à-dire, de Comte, que prend Ethelwerd dans ses Ecrits (a), marquent bien la noblesse de son extraction, quand il ne nous l'apprendroit pas d'ailleurs. Car il dit (b) qu'il avoit pour quadris-ayeul Etherede Roi de Cant en 867, dont le Pere nommé Athulf (c) descendoit par plusieurs Rois, de Cerdic, l'un des chefs des Saxons qui envahirent la Grande-Bretagne dans le cinquième siècle, & qui se mit le premier en possession de la partie occidentale de cette Isle. Mathilde cousine d'Ethelwerd descendoit également d'Athulf par Aelfred son quadris-ayeul, frere & successeur du Roi Etherede (d). Il étoit besoin d'entrer dans ce détail généalogique, pour faire connoître le dessein d'Ethelwerd dans sa Chronique. Il ne l'entreprit que pour avoir lieu de mettre sa généalogie dans son jour. Sa cousine Mathilde l'en avoit prié,

(m) AIMOIN. *in vitâ Abb. n. 16. p. 47.*

(n) AIMOIN. *de Mirac. S. Bened. lib. 2. cap. 22. p. 400.*

(o) MABILLON. *lib. 51. Annual. n. 4. p. 22.*

(a) *In Prologo. lib. 1. Chronic. p. 831.*

(b) *Lib. 4. Chronic. p. 843.*

(c) *Lib. 3. pag. 841. & lib. 1. pag. 834.*

(d) *Lib. 4. p. 844.*

& c'est à elle qu'il dédia l'ouvrage. Il en fait l'éloge en la qualifiant très-éloquente, & vraie servante de Jesus-Christ (e).

II. Cette Chronique se trouve dans le Recueil des Historiens Anglois, de l'édition d'Henri Savilius (f), à Londres en 1595, & à Francfort en 1601. Quoique très-abrégée, elle est divisée en quatre Livres, dont chacun a son Prologue. Dans le premier il commence à la création du monde, & dit que le premier jour Dieu forma la lumière, & créa en même tems les Anges (g). Il parcourt avec une grande rapidité les années du peuple de Dieu jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, qu'il met en l'année du monde 5495 : & l'année de sa mort à la trente-troisième de son âge. Il rapporte à la même année le martyre de saint Etienne & la conversion de saint Paul. Deux ans après saint Pierre établit son Siège à Antioche ; d'où il passa à Rome la treizième année de la Passion du Sauveur, c'est-à-dire, neuf ans après avoir fondé l'Eglise d'Antioche. Il souffrit le martyre avec saint Paul en la soixante-neuvième de l'Ere vulgaire. Dans le cours de cette année saint Jean écrivit son Apocalypse dans l'Isle de Patmos, & 15 ans après il mourut en paix, & son corps fut inhumé à 16 stades de la ville d'Ephese. Ethelwerd ne faisoit pas attention que saint Jean avoit été relegué sur la fin du regne de Domitien en 96, & non pas en 69.

III. Le Pape Eleuthere étant monté sur la Chaire de saint Pierre en 156 (h), envoya des Lettres à Lucius Roi de la Grande-Bretagne pour l'exhorter à s'instruire de la Religion Chrétienne, & à recevoir le Baptême. Le vénérable Bede (i) dit au contraire que ce fut Lucius qui écrivit au Pape Eleuthere pour lui demander des Missionnaires. A Lucius succéda Severe, qui la 23^e année de son regne fut élevé à l'Empire Romain. Il fit construire une muraille dans l'Isle, d'une mer à l'autre avec un fossé, des tours & autres défenses pour mettre les Bretons à couvert d'insulte de la part des Barbares. Le second Livre de la Chronique traite de l'établissement de l'Evangile en Angleterre par le ministère du Pape saint Grégoire & de saint Augustin (k). Ethelwerd dit que de son tems il se faisoit encore des miracles au tombeau de cet Apôtre des Anglois. Il parle de la

Chronique
d'Ethelwerd.

(e) Prolog. lib. 1. pag. 831.

(f) Edit. Francof. an. 1601. pag. 831.

(g) Primo die Deus in lucis apparitione
condidit Angelos. Lib. 1. Chron. p. 834.

(h) Pag. 832.

(i) BELA. Histor. lib. 1. cap. 4. V. tom. 8.

pag. 133.

(k) Page 836.

propagation de la Foi dans la partie occidentale de la Grande-Bretagne, par l'Evêque Birinus (*l*); des Ecrits du bienheureux Evêque Adelme, & d'un prodige arrivé en 773. La Lune parut couverte de gouttes de fang. On vit en l'air, après le coucher du Solcil, le signe de la Croix du Seigneur, & il y eut dans le même tems des serpens monstrueux dans la partie méridionale de l'Angleterre (*m*).

IV. Ethelwerd fait dans le troisiéme Livre la description de l'état heureux où se trouvoient les Anglois sous le Roi Bertric descendant de Cerdic (*n*). Mais cette félicité fut troublée par l'arrivée des Danois, c'est-à-dire, des Nortmans, 334 ans après la premiere descente des Saxons en Angleterre. Il parle de la cruauté des Romains envers le Pape Leon à qui ils creverent les yeux, & couperent la langue, & de sa guérison miraculeuse; du grand Concile de Clowesho, en 854; & du sacre d'Aelfred à Rome par Leon IV. Il remarque que le Pape en vertu de l'onction royale qu'il lui avoit conférée, le nomma son fils; de la même maniere, dit-il, qu'en recevant les enfans au Bap-tême de dessous la main de l'Evêque, nous avons coutume de leur donner leur nom. Athulf pere d'Aelfred, fit lui-même le voyage de Rome avec un magnifique cortège, & y demeura douze mois.

V. Le quatrième Livre commence par le partage que l'on fit des Etats de ce Prince après sa mort (*o*). Aelfred réunit ensuite en sa personne toute la puissance de la Grande-Bretagne. Sous son regne les Barbares détrônerent le Roi Burehede, & le chasserent hors de l'Océan; mais ce Prince mettant sa confiance en Jesus-Christ, alla en pèlerinage à Rome, où il mourut. Son corps y repose dans l'église de la sainte Vierge, où les Anglois ont une école sous la protection de cette sainte Mere de Dieu (*p*) Le Pape Marin déchargea les Anglois du tribut qu'ils devoient payer à cette Ecole. Ethelwerd fait un grand éloge du Roi Aelfred, de sa justice, de son éloquence, de son sçavoir. Il étoit si bien instruit des divines Ecritures, qu'il en traduisit en sa langue plusieurs Livres, d'un style si beau, qu'il ne cédoit en rien aux Livres de Boëce pour le patétique. En 908, L'Archevêque Plegmond porta à Rome les aumônes du Roi Edouard

(*l*) Page 837.

(*m*) Page 839.

(*n*) Page 840.

(*o*) Page 842.

(*p*) Page 844.

& du peuple. Elfygme femme du Roi Cadmund mourut en 948 en odeur de sainteté. On l'a mise depuis au nombre des Saints, & il se faisoit beaucoup de miracles à son tombeau. La Chronique d'Ethelwerd finit à la quatrième année d'Eadgard fils d'Eadmund & petit-fils d'Aelfred dont Mathilde tiroit son origine; ce qui revient à l'an 962 ou 963.

VI. On ne peut donc mettre la mort d'Ethelwerd en 920, comme a fait Balæus, ni en 1090, avec Pitfeus. Il vaut mieux la rapporter à la fin du dixième siècle, ou au commencement de l'onzième. Il nous a laissé dans sa Chronique des marques de sa piété, & sur-tout de son respect envers le saint Siège. Il n'est point aisé de le suivre dans ses époques, parce qu'il ne les fixe que rarement; & qu'il met souvent sous la même, des événemens de différens tems. Son style est dur, inégal & embarrassé. On voit toutefois qu'il avoit envie de le rendre harmonieux; & que pour lui donner plus de graces, il empruntoit quelquefois les expressions des anciens Auteurs.

VII. Quelques-uns rapportent à la fin du dixième siècle, ou au commencement de l'onzième, la Chronique d'Hyppolyte de Thebes ou le Thébain; d'autres la mettent plus tard; & il n'y a rien dans cet ouvrage qui puisse en fixer absolument l'époque. Entre les Ecrivains qui y sont cités (q), Métaphraste est le plus récent. Or Métaphraste écrivoit vers le milieu du dixième siècle. On trouve un fragment de cette Chronique dans un manuscrit grec qu'on dit être du regne d'Alexis Comnene qui gouvernoit l'Empire en 1081. Ainsi on ne peut le mettre plus tard. Elle a été publiée dans les anciennes Leçons de Canisius avec divers fragmens (r), déjà donnés au public par M. Lambécus, par M. Schellstrate, & par M. Cotelier. Mais on remarque des différences assez considérables, entre le texte de la Chronique imprimée par les soins de Canisius, & ces fragmens. Il est dit dans Canisius que Jesus-Christ, après avoir instruit ses disciples, leur donna la tonsure dans la maison de saint Jean, & les admit à son Clergé. M. Schellstrate ne lisoit rien de semblable dans le manuscrit du Vatican sur lequel il a fait imprimer ce qu'il avoit trouvé de cette Chronique. Ce qu'on lit dans Canisius de la généalogie de saint Jean, du mariage de saint Joseph & de ses enfans, ne se rencontre pas avec ce qui en est

Jugement
de la Chroni-
que d'Ethel-
werd.

Hippolyte
le Thébain.

(q) HIPPOLYT. in *Chronic.* p. 39. tom. 3. | (r) *Edit.* an. 1725.

Leçon. Canisii.

dit dans le manuscrit de la Bibliothèque du Roi dont s'est servi M. Cotelier. Toutes ces différences sont marquées dans l'édition de M. Bafnage : le jugement qu'il porte de l'ouvrage n'est point avantageux ; mais il y avoit peu de bien à en dire. L'Auteur n'est point exact dans ses supputations : il avance quantité de faits , faux ou incertains. Nous en avons déjà relevé quelques-uns (s). Nous ajouterons ici qu'il n'est pas fondé à mettre deux ans d'intervalle entre la naissance de Jesus-Christ & l'adoration des Mages ; à donner à la sainte Vierge cinquante-neuf ans de vie sur la terre , dont elle en avoit passé 14 dans le temple , & quatre mois dans la maison de Joseph , où elle fut faluée de l'Ange , & conçu. Il dit qu'elle enfanta à l'âge de 15 ans , le 25 de Décembre ; qu'elle vécut avec Jesus-Christ son fils 33 ans ; que depuis son Ascension dans le Ciel , elle demeura onze ans dans la maison de saint Jean à Ephese. Hippolyte ne dit point qu'elle y soit morte ; mais il parle de son Assomption dans le ciel (t). Il avoit commencé sa Chronique à la naissance de Jesus-Christ , & continuée jusqu'au siècle où il vivoit lui-même. Nous ne l'avons pas entiere. On ne fait encore Auteur d'un *Traité intitulé, Des douze Apôtres* , imprimé dans le second Tome du Supplément du Pere Combesis à la Bibliothèque des Peres , à Paris en 1648. Cet Ecrivain entre dans le détail des Provinces ou chaque Apôtre a prêché l'Evangile , & le lieu de leur martyre & de leur mort. Il met l'exil de saint Jean sous Domitien , & sa mort sous Trajan , à Ephese. A quoi il ajoute que quoique l'on eut cherché ses reliques , on n'avoit pu les découvrir. Il dit que saint Paul prêcha l'Evangile pendant trente-cinq ans , tant en Judée qu'en Illyrie , en Italie & en Espagne. Le *Traité des douze Apôtres* ne se trouve gueres cité que par des Ecrivains postérieurs au dixième siècle : ce qui prouve qu'il n'est point de saint Hippolyte de Porto , qui écrivoit dans le troisième.

Euty chius
Patriarche
d'Alexandrie.

V. Quoiqu'on ne trouve point Euty chius dans le Catalogue des Evêques d'Alexandrie que M. Renaudot a mis à la tête de l'Histoire des Patriarches de cette Ville ; cet Ecrivain ne laisse pas de lui en donner le titre dans le corps de cette Histoire (u). Euty chius est aussi appelé Patriarche des Orthodoxes d'Alexandrie dans l'édition de ses Œuvres par Selden , à Londres en

(s) Voyez l' m. 2. pag. 362.

(t) Pag. 831.

(u) *Histor. Patriarch. Alexand. pag. 8.*

1642. Cet Editeur nous apprend dans sa Préface qu'Euty chius étoit né en Egypte vers l'an 876 ; que son pere se nommoit Patrice , & lui Saïd en Egyptien , ou Euty chius en Grec , c'est-à-dire , heureux ; qu'il étoit habile dans la Médecine spéculative & pratique ; qu'après la mort de Christodule Patriarche d'Alexandrie , il fut choisi pour lui succéder ; & qu'il tint ce Siège jusques vers l'an 940. Mais cette Chronologie ne peut s'accorder avec l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie. Christodule ne mourut que l'an 471 de l'Hegire (x) , qui revient à l'an 1078 de Jesus-Christ : & il eut pour successeur , non Euty chius , mais Cyrille , qui est compté pour le soixante-septième Patriarche. Peut-être même qu'Euty chius seroit tombé dans l'oubli , si Selden n'avoit été intéressé à l'en tirer , pour autoriser par le témoignage de cet Auteur , la Secte des Presbytériens d'Angleterre. Aussi s'est-il borné à un simple fragment des Annales d'Euty chius , où il est dit , selon la traduction que Selden en a faite , que saint Marc l'Evangeliste , après avoir ordonné Hanaanie Evêque d'Alexandrie , établit douze Prêtres pour demeurer avec ce Patriarche ; qu'il leur donna le pouvoir d'en élire un d'entre eux , lorsque le Siège seroit vacant ; de lui imposer les mains & de le faire Patriarche.

VI. Ce fragment des Annales d'Euty chius , fut imprimé à Londres en 1642 en Arabe & en Latin avec de longs Commentaires de Selden. Mais en 1659 Pocokius publia ces Annales entieres en Arabe & en Latin , à Oxford en deux volumes *in-4°*. Cet Editeur convient qu'elles sont pleines de fautes , & même de fables ; & il est aisé d'en donner des preuves. Il dit qu'avant Démétrius onzième Patriarche d'Alexandrie , il n'y avoit point d'Evêques en Egypte ; que ce fut lui qui en ordonna le premier , & qu'il en ordonna trois. On s'accorde à mettre la mort de Démétrius en 231. Les uns lui donnent 32 ans d'Episcopat ; les autres 43. En prenant ce dernier sentiment , il auroit été fait Patriarche en 188. Or on voit par une Lettre de l'Empereur Hadrien qui regna depuis l'an 117 jusqu'en 138 (y) , qu'il y avoit dès-lors en Egypte plusieurs Chrétiens qui portoient le nom d'Evêques. Il y en avoit donc long-tems avant Démétrius. Euty chius n'est pas plus exact quand il fait Origene Evêque de Mangabe ; & le met sous le regne de l'Empereur Justi-

Ecrits d'Euty chius vs. Ses Annales.

(x) *Ibid.* pag. 447.

(y) *Vopiscus in vita Saturnini Tyranni.* | *inter Scriptores Hist. Augusta. p. 245.*

nien. Origene ne fut jamais Evêque. Il mourut vers l'an 253, & Justinien ne regna qu'en 527. Euty chius cite une Lettre de Démétrius à Gabius Evêque de Jerufalem. Cette Eglise n'a pas eu d'Evêque de ce nom; il vouloit dire apparemment Gajanus. Mais Gajanus n'étoit point contemporain de Démétrius. Euty chius raconte (z) que sous le regne de l'Empereur Maurice un Moine nommé Maron infecté de l'erreur des Monothélites, la communiqua aux habitans de la Ville d'Apamée, qui par respect pour lui, bâtirent un Monastere sous son nom. Mais il est certain que Maron auquel les Apamécens bâtirent un Monastere, étoit un saint homme (a), & qu'il vivoit près de deux siècles avant le regne de Maurice. Ce qu'il dit de Jaques disciple de Sévere (b), & chef des Jacobites, n'est pas même vraisemblable. Quel fond peut-on donc faire sur le témoignage d'un écrivain de ce caractère, sur-tout quand il s'agit de constater un fait, qu'il dit arrivé du tems de saint Marc l'Evangeliste?

Son témoignage sur l'élection du Patriarche d'Alexandrie.

VII. Il y a plus; c'est qu'Euty chius ne dit pas qu'il étoit au pouvoir des douze Prêtres de l'Eglise d'Alexandrie, d'imposer les mains ou d'ordonner le Patriarche de cette Ville. Le terme de *constituere*, à qui Selden donne deux sens différens dans la même phrase, en le rapportant à l'élection & à l'ordination, n'en a qu'un, qui se rapporte à l'élection; en sorte que tout ce qu'il veut dire, est que saint Marc établit un College de douze Prêtres dans lesquels, & par lesquels le nouveau Patriarche devoit être élu. Quant à ce qu'ajoute Euty chius, que ce Décret de saint Marc fut en vigueur jusqu'au Patriarchat d'Alexandre l'un des Evêques du Concile de Nicée. Si Alexandre eût ôté à ces douze Prêtres le pouvoir de choisir leur Patriarche, n'en auroient-ils pas témoigné leur mécontentement dans ce tems de trouble; & n'auroient-ils pas pris la plupart le parti d'Arius contre leur Evêque? Saint Athanase fut tiré d'entre les Diacres pour succéder à Alexandre. Voit-on que les Ariens à qui les calomnies ne coûtoient rien, quand il s'agissoit d'accuser Athanase, & qui ne devoient pas faire beaucoup de cas du Décret d'Alexandre, lui aient reproché d'avoir été élu au préjudice des douze Prêtres d'Alexandrie, & contre la regle établie par saint Marc? Quoique M. l'Abbé Fleuri convienne que l'Abregé de l'Histoire universelle d'Euty chius ne soit pas exa-

(z) EUTYCHIUS, tom. 2. *Annal.* pag. 191. | pag. 498.

(a) ASSEMANI, *Bibliot. Orient.* tom. 1. | (b) EUTYCH. Tom. 2. *Annal.* pag. 145.

PATRIARCHE D'ALEXANDRIE. CH. IV. 73
ête, il ne laisse pas de la regarder comme précieuse, à cause de
la fuite des Patriarches Melquites d'Alexandrie.

VIII. On attribue quelques autres ouvrages à Euty chius (c); Autres Ecrits
Melquites
d'Euty chius
d'Alexandrie.
sçavoir un Traité composé de trois Discours, où il expliquoit
ce que c'est que le jeûne des Chrétiens; leur Pâque, & leurs Fê-
tes, & donnoit une notice des Califes & des Patriarches; un
Livre concernant la Sicile depuis que les Sarrafins s'en étoient
emparés; une dispute entre les Hérétiques & les Catholiques,
où il établissoit une doctrine contraire à l'erreur des Jacobites,
& quelques Opuscules de Médecine. Tous ces Traités n'ont
pas encore été mis sous la presse.

IX. On n'a pas imprimé non plus les Statuts que Christodule Christodule
Patriarche
d'Alexandrie;
Ses Statuts.
Patriarche d'Alexandrie, prédécesseur immédiat d'Euty chius,
selon Selden, fit aussitôt après son ordination; mais M. Renaudot
en a donné des extraits dans son Histoire des Patriarches
d'Alexandrie (d). Ce ne sont que des réglemens de discipline.
Il y est dit que personne n'entrera dans l'église, que déchauffé
& la tête découverte; que ceux qui recevront l'Eucharistie, ne
mangeront point de pain ordinaire, aussitôt après, mais seule-
ment après la dernière Oraison de la Messe; qu'ils prendront
garde de ne point laisser tomber de l'eau qu'on leur donne à
boire après la Communion, parce qu'elle est en quelque ma-
nière sanctifiée par l'attouchement de l'Eucharistie; que les Fi-
dèles jeûneront le Carême & passeront ce tems-là dans la conti-
nence, & dans des sentimens d'humilité; qu'on ne célébrera point
de mariage en Carême; que le jour du Jeudi-Saint on ne don-
nera point la paix à la Messe, ni le jour du Samedi-saint;
qu'on jeûnera tous les Mercredis & Vendredis de l'année, si ce
n'est que le jour de Noël tombe en l'un ou l'autre de ces deux
jours; que le Baptême ne sera administré aux enfans qu'à
jeun hors le cas de nécessité; que le Prêtre qui ne se fera pas
trouvé au commencement de la Liturgie, ne pourra monter à
l'autel, ni rompre, pas même toucher de sa main le saint Corps
de Jésus-Christ.

X. Nicon surnommé *Métanoëite*, c'est-à-dire, *faites pénitence*,
naquit dans la Province du Pont appelée *Polémoniaque*. Saint Nicom
Solitaire d'Az
mérie.
Après avoir passé douze ans dans le Monastere de Pierre-d'Or

(c) HOTTINGER, *Bibliot. Oriental. c. 2.* | (d) RENAUDOT, *Hist. Patriarch. Alexand.*
pag. 71. 84. & *Hist. Eccléf. fécul. 10. p. 37.* | pag. 421.

sur les confins du Pont & de la Paphlagonie , dans les exercices rigoureux de la pénitence , il alla , du consentement de son Abbé , la prêcher aux autres ; premierement en Arménie , ensuite dans l'Isle de Candie , puis dans la Grece. Dieu bénit ses travaux , par la conversion d'un grand nombre de personnes. On met sa mort sur la fin du dixième siècle ; & il est honoré comme Saint chez les Grecs & les Latins , le 26 de Novembre. Sa vie fut écrite en grec en 1150 par un Abbé du Monastere qui porte son nom dans le Péloponese. Le Pere Sirmond la traduisit en latin , mais on ne l'a point imprimée dans le Recueil de ses ouvrages ; & on n'en sçait que ce que Baronius en a mis dans le dixième tome de ses Annales. C'est de-là que Surius a tiré la vie de Nicon pour la donner au 26 de Novembre.

Ses Ecrits.
Traité des erreurs des Arméniens.

XI. Il reste de ce Saint quelques écrits dont le plus connu est un Traité des erreurs des Arméniens , autrement , de la Religion impie des Arméniens (e). On le trouve à la suite des ouvrages de Balsamon ; dans les notes de Beveregius sur le 56^e Canon du Concile de Trullo ; dans les Bibliothèques des Peres , mais seulement en latin de la traduction de Gentien Hervet. Il est en grec & en latin dans les notes de M. Cotelier sur le 24^e Chapitre du second Livre des Constitutions Apostoliques. Quoique les Arméniens crussent les trois personnes divines passibles ; ils n'osoient soutenir hautement cette erreur : mais ils la déclaroient assez en joignant trois croix , qu'ils attachoient à un bois comme à un joug , & nommant le tout *Sainte Trinité*. Ils ajoutoient au Trifagion , *Qui êtes crucifié pour nous* ; enseignoient que le Saint-Esprit est moindre que le Pere & le Fils ; & que les deux natures sont confondues en Jesus-Christ. Ils servoient de pain azime dans la consécration des Mysteres , & ne mettoient point d'eau dans le Calice. Nicon ajoute qu'ils ne se conformoient point aux usages de l'Eglise dans la célébration des Fêtes de Noël , de l'Epiphanie , de l'Annonciation & de la Circoncision ; que contrairement aux Décrets de saint Grégoire le Grand , l'Evêque d'Arménie se fait ordonner par un autre que par l'Archevêque de Césarée en Cappadoce ; qu'ils ont retranché de l'Evangile de saint Luc , ces paroles : *Il lui vint une sueur , comme des gouttes de sang qui découloient jusqu'à*
terre ; & de celui de saint Jean , l'Histoire de la femme surprise

Luc , 22. 44.

Jean . 8. 1.

(e) COTELIER, *Patres Apostolici*, tom. 1. pag. 237..

en adultere. Qu'ils mangent de œufs, du fromage & du beurre les Samedis & Dimanches de Carême ; & de la chair pendant la semaine des laitages ; qu'au contraire ils préviennent le Carême d'une semaine pendant laquelle ils ne vivent que de pain & d'eau ; qu'ils célèbrent les Myſteres, la tête couverte ; qu'ils ne rendent aucun culte aux images ni à la Croix, à moins qu'ils ne l'ayent percée d'un clou & baptifée ; qu'ils observent les cérémonies légales, quoiqu'abolies ; enfin qu'ils font dans les erreurs des Monothélites.

XII. Ce Traité est précédé dans Balsamon & dans la Bibliothèque des Peres (f), d'une Lettre de Nicon à un Moine en-fermé, intitulée: *De l'Excommunication injuste*. Voici comme elle commence : « Sachez, mon pere, que les divines Ecritures & les divins Canons définissent que les punitions injustes que l'on nous impose, ne nous lient point devant Dieu, quoique ce soit un Pontife qui les impose : à plus forte raison ne nous lient-elles point quand c'est un Ministre inférieur, comme le dit saint Denys. S'il arrive donc que le Pasteur par une Sentence inconfidérée, & par un mouvement de passion, sépare quelqu'un du nombre des Fidèles, non-seulement cette excommunication ne l'atteint pas, mais elle retombe sur le Ministre qui l'a portée, ainsi que les saints Conciles le déclarent. Il n'y a que les peines imposées suivant les divins Canons & les Loix, qui lient ; & non celles qui n'ont pour motif que la volonté propre du Ministre. Les Evêques ont la puissance de punir, puisqu'ils ont reçu de Dieu le droit de lier & de délier : mais si un Evêque en use contre l'intention de Dieu, la peine qu'il inflige devient injuste, & conséquemment invalide & sans effet ; car Dieu ne suit & n'autorise point la passion de son Ministre. Prenez donc garde, ô Evêque, à ce que vous faites, & pensez que vous rendrez compte en haut de ce que vous liez ici-bas. Vous ne serez pas le maître de ne pas rendre raison de votre conduite, s'il vous arrive de lier quelqu'un injustement. Ce sera à vous de faire voir en présence des Anges, que ce n'est pas par passion ou par haine, ou par négligence que vous avez lié votre frere. Dieu prendra la défense de celui qui aura été lié injustement, & le vengera. » Nicon allegue l'autorité de saint Nicolas Patriarche de Constantinople ; apparemment de Nicolas le Myſtique, qui

Lettre de Nicon sur l'excommunication.

(f) Tom. 25. Biblioth. I at. pag. 327.

mourut l'an 925. M. Lambécus (*g*) cite une Lettre de Nicon dans laquelle il est fait mention d'un autre Nicolas qui fut Patriarche de la même Ville depuis l'an 1084 jusqu'en 1111, mais elle peut être d'un Nicon plus récent, Moine de Raïthe en Palestine, qui écrivit sur la fin de l'onzième siècle, & dont les ouvrages n'ont pas encore été rendus publics (*h*).

Autres Ecrits
de Nicon.

XIII. On met de ce nombre un Recueil de passages de l'Ecriture, des Peres, des Conciles & des Loix Civiles sur l'observation des Commandemens de Dieu, divisé en 63 Chapitres. Mais M. Cotelier attribue un ouvrage à peu-près semblable à Nicon d'Arménie (*i*). A l'égard du Traité sur le jeûne de la glorieuse Vierge Mere de Dieu, dont quelques-uns font Auteur un Anastase Syrien qui vivoit en 1094, il pense qu'il est plutôt de Nicon de Raïthe (*k*). Il remarque que dans le même manuscrit où l'on trouve le Traité de Nicon contre la Religion des Arméniens, il y en a un second, qui contient la Formule de leur réconciliation avec l'Eglise, & les erreurs auxquelles ils doivent renoncer pour parvenir à cette réunion. M. Cotelier l'a aussi donné en grec & en latin (*l*), & il y a toute apparence que c'est l'ouvrage du même Nicon, qui après avoir combattu de vive voix les erreurs des Arméniens, leur aura prescrit la maniere de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Après une condamnation générale de l'hérésie des Arméniens, de leurs mœurs, de leurs fêtes, de leurs jeûnes, de leurs assemblées, celui qui renonce à leur secte, fait profession de croire tous les articles du Symbole, en particulier deux natures en Jesus-Christ, la divine qui est impassible, l'humaine dans laquelle seule il a souffert; de recevoir les sept premiers Conciles généraux, & la doctrine qu'ils ont établie contre les hérétiques; & de se conformer à l'usage de l'Eglise Catholique dans la célébration des Mysteres, des Fêtes, du culte des Images, & des alimens du Carême. Après cette profession l'Archevêque prononce une oraison sur celui qui se convertit; ensuite il lui fait l'onction du saint Chrême comme à ceux que l'on vient de baptiser. Il récite sur lui une seconde priere, & l'admet à la Communion, en lui ordonnant de passer les sept jours suivans sans manger de viande & sans se laver le visage.

(*g*) LAMBECIUS, *lib. 6. pag. 31.*

(*b*) FABRICIUS, *tom. 10. Bibliot. Græcæ,*

pag. 284.

☞ 441.

(*k*) *Ibid. pag. 432.*

(*i*) COTELIER, *Tom. 3. monument, p. 439. pag. 317. Edit. an. 1724.*

(*l*) COTELIERIUS, *tom. 1. Patrum Apost.*

XIV. Moyse Bar-Cepha, c'est-à-dire, fils de Pierre, embrassa de bonne heure la vie religieuse dans le Monastere de Sergius sur le Tigre. Il fut tiré du Cloître pour être fait Evêque; prit le nom de Sévere, & fit ses fonctions épiscopales en diverses Eglises d'où vient qu'il est appelé tantôt Evêque de Bethraman, tantôt de Beth-Ceno. On met sa mort en 913. Il composa en Syriaque un Commentaire sur le Paradis (m), que Mafius a traduit en latin & fait imprimer en cette Langue à Anvers chez Plantin en 1569 in-8°: il est passé ensuite dans la Bibliothèque des Peres, de Paris, & dans celle de Lyon. L'Ouvrage est divisé en trois Livres ou en trois parties, & dédié à Ignace que Moyse appelle son frere, apparemment parce qu'il étoit Evêque comme lui. Il paroît par le commencement de l'Epître Dédicatoire qu'il avoit donné en cinq Discours une explication de l'Ouvrage des Six Jours, avant de composer son Commentaire sur le Paradis. Ces Discours ne sont pas venus jusqu'à nous.

XV. Il examine dans la premiere partie du Commentaire (n), s'il y avoit deux Paradis, un terrestre & un spirituel. Il adopte le sentiment qui n'admet qu'un Paradis; mais il croit qu'on peut, outre le sens littéral, expliquer le Paradis en un sens mystique. Il commence par le littéral; & quoique l'Ecriture ne marque pas le jour de sa création, il pense qu'il fut créé le troisieme jour, parce qu'en ce jour Dieu dit: *Que la terre produise des herbes & des arbres, portant des semences & du fruit.* Le Paradis fut donc créé avant l'homme, pour qui Dieu l'avoit créé. Bar-Cepha dit d'après saint Basile & des anciens Interpretes, que le Paradis terrestre fut créé dans une région située à l'Orient, & que c'est pour cela qu'en priant nous nous tournons vers l'Orient pour contempler notre ancienne Patrie & la rechercher. D'autres plaçoient le Paradis terrestre au-delà de l'Océan. Après qu'Adam en eut été chassé, il fut long-tems sans fixer sa demeure; enfin il vint sur la montagne de Jebus, ou Jerusalem, y mourut & y fut enterré. Cet Auteur juge de l'étendue du Paradis terrestre par celle du fleuve qui l'arrosait, & qui étoit si vaste, qu'au sortir de-là il se divisoit en quatre grands fleuves. Il pense qu'il a subsisté jusqu'à l'avènement de Jesus-Christ, que c'est là qu'Ench. & Elie ont été transférés, de même que les ames des Justes morts avant le Sauveur.

(m) LABBEUS, tom. 2. Bibliot. pag. 95. (n) Tom. 17. Bibliot. Pat. pag. 458.

XVI. Les Interprètes ne s'accordoient pas sur la nature de l'arbre de la science du bien & du mal (o). Les uns disoient que c'étoit le froment; les autres, la vigne; quelques-uns le figuier. Ce dernier sentiment lui paroît le plus probable, étant à présumer que nos premiers parens couvrirent leur nudité des feuilles mêmes de l'arbre qu'ils avoient sous la main. Or l'Ecriture dit qu'ils se servirent à cet effet des feuilles de figuier. Il cite un Discours de Philoxene de Mabuge, sur l'arbre de vie; & soutient contre cet Ecrivain, que la défobéissance d'Adam lui causa la mort & à tous ses descendans. Il croit qu'Adam ne savoit pas que Dieu devoit accorder un Royaume céleste à ceux qui observeroient ses Commandemens; que ce fut un véritable serpent qui tenta Eve; & que Satan avoit auparavant demandé à Dieu permission de la tenter par le ministère de cet animal; qu'il n'est pas fait mention des Anges dans le Livre de la Genèse jusqu'à leur apparition à Agar, de peur que les Juifs ne les adorassent comme des Dieux; que la Divinité n'abandonna ni le corps de Jesus-Christ ni son ame dans le tems de la Passion, ni dans le tombeau, ni dans les enfers; que l'ame du bon Larron fut transférée, avec celles de tous les Justes qu'il avoit tirées des Enfers, dans le Paradis d'où Adam avoit été chassé; & qu'elles doivent y rester jusqu'à la Résurrection générale.

XVII. Il donne dans la seconde partie des significations mystiques à tout ce que l'Ecriture dit du Paradis Terrestre (p); & dans la troisième il répond aux objections des hérétiques, dont les uns, comme Simon le Magicien, accusoient le Créateur d'impuissance, en ce qu'il n'avoit pu conserver Adam en l'état qu'il l'avoit créé (q); les autres soutenoient avec Théodore & Nestorius que le péché d'Adam n'étoit pas la cause de la mort de l'homme. Bar-Cepha enseigne donc que si Adam est tombé de l'état dans lequel il a été créé, ç'a été par un effet de son libre-arbitre, & non de la faute du Créateur; que l'arbre de vie n'est tourné au préjudice d'Adam que par l'abus qu'il en a fait, en mangeant du fruit contre la défense qui lui en avoit été faite; qu'encore que le premier homme ait été mortel de sa nature, c'est-à-dire, composé d'un corps qui étoit sujet à la dissolution de ses parties, Dieu néanmoins l'auroit rendu immortel par grace, s'il n'eût point péché; que s'il avoit été créé im-

(o) Page 464.

(p) Page 495.

(q) Page 494.

mortel, comme le disoit Julien d'Halycarnasse, il auroit conservé son immortalité, même après le péché, ainsi que les mauvais Anges; que l'Auteur dit nettement qu'Adam est devenu mortel par son péché, & que c'est par ce péché que la mort est entrée dans le monde. Il produit divers exemples tirés des livres saints, pour montrer que Dieu a souvent puni les péchés des peres dans leurs enfans.

XVIII. Moyse montre beaucoup d'érudition dans cet Ouvrage, & une grande lecture des Peres Grecs & Syriens. Il cite d'entre les Grecs, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nyffe, saint Chrysostome, Nemesius, Jules Africain Evêque d'Emmaüs dont les Commentaires sur le Nouveau Testament sont rappelés par Hebed Jesu, dans le catalogue des livres Chaldéens, & Sévere Patriarche d'Antioche chef des Acephales. Les Ecrivains Syriens qu'il allégué font, saint Ephrem à qui il attribue un double Commentaire sur la Genèse, l'un littéral, l'autre mystique; Philoxene Evêque de Mabuge Auteur d'un Discours sur l'arbre de vie, & de quelques écrits contre Diodore de Tarfe; Jacques de Sarug, qu'il appelle quelquefois Evêque de Batnar; Jean Moine d'Apamée, & Jacques d'Edesse. Bar-Cepha remarque que l'on avoit de son temps deux versions Syriennes de l'écriture; l'une sur l'Hebreu; l'autre sur le Grec. Celle-ci à pour Auteur Mar-Abas, qui vivoit dans le sixième siècle.

Auteurs cités par Moyse Bar-Cepha.

XIX. On cite sous le nom de Moyse Bar-Cepha un commentaire sur l'Ancien & le Nouveau Testament (r). Il fait lui-même mention de l'amplification qu'il avoit faite de l'Evangile de saint Matthieu (s). Il composa encore une Liturgie, imprimée dans le second Tome des Liturgies orientales par M. Renaudot (t); & un Commentaire sur la Liturgie Syrienne (u). Son Traité de l'Ame, est cité dans la premiere Partie du Traité du Paradis; & son Traité des Sectes dans la troisieme Partie. On a de lui dans les manuscrits du Vatican (x), une explication des Cérémonies usitées dans la tonsure des Moines; & plusieurs Homélies, sur les principales fêtes de l'année, entre autres, sur la Dédicace de l'Eglise, sur l'An-

Autres Ecrits de Moyse Bar-Cepha.

(r) ASSEMANI, tom. 2. *Bibliot. Orient.* pag. 130.
 (s) *Ibid.* Et part. 3. de *Paradiso.*
 (t) Pag. 391. & ASSEMANI, *ubi supra.*

(u) *Ibid.* pag. 131.
 (x) ASSEMANI, tom. 2. *Bibliot. Orient.* pag. 127.

nouveau-né du Prêtre Zacharie, sur l'Annonciation de la sainte Vierge, sur la tentation de Jésus-Christ, & sur la guérison miraculeuse du Lépreux.

Il étoit de la
secte des Mono-
phyfites.

XX. Nous ne sommes entrés dans le détail des Ouvrages de Moÿse Bar-Cepha, que parce qu'il en est dit quelque chose dans les Bibliothèques Ecclésiastiques, & que l'on a donné place à son Traité du Paradis, dans les Bibliothèques des Peres, où il paroît qu'il n'en devoit point avoir, puisqu'il étoit de la secte des Monophyrites. On nommoit ainsi les Eutychiens, les Dioscoriens, les Severiens, les Jacobites, & tous les autres Hérétiques qui ne reconnoissoient en Jésus-Christ qu'une seule nature, & qui en conséquence rejettoient le Concile Général de Calcédoine, où cette erreur fut condamnée, avec anathème contre tous ceux qui la soutenoient : elle s'étendit depuis dans l'Egypte, dans la Syrie, dans la Mésopotamie & dans l'Arménie. Barsumas Prêtre & Archimandrite, qui en prit la défense au nom des Moines de Syrie dans le faux Concile d'Ephèse, la voyant condamnée à Calcédoine, s'efforça de la répandre de plus en plus dans son pays, & elle fut embrassée non-seulement des Peuples de Syrie, mais aussi des Patriarches & des Evêques des Eglises d'Orient, depuis l'an 450 jusqu'en 1484. C'est à cette année que M. Assemani termine le Catalogue des Evêques Monophyrites, ou Jacobites, dans le second Tome de sa Bibliothèque Orientale. Il a donné dans le premier la Vie des Evêques orthodoxes d'Orient, avec la liste de leurs Ouvrages. Nous avons rapporté en son temps ce qui nous y a paru de remarquable.

Théodore
Daphnopates.
Ses Ecrits.

XXI. Théodore Daphnopates Patrice de Constantinople, se rendit recommandable par ses écrits après le milieu du dixième siècle. Un des plus intéressans, étoit la suite de l'Histoire Byzantine, jusqu'à son tems. George Cedrene, qui écrivit depuis sur la même matière, fait mention dans sa Préface de ceux qui avoient avant lui écrit l'Histoire de Constantinople (y) ; & il met de ce nombre Théodore Daphnopates. Ce qu'il fit sur ce sujet, ne se trouve plus : mais il nous reste quelques autres de ses écrits ; sçavoir, un Discours qu'il prononça en 957. le jour anniversaire de la fête de la Translation d'une main de saint Jean-Baptiste, d'Antioche à Constantinople, rapporté sans nom d'Auteur, dans Lipoman & dans Surius, au 29 d'Août (z) ;

(y) CEDRENIUS, *Præfat. in compendium* | (z) Tom. 6. pag. 211, vide & *Allatium, &c. Histor. pag. 1.*

& un recueil d'extraits des Ouvrages de saint Chrystostome , imprimés parmi les Œuvres de ce Pere sous le nom d'Eclogues. Ce recueil dans l'édition de Morel par le Pere Fronton le Duc , ne contient que 31 Homélie ; & 33 dans le Manuscrit de Nicephore Botoniate ; mais il en comprend 45 dans l'édition de Savilius. Comme il ne les avoit données qu'en grec , Dom Montfaucon les a publiées en latin (a) , & a pris soin de marquer à la marge de chaque Homélie , les endroits des écrits de saint Chrystostome , d'où ces extraits sont tirés. Il s'est servi de la Traduction d'Etzelius , jusqu'à la trente - unième inclusivement : mais il en a corrigé les titres & rempli les lacunes sur l'édition de Savilius , & a traduit en latin , les dix-sept dernieres.

XXII. Allatius , outre le Discours sur la translation de la main de Jean-Baptiste (b) , en cite un sur la Nativité du même saint (c) : il est imprimé sous le nom de Théodore dans le supplément du Pere Garnier aux Œuvres de cet Evêque ; mais il porte le nom de Théodore Daphnopates dans un Manuscrit du Vatican (d). Son Discours en l'honneur de l'Apôtre saint Paul , fait la trentième Homélie des Eclogues (e). Il en fit un à la louange de saint Grégoire de Nazianze (f) : on ne l'a pas encore rendu public. : il en est parlé dans Lambecius. Le catalogue de la Bibliothèque de Leyde , cite une Vie de saint Théodore Studite , par Théodore Daphnopates (g) , parmi les Manuscrits d'Isaac Vossius , que l'on conserve dans cette Bibliothèque. On en trouve dans celle de Vienne & d'Italie, des Commentaires sur les douze petits Prophètes , sous le nom de Théodore. M. Lambecius (h) , & Dom Montfaucon les croient de Théodore d'Antioche Evêque de Mopsueste en Cilicie (i) , ou de Théodore d'Heraclee ; d'autres pensent qu'ils sont de Théodore Daphnopate. Rien de certain là-dessus.

XXIII. On trouve dans les Œuvres mêlées de Léon Allatius , imprimées à Amsterdam en 1653. une Description Géographique de la Syrie , de la Ville Sainte, c'est-à-dire , de Jérusalem.

(a) MONTFAUCON, *Præfat. in Eclog. Theodorici* t. 12. p. 430.

(b) ALLAT. *de Symeon. Scrip.* p. 96.

(c) *Ibid.* pag. 84. & 111.

(d) FABRICIUS , *tom. 9. Biblior. Græcæ.* pag. 100.

(d) CHRYSOST. *Op. t. 12. p. 656.*

(f) LAMBECIUS , *lib. 6. Biblioth. part. 5.*

pag. 36.

(g) *Page 398. Edit. an. 1716.*

(h) LAMBECIUS , *Lib. 4. p. 160.*

(i) *In Diario Italico. p. 39 & 46.*

falem, & des saints Lieux, sous le nom d'Epiphane, Moine & Prêtre de Jérusalem. L'Auteur assure (i) qu'il avoit vu de ses yeux tout ce qu'il rapporte, mais il ne dit point en quel temps il l'écrivoit. Dom Anselme Banduri (k), croit que ce fut lui qui succéda sous le nom de Polyeucte dans le siège Patriarcal de Constantinople à Théophilaëte, mort le 27 de Fevrier 956. & qu'il occupa ce siège jusqu'en 969. Cette conjecture reçoit quelque vraisemblance de l'Anonyme qui a écrit l'Histoire du regne de Constantin Porphyrogenete (l), qui donne en effet pour successeur à Théophilaëte, un Moine de Palestine, célèbre par son sçavoir & par la sainteté de sa vie : mais il le nomme Polyeucte, & non pas Epiphane, sans dire qu'il eût changé de nom en acceptant l'Épiscopat. Ce qui fait une difficulté que Dom Banduri ne leve pas. Allarius attribue au même Epiphane une vie de la sainte Vierge Mere de Dieu (m), & une de saint André Apôtre (n). Epiphane, dit dans le Prologue de ces deux Vies, que plusieurs avoient déjà traité les mêmes matieres. Il désapprouve ce que Jean de Thessalonique avoit dit du trépas de la sainte Vierge, & dit qu'André Archevêque de Crete au lieu d'en écrire la vie, s'étoit contenté d'un éloge vague, qui n'apprenoit rien de ses actions. Le Discours de Jean de Thessalonique n'est point imprimé : le Père Combefis (o), après l'avoir bien examiné ne crut pas qu'il vâlût la peine d'être mis au jour, n'étant qu'un extrait de l'écrit du fameux Meliton, & d'autres Ouvrages apocryphes & fabuleux. Il porte un semblable jugement d'un Discours d'un autre Jean, qui se donnoit la qualité de Théologien, cité aussi & rebuté par Epiphane dans le prologue sur la vie de la sainte Vierge. Fabricius (p) cite sous le nom de Jean de Thessalonique, une concordance des Evangélistes : mais il convient (q) ailleurs, que ce n'est autre chose que son Discours sur les Femmes qui portèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus-Christ, où Jean de Thessalonique fait voir qu'il n'y a point de contrariété dans l'Histoire de la Résurrection (qq) rapportée par

(i) Page 63.

(k) BANDURI in conspectu Chronologico ad Imperium Orientale. Paris. 1711.

(l) Scriptor post. Theophan. p. 208.

(m) ALLARIUS, de Syncon. scriptis, p. 206.

(n) IDEM, *ibid.* p. 90.(o) COMBESIS, Tom. 1. *Aulnariis*. pag. 821.(p) FABRICIUS, Tom. 6. *Bibliot. Græcæ*. pag. 531.

(q) IDEM, Tome 9. p. 94.

(qq) Voyez tom. 17. p. 728.

les quatre Evangélistes. Il composa une Hymne en l'honneur du Martyr Demetrius (r), avec la relation des Miracles opérés par son intercession.

XXIV. L'action la plus éclatante du regne de Romain II. ou le Jeune, fils de l'Empereur Porphyrogenete, est la conquête de l'Isle de Crete. Nous en avons une Histoire abrégée dans l'Anonyme (f) qui a continué celle de Théopane : mais Théodose Diacre de l'Eglise de Constantinople, l'a donnée plus au long. Le Pere Maltreze Jesuite s'étoit engagé de la faire mettre sous presse, dès l'an 1660, comme on le voit (t) par sa Préface sur les Ouvrages Historiques de Procope de Césarée, & de donner en même - temps les deux livres de Georges Piside, à la louange d'Heraclius, les trois livres de la Guerre de Perse par le même Prince, & quelques autres qu'Holstenius lui avoit communiqués. Il ne paroît pas qu'il ait tenu parole : il avoit eu de Léon Allatius, l'Histoire de la prise de Crete : Théodose ne l'écrivit que sur ce qu'il en avoit ouï dire, n'ayant point été témoin des faits qu'il rapportoit : elle étoit divisée en cinq parties. Le continuateur Anonyme de Théophanes, parle (u) de l'expédition de l'Empereur Romain le jeune contre l'Isle de Crete, comme faite par un motif de religion.

XXV. Parmi les anciens pénitentiels que le Pere Morin a fait imprimer à la fin de son Commentaire Historique, sur la Pénitence, il y en a un qui porte le nom de Jean Moine, Diacre, & Disciple de saint Basile ; ce qui donneroit lieu de croire qu'il vivoit dans le quatrième ou cinquième siècle, s'il ne citoit l'Echelle de saint Jean Climaque, qui n'écrivoit que dans le septième. D'ailleurs les regles qu'il prescrit sur la Pénitence, sont fort différentes de celles de saint Basile : ainsi il faut dire que Jean ne prend le titre de son disciple, que parce qu'il avoit adopté en quelque chose la Doctrine de ce Pere ; ou par l'estime qu'il faisoit de la personne & des Ecrits de ce saint Docteur. Quoique ce Moine suive la même méthode dans l'administration de la Pénitence, que Jean le jeûneur, Patriarche de Constantinople, il est néanmoins plus sévère ; ce qui doit empêcher de les confondre. L'écrit du Moine Jean a été

(r) COMBESIS, *Scriptor post Theophan.* pag. 237. ALLATIUS, de *Symeonibus*, pag. 105.
 (t) *Præfat. ad Lectorem in Procopio.*
 (u) *Scriptor post Theophan. p. 222. num. 8. in Romano.*

publié sur un Manuscrit du Vatican. Son stile est dur, embarrassé, chargé d'epithetes inutiles : il auroit mieux réussi, s'il n'eût pas affecté d'être éloquent. Tous ces défauts se remarquent sur-tout dans le prologue : il y fait l'éloge de saint Basile, & de ses regles canoniques ; & se plaint qu'on y ait dérogé dans la suite, en diminuant le temps qu'il avoit prescrit pour la pénitence.

Son Pénitentiel.

XXVI. Il entre après cela dans le détail de tous les péchés, & de leurs différentes espèces, commençant par celui de mollesse (x). Il recommande aux Confesseurs d'agir avec beaucoup de prudence, de proportionner les peines satisfactoires à la gravité des fautes, en faisant attention à l'âge & à la condition des pécheurs, & de regler le temps de la communion sur celui de leur conversion. Il donne la maniere dont ils doivent interroger les pénitens, & veut qu'ils leur mettent par écrit la pénitence à laquelle ils les auront astreints. La Confession se faisoit dans l'Eglise, ou dans un lieu secret. L'ancien Pénitentiel que le Pere Morin joint à celui du Moine Jean (y), dit que le Confesseur après avoir ouï les péchés du pénitent, lui montrera dans le Pénitentiel même, la pénitence qu'il doit faire pour effacer son péché. Quoique Jean ne soit qualifié que Diacre dans l'inscription de son Pénitentiel, il ne laisse pas de dire clairement qu'il avoit ouï les Confessions de quelques-uns (z), même des Moines & des Abbés. On peut voir ce que nous avons dit du pouvoir des Diacres dans l'administration du Sacrement de pénitence, sur saint Cyprien (a).

Witikindus
Moine de Corbie
en Saxe.

XXVII. Witikindus ou Widukindus, Moine de Corbie en Saxe, fleurissoit sous le Regne d'Otton II. qui gouverna l'Empire depuis l'an 967, jusqu'en 983. Il fut très-consideré de ce Prince & de la Reine Malthilde, fille de l'Empereur Otton I. C'est le témoignage que lui rendit quelque temps après sa mort Hoved ou Hufar élu Abbé de Corbie, en 1002. dans l'inscription du mausolée (b) qu'il fit élever sur son tombeau, où il lui donne aussi le titre de pieux & docte maître de l'Ecole de cette Abbaye. Witikindus écrivit trois Livres de l'Histoire des Saxons,

(x) MORINUS, de *Penit. edit. Venet. an.* 1702. p. 633.

(y) Page 646.

(z) Indignus ego confessiones excepi nonnullorum eum Monachorum & Abbarum.

ibid. p. 637.

(a) Tom. 3. page 82.

(b) MABILLON. *lib. 52. Annal. n. 30. p.*

162.

où il s'applique particulièrement à rapporter les actions de Henri I. dit l'Oïseleur, ou le Saxon, Roi de Germanie, & d'Otton I. son fils & son successeur. L'Ouvrage finit à la mort de ce dernier, c'est-à-dire, à l'an 973. Il fut imprimé à Basle en 1532 chez Jean Hervage, à Francfort en 1577, & en la même Ville en 1621, parmi les Historiens d'Allemagne recueillis par Henri Meibomius Pere ou l'Ancien. Reinerius Reineccius l'insera aussi dans sa collection des Historiens de la même Nation à Francfort en 1677. Enfin on le trouve dans une nouvelle collection faite par les Meibomius pere & fils, en la même Ville en 1588. Il y a dans toutes ces éditions, excepté dans la première, quelques vers sous le nom de Witikindus, car il se mesloit de poésie; & Sigebert (c), dit qu'il avoit mis en vers la Passion ou les actes du Martyr de Sainte Thecle, & la Vie de saint Paul Ermite; il ne sont point venus jusqu'à nous: on ne sçait pas l'année de sa mort. M. Leibnits dans le premier Tome des Ecrivains de Brunswic pag. 108, 221. rapporte diverses corrections à faire dans le texte de Witikindus suivant l'édition de Basle en 1531.

XXVIII. Nous ne sommes pas mieux informés du temps & du lieu de la naissance de saint Alfric, ou Alfric, ni de sa famille; on sçait seulement qu'elle étoit distinguée (d) par sa noblesse; & qu'Alfric embrassa la vie monastique dans le Monastère d'Abendon. L'opinion commune est qu'il en fut Abbé; d'autres croient que ce fut du Monastere de saint Alban. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'accordent avec le décret de son élection pour l'Evêché de Wilton, qui ne le qualifie que *Moine de la sainte Eglise d'Abendon* (e). Il succéda dans ce siège Episcopal à Sirice qui en 989 ou 991 fut fait Evêque de Cantorberi. En 996 il passa lui-même à ce premier Siège de l'Eglise d'Angleterre & l'occupa dix ans. Il fit le voyage de Rome à pied, pour demander au Pape le Pallium. Presque toutes les années de son Episcopat sont dattées de ses bienfaits & de ceux du Roi Athelred, en faveur des Eglises & des Monasteres. Ce Prince témoigne dans un de ces Diplomes (f), qu'Alfric par sa sagesse & sa vigilance pastorale, lui avoit appris à s'occuper de l'observation des Commandemens de Dieu. Il mourut

S. Alfric Archevêque de Cantorberi.

(c) SIGEBERT. *de Scriptor Ecclesiast. cap.* } (d) MABIL. *Tom. 8. Act. p. 55.* (e) *Ibid.*
129. } (f) *Ibid. pag. 57.*

le 28 d'Août 1006. Son corps fut d'abord inhumé dans le Monastere d'Abendon, où il avoit fait profession de la vie religieuse, puis rapporté à Cantorberi, où il est honoré comme Saint.

Ses Ecrits.

XXIX. Il se rendit célèbre non-seulement par ses vertus, mais aussi par son sçavoir, qu'un Auteur du tems (g) dit avoir passé les bornes ordinaires : mais il n'est point aisé de distinguer ses Ouvrages de ceux qu'on attribue à un autre Alfric, qui d'Abbé de Malmesburi devint Archevêque d'Yorch, & mourut en 1051. âgé de près de cent ans : on le surnommoit le Grammairien. Voici la liste des Ouvrages de l'Archevêque de Cantorberi selon Pitseus. Un livre de la Grammaire. Deux livres de Sermons en langue Saxone, au nombre de cent quatre-vingt. Une Lettre de la Vie des Moines. Une Traduction des Canons de Nicée en langue Saxone. Une Chronique Saxone concernant principalement l'Eglise de Cantorberi. Un Dictionnaire Latin. La Traduction de la Genese. Quatre livres sur les Dialogues de saint Grégoire. Un livre de Traductions des Œuvres de Donat, & des Extraits du même Auteur & de quelques-autres, comme de Priscien. On croit que la Version des Canons de Nicée dont parle Pitseus, est celle que Spelman rapporte (h) dans le premier Tome des Conciles d'Angleterre. Alfric écrivit aussi la Vie de saint Ettelwolde, environ vingt ans après sa mort. Dom Mabillon (i) dit l'avoir vue dans un Manuscrit de l'Abbaye de Fescam. On attribue encore à cet Evêque des Traités sur l'Ancien & le Nouveau Testament ; une Homélie Paschale, intitulée : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*, & imprimée à Londres en 1566. par les soins de Jean Daius. Deux Lettres, l'une à Wulfin Evêque de Schireburne ; l'autre à Wulstan Archevêque d'Yorch. Guillaume de l'Isle les fit imprimer en Anglois & en Saxon à Londres 1623 & en 1638 in-8°. La Lettre à Wulfin sur l'observation des Canons, se trouve dans le neuvième Tome des Conciles (k).

Lettre à Wulfin.

XXX. Il paroît que Alfric n'étoit que simple Moine lorsqu'il écrivit. Il l'a fit en Anglois, c'est-à-dire, en langue Saxone, & en forme de Discours, où il fait parler l'Evêque Wulfin à son Clergé (l). Les mœurs en étoient très-corrompues,

(g) MABILLON, Tom. 8. *Actor.* pag. 58.

(h) SPELMAN, tom. 1. p. 582.

(i) Tom. 7. *Actor.* pag. 594.

(k) Page 1003.

(l) Tom. 9. *Conc.* p. 1003.

& l'Evêque n'avoit pas assez de courage pour y apporter remede. Alfric y suppléa en lui formant ce Discours de la maniere que Wulfin l'avoit souhaité. Comme il ne s'agissoit que de réprimer les excès des Prêtres, des Diacres & autres Ministres inférieurs, Alfric supprime ce qui est dit du devoir des Evêques dans les Canons de Nicée & des autres Conciles, supposant que Wulfin n'ignoroit pas qu'il devoit servir par ses bonnes mœurs, de modèle à son Clergé. Cette lettre est divisée en 25 articles, qui ne contiennent rien que l'on ne trouve dans les anciens Canons. Quoiqu'Alfric reconnoisse qu'il s'est tenu dans l'Eglise un grand nombre de Conciles, où l'on a établi la foi contre les Hérétiques, il ne parle que des quatre premiers, pour lesquels il témoigne autant de vénération, que pour les quatre Evangiles.

XXXI. On trouve dans les Bibliothèques d'Angleterre quantité de recueils d'Homélies sous le nom d'Alfric, la plus part en langue Saxone; parmi lesquelles on en avoit choisi 24 pour être lues publiquement au peuple, quand l'Evêque ou le prêtre le jugeoit à propos. Les 12 premières traitent divers points d'histoire ou de morale: les autres sont sur les principales Fêtes de l'année. Celle qui est pour le jour de Pâques, est tirée pour la plus grande partie du Traité de Ratramne, intitulé: *Du Corps & du Sang du Seigneur*. Il est donc à présumer qu'Alfric pensoit de même que Ratramne sur la présence réelle. Voici ses paroles: Pourquoi (m) la sacrée Eucharistie est elle appelée le Corps de Jesus-Christ, ou son Sang, si elle ne l'est pas véritablement? Il est vrai que le pain & le vin qui sont consacrés pendant la Messe par les Prêtres, montrent aux sens & au dehors une autre chose, & une autre intérieurement aux yeux de l'ame des Fidèles. Au-dehors ils paroissent du pain & du vin, tant en espece que par la faveur: & cependant après la consécration ils sont véritablement le Corps de Jesus-Christ, & son Sang, par un Mystere ou Sacrement spirituel. Il dit la même chose dans un autre Discours que l'on attribue quelquefois

Homélies
d'Alfric.

(m) Quare ergo vocatur sacra illa Eucharistia Corpus Christi, aut Sanguis ejus, si non sit verè id quod vocatur? Panis quidem & vinum quæ per Missam Sacerdotum consecrantur, rem aliam humanis sensibus foris ostendunt, remquæ aliam fidelibus animis intus declarant. Foris videntur panis

& vinum, cum in specie, tum in sapore sunt tamen verè post consecrationem Corpus Christi & Sanguis ejus per spirituale Sacramentum. ALFRIC. de Sacrificio in die Pasche, in notis veloci ad hist. Bedæ. lib. 5. p. 462.

à Wulfin Evêque de Sarisberi : Le Seigneur (n) qui avant sa Passion consacra l'Euchariste , & dit que le pain étoit son Corps , & le vin véritablement son sang , consacre encore lui-même tous les jours par les mains du Prêtre , le pain en son corps , & le vin en son sang , par un mystere spirituel , comme nous le lisons dans les livres. Mais ce pain vivifiant n'est aucunement le même corps dans lequel Jesus-Christ a souffert ; ni le vin sacré , le même Sang du Sauveur , qui a été répandu , quant à la chose corporelle : il l'est toutefois quant à la spirituelle. Ces deux passages que les ennemis de la transubstantiation objectent avec confiance , ne leur sont point favorables. Si Alfric ne l'avoit reconnue , auroit-il dit qu'après la consécration le pain & le vin sont véritablement le Corps & le Sang de Jesus-Christ ? Est-ce ainsi que s'exprimerait un homme qui seroit persuadé que le Corps & le Sang du Seigneur ne sont qu'en vertu dans l'Eucharistie ? Cet Evêque en ajoutant que le Corps & le Sang y sont par un Sacrement spirituel , ne veut dire autre chose , sinon , qu'ils imitent dans ce Sacrement , une maniere d'exister spirituelle & ineffable , imperceptible aux sens humains. Quant à ce qu'il dit que ce n'est pas le même corps qui a souffert , ni le même Sang qui a été répandu pour nous , cela ne doit s'entendre que de la même maniere d'exister de ce corps. Il n'est ni visible ni palpable dans l'Eucharistie , ses membres ne sont pas les mêmes fonctions , qu'étant sur la terre , ou sur la croix ; il est dans l'Eucharistie d'une maniere spirituelle & invisible : mais c'est substantiellement le même corps ; comme c'est le même qui étoit sur la terre , & qui est dans le Ciel ; quoiqu'il y soit d'une toute autre façon qu'il étoit en ce monde.

Ouvrages
d'Alfric sur
l'écriture-
sainte.

XXXII. En 1571, on imprima à Londres le Nouveau Testament en langue Anglo-Saxonne , qu'on disoit être de la Traduction d'Alfric. On lui fait encore honneur de la Traduction des Pseaumes , que Spelman fit imprimer en 1640 ; de celles de l'Heptateuque , du Livre de Job , de l'Histoire de Judith , & de l'Evangile de Nicodeme , mises sous presse à Oxfort en

(n) Dominus qui consecravit Eucharistiam ante passionem suam , dixitque panem corpus suum fuisse , & vinum reverà sanguinem suum , ipse quotidie consecrat per manus Sacerdotis panem in corpus suum , vinumque in sanguinem suum in mysterio spirituali , sicut in libris legimus Panis ille vividus non est utcumque idem corpus quo Christus passus est ; neque vinum illud sacrum Servatoris erat sanguis qui pro nobis fuit effusus in re corporali , sed in ratione spirituali. ALFRIC. in notis *Weloci ad cap. 24. lib. 4. Hist. Anglo-Saxonica* , venerabilis Bedæ.

1698. par les soins d'Edouard Thwaites ; & d'une Chronique Saxone , qui commence à Jules César , & finit à l'an 1070 de Jesus-Christ. Mais on dit (o) qu'elle est de plusieurs mains , & qu'Alfric termina la sienne à l'an 975 , n'étant alors âgé que de 23 ans. Tout cela paroît fort incertain , & l'on ne sçaura jamais à quoi s'en tenir au sujet des Ecrits que l'on attribue à Alfric Archevêque de Cantorberi , que l'on n'ait trouvé le moyen de les distinguer de ceux d'Alfric Archevêque d'Yorch ; ce qui ne se peut , qu'avec le secours des Manuscrits d'Angletere.

XXXIII. Lantfrid & Wolstan , étoient l'un & l'autre de ce Royaume , & Moines de l'Abbaye de Winchester. Ils travaillèrent tous deux à l'Histoire de saint Swithun , Evêque de cette ville , mort vers l'an 863 ; mais n'ayant trouvé aucuns mémoires dont ils pussent composer sa vie , ils se bornerent au récit de ses miracles , & de rapporter ce qui s'étoit passé dans la cérémonie de la Translation de ses Reliques , faite en 971. Lantfrid en avoit été témoin ; on pourroit donc s'assurer sur ce qu'il en disoit ; cependant Dom Mabillon (p) n'a pas jugé à propos de rendre publique sa relation , ne la trouvant point assez intéressante. Elle est écrite en prose , avec une lettre aux Moines du Monastere de S. Pierre à Winchester , c'étoit l'ancien Monastere : Wolstan étoit Moine du nouveau. Il composa deux livres en Vers sur le même sujet , qu'il dédia à Elfegus alors Evêque de Winchester. On trouve dans l'Epître dédicatoire plusieurs particularités touchant le rétablissement de l'ancien Monastere de Winchester , & l'embellissement du nouveau : elle est dans le septième Volume (q) des Actes de l'Ordre de saint Benoît , avec la lettre que le même Auteur écrivit en général à tous ses Confreres : mais on n'y a pas inféré l'Ouvrage même , & on s'est contenté d'en tirer quelques faits propres à faire connoître la discipline du tems où ces deux Ecrivains vivoient.

Lantfrid & Wolstan.

XXXIV. Le premier (qq) regarde la pénitence imposée à un homme qui avoit tué son Pere ; il fut condamné à porter des cercles de fer autour de son ventre & de ses bras pendant neuf ans , & à faire en cet état divers pélerinages , en particulier celui de saint Pierre à Rome. Le second représente l'é-

Faits remarquables dans leurs Ecrits.

(o) HENRICUS WARTON , *Dissertat. de*
duobus Africis, p. 130.

(p) MABILLON, tom. 6. *Agor.* p. 73.

(q) Page 614. 620.

(qq) Tom. 6. *Agor.* p. 74.

preuve dont on se servoit pour découvrir le crime d'un domestique de Flodoald riche Marchand de Winchester. On lui ordonna de porter dans sa main nue un charbon ardent & un fer chaud : il fut ordonné que s'il n'en étoit point endommagé, on le déclareroit innocent ; & que s'il ne pouvoit le tenir sans en être brûlé, il passeroit pour coupable, & qu'en conséquence il seroit décapité. Le troisième sert à établir l'heure du jeûne solennel. Il est dit qu'un Aveugle étant venu au tombeau de saint Swithun, se fit un devoir de ne point rompre son jeûne avant l'heure de None, c'est-à-dire, avant trois heures après midi, & qu'il recouvra la vûe par l'intercession du Saint. Le quatrième est un témoignage de la coutume des Fidèles de faire sur leur bouche le signe la croix, lorsqu'il leur arrivoit de bâiller ; une femme des Gaules ayant négligé de le faire, elle fut subitement attaquée d'une infirmité à la mâchoire. Enfin il est parlé d'une Loi du Roi Eadgar contre les voleurs, portant qu'on leur créveroit les yeux ; & qu'après leur avoir coupé les mains, arraché les oreilles, percé les narines, ôté la peau de la tête, on les jetteroit au milieu des campagnes pour être dévoré par les chiens & les bêtes sauvages.

Ecrits de Volstan.

XXXV. Wolstan écrivit encore la Vie de saint Ethelvold Evêque de Winchester dont il avoit été disciple : elle a été donnée par Dom (r) Mabillon, par Surius & par les Bollandistes, au premier jour d'Août ; elle est partie en prose, partie en vers : mais les vers ne regardent proprement que la cérémonie de la Dedicace du Monastere de Winchester, rétabli en 980. Willaume de Malmesburi (s), lui attribue un Ouvrage qu'il appelle très-utile, intitulé : *De l'harmonie des Tons*. Il ajoute qu'il étoit une preuve du savoir de Wolstan, qui d'ailleurs étoit d'une sainte vie & d'une sainte éloquence châtiée. La vie de saint Ethelvold ne justifie point ce jugement ; car elle est écrite d'un style très-médiocre ; & les vers que nous avons de Wolstan, n'ont rien que de commun (t). Nous remarquerons dans la Vie de saint Ethelvold, que le Carême commençoit en Angleterre, au premier Dimanche (u) ; que quand les Evêques alloient en voyage, ils faisoient porter un vase rempli de saint Chrême, pour donner la Confirmation ; & qu'avant d'administrer aux moribonds (x) le

(r) Tom. 7. Hist. p. 594.

(s) VUILLEL. Malmesbur. lib. 2. de Reg. Angl. c. 8.

(t) Page 602. n. 17.

(u) Page 605. n. 22.

(x) Page 610. n. 41.

Corps & le Sang du Seigneur, on les oignoit de l'huile sainte.

XXXVI. Nous avons trois vies de saint Udalric Evêque d'Aufbourg, mort en 973, imprimées en cette Ville par les soins de Marc Velferus en 1595 : la première est anonyme : la seconde porte le nom de Gebehard : la troisième de Bernon Abbé de Richenou : les deux dernières ne contiennent presque rien de remarquable, qui ne se lise dans la première. C'est ce qui a engagé Dom Mabillon (y) à ne donner que celle-ci, avec les prologues des deux autres ; elle est écrite d'un style simple & naturel ; & ce qui doit la faire estimer davantage, c'est que l'Auteur avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il raconte. Il étoit du Clergé d'Aufbourg, & avoit reçu la Prêtrise de saint Udalric. Son nom après avoir été long-tems inconnu a été découvert par le moyen d'un Manuscrit de saint Emmeramn de Ratibone, où il est dit (z) à la tête de cette vie, qu'elle a été écrite par *Gebehard ordonné Prêtre par saint Udalric.*

Gerard Prêtre
d'Aufbourg.

XXXVII. L'Ouvrage est divisé en deux livres, dont l'un contient la vie du Saint, l'autre ses miracles. Dom Mabillon y a ajouté diverses circonstances qui nous apprennent ce que le Saint avoit fait avant d'être promu à l'Episcopat. Elles sont tirées de l'Histoire de saint Gal par Ekkehard le jeune (a) : outre l'Office Canonial, saint Udalric avoit coutume de réciter chaque jour l'Office de la sainte Vierge (b), dont on rapporte l'institution au dixième siècle ; celui de la sainte Croix ; un troisième en l'honneur de tous les Saints, & tout le Pseautier. Il célébroit (c) aussi la Messe chaque jour, quelquefois deux, & même trois en un même jour : le Dimanche des Rameaux il chantoit (d) une Messe de la sainte Trinité, bénissoit les Palmes & faisoit une Procession avec ses Clercs & une multitude de Peuples tenant chacun une palme en main. On portoit à cette Procession le Livre des Evangiles, des Croix & des Bannieres sur lesquelles étoit l'image du Sauveur, qui étoit représenté assis sur un âne. Chaque année il tenoit deux Synodes ; l'un, la quatrième semaine d'après Pâque ; l'autre, au mois de

Vie de S. U-
dalric Evêque
d'Aufbourg.

(y) MABILLON. Tom. 7. *Actor. pag.* 413. cap. 5.
414. (b) UDALRIC. *Vita*, p. 421. & MABILL.
(z) *Ibid.* in *Præfat.* t. 7. n. 117.
(a) ERKEHAR. *de Casibus S. Galli.* apud
(c) *Ibid.*
Goldast. tom. 1. *rerum Alaman.* pag. 31. (d) *Ibid.* pag. 425.

Septembre. Le Vendredi saint (e) le peuple communioit de même que le Samedi Saint & le jour de Pâques : mais il n'est pas dit qu'ils reçussent la communion sous les deux especes : il n'est parlé que du Corps de Jesus-Christ , & non de son Sang. Depuis le Vendredi Saint jusqu'au Dimanche de Pâques on conservoit l'Eucharistie en un autre endroit que de coutume ; le Jeudy Saint , saint Udalric donnoit des habits neufs à douze Pauvres ; & après leur avoir fait servir à manger , il leur lavoit les pieds ; le samedi il bénissoit le Cierge & donnoit le Baptême solemnel ; le Dimanche il faisoit la bénédiction d'un Agneau & de plusieurs morceaux de lard , dont il distribuoit de petites parties aux Assistans. L'Auteur de sa vie rapporte quelques exhortations que le saint Evêque avoit faites dans le cours de ses visites. Il remarque (f) que le Clergé commençoit à s'abstenir de viande le Lundi de la Quinquagésime ; que dans le dixième siècle , les livres étoient si chers , qu'un des Pillards de la Ville d'Ausbourg (g) , ne donna qu'un Volume , qu'il avoit pris , pour le prix d'un beau Cheval ; qu'il étoit d'usage (h) , lorsque quelqu'un avoit été guéri miraculeusement au tombeau du Saint , de le conduire tenant une croix à la main , de l'Eglise de sainte Afre à l'Eglise Cathédrale , suivi de tout le peuple , pour y faire à Dieu des actions de grâces , & de le reconduire en la même Eglise où ce saint Evêque étoit enterré.

Oswald Moine de Worcester.

XXXVIII. Le principal Ouvrage de Oswald ou Oswold Moine de Worcester, est la vie de saint Oswald Evêque de Winchester, & ensuite Archevêque d'Yorch (i). On lui attribue encore un livre de prieres, partie en prose, partie en vers ; & une méthode d'écrire des Lettres. Saint Oswald est mis aussi parmi les Ecrivains Ecclésiastiques d'Angleterre, par Pitseus & Balæus, qui citent sous son nom (k) des Lettres à Abbon de Fleuri, à Adon son oncle, Archevêque de Cantorberi, & des Statuts Synodaux. Il est fait mention de la mort de saint Abbon de Fleuri, dans la vie de saint Oswald. Elle ne fut donc écrite qu'après l'an 1004, auquel cet Abbé mourut. Uffersius la croit de l'an 1005, comme on le voit par une note

(e) UDALR. *vita*, pag. 426.

(f) *Ibid.* pag. 434.

(g) *Ibid.* page 435.

(h) *Ibid.* pag. 460.

(i) LELANDUS, *cap.* 138. & PITSEUS *pag.* 181.

(k) PITSEUS, *pag.* 180. BALÆUS, *lib.* 40.

marginale écrite de sa main sur le manuscrit où cette vie se trouve dans la Bibliothèque Cottonienne. Capgravius, Bollandus & dom Mabillon après eux , ont publié une vie anonyme du même Saint ; & aucun d'eux ne panche à l'attribuer au Moine Oswald ; & quoiqu'ils parlent de deux ou trois autres Historiens de ce saint Evêque , ils ne disent rien de celui dont nous venons de parler : mais il en est fait mention dans le Catalogue des Ecrivains , que M. Ducange a mis à la tête de son Glossaire de la latinité du moyen âge.

Vie de saint Oswald.

XXXIX. Saint Oswald neveu de saint Odon Archevêque de Cantorberi , après avoir été Chanoine , puis Doyen de Winchester , passa en France chargé de Lettres & de présents de son oncle , & prit l'habit monastique dans l'Abbaye de Fleuri (1). Rappellé au bout de quelque tems en Angletterre , le Roi Edgar à qui saint Dunstan l'avoit fait connoître , lui donna l'Evêché de Worcester. Saint Oswald établit deux Monasteres , l'un à Vestburi ; l'autre à Ramsfey ; & pour se conformer au décret du Concile auquel saint Dunstan avoit présidé , il mit dans sept Monasteres de son Diocèse , des Moines à la place des Chanoines , dont les mœurs étoient répréhensibles. A la mort d'Osquetul Archevêque d'Yorch , arrivée en 972 , le Roi Edgar obligea saint Oswald de se charger du soin de cette Eglise , & de garder en même-tems son Evêché de Worcester , afin qu'il engageât les Moines qu'il avoit mis dans sa Cathédrale , à persévérer dans leur profession. Se sentant près de sa fin , il assembla les freres , & leur demanda la sainte Onction avec le Viatique. Il mourut le lendemain en présence des pauvres qu'il avoit eu soin de nourrir & de vêtir , & à qui il avoit lavé les pieds chaque jour , même le jour de sa mort , qui arriva le 24 de Février 988.

(1) MABILLON, *Torn. 7. Ad. p. 708.*





CHAPITRE V.

*Adalard, Abbé de Blandigni; Bridferth Moine de Ramsfey,
& Osberne, Moine de Cantorberi.*

Adalard Abbé
de Blandigni.

I. **C**ES trois Ecrivains ont composé chacun, une vie de S. Dunstan Archevêque de Cantorberi (a); le premier dédia son Ouvrage à Elphegus successeur d'Alfric dans le même Siége; le second, à Alfric, qui avoit succédé à saint Dunstan; le troisième, à tous les enfans de l'Eglise Catholique. Henri Warthon a inféré l'Epître dédicatoire d'Adalard (b), dans le second Tome de l'Angleterre sacrée. C'étoit par ordre d'Elphegus qu'il avoit composé la vie de saint Dunstan, & divisée en douze Leçons, pour être récitée à l'Office de Matines. Ce n'étoit donc qu'un abrégé de celle de Bridferth. Aussi ne l'a-t-on pas encore rendue publique. Il avoit mis après chaque Leçon, un Repons qui convenoit à l'histoire du Saint.

Bridferth,
Moine de
Ramsfey.

II. Les Bollandistes ont donné au 19 de Mai (c), la vie que Bridferth composa. Elle pouvoit passer pour originale, puisque c'étoit la première; & que l'Auteur assure qu'il avoit été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte. Elle est écrite d'un style barbare & empoullé. Bridferth étoit Moine de Ramsfey, & avoit vécu dans ce Monastere sous la discipline d'Abbon de Fleuri, que saint Oswald en fit Abbé pendant son séjour en Angleterre (d). Il y a parmi des manuscrits de la Bibliothèque de Bodlei, un comput des Latins, des Grecs, des Hébreux, des Egyptiens & des Anglois, sous le nom de Bridferth de Ramsfey. Il composa aussi des Commentaires sur le Traité de Bede, qui a pour titre: *De la nature des choses & des tems.* Ils sont imprimés dans le second Tome des Œuvres de ce Pere.

(a) MABILLON, lib. 50. *Annal. num. 1.* | page 57.
 p. 5. (d) *Vita Oswaldi. Tom. 7. Act. p. 711;*
 (b) Page 148. | num. 10.
 (c) MABILLON, lib. 50. *Annal. num. 1.*

On peut consulter la Préface de Warthon sur les Ecrivains de la vie de saint Dunstan (e).

III. Osberne profita de leurs Mémoires ; & ne s'arrêtant qu'aux faits qu'ils avoient racontés, il mit en un style plus pur & plus châtié, la vie de ce saint Evêque. Il y joignit le récit des miracles opérés par son intercession, pendant la vie & après la mort. Osberne fait remarquer aux Lecteurs (f), ceux qu'il ne savoit que par oui dire ; & ceux dont il avoit été témoin, ou qui s'étoient faits de son tems, & en partie sous l'Episcopat de Lanfranc, de qui il reçut la commission d'en annoncer quelques-uns au peuple (g). Il écrivoit donc ce Livre des miracles de saint Dunstan, au plutôt en 1070, qui fut la première année de l'Episcopat de Lanfranc.

Osberne, Moine de Cantorberi.

IV. Saint Dunstan étoit né en 924, dans le Comté de Somerset, près du Monastere de Glastembury (h). Il y fut élevé dès l'enfance, & y fit ses études sous quelques Hibernois qui instruisoient la jeunesse : car il n'y avoit plus de Moines dans le Monastere, dont le Roi s'étoit approprié les domaines. Dunstan passa de-là à Cantorberi, auprès d'Ethelme son oncle, qui en étoit Archevêque, puis à la Cour du Roi Edelstan, & ensuite chez Elfegus son parent, Evêque de Winchester. Il reçut de lui l'habit monastique & tous les Ordres sacrés. C'étoit l'usage de n'ordonner personne sans titre, pas même des Moines. Elfegus en ordonnant Prêtre Dunstan, lui donna pour titre l'Eglise de Notre-Dame de Glastembury. Cette coutume étoit conforme aux décrets du Concile de Calcédoine (i), & ce n'est que depuis l'établissement des Ordres Mendians, que l'on ordonne indistinctement les Religieux, sous le titre de pauvreté. Le Roi Edelstan ayant rendu à Dunstan le domaine de Glastembury, il rétablit le Monastere & y mit une Communauté nombreuse dont il fut le premier Abbé. Il en fonda cinq autres des biens qu'il avoit hérités de ses pere & mere, dont il étoit le seul héritier. Car en Angleterre, comme en beaucoup d'autres endroits (k), les Moines n'étoient point exclus des successions. Il refusa l'Evêché de Vin-

Vie de saint Dunstan.

(e) *Anglia sacra*, tom. 2. in *Præfat.* num. 3. p. 9.

(f) *De miraculis Dunst.* tom. 7. *Ador.* p. 676.

(g) *Ibid.* pag. 681.

(h) *Tom.* 7. *Ad.* p. 644.

(i) *MABILL.* *notis in hunc loc.* *ibid.* pag.

650.

(k) *MABILLON.* *ibid.* p. 653. in *notis.* p.

656.

chester vacant par la mort d'Elfegus. Son zèle à s'opposer aux désordres du Roi Edui, lui valut l'exil. Il se retira en Flandre au Monastere de Blandigni, autrement de Saint Pierre de Gand. Edgar déclaré Roi à la place d'Edui en 957, rappella Dunstan, & l'obligea d'accepter l'Evêché de Worchester. Il fut sacré par Odon Archevêque de Cantorberi (l): quelque tems après on le chargea malgré sa résistance, du soin de l'Eglise de Londres, & ensuite de celle de Cantorberi, où il fut transféré après la mort d'Odon en 961. Cette nouvelle dignité lui occasionna le voyage de Rome, où le Pape Jean lui accorda le *Pallium*, en le lui faisant prendre sur l'autel de saint Pierre: mais il lui donna de sa main la Lettre ordinaire, contenant les devoirs d'un Evêque. Elle se trouve au commencement de sa vie dans l'édition de Dom Mabillon (m).

Ses Ecrits.

V. Les études étoient si négligées en Angleterre depuis le règne du Roi Elfrid (n), qu'aucun Prêtre Anglois ne savoit écrire une Lettre en latin, ni l'expliquer en sa langue. Saint Dunstan rétablit les études avec saint Ethelwold, particulièrement dans les Monasteres. Il étoit lui-même très-assidu à la lecture des Livres saints, & il en corrigeoit les exemplaires (o). Pitseus lui attribue des formules de bénédictions archiepiscopales (p), un petit Traité sur la Règle de saint Benoît; un Livre de la Discipline monastique; un contre les mauvais Prêtres; & quelques Ecrits sur l'Eucharistie, sur les dixmes, sur la Philosophie occulte, sur l'ordre du Clergé, & plusieurs Lettres, dont quelques-unes étoient à Edwin. De tous ces Ecrits, on n'a rendu public que le décret pour l'uniformité de vie dans tous les Monasteres d'Angleterre. Quoiqu'il porte le nom du Roi Eadgar, on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de saint Dunstan. Il est divisé en 12 chapitres. Clément Reinerus (q) l'a mis dans l'appendice de la Dissertation historique de l'antiquité de l'Ordre de Saint Benoît en Angleterre, imprimée à Douai en 1626, *in-fol.* Selden n'en a donné que le prologue (r). Dom Mabillon ayant depuis découvert dans les manuscrits de M. Faure, Docteur de Sorbonne, une Lettre de saint Dunstan à Ulfyn, ordonné depuis peu Evêque de Schi-

(l) Page 660.

(m) Pag. 643.

(n) SPIEMAN. Tom. I. Conc. p. 618.

(o) Vita Dunstan. 603.

(p) PITSEUS, p. 179.

(q) Pag. 77.

(r) In notis ad Eadmer. p. 105. & tom. 2. Oper.

reburn, l'a inférée dans l'éloge qu'il a fait de cet Evêque (r), au septième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. C'est une exhortation très-vive & très-pathétique, à remplir tous les devoirs de l'Episcopat. Il lui recommande la fréquente lecture du Pastoral de saint Gregoire. Saint Dunstan mourut le 19 de Mai l'an 988. Deux jours auparavant où l'on célébroit la fête de l'Ascension, il prêcha & célébra la Messe. Osberne fait un précis de son discours, & remarque que le saint Evêque s'appliqua à relever le prix du sang de Jésus-Christ pour la rémission de nos péchés. Puis il ajoute, qu'étant remonté à l'autel (t), il célébra la Messe, en changeant par les paroles toute-puissantes du Seigneur, l'espece du pain & du vin en la véritable substance de la chair & du sang de Jesus-Christ.

VI. Osberne écrivit la vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, prédécesseur de saint Dunstan (u). Odon fut d'abord Evêque de Schireburn, puis de Cantorberi. Il se défendit d'accepter cet Archevêché, disant que des Canons condamnoient les translations : mais le Roi Edmond lui ayant représenté que saint Pierre avoit été transféré d'Antioche à Rome ; saint Mellit de Londres à Cantorberi, & saint Just de Rochester au même Siège de Cantorberi, il se rendit à ces exemples. Il forma toutefois une autre difficulté, qui étoit que depuis la conversion des Anglois, tous les Evêques de Cantorberi avoient été Moines. Le Roi loua son humilité (x) ; & pour lever cet obstacle, il envoya prier l'Abbé de Fleuri sur Loire, d'apporter à Odon l'habit monastique. Il le reçut & fut ensuite mis en possession de l'Eglise de Cantorberi. C'étoit vers l'an 942. Sous son Pontificat, quelques Clercs infectés d'une erreur maligne (y), s'efforçoient de prouver que le pain

Vie de saint
Odon, Arche-
vêque de Can-
torberi.

(r) Tom. 7. Act. p. 239.

(t) Inter hæc Pontifex ad aram reducitur, transferens omnipotentissimis Domini verbis speciem panis & vini in veram substantiam carnis & sanguinis Christi. OSBERN. in vit. Dunstan. tom. 7. Ad p. 669.

(u) Tom. 7. Ad. p. 287.

(x) Pag. 290. 291.

(y) Hoc tempore quidam Clerici maligno errore seducti asseverare conabantur panem & vinum quæ in altari ponuntur, post consecrationem in priori substantia permanere, & figuram tantummodò esse Corporis & Sanguinis Christi, non verum

Christi Corpus & Sanguinem. Quorum enormem perfidiam beatus Odo destruere cupiens, dum quadam die in conspectu totius populi sacro-sanctis Missarum solemnibus devotus intenderet, expressis lacrymæ Dei omnipotentis clementiam in suo ministerio affore postulavit, quæ ad depellendos hominum errores substantivam divinorum mysteriorum declararet proprietatem. Cumque ad contractionem vivifici panis ventum esset, confestim in manus Pontificis, fragmenta Corporis Christi tenentis Sanguis guttatim defluere cœpit. *Vit. Odon. ibid. p. 291.*

& le vin que l'on met sur l'autel, demeurent après la consécration, dans leur première substance, & que ce n'étoit que la figure du Corps & du Sang de Jésus-Christ, & non pas son vrai Corps & son vrai Sang. Le saint Evêque souhaitant avec ardeur de détruire cette énorme perfidie, pendant qu'il célébroit un jour avec beaucoup de dévotion les saints mystères de la Messe, il pria Dieu avec effusion de larmes, de faire connoître, afin de corriger les erreurs des hommes, la propriété substantive ou substantielle des divins Mystères. Quand on fut venu à la consécration du pain vivifiant, & que le Pontife en tenoit les morceaux en sa main, on vit couler le sang goutte à goutte. Alors il fit approcher ceux qui avoient témoigné du doute dans la foi de ce Mystère. Dans l'étonnement que leur causoit ce miracle, ils en demandèrent un second, priant l'Evêque de demander à Dieu, que le sang reprît sa première forme. Saint Odon pria Dieu, & le sang qu'il avoit laissé sur l'autel, parut de nouveau sous l'espèce du vin.

“ Ecrits de S.
Odon.

VII. Osberne finit la vie de saint Odon, par un petit Poème à sa louange. Il n'est qu'en quatorze vers élégiaques. Celui qu'il a mis à la fin de la vie de saint Dunstan, est en seize vers de même mesure. Saint Odon mourut le 4 de Juillet 961. On dit que ce fut par ses soins que l'on mit en vers la vie de saint Wilfrid, Archevêque d'Yorch. Nous l'avons de la façon du Moine Fridegod (z), dans le second tome de l'Angleterre sacrée, & dans le cinquième des Actes de l'Ordre de saint Benoît (a). Il la dédia à saint Odon. Cette vie dans l'Angleterre sacrée, est précédée d'une Lettre sous le nom de saint Odon, mais qui paroît avoir été écrite par Fridegod. Elle roule sur la nécessité de transférer les reliques de saint Wilfrid en un lieu plus décent. Dom Mabillon n'a pas jugé à propos de joindre cette Lettre au Poème de Frideger: mais il en a porté son jugement dans une note au bas de ce Poème. Nous avons parlé ailleurs des Constitutions que saint Odon fit vers l'an 942, pour la consolation du Roi Edmond & l'instruction de ses peuples. Elles sont comprises en dix articles, & rapportées dans le premier tome des Conciles d'Angleterre (b), & dans le neuvième de la Collection du P. Labbe (c).

(z) Pag. 50.
(a) Pag. 699

! (b) Tom. 1. p. 415.
(c) Tom. 2. p. 606

Le premier article infiste sur l'immunité des Eglises, qu'il défend de charger d'aucun tribut, disant que les enfans de l'Eglise, c'est-à-dire, les enfans de Dieu, en sont exempts dans tous les Royaumes. Sur quoi il cite ces paroles de S. Ambroise : L'Eglise Catholique est exempte de tous cens de la part du Prince. Les autres articles regardent les devoirs des Rois, des Evêques, des Prêtres & autres Clercs, des Moines & des Religieuses, des Seigneurs & du peuple. On lit au même endroit (d), une Lettre Synodale d'Odon à ses Suffragans, qui paroît écrite sous le règne du même Prince. Le saint Evêque les exhorte à se conduire avec zèle dans le gouvernement des ames. On ne connoît point les autres Ecrits que Pitfeus lui attribue; sçavoir, un Livre aux Moines de Fleuri, pour son neveu Oswald; un de la présence réelle dans l'Eucharistie; un Livre de Lettres, & quelques Poésies.

VIII. On doit encore à Osberne, l'Histoire de la vie de saint Elfeus, & de la translation de ses reliques (e). D'Abbé de Bath, il avoit été fait Evêque de Vinchester, & sacré par saint Dunstan en 988. Il gouverna cette Eglise pendant vingt-deux ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1006, qu'Alfric Archevêque de Cantorberi, étant mort, Elfeus fut transféré sur ce Siège, à l'âge de cinquante-deux ans. Il fit le voyage de Rome pour y recevoir le *Pallium* de la main du Pape Jean XVIII. A son retour il engagea le Roi Ethelrede à tenir un Concile pour la réformation des mœurs & de la discipline. Mais pendant qu'il s'occupoit à en faire exécuter les décrets, les Danois attaquèrent l'Angleterre. Ils prirent de force la Ville de Cantorberi; firent tout passer par le fer & par le feu; prirent l'Evêque, le tourmentèrent, & le mirent en prison, pour l'obliger à leur payer trois mille marcs d'or. Saint Elfeus n'étoit point en état de leur délivrer cette somme. Il avoit tout dépensé à racheter les captifs & à nourrir le peuple réduit à la famine. Ils le firent donc fortir de prison, mais pour le tourmenter de nouveau. Enfin l'un d'eux lui donna sur la tête un coup de hache, dont il mourut le 19 d'Avril de l'an 1012. Les marques de piété & de zèle qu'il donna en cette occasion & pendant son Episcopat, l'ont fait honorer dans l'Eglise comme Martyr. Les habitans de Londres racheterent son corps des

Vie de saint
Elfeus.

(d) *Ibid.* page 611.

(e) Tom. 8. *Altor. Ordin. S. Bened.* p. 102.

Danois : mais dix ans après il fut transféré à Cantorberi. Lanfranc qui en fut fait Archevêque en 1070, chargea Osberne d'écrire la vie de saint Elfegus, & l'histoire de la translation de ses reliques. C'est ce que dit nettement Eadmer, dans le premier Livre de la vie de saint Anselme ; Osberne le dit aussi dans la Préface de son Ouvrage, qui est adressée à tous ceux qui demeurent fermes dans la foi de Jesus-Christ. Il paroît par la même Préface, qu'Osberne avoit par ordre du même Lanfranc, mis en vers la vie de saint Elfegus, pour être chantée dans l'Eglise au jour de la Fête. Eadmer le dit encore. La vie de ce Saint Martyr a été donnée au 19 d'Avril par Surius, par les Bollandistes, par Dom Mabillon, dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans le second tome de l'Angleterre sacrée. Warthon y a aussi donné place à la vie de saint Odon, & au premier Livre de la vie de saint Dunstan.

Autres Ecrits
attribués à
Osberne.

IX. Celle de saint Elfegus mise en vers par Osberne, n'a pas encore été mise sous la presse. On la conserve dans la Bibliothèque du Collège de saint Benoît à Cambridge. Balæus & Pitæus mettent dans le Catalogue des Œuvres d'Osberne (f), plusieurs Epîtres familières, & un Livre intitulé : *De la consonance des voix*, le même apparemment que le Livre de la Musique ; car on dit qu'il excelloit dans cet art (g). A l'égard de la Pannormie ou Vocabulaire, on croit qu'il est d'Osberne, Moine de Glocester, qui écrivoit vers l'an 1140. Warthon avoit attribué à celui de Cantorberi (h), la vie de saint Bregenin, Archevêque de cette Ville, vers l'an 759, mais il a reconnu depuis, que ce n'étoit qu'un abrégé de ce qu'en a dit Eadmer, Ecrivain du douzième siècle.

Jugement des
Ecrits d'Os-
berne.

X. Les Ecrits d'Osberne sont recommandables par la clarté, l'élégance & la noblesse du style, autant que par l'attention qu'il a eue de n'y rien avancer que sur des témoignages authentiques ; c'est-à-dire, pour me servir de ses termes (i), sur le rapport de ceux qui avoient vu les choses, ou de ceux qui les avoient apprises des témoins oculaires. Il fait paroître partout beaucoup de piété & de modestie ; & ce ne fut qu'avec

(f) BALÆUS, II. 54. & PITÆUS, pag. 189.

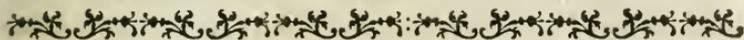
(g) MALMESB. *Lib. de Regibus Angl.* cap. 8.

(h) *Tom. 2. Angliæ sacræ. p. 75. 77.*

(i) OSBERN. *Prologo in vita Elfbegi.*

104. tom. 8. Ad.

quelque forte de peine qu'il changea le langage barbare des mémoires qui lui avoient été fournis. Il fallut des ordres de la part de ceux qui l'engageoient à écrire ; pour changer le style de ces mémoires , & pour rendre en un latin plus pur , les faits qu'ils contenoient (k). D'autres avant lui avoient écrit sur les mêmes matieres , & s'étoient efforcés de le faire avec méthode & avec élégance ; mais leurs Ecrits ne subsistoient plus : ils avoient été consumés par les flammes dans l'incendie de Cantorberi par les Danois. Il n'en restoit plus que le souvenir.



CHAPITRE VI.

Ditmar , Evêque de Merſbourg.

I. IL étoit originaire de Saxe (l), fils de Sigefroi & de Cunegonde, l'un & l'autre de la premiere Noblesse du pays, & très-riches. Etant encore jeune, il fut envoyé à Magdebourg dans le Monastere de Saint Maurice, où il prit l'habit monastique ; sans toutefois renoncer aux biens de sa famille. Après la mort de Vigbert, Evêque de Mersebourg, l'Empereur Henri appella à la Cour Ditmar, & lui fit demander s'il donneroit une partie de ses terres à l'Eglise vacante, pour l'aider dans ses besoins (m). Ditmar ne voulut s'engager à rien : seulement il dit à celui qui lui avoit fait cette proposition de la part du Roi, que si par la volonté de Dieu & du Roi, il devenoit Evêque de Mersebourg, il donneroit volontiers de ses biens à cette Eglise, pour le salut de son ame. L'Empereur content de cette disposition, lui donna l'Evêché avec le Bâton Pastoral. Il fut sacré au mois d'Avril, le Dimanche de l'Octave de Pâques de l'an 1009, âgé de trente-trois ans (n). Le Clergé & le peuple se congratulerent de l'avoir pour Pasteur (o), & il en remplit les devoirs, par son assiduité aux bonnes œuvres, & son application à faire rendre à son Egli-

Ditmar. Sa naissance. Son éducation.

(k) *Idem. vitæ Dunstani. tom. 7. pag. 644.*

(l) *Vita Ditmar. tom. 1. Script. BRUNSV. p. 427. Edit. Hanov. an. 1707.*

(m) *DITMAR. Lib. 6. p. 385.*

(n) *Chronic. Saxon. ad an. 1009.*

(o) *Vita Ditmar. p. 423.*

se les biens qu'on lui avoit ôtés. Entre ses vertus, son Histoire relève son humilité, dont Ditmar a lui-même donné une preuve en faisant son portrait. Il n'y dissimule ni ses fautes, ni ses défauts naturels (p), disant qu'il étoit de petite taille & de mauvaise mine, indigne non-seulement de l'honneur de l'Evêque (q), mais même du nom. Il mourut le premier jour de Décembre de l'an 1019.

Chronique de
Ditmar.

Son nom est devenu recommandable à la postérité (r), par une Chronique divisée en huit Livres, dont le premier commence au règne de Henri l'Oiseleur; & le dernier finit à celui de Henri II; ensorte que tout l'Ouvrage renferme l'Histoire de cinq Empereurs, de Henri I, des trois Ottons & de Henri II. Ditmar y entre dans de grands détails, mais qui ne sont pas également intéressans. Il s'applique sur-tout à faire connoître les plus saints Evêques avec qui il avoit été en relation, & ne ménage pas les grands Seigneurs, soit de France, soit d'Allemagne, soit d'Italie, qui ne respectoient ni les Eglises, ni les Evêques, ni l'autorité de leurs Souverains. Rapportons quelques traits de cette Chronique. Ditmar, en parlant de deux de ses ancêtres qui avoient été tués dans une bataille avec plusieurs autres, dit qu'aucun Chrétien ne doit douter de la future résurrection des morts: il en donne pour preuve (s), trois ou quatre apparitions de morts, qu'il croyoit bien avérées. Il prouve aussi la résurrection des morts par l'autorité de l'Ecriture, & par la nature de l'ame de l'homme. Il fait cette digression à cause des Slaves qui s'imaginoient que tout périssoit avec le corps, & qu'après la mort temporelle, il n'y avoit plus rien à espérer ni à craindre pour l'homme. Les Normans & les Danois avoient coutume tous les neuf ans, au mois de Janvier, d'immoler à leurs faux Dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens & de coqs. Le Roi Henri les ayant subjugués, leur défendit de semblables sacrifices. Ce Prince ayant pris plus de vin qu'à l'ordinaire un jour de Jeudi-Saint, obligea la Reine Mathilde à violer la règle de la continence prescrite en Carême (t). Ce qui fut regardé comme un crime, & jetta cette Princesse dans un grand chagrin.

(p) DITMAR. *Lib. 4. p. 364.*

(q) *l. 32e 324. lib. 1.*

(r) *Edit. Leibnitz, an. 1707.*

(s) *lib. 1. p. 326. 327.*

(t) *l. 29. 329.*

III. Sous le règne de l'Empereur Otton I (u), Harold Roi des Danois, vivoit comme ses prédécesseurs dans le culte des faux Dieux. Un Prêtre nommé Popon, l'en reprit, & tâcha d'en détourner le peuple, soutenant que Jesus-Christ étoit le seul Dieu, avec le Pere & le Saint-Esprit. Le Roi lui demanda s'il vouloit prouver sa créance par l'épreuve du fer chaud. Popon l'accepta. Le lendemain on fit rougir un fer très-pesant. Popon après l'avoir béni, le porta en ses mains jusqu'au lieu marqué par le Roi Harold : puis il montra à tout le monde sa main saine & entiere. Ce Prince réjouï de ce miracle, embrassa la Religion Chrétienne avec tous ses sujets, & ordonna qu'on en suivroit les loix & les usages. Popon fut élevé à l'Épiscopat en 961. Otton I, fit transférer de Ratisbonne à Magdebourg, les corps de saint Maurice & de quelques-uns des compagnons de son martyre. Il fit aussi ériger cette Ville en Métropole (x), par le Pape Jean XII. Ditmar désapprouve les procédures contre Benoît V (y), disant qu'il n'appartenoit qu'à Dieu de le juger. Ce Pape conduit à Hambourg, fut mis à la garde de l'Archevêque Adaldague, & mourut en cet exil en 963. Sa mort fut suivie d'une grande mortalité dans l'armée de l'Empereur (z). Ce que l'Auteur regarde comme une punition de l'entreprise de ce Prince contre Benoît V. Quelques années auparavant, c'est-à-dire en 954, on vit paroître sur les habits des hommes le signe de la croix. Ceux qui regarderent ce prodige avec respect, n'en reçurent aucun dommage ; il fut nuisible à ceux qui s'en moquerent. Juditte veuve du Duc Henri, avoit de l'affection pour Abraham Evêque de Frisingue. Ses envieux en prirent occasion de les accuser d'un mauvais commerce (a). Cette Princesse étant au lit de la mort, l'Evêque chanta la Messe, & étant venu à la communion, il prit entre ses mains le corps de Jesus-Christ, & dit aux assistans, qu'il vouloit que ce remède du salut lui servît de damnation, si le crime qu'on lui imputoit & à Juditte, étoit réelle. Il consuma l'hostie & défabusa le peuple.

IV. L'Empereur Otton II, accorda par un Diplôme, au Chapitre de la Cathédrale de Magdebourg (b), le privilège de se choisir un Archevêque ; & fit présent à Adelbert qui

(u) Lib. 2. p. 333.

(x) Page 334.

(y) Page 337.

(z) Page 338.

(a) Pag. 340.

(b) Lib. 3. pag. 341.

l'étoit alors, d'un Livre dans lequel il avoit fait mettre son portrait & celui de l'Impératrice Théophanie son épouse, en or. Geron, Archevêque de Cologne, fit faire avec beaucoup d'art, un Crucifix pour être placé au milieu de son Eglise. N'étant que de bois, il arriva que la tête du Christ se fendit. Geron ne voulut point recourir à l'ouvrier ; mais joignant une partie de l'hostie consacrée à un morceau de la vraie Croix (c), il les fit entrer dans la fente ; puis se mit en priere, donna sa bénédiction, & aussi-tôt les parties séparées se réunirent. Miciflas Duc de Pologne, avoit épousé la sœur de l'ancien Boleflas Duc de Bohême. Elle se nommoit Dobrane, c'est-à-dire, Bonne, & faisoit profession de la Religion Chrétienne : mais son mari étoit encore payen (d). Le premier Carême qui suivit son mariage, elle voulut, suivant le précepte de l'Eglise, s'abstenir de viande. Miciflas la pria de n'en rien faire. Elle céda à ses prieres, dans l'espérance d'être exaucée de lui en quelque autre occasion. En effet, elle l'engagea par ses exhortations, à recevoir le Batême : ses sujets suivirent son exemple. L'Empereur Otton III, étant à Aix-la-Chapelle (e), vers l'an 1000, voulut s'assurer de l'endroit où l'on avoit mis le corps de Charlemagne ; & l'ayant découvert, il tira de son tombeau la croix d'or qui pendoit à son col, une partie de ses vêtements, qui se trouverent sans pourriture, & remit le reste avec beaucoup de vénération. Il fit rapporter de Hambourg à Rome, le corps de Benoît V, suivant la prédiction de ce Pape. Pendant son exil (f), il étoit très-appliqué au service de J. C. & le pays étoit en paix ; mais prévoyant ce qui devoit arriver, il dit : « Je dois mourir ici : ensuite toute cette contrée sera » désolée par les armes des payens, & deviendra l'habitation » des bêtes sauvages. Avant la translation de mon corps, les » gens du pays n'y jouiront point d'une paix solide. Mais » quand je serai retourné à ma maison, j'espère que par l'in- » tercession des saints Apôtres, les payens demeureront en » repos ». L'événement vérifia la prédiction. Ce fut Racon, un des Chapelains d'Otton III, qui fut chargé de cette translation. Ce Prince mourut quelque tems après : son corps fut porté à Cologne, le Jeudi-Saint de l'an 1002. On le déposa dans

(c) Page 342.
(d) Lib. 4. p. 359.

(e) Page 357.
(f) Page 360.

l'Eglise de la Cathédrale (g). L'Archevêque après avoir donné l'absolution aux Pénitens selon la coutume, la donna aussi à l'ame du défunt Empereur en présence de son corps; & recommanda aux Prêtres d'en faire mémoire.

V. Saint Volfang, Evêque de Ratisbone (h), étant près de mourir, fit venir Tagmon son disciple, qu'il avoit élevé dès l'enfance, & lui dit : Mettez votre bouche sur la mienne, & recevez du Seigneur le souffle de mon esprit, pour tempérer en vous l'ardeur de la jeunesse, par celle de la charité. Si vous êtes maintenant privé de ma dignité, sachez que dans dix ans vous en recevrez une plus grande. Tagmon fut élu tout d'une voix, Evêque de Ratisbonne; mais l'Empereur Henri lui refusa son consentement. Ce fut une occasion à Tagmon de s'attacher à Henri Duc de Baviere, qui au bout de dix ans le fit Archevêque de Magdebourg. Ainsi fut accomplie la prophétie de saint Volfang. En 1005 (i), il se tint une grande assemblée à Throtmunn, où le Roi Henri se trouva avec la Reine Cunegonde son épouse, & plusieurs Archevêques & Evêques. On y ordonna que quand quelqu'un d'eux viendrait à mourir, les autres diroient dans l'espace de trente jours, chacun une Messe pour le défunt; & les Prêtres de la campagne, trois; les Diacres & les autres Clercs inférieurs dix Pseautiers; que le Roi & la Reine donneroient cinq cens deniers, & nourriroient autant de pauvres; que chaque Evêque en nourriroit trois cens, & donneroit trente deniers, & autant de luminaires. Il fut encore ordonné qu'aux veilles de saint Jean - Baptiste, de saint Pierre & saint Paul, de saint Laurent & de tous les Saints, on jeûneroit au pain, à l'eau & au sel; que le jeûne de la veille de l'Assomption, des Apôtres, des Quatre-Tems, seroit de même qu'en Carême, excepté le Vendredi de la semaine avant Noël, où l'on jeûneroit au pain, au sel & à l'eau. Je ne fais où Ditmar avoit lû que Tertullien fut fait Prêtre par le Pape saint Etienne, & que quatre jours après il souffrit le martyre pour l'amour de Jesus-Christ (k). Il dit que le Pape Sergius IV, s'appelloit auparavant, *Bouche de porc* (l).

VI. Le 22 de Février de l'an 1014 (m), le Roi Henri

(g) Pag. 358. 359.

(h) Lib. 5. p. 374.

(i) Lib. 6. p. 380.

Tome XX.

(k) Pag. 394.

(l) Pag. 399.

(m) Lib. 7. pag. 400.

étant à Rome dans le deſſein de ſ'y faire couronner Empereur, alla à l'Egliſe de ſaint Pierre, accompagné de la Reine Cunegonde ſon épouſe, & environné de douze Sénateurs, dont ſix avoient la barbe raze à la Romaine, ſix de longues mouſtaches à la Françoisiſe, & des bâtons à la main. Le Pape Benoît XII, qui l'attendoit au dehors, lui demanda ſ'il vouloit être le proteſteur & le défenſeur de l'Egliſe; & fidèle en tout à lui & à ſes ſucceſſeurs. Le Roi le promit. Alors étant entré, il reçut du Pape l'onction impériale & la couronne, avec la Reine Cunegonde, & fit ſuſpendre devant l'autel de ſaint Pierre, la couronne qu'il portoit auparavant (n). Erneſte Duc d'Allemagne, étant à la chafſe, fut percé d'une flèche par un des chafſeurs qui l'accompagnoient, le prenant pour une biche. Le Duc ſentant qu'il ne reviendroit pas de cette bleſſure, appella tous ceux de ſa ſuite, les pria de pardonner au meurtrier; & n'ayant point de Prêtre à qui il pût confeſſer ſes péchés, il obligea un de ſes ſoldats de l'entendre, & confeſſa à haute voix en préſence de toute la compagnie, tous les péchés dont il ſe ſouvint; puis il mourut. Ditmar remarque qu'Eid, Evêque de Meiſſen, conſacroit ſouvent des Eglifſes ſans dire de Meſſe; qu'il la diſoit rarement, faiſoit rarement le ſaint Chrême & ordonnoit peu de Clercs; en quoi on ne pouvoit l'accuſer de négligence (o), puisqu'il étoit continuellement occupé à prêcher, à baptiſer & à confirmer, même dans les autres Diocèſes. Il dit que ſaint Colomban pleura la mort de Charlemagne: ce qui fait un anachroniſme de près de deux ſiècles (p).

Editions de la
Chronique de
Ditmar.

VII. La Chronique entiere de Ditmar contient l'hiſtoire de cent ſept ans. Reinerius Reinccius eſt le premier qui l'ait rendue publique, mais remplie de lacunes. L'édition qu'il en fit, parut à Francfort en 1580, *in-fol.* On la réimprima en 1600, chez Wechel, dans le Recueil des Hiſtoriens d'Allemagne. Maderus la donna ſéparément avec des notes marginales & des Tables généalogiques, à Helmſtad en 1667, *in-4°*. M. Leibnits ayant eu communication d'un ancien Manuſcrit du Pere Papebroch, ſ'en ſervit utilement pour réparer tous les vuides des éditions précédentes. Il en donna une nouvelle dans le premier tome de ſon Recueil des Ecrivains

(n) Page 403.

(o) Page 406.

(p) Lib. 8. page 426.

deBrunsvic, imprimé à Hanovre en 1707. Il n'y a pas fait entrer la vie de Ditmar par Reineccius, & s'est contenté de rapporter l'ancienne vie, tirée d'une Chronique manuscrite des Evêques de Mersbourg. L'Ouvrage de Ditmar, quoique d'un style dur, peu châtié & quelquefois obscur, mérite l'estime du public, parce qu'il est presque le seul qui ait transmis à la postérité les événemens considérables de son tems. Il les rapporte de bonne foi & avec beaucoup de candeur. On le trouvera peut-être trop crédule, sur quantité de visions & d'apparitions de morts. Mais cette crédulité ne doit diminuer en rien le prix d'un Ouvrage, où il ne raconte que des faits passés sous les yeux de tout le monde. Il s'étend beaucoup plus sur l'Histoire de Saxe, où il vivoit, que sur celle des Provinces voisines: c'étoit son but de décrire les régnes des Empereurs, qui ont gouverné en même-tems l'Empire Romain & le Germanique; mais il ne laisse pas d'entrer dans le détail de l'Histoire des Slaves, des Polonois, des Hongrois, que l'on ne connoîtroit pas aujourd'hui si bien, sans le secours de Ditmar: il a même répandu des lumières sur divers endroits de l'Histoire d'Angleterre. Le Prologue de la Chronique, est en vers hexamètres, de même que les Prologues des deux, trois, cinq, six, septième Livres. L'Auteur y fait l'éloge des Princes dont il va donner l'Histoire.

VIII. Un Anonyme contemporain de Ditmar (q), nous a laissé aussi une Chronique des Saxons, mais d'un dessein différent. Elle a pour titre; *Chronique de Quelimbourg*, & commençoit à la Création du monde, suivant l'usage des anciennes Chroniques. M. Leibnits, en lui donnant place dans le second tome des Ecrivains de Brunsvic, imprimé à Hanovre en 1710, en a retranché tout ce qui précédoit le régne de Valentinien. C'est-là que l'anonyme commence à parler des Francs & des Allemans. Ceux-ci s'étant révoltés contre Valentinien, furent vaincus dans un combat. Ils se retirèrent sur les bords du Danube; d'où les Francs les chasserent par ordre de Valentinien. Ils bâtirent sur les confins de la Pannonie, une Ville à qui ils donnerent le nom de Sicambrie. Jusques-là ils avoient été appellés Troyens. Ce Prince les nomma Francs, qui en langue Attique, signifie féroces. Sortis de

Chronique
de Saxe ou de
Quelimbourg.

(q) Tom. 2. Script. Brunsvic. pag. 272.

Sicambrie, ils vinrent sur les bords du Rhein. Leurs premiers Chefs furent Priam, Antenor, Cunon, Marchomire, Pharamond. Il conduit son Histoire jusqu'en 1025; mais peut-être alloit-il plus loin: car il manque quelque chose à la fin de cette Chronique. Il ne fait aucune remarque sur les années qui s'écoulerent depuis 961, jusqu'en 984: & ce n'est qu'à cette année qu'il commence à rapporter au long les événemens. En 998, au mois de Juillet, il y eut par toute la Saxe un horrible tremblement de terre: & dans une tempête, il tomba du tonnerre deux pierres de feu; l'une à Magdebourg, l'autre au-delà de l'Elbe. En 1009, le Dimanche des Rameaux, on apperçut en divers endroits des gouttes de sang qui découloient des habits des hommes. Ces deux prodiges furent regardés comme des prognostiques des accidens fâcheux qui survinrent. L'Auteur s'arrête volontiers à ces événemens singuliers, aux incendies, aux inondations. Comme il écrivoit à Quelimbourg même, il raconte dans un grand détail, les cérémonies de la Dédicace de l'Eglise de cette Ville, & les reliques des Saints que l'on y conservoit. Il y en avoit *des saintes Vierges de Cologne*. La Chronique n'en met pas le nombre. Cette cérémonie se passa en 1021. L'année précédente le Pape Benoît VII, célébra avec l'Empereur Henri, les fêtes de Pâques à Bamberg: puis il s'en retourna à Rome chargé de présens. On voit ailleurs (r), que ce Prince donna la Ville & l'Evêché de Bamberg à l'Eglise Romaine, avec une redevance annuelle d'un cheval blanc enharnaché. En 1012, ce Prince fit dédier l'Eglise Cathédrale de la même Ville. La cérémonie en fut faite par trente Evêques. Les deux Abbeffes Sophie & Adelaïde sœurs de l'Empereur Otton III, y assistèrent avec un nombreux Clergé & une grande multitude de peuples. Le Roi accorda en cette occasion, le pardon à plusieurs coupables. Mais la même année, il fit chasser de Mayence les Juifs. Il tint aussi à Coblents un grand Concile, pour la condamnation de Thierri Evêque de Metz, & des autres rebelles de Lorraine. Ceux qui se soumirent, obtinrent le pardon.

Wffingus,
Moine de
Werden.

IX. La vie de sainte Ide femme d'Ecbert Duc des Saxons, a été écrite par Wffingus Moine de Werden en Westphalie.

(r) BARONIUS, *ad an. 1014. pag. 49.* & CANIS, *Vita Henrici, tom. 3. part. 2. pag. 30.*

Il y a joint l'histoire des miracles opérés à son tombeau , & celle de la translation de ses reliques , en 980 , au mois de Novembre. Cette vie se trouve dans la Collection de Surius , au quatrième de Septembre ; & dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic par M. Leibnits. Elle y est suivie de l'histoire de la translation de sainte Puffine à Hervord , par les soins de l'Abbesse Hardwide , fille d'Ecbert & de sainte Ide. Wffingus écrivit aussi la vie de saint Lutger Evêque de Munster (s). On en avoit déjà une par Alfrid , Evêque de la même Ville. Nous en avons parlé en son tems. Nous observerons ici , qu'elle est plus ample & plus correcte dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic , que dans les éditions de Bollandus , & de Dom Mabillon. On attribue encore à Wffin une vie de saint Luce , Roi d'Angleterre (t).

X. Celle de saint Bernouard , Evêque d'Hildesheim (u) , a été écrite par un Prêtre de cette Eglise nommé Tangmar. Il étoit d'autant plus en état de l'écrire , qu'il l'avoit connu dès ses premières années ; qu'il fut depuis le compagnon de ses voyages , & son conseil en divers affaires. Folemar , Evêque d'Utrecht , oncle de Bernouard , confia son éducation à Osdag , Evêque d'Hildesheim , qui le mit sous la conduite de Tangmar Chef de son école. Celui-ci n'oublia rien pour mettre à profit les grandes dispositions qu'il remarqua dans son élève. C'étoit un génie universel , également né pour les sciences & pour toutes sortes d'arts. Ses études achevées , Bernouard passa chez Villegise , Archevêque de Mayence , qui l'éleva à la Prêtrise. Appelé à la Cour du Roi Otton , l'Impératrice Theophanie mit sous sa conduite ce jeune Prince. Bernouard trouva le moyen de s'en faire craindre & aimer ; & l'accoutuma de bonne heure à découvrir les artifices de la flatterie & de la dissimulation dans les avis des Courtisans. Gerdag , Evêque d'Hildesheim , étant mort en 992 , Bernouard fut élu pour lui succéder , & sacré le 15 de Janvier de l'année suivante , par Villegise , Archevêque de Mayence. Son application aux fonctions de l'Episcopat , ne lui fit point changer le goût qu'il avoit naturellement pour les ouvrages d'esprit & d'industrie. Il employa bon nombre d'écri-

Tangmar ,
Prêtre d'Hil-
desheim. Vie
de saint B. r-
nouard.

(s) SUFFRID. PETRI, de *Scriptor. Frisia*, } (u) MABILLON. tom. 8. *Ador.* p. 180.
decade 7. cap. 5. } & tom. 1. *Script. Brunsvic.* p. 441.

(t) IDEM. *Ibid.*

vains à transcrire les Livres tant ecclésiastiques que philosophiques, & chercha à perfectionner la peinture, la mosaïque, la ferrurerie, l'orfèvrerie. Il fit même bâtir des forteresses pour mettre le pays en sûreté du côté des ennemis.

Son voyage
à Rome en
1001.

XI. Un différend survenu entre lui & l'Archevêque Villegise (x), au sujet d'un Monastere de Filles nommé Gandenssem, l'obligea de faire un voyage à Rome, où il avoit porté sa plainte. Le Pape Sylvestre II, assembla un Concile. La sentence fut favorable à Bernouard, & le Concile écrivit à l'Archevêque de Mayence, de se désister de ses prétentions sur ce Monastere. Le Prêtre Tangmar fut de ce voyage. L'Archevêque ne voulant point se désister, on tint un Concile à Francfort, où Tangmar fut député par Bernouard, qu'une indisposition empêchoit de sortir. Mais on n'y décida rien : ce qui l'engagea à envoyer Tangmar à Rome. Il y fit rapport au Pape de ce qui s'étoit passé à Francfort (y); de la façon dont Villegise s'y étoit conduit, prenant à témoin du vrai, l'Archevêque de Ravenne, qui y avoit assisté. Les Evêques Romains blâmerent le procédé de Villegise; mais ne déciderent point le différend, voulant en conférer auparavant avec l'Archevêque de Cologne, que l'on attendoit à Rome. Tangmar en partit l'onzième de Janvier de l'an 1002. Cinq ans après, c'est-à-dire en 1007, l'Empereur Henri réconcilia Villegise avec Bernouard, à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise de Gandenssem. Tous les deux assistèrent à cette cérémonie. Bernouard en fit les invitations & les arrangements : & Villegise, en qualité de Métropolitain, tint le premier rang dans les aspersions, & Bernouard avec lui. La cérémonie de la Dédicace achevée, le Roi Henri déclara publiquement que cette Eglise avoit toujours appartenu comme elle appartenoit encore, à l'Evêque d'Hildesheim; & l'Archevêque pour marque qu'il renonçoit à la juridiction sur cette Eglise, donna le bâton Pastoral qu'il avoit en main, à Bernouard, avec protestation, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne plus rien entreprendre sur l'Eglise de Gandenssem : puis à l'invitation de Bernouard, il célébra la Messe solennelle.

Bernouard
consacre l'Ar-
chevêque de
Mayence.

XII. Villegise mourut au mois de Février 1011 : on lui donna pour successeur Archembaud, qui fut sacré à Mayence par Bernouard. Son Episcopat ne fut que de neuf années.

(*) MABILLON. *ibid.* p. 190. n. 23.

(y) *Num.* 31. p. 197.

étant mort au mois d'Août de l'an 1020. Aribon lui succéda. Bernouard en l'ordonnant Prêtre, lui fit promettre en présence de l'Empereur Henri & de plusieurs Evêques, de ne point attenter à ses droits sur l'Eglise de Gandenshem. Aribon le promit; mais il faussa depuis son serment. Néanmoins ses tentatives furent inutiles tant que Bernouard vécut. C'est ici que Tangmar finit la vie de ce Saint. Elle fut continuée par un Anonyme, jusqu'au tems de sa mort, qui arriva le 20 de Novembre 1022. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, qui ont été recueillis par divers Ecrivains anonymes. Ce Recueil fait le second Livre de la vie de saint Bernouard. On y a joint la Bulle de la canonisation faite en 1194, par le Pape Célestin III (z).

XIII. Saint Godehard son successeur (a), fut aussi canonisé dans le même siècle. Il étoit né dans le Diocèse de Passau. Dès son enfance, on l'offrit à Dieu dans le Monastere d'Altach. L'Empereur Henri n'étant que Duc de Baviere, le fit Abbé, & lui donna plusieurs autres Monasteres à réformer. Quoiqu'il fût déjà fort âgé lors de la vacance du Siège d'Hildesheim, ce Prince le choisit pour le remplir. Saint Godehard le refusa d'abord, mais ensuite il l'accepta, & fut sacré le 30 de Novembre 1022. Il vécut quinze ans depuis, n'étant mort que le 30 de Mai 1038. Sa vie a été écrite par Wolferus, qui avoit vécu avec lui, & l'avoit connu particulièrement, soit à Altach, soit à Hildesheim. Wolferus dédia l'Ouvrage à Albuin. Arnold le revit quelques années après, & y ajouta plusieurs miracles. Cette seconde vie est adressée à Menghard. Quoiqu'elle soit absolument la même que la première pour le fond, Surius & Browerus l'ont publiée sous le nom d'Arnold, dont le nom se trouvoit dans leurs Manuscrits. Les Bollandistes soutiennent qu'on doit la donner à Wolferus: en quoi ils sont suivis par Dom Mabillon & par M. Leibnits, qui l'ont fait imprimer dans leurs Recueils. Arnold n'a donc fait autre chose que de la revoir & d'y ajouter quelques miracles, comme on vient de le dire. Nous dirons de Wolferus & de Tangmar, qu'ils ont donné l'un & l'autre à leurs Ecrits, un air de gravité & de religion, qui les feront goûter de ceux qui aiment les Ouvrages où l'onction régne

Vie de saint
Godehard par
Wolferus.

(z) Tom. 8. *Altor.*

(a) MABILLON, pag. 350. & tom. 1. *Script. Brunsvic.* p. 422.

avec la vérité. Ceux-ci font encore intéreffans par divers traits qui ont rapport à l'Histoire générale de l'Eglise & de l'Empire.

Vie de saint
Meinuerc, Evêque de Paderborn.

XIV. Il s'en trouve beaucoup de semblables dans la vie de saint Meinuerc, Evêque de Paderborn (b), imprimée dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic. Elle avoit déjà été publiée par Browerus à Mayence en 1616 *in-4^o*. & par Adolphe Overham, à Neuhauff en 1681, *in-8^o*. avec de savantes notes. Meinuerc étoit parent de l'Empereur Otton III. Mais ce Prince l'aimoit beaucoup plus pour la probité de ses mœurs. Il le fit son Chapelain & se servoit de lui, tant dans les affaires secrettes que politiques (c). L'Evêque de Paderborn étant mort en 1009, le Roi Henri assembla son Conseil pour délibérer sur le choix d'un successeur (d). Meinuerc fut préféré à tous, soit pour sa naissance, soit pour ses grands biens, soit pour ses vertus. Le Roi l'ayant fait appeler, le reçut en souriant, & lui donna un gant, en disant: Prenez: Que prendrai-je, répondit-il? L'Evêché de Paderborn, reprit le Roi. J'ai assez de bien, répliqua Meinuerc, pour en fonder un meilleur. C'est cela même que je considère, ajouta le Roi, & je desire que vous subveniez à la pauvreté de cette Eglise. Meinuerc l'accepta à cette condition, & fut sacré par Willegise, Archevêque de Mayence, le second Dimanche de Carême. Il commença par rétablir son Eglise Cathédrale, en augmenta les revenus (e), prit soin des pauvres, remit sur pied les études, instruisit la jeunesse: ce qui se fit avec tant de succès, que sous Imade son neveu & son successeur (f), on apprenoit dans l'Ecole de Paderborn, les sept arts libéraux; on y lisoit Horace, Virgile, Crispe Saluste, Stace; on y apprenoit à bien écrire & à peindre. Meinuerc accompagna l'Empereur Henri en Italie (g). Le Pape Benoît lui fit un accueil gracieux, & lui donna un privilège contenant la confirmation des donations faites à son Eglise. Il est daté de l'an 1014 (h). Ce Prince à son retour en Allemagne, passa par Cluni. Meinuerc obtint de saint Odilon, des Moines pour le Monastere qu'il avoit dessein de fonder près de Pader-

(b) Tom. 1. *Scriptor. Brunsvicensis. pag.*

517.

(c) Num. 13.

(d) Num. 16.

(e) Num. 17.

(f) Num. 52. pag. 246.

(g) Num. 29.

(h) Num. 30.

born. Il emporta aussi de Cluni, le poids du pain, la mesure de vin, le Livre de la Règle, celui des hymnes & un antiphonier.

XV. Meinuerc ne fonda d'abord qu'une chapelle en l'honneur de saint Benoît; mais dans l'espace de quinze ans, le Monastere fut entièrement achevé. Ce fut là qu'il plaça les Moines qu'il avoit amenés de Cluni en 1015. La Dédicace de ce nouveau Monastere & de son Eglise, se fit en 1031. L'Evêque le dota richement (i), & après lui, l'Empereur Conrad. Il est connu sous le nom de Saint Michel de Paderborn. Meinuerc y mit les reliques de saint Felix, Martyr, qu'il avoit obtenues de Wolfgang, Patriarche d'Aquilée, apparemment dans le second voyage qu'il fit à Rome avec ce Prince, en 1026: & avant que de les exposer à la vénération publique, il en fit constater l'authenticité, en les jettant trois fois dans le feu, selon l'usage du tems (k). Il bâtit dans le Fauxbourg de Paderborn, une Eglise sur le modèle de celle du saint Sépulcre de Jérusalem, & y établit une Communauté de Chanoines, à qui il fournit de son patrimoine, les choses nécessaires à la vie (l). Il en fit la Dédicace au mois de Mai de l'an 1036, & lui assigna des fonds. Meinuerc ne survéquit que peu de jours à cette cérémonie, étant mort le cinquième de Juin de la même année. L'Anonyme Auteur de sa vie, parle de quelques-uns de ses Sermons; mais il n'en donne point d'extraits. Il est d'ailleurs d'une très-grande exactitude, & on doit lui sçavoir bon gré d'être entré dans le détail de ce qu'un grand nombre de Seigneurs, soit ecclésiastiques, soit particuliers, donnerent pour le rétablissement de l'Eglise Cathédrale de Paderborn, qui avoit été ruinée par les Barbares. Il nomme tous ces bienfaiteurs les uns après les autres, avec leurs qualités, & désigne les fonds de terres, les sommes d'or & d'argent, & autres biens, dont ils se dépouillerent en cette occasion, par un motif de charité & de dévotion. Il rapporte aussi les actes du Concile qu'Arison, Archevêque de Mayence, tint à Selingstad en 1022, & ce qui se passa en divers autres Conciles.

Il fonde des
Monasteres &
des Eglises.

XVI. Monsieur Leibnits a mis à la suite de la vie de Mei-

(i) MABILLON. *An. lib. 56. num. 109. p.* } (k) *Ibid.*
375. *Uita Author. num. 109.* } (l) *Num. 122.*

nuerc, celle du Prêtre Heimerad ou Heimon (*m*). Il étoit Suève de nation, né esclave. Ayant obtenu sa liberté, il quitta sa patrie, alla à Rome & de-là en Palestine, d'où étant repassé en Germanie, il s'arrêta à Mimileve, Celle dépendante du Monastere d'Herfeld. L'Abbé Arnold voulut lui donner l'habit monastique. Heimerad le refusa: quelque tems après, étant entré au Chapitre, il demanda prosterné en terre, permission de s'en aller, disant qu'il ne pouvoit vivre en ce lieu sans risque de son salut. L'Abbé prenant cette démarche pour une preuve de son inconstance, le fit fustiger & le chassa contre l'avis de la Communauté. Pendant ce mauvais traitement, Heimerad ne se plaignit point: mais il récitoit le Pseaume 50. De Mimileve il alla dans le Diocèse de Paderborn, où il fit sa demeure dans une vieille Eglise. L'Evêque Meinuerc lui demanda qui il étoit. Heimerad lui fit entendre par les livres dont il se servoit dans la célébration des Mysteres, qu'il étoit Prêtre. Meinuerc le regardant comme un vagabond, le fit frapper de verges. Heimerad se retira sur la montagne de Hassungen dans la Hesse, où il passa le reste de ses jours dans les exercices de la piété. Sa mort arriva le 28 de Juin 1019. Aribon, Archevêque de Mayence (*n*), bâtit depuis un Monastere sur la montagne de Hassungen, en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & en mémoire du *Bienheureux Heimerad*. Ecbert Prêtre d'Herfeld, qui écrivit sa vie vers l'an 1076, lui donne le titre de *saint Confesseur*. Il l'entreprit par ordre de l'Abbé Hartwig son Supérieur. Elle a été donnée au public par Browerus & par Ouerhan Moine de Weerden, avec celle de Meinuerc. Quoique Ecbert l'ait composée dans le style des Panegyriques, il y met les actions du Saint dans un grand jour. Il confirme l'opinion que l'on avoit de ses vertus, par un grand nombre de miracles opérés par son intercession. Nous remarquerons qu'il étoit d'usage dans ces cantons, lorsqu'il arrivoit un incendie, d'employer pour l'éteindre, le cierge qui avoit été béni le Samedi-Saint (*o*).

Alfrid Evêque
de Munster.

XVII. On a parlé ailleurs de la vie de saint Lutger (*p*),

(*m*) Tom. 1. *Script. Brunsvic.* p. 565.

(*n*) MABILL. *Lib. 54. Annal. num. 105*

page 279.

(*o*) *Vita Heimerad. num. 11 p. 569.*

(*p*) Tom. 18. pag. 367.

composée par Alfrid , l'un de ses successeurs dans l'Evêché de Munster , depuis l'an 839 , jusqu'en 849. Alfrid la dédia aux Moines du Monastere de Saint Sauveur , qui l'avoient prié de l'écrire. Elle est divisée en deux Livres dans les éditions de Bollandus (g) , de Dom Mabillon & de M. Leibnits. Le troisième Livre est un Recueil des miracles opérés à son tombeau. Il y est parlé d'un jeune homme (r) nommé Adam , mis en pénitence publique , pour avoir tué son frere Henri , dans une querelle qu'ils avoient eue ensemble. Jonas , Evêque d'Orléans , rendit contre lui une sentence , portant qu'il seroit fouetté de verges ; qu'après avoir été un an en prison , il seroit exilé ; seroit ses voyages nuds pieds , sans porter de linge , son corps & ses bras ceints de cercles de fer , & jûneroit fortement. Un Moine anonyme de Weerden composa une seconde vie de Lutger , après l'an 864 (s). Elle est en plusieurs endroits différente de celle d'Alfrid. Browerus la fit imprimer à Mayence en 1616 , in-4°. avec beaucoup d'autres vies des Saints de Germanie. Dom Mabillon l'a fait entrer dans son Recueil , à la suite de celle qu'Alfrid composa. Il y en a une troisième , qui n'est qu'un extrait des deux premières. Elle se trouve dans la première édition de la Collection de Surius. On a suivi dans la troisième , la vie publiée par Browerus. Les Moines de Weerden composerent une quatrième vie de saint Lutger , en forme de Litanies , par ordre de Bernard leur Abbé , vers l'an 1140. Bollandus en a donné une partie. Il s'en trouve aussi quelque chose dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic.

(g) BOLLAND. Tom. 3. Martii , p. 626. | (r) Lib. 3. vite Lutgeri , num. 20. pag.
 MABILL. Tom. 5. Act. p. 17. LEIBN. tom. | 32.
 1. Script. Brunsvic. p. 85. | (s) Lib. 2. cap. 26.





CHAPITRE VII.

Brunon, Evêque de Langres ; Alwalon ; Valcande ; Constantin, Abbé de Saint Symphorien ; Albert, Moine du même Monastere ; Arnoul, Moine de Saint André d'Avignon ; Adetbod, Evêque d'Utrecht.

Brunon Evê-
que de Lan-
gres.

I. **B**RUNON fut tiré du Clergé de Reims, par le Roi Lothaire son parent, en 980, pour remplir le Siège Episcopal de Langres, qu'il occupa trente-cinq ans. Il étoit fils de Renaud, Comte de Roucy, & d'Albrade sœur de ce Prince (a). En 991, il se trouva au Concile de saint Basle, où Arnoul, Archevêque de Reims, fut déposé. Il ne reste de lui que le fragment d'une Lettre adressée à Hildric, Abbé de Saint Germain d'Auxerre, & à sa Communauté. Il la commence par cette formule, qui est depuis passée en usage parmi les Evêques, *Brunon, par la grace de Dieu, Evêque de Langres*. Ce fragment se lit dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (b). On y trouve une autre Lettre, mais anonyme (c), aux Clercs de cette Eglise, sous le titre de *La fréquente confession des péchés*. Il est visible que c'est un Evêque qui y instruit son Clergé : d'où il est naturel d'attribuer cette Lettre à un Evêque de Langres ; mais ce n'est pas une preuve qu'elle soit de Brunon. L'Auteur adresse la parole à ceux de son Clergé, qui étoient chargés de l'instruction des jeunes Clercs ; & les exhorte à persuader à leurs élèves, non-seulement de confesser leurs péchés aux Prêtres de Jesus-Christ, mais de les effacer encore par les larmes de la pénitence, & de ne les plus commettre ; parce que les dernières plaies sont toujours plus dangereuses que les premières. On cite deux Lettres du Pape Benoît VIII, à Brunon (d). Ce qui en supposeroit deux de sa part. On voit par celle que ce Pape écrivit en 1015, aux Evêques des Gaules (e), que

(a) Tom. 1. *Spicileg.* p. 429.

(b) MARTENNE, Tom. 1. *Anecd.* p. 107.

(c) *Ibid.* pag. 79.

(d) *Gallia Christian.* nov. t. 4. p. 551.

(e) Tom. 9. *Conc.* p. 311.

Lambert étoit alors Evêque de Langres. Brunon mourut au commencement de la même année, emportant avec lui la réputation d'un grand Prélat (*f*), de protecteur & de défenseur des pauvres de Jesus-Christ. On a de lui plusieurs chartes (*g*). Dans celle qui est de l'an 1008, il confirme aux Moines de Beze, le pouvoir d'entendre les confessions des fidèles (*h*), lorsqu'ils venoient à l'Eglise de ce Monastere, apporter leurs offrandes dans les jours des Rogations. Il y en a une autre que Brunon fit expédier dans un Synode général de son Diocèse, où il autorise la restitution des dixmes faite aux Religieux de Beze, par un Seigneur nommé Gyrrard. Il assista à un autre Concile (*i*), auquel présidoit Hector, Archevêque de Besançon, dans lequel on établit la liberté de quelques particuliers dépendans du Monastere de Beze.

II. On trouve dans le même Recueil de dom Martenne, une Lettre d'un nommé Alwalon (*k*), adressée à un Evêque dont le nom n'est désigné que par une *L*. Cet Evêque y est appelé *souverain Pontife* : titre qui se donnoit quelquefois à d'autres qu'aux Papes; comme on le voit par la vie de saint Gerard, Evêque de Toul, où Brunon, Archevêque de Cologne, est qualifié *summus Pontifex*. Alwalon prioit cet Evêque anonyme de le faire absoudre de l'excommunication qu'il avoit encourue. Sa demande lui fut accordée à de certaines conditions, que l'Evêque notifia à l'Abbé Hildric, que l'on croit être l'Abbé de Saint Germain d'Auxerre, à qui Brunon, Evêque de Langres, écrivit la Lettre dont nous venons de parler.

Alwalon. Sa Lettre.

III. Il y a tout lieu de croire que Valcande étoit Moine de Moyenmoutier; puisqu'en parlant de saint Hydulphe, Fondateur de cette Abbaye, il l'appelle son Pere & son Maître (*l*). On a été long-tems à chercher l'Auteur de la troisième vie de ce Saint: mais on ne doute presque plus, qu'il ne faille la donner à Valcande; & par une suite nécessaire, de

Valcande Moine de Moyenmoutier.

(*f*) *Chronic. Divion. Tom. 1. Bibliot. nov. Labb. p. 294.*

(*g*) *Tom. 4. Gallie Christian. p. 550. & in Append. p. 138. & tom. 1. Spicileg. pag. 534. & seq.*

(*h*) Veniant igitur illo tempore statuto & de peccatis suis veniam postulantes ab eis, quorum linguæ claves cœli factæ sunt,

à Monachis illic Deo servientibus, de salute animarum suarum admoniti, facta absolutione & data benedictione, læti revertantur in pace. *Ibid.*

(*i*) *Gallie Christian. t. 4. p. 551.*

(*k*) *Tom. 1. Anecd. Marten. p. 106.*

(*l*) *Hist. median. Monast. p. 121. 122.*

lui faire encore honneur de celle de saint Dié, parce qu'en effet (*m*), on remarque dans l'une & dans l'autre, le même style, le même génie, la même manière de compter, & souvent les mêmes phrases & les mêmes expressions. Ce qui le prouve aussi, c'est qu'ayant occasion dans la vie de saint Dié, de parler de la mort de saint Hydulphe, il s'en abstient, ou n'en dit que peu de chose (*n*), dans la crainte d'ennuyer ses Lecteurs, qui en avoient pu voir le détail dans l'Histoire même de saint Hydulphe. Ces deux vies ont été imprimées séparément; celle de saint Hydulphe, dans le troisième tome des Anecdotes de Dom Martenne, dans l'Histoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, par Dom Belhomme; & dans les Bollandistes, à l'onzième de Juillet; celle de saint Dié, se trouve dans la même collection, au dixième de Juin, & dans Mosander. Il y en a une édition de Nancy, en 1619. Elles ont l'une & l'autre été mises en français par Jean Ruyr, Secrétaire du Chapitre de Saint Dié, & imprimées à Troies en 1594; puis dans les Antiquités de Voges, à Epinal en 1626 & 1633. L'édition de Nancy en 1679, est de François Riguet Prévôt de Saint Dié.

Il écrivoit au commencement de l'onzième siècle.

IV. Ce Chapitre occupé d'abord par des Moines, fut sécularisé vers l'an 996, par une Bulle de Grégoire V, selon la remarque de Valcande (*o*). Il n'écrivoit donc que depuis ce changement, & même après l'an 1016, puisqu'il finit son Livre des successeurs de saint Hydulphe, à Hardulphe ou Nardulphe, déposé en cette année par Bertolde, Evêque de Toul (*p*); & qu'il ne dit rien du rétablissement de cet Abbé en 1019. Ce Livre des successeurs de saint Hydulphe, est joint à la vie de cet Archevêque, dans le manuscrit de Paderborn. Mais ce n'est pas la seule preuve que les deux Ecrits sont d'une même main. Cela paroît encore mieux par le vingtième chapitre de la vie de saint Hydulphe (*q*), où Valcande promet en termes exprès, d'écrire celles de ses successeurs; & par les premiers mots de ce Livre, où il rappelle ce qu'il avoit dit de l'Abbé Lembald, dans la vie de ce Saint (*r*). Au reste, on ne doit point la regarder comme originale. Val-

(*m*) *Ibid.* pag. 129. & 130.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) *Histor. median. Monast.* p. 141. 142.

(*p*) *Ibid.* pag. 211.

(*q*) Page 121.

(*r*) Page 143.

cande se servit de deux autres vies (s), auxquelles il ajouta, & dont il retrancha comme il jugea à propos. Il est tombé dans plusieurs fautes de chronologie, que Dom Belhomme a eu soin de relever & de corriger dans son Histoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, imprimée à Strasbourg en 1724, in-4°. Il y fait voir clairement (t), que saint Hydulphe avoit été Archevêque de Treves, & s'étoit retiré dans la même solitude, en un lieu nommé le Val de Galilée, dont il obtint la propriété de Childeric II (u), tant pour lui que pour les Moines du Monastere qu'il y fonda. Dans le manuscrit de Moyenmoutier, la vie de saint Hydulphe par Valcande, est suivie d'un discours (x), dans lequel l'Auteur invective fortement contre les mœurs dépravées de son siècle; puis s'adressant aux Moines, apparemment de ce Monastere, il les exhorte à imiter les vertus de leur Fondateur & de ses disciples.

V. Constantin, troisième Abbé de Saint Symphorien de Metz, succéda dans cette dignité à Siraude, en 1004. Il reçut la bénédiction abbatiale d'Adalberon II, Evêque de cette Ville, qui l'honora de son amitié & de sa confiance. Il gouverna l'Abbaye de Saint Symphorien jusqu'en l'an 1024, auquel il mourut le 10 de Septembre. On le fait Auteur de la vie de cet Evêque, mort plusieurs années avant lui; & cette opinion est fondée sur un endroit de cette vie, où l'Ecrivain reconnoît qu'il avoit succédé à Siraude (y), dans la dignité abbatiale de Saint Symphorien à Metz, qu'il en étoit le troisième Abbé, & qu'il avoit été béni par l'Evêque Adalberon. Constantin ne pouvoit se désigner plus clairement, si ce n'est en mettant son nom à la tête de cette vie: ce qu'il n'a pas jugé à propos. Elle a été imprimée sans nom d'Auteur (z), dans le premier tome de la nouvelle Bibliothèque du Pere Labbe. L'Épitaphe d'Adalberon se trouve dans le quatrième tome des mélanges de M. Baluse (a): mais sans nom d'Auteur. On ne peut guères douter qu'elle ne soit de la façon de l'Abbé Constantin, puisque cet Evêque fut inhumé dans l'Eglise de Saint Symphorien, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

Constantin,
Abbé de saint
Symphorien à
Metz.

(s) Page 2. 3.

(t) Pag. 31.

(u) Page 20.

(x) Pag. 129.

(y) LABB. Nov. Biblioth. tom. 1. p. 678.

MABILLON. lib. 52. *Annal.* num. 45. pag.

169. & tom. 8. *Ailor.* pag. 76.

(z) *Ibid.* pag. 670.

(a) Pag. 554.

Vie d'Adalberon.

VI. Adalberon étoit d'une naissance illustre (*b*). Il fit ses études dans l'Abbaye de Gorze , où il fut également élevé dans la piété. Deoderic , Evêque de Metz , étant mort au mois d'Octobre de l'an 984. Adalberon fut choisi pour lui succéder. Il fit un voyage à Rome , sous le Pontificat de Jean XV. A son retour , il rétablit l'Hôpital de Metz. Il avoit avant son départ , fait rebâtir le Monastere de Saint Symphorien. Son prédécesseur en avoit fondé un à Espinal , Ville de Lorraine , où il fit transporter de Metz , les reliques de Goëric. Adalberon y mit d'abord des Clercs , ensuite des Religieuses sous la Règle de saint Benoît , & leur donna des fonds pour subsister. C'est aujourd'hui une Collégiale de Chanoinesses. Il ne célébroit jamais les divins Mysteres , que revêtu d'un cilice ; passoit sans manger , les veilles de Noël , de Pâques , de Pentecôte , & des principaux Martyrs. Il aimoit la compagnie des serviteurs de Dieu , sur-tout des Moines (*c*) : mangeoit souvent avec eux , les faisoit mettre à sa droite , & s'entretenoit avec eux de choses saintes. L'Auteur de sa vie se félicite d'avoir eu plusieurs fois cet avantage. Adalberon mourut au mois de Décembre 1005.

Alpert. Moine de S. Symphorien de Metz.

VII. L'Abbé Constantin avoit dans sa Communauté , un Moine nommé Alpert ou Albert , habile dans l'intelligence de l'Ecriture & des arts libéraux (*d*). Il écrivit l'histoire de ce qui s'étoit passé de son tems. L'Ouvrage est divisé en deux Livres , & se trouve dans le Recueil de M. Eccard (*e*) , imprimé à Leipfick en 1723. La plupart des événemens qu'il raconte , ont rapport à l'Histoire profane. Il y dit toutefois quelque chose des Evêques de Metz & d'Utrecht (*f*). Un Clerc avoit quitté sa profession pour se faire Juif (*g*) , & répandu à cette occasion plusieurs blasphêmes contre la Religion Chrétienne. Albert réfute solidement les vains raisonnemens dont ce Clerc appuyoit son apostasie ; alléguant contre lui les passages de l'Ecriture les plus précis pour l'établissement du Christianisme , sur la ruine de la Synagogue. Il dédia son Histoire à Bouchart , Evêque de Wormes , qui l'en remercia par une Lettre , que M. Eccard a jointe à l'Epître dédica-

(b) Tom. 1. Biblioth. nov. Labb. p. 670.

(c) l'ag 671.

(d) SIGEB. de Scriptor. Eccles. cap. 143.

§ TRITHEM. cap. 129.

(e) ECCARD. Script. German. t. 1. p. 91.

(f) Lib. 1. cap. 10. 17. lib. 2. cap. 3. 7.

24. 25.

(g) Lib. 2. cap. 22. 23.

toire d'Albert^(h). C'est apparemment le même Moine à qui l'Anonyme de Molc attribue un excellent Traité du Comput ⁽ⁱ⁾, puisqu'il place cet Auteur entre Remi d'Auxerre & Willeramne, dont le premier écrivoit au commencement du dixième siècle, le second vers le milieu de l'onzième.

VIII. Il est parlé dans les Annales de Dom Mabillon, d'un autre Moine du même siècle, qui se rendit recommandable par divers Ouvrages de Littérature ^(k). Il se nommoit Arnoul, & demuroit au Monastere de Saint André à Avignon. Le premier de ces Ouvrages est une Chronologie qui commence par la Création du monde. Arnoul compte de-là jusqu'à la venue de Jesus-Christ, cinq mille vingt-cinq ans; depuis la Naissance du Sauveur jusqu'à la quatrième année du règne de Charles le Chauve, fils de Louis le Debonaire, 854 ans; & de cette année jusqu'à celle où il écrivoit, 172 ans. Ce qui revient à l'an 1026, auquel il met la mort de la Comtesse Adalax femme de Guillaume Comte Provence, & mere de Constantia, femme du Roi Robert. Son second Ecrit est un Martyrologe ou Calendrier. Le troisième, un Traité des poids & des mesures, où il dit que la livre est de douze onces, & qu'elle pèse ou contient vingt sous. Ce qui peut servir à faire entendre ce qu'on lit dans les Actes du Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, que la livre de pain assignée par la Règle de Saint Benoît, à un Moine par chaque jour, devoit peser trente sous. A l'égard des nourritures liquides, Arnoul dit sur la mesure de l'hémine de vin, dont il est parlé dans la même règle, que selon quelques-uns, elle pesoit une livre; & selon d'autres, une livre & demie. Il traitoit dans le quatrième Ouvrage, des Auteurs que l'on devoit recevoir ou rejeter, selon le décret de la Ville de Rome, c'est-à-dire, le décret du Pape Gélase. Le sixième étoit touchant le Solstice; & le septième, sur le jour de la Passion & de la Mort de Jesus-Christ. Aucun de ces Ouvrages n'a encore été rendu public. Sigebert attribue à un Moine aussi nommé Arnoul ^(l), un Recueil en vers, des plus belles Sentences de Salomon, dont il donnoit le sens littéral & spirituel. On ne fait si c'est le même qu'Arnoul Moine de saint André à Avignon.

Arnoul, Moine de S. André à Avignon.

(h) Page 91.

(i) MELLICENS. de Scriptor. Eccles. cap.

(k) Lib. 55. An. num. 95. p. 322.

(l) SIGEBERT, de Scriptor. Ecclesiast. cap.

Adelbolde,
Evêque d'U-
trecht.

IX. Adelbolde né dans le pays de Liège ou en Hollande, de parens nobles, fut consacré à Dieu dès sa jeunesse, dans l'Eglise Collégiale de saint Ursmar à Laubes. Il y fit ses études sous Heriger (m); de-là il passa dans les Ecoles de Reims & de Liège. D'un esprit vif, solide & pénétrant, il fit de grands progrès dans les sciences. Sigebert (n), en parlant de Fulbert de Chartres, d'Heriger, d'Abbon de Fleuri, qui étoient alors en réputation de sçavoir, fait marcher Adelbolde de pair avec eux. Il joignoit aux sciences (o), beaucoup de sagesse, de prudence & de courage, & le talent de s'exprimer avec facilité & éloquence. Ce qui engagea Henri, Roi de Germanie & depuis Empereur, à l'appeller à sa Cour, & à lui confier les emplois les plus considérables (p). Ansfeld, Evêque d'Utrecht (q), étant mort le troisième de Mai 1010. Ce Prince lui fit donner Adelbolde pour successeur. Il gouverna l'Eglise d'Utrecht environ dix-huit ans, & mourut le 27 de Novembre 1027 (r).

Ses Ecrits.
Vic de saint
Henri.

X. L'Empereur Henri étoit mort quelques années auparavant, c'est-à-dire, en 1024 (s). Adelbolde témoin oculaire de ses vertus, entreprit d'en transmettre la mémoire à la postérité, en commençant la vie de ce Prince à l'an 1002, auquel il fut fait Roi de Germanie. Soit qu'il n'eût point le loisir d'achever l'Ouvrage, soit qu'il soit perdu, ce que nous en avons ne va que jusqu'en 1004. Mais ce fragment fera toujours honneur à Adelbolde, par la beauté & l'élégance du style, sa netteté, sa précision, & par l'exaetitude qui se fait remarquer dans le récit des faits. Les Bollandistes l'ont donné d'après Gretzer. Il est précédé d'une Préface, où l'Auteur prescrit les règles que doivent suivre ceux qui écrivent l'Histoire, & le but de leur travail. Il faut en premier lieu, qu'ils se dépouillent de tous préjugés, c'est-à-dire, que la haine, l'amitié charnelle, l'envie, l'adulation ne les animent point; parce qu'autrement, ou ils dissimuleront la vérité, ou ils la tairont, ou ils donneront une apparence de mal à ce qui est bon en lui-même; & dès-lors ils tromperont les Lec-

(m) TRITHEM. *de Scriptor. Eccles. cap.* 312. & tom. 1. *Chronic. Hirsang. p.* 136.
(n) ALBER. *in Chronic. part. 2. p.* 34.
(o) SIGEB. *ad an.* 994.
(p) BOLLAND, *ad 25 Februar. pag.* 546.
(q) TRITHEM. *Script. Eccles. cap.* 312.
(r) BOLLAND. *Ibid. pag.* 547.
(s) IDEM. *ad diem 14 Julii, p.* 724.
(t) *Ibid.*
(u) BOLLAND, *ad diem 14 Julii, p.* 744.

teurs qui ne feront point assez attentifs ni assez habiles pour distinguer le vrai d'avec le faux. Il fait voir qu'il y a de l'injustice à n'aimer dans les histoires, que ce qui s'est passé anciennement, & que l'on doit également estimer ce que l'on rapporte des faits arrivés depuis peu, pourvû qu'ils soient accompagnés de la vérité. En effet, ce qui est aujourd'hui ancien pour nous, ne l'étoit pas dans le tems de son événement. Ce n'est point le nombre des années qui donne la certitude ni l'utilité: c'est la vérité; & il est également utile de sçavoir une chose vraie, soit qu'elle soit arrivée depuis peu ou depuis long-tems. Sigebert parle de la vie de l'Empereur Henri par Adelbolde. Son témoignage joint à celui des manuscrits, où elle porte son nom, ne laisse aucun doute qu'elle ne soit de cet Evêque. Outre les Bollandistes, M. Leibnits l'a fait imprimer parmi les Historiens de Brunsvic. On a une autre vie du même Empereur, mais écrite long-tems après sa mort: elle a été imprimée dans les Recueils de Canisus, dans les Vies des Saints de Bamberg par Gretzer, dans Surius & dans Bollandus au 14 de Juillet, à la suite de celle d'Adelbolde. On n'en connoît pas l'Auteur.

XI. Guillaume Heda attribue à cet Evêque (t), la vie de sainte Walburge; & c'est sous son nom que les Bollandistes l'ont publiée au 25 de Février (u). Ce n'est qu'un abrégé de celle que le Prêtre Wofhard a faite de cette Sainte; c'est apparemment la raison pourquoi le style de cet abrégé est moins poli que de la vie de saint Henri, Adelbolde s'étant assujetti en quelque façon à la maniere d'écrire de Wofhard. Cet abrégé est suivi de deux Lettres, écrites sur la fin de l'Episcopat d'Adelbolde. La première lui est adressée, & contient son éloge, après quoi l'Auteur qui étoit Trésorier de l'Eglise de Tiel (v), raconte quelques miracles qui s'étoient fait sous ses yeux, au tombeau de sainte Walburge. Comme il en avoit oublié un, il l'ajouta dans une seconde relation qu'il envoya avec une Lettre au Diacre de l'Eglise de Wormes, nommé Immon.

Vie de sainte
Walburge.

XII. On nous a donné depuis quelques années (y), une

Lettre d'Adel-
bolde au Pape
Sylvestre II.

(t) BOLLAND. *ad diem 25 Februarii*, pag. 532.

(u) HEDA, *de Episcop. Ultrajectens.* pag. 282.

(x) BOLLAND. *ibid.* p. 546. 148.

(y) PEZ. *tom. 3. Anecdotes. part. 2.* pag. 86. & 82.

Lettre d'Adelbolde au Pape Sylvestre II, à qui il envoyoit un petit Traité de la grosseur de la Sphere, pour en avoir son sentiment. Ces deux pièces se trouvent dans le troisiéme tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, avec une Lettre de ce Pape à Adelbolde, sur la Trigonométrie. Il paroît par le commencement, qu'il avoit autrefois donné des leçons à Adelbolde, apparemment lorsqu'il enseignoit à Reims. Ce n'est pas le seul Ouvrage qu'Adelbolde ait fait en ce genre. On en cite un sur l'Astronomie (z), ou l'Abacus, adressé au même Pape, mais sous le nom de Gerbert le Scholaistique; un autre sur le cours des astres (a), & un troisiéme intitulé : *De Minutiis*. Tritheme dit quelque chose de l'Ecrit d'Adelbolde sur le diametre de la Sphere, au Pape Sylvestre (b). Il ajoute qu'il avoit composé divers autres Ecrits, tant en prose qu'en vers.

Livres en l'honneur de la Croix & de la Ste Vierge.

XIII. Il marque en particulier, un Livre des louanges de la Croix; un autre de celles de la sainte Vierge Marie, & plusieurs Discours en l'honneur des Saints. Adelbolde composa le chant de l'Office de la nuit pour la fête de saint Martin (c); & de son triomphe sur les Normans, qui avoient tenté de se rendre maîtres de la Ville de Tours. Il fit ratifier en 1021 (d), dans un Synode où l'Empereur Henri se trouva avec plusieurs Evêques, une liste des vassaux libres de l'Eglise & de l'Evêque d'Utrecht. Heda l'a publiée dans l'Histoire des Evêques de cette Ville, imprimée à Francquere en 1612.

Traité sur l'Avent.

XIV. Cet Editeur attribue encore à Adelbolde, un Traité en forme de dialogue, sur la variété des usages dans l'observation de l'Avent. Mais on a montré plus haut, qu'il étoit d'Heriger, Abbé de Lobes. Adelbolde avoit toutefois écrit quelque chose sur ce sujet, à la priere de Bernon, Abbé de Richenou; mais il paroît que ce n'étoit qu'une simple Lettre, en réponse à celle de cet Abbé. Adelbolde étoit alors à Rome, & en état de rendre compte de la maniere dont on y observoit l'Avent. On ne le commençoit jamais avant le 27 de Novembre, ni plus tard que le troisiéme des Nones de Dé-

(z) MONTFAUCON *Bibliot.* p. 87.

(a) L. F. BEUF. *Tom. 2.* p. 88.

(b) MONTFAUCON. *Ibid.* pag. 108. 491.

(c) TRITHEME. *Chron. Hirsang.* p. 150.

de Script. *Ecles.* cap. 312.

(d) HEDA, de *Episcop. Ultrajess.* pag. 280.

(e) *Ibid.* pag. 282.

cembre, c'est-à-dire, que le troisième de ce mois; & en quelque jour de ces sept qu'arrivât le Dimanche, on le célébroit comme le premier d'Avent. C'est tout ce que Bernon nous a conservé de la Lettre d'Adelbolde (f), en la distinguant clairement du Dialogue d'Heriger, sur la même matière.

XV. Nous donnerons ici l'Analyse d'une Lettre que Dom Martenne a rapportée dans le premier tome de sa grande Collection (g), & qu'il croit être de l'an 1000, & adressée à Heribert, Archevêque de Cologne. Elle porte dans l'inscription : *Lettre d'un Citoyen de Spire à H. A.* Ce qui, selon cet Editeur, signifie Heribert Archevêque; & ce qui le prouve, c'est qu'elle se lit dans un Manuscrit à la suite de la vie de cet Archevêque, qui le fut en effet de Cologne, depuis l'an 999 jusqu'en 1021. En certaines Eglises, les Prêtres après avoir prêché aux peuples la parole de Dieu, leur ordonnoient de lever leurs mains vers le Ciel, & de confesser leurs péchés. Cela fait, ils leur donnoient l'absolution, leur accordant la rémission de leurs fautes, avec plus de facilité qu'ils ne leur auroient donné trois oboles de leur propre argent. Ce sont les termes de ce Bourgeois. Cette nouvelle façon d'absoudre le scandalisa, & plusieurs des laïques, qui étoient instruits des vérités de la Religion. Il en porta ses plaintes à Heribert, Evêque de grande réputation par sa vertu. La première chose dont il se plaignit, fut que les Prêtres donnoient des absolutions sans avoir éprouvé les pécheurs, ni leur avoir imposé de pénitences; la seconde, qu'ils ne se servoient point d'une formule déprécative. Il soutient que cette formule : *Je vous remets vos péchés*, n'a jamais été en usage dans l'Eglise; & prouve l'usage de la formule déprécative, par l'exemple de l'Apôtre saint Jean, qui employa les jeûnes & les prières pour obtenir à ce jeune voleur qu'il avoit retiré de ses désordres, le pardon de ses fautes; & par celui de Jesus-Christ, qui ne disoit pas : *Je vous remets vos péchés*; mais : *Homme, vos péchés vous sont remis*. Il ajoute que le Sauveur n'en usa ainsi envers le Paralytique de trente-huit ans, que parce qu'il savoit que pendant ce tems, il avoit expié ses fautes par les

*Lettre d'un
Citoyen de
Spire à Heri-
bert Archevê-
que de Colo-
gne.*

(f) BERNON, Tom. 1. *Collicā. ampliff.* | part. 2. p. 46.
MARTENNE p. 387. & PEZ, Tom. 4. *Anecdotes*. (g) Tom. 1. *Collicā. Martenne*, p. 3575.

souffrances. D'où il conclut qu'il y a de la témérité de la part de ces Prêtres, d'absoudre ceux dont non-seulement ils ne connoissent pas les péchés, mais qu'ils ne savent pas même avoir fait pénitence. Il veut donc que l'on éprouve les pécheurs avant de les absoudre, que l'on examine quelle satisfaction ils ont faite pour leurs fautes : sur quoi il cite plusieurs passages de l'Ecriture & un du Pape saint Grégoire. Il paroît par la suite de sa Lettre, que l'abus dont il se plaignoit, n'étoit arrivé qu'une fois en sa présence, & le jour auquel, suivant la coutume de l'Eglise, on donnoit la Communion aux Pénitens, apparemment le Jeudi-Saint. Mais craignant les suites, il en donna avis à Heribert, pour arrêter cette nouvelle hérésie dans sa naissance, & avant qu'elle se répandît. En parlant à cet Archevêque, il dit : *Votre Majesté* ; & il n'est pas le seul Ecrivain de ce siècle qui en ait usé ainsi.

Lettre d'Al-
buin à Heri-
bert.

XVI. Heribert avoit chargé un Ermite nommé Albuin, de lui faire un Recueil de passages & d'exemples de l'Ecriture, sur toutes les vertus (*h*). Albuin s'en acquitta de façon qu'il n'y avoit rien du sien : mais il semble qu'il tira aussi quelques endroits des Ecrits des saint Peres, peut-être pour rendre plus sensibles les exemples de vertus répandus dans l'Ecriture. Il envoya ce Recueil avec une Lettre à ce Prélat, à qui il recommande d'en faire tirer plusieurs copies pour l'utilité publique. Il s'adresse même à ses Lecteurs par une espèce de seconde Lettre, les assurant qu'ils trouveront dans ce Livre, les moyens d'acquérir les trésors célestes, s'ils se donnent la peine de le lire souvent. Il commence par ce qui regarde la vertu de la charité. Ce Recueil n'a pas encore été imprimé.

Aganon, Cha-
noine de Châ-
tillon.

XVII. Nous avons dans les Bollandistes, au dix-septième de Juin (*i*), un Discours en l'honneur de saint Vorle, Prêtre de Châtillon-sur-Seine, & Patron de l'Eglise Collégiale de cette Ville. Il y est sans nom d'Auteur. Mais depuis l'impression de ce Discours, on a découvert le nom d'Aganon, dans un Manuscrit de la Bibliothèque de M. le Président Bouhier à Dijon (*k*), sous ce titre : *Homilia & Libellus de mi-*

(*h*) *Ibid.* pag. 360.

(*i*) BOLLAND. *ad diem 17. Junii*, pag. | (*k*) MABILLON. *Iter Burgundic.* tom 2.
Opusc. p. 9.

raculis beati Veroli ab Aganone viro Scholastissimo. Quoique ce titre ne puisse passer pour original, il prouve deux choses; la première, que le copiste ne doutoit point que cette Homélie, ou ce Libelle, ne fût d'Aganon: la seconde, que l'Auteur étoit très-difert, & très-habile dans les Lettres. Cela pouvoit être vrai pour le tems, c'est-à-dire, pour l'onzième siècle, où l'on n'écrivoit point avec autant d'élégance que dans les siècles où les Belles-Lettres étoient plus cultivées; & c'étoit beaucoup alors d'écrire aussi noblement que le fait Aganon. Il donne d'abord un précis de la vie de saint Verole; ensuite il fait l'Histoire de la translation de ses reliques, & des miracles opérés à son tombeau. Il en rapporte un fait en faveur d'un impotent nommé Gozbert, en présence du Roi Robert, des Evêques & des Abbés qu'il avoit assemblés à Airy en 1020, pour y traiter de la paix. On avoit à cet effet porté en ce lieu les reliques du Saint, suivant l'usage d'en mettre au milieu de l'Assemblée avec la Croix & les Evangiles dans les Conciles. Aganon ne composa donc son Discours que depuis cette année-là. Il le finit en exhortant ses auditeurs à l'imitation des vertus du Saint, & à invoquer son secours pour la conversion de leurs mœurs, & pour la cessation des calamités dont ils étoient affligés. Le Pere Erienne le Grand traduisit ce Discours en françois, & le fit imprimer à Autun en 1651. Aganon étoit Chanoine de Châtillon. Il le dit assez clairement en deux endroits (1).

(1) BOLLAND, *ad diem 17. Junii*, p. 382. num. 1. & p. 387. n. 12.





CHAPITRE VIII.

Saint Fulbert, Evêque de Chartres ; Gauzlin, Archevêque de Bourges.

S. Fulbert, I.
Evêque de
Chartres. Son
éducation. Ses
études.

CE ne fut ni par la noblesse du sang, ni par l'abondance des biens temporels, que saint Fulbert s'ouvrit un chemin à la Chaire Episcopale. Il ne dût son élévation qu'à son mérite personnel ; & il ne fait point difficulté de reconnoître qu'on le tira de la poussière, pour le faire asseoir avec les Princes de l'Eglise (a). On ne connoît ni ses parens ni le lieu de sa naissance. Il fit ses études à Reims sous Gerbert (b), d'où il passa à Chartres pour présider à l'Ecole de cette Ville (c), où son habileté lui attira de tous côtés des disciples, dont plusieurs furent élevés à l'Episcopat ou à d'autres dignités Ecclésiastiques. Il possédoit non-seulement les Belles-Lettres & les divines, autant qu'on le pouvoit alors, mais aussi la Médecine, comme on le voit par plusieurs de ses Lettres. Il paroît par celle qu'il écrivit à Abbon, Abbé de Fleuri (d), qu'il étoit Chanoine de Chartres dès l'an 1003, en même-tems qu'il professoit publiquement les Lettres. On ne voit nulle part, qu'il ait embrassé la vie Monastique, moins encore qu'il ait été Chancelier du Roi Robert.

Il est fait Evêque de Chartres en 1007.

II. Mais ce Prince, qui connoissoit son mérite, le fit choisir Evêque de Chartres, à la mort de Rodulphe en 1007 (e). Il fut sacré par Lenthéric, Archevêque de Sens, son Métropolitain. Les fonctions de l'Episcopat ne lui firent point discontinuer les leçons publiques (f) : mais il cessa de se mêler de la Médecine (g). On verra par l'analyse de ses Lettres,

(a) FULBERT, *Carm.* 51. & MABILL. lib. 50. *Annal.* n. 72. p. 79.
(b) MABILLON. *ibid.*
(c) *Ibid.*
(d) FULB. *Epist.* 21.

(e) MABILLON. *lib.* 52. *Ann. num.* 102 page 143.
(f) MABILLON. *in Analect.* p. 100.
(g) FULB. *Epist.* 10. 47. 113.

qu'il étoit regardé comme l'oracle de la France, & qu'on s'adressoit à lui de toutes parts pour le consulter sur toutes fortes de matieres. Au mois de Mai de l'an 1008, qui étoit le second de son Episcopat, il assista au Concile que le Roi Robert avoit assemblé à Chelles; & quoiqu'il fût un des derniers suivant le rang de son ordination, on le fit sousscrire par respect pour son mérite, immédiatement après les Métropolitains. Il rebâtit son Eglise Cathédrale (h), qui en 1020, avoit été réduite en cendres avec une partie de la Ville de Chartres. Cet accident l'empêcha de se trouver avec ses Clercs, à une Procession à laquelle Théodoric, Evêque d'Orléans, l'avoit invité. La Lettre d'excuse que Fulbert lui écrivit en cette occasion, fait voir qu'ils s'étoient voulu réconcilier. Leur dissension venoit de ce que Fulbert n'avoit pas voulu assister au sacre de Théodoric en 1016, & il prétendoit en avoir eu de bonnes raisons; entre autres (i), que l'interdit jetté sur l'Eglise d'Orléans, n'étoit point levé, & qu'il n'y avoit point eu de liberté dans l'élection de cet Evêque.

III. Son Epitaphe met sa mort au dixième d'Avril de l'an 1028, après vingt & un ans & demi d'Episcopat. Il fut enterré dans le Monastere de Saint Pierre, qu'il avoit aimé de son vivant. Etant au lit de la mort (k), il aperçut dans l'assemblée, Berenger, Archidiacre d'Angers, qui avoit été autrefois son disciple, mais dont la doctrine sur l'Eucharistie n'étoit point orthodoxe. Il le fit chasser de la chambre, disant qu'il voyoit auprès de lui un dragon qui sollicitoit plusieurs personnes à embrasser ses erreurs. Odelmann qui avoit étudié avec lui sous le saint Evêque, à Chartres (l), lui remettoit depuis devant les yeux, pour l'engager à quitter sa mauvaise doctrine, celle qu'ils avoient apprise ensemble de Fulbert, cet homme si catholique & si chrétien. Il l'appelle leur vénérable Socrate. Il relève la fainteté de sa vie, la grandeur de sa charité, qui lui donnoit lieu de croire qu'il n'en auroit pas moins dans le Ciel pour ses disciples, qu'il en avoit eu étant avec eux sur terre. Adelman fut depuis Evêque de Bresse. Jostald, dans la vie de saint Odilon, écrite

Sa mort en
1028.

(h) FULBERT *Epist.* 62. & MABILLON. *l.* page 351.
 64. *Annal.* n. 78. p. 263.
 (i) FULB. *Epist.* 61.
 (k) MABILLON, *lib.* 56. *Annal.* num. 55.
 (l) *Apud Mabillon, lib.* 59. *Annal.* num.
 82. page 514.

vers l'an 1049 (m), loue la sainteté de Fulbert, sa sagesse admirable ; & dit qu'à sa mort, l'étude de la Philosophie & la gloire de l'Épiscopat semblerent être ensevelies avec lui. Néanmoins on ne lui a encore décerné aucun culte public, pas même dans l'Église de Chartres.

Ses Écrits.

IV. Ses Écrits ont été recueillis par Papyre le Maffon (n), & imprimés à Paris en 1585, chez Dupré in-8°. Cette édition étant fort imparfaite, Charles de Villiers en publia une autre en la même Ville en 1608, chez Thomas Blaise, in-8°. Mais si elle est plus ample que la première, elle n'est pas exempte de fautes, que l'on n'a pas corrigées dans les Bibliothèques des Pères de Cologne, de Paris & de Lyon, où l'on n'a fait que copier l'édition de Charles de Villiers. Le Recueil des Lettres de Fulbert en contient cent trente-huit, mais elles ne sont pas toutes de lui ; il y en a d'Issembert, Evêque de Poitiers, d'Hildegair, de Guillaume, Duc d'Aquitaine, & de quelques autres.

Lettres de
Fulbert à Adeodat.

V. Dans sa Lettre à Adeodat (o), il explique trois articles importants de la Religion Chrétienne ; le mystère de la Trinité, le Sacrement de Batême, & les deux Sacremens de la vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Notre Seigneur. Il prouve par l'autorité de l'Écriture, qu'il y a trois Personnes en Dieu en une seule & même nature ; & combat en passant, Sabellius, Arius, Macédonius & Nestorius, montrant que Jésus-Christ est Dieu ; que la sainte Vierge est véritablement mère de Dieu ; qu'en Jésus-Christ, les deux natures, la divine & l'humaine, ont été unies en une seule personne, mais non pas confondues. Il dit en général sur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement aux signes extérieurs, mais faire aussi attention à la puissance invisible des Mystères, & à ce qu'ils operent intérieurement. Il propose l'exemple du Batême, dans lequel nous effaçons les taches de notre naissance, en renaissant de l'eau & du Saint-Esprit, unis dans ce Sacrement, quoiqu'ils aient des effets différens. L'eau est nécessaire dans le Batême, pour la sépulture ; le Saint-Esprit pour la vie éternelle. Car de même que Jésus-Christ fut trois jours dans le sein de la terre, de même l'homme est plongé &

(m) MABILLON, tom. 8, Actes, pag. 602.

(n) Tom. 18. Bibliot. Pat. Lugd. p. 14.
(o) Ibid. page 3, Epist. 1.

comme enseveli trois fois dans un élément qui a de l'affinité avec la terre, c'est-à-dire, dans l'eau; d'où il sort ressuscité par le Saint-Esprit. Il montre que le Batême a son effet, quoique conféré par un mauvais Ministre, parce que c'est Jesus-Christ qui batise: d'où vient que le Prêtre dit au batisé, en l'oignant du saint Chrême: *Dieu qui vous a régénéré par l'eau & par le Saint-Esprit, vous oint aussi du Chrême du salut.*

VI. Fulbert enseigne sur le troisième article (p), que Dieu ayant pitié de notre fragilité, nous a procuré un remède contre nos fautes journalières, en nous laissant le gage salutaire de son Corps & de son Sang, qui n'est pas, dit-il, le symbole d'un vain mystère, mais le vrai Corps de Jesus-Christ, que sa vertu produit tous les jours d'une manière invisible sous la forme visible de la créature dans nos sacrées solemnités. C'est de ce Corps qu'il a dit à ses Apôtres: *Ceci est mon Corps: Ceci est mon Sang.* Il ajoute qu'il n'est pas indigne de Dieu (q), qui est descendu dans le sein d'une Vierge, de se rendre présent dans les créatures qui sont aussi vierges, sçavoir le pain & le vin; que ces créatures, qui avant que d'être consacrées, ne paroissent que des substances simples & terrestres, deviennent célestes aussi-tôt que les paroles de la consécration étant prononcées, la Majesté véritable s'y répand & s'y communique, de sorte que ce qui extérieurement ne paroît être que la substance du pain & du vin, est fait intérieurement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Pour ôter tout doute sur la possibilité de ce changement, & le rendre croyable, il le compare à la création de l'univers, & dit, que si Dieu a pu le créer de rien (r), il peut à plus forte raison changer une de ses créatures en une nature plus excellente: c'est-à-dire, en la substance de son Corps.

(p) Defectum nostræ fragilitatis miseratus, . . . Corporis & Sanguinis sui pinguis salutare nobis reliquit, non inanis mysterii symbolum, sed compaginante Spiritu Sancto Corpus Christi verum, quod quotidiana veneratione, sub visibili creaturæ forma, invisibiliter virtus secreta in sacris solemnibus operatur. FULB. Epist. 2. ad Adeodatum. page 5.

(q) Quid indignum Deo judicari potest qui uterum virginis subiit, si virginibus creatis infunditur, quæ licet simplicis na-

turæ paulò ante præferat imaginem, postmodum cœlestis, ubi sanctificatione inspiratâ majestas vera diffunditur, & quæ substantia panis & vini apparebat exteriùs, jam Corpus Christi & Sanguis fit interiùs. *Ibid.*

(r) Si Deum omnia posse credis, hoc consequitur ut credas creaturas quas de nihilo potuit creare, has ipsas multò magis valeat in excellentioris naturæ dignitatem convertere in sui corporis substantiam transfundere. *Ibid.*

Lettre 2, à
Finard ou Einard.

VII. Un Seigneur nommé Einard (s), & non pas Finard, comme on le nomme dans les imprimés, consulta Fulbert sur l'usage établi en plusieurs Eglises, de donner à un Prêtre à son ordination, une Hostie consacrée qu'il devoit consumer pendant quarante jours, en en prenant chaque jour une particule. Fulbert qui croyoit cet usage général dans toutes les Eglises, parce qu'il étoit dans la Province où il avoit pris naissance, fut surpris de la question d'Einard. Avant d'y répondre, il remarque qu'encore que les usages ne soient pas les mêmes dans toutes les Eglises d'Occident & d'Orient, ils n'étoient pas tous différens; que ces Eglises se rencontroient en plusieurs points; qu'au reste la variété de la discipline ne nuisoit point à l'unité de l'Eglise, quand la foi étoit une. Venant à la question, il raconte qu'un Prêtre ayant reçu à son ordination, l'Hostie de la main de l'Evêque, l'enveloppa dans un parchemin destiné à cet usage, qu'il ouvroit tous les jours en célébrant la Messe, & en prenoit une particule; qu'un jour après avoir dit la Messe, il oublia, en pliant les ornemens & le corporal, le parchemin où étoit l'hostie; & que le lendemain à l'heure de la Messe, il ne la trouva plus, quelque recherche qu'il en fit. Il en fut extrêmement affligé; & l'Evêque informé de l'événement, ordonna à tous les Freres de faire pénitence pour ce Prêtre, & lui en imposa à lui-même une sévère pour le punir de sa négligence. Fulbert en prit occasion de demander à cet Evêque, s'il ne feroit pas mieux de consumer l'hostie le premier ou le second jour, vû le péril de la garder si long-tems, & qu'il y a peu de Prêtres capables d'en prendre un si grand soin. Il répondit qu'on les obligeoit à prendre de cette Hostie pendant quarante jours, afin de les faire souvenir des quarante jours durant lesquels Jesus-Christ apparut à ses Disciples, pour fortifier leur foi encore faible. Ne pourroit-on pas, répliqua Fulbert à l'Evêque, suppléer à ce mystere par le pain que le Prêtre consacre tous les jours? Faites attention, mon fils, lui répondit le Prélat, qu'encore qu'il y ait plusieurs Eglises répandues par toute la terre, néanmoins elles ne font qu'une seule Eglise Catholique, parce qu'elles n'ont qu'une même foi; de même plusieurs Hosties offertes par plusieurs fidèles, ne font qu'un même pain à cause de l'unité du Corps de Jesus-Christ. Il ajoute que le

pain consacré par l'Evêque, & le pain consacré par le Prêtre, sont changés en un & même Corps de Jesus-Christ, par la vertu secrette de la même puissance qui opere ; mais que comme on peut dire en quelque sorte, que le Corps de Jesus-Christ né de la Vierge & attaché à la Croix, est différent du Corps de Jesus-Christ ressuscité ; de même le pain consacré le jour de l'ordination, & réservé par les Prêtres, peut ce semble, avoir une signification particuliere, différente de celle du pain consacré tous les jours : le premier pouvant signifier le Corps du Seigneur ressuscité & placé dans le Ciel, qui conséquemment ne meurt plus ; le second, Jesus-Christ qui meurt & ressuscite pour nous, se montre à nous, & se donne en nourriture.

VIII. Les deux Lettres de Fulbert au Roi Robert (*t*), sont pour l'engager à faire démolir deux châteaux bâtis par le Vicomte Geofroi, & qui caufoient beaucoup de dommages à l'Eglise de Chartres. Celle qu'il écrivit à Lenthaleric, Archevêque de Sens (*u*), étoit pour le prier de prêter son secours à Avisgaud, Evêque du Mans, à qui le Comte Hebert faisoit beaucoup de mal, en s'emparant des maisons, des terres & des revenus de l'Evêché, & même des prébendes canoniques de l'Eglise. Azel, Evêque de Paris, s'étoit plaint que Fulbert & Lenthaleric de Sens, avoient publié sa confession. Fulbert soutint qu'il n'en avoit jamais parlé (*x*), mais qu'il ne dépendoit pas de lui d'empêcher de répandre dans le public, des choses connues d'ailleurs, soit avant, soit depuis sa confession. Dans une autre Lettre (*y*), il s'excuse auprès de l'Evêque de Paris, de n'avoir point excommunié une personne qui s'étoit emparée des biens de cette Eglise. Je ne l'ai point fait, dit-il, parce que je n'ai trouvé personne qui auroit osé lui signifier la sentence d'excommunication ; qu'elle ne nous seroit pas d'une grande utilité, si je la portois à son insçu ; & parce qu'il me paroît qu'elle aura plus de force, si on la rend dans le Concile Provincial. Cet Evêque s'étoit plaint de son Archidiacre à Fulbert, qui lui répondit, qu'à cet égard il ne pouvoit rien, n'ayant pas entendu cet Archidiacre, ni examiné la cause. Il le prie de suspendre l'anathème.

Lettres 3 &
4 au Roi Robert.

(*t*) Pag. 7.
(*u*) *Epist.* 7.

(*x*) *Epist.* 8.
(*y*) *Epist.* 11.

me dont il menaçoit Adeold , pour un différend qu'il avoit avec les Moines de Saint Denis ; Adeold voulant bien s'en rapporter au jugement de l'Evêque même de Paris , & de Fulbert.

I. titre 21, à
Abbon, Abbé
de Fleuri.

IX. Vers l'an 1003 (z), saint Abbon, Abbé de Fleuri, ayant appris qu'il s'étoit élevé une contestation dans le Monastere de Saint Pierre de Chartres, au sujet de l'élection d'un Abbé à la place de Gisbert, en écrivit à Fulbert, pour sçavoir au vrai ce qui s'étoit passé. Abbon y prenoit intérêt, parce que le Monastere de Saint Pierre de Chartres, avoit été autrefois réformé par les moines de Fleuri. Fulbert répondit, que Gisbert, Abbé de Saint Pierre, étant dangereusement malade, mais encore sain d'esprit, un Moine nommé Magenard, sortit la nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thiébaud, alors à Blois; que le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre aux Chanoines & aux Moines de le recevoir en qualité d'Abbé. Cet ordre surprit d'autant plus, que lorsqu'il arriva, l'Abbé Gisbert vivoit encore. C'étoit une raison de ne pas recevoir Magenard comme Abbé. D'ailleurs il n'étoit point Moine de Saint Pierre, ni même Clerc. On ne voulut donc point le reconnoître. Il s'en retourna mécontent au Comte Thiébaud; & cinq jours après, l'Abbé mourut. On assëmbla le Chapitre, où l'on appella des Chanoines, du nombre desquels étoit Fulbert. Il demanda aux Moines, s'il y en avoit quelqu'un qui favorisât l'entreprise de Magenard. Tous répondirent que non. Sur quoi on députa au Comte Thiébaud, pour lui donner avis de la mort de l'Abbé, & demander permission de procéder à une élection régulière. Les Députés partis, deux Moines qui avoient des Prévôtés au dehors, allèrent à Blois dire au Comte que Magenard étoit élu Abbé du consentement des Freres. C'étoit un mensonge, le Comte à l'instant, donna à Magenard le bâton Pastoral. Les Moines qui étoient restés à Chartres, informés de la fourberie, firent un acte de protestation qu'ils signèrent. Le Comte amena Magenard à Chartres, & le fit entrer de force dans le Monastere. Les Moines se retirèrent: l'Evêque Rodulphe les reçut. Il avoit succédé depuis peu, dans l'Evêché de Chartres, à Odon. Il refusa apparemment de bénir l'intrus, puisque celui-ci reçut la bénédiction d'un

Evêque de Bretagne, dans un des Fauxbourgs de Chartres, en l'absence du Clergé, au murmure du peuple, & malgré l'opposition du Député de l'Archevêque. Fulbert déplore cet attentat aux Loix de l'Eglise, & la fâcheuse situation de celle de France, où l'on ne connoissoit plus les vertus qui avoient rendu si illustres, saint Denis, saint Martin, saint Hilaire. Il prie Abbon de s'employer pour les Moines de Saint Pierre.

X. Le Comte Rodulphe avoit usurpé des biens de l'Eglise de Chartres (a), & il en avoit tué de ses propres mains un Clerc. Cité à la Cour du Roi & au tribunal de l'Eglise, il ne comparut point. Fulbert l'excommunia. Le Comte prit le parti d'aller à Rome pour se faire absoudre. L'Evêque de Chartre en écrivit au Pape Jean XVIII, pour le prier de ne point recevoir à sa communion, un homme que la Loi divine éloignoit de l'Eglise comme un payen.

Lettre au
Pape Jean.

XI. Il y a de suite douze Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens (b). C'étoit de lui que Fulbert avoit reçu l'ordination & l'onction sainte : ce qui l'attachoit extrêmement à ce Prélat. Fulbert en répondant à une de ses Lettres, lui conseille de renvoyer un Prêtre simoniaque, dans le Diocèse de l'Evêque qui l'avoit ordonné ; & au cas qu'il s'obstinât à demeurer dans celui de Sens, de le suspendre de toute fonction ecclésiastique. Il lui marque dans une autre Lettre (c), de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent ; de le mettre en pénitence pour deux ans, & de le rétablir ensuite, non en le réordonnant, mais en le réhabilitant dans ses ordres, par les instrumens & les habits propres à chaque Ordre, en disant : Je vous rends le degré de Portier, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; & ainsi de tous les autres Ordres, jusqu'à la Prêtrise ; ce qui sera suivi d'une bénédiction en ces termes : Que la bénédiction de Dieu le Pere, & du Fils & du Saint-Esprit, descende sur vous, afin que vous soyez confirmé dans l'Ordre sacerdotal, & que vous offriez des hosties pacifiques au Dieu tout-puissant, pour les péchés & les offenses du peuple. L'amitié que Fulbert avoit pour Lenteric, ne l'empêchoit pas de lui écrire vivement (d), quand il se croyoit.

Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens.

(a) Epist. 22. page 120.

(b) Epist. 23. *Uscq* page 120.

(c) Epist. 25.

(d) Epist. 28.

l'ézé dans les droits de son Eglise. L'Archevêque de Sens avoit ordonné quelques Evêques sans son conseil & sans l'inviter à ces ordinations. Fulbert lui fit là - dessus des reproches (e), & sur-tout d'y avoir fait venir l'Evêque de Troies, qui en étoit incapable. Il n'eut point d'égard non plus, à la priere que Lenteric lui fit d'abfoudre des homicides de Sens, ne trouvant pas que les conditions qu'ils offroient, fussent suffisantes pour l'expiation de leurs fautes. Il lui dit dans une autre Lettre (f) : Ce n'est point moi qui ai choisi l'Evêque d'Orléans, comme on vous l'a rapporté : mais sachant qu'il avoit été élu par le Clergé & le peuple, je l'ai ordonné Prêtre ; & par honneur pour vous, je lui ai persuadé de ne point aller à Rome se faire sacrer Evêque. Il loue Lenteric d'avoir admis à son Conseil l'Abbé Odilon & quelques-uns de ses Moines (g), disant que ce lui étoit un moyen de sauver son ame, & de rétablir sa réputation. Il est de sentiment, qu'un homme qui a été parrain de son fils à la Confirmation (h), doit se séparer de sa femme ; & il se fonde sur le septième Canon du Concile de Leptines, sous Charlemagne.

Lettre à l'E-
glise de Paris.

XII. Lenteric & Fulbert écrivirent conjointement au Clergé de l'Eglise de Paris (i), à l'occasion des maux qu'on faisoit souffrir à leur Evêque. Ces deux Evêques témoignent leur étonnement de ce que ces Clercs admettoient à leur communion des hommes impies, qui n'avoient de soumission, ni pour les Loix divines, ni pour leur Pasteur. Ils se plaignent en particulier, de l'Archidiaque Lisard, qui au lieu d'être, selon les fonctions de sa charge, l'œil de l'Evêque, l'économe des pauvres, le Catéchiste des ignorans, étoit comme un clou qui perçoit l'œil de son Evêque, le déprédateur des biens des pauvres & le guide de l'erreur, en donnant des malédictions à son Evêque, & en le troublant dans son ministère ; en ôtant aux Autels les dixmes & les oblations, qui sont le patrimoine des pauvres ; & en les donnant à des séculiers sans la participation de l'Evêque. Ils déclarent Lisard séparé de leur communion, avec menace de le frapper d'anathème perpétuel dans le Concile plénier, s'il ne se corrige. Ils ordonnent

(e) *Epist.* 29.

(f) *Epist.* 30.

(g) *Epist.* 31.

(h) *Epist.* 33.

(i) *Epist.* 34. page 14.

de lui lire cette Lettre, afin que la vûe du danger l'engage à l'éviter.

XIII. Fulbert consulté par Guy, Evêque de Senlis (k), sur la façon dont on devoit punir un Diacre, qui feignant être Prêtre, avoit célébré la Messe, répondit; qu'il falloit le déposer de son grade de Diacre, & le mettre en pénitence parmi les laïques. Il n'en fixe point le tems, laissant à l'Evêque de l'allonger ou de le diminuer, suivant la ferveur du pénitent. Guy craignoit de prendre part à l'ordination d'Ebal ou Ebles, Archevêque de Reims (l), parce qu'il avoit été élu encore laïc. Fulbert le rassura en lui disant, qu'il ne devoit faire aucune difficulté là-dessus, s'il étoit vrai, comme on le disoit, qu'Ebles avoit été dès son enfance, élevé dans la Religion Chrétienne; qu'il étoit sain d'esprit, instruit des divines Ecritures, sobre, chaste, de bonne réputation, amateur de la paix, & que son élection s'étoit faite du consentement du Clergé & du peuple de la Ville. Il rapporte les exemples de saint Ambroise, de saint Germain d'Auxerre, qui avoient été tirés d'entre les laïques; & le besoin où l'Eglise de Reims étoit de se relever de sa chute. Il trouve mauvais dans sa Lettre à l'Archevêque de Bourges (m), qu'il ait excommunié les Moines de Saint Pierre de Chartres, n'en ayant point le pouvoir. Ensuite il se justifie sur ce que cet Archevêque lui avoit reproché d'avoir fournis l'Abbé Tetfride au Moine Salomon, qui n'étoit que Prevôt. Il dit là-dessus, que Tetfride avoit été entendu, & qu'il s'étoit démis de son Abbaye volontairement avant que Salomon eût été mis en sa place.

XIV. Le Sous-doyen de l'Eglise de Chartres étant mort, Robert, Evêque de Senlis, demanda ce Bénéfice pour lui ou pour Guy son frere. Fulbert lui fit réponse (n), qu'il ne lui convenoit point, puisqu'il étoit Evêque; ni à son frere, parce qu'il étoit trop jeune. Il le donna donc à un de ses Prêtres nommé Evrard, homme de sçavoir & de vertu. L'Evêque de Senlis & sa mere en furent si irrités, qu'ils firent de grandes menaces à Evrard en présence de témoins. Quelques jours après, les domestiques de Robert étant venus à Chartres, attaquèrent ce Prêtre comme il alloit à Matines, & le tuèrent à coups de lances & d'épées. Les auteurs du crime fu-

Lettre 36 à
Guy.

Lettre à Adal-
beron.

(k) *Epist. ibid.*

(l) *Epist. 38.*

(m) *Epist. 39.*

(n) *Epist. 46. pag. 16.*

rent découverts. Fulbert en écrivit à Adalberon, Evêque de Laon, comme au plus ancien de la Province de Reims, dont le Siège étoit apparemment vacant, l'exhortant à excommunier les coupables. Il prononça lui-même une sentence d'excommunication contre eux, & refusa ce qu'ils offroient pour se faire absoudre, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Senlis lui écrivit plusieurs fois sur cette affaire (o), mais Fulbert ne se relâcha pas. Il conseilla à l'Archevêque de Tours, à qui l'on avoit refusé à Rome le *Pallium*, de ne pas se rebuter, & de réitérer sa demande (p), disant qu'il y avoit des régles en Cour de Rome, que l'on ne connoissoit pas bien ailleurs.

XV. Il décide qu'une femme qui s'étoit engagée par serment à épouser un certain homme (q), ne pouvoit en épouser un autre, sinon après la mort de cet homme, ou de son consentement. Une femme se sépara de son mari, dont les mœurs lui étoient insupportables. Le mari voulut l'obliger à retourner avec lui (r) : elle répondit qu'elle n'y retourneroit jamais, & qu'elle préféreroit de renoncer au monde & de se faire religieuse. L'Archevêque de Rouen consulta Fulbert, qui fut d'avis de ne point obliger cette femme de retourner avec son mari; & de ne point permettre à son mari d'en épouser une autre, jusqu'à ce que celle-ci fût ou religieuse ou morte. Il est de sentiment qu'on ne doit point dire la Messe, qu'il n'y ait deux ou trois personnes présentes (s); l'Eglise où l'on offre le sacrifice ne se pouvant dire que de plusieurs, de même que la salutation, *Dominus vobiscum*. Il écrivit à Ebles, Archevêque de Reims (t), pour le consoler dans les chagrins que lui causoit Eudes, Comte de Champagne, & pour l'empêcher d'abandonner son Eglise. Il lui représente que ce seroit manquer au devoir de Pasteur. L'Evêque de Lisieux avoit interdit les Prêtres de la dépendance de la Cathédrale de Chartres, qui avoient des Eglises dans son Diocèse, parce qu'ils ne lui avoient point porté le droit de Synode. Fulbert en écrivit à cet Evêque (u), à qui il dit que ce droit leur avoit été remis dans le Diocèse de Chartres, par

(o) *Epist.* 49. 50.(p) *Epist.* 48.(q) *Epist.* 51.(r) *Epist.* 52.(s) *Epist.* 53.(t) *Epist.* 54.(u) *Epist.* 58.

ses prédécesseurs ; mais que cet acte de libéralité de leur part, ne pouvant préjudicier aux droits établis dans le Diocèse de Lisieux, ces Prêtres le lui paieront, pourvû qu'il les rétablisse dans les fonctions de leur ministère. Il ne laisse pas de prier l'Evêque de Lisieux de leur remettre ce droit.

XVI. Le changement de conduite dans celui de Paris (x), lui fut bien plus sensible. Cet Evêque au commencement de son Episcopat, s'étoit plaint amèrement de ce que son prédécesseur, par une témérité sacrilège, avoit donné des autels en bénéfice à des laïques ; & depuis, il pria lui-même Fulbert de leur en donner. L'Evêque de Chartres ne répondit qu'en peu de mots à sa Lettre, se réservant de lui faire de vive voix de fortes réprimendes sur l'indécence de sa demande. Fulbert ne put assister, par raison de maladie, au sacre de Henri fils du Roi Robert. Il en eut encore d'autres raisons qu'il ne détaille pas (y). Elles regardoient la Reine mere de ce jeune Prince. Guy, l'un des complices du meurtre du Sous-doyen de Chartres, demandoit que cette affaire fût examinée dans un Synode. Fulbert à qui l'Archevêque Lenteric en écrivit, répondit qu'un Synode étoit inutile à l'égard de Guy, puisque son crime étoit démontré (z). Théodéric ou Thierry d'Orléans, s'attendoit de voir à son sacre l'Evêque de Chartres. Il s'en plaignit à lui-même en son nom, en celui de ses amis, & même du Roi Robert. Fulbert répondit, 1^o. qu'il n'y avoit point assisté (a), parce qu'il n'y avoit point été invité ; ni par Lettres, ni par Députés des Evêques de la Province ; 2^o. parce qu'il avoit vû un interdit du Pape contre lui, à cause d'un crime d'homicide dont il étoit accusé ; 3^o. parce qu'il s'étoit avoué lui-même indigne de l'Episcopat ; 4^o. parce qu'on se plaignoit que son élection s'étoit faite par l'autorité du Prince, contre la volonté du Clergé & du peuple. Ce sont-là, lui dit-il, les raisons qui m'ont empêché de vous imposer les mains, de peur d'être privé moi-même du droit de les imposer aux autres. Il reproche encore à Thierry de s'être fait ordonner par violence, & d'avoir ensuite célébré les saints Mysteres dans une Eglise violée, avant qu'elle eût été réconciliée : ce qui étoit défendu par les Canons. Ful-

Lettre à l'Evêque de Paris.

(x) *Epist.* 59.
(y) *Epist.* 60.

(z) *Epist.* 61.
(a) *Epist.* 62.

bert reconnu depuis, l'innocence de Thierry (*b*), & ils vécutrent en bonne intelligence.

XVII. Il approuve dans une de ses Lettres (*c*), la dissolution du mariage pour cause d'impuissance, avec permission d'en contracter un nouveau. Dans une autre (*d*), il prie l'Abbé Odilon de recevoir dans son Monastere, un Moine qu'il en avoit chassé pour ses fautes, mais qui en étoit repentant. Il dit à l'Abbé & aux Moines de Saint Médard de Soissons, d'être à l'avenir plus soumis à leur Evêque (*e*), puisqu'ils dépendent tellement de lui, qu'ils ne peuvent même sans son consentement, se bâtir un Oratoire. Il les reprend d'avoir célébré dans l'Eglise de Saint Médard, depuis qu'elle avoit été violée par un meurtre commis par leurs domestiques, & avant qu'elle eût été réconciliée par l'Evêque. Il conseille aussi la soumission à Gauzelin, Abbé d'Orléans (*f*), envers l'Evêque de cette Ville, qui l'avoit excommunié lui & ses Moines, parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître sa Jurisdiction. En quelques Eglises, il étoit d'usage les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de Pseaumes à ceux qui étoient prescrits pour chaque Heure canoniale. Fulbert consulté sur cet usage, répond qu'il ne trouve point de règle là-dessus; que cette augmentation lui paroît superflue (*g*), si elle n'est secondée de la dévotion de ceux qui récitent ces Pseaumes; qu'il faut toutefois que chacun suive l'usage de son Eglise. Il fut aussi consulté à l'occasion d'un Prêtre qui avoit célébré la Messe sans communier. Sa réponse porte (*h*), que si ce Prêtre s'est abstenu de la communion par défaut de foi, ou parce qu'il se sentoît la conscience chargée d'un péché mortel, comme d'yvrognerie ou d'impureté, on doit le priver de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il soit converti & qu'il ait fait pénitence; que s'il s'en est abstenu par dégoût, & à cause de la trop grande fréquentation du Sacrifice de la Messe, on doit le priver pendant un an de la Communion; que si c'est par scrupule & pour une faute légère, on doit le reprendre doucement; enfin, que si c'est par foiblesse de tête ou d'estomac, on l'oblige à s'abstenir de célébrer, jusqu'au rétablissement de sa santé.

(*b*) *Epist.* 63.

(*c*) *Epist.* 64.

(*d*) *Epist.* 71.

(*e*) *Epist.* 72.

(*f*) *Epist.* 73.

(*g*) *Epist.* 79.

(*h*) *Epist.* 83.

XVIII. Le Roi Robert lui ayant demandé son avis sur l'élection de Francon, à qui il destinoit l'Evêché de Paris, Fulbert répondit (i), que si Francon étoit un homme de lettres, qu'il prêchât facilement, en quoi, dit-il, les Evêques ne doivent pas être moins experts que dans l'action; & si l'élection avoit été jugée canonique par l'Archevêque de Sens & par les Evêques de la Province, il donnoit son consentement à l'ordination de Francon. Ce Prince écrivit plusieurs autres Lettres à Fulbert. Dans une (k), il lui marquoit qu'il devoit passer à Orléans la fête de Noël, & y tenir une Assemblée avec les Princes de ses Etats, pour traiter de la paix. Fulbert lui fit là-dessus des remontrances, disant que la Ville d'Orléans ayant été brûlée, profanée par divers sacrilèges, & ensuite excommuniée, il ne pouvoit y célébrer dignement cette fête, sans participer à la communion de l'Eucharistie, & assister aux divins Offices; que tout cela n'étant point faisable, sans auparavant réconcilier les Eglises de cette Ville, il devoit pardonner à l'Evêque, & le rappeler pour faire cette réconciliation. Le même Prince fut prié par Guillaume, Duc d'Aquitaine, de consulter les Sçavans de son Royaume, sur un prodige arrivé en Aquitaine, près la côte de la Mer, trois jours avant la Saint Jean, en l'an 1022 (l). Il tomba du ciel une pluie de sang, qu'on ne pouvoit laver quand elle tomboit sur la chair d'un homme, sur de l'étoffe ou sur de la pierre; mais on la lavoit bien si elle tomboit sur du bois. Le Roi Robert en écrivit à Gauflin, Archevêque de Bourges, le priant de chercher dans les Histoires anciennes, & de lui marquer s'il y auroit trouvé quelque prodige semblable, & ce qui s'en étoit suivi. Il en écrivit aussi à Fulbert. Gauflin rapporta au Roi, grand nombre d'exemples d'événemens à peu près pareils (m), & prétendit que cette pluie de sang étoit le présage d'une guerre; que celui qui étoit tombé sur la pierre & ne pouvoit être lavé, étoit la figure de l'Eglise, qui quoique fondée sur la pierre, c'est-à-dire, sur Jesus-Christ, est sujette aux tribulations; que le sang tombé sur le bois, & que l'on effaçoit, signifioit le bois de la Croix, & les œuvres de la pénitence qui effaçoit nos péchés. Les explications mysté-

(i) *Epist.* 88. page 245.(k) *Epist.* 93.(l) *Epist.* 95.(m) *Epist.* 96.

rieuses qu'il donne aux autres circonstances du prodige, sont dans le même goût (*n*). Fulbert en donna à peu près de semblables, & se contenta de rapporter d'après saint Grégoire de Tours, l'exemple d'une pluie de sang tombée à Paris, qui fut suivie la même année d'une peste.

Lettre au Roi
Canut.

XIX. Il paroît par les Lettres de Fulbert à Canut, Roi de Dannemarc & d'Angleterre (*o*), que ce Prince l'avoit aidé par ses libéralités, à rebâtir l'Eglise de Chartres. Il fut aussi secouru dans cette dépense, par Guillaume, Comte de Poitiers. Fulbert écrivit durement au Comte Foulques, pour avoir protégé des rebelles au Roi, & leur avoir donné retraite (*p*). Il le menace d'excommunication, s'il ne les abandonne à la Justice. Les Lettres suivantes, ou ne sont point de Fulbert, ou ne contiennent rien de bien important (*q*). Il y en a douze d'Hildegair, un de ses disciples, dans la dernière desquelles il dit avoir appris de son Maître, que les mauvaises pensées ne nuisent point à notre ame, si nous n'y prenons point de plaisir; qu'il faut les chasser de son esprit par le signe de la croix.

Autres Lettres
de Fulbert.

XX. C'est, ce semble, le même Hildegair à qui est adressée une Lettre de Fulbert (*r*), sur l'administration des revenus ecclésiastiques, & sur l'usage qu'on peut faire en certaines rencontres, des vases destinés au sacré ministère. Elle est rapportée dans le second tome du Spicilege. Il fait voir par l'autorité de saint Jérôme & de saint Isidore, que les revenus de l'Eglise étant le patrimoine des pauvres, ceux qui en ont l'administration, ne peuvent, après en avoir pris pour leurs propres besoins, les employer à d'autres usages, qu'au soulagement des pauvres, à la rédemption des captifs, ou à quelques œuvres de piété. A l'égard des vases sacrés, il dit qu'on peut bien, dans de pressans besoins de l'Eglise ou des fidèles, les mettre en pièces; mais jamais les employer à des usages profanes, ni les mettre en gage; qu'avant de les briser, il faut d'abord prendre dans le trésor de l'Eglise, l'or & l'argent monnoyés; ensuite les vases qui ne sont point encore consacrés, enfin ceux qui le sont, si la circonstance des tems & des personnes le demande. Fulbert établit ces règles, pour

(*n*) *Epist.* 97.

(*o*) *Epist.* 97. 102. 104.

(*p*) *Epist.* 100.

(*q*) *Epist.* 134.

(*r*) *FULB.* Tom. 2. *Script.* p. 827.

tous ceux qui font préposés à la distribution des biens de l'Eglise, envers les pauvres de Jesus-Christ, du nombre desquels font, dit-il, les Moines, les Chanoines réguliers, ou tous les Religieux qui vivent en commun. On doit fournir à leurs besoins avec discrétion, & en évitant la prodigalité. Pour preuve du respect dû aux vases sacrés, il rapporte la maniere dont le Roi Balthasar fut puni pour avoir fait servir du vin à ses concubines dans les vases que son pere avoit emportés du Temple de Jérusalem; & un prodige arrivé depuis peu en Bretagne. Un Banquier avoit pris en gage des vases de l'Eglise, & les gardoit dans un coffre. Il arriva que de jeunes enfans monterent sur le coffre: aussi-tôt ils tomberent en démenche; & des chiens qui par hasard y étoit aussi montés, furent dans le moment attaqués de la rage. Le Banquier effrayé, se sauva à l'Eglise, raconta par-tout, ce qui étoit arrivé, & rendit les vases sacrés avec autant de crainte, qu'en eurent autrefois les Philistins de retenir chez eux l'Arche d'alliance, à la vûe des calamités dont ils étoient menacés, s'ils la gardoient plus long-tems. Fulbert fait mention d'une autre Lettre qu'il avoit écrite au même Hildegair, & dans laquelle il se plaignoit de l'abus que certains Evêques faisoient de leurs revenus, en les employant à enrôler des soldats, & autres abus semblables.

XXI. Cette seconde Lettre se trouve dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (s). On y voit que ces Evêques enrôloient des soldats, ou pour exciter des séditions, ou pour venger les injures qu'on leur avoit faites; qu'ils dirigeoient eux-mêmes leurs troupes, & qu'ils savoient autant bien que personne le métier de la guerre. Fulbert dit, qu'ils méritoient mieux le nom de Tyrans que d'Evêques; & fait son possible pour leur inspirer la douceur de l'Evangile, dont il cite plusieurs passages. Il en rapporte encore des Peres de l'Eglise, & un Edit du Roi Charles, portant défense aux Evêques & aux Prêtres de porter les armes, de se battre, & d'aller à la guerre, ou contre l'ennemi. Ce Prince ne permettoit à la suite de ses armées, qu'un ou deux Evêques avec quelques Prêtres, pour la célébration des Mysteres, & l'administration du Sacrement de Pénitence.

Lettre à Hildegair.

(s) Tom. 1. Anecd. Martenne. p. 130.

Discours de
Fulbert sur la
Religion.

XXII. Il nous reste quelques Discours de Fulbert (r). Le premier n'est qu'un fragment de l'instruction que Fulbert fit à son peuple sur les premiers principes de la Religion, c'est-à-dire, sur la foi en un Dieu en trois Personnes. Pour leur rendre sensible ce Mystere autant qu'il peut l'être, il apporte l'exemple du Soleil, dans lequel sont trois choses, la sphere, la clarté, la chaleur; ce ne sont pas trois soleils, mais un seul. Il dit aussi quelque chose de l'Incarnation. Dans le second, il traite en peu de mots du Batême & de la Pénitence. Elle n'est utile qu'autant qu'on se corrige de ses fautes. Il faut avant tout, que le pécheur mette fin à ses défordres, qu'en suite il les expie par la pénitence, par les aumônes, par les prieres. Le troisiéme Discours fut prononcé le jour de la Purification. Fulbert fait voir que Jesus-Christ & la sainte Vierge sa Mere, ne se présenterent au Temple que pour obéir à la Loi. En parlant des cierges allumés que les fidèles portoient dans l'Eglise, il dit: En mémoire de la présentation de Jesus-Christ au Temple, nous célébrons ce jour avec l'oblation des cierges, dont la lumiere signifie sa divinité; la cire, sa chaire virginal.

Discours sur
la Nativité de
la Ste Vierge.

XXIII. Il y a trois Sermons sur la Naissance de la sainte Vierge (u). On en faisoit la Fête depuis quelques tems, les fidèles ayant témoigné là-dessus beaucoup d'empressement. On ne doutoit pas que cette naissance n'eût été miraculeuse, & annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, que Marie ne fût née à Nazareth, qu'elle n'ait été consacrée à Dieu à l'âge de trois ans par ses parens, & qu'à l'âge de quatorze ans, elle n'ait voué à Dieu sa virginité; ce qu'aucune vierge n'avoit fait avant elle. Fulbert dit qu'elle fut enterrée dans la vallée de Josaphat (x), où l'on bâtit une Eglise en son honneur. Il rejette les livres apocryphes de la Naissance de la sainte Vierge (y), & de l'enfance de Jesus-Christ, & une prétendue Généalogie de cette sainte Mere, qu'on supposoit faussement avoir été écrite par saint Matthieu. Le troisiéme Discours finit par deux vers hexametres, où l'Orateur recourt à l'intercession de Marie, pour obtenir le pardon de ses fautes, & les progrès dans la vertu. Henri de Gand, &

(r) Tom. 18. *Bibliot. Pat.* pag. 37.

(u) Page 38.

(x) Page 39.

(y) Page 40.

Trithème (z), font mention du premier Discours, & on en trouve un fragment dans la Bibliothèque de Fleuri.

XXIV. Le même Henri de Gand & l'Anonyme de MolK, attribuent à Fulbert un Traité contre les Juifs (a), où il répondoit aux vaines subtilités qu'ils employoient pour montrer que cette Prophétie de Jacob : *Le Sceptre ne sera point ôté de Juda, &c.* n'a point été accomplie en Jesus-Christ. Il est visible que c'est ce Traité que l'on a divisé en trois Sermons, dans les éditions des Œuvres de Fulbert; division qui n'est fondée sur rien, puisqu'on ne voit par aucun endroit, qu'ils aient été prononcés publiquement. Il paroît au contraire, que ce n'est qu'un seul & même Traité, quoique les parties n'en soient pas extrêmement bien liées.

XXV. Tous les Juifs ne raisonnoient pas de même, quand il falloit défendre leur Religion (b). Les uns disoient : Il n'est pas surprenant que nous soyons réduits en captivité, & que ne possédant plus la Ville de Jérusalem, nous n'ayons point de Roi de notre Nation. Il en a été de même dans le tems de la captivité de Babylone; & nous avons espérance de retourner dans notre patrie lorsqu'il plaira à Dieu. Il se peut, disoient quelques autres, qu'il y ait dans quelque partie du monde que nous ne connoissons point, une multitude de Juifs avec un Roi de la Nation; c'en est assez, pour dire qu'elle jouit encore du Sceptre de Juda. Ne peut-on pas dire aussi, que ce Sceptre est entre les mains de ces Juifs sages & puissans, qui gouvernent leurs maisons & leurs familles avec la verge de la prudence? Fulbert répond, que si c'est-là le sens de la Prophétie de Jacob, non-seulement le Messie n'est pas venu; mais il ne viendra qu'après la mort de tous les Juifs, ou du moins qu'il ne s'en trouve plus aucun qui sache gouverner sa famille. C'est renvoyer sa venue à la fin du monde, & dès-lors la rendre inutile. Il n'y a pas plus de fondement à faire l'application du Sceptre dont parle Jacob, à tous les peres de famille qui la gouvernent avec prudence. C'est d'un Sceptre royal que ce Patriarche parle; & quand même les Juifs auroient plusieurs Rois de leur Nation, ils ne pourroient en conclure que le Messie ne soit pas venu; parce qu'il est

(z) HENRIC-GANDAV. *de Scriptor. Eccl.* cap. 1. TRITH. cap. 370. FLORIAC. Bibliot. page 516.

(a) HENRIC. GAND. *Anonym. Mellit.* cap. 93.

(b) Page 42.

question de montrer de leur part, qu'ils ont encore le Sceptre de Juda. Trois choses sont essentielles pour un Royaume ; la terre ou le pays ; le peuple qui l'habite ; le Roi qui le gouverne. La terre du Royaume de Juda, est la Province de Jérusalem, qui dans l'Écriture est appelée, *Terre de Juda*. Le peuple de cette Terre fut la Tribu de Juda. Tous ses Rois, jusqu'à la venue du Messie, ont été de la Tribu de Juda. Depuis ce tems, la Province de Jérusalem est tombée en la puissance des Rois étrangers, & son peuple qui étoit la Tribu de Juda, a été dispersé dans les Nations. Après Hircan ce fut Hérode qui régna en Judée sous César-Auguste, sous lequel Jésus-Christ est né (c). Pour preuve qu'en lui a été accomplie la Prophétie de Jacob, c'est que depuis sa venue, les sacrifices de la Loi ancienne ont cessé, & qu'il s'est introduit avec lui un autre Sacerdoce différent de celui d'Aaron ; & une Loi différente de celle de Moÿse. Fulbert prouve aussi, que la Prophétie de Daniel a eu son accomplissement en Jésus-Christ, de même que tout ce qui avoit été prédit de lui & de sa Passion dans les autres Prophètes. Il rapporte encore en preuve, ses miracles, sa Naissance miraculeuse, sa Résurrection.

XXVI. Afin de mettre la vérité dans un plus grand jour ; Fulbert donne la suite de ceux qui ont gouverné le peuple de Juda (d), à commencer depuis Moÿse jusqu'à Hircan ; & dit que le premier Roi étranger qu'eut ce peuple, fut Hérode sous lequel Jésus-Christ est né à Bethléem, suivant la Prophétie de Michée. Ce Prince étranger n'ayant aucun égard à la Loi de Moÿse, ne permit plus que les Prêtres se succédassent dans une même famille ; il les établissoit de fantaisie, & pour autant de tems qu'il vouloit. Il enferma l'habit du Grand-Prêtre sous la clef, & ne permit à aucun de s'en servir. Sa conduite fut imitée par Archélaüs son successeur, & par les Romains, jusqu'à ce que Jérusalem ayant été détruite, & la Nation des Juifs dispersée, ils n'ont plus eu de Cité sainte, de Roi ni de Prêtres, & n'ont plus formé un peuple. En vain ils objectent qu'il peut y avoir dans une contrée du monde inconnue, une multitude de Juifs avec un Roi à leur tête ; non-seulement cette objection n'est point fondée ; mais quand il y auroit en effet un Royaume tel que celui-là, ce ne seroit

(c) Pag. 43.

(d) Pag. 45.

pas le Royaume de Juda, situé dans la Terre de Juda, & qui doit avoir un Roi de la Tribu même de Juda. Si le Sceptre de Juda appartenoit à celui qui commandoit aux deux Tribus de Juda & de Benjamin, à l'exclusion de celui qui commandoit aux dix autres Tribus, & qui avoit son Siège à Samarie, à plus forte raison n'appartiendra-t-il pas à ce Roi, dont le peuple, ni la terre, ni la tribu ne sont point connus, ou plutôt ne sont qu'en idée. Enfin, Fulbert fait voir que la situation de la Nation Juive telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de semblable à ce qu'elle étoit à Babylone; qu'alors le peuple Juif étoit réuni, qu'il avoit avec lui son Roi & ses Prêtres, & que le terme de son retour à Jérusalem étoit fixé; au lieu que depuis la mort de Jesus-Christ, les Juifs sont dispersés, n'ont ni Roi, ni Prêtres, ni aucune promesse de la part de Dieu, de retourner à Jérusalem.

XXVII. Le dernier Discours n'est qu'un tissu de passages, pour montrer que Dieu est un en trois Personnes (e); que la seconde s'est fait homme pour nous racheter. Suivent deux listes des péchés canoniques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec le tems de la pénitence pour chaque péché. Fulbert ne paroît pas faire grand fond, sur la pénitence demandée à l'article de la mort. Cependant il ne la refusoit point à ceux qui la demandoient dans ce moment-là (f). Ce qui est dit ensuite de l'Eucharistie, paroît être un fragment de quelque Discours sur cette matiere (g), où l'Auteur alléguoit l'autorité du Concile d'Ephèse & d'Haymon, pour montrer que Jesus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, que c'est son Corps & son Sang.

XXVIII. L'Anonyme de Molk (h), après avoir parlé du Traité de Fulbert contre les Juifs, dit qu'il en avoit composé d'autres contre les mauvais Chrétiens. C'étoient donc des Discours de morale. On ne leur a pas encore fait voir le jour. Le 208^e. Discours dans l'Appendice des Œuvres de saint Augustin (i), porte dans quelques manuscrits, le nom de Fulbert; mais on a reconnu qu'il étoit d'Ambroise Autpert. Le second, sur l'Annonciation (k), qui fait le 194 de cet Appendice, est attribué, tantôt à saint Augustin, tantôt

Discours sur
les Mysteres &
sur la Pénitence.

Discours attribués à Fulbert.

(e) Page 46.
(f) Page 47.
(g) Page 48.

(h) Page 93.
(i) Append. Serm. Aug. p. 343. 7. 5.
(k) Page 222.

à saint Fulgence ; quelques-uns ont cru qu'il pourroit être de Fulbert. C'est plutôt l'Ouvrage d'un compilateur mal habile ; qui a joint ensemble plusieurs extraits de divers Discours en l'honneur de la sainte Vierge.

Ouvrages
poétiques de
Fulbert,

XXIX. Le Recueil des Œuvres de Fulbert, finit par divers Ecrits de piété, tant en prose qu'en vers. Il y a des proses sur saint Pantaléon, sur la Nativité de Notre Seigneur, sur saint Gilles, sur saint Martin ; des hymnes en l'honneur de saint Pat & de la sainte Trinité ; un Invitatoire avec des Répons pour la fête de saint Gilles. Seroit-ce la même chose que la vie de ce saint Abbé, dont l'Anonyme de Molk fait Auteur Fulbert (1) ? Cela n'est pas trop vraisemblable. Il y a encore quelques petites pièces en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Lambert, & une priere à Dieu pour la prospérité des armes du Roi Robert. Suivent plusieurs petits Poëmes en vers hexamètres la plupart ; d'autres sont élégiaques, ou de quelque autre mesure ; un sur la Croix ; un qui a pour titre : *De la crainte, de l'espérance & de l'amour* ; le suivant est sur le même sujet ; deux, où Fulbert parle de lui-même : ce qu'il fait avec beaucoup de piété & de modestie ; un sur l'année & ses divisions en mois, jours, heures, & la maniere de trouver la bissexté & les épactes ; un à la louange du rossignol ; un en l'honneur de saint Caraunc ; un sur la chasteté & les moyens de la conserver ; une priere à Dieu, des litanies, trois hymnes ; une sur les Rois Mages ; une sur le Saint-Esprit ; la dernière sur la fête de Pâque. Il ne faut pas omettre une petite histoire en vers, où Fulbert raconte qu'un Moine peu expérimenté dans la vie héréditaire, résolu de l'embrasser, afin, disoit-il, de vivre comme un Ange. Le Frere avec qui il vivoit, l'avertit de la difficulté de l'entreprise. Cela ne le rebuta point : mais étant allé au désert, la faim l'en chassa au bout de huit jours. Il revint à son compagnon ; & n'ayant pû être un Ange dans le désert, il devint du moins un homme de bonnes mœurs avec ce Frere.

Traité sur le
chapitre 12
des Actes des
Apôtres, &
autres Ecrits
de Fulbert.

XXX. Casimir Oudin ayant découvert dans l'Abbaye de Long-Pont, Ordre de Citeaux, dans le Diocèse de Soissons, un Traité de Fulbert sur ces paroles du douzième chapitre des Actes : *En ce tems-là, le Roi Hérodes employa sa puissance pour maltraiter quelques-uns de l'Eglise*, le fit imprimer

(1) *Ibid. sup.*

en 1692, à Leyde, in-8°. avec quelques opuscules d'anciens Ecrivains de France & de la Belgique, chez Pierre Vander-Meerche. On trouve sous le nom de Fulbert (m), dans les Manuscrits du Vatican, un Traité des vertus, un Recueil de sentences des Peres, sur le souverain bien; des vers sur la paix, & sur la livre & les parties dont elle est composée. On ne fait point si ces Ecrits ont été imprimés. Mais Charles de Villiers a inféré dans ses notes sur la 113^e. Lettre de Fulbert, des vers sur l'once & ses parties; & sur le scrupule & ses parties. Trithème attribue à Fulbert (n), diverses pièces en l'honneur de la sainte Vierge, dans lesquelles il faisoit, dit-il, paroître de l'érudition, & divers chants à la louange de Dieu. Il est parlé des chants de Fulbert en l'honneur de la sainte Vierge, dans les Gestes des Anglois, par Guillaume de Malmesburi (o), à l'occasion de l'argent que le Roi Canut avoit envoyé à cet Evêque, pour le rétablissement de l'Eglise de Notre-Dame à Chartres. La Chronique de Cambrai fait le Docteur Fulbert, Auteur de la vie de saint Aubert, Evêque d'Arras; & dit qu'il l'écrivit par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai, depuis l'an 1012 jusq'en 1049. Mais il y eut dans l'onzième siècle, plusieurs Ecrivains du nom de Fulbert; un, Archidiacre de Rouen; un autre, Moine de Saint Ouen en la même Ville. Si l'Auteur de la Chronique de Cambrai, avoit eu dessein de parler de Fulbert de Chartres, ne l'auroit-il pas nommé Evêque? Il l'étoit avant Gerard, qu'on suppose lui avoir ordonné d'écrire cette vie. Surius l'a donnée au 13 de Décembre, mais mutilée. On la trouve néanmoins toute entiere dans divers manuscrits (p). Nous n'avons pu voir le Traité de la variété des Offices divins que Bellarmin dit être imprimé sous le nom de Fulbert (q), au troisième tome de la Bibliothèque des Peres à Paris, édition seconde. Il est inutile de s'arrêter à quelques autres Ecrits, qu'on ne peut attribuer à Fulbert de Chartres, que sur des conjectures très-légères.

XXXI. Ses Lettres sont écrites avec beaucoup de graces & Incipit de
s. Ecrits.

(m) LABB. *Biblior. nov. manuscript. p*

58. (n) TRITH. *Chronic. Hirsaug. tom. 1. p.*

1159.

(o) *Lib. 2. de Gestis Anglor.*

(p) *Gallia Christiana. Samaritan. tom.*

1. pag. 233. & MIRÆUS. *in not. ad cap. 1. Henric. Gand.*

(q) BELLARM. *de Script. Eccles. p. 277.*

d'esprit, d'un style aisé & délicat. Fulbert y répond solidement à grand nombre de questions, & il le fait toujours avec clarté. Car il possédoit bien la science ecclésiastique; & ce n'étoit guères que sur des questions de ce genre qu'on le consultoit. Exact observateur des Canons pour lui-même, il les faisoit observer aux autres, sans se laisser fléchir aux prières des Grands en faveur des prévaricateurs & au préjudice de la Loi. Quoiqu'il ne fît pas profession particulière de Poésie, il en savoit les règles, & ne manquoit pas de talens pour y réussir. On en verra des preuves dans l'hymne en vers sapphiques, sur le Saint-Esprit. Ses hymnes & ses proses passerent dans son siècle même, à l'usage des Eglises d'Angleterre (r), où on les chantoit publiquement. L'hymne pour le jour de Pâque, a été réimprimée dans le Recueil des Poètes Chrétiens, de Georges Fabricius (s), & parmi les hymnes ecclésiastiques de Georges Cassandre.

Gauslin de
Bourg. s.

XXXII. Nous avons remarqué plus haut (t), que le Roi Robert ne se contenta pas de consulter Fulbert sur la plaie du sang tombée en Aquitaine, & qu'il en écrivit aussi à Gauslin, Archevêque de Bourges, qui étoit en grande réputation pour son sçavoir & pour sa vertu. Il étoit fils naturel de Hugues Capet (u). Ce fut aux Moines de Fleuri, une raison de le refuser pour leur Abbé, après la mort de saint Abbon. Mais le Roi Robert qui l'avoit nommé à cette Abbaye, les obligea de le recevoir. Il entra dans les disputes que son prédécesseur avoit eues avec Foulques, Evêque d'Orléans, au sujet de la justification: mais ensuite, de l'avis de Fulbert (x), il donna satisfaction à cet Evêque, qui l'avoit excommunié avec toute sa Communauté; il pressoit les autres Evêques d'en faire autant. En 1013, le Roi Robert le nomma à l'Archevêché de Bourges. (y). Le défaut de sa naissance lui fut objecté de la part du Clergé & du peuple. Gauslin fit à cette occasion un voyage à Rome (z), d'où il revint avec un rescrit du Pape Benoît VIII, qui confirmoit son élection. Il assista en 1020, au Concile d'Airy (a). L'Abbaye de Fleuri qu'il avoit

(r) *Anglia sacra*, Tom. 2. p. 48.

(s) Page 799.

(t) Page 234.

(u) *Ademar*, in *Chronic*, p. 172.

(x) *Fulbert*, *Epist.* 73.

(y) *Duchesne*, Tom. 4. p. 96.

(z) *Ademar*, in *Chronic*, pag 72. *Mabilon*, Tom. 8. *Altor*, pag. 29.

(a) Tom. 8. *Conc.* p. 842.

retenue avec l'Archevêché de Bourges (*b*), ayant été brûlée en 1026, il la rebâtit. Trois ans après, il se trouva à la Dédicace de l'Eglise de Saint Agnan d'Orléans, où le Roi Robert assista avec toute sa Cour. Gauflin ne survécut pas longtemps à cette cérémonie, étant mort le deuxième de Septembre de l'an 1029, dans le cours de la visite de son Diocèse. Son Epitaphe publiée par Dom Mabillon (*c*), au lieu du second Septembre, semble mettre sa mort au huitième de Mars: *Octavas Martis superabat Apollo fenestras*. Mais on prétend que par ces termes (*d*): *Octavas Martis*, il faut entendre la huitième heure du Mardi, auquel en 1029, tomboit le second de Septembre. Cette explication peut avoir lieu pour cette Epitaphe; mais je ne sais comment elle pourroit convenir à une autre Epitaphe publiée par M. Baluze (*e*), où le huitième des Ides de Mars, est marqué pour le jour de la mort de Gauflin. *Octavas dum Marcius idibus intrat à carnis vinculo tollitur ecce suis*. Il est vrai que cette date ne s'accorde pas avec celle du Nécrologe de Fleuri, qui met la mort de cet Archevêque au second de Septembre; mais il n'y a aucune nécessité de concilier ces Epitaphes avec ce Nécrologe sur la mort de Gauflin.

XXXIII. Il avoit été en commerce de Lettres avec Fulbert de Chartres; & nous en avons encore quatre de ce dernier, qui lui sont adressées (*f*), & qui en supposent visiblement de la part de Gauflin. Elles sont perdues, & il ne reste que celle que cet Archevêque écrivit au Roi Robert (*g*), au sujet de la plaie de sang; & une à Oliba, Evêque de Vich en Catalogne. Celle-ci n'est qu'un compliment de condoléance sur la mort de Bernard, Comte de Befalu, frere de cet Evêque (*h*). Dans un Concile tenu à Limoges, au mois de Novembre 1031, on agita la question (*i*), si saint Martial devoit être mis au rang des Apôtres, ou seulement des Confesseurs. Odolric, Abbé de saint Martial de Limoges, dit qu'il avoit été présent à une dispute élevée sur ce sujet entre les François & les Limousins, à la Cour du Roi Robert; que

Ses Ecrits.

(b) BALUZ. Tom. 2. Miscell. p. 307.

(c) MABILL. Lib. 56. Annal. num. 60.

(d) RIVET. Hist. lit. tom. 7. 281.

(e) BALUZ. Tom. 4. Miscell. pag. 555.

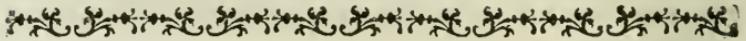
(f) FULB. Epist. 39. 40. 44. 73.

(g) Ibid. Epist. 96.

(h) MARCA. Hispan. in Append. pag. 1025.

(i) Tom. 9. Conc. p. 869.

Gauzlin y foutint que saint Martial devoit être reconnu pour Apôtre (k), puisqu'il étoit né de la race d'Abraham, parent de saint Pierre & de saint Etienne, qu'il étoit disciple du Seigneur; qu'il avoit été bapôlé par son ordre & de la main de saint Pierre, ordonné Evêque par Jesus-Christ même le jour de son Ascension, & envoyé par lui dans les Gaules après avoir reçu le Saint-Esprit avec les Apôtres. Quoique ce Discours de Gauzlin fût tiré en partie des faux Actes de saint Martial, il fut approuvé du Roi & des assistans, imbus des mêmes préjugés que l'Archevêque. On l'a imprimé dans le neuvième tome des Conciles. Gauzlin eut apparemment quelque autre occasion de signaler son zèle pour la vérité, puisqu'un Historien contemporain (l), le qualifie de défenseur de la foi orthodoxe. On cite une Histoire manuscrite de sa vie, où il est dit qu'il assista vers l'an 1022 (m), à un Concile d'Orléans assemblé par le Roi Robert, contre certains hérétiques qui renouvelloient l'hérésie des Manichéens, & qu'il les combattit fortement.



CHAPITRE IX.

Bouchart, Evêque de Vormes; Arnold; & quelques autres Ecrivains.

Bouchart. Ses
étu des.

I. IL étoit né dans la Hesse (n), Province d'Allemagne; de parens nobles, qui l'envoyerent d'abord à Coblents pour faire ses études; ensuite à l'Abbaye de Lobes & à Liège. Trithème le fait Moine de Lobes (o); & le continuateur de Folcuin, Chanoine de Liège (p). Villegise, Archevêque de Mayence, l'éleva dans les Ordres jusqu'au Diaconat, & se l'attacha par divers bienfaits. L'Empereur Otton III, étant de retour de Rome en Saxe, Villegise alla le voir accompagné de Bouchart, qui étoit connu de ce Prince. Fran-

(k) *Ibid.* pag. 873.

(l) MABILLON. *tom. 8. Act.* p. 28.

(m) RIVET. *Hist. liter.* pag. 280. p. 7.

(n) *Vita Burchardi Vormat.*

(o) TRITHÉM. *Chronic. Hist.* tom. 1. p. 150.

(p) GESTA, *Abbat. Lobens.* tom. 6. *Spicileg.* pag. 591.

con, Evêque de Vormes, étoit mort depuis quelque tems, & on lui avoit déjà donné deux successeurs, dont l'un n'avoit survécu à sa nomination que trois jours; & l'autre, quatorze. Otton offrit l'Evêché à Bouchart, & le pressa même de l'accepter: mais il résista jusqu'à ce qu'il eut pris avis de l'Archevêque. Villegise lui conseilla de se foumettre, & il le sacra lui-même.

II. Cefut, selon Sigebert (q), en 1008, ou selon d'autres, en 1006. Bouchart étoit encore jeune, plein d'ardeur pour l'étude. N'ayant personne auprès de lui qui pût seconder ses desirs, il pria Baudric, Evêque de Liège, avec qui il avoit lié amitié à la Cour (r), de lui envoyer un homme de Lettres, pour l'aider dans l'étude des divines Ecritures. Baudric lui envoya le Moine Olbert, qui étoit alors en grande réputation, & qui fut depuis Abbé de Gemblours. Les progrès de Bouchart furent si rapides, qu'il devint en peu de tems sous cet excellent Maître, un des plus savans Evêques de son siècle. Sa vie étoit édifiante. Il ne vivoit que de pain & d'eau, de légumes & de fruits; passoit une partie de la nuit à visiter les pauvres; faisoit de longues prières & de grandes aumônes, & célébroit tous les jours la Messe.

III. En 1022, il assista au Concile de Selingstad, & c'est lui qui nous a conservé les vingt Canons qui y furent faits. Il ne vécut que quatre ans depuis, étant mort au mois d'Août de l'an 1026. On ne lui trouva d'argent que trois deniers (s); mais dans un coffret, un cilice, & une chaîne de fer usée d'un côté. Avant de mourir, il donna l'absolution à tous ceux qu'il avoit excommuniés, & fit à ceux qui étoient venus le voir dans ce dernier moment, une exhortation pathétique sur la vanité & l'inconstance des grandeurs & des richesses de ce monde.

IV. L'on a donné sa vie avec son décret, qui est le plus considérable de ses Ouvrages. Il fut aidé dans ce travail par Vauthier, Evêque de Spire, qui l'avoit excité à l'entreprendre, par Brunchon, Prévôt de l'Eglise de Vormes, à qui il le dédia; mais sur-tout par Olbert son Maître, qui, pour nous servir des termes de Sigebert (t), éternisa sa mémoire

Il est fait Evêque de Vormes en 1008. ou 1006.

Il assista au Concile de Selingstad en 1022.

Ses Ecrites Son décret.

(q) SIGEBERT, in Chron. ad an. 1008. | (s) Vita Burchard.
 (r) OLBERTI, Vita Tom. 8. Ador. pag. | (t) SIGEBERT, de Scriptor. Eccl. capi
 526. | 142.

en contribuant à un Ouvrage si utile au public. Bouchart y fit entrer tout ce qui lui parut intéresser son sujet dans les Canons des Apôtres, dans les Conciles d'outre-mer, d'Orient, d'Allemagne, de France, d'Espagne, dans les Décrets des Papes, dans les Livres saints, dans les Ecrits de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Benoît, de saint Isidore; & dans les Pénitentiels de Rome, de Théodore de Cantorberi, & de Bede. Il reconnoît lui-même dans sa Préface, qu'il n'y avoit rien de lui dans cet Ouvrage; & ce fut afin de le persuader aux Lecteurs, qu'il indiqua les sources où il avoit puisé. On remarque toutefois, qu'il n'a pas toujours puisé dans les sources originales, qu'il a souvent copié la Collection de Rheginon, & qu'il y a ajouté beaucoup de fautes. A l'égard des fausses Décrétales, il en est peu dont il n'ait rapporté quelques passages; mais on sait qu'elles étoient alors en autorité dans tout l'Occident. Blondel s'est donné la peine de marquer tous les endroits que Bouchart en cite dans son Décret (u).

Dessin du
Décret de Bouchard.

V. L'Anonyme qui a donné la vie (x), nous apprend qu'il le composa en un lieu désert, éloigné de deux milles de Vormes; qu'il s'y bâtit d'abord un oratoire, ensuite des cellules avec les usuines nécessaires; que là dégagé du soin de toutes les affaires temporelles, il s'occupoit tout entier du service de Dieu. Il ajoûte, que le dessin de Bouchart, dans la composition du Décret, fut de rétablir dans son Diocèse l'observation des Canons, d'en instruire les Prêtres chargés de la conduite des ames, & de faire revivre les pénitences canoniques, ignorées ou négligées alors, pour la plupart; & qu'il divisa son Ouvrage en vingt Livres. Bouchart dit la même chose dans la Préface du décret, & donne lui-même le sommaire des vingt Livres dont il est composé.

Sommaire du
Décret.

VI. Le premier traite de l'autorité du Pape & de sa primauté, du pouvoir des Patriarches, des Primats, des Métropolitains, des Conciles; de tout ce qui regarde les Jugemens ecclésiastiques; de l'ordination des Evêques & de leurs devoirs. Il parle dans le second, du reste du Clergé, de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur entretien. Dans le troisième, des Eglises & de leurs biens temporels, en particulier

(u) BLONDEL, *Prolegom. ad Pseudo. Isidorum*. p. 98. | (x) BURCHARDI *vita*.

des dixmes & des oblations , des Livres canoniques , & de ceux qui sont rejettés comme apocryphes. Le quatrième contient ce qui regarde l'administration des Sacremens de Batême & de Confirmation ; le cinquième , ce qui concerne le Sacrement du Corps & du Sang de Notre Seigneur. On trouve dans le sixième , le détail des crimes & de leurs pénitences ; dans le septième , l'explication des degrés dans lesquels le mariage est défendu ; dans le huitième , les obligations des hommes & des femmes consacrés à Dieu , & les pénitences qu'on doit imposer à ceux ou à celles qui ont agi contre leurs vœux. Le neuvième traite des vierges & des veuves qui n'ont pas reçu le voile , des ravisseurs , des mariages légitimes , du concubinage , des transgressions des gens mariés & des pénitences qu'ils doivent faire. Les trois Livres suivans régulent celles que méritent les enchanteurs , les voleurs , les parjures & autres pécheurs semblables. Le treizième regarde l'observation du jeûne du Carême ; le quatorzième , la pénitence qu'il faut imposer pour la crapule & l'ivrognerie. Le quinzième traite des Empereurs , des Princes & des autres laïques en autorité , & de leur ministère. Le seizième , de la manière de juger , & de la pénitence des faux témoins. Le dix-septième , de la pénitence des fornicateurs & incestueux. Le dix-huitième , de la visite , de la pénitence & de la réconciliation des infirmes. Bouchart explique dans le dix-neuvième , les moyens de racheter à tout âge , la pénitence qu'on a méritée. C'est un correctif de sa part , pour empêcher les pécheurs de tomber dans le désespoir , par l'impossibilité d'accomplir ce qui leur avoit d'abord été commandé. Il dit donc que celui qui ne peut jeûner (y) , rachettera un jour de jeûne au pain & à l'eau , par cinquante Pseaumes , qu'il récitera à genoux dans l'Eglise , & en nourrissant ce jour-là un pauvre ; qu'à cette condition il prendra quelle nourriture il voudra , à l'exception du vin , de la chair & de la graisse. Il ajoute que cent genuflexions suppléeront à cinquante Pseaumes , & que les riches pourront se racheter pour de l'argent (z). Mais ce rachat de pénitence n'étoit que pour ceux qui ne pouvoient l'accomplir à la lettre. On ne les en dispensoit pas absolument ; mais on la commuoit , en la manière qui leur étoit possible , afin qu'ils subissent du moins quelques peines pour l'expiation

(y) *Lib. 19. cap. 12.*(z) *Cap. 14. 15 & 22.*

de leurs fautes. Le vingtième Livre est appelé, *Des spéculations*, parce qu'il y est parlé de la Providence, de la prédestination, de l'avènement de l'Antechrist & de ses œuvres, de la résurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer & de la félicité éternelle.

Editions du
Décret.

VII. On cite une édition du Décret de Bouchart, à Paris en 1499 (a). Il y en eut une seconde à Cologne en 1548 ou 1549. *in-fol.* par Barchold Questembourg, avec la Loi de famille; & une troisième à Paris, en 1549 ou 1550, chez Jean Fouchier, *in-8°*. On trouve dans celle-ci les Canons du Concile de Selingsfad. Toutes ces éditions sont incomplètes. L'Ouvrage est beaucoup plus ample dans certains manuscrits. Dans celui de Denis Talon, le vingtième Livre, qui dans l'édition de Paris, n'est que de 100 chapitres, en contient 158. C'est la remarque de M. Baluse, dans sa Préface sur Antoine Augustin, de la correction du Décret de Gratien.

Abrégé du
Décret de Bou-
chart.

VIII. Un Anonyme dont on ne connoît ni la qualité ni l'âge, fit un abrégé ou plutôt un extrait des Livres du Décret de Bouchart. Il commence par le second Livre, & passe du cinquième au huitième, de-là au dix-neuvième, & finit par-là la compilation. On la trouve parmi les anciennes leçons de Canisius (b), de l'édition d'Anvers en 1725. Par la Loi de famille imprimée avec le Décret de Bouchart, à Cologne, on entend les Loix qu'il donna à la famille de saint Pierre, c'est-à-dire, aux habitans des terres de la Cathédrale, pour régler leurs affaires, tant civiles que criminelles.

Lettre de Bou-
chart à Alpert.

IX. Ce fut à Bouchart qu'Alpert, Moine de Saint Symphorien de Metz (c), dédia son Traité de la variété des tems, imprimé dans le premier tome des Ecrivains du moyen âge, par M. Eccard, avec la Lettre de remerciement de cet Evêque à Alpert, où il fait l'éloge de l'Ouvrage de l'Auteur. Bouchart fonda plusieurs Monasteres, & un Collège de vingt Chanoines, sous le nom de Saint Paul. Il rétablit la vie commune dans les Monasteres de Saint Cyriac & de saint André. En 1005, il assista à un grand Concile en un lieu appelé Trotmann, où le Roi, de l'avis des Evêques présens,

(a) FABRICIUS, *Bibliot. Latin. med.* |

(b) Tom. 3. *Leß. Canis. ed. Basn.* p. 397.
(c) Tom. 1. *Eccard.* pag. 91.

fit supprimer plusieurs choses qui tournoient au préjudice de l'Eglise. C'est ce qu'on lit dans la Chronique Saxonne, publiée par M. Eccard (*d*). Elle met l'Episcopat de Bouchart en 1006, au lieu que celle de Sigebert ne le met qu'en 1008 : mais d'autres le renvoient même au commencement de l'onzième siècle ; & leur opinion reçoit un degré de probabilité des deux Conciles où Bouchart assista avant l'an 1008, l'un à Trotmann en 1006, l'autre à Francfort l'année suivante (*e*), où à la prière de l'Empereur Henri, on termina l'affaire de l'érection de l'Evêché de Bamberg.

X. Cette Ville étoit située dans le Diocèse de Wirtzbouurg, qui avoit alors Henri pour Evêque. L'Empereur Henri le pria de la lui céder. L'Evêque y consentit à condition d'un échange ; que par cet établissement il deviendroit Archevêque ; & que le nouvel Evêque de Bamberg lui seroit soumis. A ces conditions il écrivit conjointement avec le Roi, au Pape Jean XVIII, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape l'accorda par une Lettre datée du mois de Juin de l'an 1007. Au mois de Novembre de la même année, le Roi voulant faire sousscrire cette Lettre par les Evêques de son Royaume, les assembla à Francfort (*f*). L'Evêque de Wirtzbouurg mécontent de ce qu'on ne lui avoit pas accordé le titre d'Archevêque, refusa d'y venir. Sur cela Arnold, Evêque d'Halberstad, dont il étoit ami, lui écrivit une Lettre très-pressante (*g*), dans laquelle il lui fit voir qu'il n'avoit aucune raison de se roidir contre les intentions du Roi Henri ; & que si le Diocèse de Wirtzbouurg perdoit quelque peu de terrain dans l'érection de Bamberg en Evêché, son Eglise avoit en échange les avantages de la fécondité, par la production d'une nouvelle Eglise. Cette Lettre a été publiée par M. Baluze (*h*). Il paroît qu'Arnold en avoit écrit plusieurs autres à Henri de Wirtzbouurg (*i*) ; mais elles ne sont pas venues jusqu'à nous.

XI. On connoît un autre Ecrivain du même tems, qui portoit aussi le nom d'Arnold ou Arnolf. Il renonça aux dignités de sa maison (*k*), pour se consacrer à Dieu dans le Monastere de

Arnold, Evêque d'Halberstad. Sa Lettre à Henri de Wirtzbouurg.

Arnold, Prévôt de Saint Emmeramm.

(*d*) ECCARD. tom. 1. p. 402.

(*e*) Gallia Christian. nov. tom. 4. pag. 668.

(*f*) Tom. 9. Cons. p. 784.

(*g*) DITMAR. Lib. 6. p. 67.

(*h*) BALUZ. Tom. 4. Miscell. p. 435.

(*i*) Ibid.

(*k*) CANIS. Tom. 3. p. 87 & 103.

Saint Emmeramm à Ratisbonne. Il en fut depuis Prevôt , & composa divers Ecrits en l'honneur de ce Saint , qui fut , dit-on , Evêque de Poitiers dans les Gaules ; mais qui abandonna son Siège & son troupeau , pour aller en Pannonie travailler à la conversion des infidèles , vers l'an 697. Il y a deux Livres d'Arnold ; l'un , des miracles de ce saint Evêque ; l'autre , qui est en forme de Dialogue , traite des vertus des Saints qui ont été enterrés dans le Monastere de Saint Emmeramm. Il sont imprimés dans le troisième volume des Leçons de Canisius , de l'édition d'Anvers (k). Arnold dit quelque chose dans son premier Livre , des Evêques & Ducs de Baviere ; de saint Boniface , Archevêque de Mayence , & promet de parler dans le second , de saint Volfgang , Evêque de Ratisbonne , & de saint Romuald , Abbé dans la même Ville. Saint Volfgang l'avoit fait venir de Treves pour le faire Abbé de Saint Emmeramm , où il n'y en avoit point de puis long - tems. Les Evêques de Ratisbonne étoient en même-tems Abbés de ce Monastere , non pour en faire les fonctions , mais pour en tirer les revenus. C'est par ce début qu'Arnold commence son second Livre ; & il remarque que ce fut par ces Evêques-Abbés , que le relâchement s'introduisit parmi ces Moines. Il fait l'éloge de saint Volfgang & de saint Romuald ; donne le Catalogue des Evêques de Ratisbonne , & raconte les miracles qui s'opéroient dans l'Eglise de Saint Emmeramm , au tombeau de saint Volfgang , avec la même candeur qu'il avoit rapporté ceux de saint Emmeramm dans le premier Livre. Il y en ajoute de faits par l'intercession de saint Romuald , dont il avoit été témoin , & même en sa faveur. Il compte cinq Abbés à Saint Emmeramm depuis la mort de saint Romuald. Celui sous lequel il écrivoit , se nommoit Udalric. Il avoit été Chanoine avant d'être Moine. Son mérite le fit choisir Abbé. Arnold donne de grandes louanges à un serviteur de Dieu nommé Gonthier qui vivoit encore , & à quelques autres qui s'étoient rendus recommandables par leurs vertus , tant en Italie qu'en France.

Lettre d'Arnold,

XII. Canisius a publié avec les deux Opuscules d'Arnold , une Lettre à l'Abbé Burchard ou Purchard (l) , prédécesseur

(k) CANIS. Tom. 3. pag. 105.

(l) *Ibid.* pag. 89.

d'Udalric , à qui il rend compte des premières années de sa conversion & de ses études. Il lut d'abord les Livres des Prophètes ; mais il les quitta pour lire les Ecrits de saint Hilaire , de saint Ambroise , de saint Grégoire de Nazianze , de saint Chrysostome , de saint Jérôme , de saint Augustin , de saint Grégoire Pape , & de saint Isidore de Seville. Il porte un jugement sur leur style , & ajoute que plus il avoit pris de plaisir dans la lecture de leurs Ouvrages , moins il en trouvoit dans les Ecrits qui lui apprennoient l'histoire domestique , c'est-à-dire , celle de saint Emmeramm , Martyr ; que celui qui en étoit Auteur , se donnoit le nom de Cirinus ; que son Ouvrage avoit souffert de grandes altérations par la négligence des anciens ; qu'ayant entrepris de rétablir cette Histoire avec la permission de son Abbé , il y avoit trouvé beaucoup d'opposition de la part de ses confreres , qui ne pouvoient souffrir qu'on touchât aux Ecrits des anciens , soit en ajoutant , soit en retranchant quelque chose. Arnold cédant pour un tems à ces contrariétés , se retira en Saxe par ordre de son Abbé , portant avec lui l'Histoire de saint Emmeramm. Etant à Magdebourg , il fit connoissance avec Meginfroid , qui y tenoit des Ecoles publiques , & l'engagea à écrire lui-même l'Histoire du saint Martyr. Meginfroid demanda du tems ; & pour gage de sa promesse , il donna à Arnold un hymne en vers sapphiques en l'honneur de ce Saint. L'Ouvrage ne fut achevé qu'au bout de trois ans , quoique Meginfroid n'ait fait autre chose que de mettre en un nouveau style l'Ecrit de Cirinus. Arnold pendant son séjour en Pannonie , composa des Antiennes & des Répons pour l'Office de saint Emmeramm. Il finit sa Lettre en marquant ce qu'il y avoit de lui dans le Livre des miracles de saint Emmeramm , & ce qui étoit de l'ancien Auteur de sa vie , c'est-à-dire , de Cirinus. On ne fait si cet Arnold est le même que le Moine Arnolf , à qui Sigebert attribue un Poëme composé des plus belles sentences du Livre des Proverbes (m) , que l'Auteur expliquoit selon le sens littéral & allégorique.

XIII. Dom Bernard Pez a donné sur un manuscrit de la Bibliothèque de saint Emmeramm (n) , une Homélie d'Arnold.

(m) SIGEBERT. de Scripser. Ecclesiast. cap. 137. (n) PEZ. tom. 7. Anecdotes, part. 2. pag. 39. & 37.

nold sur les huit Béatitudes. Elle est solide & mieux écrite que les Ouvrages dont nous venons de parler. Il explique la pauvreté d'esprit, de la pauvreté volontaire; les pacifiques, de ceux qui s'appliquent non-seulement à avoir la paix en eux-mêmes & avec Dieu, mais qui la procurent encore entre ceux qui sont en dissension. Il compte une neuvième Béatitude, qu'il dit n'appartenir qu'aux Martyrs, qui est de souffrir la persécution de la part des hommes. Il fait à cette occasion, un précis de la vie de saint Emmeramm, Martyr, qui ne contient que ce que nous en avons dit plus haut. Suit un Poème acrostiche d'Arnold, sur la vie de ce Saint, composée par Meginfroid.

Meginfroid,
Prévôt de
Magdebourg.

XIV. Il étoit Moine de Fulde (p), Ordre de Saint Benoît. Après y avoir enseigné pendant vingt-quatre ans, depuis l'an 986, jusqu'en 1010, il passa à Magdebourg, où il fit les mêmes fonctions. Il prend la qualité de Prévôt, dans la vie de saint Emmeramm. Elle n'est point originale, ce n'est que l'ancienne vie mise en un meilleur style. Meginfroid dédia son Ouvrage à Arnolf, qui l'avoit excité à l'entreprendre. Il met comme les autres, la naissance du Saint en Aquitaine, le fait Evêque de Poitiers & ensuite Apôtre de Pannonie. Il entre dans le détail de son martyre, & de la fausse accusation qui y avoit donné lieu. Ensuite il parle de la translation de ses reliques à Ratisbonne, & de la mort tragique de ses bourreaux. Cette vie se trouve dans le troisième tome de Canisius (q). Il n'en est rien dit dans Trithême, à qui nous devons la connoissance de plusieurs autres Ouvrages de Meginfroid. Il met en premier lieu (r), une Chronique de Fulde, où l'on voyoit en abrégé l'Histoire de tous les Abbés de ce Monastere, & de ceux des autres Monasteres qui avoient tiré leur origine de celui de Fulde. On n'a pas de preuve que cette Chronique soit la même chose, ni aussi qu'elle soit différente de l'Histoire *Des tems de graces*, divisée en 24 Livres, citée sous le nom de Meginfroid, par Latomius (s). Elle n'a pas encore été rendue publique. Trithême lui attribue aussi la vie de saint Boniface, Martyr & Archevêque de Mayen-

(p) TRITHÈME, Tom. 1.° *Chron. Hirsang.* page 128.
 p. 123.
 (q) P 136 92.
 (r) TRITHÈME, *Chronic. Hirsang.* tom. 1.
 (s) LATOM. *Apud Menckenium*, tom. 32
Script. German. p. 440.

ce ; celle de saint Sturme , premier Abbé de Fulde ; celle de Rhaban Maur , qui d'Abbé de Fulde , devint Archevêque de Mayence ; la vie & le martyre de saint Sonderold , Moine de Fulde & ensuite Archevêque de Mayence ; enfin celle de saint Hildebert , qui fut aussi tiré de Fulde pour occuper ce Siège Archiépiscope. Les vies de saint Boniface & de saint Sturme , étoient en vers , les autres en prose.

XV. L'Auteur de celle de saint Adalbert , Evêque de Prague & Martyr , n'est pas connu. On fait seulement qu'il étoit Moine du Monastere de saint Boniface & de saint Alexis à Rome , & qu'il écrivit l'Histoire de ce saint Evêque aussi-tôt après son martyre , & sous le règne de l'Empereur Otton III. C'est ce qu'il marque en termes exprès (1). Il faut donc rejeter l'opinion de ceux qui attribuent cette vie à un nommé Cosme , Doyen de Prague , qui ne vivoit que dans le douzième siècle , & dont la Chronique finit en 1125. Cette vie a été imprimée plusieurs fois : premièrement , parmi les anciennes Leçons de Caninius , ensuite dans le Recueil des Bollandistes au 23 d'Avril ; puis par Dom Mabillon , dans le septième tome des Actes de l'Ordre. Il y a joint une seconde vie du même Saint , faite encore par un Anonyme , mais contemporain , puisqu'il écrivoit sous le Roi saint Henri , qui avoit succédé à l'Empereur Otton III , en 1002. Le premier nom de saint Adalbert étoit Voytich , qui en Sclavon signifie , *consolation de l'armée*. Ses parens l'envoyerent à Magdebourg , pour y être élevé sous les yeux de l'Archevêque Adalbert , qui lui donna pour Maître le Moine Otric. C'étoit vers l'an 973 , & il fut pendant neuf ans sous la discipline de ce Maître. L'Archevêque Adalbert en lui conférant le Sacrement de Confirmation , lui donna son nom. Après la mort de ce Prélat , Adalbert revint à Prague lieu de sa naissance. Il entra dans le Clergé & fut fait Soudiacre. A la mort de Dithmar , Evêque de Prague , arrivée en 983 , on lui donna Adalbert pour successeur. L'Empereur agréa l'élection , donna à l'élu l'anneau & le bâton Pastoral , & le fit sacrer par Villegise , Archevêque de Mayence. Le peuple de Prague le reçut avec grande joie ; mais il fut peu docile à ses instructions. Le saint Evêque les voyant endurcis dans le crime , quitta son Siège

Vie de saint
Adalbert , Evêque de Prague & Martyr.

(1) ADALBERT. *Vita num.* 16. *Tom.* 7. *Ador. S. Bened.* p. 830. 839.

& s'en alla à Rome prendre l'avis du Pape Jean XV. Il s'y retira dans le Monastere de saint Boniface. Mais rappelé à Prague par le Duc Boleslas, il travailla à la conversion des Hongrois, en leur envoyant des Missionnaires. Il batifa lui-même le fils de leur Roi. Cependant le peuple de Prague continuoit ses désordres. Saint Adalbert croyant son ministere plus utile aux infidèles, passa en Prusse, où il batifa grand nombre de personnes. Il avoit avec lui deux Moines; l'un, nommé Benoît, qui étoit Prêtre; l'autre, Gaudence. Etant entrés dans une Isle pour y prêcher Jesus-Christ, ils en furent chassés à coup de poing & de bâtons. Résolus d'aller chez les Luthitiens, ils s'étoient déjà mis en chemin, lorsqu'ils furent attaqués par une troupe de Payens. Siggo, Sacrificateur des Idoles & Chef de cette troupe, lança contre saint Adalbert, un dard qui lui perça le cœur: d'autres à son exemple, frapperent le Saint & lui enfoncerent jusqu'à sept dards. Il mourut de ses blessures les mains étendues vers le Ciel, en priant pour ses persécuteurs, le 23 d'Avril 997.

Godehard, Evêque d'Hildesheim.

XVI. L'Allemagne eut vers le même tems un autre Evêque, célèbre par ses vertus, nommé Godehard (t). Il étoit né dans le Diocèse de Passau, en un lieu appelé Ritenbach, de la dépendance du Monastere d'Altach, occupé alors par des Chanoines. Ses parens l'offrirent à Dieu dans ce Monastere: mais ayant plû par ses bonnes mœurs, à Chrétien son Evêque diocésain, il le prit à son service & le fit son Chancelier. Godehard craignant que les affaires dont on le chargeoit, ne fissent naître en lui de l'inclination pour le siècle, sollicita son retour dans le Monastere & l'obtint. L'Evêque de Passau l'avoit ordonné Souâdiacre, & quelque tems après, il fut promu au Diaconat: Otton I, avoit tenté de rétablir la profession monastique à Altach, sans en être venu à bout. Otton III, y réussit la septième année de son règne, qui étoit l'an 990. Plusieurs Chanoines prirent la réforme. Godehard fut des premiers. Il étoit dans la trente & unième année de son âge. Ses progrès dans la piété furent tels, qu'on le jugea digne d'y former les autres. Henri, Duc de Baviere, successeur d'Otton III, lui donna l'Abbaye d'Altach (u), & successivement plu-

(t) MABILLON, *lib.* 50, *Annal.* num. 68
p. 77.

(u) MABILLON, *Ibid.* *Lib.* 52, num. 722
pag. 181.

fleurs autres à réformer. Bernouard, Evêque d'Hildesheim, étant mort en 1022, l'Empereur Henri lui donna Godchard pour successeur (x). Il étoit déjà vieux. Ce lui fut une raison de s'opposer au dessein de ce Prince (y); & il en ajouta une seconde, disant qu'il avoit abandonné exprès de grandes richesses, pour servir Dieu avec plus de liberté, & attendre la fin de sa vie avec plus de sûreté dans l'observation de la pauvreté évangélique. L'empereur persista dans son sentiment, & Godchard obéit. Il occupa le Siège Episcopal d'Hildesheim jusqu'au quatrième de Mai 1038, qui fut le jour de sa mort. Ses austérités l'avoient tellement desséché, qu'à peine les nerfs de son corps conservoient-ils leurs liaisons naturelles. Le Pape Innocent II, le mit au nombre des Saints (z), dans le Concile de Reims.

XVII. Wolferus, qui l'avoit connu particulièrement, écrit sa vie par ordre d'Athelbert, Abbé d'Altach, & la dédia à Albuin son Maître. Quelques-uns l'attribuent à Arnold: mais il y a apparence que celui-ci ne fit que revoir la vie composée par Wolferus, en y ajoutant quelques miracles, oubliés ou faits depuis. Cette vie se trouve dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (a), avec l'Histoire de la canonisation de saint Godchard, & de la translation de ses reliques. Il y est fait mention de plusieurs Conciles auxquels ce saint Evêque assista. On en parlera ailleurs. Dom Mabillon a fait imprimer dans ses *Anales* (b), une vingtaine de Lettres tirées des manuscrits de l'Abbaye de Tegernsé en Bavière, parmi lesquelles il y en a plusieurs de Godchard; une aux Moines de ce Monastere, dans le tems qu'il en étoit Abbé, mais absent, ayant été envoyé par le Duc Henri, à Cremsinster, pour y rétablir la discipline monastique. Il marque dans cette Lettre (c), que les Moines de cette Abbaye avoient reçu avec honneur & charité, & qu'ils faisoient avec piété les exercices qu'il leur prescrivoit. Il prie ceux de Tegernsé, de lui envoyer le Livre d'Horace & les Epîtres de Cicéron. La Lettre suivante est à Théodule (d), Evêque de Frisingue, qui lui avoit fait un crime de s'être emparé de

Ses Lettres.

(x) MABILLON. *ibid.* p. 180. 181. 230.

(y) *Ibid.* Lib. 55. pag. 293. n. 24.

(z) *Ibid.* Lib. 57. n. 105. pag. 423.

(a) *Tom.* 8. p. 350.

(b) MABILLON, *in Annal.* pag. 433.

(c) *Epist.* 9.

(d) *Epist.* 10.

l'Abbaye de Tegernsé. Godehard proteste qu'il n'a usurpé ni les droits de l'Eglise de Frisingue, ni de qui que ce soit ; & qu'il a reçu le tout du Roi Henri ; qu'à l'égard de la défense d'obéir, qu'il lui avoit dit être marquée pour certains cas, dans la règle de saint Benoît, il n'y lisoit rien de semblable. Dans une Lettre à l'Abbé de Mansée (e), il l'avertit que l'Evêque de Passau le menaçoit d'excommunication, si dans quatorze nuits il ne paroissoit ; qu'il ne devoit donc pas tarder de venir, après en avoir toutefois demandé la permission à Gerard, Evêque de Ratibonne. Godehard ayant reçu chez lui une Religieuse qui étoit sortie de son Monastere (f), l'y renvoya avec une Lettre pour l'Abbesse, qu'il pria de la recevoir avec bonté, de lui fournir le nécessaire, & de l'associer aux ouvrages de ses servantes ; enfin, d'empêcher qu'elle sortît du Monastere, & pour sauver du moins l'honneur de sa profession & de son habit (g). Après qu'il eût mis la réforme à Tegernsé ; on élut pour Abbé de ce Monastere, Eberhard ; mais le Roi Henri n'eut pas soin de le pourvoir des choses nécessaires à la vie. Eberhard s'en plaignit plusieurs fois à Godehard, qui fit là-dessus des remontrances à ce Prince, le priant en même-tems de laisser ces religieux jouir du droit d'élection, selon la règle & les privilèges accordés à leur Monastere par les Empereurs.

Lettres d'Eberhard.

XVIII. C'étoit en effet, le Roi Henri qui avoit nommé l'Abbé Eberhard à la place de Godehard (h). Aussi cet Abbé lui fit des remontrances sur les persécutions que le Monastere dont il lui avoit confié le soin (i), souffroit de la part de ses ennemis, & sur la disette générale où étoient les Moines. La Lettre de Peringer (k), successeur d'Eberhard, au même Prince, est encore en plainte contre les séculiers qui vexoient son Monastere. Cet Abbé avoit sous sa conduite, un Moine nommé Fromond, que l'on vouloit élever au Sacerdoce. Il s'en défendoit, disant que plus on étoit élevé, plus les fautes que l'on faisoit étoient grandes. On lui permit d'aller à Rome & de s'y faire ordonner Prêtre. Pendant son voyage (l), il écrivit à son Abbé la disposition où il se trouvoit à cet égard.

(e) *Epist.* 11.

(f) *Epist.* 13.

(g) *Epist.* 15.

(h) *Ibid.* pag. 436.

(i) *Epist.* 16.

(k) *Epist.* 17.

(l) *Epist.* 18.

Je ne suis pas, dit-il, fort éloigné d'accepter la Prêtrise, mais aussi je n'en ai pas une grande ardeur. J'espère qu'en l'acceptant, les fautes que je ferai étant Prêtre, me seront pardonnées plus aisément, que si je l'avois recherché avec témérité. On voit par la Lettre que lui écrivit Ellinger un de ses disciples, qui fut ensuite Abbé de Tegernsé (m), qu'il se laissa ordonner Prêtre. L'Építaphe de l'Abbé Ellinger, nous le représente comme un homme de sçavoir & de vertu (n). Il y a une seconde Lettre de Fromond à Théodule, Evêque de Frisingue (o), qu'il prie de réprimer les pillards du Monastere de Tegernsé, afin que les pauvres que l'on y nourrissoit en leur donnant en aumône la dixième partie des revenus, n'en souffrissent point.

XIX. Les plaintes des Abbés & des Moines de Tegernsé, regardoient sur-tout un Comte nommé Diémont. L'Empereur Otton II, lui en écrivit (p), en le menaçant de son indignation, s'il lui arrivoit encore d'inquiéter cette Abbaye dans ses biens. Nous avons une autre Lettre de ce Prince à Pili-grin, Evêque de Passau (q), à qui il recommande Brunon, Apôtre des Prussiens, le priant de fournir à tous ses besoins, pour le voyage qu'il se propoisoit de faire chez les Hongrois. Suit l'Építaphe de Hartwic, Abbé & Restaurateur de Tegernsé, dont la vie a été donnée par Dom Mabillon, au septième tome des Actes (r). Il eut pour successeur Gozpen, Moine de Ratisbonne, dont il reste quatre Lettres. La première est adressée à Uton son neveu (s). Il le prie de faire payer la dixme qui étoit dûe à son Monastere, & qu'on employoit au service des pauvres & des étrangers. Il supplie, dans la seconde (t), le Comte Adalpert, bienfaiteur du Monastere, de lui procurer du poisson pour la Communauté, au cas que la pêche de ses étangs fût heureuse. Il réitéra sa priere par une seconde Lettre (u), où il donne pour motif de ses instances, que suivant l'institut des Moines, ils s'abstenoient de viande, & qu'il étoit difficile à Tegernsé d'avoir du poisson. En une certaine année, la récolte des fruits y fut si petite,

Lettres de
Gozpen.

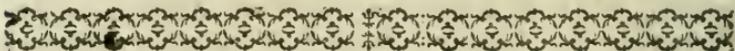
(m) *Epist.* 19.
(n) *Ibid.* page 437.
(o) *Epist.* 12.
(p) *Epist.* 2.
(q) *Epist.* 3.

(r) *Tom.* 7. pag. 591.
(s) *Epist.* 5.
(t) *Epist.* 6.
(u) *Epist.* 7.

que les Religieux y manquoient presque du nécessaire. Il écrivit à Arnold son neveu & à sa nièce (x), de leur prêter secours en cette occasion. La Lettre qui porte le nom d'Adalberon, Evêque de Metz (y), est circulaire, & c'est apparemment la raison pourquoi on l'a trouvée dans les manuscrits de l'Abbaye de Tegernsé, comme elle pouvoit se trouver partout ailleurs. Cet Evêque l'écrivit en faveur d'un homicide pénitent, qu'il avoit exilé de sa patrie, & envoyé visiter les Lieux saints, pour l'expiation de son crime. Il le recommande aux prières & aux charités des fidèles. Cet homme en avoit tué quatre, pour venger la mort de son frere; & il avoit tué aussi le fils de son frere, mais involontairement & par ignorance.

Diplôme
d'Otton III.

XX. A la tête de toutes ces Lettres, est un Diplôme de l'Empereur Otton III (z), pour l'établissement du Monastere de Seon en Baviere, fondé par le Comte Aribon. Henri Duc de Baviere, étoit devenu maître du lieu où on l'avoit bâti; & ce fut ce Prince qui obtint de l'Empereur, de prendre ce Monastere sous sa protection. Il y mit pour Abbé, Adalbert; mais il laissa aux Religieux la liberté de se choisir dans la suite, leur Abbé.



C H A P I T R E X.

Thierry, Moine de Fleuri; Thierry, Moine de Saint Mathias; Ademar, Moine de Saint Cibard.

Thierry de I.
Fleuri.

IL est parlé dans Trithème, sur l'an 989 (a), d'un Moine nommé Thierry, très-instruit dans les sciences divines & humaines, & dont on avoit un Recueil des Statuts de l'Abbaye de Fleuri, divisé en deux Livres. Ce Thierry étoit Moine de cette Abbaye, & avoit dédié son Recueil à Bernouard, Evêque de Virzbourg. Il parle sur l'année 985 (b);

(x) *Epist.* 8.
(y) *Epist.* 4.
(z) *Ibid.* pag. 433 *Epist.* 1.

(a) TRITHÈME. *Chronic. Hirsang.* p. 134
tom. 1.
(b) *Ibid.* pag. 227.

d'un autre Thiéri, Moine de Saint Alban, près de Mayence, à qui il attribue un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & sur l'Évangile de saint Jean, avec un abrégé de l'Histoire des Archevêques de Mayence jusqu'à son tems. Trithême connoissoit un troisième Ecrivain nommé Thiéri (c), Allemand de nation, homme docte & éloquent, d'un génie subtil, qui avoit adressé à Richard, Abbé de Fulde, deux Opuscules; l'un, la vie de saint Benoît; l'autre, la translation de son corps; un volume de Lettres à diverses personnes, & quelques autres Ouvrages tant en prose qu'en vers. Ce Thiéri étoit donc contemporain de Richard, qui fut fait Abbé de Fulde en 1022. Il fait mention d'un quatrième Sçavant de même nom (d), qui présida à l'École de l'Abbaye de Saint Matthias à Trèves, après la mort d'Adalbert, en 980. Ce Thiéri régenta pendant 14 ans avec réputation, eut un grand nombre de disciples, qui se rendirent recommandables; & laissa plusieurs Ecrits, un sur l'invention des reliques de saint Celse, un Recueil des miracles du même Saint, & plusieurs Sermons & Homélies.

II. Mais il n'est point aisé d'accorder ce que Trithême dit de tous ces Ecrivains, avec la vérité de l'Histoire. Ce Thiéri qu'il fait Allemand de nation, étoit François. Cela paroît clairement dans la Lettre que l'Abbé Richard lui écrivit en ces termes: Il est au pouvoir de Dieu qui vous a donné & à vos François (e), les talens de relever sa gloire par vos Ecrits, de nous les communiquer aussi. Il lui dit plus bas, qu'il avoit vieilli parmi les François, & demeuré dans le Monastere de Fleuri. Une autre faute de Trithême, c'est qu'il attribue à ce même Thiéri, l'Histoire de la translation des reliques de saint Benoît de Mont-Cassin en France; quoiqu'elle ait été écrite par Adalbert, Moine de Fleuri, & qu'il confond la vie de saint Benoît, dont il fait Thiéri Auteur, avec l'Histoire de l'Illation, qui est en effet de lui, & que l'Abbé Richard lui avoit demandée. Il vaut mieux, sans s'arrêter aux distinctions de Trithême, ne reconnoître que deux Thiéri, Moines & Ecrivains dans le même tems: celui de Fleuri, qui, après avoir demeuré long-tems en ce Monastere, sera passé à

Ses Ecrits.

(c) *Idem. de Scriptor. Eccles. cap. 342.*(e) *Tom. 6. Añor. Ordin. S. Benedicti. p.*(d) *Idem. tom. 1. Chron. Hirsang. p. 362.*

celui d'Hirsfeld en Turinge, & de-là à celui de Saint Alban près de Mayence, pour l'utilité de ce Monastere. Hirsfeld n'étant point éloigné de Wirzbourg, il lui aura été facile de se faire connoître de l'Evêque Bernouard, & de trouver des raisons de lui adresser le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri. A l'égard de l'Histoire de l'Illation des reliques de saint Benoît, Richard, Abbé de Fulde, a pû la demander à Thierrî dans le tems qu'il demouroit à Saint Alban. Il n'importe que Trithême donne à Richard, la qualité d'Abbé de Fulde, & qu'il soit qualifié d'Abbé d'Amerbach, dans l'Epître dédicatoire de Thierrî. Il fut élu Abbé de Fulde en 1022; mais ayant bâti depuis, l'Abbaye d'Amerbach dans la Franconie sur le Mein (*f*), on lui donna le nom de l'Abbaye qu'il venoit de fonder. C'est la remarque de Browerus.

Histoire de
l'Illation des
reliques de S.
Benoît.

III. Richard n'avoit pas demandé à Thierrî l'Histoire de l'Illation, mais seulement pourquoi en France, on faisoit pendant l'Avent, une fête en l'honneur de saint Benoît, sous le nom d'Illation (*g*). Thierrî, pour satisfaire pleinement à cette demande, crut devoir raconter le fait, qui avoit donné occasion à cette solemnité; & prenant la chose dans sa source, il commença son Livre à la dévastation des Gaules par les Normans, sous le règne de Carloman, Roi des François. Alors les Moines de Fleuri craignant que ces barbares ne leur enlevassent les reliques de saint Benoît, ou qu'ils ne les profanassent, les réfugièrent à Orléans, dans l'Eglise de Saint Agnan. Quelques jours après, les Normans vinrent à Fleuri, tuerent les Moines; & après s'être saisis de tout ce qu'il y avoit de précieux, ils mirent le feu au Monastere & se retirerent. La paix ayant été rendue à l'Etat, on rebâtit l'Abbaye; & de l'avis des Evêques & des Abbés qui s'y étoient assemblés, peut-être pour la consécration de l'Eglise, il fut arrêté que l'on reporteroit les reliques de saint Benoît. La cérémonie fut indiquée au quatrième de Décembre de l'an 883. Le froid étoit excessif, & la Loire gelée. Dans l'embaras du transport, un Moine proposa de mettre les reliques sur un bateau. Aussi-tôt qu'elles y furent, la glace fondit, & la Loire étant devenue navigable, elles arriverent le même jour à Fleuri, quoique la distance d'Orléans à ce Monastere

(*f*) MABILLON. *Tom. 6. Act. pag. 366.* | (*g*) *Tom. 6. Act. pag. 356.*

THIERRI, MOINE DE S. MATTH. CH. X. 169
 fût de seize milles. A leur arrivée, les arbres fruitiers parurent chargés de fleurs, comme si c'eût été au printems. On plaça les reliques dans l'Eglise de Saint Pierre; d'où l'année suivante à pareil jour, elles furent transportées dans celle de Notre-Dame. La rencontre du rapport de ces reliques d'Orléans à Fleuri, & de leur transport de l'Eglise de Saint Pierre à celle de la sainte Vierge, au quatrième de Décembre, est la raison de la fête instituée en ce jour dans toute la France, sous le nom d'Illation. Il y avoit plus de cent ans que la chose s'étoit passée, lorsque Thierry en donna l'Histoire. Le merveilleux qu'il y a répandu, n'est point de son invention. Rodulphe Tortaire, Pierre, Abbé de Cluni (*h*), & le Chronographe de Fleuri, publié par M. Duchesne, rapportent cet événement avec les mêmes circonstances. Mais les Bollandistes les ont supprimées comme fabuleuses, ou du moins comme très-suspectes.

IV. Nous n'avons plus le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri, que Thierry avoit dédié à Bernouard, Evêque de Wirzbourg. Il étoit différent de celui que l'on trouve dans la Bibliothèque de ce Monastere, imprimée par le Pere Dubois. Les autres Ecrits de cet Auteur, ne sont pas non plus venus jusqu'à nous; & nous n'avons d'autre connoissance de l'Histoire des Archevêques de Mayence, que ce que nous en a appris Trithème. Il en faut dire autant des Commentaires sur le Cantique des Cantiques, & sur l'Evangile de saint Jean.

Autres Ecrits de Thierry.

V. On ne fait pas bien en quelle année Thierry de Fleuri mourut: mais il est certain qu'il écrivoit depuis Thierry, Moine de Saint Euchaire ou Saint Matthias à Trèves, puisque celui-ci étoit déjà fort avancé en âge en 1006 (*i*), qui fut l'année de sa conversion; & que l'autre écrivoit encore après l'an 1022, c'est-à-dire, depuis que l'Abbé Richard eût bâti le Monastere d'Amerbach. L'Abbé de Saint Matthias se nommoit aussi Richard. Ce fut sous son gouvernement que Thierry quitta le monde pour se faire Moine à Trèves. Cet Abbé le reçut dans sa Communauté avec beaucoup de bonté (*k*), en 1006, le regardant moins comme étranger, que comme un

Thierry de S. Matthias de Trèves.

(*h*) MABILLON, *ibid.* page 356. num. 4. | 90. pag. 189.
 & p. 367. | (*k*) *ibid.* p. 36.

(*i*) MARIIGNON, *lib.* 52. *Annal. num.*

ami. Lorsqu'il le vit bien instruit dans la discipline régulière, il le chargea de mettre par écrit ce qu'on savoit de l'invention des reliques de saint Celse, faite vers l'an 980, lorsqu'on rétabliſſoit le Monastere de Saint Matthias, & de rapporter aussi les miracles opérés par l'intercession du Saint. Thierri divisa l'Ouvrage en deux Livres. C'est sur la fin du premier, qu'il marque l'année de sa conversion. Il dit sur la fin du second, que travaillé de la goutte depuis trois ans, il en avoit été délivré par les mérites de saint Celse. En reconnoissance il composa un Discours que l'on devoit lire le jour de sa fête. Trithême lui en donne encore d'autres, & plusieurs Homélie (1). Les deux Livres de Thierri, ont été imprimés dans le Recueil des Bollandistes, au 23 de Février, avec le Discours du même Auteur, en l'honneur de saint Celse, Evêque de Trèves. Il est remarqué dans l'Histoire de l'invention de ses reliques (m), par l'Archevêque Egbert, que ce Prélat, après avoir fait un Discours au peuple, monta à l'autel pour y offrir le saint Sacrifice, & qu'étant prêt de commencer le Canon de la Messe, il prit un article d'un doigt du Saint en présence de tous les habitans, l'enveloppa dans un linge très-fin, & le mit sur des charbons ardens destinés à brûler l'encens; que cette relique demeura dans le feu avec le linge, pendant tout le tems que dura la récitation du Canon, sans que ni l'une ni l'autre en fussent endommagés. Ce qui fut regardé comme un miracle & une preuve de la sainteté de l'Evêque Celse.

Ademar, Moine
né de S. Cibard.

VI. Ademar né de l'illustre Maison de Chabanois (n), Ville située sur la Vienne au Diocèse de Limoges, fut mis des son enfance, dans le Monastere de Saint Cibard à Angoulême (o). Il en sortit pour aller continuer ses études à Saint Martial de Limoges, sous Roger son oncle paternel, qui y enseignoit. Ademar étoit dès-lors Moine d'Angoulême (p). Il raconte que dans le tems qu'il demouroit dans le Monastere de Saint Martial, c'est-à-dire, vers l'an 1010, il y eut plusieurs signes dans les astres, tantôt des sécheresses, tantôt des pluies excessives, des pestes & autres calamités; & qu'é-

(1) TRITHÈME, Tom. 1. *Cbron. Hirsang.* pag. 122.

(m) BOLLAND, *ad diem 23. Februarii*, p. 400.

(n) ADEMAR, in *Cbronic.* p. 174. tom. 2. *nov. Bibliot. Labb.*

(o) *Ibid.* page 717.

(p) *Ibid.* pag. 174.

tant un jour occupé la nuit à contempler les astres, il aperçut du côté du Midi, une grande croix qui paroissoit attachée au ciel, d'où pendoit la figure du Seigneur, qui répandoit beaucoup de larmes. Tant la croix que la figure du crucifix, étoient de couleur de feu & de sang. Il ne put à ce spectacle s'empêcher de pleurer : mais il tint secret ce qu'il avoit vû, jusqu'au jour qu'il le mit par écrit ; & il prend Dieu à témoin de la vérité du fait. On voit par sa Lettre touchant l'Apôstolat de saint Martial, qu'il étoit Prêtre (q). Il ne paroît nulle part, qu'il ait été promu à un degré supérieur. Cette Lettre est de l'an 1028 (r). Ademar n'avoit alors que quarante ans. Le tems de sa mort n'est pas connu. On dit qu'étant dans le dessein de faire le pèlerinage de la Terre-sainte (s), & d'y finir ses jours, il donna à l'Abbaye de Saint Martial de Limoges, plusieurs volumes qui lui avoient beaucoup coûté, ou à transcrire ou à composer ; entre autres, une Nomenclature universelle; des extraits de Marius Victorinus, sa Chronique, & autres. La note où ce fait est rapporté, qualifie Ademar, Grammairien d'heureuse mémoire.

VII. On a de lui une Chronique, depuis l'origine de la Monarchie Françoisé, jusqu'en l'an 1029 (t). Avant qu'elle eût été donnée en entier par le Pere Labbe, à Paris en 1657. Canisius (u), le Pere Sirmond (x), Pierre Pithou (y), André Duchesne (z), & Jean Bessli (a), en avoient publié divers fragmens. On avoit encore un abrégé de cette Chronique, de la façon de Dom Guillebaud, autrement Dom Pierre de Saint Romuald, Feuillent, imprimé à Paris chez Louis Chamdouri, en 1652, en deux volumes; dont l'un contient le texte latin; l'autre, la traduction Françoisé. L'abbreviateur a continué l'Histoire, depuis 1029, où Ademar avoit fini, jusqu'en 1652. La Chronique d'Ademar n'a rien d'intéressant jusqu'en 829, que l'on ne trouve dans les anciens Historiens de France. C'est-là qu'il a puisé. Aussi le Pere Labbe, pour ne pas charger le public, a retranché de cette Chronique beaucoup de choses, en indiquant les sources d'où elles sont tirées, afin

Chronique
d'Ademar.

(q) ADEMAR, *Epist. de Apost.* Tome 4. *Annal. MABILL. in Append.* p. 717.
(r) *Ibid.* pag. 720.
(s) *Biblioth. Lugdun. manuscr. latin.* f. 386.
(t) LABB. *Tom. 2. nov. Bibl.* pag. 151.

(u) *Tom. 3. p. 66.*
(x) *Tom. 4. Op. p. 647.*
(y) PITHOVS, *In Collect.*
(z) *In Normanc. p. 19.*
(a) *Histor. Comitum. Dissert. pag. 391.*
417. 442. 460. 475. 476.

que l'on puisse y recourir. Ademar est plus original dans ce qu'il raconte depuis l'an 829, jusqu'à son tems. Il y a même des exemplaires (b), où la Chronique ne commence qu'en cette année-là; entre autres, celui que M. Adrien Valois avoit en main. L'Auteur ne se borne point à l'Histoire de France, il y fait entrer plusieurs événemens qui regardent l'Empire, & rapporte également tout ce qui lui paroît remarquable dans l'Etat & dans l'Eglise. Il pousse même ses remarques jusques sur l'Empire d'Orient; sur l'Espagne, sur l'Italie, sur l'Angleterre, & plusieurs autres Royaumes étrangers à la France. Mais il s'applique principalement à ce qui s'est passé dans le Royaume d'Aquitaine. Il fait sur la fin, le récit de la mort de Guillaume, Comte d'Angoulême, arrivée le sixième d'Avril 1028, quelque tems après son retour d'un voyage qu'il avoit fait à Jérusalem. Ce Comte avoit demandé la pénitence aux Evêques & aux Abbés, dans le commencement du Carême, & s'étoit préparé pendant ce saint tems, à la mort. La veille des Rameaux, il reçut l'huile sainte des infirmes & le Viatique; puis ayant adoré & baisé le bois de la Croix, il mourut entre les mains de l'Evêque Rhodon & des Prêtres. Il ajoute que le lendemain, après qu'on eut achevé les cérémonies de la sépulture, les Evêques, le Clergé & le peuple, firent la procession solennelle, avec la station marquée pour le Dimanche des Palmes. Il parle ensuite d'un Concile tenu à Charrou, contre les erreurs des Manichéens, que l'on renouveauit dans le pays; de la défaite des Sarrasins en Espagne, par les armes d'Alfonse, Roi de Galice; & de la mort de ce Prince. C'est par-là qu'il finit sa Chronique: d'où quelques-uns inferent, qu'il l'écrivit en l'année même de la mort d'Alfonse, c'est-à-dire, en 1027. Mais cette conséquence n'est pas nécessaire. Ademar n'a pas toujours rapporté les événemens dans leur ordre; & un peu auparavant, il en rapporte un de l'an 1028.

Notice des
Abbés de S.
Martial de Li-
moges.

VIII. Nous avons encore d'Ademar, une Notice des Abbés de S. Martial de Limoges(c), à compter depuis l'an 848, auquel les Chanoines de Saint Martial embrasèrent tous volontairement la vie monastique, avec Ainard leur Abbé, jusqu'en 1020. Ces Chanoines ne voulurent point prendre parmi

(b) LAEE. tom. 2. p. 159.

(c) LAEE. Tom. 2. nov. Bibl. p. 271.

eux un Abbé , parce qu'aucun d'eux n'étoit assez instruit de la vie nouvelle qu'ils alloient professer. Ils choisirent l'Abbé régulier de Saint Savin , nommé Dodon , qui ne gouverna ce Monastere que trois ans. Le dernier Abbé dont parle Ademar , étoit Hugues , qui mourut le 27 de Mai 1020. Roger , oncle d'Ademar & son Maître , étoit mort quelque tems auparavant. Un Moine nommé Helie de Rofiac , a continué cette Notice , qu'il commence à Odolric successeur immédiat de Hugues. Ademar ne s'applique pas tellement à donner la suite des Abbés de Saint Martial , qu'il n'y fasse entrer quelques traits de l'Histoire des Rois & des Evêques , quand l'occasion s'en présente. Cet Opuscule a été aussi publié par le Pere Labbe , dans le second tome de sa nouvelle Bibliothèque.

IX. On y apprend ce qu'on ne lit nulle part ailleurs , que l'Abbé Hugues assista à une Assemblée , où se trouvoit le Roi Robert , avec Gauzlin , Archevêque de Bourges , & plusieurs autres Prélats ; & qu'il y fut décidé sur d'anciennes Litanies , & autres monumens , que saint Martial seroit reconnu pour Apôtre , & qu'on lui en donneroit le rang , comme ayant été indubitablement du nombre des soixante & douze Disciples que Jesus-Christ envoya prêcher l'Evangile. On ne peut mettre cette Assemblée qu'entre l'an 1014 , auquel Hugues fut fait Abbé de Saint Martial , & l'an 1020 , auquel il mourut. Le Décret que l'on y rendit , fut confirmé dans le Concile de Limoges , en 1031. Il s'en étoit tenu un en la même Ville , le quatrième d'Août de l'an 1028. Ademar y assista (d) , & appuya son opinion touchant l'Apostolat de saint Martial. Il fit la même chose dans un Sermon qu'il prononça au mois de Novembre de la même année , à la Dédicace de l'Eglise du Sauveur ou de Saint Martial , à Limoges , & dont on trouve un long fragment dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (e). Mais ayant sçu que Benoît de Cluse contestoit l'Apostolat de saint Martial , il écrivit là - dessus une grande Lettre adressée à Jourdain , Evêque de Limoges ; à Odolric , Abbé de Saint Martial ; à Rainald , & aux autres Chanoines de la Cathédrale ; à Gerald , Abbé de Saint Augustin de Limoges ; à un autre Gerald , Abbé de Solignac ;

Lettre sur l'Apostolat de S. Martial.

(d) MABILL. Tom. 4. *Annal. in Append.* | (e) *Pag. 28.*
p. 717.

à Thiéri, Evêque de Metz ; à l'Impératrice Cunegonde ; à l'Empereur Conrad ; à Guillaume, Duc d'Aquitaine ; au Pape Jean XIX, & à quelques autres dénommés dans l'inscription. La plupart avoient assisté au Concile de Limoges ; & il étoit de l'intérêt d'Ademar, de répondre aux difficultés que le Prieur de Cluse avoit opposées à son sentiment. Mais prévoyant que sa Lettre pouvoit parvenir jusqu'au Pape, à l'Empereur & au Duc d'Aquitaine, ce lui fut une raison de la leur adresser, pour les engager par cette politesse, à lui être favorable. Elle se trouve dans l'Appendice du quatrième tome des Annales de Dom Mabillon.

Analyse de
cette Lettre.

X. Il avoit l'Apostolat de saint Martial si à cœur, qu'il étoit prêt d'en prendre la défense aux dépens de sa vie. Il raconte comment Benoît, Prieur de Cluse en Piémont (f), s'étant trouvé à une fête de la Nativité de Notre - Dame, quelques jours après la tenue du Concile de Limoges, y avoit combattu l'Apostolat de saint Martial, jusqu'à taxer d'ânes & d'ignorans, ceux qui le regardoient comme un Apôtre ; faire regarder comme des péchés, les prières & les litanies qu'on lui adressoit en cette qualité ; & ordonner de brûler les Messes que l'Abbé Odolric avoit composées en son honneur. Ademar rapporte au long tous les discours que Benoît de Cluse tint en cette occasion ; & n'oublie pas les termes méprisans, dont il se servit en parlant de l'Abbé Odolric & d'Ademar lui-même, qu'il accusoit de n'avoir imaginé l'Apostolat de saint Martial, que pour faire plaisir à l'Abbé & aux Moines du Monastere de ce nom à Limoges. Il convient que le Prieur de Cluse parla si fortement sur ce sujet, que deux Moines de Saint Cibard, qui l'avoient entendu, ayant rapporté son discours à leurs confreres, tous, à l'exception d'Ademar & de Gausbert, embrasserent son sentiment. Benoît, en réfutant ceux qui ne pensoient pas comme lui, s'étoit répandu sur ses propres louanges, sur son sçavoir, sur ses talens, sur ses libéralités envers ses maîtres, sur ses prétentions à l'Abbaye de Cluse, dont son oncle étoit Abbé. Ademar n'oublie rien pour l'humilier. Il le charge d'injures, l'appelle Ebionite & hérétique. Venant au fait, il prouve l'Apostolat de saint Martial, par l'autorité d'une ancienne vie de ce Saint, où on lui don-

(f) MABILLON. Tom. 4. *Annal. An App.* pag. 717.

noit le nom d'Apôtre, & où il étoit dit, qu'ayant été converti par Jesus-Christ même, il avoit été présent à la résurrection de Lazare frere de Marie & de Marthe; qu'il avoit servi à table le jour de la Cène légale; qu'il étoit dans la chambre avec les Apôtres, lorsque le Sauveur y entra les portes fermées; qu'il reçut avec eux le pouvoir de lier & de délier, & d'aller prêcher l'Evangile; qu'il assista à l'Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel; & que le jour de la Pentecôte, il reçut le Saint-Esprit avec le don des langues. Benoît rejettoit l'autorité de cette Légende, disant qu'elle étoit l'Ouvrage d'un Moine. Ademar répond que cela ne se pouvoit, premièrement, parce qu'il n'y avoit que 160 ans que les Chanoines de Saint Martial avoient quitté leur institut; secondement, que la même vie étoit reçue dans toutes ses circonstances, par toute la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Italie. Ademar produit en second lieu, un ancien Breviaire, où saint Martial est appelé dans un Repons, Apôtre de la France; & une sequence à la suite du même Breviaire, dans laquelle on donnoit au Saint le même titre.

XI. Benoît de Cluse alléguoit une autre vie de saint Martial, en usage dans les Eglises de Lombardie (g), où l'on disoit qu'il avoit eu une mission semblable à celle de saint Apollinaire, de saint Saturnin, de saint Denis, de saint Austremoine, & de quelques autres Saints qui ont les premiers prêché l'Evangile en certaines Provinces d'Italie ou des Gaules. Ademar rejette cette vie comme apocryphe; & ajoute, que quand même saint Martial n'auroit pas été Disciple de Jesus-Christ vivant sur la terre, on ne pouvoit lui refuser la qualité d'Apôtre, pour avoir le premier converti l'Aquitaine, comme on la donne aux disciples des Apôtres, qui ont converti quelques Provinces; à saint Marc, à saint Luc, à Onésime, à Epaphrodite; que Gerald ou Geraud, Evêque de Limoges, étant allé à Rome, il y avoit environ quinze ans, y avoit lu un volume où il étoit écrit, que saint Martial en venant en Gaule, avoit passé à Ravenne, & annoncé l'Evangile en cette Ville, long-tems avant que saint Apollinaire y vint. Ademar apporte encore en preuve, les anciennes peintures de l'Eglise de Saint Sauveur, qui représentoient saint Martial servant le Seigneur à table; & d'anciennes Lita-

Suite de cette
Lettre.

nies, où on l'invoquoit comme Apôtre, & avant les Martyrs. Benoît de Cluse, soutenoit qu'il n'étoit point permis de donner le nom d'Apôtre à saint Martial (h), avant qu'un Concile général de tous les Evêques des Gaules & d'Italie, eût décidé avec le Pape, ce que l'on doit croire sur ce sujet. Ademar répond, que si le Pape surpris par les avis des envieux, défendoit de nommer saint Martial parmi les Apôtres, il faudroit en ce cas obéir plutôt à Dieu qu'au Pape, qui n'a pas reçu le pouvoir d'absoudre ni d'excommunier les saints Apôtres, ni d'empêcher l'Eglise de Dieu, de bien faire & de bien parler (i).

Discours d'Ademar.

XII. Outre le Discours prêché par Ademar, le jour de la Dédicace de l'Eglise de Saint Sauveur à Limoges, M. Baluse lui en attribue trois autres (k), qu'il a fait imprimer sous son nom, à la suite de l'Histoire de Tulle. Mais s'il est vrai, comme le prétend cet Editeur, que ces Discours ont été prononcés dans un Concile de Limoges en 994, ils ne peuvent être d'Ademar de Chabanois, qui n'avoit alors que douze ans, puisque ainsi qu'il le dit lui-même (l) dans la Lettre dont nous venons de parler, il n'en avoit que quarante en 1028. C'est apparemment à ces trois Discours qu'il faut rapporter le manuscrit de la Bibliothèque du Roi (m), qui est intitulé: *Ademari de Conciliis Lemovicensibus, anno 994 & 1031.*

Autres Ecrits attribués à Ademar.

XIII. Rohon, Evêque d'Angoulême, avoit chargé Ademar de lui faire transcrire l'Histoire des Papes, attribuée à Damase. Ademar exécuta cette commission, & mit à la tête de cette Histoire, un double acrostiche; dont l'un porte le nom de l'Evêque; l'autre, celui d'Ademar. Mais les vers sont à la louange de Rohon. Cette petite pièce de Poésie, fait partie des Analectes de Dom Mabillon (n), qui remarque que l'Histoire des Papes, dans le manuscrit de l'Abbaye de Saint Eyroul, ne va que jusqu'à Léon IV. Il transcrivit aussi les Livres des divins Offices, par Amalaire, à qui il donne le prénom de Symposius, dans la note qu'il fit à la fin de ces Livres. On en conserve le manuscrit dans l'Abbaye de Saint Martial à Limoges (o). C'est de-là que Dom Mabillon a tiré le

(h) *Ibid.* pag. 726.

(i) *Ibid.* 727.

(k) BALUS, *Histor. Tule.* in *Append. p.*

(l) ADEMAR, *Épist.* pag. 717. 720.

(m) MONTFAUCON, *Bibl. Biblior.* p. 946.

(n) MABILLON, in *Analectis*, page 431.

(o) MABILL, *ibid.*

Supplément au quatrième Livre d'Amalair (p), qui ne se lit point dans les éditions ordinaires, pas même dans les Bibliothèques des Peres. Ademar n'est donc point Auteur de ce Supplément, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement le Copiste. Il est intitulé du nom d'Amalair dans ce manuscrit, qui est de plus de six cens ans. On a voulu faire honneur à Ademar (q), de l'Histoire des Evêques & des Comtes d'Angoulême, sur ce que M. Duchesne rapporte un fragment de cette Histoire (r), & l'attribue à Ademar. Mais il faut remarquer que cette Histoire des Evêques d'Angoulême, n'est qu'une compilation de divers Ecrivains, & principalement d'Ademar, comme il est remarqué dans le titre (s), & que le passage rapporté par M. Duchesne, se trouve dans la Chronique d'Ademar. L'Auteur de cette compilation, étoit Chanoine d'Angoulême vers l'an 1159.

XIV. On met la naissance de Guillaume en 961, la même année qu'Otton I, fut appelé en Italie, & couronné Empe-
 reur. Ce Prince voulant se rendre maître de la femme de Berenger (t), Roi des Lombards, mort depuis peu, assiége un Château où elle s'étoit retirée près de Novare. Il ne peut le prendre que par composition. Robert pere de Guillaume, & Perinza sa mere, qui y étoient, prièrent l'Empereur de tenir sur les Fonts de Batême, l'enfant qui leur étoit né pendant le siège. Il y consentit, & le nomma Guillaume. A peine avoit-il sept ans, que ses parens le vouerent à Dieu dans le Monastere de Saint Janvier de Locedia, près de Verceil. Il y fut élevé dans la piété & dans les Lettres. Mais pour le perfectionner dans les sciences, on l'envoya successivement aux Ecoles de Verceil & de Pavie. A son retour à Locedia (u), on lui confia divers emplois du Monastere. Sa mere étant morte pendant ce tems-là, il persuada à son pere de quitter le monde, & d'entrer dans la même Communauté, où il mourut saintement. L'Evêque de Verceil connoissant le mérite de Guillaume, voulut l'ordonner Diacre: cela ne se pouvoit qu'en prêtant, selon la coutume de ce Monastere, serment de fidélité à l'Evêque. Guillaume regardant ce serment comme

Guillaume;
 Abbé de saint
 Benigne de
 Dijon.

(p) *Ibid.* pag. 92.

(q) LE LONG. *Bibl. Franc.* p. 157.

(r) DUCHESNE, *Hist. Norm.* p. 19.

(s) LABB. *Bibliot. nov.* Tom. 2. p. 249.

(t) *Vita Guillel.* Tom. 7. *Alor. Origin.*

S. Benedic. p. 286.

(u) Pag. 288.

un abus & une espèce de simonie, ne voulut point recevoir l'Ordination. Il quitta même le séjour de Locedia, pour passer à Cluni avec Saint Mayeul, qui à son retour de Rome, étoit passé par ce Monastere (x).

Il réforme di-
vers Monaste-
res.

XV. Ils s'appliquerent ensemble à faire fleurir la piété à Cluni. Guillaume y fit tant de progrès, qu'au bout d'un an, saint Mayeul pensa à le faire ordonner Prêtre; car il étoit déjà Diacre. Guillaume s'en jugea indigne (y). Il fut envoyé pour réformer le Monastere de Saint Saurin sur le Rhône, puis l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon. Brunon, Evêque de Langres, l'en établit Abbé & l'ordonna Prêtre. Il ne se fixa pas tellement à Dijon, qu'il n'étendît son zèle sur quantité d'autres Monasteres qui avoient besoin de réforme; & on en compte plus de quarante, tant en France qu'en Lorraine, où il rétablit la discipline régulière. Il ordonna qu'il y auroit en tous des Ecoles, tant pour les Moines que pour les séculiers (z). Ce qui faisoit des Ecoles doubles; l'une, dans l'intérieur du Cloître; l'autre, au dehors. On devoit recevoir dans celle-ci, tous ceux qui se présentoient, riches ou pauvres, libres ou esclaves. En beaucoup d'endroits, on fournissoit aux pauvres écoliers, la subsistance. Guillaume fit un voyage à Rome (a), dans le dessein d'aller visiter les tombeaux des saints Apôtres. Au retour il fonda, de concert avec ses freres, l'Abbaye de Frutare, dans une Terre de leur patrimoine. L'Empereur Henri, & Robert Roi de France, l'honorèrent de leur amitié (b). Occupé à faire la visite des Monasteres qu'il avoit réformés, il tomba malade à Fécam, où il étoit allé de Gorze (c), & y mourut le premier de Janvier de l'an 1031, âgé de soixante & dix ans, environ quarante & un ans depuis qu'il étoit venu d'Italie en France. Sa vie fut écrite par Glaber Rodulphe, Moine de Cluni, qui avoit été son disciple, & par l'Auteur anonyme de la Chronique de saint Bénigne de Dijon. Ces deux vies se lisent dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Mais il est parlé de l'Abbé Guillaume avec éloge, en beaucoup d'autres endroits. Il se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, par la solidité & la pénétration de son esprit, par

(x) Page 289.

(y) Page 289.

(z) Page 290.

(a) Page 291.

(b) Page 292.

(c) Page 296.

sa prudence & par son sçavoir (d). Aimé & en vénération en France & en Italie, les Rois l'honoroient comme leur pere; les Evêques, comme leur maître; les Abbés & les Moines, comme un Archange; tous, comme l'ami de Dieu & le Docteur de la voie du salut.

XVI. Il nous reste de lui trois Lettres, dont deux sont adressées au Pape Jean XIX. Dans la première, il l'exhorte à réprimer avec plus de soin qu'il ne faisoit, la simonie qui infectoit sur-tout l'Italie. Qu'il suffise aux hommes, lui dit-il, que Jesus-Christ ait été vendu une fois pour le salut commun du genre-humain. Il ajoute, que si ce mal se fait si fort sentir à la source de l'Eglise, c'est-à-dire, en Italie, il devoit à plus forte raison, se répandre dans les lieux plus éloignés. Le Pape reçut bien cet avis. Dans la seconde, il avertit le même, de ne pas souffrir que l'Eglise de Constantinople s'attribuât le titre d'universelle, comme on disoit qu'elle le prenoit: ce qui doit s'entendre d'Eustache, Patriarche de cette Ville, qui, conjointement avec l'Empereur Basile, envoya à Rome des Députés chargés de grands présens, pour obtenir de se donner le titre d'Evêque universel dans l'Orient, comme le Pape le prenoit dans toutes les Eglises du monde. Mais le bruit de cette tentative ayant excité en Italie & même en France, un grand tumulte, elle n'eut pas l'effet que le Patriarche & l'Empereur en attendoient. Ces deux Lettres se trouvent; l'une, dans la vie de Guillaume par Glaber; l'autre, à la suite de la même vie, de l'édition de Dom Mabillon, dans la Chronique de Verdun, par Hugues de Flavigni, & ailleurs. La troisième est à saint Odilon, Abbé de Cluni (e), à qui l'Abbé Guillaume fait une triste peinture de l'état auquel l'Abbaye de Vezelai étoit réduite par le fait du Comte Landric, qui en avoit chassé l'Abbé & les Moines. Il lui fait part aussi de la mauvaise disposition de l'Evêque d'Autun, tant contre l'Abbaye de Cluni, & un Prieuré de sa dépendance, que contre celle de Saint Bénigne de Dijon; ajoutant que cet Evêque en avoit excommunié les Moines, avec défense à eux de célébrer publiquement l'Office divin; mais que ceux-ci ne tenant compte de cette sentence, dont ils se croyoient à couvert par leurs privilèges, avoient foulé aux

Lettres de
l'Abbé Guil-
laume.

(d) Page 284. 285. 296.

(e) MABILLON. lib. 56. Aansl. num. 12. page 333.

pieds les Lettres de l'Evêque d'Autun, ce qui l'avoit mis en une étrange colere, & les avoit rendu odieux même à leurs anciens amis. Guillaume tâcha de persuader aux Moines de Vezelai, d'aller à Cluni prendre les avis de saint Odilon. On ne fait quelle fut la fuite de ces troubles. Dom Mabilon a inséré cette Lettre dans le quatrième tome de ses Annales.

Charte de la
Fondation de
Frutare.

XVII. La Charte de fondation de l'Abbaye de Frutare, vulgairement saint Balain, au Diocèse d'Yvrée dans le Piémont (*f*), doit être mise au rang des Ecrits de l'Abbé Guillaume, puisqu'elle est de sa façon. On la trouve à la suite de sa vie, dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Cette Abbaye fut, comme on l'a déjà dit, bâtie aux dépens de la famille de Guillaume, & sur un terrain qui appartenoit à ses freres. Il eut soin de faire confirmer cet établissement par les Princes & par les Evêques de qui l'Abbaye dépendoit; & voulant qu'elle fût exemte de la Jurisdiction ordinaire, il se pourvut à Rome, & obtint ce privilège du Pape Jean XVIII, puis de Benoît VIII, son successeur, qui le ratifia dans un Concile de quarante Evêques, de plusieurs Abbés & Cardinaux, tenu dans l'Eglise de Latran, le troisième de Janvier 1015. Guillaume prend dans cette Charte, la qualité d'Abbé de Frutare. Leoteric, Archevêque de Sens, y soucrivit avec grand nombre d'Evêques (*g*). Elle est sans date. Le Diplôme par lequel l'Empereur Henri confirma cette fondation est de l'an 1014, celui du Roi Robert de l'an 1023.

D'Course de
l'Abbé Guil-
laume.

XVIII. L'Abbé Guillaume ayant fait rebâtir l'Eglise de Saint Bénigne de Dijon, invita plusieurs Evêques à en faire la Dédicace (*h*). Ils l'obligerent de prêcher en leur présence dans cette cérémonie. Glaber nous a conservé un assez long fragment de ce Discours. Il fut si touchant, qu'au rapport de cet Historien, il tira des sanglots & des larmes des assistants. Glaber nous a encore conservé une partie de ce que l'Abbé Guillaume dit au Roi Robert & à la Reine Constance, pour les consoler de la mort du jeune Roi Hugues leur fils (*i*), arrivée le 17 de Septembre de l'an 1026, environ neuf ans a-

(*f*) Tom. 8. *Annor.* p. 307.

(*g*) *Ibid.* page 308. 310.

(*h*) Tom. 8. *Annor.* p. 294.

(*i*) *Ibid.* p. 293.

près son Sacre. Vous ne devez point, leur dit-il, vous estimer malheureux, pour avoir perdu un tel fils. Je pense que de toutes les conditions des hommes, il n'y en a point où il y ait si peu de sauvés que dans celle des Rois. Voyant le Roi & la Reine surpris de ce discours, il ajouta : N'avez-vous pas remarqué, que de trente Rois dont il est parlé dans le sacré Canon, à peine trois ont été bons ? Cessez donc de pleurer ce jeune Prince; congratulez-le, au contraire, d'être délivré des maux de cette vie, & d'être passé à un repos éternel. Glaber parle aussi de certaines formules de prières composées par l'Abbé Guillaume (k), en faveur des personnes non lettrées, qui quittoient le siècle pour se retirer dans des Monastères. Chacune de ces prières avoit rapport à l'un des cinq sens du corps humain, c'est-à-dire, aux péchés que l'on commet par ces sens; & devoit être suivie de la récitation du Pseaume *Miserere*. Il y a une autre formule de prières sous le nom de l'Abbé Guillaume, dans les *Analectes* de Dom Mabillon (l); mais après l'avoir attribuée à Guillaume, Abbé de Saint Bénigne de Dijon, il a reconnu qu'elle étoit de Guillaume, Abbé de Saint Arnoul.



CHAPITRE XI.

Robert, Roi de France; Othelbald, Abbé de Saint Bavon à Gand; Chronique de Mouzon; Lezcelin; Pierre de Chartres, Enguerran, & Oderanne.

I. **R**OBERT fils de Hugues Capet, & de la Princesse Adelaïde, naquit à Orléans vers l'an 970. Il fit ses études à Reims, sous Gerbert, Abbé d'Aurillac (m), qu'il protégea toujours depuis. Ses progrès dans les sciences lui en inspirèrent de l'amour. Il les cultiva toute sa vie, & favorisa ceux qui les cultivoient. Hugues ayant été élu Roi à Noyon, & sacré à Reims en 987, fit couronner son fils Robert, le pre-

Robert, Roi de France.

(k) *Ibid.* p. 294.
(l) *Fig.* 123.

(m) HELGÆD. *Vita Roberti*, edit. *Erasm.*
cesari. an. 1596 p. 63 & seq.

mier de Janvier de l'année suivante, pour lui assurer la succession. Il étoit alors dans la dix-huitième année de son âge. Son pere mourut après neuf ans & près de cinq mois de règne; c'est-à-dire, le 24 d'Octobre 996; & par cette mort, Robert se trouva en possession du Royaume. Il régla tellement son tems, qu'il en donnoit une partie aux œuvres de piété, une aux affaires de l'Etat, & l'autre à l'étude. Chaque jour il récitoit le Pseautier, & enseignoit aux autres les Leçons & les Hymnes de l'Office, auquel il étoit très-assidu. On comte jusqu'à quatorze Monasteres qu'il fonda, & sept Eglises. Ses aumônes étoient extraordinaires. Il avoit coutume le Jeudi-Saint, de servir trois cens pauvres, le genou en terre; de faire la même chose à l'égard de cent pauvres Clercs; de laver les pieds à cent soixante autres, & de les essuyer de ses cheveux; donnant de l'argent à tous ceux dont il avoit lavé les pieds, ou à qui il avoit servi à manger. Ce Prince fit vers l'an 1020, le voyage de Rome par dévotion. Les dernières années de son règne furent troublées par la révolte de ses deux fils: mais enfin il les ramena à leur devoir. Comme il consultoit un jour l'Abbé Guillaume, sur ce qu'il devoit faire à leur égard, ce Saint lui répondit (n): Vous devez, Seigneur, vous souvenir des chagrins que vous avez donnés, en votre jeunesse, à votre pere & à votre mere, & considérer que Dieu permet que vos enfans vous traitent de même. Le Roi souffrit patiemment cette remontrance, se reconnoissant coupable. Il mourut à Melun, le 20 de Juillet de l'an 1031, âgé de 60 ans.

Ses Ecrits. Ses Hymnes pour les Fêtes de l'année.

II. Tous les monumens de son sçavoir, en sont autant de sa piété, & de son zèle pour le culte de Dieu & de ses Saints. On a de ce Prince des Hymnes, des Sequences & des Répons pour diverses Fêtes de l'année; pour celles de la Résurrection & l'Ascension du Sauveur; pour la Fête de la Pentecôte; celle de Noël; celle de la Nativité de la sainte Vierge; & celle de saint Martin. Il en composa aussi en l'honneur des saints Martyrs, nommément de saint Denis & de ses compagnons, & à la louange de S. Agnan d'Orléans(o). Toutes ces pièces sont encore dispersées en différens Recueils, & personne ne s'est donné la peine de les réunir. Je n'en trouve

(n) GLABER *Lib. 3. hist. cap. 9. p. 17.* | (o) HUBERT. *Antiquit. d'Orléans, pag. ejusd. édition.* | 39.

point de citées par Helgaud son Historien. Mais la Chronique de Tours, publiée par Dom Martenne (p), rapporte les premiers mots de quelques-unes. Il y en a d'entieres dans le Recueil de Joffe Clichtoue (q), imprimé à Paris en 1521; dans Guillaume de Malmesburi, & dans l'Histoire de Navarre, par André Faugu (r). Cet Historien remarque que le Roi Robert (s), qu'il appelle un des plus excellens Poëtes de son tems, en vers latins, nommoit la Vierge, *l'Etoile de son Royaume*; qu'il avoit continuellement en la bouche, deux vers qu'on disoit être de sa façon, où elle est appelée *l'Etoile brillante de la mer*; qu'il composa en l'honneur de cette sainte Vierge, les Antiennes & Répons que l'Eglise & celles de ce Diocèse, chantent le jour de la Nativité de Notre-Dame; que ce fut sous son règne qu'on reçut cette Fête en France, qu'il donna à cet effet un Édit portant obligation de la solemniser, & qu'il fit pour cette solemnité, trois Antiennes, chacune en trois vers hexametres. Faugu ajoute, que ce Prince étant à Rome, présenta le Répons qui se chante le jour de la Fête de saint Corneille le Centurion, sur la confession des Princes des Apôtres; que ce Répons étoit de sa composition; qu'il fut goûté & applaudi. Cette dernière circonstance est rapportée par Trithème (t), qui ajoûte qu'à la priere des Clercs de l'Eglise Romaine, le Pape Sylvestre II, ordonna que ce Répons seroit chanté dans l'Eglise, en l'honneur de saint Pierre. Ce que cet Historien ne dit que d'un Répons, Dupleix, dans son Histoire de France (u), l'étend à toutes les Hymnes & aux Cantiques composés par le Roi Robert: sur quoi il cite Paul Emile, qui dit en effet (x), qu'ils furent reçus & approuvés de toute l'Eglise.

III. Il reste encore du Roi Robert, deux Lettres, dont l'une, qui est la 95, parmi celles de Fulbert, Evêque de Chartres, est adressée à Gauzlin, Archevêque de Bourges; & l'autre, à Leutheric, Archevêque de Sens. Ce Prince écrivit la première, au sujet d'une pluie de sang tombée sur une des côtes maritimes d'Aquitaine; la seconde, pour reprendre

See Letters;

(p) Tom. 5. Ampliff. Collect. p. 994.

(q) CLICHT. in elucidat. p. 206.

(r) MALMESB. Lib. de Regibus Ang. pag. 65.

(s) FAUGU. Histoire de Navarre, lib. 3. pag. 141.

(t) TRITHEM. Chronic. Hirsang. tom. 1. pag. 141.

(u) DUPLEIX, Hist. de France, pag. 26. tom. 2.

(x) PAUL EMIL. in Roberto, p. 649.

l'Archevêque de Sens (y), d'un abus qu'il autorisoit dans son Diocèse : c'étoit de se servir du Corps de Jesus-Christ pour éprouver les coupables. Je m'étonne, lui dit le Roi, qu'ayant la réputation de sçavoir, on ne voie point luire en vous, la lumiere de la sagesse, & que par un motif de haine envers les serviteurs de Dieu, vous fassiez servir à les éprouver, le Corps de Jesus-Christ : puisque son corps doit être le salut de l'ame & du corps de celui qui le reçoit, suivant les paroles que le Prêtre prononce en le donnant ; comment avez-vous la témérité de dire : Reçois-le, si tu en es digne ? personne n'en étant digne. Pourquoi attribuez-vous à la divinité les souffrances corporelles ? Je jure par la foi que je dois à Dieu, que si vous ne vous corrigez, vous ferez privé de l'honneur du Sacerdoce. Leutheric profita de cette réprimende, & cessa d'enseigner sa mauvaise doctrine, qui commençoit à se répandre dans le monde. On ne sçait pas bien quelle étoit cette erreur ; mais on voit par la Lettre de ce Prince, qu'au lieu que nous disons aujourd'hui, en administrant l'Eucharistie : Que le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ conserve ton ame pour la vie éternelle, on disoit alors (z) : Que le Corps de notre Seigneur, soit pour toi le salut de l'ame & du corps.

Othelbold,
Abbé de Saint-
Bavon de
Gand.

IV. Othelbold, vingt-neuvième Abbé de Saint Bavon à Gand (a) ; gouverna ce Monastere depuis l'an 1019 jusqu'au cinquième de Décembre de l'an 1034. On a de lui une Lettre à Otgive, femme de Baudouin le Barbu, Comte de Flandres, dans laquelle il donne le détail des reliques que l'on conservoit à Saint Bavon, & une notice des Saints de qui étoient ces reliques. Il y joint une description de son Monastere, en le représentant tel qu'il avoit été dans son commencement, & tel qu'il étoit lorsqu'il écrivoit ; florissant dans son origine, c'est-à-dire, dans le septième siècle ; il n'avoit plus aucune splendeur dans l'onzième. L'Ecrit d'Othelbold se trouve dans le Recueil des Donations Belghiques (b), par Aubert le Mire ; & en partie dans sa Notice des Eglises de la Belghique & dans le second tome des Actes de l'Ordre de Saint

(x) HELGALDUS. in *vita Roberti*, pag. 64.

(y) Corpus Domini nostri Jesu Christi, sit tibi salus animæ & corporis. *Ibid.*

(z) *Gallia Christiana*, Tom. 5. p. 179.

(a) MIRÆUS, *Donat. Belgic. lib. 1. cap. 19. & vestigia Eccles. Belgic. cap. 32. & tom. 2. Añor. p. 377.*

Benoît. Il commence par un précis de l'Histoire de saint Bavon , qu'il dit avoir été converti par saint Amand ; & renvoie ceux qui en voudroient sçavoir davantage , au Livre de sa vie. Celle qu'en a donnée Dom Mabillon , est anonyme.

V. La Chronique de Mouson est très - intéressante pour l'Histoire de l'Eglise de Reims (*b*) ; il y a même une Lettre du Pape Jean , que l'Auteur a rapportée toute entière. Son Ouvrage est divisé en trois parties. Il donne dans la première , un Discours en l'honneur de saint Arnoul , dont les reliques avoient été transférées à Mouson. Il le qualifie Martyr , suivant l'usage du-tems , non qu'il eût souffert ou répandu son sang pour la foi , mais parce qu'il avoit été massacré par les voleurs. Dans la seconde , les divers changemens arrivés à l'Abbaye de Mouson. Il y eut d'abord une Communauté de Filles ; puis une de Chanoines ; l'Archevêque Adalberon y mit ensuite des Moines , sous la Règle de saint Benoît. Il fit confirmer ce nouvel établissement par une Bulle du Pape Jean XIII , datée de l'an 972 ; & ensuite par un Décret du Concile assemblé l'année suivante , au Mont Sainte Marie. Les actes en sont ici plus entiers que dans les Collections générales des Conciles , où les dernières paroles & les souscriptions des Evêques manquent. Ils étoient dix en tout ; Adalberon , Archevêque de Reims à la tête ; parce que le Concile se tenoit dans sa Province. Les Archidiaques , au nombre de huit , y souscrivirent avant les Abbés , qui n'étoient que cinq. La troisième partie contient le Catalogue des Abbés de Mouson , en commençant par Lictald , établi par Adalberon , jusqu'à Ebal , qui mourut en 1033. Il y est fait aussi mention de quelques Archevêques de Reims. Cette Chronique est suivie d'une autre , qui commence par la récapitulation de ce que fit Adalberon pour l'Abbaye de Mouson. De-là il passe tout d'un coup à ce qui arriva à ce Monastere , sous le Pontificat de l'Archevêque Gervaise en 1065 ; & va jusqu'en 1212 , où une partie du Château de Mouson fut brûlée avec l'Abbaye. Avant que Dom Luc d'Acheri publiât la Chronique entière de Mouson , on en avoit imprimé un abrégé à Charleville en 1620 (*c*) , par les soins de Dom Nicolas Habert , Prieur de ce Monastere.

Chronique de
Mouson.

(*b*) *Tom. 7. Spicileg. p. 623.* (*c*) *LE LONG. Bibliothèque Française , p. 238.*

Lezcelin ,
Abbé de Crespy.

VI. Les Bollandistes nous ont fait connoître un autre saint Arnoul , qu'ils qualifient Martyr & Archevêque de Tours. Ils en ont donné deux vies ; l'une anonyme : elle est en prose ; l'autre en vers : elle porte le nom de Lezcelin. Cet Ecrivain n'étant pas connu d'ailleurs , ils croient avec beaucoup de vraisemblance , que c'est le même que Lezcelin , Abbé de Crespy en Valois , dont Helgaud fait l'éloge (e) ; & qu'il dit avoir été si considéré du Roi Robert , que chaque année Lezcelin rendoit visite à ce Prince , s'entretenoit avec lui de choses spirituelles ; puis s'en retournoit à son Monastere , comblé d'honneurs & de bienfaits. En effet , les reliques de saint Arnoul , Martyr (f) , reposent dans l'Abbaye de Crespy ; & c'est le lieu principal de son culte. Cette Abbaye , qui n'est aujourd'hui qu'un Prieuré de la Congrégation de Cluni , fut fondée en 1000 (g) , par un Seigneur nommé Wauthier , eut pour premier Abbé , Gerard ; & pour second , Lezcelin (h) , homme de grande probité , & zélé pour la discipline régulière. Ce fut aux instances de ses freres , qu'il mit en vers la vie de saint Arnoul. Il paroît qu'on l'avoit déjà en prose ; & que c'est sur celle-là que Lezcelin travailla. Aussi les Bollandistes qui regardent celle qui est en prose , comme plus ancienne (i) , parce qu'elle est écrite avec plus de simplicité , lui ont donné la premiere place dans leur Recueil (u) , & seulement la seconde , à celle qui est en vers (l). Ils en citent une autre , qu'ils croient faite sur celle-ci ; mais ils ne l'ont pas trouvée digne d'être rendue publique , à cause de plusieurs circonstances fabuleuses ajoutées par l'Auteur. Toutes ces vies font S. Arnoul disciple de saint Remi , Archevêque de Reims. Les vers de Lezcelin sont communément meilleurs que ceux de la plupart des Poètes de son siècle. Il y mêle quelquefois des mots grecs , moins apparemment pour se faire honneur d'une langue étrangere , que parce que la mesure des vers l'y contraignoit. Ainsi au lieu de dire *corpus meum* , il met *sona meum*. Il paroît que Lezcelin vivoit encore dans le tems qu'Helgaud

(e) BOLLAND. <i>ad diem 18. Julii. pag.</i>	(h) IDEM. <i>ubi sup.</i>
400. & MABIL. <i>lib. 53. Annal. num. 9.</i>	(i) BOLLAND. <i>ad diem 18 Julii, pag.</i>
<i>p. 203.</i>	402.
(f) BOLLAND. <i>Ibid. & pag. 402. num.</i>	(k) <i>Ibid. pag. 403.</i>
24.	(l) <i>Ibid. pag. 407.</i>
(g) MABILLON. <i>ubi suprà.</i>	

écrivait la vie du Roi Robert (*m*), c'est-à-dire, depuis la mort de ce Prince en 1031.

VII. Gesner & Possevin (*n*), ont mis dans leur Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, Pierre, Chancelier de l'Eglise de Chartres, comme Auteur d'une Paraphrase sur les Psaumes. Ils ne disent point qu'elle soit imprimée; & Jean Garet qui en rapporte un passage sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie (*o*), ne cite pas l'édition d'où il l'a tiré. On trouve dans quelques Bibliothèques (*p*), d'autres Ecrits de Pierre de Chartres; sçavoir, un Manuel des Mysteres de l'Eglise, où il donne une explication du Canon de la Messe; des gloses ou courtes notes sur le Livre de Job, sur les Lamentations de Jérémie, & sur l'Evangile de saint Matthieu. Sigon étoit chancelier de l'Eglise de Chartres, en 1040 (*q*): il succéda à Pierre dans cet emploi. Ce Pierre étoit donc mort avant cette année-là. Possevin dit seulement, qu'il vivoit en 1030: mais on prétend que c'est une faute d'impression (*r*), & qu'il faut lire 1300: ce qui obligeroit de renvoyer cet Auteur au treizième siècle. Mais M. de Launoi le fait disciple de saint Fulbert, Evêque de Chartres, mort dans l'onzième (*s*); & c'est l'opinion la plus suivie. Dom Montfaucon cite deux manuscrits du Manuel des Mysteres (*t*), que M. de Launoi n'avoit pas vus; l'un, de la Bibliothèque du Monastere; l'autre, de celle de Saint Pierre de la Couture. On voit, par le premier, que ce Manuel étoit aussi intitulé: *Miroir de l'Eglise*.

VIII. Ce fut encore sous Fulbert, qu'Enguerran se perfectionna dans les sciences. Il étoit né à Ponthieu (*u*), de parens plus recommandables par leur piété que par l'éclat de leur condition, qui n'avoit rien de distingué dans le monde. Au sortir de l'enfance, il se retira à l'Abbaye de Saint Riquier, autrement Centule, où il fit profession de la vie monastique, sous l'Abbé Ingelard. Quoique les études n'y fussent point tout-à-fait négligées, elles n'y étoient pas au point de

Pierre de
Chartres.

Enguerran;
Abbé de saint
Riquier.

(*m*) HEUGALD. *Vita Roberti*, p. 74.

(*n*) GESNER. *Biblioth. univers.* p. 669.

POSSEVIN. *in Apparatu*, tom. 2. p. 246.

(*o*) GARET, de *Eucharist.* p. 64.

(*p*) LAUNOI, de *Scholis celebrioribus*, p.

128. *Edit. an.* 1717.

(*q*) MABILLON. *lib.* 58. *Annal. num.* 436.

20. p. 440.

(*r*) OUDIN. *Tom.* 3. de *Scriptor. Eccles.*

pag. 699.

(*s*) LAUNOI, *ubi sup.*

(*t*) *Biblioth. Bibliot.* p. 1260. & 1264.

(*u*) *Vita Angelramni*. *Tom.* 8. *Actor.* pag.

tatisfaire les desirs d'Enguerran. Il obtint donc la permission de son Abbé, d'aller s'instruire en d'autres Ecoles. Il en fréquenta plusieurs, & se fixa enfin à celle de Chartres. Saint Fulbert lui trouvant de grandes dispositions, prit plaisir à le former : & après l'avoir rendu habile dans la Grammaire, la Musique & la Dialectique, le renvoya à Centule, revêtu du Sacerdoce. Le Roi Robert informé de son mérite, le choisit pour l'accompagner dans son voyage de Rome. Quelque tems après son retour, l'Abbé Ingelard mourut. La plus saine partie de la Communauté jetta les yeux sur Enguerran, & l'élut pour Abbé ; l'élection ne trouva d'opposition que de la part de quelques Moines, qui enflés de leur noblesse, avoient peine de voir au-dessus d'eux, un de leurs confreres dont la naissance n'égalait pas la leur. Enguerran préférant l'état de simple Religieux à celui de la Prélatrice, se sauva dans les bois, résolu d'y demeurer caché. Mais le Roi Robert qui souhaitoit que l'élection réussît en sa faveur, vint lui-même au Monastere, le fit chercher, & en présence d'une assemblée nombreuse, le mit en possession de l'Abbaye, en lui faisant toucher les cordes des cloches (x). Enguerran fit à son Monastere tout le bien qu'on pouvoit attendre de sa sagesse & de son sçavoir. Il y fit refleurir la piété & les sciences ; en répara les bâtimens, retira les biens usurpés, décora l'Eglise, enrichit la Bibliothèque, & rétablit une Ecole d'où sortirent Guy depuis Evêque d'Amiens, Drogon de Terrouane, & plusieurs autres personnes considérables. Foulques, un de ses Moines, le voyant malade & déjà avancé en âge, chercha les moyens de se faire son successeur. Le saint Abbé le prévint en faisant choisir de son vivant, avec l'agrément du Roi, un des principaux Officiers de son Monastere, nommé Gerwin. Enguerran mourut le neuvième de Décembre 1045. Guy, qui n'étoit alors qu'Archidiacre d'Amiens (y), lui fit une Epitaphe en quatre vers élégiaques. Sa vie fut écrite aussi-tôt après sa mort ; & c'est de-là qu'Hariulfe a tiré tout ce qu'il rapporte de ce saint Abbé, dans sa Chronique. Cette premiere

(x) Per fines ad signa pendentes ipsi totius loci dominationem delegat. *Vita. Angulran. num. 5. p. 437.*

(y) Gui, Evêque d'Amiens, aimoit à faire des vers. On dit qu'il mit en vers héroï-

ques, l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre. *GUILLIEM. Gemeticensis. Lib. 7. Hist. cap. 44. & ORDER. Vitalis, lib. 3.*

vie est perdue: mais il paroît qu'on peut s'en rapporter à ce qu'en dit Hariulf, non-seulement, parce qu'il avoit vû cette vie, mais parce qu'il écrivoit peu de tems après la mort d'Enguerran (z); & à Saint Riquier même, où la mémoire de ses actions étoit récente.

IX. Saint Gerault, Abbé de la Sauve-Majour, dans l'onzième siècle, parle d'Enguerran comme du plus sçavant homme de son tems (a). Ce jugement avantageux ne pouvoit guères se justifier par les Ouvrages qu'il nous a laissés, moins encore par leur style. Mais il faut remarquer qu'il composa celui qui est le plus considérable, c'est-à-dire, la vie de saint Riquier, étant encore jeune, & sous la discipline de Fulbert de Chartres. Enguerran dit lui-même (b), dans l'Épître dédicatoire adressée à cet Evêque, qu'il n'y avoit que peu de tems qu'il se mêloit de poésie, & que l'Ouvrage qu'il lui adressoit étoit son coup d'essai. Il est divisé en quatre Livres, dont chacun a son Prologue en vers hexamètres comme tout l'Ouvrage. Mais depuis qu'il fut fait Abbé, il mit en tête & avant l'Épître dédicatoire qui est en prose, une Epigramme au Lecteur, en douze vers élégiaques. Dans le premier Livre (c), il ne fait que mettre en vers la vie de saint Riquier, écrite en prose par Alcuin, sans y rien ajouter. Son second & troisième Livres sont pareillement tirés d'une Histoire anonyme des miracles de saint Riquier, écrite vers l'an 860. Le quatrième Livre est plus original, puisqu'il y fait l'histoire de la translation du corps de saint Riquier en 981, de l'Abbaye de Saint Bertin, à Centule; & celle des miracles opérés depuis cette translation, jusqu'à son tems. Dom Mabillon n'a fait imprimer que le premier (d) & le quatrième Livres (e), & s'est contenté de donner les titres des chapitres contenus dans le second & troisième Livres. Les Bollandistes n'ont mis dans leur Collection (f), que ce qui regarde la translation du corps de saint Riquier. On en trouve un fragment dans le quatrième Tome des Historiens de France

Ses Ecrits.

(z) MAEILLON. *in notis prævis ad vitam Angelramni*. p. 435. & HARINT. *lib.* 3. *Chren. cap.* 32.
(a) Ingelramnus eo tempore cæteris philosophabatur altius. MAEILLON. *Tom.* 8. p. 435.

tx novo. *Tom.* 2. *Alor.* p. 189.
(c) *Vita Angelramni. num.* 13. p. 447. *Tom.* 8. *Alor.*
(d) MABIL. *Tom.* 2. *Alor.* pag. 189.
(e) IDEM. *Tom.* 7. *Alor.* p. 553.
(f) EOLLAND. *ad diem* 26 *Aprilis.* pag. 459.

(b) In his postularem veniam mihi Poë-

par Duchêne (g). Le Moine Hariulfe écrivit depuis, les autres miracles de saint Riquier dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de personnes dignes de foi (h).

Autres Ecrits
d'Enguerran.

X. Il attribue encore à Enguerran (i), l'Histoire du martyre de saint Vincent, & la vie de sainte Austreberte, l'une & l'autre en vers; de nouveaux chants & plus mélodieux que les anciens, pour les hymnes en l'honneur de saint Riquier, de saint Wulfran, Archevêque de Sens, & de saint Valeric, Abbé de Leucone; l'Épitaphe d'Odelger, Prieur de Saint Riquier sous Enguerran (k); celle de Gui, Abbé de Forêt-Montier (l), frere d'Enguerran; & un Catalogue des Abbés de Saint Riquier jusqu'à lui-même. Mais Hariulfe remarque que ce Catalogue étoit défectueux (m), qu'Enguerran en avoit omis plusieurs; entre autres (n), Nithard, Ribbodon, Helgaud & Coschin; & qu'il ne s'étoit attaché qu'à rapporter ceux dont il trouvoit les noms dans les chartres du Monastere ou sur quelques papiers détachés.

Odoranne,
Moine de S.
Pierre-le-vif.

XI. Seguin, Archevêque de Sens (o), ayant fait rétablir le Monastere de Saint Pierre-le-vif, vers l'an 999, y mit pour Abbé, Rainard, qui y fit revivre la discipline régulière & les études (p). Ce fut sous cet Abbé, qu'Odoranne fit profession de la vie monastique, & qu'il étudia les Belles-Lettres. Il paroît qu'avant de se faire Moine, il avoit appris l'orfèvrerie, & qu'il étoit habile dans cet art; puisqu'en 1028, le Roi Robert & la Reine Constance, le firent venir au Château de Dreux pour le charger de l'exécution d'une Châsse à mettre les reliques de saint Savinien, Martyr, qui jusques-là n'étoient couvertes que de feuilles de plomb. Ils lui mirent en main l'or, l'argent & les pierreries qu'ils destinoient à cet ouvrage (q). Odoranne rapporta le tout à son Monastere, en composa la Châsse; & l'ouvrage ayant plû au Roi, ce Prince lui fit donner la matiere nécessaire pour en faire une seconde, pour y mettre les reliques de saint Potentien aussi Martyr. C'est ce qu'Odoranne raconte lui-même dans sa Chronique,

(g) Pag. 99.

(h) Tom. 7. Ailor. p. 557.

(i) HARIULF. in Vita Ingelram, num. 15. pag. 442.

(k) Ibid. tom. 14.

(l) Ibid. num. 18. pag. 444.

(m) Ibid. num. 24.

(n) Tom. 5. Ailor. page 103. n. 35.

(o) MABILL. Lib. 51. Annal. num. 436

p. 107. & tom. 2. Spicileg. p. 736.

(p) IDFM. Lib. 54. n. 11. p. 245.

(q) MABILION. Lib. 56. Annal. n. 442

p. 346. & ODORAN. in Chronico, p. 639.

640. 641. tom. 2. Opusc. Du Chefne,

où l'on voit qu'il vivoit encore en 1045 (r), & qu'alors il étoit âgé de soixante ans.

XII. Elle commence à l'an 675, & va jusqu'en 1032. On la trouve dans le second Tome des Historiens François (s) de la Collection de Duchêne. Pierre Pithou en avoit donné un fragment parmi les douze Ecrivains contemporains (t); & Baronius sur l'an 875 (u). Cette Chronique est fort succinète: l'Auteur ne s'étend guères que sur la translation des reliques de saint Savinien; sur l'exécution de la Châsse où on devoit les renfermer; & sur les ornemens qu'il avoit ajoutés au haut de la Châsse de saint Sanucien & de sainte Beate sa sœur. Il parle aussi d'un Christ attaché à la Croix (x), comme étant de sa façon, & d'un puits qu'il avoit fait creuser. Ce qu'il dit du rétablissement du Monastere de Saint Pierre-le-vif, par l'Archevêque Seguin, de la mort de ce Prélat & de celle de l'Abbé Rainard, a été copié par Clarius, & par Robert dans leurs Chroniques. Ils en ont tiré quelques autres faits, en copiant non-seulement les termes d'Odoranne, mais aussi ses fautes: car il n'est pas toujours exact (y).

XIII. Dom Mabillon paroît persuadé que l'Histoire de la translation des reliques des saints Savinien & Potentien, martyrisés à Sens après y avoir annoncé l'Evangile, est l'ouvrage d'Odoranne. Ses raisons sont, 1°. qu'on lit à la tête de sa Chronique, qu'il avoit fait d'autres Opuscules, & les avoit rassemblés en un corps; 2°. que la moitié de cette Chronique est employée à faire l'histoire de cette translation, dans les mêmes termes qu'elle est conçue dans les éditions particulières qu'on en a faites; & que n'étant pas vraisemblable qu'Odoranne ait été plagiaire jusqu'à ce point, on doit conclure que la Chronique & l'Histoire de cette translation sont d'un même Auteur; 3°. qu'Odoranne ayant eu plus de part que personne à cette translation, il étoit plus en état qu'un autre d'en écrire l'Histoire; 4°. qu'en comparant la Chronique d'Odoranne avec cette Histoire, on remarque le même génie. Il faut ajouter qu'elle fut écrite dans le tems même de la translation, c'est-à-dire, vers l'an 1028; puisque l'Histo-

Histoire de la
translation de
S. Savinien.

(r) Pag. 636.

(s) Page 636.

(t) Page 214.

(u) BARONIUS, ad an. 875. num. 7.

§ 17.

(x) ODORAN. in Chron. p. 639.

(y) BARON. ad an. 875. LE COINTE, ad

an. 704.

rien parle de l'Archevêque Lenteric comme vivant : & on sçait qu'il mourut en 1032. Cette Histoire est intéressante pour la fuite des Archevêques de Sens, & des Abbés de Saint Pierre-le-vif. Elle est aussi un témoignage de la piété du Roi Robert & de la Reine Constance. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitième Tome des Actes (z), sur un manuscrit de la Bibliothèque de saint Marien d'Auxerre.

Apologie
d'Odoranne.

XIV. Nous devons aussi à ses recherches, la connoissance d'un autre Ecrit d'Odoranne, où il se justifioit de certaines erreurs dont quelques-uns de ses Confreres l'accusoient. Il gardoit volontiers la solitude, & s'appliquoit dans l'intérieur du Cloître, à l'étude & à la connoissance de la vérité. Sa conduite à cet égard, étoit une censure vivante des autres Moines du Monastere, qui aimant les plaisirs plus que l'étude, se répandoient souvent au dehors pour satisfaire leurs passions. Pouffés d'un mouvement d'envie, ils l'accuserent d'être dans l'erreur des Antropomorphites, & d'admettre en Dieu des membres corporels à la maniere des hommes. Odoranne fut donc contraint de faire son apologie. Il l'adressa au Maître de l'Eglise d'Orléans, c'est-à-dire, à celui qui en gouvernoit l'Ecole, à Aycfroi, Abbé de Saint Avite; & à Hugues, Archidiacre de l'Eglise de Sens. Nous n'en avons qu'une partie (a), par le défaut du manuscrit d'où on l'a tirée; mais il y en a assez pour la justification d'Odoranne. Il y désavoue l'erreur qu'on lui imputoit, & déclare en empruntant les paroles de saint Augustin, que la foi catholique ne permet pas de croire qu'il y ait en Dieu rien de corporel. Cet Ecrit qui paroît avoir été fait en 1022, ne le réconcilia point avec ses Confreres. Ses reproches les aigriront; & ils le maltraiteront de façon, que pour se tirer de leurs mains, il fut obligé l'année suivante 1023 (b), d'aller demeurer à Saint Denis. Au bout de quelque tems, il retourna à Saint Pierre-le-vif, où les esprits s'étant adoucis, il fut reçu avec honneur.

Lamentation
d'Odoranne.

XV. On ne sçait ce qu'est devenu un autre Ouvrage d'Odoranne, dont il fait mention dans cette Apologie. Il étoit intitulé : *Lamentation* ou *Gémissement*, apparemment sur les maux qu'on lui faisoit souffrir. Il avoit aussi écrit quelques

(z) Page 228.

(a) MABILLON, *lib. 55. Annal. num. 4.* { p. 639.

pag. 285.

Lettres qui sont perdues. On en cite deux parmi les manuscrits du Vatican (c). Son Ecrit touchant l'origine du Monastere de Saint Pierre-le-vif (d), dont il fait honneur à la Reine Theudechilde fille de Thierry, Roi d'Austrasie, n'a pas encore été rendu public.

XVI. Meginhard, Evêque de Wirtzbourg, étant mort le 21 de Septembre de l'an 1033 (e), on lui donna pour successeur Brunon, homme d'une sainte vie, agréable à Dieu & aux hommes, sçavant, zélé pour la Religion Chrétienne, & appliqué à la répandre dans les pays où elle n'étoit point connue. Il étoit Allemand de nation, & oncle paternel de l'Empereur Conrad, dont il fut toujours chéri. La grande Eglise de Wirtzbourg menaçant ruine, Brunon la rétablit de fond en comble, & employa à cet édifice tout le patrimoine qu'il avoit en Saxe, lieu de sa naissance. Cette Eglise portoit le nom de saint Kylien, Martyr. Il y fut inhumé au mois de Mai 1045, après environ douze ans d'Episcopat. Nous avons de lui un Commentaire sur le Pseautier, où il fait usage du texte hébreu & de la version des Septante, marquant par des astérisques & des abèles, leur différence d'avec l'ancienne version latine. Il l'a tiré des Ecrits des Peres sur le même Livre, en particulier de saint Augustin, de saint Jérôme, de Cassiodore, de saint Gregoire & du vénérable Bede. Ses explications sont très-courtes, mais claires & solides. Il donne le sens littéral, le moral & l'allégorique. Brunon fit aussi un Commentaire sur les cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament; sur l'Oraison Dominicale, sur le Symbole des Apôtres & sur celui qui porte le nom de saint Athanase, & un sur le Pentateuque. Celui-ci a été imprimé à Douai en 1648, in-4^o. par les soins de Georges Galopin. Les deux autres Commentaires parurent à Cologne en 1494, à Nuremberg en 1497, & à Wirtzbourg en 1531, 1555, in-4^o. C'est sur cette dernière édition, qui est de Jean Cochlée, qu'on les a placés dans le dix-huitième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Brunon sçavoit le grec, l'hébreu, & parloit bien latin. Il est exact dans le dogme, & met les vérités de la Religion dans un grand jour. On lira avec édification, les prie-

Meginhard,
Evêque de
Wirtzbourg.

(c) MONTEAUCON *Bibliot. Bibliot. pag.* | *pag.* 48.
51. (d) MABILL. *Lib. 2. Annal. num.* 29. | (e) TRITHEM; *Chronic. Hirsau. tom. 1.*
Tome XX. | *p.* 169. & *de Script. Eccles. cap.* 315



CHAPITRE XII.

Le Bienheureux Richard , Abbé de Saint Vanne ; Saint Orient , Evêque d'Auscb ; Poppon , Archevêque de Treves ; Oliba , Evêque d'Aufone ; Drogon , Evêque de Beauvais.

Richard. Abbé
de S. Vanne.
Son éducation.

I. **L**Es incursions des Barbares & les guerres intestines qui ravagerent les Gaules dans le dixième siècle , avoient tellement affoibli la discipline monastique , qu'il n'y auroit eu aucune espérance de la voir revivre , si Dieu n'eût fuscité des hommes zélés & vertueux pour la rétablir. Un des plus connus dans la Belgique , fut Richard. Non-seulement il répara les ruines des Monasteres dans cette Province ; il en bâtit encore de nouveaux : & par ses soins & ses travaux , l'ordre monastique reprit son ancienne splendeur. Il étoit de Danton en Argone , au Diocèse de Reims (f). Ses parens de condition noble , le mirent de bonne heure dans l'Ecole de cette Ville , pour y être élevé dans la piété & dans les Lettres. Il y fit tant de progrès , qu'ayant été promu aux Ordres sacrés , il devint successivement Grand-Chantre , Archidiaque & Doyen de l'Eglise de Reims. Mais le desir d'une vie plus parfaite , lui fit quitter sa dignité pour embrasser la vie monastique dans le Monastere de Saint Vanne. Il fut déterminé à prendre ce parti par Frederic , Comte de Verdun , touché comme lui du desir de la retraite : mais ils ne l'embrasserent qu'après en avoir conféré avec saint Odilon , Abbé de Cluni.

Il est fait Abbé
de S. Vanne.

II. Fingen , Abbé de Saint Vanne , les reçut en 1004 ; mais étant mort au bout de quelques mois (g) , les Moines se partagèrent sur le choix d'un successeur. Le Comte Frederic

(f) *Vita Richard. Apud. MABILL. tom. | (g) Ibid. page 458. 459.*
2. p. 457. édit. Venet.

fouhaitoit que l'on jettât les yeux sur Richard, & c'étoit auffi le fentiment de deux jeunes Religieux de bonnes mœurs ; enfin tous s'accorderent à le choisir pour leur Abbé, & il reçut la bénédiction abbatiale d'Heimon, Evêque de Verdun. Le bon ordre qu'il établit à Saint Vanne, y attira un grand nombre de fujets. Il fallut pour les contenir, rebâtir le Monastere & lui donner plus d'étendue : en quoi il fut aidé par l'Empereur Henri fucceffeur d'Otton III, & par plusieurs perfonnes de qualité (b), qui envoioient leurs enfans à Saint Vanne pour être instruits. C'étoit l'ufage de ce Monastere, d'y avoir des Ecoles.

III. Les Princes & les Evêques eurent recours à Richard, pour mettre la réforme dans diverfes Abbayes de leur dépendance (i). On en compte vingt-une dont il devint comme l'Abbé par le bon ordre qu'il y établit. Cependant l'Evêque Heimon voulut l'obliger à enfermer le Monastere de saint Vanne dans l'enceinte des murs de la Ville. L'Abbé s'y oppofa, difant que le repos des Moines fatigués des veilles de la nuit, feroit troublé par les tumultes de la Ville ; & l'Empereur entrant dans fa penfée, fit prier l'Evêque de ne le point molefter fur ce point. Heimon mécontent, commença à fe plaindre de l'Abbé Richard, qui pour le bien de la paix, quitta fon Monastere & fe retira dans une folitude près de Remiremont (k). L'Evêque apprenant qu'il y faisoit des miracles, le rappella à Saint Vanne (l).

Il rétablit
la discipline
dans vingt-un
Monasteres.

IV. En 1011, Richard fit le voyage de Rome, où il fut bien reçu du Pape Benoît VIII. A fon retour l'Empereur Henri le députa avec Gerard, Evêque de Cambrai (m), vers le Roi Robert, avec qui ils conclurent un traité de paix entre la France & l'Empire. Il est fait mention de cette légation (n), dans la Charte d'union des Eglifes de saint Pierre de Beauvais & de saint Vaft d'Arras, à laquelle Richard fouscrivit. Quant au Traité de paix, il se trouve dans le fecond Livre des preuves de l'Histoire de Montmorenci. A la mort de Rambert, Evêque de Verdun, arrivée en 1039. L'Empereur Henri nomma l'Abbé de Saint Vanne pour lui succé-

Il va à Rome,
à Compiègne,
& refuse l'Evêché de Verdun.

(b) Pag. 461.
(i) Ibid. p. 462.
(k) Pag. 463.
(l) Pag. 464.

(m) Ibid. p. 483.
(n) MABILLON, *Observat. in vit. Richard.*
num. 4. p. 455.

der ; mais son humilité ne lui permit pas d'accepter l'Episcopat , & il fit mettre sur ce Siège , Richard son filleul , fils du Comte Hilrade (o).

Son voyage à
Jérusalem.

V. Par dévotion pour les saints Lieux , il fit le voyage de Jerusalem accompagné d'Ervin , Abbé de Trèves , son ami , & d'un grand nombre de personnes de piété (p). Richard II , Duc de Normandie , avec qui il étoit tellement lié d'amitié , que ce n'étoit qu'une ame en deux corps , fournit aux frais du voyage. En passant à Constantinople , l'Empereur d'Orient & le Patriarche , comblèrent Richard d'honneurs & de présens. Il arrosa de ses larmes les lieux où Jesus-Christ avoit souffert , & les instrumens de sa Passion , la colonne où il avoit été attaché , sa couronne d'épines , le calvaire où il fut crucifié (q). En se baignant dans le Jourdain , il laissa tomber une croix qu'il portoit ordinairement au cou. Il ne s'aperçut de cette perte que quelque tems après. Il retourna au même lieu & la retrouva surnageant dans le fleuve. Il vit à Antioche un saint homme nommé Siméon , qui s'attacha à lui , le regardant comme son pere. Ils revinrent ensemble à Verdun , où le saint Abbé fut reçu aux acclamations du Clergé & du peuple de la Ville.

Sa mort en
1046.

VI. L'Abbé Richard affoibli par ses travaux & par son grand âge , se déchargea du soin des Monasteres qu'il avoit réformés & gouvernés jusques-là par lui-même ; mais il continua à donner ses attentions à celui de Saint Vanne , autant que ses forces le lui permettoient. S'apercevant qu'elles diminuoient notablement & que sa fin étoit proche , il reçut l'onction sainte des mains de l'Evêque Richard (r) , & le saint Viatique après avoir fait sa confession ; & mourut sur la cendre & le cilice , le 14 de Juin 1046. On compte parmi ses disciples , l'Evêque de Verdun dont nous venons de parler , le Comte de Letard , parent de l'Empereur Conrad ; Gervin , Abbé de Saint Riquier ; Hugues , Abbé de Flavigny , & plusieurs autres personages considérables. Hugues a écrit la vie de son maître avec beaucoup d'exactitude , dans sa Chronique de Verdun (s). Nous avons une autre vie du Saint , composée par un Moine anonyme de Saint Vanne (t) , qui n'é-

(o) Page 491.

(p) Page 64. 483.

(q) Page 465.

(r) Page 493.

(s) LABB. *Bibliot. nov. tom. 1. p. 173.*

⊕ *Tom. 8. Aïlor. pag. 473.*

(t) MABILLON, *Tom. 3. Aïlor. p. 456.*

toit point éloigné du tems où les choses qu'il raconte étoient arrivées, puisqu'il dit les avoir apprises de ceux qui avoient vu & connu particulièrement l'Abbé Richard. Cette vie est suivie d'une courte relation des miracles du saint Abbé, dont le nom se lit dans le Martyrologe Bénédictin de Dom Hugues Menard, dans le Menologe de Bucelin, & dans l'Appendice au Martyrologe de France par du Sauffai.

VII. L'Historien anonyme de l'Abbé Richard (u), le fait Auteur de la vie de saint Rouyn, Abbé de Beaulieu en Ar-gone. Elle a été imprimée d'abord par les soins de Dom Hu-gues Menard, sans nom d'Auteur (x) : ensuite Dom Mabillon l'a publiée sous le nom de l'Abbé Richard, sur le témoignage de cet Anonyme (y). On met la mort de saint Rouyn vers l'an 680. Cette vie ne fut pas le premier Ouvrage de l'Abbé Richard ; il paroît qu'il commença par écrire la vie & les mi-racles de saint Vanne, Evêque de Verdun & Patron titulaire de son Monastere. Cet Evêque étoit mort dans le sixième sié-cle. On ne savoit que peu de choses de ses actions. L'Abbé Richard pressé par les Religieux de leur faire un Discours en l'honneur du Saint le jour de sa Fête, se répandit en de sim-ples éloges, faite de faits bien avérés. Il joignit depuis à ce Dicours, la relation des miracles opérés par l'intercession de saint Vanne, protestant qu'il ne rapporteroit que ceux qu'il avoit vus de ses yeux, ou appris de témoins non suspects. Dom Mabillon n'a publié que le Prologue du Discours, avec le Livre des miracles (z). L'abrégé de la vie de saint Vanne dans le Supplément de Surius, paroît avoir été fait sur l'Ecrit de l'Abbé Richard.

Ses Ecrits. Vie
de S. Rouyn.

VIII. On voit encore aujourd'hui dans le jardin de l'Ab-baye de Saint Vanne, une espèce de mausolée composé d'une tombe de dix pieds de longueur sur sept de largeur, soutenu de neuf colonnes, élevé par l'Abbé Richard, à l'endroit où il avoit trouvé les corps des huit Sénateurs qui avoient gou-verné la Ville de Verdun, c'est-à-dire, de huit Evêques de cette Ville. En conséquence on le fait Auteur de l'inscription gravée autour de cette tombe & sur le pavé qu'elle couvre. Elle est de dix-neuf vers hexametres. Il y est dit que cet Abbé en creusant les fondemens de l'Eglise du Monastere, à la-

Vers attribués
à l'Abbé Ri-
chard.

(u) Tom. 6. Ador. p. 543.

(x) Vita Richard. u. 12. p. 462.

(y) Tom. 6. Ador. p. 543.

(z) Tom. 8. Ador. pag. 496.

quelle il vouloit donner plus d'étendue que n'en avoit l'ancienne, trouva ces huit corps dans autant de tombeaux qui se touchoient : qu'il eut d'abord la pensée de les transporter ailleurs ; mais qu'il changea de sentiment sur une vision, & que pour empêcher qu'ils ne fussent foulés par les pieds des passans, il les couvrit de cette pierre montée sur des colonnes. Ce monument tombant en ruine, fut rétabli au mois de Juillet de l'an 1463, comme on le voit par trois autres vers gravés sur le même mausolée (a). Dom Mabillon a rapporté toutes ces inscriptions dans ses Observations préliminaires sur la vie de l'Abbé Richard.

Régle des Solitaires.

IX. Hugues de Flavigni (b), lui attribue une Régle pour les Solitaires qui vinrent se mettre sous sa discipline, pendant son séjour à Rombech près de Remiremont. Ce séjour, selon le même Auteur, fut de cinq ans ; & la Régle de l'Abbé Richard étoit tirée des saints Peres : nous ne l'avons plus. C'est encore du même Historien que nous apprenons (c), que cet Abbé appelé à Rouen par Guillaume le bâtard, Duc de Normandie, pour instruire le Clergé de cette Ville, composa à cet effet un corps de réglemens, que l'on inséra dans le Livre commun de cette Eglise, attaché derrière le grand Autel avec une chaîne.

Ses Discours.
Ses Lettres.

X. L'Abbé Richard avoit le don de la parole. Il étoit si pathétique dans ses Discours, que ses Religieux trembloient d'effroi (d), lorsque dans ses exhortations capitulaires, il leur représentoit les feux de l'enfer & les autres supplices destinés aux méchans dans l'autre vie : mais ils étoient rassurés ensuite par les motifs de consolation qu'il leur donnoit en la miséricorde de Dieu. Il étoit lui-même tout à la fois sévère & miséricordieux envers ses freres. Attentif à procurer du soulagement aux défunts, il ordonna que l'on diroit pour eux l'Office que nous appellons les Vigiles, & la Messe ; que l'on écrivoit les noms de tous les freres & bienfaiteurs, dans un Calendrier du Nécrologe ; & que chaque année on les réciteroit en Chapitre au jour de leur mort, en faisant remarquer à la Communauté ce que chaque bienfaiteur avoit donné à l'Eglise. Il fit en cette occasion un Discours, que l'on écri-

(a) Pag. 454.

(b) HUGO FLAVIN. in *Chronic.* p. 185. num. 29.

(c) *Ibid.* pag. 189. num. 30.

(d) *Ibid.* p. 172. n. 14.

vit par son ordre à la tête du Nécrologe. Ce Discours n'est point imprimé, ni celui qu'il fit sur la Passion du Sauveur, étant à Blois (e), au retour d'un voyage de dévotion à Tours. Les Lettres qu'il écrivit de sa retraite de Rombech, sont perdues. Hugues de Flavigni, dit qu'il les avoit vûes dans son enfance (f). L'Abbé Richard en écrivit plusieurs autres non-seulement à ses amis (g), mais à des Princes, à des Rois, à des Evêques, pour les engager à soulager les peuples dans la famine qui se fit sentir en 1028. Mais il ne demanda aux autres qu'après avoir sacrifié tout ce qu'il possédoit, au soulagement des malheureux. Il vendit jusqu'aux ornemens les plus précieux de son Eglise, à celle de Reims, en distribua le prix aux pauvres, dont il se réserva un certain nombre à nourrir aux dépens du Monastere de Saint Vanne. Il est remarqué dans la vie de saint Poppon, Abbé de Stavelo (h), que lorsqu'il fut mort, ses Religieux lui mirent sur la poitrine, un calice avec des Lettres que l'Abbé Richard lui avoit écrites sur la charité; mais qu'avant que d'enterrer ces Lettres avec le défunt, ils en tirèrent une copie qu'ils conservèrent à Stavelo, en mémoire de l'amitié qu'il y avoit eu entre ces deux Abbés. Je ne fais si après ces traits de charité, l'on doit faire beaucoup d'attention à ce que dit saint Pierre Damien (i), qu'ayant été conduit en songe dans les enfers, il y vit l'Abbé Richard tourmenté en diverses manieres, pour avoir dépensé les biens du Monastere à bâtir des édifices inutiles pendant sa vie.

XI. L'Anonyme qui nous a donné l'Histoire de l'Abbé Richard, y remarque que cet Abbé ayant appris qu'Odon ou Eudes, Comte de Champagne, assiégeoit le Château de Commerci, y alla avec Gervin Apocrysaire de saint Vanne, pour le détourner de ce Siège (k); mais que tout étant déjà en feu lorsqu'ils arriverent en cette Ville, ils s'empresse-
rent de sauver des flammes un bras de saint Pantaleon, Martyr; qu'ils l'acheterent d'un soldat qui l'emportoit sous sa casaque, & le rapporterent à Saint Vanne (l). Il écrivit là-def-

Lettre de
l'Auteur de la
vie de l'Abbé
Richard.

(e) *Vita Richard. apud Mabillon. tom. 8. p. 469. 470.*

(f) *HUGO. p. 186. n. 29.*

(g) *Ibid. p. 183.*

(h) *Vita Popponi. Tom. 8. Act. p. 521.*

(i) *DAMIAN. Lib. 8. Epist. 2. & MABIL-
Observat. in vit. Richard. pag. 455.*

(k) *Tom. 8. Act. p. 462.*

(l) *Ibid. p. 471.*

fus une Lettre aux Moines de Saint Pantaleon de Cologne, qui avoient souhaité de sçavoir comment la chose s'étoit passée. On trouve cette Lettre à la suite de la vie de l'Abbé Richard. On y a oublié une circonstance qui méritoit d'être relevée. La voici. Dans la crainte que l'oubli de ce qui s'étoit passé de son tems à Saint Vanne, n'occasionnât à ses successeurs quelques difficultés ou quelques dommages, il eut soin de faire un Cartulaire, où il écrivit ou fit écrire toutes les Chartres & Diplômes qui concernoient son Monastere, & ce qui y étoit arrivé de considérable. L'original s'en conserve à Dijon. Dom Mabillon qui l'avoit vû (*m*), en a rapporté quelques lignes, qui nous apprennent par quels motifs l'Abbé Richard avoit travaillé à ce Cartulaire.

S. Orient, Evêque d'Aufsch.

XII. En parlant d'Orient dans le seizième volume de cette Histoire (*n*), nous avons dit, que suivant l'opinion la plus commune, on le faisoit Espagnol de naissance, & Evêque d'Elvire; & nous n'avons fait mention que d'une partie de son Poëme imprimée à Anvers en 1600, avec les notes de Martin Delrio. Il faut retoucher ces deux articles. Premièrement, il paroît par les actes du Saint, que les Bollandistes ont donnés, qu'il étoit Evêque d'Aufsch (*o*); qu'il y avoit encore des payens dans son Diocèse, & qu'il en convertit un bon nombre; qu'Aëtius & Littorius, Généraux de l'armée Romaine, étant venus attaquer Théoderic, Roi des Goths, qui régnoit alors dans la Ville de Toulouse, ce Prince Arien qui ne se sentoit pas assez de forces pour résister aux ennemis, envoya l'Evêque Orient en Ambassade vers ces deux Généraux pour traiter de la paix, qu'Aëtius le reçut honorablement; mais que Littorius n'ayant témoigné pour lui que du mépris, en fut puni par ceux-là même à qui il avoit refusé la paix, c'est-à-dire, par les Toulousains, entre les mains de qui il tomba. Cette ambassade que l'on met vers l'an 439, souffriroit beaucoup de difficulté, si l'on ne sçavoit par le témoignage de Salvien (*p*), que les Goths dans leurs guerres avec les Romains, députerent souvent des Evêques Catholiques pour leur demander la paix. Les Auteurs de la nouvelle Gaule chré-

(*m*) MAEILLON. *Observat. in vit. Ricarii*. p. 455.

(*n*) Voyez tom. 16. p. 184.

(*o*) BOLLAND. *ad diem 1 Maii*, pag. 61.

⊗ Toms. 2. *Biblior. Labb.* p. 596.

(*p*) SALVIAN. *Lib. 7. de Providentiâ*.

tienne (q), font également saint Orient Evêque d'Ausch : mais ils prétendent que ce fut en 323, & qu'il gouverna cette Eglise jusqu'en 364. Ils se fondent sur un monument qui ne paroît être que du douzième siècle. Les actes produits par les Bollandistes, sont plus anciens ; & quoiqu'ils ne soient pas originaux, on peut s'y arrêter préférablement au monument de l'Eglise d'Ausch, d'un âge postérieur.

XIII. L'édition du Poëme d'Orient par Martin Delrio, n'en comprend que le premier Livre. Outre celle qui parut à Anvers, chez Joachim Trogner en 1599 ou 1600, on en fit deux à Salamanque, l'une en 1604, in-4°. chez Antoine Taberniel, & une seconde en 1644. Il en parut une troisième à Leipsick en 1651, in-8°. avec les notes d'André Rivinus ; puis ce Poëme fut imprimé dans la Bibliothèque des Peres à Cologne en 1618, & dans celle de Paris & de Lyon. Dom Martenne ayant recouvré l'Ouvrage entier dans un manuscrit d'environ 800 ans, le publia avec quelques autres anciens opuscules, à Rouen en 1700, in-4°. & en 1717, dans le cinquième volume de ses Anecdotes. Le Poëme d'Orient est cité par Fortunat de Poitiers (r), dans le Livre de la vie de saint Martin ; & par Sigebert de Gemblours : son nom se lit à la tête de l'Ouvrage, dans le manuscrit de l'Eglise de Tours, d'où on l'a tiré pour le donner au public, & à la fin du second Livre (s) ; en sorte qu'on ne peut se méprendre sur l'Auteur. Ce second Livre est une invective contre la vaine gloire, le mensonge, la gourmandise & l'ivrognerie dont il fait une peinture capable de donner de l'horreur de ce vice. Il fait voir l'inconstance des biens temporels pour lesquels on se donne tant de peines, & l'avantage qu'il y a à leur préférer des biens éternels. C'est à ce sujet qu'il décrit les calamités qui désoloient les Gaules ; les incursions des Barbares, les guerres, les incendies, la famine. Il passe de-là à la description des supplices destinés aux méchants dans l'enfer, & à la félicité dont les justes jouiront dans le ciel. L'Ouvrage porte le titre de *Commonitorium* ou d'Avertissement.

Ecrits de S.
Orient.

XIV. Il est suivi de quelques petites pièces de poésies, qui

Poésies d'O.
ricinius.

(q) *Gallia Christiana nova*, tom. 1. p.

973.

(r) MARTEN. *Trolog. in Poem. Orient.*

Tom. 5. *Anecdotes*, p. 18.

Tome XX.

(s) *Ut peccatores vincens Orientius omnes, Sanctorum veniam promerear precibus.*

roulent toutes sur des matieres de piété ; sur la naissance du Sauveur ; sur les divers noms qu'on lui donne , comme de vertu , de sagesse , de verbe , d'époux , de fleur , de pierre , d'agneau , &c. sur la Trinité , sur l'Incarnation : dans une , il explique les noms propres ou impropres qu'on donne à Jesus-Christ. On l'appelle lion , parce qu'il est le Roi des Rois , comme le lion l'est des bêtes féroces. Il est nommé sagesse , parce qu'il est la règle de la vie ; & doit de Dieu , à cause que c'est par lui que la Loi de Dieu a été écrite. Vient ensuite un Poëme de louanges , où il entre dans le détail des créatures qui louent Dieu ; puis des formules de prieres au nombre de vingt-quatre. Le manuscrit de Tours n'a fourni que la premiere & la vingt-quatrième. On ne fait ce que les autres sont devenues. La vie , ou les aëtes d'Orient , se trouve dans le second tome de la nouvelle Bibliothèque du Pere Labbe , & dans les Bollandistes au premier jour de Mai.

Poppon, Archevêque de Treves.

XV. Après la mort de Meingaud , Archevêque de Treves en 1016 , on lui donna pour successeur Poppon , fils du Marquis Léopold , & Prevôt de l'Eglise de Bamberg. Vers l'an 1027 , il forma le dessein d'aller à Jérusalem , & prit pour compagnon de son voyage , Syméon Moine de Sinaï , qui s'étoit retiré à Verdun auprès de l'Abbé Richard. Au retour l'Archevêque lui offrit telle demeure qu'il souhaiteroit dans son Diocèse. Syméon choisit une tour près d'une porte de la Ville , appelée alors la Porte noire , où il se fit enfermer en présence du Clergé & du peuple , le trentième de Novembre 1028. Il y passa le reste de ses jours dans le silence , les jeûnes & la priere , & mourut saintement le premier jour de Juin 1035. Dans le Concile de Limoges en 1031 , Syméon fut cité comme témoin de la créance des Orientaux sur l'apostolat de saint Martial. Quoique né à Syracuse en Sicile , de parens Grecs , outre sa langue maternelle , il sçavoit l'Egyptienne , la Syriaque , l'Arabe & la Latine : ce qui engagea Richard II , Duc de Normandie , à le choisir pour envoyer ses libéralités ordinaires & les aumônes de ses sujets , au saint Sépulcre de Jérusalem.

Sa Lettre au Pape Benoît IX.

XVI. Syméon avoit fait plusieurs miracles pendant sa vie ; il s'en fit un grand nombre à son tombeau après sa mort (1).

(1) MABILL. tom. 8. *Ador.* p. 329. LAURENT, SURIUS & BOLLAND, *ad diem 1. Junii*.

L'Archevêque Poppon ordonna à Evervin, Abbé d'un Monastere de Treves, de les mettre par écrit, & d'y joindre les principales actions de sa vie, que cet Abbé pouvoit mieux connoître que personne, parce qu'il l'avoit connu particulièrement, & qu'il avoit eu part à sa confiance. Ce fut apparemment cette vie que Poppon envoya à Rome, à la priere du Clergé & du peuple de Treves, pour demander au Pape Benoît IX, que le nom de Syméon fût écrit entre ceux des Saints. Il chargea le porteur d'une Lettre où il disoit au Pape: » Pendant le voyage que j'ai fait à Jérusalem avec la permission de Jean XIX, votre prédécesseur, l'iniquité des méchans s'est accrue dans ce pays, & ils ne peuvent encore s'abstenir des pillages auxquels ils se sont accoutumés. J'ai prié le Roi mon Maître, de me prêter secours, & j'ai fait la même demande au Pape Jean, mais inutilement. C'est pour quoi je vous supplie de m'envoyer un homme des plus considérables & des plus habiles qui soient auprès de vous, pour m'aider dans mes besoins, de ses avis & de son secours ». Venant ensuite à Syméon, « Il est mort chez nous, dit-il, depuis peu un homme d'une vie très-sainte, dont les vertus & les miracles nous donnent lieu de croire qu'il est avec les Bienheureux. Nous vous envoyons sa vie & la relation de ses miracles, aux instances de notre Clergé & de notre peuple; afin que si vous le trouvez bon, vous permettiez par un Décret de votre Apostolat, d'écrire son nom avec ceux des Saints, & de lui rendre les autres marques d'honneur que l'on a coutume de leur rendre ». Le Pape envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canonisation du Saint, dans lesquelles il ordonne que son nom sera mis dans le Martyrologe, & que chaque année l'on célébrera sa Fête le jour de sa mort. Poppon en conséquence de ces Lettres, déclara solennellement le 17 de Novembre 1042, que saint Syméon seroit à l'avenir honoré entre les saints Confesseurs; & pour rendre son culte plus éclatant, il fonda en son honneur une Eglise Collégiale, au lieu où il s'étoit fait enfermer, qui étoit celui de sa sépulture. Cette Eglise subsiste encore, sous le nom de Saint Syméon. Il avoit eu à son usage un Psautier grec, écrit en caractères anciens, menus, mais très-lisibles (u). L'Archevêque en fit présent à

(u) MABILL. *Observat. in vit. Simeon*, tom. 8. *Œuv.* p. 329.

Evervin, qui en distribua des feuilles comme autant de reliques. L'Abbé Trithème en avoit trois feuillets qu'il préféroit à l'or & à l'argent; dom Mabillon en obtint quatre de Gerard, Abbé de Toley, où j'en ai vus encore quelques-uns. Poppon mourut le 16 de Juin de l'an 1047 (x). Sa sœur nommée Christine, voulant imiter l'exemple de saint Syméon, se fit enfermer, & mourut faintement dans le lieu de sa résolution.

Oliba, Evê-
que de Vic.

XVII. Oliba troisiéme fils d'Oliban, Comte de Besalu, se consacra à Dieu dans le Monastere de Ripouil. Il en fut élu Abbé; & deux ans après, on lui donna encore l'Abbaye de Cufan à gouverner: c'étoit en 1011, selon M. de Mara (y), ou, selon d'autres, en 1018. L'année suivante 1019 (z), on le choisit Evêque de Vic ou d'Aufone, sous la Métropole de Narbone. Il n'abandonna point pour cela le gouvernement de ses deux Abbayes: on dit même qu'il en avoit jusqu'à 38 sous sa conduite (a). En 1032, il assembla plusieurs Evêques à Ripouil, pour la Dédicace de l'Eglise de ce Monastere qu'il avoit rebâtie. La cérémonie achevée, ils tinrent un Concile dans lequel ils confirmèrent tous les privilèges de Ripouil (b). Oliba se trouva à divers autres Conciles; d'Elne en Rouffillon en 1047 (c), de Cufan en 1035, de Girone en 1038, de Saint Michel dans le Lampourdan en 1045. Il mourut dans l'Abbaye de Cufan en 1047, après avoir été environ 38 ans Abbé & 28 ans Evêque.

See Lettres.

XVIII. Il reste de lui deux Lettres imprimées, dans l'Appendice à l'Histoire d'Espagne de M. de Marca (d); la première, est une réponse au compliment de condoléance que lui avoit fait Gauflin, Archevêque de Bourges, au sujet de la mort de Bernard son frere, Comte de Besalu: la seconde est adressée aux Moines de Cufan, à qui il rend compte de certaines affaires qui concernoient leur Monastere (e). On en cite une troisiéme à Sanche-le-Grand, Roi de Navarre (f). Elle n'a point encore été rendue publique. Oliba eut sans doute,

(x) BROVERUS, *annal. Trevirens. ad an.* 1047. p. 633.

(y) MARCA, *Hispan. pag.* 421. 445.

(z) MABILL. *tom.* 7. *Actor. pag.* 851.

(a) MARCA, *Hispan. pag.* 430. 1013.

(b) *Chron. Ricipul. tom.* 7. *AL. MABILL.*

pag. 350.

(c) *Tom.* 9. *Conc. p.* 935.

(d) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1249. & MARCA; *Hispan.* 438. 440. 1088.

(e) MARCA, *Hispan. p.* 1026. 1027.

(f) *Ibid. page* 440.

beaucoup de part aux actes du Concile d'Elne en 1047, auquel il préfida; & à ceux de la Dédicace de Ripouil en 1032. Il y a dans la Bibliothèque de M. de Colbert, un Cycle pascal fait en 1047, par Oliva, Moine de Notre-Dame de Ripouil. M. Baluze qui avoit vu ce manuscrit (g), dit qu'Oliva n'y est point qualifié Moine; mais qu'on y a ajouté depuis le nom de Moine: ce qui l'empêcha de se décider sur l'Auteur de ce Cycle. Papyre le Masson (h) a donné un fragment d'une Lettre de Jean, Moine de Fleuri, à Oliba, où l'on voit quelles étoient les erreurs des nouveaux Manichéens découverts à Orléans, & de quels supplices ils furent punis, ensuite du Concile tenu en cette Ville l'an 1022. On y disputa long-tems contre eux, & l'on fit ce que l'on put pour les tirer de leur erreur. Mais étant demeurés endurcis, ils furent brûlés par ordre du Roi Robert.

XIX. Nous n'avons qu'une seule Lettre de Drogon, Evêque de Beauvais, depuis l'an 1030, jusques vers l'an 1047. On ne connoît pas bien l'Evêque à qui elle est adressée, parce que son nom n'est marqué que par la lettre initiale W, qui peut également désigner Gui, Evêque de Senlis, & Vautier, Evêque de Meaux, qui vivoient l'un & l'autre en même-tems que Drogon. La réponse de cet Evêque roule sur l'excommunication prononcée par celui qui l'avoit consulté (i), contre des laïcs, pour avoir frappé un Clerc, & sur les autres peines qu'on devoit faire subir au coupable. Drogon dit premièrement, que ces laïcs étoient excommuniés de droit divin; qu'ainsi l'Evêque en les excommuniant, n'a fait que les dénoncer excommuniés. Il dit en second lieu, que pour les punir de leur excès & réparer le scandale, il seroit expédient de leur attacher au coût une meule de moulin & de les jeter dans la mer. Sur quoi il rapporte un endroit des Capitulaires (k), qui ordonne la peine de mort ou l'exil, pour de pareils crimes, ou de couper les mains à ceux qui les ont commis, ou de les contraindre à passer le reste de leurs jours en pénitence dans un Monastere. Il est néanmoins d'avis qu'on les traite plus doucement & que l'on se contente d'ajouter à l'excommunication une amende pécuniaire, telle qu'elle est portée par les Loix, & sept ou au moins cinq ans de pénitence,

Drogon, Evêque de Beauvais. Sa Lettre sur l'excommunication.

(g) *Ibid.* p. 446.

(h) *Masson, Annal. lib.* 3. page 224.

(i) *BALUZ. Tom. 2. Capitul. p. 1649.*

(k) *Lib. 6. Capitular. Capitul. 28.*

tant pour leur propre correction que pour imprimer de la terreur aux autres. Il raconte que sous le règne de Louis le Debonaire, un laïc ayant frappé grièvement un Prêtre, ce Prince fit attacher le coupable nud au pied d'un arbre, où il fut mangé par une multitude de mouches qui survinrent dans le moment.



CHAPITRE XIII.

Bernon, Abbé de Richenow; Aricon, Archevêque de Mayence; Gui d'Arezzo.

Bernon, Abbé I.
de Richenow.

BERNON, nommé quelquefois Bernard (1), & *Quod vult Deus*, fut d'abord Moine de Fleuri sur Loire, & député en 999 (m), avec quelques autres Moines de ce Monastere, au Concile d'Orléans, où l'on devoit agiter une difficulté survenue touchant la durée de l'Avent. Il passa de Fleuri à l'Abbaye de Prûm, apparemment pour y enseigner les Belles-Lettres & les autres sciences, dont il étoit très-instruit. La réputation de son sçavoir & de sa vertu étant parvenue jusqu'au Roi saint Henri (n), ce Prince le choisit en 1008, pour remplacer Immon, Abbé de Richenow, dont la trop grande sévérité avoit contraint la plupart des Moines de sortir de ce Monastere. Immon étoit auparavant Abbé de Gorze, & le Roi Henri l'en avoit tiré pour le mettre à Richenow. Bernon fut reçu avec joie à Richenow. Il fit revenir les Moines dispersés, rétablit les usines du Monastere qui tomboient en ruine, reçut la bénédiction abbatiale de Lantpert, Evêque de Constance; & gouverna sa Communauté avec édification pendant quarante ans, enseignant à ses freres la pratique de la Règle de Saint Benoît, autant par ses exemples que par ses discours (o).

Il fit un voyage à Rome.
Obtient des privilèges.

II. En 1013, il accompagna le Roi Henri dans son voyage

(1) TRITHEM. tom. 1. *Chronic. Hirs.* p. 160 HERMAN, *contr. in Chronic. ad an.* 1008. MABILL. in *Analect.* p. 32.

(2) BERNON, *de adventu cap.* 4. tom. 4.

Anecd. Per. part. 2. pag. 52.

(n) MABILL. *Lib. 5. Annal. num. 6. p.*

202. & *lib. 52. num. 87. p. 123.*

(o) TRITH. *ubi supra.*

ge de Rome, & assista à la cérémonie de son couronnement qui se fit le 22 de Février l'année suivante, par le Pape Benoît VIII. Bernon raconte (p), que ce Prince demanda aux Prêtres de Rome, pourquoy après l'Evangile, ils ne chantoient pas le Symbole comme on faisoit dans les autres Eglises. Ils répondirent que l'Eglise Romaine n'ayant jamais été infecté d'aucune hérésie, n'avoit pas besoin de déclarer sa foi par le Symbole. Mais le Pape à la persuasion du nouvel Empereur, le fit chanter dans la suite, aux Messes solennelles. Bernon ayant envoyé en 1032 (q), les privilèges de son Monastere, au Pape Jean XIX, pour en avoir la confirmation, il en obtint un nouveau; sçavoir, de se servir de sandales & autres ornemens pontificaux en célébrant la Messe. Warmanne, Evêque de Constance, en fut si irrité, qu'il s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une usurpation. Ce Prince se joignant à l'Evêque, ils obligerent l'Abbé de leur rendre son privilège, que Warmanne brûla publiquement dans son Synode, le jour du Jeudi-Saint 1033. C'est le premier exemple d'un semblable privilège. Bernon mourut le septième de Juin de l'an 1048 (r), & eut pour successeur Udalric, Doyen de Richenow.

III. on ne peut mettre qu'après l'an 1013 (s), le Traité de Bernon sur l'Office de la Messe, puisqu'il y parle du voyage qu'il fit à Rome en cette année-là avec l'Empereur Henri. L'Ouvrage est divisé en sept chapitres. Dans le premier (t), Bernon remarque que la Liturgie de son tems n'étoit pas la même que dans l'Eglise naissante; qu'on a ajouté beaucoup de choses au Canon de la Messe; que l'on a multiplié les prières de l'Office qui la précède; que les Latins ont pris des Grecs l'usage de chanter plusieurs fois le *Kyrie eleison*; que les Espagnols eurent peine à chanter le Graduel avec l'*Al-luia*, entre la lecture des Epîtres de saint Paul & de l'Evangile; mais qu'ensuite ils se conformerent sur ce point à l'usage de l'Eglise Romaine; que dans les Eglises d'Espagne on chante chaque Dimanche & aux jours de Fêtes des Martyrs, sur le Pulpitre, l'hymne des trois jeunes Hommes dans la fournaise; au lieu qu'on ne la chante que quatre fois l'année dans

Ses Ecris.
Traité de la
Messe.

(p) BERNO de Missa, cap. 2.

(q) HERMAN, in Chronica, ad an. 1032.
edit. Basnag. Antwerp.

(r) Idem. *ibid.* ad an. 1048.

(s) Tom. 18. *Biblioth. Pat.* p. 56.

(t) Cap. 1.

l'Eglise Romaine, aux Samedis des Quatre-tems; que le Symbole que l'on chante après l'Evangile, n'est pas celui de Nicée, mais de Constantinople. A l'égard de l'Offertoire, de l'hymne *Sanctus* ou *Trifazion*, l'*Agnus Dei*, & la Post-communion, il paroît persuadé que tout cela a été ajouté à la Liturgie; & que dans les premiers siècles, on offroit & l'on communioit en silence, comme on fait encore aujourd'hui le Samedi-Saint.

IV. Il combat dans le second chapitre (*u*), ceux qui prétendoient qu'on ne devoit chanter à la Messe le *Gloria in excelsis* qu'à Pâques. Sur quoi il cite le témoignage des fausses Décrétales, qui ordonnent de le chanter avant le Sacrifice, tous les Dimanches & aux Fêtes des Martyrs. Dans le troisiéme (*x*), il fait mention d'une dispute arrivée pendant qu'il étoit en France, au sujet de l'Octave de la Pentecôte. C'étoit l'usage de célébrer durant huit jours la Fête de la Naissance du Sauveur, & de sa Résurrection: mais quelques-uns soutenoient qu'on ne devoit donner que sept jours à celle de la Pentecôte, parce que l'on ne compte que sept dons du Saint-Esprit, qui apparut en ce jour sous la figure de langues de feu. Bernon allégué contre eux le paralléle que saint Augustin fait dans l'explication du Sermon de Jésus-Christ sur la Montagne, des huit Béatitudes avec les dons du Saint-Esprit; & montre par ce paralléle, qu'il y a huit dons du Saint-Esprit; qu'ainsi on doit donner à la Pentecôte une Octave comme aux autres solemnités, comme cela, dit-il, se pratique dans toute l'Eglise Catholique. Il ne contredit point ni à ceux qui comptoient cinq Dimanches dans l'Avent, ni à ceux qui n'en comptoient que quatre (*y*). Il donne des raisons mystiques de l'un & de l'autre usage. Il en donne aussi de quelques variétés qui se trouvoient dans les diverses distributions des Offices de l'année (*z*); des Introïtes, des Oraisons, des Leçons & des Evangiles. Il pose pour principe d'après saint Augustin, que dans les choses où l'Ecriture-sainte ne s'explique pas nettement, il faut s'en tenir à la coutume du peuple de Dieu & aux décrets des anciens: d'où il conclut que l'on doit observer les jeûnes des Quatre-tems & au-

(*u*) Cap. 2,
(*x*) Cap. 39

(*y*) Cap. 4.
(*z*) Cap. 5. 69

tres établis dans l'Eglise, la Litanie majeure, apparemment le jour de Saint Marc, les Rogations avant l'Ascension, les veilles des Saints, l'Avent, la Septuagésime, la Sexagésime & la Quinquagésime. Les anciens Sacramentaires prescrivirent douze Leçons pour les Samedis des Quatre-tems, dont six étoient lues en grec & en latin à Rome. Les Grecs à Constantinople suivent encore aujourd'hui cet usage, & cela pour deux raisons : l'une, à cause qu'il se trouve à l'Eglise, des Grecs qui n'entendent pas le latin, & des Latins qui n'entendent pas le grec ; l'autre, pour marquer l'unanimité des deux peuples. Les Leçons étoient partagées en douze, parce qu'il y avoit autânt de Lecteurs. C'est la remarque d'Amalaire que Bernon copie ici mot à mot. Ce Traité fut imprimé à Paris en 1518, *in-4°*. chez Henri Etienne ; à Venise en 1572, *in-8°*. à Cologne en 1568, dans la Collection d'Hittorpius ; à Paris en 1610. On le trouve aussi dans les Bibliothèques des Peres qui ont paru tant en cette Ville qu'à Cologne & à Lyon.

V. La conformité du titre & de la matiere a fait attribuer à Bernon le Livre de l'Office de la Messe, connu ordinairement sous le nom de Micrologue : mais l'erreur est palpable, puisque dans le quatorzième chapitre, on cite une Décrétale du Pape Gregoire VII (*b*), qui ne mourut qu'en 1085, environ 37 ans après Bernon de Richenow.

Traité de l'Office de la Messe supposé à Bernon.

VI. Le Traité du jeûne des Quatre-tems, cité entre les Ouvrages de cet Abbé, par Sigebert & par Trithème (*c*), est la même chose que le dernier chapitre du Traité des Officiers de la Messe ; avec cette différence que dans ce chapitre il n'est point en forme Dialogue ; & que l'on en a retranché le commencement, la fin & la Préface ou Epître dédicatoire à Aridon, Archevêque de Mayence. Dom Bernard Pez a donné ce Traité tout entier dans le quatrième tome de ses Anecdotes (*d*). Bernon y apporte diverses raisons allégoriques pour fixer les jeûnes des Quatre-tems en certaines semaines des mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Décembre. Aridon, dans le Concile de Selgenstad en 1022 (*e*), fixa les jeûnes des Quatre-tems conformément aux règles établies

Traité du jeûne des Quatre-tems & du Samedi.

(*b*) Tom. 18. *Bibliot. Pat. cap. 14.*

(*c*) TRITHÈME. Tom. 1. *Chron. p. 160.*

(*d*) Part. 2. page 59.

(*e*) Tom. 9. *Cont. pag. 845.*

par Bernon : mais les Clergés de Trèves & de Liège, n'y eurent aucun égard (f), ne les trouvant point solides. Il sera parlé de la Lettre du Clergé de Trèves à celui de Liège, dans l'article de Sigebert de Gemblours, qui fut chargé de la réponse. On ne fait ce que c'est que le Livre du jeûne du Samedi, que Trithème compte entre les Ecrits de Bernon (g). Il parle souvent du jeûne du Samedi des Quatre-tems, dans le Traité qui porte ce titre, & dont nous venons de dire quelque chose; mais nous ne connoissons point d'Ouvrage particulier sur le jeûne du Samedi; aussi Trithème n'en rapporte pas les premiers mots, comme il a coutume de faire à l'égard des Ecrits qu'il avoit vus.

Traité sur
l'Avent.

VII. On n'étoit pas plus d'accord dans le dixième siècle, sur la durée de l'Avent (h), que sur les semaines de l'année, où l'on devoit pratiquer le jeûne appelé des Quatre-tems. Bernon crut devoir s'expliquer là-dessus. Il adressa son Ecrit au même Archevêque de Mayence, le priant de lever les doutes qu'il avoit sur ce sujet. Il arrivoit quelquefois que la Fête de Noël tomboit au Lundi, & la veille conséquemment au Dimanche. Les uns vouloient que ce Dimanche fut compté pour le quatrième de l'Avent, quoiqu'on y fît l'Office de la veille de Noël: les autres soutenoient que l'Avent devant avoir ses quatre semaines pleines, il falloit consacrer spécialement le cinquième Dimanche à cette sainte veille. Ils n'en donnoient point d'autres raisons, que l'ordre réglé pour les Offices dans les quatre semaines d'Avent. Ceux, au contraire, qui ne vouloient en tout que quatre Dimanches, se fondaient sur l'autorité du Pape saint Gregoire, c'est-à-dire, de son Sacramentaire, qui ne reconnoît que quatre Dimanches dans l'Avent. Le Lectionnaire appelé le Livre du Comte, en met cinq, dont le cinquième est nommé par Amalaire, la préparation de l'avènement du Seigneur. Suivant ces différentes manieres de compter, l'Avent en certaines Eglises, étoit de quatre semaines pleines, & un jour de plus: en d'autres, il n'étoit que de trois semaines pleines & quelques jours, quoiqu'il y eût quatre Dimanches. Bernon prend le parti de ce dernier usage, & dit après le vénérable Bède, que l'on

(f) *NARBONNE*, Tom. I. *Anecdotes*, p. 304. | *Script. Eccles. cap.* 311.

(g) *TRITHÈME*, in *Chronica*, p. 160. & de | (h) *PEZ.* *ibid.* p. 41.

ne doit jamais commencer l'Avent plutôt que le 27 de Novembre, ni plus tard que le troisième de Décembre. Il cite pour lui la coutume de Rome & de toute la France; & le Livre que l'Abbé Heriger avoit composé sur cette matiere. L'Archevêque Aribon donna son approbation à l'Écrit de Bernon; qui ayant depuis fait de nouvelles découvertes, traita une seconde fois le même sujet: mais ce qu'il cite du Livre des Offices de saint Hilaire de Poitiers, ne fait pas beaucoup pour son sentiment, puisque cet Ouvrage n'est point de ce saint Evêque. Il n'en est parlé dans aucun de ceux qui ont donné le Catalogue de ses Ecrits; & on ne trouve dans son siècle aucun vestige de l'Avent. L'autorité du Concile d'Orléans auquel Bernon assista avec plusieurs Evêques, fait mieux pour sa cause. Il y réduisit ses adverfaires au silence; & il paroît que ce Concile donna un décret pour la célébration de l'Avent en quatre Dimanches. L'Écrit de Bernon sur ce sujet, se trouve dans le quatrième tome des Anecdotes de Dom Pez (i), & dans le premier volume de la grande Collection de Dom Martene (i); mais il n'est pas entier dans cette Collection, & finit à l'approbation de l'Archevêque Aribon.

VIII. Sigebert en parlant des Ecrits de Bernon, relève avec de grands éloges, ceux qu'il avoit faits sur la Musique; un intitulé, *Tonarius* ou *Des tons de la Musique*, adressé à Piligrin, Archevêque de Cologne: Dom Mabillon en a donné le Prologue (l); & Dom Pez, le Prologue & le premier chapitre du Livre (m); un autre sous le titre, *De la diversité consonante des tons*; il est en forme de Dialogue. Dom Pez n'en a publié que la Préface (n); un troisième qui avoit pour titre: *Des instrumens de Musique* (o). Bernon l'avoit dédié à Aribon, Archevêque de Mayence: il n'est point imprimé. Trithème en ajoute un quatrième (p), qui traitoit, dit-il, de la mesure du monocorde; mais il n'en cite point les premières paroles: ce qui est une preuve qu'il ne l'avoit pas vû. Il en est

Traité de
Musique.

(i) Pag. 53.

(.) Tom. 1. pag. 383.

(l) MABILLON, lib. 55. *Annal. num.*

26.

(m) PEZ, tom. 4. *Anecd. part. 2. pag.*

69.

(n) Tom. 5. *Anecd. part. 1. pag. 159.*

(o) TRITHÈM, tom. 1. *Chronic. Hirsauz.*

pag. 160. WOSSIUS de *Mathem. cap. 60.*

num. 7.

(p) TRITHÈM, *ibid. § de Script. Eccles.*

cap. 311.

toutefois parlé dans Sigebert (g), qui remarque que Bernon ne s'y assujétissoit point aux règles données par Boèce, pour la mesure du monocorde.

Let-res de
Bernon.

IX. Il y a dans le cinquième tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, onze Lettres de Bernon à diverses personnes. La première est à un Abbé de grande considération (r), qu'il ne désigne que par les premières lettres de son nom, Vo, peut-être Volpert de Gladbac. Il paroît que Bernon n'étoit alors que simple Moine, & qu'il souhaitoit aller demeurer avec cet Abbé. La seconde est à Geron, Archevêque de Magdebourg, qu'il congratule d'avoir par ses soins, rendu la paix à l'Empire (s). Il le prie de s'intéresser à la conservation de son Monastere, & de prévenir le Roi contre les calomnies que l'on répandoit à la Cour contre les personnes consacrées à Dieu, pour avoir lieu de s'emparer de leurs biens; & d'user du crédit qu'il avoit auprès de ce Prince, pour le soulagement de la misere des affligés. Bernon, pour lui donner des marques de son zèle & de son amour, lui dit quelque chose des devoirs d'un Evêque, en témoignant qu'il souhaitoit beaucoup plus pour lui la félicité éternelle, que les honneurs dont il jouissoit dans le monde. Dans la troisième (t), après avoir fait l'éloge de l'Empereur Henri, il lui rend grâces de lui avoir confié le gouvernement de l'Abbaye de Richenow. Il écrivit la quatrième, étant prêt de faire un voyage (u); c'est pourquoi il se recommande aux prieres de l'Abbé & des Religieux de Saint Sauveur; & le prie de veiller aux besoins des Moines de Richenow. Pendant son absence, ils lui annoncerent la mort d'un d'entre-eux, nommé Henri, chargé de l'administration du temporel de l'Abbaye. Bernon leur répondit par sa cinquième Lettre (x), où il leur ordonne de célébrer pendant trente jours, la Messe pour le défunt, & les Vigiles autant de jours, avec la récitation du Pseauteur; de nourrir le premier jour, cent pauvres; le troisième, deux cens; le septième, trois cens; le trentième, quatre cens; mille en tout. Il écrivit sur le même sujet (y), à

(g) SIGEBERT. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 156.
(r) PEZ, Tom. 5. Anecdot. pag. 201. Epist. 1.
(s) Epist. 2.

(t) Epist. 3.
(u) Epist. 4.
(x) Epist. 5.
(y) Epist. 6. 7.

l'Abbé Burchard. La septième à l'Evêque Henri, est une Lettre d'amitié.

X. Dans la huitième (z), Bernon prie un Evêque qui devoit avoir part à l'élection du successeur de l'Empereur Henri, de ne rien faire en cette occasion qu'après en avoir délibéré mûrement & pris conseil. La neuvième est à l'Evêque Henri (a), qu'il prie de lui donner des reliques de saint Urse, Martyr, dont on disoit qu'il devoit bien-tôt transférer le corps. Il fit la même prière à Cuonon. Bernon avoit besoin de reliques pour la consécration d'une nouvelle Eglise (b). L'onzième fut écrite à cette occasion; cet Abbé se trouvant à Cologne avec un de ses amis nommé Frederic, qui étoit homme de Lettres, ils se proposerent mutuellement diverses questions sur l'Ecriture-sainte. La conversation tomba sur les Ecrits de Cassien. Frederic demanda comment cet Auteur qui a composé plusieurs Ouvrages utiles sur l'institut des Moines, s'étoit rendu répréhensible en d'autres? Bernon répond à cette question; premièrement, en rapportant le jugement que Cassiodore a porté des Ecrits de Cassien; la censure que saint Prosper en a faite, & le correctif que Victor, Evêque de Martyrite en Afrique, s'est cru obligé d'y apporter pour en rendre la lecture utile & sans danger. Il fait voir en second lieu, que Cassien a sur-tout erré en ce qui regarde les forces du libre-arbitre, enseignant que parmi les élus, il y en a que Dieu sauve par sa grace, & d'autres que la nature justifie par les forces du libre-arbitre. Pour mettre la chose en évidence, Bernon transcrit les propres paroles de Cassien, avec les remarques de saint Prosper. On auroit pu objecter, qu'il ne doit plus y avoir d'erreurs dans les Ouvrages de Cassien, depuis que Victor de Martyrite les en a ôtées. Bernon prévient cette objection, en disant que l'on n'avoit pas les Livres de cet Auteur corrigés par Victor, que Cassiodore même ne les avoit pas lûs, & qu'il avoit écrit en Afrique pour les avoir.

XII. On croit que la Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir, fut écrite vers l'an 1045 (c), dans le tems que ce Prince étoit à Zurich. L'Abbé de Richenow le loue d'avoir

Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir.

(z) *Epist.* 8.
(a) *Epist.* 9.
(b) *Epist.* 10.

(c) MABILLON, *Lib.* 58. *Annal. num.*
21. p. 471.

reçu avec bonté Pierre Roi de Hongrie, qui étoit venu lui demander grace, & non-seulement de n'avoir tiré de lui aucune vengeance; mais de l'avoir même aidé à rentrer dans son Royaume. Bernon joignit à sa Lettre deux Sermons; l'un, sur l'Épiphanie; l'autre, sur la Cène du Seigneur; priant le Roi Henri de les ajouter aux Ecrits qu'il avoit de lui, s'il les en trouvoit dignes. Il s'intéressa aussi auprès de ce Prince, pour le rétablissement d'une Abbessé de Zurich, nommé Hirmingare, qui avoit pleuré sincèrement une faute dans laquelle elle étoit tombée. Nous n'avons de cette Lettre que quelques fragmens rapportés par Dom Mabillon, dans le quatrième tome de ses Annales (d). On y en trouve une autre qui servoit de Préface au Livre de Bernon, sur les règles des symphonies & des tons, cité par Sigebert: elle est adressée à Grinouer, Prélat de Cologne, par l'ordre de qui il avoit composé cet Ouvrage. Ce Grinouer excelloit dans la Musique. On ne sçait de quel Monastere il étoit Abbé ou Prélat, comme le nomme Bernon; si c'étoit de Saint Pantaléon ou de Saint Martin, ou de la Collégiale des saints Apôtres. Dom Martenne rapporte un fragment d'une autre Lettre de Bernon (e), où il dit que l'on se servoit de son tems, dans les Eglises de Gaule & de Germanie, de la Version du Pseautier par saint Jérôme. Bucelin parle de quelques autres Lettres de cet Abbé (f), dont il y en avoit à l'Empereur saint Henri. On ne voit pas qu'elles aient été rendues publiques. Tritème (g) en cite qui étoient adressées à Aribon, Archevêque de Mayence. Nous avons parlé plus haut de celle qui est venue jusqu'à nous. Il lui attribue en général plusieurs Sermons (h), ou Exhortations faites à ses Religieux dans l'intérieur du Cloître.

Vie de saint
Udalric.

XII. Nous avons trois Vies de saint Udalric [ou Ulric, Evêque d'Aufbourg; la première, par Gérard contemporain de ce saint Evêque; la seconde, par Gebhard, l'un de ses successeurs; la troisième, par Bernon (i): mais les deux dernières ne sont différentes de la première que pour le style.

(d) MABILL. <i>Lib. 55. num. 26. page 293.</i>	(g) TRITHÈM. <i>de Script. Eccles. cap.</i>
(e) MARTENNE, <i>de Ritibus Ecclesiastic.</i>	309.
tom. 4. p. 18.	(h) <i>Idem. tom. 1. Chron. p. 160.</i>
(f) BUCELIN. <i>Annal. ad an. 1016. p.</i>	(i) MABILL. <i>tom. 3. Ailor. pag. 417. &</i>
210.	468.

Le fond des choses est tiré de celle que le Prêtre Gérard avoit composée. Sa diction ne plut point à l'Évêque Gebehard ; elle lui parut trop simple. Il entreprit de lui donner plus d'élégance & de noblesse : mais il mourut avant que d'avoir achevé d'Ouvrage. Bernon le reprit , à la priere de Fridebald Abbé de sainte Afre à Aufbourg , & y mit la dernière main. Il s'appliqua à rendre avec plus de précision , ce que Gérard avoit dit avec trop d'étendue ; à mettre dans un plus grand jour , ce qu'il avoit trop abrégé ; & à donner plus de suite & plus d'ordre aux faits qu'il avoit rapportés : mais il ne suivit point le style de Gebehard , qui en voulant corriger celui de Gerard , étoit tombé dans l'excès opposé , en donnant trop d'élévation au sien ; en sorte qu'il n'étoit plus à la portée du plus grand nombre des lecteurs. Bernon prit un milieu entre la bassesse du style de l'un , & la sublimité que l'autre avoit affectée. Il acheva son Ouvrage en 1030 au plus tard , qui est l'année de la mort de Fridebald. Les trois Vies de saint Udalric ont été imprimées à Aufbourg en 1595 , par les soins de Marc Velferus. Surius en avoit déjà donné la première au quatrième de Juillet. C'est la seule que les Bollandistes & Dom Mabillon aient mise dans leurs Recueils. Le dernier y a seulement ajouté les Prologues de Gebehard & de Bernon , avec les premières lignes de ces deux Vies.

XIII. On n'a point de preuves certaines que Bernon soit Auteur de la Vie de saint Meginrad Ermite & Martyr chez les Suisses (i). L'Anonyme de Molck , qui lui attribue celle de saint Udalric (l) , ne dit rien de celle-ci. Mais Dom Christophe Hartmarne Moine de l'Abbaye de Notre - Dame des Ermites , qui l'a fait imprimer dans les Annales de ce Monastere , mises sous presse à Fribourg en 1612 , ne doute point qu'elle ne soit de la façon de Bernon Abbé de Richenow (m) ; Dom Mabillon a embrassé ce sentiment. Ce qui le rend vraisemblable , c'est que le corps de ce saint Ermite , qui avoit été enterré dans le Monastere de Richenow , fut levé de terre pendant que Bernon en étoit Abbé , & que la canonisation de Meginrad se fit par le Pape Benoît IX , sans doute à la sollicitation de Bernon , qui ne put y parvenir qu'en envoyant

Vie de saint
Meginrad.

(i) MABILLON. tom 6. p. 67.
(l) Anonym. Mellicens. cap. 31.

(m) MABILLON, Observat. in vit. Meginrad. tom. 6. Act. p. 68.

à Rome la Vie de ce Saint & les actes de son martyre , arrivé le 21 Janvier 861 ou 860 , suivant les différentes manières de compter. Meginrad étoit de noble condition. Il fut élevé à Richenow : à l'âge de 25 ans on l'ordonna Diacre , & Prêtre peu de tems après. Son Abbé lui connoissant du talent pour l'instruction des autres , le chargea du soin d'une école. L'amour de la retraite lui fit prendre le parti de la vie térémitique. Un jour qu'il sortoit de l'Autel , où il avoit célébré la Messe , deux voleurs vinrent l'attaquer. Quoiqu'il connût leur dessein , il les reçut avec bonté , leur offrit à boire & à manger. Ils l'attachèrent avec des cordes , le frapperent sur toutes les parties du corps , & enfin le tuerent , sans qu'il se mît en défense. Sa vie se trouve dans SURIUS , dans BOLLANDUS , au 21 de Janvier , & dans le sixième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Elle fut imprimée en Allemand en 1603 , avec les origines de l'Abbaye de Notre-Dame des Ermites.

Vers de Bernon.

XIV. Il ne paroît pas que Bernon ai eut beaucoup de goût pour la poésie , si l'on en juge par l'inscription qui se lit à la tête d'un Sacramentaire , dont il fit présent à l'Empereur Henri III. Elle est composée de six grands vers qui ne sont recommandables que par les sentimens d'humilité que l'Auteur y fait paroître , & par l'attachement qu'il y fait paroître pour son Prince. Dom Mabillon copia cette inscription sur un manuscrit de M. le Président Bouhier à Dijon (n). Le Poème sur la ruine de Troies publié par Goldast & par Barthius (o) , porte le nom de Bernard de Fleuri. On conjecture de-là , qu'elle est de Bernon , qui est quelquefois appelé Bernard , & qui avoit été Moine de Fleuri. On ne voit point sur quel fondement Goldast lui attribue une Chronique. Il n'en est rien dit dans les Catalogues de ses Ouvrages , par Sigebert , Trithème & l'Anonyme de Molck. Il y a dans la diction de Bernon , de la politesse , de la netteté & de la précision.

Aribon, Archevêque de Mayence.

XV. Aribon Archevêque de Mayence , à qui il adressa plusieurs de ses Ecrits , en laissa lui-même à la postérité. Il étoit né dans la Noric , d'une famille noble. Sage , prudent & propre pour entrer dans le conseil des Princes , il faisoit

(n) MABILL. *Lib. 55. Annal. num. 27.* | (o) FABRICIUS, *Bibliot. Latin. lib. 2.*
pag. 295. & lib. 57. num. 77. & tom. 1. | *p. 625. & Barth. advers. lib. 31. c. 7.*
Opusc. p. 10.

les fonctions de Chapelain du Roi , lorsqu'on le choisit pour remplir le Siège de Mayence vacant par la mort d'Archembaud (p). Son élection se fit au commencement de Novembre 1021 ; & il fut sacré le trentième du même mois , par Gothard Evêque d'Hildesheim. Son zèle pour la Discipline Ecclésiastique lui fit assembler plusieurs Synodes , dont nous avons encore les décrets. Etant à Paderborn avec l'Empereur Conrad à la Fête de Noël 1030, il demanda à ce Prince la permission d'aller à Rome. Il en fit le voyage au mois de Février de l'année suivante 1031. Au retour il fut attaqué d'une maladie dont il mourut, le 13 d'Avril de la même année après dix ans d'Episcopat.

XVI. Trithème cite de lui plusieurs Lettres (q), une entre autres , à Bernom Abbé de Richenow , & un Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels. Sigebert en fait aussi mention (r) ; mais il ne paroît pas qu'aucun des Ecrits d'Aribon aient été rendus publics.

• Ses Ecrits

XVII. On connoît deux autres Ecrivains ; l'un appellé Aribon Cyrinus ; l'autre , Aribon le Musicien. Le premier, d'Abbé de Saint Denis de Schechdorf , devint Evêque de Fritingue depuis l'an 760 jusqu'en 783. Il composa la vie de saint Corbinien premier Evêque de cette Ville. Surius l'a rapportée dans sa Collection au huitième de Septembre ; & Dom Mabillon , dans le troisième tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (s). Le second Aribon écrivit un Traité de Musique qu'il dédia à son Evêque Diocésain (t). Il faisoit mémoire de Wilhelme Abbé d'Hirsaugé, de qui il avoit reçu du secours pour la composition de son Ouvrage. En reconnoissance il le qualifioit le premier des Musiciens , l'Orphée & le Pythagore moderne. Ainsi Aribon écrivoit vers l'an 1091 , auquel cet Abbé mourut , selon Trithème (u). Dom Bernard Pez a donné une partie de la Préface ou Epître dédicatoire de ce Traité (x). L'Evêque à qui elle est adressée est nommé Ellenhardus.

Aribon Syrinus & Aribon le Musicien.

XVIII. Dans le même siècle , vivoit un autre Musicien célèbre , nommé Gui & surnommé d'Arezzo , du nom de la ville

Gui d'Arezzo 70.

(p) Gallia Christiana. nova. tom. 5. pag. 459.

(q) TRITHEM. cap. 309

(r) SIGEBERT. cap. 140.

Tome XX.

(s) MABILL. tom. p. 470.

(t) Anonym. Mellicens. Cap. 106.

(u) TRITH. Tom. 1. Chron. p. 293.

(x) PEZ. Tom. 5. Anecd. p. 222.

où il avoit pris naissance. Il fit profession de la vie monastique dans le Monastere de Pomposie près de Ravenne. Comme il avoit beaucoup de talent pour la Musique, il inventa une nouvelle méthode si facile, qu'un enfant pouvoit apprendre en peu de mois, ce qu'un homme auroit appris à peine en plusieurs années, en suivant l'ancienne. C'est ce que nous appellons la Game ou les six notes *ut re mi fa sol la*. Cette invention qui devoit naturellement le faire considérer de tout le monde, lui attira des envieux, qui poussèrent leur passion si loin, qu'il fut obligé de sortir de son Monastere. L'Abbé de Pomposie qui se nommoit aussi Gui, entra dans leur sentiment; mais ce ne fut que pour un tems. Il reconnut qu'on l'avoit séduit, en demanda pardon à Gui, & le retint dans son Monastere lorsqu'il y revint à son retour de Rome.

Ses Ecrites.
Sa Lettre à
Michel.

XIX. Il faut l'entendre parler lui-même de son voyage en cette Ville (x), & des succès de sa nouvelle méthode, dans sa Lettre à Michel Moine de Pomposie qui l'avoit aidé dans ce travail. Il se compare à cet ouvrier qui ayant trouvé le secret de rendre le verre malléable, en fit l'expérience devant l'Empereur Auguste; & qui au lieu d'en recevoir la récompense qu'il avoit droit d'en attendre, fut condamné à mort; de peur qu'un secret de cette nature ne rendît le verre, en lui ôtant sa fragilité, plus précieux que l'or. Ensuite il se console des persécutions de ses envieux, par l'espérance que ceux qui viendroient dans la suite, prieront pour la rémission de ses péchés; puisqu'au lieu qu'en dix ans à peine pouvoit-on acquérir une science imparfaite du chant, nous faisons, dit-il, un Chantre en un an, ou tout au plus en deux. Si les hommes, ajoute-t-il, ne nous paient que d'ingratitude, est-ce qu'un Dieu juste nous laissera sans récompense? Assurés donc de la rétribution, appliquons-nous à un travail d'une si grande utilité. Il raconte ensuite qu'étant allé à Rome avec Grégoire Abbé de Milan & Pierre Prevôt des Chanoines de l'Eglise d'Arezzo, le Pape Jean XIX le fit venir, l'entretint long-tems, feuilleta souvent son antiphonier, qu'il regardoit comme un prodige. Le Pape fit plus, il examina les règles de cette nouvelle méthode, les médita, & ne se leva point de son siège, qu'il n'eût appris un verset qu'il n'avoit jamais

(x) MABILLON, *lib. 55. Annal. num. 100. pag. 324.*

ouï chanter, & n'éprouvât en lui-même ce qu'il avoit peine à croire des autres. La mauvaise santé de Gui ne lui permettant pas de faire un long séjour à Rome, il revint à Pomposie. L'Abbé qui auparavant avoit rejeté le nouvel Antiphonier, l'approuva, & conseilla à Gui d'enseigner sa méthode plutôt dans les Monastères que dans les Villes Episcopales. Gui suivit cet avis d'autant plus volontiers, qu'il craignoit de communiquer avec les Evêques, qui étoient alors presque tous condamnés pour simonie. Il fit présent de son Antiphonier à l'Abbaye de Pomposie. Cette Lettre se trouve dans les Annales de Baronius (y), & dans celles de Dom Mabillon (z); qui remarque qu'au lieu qu'il est dit dans Baronius, que Gui alla à Rome sous le Pontificat de Benoît VIII, il faut lire Jean XIX. Elle a aussi été publiée par Dom Bernard Pez (a).

XX. Outre l'Antiphonier, Gui composa un autre Livre de Musique qu'il nomma le Micrologue, & qu'il dédia à Théodalde d'Arezzo, son Evêque Diocésain. Baronius a inséré l'Epître dédicatoire dans ses Annales (b), mais l'inscription en étant défectueuse, Dom Mabillon l'a rétablie sur l'autorité d'un ancien manuscrit (c). Gui dit dans cette Epître, que tandis qu'il s'occupoit du dessein de mener une vie entièrement solitaire, Théodalde l'avoit appelé auprès de lui pour lui aider à l'instruction de son Clergé & de son peuple, quoiqu'il ne manquât pas de personnes habiles pour les fonctions de ce ministère; qu'il l'avoit aussi obligé de rendre publique son Traité de la Musique, & d'en instruire les Clercs de l'Eglise Cathédrale, comme il avoit fait à l'égard de ceux de l'Eglise de saint Donat Martyr: ce qui avoit eu un tel succès, que les enfans même de cette Eglise se trouvoient plus instruits que les anciens des autres Eglises. Il ajoute que ce qui lui avoit donné occasion de travailler à cette nouvelle méthode, étoit le soin dont on l'avoit chargé d'apprendre le chant aux jeunes gens, qu'elle lui avoit été si utile qu'en moins d'un mois, ils chantoient à l'ouverture du Livre des versets & des chants qu'ils n'avoient point connus auparavant. Le Micrologue étoit composé de deux Livres; l'un en prose, l'au-

Micrologue
de Gui d'Ar-
rezzo.

(y) *Ad an. 1022.*

(z) MABILL. *ubi sup.*

(a) PEZ, tom. 5. *Anecd. p. 223.*

(b) BARON. *Ad an. 1022, num. 23.*

(c) MABILL. *Lib. 55, Annal. num. 101,*

pag. 325.

tre en vers (*d*). Théodalde à qui il le dédia, fut Evêque d'Arezzo depuis l'an 1014, ou, selon d'autres, 1023 jusqu'en 1037. Il est dit à la fin (*e*), que Gui le composa dans la trente-quatrième année de son âge, sous le Pontificat de Jean XX. On en trouve plusieurs exemplaires dans les Bibliothèques (*f*); mais on ne l'a pas encore mis au jour. Il est cité par Domnio, dans le premier Livre de la vie de la Duchesse Mathilde (*g*).

De la mesure
du Monocorde.

XXI. Gui composa un troisième Traité de la Musique, intitulé : *De la mesure du Monocorde*. Nous en avons un fragment dans le cinquième tome des Anecdotes de Dom Pez (*h*). On remarque (*i*) qu'avant que Gui eût inventé la Game, *ut re mi fa sol la*, on se servoit des sept premières lettres de l'alphabet; que tel étoit l'usage du tems de saint Grégoire-le-Grand; qu'elles servoient également pour monter à l'octave, comme pour en descendre, & que les Egyptiens longtemps auparavant, prenoient la mesure de leurs chants des sept voyelles de leur langue. Gui prit ses notes de la lettre initiale des six premiers hémistiches de l'hymne en l'honneur de saint Jean-Baptiste : *Ut queant laxis - Resonare fibris - Miragistorum - Fanuli tuorum - Solve polluti - Labii reatum*.

Traité supposé à Gui.

XXII. C'est par erreur que Trithème attribue à Gui d'Arezzo (*k*), un Livre contre Berenger, sous le titre : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*. Il paroît l'avoir confondu avec Guitmond, Moine de Saint Oucin & ensuite Evêque d'Averse, qui écrivit en effet contre Berenger, ainsi que Trithème le reconnoît lui-même (*l*). Nul autre que cet Ecrivain n'a mis Gui d'Arezzo entre les adversaires de Berenger.

(*d*) FABRIC. *Bibliot. Latina*, Lib. 8, p. 374. tom. 3.

(*e*) MABILL. *ubi sup.* p. 325.

(*f*) OUDIN. *Tom. 2.* p. 600.

(*g*) *Apud Leiden*, tom. 1. *Script. Brunsvic.* p. 641.

(*h*) Page 225. *vide* & tom. 3, pag. 618.

(*i*) FABRIC. *ubi sup.* p. 376.

(*k*) TRITHEM. *de Scriptor. Eccles.* cap. 318.

(*l*) *Id. ibid.* cap. 327.





CHAPITRE XIV.

Du Menologe , & autres Livres Ecclésiastiques des Grecs.

I. **C**E que les Latins appellent Martyrologe ou Calendrier , les Grecs le nomment Menologe (*a*). Ce Menologe des Grecs. Livre ne contient autre chose qu'un sommaire de la vie des Saints , dont on fait l'Office chaque jour de l'année , ou la mémoire de ceux dont on n'a point de vies. Il y a presque autant de différens Menologes chez les Grecs , que de Martyrologes chez les Latins. Le Menologe traduit en latin par le Cardinal Sirlet , & imprimé parmi les anciennes Leçons de Canisius , n'est pas le même que celui que l'on trouve en diverses Bibliothèques , en particulier dans la Barberine , qu'on dit être très-ancien ; & ils sont tous différens du Menologe traduit en grec vulgaire par Margunne Evêque de Cythere ou Cerigo , sur les côtes de la Morée , dont Antoine Pinelli a donné une édition à Venise en 1529 , in-4°. Baronius croit que ce fut l'Empereur Basile le Macédonien , qui prit soin de faire écrire le Menologe , & de l'orner des images de tous les Saints dont il y étoit fait mention ; mais on convient aujourd'hui que c'est l'Ouvrage de Basile Porphyrogenete (*b*), qui commença à régner en 975 , & régna jusqu'en 1025. L'original de ce Menologe fait partie des manuscrits de la Bibliothèque du Vatican. Il n'est pas néanmoins complet & ne renferme que six mois ; sçavoir depuis le commencement de Septembre qui est le premier mois de l'année chez les Grecs , jusqu'à la fin de Février. Arcudius en a fait une traduction latine qu'Ughelli a insérée dans le sixième tome de l'Italie sacrée , imprimée à Rome en 1644 (*c*), Henschenius ayant découvert les six autres mois dans un manus-

(*a*) Ex Allatii Dissertat. Tom. 5. Bibliot. | Tom. 5. Bibliot. Græc. pag. 62 , 65 , 66 ,
 Græc. FABRIC. pag. 1. & seq. part. 2. | part. 2.
 (*b*) Pagi ad an. 886. num. 11. FABRIC. | (*c*) Page 1042.

crit du Monastere de la Grotte sacrée en Italie , a mis à la fin du premier volume des mois de Mars , d'Avril & de Mai , ce qu'il y avoit d'intéressant dans ce Menologe ; & ses Continuateurs ont fait la même chose pour les mois de Juin , Juillet & Août : en sorte que nous avons ce Menologe entier.

Ménées des Grecs.

II. Les Menées , ainsi appellées du nom de mois , sont divisées en douze volumes , pour autant de mois de l'année. On y trouve pour chaque jour , une ou plusieurs vies des Saints abrégées , à peu près comme dans nos Breviaires. On en cite une édition grecque commencée en 1596 & achevée en 1607 (d). Il y en a une autre chez les Pinelli à Venise en 1628 , par les soins de Nicéphore Paschaleius ; & une troisième en la même Ville , par Théophile Tzansurer. Raderus en tira diverses histoires dont il composa un recueil sous le titre de *Viridarium Sanctorum ex Menæis* , imprimé à Ausbourg en 1604 , in-4°. Il s'étoit proposé de traduire les Menées entières en latin. La mort traversa son dessein. Aux vies des Saints dont on fait l'Office chaque jour , les Menées ajoutent des canons ou mémoires de quelques autres Saints dont il n'y a point d'Offices particuliers ; & ces canons sont tantôt en vers , tantôt en prose. Au reste les Menées de même que les Menologes , sont remplis d'histoires fabuleuses , qui marquent peu de choix & de discernement dans ceux qui ont été chargés de ces sortes de compilations.

Du Typique.

III. La variété continuelle des Offices ecclésiastiques auroit occasionné de la confusion , si l'on n'avoit eu soin d'en régler l'ordre. C'est ce que les Grecs appellent *Type* ou *Typique* , & ce que nous nommons *Ordre* ou *Directoire*. On y voit ce qui concerne tous les Offices de l'année , depuis le premier jour jusqu'au dernier ; ce que l'on doit chanter à la Messe , à Vêpres , à Matines , aux Heures du jour ; les Pseaumes & les Leçons des jours de Fêtes , ou de la Ferie ; en quel jour on doit jeûner ou rompre le jeûne. Ce Type ne pouvoit être le même par-tout. Les Eglises Patriarcales surtout , en avoient un particulier. Mais la Discipline ayant beaucoup souffert par l'incursion des Barbares , on se réduisit presque par-tout au Type de saint Sabas , comme le meil-

(d) FABRIC. Tom. 5. *Bibliot. Græc.* p. 57. 58. part. 2.

leur & le plus aisé à observer : d'où vient qu'Eutychius l'appelle le *Type de l'Eglise* (e). Il se trouve dans les éditions du *Type* à Venise chez Antoine Pinelli (f), en 1603, 1615, 1643, in fol. Le texte en avoit été corrigé vers l'an 1585, par le Moine Josaphat. Le *Type* est quelquefois appelé *Livre Tactique*, principalement dans les Monasteres des Grecs ; ce qui ne signifie autre chose que l'ordre ou la règle des Offices divins : ainsi ces deux termes ont une même signification. *Type* se prend aussi pour une règle ou maniere de vivre prescrite par les fondateurs d'un Monastere. Dom Montfaucon a donné en grec & en latin (g) le *Type* de l'Impératrice Irene femme d'Alexis Comnene, pour le Monastere de Filles qu'elle avoit fondé.

IV. Les Grecs ont un autre Livre qu'ils appellent *Liturgie*, parce qu'il renferme les trois principales Liturgies qui sont en usage chez eux ; sçavoir, celles qui portent le nom de saint Chrysofome & de saint Basile, & celle des Préfancifiés. Ils en ont eu beaucoup d'autres, comme les Liturgies de saint Jacques, de saint Clément, de saint Pierre, de saint Marc, dont on a fait plusieurs éditions ; mais ils se sont restraints aux trois premières ; si ce n'est qu'ils se servent une fois l'année de celle de saint Jacques (h), mais seulement à Jérusalem. La Liturgie des Préfancifiés se trouve dans le vingt-septième tome de la Bibliothèque des Peres, de la version de Genebrard. Cette Liturgie est fort ancienne, puisqu'il en est parlé dans le cinquante-deuxième canon du Concile *in Trullo*. On n'y consacre point le Corps de Jesus-Christ : mais on y consume l'Hostie consacrée la veille ou quelques jours auparavant. Cette Liturgie n'est d'usage que dans le Carême & aux veilles des grandes Fêtes. Dans le reste de l'année on se sert de celle de saint Chrysofome ou de saint Basile. La Messe des Préfancifiés diffère de celle qu'on appelle sèche, en ce que dans celle-ci on n'offre point d'hostie, & l'on n'en consume point (i).

V. Le Livre des Evangiles à l'usage des Grecs dans la célébration des Mysteres, présente de suite pour chaque jour de l'année, les Leçons de l'Evangile, en les tirant du même Evan-

Liturgie;

Livre des E.
vangiles.(e) EUTYCH. Tom. 2. *Annal.* p. 247.(g) Tom. 4. *monum. Cotelerii*, p. 129.(f) FABRIC. Tom. 5. *Bibliot. Græc.* p.(h) ALLAT. *ubi sup.* page 12.

2. part. 2.

(i) *Id. ibid.* p. 23.

gélifte, si ce n'est qu'il se rencontre quelque Fête solemnelle qui ait un Evangile propre au Mystere du jour. On lit donc chez eux l'Evangile de suite ; par exemple, celui de saint Matthieu avant d'en commencer un autre ; & ils nomment les Dimanches du nom de l'Evangile qu'on y lit. Ainsi ils disent le premier Dimanche de saint Matthieu, le second Dimanche de saint Matthieu, & de même des autres. Le jour de Pâques on commence la lecture de l'Evangile de saint Jean : elle dure sept semaines moins trois jours. On prend ensuite l'Evangile selon saint Matthieu, qu'on lit pendant dix-sept semaines, à commencer au Lundi de la Pentecôte jusqu'au Vendredi d'après la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix. Suit la lecture de l'Evangile de saint Luc, depuis le Lundi qui suit cette Fête, jusqu'au bout des douze semaines suivantes. Au commencement de la treizième, on lit l'Evangile de saint Marc, à l'exception des Samedis & des Dimanches où l'on prend les Leçons de l'Evangile de saint Luc. On achève de lire les Samedis & Dimanches de Carême, les endroits de saint Matthieu & de saint Luc qu'on n'auroit pas lûs pendant le cours de l'année. Ce Livre des Evangiles distribué en cette sorte, a été imprimé en 1599, par Emmanuel Glyson, en 1624, & en 1645 (1). Cette dernière édition est due aux soins du Moine Théophilacte. Le nom de l'Imprimeur est Pierre Pinelli de Venise.

Livre de l'Apôtre.

VI. A l'imitation de ce Code des Evangiles, les Grecs en ont fait un dans lequel ils ont divisé en Leçons pour chaque jour & chaque fête de l'année, les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, les Epîtres Catholiques, & l'Apocalypse de saint Jean. Ils commencent le jour de Pâques la lecture du Livre des Actes, qu'ils continuent jusqu'au Dimanche de tous les Saints. Aux autres Dimanches de l'année ils lisent les Epîtres de S. Paul, les Epîtres Catholiques & l'Apocalypse. Ce Code est quelquefois appelé l'Apôtre ; parce que les Epîtres de S. Paul en font la partie principale. Il fut imprimé à Venise en 1633, 1641.

Lectioinaire.

VII. Leur Lectioinaire n'a pas encore été mis sous presse ; quoiqu'on en trouve plusieurs exemplaires parmi les manuscrits des Bibliothèques Vaticane & Barberine. Les Leçons

(1) FABRIC. *ubi sup.* p. 23.

en sons tirées de l'ancien Testament , & disposées relativement aux jours de Fête où on doit les lire. Il faut distinguer ce Lectioinaire d'un autre qui est en usage chez les Grecs , & qui ne contient que des discours des Peres de l'Eglise , comme les Commentaires de S. Chrysostome sur l'ancien & le nouveau Testament ; les Sermons de saint Basile , de S. Grégoire de Nazianze ; les Catéchèses de Théodore Studite , les Ascétiques de S. Ephrem , l'histoire Lausique , le Pré Spirituel de Jean Mosch.

VIII. Les Pseaumes entrent dans tous les Offices , soit de la nuit , soit du jour : on en récite même à la Messe. Les Grecs les disent de suite comme ils sont disposés dans la Bible : mais il les partagent en plusieurs sections : les unes en contiennent plus , les autres moins , selon la longueur des Pseaumes : chaque section est sous-divisée en trois parties , & terminée par l'hymne : *Gloria Patri & Filio* : au lieu que dans l'Eglise Latine , on la récite après chaque Pseaume. Le cent dix-huitième est divisé chez les Grecs en trois parties à cause de sa longueur ; & ce n'est qu'à la fin de la dernière partie , qu'ils disent le *Gloria Patri*. Balsamon conjecture que l'on n'a inventé ces sections des Pseaumes (1) , que pour avoir lieu de satisfaire au décret du Concile de Laodicée , qui porte qu'on entremêlera la récitation des Pseaumes , de lectures ; de crainte qu'en récitant de suite le Pseauteur , les assistans ne s'en ennuaissent. Les Cantiques tant de l'ancien que du nouveau Testament , sont compris sous une seule section.

IX. Outre les Pseaumes & les Cantiques tirés de l'Ecriture sainte , les Grecs ont des Cantiques & des Hymnes qu'ils appellent *Canons & Tropaires*. Ils les chantent sous divers tons : car leur musique en admet huit différens ; & ils ont un Livre nommé pour cette raison le *Octorone* ou des huit Tons , imprimé à Venise (m) en 1523 , 1543 , 1584 , 1602 , 1610 , 1624 , in-8°. Les Tropaires & toutes les autres sortes d'hymnes , sont tellement disposées dans ce Livre , que l'on y trouve d'abord celles qui doivent être chantées du premier Ton ; ensuite celles qui sont du second Ton : & ensuite des autres.

Pseauteurs.

Livre des huit Tons.

(1) ALLAT. *ibid.* pag. 40. *Bibl. Græc.* | (m) FABRIC. *ibid.* p. 47.
F. N. B. tom. 5.

Le Paraclétique.

X. Le Paraclétique est ainsi nommé (*n*), parce que tout ce qu'il renferme, est propre à consoler le pécheur, à l'exhorter à se convertir, à faire pénitence, & à se rendre Dieu propice. Il contient des prières à Dieu, aux Anges, aux Apôtres, aux Martyrs, aux Confesseurs & à tous les autres Saints. L'usage de ce Livre n'est point attaché à certaine saison de l'année, comme le Triodion qui n'a lieu que pendant le Carême, ou le Pentecostion qui se récite depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. Il est de tous les jours : & c'est-là qu'on a recours, quand il manque quelque chose à l'Office du jour, soit pour la Messe, soit pour les autres Offices. Le Paraclétique parut à Venise en 1620, en 1625 (*o*), chez Antoine Pinelli, & en 1640.

Le Triodion.

XI. On imprima en la même Ville le Triodion, en 1620 & 1644. Sous le nom de Triodion, on entend une hymne composée seulement de trois odes ou strophes ; au lieu que les autres hymnes des Grecs, sont ordinairement de neuf. Le Triodion contient les Offices de l'Eglise Grecque, depuis le Dimanche de la Septuagésime, jusqu'au Samedi-Saint.

Le Pentecostarion.

XII. Le lendemain, c'est-à-dire, le jour de Pâques, on commence les Offices rapportés dans le Pentecostarion ; & il y en a pour tout le tems qui s'écoule jusqu'au Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, appelé chez les Grecs, le Dimanche de tous les Saints. Il s'en est fait quatre éditions à Venise ; sçavoir, en 1568, 1579, 1618, 1642. Allatius se plaint que les nouveaux Grecs ont beaucoup ajouté à l'ancien Pentecostarion (*p*).

Anthologium

XIII. L'Anthologium, qui dans ses commencemens n'étoit qu'un petit Livre (*q*), est aujourd'hui très-enflé par les fréquentes additions qu'on y a faites. Il contient des Offices pour les Fêtes de Notre-Seigneur pendant l'année, de la sainte Vierge & des Saints les plus célèbres, auxquels on a ajouté un Commun pour les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Evêques, les Confesseurs & autres Saints ; un Cycle paschal de trente-deux ans, & plusieurs choses tirées des Me-

(n) ALLAT. *ibid.* p. 50.

(o) FABRIC. *ibid.* p. 49.

(p) ALLAT. *Dissert.* 2, pag. 229. Sa-

br *iii*, 156.

(q) ALLAT. *Dissert.* 1. *ibid.* p. 66.

nées & du Paraclétique. Il fut mis sous presse à Venise en 1621 & 1639, in-fol. chez Pierre Pinelli. On connoît un autre Anthologium à l'usage des voyageurs & de ceux qui ne peuvent assister au chœur, fait par Antoine Arcudius & imprimé à Rome en 1598, in-4°.

XIV. Le Livre intitulé *Horloge*, parut en la même Ville en 1677: On l'avoit déjà imprimé plusieurs fois à Venise; sçavoir, en 1535, 1568, 1601, 1623, 1646, 1652. Il est nommé *Horloge*, parce qu'il comprend les Offices du jour, c'est-à-dire, les Tropaires, les Pseaumes & les prieres de chaque heure. On y a fait entrer aussi diverses prieres & offices de dévotion, un, entre autres, sur la sainte Communion, & deux discours de S. Cyrille d'Alexandrie; l'un, sur la sortie de l'ame; l'autre, sur le second Avénement de Jesus-Christ, & quelques autres pièces.

L'Horloge.

XV. Par le Livre qui a pour titre: *Synaxaire*, on entend un Recueil des Vies des Saints, mais abrégées: en quoi il est différent des Menées, où ces Vies sont plus au long. Il en differe encore (r), en ce que les Menées renferment les Offices des Saints dont elles donnent la vie; & que les Synaxaires ne font qu'indiquer les Fêtes des Saints avec un petit éloge de chacun. On regarde Nicéphore Calliste comme un des principaux Auteurs de ce Recueil (s).

Synaxaire.

XVI. Les Grecs en ont un autre, intitulé: *Panegyriques*, parce qu'il contient les discours en l'honneur de Jesus-Christ & des Saints, que l'on a coutume de lire dans les Solemnités en présence de tout le peuple. Il n'est pas le même dans toutes les Eglises; chaque Collecteur ayant grossi ce Recueil à sa dévotion, & eu égard aux Saints respectés particulièrement dans son Diocèse: dans plusieurs exemplaires, il est divisé en douze volumes, à raison des douze mois de l'année. Je ne vois point qu'on l'ait imprimé.

Panegyriques.

XVII. On a au contraire, grand nombre d'éditions de l'Euchologe des Grecs faites à Venise (t), en 1526, 1544, 1550, 1553, 1570, 1600, 1602, 1629, 1638, 1642, 1616, 1622, in-4°. Pierre Mogilas Métropolitain de Kijovie, le traduisit en langue Rusienne, & le fit imprimer au Monastere de Kijovie en 1646. L'année suivante le P. Goar

L'Euchologe.

(r) FABRIC. pag. 68.
(s) *Ibid.* pag. 68.

(t) *Ibid.* page 71.

le publia à Paris en grec & en latin , avec de savantes notes , in-fol. On l'a réimprimé à Venise en 1730, in-fol. Mais quelque soin qu'il se soit donné pour rendre cette édition complete, Lambecius dit qu'on pourroit y ajouter plusieurs choses (u), par le moyen d'un Euchologe manuscrit de la Bibliothèque Impériale. On en cite un autre de la Grotte ferrée (x). L'Euchologe ainsi nommé d'un terme grec qui signifie prieres , présente d'abord les fonctions du Diacre dans les Vêpres solennelles , les Matines & la Messe ; puis les prieres du soir , l'Office des Laudes , ensuite les trois Liturgies , de S. Chrysostome , de saint Basile & des Présanctifiés ; les Rits usités dans l'administration des Sacremens , en commençant par celui de l'Ordre : viennent ensuite les cérémonies du Batême , de l'Extrême-onction , & celles qu'on doit observer lorsqu'on donne l'habit monastique à un Novice de l'un & de l'autre sexe ; dans l'élection d'un Supérieur , dans les obsèques des morts ; dans la construction d'une maison ou d'une Eglise ; dans la plantation d'une croix ; dans la réconciliation d'un Temple profané par les hérétiques ou autrement ; dans la consécration du saint Chrême le Jeudi-Saint ; dans l'absolution des censures. On trouve aussi dans l'Euchologe des bénédictions en tout genre ; & des Offices pour diverses Fêtes de l'année ; pour le lavement des pieds , & pour implorer le secours de Dieu dans les calamités publiques. Il est chez les Grecs , ce que le Rituel est chez les Latins. On a mis vers la fin une table où sont marqués les Evangiles & les Epîtres que l'on doit lire aux Fêtes de douze Leçons pendant toute l'année. Cette Table commence par le mois de Septembre qui est le premier de l'année Ecclésiastique chez les Grecs , & finit par le mois d'Août. Outre les Epîtres & les Evangiles , on y lit encore les deux versets que l'on chantoit immédiatement après l'Epître ; le second est précédé du chant de l'Alleluia , tantôt d'un ton , tantôt d'un autre , selon qu'il est marqué dans cette Table. Suivent onze Leçons de l'Evangile , où la Résurrection du Sauveur est annoncée , & les cérémonies qui se pratiquent dans le couronnement des Empereurs d'Orient.

L'Hirmologe
& autres Li-
vres.

XVIII. Par Hirmologe , les Grecs entendent des chants ou airs de musique , qui servent de règles pour le chant des

(u) LAMBECIUS, *Lib. 5. Bibliot. Vin-*
debon. p. 287.

(x) SIMON, *Tom. 3. Bibliot. critica. p.*
226.

hymnes ou tropaires (y); en sorte que toutes les odes ou strophes d'une hymne le chantoient conformément à l'Hirmologe. On dit que Josaphat Cucuzele composa un Hirmologe pour toute l'année, c'est-à-dire, qu'il nota toutes les hymnes de l'Office Ecclésiastique. Ce qui prouve cette signification, c'est que l'on a de lui l'Office entier de l'Eglise, noté en musique; & que ce Recueil est appelé Hirmologe, dans un manuscrit de la Bibliothèque Barberine (z). Les Grecs ont un Livre particulier de musique (a), qui contient les diverses Hymnes des Fêtes de l'année, les Pleaumes & tout ce qui se chante dans les Offices de jour & de nuit, & pendant la célébration des Mysteres. On en connoît chez eux un autre intitulé, *Petit Horloge*, & imprimé à Venise en 1642. Ce n'est qu'un diminutif de l'Horloge ordinaire, pour la commodité de ceux qui vont en voyage. C'est par un semblable motif qu'Antoine Arcudius fit imprimer à Rome en 1598, de l'avis du Cardinal Sanctorius Protecteur de la Nation des Grecs, un abrégé de l'Antologe, afin que les Prêtres & les Moines qui ne pouvoient assister au chœur, fussent en état de réciter l'Office sans avoir besoin de plusieurs volumes. Allatius a porté un jugement défavantageux de l'abrégé d'Arcudius (c); & il paroît par ce qu'il en dit, que les plus sages d'entre les Grecs l'ont blâmé, pour y avoir fait entrer des choses étrangères à l'Anthologe, & qui n'ont rien de commun avec les usages de l'Eglise Grecque. On peut consulter sur ces Livres dont nous venons de parler, les deux Dissertations d'Allatius, imprimées à Paris chez Cramoisi en 1644, & réimprimées dans le cinquième tome de la Bibliothèque Grecque de M. Fabricius à Hambourg en 1722.

(y) ALLAT. de *Hirmolog.* tom. 5. *Bibli. Græc.* Fabric. p. 74, 75.

(z) FABRIC. *ibid.* & LAMBEC. *Lib.* 5, *Bibliot. Vindobon.* pag. 173.

(a) ALLAT. *ubi sup.* p. 75.

(b) *Id.* *ibid.* pag. 77.

(c) *Ibid.* page 79.





CHAPITRE XV.

Erchinfroid, Abbé de Molck ; Vazon, Evêque de Liège ; Glaber ; Helgaud ; Syrus & Aldebalde.

Erchinfroid I.
Abbé de Molck
Histoire du
martyre de S.
Colmann.

Sous le règne de l'Empereur saint Henri, un Ecoffois nommé Colmann, vint dans la basse Autriche, dans le dessein de passer de-là à Jérusalem avec quelques autres personnes qui l'accompagnoient. Son extérieur fit naître aux Autrichiens le soupçon, qu'il étoit un espion envoyé par les ennemis de l'Empire. Ils se saisirent de lui & le menerent en prison à Stockerau, petite Ville appelée auparavant Asturis. Mais avant que de l'y enfermer, la populace le mit tout en sang, à coups de fouet. Colmann-souffrit tous ces mauvais traitemens sans se plaindre, demandant à Dieu la patience. Le lendemain on le fit comparoître devant le Juge du lieu, qui l'interrogea sur son pays, sa profession & les motifs de son voyage. Le pieux Pélerin répondit à tout avec beaucoup de modestie ; & quoiqu'il exposât au vrai le sujet de son voyage, le Juge souhaitant d'arracher de lui d'autres déclarations, le mit à la torture. Colmann n'avoua rien de plus que ce qu'il avoit déclaré d'abord. Sa fermeté dans le témoignage qu'il devoit à son innocence & à la vérité, lui attira une Sentence de mort, portant qu'il seroit pendu avec deux voleurs. Cela fut exécuté le 13 d'Octobre 1012 : leurs corps furent abandonnés en proie aux bêtes de la campagne : mais celui de Colmann n'en reçut aucune injure : il demeura sans corruption. L'Empereur le fit enterrer honorablement en un lieu nommé Mezelikim, où se forma depuis un célèbre Monastere connu aujourd'hui sous le nom de Molck. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau ; & il est au nombre des Saints dans le Martyrologe Romain, au 13 d'Octobre, où il est qualifié Martyr. Erchinfroid, troisième Abbé de Molck, a écrit l'histoire de son martyre & de ses miracles. C'est la même que M. Lambecius a fait imprimer dans le second tome

de la Bibliothèque (*d*) ; & Dom Jérôme Pez , dans le premier tome des Ecrivains d'Autriche. On cite deux Chroniques manuscrites (*e*) , qui mettent la mort de Colmann à l'an 1012. Nous ne connoissons point d'autres Ouvrages de l'Abbé Erchinfroid : il n'a pas même été mis au rang des Ecrivains Ecclésiastiques , par l'Anonyme de Molck.

II. Vaton ou Vazon fut premièrement Chapelain de Notger Evêque de Liège (*f*) , qui lui confia ensuite le soin de l'Ecole Episcopale de cette Ville. Il le fit depuis Doyen de la Cathédrale , & quelque tems après Prevôt. Vazon remplit toutes ces différentes places avec honneur , faisant paroître autant de sagesse que de prudence dans sa conduite. Il fit aussi les fonctions de Chapelain dans la Cour de l'Empereur Conrad. Ce Prince connoissant son mérite (*g*) , voulut lui donner l'Archevêché de Mayence , vacant par la mort d'Arribon. Vazon le refusa avec modestie : il refusa de même l'Evêché de Liège , à la mort de l'Evêque Reginald : mais Nithard qu'il avoit fait placer sur ce Siège , étant venu à mourir , il fallut se rendre aux vœux & aux instances du Clergé & du peuple de Liège. On met son élection en 1041 , & son sacre en l'année suivante (*h*). Herimanne Archevêque de Cologne , en fit la cérémonie. L'Episcopat de Vazon ne fut que de six ans & quelques mois (*i*) , étant mort le 8 de Juillet 1048. L'Abbé Olbert le sachant à l'extrémité , vint le voir. L'Evêque le pria de lui administrer l'onction sainte , disant qu'il mourroit le lendemain. L'Abbé pénétré de douleur , se mit à pleurer , & dit : Que Dieu ne me permette pas de vous survivre sept jours. Il mourut en effet le septième jour , c'est-à-dire , le 14 de Juillet de la même année.

Vaton Evêque de Liège.

III. Pendant que Vazon étoit à la Cour de l'Empereur Conrad , il fut souvent provoqué à la dispute par un Juif Médecin de profession , qui passoit pour habile dans son art. Il poussa sa témérité si loin , qu'il consentit qu'on lui coupât un

Ses Erriis. Disputes avec un Juif.

(*d*) LAMBECIUS, Tom. 2, *Bibliot. Vin-*
dobon. p. 611. 618. & HIERON. PEZ, *tom.*
1. Script. Austriac. p. 94, 97.
(*e*) MABILL. *Lib.* 54. *Annal. rom.* 41.
page 255. PAGI, *ad ann.* 1012, p. 705.
(*f*) MABILLON. *Lib.* 57. *Annal. num.*
78. page 413.

(*g*) MARTENE, Tom. 4, *ampliss. Collect.*
pag. 381, 382.

(*h*) SIGEBERT, *in Chron. ad an.*
1042.

(*i*) *Idem ad an.* 1048. & *Gallia Chri-*
stian. novæ. tom. 3. p. 858. & MABILLON.
lib. 59. *Annal. num.* 27. p. 451.

doigt de la main droite, s'il ne pouvoit prouver son sentiment par un passage de l'Ecriture. On apporta le volume de l'ancien Testament : mais quand on vint au passage, Vazon fit voir clairement qu'il étoit favorable à la Religion Chrétienne : & la victoire lui fut adjugée sur le Juif. Il paroît que la dispute se fit publiquement à Paderborne. Les actes n'en ont pas encore été imprimés ; & nous n'en sçavons que ce ce qu'on en lit dans les Gestes des Evêques de Liège (1), où l'on a même négligé de marquer le sujet de la contestation.

Lettre à Jean. IV. N'étant encore que Doyen de la Cathédrale de Liège, il écrivit une fort longue Lettre à Jean qui en étoit Prevôt, & en cette qualité, chargé de l'administration du temporel de cette Eglise (1). Non-seulement il s'en acquittoit mal, disposant de tout sans la participation de personne ; mais il ne se croyoit pas même assujetti aux exercices de la vie régulière. Vazon, soit pour réprimer son faste (m), soit pour se conformer aux usages de son Eglise, ne lui donne point d'autre qualité dans l'inscription de sa Lettre, que celle de Frere. Il lui rend la justice de s'être comporté sagement dans le tems que sa fortune étoit médiocre : mais il lui reproche d'avoir changé de conduite, depuis que ses finances se trouvoient plus abondantes. Venant au fait, il lui dit que puisqu'il étoit l'Evêque même, qui est le premier du Clergé, ne peut administrer les biens du Clergé sans en communiquer avec ses Clercs ; lui qui ne tenoit que le second rang, avoit bien moins de raisons de les gérer seul & à son gré, sans daigner prendre l'avis de ses Confreres ; quoiqu'il fût d'usage de ne laisser gérer les possessions de l'Eglise qu'en leur nom. Il lui reproche encore sa négligence dans les exercices de la vie régulière, qu'il méprisoit de façon à s'abstenir presque toujours du chœur, du réfectoire & du dortoir ; se trouvant à peine une fois la semaine, ou même en un mois, au chœur avec les Chanoines ses freres ; qu'il ne pouvoit s'en excuser sur un défaut de santé ou de forces, puisqu'il se portoit bien & qu'il étoit vigoureux ; moins encore sur ses travaux, puisqu'on le voyoit souvent oisif, ou occupé d'affaires séculières. Il lui dit ensuite que ses airs d'ambition & de vanité, ne pouvoient

(1) MARTEN, Tom. 4. ampliff. Collèg. | (m) MABILLON. Lib. 57. Annal. num.
pag. 873, | 72. page 413.

s'allier avec sa profession qui ne prêchoit que l'humilité; que si les Romains idolâtres punissoient ceux qui fraudoient la recette des biens de la République, des mêmes supplices que les sacrilèges, on devoit à plus forte raison, punir ceux qui administroient frauduleusement les biens d'une Communauté Ecclésiastique; qu'en vain il prétendroit s'autoriser de l'usage de l'Eglise de Cologne, puisque tout s'y passoit dans l'ordre; que l'Archevêque fréquentoit souvent le cloître avec un air de bonté; qu'il visitoit les Ecoles, y proposoit & résolvait des questions; que le Prevôt & tous les autres Officiers remplissoient exactement leurs devoirs. Jean s'enfloit encore de sa qualité d'Archidiacre. Vazon le fait souvenir que l'Eglise a supprimé les Corévêques à cause de leur insolence; & que les Canons défendent à un Diacre de s'asseoir devant un Prêtre sans son ordre. Cette Lettre, quoique très-vive, paroît néanmoins avoir été dictée par l'amour du bon ordre. Elle fait partie des Actes des Evêques de Liège (n), dont nous avons deux éditions, l'une de Chapeauville en 1612 & 1618; l'autre de Dom Martene, dans le quatrième tome de sa grande Collection, où cette Lettre est plus entière & plus correcte.

V. On trouve dans l'une & l'autre de ces éditions, un fragment de la Lettre que Vazon écrit en 1046, à Henri I, ^{Lettre à Henri Roi de France.} Roi de France (o), pour le détourner de faire la guerre à Henri le Noir, qui étoit allé à Rome pour se faire couronner Empereur. Le prétexte de la guerre étoit de s'emparer de la Ville d'Aix-la-Chapelle, que le Roi, à la persuasion des Seigneurs de sa Cour, regardoit comme un appanage de sa Couronne; l'occasion de s'en rendre maître étoit favorable, puisque le Chef de l'Empire étoit absent, qu'il n'y avoit point de troupes sur pied, & que l'on étoit sans méfiance. Vazon écrit donc à ce Prince des Lettres très-soumissives, dans lesquelles il lui représentoit les avantages de l'union & de la paix entre l'Empire & la France. Le Roi Henri n'eut aucun égard à cette Lettre. L'Evêque lui en écrivit une seconde, & c'est de celle-là seule qu'il nous reste quelque chose. Il y représente au Roi l'indécence qu'il y auroit de sa

(n) Pag. 282. tom. 1.

(o) MARTEN. *Ibid.* pag. 897. & *Illystr.*| *Epicop. Lotiens.* pag. 330.

part, de s'emparer des Etats d'un Prince absent ; il ne craint point de nommer vol, cette entreprise, & de la lui faire envisager comme contraire à l'honneur de sa dignité. Il lui représente encore les suites fâcheuses de cette guerre, qui ne pouvoit être que très-préjudiciable aux peuples & aux Provinces par les pillages & les autres désordres qui sont les suites inévitables de la marche des armées. Le Roi touché des remontrances de Vazon, changea de dessein, fit assembler un Concile, & lire cette Lettre en présence de tous les Evêques ; & lorsqu'on en eût achevé la lecture, il donna à Vazon de grands éloges.

Lettre à Roger Evêque de Châlons.

VI. Roger, Evêque de Châlons-sur-Marne (p), qui occupa ce Siège depuis l'an 1043 jusqu'en 1062, ayant été informé qu'il y avoit des Manichéens dans certains cantons de son Diocèse, & qu'ils y tenoient des conventicules sacrilèges, consulta l'Evêque de Liège sur la conduite qu'il falloit tenir envers eux ; & s'il ne convenoit pas pour les empêcher de pervertir le peuple, de les livrer au bras séculier. La réponse de Vazon fut que cette hérésie avoit été réfutée par les saints Peres, & que l'on devoit regarder ceux qui en étoient infectés, comme l'yvraie au milieu du bon grain ; qu'en arrachant cette yvraie prématurément & avant la moisson, ce feroit aller contre les desseins de Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion ; qu'il ne faut donc point ôter la vie à ces hérétiques par le glaive de la Puissance séculière ; que ce n'est point un glaive de cette nature, que les Evêques reçoivent dans leur Ordination ; & que s'ils sont oints de l'huile sainte, c'est pour donner la vie & non la mort. Il conseille à Roger d'employer d'autres moyens pour réduire ces schismatiques ; sçavoir, de les priver, eux & tous ceux qui communiqueront avec eux, de la communion de l'Eglise Catholique, & de les dénoncer publiquement excommuniés, afin que la crainte de cette censure donne de l'éloignement de cette secte. Vazon fournit à l'Evêque de Châlons divers raisonnemens propres à réfuter ces Manichéens. Ils prétendoient qu'il n'étoit point permis de tuer : cela, dit-il, doit s'entendre de l'homme & non des animaux. L'Historien des Evêques de Liège, après avoir rapporté cette Lettre, ajoute que quel-

(p) MARTEN, Page 298. 899. & *Histor. Episcop. Leod.* p. 302.

ques sectateurs de l'hérésie des Manichéens, ayant été pris à Goslar, & convaincus de superstition, furent d'abord excommuniés & ensuite pendus; que s'étant informé exactement de la procédure, il avoit appris qu'ils n'avoient été ainsi traités que pour avoir refusé de tuer un poulet. Il désapprouve ce jugement comme contraire à la conduite de saint Martin, qui sauva la vie aux Priscillianistes que l'Empereur vouloit faire mourir à la persuasion de quelques Evêques.

VII. Le même Historien rapporte aussi un fragment d'une Lettre que Vazon écrit à l'Empereur Henri le Noir en 1047, à cette occasion (q). Ce Prince se trouvant à Rome aux Fêtes de Noël l'année précédente, avoit fait élire pour Pape Suidger Evêque de Bamberg, à la place de Grégoire VI, que l'on avoit substitué à Benoît IX qui vivoit encore. Suidger prit le nom de Clément II, & mourut le neuvième d'Octobre 1047, après neuf mois & demi de Pontificat. L'Empereur pensant à lui donner un successeur, consulta l'adessus l'Evêque de Liège, qui lui remontra que la déposition de Benoît IX ou de Grégoire VI, car il ne s'explique pas, pouvant avoir été irrégulière dans sa forme, il étoit contre les règles d'en élire un autre de son vivant. En effet, Benoît IX rentra pour la troisième fois dans le Saint Siège, le huitième de Novembre de la même année, & l'occupa huit mois & dix jours, c'est-à-dire, jusqu'au 17 de Juillet 1048, qu'il renonça à sa dignité.

VIII. Vazon fut souvent consulté par les Evêques (r); & il répondoit assiduellement à leurs questions. Mais ses réponses ne sont pas venues jusqu'à nous; si ce n'est celle qu'il fit à l'Evêque de Châlons, dont nous avons parlé ci-dessus.

IX. Olbert ami de Vazon (s), naquit à Lederna dans le Diocèse de Liège, d'une famille honnête & de piété. Il fut élevé dès son enfance dans le Monastère de Laubes, où il eut pour maître dans les sept arts libéraux l'Abbé Heriger. Il en sortit pour aller étudier à Saint Germain de Paris, puis à Troies, & enfin à Chartres sous l'Evêque Fulbert. De retour à Laubes il y pratiqua avec soin les exercices de la vie

Lettre à l'Empereur Henri.

Lettres perdues.

Olbert Abbé de Gemblous.

(q) *Ibid.* pag. 902. *Histor. Episcop. Leod.* (s) *GESTA Abbat. Gemblacens.* Tom. 6° pag. 303.

(r) *Ibid.* pag. 898.

Spicileg. p. 519.

religieuse. Bouchart fait Evêque de Wormes fort jeune , souhaitoit de trouver quelqu'un pour l'instruire. Il s'adressa pour ce sujet à Baudri Evêque de Liège , qui lui envoya Olbert. Bouchart devint très-habile, & composa avec Olbert le grand recueil de Canons dont on a parlé plus haut.

Il est fait
Abbé de Gemblous
en 1012.

X. Erluin Abbé de Gemblous , étant mort le premier de Juin de l'an 1012. Baudri lui donna pour successeur Olbert , & le bénit Abbé le 21 de Septembre de la même année (t). Les Moines mécontents de ce qu'on leur donnoit un Abbé qu'ils n'avoient pas choisi , lui refuserent l'obéissance : mais changeant ensuite d'avis , ils le reconnurent pour leur Supérieur. Olbert rétablit parmi eux la discipline régulière, qui avoit beaucoup souffert sous son prédécesseur : & connoissant que ce relâchement avoit pris sa naissance dans l'oisiveté , il remit sur pied l'étude de l'Ecriture-sainte & des Peres , comme un moyen d'entretenir dans ses Religieux les sentimens de piété qu'il leur avoit inspirés. L'Auteur de sa vie le comparant à Prolomée Philadelphie (u) , dit qu'il amassa plus de cent volumes d'Auteurs Ecclésiastiques , & cinquante d'Ecrivains profanes. Cela passoit alors pour une grande Bibliothèque ; & on ne concevoit pas comment Olbert en étoit venu à bout dans un Monastere où les revenus étoient très-médiocres : mais il trouva du secours dans ses Religieux mêmes , en les occupant à transcrire des livres (x). C'étoit un moyen de faire éviter l'oisiveté à ceux qui avoient moins de capacité pour les sciences.

Il est chargé
du soin de l'Abbaye
de saint Jacques. Sa
mort en 1048.

XI. EN 1014 (y), l'Evêque Baudri fonda un Monastere en l'honneur de S. Jacques dans l'Isle à la porte de Liège , dont il jeta les fondemens en 1016. Mais étant mort en 1017, sans avoir achevé les bâtimens , ce monastere tomba comme dans l'oubli jusques vers l'an 1021 , que Wolbodon successeur de Baudri y mit la dernière main à la recommandation de l'Empereur Henri. L'Evêque ne trouva personne plus capable d'y établir la discipline monastique , que l'Abbé de Gemblous : en sorte qu'il eût tout à la fois deux Monasteres sous sa conduite. Il mit dans celui de saint Jacques , des Religieux bien

(t) *Ibid.* pag. 520 , 521.

(u) *Ibid.* pag. 529.

(x) *Ibid.*

(y) SIGEBERT. in *Chronic.* ad an. 1014.
& MABILLON , in *vit.* Olbert. Tom. 3.
Actor. p. 524.

instruits des devoirs de la vie monastique, & formés dans la discipline établie à S. Vanne de Verdun par l'Abbé Richard, qui étoit en grande réputation de régularité. Olbert gouverna ce nouveau Monastere pendant environ vingt-neuf ans (z); & celui de Gemblous trente-sept. Il mourut le quatorzième de Juillet de l'an 1048, sept jours après, Vazon Evêque de Liège, son ami. La famine s'étant fait sentir, tant en France qu'en Germanie, l'an 1043, Olbert donna en cette occasion des preuves éclatantes de sa charité. Prévoyant, comme un autre Joseph (a), cette calamité plusieurs années avant qu'elle arrivât, il remplit les greniers de ses Monasteres; & pendant que les riches avares profitoient de la misere publique pour augmenter leurs trésors, il fit distribuer libéralement ses grains aux pauvres, ne voulant avoir d'autre débiteur que Dieu même. Il fut enterré non à Gemblous, mais à saint Jacques où il étoit mort. Son Epitaphe qui est en quatre vers élégiaques (b), le représente comme le miroir des Abbés & l'ornement des Moines.

XII. Il éternisa sa mémoire en écrivant la vie des saints Peres (c): ce qu'il fit d'un style clair & poli (d). Sigebert n'en spécifie qu'une (e), qui est la vie de saint Veron Confesseur, ou plutôt l'Histoire de l'invention & de la translation de son corps, & des miracles opérés par son intercession: car il n'y est presque rien dit des actions de ce Saint. Dom George Galopin, Moine de Saint Guislain, l'a fait imprimer à Mons chez Jean Havart en 1636, avec des notes de sa façon. Henschenius en a fait de nouvelles sur cette Histoire, qu'il a insérée parmi les vies du trentième de Mars. Olbert la dédia à Raginer Comte de Ham, par une Epître qui se lit à la tête de l'Ouvrage. Il composa aussi plusieurs chants en l'honneur des Saints (f): ce qui peut s'entendre des hymnes, des répons, des antiennes, qui faisoient partie de leurs Offices; ou des airs de musique, ou de l'un & de l'autre. Il parloit du moins qu'il composa des chants & des hymnes pour les Offices de saint Veron & de sainte Vaudru (g). L'Auteur

Ses Ecrits.

(z) OLBERT. *vita*, num. 16. pag. 532. Tom. 8. AB. MABILLON.

(a) *Ibid.* num. 11. pag. 530.

(b) *Ibid.* p. 532. num. 17.

(c) SIGEB. *de Script.* Eccles. cap. 142.

(d) *GESTA Abbat. Gemblacens.* p. 530. Tom. 6. *Spicil.*

(e) SIGEB. *ibid.*

(f) *Ibid.*

(g) *GESTA Abbat. Gembl.* pag. 530.

des Gestes des Abbés de Gemblous le dit assez clairement. Quelques-uns ont attribué à Olbert une Histoire de l'ancien & du nouveau Testament (*h*). Sigebert son disciple n'en dit rien ; mais on lit dans les Gestes des Abbés de Gemblous , qu'il transcrivit en un seul volume l'Histoire de l'ancien & du nouveau Testament (*i*) ; & c'est apparemment ce qui a donné lieu à la faire Auteur d'une Histoire des deux Testaments. Quoique Olbert ait eu beaucoup de part au décret ou recueil des Canons de Bouchart (*l*) , c'est toutefois à ces Evêques que l'on en fait honneur.

Rodulphe
Glaber Moine
de Cluni.

XIII. Rodulphe surnommé Glaber , parce qu'il étoit chauve & sans poil , embrassa la vie monastique dans le Monastere de Saint Leger au Diocèse de Langres , n'ayant pas encore douze ans accomplis (*m*). Il convient que cet état n'étoit pas de son choix , & qu'il y avoit été engagé par un oncle , qui ne trouvant pas d'autres moyens de le retirer de ses défordres , le contraignit de se faire Moine. Mais je ne changeai , dit-il , que d'habit , & non de mœurs ni d'esprit. Je rejetois avec orgueil tous les avis salutaires que mes maîtres spirituels & mes confreres me donnoient ; désobéissant à mes anciens , fâcheux envers mes égaux , à charge à ceux qui étoient plus jeunes que moi , insupportable à tous , c'étoit soulager la Communauté que de m'en absenter. On peut juger de la sincérité de cet aveu , par ce qui en fut l'occasion. Un jour quelques momens avant Matines , un homme dont il fait une peinture affreuse , lui apparut , l'obligea de se lever , & lui dit jusqu'à deux fois : Tu ne demeureras pas ici plus long-tems. Effrayé de cette vision qu'il croyoit réelle , il court à l'Eglise , se jette au pied de l'autel de saint Benoît , y confesse à Dieu tous les péchés qu'il avoit commis depuis son bas âge , & en demande pardon. Cet homme qu'il ne doutoit pas être le démon , lui apparut plusieurs autres fois dans les divers Monasteres où il demeura. De Saint Leger il passa au Monastere de Saint Benigne de Dijon ; de-là à celui de Moutiers au Diocèse d'Auxerre , ensuite à Beze & à Cluni.

Il change plusieurs fois de Monasteres.

XIV. Ces changemens ne vinrent pas toujours de son in-

(b) MERVUS, *Notis ad Sigeb. cap. 142.*
LE LONG, *Bibliot. sacr. t. 2, p. 884.*
(i) GESTA *Abb. Gembl. p. 529.*

(l) SIGEB. *in Chronic. ad an. 1008.*
(m) GLABER. *Lib. 5. Histor. c. 1.*

constance. Ses Confreres ne pouvant le souffrir à cause de ses mauvaises mœurs, le chassèrent du Monastere, persuadés qu'on le recevroit en d'autres à cause de son sçavoir. Il dit lui-même, que cela arriva ainsi (n). Guillaume, Abbé de S. Benigne de Dijon, voulant le ramener à son devoir par des marques de confiance, le prenoit quelquefois pour compagnon de ses voyages (o). Rien ne put fixer son inconstance. Étant dans un Monastere de la dépendance de Cluni, qu'on croit Saint Germain d'Auxerre, il s'y occupa à renouveler les inscriptions & les épitaphes de l'Eglise (p). Ses soins déplurent à quelques-uns de la Communauté. Il en sortit & se retira à Beze, & de-là à Cluni où il mourut: on ne sçait en quelle année.

XV. Ce fut dans cette Abbaye qu'il acheva l'Histoire que l'Abbé Guillaume lui avoit ordonné de composer dans le tems de sa demeure à Saint Benigne de Dijon. Elle est divisée en cinq livres, & dédiée à saint Odilon, Abbé de Cluni. Glaber marque dans l'Épître dédicatoire, les motifs de son travail. Ses Confreres se plaignoient souvent qu'on ne trouvoit personne qui se donnât le soin de transmettre à la postérité les événemens considérables, soit de l'Eglise, soit de l'Etat. Il étoit lui-même sensible à cette indolence, qui étoit telle, que depuis le vénérable Bede & Paul Warnefride, qui ont écrit chacun l'Histoire de leur Nation, aucun Ecrivain ne s'étoit appliqué à rapporter les principaux événemens de l'Empire Romain, ni des Provinces d'outre-mer ou barbares, quoiqu'il y en eût eu de remarquables: ce qui faisoit un vuide de près de deux cens ans pour l'Histoire générale tant civile qu'ecclésiastique. Glaber ne se chargea pas de le remplir. Il ne se proposa que ce qui étoit arrivé depuis l'an 900, & de donner la suite des choses jusqu'à l'an 1046; & de comprendre dans son Histoire les événemens considérables non-seulement de la France (q), mais de toutes les Provinces dont l'Empire Romain étoit composé.

XVI. Après avoir allégorisé dans le commencement du premier Livre sur le nombre de quatre (r), qu'il trouve dans

Ses Ecrits.
Son Histoire.

Analyse de
cette Histoire,
édit. France.
an. 1596.

(n) GLAB. *Ibid.*

(o) *Ibid.* Lib. 4, cap. 3.

(p) *Ibid.* Lib. 5, cap. 1.

(q) *Ibid.* Lib. 1, cap. 1, p. 3.

(r) *Ibid.* Lib. 1.

celui des sens corporels de l'homme , des Evangiles , des fleuves qui fortoient du Paradis terrestre , il donne en peu de mots ce qui concerne le règne du Roi Rodolphe , fils de Richard Duc de Bourgogne ; du Roi Lothaire , & des Empereurs Romains , à commencer par Otton fils de Henri Roi des Saxons. Puis il parle des ravages que les Sarrasins sortis d'Espagne firent en Italie ; les Normans & les Hongrois en France ; & de la conversion de ces deux peuples à la Religion Chrétienne. Le Roi Henri fut couronné Empereur à Rome en 1014 , le 22 de Février. Glaber dit que Benoît VIII qui devoit en faire la cérémonie , avoit auparavant fait fabriquer une pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croisés avec une croix d'or plantée dessus ; que la pomme d'or représentoit le monde , la croix figuroit la Religion dont l'Empereur devoit être le protecteur ; & les pierreries , les vertus qui devoient lui servir d'ornemens ; que le Pape donna cette pomme en présence de tout le monde à l'Empereur Henri , qui la reçut avec plaisir , en disant au Pape : Vous voulez , Saint Pere , m'apprendre par-là comment je dois gouverner ; que ce Prince la tenant en sa main , ajouta : Ce présent ne peut mieux convenir qu'à ceux qui ont foulé aux pieds les pompes du monde pour suivre plus librement la croix ; & qu'il l'envoya au Monastere de Cluni , regardé alors comme le plus régulier de tous , & à qui il avoit déjà fait divers autres présens. Cet Historien dit au même endroit , qu'il paroît très-raisonnable & très-bien établi pour le maintien de la paix , qu'aucun Prince ne prenne le titre d'Empereur , sinon celui que le Pape aura choisi pour son mérite , & à qui il aura donné la marque de cette dignité.

XVII. Il commence son second Livre à l'élection de Hugues Capet (s) , c'est-à-dire , à l'an 987 ; raconte les guerres entre Conan Duc des Bretons , & Foulques Comte d'Anjou ; le voyage de celui-ci à Jérusalem , pour l'expiation de ses péchés ; & les oppositions qu'il trouva dans la fondation du Monastere de Beaulieu ou de Loches. L'Eglise étant achevée , le Comte pria Hugues , Archevêque de Tours , d'en faire la Dédicace. L'Archevêque s'en excusa jusqu'à ce que Foulques eut rendu les biens qu'il avoit enlevés à l'Eglise

(s) *Lib.* 2.

de Tours (t). Le Comte indigné de ce refus, alla à Rome, exposa l'affaire au Pape Jean, qui députa le Cardinal Pierre avec ordre de faire ce que Foulques ordonneroit. La Dédicace se fit dans le mois de Mai 1004. Mais le jour même vers l'heure de Nones, quoique l'air fût ferein, il s'éleva un orage qui emporta le toit de l'Eglise avec toute la charpente. Cet accident fut regardé comme une punition du violement des Canons en cette occasion. Car encore, dit Glaber, que la dignité du Siège Apostolique rende le Pape le plus respectable de tous les Evêques du monde, il ne lui est permis en rien de violer les Canons: & comme chaque Evêque est l'époux de son Eglise, dans laquelle il représente le Sauveur, il ne convient à aucun Evêque sans exception, de rien entreprendre dans le Diocèse d'un autre. Glaber rejette sur les Ordinations simoniaques & les autres défauts du Clergé, les mœurs dépravées des peuples; & s'attachant à ce qui lui paroïsoit de plus mémorable, il rapporte divers fléaux dont Dieu avoit châtié les hommes, les dévastemens des Provinces, les incendies, les famines, les pestes. Vers l'an 1000, un nommé Leutard né au Bourg de Vertus dans le Diocèse de Châlons-sur-Marne, s'érigea en Prophète. Il quitta sa femme; & étant entré dans une Eglise il brisa la croix avec l'image du crucifix (u), persuadant à ceux qu'il avoit séduits, qu'il n'agissoit en cela que par des révélations divines. Il enseignoit qu'on ne devoit croire qu'une partie de ce qu'avoient dit les Prophètes; qu'il étoit inutile de donner les dixmes. L'Evêque Gebouin le fit venir, l'interrogea, le convainquit d'erreur, & désabusa le peuple. Leutard le voyant abandonné se jeta dans un puits où il périt. On vit à Ravenne un autre fanatique nommé Vilgard (x), Grammaïrien de profession. Croyant avoir vu en songe Virgile, Horace & Juvenal qui le remercioient de son attachement pour leurs Ouvrages, il commença à débiter plusieurs choses contre la foi de l'Eglise, soutenant que l'on devoit croire en tout ce que les Poëtes avoient enseigné. Pierre Evêque de Ravenne le convainquit d'erreur & le condamna. Plusieurs de ceux qu'il avoit infectés de sa pernicieuse doctrine, furent arrêtés en divers endroits de l'Italie, & mis à mort par le fer ou par le feu. Il

(t) Cap. 4.

(u) Cap. 11.

Tome XX.

(x) Cap. 12.

fortit en même-tems divers hérétiques de l'Isle de Sardaigne, qui corrompirent une partie des Chrétiens d'Espagne; mais ces Novateurs furent exterminés par les Catholiques. On crut, à ce débordement d'erreur, que la prophétie de saint Jean étoit accomplie, où il est dit que satan sera lâché après mille ans.

Apoct. 10. 7.

Prologue.

XVIII. Mais on eut lieu d'être détrompé, par les exemples de vertus que donnerent presque aussi-tôt, tant dans les Gaules qu'en Italie, des hommes des deux ordres, c'est-à-dire, ecclésiastiques & laïques. C'est la remarque de Rodulphe dans la Préface du troisième Livre. En effet, les Hongrois à l'imitation d'Etienne leur Roi, embrasserent la Religion Chrétienne (*y*); on rétablit les Eglises tant des Cathédrales que des Monasteres (*z*); on s'appliqua à faire revivre la pureté de l'ancienne discipline; on découvrit quantité de corps saints, à qui jusques-là on n'avoit rendu aucun culte (*a*); l'Eglise du Saint Sépulcre, qui avoit été détruite par les artifices des Juifs, fut rebâtie par la mere du Prince de Babylone, qui étoit Chrétienne & se nommoit Marie (*b*). Les Evêques firent défense à tous les Chrétiens d'avoir aucun commerce avec les Juifs, dont plusieurs furent chassés des Villes; d'autres mis à mort; quelques-uns pour l'éviter, demandèrent le Batême; mais peu de tems ils apostasierent. A Orléans, deux Clercs en réputation de sçavoir, & estimés à la Cour du Roi Robert (*c*), se laisserent séduire par une femme venue d'Italie, qui leur communiqua une hérésie dont le fonds étoit celle des Manichéens: l'un se nommoit Etienne, l'autre Lifoye. Ils rejettoient tout ce qu'on lit de la Trinité dans les divines Ecritures; croyoient le monde éternel; nioient que Jesus-Christ fût né de Marie, qu'il eût souffert, qu'il fût ressuscité; que le Batême lavât les péchés; que le corps & le sang de Jesus-Christ se fît par la consécration du Prêtre; enseignoient qu'il étoit inutile de prier les Saints, de faire de bonnes œuvres; condamnoient le mariage, & défendoient de manger de la chair. Glaber réfute ces erreurs (*d*), & remarque qu'après que l'on eut fait des efforts pour en retirer ceux qui en étoient infectés, comme on les vit endurcis, on en fit

(*y*) Cap. 1.
(*z*) Cap. 4, 5.
(*a*) Cap. 6.

(*b*) Cap. 7.
(*c*) Cap. 3.

(*d*) *Fragment. apud. Barren. ad cr. 1017**

bruler quelques-uns par ordre du Roi ; que de treize que l'on menoit au supplice , il n'y eut qu'un Clerc & une Religieuse qui se convertirent ; que les autres commençant à sentir le feu , se mirent à crier qu'ils avoient été trompés ; qu'on en retira quelques-uns , mais inutilement , parce qu'ils étoient presque réduits en cendres. Il n'est point aisé de concilier Glaber avec lui-même (e), dans ce qu'il dit de Hugues fils du Roi Robert. Hugues , selon lui , fut couronné à l'âge de dix ans ; il mourut à dix-huit ans : & toutefois il lui donne vingt-huit ans de vie , dans l'éloge de ce Prince en vers iambiques. Il décrit dans un autre Poème, le luxe & la dépravation des mœurs occasionnés par le mariage du Roi Robert avec Constance fille du Comte d'Arles.

XIX. Le Prologue qu'on lit à la tête du quatrième Livre (f), contient en abrégé ce qui se passa dans l'avènement de Conrad à l'Empire après la mort de l'Empereur Henri , qui ne laissa point de postérité. Glaber , dans le corps du Livre (g), rapporte les tentatives qu'Eustache Patriarche de Constantinople , fit conjointement avec l'Empereur Basile , pour obtenir du Pape Jean XIX , la permission de prendre le titre d'Evêque universel dans l'Eglise Orientale , comme le Pape le prenoit par toute l'Eglise ; la Lettre que Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon , écrivit au Pape pour le détourner de consentir à la demande des Grecs ; la naissance d'une nouvelle hérésie en Italie (h), qui tenoit des superstitions du paganisme & du judaïsme , & comment étant à Suze avec le même Abbé , ils avoient découvert l'imposture d'un inconnu qui trompoit les peuples par de fausses reliques (i). Il dit à cette occasion , que Dieu , pour punir les péchés des hommes , permet quelquefois aux esprits malins de faire des prodiges (l). Il met en 1033 , une famine presque générale dans tout le monde (m), si affreuse , qu'en France plusieurs furent brûlés pour avoir mangé de la chair humaine. Pour subvenir à la misère publique , on vendit les ornemens des Eglises & on vida leurs trésors , suivant les décrets des Peres. Cette calamité dura trois ans : elle fut suivie d'une grande

(e) Cap. 9.

(f) Lib. 4.

(g) Cap. 1.

(h) Cap. 2.

(i) Cap. 3.

(l) Cap. 4.

(m) Cap. 5.

fertilité ; ce qui donna lieu à de fréquentes assemblées d'Evêques & d'Abbés ; où il fut résolu d'un consentement unanime, que l'on s'abstiendrait de vin tous les Vendredis de l'année, & de chair les Samedis, sinon pour cause de griève maladie, ou qu'en ces jours il tombât une Fête solemnelle : au quel cas on racheteroit cette abstinence par la nourriture de trois pauvres. Il se fit vers le même tems un grand concours de peuples de toutes les parties du monde au Saint Sépulchre à Jérusalem (*n*). Les Sarrafins persécuterent les Chrétiens en Afrique ; mais ceux-ci les vainquirent en divers combats (*o*). Les Leuticiens peuples barbares du Nord, ainsi nommés des marais qu'ils habitoient, firent aussi souffrir aux Chrétiens de cruelles persécutions (*p*) ; mais enfin l'Empereur Conrad les défit. Glaber finit son quatrième Livre par la description d'une éclipse terrible qui jetta la consternation par-tout. (*q*) : il ne manque guères de rapporter ces sortes de phénomènes, suivant l'usage de presque tous les Historiens.

XX. Il commence le cinquième par le récit de diverses apparitions d'esprit (*r*), tant à lui qu'à d'autres personnes : & il les raconte de façon, qu'on voit bien qu'il ne les révoquoit pas en doute. Il trouve dans la verge miraculeuse de Moïse, dans le Serpent d'airain, dans le passage de la Mer rouge, les figures des Mysteres de la nouvelle Loi. Il ne doutoit point de la présence réelle dans l'Eucharistie, & remarque qu'il étoit d'usage de la conserver dans une boîte ; que quelquefois on s'en servoit pour découvrir le crime ou l'innocence d'un accusé, quand on manquoit d'autres preuves ; que l'huile sainte des infirmes rendoit souvent la santé aux malades, quand ils la recevoient avec foi ; & que présentée devant les maisons en feu, elle l'éteignoit, ou empêchoit les flammes de se communiquer à d'autres bâtimens ; que quelquefois on apportoit aussi l'Eucharistie pour faire cesser les incendies ; que l'on punissoit sévèrement les négligences commises dans la célébration ou l'administration des Mysteres : en sorte que si un Prêtre avoit laissé tomber ou le corps du Seigneur ou son sang précieux, il étoit mis en pénitence ; ou l'on faisoit

(*n*) Cap. 6.

(*o*) Cap. 7.

(*p*) Cap. 8.

(*q*) Cap. 9.

(*r*) Lib. 5. cap. 1.

expier cette faute à d'autres. Il rapporte divers exemples (s), pour montrer que le Sacrifice de la Messie est utile aux morts : & parle d'un Monastere d'Afrique , où , pour cette raison , l'on disoit des Messes depuis l'aurore jusqu'à l'heure de dîner , sans discontinuation (t). C'est en cet endroit qu'il dit quelque chose d'un Taïfale des Gaules (u) , peuples qui dès le tems de saint Grégoire de Tours , étoient établis dans le Poitou.

XXI. Vers l'an 1031 (x) , les Evêques , les Abbés & les Seigneurs assemblés avec les principaux des peuples , avoient fait divers réglemens pour le maintien de la paix entre les hommes libres & les serfs. Il y étoit porté entre autres choses , que tous marcheroient sans armes ; que ceux qui pilleroient ou usurperoient le bien d'autrui , seroient punis de peines pécuniaires ou corporelles ; que les Eglises serviroient d'asyle à tous ceux qui s'y réfugioient pour quelque crime , excepté à ceux qui auroient violé cette paix ; que les Clercs , les Moines & les Religieuses seroient en sûreté dans leurs voyages avec ceux de leur compagnie. Mais la plupart des articles de cette paix ayant rencontré beaucoup de difficultés (y) , on se réduisit à une trêve pour certains jours , c'est-à-dire , que depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi matin , personne ne prendroit rien par force , ne tireroit vengeance d'aucune injure , n'exigeroit point de gage d'une caution ; & que quiconque y contreviendrait , paieroit la composition des Loix , comme ayant mérité la mort , ou seroit excommunié & banni du pays. On nomma cette convention , la Trêve de Dieu ou du Seigneur , parce que l'on crut qu'il l'avoit approuvée par un grand nombre de punitions exemplaires sur ceux qui l'avoient violée. Elle fut observée assez exactement presque dans toutes les Gaules ; mais les Neuftriens refusant de s'y soumettre , suivant les exhortations d'Odilon Abbé de Cluni , & de Richard Abbé de Saint Vanne , furent attaqués

Trêve de Dieu.

(s) Sed & illius magnifici Mysterii celebratione , quarum profit animabus defunctorum fidelium , cum in multis sit probatissimum , libet tamen è diversis producere in medium unum. GLAB. Lib. 1. cap. 1.

(t) Mos illius Conobii à prima diei aurore usque in horam pranciæ , propter fra-

trum copiam , continua Missarum celebratione. Ibid.

(u) Voyez les singularités littéraires. Tome 1. p. 47.

(x) GLAB. Lib. 4. cap. 5.

(y) Ibid. Lib. 5. cap. 1.

d'un feu qui leur dévorait les entrailles : c'est ce qu'on appelloit la maladie des ardens.

XXII. Après la mort du Roi Robert (z), Henri son fils, qu'il avoit fait sacrer il y avoit déjà quelques années, entra en possession du Royaume; mais il eut des guerres à soutenir contre les deux fils du Roi Eudes, Thibaud & Etienne: elles tournerent à son avantage (a). Il y eut aussi des contestations au sujet de l'Archevêché de Lyon vacant par la mort de Bouchard. Le Pape Jean XIX jugeant les contendans indignes d'un si grand Siége, nomma Odilon Abbé de Cluni. Le saint homme ne la croyant pas compatible avec la profession humble qu'il avoit embrassée, refusa l'Archevêché. Henri Roi d'Allemagne, étant venu à Besançon, on lui conseilla de nommer Odalric Archidiacre de Langres, qui accepta & gouverna dignement l'Eglise de Lyon (b). Le même Prince s'appliqua à déraciner la simonie qui n'infestoit pas moins l'Empire que le Royaume de France: elle s'étendoit jusqu'à Rome. Benoît IX qui occupoit alors le Saint Siége, avoit été élu à l'âge de douze ans, mais à force d'argent. Il fut chassé de son siége, & l'on mit à sa place un homme très-pieux, Romain de naissance, qui prit le nom de Grégoire VI. Sa bonne réputation répara tout le scandale qu'avoit causé son prédécesseur. C'est par ce trait que Glaber finit son Histoire: d'où il suivroit qu'il l'acheva en 1045, qui fut l'année de l'élection de Grégoire VI. Mais on voit par le premier chapitre du cinquième Livre (c), qu'il l'écrivait après le mois de Novembre de l'an 1046: car il y raconte qu'en certains endroits, on fit cette année deux récoltes de grains dont la seconde arriva au mois de Novembre.

Jugement de
cette Histoire.

XXIII. Glaber ne s'est donc point attaché scrupuleusement à l'ordre des tems. Au chapitre 4 du quatrième Livre, il rapporte ce qui s'est passé en 1033; & dans le neuvième, les événemens de l'an 1000. Il seroit aisé de donner d'autres exemples de transposition. Il n'est pas non plus toujours exact dans sa Chronologie; & il use quelquefois de certaines manieres de compter, qu'on n'entend que difficilement (d). Son Histoire seroit plus agréable & plus utile, s'il y avoit plus

(z) Cap. 2.

(a) Cap. 4.

(b) Cap. 5.

(c) Cap. 1.

(d) MABILLON. tom. 4. *Annal.* pag. 150, 284, 463.

d'ordre, plus de suite & plus de clarté. Mais on doit lui sçavoir gré de son travail, puisqu'il nous apprend quantité de faits que l'on ne lit point ailleurs. Il se trouve à la tête des Historiens de France, dans l'édition de Francfort en 1596, fol. chez Marnius; & dans le quatrième tome de la Collection d'André Duchesne à Paris en 1641. Le Pere Le Long cite une version Françoisse de l'Histoire de Glaber (e), & insérée dans la Chronique de saint Denys: mais on n'y trouve rien qui en approche (f). Sigebert fait mention de l'Histoire des François écrite par Rodulphe Glaber; mais il ne dit rien de la vie de saint Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, que le même Historien a composée.

XXIV. Il en parle lui-même dans le quatrième Livre de son Histoire (g), où il dit qu'il l'avoit écrite long-tems auparavant. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitième tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (h). Elle se trouvoit déjà dans la Collection de Bollandus au premier jour de Janvier: & le P. Rouviere lui a donné place dans son Histoire de Réomé ou Moutier-Saint-Jean, imprimée à Paris in-4°. en 1637 (i). Hugues de Flavigny renvoie ceux qui voudront connoître les actions de l'Abbé Guillaume (l), à ce que Glaber en écrit. Il étoit plus en état qu'un autre, de les raconter, puisqu'il en avoit été témoin; & qu'il avoit vécu à Saint Benigne avec plusieurs disciples du Saint, auprès desquels il s'étoit instruit des autres faits qu'il n'avoit pas vus lui-même. C'est ce qu'il assure dans le Prologue qu'il a mis à la tête de cette vie, qui vaut mieux pour le style & pour l'arrangement, que son Histoire.

XXV. On y lit deux petites pièces de poésie (m), l'une en vers iambiques rimés, sur la mort du Roi Hugues; l'autre en vers hexamètres, sur les désordres introduits en France par les peuples d'Auvergne & d'Aquitaine, ensuite du mariage du Roi Robert avec la fille de Guillaume Comte d'Arles. Il dit que demeurant à Saint Germain d'Auxerre, il renouvella les inscriptions des autels, qu'il en composa d'au-

Vie de S.
Guillaume.

Poésies de
Glaber.

(e) LE LONG. *Bibliothèque Françoisse*, p. 241, num. 6009.

(f) M. LA CIERNE de Sainte Palaye, *Mémoire de l'Académie des Inscriptions*, tom. 8. p. 549.

(g) GLAB. *Lib. 4. cap. 4.*

(h) MABILL. *tom. 8. Act. pag. 286.*

(i) *Pag. 131.*

(l) *Tom. 1. Biblioth. nov. Lalb. p. 158.*

(m) *Lib. 3. cap. 9.*

tres pour les saints Martyrs dont on y avoit des reliques , ou qui y étoient honorés particulièrement ; & qu'il fit des Epitaphes pour être gravées sur les tombeaux de quelques personnes de piété enterrées dans l'Eglise de ce Monastere. Glaber étoit homme d'esprit & habile pour son tems.

Helgaud Moine de Fleuri.

XXVI. Il eut pour contemporain , Helgaud Moine de Fleuri (n) , sous l'Abbé Gauzlin , fils naturel du Roi Hugues Capet. Gauzlin étoit en même - tems Archevêque de Bourges , & mourut en 1029. Ce fut par ses ordres que Helgaud construisit à Fleuri une Chapelle sous l'invocation de saint Denis & de ses Compagnons , Martyrs. Ne l'ayant faite que de bois , elle périt dans un incendie. Helgaud en fit une nouvelle de pierres ; & afin qu'à l'avenir on scût de qui étoit l'ouvrage , il mit aux deux côtés de l'autel une inscription , avec son nom. Odolric Evêque d'Orléans , en fit la Dédicace. C'étoit donc avant l'an 1033 , qui est l'époque de la mort de cet Evêque. Helgaud en étoit aimé ; mais il avoit encore un ami plus puissant en la personne du Roi Robert , qui l'aimoit comme son fils (o). Les Ecrits d'Helgaud ne fournissent rien pour fixer le tems de sa mort. Il paroît seulement qu'il vécut assez long-tems sous le règne du Roi Henri fils du Roi Robert (p) , puisqu'il dit que les Historiens qui entreprendroient de rapporter les faits de guerre de ce Prince , trouveroient aussi matiere à faire paroître Henri & les autres fils de Robert comme de grands Capitaines.

Ecrits d'Helgaud. Vie du Roi Robert.

XXVII. Il fait voir par ces paroles , que son dessein en écrivant la vie du Roi Robert , n'étoit pas d'y faire entrer ses exploits militaires ; aussi s'est-il borné à raconter ses œuvres de piété : ce qu'il fait plutôt en Orateur qu'en Historien. C'est sans aucune raison que les Copistes ont mis dans l'inscription de cette vie , qu'Helgaud l'avoit abrégée sur une plus étendue. Il ne prend nulle part la qualité d'abréviateur , & il dit assez nettement que l'Ouvrage est de lui (q) , en déclarant qu'il n'entreprend point d'y parler des guerres de ce Prince ni des affaires politiques , laissant ce soin à d'autres. C'est en ce sens qu'on peut regarder son Ecrit comme un abrégé de la vie du Roi Robert , puisqu'il ne s'arrête qu'à ses vertus mora-

(n) HELGAUD. *Vita Roberti*. p. 75.
(o) *Ibid.* page 76.

(p) *Ibid.* pag. 79.
(q) *Ibid.*

les. Il est précédé dans les éditions de Francfort & de Paris, du Testament de Léodebode, Fondateur de l'Abbaye de Fleuri, & d'une Notice de cette fondation. Ces deux pièces font conjecturer qu'Helgaud s'étoit proposé de donner l'Histoire des Abbayes de Fleuri & de Saint Agnan d'Orléans, & d'y ajouter celle du Roi Robert, bienfaiteur de ces deux Monasteres (r). On appuye cette conjecture, sur ce que dans la Préface de la vie de ce Prince, l'Auteur rappelle ce qu'il avoit dit de saint Agnan & de Fleuri: après quoi il déclare qu'il va commencer l'Histoire du Roi Robert; ce qui forme, dit-on, une liaison entre les deux parties de cet Ouvrage; dont la premiere doit en ce cas, être censée perdue. Mais ne pourroit-on pas dire qu'Helgaud s'est contenté de rapporter le Testament de Léodebode avec une Notice de la fondation de Fleuri, & d'y ajouter un abrégé de la vie de Robert (s)? En effet, ces paroles *Nunc huic scripto addere curavimus Roberti vitam*, se rapportent au Testament de Léodebode & non à une Histoire particuliere des Monasteres de Saint Agnan & de Fleuri.

XXVIII. Helgaud remarque que la dévotion du Roi Robert pour le Sacrement de l'Eucharistie, étoit telle, qu'il croyoit y voir Dieu dans sa gloire, plutôt que sous une forme étrangere; qu'il avoit grand soin de fournir des vases & des ornemens pour la célébration des saints Mystères (t); qu'il se faisoit un plaisir de couvrir d'or & d'argent les Châsses où l'on enfermoit les reliques des Saints; qu'il pouffoit sa compassion pour les pauvres, jusqu'à leur laisser prendre en sa présence l'argenterie de sa Chapelle; qu'ayant fait arrêter le jour du Jeudi-Saint (u), douze hommes qui avoient conjuré contre sa vie, il les fit garder, nourrir splendidement, & le jour de Pâques leur fit donner la Communion (x); qu'ayant été tous condamnés à mort le Lundi, ce Prince leur fit grâces, par respect pour la nourriture céleste qu'ils avoient reçue; que pour prévenir les faux sermens, il fit faire un Reliquaire de cristal orné d'or, mais sans reliques, sur lequel il faisoit jurer les Seigneurs; & un autre d'argent, contenant

Traits remarquables dans la vie du Roi Robert.

(r) M. de Sainte Palaye. Hist. de l'Acad. des Inscriptions, tom. 10. p. 557.
 (s) ROB. Vite Prefat. p. 62.

(t) Page 64.
 (u) Page 72.
 (x) Page 64.

un œuf de grifon (y) ; s'imaginant que la validité du serment dépendoit des reliques. Il met la consécration de l'Eglise de Saint Agnan en la trente-sixième année du règne du Roi Robert (z) : ce fut en la trente-troisième (a). La vie de ce Prince par Helgaud , a été imprimée avec celle de saint Louis à Francfort en 1577, & avec l'Histoire de France par Gaguin. Elle parut depuis en la même ville à la suite de Glaber en 1596, & dans le quatrième tome de la Collection d'André Duchesne à Paris en 1641.

Ouvrages sup-
posés à Hel-
gaud.

XXIX. Quelques-uns ont attribué à Helgaud la vie de saint Abbon Abbé de Fleuri (b) : mais elle est incontestablement d'Aimoin Moine de Fleuri & disciple du Saint. Les deux fragmens imprimés à la suite de la vie du Roi Robert, sont tirés de la Chronique d'Ademar de Chabanois. Il paroît qu'on ne les a placés en cet endroit, que parce qu'il y est dit quelque chose des Rois Hugues & Robert.

Syrus & Al-
debald Moines
de Cluni.

XXX. Syrus Moine de Cluni sous l'Abbé saint Odilon, écrivit la vie de saint Maieul, aux instances réitérées d'un de ses Confreres nommé Warnier, qu'il nomme de sainte mémoire à cause de ses vertus. Obligé de partir pour l'Italie, il laissa l'Ouvrage imparfait ; Warnier envoyé en Alsace, l'emporta avec lui, & le laissa dans l'Abbaye de Morbac (c). Saint Odilon l'y trouva ; & de retour à Cluni, il ordonna à Syrus qui étoit aussi revenu de Pavie, de revoir cette vie & de l'achever. Elle est divisée en trois Livres, avec une Epître dédicatoire adressée à ce saint Abbé. Ce qui prouve que Syrus publia son Ouvrage avant le premier jour de l'an 1049, qui est l'époque de la mort de saint Odilon. Après celle de Syrus, Aldebald aussi Moine de Cluni (d), mit des Prologues à chacun des Livres de la vie de saint Maieul ; & pour orner cette vie, il la parsema de vers, mais qui ne contiennent aucun fait que Syrus n'eût rapporté ; si ce n'est qu'au commencement du premier Livre, il parle des ravages que les Sarrasins firent dans l'Isle de Lerins : circonstance absolument étrangère à l'Histoire de saint Maieul. Dom Mabillon

(y) Pag. 66.

(z) Pag. 73.

(a) MABILLON *lib. 56. Annal. num.*
59. pag. 353.

(b) VOSSIIUS *de Hist. Latin. lib. 2. cap.*

44. FABRICIUS, *Bibliot. medice Latin. tom.*

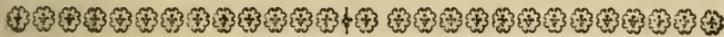
3. p. 565.

(c) *Aud MABIL. Tom. 8. Hist. p. 764.*

Epist. dedicat.

(d) *Ibid. in Observat. p. 739.*

l'a détachée de la vie de ce Saint imprimée dans le septième Tome des Actes de l'Ordre, & l'a mise ensuite comme un Appendice, à la vie de saint Porcaire Abbé de Lerins (e), sous qui arriva l'incurfion des Sarrasins. Saint Maieul eut plusieurs autres Historiens, entre autres, saint Odilon & Nal-god : mais tous ayant puisé dans Syrus, on s'est contenté dans le recueil des Actes Bénédictins, d'y insérer son Ouvrage. Celui d'Aldebad se trouve dans les Bollandistes à l'onzième de Mai (f). Syrus écrivoit avec beaucoup d'ordre : son style est clair & passablement bon, soit en prose, soit en vers ; car il en a fait entrer quelques-uns dans son troisième Livre.



CHAPITRE XVI.

Saint Odilon, Abbé de Cluni, & Jotsaud son Disciple.

I. **N**É en Auvergne de la noble famille des Seigneurs de Mercœur (g), il eut pour pere Berald l'un des plus illustres & des plus riches de la Province ; & pour mere Girberge, autant recommandable par sa piété que par la noblesse de son extraction, qui après la mort de son mari, se fit religieuse dans l'Abbaye de saint Jean d'Autun. Il perdit dans son enfance l'usage de ses membres. Sa nourrice l'ayant porté un jour à une Eglise dédiée à la sainte Vierge, l'y laissa seul : l'enfant se traîna comme il put jusqu'à l'autel, s'aïda de la nappe pour se lever, & se trouva guéri aussi-tôt. Quelque tems après ses parens le mirent dans le Clergé de Saint Julien de Brioude ; d'où il passa à Cluni dans le dessein d'y faire profession de la vie monastique. Saint Maieul lui en donna l'habit, & conçut de lui dès ce moment, de grandes espérances. Ses progrès dans la perfection furent en effet si rapides, que le saint Abbé qui se sentoit chargé d'années & d'infirmités, le jugea digne d'être son Coadjuteur & son successeur.

S. Odilon.
Sa naissance.
Son éducation.

(e) Tom. 7. Ader. p. 787.

(f) HOLLAND. ad diem 11 Maii. tom. 7. pag. 668.

(g) MABILLON. Observat. in vit. Odil. Tom. 8. Aitor. p. 554. & seq. & Lib. 50, Annal. num. 59. p. 73.

Il est fait Abbé
de Cluni vers
l'an 991.

II. L'élection se fit en présence de plusieurs personnes de la première condition, Evêques, Comtes, Abbés, & des Moines de Cluni. Nous en avons encore l'Acte (*h*), qui est souffcrit de saint Maïeul, de Rodulphe Roi de Bourgogne, de Bouchard Archevêque de Lyon, de Hugues Evêque de Genève, de Henri de Lausanne, de Hugues de Mâcon, de Vauthier de Langres, de plusieurs autres Prélats ou Seigneurs & de 77 Moines. On met cette élection en 991, & on ne peut la mettre plus tard qu'en 992, puisque dans plusieurs chartes de l'Abbaye de Cluni (*i*), écrite en cette année-là, saint Odilon est nommé Abbé : cependant Rodulphe ne fut fait Roi de Bourgogne qu'en 994, selon la Chronique d'Hermann. Il faut donc dire que ce Prince ne souffcrivit à l'Acte d'élection que trois ans après qu'elle fut faite (*l*). Le nouvel Abbé étoit alors dans la vingt-neuvième année de de son âge, étant né en 962. Saint Maïeul continua néanmoins à être regardé comme Abbé de Cluni, mais saint Odilon avoit la principale part au gouvernement. Il en fut chargé seul dès l'onzième de Mai 994, auquel saint Maïeul mourut.

Sa réputation.

III. L'Auteur de la vie de saint Odilon, qui avoit été son disciple, en témoin oculaire (*m*), nous le représente comme partageant le tems qui lui restoit après les exercices ordinaires de la vie religieuse, entre l'étude des Livres saints & la priere; & nous renvoie pour juger de sa capacité & de la douceur de son éloquence, à ses Discours & ses Lettres. Il ajoute (*n*), que par sa doctrine & la pureté de ses mœurs, il s'attira l'estime de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Europe; du Roi Robert, de l'Impératrice Adélaïde, de l'Empereur Henri, de Conrad, d'Etienne Roi de Hongrie, de Sanches Roi d'Espagne, des Papes Sylvestre II, Benoît VIII & IX, Jean XVIII & XIX, & Clément II; des Evêques de Pampelune, de Mâcon & de Chartres; que dans un tems de famine (*o*), après avoir employé au soulagement des malheureux les revenus de Cluni, il en vendit les vases & les ornemens précieux, même la couronne de l'Empereur Henri,

(h) Tom. 6. *Spicileg.* p. 425.

(i) MABILL. tom. 8. *Abor.* p. 558.

(l) *Idem.* Lib. 50. num. 59.

(m) *Vita Odilon.* num. 6.

(n) *Ibid.* num. 7.

(o) *Ibid.* num. 2.

ne croyant point qu'on dût les épargner au préjudice des pauvres rachetés du sang de Jésus-Christ.

IV. Il accompagna ce Prince dans son voyage à Rome en 1014 (p), où il fut couronné Empereur. C'étoit son second voyage en Italie. Il en fit un troisième en 1017, & ce semble, un quatrième en 1022. Par dévotion envers saint Benoît, il alla au Mont-Cassin (q), où il demanda par grâces de baiser les pieds de tous les Moines de la Communauté : ce qui ne lui fut accordé qu'avec peine. Il donna en cette occasion beaucoup d'autres marques de son humilité. L'Abbé Théobald le pria de lui envoyer à son retour en France, des reliques de saint Maur. Ce que l'Abbé de Cluni n'exécuta que sept ans après. La réforme qu'il mit en divers Monastères, lui occasionna beaucoup d'autres voyages, sans parler de celui qu'il fit à Orbe pour rendre visite à l'Impératrice Adélaïde. Cette pieuse Princesse l'ayant aperçu, versa des larmes ; & lui prenant la robe, elle la baïsa, l'approcha de ses yeux, se recommanda à ses prières, & lui déclara qu'elle mourroit bientôt. C'étoit en 999 ; elle mourut en effet le 16 de Décembre de la même année.

See voyages
à Rome.

V. On a déjà remarqué plus haut, que l'Abbé Odilon avoit été chargé de faire recevoir la Trêve de Dieu ; & qu'elle fut en effet reçue en Aquitaine, en Auvergne & ailleurs. Hugues de Flavigny rapporte cet événement sur l'an 1041 (r), & dit que ce saint Abbé y eut plus de part que personne ; que cette Trêve fut établie non-seulement par autorité humaine, mais par des prodiges qui tenoient du miracle. A la mort de Bouchart Archevêque de Lyon, le Pape Jean XIX informé des désordres que causoit la vacance de ce Siège, nomma suivant les desirs du Clergé & du peuple, Odilon pour le remplir ; & lui envoya le *Pallium* & l'anneau, avec ordre d'accepter cette dignité. Il s'en excusa : ce qui obligea le Pape de lui écrire en ces termes (s) : « Saint Grégoire nous enseigne » que plusieurs choses paroissent bonnes qui ne le sont pas : & » qu'y a-t-il de meilleur en un Moine que l'obéissance ? Vous » savez combien saint Benoît la relève. Nous avons appris

Il est chargé
de faire recevoir
la Trêve
de Dieu il reçut
l'Archevêché
de Lyon.

(p) MABILLON, Lib. 53. *Annal. num.*
113. & Lib. 59. u. 3.

(q) MABILLON, Lib. 55. *Annal. num.*
17. p. 289.

(r) MABILL. Lib. 58. num. 36. pag. 447.

(s) Idem. lib. 56. num. 103. pag. 371.

& tom. 2. *Spicileg.* p. 387.

» l'injure que vous avez faite à l'Eglise de Lyon , qui vous
 » demandoit pour époux & dont vous refusez le gouverne-
 » ment par attachement à votre repos. Je ne vous dis point
 » que vous avez méprisé l'autorité des Prélats qui vous prioient
 » d'accepter la dignité Episcopale ; mais nous ne pouvons
 » laisser impunie votre défobéissance à l'égard de l'Eglise Ro-
 » maine & de Nous , si vous ne la réparez par la soumission :
 » autrement vous vous rendrez coupable de la perte de tant
 » d'ames à qui vous pourriez être utile par votre exemple &
 » votre doctrine. » Cette Lettre toute pressante qu'elle étoit ,
 ne gagna rien sur l'Abbé de Cluni. Il conserva le *Pallium* &
 l'anneau pour celui qui succéderoit à Bouchart. Cet Arche-
 vêque mourut en 1029 , & le Pape Jean en 1032. On ne peut
 donc rapporter qu'à l'an 1031 , le refus que saint Odilon fit de
 l'Archevêché de Lyon , parce qu'il se passa plusieurs contesta-
 tions sur le choix du successeur de Bouchart , avant qu'on en fit
 la proposition à saint Odilon.

Il tient une
 assemblée no-
 breuse à Clu-
 ni. Le Prince
 Casimir s'y re-
 tire.

VI Dans un Diplôme de Gervaise Evêque du Mans (r) ,
 il est parlé d'une assemblée de plus de cinq cens Prêtres à Clu-
 ni sous l'Abbé Odilon. On ne fait ce qui s'y passa , ni s'il faut
 entendre par-là un Chapitre général de l'Ordre de Cluni , ou
 quelque Synode. Dom Mabillon rapporte cet événement à
 l'an 1047. Quelques années auparavant (u) , le Prince Casimir
 fils de Mieslaw Roi de Pologne , chassé étant encore jeune ,
 de son Royaume , se retira à Cluni , où il fit profession de la
 vie monastique , & fut ensuite élevé au Diaconat. Richsa sa
 mere avoit été déclarée Régente de l'Etat à la mort de son
 mari : mais elle avoit aliéné les esprits des Grands par ses
 hauteurs & par la dureté de son gouvernement. Ils chercher-
 rent le moyen de secouer son joug dans le rappel de Casimir.
 Ils députerent à Cluni , le réclamerent pour leur Roi. L'Abbé
 refusa de le rendre sans en avoir eu auparavant la permission
 du Saint Siège. Benoît IX l'accorda ; Casimir retourna en
 Pologne , dispensé de son vœu de chasteté , fut reconnu Roi ,
 se maria , eut des enfans , & régna depuis l'an 1041 jusqu'en
 1058 , qu'il laissa le Royaume à son fils Boleflas II. Les con-
 ditions de la dispense du Pape (x) , furent que les Polonois

(r) MABILL. Lib. 59. *Annal. num.* 3. p. 482.

(u) *Idem.* Lib. 57. *num.* 45. pag. 397.

(x) *Ibid.* & *Histoire de Pologne par M. de Solignac.* tom. 1, p. 177.

paieroient chacun tous les ans à perpétuité une certaine somme d'argent pour l'entretien d'une lampe dans l'Eglise de S. Pierre ; qu'ils porteroient à l'avenir les cheveux en forme de couronne & tels que les Moines les portoient alors ; qu'aux grandes Fêtes durant le tems du Sacrifice , tous les Nobles porteroient au col une étole de lin pareille à celle des Prêtres & des Diacres. Ces trois conditions furent observées pendant long-tems. Il n'y a plus que la seconde qui subsiste encore.

VII. Saint Odilon a rendu sa mémoire célèbre dans toute l'Eglise, par l'institution de la Commémoration générale des morts , dont il fixa la solemnité au second jour de Novembre. Sigebert rapporte cette institution à l'an 998 (y) ; & remarque qu'elle fut adoptée par un grand nombre d'Eglises. Il y en avoit déjà quelques-unes où ce Rit étoit en usage (z), comme on le voit par quelques anciens Martyrologes & Nécrologes. A Cluni on faisoit une mémoire générale des défunts, le Lundi d'après la Fête de la très-sainte Trinité ; à Auxerre, le 10 des Calendes de Février , c'est-à-dire, le 23 de Janvier. La Règle de saint Isidore au dernier chapitre, ordonne d'offrir chaque année le second jour d'après la Pentecôte, le saint Sacrifice pour les ames des Trépassés. Mais tous ces établissemens n'étoient que pour les morts d'une Congrégation particulière ou de quelque Société , ou seulement en faveur des parens, amis ou bienfaiteurs d'un Monastere. Le saint Abbé étendit sa charité plus loin, & voulut que dans Cluni même, on fit des vœux, des prieres, des oblations, des aumônes, pour le repos de tous les morts en général. Le décret qu'il fit à cette occasion (a), porte que comme dans toutes les Eglises on célébroit la Fête de tous les Saints le premier jour de Novembre, de même on célébrera à Cluni la Commémoration des Fidèles trépassés depuis le commencement du monde : qu'à cet effet le jour même de la Fête de tous les Saints, après le Chapitre, le Doyen & les Célériers feront l'aumône de pain & de vin à tous les pauvres qui se présenteront, en la même maniere qu'au Jeudi-Saint ; qu'après les Vêpres de la Fête on sonnera toutes les cloches, & on chantera les Vêpres des morts ; que le lendemain après Matines on son-

Il établit la
Commémoration
des morts.

(y) SIGEB. in *Chronic. ad an. 998.* | tom. 6. *Aber. p. 584.*
(z) MABILLON, *Chjronar. in vit. Odil.* | (a) *Ibid. page 585.*

nera encore toutes les cloches & on fera l'Office des morts ; que la Messe fera solemnelle ; que deux Freres chanteront le Trait , que tous offriront en particulier , & qu'on nourrira douze pauvres. Cette Solemnité passa bien-tôt à d'autres Eglises. L'Evêque Notger contemporain de saint Odilon (b), en ordonna la célébration dans le Diocèse de Liège, & enfin elle est devenue commune à toute l'Eglise Catholique.

Il favorise
les études. La
douceur de
son gouverne-
ment.

VIII. L'Abbé de Cluni savoit allier la politesse & la pureté des mœurs avec les sciences (c). Sa vie & ses Ecrits en sont des preuves. Il inspira autant qu'il fut en lui, les mêmes sentimens à ses Religieux. Ce fut par son ordre que Glaber acheva l'Histoire qu'il avoit commencée sous Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon ; & que Syrus, l'un de ses disciples, écrivit la vie & les miracles de saint Maïcul. Abbon Abbé de Fleuri, composa à la priere d'un Moine de Cluni, une introduction à l'intelligence des Canons sur la Concorde des quatre Evangiles. Ce fut aussi un Moine de Cluni qui mit par écrit les actions de saint Odilon. Il se nommoit Jotsaud, & avoit été son disciple. Parlant de sa maniere de gouverner, il dit qu'un air de gaieté tempéroit la gravité de ses mœurs (d) ; qu'il savoit, suivant les circonstances & les tems, corriger les fautes de ses Religieux ; qu'il leur pardonnoit gratuitement ; mais de façon que le bon ordre n'en souffroit point. On ne laissoit pas de lui reprocher quelquefois sa trop grande douceur (e). Il répondoit : Si je dois être damné, j'aime mieux que ce soit pour avoir été trop miséricordieux que trop dur.

Sa mort en
1049.

IX. Il mourut étant à Souvigni, dans le cours de la visite des Monasteres de sa dépendance, la nuit du dernier jour de Décembre au premier de Janvier l'an 1049, âgé de 87 ans. Les Moines de Souvigni témoins oculaires des dernieres actions de sa vie & des circonstances de sa mort, en écrivirent à Albert Abbé de Marmoutier. Il est dit dans leur Lettre (f), que la veille de Noël il se trouva au Chapitre avec la Communauté, où il fit un discours merveilleux aux Freres, pour

(b) Hist. Monast. S. Laurent. Leodien.
tom. 4. amplif. collect. Marten. p. 1044.

(c) MABILL. Observat. in vit. Odil. p.
586. tom. 7. Añor.

(d) ODIL. vita num. 13. pag. 603. 17m.

8. Añor.

(e) MABILLON, *ibid.* p. 583. Observat.
in vit. Odilon.

(f) Tom. 8. Añor. p. 591.

les consoler de sa perte ; que s'étant fait porter dans l'Eglise de la sainte Vierge pour assister aux Matines le jour de la Fête, il commença les Pseaumes & les Antiennes, donna les Bénédiction & entonna le *Te Deum*, quoique moribond : car il étoit si exténué, qu'il ne pouvoit plus prendre de nourriture corporelle : mais il se nourrissoit chaque jour de la sainte Eucharistie. Etant proche de sa fin, on le mit, comme il l'avoit ordonné, sur un cilice couvert de cendres, où il mourut doucement, les yeux arrêtés sur la croix qu'on avoit mise devant lui. Cette dernière circonstance ne se lit point dans la Lettre des Moines de Souvigni : mais elle est rapportée par Jotsaud qui entre dans un plus grand détail. Il remarque, entre autres choses (g), que la nuit de sa mort, le saint Abbé demanda avec empressement la Communion du corps & du sang du Seigneur ; qu'on lut devant lui le Symbole avec l'explication de saint Augustin ; que les Freres l'ayant interrogé sur son successeur, il répondit : Je le laisse à la disposition de Dieu & au choix des Religieux (h) ; craignant peut-être que s'il désignoit son successeur comme avoient fait les quatre Abbés ses prédécesseurs, l'usage ne s'en établît à Cluni, au préjudice de l'élection ordonnée par la Règle de saint Benoît.

X. Les Ecrits qui lui nous a laissés, respirent par-tout une humilité profonde. A l'entendre, il n'écrivit la vie de l'Impératrice Adélaïde d'un *style bas & concis* (i), que pour fournir l'occasion à quelque Savant d'en composer une d'un style proportionné aux vertus & à la condition de cette Sainte. Il craignit même de donner à son Ecrit le nom de Vie ; & à l'imitation de saint Jérôme & de saint Basile, il lui donna le titre d'Epitaphe. Il fait paroître la même modestie en écrivant la vie de saint Maieul. Je l'ai composée, dit-il, non selon la grandeur du sujet, mais *suivant la portée de mon petit esprit* (l). Nous faisons cette remarque pour montrer que c'est le même esprit qui régné dans ces deux vies, & par une conséquence naturelle, qu'elles sont d'un même Auteur. Mais il y en a des preuves plus positives : non-seulement elles lui sont attribuées dans les anciens manuscrits ; il se nomme lui-même dans le Prologue de l'une & de l'autre, comme dans le corps

Ecrits de S.
Odilon. Vie
de Ste Ade-
laïde.

(g) *Vita Odilon. ibid. pag. 605.*

(h) FLEURI, *Hist. Eccles. liv. 59. pag.*

563. tom. 12.

(i) *Præfat. in vit. S. Adelaïd.*

(l) *Præfat. in vit. S. Majoli.*

de la vie. Il est vrai que saint Odilon parle de lui-même en troisième personne dans la vie de sainte Adélaïde : mais il le fait d'une manière qu'on ne peut l'y méconnoître. Il y avoit, dit-il, en présence de cette Princesse dans sa dernière maladie, un Moine qui quoique indigne d'être appelé Abbé, étoit néanmoins en considération auprès d'elle. S'étant regardés mutuellement, ils se mirent l'un & l'autre à pleurer. Adélaïde prit humblement son habit, qui n'étoit pas des plus propres, le baïsa & lui dit à voix basse : Souvenez-vous de moi, mon fils, dans vos prières, & sachez que vous ne me verrez plus des yeux corporels. Quel est l'Ecrivain qui eût osé taxer ainsi saint Odilon ? Il n'appartenoit qu'à lui seul de se dire indigne du nom d'Abbé. Tout le monde le croyoit capable d'une place supérieure, & même des premières dignités de l'Eglise.

S. Odilon est
Auteur de la
vie de sainte
Adélaïde. Ob-
jections contre
ce sentiment.

XI. C'est donc sans raison qu'un Ecrivain de ce siècle (*m*), se sert de cet endroit pour contester à saint Odilon la vie de sainte Adélaïde : c'est au contraire, une preuve très-forte qu'il en est Auteur. Les autres objections sont que le manuscrit sur lequel cette vie a été publiée par Canisius, ne portoit point le nom d'Odilon ; que l'Auteur dit en un endroit, qu'il a reçu plusieurs présens de la Princesse Adélaïde ; qu'elle l'a soulagé dans ses besoins, & l'a rendu illustre par les honneurs qu'elle lui a procurés ; que dans un autre, où il pouvoit parler avantageusement de l'Abbaye de Cluni, il n'en dit que peu de choses ; & qu'en parlant de saint Maïeul son prédécesseur dans le gouvernement de cette Abbaye, il ne se dit pas son successeur, ni revêtu de la qualité d'Abbé. De tout cela cet Ecrivain conclut que la vie de l'Impératrice Adélaïde est l'Ouvrage d'un Courtisan affamé qui se trouvoit assiduellement à la Cour pour en obtenir de l'argent, des honneurs & des dignités. Mais si le manuscrit de Canisius ne portoit pas le nom d'Odilon (*n*), cet Editeur reconnoît sur le témoignage de Lupold de Bamberg, Ecrivain du treizième siècle, que cette vie lui étoit attribuée dans divers autres manuscrits de Bourgogne & d'Allemagne. On a remarqué plus haut, que dans une famine (*o*), saint Odilon avoit vendu les vases &

(*o*) BASNAGE, *Observat. in vit. Adelaïd.*
Tom. 3. *Leç. Canis.* p. 71.

(*n*) CANIS. *ibid.* § pag. 70.

(*o*) *Vita. Odil. num. 9. p. 601.*

les ornemens précieux, même la couronne que saint Henri avoit donnée à Cluni, pour avoir de quoi soulager les nécessiteux : quel inconvénient y a-t-il donc à dire que ce Monastere se soit trouvé ensuite réduit à la nécessité, & qu'il ait reçu des présens de sainte Adélaïde? On verra dans la suite, qu'il eut même recours au Roi Garfias dans les besoins de Cluni. D'ailleurs l'Auteur de sa vie remarque (p) qu'elle en faisoit à toutes les Eglises & à tous les Monasteres qu'elle connoissoit ou qui étoient dans son voisinage : & c'est-là l'endroit où il dit qu'elle n'oublia point le Monastere de Cluni (q), qui lui étoit familier. Ces deux mots faisoient bien l'éloge de Cluni, & il auroit été indécent à saint Odilon d'en dire davantage. Que si en parlant de saint Maïeul, il ne se dit point son successeur, c'est qu'il étoit inutile de le dire : il l'appelle son Pere (r). C'étoit visiblement se reconnoître pour son disciple. Ce langage convient-il à un Courtisan affamé? La plus forte objection en apparence, est celle qui est fondée sur ces paroles de l'Auteur de cette vie : *Ce que nous disons de cette Sainte (s), non-seulement nous l'avons ouï ou vu nous-mêmes, mais nous le savons encore par notre expérience. Nous avons ouï de sa bouche les paroles du salut, nous en avons reçu plusieurs présens : elle a souvent enrichi d'or ceux qui n'avoient point d'argent, & quelquefois elle a mis en honneur des personnes qui manquoient de revenus quotidiens.* Mais peut-on en conclure qu'il ait expérimenté lui-même tout ce qu'il rapporte en cet endroit? S'il en étoit ainsi, il auroit inutilement ajouté le témoignage d'autrui. Il faut donc distinguer ici ce que l'Auteur savoit par son expérience, de ce qu'il ne savoit que par ouï dire ou pour l'avoir vu. Il avoit reçu lui-même des paroles de salut & des présens de la part de la Sainte : mais il ne savoit que par le témoignage de ses gens & de ses oreilles, qu'elle avoit élevé aux honneurs, ceux-là même qui n'avoient pas de quoi vivre. On peut même dire à la rigueur, que sainte Adélaïde avoit enrichi l'Abbé Odilon par les présens qu'elle avoit faitès à Cluni dans le tems de la famine, & qu'elle l'éleva aux honneurs, en approuvant son élection avec tant d'autres grands Seigneurs qui signerent à l'acte qui en fut dressé.

(p) *Vita Adelaid.* p. 78.

(q) *Ibid.* p. 78.

(r) *Ibid.*

(s) *Ibid.* p. 75.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Vie.

XII. Cette vie a d'abord été publiée dans le Recueil des anciennes Leçons de Canisius (t), tant à Ingolstat qu'à Anvers. Mais elle y est sans la Préface ou Epître dédicatoire à André Abbé de Saint Sauveur à Pavie, & à tous les Freres de ce Monastere, fondé par sainte Adélaïde. Dom Marrier & Duchesne ayant trouvé un manuscrit plus entier que celui de Canisius, l'ont réimprimé dans la Bibliothèque de Cluni, avec la Préface que le premier Editeur avoit omise. Il y en eut une troisième édition, parmi les Ecrivains de Brunswick en 1707, par les soins de Monsieur Leibnitz. Il est parlé sur la fin de cette vie, d'un miracle arrivé sous le règne de l'Empereur Henri III dit le Noir. Ce Prince ne fut couronné Empereur qu'en 1046, le jour de Noël. Ainsi saint Odilon ne put mettre la dernière main à cette Histoire qu'en 1047. Elle est, suivant l'usage assez fréquent alors, intercalée de prose & de vers; mais elle n'en est ni moins suivie ni moins agréable. Nous y observerons (u) que sainte Adélaïde fonda autant de Monasteres qu'elle posséda de Royaumes avec les Empereurs Otton I, son époux, Otton II son fils, & Otton III son petit-fils; qu'elle fonda la Ville & le Monastere de Sasse dans le Diocèse de Strasbourg, & y mit pour Abbé Acemagne, homme de vertu & de savoir, qu'elle avoit continuellement auprès d'elle, pour apprendre de lui les divines Ecritures; qu'elle pourvut si-bien aux revenus & aux ornemens de ce Monastere, qu'il ne manquoit rien à ceux qui y servoient Dieu dans la pratique de la Règle de Saint Benoît; qu'elle fit de grandes libéralités à plusieurs autres Monasteres d'hommes & de filles, & à des Chapitres de Chanoines (x), sans négliger pour cela les pauvres & les affligés; qu'au lieu d'employer l'or & les pierreries à se parer, suivant la condition, elle en ornoit les étendards de la croix du Seigneur & les Livres des Evangiles, ou en faisoit des aumônes; qu'étant à Sasse le jour annuel de la mort de son fils Otton (y), elle fit célébrer pour lui le Sacrifice de la Messe, & donna de grandes aumônes aux pauvres; que se trouvant quelques jours après (z), réduite à l'extrémité par la fièvre, elle se fit administrer les Sacre-

(t) *Bibliot. de Cluni.* p. 354.

(u) *Page* 357.

(x) *Page* 358.

(y) *Instabat dies in qua devotio annua*

agebatur pro filii sui Ottonis Augusti memoria . . . à quodam Archiepiscopo, Missas fecit celebrari pro filio. p. 360.

(z) *Page* 361.

mens de l'Eglise ; qu'elle reçut d'abord l'Extrême-onction (a), ensuite le Sacrement du Corps du Seigneur en l'adorant avec humilité & avec dévotion , ayant toujours cru & toujours espéré en lui ; que munie de ces secours & repue de cette nourriture , elle dit aux anciens & au Clergé qui étoient présens , de chanter les Pseaumes de la Pénitence & réciter les Litanies des Saints suivant le Rit de l'Eglise ; enfin qu'après avoir souvent répété ces paroles de l'Apôtre : *Je souhaite de mourir & d'être avec Jesus-Christ*, elle mourut le 16 de Décembre 999, âgée d'environ 58. ans. A l'Histoire de sa vie , saint Odilon ajouta celle de quelques miracles opérés par son intercession. Ce qui fait un second Livre , à la fin duquel on lit une hymne avec quelques oraisons pour l'Office & la Messe de la sainte Vierge. On ne fait qui en est l'Auteur. Dom Mabillon paroît les attribuer à saint Odilon (b).

XIII. Ce saint Abbé composa aussi la vie de saint Maïeul son prédécesseur , ou plutôt son Panégyrique : car il en relève les actions plus en Orateur qu'en Historien. Il n'entre pas même dans un grand détail (c) , renvoyant le Lecteur aux Ecrivains qui avoient avant lui traité la même matiere , c'est-à-dire , à Syrus & à Aldebade. Saint Odilon étoit à Romans Monastere en Dauphiné, de la dépendance de Cluni , lorsque la pensée lui vint d'écrire cette vie. Triste & affligé des calamités publiques , il se persuada qu'il pourroit trouver un lénitif à sa douleur en s'occupant des louanges d'un si saint homme : & pour rendre son mérite plus éclatant , il fit précéder son éloge d'un précis de l'Histoire monastique dans les siècles précédens ; où l'on voit en peu de mots les progrès de l'Ordre de Saint Benoît , & sa décadence jusqu'à l'Abbé Bernon , qui au commencement du dixième siècle , rebâtit Cluni & y rétablit l'observance. Elle fut soutenue par saint Odon son successeur , & établie en plusieurs autres Monasteres. Heynard qui lui succéda , ne témoigna pas moins de zèle , tant pour le spirituel que pour le temporel des Monasteres : craignant dans un âge avancé , que ses infirmités n'occasionnassent quelque relâchement dans la discipline , il déclara Maïeul

Philippe 1. 23.

Vie de saint Maïeul.

(a) Tum sacri Olei unctioe peruncta , Sacramenti Dominici corporis humiliter & devotissimè adorando percepit , in quem semper speravit & credidit. p. 361.

(b) MABILLON. *Observat. in vit. Odil.* p. 587.

(c) *Vita Majoli in Bibliot. Cluniacensi.* p. 285. 286.

Abbé, du consentement de sa Communauté. C'est sur-tout de la sagesse de son gouvernement, que saint Odilon fait l'éloge : il y joint le récit des miracles que saint Maieul fit avant & après sa mort ; & quatre hymnes que l'on devoit chanter le jour de sa Fête ; deux pour les Vêpres, une pour l'Office de Matines, & une pour les Laudes. L'Écrit est adressé à Hugues & à Almanne, tous deux Moines de Cluni, que l'Auteur croyoit assez habiles pour en corriger les défauts. Surrius l'a donné à l'onzième jour de Mai, de même que Bollandus. Il fait aussi partie de la Bibliothèque de Cluni.

Discours de
S. Odilon.

XIV. Il nous reste plusieurs Discours de saint Odilon sur divers sujets : ce sont autant de preuves de son intelligence dans les saintes Écritures, de la pureté de sa foi, de sa doctrine, & de son éloquence. C'est le jugement qu'en a porté Jotsald ou Jotsaud son Historien (d). Ces Discours sont précédés dans la Bibliothèque de Cluni, d'une profession de foi, qui, quoique différente du Symbole dans les termes, est la même quant à la substance : elle est suivie d'une prière sur la croix, dont le Saint relève la vertu. Le premier Sermon est sur la Naissance du Sauveur ; le second, sur l'Épiphanie ; le troisième, sur la Fête de la Purification ; le quatrième, sur l'Incarnation ; les trois suivans, sur la Résurrection ; le huitième, sur l'Ascension ; le neuvième, sur la Pentecôte ; le dixième, sur saint Jean-Baptiste ; l'onzième, sur la veille des Apôtres saint Pierre & saint Paul ; le douzième, sur l'Assomption de la sainte Vierge, avec une hymne pour la même Fête ; le treizième, qui est sur sa Nativité, est imparfait, de même que celui qui est intitulé : *De l'Invention de la Croix*. Tous ces Discours se trouvent dans la Bibliothèque de Cluni. Dom Martenne en a donné deux autres dans le cinquième Tome de ses Anecdotes ; l'un, sur la Nativité de la sainte Vierge (e) ; l'autre, sur la sainte Croix ; mais le premier n'est qu'un fragment du second Livre de saint Ambroise (f), intitulé, *Des Vierges*. Le cent soixante & onzième Discours dans l'Appendice des Œuvres de saint Augustin (g), est attribué à saint Odilon : il est peu différent du premier sur la Pâque. Il y a des preuves assez fortes, que le cinquante-sixième parmi ceux

(d) *Vita Odil. num. 6. p. 699.*

(e) *Page 621. 628.*

(f) *AMBROS. Tom. 2. p. 165.*

(g) *AUGUST. Serm. in Append. tom. 2.*

pag. 295.

de saint Pierre Damien , n'est pas de lui ; & des conjectures qu'il est de saint Odilon. On les examinera dans la suite. Trithème attribue à ce saint Abbé un Livre de Sermons (b) : il n'en spécifie aucun. Sanderus en avoit vus pour diverses Fêtes de saint Benoît (i).

XV. Nous donnerons ici quelques endroits de ceux qui sont imprimés dans le dix-septième Tome de la Bibliothèque des Peres & dans celle de Cluni (l). Dieu qui avoit fait l'homme à son image (m), n'a pas voulu le laisser périr éternellement dans la difformité que son péché lui avoit causée : mais il a envoyé son Fils pour rendre à l'homme la beauté de sa première forme. Lors donc que vous entendez dire que Jesus-Christ vous est né , réjouissez-vous : & augmentez votre joie quand on vous dit qu'il vous est donné. Mais gardez-vous bien de mettre aucune différence selon la nature divine , entre le Pere & le Fils ; entre celui qui vous a donné & celui qui vous est donné. Ils sont à cet égard d'une même substance : aussi grand , aussi puissant l'un que l'autre. Il n'y a même entre le Pere & le Fils aucune différence de tems , comme il n'y en a point d'égalité. Quoique l'Incarnation soit l'ouvrage des trois Personnes de la sainte Trinité (n) , & qu'elles operent le Mystere du Batême , néanmoins le Fils seul s'est fait homme. Les Mages ont adoré Dieu dans l'Enfant nouvellement né. En lui offrant de l'or , ils l'ont reconnu pour Roi ; pour Dieu , en lui présentant de l'encens ; & pour homme mortel , par la myrrhe. Le jour de l'Epiphanie étoit regardé comme consacré spécialement à la célébration des Mysteres , parce qu'on y solemnisoit sa manifestation au monde , son Batême , & le changement de l'eau en vin aux Noces de Cana. La Circoncision purifioit les enfans de la tache du péché originel (o) , & l'oblation de l'enfant au Temple , purifioit la mere des impuretés de ses couches. Jesus-Christ ni sa sainte Mere n'avoient pas besoin de ces sortes de purifications ; mais il voulut observer la Loi , & que sa Mere l'observât , de peur qu'il ne parût mépriser une Loi qu'il avoit faite lui-même , étant

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

(b) TRITHÉM. de Scriptor. Eccles. cap. 314. | Bibliot. Cluniacens. p. 370.
 (i) SANDERUS, Bibliot. Belgicæ. part. 1. | (m) Serm. 1. de Nativité.
 p. 303. | (n) Serm. 2. de Epiphân.
 (l) Tom. 17. Bibliot. Pat. pag. 653. & in | (o) Serm. 3. de Purificat.

l'auteur des deux Testamens. La masse du genre humain a été corrompue dans le premier homme par son péché (p) : Jesus-Christ le second homme , l'a rétablie par sa grace en refusant. L'Ange apôstat est péri sans ressource , parce qu'il s'est volontairement révolté contre son Créateur , n'ayant naturellement en lui aucune matiere de péché. Mais Dieu a eu compassion de l'homme qu'il savoit avoir péché , autant pour avoir été séduit , que par son libre arbitre. Quand on dit que le Saint-Esprit est envoyé (q) , il ne faut pas croire que ce soit ou contre sa volonté ou comme inférieur au Pere & au Fils : il leur est coéternel & consubstantiel ; & comme égal , il est envoyé de sa propre volonté par Dieu le Pere & le Fils ; selon ces paroles de la Vérité : *L'Esprit souffle où il veut*. Que ceux-là donc se taisent , qui osent dire que le Saint Esprit est le moindre dans la divinité , & qui le mettent au rang des créatures. Il ne peut être moindre , puisqu'il coopere à tout l'ouvrage divin ; ni créature , puisqu'il est le Créateur & le Rénovateur de toute la machine du monde ; qu'il remet les péchés dans le Batême ; que c'est lui qui a enseigné les Patriarches & rempli les Prophètes. Quoique saint Pierre soit le fondement de l'Eglise (r) , saint Paul ne lui est pas inférieur : comme un sage Architecte , il a aussi jetté les fondemens de la foi des peuples fidèles : égaux en mérites , ils ont également souffert , ils sont l'un & l'autre héritiers du Royaume céleste , & cohéritiers de Jesus-Christ. Saint Odilon ne doute pas que la sainte Vierge n'ait été présente à l'Ascension de Jesus-Christ , & qu'elle n'ait reçu avec les Apôtres , la grace du Saint-Esprit , quoiqu'elle en fût déjà remplie : mais il ne veut rien assurer sur ce qu'elle devint depuis ce moment. Il marque que la croyance commune étoit , qu'elle avoit été enlevée dans le Ciel , le jour que l'on solemnisoit son Assomption : il adopte ce sentiment dans l'hymne qu'il a faite pour ce jour.

Discours sur
la croix.

XVI. Il distingue deux Fêtes en l'honneur de la Croix de Jesus-Christ (s) ; l'une , sous le nom de l'Invention ; l'autre , sous celui d'Exaltation. La premiere doit son origine à l'Impératrice sainte Hélène : il rapporte la seconde à Héraclius. Il

(p) *Serm. 6. de Resurreit.*
(q) *Serm. 9. de Pentecost.*

(r) *Serm. in vigil. sanct. Petri & Pauli.*
(s) *Serm. in Assumption.*

cite un Discours de saint Chrysofome sur la Croix , & rapporte un fragment de celui que Rhaban Maur a fait sur le même sujet. C'est la coutume de saint Odilon de citer les anciens dans ses Sermons, & d'en emprunter quelquefois les paroles. Les Ouvrages de saint Cyprien, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise & de saint Grégoire-le-Grand, lui étoient connus. Dans les siens il s'applique plus à instruire qu'à briller : ses instructions sont claires & solides.

XVII. Du grand nombre de Lettres que Jotsaud lui attribue (u), nous n'en connoissons que quatre : la première, qui est à Fulbert Evêque de Chartres (t), se trouve dans la Bibliothèque de Cluni, & dans le Recueil de celles de cet Evêque. Le sujet en est assez singulier. Un Clerc de l'Eglise de Chartres avoit prié saint Odilon de dire ce qu'il pensoit de la vie & des qualités de Fulbert, & d'adresser sa Lettre à Fulbert même, qui n'étoit encore que Prêtre. Quoique le saint Abbé trouvât la proposition au-dessus de sa portée, il fit cependant ce que ce Clerc souhaitoit. Il rendit témoignage à la sagesse de Fulbert, à son savoir, à la pureté de sa foi, & à la probité de ses mœurs. *Il ne vous manque, lui dit-il, qu'une chose : & vous savez ce que c'est.* Il fait allusion à ce que Jesus-Christ dit à ce jeune homme qui se flattoit d'avoir observé la Loi dès sa jeunesse. On voit par la soixante-sixième Lettre de Fulbert, que pensant à quitter l'Episcopat, saint Odilon lui conseilla de continuer son ministère. Les trois autres Lettres sont rapportées dans le second Tome du Spicilege (y). Il y en a une de Paterne, d'abord Moine de Cluni & alors Abbé en Espagne : elle est au nom de toute la Communauté & de Sanche Evêque de Pampelune, qui s'étoit retiré à Cluni. C'est un témoignage des vœux & des prières que l'on y faisoit assiduellement pour la paix du Royaume d'Espagne, & des enfans du Roi Sanche, mort depuis quelque tems. A cet effet on disoit chaque jour après Matines, le Pseaume troisième, *Domine, quid multiplicati sunt : & aux Heures du jour, le Pseaume 120, Levavi oculos meos in montes.* Il manque quelque chose à la fin de cette Lettre : elle est suivie de celle que le Pape Jean XIX écrivit à saint Odilon (z), pour lui faire des repro-

Lettres de
S. Odilon.

(u) *Vita Otil.* num. 6. pag. 699.

(x) Page 350.

(y) Page 356.

(z) Page 387.

ches sur le refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon. L'Abbaye de Cluni se ressentant, comme le reste du Royaume, de la famine qui le désoloit depuis deux ans (a), s'adressa au Roi Garfias dans l'espérance d'en recevoir du secours pour le soulagement de ses Religieux & des habitans du voisinage. Il en reçut de là part d'une Dame (b), qu'il ne désigne que par la première lettre de son nom A. En reconnoissance, il l'associa, comme elle le souhaitoit, aux prières de sa Communauté. Il arriva sous son gouvernement, qu'un homme qui avoit tué un Evêque, se fit Moine à Cluni pour pleurer son péché & en faire pénitence. Ayant appris à bien lire & à bien chanter, le saint Abbé conçut le dessein de le faire ordonner Prêtre: mais auparavant il consulta le Pape Jean, dont la réponse fut, que ce Moine ne pouvoit être promu à aucun grade du ministère Ecclésiastique, & qu'on ne devoit pas même lui accorder la communion laïque, sinon à la mort par forme de Viatique. L'extrait de la réponse du Pape & de la consultation de saint Odilon, est rapporté dans les actes du Concile de Limoges en 1031 (c).

Poésies de S.
Odilon.

XVIII. Les Poésies de ce Saint sont plus recommandables par les sentimens de piété, que par la beauté des vers. Outre les hymnes en l'honneur de la sainte Vierge, de sainte Adélaïde & de saint Maïeul, il composa un Poème funebre sur la mort de l'Empereur saint Henri. Il y dit quelque chose d'Otton I, ce qui a fait croire à Barthius (d), que cette pièce regardoit principalement ce Prince. On l'a imprimée avec les autres dans la Bibliothèque de Cluni (e). C'est aux soins de saint Odilon que cette Abbaye est redevable du Recueil des Diplômes & des Chartes qui avoient été accordés depuis sa fondation. Ce Cartulaire existe encore (f).

Jotsaud Moine
de Cluni.

XIX. La vie de ce saint fut écrite par Jotsaud Moine de Cluni, son disciple, comme il le dit lui-même dans la Préface (g). On croit que c'est le même qui souscrivit avec l'Abbé Odilon (h), le Prieur Robert & quatre Moines de la même Abbaye, à la charte d'un nommé Girbald en 1032, & à celle

(a) Pag. 388.

(b) Pag. 389.

(c) *Bibliot. Cluniacens.* p. 338. & *Tom.*

9. *Conc.* p. 907.

(d) BARTH. *Adv. lib.* 3. *cap.* 5.

(e) Pag. 362.

(f) MABILL. *Opusc.* tom. 2. p. 21.

(g) *Tom.* 8. *Ador.* pag. 597.

(h) MABILLON. *in vit. Odil.* p. 553.

de Bernard & d'Ada ses pere & mere , avec Joserann son frere , sous le règne du Roi Robert. Son nom se lit dans plusieurs autres Actes & Archives de Cluni : ce qui donne lieu de juger qu'il en étoit Chancelier & Secrétaire. Le Catalogue de des anciens Livres de Cluni , en met un de Jotfaud contre Berenger , sous Henri Roi des François. Cet Ouvrage ou n'est pas venu jusqu'à nous , ou est resté inconnu. On n'a aucune preuve que ce Jotfaud soit le même que l'Abbé de ce nom (i), dont on lit l'Épithaphe sur le mur extérieur de l'ancienne Église de saint Pierre à Cluni. Il paroît que Jotfaud se nommoit aussi Alemann ou Allemann (l) ; puisqu'en finissant la vie de saint Odilon , il lui dit : Souvenez-vous de votre Allemann & favorisez ses vœux ; d'où il suit que c'est à Jotfaud comme à Hugues , que saint Odilon adressa la vie de saint Maïeul.

XX. Jotfaud dédia celle de saint Odilon (m) , à Etienne Evêque du Puy , son neveu. Elle est divisée en trois Livres , dont le premier contient le récit de sa vie & de sa mort ; le second & le troisième , l'histoire de ses miracles. On peut la regarder comme un des bons Ouvrages en ce genre ; soit pour le style , soit pour l'ordre des matieres. Dom Mabillon l'a publiée dans le huitième tome des Actes. On ne l'avoit qu'imparfaite dans la Bibliothèque de Cluni & dans les Bollandistes , au premier de Janvier. Quoique Jotfaud parût persuadé de la félicité de saint Odilon en l'autre vie , il ne laisse pas de pleurer sa mort dans un Poëme de cent cinquante grands vers. Il sont imprimés dans la Bibliothèque de Cluni (n). Dom Mabillon n'en a rapporté que dix (o) : mais il en a donné trente & un sur l'élection de saint Odilon (p) , sans s'expliquer sur l'Auteur , si ce n'est qu'il le dit contemporain.

Ses Ecrits.
Vie de saint
Odilon.

(i) MABILL. *ibid.*
(l) *Ibid.* page 554.
(m) *Ibid.* pag. 597.

(n) Pag. 329.
(o) *Observat. in vit. Odil.* p. 554.
(p) *Ibid.* page 559.





CHAPITRE XVII.

*Catwalon, Abbé de Redon; Warin, Abbé de Saint Arnoul;
Gualdon, Moine de Corbie; Jean, Abbé de Fécamp;
Gerard, Evêque de Cambrai.*

Catwalon, I.
Abbé de Redon.

CATWALON n'étant encore que Moine dans l'Abbaye de Redon au Diocèse de Vannes (a), fut choisi par l'Abbe Mainard pour établir une Communauté de Moines à Belle-Isle ou Guedel, que Geofroi Duc de Bretagne, avoit donné pour cet effet au Monastere de Redon. On dit que Catwalon étoit frere de ce Duc : il possédoit du moins la vraie noblesse, qui est la vertu. A la mort de l'Abbé Mainard arrivée en 1025, il fut élu pour lui succéder. Le Monastere de Redon tomboit en ruine : Catwalon le rétablit & le gouverna sagement jusques vers l'an 1049.

Ses Lettres

II. Il n'avoit pas encore commencé à en réparer les édifices, lorsqu'il reçut une Lettre & des Députés d'Hildegarde Comtesse d'Anjou, femme de Foulques Nerra ou le Noir, pour lui demander de se souvenir d'elle dans ses prieres. C'étoit apparemment à cause que son mari étoit alors en guerre avec Alain Duc de Bretagne. Catwalon dans sa réponse (b), lui donne le titre de Reine d'Anjou, & dit : Si vous croyez que nous puissions vous rendre Dieu propice, soyez assurée que nous faisons tous les jours mémoire de vous auprès du Seigneur : car il y a long-tems que nous favons que vous lui rendez un culte sincere, & que vous favorisez ceux qui le servent : au défaut de bruit public, vos œuvres vous rendroient ce témoignage, tant elles sont éclatantes. Il ne vous reste qu'à avancer de plus en plus dans le bien. Il dit ensuite qu'il dispoit tout pour commencer ses bâtimens au mois de Mars prochain ; & la supplia de lui obtenir la franchise des

(a) MABILLON. *Lib. 55. Annal. num.* | (b) MABILL. *ibid.*
92. page 321.

péages dans ses Etats, pour certaines denrées qui devoient y passer ; & de prêter son secours au Frere qu'il avoit envoyé pour en faire l'emplette. Nous avons une seconde Lettre de Catwalon à Letgarde ou Leburge, Abbesse de Notre-Dame de la charité à Angers (c), qui s'étoit aussi recommandée à ses prieres. Il s'en excuse d'abord, mais ensuite il lui promet de faire offrir pour elle le Sacrifice solemnel, tant à Redon qu'à Belle-Isle.

III. Vers l'an 1047 (d), quelques Moines de l'Abbaye de Fécam en sortirent sous le prétexte d'une vie plus retirée, mais sans en avoir demandé la permission à Jean leur Abbé. Celui-ci leur écrivit pour tâcher de les ramener à leur devoir. Il répéta aussi Warin Abbé de Saint Arnoul, un autre Moine nommé Benoît, par une autre Lettre assez vive. Warin n'y fit point de réponse. Jean lui en écrivit une seconde encore plus forte, le menaçant de se séparer de sa communion, s'il ne lui renvoyoit Benoît. Warin répondit d'un style modeste mais nerveux, que le Moine Benoît étoit de la Communauté de Saint Arnoul & non de celle de Fécam ; qu'il étoit étonnant que Jean s'avisât de le répéter alors, puisqu'il ne lui en avoit rien dit lorsque allant en pèlerinage à Saint Michel, il séjourna à Fécam où il fut bien reçu ; que ce dessein lui avoit apparemment été suggéré par Bernard, qui s'étant sauvé du Monastere de Saint Arnoul à celui de Fécam, tâchoit d'y attirer Benoît son frere ; que si chacun étoit obligé de retourner à son premier Monastere, il est vrai que Benoît retourneroit à Fécam, mais aussi que l'Abbé Jean rentreroit dans le Monastere de Saint Bénigne de Dijon, d'où il avoit été tiré ; & lui Warin, dans celui de Gorze où il avoit fait profession. Il ajoute, que Benoît peut avec l'aide de Dieu, se sauver dans un pauvre Monastere comme dans un plus riche ; qu'en vain l'Abbé Jean prétend l'excommunier, puisqu'il n'a sur lui aucune juridiction, n'étant pas Religieux de Fécam, mais de Saint Arnoul ; qu'au reste il est contre l'esprit de l'Evangile & l'usage de l'Eglise d'employer l'excommunication pour un sujet de cette nature. Il finit en priant cet Abbé de s'adoucir & de lui rendre ses bonnes graces. Il restoit une dis-

Warin Abbé
de S. Arnoul
de Metz.

(c) *Ibid.* pag. 322. & *in Append.* pag. 115 p. 595. (d) MABILLON, *lib.* 59. *Annal. num.*

ficulté, savoir s'il est permis de retenir un Religieux d'un autre Monastere. Warin la résout par rapport à Benoît, en disant qu'il n'étoit de la Communauté de Saint Arnoul, que parce qu'il y étoit venu par obéissance & par l'ordre de l'Abbé Guillaume, qui avoit été en même-tems Abbé de Fécam & de Saint Arnoul; que depuis il avoit assisté sans aucune opposition, comme membre de cette Communauté, à l'élection des deux Abbés successeurs de Guillaume; au lieu que l'Abbé Jean ne pouvoit dire que Benoît eût assisté à la sienne; d'où il suivoit qu'il n'étoit point de la Communauté de Fécam. Il en est tout autrement, ajoute-t-il, d'un Moine fugitif comme étoit Bernard; sorti de son Monastere contre l'obéissance, on doit l'obliger d'y revenir. L'Abbé Jean étoit donc en faute de deux côtés. Il retenoit chez lui Bernard qui étoit Moine de Saint Arnoul; & répétoit Benoît sur qui il n'avoit aucune juridiction. Cette Lettre a été publiée par Dom Mabillon dans ses *Analecetes* (e).

Jean, Abbé
de Fécam.

IV. Elle y est précédée de la seconde Lettre de l'Abbé de Fécam à l'Abbé Warin (f); & de deux autres, l'une à Guillaume Roi d'Angleterre; l'autre à Vital Abbé de Bernai. Ce Prince sachant que Vital avoit fait beaucoup de bien dans l'Abbaye de Bernai & l'avoit rendu florissante, le transféra à l'Abbaye de Westmunster qu'il affectionnoit, soit parce que c'étoit le lieu de la sépulture de ses ancêtres, soit parce qu'il y avoit été couronné Roi de toute l'Angleterre: mais il ne voulut point faire cette translation sans le consentement de l'Abbé de Fécam, de qui Bernai dépendoit; ni sans l'agrément des Religieux. C'est le sujet de sa Lettre à cet Abbé, dans laquelle il déclare aussi qu'il avoit jetté les yeux sur Osbern frere de Vital, pour prendre sa place à Bernai. Jean consentit à toutes les demandes du Roi, & donna son agrément à Vital pour passer à Westmunster: mais parce qu'Osbern n'étoit Moine ni de Fécam ni de Bernai, il exigea qu'il devînt Moine de Fécam, avec la permission de son Abbé, avant de pouvoir gouverner l'Abbaye de Bernai. On voit par ces trois Lettres, qu'encore que les Rois & les Princes nommassent des Abbés aux Monasteres qu'ils avoient fondés, ils en deman-

(e) *Tom. 1. Anal. pag. 214. & p. 451.* | (f) *Ibid.*
Edit. an. 1723. fol.

GERARD, EVESQ. DE CAMBRAI. CH. XVII. 271
doient le consentement aux Moines à qui l'élection appartenoit. Jean, de Moine de Saint Bénigne de Dijon, étoit devenu Abbé de Fécam. Il gouverna ce Monastere depuis l'an 1028 jusq'en 1078.

V. Gerard fils d'Arnoul (g), Seigneur de Florines & de Rumigny, & d'Ermentrude, étoit natif de Liége. Il fut mis de bonne heure dans le Clergé de Reims, sous l'Archevêque Adalberon, & instruit dans l'Ecole de cette Eglise, confiée alors aux soins de Gerbert. De Reims Gerard passa à la Cour du Roi Henri, qui le prit pour son Chapelain, quoiqu'il ne fût encore que Diacre. Erluin Evêque d'Arras & de Cambrai, étant mort au mois de Février de l'an 1012, plusieurs se présentèrent pour lui succéder. Le Roi Henri leur préféra Gerard, qui ne fut toutefois sacré Evêque qu'un an après, le lendemain de la Purification. Ce Prince avoit souhaité que la cérémonie s'en fit à Bamberg, à la Dédicace de la Cathédrale; mais Gerard le pria de trouver bon, que suivant le droit commun, il reçût l'ordination de l'Archevêque de Reims son Métropolitain: c'étoit alors Arnoul. Le Roi lui donna avant sa consécration, un Livre qui en contenoit les Rits, ne voulant point qu'il fût sacré à la maniere des Evêques de France, qu'il regardoit comme irréguliere. On conjecture que ce Livre étoit semblable à celui que Fulbert de Chartres avoit apporté de son pays (h), où il étoit prescrit que celui qui étoit ordonné Prêtre recevoit de la main de l'Evêque une hostie, dont il prendroit une partie pendant quarante jours.

VI. Dans les premieres années de son Episcopat, Gerard acheva le Monastere de Gingulfe à Florines, que son pere avoit commencé, pour des Clercs; & en fonda un autre pour des Moines en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il le soumit à Richard Abbé de Saint Vannes, qui y mit pour le gouverner sous ses ordres, un Moine nommé Benoît. Gerard fonda un second Monastere à Câteau-Cambresis, & prit soin du rétablissement de la discipline monastique dans les Abbayes de Marolles, de Maubeuge, de Saint Guillain & de Hautmont. En 1015, il soucrivit au Concile de Reims avec l'Archevêque Arnoul; en 1022, à celui d'Aix-la-Chapelle; &

Gerard Evêque de Cambrai.

Il fonda des Monasteres, assista à divers Conciles.

(g) *Gallia Christiana*, nov. tom. 3. pag. 18. & *MABILL. Lib. 53. Annal. num. 73*
226. (h) *MABILL. Ibid.*

en 1025, aux Décrets du Concile d'Arras contre les nouveaux Manichéens. Quelque tems auparavant, c'est-à-dire en 1022, il fut député avec l'Abbé Richard par l'Empereur Henri vers le Roi Robert, pour l'inviter au Colloque d'Ivois; & il y affista avec ces deux Princes & quantité de Seigneurs de France & d'Allemagne. Il s'opposa en 1033, aux reglemens de la Trêve de Dieu, ne croyant point qu'on dût s'engager par serment à des observances qui n'avoient pas encore été en usage. C'étoit de jeûner au pain & à l'eau les Vendredis, & de s'abstenir de viande les Samedis. Depuis il changea de sentiment. On trouve son nom dans la charte de fondation de la Collégiale de Sainte Gudule à Bruxelles en 1047. Il mourut le quatrième de Mars 1051 (2), & non en 1048, comme plusieurs l'ont avancé. Radulphe Historien de saint Liebert successeur immédiat de Gerard (1), dit en termes exprès, que ce Saint, après son élection, alla trouver l'Empereur Henri fils de Conrade, à Cologne; que ce Prince approuva son élection le jour de Pâques; qu'ensuite Liebert fut ordonné Prêtre, puis Evêque. Or Hermann Contract Ecrivain contemporain, remarque sur l'an 1051, que l'Empereur Henri passa les Fêtes de Pâques à Cologne.

Aâtes du Con-
cile d'Arras.

VII. Pendant que l'Evêque Gerard s'occupoit à Arras en 1025, de ses fonctions Episcopales, on lui donna avis qu'il y étoit arrivé depuis peu d'Italie un certain nombre de Novateurs qui s'efforçoient de séduire les peuples, faisant profession d'une certaine justice, par laquelle seule ils disoient qu'on étoit purifié, & ne reconnoissoient dans l'Eglise aucun autre Sacrement utile au salut. Il les fit comparoître devant lui, & les interrogea sur leur créance. Ils répondirent qu'ils étoient disciples d'un nommé Gandulphe d'Italie, de qui ils avoient appris à ne reconnoître point d'autre Ecriture que les Evangiles & les Ecrits des Apôtres; à avoir en horreur le Mystère du Batême; à rejeter le Sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ; à regarder la pénitence comme inutile dans ceux qui étoient tombés dans le crime depuis leur profession; à mépriser les Eglises & les mariages; & à ne point reconnoître pour saints les Confesseurs; mais seulement les

(2) BOLLAND. ad diem 18. Junii. pag. | (1) *Ibid.* pag. 591. num. 11.
585.

Apôtres & les Martyrs. Convaincus de leurs propres bouches qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit mettre en prison pour deux jours, pendant lesquels il ordonna aux Clercs & aux Moines un jeûne pour la conversion de ces hérétiques. Le troisième jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode dans l'Eglise de Notre-Dame, avec les Abbés, les Moines & les Archidiacres; où ayant fait venir les prisonniers, il fit un discours au peuple à leur sujet: puis il les interrogea sur leur doctrine. Leur réponse fut conforme à celle qu'ils avoient déjà donnée.

VIII. L'Evêque voulant réfuter leurs erreurs par ordre, commença par le Batême (*m*), & montra qu'on ne pouvoit admettre, comme ils faisoient, le Livre des Evangiles, sans reconnoître aussi la nécessité du Batême qui y est clairement établie. Ils objectoient que le Batême étoit inutile pour trois raisons: la mauvaise vie des Ministres, la rechute dans les péchés; & parce qu'il n'est pas vraisemblable que la foi & la volonté d'autrui puisse être utile à un enfant pour le salut: pour eux ils mettoient leur justice à quitter le monde, à réprimer les desirs de la chair, à vivre du travail de leurs mains, à ne faire tort à personne, & à exercer la charité envers tous ceux qui favorisoient leur secte. Gerard répondit qu'on ne pouvoit douter de la bonté du Batême (*n*), puisque Jesus-Christ même l'a reçu; & que saint Pierre l'administra à Corneille, quoiqu'il eût déjà reçu le Saint-Esprit; que l'indignité du Ministre ne forme point d'obstacle au Sacrement, parce que c'est le Saint-Esprit qui opere; que les enfans peuvent être sauvés par la foi d'autrui (*o*): comme le Paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présentèrent à Jesus-Christ; la fille de la Cananéenne par la foi de sa mere; & le domestique du Centenier par la foi de son maître.

IX. Il vient ensuite au Sacrement d'Eucharistie, & dit: » Quand nous offrons ce Sacrifice (*p*), le pain & le vin mêlé d'eau sanctifiés d'une manière ineffable sur l'autel par la

Analyse de
ces Actes.
Sacrement de
Batême.

Matth. 9. 2
Matth. 8. 13.

Sacrement de
l'Eucharistie.

(*m*) Tom. 13. *Spicileg.* p. 2.

(*n*) Page 4. 5.

(*o*) Page 7.

(*p*) Quod quidem Sacrificium, dum de pane & vino cum aqua mixto ineffabili sanctificatione, cruce & verbis illius in altari consecratur . . . verum ac proprium cor-

pus ipsius Domini nostri Jesu Christi, & sanguis verus ac proprius efficitur, quamvis aliud esse videatur. Videtur namque panis materialis, sed verissimè efficitur corpus Christi. *Synodus Averbatenfis.* tom. 13. *Spicileg.* p. 13 & 14.

» croix & les paroles de Jesus-Christ, deviennent son vrai
 » & propre corps & son vrai & propre sang, quoiqu'ils paroif-
 » sent être autre chose. On voit en effet un pain matériel :
 » mais il devient très-véritablement le corps de Jesus-Christ,
 » comme la Vérité l'atteste elle-même ». Gerard rapporte
 Matt. 26. 27. pour le prouver, les paroles de l'institution; ensuite il répond
 à l'objection que faisoient ces hérétiques, la même à peu près
 que les Capharnaïtes, & montre que l'on ne mange pas le
 corps de Jesus-Christ à la maniere des alimens ordinaires en
 les déchirant par morceaux (g); mais qu'il est la nourriture de
 l'ame; nourriture qui procure aux fidèles, lorsqu'ils la reçoivent
 dignement, la vie éternelle. Ils demandoient comment
 il étoit possible que le corps de Jesus-Christ fût distribué dans
 toutes les Eglises, & tous les jours, sans cesser d'être? L'E-
 vêque de Cambrai répond, que Jesus-Christ étant Dieu, il
 ne lui est pas impossible de conserver son corps qui est éter-
 nel & incorruptible, dans le ciel; & de nous communiquer
 sur la terre le Sacrement de ce même corps par le ministère
 des Prêtres, en la maniere qu'il l'a ordonné, lorsque leur
 donnant le pain & le calice, il leur dit: *Faites ceci en mémoire
 de moi.* Il rapporte plusieurs histoires miraculeuses pour
 prouver la vérité du changement du pain & du vin au corps
 & au sang de Jesus-Christ, qui du moins peuvent servir de
 témoignage à sa créance sur la présence réelle & la transub-
 stantiation. Les fidèles n'en purent soutenir le récit sans verser
 des larmes. Les hérétiques mêmes n'ayant rien à répliquer,
 demanderent pardon prosternés par terre. Gerard le leur fit es-
 pérer de la part de Dieu, s'ils rejettoient de bonne foi leurs er-
 reurs.

Sainteté des
 Eglises.

X. Il combattit ensuite celle où ils étoient touchant les E-
 glises matérielles (r), pour lesquelles ils n'avoient que du mé-
 pris, les regardant comme des amas de pierres. Il fait voir
 par l'autorité des divines Ecritures, qu'elles sont la maison de
 Dieu, un lieu de prieres, de sanctification, où l'on célèbre
 les plus saints Myfteres; où l'on entend la divine parole; où
 l'on chante les louanges du Créateur; où l'on vient offrir à
 Dieu des vœux. Il fit voir aussi que l'usage des encensemens
 & des cloches n'a rien que d'utile; la nécessité de tous les Or-

dres Ecclésiastiques pour les fonctions du sacré ministère (s) ; la décence des cérémonies de la sépulture (t) ; l'utilité de la pénitence , non-seulement pour les vivans , mais même pour les morts (u) , lorsqu'on offre pour eux le Sacrifice du Médiateur , ou qu'on fait pour eux des prières & des aumônes. Un ami , dit-il (x) , peut suppléer à la pénitence que son ami n'a pu accomplir , étant prévenu par la mort. Il autorise ce sentiment par le témoignage de l'Écriture & de saint Grégoire-le-Grand , & ajoute : Que c'est donc avec raison que les saints Docteurs reconnoissent un feu purifiant appelé *Purgatoire* , parce qu'il purifie certains péchés (y) ; & ceux qui en cette vie ont mérité par leurs bonnes œuvres , que les suffrages des survivans leur soient utiles , soit en donnant pour eux des aumônes , soit en faisant offrir le Sacrifice. Sur quoi il cite le passage du second Livre des Macchabées rapporté par saint Paul. *Macchab. 2. 12.*

XI. Venant au Mariage , que ces hérétiques disoient être contraire à l'Évangile (z) , il montre par plusieurs passages de l'ancien & du nouveau Testament , que Dieu en est l'instituteur ; mais que comme on ne doit point le défendre généralement , il ne faut pas le permettre indistinctement à toutes sortes de personnes , nommément à celles qui se sont consacrées au service de l'Église. Il fait voir que si les Confesseurs n'ont pas répandu leur sang comme les Martyrs , ils l'ont du moins souhaité & souffert beaucoup par leurs travaux (a) ; qu'ainsi ils méritent un culte particulier ; que la psalmodie usitée dans l'Église tire son origine du chant des Anges dans le Ciel , & des exemples qu'on en trouve dans l'ancien Testament ; que le culte qu'on rend à la Croix & aux Images ,

Sur le Mariage & autres points de doctrine.

(s) *Page 28. 31.*

(t) *Page 32.*

(u) *Page 39. 42.*

(x) Verum ne quis penitentiam solis vivis & non defunctis proficere credat , multos qui à saculo transierant , suorum pietate viventium à penis relevatos Scriptura teste comperimus , dum pro eis Sacrificium Mediatoris offertur , vel eleemosynæ fiunt , vel quis vicariam penitentiae solutionem defuncto amico persolvit , dum quod æger preventus morte non potuit , vivus supplet amicus. Nam ipsa Veritas dicit , quia si quis in Spiritum sanctum blas-

phemiam dixerit , neque in hoc saculo remittetur ei , neque in futuro. In qua sententia beatus ait Gregorius , datur intelligi quasdam culpas in hoc saculo , quasdam verò in futuro posse relaxari undè jure à sanctis Doctores purgatorius ignis esse dicitur , quod per eum peccata aliqua purgantur , prout viventes aut eleemosynis , aut sacrificiis , aut certè , sicut ante diximus , vicariâ penitentiae solutione obtinere possunt. *Ibid. p. 42. 43.*

(y) *Page 43.*

(z) *Page 45.*

(a) *Page 46. 47. 49.*

est relatif & se rapporte aux Prototypes : en glorifiant la Croix du Seigneur (b), nous l'invoquons comme y étant attaché lui-même : nous adorons celui que nous invoquons. Proster-nés de corps devant la Croix , notre ame s'humilie devant Dieu. Ce n'est point le trône de bois que nous adorons (c). On ne fait point d'images dans l'Eglise pour les adorer , mais pour nous exciter à imiter les vertus de ceux qu'elles repré-sentent. Quant à la hiérarchie Ecclésiastique , elle est d'instit-ution apostolique , formée sur la hiérarchie céleste & sur les divers ministères en usage dans le culte du Seigneur sous la Loi de Moÿse (d). Enfin l'Evêque Gerard enseigne qu'il n'y a aucune justice ni aucune action méritoire sans la grace de Je-sus - Christ , qui prépare lui-même gratuitement la volonté de l'homme , qui lui donne gratuitement sa grace , qui l'aide à faire le bien & qui le consume.

Condamna-
tion des er-
reurs des Me-
nichéens.

XII. La séance dura jusqu'au soir : mais aussi elle eut un heureux succès. Les Novateurs s'avouèrent convaincus par les raisons de l'Evêque , & reconnurent que la doctrine du salut étoit celle-là seule qu'il leur avoit enseignée. Gerard en conséquence leur ordonna de condamner leurs erreurs & ceux qui les avoient inventées ; & prononça la condamnation avec tous les Abbés , les Archidiacres & le Clergé , en ces termes : Nous condamnons & anathématisons cette hérésie , qui contrairement à la vraie & catholique Eglise , dit que le Batême ne sert de rien pour effacer le péché originel & les péchés actuels ; que les péchés ne peuvent être remis par la Pénitence ; que la sainte Eglise de Dieu , le saint Autel & le Sacre-ment du Corps & du Sang de Jesus-Christ ne sont autre chose que ce que l'on voit des yeux du corps , regardant ce Sacre-ment comme une chose vile ; & qui rejette les mariages lé-gitimes. Nous condamnons cette hérésie & tous ceux qui la soutiennent : & nous faisons profession de croire que person-ne ne peut être sauvé que par l'eau du Batême ; que les pé-chés commis depuis , sont remis par la pénitence ; que hors de l'Eglise il n'y a point de salut ; que le Sacrement du Corps

(b) Ligno nihil divinum damus ut illud adorandum iudicemus . . . glorificantes igitur Crucem Dominicam, Christum quasi pendentem in ea, mente invocamus. Quem verò invocamus, ipsum adoramus ; proster-

nimur corpore ante Crucem, mente Deum;

ibid. page 51. 53.

(c) *Pag.* 54.

(d) *Pag.* 56.

& du Sang du Seigneur, est la même chair qui est née de la Vierge (*e*), qui a souffert sur la croix, qui étant sorti du sépulcre, a été élevée au-dessus des Cieux & est assis à la droite du Pere; & que ce Mystere ne peut être sanctifié que sur le saint Autel. Ce Décret fut prononcé en latin; mais à cause que ceux qui avoient professé l'hérésie, n'entendoient pas bien cette langue, on le leur expliqua en langue vulgaire; après quoi ils le souscrivirent comme ils purent en faisant une croix. L'Evêque Gerard envoya les Actes de ce Synode à un Evêque voisin, qu'on croit être Renaud de Liège, pour le prévenir contre ces hérétiques, dont quelques-uns avoient sçu si bien se déguiser dans son Diocèse, qu'il les avoit laissés aller impunis, ne les croyant pas coupables. Ces Actes ont été imprimés dans le treizième Tome du Spicilege, avec la Lettre de Gerard à Renaud, qui sert de Préface. Il cite en deux endroits les Actes du martyre de saint André; ceux de sainte Cécile & les Ouvrages de saint Denys l'Arcopagite.

XIII. La Chronique de Cambrai nous a conservé huit Lettres de l'Evêque Gerard (*f*), dont la première est adressée aux Archidiacres de Liège, à qui il fait des reproches de ce qu'ils accorderoient la sépulture ecclésiastique à des personnes ou excommuniées, ou qui ayant vécu dans le dérèglement, n'avoient donné en mourant aucun signe de repentir. Il fait voir qu'en cela ils agissoient contre les règles de l'Eglise. Cette Lettre semble supposer que le Siège Episcopal étoit vacant. La seconde est à Adalberon Evêque de Laon (*g*). Dans un âge très-avancé, il pensa à se donner un successeur avant sa mort, & choisit à cet effet Widon ou Gui neveu de Berold ou Bertold Evêque de Soissons. Gerard en ayant eu avis, lui écrivit pour l'en détourner, comme d'une nouveauté exécrationnelle; n'étant pas permis à une Eglise d'avoir deux Evêques. Il en écrivit aussi à Ebles Archevêque de Reims (*h*), comme Métropolitain; & à Bertold de Soissons. Par son zèle pour la discipline, il fit échouer le dessein d'Adalberon, qui eut pour successeur Gebuin & non pas Gui. Gerard n'eut pas le même suc-

Lettres de Gerard.

(*e*) Sacramentum Domini Corporis & Sanguinis . . . in dubitanter profite. n. eamdem esse carnem que ex Virgine nata, in cruce passâ, de sepulchro levata, super cœlos exaltata, sedet in Paternæ majestatis

gloria. *Ibid.* pag. 62.

(*f*) *Chronic. Camerac. Lib. 3. c. 28.*

(*g*) *Ibid.* cap. 29.

(*h*) *Ibid.* cap. 30. 31.

cès dans son opposition à l'élection d'Ebles après la mort d'Arnoul. Il prétendit qu'Ebles étant Néophyte & peu instruit (i), ne pouvoit être élu : mais on passa outre, de l'avis de Fulbert de Chartres. Ces trois Lettres à Adalberon, à Ebles & à Bertold ont été réimprimées dans l'Histoire de l'Eglise de Reims par Marlot (l).

Lettre à Leduin Abbé de S. Vast,

XIV. La cinquième est à Leduin, Abbé de Saint Vast d'Arras (m). L'Eglise Cathédrale ayant été brûlée par le feu du ciel, le trentième de Juillet de l'an 1030, cet Abbé en témoigna sa douleur à l'Evêque Gerard, qui l'en remercia en lui demandant & à sa Communauté, des prières & des jeûnes pour fléchir le Seigneur, que les désordres du siècle ne pouvoient manquer d'irriter. Il répond dans la même Lettre aux insultes des libertins qui attribuoient à la vie licentieuse des Ecclesiastiques ces sortes de malheurs. Gerard rebâtit l'Eglise d'Arras & la fit plus belle qu'elle n'étoit auparavant. On ne fait point le nom de l'Abbé à qui la sixième est adressée : il commençoit par un G. Voici quel en est le sujet. Un nommé Hezelin s'étoit séparé de sa femme (n), nièce de l'Evêque : l'affaire portée devant les Archidiaques de Liège, ils donnèrent gain de cause à Hezelin. Gerard s'en plaignit (o), disant que cet homme, après huit ans de mariage, ne pouvoit refuser d'habiter avec sa femme. Dans la septième Lettre, il prie Foulques Evêque d'Amiens, de s'intéresser auprès du Roi Robert en faveur de Drogon Evêque de Terrouane, chassé injustement de son Siège par Baudouin Comte de Flandres ; & d'engager l'Archevêque de Reims & ses Suffragans à demander le secours du Roi pour ce Prélat (p). La huitième Lettre est à l'Empereur Henri III dit le Noir (q) : elle a pour but d'exciter ce Prince à protéger l'Eglise.

Sentiment de Gerard sur la Trévede Dieu.

XV. On a dit plus haut, que Gerard s'étoit opposé à l'établissement de la Tréve de Dieu (r), dont les Evêques de Bourgogne avoient été les principaux auteurs. Il donnoit pour raison de son opposition, qu'il appartient aux Rois de réprimer les séditions par la force, de terminer les guerres & faire la paix ; mais que le devoir des Evêques étoit d'avertir les Rois

(i) *Chronic. Camerac. ad an. 1023. §*
MARLOT *Lib. 1, cap. 20.*

(l) *Id. Tom. 2. p. 69.*

(m) *Chronic. Camerac. cap. 32. lib. 3.*

(n) *Tom. 9. Spicileg. page 679.*

(o) *Chronic. Camerac. lib. 3. c. 33.*

(p) *Ibid. cap. 34.*

(q) *Ibid. cap. 60.*

(r) *Lib. 3. cap. 27.*

de combattre vaillamment pour le salut de la patrie, & de prier Dieu de leur donner la victoire. Il croyoit aussi qu'on devoit porter les armes, & faire rendre ce qui avoit été pris par force; qu'il n'étoit pas expédient d'imposer à tout le monde le jeûne du Vendredi & du Samedi, parce que tous n'ont pas la même force; ni de les obliger par ferment à ces pratiques, disant que c'étoit les exposer au parjure. Enfin il trouvoit dur d'excommunier ceux qui refusoient de s'y soumettre; de refuser la visite aux malades, & la sépulture aux morts; toutefois pressé par les Abbés Leduin & Rotric, il consentit, quoiqu'à regret, à cette paix comme les autres. Mais l'événement fit voir la solidité de son opposition: la plupart de ceux qui avoient juré la Trêve de Dieu se parjurèrent.

XVI. En l'an 1036, on assembla par l'ordre de l'Empereur Conrad, un Concile à Tribur ou Teuver près de Mayence (s), Sur le jeûne
des Quatre-
Tems. où il fut question du jeûne du premier mois, c'est-à-dire, des Quatre-tems, qui arrivent ordinairement en Mars. Plusieurs Evêques étoient d'avis de célébrer ce jeûne avec celui du Mercredi des Cendres, quand ils se rencontroient ensemble. Mais Gerard & quelques-uns avec lui s'y opposèrent, & demandèrent que suivant l'ancienne coutume, ce jeûne fût renvoyé à la Semaine-Sainte, où les trois jours des Quatre-tems ont un Office particulier: & c'est ce qui s'observe aujourd'hui généralement dans l'Eglise. Ce dernier trait de la vie de l'Evêque Gerard achève de nous convaincre qu'en toute occasion il se déclaroit avec fermeté pour le maintien de la discipline, comme il n'en échappoit aucune de défendre la pureté de la foi: mais son zèle n'avoit rien d'amer; & il régna dans ses Ecrits un air de politesse qui sied si bien à la véritable piété.

(s) *Chronic. Camerac. ad an. 1036.* & *SIGEBERT. Chronic. ad eundem an.*





CHAPITRE XVIII.

Hugues, Evêque de Langres ; Histoire de l'hérésie de Berenger.

Histoire de la
vie de Beren-
ger. Ses étu-
des. Ses digni-
tés.

I. **A**vant d'entrer dans la discussion des Ouvrages que les Docteurs Catholiques composèrent contre l'hérésie de Berenger, il est bon de faire connoître au Lecteur en quoi elle consistoit ; quels en furent les commencemens & les suites, les Ecrits que ce Novateur publia pour la soutenir ; qui il étoit, & quelle fut la fin de sa vie. Né à Tours dans les premières années de l'onzième siècle (a), d'une famille honnête, il y fit ses études dans l'Ecole de Saint Martin. Vauthier son oncle étoit Chantre de cette Eglise (b). De Tours il alla à Chartres où il étudia sous Fulbert, avec Adelmanne depuis Evêque de Bresse. Fulbert les exhortoit à suivre exactement les traces des Peres sans s'en écarter (c). Berenger de retour en sa patrie (d), fut reçu dans le Chapitre de Saint Martin du vivant du Roi Robert : ainsi avant l'an 1031, on le chargea du soin de l'Ecole, & il remplit successivement les offices de Trésorier & de Chambrier (e). Il fut ensuite fait Archidiacre d'Angers par Hubert de Vendôme Evêque de cette Ville (f). Il souscrivit en cette qualité à l'acte de la consécration ou Dédicace de cette Eglise (g), par Thierry Evêque de Chartres en 1040. Quoique Archidiacre d'Angers, il continuoit ses leçons à Tours, où il se faisoit une grande réputation de savoir ; passant pour très-éloquent (h), pour habile Grammairien & excellent Philosophe : néanmoins tout

(a) Anonym. Mellic. cap. 88.

(b) MABILLON, Praefat. tom. 9. Aſtor. pag. 4.

(c) ADFEM. Epist. ad Berengar. Tom. 13. Bibliot. Pat. p. 438.

(d) MABILL, *ibid.*

(e) Chronic. Turenens. Tom. 5, ampliff.

Collect. MARTENE. pag. 1005.

(f) MABILL. *ibid.*

(g) *Id. ibid.*

(h) BALDRIC. Tom. 4 Op. Duchesn. p. 259, & Chron. Turon. pag. 1005.

le monde n'en pensoit pas ainsi ; & ceux qui l'examinèrent de près (*i*), trouvoient que sa science étoit plus superficielle que solide ; qu'il abusoit des sophismes de la dialectique ; qu'au lieu de répandre du jour sur les questions obscures , il embrouilloit les choses les plus claires ; qu'il affectoit de nouvelles définitions de mots ; une marche pompeuse , d'avoir une Chaire plus élevée que les autres , de parler lentement & d'un ton plaintif ; & qu'avec tous ces dehors il captivoit l'estime des ignorans : aussi sa réputation ne fut-elle pas de longue durée. La plupart de ses disciples l'abandonnerent ; & ce qui ne le piqua pas moins , c'est qu'étant entré un jour en dispute avec Lanfranc (*l*), qui enseignoit publiquement dans l'Abbaye du Bec , il fut confondu. Par cette victoire littéraire , l'Ecole de Tours devint presque déserte , & celle du Bec très-nombreuse.

II. Berenger essaya de se soutenir par des leçons sur l'Écriture-sainte (*m*), quoique jusques-là il ne l'eût point étudiée , appliqué entièrement aux arts libéraux. Mais en ne cherchant dans les Livres saints , qu'à satisfaire son orgueil , il n'y rencontra point la vérité que Dieu fait connoître à ceux qui la cherchent avec simplicité. Il se mit à combattre les mariages légitimes , le Batême des enfans , & sur-tout la foi de l'Eglise touchant la présence réelle dans l'Eucharistie. C'étoit vers l'en 1047 (*n*). Il répandit d'abord ses erreurs à Tours : mais on ne fut pas long-tems sans en être informé dans les pays étrangers (*o*). Adalmanne son condisciple , lui écrivit que toute l'Allemagne en étoit scandalisée de même que l'Italie (*p*) : & on y disoit hautement que Berenger s'étoit séparé de la sainte Eglise Catholique , & de sa foi. Vous avez , lui dit-il , des sentimens contraires à sa doctrine , croyant , comme vous faites , que l'Eucharistie n'est pas le vrai corps de Jesus-Christ , ni son vrai sang , mais une similitude & une figure.

III. Adalmanne se contenta d'exhorter Berenger à faire cesser le scandale & à renoncer aux erreurs dont il étoit ac-

Commencement de son hérésie.

Hugues Evêque de Langres la combat.

(i) SIGEB. *de Script. Eccles. cap. 154.* |
GUTHM. *Lib. 1. de Veritat. Tom. 4. Bibliot.*
Pat. p. 441.

(l) GUTHM. *Ibid.*

(m) *Id. ibid. & MABILLON. ubi sup.*

(n) DUCHESN. *Tom. 4. p. 87.*

(o) GAUZELIN. *in Mabillon. Analeâ. p.*
447.

(p) *Tom. 28. Bibliot. Pat. p. 438.*

cusé. Mais Hugues Evêque de Langres, qui voyoit le mal de plus près, & qui le connoissoit mieux (q), parce qu'il l'avoit découvert dans un entretien avec Berenger, se hâta d'y apporter du remède. On le regarde comme le premier qui ait combattu cette nouvelle hérésie. Il étoit fils de Gelduin Comte de Breteuil, admis dans le Clergé de l'Eglise de Chartres (r), le Roi Robert l'en tira en 1031, pour le mettre sur le Siège Episcopal de Langres, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Hugues avoit des talens; mais se laissant aller aux faillies de sa jeunesse (s), il déshonora sa dignité. S'étant trouvé au Concile de Reims que le Pape Léon IX y tint en 1049, ensuite de la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi, il forma plusieurs plaintes contre Arnold Abbé de Pouthieres dans son Diocèse. L'Abbé n'ayant pas trouvé moyen de répondre aux reproches, fut déposé, dès la première Session. Hugues accusé dans la seconde par le Promoteur du Concile, choisit pour Avocat Halinard Archevêque de Lyon, & Hugues de Befançon. Celui-ci avoit le don de la parole: mais voulant en faire usage, il la perdit sur le champ: ce qu'on regarda comme un miracle. L'Evêque de Langres frappé de cet événement, refusa de comparoître à la troisième Session: c'est pourquoi il fut excommunié. Le Concile fini (t), il alla trouver le Pape, confessa publiquement ses désordres, se soumit à la pénitence, suivit Léon IX jusqu'à Rome (u), marchant nuds pieds, & se présenta devant un Concile, portant en main un faisceau de verges, demandant pardon dans les mêmes termes que l'enfant prodigue. Les Evêques attendris, intercédèrent pour lui: & le Pape lui accorda l'absolution de ses fautes, en le rétablissant dans les honneurs de l'Episcopat (x). Il continua à son retour en France, ses macérations, & les poussa si loin, qu'il en tomba malade à Biterne. Il avoit pour compagnons de son voyage quelques Moines de Cluni, à qui il demanda l'habit monastique (y), sous le nom du Monastere de Saint Vanne de Verdun, dont Valerann son frere,

(q) MABILL. *Lib.* 56. *Annal.* num. 57. p. 352.
 (r) *Tom.* 1. *Spicil.* p. 456.
 (s) MABILLON, *Histor. Dedicat. Eccles.* Remens. *Tom.* 8. *Ador.* pag. 633. num. 14. § 15.

(t) *II.* *Tom.* 9. *pag.* 70. n. 6.

(u) *Spicil.* *Tom.* 12 p. 282.

(x) *Ibid.*

(y) MABILLON, *lib.* 58. *Annal.* num. 99.

pag. 505.

étoit Abbe, & où le Comte Gelduin leur pere, avoit fait profession. Il mourut dans les larmes & les travaux de la pénitence en 1051. Son nom se trouve dans le Nécrologe de l'Abbaye de Saint Vanne.

IV. Le seul Ecrit qui nous reste de lui, est son *Traité contre Berenger*. Il est en forme de Lettre, & adressé à Berenger même, qu'il traite avec honneur, l'appellant très-révéré Prêtre à certains égards, parce l'Eglise n'avoit pas encore prononcé contre lui. C'étoit donc avant le Concile que le Pape Léon IX tint à Rome en 1050, quelque tems après Pâques qui, cette année, tomboit au 15 d'Avril; & même avant le Concile tenu à Reims le trois & quatre d'Octobre, où Hugues fut excommunié: car depuis ce moment il fut occupé de toute autre chose. Son *Traité* parut pour la première fois à Paris en 1648, chez Jean Billaine, à la suite des *Œuvres de Lanfranc*, par les soins de Dom Luc d'Acheri. Cet Editeur étoit du moins persuadé qu'on ne l'avoit pas encore mis sous presse. Cependant on en cite une édition faite à Louvain en 1551 (z), où on lui fait porter le titre de Lettre de Hugues Evêque de Chartres, contre Adelmanne de Bresse. Mais il y a dans ce titre une double faute; on ne connoît point d'Evêque à Chartres du nom de Hugues, en même-tems qu'Adelmanne l'étoit de Bresse; & comment Hugues auroit-il écrit contre Adelmanne, qui pensoit comme lui sur l'Eucharistie? Des méprises de cette nature portent à croire qu'on en a fait une autre sur l'édition de Louvain, & qu'elle n'exista jamais. Quoi qu'il en soit, le vrai titre de l'Ouvrage de Hugues de Langres, est selon les manuscrits de la Bibliothèque du Roi & de Corbie: *Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ contre Berenger*.

Son *Traité*
contre Berenger.

V. L'Evêque de Langres le commence par l'exposition du sentiment de Berenger, en ces termes: Vous dites que le Corps de Jesus-Christ est dans le Sacrement de l'Eucharistie (a), de telle sorte que la nature du pain & du vin n'y est point changée, & après avoir dit que le Corps de Jesus-Christ crucifié y est, vous voulez qu'il ne soit qu'intellectuel. Vous scandalisez toute l'Eglise par cette erreur: car si la nature &

Analyse de
ce *Traité*.

(z) GESNER. *Bibliot.* p. 363. POSSEVIN. | (a) Tom. O. *Lanfranc.* pag. 68. in *Ap*
in *Sp. arat.* tom. 1. p. 770. DUCANGE, in | *pend.*
indice Autor. Glossar.

l'essence du pain & du vin demeure encore après la consécration par une existence réelle dans le Sacrement, on ne peut comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance : & si ce qui y survient de nouveau, n'y est que par la puissance de l'entendement, on ne sauroit concevoir comment il se peut faire que le corps intellectuel de Jesus-Christ qui ne subsiste pas réellement, est le même que son corps véritable qui a été crucifié. L'entendement n'est que l'examineur des substances, & non pas l'auteur : il n'en est que le juge & non le créateur ; & quoiqu'il nous montre & nous représente les figures & les images des choses créées, il n'est pas néanmoins capable de produire aucun corps matériel. C'est pourquoi il est nécessaire, ou que vous fassiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayiez plus la hardiesse de dire que c'est le corps de Jesus Christ. Or comme vous ne comprenez point comment le Verbe a été fait homme (b), vous ne sauriez aussi comprendre comment ce pain est changé en chair & ce vin transformé en sang, si la foi de la toute-puissance de Dieu ne vous l'apprend. Il fait voir que s'il n'y a rien dans l'Eucharistie que ce qui se fait par la seule puissance de l'entendement, on pourra en dire autant du Batême & de tous les autres Sacremens. Berenger n'avoit raisonné ainsi, qu'en voulant mesurer ce Mystere incompréhensible sur les principes & les lumieres de la Philosophie. C'est pourquoi Hugues lui conseille de s'en tenir aux lumieres de la foi, & à ce qui est écrit dans l'Ecriture & dans les Peres, nommément dans saint Ambroise & dans saint Augustin. Le premier dit nettement (c) : Le Corps que nous consacrons est le même qui est né de la Vierge. Le second dit aux Juifs (d) : Que vous reste-t-il, sinon de croire, de recevoir le Batême & de boire le Sang que vous avez répandu ? Hugues ajoute, que comme Dieu s'est formé un corps de la substance de la Vierge, par la même puissance qu'il avoit formé du limon un corps à Adam ; de même il forme par la vertu secrete de sa divinité, son Corps & son Sang des fruits de la terre, offerts selon les rits de l'Eglise Catholique. Entrant ensuite dans le motif de l'institution de l'Eu-

(b) Sicut enim non capis quomodo Verbum caro factum sit, sic non potes capere quomodo panis iste mutetur in carnem & vinum in sanguinem transformetur, nisi te docuerit omnipotentis fides. Hugo, *Ling. Tract. in Bereng. p. 69.*

(c) AMBROS. *de inittand. cap. 9.*

(d) AUG. *de quinque basesibus. cap. 7.*

charistie , il dit : Comme le Verbe de Dieu étoit invisible dans sa chair & dans son humanité , encore qu'il se fût fait homme ; ainsi cette même chair étant devenue en quelque sorte invisible , parce qu'elle repose maintenant & habite dans le Verbe , a été de nouveau cachée par un conseil de miséricorde , sous les qualités du pain & du vin , comme un moyen nécessaire pour pouvoir être mangée par les hommes : ce qui ne cache pas toutefois la vérité de cette même chair de Jesus - Christ aux yeux fidèles & spirituels. Mais ce n'étoit pas ainsi que Berenger la voyoit. Je la vois , disoit - il , avec d'autres yeux que le commun. Je ne le croirois pas , dit Hugues en finissant , si je ne vous l'avois ouï dire dans l'entretien que nous avons eu ensemble. Ce Traité est chargé de raisonnemens & d'expressions métaphysiques , qui le rendent obscur. L'ancienne Gaule chrétienne attribue à Hugues les Actes de saint Victor en vers (*e*) : mais on croit qu'ils sont de Rainard surnommé Hugues , l'un de ses successeurs.

VI. Lanfranc Moine & depuis Prieur de l'Abbaye du Bec en Normandie , se déclara aussi contre Berenger. Celui - ci l'ayant appris , lui écrivit une Lettre qui ne lui fut point rendue (*f*). Il disoit dans cette Lettre : S'il est vrai , comme on me l'a rapporté , que vous teniez pour hérétiques les sentimens de Jean Scot sur le Sacrement de l'Autel , qui ne s'accordent pas avec ceux de votre favori Paschase : c'est une preuve que vous n'usez pas bien de l'esprit que Dieu vous a donné , & que vous n'avez pas encore assez étudié l'écriture - sainte. Je voudrois vous entendre sur ce sujet en présence de tels Juges que vous voudriez : mais en attendant que j'en aie la commodité (*g*), je vous dis que si vous tenez pour hérétique Jean , dont j'approuve les sentimens sur l'Eucharistie , vous devez regarder aussi pour hérétiques saint Ambroise , saint Augustin & plusieurs autres.

VII. Cette Lettre étant tombée entre les mains de quelques Clercs , soupçonnerent Lanfranc d'être aussi dans l'erreur. L'un d'eux qui étoit du Diocèse de Reims (*h*), l'ayant portée à Rome , le Pape Léon IX , à qui cette nouvelle héré-

Lettres de Berenger à Lanfranc.

Berenger est condamné à Rome en 1050.

(*e*) Apud Lanfr. p. 68. in Append.

(*f*) LANFRANC. Vita p. 22. & lib. de Corpore & Sanguine. cap. 4. p. 234.

(*g*) LANFR. vit. in notis. p. 22.

(*h*) MABILLON. lib. 59. Annal. num. 73. pag. 511. & LANFR. Lib. de Corpore & Sanguine. Domini. cap. 4. p. 234.

ſie avoit été déferée, la fit lire dans le Concile qu'il tint en cette Ville en 1050, après Pâques. La doctrine de cette Lettre ayant été trouvée contraire à celle de l'Eglife, on en condamna l'Auteur, & on le priva de la communion. Lanfranc qui avoit ſuivi le Pape à Rome, étoit préſent à ce Concile. On lui ordonna de ſe juſtifier des mauvais ſouſçons que cette Lettre avoit occaſionnés contre lui; ce qu'il fit non par des raifonnemens, mais par l'expoſition de ſes ſentimens, auxquels perſonne ne trouva rien à redire. Enſuite le Pape indiqua un autre Concile à Verceil pour le mois de Septembre ſuivant, & retint Lanfranc auprès de lui juſqu'à ce tems-là. Berenger y fut cité.

Il va en Normandie, où ſes erreurs ſont réfutées.

VIII. Ayant appris ſa condamnation (i), il paſſa en Normandie. Anſfroi Abbé de Préaux, le reçut avec politèſſe; mais ayant examiné avec ſoin ſa doctrine, il la trouva erronée en pluſieurs points. De-là Berenger alla chez Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, dans le deſſein de l'engager dans ſes erreurs. Le Duc, quoique jeune, ne ſe laiſſa pas ſurprendre; mais il le retint juſqu'à ce qu'il allât à Brione, où il invita les plus habiles de toute la Normandie. Berenger avoit avec lui un Clerc, ſur lequel il faiſoit beaucoup de fond. La Conférence ſe tint. Berenger & ſon Clerc furent réduits au ſilence, & à faire profeſſion de la foi catholique. De Brione il vint à Chartres, où on lui propoſa diverſes queſtions ſur l'Euchariftie. Il ne voulut point y répondre de vive voix; & croyant qu'il réuſſiroit mieux par écrit, il écrivit aux Clercs de cette Eglife, une Lettre, où entre autres abſurdités, il accuſoit l'Eglife Romaine d'hérèſie, & le Pape Léon qui la gouvernoit.

Il eſt condamné dans le Concile de Verceil en 1050.

IX. Le Concile de Verceil ſe tint au mois de Septembre de l'an 1050 (l), & non en 1053, comme le dit Durand Abbé de Troarn (m). Berenger n'y vint point, quoique cité. On lut par ordre du Pape qui préſidoit à cette Aſſemblée, le Livre de Jean Scot ſur l'Euchariftie, que l'on trouva ſi pernicieux, qu'il fut condamné & jetté au feu. Enſuite on examina

(i) MABILL. Lib. 59. *Annal. num.* 79. | an. 1050.
 p. 513. DURAND. lib. de Corpore Domini. | (m) DURAND. Lib. de Corpore Domini,
 part. 9. p. 106. | part. 9. p. 106. & 107.
 (l) HERMAN. *Contraſt. in Chroniq.* ad

la doctrine de Berenger sur la même matiere : & elle fut condamnée. Deux Clercs envoyés de sa part, se mirent en devoir de la défendre : mais dès l'entrée de la dispute ils furent confondus & arrêtés. Ainsi la foi de la sainte Eglise dont Lanfranc prit la défense du consentement de tout le Concile, fut confirmée d'une voix unanime (n).

X. Le Roi Henri informé des mouvemens que Berenger se donnoit pour établir son hérésie, & de ce qui s'étoit passé à Briône, indiqua de l'avis des Evêques & des Seigneurs, un Concile à Paris pour le 16 d'Octobre de la même année 1050, avec ordre à ce Novateur de s'y trouver. Son dessein en y allant, étoit de passer par l'Abbaye du Bec. Il en donna avis au Moine Ascelin par une Lettre où il lui dit (o), qu'il avoit résolu de ne traiter de l'Eucharistie avec personne, jusqu'à ce qu'il eût répondu aux Evêques qu'il alloit trouver, c'est-à-dire, ceux qui devoient s'assembler au Concile de Paris (p); & que c'étoit la raison pourquoi il ne s'étoit presque point expliqué sur cette matiere dans la Conférence de Briône, ni même sur la proposition que Guillaume alors Moine du Bec, & depuis Abbé de Corneilles, avoit avancée, sçavoir que toute personne doit s'approcher à Pâques, de la sainte Table. Il ajoute, que Guillaume l'accusoit faussement de n'avoir osé nier dans cette Conférence, que Jean Scot fût hérétique; que c'étoit démentir toutes les raisons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, de croire ce que Paschase s'imaginait seul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. Il convient qu'il avoit dit que les paroles même de la consécration prouvoient que la matiere du pain ne se retire pas du Sacrement; & il soutient que cette proposition est si claire, qu'un jeune écolier peut la prouver. A l'égard de Jean Scot, il proteste qu'il ne l'a jamais condamné, & prie Ascelin de ne se pas rendre faux témoin sur ce sujet. Ascelin en répondant à cette Lettre, commença par justifier Guillaume sur cette proposition : Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur. Nous sommes témoins qu'il a dit seulement, qu'on devoit s'en

Lettre de Berenger à Ascelin. Réponse d'Ascelin.

(n) MABILLON. *Lib. 59. Annal. num.* | 25.
85. page 515. | (p) *Ibid.*
(o) *In notis ad vit. Lanfranc. pag. 24.*

approcher, à moins que l'on n'eût commis quelque crime qui obligeât à s'en éloigner : ce qui ne se devoit faire que par l'ordre du Confesseur ; autrement ce seroit rendre inutiles les clefs de l'Eglise. Il se justifie ensuite lui-même, disant : Je croirai toute ma vie comme certain & indubitable, que le pain & le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit & le ministère du Prêtre, deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Il tourne Berenger en ridicule, au sujet des louanges qu'il donnoit au Livre de Scot, qu'il convenoit n'avoir pas lu jusqu'à la fin ; & déclare qu'il croit avec Paschase & les autres Catholiques, que les fidèles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Ensuite il soutient à Berenger qu'il avoit été obligé dans la Conférence de Briône, d'abandonner Jean Scot sur un mauvais sens qu'il donnoit à une Oraison de saint Grégoire. Cela lui donne occasion de justifier aussi le Chantre Arnoul, sur ce qu'il avoit dit à Berenger : Laissez-nous croire comme nous avons été instruits. Il vouloit, dit-il, vous détourner de changer ce chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres si saints, si sages & si Catholiques. Enfin il exhorte Berenger à abandonner le Livre de Scot, condamné au Concile de Verceil, qu'il appelle Plénier, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays ; & à revenir à la doctrine de la Tradition Catholique & Apostolique.

Lettre de
Théoduin Evêque
de Liège.

XI. Cependant on apprit en Germanie que le Roi Henri voulant convaincre publiquement d'erreur Berenger, & Brunon Evêque d'Angers, qui lui paroissoit trop attaché & à sa doctrine ; avoit à cet effet indiqué un Concile à Paris. Sur cela Théoduin ou Déoduin Evêque de Liège (q), écrivit à ce Prince non-seulement pour le congratuler de son zèle ; mais aussi pour lui faire observer que Brunon étant Evêque, on ne pourroit le juger dans ce Concile sans en avoir auparavant reçu le pouvoir du Pape ; qu'au lieu d'interroger Brunon & Berenger sur leur doctrine, il valoit mieux songer à les punir ; qu'on ne doit écouter les hérétiques que quand les questions n'ont pas encore été bien examinées ; que celles dont il s'agissoit étant mises dans un grand jour par les Conciles & par les Ecrits des Peres, il ne restoit aucun doute à lever. Il rap-

(q) Apud Mabill. in Analecl. pag. 446. & tom. 9. Cons. p. 1064.

porte plusieurs passages des Peres Grecs & Latins sur la présence réelle dans l'Eucharistie ; il en rapporte de saint Augustin sur le Barème des enfans , & un Canon d'un Concile de Tolède contre ceux qui condamnent les mariages légitimes ; & conclut que Brunon & Berenger étant déjà anathématisés , il ne s'agissoit plus que de convenir avec les Evêques de France & d'Allemagne , avec l'Empereur & le Pape même , de la maniere de les punir , sans les admettre à l'audience du Concile de Paris.

XII. Berenger au lieu de répondre à Adelmanne son disciple, en des termes d'amitié & de reconnoissance , le prit d'un ton fort haut (r), sans aucun égard à ses remontrances charitables, & se déclara ouvertement pour les erreurs que cet ami avoit essayé de lui faire abandonner. Paulin Primitier de Metz, lui avoit aussi écrit à la priere d'Adelmanne : mais sa Lettre ne fit pas plus d'impression, comme on le voit par la réponse de Berenger. Elle ne fut pas rendue à Paulin, mais interceptée par Isembert Evêque d'Orléans (s), qui la porta au Concile de Paris.

Lettre de Berenger à Adelmanne.

XIII. Il se tint au jour marqué, c'est-à-dire le 16 d'Octobre 1050. Le Roi Henri y assista avec un grand nombre d'Evêques, de Clercs & de grands Seigneurs (r). Berenger n'osa y comparoître, quoiqu'il en eût reçu ordre. Il demeura à Angers avec l'Evêque Brunon. Le Concile assemblé, Isembert produisit la Lettre de Berenger au Primitier de Metz, & demanda qu'en en fût lecture. Quoiqu'on l'écoutât avec grande attention, les Evêques ne purent s'empêcher de l'interrompre plusieurs fois, tant ils avoient d'horreur des hérésies que cette Lettre contenoit. Elle fut condamnée avec son auteur & ses complices, & le Livre de Jean Scot qui étoit la source de ces erreurs. Le Concile déclara de plus, que si Berenger & ses sectateurs ne se rétractoient, toute l'armée de France, le Clergé à la tête en habit ecclésiastique, iroit les chercher où ils fussent, & les assiéger, jusqu'à ce qu'ils se soumissent à la foi catholique, ou qu'on s'en fût saisi pour les punir de mort. Ces menaces ne furent pas vaines : plusieurs des sectateurs de

Concile de Paris, en 1050.

(r) SIGEBERT. de Scriptor. Eccles. cap. part. 9. p. 107.

154.

(s) Id. ibid. & Chron. Elmonens. tom. 3.

(t) DURAND. Lib. de Corpore Domini. Anecdotes. Marten. p. 1346.

cette nouvelle hérésie se présentèrent au Concile (u), & jurèrent sur les reliques des Saints, qu'ils croyoient ce que l'Eglise croit : néanmoins quelque tems après ils retournerent à leurs erreurs.

L. titres de Berenger à Richard, & au Trésorier de S. Martin.

XIV. Berenger n'ayant fait aucune soumission, le Roi Henri en qualité d'Abbé de Saint Martin de Tours (x), le priva du revenu qu'il tiroit comme Chanoine de cette Eglise. Berenger s'en plaignit dans deux Lettres; l'une à un Abbé nommé Richard (y), l'autre au Trésorier de Saint Martin (z), bien venu tous deux auprès du Roi; les priant de lui obtenir de ce Prince quelques libéralités & indemnités du tort qu'on lui avoit fait souffrir. Il s'offre de prouver au Roi, ou à quelqu'un député de sa part, que le Concile de Verceil avoit injustement condamné Jean Scot & approuvé Paschase; & les charge de faire observer à ce Prince, que Jean Scot écrit son Livre par ordre du Roi Charles-le-Chaue; & qu'en qualité de son successeur, il doit à ce mort sa protection contre les calomnies des vivans.

Conciles de Florence, de Tours & de Rome contre Berenger.

XV. Le Pape Léon IX étant mort le 9 d'Avril 1054, le Pape Victor II tint un Concile à Florence l'année suivante, où il confirma tous les décrets de son prédécesseur (a), conséquemment ce qu'il avoit fait contre l'hérésie de Berenger. Il y en eut un autre à Tours la même année 1055 (b), assemblée par les soins d'Hildebrand Souëdiacre de l'Eglise Romaine, & de Gerard, l'un & l'autre Légats du Saint Siège (c). Berenger y comparut, on lui donna liberté entiere de défendre ses sentimens (d): il n'en profita pas: il anathématisa ses erreurs, confessa publiquement la foi commune de l'Eglise, sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & soucrivit son abjuration (e). Les Légats croyant routes ces démarches sincères, l'admirent à la communion. Orderic Vital dit que Lanfranc assista à ce Concile, & qu'il y confondit Berenger (f). Les autres Historiens n'en disent

(u) DURAND. *Ibid.* page 107.

(x) MABILLON. *Præfat.* Tom. 9. *Alor.* p. 11. n. 21.

(y) Tom. 5. *Spicileg.* p. 102. & Tom. 7. *Conc.* p. 1062.

(z) MABILLON. *u' i supra.*

(a) Tom. 6. *Conc. Harduin.* p. 1039.

(b) LANFRANC. *Lib. de Corpore Domini.*

cap. 44. *pag.* 234.

(c) Tom. 6. *Conc. Harduin.* *pag.* 1042.

(d) MABILL. *Tom. 9. Alor. num.* 23.

pag. 11.

(e) LANFR. p. 234. *Anonym. de multipl. condemn. Bereng.* p. 361. & GUYM. *Lib.* 3.

Tom. 18. *Biblioth. Pat.* p. 462.

(f) ORDERIC. *Lib. 4. liij. p.* 519.

rien. Ils ne parlent pas non plus d'un second Concile de Tours contre cet Hérésiarque (g), mentionné dans la Lettre qu'Eusebe ou Brunon Evêque d'Angers, lui écrivit ; ni de celui qui fut tenu à Angers dans une certaine Chapelle, par ordre du Comte d'Anjou. Après la mort de Victor successeur de Léon IX, & celle d'Etienne successeur de Victor, le Pape Nicolas II, assembla à Rome en 1059, un Concile de cent treize Evêques, dans lequel Berenger abjura encore son hérésie ; jeta au feu les Ecrits qu'il avoit composés pour la défendre ; & soucrivit à la profession de foi dressée par le Cardinal Humbert, & approuvée de tout le Concile. Le Pape envoya cette profession de foi dans tous les lieux où Berenger avoit répandu ses erreurs (h), pour réparer en quelque façon le scandale qu'il y avoit causé. Mais il l'augmenta lui-même après son retour en France, par un Ecrit qu'il publia contre le Concile de Rome où il venoit d'abjurer son hérésie. Ses disciples eurent grand soin de le répandre par-tout. C'étoit un amas d'injures grossières contre les Papes qui l'avoient condamné, & contre le Cardinal Humbert. Le Pape Alexandre II ne laissa pas de lui écrire une Lettre pleine de charité (i), pour l'exhorter à changer de conduite & de doctrine. Berenger n'en fut point touché : il répondit à Alexandre qu'il ne changeroit point de sentiment.

XVI. Brunon Evêque d'Angers, avoit effacé par une confession de foi, les soupçons qu'on avoit conçus sur sa doctrine. Après y avoir rapporté les paroles de l'institution de l'Eucharistie (l), il reconnoissoit que par la vertu & l'effet du même Verbe qui a fait toutes choses, le pain après la consécration, étoit le vrai Corps de Jesus-Christ (m), & le vin son vrai Sang. Mais, ajoutoit-il, si quelqu'un demande comment cela

Lettre de Brunon Evêque d'Angers, à Berenger.

(g) MABILLON. *in Analeſt.* p. 514.

(h) LANFR. p. 233. *Anonym. de multipl.* p. 362.

(i) *Anonym. ibid.* p. 363. & Tom. 18. *Bibliot. Pat.* p. 835.

(l) MABILLON, *Præfat.* Tom. 9. *Actor.* p. 13.

(m) Hujus Verbi, per quod omnia facta sunt, virtute & effectu, panem post consecrantis in hæc verba Sacerdotis sacrationem, verum Corpus Christi, & vinum co-

dem modo verum Sanguinem esse credimus & confitemur, quod si quis qualiter hæc fieri possit, inquirat, non ei secundum naturæ ordinem, sed secundum Dei omnipotentiam respondemus ; & hoc, & omnia quæcumque voluit, fecit Deus in cælo & in terra & in mari, & in omnibus abyssis. EUSEB. BRUNO. *Epist. ad Bereng.* apud Mabillon. Tom. 9. *Actor. in Præfat.* p. 13.

se fait, je réponds que ce n'est point selon l'ordre de la nature, mais par la toute-puissance de Dieu, qui a fait dans le Ciel, dans la mer & sur la terre tout ce qu'il a voulu. Brunon n'eut plus depuis, se mêler de disputer sur l'Eucharistie, ni se trouver dans des disputes publiques sur cette matière. Il écrivit même à Berenger pour l'engager à prendre ce parti & à souscrire à la même profession de foi. Cette Lettre est postérieure à la Dédicace de l'Eglise de Saint Sauveur à Angers en 1062 (n). Brunon en fit la cérémonie avec plusieurs Evêques, du nombre desquels étoit Hugues Archevêque de Befançon.

Concile de
Rouen 1063
ou en 1055.

XVII. L'année suivante 1063, Maurille Archevêque de Rouen (o), tint un Concile dans sa Cathédrale avec tous ses Suffragans, en présence de Guillaume de Normandie; où l'on publia une profession de foi contre Berenger. Quelques-uns mettent cette Assemblée en 1055. Les Evêques y déclarèrent qu'ils croient de cœur & qu'ils professent de bouche, que le pain mis sur l'autel, n'est que du pain avant la consécration; mais que dans la consécration même, la nature & la substance du pain, par une puissance ineffable de la divinité, est changée en la nature & la substance de la chair, non d'une autre, mais de celle-là même qui a été conçue du Saint-Esprit, qui est née de la Vierge Marie, qui a été flagellée pour notre salut, mise dans le tombeau, ressuscitée le troisième jour, d'entre les morts, & qui est assise à la droite de Dieu le Pere; que pareillement, le vin que l'on présente mêlé d'eau pour être sacrifié, est véritablement & essentiellement changé au Sang qui est sorti du côté du Seigneur, ouvert par la lance du Soldat. Ils ajoutent qu'ils anathématisent tous ceux qui s'élèvent avec orgueil contre cette foi sainte & apostolique. Cette profession de foi devint célèbre dans la suite; & on obligea tous les Evêques de la Métropole de Rouen (p), à la signer avant leur Ordination.

Conciles de
Poitiers & de
S. Maixent en
1075.

XVIII. La troisième année du Pontificat de Grégoire VII successeur d'Alexandre, Gerould Cardinal, Evêque d'Ostie, Légat en France, assembla un Concile à Poitiers (q), où la

(n) LAEB. *nov. Biblioth.* tom. 1. p. 288.

(o) MABILL. *in Analeth.* p. 224. & pag. 227. 514.

(p) MABILL. *ibid.* p. 229.

(q) Chron. Malleacens. tom. 2. *Biblioth.* nov. LAEB. p. 212.

question de l'Eucharistie fut agitée avec tant de chaleur, que Berenger faillit à y être tué. On conjecture que ce fut en cette occasion, qu'il accusa saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jesus-Christ; ceux qui étoient présens en écrivirent à Lanfranc, qui leur répondit par sa cinquantième Lettre. Il se tint la même année, c'est-à-dire, en 1075, un Concile dans l'Abbaye de Saint Maixent, auquel Goscelin Archevêque de Bordeaux présida. Berenger y rétracta son hérésie contre la présence réelle (r), professa la foi de l'Eglise sur ce Mystere, & donna une confession de foi conforme.

XIX. Le Pape Grégoire VII voulut bien lui donner audience dans deux Conciles (s), l'un en 1078, l'autre en 1079. Le premier se tint le jour de la Fête de tous les Saints, & non le 22 de Novembre, comme le dit Bertold. Berenger ne pouvant nier que sa Secte ne fût d'un sentiment contraire à la foi de l'Eglise Catholique, abjura sous serment ses erreurs, comme il avoit fait dans les Conciles précédens, & fit profession de la foi Catholique. Le second fut tenu au Carême de l'an 1079, dans le mois de Février. Il s'y trouva cent cinquante Evêques, avec grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y disputa beaucoup sur l'Eucharistie, & les Docteurs Catholiques ayant démontré par l'autorité des saints Peres, tant Grecs que Latins, que le pain & le vin sont par les paroles de la consécration, changés substantiellement au Corps de notre Seigneur, né de la Vierge & attaché à la croix; & au Sang qui a coulé de son côté: ceux qui soutenoient que ce Corps & ce Sang ne sont qu'en figure dans l'Eucharistie, changerent de sentiment; Berenger demanda pardon & l'obtint, après avoir donné sa profession de foi. Le Pape le renvoya avec des Lettres de sauf-conduit adressées à tous les fidèles (t), portant menace d'anathème à quiconque lui feroit tort en sa personne ou dans ses biens. Il lui donna même pour l'accompagner, un Clerc de sa maison nommé Foulques (u), qu'il chargea de Lettres pour Rodolphe ou Raoul Archevêque de Tours, & pour Eusebe Brunon Evêque d'Angers, afin qu'ils signifiasent de sa part à Foulques Comte d'Anjou,

Conciles de
Rome en 1073
& 1079.

(r) *Id. ibid.* & *Gallia Christian. nov. tom.* | p. 103. 104. 108.
 2. pag. 804. | (t) *Tom. 2. Spicileg.* p. 508.
 (s) *Anonym. & MABIL. in Analec.* p. 514. | (u) *MABILLON. Prefat. tom. 9. Ador.*
 & *Alia Conc. Tom. 4. Anecd. MARTENE,* pag. 14.

de ne plus inquiéter Berenger, mais de le défendre contre ses ennemis. Toutes ces attentions de Grégoire VII. donnerent lieu aux schismatiques de l'accuser dans le Conciliabule de Brixen (x), d'avoir douté de la présence réelle dans l'Eucharistie, ne faisant pas attention qu'il n'avoit agi de la sorte, qu'après s'être assuré de la foi de Berenger. Il est vrai qu'il fut trompé comme ses prédécesseurs l'avoient été. Berenger de retour en France, publia un Ecrit contre la profession de foi qu'il avoit récitée au Concile de Rome en 1079. Ce fut une occasion de nouveaux troubles & de nouvelles disputes. Il fut attaqué, entre autres, par un Clerc de l'Eglise d'Angers, nommé Geoffroi. Berenger écrivit à Brunon Evêque de cette Ville, pour le prier de lui permettre de disputer avec Geoffroi en présence d'un Juge, sur le Livre de saint Ambroise, intitulé, *Des Sacremens*. Eusebe répondit que cela n'étoit point nécessaire; qu'il y auroit même du mal à traiter de nouveau une question qui avoit été jugée trois fois dans des Conciles de la Province de Tours, & une quatrième fois par le Synode du Siège Apostolique. Berenger ne se rendant point à ces autorités, il falut assembler un nouveau Concile, où on l'obligeroit de rendre raison de sa foi.

Concile de
Bordeaux.
Mort de Be-
renger.

XX. Il se tint à Bordeaux en 1080 (y), en présence d'Armat & de Hugues, Légats de Grégoire VII, de Goscelin Archevêque de cette Ville, de Raoul de Tours, de Guillaume d'Auch, & de plusieurs Evêques. Berenger y fut amené par Raoul son Archevêque, afin qu'il y confirmât la profession de foi qu'il avoit faite à Rome, & apparemment pour révoquer l'Écrit qu'il avoit publié contre cette formule (z). C'est le dernier Concile que l'on assemblea contre Berenger. On ne crut point devoir en convoquer un général (a), comme l'on n'en convoqua point contre Pélage; parce que les déceptions du Saint Siège & des Conciles particuliers ayant été reçues unanimement dans toutes les Eglises, l'hérésie de Berenger se trouva tellement détruite, qu'elle ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens. Il y renonça lui-même de

(x) *Abbas Uspergens.* ad an. 1080. pag.

237.

(y) *Chronic. Malleac.* tom. 2. Bibliot.

nov. LABB. p. 212. Tom. 9. *Astor.* MABIL.

pag. 843.

(z) MABIL. *Præfat.* in Tom. 9. *Aster.*

p. 15.

(a) BOSSUET, *Hist. des Variat.* lib. 15.

num. 135. p. 466.

bonne foi, à en juger du moins selon les apparences : car il passa les huit dernières années de sa vie dans la retraite & dans les exercices de la pénitence (b). Il mourut le cinquième de Janvier de l'an 1088, dans l'Isle de Saint Côme, âgé d'environ 90 ans : son corps fut rapporté à Tours, & inhumé dans le Cloître de Saint Martin. Hildebert Evêque du Mans, & Baudri Abbé de Bourgueil (c), lui firent des Epitaphes, qui prouvent qu'ils ne doutoient pas de la sincérité de sa conversion. D'autres Ecrivains contemporains (d), assurent qu'il mourut dans l'unité de l'Eglise. C'est en conséquence que l'on a mis son nom dans le Nécrologe de l'Eglise d'Angers (e) ; avec sa qualité d'Archidiacre. Bertold Prêtre de Constance, en a jugé différemment (f) ; mais étant éloigné de Tours, il pouvoit n'être pas au fait de la conduite que Berenger avoit tenue dans les dernières années de sa vie.

XXI. On ne peut mieux connoître ses premiers sentimens sur l'Eucharistie, que par ses propres paroles, & par ce qu'en ont écrit ceux qui le connoissoient particulièrement, qui l'avoient ouï s'expliquer dans les Conciles, & qui l'ont réfuté de son vivant. A s'en tenir à ses propres paroles, il semble qu'il ait reconnu la présence réelle dans l'Eucharistie, & qu'il n'ait nié que la transsubstantiation, ou changement substantiel du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. En effet, dans la profession de foi qu'il fit dans le Concile de Rome sous le Pape Grégoire VII, profession qu'il ne rétracta jamais, & qu'il reconnut depuis être de sa façon, il dit nettement : Je confesse que le pain de l'autel (g), après la consécration, est le vrai Corps de Jesus-Christ, qui est né de la Vierge, qui souffert sur la Croix, & qui est assis à la droite du Pere ; & que le vin de l'autel, après qu'il est consacré, est le vrai Sang qui coula du côté de Jesus-Christ. Il ne fit point mention de la transsubstantiation : aussi cette confession parut insuffisante

Doctrine de
Berenger tirée de ses Ecrits.

(b) *Chron. Turon. tom. 5. ampliff. Col- tom. 2. Spicileg. p. 747. RICHARD. Pictav. in Chron. Tom. 5. ampliff. Collect. Marten.*
lell. Marten. p. 1005. 1006. 1008. 1011. pag. 1168.
 (c) HILDEBERT, *Carm. Miscellan. pag. pag. 1168.*
 1323. BALDRIC. *Tom. 4. DUCHESNE, pag. (e) MABILL. Præfat. in Tom. 9. Ab. p. 253.*
 28.
 (d) *Anonym. Mellicens. cap. 154. § 88. (f) Ibid.*
 WILLELM. MALMESB. *Lib. 3. de Gestis Regum Anglorum. p. 114. CLER. in Chron. MARTEN. p. 103.*
 (g) *Acta Concil. Roman. tom. 4. Anecd.*

aux Evêques de Pise & de Padoue (*h*). Adelmanne l'avoit accusé d'enseigner que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel, n'est pas le vrai Corps de Jesus-Christ, mais une figure & une ressemblance. Voici la réponse de Berenger (*i*): Sachez que je n'ai jamais donné dans le sentiment des Manichéens, qui n'admettent en Jesus-Christ qu'un corps phantastique: pour moi, je crois & je croirai toujours que son corps est véritable & humain. Il dit dans la même Lettre, que l'Eucharistie n'est pas une simple figure du Corps de Jesus-Christ, mais figure & vérité tout ensemble; & il y distingue la figure de la chose du Sacrement, c'est-à-dire, du corps de Jesus-Christ. Enfin dans la Lettre à Ascelin, il ne conteste que sur la transubstantiation: Vous dementez, lui dit-il (*l*), les raisons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, si vous croyez avec Paschase, ce qu'il s'imagine seul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. Mais si l'on examine bien la suite de cette Lettre, on verra que Berenger n'admettoit la présence réelle, que de paroles & non de cœur; & qu'il nioit véritablement que le Corps de Jesus-Christ fût dans l'Eucharistie, & que le pain & le vin fussent changés en son Corps & en son Sang. Tous les Novateurs ont eu pour maxime de répandre leurs erreurs sous des termes qui approchoient de ceux dont l'Eglise se sert pour exprimer sa foi, de peur d'offenser d'abord les Catholiques par leurs nouveautés. Combien de disputes entre les Catholiques & les Ariens sur de simples termes, ou sur le sens de ces termes?

Doctrine de
Berenger se-
lon les Ecri-
vains con-
temporains,

XXII. C'est ainsi que Berenger s'est conduit dans la publication de ses erreurs. Il n'osoit attaquer de front la présence réelle: mais il s'expliquoit de façon qu'il la détruisoit. Hugues Evêques de Langres, n'y fut pas trompé (*m*). Si la nature & l'essence du pain & du vin demeurent encore après la consécration, par une existence réelle dans le Sacrement, on ne peut, dit cet Evêque, comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance; & si ce qui y survient de nouveau, n'y est que par la puissance de l'entendement, on ne sauroit concevoir

(b) *Ibid.* pag. 104.

(i) BERENG. *Epist. ad Adelmann.* tom. 4.
Anc. d. Murten. & Madil. Prafat. Tom. 3.
Ailor. p. 16. 17.

(l) *Apud LANFR.* p. 24. & MABILLON,
ibid.

(m) HUGO Lingonens. *apud Lanfranz.* in
Apoc. p. 68.

comment il se peut faire que ce corps intellectuel de Jesus-Christ qui ne subsiste pas réellement, est le même que son corps véritable qui a été crucifié. C'est pourquoi il est nécessaire que vous fassiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayez plus la hardiesse de dire que c'est le Corps de Jesus-Christ. Berenger tomboit donc en contradiction avec lui-même, en admettant d'un côté la présence réelle, & en niant de l'autre la transubstantiation; puisque Jesus-Christ n'est présent réellement dans l'Eucharistie, que par le changement réel du pain & du vin en son Corps & en son Sang. C'est cette contradiction que Hugues lui objecte en cet endroit, faisant remarquer que ce Novateur abusoit des termes, en disant que Jesus-Christ n'étoit présent dans le Sacrement que par la puissance de l'entendement. Aussi l'Anonyme qui assista avec lui au Concile de Rome en 1079 (n), soutient qu'il nioit non-seulement le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, mais encore la vérité de ce Corps & de ce Sang dans l'Eucharistie, & qu'il n'y admettoit qu'un changement en figure, contrairement à la foi Catholique. Théoduin Evêque de Liège (o), se plaignoit à Henri Roi de France, que Berenger soutenoit que le Corps du Seigneur dans l'Eucharistie, n'étoit pas tant son corps que l'ombre & la figure de son corps: & Lanfranc dit nettement (p), qu'il n'y avoit que Berenger & ceux de sa secte, qui enseignassent que le pain de l'autel est seulement figure du Corps de Jesus-Christ. Nous ajouterons aux témoignages de ces Ecrivains contemporains, celui de la Chronique de Tours (q), où nous lisons que Berenger affuroit que l'Eucharistie que nous recevons à l'autel, n'est pas le Corps ni le Sang de Jesus-Christ, mais la figure du Corps & du Sang de Jesus-Christ.

XXIII. Les sectateurs de Berenger, à qui de son vivant, l'on donna le nom de Berengariens, s'accorderent à dire, comme lui, que le pain & le vin ne sont point changés substantiellement; mais suivant l'usage où les hérétiques ont été de tous tems (r), de varier dans leur doctrine, ils se divise-

Variation dans la doctrine de Berenger.

(n) Anonym. de multiplic. Bereng. damnatione. p. 360.

(o) THEODUIN. in Anal. Mabill. pag. 446.

(p) LANFRANC. Lib. de Corpore & San-

guine Domini. p. 235. 236.

(q) Chron. Turon. Tom. 5. ampliff. collect. Marten. p. 1005.

(r) TERTULL. Lib. de Praescrip. cap. 42.

rent sur la manière dont ils croyoient que Jesus-Christ étoit dans l'Eucharistie : les uns disoient qu'il n'y a rien absolument du Corps de Jesus-Christ dans le Sacrement , & que ce n'est qu'une ombre & une figure : les autres , que le Corps & le Sang du Seigneur y sont en effet , mais cachés par une espèce d'impanation , afin que nous le puissions prendre. Guitmond Evêque d'Averse , mort vers l'an 1080, huit ans avant Berenger , fait cette remarque (*s*). Il appelle les premiers , Figuratifs (*t*), parce qu'ils ne considéroient le Sacrement d'Eucharistie que comme la figure du Corps du Seigneur : & les seconds , Impanateurs , parce qu'ils enseignoient que la substance du pain & du vin demeure avec le Corps de Jesus-Christ. On verra dans la suite , de quelle façon il réfute cette double hérésie.

Ecrits de Berenger.

XXIV. Nous avons de Berenger , une Lettre à des Hermites (*u*), auxquels il donne des règles pour leur conduite ; & une à un Clerc (*x*) qui l'avoit consulté sur l'excommunication prononcée contre un Diacre qui s'étoit marié. Berenger pense que cet Evêque a agi contre les Canons , à moins qu'il n'y ait eu de la contumace de la part du Diacre. Il paroît par Sigebert , qu'il en écrivit plusieurs à Lanfranc (*y*). Celle qui nous reste est très-courte. On la trouve dans les Notes sur la vie de Lanfranc (*z*), & dans le neuvième tome des Conciles. La Lettre à Ascelin Moine du Bec , & la réponse de ce Religieux , se lisent aussi dans les Notes sur la vie de Lanfranc , & dans les Collections des Conciles par les Peres Labbe & Hardouin (*a*). Berenger en écrivit une à l'Abbé Richard , imprimée dans le second Tome du Spicilege (*b*), & parmi les Conciles. On n'a qu'une partie de sa Lettre au Trésorier de l'Eglise de Saint Martin (*c*). Le but de Berenger dans ces deux dernieres Lettres , étoit , comme on l'a dit plus haut , d'obtenir quelques libéralités du Roi Henri , depuis qu'on l'avoit privé de sa Prébende de chanoine. Celle qu'il écrivit aux

(*s*) GUITM. de Corpore Domini. Lib. 1.

Tom. 18. Bibliot. Pat. p. 441.

(*t*) Ibid. Lib. 3, p. 462.

(*u*) MARTEN. tom. 1 , Anecd. p. 191.

(*x*) Ibid. pag. 196.

(*y*) SICILBERT. de Scriptor. Ecclesiast. cap.

154.

(*z*) Pag. 22. & Tom. 9. Conc. p. 1054.

(*a*) Page 24. & Tom. 9. Conc. p. 1056.

& HARDOUIN. Tom. 6. p. 1019.

(*b*) Page 510. & Tom. 9. Conc. p. 1062.

& Tom. 6. HARDOUIN. p. 1014.

(*c*) MABILL. Trésor. in Tom. 9. Act. p.

11. num. 22.

Ecclesiastiques de Chartres après la Conférence de Briône, n'est pas venue jusqu'à nous. Durand de Troarn en fait mention (d). La réponse de Berenger à Adelmann n'est pas entiere. Ce qui en reste a été imprimé dans le quatrième Tome des Anecdotes de Dom Martenne (e), sous le titre de Lettre contre Adelmann. Elle est écrite d'un style de hauteur & de mépris, qui ne répondoit guères aux marques de charité & d'amitié qu'Adelmann lui avoit données dans sa Lettre. Mais tel est le caractère de ceux qui s'offensent de la vérité.

XXV. Berenger, pour donner des preuves autentiques de la rétractation de ses erreurs (f), fit trois professions de foi dans divers Conciles de Rome, la première en 1059, la seconde en 1078, la troisième en 1079: mais il ne fut pas long-tems sans révoquer la première. Il composa même un Ecrit pour la réfuter, où faute de bonnes raisons il se répandoit en injures contre le Pape, contre les Evêques, sur-tout contre le Cardinal Humbert, qu'il regardoit comme l'auteur de cette profession de foi. Cet Ecrit de Berenger n'a pas encore été rendu public, à l'exception de ce que Lanfranc en a inséré dans son Traité du Corps & du Sang du Seigneur (g). Il y rapporte les propres paroles de Berenger & les réfute de suite, en retranchant tout ce qui n'avoit point de rapport à la question. Berenger ne révoqua point sa seconde profession de foi, parce qu'il l'avoit faite lui-même. Il est vraisemblable que le Pape Grégoire VII (h), informé qu'il avoit attaqué si violemment la première, lui permit d'en dresser une lui-même. Les Evêques du Concile de l'an 1078, où il la prononça publiquement, la trouverent insuffisante; mais on voulut bien la lui passer. On lui en fit souscrire une plus expresse, dans le Concile de l'année suivante: mais après que Berenger y eut souscrit, il la rétracta comme il avoit rétracté la première; & composa sur ce sujet un nouvel Ecrit. Dom Mabillon qui l'avoit lu, dit qu'il y employoit les mêmes raisons par lesquelles il combattoit la première profession qu'on lui avoit signer en 1059, sous le Pape Nicolas II.

Il rétracte sa profession de foi.

(d) De Eucharistia, part. 9. p. 107. in Append. Lanfranc. pag. 571.
 (e) Page 109.
 (f) MAEILLON. in Anal. p. 515. & FABRIC. Tom. 1. Biblioth. Lat. Media Lat.
 (g) LANFRANC. Lib. de Corpore Domini. cap. 2. pag. 232.
 (h) MAEILL. in Anal. pag. 515.

Serment de
Berenger.

XXVI. Il y a apparence que cet Ecrit est le même que Dom Martenne & Dom Durand ont fait imprimer dans le quatrième tome de leurs Anecdotes (i), sous le titre de *Serment de Beranger Clerc de Tours, fait à Rome dans l'Eglise de Latran, sur l'Eucharistie, du tems de Grégoire VII.* Il y rapporte en premier lieu, sa seconde profession de foi ; & ce qui se passa à son égard dans le Concile de Rome en 1078 : puis il donne la troisième, qu'il signa l'année suivante, & dans laquelle pour corriger le défaut de la seconde, le Pape fit insérer que le pain & le vin sont changés *substantiellement en la vraie, propre & vivifiante chair & sang de Jesus-Christ notre Seigneur* : en sorte qu'après la consécration, *l'Eucharistie est le vrai Corps de Jesus-Christ, qui est né de la Vierge ; & le vrai Sanz de Jesus-Christ qui est sorti de son côté.* Il attaque cette formule en des termes très-indécens, & par des raisonnemens philosophiques, tâchant d'appuyer son sentiment de l'autorité de saint Augustin & de saint Ambroise. Il ne laisse pas d'y reconnoître que le pain & le vin consacrés sur l'autel (l), sont le vrai Corps de Jesus-Christ. Il avoit dit la même chose dans sa Lettre à Adelmann (m) : mais ne reconnoissant aucun changement dans le pain & le vin ; ils n'étoient, selon lui, le Corps & le Sang de Jesus-Christ que d'une maniere intellectuelle & par la puissance de l'entendement.

Priere de Be-
renger.

XXVII. Les mêmes Editeurs ont publié une Priere que Berenger composa sur la fin de ses jours (n). Elle est en soixante & douze petits vers, & commence par ces mots : *Justè Judex.* Elle lui est attribuée par Clarius, Moine de Saint Pierre de Sens (o), qui écrivoit quelque tems après la mort de Berenger. Cette Priere est remplie de sentimens de piété. L'Auteur s'y explique nettement sur les Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation, & sur la vertu du signe de la croix : mais il n'y dit rien de l'Eucharistie. Elle est précédée dans l'édition de Dom Martenne (p), des Rythmes d'Adelmann, qui se trouvant joints dans les manuscrits à la Lettre de Berenger contre lui, ont été regardés par quelques-uns comme l'Ouvrage de Berenger même, quoiqu'ils soient d'Adelmann, comme on le dira ailleurs.

(i) Page 103.

(l) *Ibid.* p. 107.(m) *Ibid.* p. 110.(n) Tom. 4. *Anecd.* p. 115.(o) Tom. 2. *Spicil.* p. 747.(p) Tom. 4. *Anecd.* p. 113.

XXVIII. Berenger adreſſa deux Ecrits à Paulin Primicier de l'Egliſe de Metz ; l'un ſur l'Euchariftie ; l'autre ſur la doctrine de Jean Scot , dont il prenoit la défenſe. Il compoſa celui-ci à la priere de Paulin & de l'Abbé de Gorze (q). On croit que ce fut cet écrit que l'on lut dans le Concile de Paris, & qui attira l'indignation de tous les aſſiſtans (r). Il avoit été intercepté par Iſembert Evêque d'Orléans , qui lui donne le titre de Lettre.

Ecrits ſur
l'Euchariftie
à Paulin.

XXIX. L'Anonyme du Pere Cellot ſur l'Euchariftie , porte dans quelques manſcrits , le nom de Berenger (s). On a montré en ſon tems , qu'il eſt de Gerbert , autrement du Pape Sylveſtre II. Il eſt dit dans la Chronique du Mont-Caſſin (t), que l'Abbé Didier , depuis Pape ſous le nom de Victor III , fit faire un recueil de trois Commentaires ſur le Cantique des Cantiques , dont le premier étoit d'Origene , le ſecond de S. Grégoire , le troiſième de Berenger. On cite même des manſcrits (u) , où ce Commentaire porte ſon nom ; & Geſner & quelques autres (x) , en parlant des Ouvrages de Berenger , mettent un Commentaire ſur ce Cantique. Il n'a pas encore vu le jour. Berenger parle honorablement de cet Abbé de Mont-Caſſin , dans ſon Ecrit contre ſa troiſième profeſſion de foi , & remarque que ce fut lui qui vint lui annoncer de la part de Grégoire VII (y) , qu'il ne feroit point de ſerment public , & ne ſouffriroit point l'épreuve du ſer chaud , comme les Evêques du Concile de Rome l'avoient demandé. Quoique Geſner & quelques manſcrits (z) attribuent à Berenger un Commentaire ſur l'Apocalypſe de ſaint Jean , on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit de Berengaud Moine de Ferrieres , ſous le nom duquel il a été imprimé dans l'Appendice du ſecond tome des Œuvres de ſaint Ambroïſe. L'Auteur profeſſoit la règle de Saint Benoît. Ce qui ne peut ſe dire de Berenger. Mais on peut lui attribuer le Traité de la Vie ſolitaire (a) , que l'on dit être manſcrit dans la Bibliothèque des

Ecrits attribués à Berenger.

(q) MARTEN. Tom. 1. *Anecd.* pag. 196.

(r) DURAND. *de Corpore Domini.* pag. 107.

(s) *Ibid.*

(t) *Angl. Bibliot. Mſſ. part. 4. 5. num.*

90 & 234.

(u) *Chron. Caſſin. Lib. 3. cap. 63.*

(x) *Angl. Bibliot. Mſſ. part. 3. num.*

172.

(y) GESNER. *Biblioth. univerſ. p. 113.*

LE LONG, *Bibliot. ſacr. p. 634.*

(z) Tom. 4. *Anecd. Marten. p. 108.*

(a) GESNER. *ibid.* & *Angl. Bibliot. Mſſ.*

part. 2. 4. n. 181 & 1946.

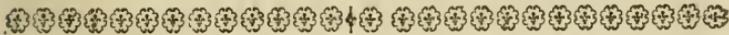
Chanoines réguliers de Tongres (*b*). La seule difficulté est que dans l'inscription, Berenger est qualifié Evêque de Tours. Mais les Copistes ont fait la même faute, en transcrivant la Lettre de Berenger aux Ermites (*c*), qui ne lui est contestée par personne. Gesner & quelques autres (*d*), mettent au nombre de ses Ouvrages, un Traité de l'Incarnation & un Recueil d'Homélies. Il n'en a rien paru dans le Public.

Jugement de
les Ecrits.

XXX. Le style de Berenger est dur, sec, embarrassé, obscur, & ne répond point à la réputation qu'il s'étoit faite d'habile Grammairien : peut-être s'expliquoit-il plus coulement & plus nettement de vive voix, dans ses leçons. Dans ses Ecrits il ne cherche qu'à surprendre par de mauvais sophismes, & à éluder les raisons de ses adversaires, sans y répondre. On dit que son hérésie donna lieu à l'élévation de l'hostie & du calice (*e*), aussi-tôt après la consécration, afin que les fidèles rendissent par l'adoration un témoignage de leur foi sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Il n'est rien dit de cet usage dans le Traité des Offices ecclésiastiques de Jean Evêque d'Avranche, fait avant l'an 1068 ; ni dans la Lettre d'Yves de Chartres à Mathilde Reine d'Angleterre (*f*), quoiqu'il y ait eu occasion d'en parler. Dom Mabillon dit (*g*), que cette cérémonie ne commença en France qu'après le milieu de l'onzième siècle, & qu'elle ne s'établit à Rome que quelques années après. Gui Paré Cardinal Evêque de Palestrine, Légat du Pape en Allemagne, ordonna en 1201 (*h*), qu'à l'élévation de l'Hostie tout le peuple se prosternerait au son de la clochette, jusqu'après la consécration du calice. En 1215 (*i*), il fut arrêté dans le Chapitre général de Cîteaux, qu'on élèveroit l'hostie après la consécration. On faisoit sans doute la même chose pour le calice, puisque celui dont se servoit saint Malachie étant à Clairvaux, étoit garni de clochettes pour avertir le peuple à l'élévation. On ne laissoit pas avant cette institution, d'adorer le Corps & le Sang de Jesus-Christ aussi-tôt après la consécration : les Evêques, les Diacres & les Soudiacres qui servoient à la Messe Papale, demeuroient in-

(<i>b</i>) SANDERS, <i>Bibliot. Belgica</i> , part. 2. (<i>f</i>) IVO, <i>Epist.</i> 142.
p. 189. (<i>g</i>) MABILL. <i>Comment. in Ordin. Rom.</i>
(<i>c</i>) MARTENNE, <i>Voyage Historique</i> , tom. Tom. 2. <i>Musæi Ital.</i> p. 49.
2. p. 188. (<i>h</i>) FLEURI, Tom. 16. <i>Hist. Eccles.</i> pag.
(<i>d</i>) GESNER, <i>Bibliot. univers.</i> pag. 113. 90.
(<i>e</i>) <i>Journal des Savans</i> en 1732. p. 556. (<i>i</i>) MABILLON. <i>Ibid.</i>

clinés , de même que tous les Prêtres dans le Presbytere , jusqu'à ces paroles du Canon de la Messe : *Nobis quoque peccatoribus* : mais on n'élevoit l'hostie & le calice qu'un moment avant l'Oraison Dominicale , lorsque le célébrant disoit : *Per ipsum & in ipso* : c'étoit l'Archidiacre qui faisoit cette fonction. Le Cérémonial fait par ordre de Grégoire X , dans le treizième siècle , porte qu'on se prosternerà à terre à l'élevation , la tête baissée pour adorer le Corps de Jésus-Christ , & qu'on demeurera en cette posture jusqu'à *per omnia secula* , qui précède l'Oraison du Seigneur. Les Chartreux observent encore aujourd'hui cet usage.



CHAPITRE XIX.

Vippon , Historien ; Halinard , Archevêque de Lyon ; Chronique de Dijon ; Jourdain de Limoges & quelques autres Ecrivains.

I. **O**N croit avec assez de vraisemblance , que Vippon étoit né dans la Bourgogne Transjurane , puisqu'en invitant le Roi Henri à venir visiter cette Province qui avoit besoin de sa présence , il l'appelle sa patrie (i). Il fut d'abord au service de l'Empereur Conrade le Salique , en qualité de son Chapelain ; puis il passa à la Cour de l'Empereur Henri-le-Noir son fils , où il fit les mêmes fonctions. Son attachement pour ces deux Princes l'engagea à les faire connoître à la postérité. Il écrivit l'Histoire de Conrade , qu'il dédia à Henri son fils ; & fit le Panégyrique de Henri en trois cens vers hexamètres. Comme il ne l'y nomme que Roi , c'est une preuve qu'il le composa avant l'an 1046 , auquel Henri fut reconnu Empereur. L'Histoire de Conrade a été mise au jour la première fois en 1582 , dans le troisième Tome des Ecrivains d'Allemagne (1) , de Pistorius à Francfort , & réimprimé dans le même recueil & en la même Ville

Vippon. Ses Ecrits.

(i) VIPPON , *Panegy. Henric. in Leg.* | (1) PISTOR. *Ver. Germ. Script.* tom. 3.
p. 168. tom. 3. *Leil. Cantif.* | p. 421.

en 1584 & 1607, in-fol. Vippon ajouta un chant lugubre sur la mort de ce Prince : on l'a imprimé à la suite de cette Histoire. Le Panégyrique du Roi Henri III, se trouve parmi les anciennes Leçons de Canisius (n), dans les éditions d'Ingolstadt & d'Anvers. Le Prologue est en prose ; le corps de l'Ouvrage en vers, & divisé en quatre parties : d'où vient que Vippon l'appelle le Tétralogue, à cause des quatre personnages qui y portent la parole : le Poëte, les Muses, la Loi, les Graces. Le Tétralogue est suivi d'un Poëme élégiaque sur le Mystere de la Naissance temporelle du Fils de Dieu. Vippon présenta ce Poëme au Roi Henri, le jour même de cette Fête, dans le tems qu'il étoit à table.

Autres Ecrits
de Vippon.

II. M. Fabricius a fait imprimer à la fin du premier Tome de sa Bibliothèque Latine du moyen & du dernier âge (o), un Recueil de courtes Sentences, adressé par Vippon à Henri fils de l'Empereur Conrade. Ces Sentences sont au nombre de cent cinquante, & chacune contient une instruction particuliere pour ce jeune Prince ; elles sont solides. Le dessein de Vippon étoit d'en faire un bon Chrétien, & de lui apprendre à régner chrétiennement. C'est aussi ce qu'il se propose dans son Panégyrique. Il y insiste en particulier sur la nécessité de faire cultiver les sciences dans l'Empire d'Allemagne où elles étoient négligées, tandis qu'on les cultivoit en Italie & dans les autres Royaumes. Il prie le Roi Henri de faire publier un Edit (p), portant obligation aux riches de faire instruire leurs enfans dans les Lettres. Nous n'avons plus le Poëme de Vippon sur le froid excessif de l'an 1033 (q), ni les Mémoires qu'il avoit recueillis pour l'Histoire du régné de l'Empereur Henri le Noir. Celle de l'Empereur Conrade est estimée pour quantité de faits que l'on ne trouve pas ailleurs. Vippon rapporte (r) que ce Prince ayant découvert qu'Heribert Archevêque de Milan, & les Evêques de Verceil, de Crémone & de Plaisance avoient conjuré de le faire mourir pour mettre à sa place Otton Comte de la haute Bourgogne, les envoya en prison au-delà des Alpes, & que quoique en cela il eût agi par le conseil des Seigneurs, Henri son fils le désapprouva, parce que ces Evêques n'a-

(n) Tom. 3. Edit, Basnag. p. 164.

(o) Pag. 1265.

(p) Tom. 3. Leçon Canis. p. 167.

(q) Tom. 3. Pistor. p. 438.

(r) Ibid. pag. 421. 423.

(s) Ibid. page 440.

voient point été jugés canoniquement. C'étoit avec raison, ajoute cet Historien : comme après la sentence de déposition contre un Evêque, on ne doit plus lui rendre aucun honneur, ainsi avant le jugement on lui doit un grand respect.

III. Ces deux Princes témoignèrent beaucoup d'amitié à Halinard, qui ne fut pas moins aimé de Robert & Henri Rois de France. Il tiroit son origine de Bourgogne, d'une famille noble (t). Son pere étoit de Langres, sa mere d'Autun. Cette dernière Ville fut apparemment le lieu de sa naissance, puisque Vautier qui en étoit Evêque, le leva des Fonts du Bâteme, & prit soin de son éducation. Il fut mis ensuite sous la discipline de Brunon Evêque de Langres, qui l'admit dans le Clergé de sa Cathédrale. Halinard quitta la place de Chanoine, pour se rendre Moine à Saint Bénigne de Dijon sous l'Abbé Guillaume (u). Il en fut fait Prieur & ensuite Abbé, à la mort de Guillaume arrivée en 1031. Dix ans après, c'est-à-dire, en 1041, l'Empereur Henri lui offrit l'Archevêché de Lyon (x). Halinard s'excusa de l'accepter, & suggéra à ce Prince, Odalric Archidiacre de Langres, homme de vertu & de sçavoir : étant mort en 1046, le peuple & le Clergé de Lyon demanderent Halinard ; l'Empereur Henri l'accorda ; mais Halinard persista dans son refus jusqu'à ce que le Pape Grégoire VI lui commanda d'accepter (y).

Halinard Archevêque de Lyon.

IV. C'étoit l'usage qu'un Evêque élu se présentât au Roi pour recevoir l'investiture. Halinard alla à la Cour du Roi Henri. Ce Prince lui fit dire par Hugues Archevêque de Bezançon, de prêter le serment de fidélité (z). Halinard répondit : L'Evangile & la Règle de Saint Benoit me défendent de jurer : si je ne les observe pas, comment le Roi pourra-t-il s'assurer que je garderai plus fidèlement ce serment ? Il vaut mieux que je ne sois jamais Evêque que de transgresser le précepte du Seigneur. Le Roi admira cette réponse & voulant éprouver sa fermeté, il réitéra ses ordres. Les Evêques Allemands & sur-tout Sigebaud de Spire où étoit la Cour, vouloient qu'on l'obligeât à jurer comme eux. Mais Thierry Evêque de Metz, Brunon de Toul, & Richard Abbé de S. Vanne, conseillèrent au Roi de ne pas le presser. Persuadez-

Il refuse de prêter serment à l'Empereur.

(t) HALINARDI, *Vita* Tom. 9. *Act.* p.

(x) Pag. 35. num. 4.

33. num. 7.

(y) Pag. 36. num. 5.

(u) Pag. 34. num. 2.

(z) Pag. 36. num. 6.

lui du moins, leur dit ce Prince, de se présenter, afin qu'il paroisse avoir fait ferment, & que la coutume n'en souffre rien. Halinard répondit: De seindre, c'est comme si je le faisois: Dieu m'en garde. Le Roi se contenta donc de sa promesse, & fournit à tout ce qui étoit nécessaire pour son sacre. L'Archevêque de Befançon en fit la cérémonie l'an 1046.

Son voyage
à Rome.

V. La même année il suivit ce Prince, qui alloit à Rome pour recevoir la couronne de l'Empire. Le Pape Clément II le couronna, & tint au mois de Janvier 1047, un Concile auquel Halinard assista (a). A la mort de ce Pape, les Romains demanderent Halinard pour son successeur. Il s'en étoit fait aimer par son affabilité & son éloquence (b): car il parloir aussi-bien qu'eux la langue du pays, & toutes les langues vulgaires formées du latin. Mais ayant connu leurs desseins & la volonté de l'Empereur, il cessa de fréquenter la Cour jusqu'à ce qu'on eut choisi un autre Pape.

VI. Léon élu en 1049, assembla la même année un Concile à Rome (c), où il invita Halinard avec plusieurs Evêques François. Halinard revint en France avec le Pape, & se trouva avec lui à la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi de Reims & au Concile qui se tint ensuite. L'année suivante il l'accompagna en son retour à Rome, où il assista au Concile contre Berenger. Halinard fit un quatrième voyage à Rome en 1052. Léon IX se servit de lui pour traiter de la paix avec les Normans. Etant à Rome au Monastere de Saint Grégoire (d), un faux ami lui fit servir un poisson empoisonné, dont il mourut le vingt-neuvième de Juillet de la même année, après sept ans d'Episcopat. Outre ses ornemens & son argenterie, il donna à l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon un grand nombre de livres. Quoiqu'il fut habile dans toutes sortes d'arts (e), il s'appliquoit particulièrement à la Géométrie & à la Physique. Il aimoit tellement la lecture, qu'il s'en occupoit même dans ses voyages, étant à cheval (f). Par cette assiduité il devint si habile, qu'il surpassa tous ceux de son tems, dans la connoissance des Loix & de la Philosophie: car il lisoit aussi les livres des Philosophes & des Sages du monde; mais il avoit soin de ne graver dans sa mémoire que ce qu'ils ont enseigné d'utile,

(a) HALINARD, *vita*, pag. 37. num. 70.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.* num. 80.

(d) *Ibid.* num. 90.

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid.* p. 35. num. 1

rejetant comme un poison, tout ce qui peut dans leurs écrits, corrompre les mœurs.

VII. On ne voit pas néanmoins qu'il ait laissé aucun monument de son savoir. Nous n'avons de lui que quelques Lettres, encore sont-elles fort courtes : mais elles suffisoient pour donner une idée de la douceur de son caractère & de la politesse de son style. La première est adressée au Pape Jean XIX (g), qu'il qualifie Maître de tout l'univers & Pape universel. Halinard le supplie de ne point se rendre aux desirs des Chanoines de Dijon, qui vouloient employer son autorité pour s'approprier l'ancien Cimetière de l'Abbaye de Saint Benigne. Il en écrivit une seconde sur le même sujet (h) ; au premier Sénateur & Duc des Romains ; à qui il dit : Nous ne demandons rien d'injuste, mais d'être maintenus dans notre ancienne possession. La troisième est aux Moines de Saint Benigne de Dijon (i). Ils lui avoient écrit que saint Odilon devoit venir les voir. Ne pouvant s'y trouver, il les exhorte à ne rien négliger pour la réception d'un Abbé si respectable, & à profiter de l'exemple de ses vertus, pour se rendre plus fervens dans le service de Jesus-Christ. La quatrième Lettre fut écrite de Rome vers l'an 1051 (l) : elle est adressée aux Chanoines de Lyon. Halinard se trouvant en danger de mort, les prie de lui pardonner les fautes qu'il avoit pu commettre envers eux pendant son Episcopat ; & dans le choix de son successeur, de ne point chercher un sujet dans les pays étrangers, comme on avoit fait jusques-là. Il leur désigne le Prévôt Humbert, qu'il croyoit d'autant plus propre à remplir cette place, qu'il s'en jugeoit moins digne. Ensuite il fait quelque disposition de ses biens, dont il souhaitoit qu'une partie fut donnée à sa Cathédrale ; l'autre à l'Abbaye d'Ainai, à qui il se disoit redevable. Perard a publié les deux premières Lettres dans son Recueil de pièces pour l'Histoire de Bourgogne, à Paris en 1661 fol. elles ont été réimprimées dans le quatrième Tome des Annales de Dom Mabillon. Les deux autres se trouvent dans le second Tome du Spicilege, & le quatrième de la nouvelle Gaule chrétienne.

Ses Lettres.

(g) Apud Mabill. Tom. 4. Annal. in Append. pag. 728.
(h) Ibid. pag. 729.

(i) Tom. 2. Spicil. p. 390.
(l) Tom. 4. Gallia Christian. nova. in Append. pag. 8.

Chronique de
S. Benigne de
de Dijon.

VIII. C'est par l'histoire de la vie d'Halinard que finit la Chronique de Saint Benigne de Dijon. Il n'y est pas dit un mot de son successeur : ce qui donne lieu de juger que l'Auteur mourut à peu près dans le même tems que cet Archevêque. Il ne se nomme point ; mais il nous apprend, qu'étant encore jeune (m), son pere l'offrit au Monastere de Saint Benigne, auquel il fit, suivant la coutume, donation d'une partie de son bien ; qu'il fut élevé dans la discipline monastique par Halinard alors Prieur de Saint Benigne (n), & depuis Abbé ; & que c'est en reconnoissance de ses douces & paternelles instructions, qu'il en a fait la vie dans cette Chronique. Il la commence à l'an 1095, c'est-à-dire, à la persécution de Severe, sous laquelle il met la Mission de Saint Benigne dans les Gaules. A l'égard de son martyre, il le place sous le règne & la persécution de Marc-Aurele : ce qu'il dit sur ce sujet, n'est pas exact. On ne peut pas même trop compter sur lui dans ce qu'il rapporte des siècles suivans : & quoiqu'il eut sous les yeux l'histoire de saint Grégoire de Tours & de ses Continueurs, il n'est pas toujours fidèle à les copier. Ce qu'il y a de mieux, regarde l'histoire de son tems, particulièrement celle de l'Abbé Guillaume & d'Halinard. Il les avoit vus l'un & l'autre, & avoit vécu dans le Monastere de Saint Benigne, lorsqu'ils en avoient le gouvernement : aussi raconte-t-il plusieurs faits qui ont échappé à Glaber & à d'autres Historiens contemporains. Il entre dans un grand détail des donations faites à son Monastere, du vivant de ces deux Abbés : mais il ne se borne pas là ; & suivant son plan général, il rapporte les principaux événemens de l'Etat & de l'Eglise. Cette Chronique a été publiée par Dom Luc d'Acheri dans le premier Tome de son Spicilege (o). Le Pere Rouviere en avoit fait imprimer une partie dans l'Histoire de Moutier-Saint Jean, à Paris en 1637. C'est de-là aussi que Dom Mabilon a tiré la seconde vie de l'Abbé Guillaume, imprimée au huitième Tome des Actes de l'Ordre (p).

Jourdain Evê-
que de Limo-
ges.

IX. Après la mort de Girard Evêque de Limoges en 1024, Jourdain Prevôt de l'Eglise de Saint Léonard (q), fut élu

(m) *Chronic. Divionens. Tom. 1. Spicil.*
p. 470.
(n) *Ibid. pag. 462.*
(o) *Pag. 353.*

(p) *Tom 8. Act. p. 297.*
(q) *ADEMAR. in Chronic. p. 180. &*
MABILL. Lib. 55. Annal. num. 41. pag.
301.

pour lui succéder. Les principaux de la Ville vouloient se rendre maîtres de l'élection & en tirer de l'argent. Guillaume Duc d'Aquitaine & Guillaume Comte d'Angoulême, le prévinrent : ils convoquerent une Assemblée à saint Junien, où Jourdain fut élu unanimement, & conduit dès le lendemain à l'Eglise de Saint Martial où il entendit la Messe. Le jour suivant il reçut l'investiture par le bâton Pastoral : ensuite il fut sacré Evêque par l'Evêque de Saintes assisté de l'Archevêque de Bordeaux & de ses Suffragans. Gauzelin Archevêque de Bourges, à qui l'ordination appartenoit de droit, comme Métropolitain (r), excommunia Jourdain dans un Synode tenu le jour de la Pentecôte de la même année en présence du Roi Robert, & lui défendit les fonctions Episcopales. Jourdain fit le voyage de Bourges accompagné de cent tant Clercs que Moines, tous nuds pieds, & obtint de l'Archevêque la levée de l'excommunication. En 1028, Jourdain fit le pèlerinage de Jérusalem (s) ; & là même année, la Dédicace de l'Eglise du Sauveur avec dix autres Evêques, qui sont tous nommés dans la Chronique de Limoges. L'Archevêque de Bordeaux étoit de ce nombre (r).

X. Le dix-huitième de Novembre de l'an 1031, où l'on célébroit la Fête de cette Dédicace, il se tint un Concile à Limoges. Jourdain en fit l'ouverture par un petit discours : il en fit un autre après la lecture de l'Evangile, contre les pillages & les violences, où il expliqua ces paroles de saint Luc : *Le Fils de l'homme est venu pour chercher & pour sauver ce qui étoit perdu.* Quoique le Pape Jean XIX eût approuvé dans sa Lettre aux Evêques des Gaules, l'opinion qui se déclaroit pour l'Apostolat de saint Martial, & qu'elle eût été autorisée dans le Concile de Bourges, l'Evêque de Limoges demanda qu'elle fut décidée en sa présence par un troisième Jugement. Il fut conforme aux deux précédens ; & Aimon Archevêque de Bourges, étoit prêt de prononcer l'excommunication contre ceux qui contesteroient l'Apostolat de saint Martial, si Jourdain n'avoit demandé un délai. Il fera parlé dans la suite, des décrets de ce Concile. Nous observerons ici que Jourdain, quelque tems après son ordination, écrivit au Pape

Il tient un Concile à Limoges en 1031. Sa Lettre au Pape Benoît VIII.

(r) ADEMAR. Tom. 2. *Bibliot. nov. Labb.* pag. 355.

p. 180.

(s) MABILLON. *lib. 56. Annal. univ. 63.*

(t) *Chron. Lemovicenf. ad an. 502.*

Benoît VIII (r), une Lettre sur cette même question ; & où il soutenoit qu'on ne devoit point mettre saint Martial au nombre des Apôtres. Sa raison étoit que l'Eglise de Limoges l'avoit toujours mis au rang des Confesseurs ; & que si on l'honoroit du titre d'Apôtre pour avoir été l'un des 72 Disciples, on ne manqueroit pas de regarder aussi comme Apôtres chacun de ces 72 Disciples dans les Eglises où on leur rendoit un culte. Jourdain écrivit cette Lettre au nom du Roi Robert, de Guillaume Duc d'Aquitaine, des Archevêques de Bourges, de Bordeaux, de Tours, & de plusieurs Evêques. Benoît VIII étant mort lorsqu'elle arriva à Rome, le Pape Jean XIX, ou selon d'autres, le Pape Jean XVIII y fit une réponse (u), dans laquelle il traite d'insensés ceux qui révoquoient en doute l'Apostolat de saint Martial. Il se fonde sur ce que les Apôtres eux-mêmes ont donné cette qualité à Epaphrodite, à Silas, à Judas ; & que les Anglois la donnent même à saint Augustin, quoique dans l'Eglise Romaine on ne le qualifie que Confesseur. Cette Lettre fut lue dans le Concile de Limoges en 1031 (x), & dans celui de Bourges quinze jours auparavant. Sur cette autorité, tous les suffrages se réunirent en faveur de l'Apostolat de saint Martial. Jourdain s'étoit déjà déclaré pour cette opinion dans un autre Concile de Limoges, que quelques-uns mettent en 1029 ; mais qui se tint, ce semble, en 1028, ensuite de la Dédicace de l'Eglise du Sauveur, le dix-septième de Novembre de cette même année. Les Actes de ce Concile font partie de celui de l'an 1031 (y).

Il assista à
d'autres Con-
ciles. Sa mort
en 1052.

XI. L'année suivante, Jourdain assista au Concile de Poitiers (z), en 1047, à la Dédicace de l'Eglise de Sainte Marie, à Saintes ; & en 1048, à la consécration de l'Eglise d'Uzerche, où il signa comme témoin à la donation faite à ce Monastere par Aalberge & Boson son fils. Il en fit une lui-même d'une partie de son bien à l'Eglise Cathédrale de Limoges. L'Acte en est intéressant (a) par ce qu'il y rappelle les noms de son pere & de sa mere, & de quelques-uns de ses plus proches parens. Il fit aussi un accord avec Guillaume

(r) Tom. 2. Gallia Christiana, nov. in
Append. pag. 161.
(u) Tom. 9. Conc. p. 256.
(x) Ibid. pag. 297.

(y) Ibid. pag. 893.
(z) Gallia Christiana, nov. tom. 2. pag.
515.
(a) Ibid. in Append. p. 471.

Comte de Poitiers (b), où en présence de plusieurs Clercs & de plusieurs laïques, on convint de la manière dont se feroit l'élection de son successeur. Le motif de Jourdain dans cette convention, étoit d'empêcher que la simonie eût aucune part à cette élection. Cette précaution ne fut point inutile, comme on le voit par la Lettre que les Chanoines de Limoges écrivirent à ce Comte (c), après la mort de Jourdain arrivée en 1052. Ils le prient de faire attention qu'en vendant l'Evêché à quelqu'un, cet intrus usurpera tous les biens de la Communauté; que l'Episcopat étant un don de Dieu, l'anathème est également contre celui qui reçoit de l'argent, comme contre celui qui en donne; que d'ailleurs le Diocèse a été ravagé par les ennemis; que cette Eglise a besoin d'un défenseur & non d'un voleur. Ils lui représentent encore, que rien ne lui manque; que toute l'Aquitaine est à lui; qu'il doit donc mépriser les richesses temporelles, pour n'aspirer qu'aux éternelles.

XII. On attribue à Egilward la vie de saint Burchard Evêque de Wirzbourg, depuis l'an 752 jusqu'en 980. Il étoit Egilward
Moine de
Wirzbourg, Moine du Monastere que cet Evêque avoit établi en cette Ville. Son Abbé lui ordonna d'en écrire la vie. Mais avant que de l'entreprendre, il écrivit les actes du martyre de saint Kiliain & de ses compagnons. Surius les a donnés dans le quatrième Tome de son Recueil, mais imparfaits & après en avoir changé le style. Ils sont plus entiers dans la Collection de Canisius (d). On y voit que Kiliain étoit Moine Ecoffois; qu'il passa en Allemagne dans le dessein d'y annoncer l'Evangile aux peuples de Franconie; & que pour exercer ce ministère, il en alla demander la permission au Pape, ne pouvant le commencer sans être relevé des censures prononcées par l'Eglise Romaine contre l'Ecoffe, à cause qu'elle étoit infectée de l'hérésie Pélagienne. Muni des pouvoirs du Pape Conon, qui occupa le Saint Siège depuis l'an 686 jusqu'en 687. Il prêcha la foi à Wirzbourg, convertit un grand nombre de personnes, entre autres le Duc Gozbert. Il avoit pour femme Geilane, qui l'avoit été de son frere. Kiliain voulut l'obliger à la répudier: Gozbert y consentit; mais Geilane s'en vengea

(b) *Ibid.* pag. 172.
(c) *Ibid.* page 173.

(d) Tom. 4. part. 2. pag. 628. & tom. 5.
édit. Bafang. p. 174.

en faisant mourir secrettement le Saint & ses compagnons. Elle les fit enterrer en un lieu indécent. Mais sous le règne du Roi Pepin & le Pontificat du Pape Zacharie, c'est-à-dire, vers l'an 752, on leur donna une sépulture honorable. Ce fut vers ce tems-là que saint Boniface Archevêque de Mayence, érigea un Evêché à Wirzbourg (e), dont saint Burchard fut le premier Evêque. Quoique ces actes soient écrits d'un style grave & sérieux ils contiennent diverses circonstances qu'Egilward ne favoit que sur une tradition populaire, & qu'il auroit pu supprimer. Je ne fais où il avoit appris que l'Ecosse entiere avoit été excommuniée à cause du Pelagianisme (f). Il semble dire aussi, que Kiliain fut le premier Evêque de Wirzbourg (g): ce qui ne s'accorderoit pas avec la vérité de l'histoire. Canisius entend cet endroit de S. Burchard (h), dont Egilward promet de donner la vie. Si Kiliain fut ordonné Evêque par le Pape Conon, comme Egilward l'avoit dit auparavant, ce ne peut être qu'en qualité d'Evêque régional. Les Actes de saint Kiliain ont été réimprimés à Mayence en 1611, parmi les Opuscules Théologiques de Serrarius, & dans le Recueil des Ecrivains de Wirzbourg de Pierre Ludewig (i). La vie de saint Burchard se trouve dans Surius au quatorzième jour d'Octobre: & dans le troisième Tome des Leçons de Canisius de la dernière édition (l): mais ce sont deux vies différentes (m); celle de Surius est de la façon d'Egilward; l'autre est d'un Ecrivain anonyme plus ancien.

Vie de saint
Gonthier Er-
mite, par Vo-
serus.

XIII. Canisius a inséré dans le même tome la vie de Gonthier ou Gonthier, Moine d'Altaha ou d'Altach, & ensuite Ermite. Elle a depuis été donnée par Dom Mabillon dans le Recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (n); sous le nom de Wolferus Chanoine d'Hildesheim en Saxe, le même qui a écrit la vie de saint Godehard Evêque de cette Ville (o). Ces deux vies sont en effet d'un même style & d'un même génie. L'Auteur de l'une & de l'autre étoit Chanoine, contemporain de ces deux Saints, & témoin oculaire de la plupart

(e) *Chronic. Hildesheim. tom. 1. Script.*
Brunsv. p. 711.

(f) *Voyez Tom. 17. p. 526.*

(g) *Apud Canis. p. 179.*

(h) *Ibid. pag. 162.*

(i) *Page 966.*

(l) *Page 5.*

(m) *BASNAC. Ibid. p. 4.*

(n) *Tom. 8. p. 419.*

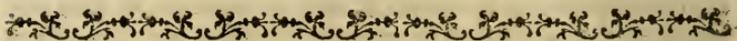
(o) *Ibid. pag. 350.*

des faits qu'il rapporte. Ce qui donne encore de l'autenticité à sa narration, c'est qu'elle est conforme à ce qu'Arnolf, qui de Comte étoit devenu Moine de Saint Emmeramne de Ratibonne, raconte de Gonthier, dans le second Livre de la vie de saint Emmeramne (p). Gonthier, l'un des grands Seigneurs de Thuringe, touché de repentir des péchés de sa jeunesse, embrassa la vie monastique dans le Monastere d'Altach, de l'avis de saint Godehard, à qui il avoit découvert le fond de sa conscience. Ce Saint, qui étoit alors Abbé d'Hersfeld, d'où dépendoit le Monastere d'Altach, permit à Gonthier de demeurer à celui de Guelingue, dont il avoit été pourvu étant séculier, & qui dépendoit aussi du même Abbé. Gonthier peu accoutumé à la pauvreté & au travail, trouva de grandes difficultés dans le gouvernement de ce Monastere. Comme il s'en expliquoit souvent avec saint Godehard, cet Abbé lui dit d'un ton ferme & sévère, ou de se foumettre à l'obéissance & à la stabilité qu'il avoit promise à Dieu, ou de quitter l'habit monastique & de retourner dans le siècle. Il en parla même à l'Empereur saint Henri, qui ayant fait venir Gonthier, lui représenta qu'il ne pouvoit servir deux Maîtres; & qu'un Moine ne devoit non plus retourner au siècle, qu'un chien à son vomissement. Sur ces remontrances, Gonthier quitta le Monastere de Guelingue & revint à Altach pour y suivre la vie commune. Il y vécut avec une grande édification. Saint Etienne Roi de Hongrie, son parent, ayant ouï parler de ses austérités & de ses autres vertus, l'invita à le venir voir. Gonthier ne se rendit ni à la première, ni à la seconde invitation; mais à la troisième, il partit avec la permission de son Abbé. Le Roi le fit manger à sa table: on lui servit de la viande, on le pressa d'en manger: ce qu'il refusa constamment.

XIV. De retour à Altach, il obtint de son Abbé, de se retirer avec quelques Moines d'Altach, dans une forêt de Bohême, où il bâtit un petit Monastere, sous le nom de la Sainte Croix, de la sainte Vierge & de saint Jean-Baptiste. C'étoit en 1008 Il y demeura trente-sept ans, vivant dans une extrême pauvreté, d'une nourriture grossière, & ne bûvant que de l'eau. Quoiqu'il n'eût appris que les Pseaumes, il avoit été si

(p) CANIS. Tom. 3. p. 149. & MABILL. Tom. 8. *Actor.* pag. 419.
Tome XX.

attentif aux lectures de l'Écriture-sainte & aux discours des autres, que souvent il expliquoit les sens les plus mystérieux de la Loi & des Prophètes. Wolferus assure qu'il avoit ouï de lui, un discours sur saint Jean-Baptiste, qui tira les larmes de tous les assistans. Ratmond neveu de saint Godehard & son successeur dans le gouvernement du Monastere d'Altach, étoit du nombre avec plusieurs de ses Moines. Pour Wolferus, il n'entendit ce discours que d'une fenêtre (9), ne lui étant pas permis d'entrer dans le Chapitre à cause de son habit de Chanoine. Gonthier, quelque tems avant sa mort, reçut par une rencontre inopinée, la visite du Duc Breduslas, à qui il fit connoître que sa mort étoit prochaine. Ce Duc revint au jour marqué, avec Severe Evêque de Prague. Celui-ci célébra la Messe dans l'Eglise du Monastere; Gonthier reçut de ses mains le Viatique du Corps & du Sang du Seigneur, & mourut à l'heure de Tierce, le neuvième d'Octobre 1045. Son corps fut porté au Monastere de Breunon, éloigné de Prague d'environ 20 stades. Son Historien témoigne qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau.



CHAPITRE XX.

Hermann Contracte, & divers Auteurs de Chroniques.

Hermann
Contracte.

I. **L**E surnom de Contracte donné à Hermann, lui est venu de ce que dès son enfance il avoit eu les membres raccourcis. Il étoit né en Souabe, de Wolferade Comte de Voringen, & d'Hiltrude son épouse. Tritheme le fait Moine de Saint Gal: en quoi on convient qu'il se trompe. Ce fut dans l'Abbaye de Richenou qu'Hermann fit profession de la vie monastique, comme il le témoigne lui-même en di-

(9) Assedit ibidem venerabilis Rat- } hospitibus, præter nos, quia in Cano-
mundus Abbas, cum plurimis sui Cœ- } nico habitu illic ingredi religio vetuit.
nobis fratribus & aliis insuper multis } *Vita Gonthier. Tom. 3. Ab. p. 425.*

vers endroits de sa Chronique (r). Il y fait mention de son pere & de sa mere, & de les autres parens (s). Wolferade eut quinze enfans y compris Hermann. Il étoit déjà Moine de Richenou (r), lorsque son frere Verinharius, qui y avoit fait aussi profession, en sortit avec la permission de son Abbé, dans le dessein de faire le pèlerinage de Jérusalem (u) : mais il mourut en chemin (x). Hermann fait l'éloge de son sçavoir & de sa piété. Il fit lui-même de grands progrès dans les sciences sacrées & profanes, qui le mirent en état d'enseigner les autres. Philosophe, Poète, Rhéteur, Astronome, Musicien, Théologien (y), il se fit une grande réputation parmi les Sçavans de Germanie. Il mourut en 1054, & fut enterré dans une de ses Terres nommée Alchhusen (z). Quoiqu'il ait laissé un grand nombre d'Ecrits, il y en a peu que l'on ait rendu publiques. Tritheme, qui en fait le dénombrement, dit qu'il y en avoit en vers & en prose, & qu'outre les Ouvrages qu'il composa de son fonds, il en traduisit quelques-uns du grec & de l'arabe en latin : car il possédoit bien ces trois langues.

II. Le plus important de tous, est sa Chronique, intitulée, *Des six âges du monde* ; parce qu'il y rapporte ce qui s'est passé depuis la création de l'univers jusqu'en 1054. Les éditions qu'on en a faites ne sont pas également remplies. Il y en a de plus amples les unes que les autres : ce qui peut venir ou de ce qu'il y retoucha plusieurs fois, ou de ce qu'on y a ajouté depuis : comme il est assez ordinaire à ces sortes d'Ouvrages, où chacun a la liberté d'ajouter les événemens omis par l'Auteur. La premiere parut à Bâle en 1529 & 1536, par les soins de Jean Sichard ; avec les Chroniques d'Eusebe, de saint Jérôme, de saint Prosper, de Jornandés & de Bede. Elle fut faite sur un manuscrit de l'Abbaye de Saint Gal : & c'est peut-être ce manuscrit qui a donné lieu à Tritheme de dire qu'Hermann étoit Moine de ce Monastere. Pistorius la fit réimprimer en 1583 & 1613, à Francfort ; où elle fut remise sous presse dans le recueil des Ecrivains d'Allemagne,

Ses Ecr'is.
Sa Chronique.

(r) HERMANN. in *Chronic. ad an. 1048*

& 1013.

(s) *Ad an. 1006. 1009. 1010. 1022.* &

1031.

(t) *Ad an. 1048.*

(u) *Ad an. 1053.*

(x) *Ad an. 1854.*

(y) TRITHEM. in *Chronic. Hirsaug. tom.*

1. p. 149.

(z) HERMANN. *Continuat. ad an. 1054.*

de Chrestien Urstifius en 1584 & 1670. Canifus lui donna place dans ses anciennes Leçons, imprimées à Ingolstat en 1601. Il manque dans cette édition, ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'à Jesus-Christ. M. Bafnage a réparé ce vuide sur les éditions de Pistorius & d'Urstifius, dans celle qu'il a faite des anciennes Leçons de Canifius, à Anvers en 1725. Il a encore suppléé ce qui manquoit dans Canifius, depuis 1051 jusqu'en 1054, & donné la continuation de la Chronique d'Hermann par Berthold, depuis l'an 1054 jusqu'en 1066. Ce Continuateur qui étoit Prêtre de l'Eglise de Constance, avoit poussé le récit des événemens jusqu'en 1100, comme on le voit dans les éditions d'Urstifius. On cite des manuscrits de la Bibliothèque Impériale (a), où cette Chronique est continuée jusqu'en 1347: elle se trouve dans les Bibliothèques de Cologne & de Lyon, mais suivant l'édition de Canifus.

Remarques
sur cette Chronique.

III. Hermann suit exactement les anciennes Chroniques d'Eusebe, de saint Jérôme & des autres que nous venons de citer: mais il y mêle souvent, ou ses propres réflexions, ou celles des Ecrivains de nom, comme d'Arnobé, de saint Augustin, de Jules Africain, & quelquefois des passages de l'Ecriture. Il donne la suite des Evêques des grands Sièges, des Empereurs, des Rois; la notice des Conciles, & des grandes affaires de l'Etat de l'Eglise. Il entre même dans le détail de l'histoire monastique, en quoi il s'applique particulièrement à rapporter les divers événemens des Provinces d'Occident; il n'oublie point ce qui s'est passé dans l'Empire d'Orient, quand les faits ont une liaison avec l'histoire des Princes d'Allemagne ou des Gaules. Son style est net & précis, tel qu'il convient à ce genre d'écrire. Il fait une faute à l'égard d'Heribert Archevêque de Milan, dont il met la mort en 1044: le Testament d'Heribert est daté du mois de Décembre de l'année suivante 1045 (b). Hermann ne s'explique ni sur l'hérésie de Berenger, ni sur sa condamnation dans les Conciles de Rome. Il désapprouve la bataille que Leon IX fit livrer aux Normans (c), disant qu'il convenoit mieux

(a) FABRIC. Tom. 8. *Bibliot. Lat. media* | 102. page 478.
Latin. p. 707. tom. 3.

(c) HERMANN. *ad an.* 1053.

(b) MABILLON. *Lib.* 58. *Annal.* num. 1.

au Pape de combattre par les armes spirituelles, que par des matérielles, pour les biens de ce monde. Hermann fit lui-même l'Épitaphe de sa mere, en trente-deux vers élégiaques, qu'il rapporte sur l'an 1052, auquel elle mourut, le neuvième de Janvier, à l'âge de 61 ans, après quarante-quatre ans de mariage, laissant en vie sept de ses enfans. Il paroît qu'Hermann étoit un des premiers, puisqu'en 1054, qui fut l'année de sa mort, il avoit 41 ans, étant né au mois de Juillet de l'an 1013 (d).

IV. Il composa un grand nombre d'autres Ouvrages sur diverses matieres; sçavoir, l'Histoire des Empereurs Conrad & Henri son fils (e); un Poème sous le titre: *De confictu oviv & lini*; un autre, à la maniere de Théodule; un troisième, du mépris du monde; un Livre des principales règles du Comput; plusieurs Vies de Saints (f); un Livre de la physique; un du monde & des élémens; un du déclin du soleil & de la lune; plusieurs Livres de Géométrie; un de la quadrature du cercle; un de l'horloge appelé cylindre; un d'une autre façon d'horloge; un de la composition de l'astrolabe, & deux de son usage & de ses utilités; un des éclipses; un de la musique; un du Monochorde; un du consist des sons. Hermann composa aussi divers chants mélodieux, & diverses hymnes & proses ou séquences (g), entre autres celles-ci: *Salve, Regina; Alma Redemptoris Mater; Ave, præclara maris Stella; O florens Rosa; Veni, Sancte Spiritus, & emite cœlitus*. D'autres attribuent le *Salve, Regina*, à Aedmar Evêque du Puy. Tritheme met encore au nombre des Ouvrages d'Hermann, les traductions de quelques Philosophes Grecs & Astrologues Arabes, en latin; des Commentaires sur l'Écriture, sur Aristote & Tullius. Egon & Metzler (h), le font Auteur de plusieurs autres Ouvrages: mais il y en a peu que l'on ait rendus publics.

V. Nous avons deux de ses Traités sur l'Astrolabe, parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (i); le premier a pour

Ecr'is d'Her-
mann.

Livres sur
l'Astrolabe.

(d) HERMAN. *ad an. 1013. MABILLON.* lib. 60. *Annal. num. 61. p. 549.*

(e) *Anonym. Mellic. cap. 91.*

(f) TRITH. *Chronic. Hirsaug. Tom. 1.* p. 149.

(g) TRITHEM *ibid. & Honor. Aug. inst. de Script. Eccles. cap. 12. lib. 4.*

(h) EGONS, *de viris illustrib. Angie. cap. 28. Tom. 1. Anecdor. Pez. p. 689. & Metz. de viris illust. sangallens. ibid. tom. 1. part. 3. p. 582.*

(i) PEZ, *Tom. 3. Anecd. part. 2. p. 94. & seq.*

titre : De la mesure de l'Astrolabe ; le second , de ses utilisés. Le premier est en un seul Livre ; le second en deux. Hermann les a accompagnés de Tables & de figures , pour mettre le lecteur plus aisément au fait d'une matiere difficile à comprendre sans ce secours. Il parle de lui-même dans le Prologue , avec de grands sentimens d'humilité ; & paroît n'avoir entrepris cet Ouvrage que pour l'utilité publique (1), principalement pour régler les heures des Offices de la nuit & du jour. Les Ecrits d'Hermann sur l'Astrolabe , l'en ont fait regarder comme l'inventeur , par Guillaume Durand & par quelques autres (m) : mais il est constant que l'usage de l'Astrolabe étoit connu avant le siècle de Ptolomée. Dom Pez en donne des preuves dans ses Prolegomenes (n). On cite d'Hermann un Traité sur les vertus (o) , dont Udalric de Babenbergue rapporte quelques fragmens. L'Ouvrage étoit en vers élégiaques. Il passe aussi pour Auteur d'un Office pour la Fête de l'Annonciation de la sainte Vierge (p) ; d'un autre pour sainte Madeleine ; de la séquence *Rex omnipotens* , pour le jour de l'Ascension ; d'une Histoire des Anges , & d'un Répons qui commence par ces paroles : *Simon Barjona*.

Chronique
des Papes Sa-
xons. Poës.

VI. La Chronique des Papes Saxons , est moins une histoire suivie , qu'une compilation de diverses Chroniques où il est parlé d'eux. Elle est sur-tout intéressante pour ce qui regarde la famille de Clément II , & les divers degrés par lesquels il parvint au souverain Pontificat. Les autres Papes dont il y est parlé , sont Grégoire V , Saxon de naissance ; & Léon IX , cousin de l'Empereur Conrad. L'article de Clément II & de Léon IX , est tiré des Annales manuscrites de Saxe , écrites dans le douzième siècle. C'est à Monsieur Leibnits qu'on est redevable de cette Anecdote (q). On la trouve dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic. On y trouve encore les Annales de Charlemagne (r) , plus correctes que dans l'édition de Reineccius. L'Auteur qui est anonyme , les écrivit sous le règne de l'Em-

(1) *Pag. III. cap. 1.*

(m) *DURAND. IV. 22.*

(n) *Page 9.*

(o) *ECCARD. Tom 1. Script. Medii ævi.*

p. 6.

(p) *FABRIC. tom. 3. Biblior. Latin. pag.*

709.

(q) *Tom. 1. Script. Brunsv. p. 570.*

(r) *Ibid. p. 120.*

pereur Arnoul (s); ainsi avant la fin du neuvième siècle. Elles sont en vers hexamètres, & commencent à l'an 771, indication huitième, suivant la manière de compter de ce Poète. C'étoit, selon d'autres, l'indiction neuvième. Charlemagne avoit régné avec son frere Carloman dès l'an 768 : mais il ne régna seul qu'en 771. Ces Annales sont divisées en cinq Livres, dont le cinquième est en vers élégiaques. C'est un éloge funebre de Charlemagne, où l'Auteur rappelle toutes les vertus & toutes les grandes actions de ce Prince, avec beaucoup d'ordre & de méthode. Il les avoit déjà rapportées dans les quatre premiers Livres, mais dans un plus grand détail. Ce n'est ici qu'une récapitulation. Ses vers sont bons pour le tems où il écrivoit.

VII. Nous avons dans le même Tome des Ecrivains de Brunsvic (t), une autre Chronique anonyme, où sont rapportées les fondations des principales Eglises d'Allemagne, depuis le règne de Charlemagne jusqu'à celui de l'Empereur Otton I ; c'est-à-dire, depuis l'an 771 jusqu'en 938. Ce morceau paroît intéressant pour l'Histoire Ecclésiastique du Nord. Mais on ne voit point que ce qu'il dit de l'antiquité de l'Eglise de Bardewich, aujourd'hui Verden, soit appuyé d'aucun monument autentique. Selon cette Chronique, l'Eglise de Bardewich fut fondée par un des 72 Disciples de Jesus-Christ, nommé Egistius, qui y étoit venu de Treves, & y souffrit le martyre. Les Annales de Treves disent bien que saint Pierre envoya de Rome (u), trois de ses disciples, Euchaïre, Valere & Materne, pour prêcher la foi dans les pays du Nord & de l'Occident; qu'Euchaïre s'arrêta à Treves, & que Materne convertit les peuples de Cologne & de Tongres. Elles ne disent rien d'Egistius. On convient même que les commencemens de l'Eglise de Treves jusqu'à Agrece qui vivoit en 314, sont fort obscurs. Il paroît donc que ce que l'Anonyme dit de l'antiquité de la fondation de l'Eglise de Bardewich, il ne le sçavoit que d'une tradition populaire & incertaine; & c'est sans doute sur une semblable autorité, qu'il avance que cette Ville existoit deux cens trente-six ans avant Rome; & que Bardewich & Verden sont les plus an-

Chronique de
Saxe.

(s) *Ibid.* p. 161. & 166.

(t) *Tom. 1. Script. Brunsv.* pag. 260.

(u) *Annal. Trevirens. Broveri.* pag. 101.
| *tom. 1.*

ciennes Villes de toute l'Allemagne. Les autres articles de cette Chronique regardent des événemens beaucoup plus récents ; puisque le plus ancien , qui est la fondation de l'Evêché d'Osna-brug , est de l'an 772. L'Auteur pouvoit donc en être mieux informé. Il met l'érection de Bardewich en Evêché en 782 , & la translation du Siège Episcopal à Verden en 814.

Les Ages des
Evêques de
Toul.

VIII. Le troisième volume des Anecdotes de Dom Martene , n'est presque composé que de Chroniques : mais elles n'y sont pas toujours placées selon l'ordre des tems ; & il en est de même de divers autres anciens monumens ecclésiastiques. L'Editeur a mieux aimé donner d'abord les histoires générales , puis les particulieres (x). Après avoir rapporté les Actes des Evêques de Toul , qui finissent à Pibon mort en 1107 , il met de suite deux Livres de la vie & des miracles de saint Mansui (y) , composés par Adson & dédiés à saint Gerard , dont on met la mort en 994. Suivent la vie & les miracles de saint Evre (z) , par un Anonyme ; puis celle de saint Gerard (a) , par Widric Moine & ensuite Abbé du Monastere qui porte le nom de ce Saint. Comme elle est dédiée à Brunon Evêque de Toul , l'Auteur l'écrivit avant l'an 1048 , auquel Brunon fut élu Pape sous le nom de Léon IX. Les vertus & les miracles de saint Gerard engagerent Léon IX à procéder à sa canonisation. Elle se fit dans un Concile assemblé à Rome en 1050. L'Abbé Vidric ajouta donc à la vie de saint Gerard (b) , l'histoire de ses miracles & de sa canonisation , avec les noms des Evêques & des Abbés qui assistèrent à ce Concile ; & ce qui se passa dans la cérémonie de la translation ou exhumation des reliques de ce Saint par le même Pape. Vidric écrivit tout cela avant l'an 1061 , qui fut celui de sa mort (c). Dom Martenne donne ensuite les Actes de la translation des reliques de saint Mansui par l'Evêque Pibon (d) ; & deux Livres des Gestes des Abbés de Moyenmoutier , attribués à Brunon Evêque de Toul. On en parlera dans la suite. Nous observerons ici (e) , qu'il étoit

(x) Tom. 3. *Anecd.* p. 991.

(y) *Page* 1013.

(z) *Page* 1027.

(a) *Page* 1047.

(b) *Page* 1074.

(c) MABILLON. *Lib.* 61. *Annal.* num.

97. *page* 616.

(d) *Page* 1038.

(e) *De Miraculis Sancti Mansueti.* pag.

1017.

d'usage lorsqu'un homme né libre, se rendoit volontairement esclave ou serf de quelque Eglise, de se mettre lui-même dans l'Eglise, un lien sur la tête; que la célébration des Fêtes se commençoit à l'heure de None de la veille (*f*), & finissoit à pareille heure du jour; que saint Gerard, au lieu des sept heures canoniales du jour & de la nuit, s'en étoit prescrit treize (*g*), qu'il récitoit accompagné de ses Clercs, disant chaque jour le Pseautier; qu'il rebâtit l'Eglise Cathédrale, & l'orna de diverses peintures (*h*); & qu'à l'entrée de la Ville vers le Midi, il fonda une nouvelle Eglise en l'honneur de saint Gengoul, où il mit des Religieuses (*i*); mais que les croyant trop exposées, il supprima cet établissement. Vidric donne à saint Gerard quarante-un ans d'Episcopat (*l*). C'est une faute ou de l'Auteur ou du Copiste. Ce Saint ne fut fait Evêque qu'en 963, & mourut au mois d'Avril 994. On avoit coutume (*m*), pour avertir le peuple de l'heure à laquelle on devoit commencer la solemnité d'une Fête, & s'abstenir de tout ouvrage servile, de sonner la cloche; & il arrivoit quelquefois que ceux qui continuoient à travailler, en étoient punis miraculeusement.

IX. La Chronique de Novient ou d'Ebers Munster (*n*), Abbaye située en Alsace au Diocèse de Strasbourg sur la riviere d'Isle, commence à Jules-César & finit à l'an 1235. Mais il est visible que ce n'est pas l'ouvrage d'une seule main; & que la premiere partie de cette Chronique a été écrite par un anonyme contemporain de l'Empereur Henri-le-Noir, & avant la mort de ce Prince, arrivée en 1056. Il y parle comme témoin oculaire des vexations que Willon (*o*), qu'Henri avoit fait Abbé d'Ebers-Munster, contre la volonté des Religieux, exerça contre eux. Il chassa du Monastere ceux qui avoient de la naissance & du sçavoir, & mit à leurs places des gens de la lie du peuple, qui en sortirent depuis, pour reprendre leur premier métier. L'Anonyme avoit chargé sa Chronique de quantité de fables. Dom Martenne a cru devoir les supprimer, & passer tout d'un coup de Jules-César au Roi Dagobert; mais il a rapporté tout ce que cet Ecri-

Chronique
d'Ebers-Mun-
ster.

(*f*) Page 1839.

(*g*) *Vita Gerardi*, pag. 1053.

(*h*) Page. 2055.

(*i*) Page 1055.

Tome XX.

(*l*) Page. 1069.

(*m*) Page. 1075.

(*n*) Tom. 3. *Anecd.* p. 1125.

(*o*) Page. 142. 143.

vain dit du Duc Altique, Fondateur d'Ebers - Munster ; & ce qui regarde l'Histoire des Evêques de Straßbourg, & des Monasteres de Saint Didier , de Moyenmoutier & de Sainte Odile.

Chronique de
Sithieu ou de
S. Bertin.

X. La Chronique de Sithieu ou de saint Bertin à Saint Omer (*o*), est comme la précédente, l'ouvrage de plusieurs Ecrivains, quoiqu'elle ne porte en titre que le nom de Jean d'Ypre. Le plus ancien de ces Ecrivains, est Folcuin Moine de Sithieu. Il vivoit dans le dixième siècle. C'est à lui qu'on est redevable du Recueil des Diplômes des Rois & des Empereurs en faveur de ce Monastere. Après Folcuin, Simon Abbé de Sithieu, en continua l'histoire jusqu'au commencement de l'onzième siècle. Un Anonyme la conduisit jusques vers l'an 1229. Jean d'Ypre aussi Abbé de Sithieu, profitant des travaux de ces trois Ecrivains, mit la Chronique de Sithieu en l'état que nous l'avons, en y ajoutant ce qui s'étoit passé depuis l'an 1229 jusqu'à son tems. Il mourut le second de Janvier 1383. Son Ouvrage souvent cité & souhaité par les Sçavans, n'a été mis au jour qu'en 1717, dans le troisième Tome des Anecdotes de Dom Martenne. La plupart des notes marginales sont de Dom Luc d'Acheri, qui étoit prêt à le mettre sous presse lorsqu'il mourut. Cette Chronique est intéressante, non-seulement pour l'Histoire de Sithieu, mais aussi pour celle des Evêques Morins, des Comtes de Flandres, des Papes, des Rois de France & des Empereurs.

Chronique de
Hafnon.

XI. Il est parlé aussi des Comtes de Flandres, dans la Chronique de Hafnon (*p*), que Dom Martenne a jointe à celle de Sithieu. Le Moine Tomelle en est Auteur. Il étoit Secrétaire du Comte Baudouin surnommé Montan. Tout ce qu'il dit du Monastere d'Hafnon, situé sur la Scarpe dans le Diocèse d'Arras, il l'avoit tiré des archives même de cette Maison. Il nous apprend qu'Hafnon fut dans ses commencemens un Monastere double, l'un de filles, l'autre d'hommes; que Jean & Eulafie en furent les Fondateurs sur la fin du septième siècle; depuis, Rodland en fut le premier Abbé; Tomelle lui dédia son Ouvrage. Il fait dans le dix-septième chapitre, l'éloge funebre de cet Abbé. Ainsi il ajoûta ce chapitre & le suivant, à sa Chronique depuis la mort de Rodland. Tomelle le nomme premier Abbé d'Hafnon depuis le rétablisse-

(o) Pag. 1142. 1143.

(p) Tom. 3. Anecd. Marten. pag. 442.

ment de ce Monastere, qui, comme beaucoup d'autres, avoit passé entre les mains des Chanoines. Baudouin le jeune le rendit aux Bénédictins, & Rodland en fut élu Abbé, vers l'an 1065 (q). Ce double Monastere avoit été en regle depuis le tems de la fondation, jusques vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire, pendant 194 ans; & la dernière Abbesse pour les filles, fut Ermentrude épouse de ce Prince. L'Historien craignant que le lecteur ne fût surpris de voir que l'on eût fondé un double Monastere d'hommes & de filles, justifie cet établissement par de semblables, dont il étoit en état de donner des exemples. Il marque les noms des Abbés & des Abbeses, dont la dernière est Ermentrude.

XII. L'Auteur de la Chronique de Wasse (r), la commence à la fondation de ce Monastere, vers le milieu de l'onzième siècle. Son nom est Ebrard: il avoit été disciple du Fondateur nommé Odfrid, & témoin de tout ce qu'il raconte. Odfrid étoit Prêtre, très-instruit dans les Lettres divines & humaines. Dans le désir de mener une vie retirée avec quelques personnes de piété, il parcourut divers Monasteres, & se fixa enfin à Vatte, où il assembla plusieurs disciples pour y mener la vie des Chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avoit point encore de Communauté en Flandres. Leur vie étoit frugale, & ils ne mangeoient point de viande. Diverses personnes firent des donations à ce nouveau Monastere, qui furent confirmées dans des Assemblées tenues à Sithieu & à Terouane en présence de l'Evêque Drogon, l'an 1072. Odfrid vécut sept ans, huit mois & six jours depuis, & mourut à Gand. Ebrard finit là sa Chronique, & ne dit rien de son successeur qui fut Bernold (t). Il paroît qu'on doit encore attribuer à Ebrard la relation d'un miracle opéré en faveur de Tarnard Chanoine régulier de Vatte, par l'intercession de saint Donatien, à Bruges en 1088. Cet Ecrit est de même style que la Chronique. Nous avons donné de suite celles qui ont été composées vers le milieu & sur la fin de l'onzième siècle, pour ne point revenir plusieurs fois à une même matiere.

Chronique de
Wasse ou Wat-
te.

(q) *Ibid.* p. 778.

(r) MABILLON, *Lib. 62. Annal. num.*
70. p. 663.

(s) *Ibid.* p. 798.

(t) *Ibid.* pag. 817.



CHAPITRE XXI.

*Suite des Papes depuis Jean XVII, jusqu'à Léon IX;
Wibert Archidiacre de Toul, & Anselme Moine de S.
Remi de Reims.*

Jean XVII. I.
en 1903.

LE Pape Sylvestre II, étant mort le 12 de Mai 1003 ; on élut pour lui succéder, Siccon Romain de naissance (a), qui prit le nom de Jean XVII. Il ne tint le Saint Siége que jusqu'au septième de Décembre de la même année, c'est-à-dire, environ cinq mois, à compter depuis le 13 de Juin qu'il fut ordonné.

Jean XVIII.
en 1904.

II. Jean XVIII, son successeur, monta sur la Chaire de saint Pierre (b), le 26 du même mois de Décembre, Fête de saint Etienne, qui étoit un Dimanche. Ce Pape étoit, comme son prédécesseur, Romain de naissance, & surnommé Fafan. Henri Roi de Germanie, ayant érigé un Evêché à Bamberg en 1007, envoya la même année deux de ses Chapelains à Rome, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape Jean XVIII, l'accorda dans un Concile. Sa Lettre (c), qui est du mois de Juin de l'an 1007, porte que l'Evêque de Bamberg fera sous la protection de l'Eglise Romaine seule, & soumis néanmoins à l'Archevêque de Mayence son Métropolitain. Elle fut lue dans le Concile de Francfort, au mois de Novembre de la même année, & soufcrite par tous les Evêques qui y assisterent. Ce fut du Pape Jean, que Brunon nommé aussi Boniface (d), obtint la permission d'aller prêcher l'Evangile chez les Russes. Sous son Pontificat, l'Eglise de Constantinople étoit en communion avec l'Eglise Romaine ; en sorte que l'on y récitoit à la Messe le nom du Pape Jean avec ceux des autres Patriarches. C'est ce que témoigne Pierre d'Antioche dans une Lettre à Michel Ce-

(a) PAGI, *ad an.* 1003.

(b) *Idem ibid.*

(c) *Tom.* 9. *Conc.* pag. 785. & ECCARD.

Tom. 2. *Scriptor. Medii ævi* p. 76.

(d) *Ibid.* p. 783, *in vita* *Jom.*

ularius (e), & l'Epitaphe de ce Pape, rapportée dans les Annales de Baronius & dans la Collection des Conciles. Ce Pape mourut en 1009: on ne sçait ni en quel mois ni en quel jour. Il paroît seulement par un Diplôme qu'on lit dans Ughell (f), qu'il vivoit encore le dix-septième de Juin de cette année (g).

III. Après un interregne d'un mois & treize jours (h), on élut Pierre Evêque d'Albanc, Romain de naissance, qui par respect pour saint Pierre, changea de nom, & prit celui de Sergius IV. Il se nommoit aussi Bouche de porc, selon Dymar (i), & ce lui fut encore un motif de changer de nom. Au reste, il n'est pas le premier des Papes qui en ait changé. Jean XII s'appelloit Octavien avant son Pontificat; Grégoire V; Brunon; & Sylvestre III, Gerbert. Foulques Nerra Comte d'Anjou (i), ayant bâti le Monastere de Beaulieu près de Loches, invita Hugues Archevêque de Tours, à en faire la Dédicace. Hugues le refusa jusqu'à ce que Foulques eût restitué à l'Eglise de Tours ce qu'il lui avoit enlevé. Le Comte se pourvut à Rome, & obtint de Jean XVIII, l'exemption pour ce nouveau Monastere. L'Archevêque alla lui-même à Rome, & fit sur ce sujet des remontrances à Sergius IV. Elles ne furent point écoutées: & ce Pape prétendant que Foulques avoit été en droit de soumettre au Saint Siège un Monastere qu'il avoit construit sur son propre fonds, il envoya Pierre Evêque de Viperne, pour faire la Dédicace du Monastere de Beaulieu. Le Pape Sergius IV vivoit encore le 17 de Juin de l'an 1012 (m). Il n'en est plus parlé depuis dans l'histoire. Les anciens Catalogues lui donnent trois ans de Pontificat, d'autres ne lui donnent que deux ans, neuf mois & douze jours.

Sergius IV.

IV. Il eut pour successeur Benoît VIII (n), qui tint le Saint Siège onze ans, onze mois & 21 jours. Il étoit Evêque de Porto quand il fut élu, & fils de Grégoire Comte de Tus-

Benoît VIII.

(e) *Epist. Patri Antioc. Tom. 2. Monum. Cotel. pag. 148. & BARONIUS, ad an. 1009.*

(f) UGHELL, tom. 7. *Italia. p. 528.*

(g) PAGI, *ad an. 1009. num. 1.*

(h) *Vita Sergii, tom. 9. Conc. pag. 802 & 803.*

(i) Tom. 1. *Scriptor. Brunsvic. p. 399. Lib. 6.*

(l) MABILION, *Lib. 52. Annal. num. 104. pag. 195. & Lib. 53. num. 66. pag. 223.*

(m) PAGI, *ad an. 1012. n. 1.*

(n) PAGI, *ad an. 1024. n. 1.*

culum. Son élection ne fut point unanime. Un nommé Grégoire eut plusieurs suffrages, & soutenu de la puissance de ses Electeurs, il obligea Benoit VIII de sortir de Rome. Il se retira auprès du Roi Henri, qui étoit alors en Saxe. Ce Prince voulant venger l'injure faite au S. Siège, assembla son armée & passa en Italie. Au bruit de son arrivée, l'Antipape Grégoire se sauva, & Benoit VIII rentra dans son Siège. Il couronna Empereur le Roi Henri, le 22 de Février de l'an 1014; deux ans après, c'est-à-dire, en 1016 (o), il repoussa les Sarrasins qui s'étoient emparés de Lune en Toscane. Le Roi de ces barbares irrité de la perte de ses troupes & de la mort de sa femme à qui l'on avoit coupé la tête, envoya au Pape un sac plein de châtaignes, & lui fit dire par le porteur, que l'été suivant il lui amèneroit autant de soldats. Benoit VIII lui en envoya un plein de millet, en disant que s'il ne se contentoit pas du tort qu'il avoit causé au patrimoine de saint Pierre, il pouvoit revenir, & qu'il trouveroit autant ou plus de gens armés pour le défendre. La même année il y eut à Rome un tremblement de terre (p), qui commença le Vendredi-Saint après l'adoration de la Croix. Le Pape averti qu'à la même heure les Juifs avoient traité avec dérision l'image du crucifix, s'informa exactement du fait; & l'ayant vérifié, il condamna à mort les coupables, & aussitôt qu'ils eurent été décapités, la fureur des vents qui avoient secoué toute la Ville & causé la perte d'un grand nombre de personnes, cessa. En 1020, le Pape Benoit passa en Allemagne pour demander du secours à l'Empereur contre les Grecs qui menaçoient Rome (q). Ce Prince marcha contre eux l'année suivante, & les défit. Benoit mourut en 1024, vers le mois de Juin ou de Juillet; d'autres devançant sa mort, & la mettent au mois de Février (r), & quelques-uns le 29 d'Avril.

Ses Lettres.
Jugement en
faveur de l'Ab-
baye de Farfa.

V. La troisième année de son Pontificat, la première du couronnement de l'Empereur Henri (s), ce Prince étant à Rome dans la Basilique de saint Pierre, pour y rendre justi-

(o) DITMAR. *Lib. 7. pag. 411.*

(p) GLBER. *Lib. 3. cap. 8. ADEMAR. in
Chronic. p. 177.*

(q) *Vita Benedicti. tom. 9. Concil. pag.*

210.

(r) *Ibid. MABILL. Lib. 55. Annal. num.*

42.

(s) *Tom. 4. Annal. Mabillon. in Append.*

p. 704.

ce à tous ceux qui la demandoient, il ordonna à Crescent & Jean son frere, de restituer à Hugues Abbé de Farfa, un Château & quelques autres possessions qu'ils avoient usurpées sur son Monastere, & en investit de nouveau l'Abbé Hugues. Mais l'Empereur ayant repassé les Monts avant la restitution, le Pape Benoît avertit Crescent de la faire au plutôt. Comme il refusoit d'obéir, les Pape lui donna vingt jours de délai pour se présenter, après lesquels il rendit une Sentence portant une amende de cent livres d'or contre les infrauteurs. Elle est dattée du deuxième jour d'Août, & rapportée dans l'Appendice du quatrième Tome des Annales de Dom Mabillon. Les Juges des Romains & des Lombards assisterent à ce Jugement, & y souscrivirent avec le Pape & plusieurs Abbés.

VI. Vers l'an 1026 (r), saint Odilon Abbé de Cluni, porta ses plaintes au Pape Benoît, contre les usurpateurs des biens de son Monastere. Le Roi Robert étoit présent à ces plaintes. Le Pape y ayant égard, écrivit une Lettre aux Evêques de Bourgogne, d'Aquitaine & de Provence (n), dans laquelle il prononce excommunication contre tous les détempteurs de ces biens, au cas qu'ils ne les restitueront pas. Il les désigne tous par nom & par surnom. Cette Lettre est du premier de Septembre; & on voit par les Evêques qui y sont dénommés, qu'elle est de l'an 1016: on l'a rapportée dans la Collection des Conciles.

Lettre contre les usurpateurs des biens de l'Abbaye de Cluni.

VII. Le Pape Benoît en assembla un à Pavie, vers l'an 1020, le premier jour d'Août. Il l'ouvrit par un long discours contre la vie licentieuse des Clercs, & le mauvais usage qu'ils faisoient des biens d'Eglise, les employant à entretenir publiquement des femmes & à enrichir leurs enfans. Il fit voir par l'autorité du Concile de Nicée, que les Clercs sont obligés à la continence; qu'il ne leur est pas permis d'avoir avec eux dans la même maison aucune femme, si ce n'est leur mere & leurs sœurs; qu'y ayant eu des abus même à cet égard, à cause des autres personnes du sexe que cette cohabitation de proches parens occasionnoit, on la leur interdit dans la suite; que les Papes saint Sirice & saint Léon ayant défendu le mariage même aux Soudiacres, il l'étoit, à plus forte raison,

Concile de Pavie vers l'an 1020.

(r) *Id. Tom. 4. Conc p. 810.*

(n) *MABILLON. lib. 54. Annal. num. 18. p. 247.*

défendu aux Diacres, aux Prêtres & aux Evêques ; que les enfans qui sont nés d'eux depuis leur engagement dans les Ordres, sont illégitimes. Ces enfans pouvoient provenir d'une conjonction illicite entre un Clerc né libre & une femme libre ; ou un Clerc né serf de l'Eglise, avec une femme née libre. Le Pape renvoie l'examen de la premiere question à un autre Concile ; & ne parle ici que d'un Clerc serf de l'Eglise, & d'une femme libre ; & soutient que la regle de droit, qui porte que hors le mariage légitime l'enfant suit la condition de la mere, n'a point lieu dans le cas présent, & ne doit s'entendre que des enfans des laïques. Il en donne pour raison, que ce sont des laïcs qui ont fait cette Loi, & qu'en la faisant, ils n'ont pu avoir en vue les enfans des Clercs, puisque les Clercs ne doivent point avoir d'enfans. Les Clercs débauchés objectoient que saint Paul permet à chacun d'avoir sa femme pour éviter la fornication. Le Pape répond que l'Apôtre ne parle que des laïcs ; que si l'hérétique Jovinien l'a expliqué des Clercs & des laïcs, il s'est éloigné en cela de la doctrine du Concile de Nicée & des Peres. Benoît rapporte leurs passages ; & cite une Loi de Justinien portant qu'en certains cas les enfans des serfs, quoique nés d'une femme libre, doivent être censés serfs. Il se plaint des Juges qui, nonobstant cette exception, jugeoient suivant la maxime ordinaire, même à l'égard des enfans des Clercs, & des Evêques qui se taïsoient à la vue de tant de défordres.

Canons de ce
Concile.

VIII. Le Concile de Pavie publia sept décrets (*x*), dont les deux premiers défendent à tous les Clercs sans exception, d'avoir ni femme ni concubine (*y*), sous peine de déposition, & d'être privés de toute administration dans le peuple. Le troisième déclare que les enfans des Clercs seront serfs de la même Eglise que leurs peres (*z*), quoiqu'ils soient nés d'une mere libre, & que tous leurs biens appartiendront aussi à cette Eglise. Le quatrième dit anathême contre tous les Juges qui les déclareroient libres (*a*). Il est dit dans le cinquième (*b*), qu'aucun serf de l'Eglise, Clerc ou laïc, ne fera au-

(*x*) Tom. 9, Conc. p. 329.

(*y*) Can. 1. 2.

(*z*) Can. 3.

(*a*) Can. 4.

(*b*) Can. 5.

cune acquisition sous le nom d'un homme libre, sous peine de fouet & de prison, jusqu'à ce que l'Eglise ait retiré tous les titres de l'acquisition. Le sixième porte (c), que l'homme libre qui aura prêté son nom, donnera à l'Eglise les furetés, sous peine d'être traité comme sacrilege & comme voleur. Par le septième (d), on frappe d'anathème le Juge ou le Tabellion qui aura reçu le contrat. On ajouta que l'Empereur Henri seroit prié de confirmer tous ces décrets par un Edit, parce qu'ils regardoient le temporel. Ils furent souscrits de sept Evêques. Benoît VIII prend dans sa souscription, la qualité de Pape de la Ville éternelle.

IX. L'Edit de l'Empereur est composé de sept articles conformes aux sept décrets du Concile (e), & on y ajoute des peines temporelles aux spirituelles. Le quatrième ordonne la confiscation des biens, & l'exil contre les Juges qui auront déclaré libres les enfans des Clercs; & la peine du fouet & de l'exil contre les meres, afin d'ôter toute occasion du mal. Le septième porte la peine de proscription contre les Tabellions qui recevront les contrats d'acquisition au profit de ces sortes d'enfans, sous le nom de quelque homme libre. L'Edit est souscrit de l'Empereur Henri, de deux Marquis & d'un Comte du Palais. Les autres souscriptions qui étoient en grand nombre, ne se lisent plus dans les manuscrits.

Eccard rapporte dans son second Tome des Ecrivains du moyen âge, pag. 73 (f), une Bulle de Benoît VIII, datée du mois de Juillet 1013, en faveur de l'Eglise de Bamberg; & une Lettre à l'Empereur Henri, au sujet des échanges qu'ils avoient faits. On cite une Bulle du même Pape (g), confirmative de tous les droits & privilèges du Monastere de Bremer en Italie, datée de l'an 1014 (h). L'année suivante, le Pape tint un Concile à Rome, où il confirma la fondation du Monastere de Frutare. Gottefroi & Nithard freres de l'Abbé Guillaume, l'avoient construit sur leur propre fond, en un lieu désert qui n'étoit sujet à aucune dixme ni autre re-

Edit de l'Empereur Henri.

Concile de Rome en 1015.

(c) *Can.* 6.

(d) *Can.* 7.

(e) *Ibid.* 3. pag. 831.

(f) *Ibid.* page 834.

(g) *Italia sacra*, tom. 4. pag. 1429. & *MABILL. Lib.* 53. *Annal. num.* 110. pag.

238.

(h) *Italia sacra*, tom. 2. p. 996. & tom. 9. *Conc.* pag. 814. & *MABILLON. lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. p. 253.

(i) *Italia sacra*, tom. 2. p. 996. & Tom. 9. *Conc.* pag. 814. & *MABILLON. Lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. p. 253.

devance. C'est pourquoi Benoît VIII le déclara exempt de toute sorte de Jurisdiction ; & l'Evêque de Langres, dans le toutcèse duquel Frutare étoit situé, ratifia cette exemption en 1017. Elle avoit, comme on le voit, pour fondement, l'indépendance même du lieu de sa fondation ; & telle a été l'origine de l'exemption des Monasteres (k). Au mois de Janvier de la même année, le Pape donna une Bulle en faveur du Monastere de Balneole (l) ; & une autre (m), par laquelle il accorde à celui de Ripouil de chanter l'*Alleluia* & le *Gloria in excelsis*, le jour de la Fête de la Purification, lors même qu'elle arrive après la Septuagésime.

Lettres de Benoît VIII.

XI. Il reste quatre Lettres de Benoît VIII, toutes en faveur du Monastere de Saint Bénigne de Dijon. Les deux premières sont du mois de Novembre de l'an 1012, & adressées à Brunon Evêque de Langres, à qui il recommande ce Monastere & l'Abbé Guillaume qui le gouvernoit alors. Il marque qu'il avoit lu tous les privilèges que lui Brunon ou l'Abbé Guillaume lui avoit envoyés, & les avoit confirmés ; & quoiqu'il sçût que cet Evêque aimoit les Moines de Saint Bénigne, & qu'il favorisoit l'Ordre monastique, il ne laisse pas de lui défendre & à tous ses successeurs, d'interrompre l'Office divin dans ce Monastere. Les deux autres Lettres sont à l'Abbé Guillaume, à qui il témoigne combien il prendoit de part aux vexations qu'on lui faisoit souffrir ; mais en même-tems il le loue de la patience avec laquelle il supportoit les mauvais traitemens de ses ennemis. Il l'exhorte toutefois à ne pas souffrir la dilapidation des biens de son Monastere, & à laisser agir l'Evêque Benigne, à qui il avoit ordonné d'en prendre la défense. Cet Evêque avoit pris l'habit monastique à Saint Benigne de Dijon. Le Pape lui permet de faire des Ordinations dans ce Monastere ; mais seulement par les ordres de l'Abbé Guillaume. Ces quatre Lettres se trouvent dans le Recueil des pièces servant à l'Histoire de Bourgogne (n), par Etienne Perard, à Paris en 1667, in-fol.

Jean XIX, XII. Le successeur de Benoît VIII, fut Jean son frere ;
Pape en 1024. sous le nom de Jean XIX. Il ne commença à occuper le

(k) MABILLON, *Ibid.*

(l) *Ibid.*

(m) *Ibid.*

(n) Page 172. & seq.

Saint Siège qu'après le six du mois de Juin (o), mais avant le mois d'Octobre. On dit qu'il n'étoit que laïc lorsqu'il fut élu (p), & que son élection se fit à force d'argent (q). Dans les commencemens de son Pontificat, Eustathe Patriarche de Constantinople, lui envoya des Députés avec de grands présens (r), pour obtenir le titre d'Evêque universel dans les Eglises d'Orient, comme le Pape le prenoit dans celles d'Occident. Cette demande se fit de concert avec l'Empereur Basile. Mais les Evêques de France & les Abbés firent tous leurs efforts pour détourner Jean XIX de ce parti. Quelques-uns, entre autres, Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon & Richard de Saint Vanne de Verdun, informés par un faux bruit, qu'on avoit accordé aux Grecs ce qu'ils demandoient, en écrivirent au Pape. La tentative des Grecs fut inutile; ils s'en retournerent sans avoir rien obtenu. En 1027, le Pape XIX couronna à Rome, Empereur le Roi Conrad (s), & Impératrice, la Reine Gisele son épouse. La cérémonie se fit le jour de Pâques, 26 de Mars, en présence de Rodolphe Roi de Bourgogne, & de Canut Roi d'Angleterre & de Danemarck, qui étoit venu en cette Ville accomplir un vœu. Ce Prince se plaignit au Pape (t), à l'Empereur & au Roi de Bourgogne, des vexations que les Anglois & les Danois souffroient lorsqu'ils alloient à Rome, ou par piété, ou pour leur commerce. Conrad & Rodolphe lui promirent exemption pour ses sujets, des impositions, & liberté des chemins. Il fit d'autres plaintes au Pape, sur les sommes immenses que l'on exigeoit des Archevêques d'Angleterre, quand ils alloient à Rome pour recevoir le *Pallium*: & il fut résolu que cela ne se feroit plus à l'avenir. De son côté, il recommanda aux Evêques, aux Seigneurs & aux peuples ses sujets, de payer exactement à Rome le denier de saint Pierre, les dixmes & les autres redevances aux Eglises. La Lettre qu'il leur écrivit en cette occasion, est de l'an 1031 (u). Deux ans après, c'est-à-dire, en 1033, le jour de la Fête de saint Pierre, il y eut à Rome

(o) PLET, ad an. 1024. num. 1.
 (p) HERMAN. CONTRACT. in Chron. ad an. 1024.
 (q) GLABER. Lib. 4. cap. 1.
 (r) HUGO, Flaviniacens. Tom. 1. Bibliot.

nov. Labb. p. 174.
 (s) Vita Cunradi. p. 433. & PAGI, ad an. 1027. num. 1.
 (t) Tom. 9. Conc. p. 861.
 (u) Ibid.

une conspiration contre le Pape Jean XIX (x), de la part de quelques-uns des principaux d'entre les Romains. Ils attentèrent à sa vie, & n'ayant pu la lui ôter, ils le chassèrent de son Siége. Plusieurs ont fait dire à Glaber, que l'Empereur Conrad voulant venger l'injure faite à l'Eglise Romaine, & mécontent d'ailleurs des Romains, vint à Rome avec une armée, rétablit le Pape & soumit les rébelles : mais le Pere Pagi prouve clairement que ce que dit Glaber (y), doit s'entendre de Benoît IX, successeur de Jean XIX, & non pas de Jean lui-même ; & que ce ne fut qu'en 1038, que l'Empereur Conrad vint à Rome, où il rétablit en effet le Pape Benoît IX, cinq ans après l'apparition de l'éclipse qui jetta la frayeur dans les esprits, par les suites que l'on en appréhendoit ; dont une, selon Glaber, fut l'expulsion de Benoît IX, qui arriva le même jour. Jean XIX mourut au mois de Novembre de l'an 1033, après neuf ans & dix-neuf jours de Pontificat (z) : quelques-uns y ajoutent huit mois ; d'autres trois.

Ses Lettres.

XIII. Il a été parlé plus haut, de la Lettre de ce Pape à Jourdain Evêque de Limoges, & aux autres Evêques des Gaules, au sujet de l'Apostolat de saint Martial. Jean XIX l'appuya, & son sentiment fut suivi en divers Conciles assemblés pour décider ce que l'on devoit croire là-dessus. Ce Pape ne prétendoit point que saint Martial dût être compté dans le nombre des Apôtres ; mais seulement qu'on pouvoit lui en donner le nom, parce qu'il en avoit fait les fonctions, & qu'il avoit été envoyé exprès pour prêcher l'Evangile. Celui-là, dit-il, peut être appelé Apôtre (a), qui a été envoyé : Apôtre & Envoyé sont des termes synonymes. Nous avons aussi parlé de sa Lettre à saint Odilon Abbé de Cluni, pour l'engager à accepter l'Archevêché de Lyon. Il le pressa par deux motifs (b), l'un de l'obéissance qu'il devoit à l'Eglise Romaine ; l'autre, qu'en refusant l'Episcopat, il se rendroit coupable de la perte des ames, à qui il auroit pu être utile par son exemple & par sa doctrine. Hugues Evêque d'Auxerre (c), ayant confessé ses péchés à Dieu & au Pape Jean,

(x) GLABER, *Lib. 4. cap. 9.*

(y) PAGI, *ad an. 1038. num. 2.*

(z) *Idem, ad an. 1033. num. 4.*

(a) *Tom. 9. Conc. p. 857.*

(b) *Ibid. page 858.*

(c) *Ibid.*

il en obtint des Lettres d'absolution. On croit que ce qui obligea cet Evêque de recourir au Pape (*d*), c'est qu'étant en même-tems Comte de Châlons-sur-Saone, & Evêque d'Auxerre, il avoit depuis son Episcopat, fait la guerre, & s'étoit en cette occasion rendu coupable de quelque crime.

XIV. Théophilacte neveu de Jean XIX[!], lui succéda. Il étoit fils d'Alberic Comte de Tusculum, & n'avoit alors qu'environ douze ans. Son pere ne parvint à le faire élire que par de grandes sommes d'argent. Cet abus régnoit dans toute l'Italie; la simonie étoit la voie ordinaire pour entrer dans les Bénéfices. On le voit par les plaintes qu'en faisoit dans le tems même (*e*), un Ecrivain connu depuis sous le nom de Victor. La vie de Benoît IX, depuis son Pontificat, ne fut pas plus édifiante que l'avoit été son éléction. On ne laissa pas de le reconnoître pour Pape dans toute l'Eglise. En 1036 (*f*), il tint un Concile à Rome, où Bonifon Abbé de Saint Pierre hors les murs de Peruse, se plaignit qu'André Evêque de cette Ville, s'arrogeoit certains droits sur son Monastere. L'Evêque n'ayant produit aucun titre pour les maintenir, fut débouté de ses prétentions. Les Collecteurs des Conciles ont mis celui-ci en 1037 (*g*): mais il fut tenu l'année précédente. En 1038, les Romains le chasserent de son Siège (*h*). Il y fut rétabli la même année par l'Empereur Conrad. Sur les remontrances que les Polonois lui firent en 1041, du triste état de leur pays & du besoin qu'ils avoient du Prince Casimir pour la conservation du Royaume & de la Religion, il dispensa Casimir (*i*), Moine Profès de Cluni & Diacre, de ses vœux, & lui permit de se marier. L'année suivante 1042, Benoît IX envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canonisation de saint Syméon, qui se fit le dix-septième de Novembre. La Bulle se trouve dans le recueil des Gestes des Evêques de Treves, rapporté dans le quatrième Tome de la grande Collection de Dom Martenne (*l*). Il avoit déjà donné dans le premier Tome de ses Anecdotes (*m*), un privilege accordé par le

Benoît IX ;
Pape en 1023.

(*d*) *Ibid. in notis.*

(*e*) VICTOR, *Lib. 3. Dialog.*

(*f*) PAPI, *ad an. 1035. num. 7.*

(*g*) Tom. 9. *Conc. p. 1250.*

(*h*) PAPI, *ad an. 1038. num. 2.*

(*i*) Tom. 9. *Conc. in vita Bened. pag.*
936.

(*l*) *Page 167.*

(*m*) *Page 156.*

même Pape en 1030, à Gumbald Abbé de Sainte Croix à Bourdeaux, & aux Moines de Sainte Marie de Solac, portant qu'ils feroient en droit de se choisir un Abbé, & exemts de la juridiction de l'Ordinaire.

Sylvestre II,
Pape.

XV. Le peuple Romain ne pouvant plus souffrir les mœurs dépravées de Benoît IX, le chassa au mois de Décembre de l'an 1044 (n). On lui substitua Jean Evêque de Sabine, qui prit le nom de Sylvestre III. Son Pontificat ne fut que de trois mois, au bout desquels Benoît IX rentra dans son Siége, soutenu du crédit de ses parens, qui n'avoient cessé depuis son expulsion, d'insulter Rome par divers brigandages. Il continua de vivre dans le dérèglement comme auparavant; de sorte que se voyant méprisé du Clergé & du peuple, il céda le Pontificat à l'Archiprêtre Jean Gratien, pour une somme de quinze cens livres de deniers, & se retira dans ses Terres hors de la Ville, pour s'y livrer plus librement à ses plaisirs.

Grégoire VI,
Pape.

XVI. Jean Gratien tint le Saint Siége deux ans & huit mois (o), sous le nom de Grégoire VI. Quoique la simonie eût eu part à son intronisation, Glaber dit de lui (p), qu'il étoit un homme très-pieux & d'une sainteté connue; & que par sa bonne réputation il répara le scandale que son prédécesseur avoit causé. Il trouva l'Eglise de Rome dénuée de tout, les patrimoines occupés par des usurpateurs; la Ville pleine de voleurs & d'assassins. On pilloit jusqu'aux offrandes que les fidèles mettoient sur les autels & les tombeaux des Apôtres. Il employa contre ces défordres, les exhortations, l'excommunication, la force des armes: tous ces moyens furent sans succès. Cependant Henri le Noir, Roi d'Allemagne, passa en Italie dans le dessein de se faire couronner Empereur à Rome, & de travailler à la réunion de l'Eglise. Etant à Pavie, il y fit tenir un Concile (q). Il alla de-là à Plaisance, où Grégoire VI le vint trouver. Vers la Fête de Noël de l'an 1046 (r), il assembla un Concile composé d'Evêques, d'Abbés, de Clercs, de Moines, à Sutri près de Rome, où le Pape Grégoire fut invité. Il y vint dans l'es-

(n) VICTOR. *Lib. 3. Dialog. & Pagi, ad an. 1044.*

(o) *Ibid. ibid.*

(p) GLABER. *Lib. 5, cap. 5.*

(q) HERMAN. *ad an. 1046. & Tom. 9. Conc. pag. 943.*

(r) VICTOR, *Lib. 3. Dialog.*

pérance d'être reconnu seul Pape légitime : car Benoît IX & Sylvestre III, vivoient encore & prenoient l'un & l'autre le nom de Pape. Mais quand on eût examiné l'affaire, apparemment celle de son intronisation (s), voyant qu'il ne pouvoit avec honneur, remplir une si grande dignité, il sortit de son Siège, se dépouilla de ses ornemens, & remit le bâton Pastoral en demandant pardon. Le Roi Henri étant ensuite entré dans Rome, avec les Evêques qui avoient assisté au Concile de Sutri, Suidger Evêque de Bamberg, fut élu Pape d'un commun consentement du Clergé & du peuple, & nommé Clément II. Son Sacre se fit le jour de Noël, & ce jour-là même il couronna Empereur le Roi Henri, & la Reine Agnès Impératrice. Nous avons dans l'Appendice du quatrième Tome des Annales de Dom Mabillon (t), une Bulle de Grégoire VI, accordée à Henri Roi de France, en faveur du Monastere de Saint Quentin, par laquelle ce Pape, qui n'avoit pas encore renoncé à sa dignité, défend à toute personne de s'emparer des biens de ce Monastere dont il fait le dénombrement. Il étoit alors gouverné par l'Abbé Walerann.

XVII. Aussi-tôt après son ordination (u), Clément II écrivit une Lettre très-tendre à son Eglise de Bamberg, pour lui témoigner la douleur qu'il ressentoit d'être séparé d'une épouse qu'il avoit toujours chérie & qu'il chérissoit encore. Il y dit nettement, que les trois Papes qui vivoient encore, Benoît IX, Sylvestre III & Grégoire VI, n'en avoient obtenu le nom que par rapines; & fait mention des privilèges que deux de ses prédécesseurs, Jean XVIII & Benoît VIII, avoient accordés à l'Eglise de Bamberg, aux instances de l'Empereur saint Henri. Cette Lettre ne se trouve point dans la Collection des Conciles, quoiqu'elle eût été imprimée dans le Livre des Saints de Bamberg, par Gretzer à Ingolstadt en 1611. Les Peres Papebroch & Pagi en ont rapporté la plus grande partie (x). Eccard l'a donnée dans son second Tome des Ecrivains du moyen âge. Il y a une autre Lettre de Clément II (y), datée du 18 de Février

Clément II, Pape. Il tient un Concile à Rome en 1047.

(s) *Ibid.*

(t) Page 734. & 475.

(u) ECCARD. Tom. 2. *Script. Medii ævi.*

(x) PAPERBROCH. in *comatu Chronic. Hist.*

& PAGI, *ad an. 1044. num. 11.*

(y) Tom. 9. *Conc. pag. 944.*

l'an 1047, à Jean Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa translation de l'Évêché de Pefane à celui-ci, à cause de la grande utilité qui en revenoit à l'Eglise de Salerne. Au commencement de Janvier de la même année, le Pape tint un Concile à Rome, où l'on travailla à extirper la simonie qui régnoit depuis si long-tems dans tout l'Occident (z) : il y fut arrêté, entre autres choses, que celui qui auroit été ordonné par un simoniaque (a), sçachant qu'il l'étoit, pourroit continuer les fonctions de son Ordre, après quarante jours de pénitence. On y régla aussi la contestation pour la préséance entre l'Archevêque de Ravenne & celui de Milan. Ils prétendoient l'un & l'autre (b), être assis auprès du Pape au côté droit. Le Patriarche d'Aquilée formoit une semblable prétention. On produisit un Catalogue des Archevêques qui s'étoient trouvés au Concile du Pape Symmaque, où l'Archevêque de Milan avoit la première place après le Pape. Mais on opposa un décret du Pape Jean successeur de Symmaque, portant que l'Archevêque de Ravenne avoit cédé la préséance à celui de Milan, pour cette fois seulement. Le Patriarche d'Aquilée montra un privilege de Jean XIX, qui lui accordoit la séance à sa droite. On alla aux opinions; & les suffrages s'étant réunis pour l'Archevêque de Ravenne, le Pape Clément II déclara que suivant l'ancienne coutume, cet Archevêque seroit assis à sa droite, si ce n'est que l'Empereur fût présent; auquel cas il ne seroit qu'à sa gauche. La Lettre que le Pape écrivit sur ce sujet, est adressée à tous les enfans de la sainte Eglise.

Concile en
Allemagne en
1047.

XVIII. Léon d'Ostie (c), dit que l'Empereur Henri emmena avec lui le Pape Clément II en Allemagne; & Baronius croit qu'il fut présent au Concile que ce Prince assembla, & auquel il invita tous les Archevêques & Evêques de son Empire. Glaber parle de ce Concile (d); mais il ne dit point que le Pape y ait assisté. L'Empereur harangua les Evêques, sur l'abus presque universel de la simonie (e). Ils s'en reconnurent coupables & demanderent miséricorde. Alors ce Prince publia un Edit pour tous ses Etats, portant qu'aucun Clerc

(z) PETRUS DAMIAN, *Opus.* 6. cap. 27. | ad an. 1047.
 & GLAB. *Lib.* 5. cap. 5. | (c) LEO *Ostiens.* *Lib.* 2. cap. 81.
 (a) *Tom.* 9, *Conc.* p. 946. | (d) GLABER, *Lib.* 5. cap. 5.
 (b) *Tom.* 9, *Conc.* p. 1251. & HERMAN | (e) *Ibid.*

n'acheteroit à prix d'argent le sacré Ministère , & que tous ceux qui en donneroient ou en recevroient , seroient privés de l'honneur de leurs grades , & frappés d'anathême. Clément II , avant de retourner en Italie , canonisa sainte Wiburade Vierge & Martyre (*f*) ; mise à mort par les Hongrois à Saint Gal en 925. Ayant ensuite repris le chemin de l'Italie , il mourut non à Rome , mais dans le territoire de cette Ville (*g*) , après environ 9 mois de Pontificat. Son corps fut rapporté à Bamberg , dont le siège n'avoit point été rempli depuis son élection.

XIX. Après la mort de Clément II , Benoît IX rentra pour la troisième fois dans le Saint Siège , qu'il occupa huit mois & dix jours (*h*) , depuis la Fête des Quatre Couronnés huitième de Novembre , jusqu'à celle de saint Alexis dix-septième de Juillet 1048. Barthelemi , Abbé de la Grotte Ferrée (*i*) , à qui il avoit découvert ses péchés & demandé le remède , lui avoit conseillé de renoncer à sa dignité & de ne plus penser qu'à se réconcilier avec Dieu. Ce fut là apparemment le motif de son abdication ; il paroît qu'elle se fit de concert avec l'Empereur Henri , puisque le jour même que Benoît IX se retira (*l*) , Poppon Evêque de Brixen , que ce Prince avoit choisi & envoyé à Rome (*m*) , fut placé sur le Saint Siège , sous le nom de Damase II. Cette circonstance se lit dans Onuphre (*n*) , & dans l'ancien manuscrit cité par le Pere Papebroch : mais Hermann Contracte & Léon d'Ostie n'en parlent point. Damase mourut à Preneste , le huit Août 1040 , n'ayant gouverné l'Eglise Romaine que vingt-trois jours (*o*). Son corps fut inhumé à Saint Laurent hors de la Ville de Rome (*p*).

XX. Incontinent après , les Romains députerent à l'Empereur Henri (*q*) , pour l'informer de la mort du Pape Damase , & le prier de lui donner un successeur. Ce Prince tint

Damase II
Pape.

Léon IX ,
Pape.

(*f*) BURCHARD. de Casibus Monasterii Sangall. cap. 6.

(*g*) HERMAN. in Chron. ad an. 1047. & PAPI, ad an. 1047. num. 6.

(*h*) Mss. apud Papebroch. & PAPI, ad an. 1047. num. 8.

(*i*) Vita Bartholomai in Thesuro Afcet. Possivini, p. 429.

(*l*) Mss. apud Papebroch. in comatu Chronologico.

(*m*) HERMAN. in Chron. ad an. 1048. LEO Ostiens. lib. 2. cap. 81.

(*n*) PAPI, ad an. 1048. num. 1.

(*o*) LEO Ostiens. Lib. 2. cap. 81.

(*p*) HERMAN in Chron. ad an. 1048.

(*q*) ANSELM. in Itinerario.

quelques mois après, une Diète à Vormes en présence des Députés, ou Brunon Evêque de Toul, qui étoit présent, fut élu Pape. Il s'opposa de tout son pouvoir à cette élection, & voyant qu'on le pressoit de plus en plus d'accepter, il demanda trois jours pour se décider. Il les passa dans le jeûne & dans la priere: puis il fit une confession publique de ses péchés, dans le dessein de faire connoître son indignité. Les assistans ne purent retenir leurs larmes, mais ils persévérèrent dans leur première résolution. Brunon ne pouvant les faire changer de sentiment, déclara devant les Légats, qu'il n'acceptoit la Papauté que sous l'agrément du Clergé & du peuple Romain. Cette première élection se fit quelques jours avant la Fête de Noël, que Brunon alla célébrer à Toul dans son Eglise. Il partit de cette Ville le 27 de Décembre 1048, en habit de pèlerin (q), & non revêtu de pourpre, comme le dit Otton de Frisingue, qui s'éloigne encore de la vérité de l'histoire (r), en disant qu'il passa par Cluni, & emmena avec lui Hildebrand Prieur de cette Abbaye. Si Brunon passa à Cluni, ce ne pût être qu'après la Fête de Noël, & alors Hugues successeur de saint Odilon, étoit Prieur de ce Monastere, & non pas Hildebrand. Il prit sa route par les montagnes de Vôges & passa à Moyen-Moutier, d'où il emmena le Moine Humbert qui lui étoit déjà connu; Humbert avoit été offert à ce Monastere, & fait profession de la Regle de Saint Benoît sous l'Abbé Hardulphe vers l'an 1015. Le Pape fut reçu à Rome aux acclamations du Clergé & du peuple, & intronisé le douzième de Février 1049 (s), qui étoit le premier Dimanche de Carême, sous le nom de Léon IX.

Il avoit été
Moine.

XXI. Il étoit né au mois de Juin de l'an 1002 (t), d'une des premières Noblesses d'Alsace, & parent de Conrad le Sali- que. On confia d'abord son éducation à Bertold Evêque de Toul, qui le fit instruire dans l'Ecole de sa Cathédrale (u). Vibert son Historien, ne dit pas clairement qu'il ait embrassé la vie monastique; mais il l'insinue en disant, que lorsqu'il fut choisi Evêque de Toul, il se réjouissoit d'être promu à un

(q) WIBERT. *in vita Leon. lib. 2. pag.*
66.

(r) OTTO *Frising. lib. 59. num. 113.*

(s) ANSELM. *in Itinerario.*

(t) Tom. 9. *Alor. p.*

(u) WIBERT. *in vita Leon. lib. 1. num.*
10. p. 58.

Evêché pauvre, se souvenant de sa première profession, où il aimoit mieux servir Jesus-Christ en se contentant de ce qu'il y avoit de plus vil & de plus abject, que de parvenir, en l'offensant, à ce qu'il y a de plus sublime. Paroles qui sont tirées du septième chapitre de la Regle de saint Benoît, qu'il avoit donc professée d'abord. Mais ce qu'il disoit quelque tems avant sa mort est plus formel: J'ai vu la Cellule que j'habitois étant Moine (x), changée en un vaste Palais; & il me faut dans le moment rentrer dans la demeure étroite du tombeau. Aussi Tritheme le dit sans héliter (y), Moine de l'Ordre de saint Benoît.

XXII. Brunon en fut tiré pour remplir le Siège Episcopal de Toul, vacant par la mort d'Herimanne en 1026. Il l'occupa 22 ans, pendant lesquels il s'appliqua à rétablir la discipline régulière en divers Monasteres (z), où elle étoit négligée de la faute de ceux qui en avoient le gouvernement. Il les déposa & en mit d'autres à leurs places. Il avoit coutume chaque année de faire le voyage de Rome, accompagné d'un grand nombre de Clercs & de laïcs. Il furent attaqués en chemin d'une peste qui ravageoit l'Italie (a). Il les guérit en leur faisant boire un peu de vin, où il avoit trempé des reliques qu'il portoit avec lui, en particulier celles de saint Evre, à qui il avoit plus de dévotion.

Il est fait Evêque de Toul.

XXIII. Quelque tems après son intronisation, il assembla à Rome un Concile des Evêques d'Italie & des Gaules (b), où il déclara nulles les Ordinations simoniaques. Ce Concile est daté du 26 de Mars de l'an 1049, & toutefois il est dit qu'il se tint la seconde semaine d'après Pâques: ce qui ne peut se soutenir, quand même Pâques auroit été en cette année le 21 Mars. Il faut donc dire que ce Concile commença le 26 Mars, & qu'il ne finit que dans la seconde semaine d'après Pâques, & dix-sept jours après cette Fête, comme le dit le Pape dans une Bulle (c), où il confirma les privileges de l'Eglise de Treves. Etant à Pavie la semaine de la Pentecôte (d), il convoqua un second Concile contre les simonia-

Son Pontificat. Conciles contre la simonie.

(x) Cellam quam Monachus incolui, in spatiosissima Palatia jam dudum vidi conversam: modo ad hujus sarcophagi angustias iterum est remeandum. MABILL. Tom. 4. Annal. n. 76. p. 277.

(y) Ad an. 1043. in Chron. Ilirsauz.

(z) WIBERT. in vita Leon. lib. 1. n. 11. p. 60.

(a) Idem ibid. lib. 2. num. 1. p. 64.

(b) Tom. 9. Conc. p. 1027.

(c) PAGI, ad an. 1049. num. 10.

(d) Tom. 9. Conc. p. 1028.

ques. On lui représenta dans celui de Rome (e), que le Décret de Clément II, permettoit à ceux qui avoient été ordonnés par les simoniaques, d'exercer leurs fonctions après quarante jours de pénitence. Léon IX ordonna que ce Décret seroit suivi. De Pavie il alla en Allemagne, & célébra à Cologne avec l'Empereur Henri, la Fête de Saint Pierre. Il avoit pris sa route par Cluni, où, à la priere de l'Abbé Hugues, il confirma par une Bulle datée de l'onzième Juin (f), l'exemption de ce Monastere. De Cologne le Pape vint à Toul & de là à Reims Il y arriva la veille de Saint Remi, trentième de Septembre; & pour se préparer à la Fête du lendemain, il se baigna & se fit raser (g). A l'Office de Tierce, il alla revêtu de ses habits pontificaux au tombeau du Saint; en tira la Châsse, qu'il porta lui-même sur ses épaules; puis elle fut portée en procession à l'Eglise Métropolitaine, & le lendemain autour de la Ville. Pendant Léon IX faisoit avec les Evêques, la Dédicace de la nouvelle Eglise de Saint Remi; bâtie par l'Abbé Herimar. Cette cérémonie fut suivie de la tenue d'un Concile auquel le Pape présida, assisté de vingt-cinq, tant Archevêques qu'Evêques, d'un grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y travailla à la réforme de quantité d'abus qui s'étoient introduits dans les Gaules, tant de la part des laïcs que des Ecclésiastiques. Ceux-là s'emparoiënt des biens des Eglises: ceux-ci en achetoient ou en vendoient les dignités. Les mariages incestueux avoient lieu; il régnoit de nouvelles hérésies; on prêtoit à usure; les Clercs portoient les armes; la loi de la continence étoit mal observée, même par des Abbés.

Le Pape retourne à Rome en 1050.

XXIV. Le Concile de Reims ayant fini ses séances le 6 d'Octobre, le Pape Léon IX reprit le chemin de Rome par Verdun, où il dédia l'Eglise de Sainte Madeleine, & accorda divers privilèges aux Abbayes de Saint Vanne & de Saint Maur; par Mets, où il consacra la Basilique de Saint Arnoul; & par Mayence, où il convoqua un Concile de quarante Evêques (h). La simonie y fut défendue, & le mariage des Prêtres. L'Evêque de Spire accusé d'adultere, voulut s'en justi-

(e) *Ibid.* pag. 1027.

(f) *Bullar. Cluniacens.* p. 12.

(g) *Histor. Dedicat. Eccles. Remens.* tom. | Tom. 9. Conc. p. 1046.

| 8. *Ann.* p. 629.

| 8. *Vita Leon.* lib. 2. num. 5. p. 70. C

fier par le Sacrement du Corps du Seigneur ; mais on dit que depuis , la machoire lui demeura tournée d'une paralysie , jusqu'à sa mort : ce qui fut regardé comme une punition de son parjure. De Mayence il retourna à Rome par les montagnes de Voges. Etant à Saint Dié (*i*) , il fit expédier un privilege en faveur du Chapitre , daté du 15 de Novembre ; & un autre deux jours après , pour l'Abbaye de Luxeu. De Saint Dié il alla à Hesse proche de Sarbourg : c'étoit un Monastere de filles fondé par ses parens. Le Pape confirma par une Bulle , toutes les donations qu'ils avoient faites à ce Monastere. A Richenou , le Pape dédia une Eglise en l'honneur de la Sainte Croix : pendant qu'il disoit la Messe , on présenta un homme possédé du démon : il fit sur cet homme , le signe de la Croix , & aussi - tôt il fut délivré. De retour à Rome au commencement de Février de l'an 1050 (*l*) , il assembla après Pâques , un Concile dans l'Eglise de Latran : sept Archevêques & quarante-sept Evêques y assisterent avec plusieurs Abbés. Tous souscrivirent à la Bulle de canonisation de saint Gerard Evêque de Toul. On lut dans le même Concile une Lettre de Berenger , contenant ses erreurs sur l'Eucharistie. Elles furent condamnées avec l'Auteur de la Lettre (*m*) , qui fut aussi privé de la communion de l'Eglise. Au contraire , Lanfranc accusé de favoriser la doctrine de Berenger , se justifia pleinement. Après le Synode , le Pape alla à Mont-Cassin , où il arriva avant la Fête de saint Pierre & saint Paul. Ce jour-là il y célébra la Messe (*n*) ; & comme c'étoit un Samedi , où , selon la Regle de saint Benoît , le lavement des pieds se doit faire , il les lava à douze Moines , qui les lui laverent aussi : après quoi il dîna avec la Communauté au Réfectoire. Ensuite Léon IX passa en Pouille pour y rétablir la paix entre les habitans & les Normans. Il tint à Siponto un Concile (*o*) , dans lequel il déposa deux Archevêques convaincus de simonie. Il retourna à Rome d'où il sortit vers le mois de Septembre , pour aller à Verceil. Plusieurs Evêques s'y étoient rendus pour la tenue d'un Concile. On y lut le livre de Jean Scot sur l'Eucharistie (*p*) , & on le condamna au feu. Berenger ne comparut pas , quoique cité ; ses

(*i*) MABILL. *Lib. 59. Annal. num. 61.*
62. p. 506. 507.

(*l*) HERMAN. *in Chron. ad an. 1050.*

(*m*) HERMANN. *in Chron. ad an. 1050.*

(*n*) LANFR. *in Bereng. cap. 4.*

(*n*) *Chron. Cassin. lib. 2. cap. 84.*

(*o*) *Vita Leon. lib. 2. n. 6. p. 71*

(*p*) LANFR. *cap. 4.*

erreurs furent examinées de nouveau, & proscrites d'un consentement unanime.

Léon IX fait
un second
voyage en
France.

XXV. Le Pape passa les Alpes & vint à Toul (p). Le sujet de ce voyage étoit de transférer les Reliques de saint Gerard qu'il avoit canonisé dans le Concile de Rome. La cérémonie se fit le 21 & 22 d'Octobre. Le même jour Léon IX confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Abbaye de saint Mansui, & les exemta de toutes sortes de charges. La Bulle est datée de la grande Eglise (q), la seconde année de son Pontificat, la vingt-quatrième de son Episcopat : d'où il paroît qu'il conserva le titre d'Evêque de Toul avec celui de Pape, au moins pendant deux ans.

Concile de
Rome en
1051.

XXVI. Il tint à Rome, en 1051, un Concile après Pâques (r), où il excommunia Grégoire Evêque de Verceil, coupable d'adultere avec une veuve fiancée à son oncle. Cette censure avoit été prononcée en l'absence & à l'insçu de l'Evêque. Aussi-tôt qu'il en fut informé il vint à Rome, promit satisfaction & fut rétabli dans ses fonctions. Le Pape fit dans le même Concile, divers réglemens sur la continence des Clercs, dont un porte, que les femmes qui, dans l'enceinte des murs de Rome, se seront prostituées à des Prêtres, deviendront esclaves du Palais de Latran. Les Evêques mirent ce Décret en vigueur dans leurs Eglises. La même année, Léon IX se donna pour successeur dans le Siège Episcopal de Toul (s), Udon qui en étoit Primicier, & à qui il avoit déjà donné la charge de Bibliothécaire & de Chancelier de l'Eglise Romaine. Ce fut en cette qualité qu'Udon dressa le privilege pour l'Abbaye de Saint Mansui, dont nous venons de parler ; & la Bulle pour un Monastere de filles sous la Regle de Saint Benoît, situé à Bleurville dans le Saintois, de la dépendance de Bassigny. Il est dit dans cette Bulle (t), que s'il se trouve dans ce Monastere quelque Religieuse parente de Rainard Comte de Toul, Fondateur, qui ait le mérite d'être Abbessse, on l'élévera à cette dignité ; que s'il n'y en a point à Bleurville, & qu'il y en ait à Remiremont, on la prendra pour Abbessse ; sinon qu'il sera au pouvoir de l'Evêque de Toul, de mettre

(p) HERMAN. in Chron. ad an. 1050.

(q) MABILLON. lib. 59. *Annal. num.* 87.
p. 516.

(r) Tom 9. Conc. p. 1067.

(s) Vita Leon. lib. 2. num. 8. p. 72.

(t) MABILL. Lib. 59. *Annal. num.* 88. p.
516.

en cette place une Religieuse, soit de Bleurville, soit de Remiremont ou de quelque autre Monastere de son Diocèse. On observoit donc encore alors, la Regle de Saint Benoît à Remiremont: autrement le Pape n'auroit pas ordonné d'y prendre une Abbessé pour Bleurville, où il veut que la même Regle soit observée à perpétuité. La Bulle est de l'an 1050.

XXVII. En 1052, le Pape Léon fit un voyage en Allemagne pour moyenner la paix entre l'Empereur Henri (u), & André Roi de Hongrie. Il employa dans cette négociation, Hugues Abbé de Cluni, qui agit avec succès. Etant à Ratisbone, il leva du tombeau le corps de saint Wolfgang, Evêque de cette Ville; & celui de saint Erhard. C'étoit une façon de canoniser en ce tems-là. Il fit un échange avec l'Empereur (x), de l'Evêché de Benevent avec celui de Bamberg, & céda à ce Prince plusieurs Monasteres, pour d'autres qui étoient en Italie. Ainsi l'Evêché de Bamberg & l'Abbaye de Fulde, qui jusques-là, avoient été de la dépendance du Saint Siége, furent abandonnés à l'Empereur; & le Pape eut Benevent dans la Pouille. Ils célébrèrent ensemble à Vormes la Fête de Noël. Le Pape officia pontificalement à la Messe: mais le lendemain il fit officier Linpold Archevêque de Mayence. Il étoit d'usage en cette Eglise, de chanter plusieurs Leçons à la Messe; après la première Oraison, un des Diacres de l'Archevêque en chanta une. Le Pape, à la persuasion de quelques Romains, lui envoya défendre de continuer. Le Diacre refusa d'obéir; sur quoi le Pape l'ayant fait venir, le dégrada. Linpold redemanda son Diacre; le Pape ne voulut pas le rendre. L'Archevêque prit patience pour lors: mais après l'Evangile & l'Offertoire, il s'assit dans son Siége, & protesta que ni lui ni autre n'achèveroit l'Office, si on ne lui rendoit son Diacre. Le Pape céda & renvoya le Diacre revêtu de ses ornemens, & l'Archevêque commença le Sacrifice, c'est-à-dire, le Canon de la Messe. L'Abbé d'Uîperg (y), qui rapporte cette contestation, fait remarquer d'un côté, la fermeté de l'Archevêque à soutenir sa dignité; & de l'autre l'humilité du Pape, qui crut devoir céder au Métropolitain dans sa Province.

Léon IX vient en Allemagne en 1052.

(u) Vita Leon. lib. 2. num. 8. & Vita Hugonis, cap. 2. | an. 1052. & HERMAN. ad. an. 1053.
 (y) ABB. Uîpergens. in Chron. ad an. 1053. p. 230.

(x) LEO Ostiens. lib. 2. cap. 85. PAGI. ad

Conciles en
Italie en 1053.

XXVII. Le Pape, en retournant à Rome (z), célébra à Aulbourg, la Fête de la Purification de l'an 1053, & la Quinquagésime à Mantoue. Il y assambla un Concile; mais quelques Evêques qui craignoient qu'il ne leur fût point favorable (a), excitèrent un si grand tumulte, que le Pape sortit de cet Ville sans avoir rien fait. Il arriva à Rome pendant le Carême, & y tint un Concile après Pâques, où il fut décidé que Gradé ou la nouvelle Aquilée (b), seroit reconnue Métropolitaine des deux Provinces de Vénétie & d'Istrie, & que la Jurisdiction de l'Evêque de Frioul seroit renfermée dans la Lombardie. Après la tenue du Concile, le Pape marcha avec son armée contre les Normans (c) du côté de Bénevent. La bataille se donna le 18 de Juin. Les Normans remporterent la victoire, prirent le Pape, le conduisirent en cette Ville, d'où il ne sortit que le douzième de Mars de l'année suivante 1054. Le Pape prit soin de la sépulture de ceux qui avoient été tués dans le combat (d), & les fit mettre dans une Eglise ruinée du voisinage. Mais les Normans eux-mêmes la rebâtirent, y fonderent un Monastere, & se soumirent à l'Eglise Romaine tant que Léon IX vécut. Wi- bert son Historien, en donne pour raison les miracles qui s'opérent sous leurs yeux en cette Ville, depuis qu'on y eût enterré les soldats morts dans la bataille. Il fait le détail des exercices de piété que le Pape pratiqua pendant sa détention à Bénevent; & ajoute, qu'encore qu'il fût âgé de plus de cinquante ans, il apprit l'Ecriture-sainte en grec: peut-être fut-il engagé à cette étude, par la dispute qui s'éleva en cette année 1053 (e), entre les Grecs & les Latins, au sujet du pain azime & du pain fermenté; l'un en usage pour le saint Sacrifice chez les Grecs; l'autre chez les Latins. Les Grecs, pour soutenir l'usage du pain fermenté, répandirent un libelle écrit en leur langue, plein de calomnies contre l'Eglise Romaine. Le Pape & le Cardinal Humbert réfuterent ce libelle. Il en sera parlé dans la suite.

Mort du Pape
Léon IX, en
1054.

XXIX. Etant à Bénevent, Léon IX fut attaqué d'une maladie dont il prévint qu'il ne reviendroit pas. Il se fit porter à

(z) HERMAN. in *Chronic. ad an. 1053.*

(a) *Vita Leon. lib. 2. num. 8. p. 72.*

(b) *Tom. 9. Conc. p. 971.*

(c) HERMAN. in *Chronic. ad an. 1053.*

(d) *Vita Leon. lib. 2. num. 11. p. 75.*

(e) *Ibid. num. 9. pag. 73.*

Rome en litiere Tous ceux avec qui il avoit été en difficulté, même les Normans, se réconcilierent avec lui. La veille de sa mort on le porta par ses ordres à l'Eglise (f), où il pria pendant une heure à voix basse, pour l'Eglise, pour l'Etat, pour la conversion des simoniaques; puis élevant sa voix, il demanda à Dieu celle de Théophilacte, c'est-à-dire, de Benoît IX, de Grégoire & de Pierre, qui avoient établi la simonie presque dans tout le monde. A cette priere tous les assistans répondirent, *Amen*. Il mourut le 19 d'Avril de l'an 1054, la dixième année de son Pontificat, ayant occupé le Saint Siège cinq ans, deux mois & neuf jours, selon Wibert (g), à compter depuis le jour de son intronisation, qui se fit le douzième de Février, & non depuis sa consécration, qui s'étoit faite le deuxième du même mois. Le Pere Pagi croit qu'au lieu de neuf jours qu'on lit dans Wibert (h), il faut lire sept jours, en quoi il s'autorise de quatre anciens Catalogues des Papes. On remarque que ce saint Pape datoit ses Bulles & ses Lettres des années de l'Incarnation; & qu'il fut imité en cela par Victor II, Etienne IX, Nicolas II, Grégoire VII, Alexandre II & Victor III, ses successeurs; que les Papes suivans interrompirent cette maniere de dater, jusqu'à Eugene IV qui la remit en usage. Léon IX fut enterré à saint Pierre (i), auprès de l'autel de saint Grégoire devant la porte de l'Eglise. Rome le pleura (l), désespérant de trouver un Pasteur semblable à celui qu'elle venoit de perdre. C'est ce qu'exprime l'épithaphe que l'on grava sur son tombeau. (m). Ses vertus & ses miracles l'ont fait mettre au nombre des Saints.

XXX. Aussi-tôt que le libelle des Grecs contre les Latins parut, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (n), prit soin de le traduire en latin & de le porter au Pape Léon, qui en fit la réfutation dans une Lettre adressée à Michel Cerialarius Patriarche de Constantinople: c'étoit l'Auteur du libelle; mais Léon Evêque d'Acride y avoit aussi travaillé. Wibert parle de cette Lettre dans la vie de Léon IX (o); &

Ecrits de Léon IX. Sa Lettre à Michel Cerialarius.

(f) *Anonym. apud Henfchen, ad diem 19 Aprilis.*

(g) *Vita Leonis, num. 14, lib. 2, pag. 78.*

(h) *PAGI, ad an. 1054, num. 4 & 5.*

(i) *MABILL. de re Diplomatica, cap. 25.*

(j) *PAGI, ad an. 1054, n. 6.*

(l) *Vita Leon. lib. 2, n. 14.*

(m) *Victrix Roma dolet nono viduata Leone*

Ex multis talem non habitura patrem.

(n) *Tom. 9. Conc. p. 949.*

(o) *Vita Leon. lib. 2, n. 9, p. 73.*

il en est fait mention dans Sigebert (p), qui lui donne le titre de livre, à cause de sa longueur : car elle est divisée en 41 articles. Ce Pape l'écrivit étant encore détenu à Bénévent par les Normans sur la fin de l'an 1053 : ce qui se voit par le cinquième article, où il compte environ 1020 ans depuis la mort du Sauveur. Le Patriarche & l'Evêque d'Acride avoient condamné l'Eglise Romaine, parce qu'elle employoit du pain azime dans la célébration des divins Mysteres. Le Pape leur demande pourquoi ils ont condamné cette Eglise sans l'avoir entendue (q) ? Il ajoute qu'ils n'étoient point recevables à vouloir lui apprendre la maniere dont elle devoit célébrer les Mysteres, puisqu'on ne pouvoit douter qu'elle ne l'eût appris de celui à qui le Fils de Dieu dit : *Vous êtes heureux, fils de Jonas, parce que le sang & la chair ne vous l'ont point révélé ; mais mon Pere qui est dans le Ciel ;* que cette Eglise fondée par saint Pierre, a réfuté & condamné toutes les hérésies, même celles qui se sont élevées chez les Grecs, & en particulier dans l'Eglise de Constantinople (r) ; qu'il n'appartient à personne de juger l'Eglise Romaine, comme il en fut convenu dans le Concile de Nicée (s) ; qu'elle est le Chef de toutes les Eglises, de l'aveu unanime des Evêques du premier Concile de Constantinople ; que quoique le pouvoir des clefs ait été donné à toutes les Eglises Catholiques, il appartient spécialement à celle qui a eu pour Pasteur le Prince des Apôtres. Le Pape dit ensuite, que l'Empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable que celui à qui Dieu a donné l'empire du Ciel, fût sujet à l'empire de la terre (t), accorda à saint Silvestre & à tous ses successeurs, non-seulement la puissance & la dignité Impériale, mais les ornemens & les Officiers convenables à cette dignité. Il apporte en preuve (u), une partie de la donation de Constantin, que l'on croyoit alors véritable ; mais que l'on a rejetée depuis, comme supposée : puis il relève toutes les prérogatives accordées par Jesus-Christ à saint Pierre (x) ; ses travaux pour l'établissement de l'Eglise ; ses miracles, son autorité.

Matth. 16.

(p) SIGEBERT, de Scriptur. Eccles. cap.

149.

(q) Art. 5.

(r) Art. 7.

(s) Art. 9 & 10.

(t) Art. 12.

(u) Art. 13.

(x) Art. 15, 16, 17, 18.

XXXI. On ne pouvoit douter que l'Eglise Romaine ne suivît la doctrine que cet Apôtre y avoit enseignée (z). La preuve en étoit claire : *Je rends grâces à Dieu pour vous*, disoit saint Paul aux Romains, *de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde*. D'où saint Augustin & saint Chrysostome ont conclu que la foi des Romains étoit la même que l'on prêchoit dans toutes les Eglises de l'univers. Aussi cet Apôtre ne changea rien dans leur doctrine : il se contenta de les exhorter à la persévérance. Il n'en usa pas de même envers les Grecs ; il les reprit fortement d'avoir abandonné la foi presque aussi-tôt qu'il la leur avoit prêchée. Par une suite de leur inconstance dans la saine doctrine (a), ils ont supprimé le culte des Images, & donné le nom de Concile général au Conciliabule de Constantinople sous Constantin Copronyme, où l'on ordonna de les détruire. Mais le Pape Nicolas en prit la défense : il s'opposa à la déposition d'Ignace & à l'intrusion de Photius. Léon IX dit, qu'il ne veut pas ajouter foi au bruit public, que l'Eglise de Constantinople avoit choisi des eunuques pour Patriarches, au mépris des Canons de Nicée ; ce qui avoit donné occasion de dire, qu'une femme avoit été placée sur le Siège de Constantinople. Ce crime, ajoute-t-il, seroit si abominable, que nous ne pouvons le croire. Auroit-il fait cette remarque, si l'on eût eu inventé dès-lors l'histoire fabuleuse de la Papesse Jeanne ?

XXXII. Il fait un parallèle entre l'Eglise de Rome & celle de Constantinople (b). Celle-là est la mere : celle-ci est la fille. La première avoit déjà souffert dix persécutions, renversé l'idolâtrie, offert à Dieu des armées de Martyrs, foulé aux pieds le Prince du monde & son Royaume, lorsque la seconde est née dans les délices. Comment donc ne rougit-elle pas de s'aroger la primauté, & de manquer de respect envers sa mere, respectable par ses cheveux blancs ? Il fait souvenir le Patriarche Michel (c), que c'est à l'Eglise Romaine qu'il est redevable de l'honneur de son Siège, puisqu'elle a ordonné en quelques Conciles, que l'Evêque de Constantinople seroit honoré comme l'Evêque de la Ville Royale, sauve l'ancienne dignité des Sièges principaux &

(z) Art. 20. 22.

(a) Art. 23.

(b) Art. 23. 24.

(c) Art. 27. 28.

Apostoliques, c'est-à-dire, d'Alexandrie & d'Antioche. Il reproche à ce Patriarche d'avoir fait fermer toutes les Eglises des Latins (*d*), & d'avoir ôté les Monasteres aux Abbés & aux Moines, jusqu'à ce qu'ils vécuissent selon les maximes des Grecs. Combien l'Eglise Romaine est-elle plus modérée? puisqu'au dedans & au dehors de Rome, il y a plusieurs Monasteres & plusieurs Eglises des Grecs sans qu'on les empêche de suivre les traditions de leurs peres. Au contraire, on les y exhorte; parce que nous sçavons que la différence des coutumes selon les lieux & les tems ne nuit point au salut, pourvu que l'on soit uni par la foi & la charité (*e*), qui nous rend tous recommandables à Dieu.

XXXIV. Léon donne plusieurs exemples de la présomption des Patriarches de Constantinople (*f*); & insistant sur l'indéfectibilité de la foi de l'Eglise Romaine, il répète que c'est à ses Evêques, comme successeurs de saint Pierre, qu'appartient le jugement de toute l'Eglise, & que le Saint Siège n'est jugé de personne: d'où il infere que Michel & Léon d'Acride, en voulant diminuer l'autorité de ce Siège par leurs reproches, travaillent à renverser l'édifice de tout le Christianisme (*g*). Il les exhorte à l'unité, en leur remontrant que l'honneur de l'Eglise Romaine les intéressoit autant, que le membre d'un corps est intéressé à la conservation du corps même. Il marque qu'il leur envoie quelques passages des Peres (*h*), pour réfuter leur écrit contre les azimes, en attendant qu'il y réponde lui-même. Nous ne connoissons point cette réponse. Il paroît que le Pape en chargea ses Légats: car dans sa seconde Lettre à Michel Cerularius (*i*), il le renvoie à un écrit plus ample, où l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté, étoit réfutée.

Lettre de Léon IX aux Evêques d'Istrie, p. 971.

XXXIV. La Lettre de Léon IX aux Evêques de Vénétie & d'Istrie, contient le résultat du Concile de Rome en 1053. On y ordonna que ces deux Provinces dépendroient de la Métropole d'Aquilée, & que l'Evêque de Frioul n'étendroit

(*d*) Art. 29.

(*e*) Scit namque quia nil obsunt salutis credentium diversæ pro loco & tempore consuetudines, quando una fides per dilectionem operans bona que potest uni Deo commendat omnes. LEO IX, *Epist.*

ad Michael. Cerular. Tom. 9. Cons. pag. 966.

(*f*) Art. 32.

(*g*) Art. 36.

(*h*) Art. 40.

(*i*) *Epist. 6. Tom. 9. Conc. p. 980.*

point ses droits au-delà de la Lombardie.

XXXV. Il restoit à peine cinq Evêques en Afrique, sous la domination des Musulmans (*l*). Trois de ces Evêques se plainquirent au Pape de l'Evêque de Gommi, qui s'arrogéoit, ce semble, les droits de Métropolitain, au préjudice de l'Evêque de Carthage; Ville que l'on ne regardoit plus comme Capitale, parce que depuis long-tems elle étoit tombée en ruine. Léon IX leur répondit par deux Lettres, dont l'une est adressée à Thomas, que l'on conjecture avoir été Evêque de Carthage. Il y témoigne sa douleur de voir l'Eglise d'Afrique réduite à un si petit nombre d'Evêques, au lieu qu'on en avoit vus jusqu'à deux cent cinq dans les anciens Conciles de Carthage. Ensuite il déclare que la qualité de Métropolitain de toute l'Afrique appartient à l'Evêque de cette Ville; que sans son consentement l'Evêque de Gommi ne peut, ni consacrer, ni déposer d'Evêques, ni convoquer le Concile Provincial; & que tout son pouvoir ne passe point les bornes de son Diocèse. Le Pape ajoute, qu'à l'égard du Concile général, on ne peut en tenir sans l'ordre du saint Siège: ce que vous trouverez, dit-il, dans les saints Canons, si vous l'y cherchez. Cette Lettre est du dix-septième de Décembre 1053. La seconde, qui fut apparemment écrite en même-tems, est à Pierre & Jean, tous deux Evêques Africains (*m*). Le Pape y déclare comme dans la précédente, que l'Eglise de Carthage aura dans tous les tems, comme elle avoit eu jusqu'à lors, le privilege de Métropole; soit que cette Ville soit déserte, soit qu'elle recouvre sa première splendeur. Il rapporte ensuite, comme ces deux Evêques l'avoient souhaité, l'établissement des Archevêques & des Métropolitains. Mais tout ce qu'il en dit est tiré des fausses Décrétales des Papes Clément, Anaclét, Anicet & autres.

Lettres aux
Evêques d'A-
frique.

XXXVI. Pierre ayant été fait Patriarche d'Antioche, donna avis de son ordination à Léon IX (*n*), lui envoya sa profession de foi, & lui demanda sa communion. Il chargea de sa Lettre un Pélerin de Jérusalem, qui devoit la mettre en main à Argyre Duc d'Italie, pour être rendue au Pape. Il en est parlé dans le second Tome des monumens de l'Eglise

Lettre à Pier-
re Patriarche
d'Antioche.

(*l*) Tom. 9. Conc. p. 971.

(*m*) Page 973.

(*n*) *Ibid.* p. 975.

Grecque. On voit par la réponse du Pape Léon, que Pierre d'Antioche reconnoissoit la primauté de l'Eglise Romaine, & que c'étoit ce qui l'engageoit à consulter le saint Siège, suivant en cela les décrets des Conciles & des Peres, qui ont ordonné unanimement que les causes majeures & difficiles seroient portées à son Tribunal pour y être jugées définitivement. Le Pape loue Pierre d'Antioche de son amour pour l'unité, & l'exhorte à maintenir lui-même les prérogatives de son Eglise, la troisième après celle de Rome, lui offrant son secours contre ceux qui s'efforçoient de diminuer l'ancienne dignité de l'Eglise d'Antioche; c'est-à-dire, contre Michel Patriarche de Constantinople, qui s'attribuant le second rang, rejettoit conséquemment le Patriarche d'Antioche au quatrième. Pierre avoit prié le Pape de lui donner des raisons de la division qui régnoit dans l'Eglise universelle. Le Pape répond, que par la grace de Dieu, l'Eglise Romaine conserve le lien de l'unité; & que s'il y a quelque semence de schisme, c'est de la part de l'Eglise Grecque. Ensuite il approuve la promotion de Pierre au Patriarchat d'Antioche, en supposant qu'elle s'étoit faite conformément aux saints Canons; & reconnoît pour Catholique sa profession de foi. Il met la sienne, selon qu'il étoit d'usage; marquant sur l'article du Saint-Esprit, qu'il procède du Pere & du Fils. Il dit sur la prédestination, que Dieu ne prédestine que les biens, mais qu'il prévoit les biens & les maux, que sa grace prévient & suit l'homme, sans détruire son libre-arbitre; que l'ame est créée de rien, & coupable du péché originelle, tant qu'elle n'a point été purifiée par le Bâême. Il approuve les sept premiers Conciles généraux, & ne dit rien du huitième, peut-être parce qu'on n'y décida aucun point de doctrine.

Lettre à Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople.

XXXVI. Au mois de Janvier de l'an 1054 (0), le Pape envoya à Constantinople trois Légats, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve ou Sainte Rufine, Pierre Archevêque d'Amalfi, & Frideric Diacre & Chancelier de l'Eglise Romaine, frere de Godefroi Duc de Lorraine, & parent de l'Empereur Henri. Il les chargea de deux Lettres, l'une pour l'Empereur Constantin Monomaque, l'autre pour Mi-

chel Cerularius Patriarche de Constantinople ; l'une & l'autre en réponses de celles qu'il avoit reçues d'eux. Le Patriarche avoit témoigné dans la sienne un grand desir de la réunion des Eglises. Le Pape l'en congratule, & témoigne qu'il ne la fouhaitoit pas moins : mais il ne lui dissimule point les bruits fâcheux que l'on répandoit sur son compte. On dit que vous êtes Néophyte ; que vous n'êtes pas monté par degrés à l'Episcopat ; que vous voulez soumettre à votre domination les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & les priver des anciens privileges de leurs dignités ; que par une usurpation sacrilege, vous prenez le titre de Patriarche universel, que saint Pierre ni aucun de ses successeurs n'a voulu prendre, quoique le Concile de Calcédoine eût ordonné qu'on le donneroit à saint Léon & aux Papes suivans. Mais qui ne s'étonnera, ajoute le Pape, qu'après des Saints & des Peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la Passion du Sauveur, vous vous soyez avisé de calomnier l'Eglise des Latins, anathématisant & persécutant publiquement tous ceux qui participent aux Sacremens faits avec des azymes ? Nous avons connu votre entreprise par le bruit commun, & par la Lettre écrite en votre nom aux Evêques de Pouille, où l'on pretend prouver que notre Seigneur institua avec du pain levé le Sacrement de son Corps qu'il donna à ses Apôtres : ce qui se trouve réfuté par l'autorité de l'Ecriture, qui défendoit aux Juifs, sous peine de mort, d'avoir dans leurs maisons du pain levé pendant les huit jours de la Pâques. Est-il à présumer que Jesus-Christ ou ses Disciples aient pré-

Exod. 12.

XXXVII. Dans la Lettre à l'Empereur Monomaque, le Pape le loue de son zèle pour le rétablissement de la paix entre les Grecs & les Latins (p). Il rapporte en abrégé ce qu'il avoit fait lui-même, pour délivrer les Eglises de Dieu de la persécution des Normans ; la conférence qu'il avoit eue avec le Duc Argyre sur la maniere de les réduire, non en les

Lettre à l'Empereur Constantin Monomaque.

faifant mourir, mais en les ramenant au devoir par la crainte des hommes, & la réfolution où il étoit de chaffer ces barbares avec le fecours de l'Empereur Henri & le ſien, c'eſt-à-dire, de Conſtantin. C'eſt alors, lui dit-il, que combattant ſingulièrement pour la cauſe de Dieu, vous ſerez ſurnommé devant lui Monomaque, comme vous l'etes déjà devant les hommes. Il ſe plaint des entrepriſes de Michel Cœularius contre les Latins & contre les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche; prie Conſtantin de rendre à l'Egliſe Romaine ſes patrimoines ſitués dans les lieux dépendans de ſon Empire, & lui recommande ſes Légats.

Lettres aux
Evêques d'Ita-
lie.

XXXVIII. Le Pape ayant été informé que les Abbés & les Moines d'Italie (g), ſollicitoient les Fideles de leur faire donation de leurs biens, ſoit de leur vivant, ſoit à la mort; apporta le remede à cet abus, en défendant à ceux qui entrenteroient dans les Monafteres par un motif de conversion, de donner à ce Monaftere au-delà de la moitié de leurs biens, voulant qu'ils réſervaffent l'autre moitié à l'Egliſe où ils avoient reçu le ſaint Batême, la Pénitence, l'Euchariftie & les inſtructions du ſalut. Il adreſſa ce décret à tous les Evêques d'Italie; pour le faire obſerver chacun dans leur Diocèſe. Il régnoit un autre abus dans celui d'Oſſimo. Après la mort de l'Evêque, le peuple entroit à main armée dans ſa maiſon, pilloit tous ſes biens, brûloit les maiſons de campagne; coupoit les vignes & les arbres, ſe conduiſant en tout cela avec une fureur qui ſurpaſſoit celle des animaux. Le Pape en écrivit au Clergé & au peuple de cette Ville, à qui il représente que ſi l'Evêque dernier mort avoit offenſé quelqu'un pendant ſa vie, on ne devoit pas ſ'en venger ſur Jeſus-Chriſt; à qui l'Egliſe d'Oſſimo étoit demeurée en garde; ni ſur le patrimoine de l'Egliſe, d'où les pauvres tirent leur ſubſiſtance. Il défend à l'avenir de ſemblables excès ſous peine d'excommunication & d'anathème. Il paroît que l'Evêque, dont la mort donna occaſion à ce brigandage, étoit le même qui vivoit dans le déſordre ſous le Pontificat de Clément II; à qui ſaint Pierre Damien ſe plaignoit qu'on laiſſât ſes crimes impunis (r).

(g) *Ibid.* page 984 & 985.

(r) PETR. DAMIAN. *lib. 1. Epist. Epist.*
13.

XXXIX. Après que Leon IX eut fait en 1049 (s), la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi, & fait la Translation de ses Reliques, il ordonna par une Lettre ou Bulle adressée à tous les Fidèles du Royaume de France, de solemniser la Fête de ce Saint le premier jour d'Octobre; disant qu'encore qu'il ne fut pas Apôtre à l'égard des autres Nations, il l'étoit pour les François.

Lettres aux
Fidèles de
France.

XL. On a de ce saint Pape une autre Bulle (t), où s'adressant à saint Pierre, il lui donne, c'est-à-dire à l'Eglise de son nom, la dixme des oblations que l'on y offroit sur l'autel, pour être employée aux réparations & à la décoration de cette Eglise; les ornemens, les vases & les vêtemens des Ministres; de même que toutes les offrandes de la veille & du jour de la Fête de cet Apôtre.

Bulle pour
l'Eglise de S.
Pierre.

XLI. En 1051, la troisième année de son Pontificat (u), il confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Eglise de Salerne, & à Jean qui en étoit Archevêque, le droit de Métropolitain, en dénommant les Eglises dépendantes de sa Métropole.

A Jean de
Salerne.

XLII. Il est dit dans une Bulle adressée au Roi de France & à ses sujets (x), sous le nom de Léon IX, qu'étant à Ratisbonne, les Moines de Saint Emmeran lui firent voir des reliques qu'ils disoient être de saint Denis l'Aréopagite, & premier Evêque de Paris, prétendant qu'elles leur avoient été données par l'Empereur Arnoul; qu'ils prièrent le Pape de vérifier leurs prétentions; & qu'ayant examiné soigneusement ces reliques, les châffes où elles étoient conservées, les titres que les Moines produisoient, les Diplômes des Empereurs & des Papes, en présence & à la prière des Ambassadeurs du Roi de France; il déclara que ces reliques étoient celles de saint Denis, & par cette décision termina la question agitée depuis si long tems entre les François & les habitans de Ratisbonne, qui se vantoient les uns & les autres d'être en possession des reliques de saint Denis l'Aréopagite. La Bulle est du septième Octobre 1052 (y); mais elle porte avec soi des caractères évidens de supposition. On n'y recon-

Bulle tou-
chant les reli-
ques de S. De-
nis l'Aréopa-
gite.

(s) Tom. 9. Conc. pag. 985. & pag. 1044.

(t) Page 985.

(u) Page 988.

Tom. XX.

(x) Ibid. pag. 989.

(y) MABILLON, lib. 60. Annal. n. 21. p. 533. & lib. 39. n. 29.

noît ni le style de Léon IX, ni le style ordinaire des Bulles. Ce qu'on y avance que depuis long-tems on disputoit sur le lieu où étoient les reliques de saint Denis, si c'étoit à Ratisbonne ou en France, n'est attesté par aucun Historien. On ne fait ce que c'est que les Diplômes ou Lettres Impériales ou Papales alléguées pour assurer à l'Abbaye de Saint Emmeran les reliques de ce Martyr. Personne ne se vante de les avoir vues: les termes latins d'*Alemanni* & d'*Alemannia* pour désigner les Bavaois & la Baviere, sont d'un siècle postérieur à celui de saint Léon IX. Enfin, ce qu'on fait dire à ce Pape pour consoler Henri Roi de France, de n'avoir plus dans ses Etats les reliques de saint Denis, n'est pas même sensé. On convient toutefois que pendant le séjour de Léon IX à Ratisbonne (z), il fut question du corps de saint Denis, & que les Moines de saint Emmeran lui en présentèrent un qu'ils prétendoient, par je ne sais quels titres, être celui de l'Aréopagite. Les Annales de Saxe rapportent ce fait: & il est confirmé par les mouvemens que le Roi Henri se donna quelque tems après, pour renverser les prétentions des Moines de ce Monastere. Il assembla au mois de Janvier 1053 (a), dans l'Abbaye de Saint Denis, un Concile d'Evêques & d'Abbés: on ouvrit en leur présence la châsse où étoient les reliques de ce Martyr & de ses deux compagnons; on les fit voir à tout le peuple, & on les exposa publiquement pendant quinze jours.

Lettre au Duc
de Bretagne.

XLIII. Léon IX, dans sa Lettre au Duc de Bretagne, au Comte Anale & aux autres grands Seigneurs du pays (b), leur notifie la sentence d'excommunication qu'il avoit prononcée contre les Evêques Bretons, non-seulement à cause qu'ils persistoient à ne pas vouloir reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Métropolitain, comme le Pape Nicolas I & ses successeurs l'avoient ordonné, mais parce qu'étant accusés de simonie, ils n'avoient pas comparu au Concile de Rome, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu. dans celui de Reims en 1049. Le Pape leur enjoint de se trouver à celui qu'il avoit indiqué à Verceil pour le premier de Septembre de l'année suivante, c'est-à-dire, de l'an 1051: car cette Lett est de l'an 1050.

(z) MABILLON. *Ibid.* v. 534.

(a) *Ibid.* lib. 60, num. 34. p. 538. &

DUCH. tom. 4. p. 157.

(b) *Ibid.* p. 993.

XLIV. Edouard Roi d'Angleterre, avoit fait vœu d'aller à Rome (c) : ne se trouvant pas en état de l'accomplir, il y envoya des Députés demander au Pape la dispense de ce vœu. Léon IX, de l'avis du Concile qu'il tenoit lors de l'arrivée des Députés, accorda la dispense, en ordonnant à ce Prince pour pénitence, de distribuer aux pauvres ce qu'il avoit préparé pour la dépense de ce voyage, & de fonder ou réparer un Monastere en l'honneur de saint Pierre. Nous confirmons dès-à-présent, ajoute le Pape, toutes les donations & privileges que vous lui accorderez, & nous voulons qu'il ne soit soumis à aucune puissance laïque qu'à la Royale. Edouard, en exécution de la Lettre de Léon IX, rétablit l'ancien Monastere de Saint Pierre près de Londres, nommé Oueftminster ou Monastere d'Occident.

Lettre au Roi
Edouard.

XLV. Dans le Concile tenu à Rome, la seconde semaine d'après Pâques l'an 1049 (d), on examina soigneusement les raisons de la translation de Jean Evêque de Toscanelle, au Siège de Porto; ayant été trouvées bonnes, Léon IX approuva cette translation comme utile & même nécessaire; confirma à Jean & à ses successeurs tous les biens de l'Eglise de Porto, nommément l'Isle de Saint Barthelemi à Rome, que l'Evêque de Sainte Sabine lui disputoit, & le maintint dans le droit de faire toutes les fonctions Episcopales au-delà du Tibre. Ce qui prouve que le Diocèse de Rome ne s'étendoit pas au-delà de la Ville. La Lettre que le Pape lui écrivit sur ce sujet, est datée du vingt-deuxième d'Avril 1049, & signée de quinze Evêques, dont les deux premiers sont Eberhard Archevêque de Treves, & Halinard Archevêque de Lyon.

Lettre à Jean
de Porto.

XLVI. On a mis à la suite des Lettres de ce saint Pape, dans la Collection des Conciles (e), plusieurs Bulles en faveur de divers Monasteres, de Cluni, de Corbie, de Sainte Sophie à Benevent, & du Monastere de Saint Pierre Damien. Il avoit adressé à Léon IX, un Traité contre les Clercs impudiques, pour avoir sa décision sur certains cas, qu'il expose en détail. Le Pape loua son zèle & son Ouvrage; mais quoiqu'il convint que les quatre degrés de péché marqués

Bulles de Léon
IX. Sa Lettre
à saint Pierre
D

(c) *Ibid.* p. 994. & 1189.

(d) *Ibid.* page 994.

(e) *Page.* 1000.

dans cet Ecrit, méritassent la déposition suivant la rigueur des Canons, il crut devoir user de clémence, & ne prononça cette sentence que contre les Clercs les plus coupables. M. Baluse a fait imprimer la Bulle de Léon IX (*f*), pour la fondation de l'Abbaye de la Chaise-Dieu. Il y en a deux pour l'Eglise de Bamberg dans le recueil de M. Eccard (*g*); quatre dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*h*), la première pour le Chapitre de Saint Dié en Vôges, par laquelle il permet aux Chanoines de s'adresser à quel Evêque ils voudront pour les Ordres & la bénédiction des autels. Il leur accorde aussi la liberté de se choisir un Prevôt; la seconde, pour l'Abbaye de Saint Fabien & de Sainte Félicité en Alsace, nommée Elion, où il avoit fait la translation du corps de sainte Richarde, Fondatrice de ce Monastere; la troisième, pour l'Abbaye de Saint Victor de Marseille; la quatrième, pour celle de Hesse aux pieds des montagnes de Vôges. Cet Editeur rapporte dans le même Tome (*i*) une Lettre du Clergé & du peuple de la Ville de Nantes au Pape Léon IX, vers l'an 1050. Il avoit déposé, pour cause de Simonie, dans le Concile de Reims, Pudicus Evêque de Nantes, & envoyé à sa place un homme indigne de l'Episcopat, mais qu'il ne connoissoit que sur de faux rapports. Il se conduisit si mal, qu'il mécontenta tout le Diocèse. Le Clergé & le peuple prirent donc le parti de demander un autre Evêque, en suppliant le Pape d'en remettre l'élection aux Evêques de la Province, à qui elle appartenoit selon les Canons. On trouvera d'autres Bulles du même Pape, dans les Recueils de Dom d'Acheri, de Dom Mabillon, dans l'Italie sacrée d'Ughelli, dans les pièces justificatives de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet, & dans l'Appendice du quatrième Tome des Annales de l'Ordre de Saint Benoit (*l*). Des six Bulles qui y sont rapportées, il n'y a que celle pour Brunon Abbé de Montier-en-Der (*m*), qui soit datée des années de l'Incarnation. Ce qui fait voir qu'il n'employoit pas toujours la date de l'ere vulgaire. Cela se voit encore par deux Bulles en faveur de l'Eglise de Bam-

(*f*) BALUZ. in Append. ad Lupi servati
Epist. p. 524.

(*g*) Tom. 2. p. 90.

(*h*) Page 170. & seq.

(*i*) Page 172.

(*l*) Page 735.

(*m*) Page 741.

berg. Il n'y a que la seconde qui soit datée des années de l'Incarnation, quoiqu'elles soient l'une & l'autre d'un même secrétaire. On les trouve dans le second Tome des Ecrivains du moyen âge par M. Eccard (n).

XLVII. Sa Lettre à Guillaume Comte de Nevers (o), est datée de la seconde année de son Pontificat indiction troisième, c'est-à-dire, de l'an 1050, le premier jour de Mai. Le Pape le menace d'excommunication, si dans un terme préfix il ne restitue à l'Abbé & aux Moines de Montier-en-Der les biens qu'il leur avoit enlevés. Il est dit dans la même Lettre, que Léon IX avoit béni le même jour dans la Chapelle de Latran, cet Abbé, & qu'il lui avoit donné son nom en le bénissant. L'Abbé Brunon se nommoit auparavant Wandelgere, comme on le voit par un Traité fait entre lui & le Comte Rodulfe.

Lettre au
Comte de
Nivernois.

XLVIII. On voit dans la généalogie des Comtes de Flandres, imprimée au troisième Tome des Anecdotes de Dom Martenne (p), que le Comte Baudouin surnommé le Bon, ayant épousé la Comtesse Richilde, qui étoit sa parente, Ingelbert Evêque de Cambrai, les excommunia pour avoir contracté un mariage incestueux; & que le Pape Léon, oncle de la Comtesse, leva cette censure, à condition que sans se séparer, ils vivoient dans le célibat. Il est dit dans la même généalogie, que ce saint Pape étant au Concile de Reims, un certain Evêque fut accusé de simonie; & que ne pouvant prouver son innocence, on lui ordonna de réciter la doxologie toute entière; mais qu'il ne put dire que *Gloria Patri & Filio*, sans pouvoir ajouter, & *Spiritui Sancto*. L'Anonyme qui a écrit l'Histoire de l'Abbaye de Saint Hubert en Ardenne, vers l'an 1107, raconte comme témoin oculaire, la déprédation des meubles précieux de ce Monastere, tant en vases d'or & d'argent, qu'en ornemens & en livres, donnés à Saint Hubert par l'Empereur Louis-le-Débonnaire, & par l'Evêque Gualcand. Il y avoit entre ces livres, un psautier écrit en lettres d'or avec l'image de ce Prince au commencement. Ce Psautier fut vendu dans la Ville de Toul. La mere de Léon IX l'acheta, & le donna à ses fils.

Particularités
de l'Histoire
de Léon IX,

(n) *Pat.* 90. r^o 91.

(o) *NABILLON, tom. 4. Annal. n. 60.*

[p. 517.

(2) / 17

encore jeune pour y apprendre les Pseaumes : mais il arriva que les lisant facilement dans un autre exemplaire moins précieux, il étoit souvent arrêté dans celui-ci ; ce qui l'en dégôûta. Cependant le bruit se répandit que ce Pseauteur appartenoit à l'Abbaye de Saint Hubert, & que l'on avoit publié des anathêmes en divers endroits contre les détenteurs. Aussi-tôt cette pieuse Dame le rapporta elle-même au Monastere, menant avec elle son fils. Elle demanda l'absolution de cette faute qu'elle n'avoit commise que par ignorance, & offrit en satisfaction un livre des Sacremens, qui fut depuis donné à une Eglise de la dépendance de Saint Hubert. Helvide, c'étoit le nom de la mere de Léon IX, craignant les suites de la guerre entre l'Empereur Henri & Thiéri Evêque de Metz, se retira vers l'an 1012, dans l'Abbaye de Moyenmoutier (q), comme dans un asyle assuré. Elle mourut saintement en 1046 (r), la huitième année du régime de l'Abbé Lambert. Circonstance remarquée par l'Historien de Moyenmoutier, qui donne quelque lieu de croire qu'elle y finit ses jours. Il remarque encore (s), que Brunon étant Evêque de Toul, fut médiateur de la paix entre l'Empereur Conrad & Robert Roi de France, en 1038 ; qu'en 1043, il acheva le Monastere de Pouffai commencé par son prédécesseur ; qu'il y mit des Religieuses, à qui il donna pour Abbesse Berhenna. C'est aujourd'hui un Chapitre de Chanoinesses à une demie lieue de la Ville de Mircourt en Lorraine.

Discours de
Léon IX.

XLIX. Les Chanoines de Saint Martin de Louvain (t), firent imprimer en cette Ville l'an 1565, quelques discours de Léon IX, avec ses Epîtres décrétales & familiares. Surius les remit sous presse à Cologne en 1568, à la suite des Ouvrages de saint Léon. On en fit une troisième édition à Anvers en 1583. Dom Rivet en avoit vu une de l'an 1548, à Cologne (u), on trouve sous le nom du Pape saint Léon I, un Traité intitulé : *Combat des vices & des vertus*. Nous avons remarqué ailleurs (x), que le Traité se lisoit à la fin

(q) *Histor. Median. Monast.* p. 234.

(r) *Ibid.* pag. 236 & 245.

(s) *Ibid.* pag. 235. 236.

(t) FABRIC. *Bibliot. Latin. Mediæ ævi.*

tom. 4. p. 765.

(u) *Hist. litter. de France, tom. 7, pag.*

470.

(x) *Tom. 14. p. 515.*

des Œuvres de ce saint Docteur, de l'édition de Paris en 1511, & qu'il ne pouvoit être de lui, puisqu'il y fait mention de la Regle de Saint Benoît. On le lit encore dans les éditions de Pierre Canisius à Cologne en 1546 & 1547. Mais ce Traité est-il de Léon IX? On n'en donne que de foibles conjectures. A l'égard de ses Discours, nous ne connoissons que ceux qu'il fit en divers Conciles, & qui font partie des actes de ces Assemblées; & nous ne savons si ce sont les mêmes qui ont été publiés par les Chanoines de Saint Martin de Louvain, dont nous n'avons pas vu l'édition. Il y en a un dans la Chronique d'Hirsaug & dans les Annales de Baronius (y). Voici quelle en fut l'occasion. Léon IX étant en Allemagne l'an 1049, logea chez le Comte Adelbert son neveu. Ils allerent ensemble sur une montagne du voisinage, d'où le Pape découvrit un endroit qui lui paroissoit propre pour un Monastere. Il s'en expliqua avec le Comte, de qui il apprit que ses ancêtres y en avoient fondé un en l'honneur de saint Aurele; & que depuis, les Moines s'étant relâchés, le Monastere étoit tombé en ruine. Le Pape lui demanda ce qu'on avoit fait des biens qui en dépendoient; & ce Seigneur ne put ou ne voulut lui donner là-dessus des éclaircissemens: mais Léon IX s'étant informé auprès d'un Clerc fort âgé, & qui avoit vu les Moines de Saint Aurele dans leur ferveur, apprit de lui que l'ayeul du Comte Adelbert avoit, par un motif d'avarice, détruit le Monastere & usurpé tous les biens; & que dans l'incursion des Normans, l'Abbé avoit caché sous terre le corps de saint Aurele. A force de chercher on le découvrit; & il sortit du tombeau une odeur très-agréable: les ossemens étoient enveloppés d'une étoffe de soie, avec une inscription en ces termes: *Le corps de saint Aurele, Evêque du tems du Roi Arnoul, a été mis ici sous l'Abbé Harderade.* Le Pape l'ayant lue, dit: Malheur à ceux qui ont réduit en solitude ce lieu sanctifié par la présence corporelle & les mérites d'un si grand Prélat: puis faisant fermer le tombeau, il s'adressa au Comte son neveu & à Wiltride sa femme, en présence de quelques Cardinaux, & leur fit un discours sur l'énormité du crime que

(y) TRITHEM. *Chron. Hirsaug.* tom. 1. p. 189. & BARON. *ad an. 1049. num. 27*
 & 22.

son ayeul avoit commis en détruisant ce Monastere , & en s'en appropriant les biens. Il lui ordonna de le rétablir au plutô , d'y remettre la Communauté comme elle étoit autrefois , & de restituer ce qu'on lui avoit enlevé. Le Comte Adelbert touché de ce discours , se jeta à genoux & les larmes aux yeux , confessa son péché , promettant de mettre toutes choses en état. A cette condition le Pape lui accorda le pardon de sa faute

Rétabliſſ. mêt
de l'Abbaye
de S. Evre à
Toul.

L. Il n'étoit qu'Evêque de Toul , lorsqu'il rétablit l'Abbaye de Saint Evre à Toul (z). Les bâtimens en tomboient de vétusté , & pour avoir été incendiés une ou deux fois. La discipline régulière en souffrit beaucoup. L'Evêque Berthold voulant la remettre en vigueur , se servit du ministère de Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon. L'entreprise trouva d'abord des contradicteurs ; mais ils changerent ensuite de sentimens. Le bon ordre fut rétabli ; les Fidèles contribuèrent de leur argent aux réparations du Monastere ; les Bourgeois de la Ville y travaillerent de leurs mains ; l'Empereur Conrad fit présent de quinze livres d'argent & de cinq onces d'or ; Thiéri Evêque de Metz , les Abbés de Saint Vanne , de Stavelo , de Metz , de Gorze , de Moyenmoutier , firent aussi leurs largesses ; en quoi ils furent imités de plusieurs personnes de la premiere condition. L'Evêque Brunon successeur de Berthold , acheva son ouvrage ; & pour laisser à la postérité un monument de la piété des Fidèles d'alors , il mit par écrit ce que chacun donna à l'Abbaye de S. Evre. soit en or , soit en argent , soit en ornemens , soit en denrées. L'acte de ces donations qu'on rapporte à l'an 1030 , se trouve dans la Diplomatique de Dom Mabillon.

Ouvrages de
L'on IX en
musique.

Ll. On rapporte aussi au tems que Brunon étoit Evêque de Toul (a) , les Répons qu'il composa pour l'Office de plusieurs Saints , entre autres , de saint Cyriaque Martyr , de saint Hydulphe Archevêque de Treves , de sainte Odile vierge & de saint Grégoire-le-Grand , Apôtre des Anglois. Comme il étoit habile Musicien , il les nota. L'Histoire des successeurs de saint Hydulphe dans l'Abbaye de Moyenmoutier (b) , attribue ce Répons au Moine Humbert , depuis

(z) MABILL. *Diplomat.* p. 582.

(a) LEON. *Vita.* Tom. 9. *Altor.* num. 13. 144.

62. lib. 1.

(b) *Hist. Median. Noniss.* cap. 50. p.

244.

Cardinal, & ajoute qu'il les donna à Brunon pour les noter; c'est le sentiment de Dom Belhomme (e). On chante encore ces Répons dans cette Abbaye, le jour de la Fête de saint Hydulphe, en la maniere qu'ils ont été notés par l'Évêque Brunon, le chant en est très-mélodieux. On dit qu'il nota aussi l'Office de saint Nicolas (d); l'hymne *Gloria in excelsis*, & quelques antiennes; que depuis qu'il fut fait Pape, il composa & nota, étant à Metz (e), des Répons pour l'Office de saint Gorgon Martyr, à l'Abbaye de Sigifroi Abbé de Gorze.

LII. A l'égard de l'Histoire de saint Hydulphe & de ses successeurs dans l'Abbaye, elle n'est point de Léon IX, comme quelques-uns l'ont avancé (f), mais de Valcandé Moine de ce Monastere. Nous en avons rapporté les preuves (g). Léon IX écrivoit avec force & avec politesse; mais il n'étoit jamais si éloquent, que dans ses invectives contre les vices & les désordres du Clergé. Ses discours dans le Concile de Reims, firent trembler ceux mêmes qui ne se croioient pas coupables de simonie; en sorte que plusieurs songerent à quitter des Bénéfices qu'ils avoient obtenus par des voies illégitimes (h). Il parut dans le monde comme une nouvelle lumiere qui éclaira toute la France (i); menant la vie des Apôtres, il en imita le zèle par son application à instruire les peuples, & à leur envoyer des Ministres pour leur apprendre quelles sont les voies qui conduisent à Dieu (l).

LIII. La vie de ce saint Pape fut écrite par Wibert Archidiacre de l'Eglise de Toul. Il ne s'étoit d'abord proposé que de rapporter ce qu'il avoit fait avant de monter sur la Chaire de Saint Pierre, laissant aux Romains le soin d'écrire l'histoire de son Pontificat; mais il changea de sentiment, & conduisit sa narration jusqu'à la mort de Léon IX, ce qui lui donna occasion de diviser son Ouvrage en deux livres. Il montre par-tout beaucoup de bonne foi, ne s'arrêtant ordinairement qu'aux faits dont il avoit été témoin, ou qu'il croyoit savoir sûrement. Il est exact dans ses dates; &

Ouvrage qui lui est attribué.

Wibert Auteur de la vie de Léon IX.

(e) *Ibid.* in notis.

(d) PEZ. tom. 1. *Anecd.* part. 3. pag. 384.

(e) *Vita Leon.* lib. 2. n. 5. p. 70.

(f) MARTEN. tom. 3. *Anecd.* p. 1091.

(g) Voyez l'article de Valcandé.

(h) MABILLON. *Observat.* in vit. Leon. n. 3. p. 48.

(i) VICTOR. *Papa III.* *ibid.*

(l) *Tom. 9. Actio. MAMEL.* p. 47.

s'il se trouve quelques fautes à cet égard , elles peuvent venir de la part des copistes : du moins ne font-elles pas de conséquence. Il n'acheva son Ouvrage qu'après la mort du Pape Etienne IX , arrivée le 29 de Mars 1058. Le Pere Sirmond le fit imprimer à Paris chez Nivelles en 1615 , avec la vie de saint Charles Comte de Flandres ; & François Duchesne , parmi les preuves de son Histoire des Cardinaux François , à Paris en 1660. Les Bollandistes l'ont rapporté dans leur Collection au 19 d'Avril ; Dom Mabillon , dans le neuvième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît ; & M. Muratori , dans le troisième Tome des Ecrivains d'Italie. Il est suivi dans la plupart de ces éditions de l'Ecrit anonyme sur la mort de saint Léon IX (m). L'Auteur qui étoit contemporain , en détaille exactement les circonstances , auxquelles il ajoute quelques miracles qui arriverent aussi-tôt après. Le bruit s'en étant répandu , les Beneventins bâtirent une Eglise en son honneur , & solemniserent sa Fête. Le jour même des malades furent guéris miraculeusement dans la nouvelle Eglise.

Anselme fait
l'itinéraire du
Pape Léon IX.

LIV. Il ne faut pas oublier entre les Historiens de Léon IX , Anselme Moine de Saint Remi de Reims. Son Ouvrage est d'autant plus intéressant , qu'on y trouve non-seulement ce qui se passa à la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi , mais les Actes du Concile que ce saint Pape tint en la même Ville , dans l'Eglise qu'il venoit de dédier. Anselme y ajouta la relation de son voyage de Rome à Reims : d'où vient que l'Ecrit d'Anselme est quelquefois intitulé : *Itinéraire du Pape Léon IX*. C'est ainsi qu'il est nommé par Sigebert (n). Tritheme dit qu'Anselme y a recueilli tout ce que ce Pape fit en France (o) , soit dans les Conciles , soit en d'autres Assemblées. Herimar étoit alors Abbé de Saint Remi de Reims. Après qu'il en eut achevé l'Eglise , il envoya à Rome des Députés prier le Pape d'en venir faire la Dédicace (p). Léon IX répondit , que quand d'autres affaires ne l'appelleroient point en France , il y viendrait , par le seul motif de l'amour qu'il avoit pour saint Remi , & qu'il dédieroit la

(m) *Acad. MABILLON ibid. p. 78.*

(n) SIGEBERT , *de Script. Eccles. cap.*
152.

(o) TRITHEME , *de Script. Eccles. cap.*

333.

(.) *Hist. Dedicat. Tom. 8. Añor. pag.*
628.

Basilique construite sous son nom. L'Abbé sachant le Pape en chemin, invita Henri Roi de France, à honorer cette cérémonie de sa présence, & d'ordonner aux Evêques de son Royaume d'y assister. Le Roi le promit. Herimar envoya des Lettres dans toutes les Provinces de France & les pays voisins (q), invitant les Fidèles de se trouver à cette solemnité, tant par le respect qu'ils devoient à leur Patron, que pour recevoir la bénédiction Apostolique. Le Pape de son côté, envoya des Mandemens aux Evêques & aux Abbés (r), pour se rendre à Reims le premier Octobre 1049, où il se proposoit de tenir un Concile après cette Dédicace. On en commença la cérémonie ce jour-là même; elle fut achevée le lendemain. L'ouverture du Concile se fit le troisième du mois; le quatrième on tint la seconde session, & la troisième le jour suivant. On donnera dans l'article des Conciles, le précis de celui de Reims. Nous observerons ici (s), que le Pape donna une Bulle portant, que personne ne célébreroit la Messe sur le maître-autel de l'Eglise de Saint Remi, que l'Archevêque de Reims & l'Abbé de ce Monastere; que deux fois l'année sept Prêtres choisis de l'Eglise de Reims, pourroient aussi y offrir le saint Sacrifice; sçavoir, la seconde Fête de Pâques & la veille de l'Ascension, selon la coutume de l'Eglise de Rome. Anselme rapporte cette Bulle, avec la Lettre du Pape Léon IX aux Evêques & aux Fidèles de toute la France: on y a ajouté depuis, celle que le Clergé de France, assemblé à Paris en 1657, le 22 de Mai, écrivit pour la célébration de la Fête de saint Remi au premier d'Octobre.

LV. l'Abbé Herimar chargea le Moine Anselme de mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé dans la cérémonie de la Dédicace de son Eglise (t); les Actes du Concile qui fut célébré ensuite, & les miracles opérés dans le même tems par l'intercession du Saint. Baronius (u), Dom Marlot, Bollandus & le Pere Labbe ont donné une partie de l'Ouvrage d'Anselme. Il se trouve tout entier dans le huitième Tome des Actes de l'Or-

Editions de
l'Ouvrage
d'Anselme.

(q) *Ibid.*

(r) *Ibid.*

(s) *Ibid.* pag. 632 & 637.

(t) ANSELM. in *Prolog.* *Histor. Dedic.* p.

625. 626.

(u) BARON. tom. 11. in *Append.* pag.

1055. MARLOT. tom. 2. *Histor. Remens.* p.

88. BOLLAND. *ad diem 11 April.* p. 642.

LABB. tom. 9. *Cont.* p. 1028.

dre de Saint Benoît avec les notes de Dom Mabillon. Il regne dans l'Ouvrage d'Anselme une noble simplicité, beaucoup d'ordre, & un détail qui fait plaisir.



CHAPITRE XXII.

Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople ; Léon, Evêque d'Acride ; Nicétas Pectorat ; Pierre, Patriarche d'Antioche ; Humbert, Cardinal ; Dominique, Patriarche de Grade ; & Siméon le Jeune.

Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Sa Lettre à Jean de Trani.

L'Histoire des contestations entre les Grecs & les Latins au sujet du pain fermenté, appartient au Pontificat de Léon IX, puisqu'il fut le premier à prendre la défense de l'usage où l'on étoit dans l'Eglise Romaine dès le tems des Apôtres, de ne célébrer l'Eucharistie qu'avec des azymes. Nous donnerons donc ici de suite une notice des Ecrits que l'on publia de part & d'autre dans le premier feu de ces disputes. Il fut allumé par Michel Cerularius, qui tint le Siège Patriarchal de Constantinople depuis l'an 1043 jusqu'en 1059; & par Léon Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie. Ils écrivirent conjointement une Lettre à Jean, Evêque de Trani dans la Pouille, & par lui à tous les Evêques & les Prêtres des Francs, aux Moines, au peuple & au Pape même. C'est ce qu'ils déclarent au commencement de cette Lettre. Entrant en matière, ils font aux Latins divers reproches; 1°. de consacrer avec les azymes, contre l'usage observé par Jesus-Christ, qui, après avoir fait l'ancienne Pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain fermenté. 2°. D'observer le Sabbat en Carême, parce qu'ils jeûnoient en ce jour; contre la coutume des Grecs, qui ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche. 3°. De manger du sang & des animaux suffoqués. 4°. De ne point chanter *alleluia* en Carême. Ils exhorte l'Evêque de Trani de travailler à délabuser les Latins sur tous ces points; & promettent, s'il le fait, d'envoyer un Ecrit contenant des vérités de plus grande importance. Cette Lettre étant tombée entre les mains de Hum-

bert, Evêque de Blanche-Selve, il la traduisit en latin & la porta au Pape Léon IX, qui y répondit par une beaucoup plus longue. Nous en avons donné l'extrait dans l'article précédent. Celle de Michel Cerularius a été imprimée dans Canisius & l'onzième Tome des Annales Ecclésiastiques de Baronius (y).

II. L'Empereur Constantin Monomaque avoit intérêt d'être en bonne intelligence avec le Pape (z), à cause de son crédit sur l'Empereur Henri; & il espéroit qu'il pourroit par son moyen s'attirer le secours des Allemands & des Italiens contre les Francs, c'est-à-dire, contre les Normans. Il écrivit donc à Léon, pour lui témoigner son desir de rétablir l'union entre l'Eglise Grecque & la Latine. Il obligea même le Patriarche Michel d'écrire au Pape dans les mêmes termes. Ces deux Lettres furent envoyées par un Officier de la garde-robe de l'Empereur Constantin, & rendues à Argyre, Duc d'Italie, qui les fit tenir au Pape Léon sur la fin de l'an 1053. Nous ne les avons plus; mais on a encore les réponses du Pape (a).

Lettre de Michel au Pape Léon IX.

III. Elles furent portées à Constantinople par les Légats Humbert, Evêque de Blanche-Selve, Pierre, Archevêque d'Amalfi, & Frideric, Diacre & Chancelier de l'Eglise Romaine, frere de Godéfroi, Duc de Lorraine & de Toscane: Ils arriverent en cette Ville au commencement de l'an 1063: étant parti de Rome sur la fin de l'année précédente. L'Empereur les reçut avec honneur, & les logea dans son Palais. Humbert y travailla à une ample réponse à la Lettre de Michel Cerularius & de Léon d'Acride. Il la divisa par articles avec sa réponse à chacun. C'est une espece de Dialogue, où le Constantinopolitain fait les objections; & le Romain en donne la solution.

Légation à Constantinople en 1053.

IV. Michel disoit dans sa lettre (b), que la charité & la compassion l'avoient engagé à l'écrire pour retirer les Latins de leurs erreurs sur les azymes & l'observation du Sabbat. Pourquoi donc, lui dit Humbert, négligez-vous ceux qui sont à votre charge; souffrant chez vous des Jacobites & au-

Ecrit du Légat Humbert contre Michel Cerularius.

(y) Ad an. 1053. p. 201. & CANIS. t. 136.

p. 281.

(x) Tom. 2. Monument. Cotelerii. pag.

(a) LEON IX. Epist. 6 & 7.

(b) CANIS. Tom. 3. p. 283.

Tit. 3. 10.
Exod. 12. 13.
Levit. 23.
Num. 28.
Deuteron. 16.

tres hérétiques, conversant & mangeant avec eux ? L'Apôtre ne dit-il pas ? *Evitez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une & deux fois.* Il vient ensuite aux reproches touchant les azymes & l'observation du Sabbat ; & après avoir rapporté les passages de l'Ecriture qui établissent l'usage des azymes, il dit que la Loi de Dieu, à cet égard, n'ayant eu lieu que pour un tems, les Latins ne l'observoient plus ; qu'ils mangeoient du pain levé pendant les sept jours de la Pâque comme dans tout le reste de l'année ; & que s'ils fêtoient ces sept jours, les Grecs en usoient de même ; que pour ce qui est du Samedi, les Latins le jeûnoient comme le Vendredi ; mais qu'en cela on ne pouvoit les accuser de Judaïsme ; que ce reproche tomboit plutôt sur les Grecs, qui faisoient bonne chère ce jour-là & le passoient dans l'oïveté comme les Juifs : il ajoute que si, comme le vouloient les Grecs, on ne doit jeûner qu'un seul Samedi de l'année, en mémoire de la sépulture du Sauveur ; il ne faut donc aussi jeûner qu'un Vendredi, en mémoire de sa Passion, & ne célébrer qu'un Dimanche, en mémoire de sa Résurrection. Nous ne rejettons pas le jeûne du Vendredi, & nous jeûnons même le Samedi pour imiter la tristesse des Apôtres en ces deux jours ; en nous conformant à ce qu'ils ont ordonné pour la célébration du Dimanche, nous fêtons ce jour pendant toute l'année.

V. Humbert convient avec les Grecs (c), que Jesus-Christ est la Pâque véritable, & qu'il l'a célébrée le quatorzième de la Lune au soir. Mais parce qu'ils soutenoient que le pain que Jesus-Christ prit à la Cène, étoit du pain levé ; & qu'ils s'appuyoient en cela de l'étymologie du mot *artos*, qui signifie pain élevé & enflé par la fermentation ; il fait voir par divers endroits de l'Ecriture, qu'*artos* marque indistinctement le pain levé ou le pain sans levain ; comme le terme *lechem* en hébreu, signifie toute sorte de pain. En effet, l'Ecriture parlant du pain que l'Ange apporta à Elie, & des pains de proposition qui devoient être sans levain, se sert du mot *artos*. Il donne pour preuve que Jesus-Christ institua l'Eucharistie avec du pain azyme, l'usage établi chez les Juifs de n'en point avoir d'autre, dès que les jours de la Pâque étoient commencés. La Loi ordonnoit de punir celui qui en auroit eu du fer-

3. Reg. 19. 6.
Joan. 6.
Levit. 2.

menté dans sa maison. Les Grecs ne témoignent que du mépris pour le pain azyme, le comparant à une pierre sans ame, à de la boue sèche. Humbert ne s'arrête à cette comparaison que pour en faire sentir l'indécence; & pour montrer aux Grecs que leur pain levé n'étoit pas plus pur que les azymes des Latins, il rapporte les différens ingrédiens qui servent à la fermentation du pain. Chez les Gaulois on employoit la lie de la bière, ou du jus de poix ou d'orge ou du lait de figue; d'autres se servoient du lait aigri d'animaux, & de quelque nature que fût le ferment, il corrompoit toujours la masse de farine dans laquelle on le jettoit, comme le dit saint Paul. Les azymes chez les Latins n'avoient rien que de très-pur. Nous ne mettons point sur la Table du Seigneur, dit Humbert, des alimens communs aux hommes & aux bêtes; mais seulement du pain tiré de la Sacrificie, dans laquelle les Diacres avec les Souâdiacres ou même les Prêtres revêtus d'habits sacrés, l'ont paîtri & préparé dans un fer en chantant des Pseaumes (d); & ce pain est composé de grains de froment & d'une eau limpide. Mais quelles sont vos précautions à l'égard d'un si grand mystère (e)? Vous achetez souvent du pain fermenté sans distinction de personnes, soit qu'il ait été préparé par des hommes ou par des femmes; vous en achetez même quelquefois de ceux qui tiennent des tavernes publiques. Quoique vous ne puissiez nier que ces sortes de pains n'aient été maniés par des mains sales & non lavées, vous les offrez sur la Table du Seigneur.

1. Cor. 5.

VI. Il demande aux Grecs, quelle raison ils avoient de prendre avec une cuillier le pain sacré, mis en miettes dans le calice? Jesus-Christ n'en usa pas ainsi: il bénit un pain entier, & l'ayant rompu le distribua par morceaux à ses Disciples, comme l'Eglise Romaine l'observe. L'Eglise de Jérusalem conserve à cet égard la discipline qu'elle a reçue des Apôtres. On n'y offre que des hosties entières, que l'on met sur des patènes, sans employer, comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hostie en forme de croix: elle est mince & de fleur de farine: on en communique le peuple sans la tremper dans le calice. S'il reste quelque chose de la sainte Euchari-

(d) Pag. 291.

(f) Pag. 294.

(e) Pag. 293.

lie, on ne le brûle point, & on ne le jette pas dans une fosse ; mais on le réserve dans une boîte bien nette, pour en communier le peuple le lendemain : car on y communique tous les jours, à cause du grand concours des Chrétiens qui y viennent de toutes les Provinces visiter les saints Lieux. Tel est l'usage de l'Eglise de Jérusalem & de toutes celles qui en dépendent, grandes & petites. Tel est aussi l'usage de l'Eglise Romaine. On y met sur l'autel des hosties minces faites de fleur de farine, saines & entières (g) ; & les ayant rompues après la consécration, le Prêtre en communique avec le peuple : ensuite il prend le sang tout pur dans le calice. On y met de même en réserve ce qui est resté de la sainte Eucharistie. Les Grecs en quelques endroits n'en usoient pas ainsi (h) ; ou ils enterroient les restes, ou ils les mettoient dans une bouteille, ou ils les répandoient. C'est, dit Humbert, une grande négligence & n'avoir point la crainte de Dieu. Sur ce qu'ils insistoient que les azymes étoient ordonnés par la Loi de Moïse (i) ; il répond qu'elle ordonnoit aussi des offrandes de pain levé : d'où il suivoit qu'elle n'étoit pas plus favorable à la pratique des Grecs que des Latins.

Levit. 7. 13.
 & 23. 17.

VII. Aux reproches des Grecs sur l'observation du Sabbat (l), Humbert répond que les Latins ne le fêtoient pas comme les Juifs ; qu'en ce jour ils travailloient & faisoient des voyages, au lieu que les Grecs ne s'y occupoient que du boire & du manger, même en Carême. Il fait voir qu'en reprochant aux Latins de manger du sang & des viandes suffoquées (m), ils se déclaroient pour l'observation de la Loi ancienne, qu'ils méprisoient lorsqu'il s'agissoit des azymes. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que nous voulions soutenir contre vous l'usage du sang & des viandes suffoquées : nous les avons en horreur, suivant la tradition de nos peres ; & nous mettons en pénitence quiconque en mange, si ce n'est pour éviter le danger de mourir de faim : car nous tenons pour Loix Apostoliques toutes les anciennes coutumes qui ne sont point contre la foi. A l'égard de l'*Alleluia* (n), c'est à tort que vous nous accusez de ne le chanter qu'à Pâques : nous, le chantons tous les

(g) Page 295.

(h) Page 294.

(i) Page 299.

(l) Page 301.

(m) Page 302.

(n) Page 304.

jours de l'année, à l'exception des neuf semaines qui précèdent la Fête de Pâques. Nous nous conformons en cela à la tradition de nos Peres. C'est un tems de pénitence, auquel un chant de joie ne convient pas. Humbert, après avoir justifié les Latins, reproche aux Grecs divers abus; de rebatiser les Latins contre l'usage général de l'Eglise Catholique, qui n'a jamais permis de rebatiser au nom de la sainte Trinité; d'enterrer les restes de l'Eucharistie & de les fouler aux pieds; de permettre aux Prêtres l'usage du mariage, même dans les jours qu'ils servent à l'Autel; de refuser le Batême ou la Communion aux femmes en péril pendant leurs couches ou leurs incommodités ordinaires; de ne point batiser les enfans avant le huitième jour après leur naissance, fussent-ils en danger de mort; de représenter dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en sorte que l'on voyoit sur la Croix de Jesus-Christ une espece d'antechrist qui se présentoit pour être adoré comme un Dieu; de condamner les Moines qui portent des calceçons ou qui mangent de la viande étant malades.

VIII. Il est marqué dans l'inscription de la réponse de Humbert, qu'il l'écrivit en latin, & que par ordre de l'Empereur Constantin Monomaque, on la traduisit en grec l'an 1054. Baronius l'a rapportée toute entière dans ses Annales (o); elle se trouve dans le troisième Tome des anciennes Leçons de Canisius de l'édition d'Anvers en 1725 (p).

IX. Baronius & Canisius ont donné de suite l'Ecrit de Nicetas Pectorat contre les Latins (q). Il étoit Moine de Studé & en grande réputation parmi les Grecs. Le Pere Combefis le fait disciple de Siméon le Théologien, Abbé de Saint Mamas (r), & lui attribue la vie de son Maître, dont il rapporte l'abrégé dans ses notes sur Nicetas Calceas. Cette vie est citée dans la Bibliothèque de Coëllin (s). Leo Allatius a rapporté sous le nom de Nicetas (r), un Poëme en vers iambes sur le même Syméon, qu'on appelle quelquefois le Jeune. Il y a dans un manuscrit de la Bibliothèque Imperiale (u),

L'Ecrit du Cardinal Humbert mis en grec par ordre de l'Empereur.

Ecrit de Nicetas Pectorat contre les Latins.

(o) BARONIUS, tom. 11. in Append. p. 683.

(p) Page 283.

(q) Tom. 3. Lett. Canis. p. 308.

(r) COMBEF. Tom. 2. Auduanti noviss. pag. 114. & 119. aff. ad 129.

(s) Pag. 410.

(t) ALLAT. de Symeon Scriptor. p. 168.

(u) LAMBECIUS, lib. 5. Bibliot. Vindob. pag. 92, 102, 124, 132. & in Catalogo, p. 347, 563. & lib. 8. Bibliot. p. 448.

trois Centuries de maximes ascétiques : elles portent dans l'inscription le nom de Nicétas, Moine & Prêtre du Monastere de Stude, surnommé Pectorat. On y trouve encore plusieurs autres Ouvrages sous son nom, de même que dans les Bibliothèques d'Angleterre. Comme ils n'ont point été rendus publics, nous ne parlerons ici que de celui qu'il composa contre les Latins. Il les exhorte à écouter dans un esprit de paix & d'humilité, ses remontrances sur les azymes, le jeûne du Samedi, & le mariage des Prêtres. Sur les azymes, il dit que ceux qui s'en servent sont encore sous l'ombre de la Loi; qu'ils mangent à la table des Juifs, & non à la table vivante de Dieu; qu'ils ne mangent point ce pain supersubstantiel ou consubstantiel à nous, parce que le pain azyme est un pain inanimé & sans vertu; que ce n'est pas même un pain parfait, n'étant pas composé des trois choses qui figurent le Corps de Jesus-Christ; c'est-à-dire, le levain, la farine & l'eau, figures de l'esprit, de l'eau & du sang de notre Seigneur, selon que le dit l'Apôtre saint Jean. Pour montrer que Jesus-Christ s'est servi de pain fermenté dans l'institution de l'Eucharistie, il soutient qu'il l'a instituée le treizième jour de la Lune de Mars avant la Fête de Pâques, & non le quatorzième (x). Il ajoute, que les Apôtres ont défendu l'usage des azymes, & que dans le sixième Concile, on fit une Loi là-dessus, à laquelle le Pape Agathon, qui étoit présent, ne s'opposa point.

X. Nicétas passant à l'article du Samedi (y), il demande aux Latins, en quel endroit de l'Ecriture ils avoient appris à jeûner ce jour là? Il prouve que cette coutume ne peut leur venir des Apôtres, puisqu'il n'en est rien dit dans leurs Canons ni dans leurs Constitutions. On lit bien dans les Ecrits de saint Clément, qu'il a ordonné le jeûne du Mercredi & du Vendredi: mais il défend le jeûne du Samedi. Nicétas cite encore un Canon du sixième Concile, où il dit que le Pape Agathon assista, lequel Canon déclare que la coutume de jeûner à Rome le Samedi, étoit contraire à l'ancienne discipline, & le défend absolument. Il demande encore aux Latins, en vertu de quoi ils célébroient la Messe entiere les jours de jeûne, & réfute cet usage par un Canon des Apôtres &

par d'autres, des Conciles de Gangres, de Laodicée, de Trulle, qu'il suppose être le même que le sixième général. Ce dernier Canon ne permet les Messes entières en Carême, que le Samedi & le Dimanche, & le jour de l'Annonciation; aux autres jours de la semaine on dit la Messe des Présanctifiés. Le Samedi & le Dimanche on célébroit la Messe à Tierce; & on y consacroit des hosties pour tout le reste de la semaine. En ces jours, c'est-à-dire, le Lundi, le Mardi, le Mercredi, le Jeudi & le Vendredi, la Messe ne se disoit que vers les trois heures après midi. Après avoir lu les prophéties & récité les prières prescrites par saint Basile, on disoit l'Oraison Dominicale; puis le Prêtre ayant élevé le pain présanctifié en disant, *Sancta Sanctis*, on prenoit la communion du pain & du calice: ce qui étant fini & l'action de grâces achevée, on renvoyoit le peuple.

XI. Le dernier article de l'Ecrit de Nicéas regarde le mariage des Prêtres (z). Il soutient qu'il est permis & qu'on ne doit point les séparer de leurs femmes: alléguant pour le prouver, le Canon du sixième Concile qui les autorise dans cet usage. Il répète encore ici que le Pape Agathon présida à ce Concile. Il se fonde aussi sur les Canons & les Constitutions attribuées aux Apôtres.

XII. Il y avoit beaucoup de hauteur & d'aigreur dans l'Ecrit de Nicéas. Le Cardinal Humbert en prit occasion de l'humilier dans sa réponse, en le chargeant de reproches & d'injures (a). Il trouve mauvais, sur-tout, de ce qu'au lieu de vacquer aux exercices de la vie monastique, conformément aux décrets du Concile de Calcédoine, il se soit ingéré dans des disputes ecclésiastiques; & que de son propre mouvement, il ait osé attaquer l'Eglise Romaine. Il rejette avec mépris ce qu'il avoit dit de la consubstantialité du pain levé avec nous; & l'application du passage de saint Jean touchant l'esprit, l'eau & le sang, & fait voir que cet endroit n'a aucun rapport à l'Eucharistie, mais seulement au Batême, où l'esprit sanctifie, l'eau purifie, le sang rachette l'homme bati sé. Il lui fait un crime d'avoir dit que l'esprit vivant étoit demeuré dans Jesus-Christ après sa mort; parce qu'il suivoit

Réponse du
Cardinal
Humbert à
l'Ecrit de Ni-
cetas.

(z) Page 312. 313.

(a) CANONS, Tom. 3. p. 314. & BARON.

in Append. tom. II. Annot. p. 712.

de-là que Jesus-Christ n'est point mort réellement, ni conséquemment ressuscité. Il s'arrête peu à ses objections contre les azymes, disant qu'il y avoit suffisamment répondu dans son Ecrit contre Michel Cerularius. Mais il remarque qu'on ne pouvoit dire que le Sauveur eût fait la Pâque le treizième de la Lune; premièrement, parce que, selon la Loi, on ne devoit la commencer que le quatorze au soir; en second lieu, parce qu'il l'auroit faite avec du pain fermenté: ce qui étoit également défendu par la Loi. Il rejette comme apocryphes, les Constitutions qui portent le nom des Apôtres, & leurs prétendus Canons, ne reconnoissant que l'autorité des cinquante premiers. Or, Nicetas avoit objecté le soixante-dixième, encore Humbert soutient-il qu'il ne fait rien contre les Latins, parce qu'en effet leurs jeûnes & leurs Fêtes n'avoient rien de commun avec les Juifs.

XIII. Ensuite il relève cet Ecrivain sur ce qu'il avoit dit plus d'une fois (b), que le Pape Agathon présida au sixième Concile général. Il n'y fut présent que par ses Légats. Ce Concile s'assembla pour la condamnation des Monothélites, & non pour introduire des nouveautés parmi les Romains. Les Canons que l'on objecte sous son nom, ont été ou fabriqués ou altérés par les Grecs. Le Saint Siège ne les a jamais reçus, ni ceux de Trulle que les Grecs attribuent à ce sixième Concile. Si le Pape Agathon avoit voulu toucher aux traditions de ses prédécesseurs, les Romains ne l'auroient point écouté. Le Cardinal Humbert rapporte un fait qu'on ne lit point ailleurs; sçavoir, qu'après le Concile, l'Empereur Constantin Monomaque étant dans son Palais avec les Légats du Saint Siège, leur demanda comment l'Eglise Romaine offroit le saint Sacrifice. Ils répondirent: Dans le calice du Seigneur on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau (c): si l'on offre le vin pur, le sang de Jesus-Christ est sans nous; & si l'on n'offre que de l'eau, le peuple est sans Jesus-Christ: mais en mêlant le vin & l'eau, le Sacrement spirituel devient parfait. Au contraire, l'Hostie que l'on offre sur l'autel, ne doit avoir aucun mélange de levain, comme la sainte Vierge a conçu & enfanté Jesus-Christ sans aucune corruption. Il est d'usage dans l'Eglise de ne point célébrer le Sacrifice sur de

(b) P. 313 P.

(c) P. 318.

la soie ou sur une étoffe teinte ; mais sur un linge blanc , comme le corps du Seigneur fut enseveli dans un linceul blanc. Par cette raison l'hostie doit être exemte de levain , ainsi qu'il a été ordonné par saint Sylvestre. Cette Tradition de l'Eglise Romaine plût à ce Prince. On voit ici que Humbert citoit lui-même des Ecrits apocryphes , tels que sont les Gestes pontificaux du Pape Sylvestre. Il en cite encore d'autres.

XIV. En répondant à l'objection sur le jeûne du Samedi , il dit : Nous jeûnons exactement tous (*d*) , les jours de Carême , & quelquefois nous faisons jeûner avec nous des enfans qui n'ont pas atteint l'âge de dix ans. Nous n'en exceptons pas le Samedi que Jesus-Christ n'a point excepté dans son jeûne de quarante jours ; & nous ne romperions pas même le jeûne du Dimanche , comme il ne l'a pas rompu , si les saints Peres Catholiques n'eussent unanimement défendu le jeûne en ce jour , à cause de la joie de la résurrection du Seigneur : pratique qui a été autorisée par les Evêques du Concile de Gangres. Il appelle Nicetas , perfide stercoraniste , comme s'il eut été dans le sentiment de ceux à qui l'on imputoit de croire que l'Eucharistie étoit sujette aux mêmes suites que les autres alimens ; ce qui ne paroît par aucun endroit de ses Ecrits : mais Humbert ne le nomme apparemment ainsi , qu'en conséquence de ce qu'il disoit que l'Eucharistie rompoit le jeûne. Ce que le Cardinal réfute , en disant : Celui qui mange la chair de Jesus-Christ & boit son sang , reçoit la vie éternelle ; comment pouvez-vous croire que mangeant la vie incorruptible , nous corrompions l'intégrité de nos jeûnes , comme si nous nous repaissions de viandes corruptibles ? Jesus-Christ a-t-il dit , qu'en mangeant sa chair & en bûvant son sang , l'on romproit le jeûne (*e*) ? Nous prenons l'Eucharistie en très-petite quantité , pour n'en pas dégoûter les hommes charnels : mais aussi nous ne doutons pas qu'on ne reçoive dans la moindre particule , la vie toute entière , c'est-à-dire , Jesus-Christ. Chaque jour , soit à Tierce , soit à None , ou à quelque autre heure , nous célébrons la Messe parfaite ; & nous ne réservons point une partie de l'oblation pour célébrer cinq jours de suite une Messe imparfaite ; parce

(*d*) Pag. 319.

(*e*) Pag. 320.

que nous ne lifons point que les Apôtres aient rien réfervé de l'hostie qu'ils reçurent à la première Cène ; & il ne paroît point par leurs Actes , qu'ils aient dans la fuite fait ou ordonné quelque chose de semblable. Il cite la fauffe Décrétale du Pape Alexandre , & ajoute : Nous n'ignorons pas que vos saints Peres ont établi l'usage de célébrer la Messe à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes solemnelles , à cause de la descente du Saint-Esprit en cette heure là , & qu'ils ont ordonné qu'on la célébreroit de même à l'avenir : mais il n'en est pas des jours de jeûne comme du Dimanche & des Fêtes solemnelles. On peut , sans péché , célébrer des Messes parfaites les jours de jeûne à l'heure de None ou de Vêpres , puisque Jesus-Christ a institué ce grand Sacrement le soir ; & qu'il a consommé son Sacrifice sur la Croix à l'heure de None. Encore donc que les heures de Tierce & de None soient les plus convenables , on peut , à cause d'un voyage ou par quelque autre nécessité , célébrer la Messe en d'autres heures , sans préjudicier à l'intégrité du jeûne , comme on ne le rompt point en la célébrant la nuit de Noël.

XV. Humbert reprend les Grecs (f) , de ce qu'en rompant le pain sacré , ils ne recueilloient point les miettes qui tombaient de côté & d'autre ; ce qui arrivoit encore quand ils effuyoient les patenes avec des feuilles de palmiers ou des broffes de soie de porc ; de ce que plusieurs d'entre eux feroient le Corps de Jesus-Christ avec si peu de respect , qu'ils en combloient les boîtes & les pressoient avec la main , de peur qu'il n'en tombât. Il y en avoit aussi qui consumoient les restes de l'Eucharistie comme du pain commun , jusqu'à en prendre au-delà de leur appétit ; & qui les enterroient ou les jetoient dans des puits , s'ils ne pouvoient manger le tout. Plusieurs d'entre eux ne jeûnoient que peu ou point pendant le Carême , passant le jour entier à boire & manger ; d'autres portoient de la nourriture à l'Eglise , & la prenoient avant d'en sortir ; quelques-uns ne jeûnoient qu'une semaine , qu'ils appelloient le Carême de saint Théodore. C'étoit encore une coutume chez les Grecs , après l'unique repas du Carême , de prendre des fruits ou des herbes par forme de collations. On n'en ufoit pas de même chez les Latins ; on n'y mangeoit qu'u-

(f) Pag. 321.

ne fois ; & on ne permettoit à personne de rompre le jeûne , si non dans le cas d'une griève infirmité.

XVI. Nicéas avoit dit (g) , que dans l'Eglise Latine on commençoit par se faire ordonner , puis on se marioit. Humbert l'accuse de mensonge en ce point. Chez nous , dit-il , personne n'est admis au Sou'diaconat qu'il ne promette de vivre en continence , même avec sa propre femme ; & on ne permet à aucun de ceux qui ont acquis quelque grade dans le saint Ministère , de se marier. Il fait voir ensuite , que si , suivant le principe de Nicéas , il étoit nécessaire que ceux qu'on admet aux grades d'Evêque , de Prêtre , de Diacre , de Sou'diacre , fussent mariés , & qu'ils gardassent leurs femmes après leur Ordination ; saint Jean , saint Paul & saint Barnabé auroient été en faute , eux qui n'étoient point mariés. Il explique les Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs femmes ; du soin qu'ils doivent prendre d'elles depuis leur Ordination , en leur procurant les choses nécessaires à la vie , mais sans habiter avec elles comme auparavant. Puis il prouve par plusieurs Epîtres décrétales des Papes Innocent , Sirice & Léon , que tous les Ministres sacrés sont obligés à la continence. Il n'en excepte que les Lecteurs , les Portiers , les Exorcistes , les Acolytes. Enfin , il prononce anathème contre Nicéas & contre tous ceux qui pensoient comme lui , s'ils ne changent de doctrine.

XVII. Nicéas se retracta en effet (h) , le jour de la Saint Jean 24 de Juin de l'an 1054 , dans le Monastere de Stude , en présence de trois Légats & de l'Empereur. Il anathématisa son Ecrit intitulé : *De l'azyme , du Sabbat , & du mariage des Prêtres* ; & tous ceux qui nieroit la primauté de l'Eglise Romaine sur routes les Eglises , ou qui oseroient reprendre en quelque point , sa foi toujours orthodoxe. Cela fait , l'Empereur , à la demande des Légats , fit brûler le Livre de Nicéas. Le lendemain il alla de lui-même trouver les Légats au Palais de Pige où ils logeoient , & ayant reçu d'eux la solution de ses difficultés , il anathématisa une seconde fois de son plein gré , tout ce qu'il avoit dit ou fait , ou entrepris contre le Saint Siége. Les Légats l'admirent en leur commu-

Nicéas se retracte.

(g) Pag. 322.

(h) CANIS, Tom. 3. p. 325. & BARON. | ubi sup. & Tom. 9. Conc. p. 991.

nion, & il devint leur ami particulier. L'Écrit du Légat Humbert contre Nicéas fut traduit en grec par ordre de l'Empereur, & gardé à Constantinople.

Excommuni-
cation de Mi-
chel Cerula-
rius.

Matth. 10.
14.

XVIII. Jusques-là le Patriarche Michel n'avoit voulu, ni voir les Légats, ni leur parler. Voyant qu'il demeureroit obstiné dans les sentimens (i), ils allèrent à Sainte Sophie le Samedi sixième de Juillet, à l'heure de Tierce, lorsqu'on étoit prêt à célébrer la Messe; après s'être plaints de la conduite de Michel, ils mirent sur le grand Autel en présence du Clergé & du peuple, un acte d'excommunication contre lui. Secouant ensuite la poussière de leurs pieds, suivant le précepte de l'Évangile, ils sortirent de l'Église en criant: *Que Dieu le voie & qu'il juge.* Ils réglèrent les Églises des Latins qui étoient à Constantinople; prononcèrent anathème contre tous ceux qui communioient de la main du Patriarche; prirent congé de l'Empereur, reçurent ses présens, tant pour saint Pierre que pour eux, & partirent le dix-huitième du même mois. Arrivés à Selinbric, ils reçurent une Lettre de l'Empereur, qui les invitoit à revenir de la part du Patriarche. Ils revinrent au Palais de Pige. Michel leur offrit d'entrer avec eux en conférence le lendemain à Sainte Sophie; mais son dessein étoit de les faire assommer par le peuple en lui montrant l'acte d'excommunication. L'Empereur prévoyant ce qui devoit arriver, voulut être présent à la conférence. Michel s'y opposa: sur quoi ce Prince fit partir les Légats. Le Patriarche irrité tourna sa colère contre l'Empereur, & excita contre lui une grande sédition, l'acculant d'intelligence avec les Légats. Constantin ne put appaiser le tumulte qu'en livrant à Michel, Paul & son fils Smaragde, qui avoient servi d'interpretes aux Légats. Ils étoient déjà chez les Russes, lorsqu'un Courier de l'Empereur leur vint demander un exemplaire fidèle de l'acte d'excommunication. Ils l'envoyèrent. Constantin convaincu que Michel l'avoit falsifié, ôta les Charges à ses parens & à ses amis, & les chassa du Palais.

XIX. Les Légats disoient dans cet acte (l), qu'envoyés de Rome de la part du Saint Siège, pour connoître la vérité des rapports qu'on lui avoit faits, ils avoient trouvé à Con-

(i) *Ibid.* pag. 325. 326.

(l) *Ibid.*

stantinople que les colonnes de l'Empire, les personnes consultées en dignité & les plus sages d'entre les citoyens étoient très-Chrétiens & très-orthodoxes ; mais que Michel nommé abusivement Patriarche, & ses fauteurs, semoient tous les jours en cette Ville beaucoup d'erreurs ; qu'ils vendoient le don de Dieu, rendoient eunuques leurs hôtes, puis les élevoient à tous les degrés de la Cléricature, même à l'Episcopat ; qu'ils rebatifoient ceux qui avoient été batisés au nom de la sainte Trinité ; enseignoient qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Grecque, ni vraie Eglise, ni sacrifice ; permettoient le mariage aux Ministres des Autels ; qu'ils avoient retranché du Symbole ces paroles : Le Saint-Esprit procède du Fils ; qu'ils gardoient les purifications des Juifs, refusoient le Batême aux enfans avant le huitième jour de leur naissance, & la Communion aux femmes en couche, & n'admettoient point à leur communion ceux qui, suivant l'usage de l'Eglise Romaine, se rasoient la barbe & les cheveux. Les Légats ajoutoient, que Michel n'avoit tenu aucun compte des remontrances du Pape Léon IX, qu'il avoit de plus refusé de les voir, de leur parler, & de leur donner des Eglises pour célébrer la Messe ; fermé celles des Latins, anathématisé le Saint Siège ; que pour toutes ces raisons, par l'autorité de la sainte Trinité, du Saint Siège Apostolique, des sept Conciles & de toute l'Eglise Catholique, ils souscrivoient à l'anathème prononcé par le Pape, & disoient eux-mêmes anathème à Michel, à Léon d'Acride, à Constantin Sacellaire de Michel, & à tous leurs sectateurs, en cas d'obstination de leur part. Les Légats prononcèrent de vive voix en présence de l'Empereur & des Grands de la Cour, une autre excommunication en ces termes : Quiconque blâmera opiniâtrément la foi du Saint Siège de Rome & son sacrifice (m), soit anathème, & ne soit point tenu pour Catholique, mais pour hérétique & défenseur du levain. On remarque que les hérésies imputées aux Grecs dans cet acte (n), n'étoient la plupart que des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais qu'ils ne les avoient pas.

XX. Le Patriarche Michel publia un Décret contre cette

Décret de Michel Cerularius.

(m) *Ibid.* pag. 328.

(n) *FLORI, Lit. 60. de Hist. Eccles.*

pag. 21. tom. 13.

excommunication, qui a été donné en grec & en latin par Leo Allatius (o). Ce Décret est au nom de Michel, de douze Métropolitains & de deux Archevêques. Il y est dit, que des impies sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus à Constantinople corrompre la saine doctrine par la variété de leurs dogmes; qu'ils ont mis sur l'Autel un écrit portant anathême contre le Patriarche & tous ceux qui ne se laissent point entraîner à leurs erreurs. Michel met entre ces erreurs, le reproche que les Légats avoient fait aux Grecs de ne point raser leur barbe; de communiquer avec des Prêtres mariés, & d'avoir retranché du Symbole ce qui regarde la procession du Saint-Esprit. Il rapporte les autorités sur lesquelles les Grecs se fondoient pour soutenir ces trois articles; puis il ajoute, en parlant des Légats: Quoique venus d'eux-mêmes de concert avec Argyre, ils ont supposé qu'ils étoient envoyés par le Pape, & ont fabriqué de fausses Lettres sous son nom, comme il a été reconnu par la fausseté des sceaux. A l'égard de l'écrit qu'ils ont fait contre nous & mis sur l'autel, les Souddiacres les ayant en vain voulu obliger à le reprendre, nous l'avons pris pour empêcher que les blasphêmes qu'il contient ne fussent rendus publics, & l'avons fait traduire de latin en grec par le Protospataire Cosme, Romain le Roux, & le Moine Jean Espagnol. Michel le transcrit tout entier; puis il dit, que s'étant plaint à l'Empereur de l'insolence des Légats, ce Prince les rappella à Constantinople, d'où ils étoient partis; qu'y étant de retour, ils ne voulurent ni le voir ni entrer en conférence avec lui dans le grand Concile, ni s'expliquer sur les impiétés contenues dans leur acte d'excommunication; que l'Empereur n'ayant pas jugé à propos de les y contraindre, parce qu'ils avoient la qualité de Légats, ce Prince lui avoit envoyé une Lettre, où il étoit dit: Après avoir examiné ce qui s'est passé, j'ai trouvé que la source du mal vient des Interpretes & d'Argyre. Je vous envoie les coupables après les avoir fait fouetter, pour servir d'exemple aux autres. Pour ce qui est de l'Écrit, il sera brûlé publiquement, quand on aura anathématisé tous ceux qui y ont eu part. J'ai aussi fait mettre en prison le Vestarque gendre d'Argyre & son fils, pour les punir de cette supposition.

Michel ajoute , qu'en conséquence de cet ordre de l'Empereur , l'Ecrit avec ceux qui l'ont fait ou publié , ont été anathématisés dans la grande Salle du Conseil en présence des Métropolitains & des Archevêques qui se trouvoient en cette Ville ; & qu'au lieu de brûler l'original de l'Ecrit impie , on l'a déposé au Cabinet du Cartophylace , pour la condamnation perpétuelle de ceux qui ont proféré de semblables blasphêmes.

XXI. Cependant Dominique Patriarche de Grade & d'Aquilée (p) , écrivit à Pierre Patriarche d'Antioche , pour lui demander son amitié , qui lui étoit chere autant par ses qualités personnelles , que parce qu'il étoit Evêque de la seconde Eglise du monde , comme fondée par saint Pierre , de même que celle de Rome. Il lui parloit aussi du Patriarchat d'Aquilée , & de ses prérogatives , dont une étoit d'être assis à la droite du Pape dans les Conciles. Venant ensuite au vrai motif de sa Lettre , qui étoit d'engager ce Patriarche dans les intérêts de l'Eglise Romaine : je ne puis vous dissimuler , lui dit-il , ce que j'ai appris des reproches que lui fait le Clergé de Constantinople. Ils blâment les saints azymes dont nous nous servons pour consacrer le Corps de Jesus-Christ ; & pour cela ils nous croient séparés de l'unité de l'Eglise : au lieu que c'est principalement en vue de cette unité que nous usons des azymes , ayant reçu cet usage non-seulement des Apôtres , mais de Jesus-Christ même. Toutefois parce que les Eglises Orientales se fondent aussi sur la Tradition des saints Peres orthodoxes , dans la coutume où elles sont d'user de pain fermenté , nous ne la désapprouvons point , & nous donnons à l'un & l'autre de ces pains des significations mystiques. Le mélange du levain avec la farine , peut représenter l'Incarnation de Jesus-Christ : & le pain azyme la pureté de sa chair. Dominique finit sa Lettre , en priant Pierre d'Antioche de réprimer ceux qui condamnoient les usages des Latins fondés sur les Décrets Apostoliques ; & de ne plus soutenir que l'oblation faite avec des azymes , n'est pas le Corps de Jesus-Christ , & que tous les Latins sont hors de la voie du salut.

Lettre de Dominique Patriarche de Grade.

XXII. Le Patriarche Pierre lui répondit avec beaucoup

Lettre de Pierre Patriarche d'Antioche.

(p) Tom. 2. Monum. Cœter. p. 108.

de politesse, mais sans approuver ses prétentions sur le Patriarchat de Grèce ou des Venetie. Je n'ai, lui dit-il, pas encore ouï dire que l'Evêque d'Aquilée eût le nom de Patriarche (q); il n'y en a que cinq dans le monde par la disposition divine; sçavoir, ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem: encore celui d'Antioche est-il le seul qui ait proprement le titre de Patriarche: ceux de Rome & d'Alexandrie sont nommés Papes: ceux de Constantinople & de Jérusalem, Archevêques. On connoît dans le monde des Provinces plus étendues que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des Métropolitains & des Archevêques, comme la Bulgarie, la Babylonie, la Corosane & les autres de l'Orient, où nous envoyons des Archevêques & des Catholiques, qui ont sous eux des Métropolitains. On nommoit en Orient (r), Catholiques ou Généraux, certains Evêques plus distingués. A l'égard des azymes, Pierre d'Antioche excuse le Patriarche de Constantinople, en disant qu'il ne condamne pas absolument les Latins, & ne les retranche pas de l'Eglise; qu'il les reconnoît pour orthodoxes, & dans la même croyance que lui sur la Trinité & l'Incarnation; mais qu'il ne voit qu'avec peine, qu'ils s'écartent en ce point de l'ancienne Tradition de l'Eglise, n'offrant pas le Sacrifice comme les autres quatre Patriarches, avec du pain levé. L'offrir avec des azymes; c'est, dit-il, participer aux sacrifices de l'ancien Testament, & non pas du nouveau: Il soutient que Jesus-Christ se servit de pain levé dans l'institution de l'Eucharistie, & qu'il fit la Pâque avant les Juifs; puisque saint Jean dit: *Avant la Fête de Pâques; & après le souper:* paroles qui prouvent que le Sauveur ne fit point la Pâque le Jeudi: ce que l'Evangeliste marque encore lorsqu'il ajoute, en parlant des Juifs qui menèrent Jesus de la maison de Caïphe au Prétôire: *C'étoit le matin; & si ils n'entrèrent point au Prétôire, de peur qu'étant devenus impurs ils ne pussent manger la Pâque.* Pierre dit beaucoup de choses contre les azymes; & ajoute, que si saint Pierre & saint Paul en ont établi l'usage chez des Latins, ce n'a été que par la même condescendance qui leur a fait tolérer dans les com-

Joan. 13. 1. 2.

Joan. 18. 28.

(q) Tom. 2. Monument. Coteler. pag. 112. (r) FLEURY, Lib. 60. de Hist. Ecclésiast. p. 25. tom. 13.

mencemens quelques observances judaïques, qu'ils ont réformées dans la suite, à l'exemple de Moÿse qui permit aux Juifs certains sacrifices, pour leur inculquer davantage la crainte de Dieu; & qu'il leur défendit ensuite, quand il les vit plus affermis dans son culte. Il fait mention de la Lettre qu'il écrivit au Pape Léon IX, pour lui donner avis de son Ordination; & dit qu'il n'en avoit pas encore reçu de réponse, quoiqu'il l'eût écrite il y avoit déjà deux ans. Il en envoie une copie à Dominique, le priant de la faire passer à Sa Sainteté, & de lui en procurer la réponse. Si vous voulez aussi, ajoutez-il, lui envoyer celle-ci après l'avoir lue, vous ferez une action agréable à Dieu & à nous: car il pourra arriver, par l'intercession des Princes des Apôtres, que le Pape sera content de ce qui y est écrit; & que se conformant à nous, nous nous réunirons tous dans les mêmes sentimens, & nous offrirons à Dieu le même Sacrifice. La Lettre finit par une salutation en ces termes: Saluez en notre nom, votre divine, sacrée & sainte Eglise. La nôtre salue votre sainteté dans le saint baiser; & vous demande avec nous le secours de vos prières.

XXIII. Selerus, Duc d'Antioche, ayant eu communication de la Lettre de son Patriarche, l'envoya à Michel Cerularius (s), à qui Pierre d'Antioche avoit aussi écrit sur une affaire particulière qui regardoit un Diacre, Michel, en le remerciant de la place qu'il avoit accordée à ce Diacre, lui fait part de la Lettre qu'il avoit adressée au Pape Léon IX, autant dans le dessein de procurer la réunion des deux Eglises, que d'obtenir par son moyen du secours contre les Normans. Il raconte comment sa Lettre, ayant été remise au Duc Argyre, il l'avoit retenue, & composé une réponse sous le nom du Pape, dont il avoit chargé des scélérats, qu'il envoya à Constantinople en qualité de Légats du Saint Siège. Il n'eut pas de peine, dit-il, à reconnoître la supposition de cette Lettre, par la fausseté des sceaux & par le style d'Argyre qui lui étoit connu; & il fut confirmé dans son sentiment par l'Evêque de Trani, qui étant venu d'Italie à Constantinople, lui raconta toute l'intrigue d'Argyre. Il se plaint de la hauteur de ces Légats, qu'ils avoient poussée jusqu'au

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

(s) Tom. 2. Monum. Costler. pag. 135.

point de ne vouloir ni le saluer ni lui parler. Mais il n'impute rien de toute cette négociation au Pape, dont il parle en des termes avantageux. Il reproche toutefois au Patriarche, de ce que, conjointement avec ceux d'Alexandrie & de Jérusalem, ils avoient mis son nom dans les sacrés Diptyques, vû que depuis le sixième Concile, on en avoit ôté le nom du Pape, à cause que Vigile qui occupoit alors le Siège Apostolique, n'avoit pas voulu venir à ce Concile, ni condamner les Ecrits de Théodoret, de Cyrille & d'Ibas. Michel ajoute, qu'on lui avoit dit que les Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem recevoient ceux qui mangeoient des azymes, & qu'eux-mêmes en usoient dans le saint Sacrifice. Il prie Pierre de s'en informer, & de le certifier du vrai. Ce Patriarche n'avoit parlé, dans sa Lettre à Dominique de Grade, que des azymes. Michel qui l'avoit lue, l'avertit que les Romains enseignoient beaucoup d'autres erreurs qui méritoient d'être rejetées. Il en fait le détail, & n'oublie point qu'ils avoient ajouté au Symbole la particule *filioque*. Ils permettent, dit-il, aux deux freres d'épouser les deux sœurs : à la Messe, lors de la Communion, un des Officiers embrasse les autres : leurs Evêques portent des anneaux à leurs mains, sous le prétexte que leurs Eglises sont leurs épouses ; ils vont à la guerre, & sont tués après avoir tué leurs ames. On dit qu'ils batifent par une seule immersion, & qu'ils emplissent de sel la bouche du batisé. Au lieu de lire dans la première Epître aux Corinthiens : Un peu de levain *leve* toute la pâte, ils lisent qu'il *la corrompt*. Ils n'honorent ni les reliques ni les images ; ne comptent point entre les saints, saint Grégoire le Théologien, ni saint Basile, ni saint Chrysostome, & font beaucoup d'autres choses qu'il seroit trop long de détailler. Ce que Michel trouve de plus étrange, c'est que les Légats avoient déclaré, étant à Constantinople, qu'ils venoient, non pour être instruits, mais pour instruire les Grecs & les engager à embrasser les dogmes des Latins.

Lettre de Pierre d'Antioche à Michel Cerularius.

XXIV. Le Patriarche d'Antioche témoigne dans sa réponse, être surpris qu'Argyre n'étant qu'un laïc, se soit mêlé d'affaires ecclésiastiques (1). Il assure le Patriarche Michel, que le nom du Pape n'est point dans les Diptyques de l'Egli-

(1) Tom. 2, Monument, Costelcr, p. 145.

se d'Antioche ; mais que quant à ce qu'il lui avoit écrit de Vigile , c'étoit une faute grossiere qui venoit sans doute de son Secrétaire , le sixième Concile ne s'étant tenu que cent vingt-neuf ans depuis la mort de ce Pape ; que le cinquième s'étoit assemblé sous le Pontificat de Vigile ; que dans le sixième , on avoit reconnu le Pape Agathon , qui vivoit lors de cette grande Assemblée ; que quarante-cinq ans depuis , étant à Constantinople , il avoit remarqué le nom du Pape Sergius dans les Diptyques de cette Eglise avec ceux des autres Patriarches ; & qu'il ne savoit pas la raison qui l'en avoit fait ôter. Venant aux erreurs que Michel attribuoit aux Latins , Pierre d'Antioche dit qu'il y en a qu'on doit éviter , d'autres auxquelles on peut remédier , & quelques-unes qu'il faut dissimuler. Que nous importe que les Latins se rasent la barbe ; qu'ils portent des anneaux à leurs doigts ? Ne faisons-nous pas une couronne sur la tête , & ne portons-nous pas des gants , des manipules & des étoles ornés d'or ? Si les Moines Latins mangent de la chair & du lard , les nôtres en mangent aussi. Les saints Peres ont permis de mettre de la graisse de porc dans les légumes quand on manque de bonne huile ; & saint Pacome nourrissoit des porcs pour en faire manger aux hôtes , & en donner les pieds & les entrailles aux Moines infirmes. Pierre d'Antioche s'étend beaucoup sur l'addition du *filioque* au Symbole (u). C'étoit , selon lui , le plus grand mal que les Latins avoient fait , & il juge cette addition digne d'anathème (x). Il est plus indulgent envers une autre que l'on attribuoit encore aux Latins : *Un Saint , un Seigneur Jesus-Christ , dans la gloire de Dieu le Pere*. Il paroît que c'étoit la fin du *Gloria in excelsis* (y). En général il veut que l'on regarde la bonne intention ; & que l'on incline plutôt à la paix & à la charité , quand la foi n'est point en danger : car les Latins , dit-il , sont nos freres ; & nous ne devons pas chercher la même exactitude chez des nations barbares que chez nous , qui sommes nourris dans la doctrine. C'est beaucoup qu'ils pensent sagement sur la Trinité & sur l'Incarnation.

XXV. Il désapprouve les Latins en ce qu'ils défendoient

Suite de la
Lettre de Pier-
red'Antioche.

(u) Page 151.

(x) Page 152.

(y) Page 154.

aux Prêtres qui avoient des femmes légitimes (z), de toucher aux choses saintes ; & en ce qu'ils mangeoient encore de la chair & du laitage la première semaine de Carême. Il renvoie pour la question des azymes, à ce qu'il en avoit dit dans sa Lettre à l'Evêque de Grade : & dit qu'il ne peut pas croire que l'usage des viandes suffoquées, & le mariage de deux freres avec les deux sœurs, soient autorisés chez les Latins du consentement du Pape & des Evêques. On commet de semblables excès à notre insçu dans l'Empire. Il y a bien des gens à Constantinople & hors de la Ville, qui mangent du sang de porc ; & l'on y voit du boudin exposé sur les boutiques. Ces usages communs en Occident & en Orient, lui donnent lieu de dire au Patriarche de Constantinople : Vous voyez, mon très-honoré Seigneur, que nous négligeons quantité d'abus qui se commettent chez nous, tandis que nous nous appliquons à relever ceux des autres. Il lui reproche poliment de n'avoir pas été plus soigneux que ses prédécesseurs, à retrancher un abus du Monastere de Stude, où les Diacres servoient à l'autel, ayant leur aube serrée par une ceinture, au lieu qu'ils devoient la laisser flotter. Il lui conseille d'écrire au Pape, quand il y en aura un d'élu ; car ils devoient appris la mort de Léon IX, & de n'insister que sur deux points, l'addition au Symbole & le mariage des Prêtres : n'étant pas croyable que les Romains n'honoreroient, ni les reliques, ni les images des Saints ; eux qui se glorifient tant d'avoir les reliques de saint Pierre & de saint Paul (a) ; & qui, lorsqu'ils viennent dans nos Eglises, rendent aux images toute sorte d'honneur. On fait d'ailleurs, que le Pape Adrien a présidé au septième Concile, & anathématisé les Iconoclastes. C'est pourquoi il conjure le Patriarche Michel d'user de condescendance ; de considérer que les maux de l'Empire d'Orient vengent de la division entre leurs Eglises & le premier Siège Apostolique : s'ils se corrigeoient, ajoutet-il, à l'égard de l'addition au Symbole (b), je ne demanderois rien de plus, & je regarderois même comme indifférente la question des azymes, quoique j'aie démontré dans ma Lettre à l'Evêque des Venetie, que Jesus-Christ fit la Cène

(z) Page 155.

(a) Page 153.

(b) Page 160.

avant la Pâque. J'ai fait passer nos Lettres aux Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem ; & je vous envoie la réponse que j'ai reçue du Pape de bonne mémoire. Elle est en latin : n'ayant pu trouver ici personne qui pût la bien rendre en grec.

XXVI. Michel Cerularius écrivit une seconde Lettre à Pierre d'Antioche (c), où il témoigne, comme dans la première, son mécontentement contre Argyre & contre les Légats. Il dit que s'il n'a pas fait brûler leur écrit impie, c'est parce qu'il avoit été mis publiquement sur l'autel ; mais qu'il l'avoit anathématisé dans la grande Salle du Conseil par ordre de l'Empereur ; qu'il s'étoit aussi abstenu de tirer vengeance de l'insulte que les Légats lui avoient faite par cet écrit, pour ne pas donner aux Romains une occasion de scandale ; & en considération d'un de ces Légats, qui se disoit Chancelier de l'Eglise Romaine, & cousin du Roi & du Pape. Il ajoute (d), qu'ayant exhorté fortement ces Légats à venir dans cette Assemblée rétracter leurs erreurs, ils avoient répondu, que si on les pressoit davantage, ils se tueroient eux-mêmes. Nous vous mandons tout ce qui s'est passé, afin que s'il vous vient des Lettres de Rome, vous sachiez comment répondre. J'écris la même chose aux Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, à qui je vous prie de faire tenir mes Lettres, & de leur écrire vous-même, pour les encourager à la défense de la foi orthodoxe, & les instruire de ce qu'ils auront à répondre, si on vient à les interroger sur ce qui s'est passé à Rome.

XXVII. L'Empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte en 1054 (e). Théodora sœur de l'Impératrice Zoé morte avant son mari, régna seule depuis le commencement de Décembre 1054, jusqu'au 22 d'Août 1056 qu'elle mourut, après avoir déclaré Empereur Michel Strationique ; mais il ne régna qu'un an & dix jours. A peine étoit-il sur le Trône, que le Patriarche Michel chercha les moyens de l'en faire descendre. Il en vint à bout, & fit proclamer Empereur Isaac Comnene, fils de Manuel, Gouverneur de tout l'Orient sous l'Empereur Basile Bulgarioctone. Isaac fut couronné so-

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

Mort de Michel Cerularius en 1059.

(c) Tom. 2. Monum. Coteler. pag. 162.
(d) Pag. 165.

(e) CEDREN. p. 617, & seq. ZONAR. lib. 17. c. 29. p. 206. CUROPAL. p. 631 & seq.

lemnellement dans la grande Eglise de Constantinople, le premier de Septembre 1058, le lendemain de l'abdication forcée de Michel Strationique. Le Patriarche Michel comptant sur la reconnoissance que ce Prince lui devoit, ne cessoit de lui demander, usant de menaces quand il en étoit refusé. Il poussa la témérité jusqu'à porter la chaussure d'écarlate, marque de la puissance Impériale, disant qu'il n'y avoit que peu ou point de différence entre l'Empire & le Sacerdoce. Isaac offensé de la conduite & des discours du Patriarche, l'envoya en exil à Proconese. Il songea même à le faire déposer : mais Michel prévint cet affront par sa mort, qui arriva en 1059.

Ses autres
Ecrits.

XXVIII. On cite une troisième Lettre de ce Patriarche à Pierre d'Antioche (*f*), mais qui n'a pas encore été rendue publique; une Messe (*g*), & un Ouvrage contre les Latins (*h*). Il n'est point encore imprimé. L'Homélie prononcée le premier Dimanche de Carême vers l'an 1044, à la Fête du rétablissement des images, se lit en grec & en latin dans le catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque Coisline (*i*), imprimé à Paris par les soins de Dom Bernard de Montfaucon. Il y est fait mémoire de Michel le Métropolitain, de Photius, & du Patriarche Sisinnius, qui mourut en 999; & on dit anathème à tout ce qui avoit été fait ou écrit contre Photius. Cette Homélie est intitulée: *Lettre du Concile de Nicée, à la sainte Eglise d'Alexandrie*. Le Patriarche Michel rendit plusieurs Décrets, dont il reste quelques fragmens; savoir (*l*), un qui portoit défense de contracter mariage dans le septième degré de parenté; un contre les Abbés rebelles (*m*); un troisième contre les Arméniens (*n*); un touchant l'homicide commis dans l'Eglise (*o*); un touchant les jugemens des Evêques (*p*); un du sixième Synodique (*q*). On trouve aussi un fragment du Décret du même Patriarche, dans le quatrième Livre du Droit Grec-Romain, au sujet de la femme d'un Prêtre souillée d'un adultere: mais ce Décret

(*f*) LAMBEC. *Lib. 3. Bibliot. Vindobon.*

p. 160.

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Idem ibid. lib. 5. p. 115.*

(*i*) Page 96. 102.

(*l*) *Lib. 3. Juris Græco Romani, pag.*

206. 210. & *lib. 4. p. 260. 263. 264.*

(*m*) NICO. COMNEN. *prænot. mystagog. p.*

340. *Patav. 16. 96.*

(*n*) *Idem. ibid. p. 24.*

(*o*) *Idem. ibid. p. 257.*

(*p*) *Idem. ibid. pag. 285.*

(*q*) *Idem. ibid. p. 24.*

a depuis été donné tout entier par M. Cotelier, dans ses notes sur le second Livre d'Hermaſ, intitulé, *Le Paſteur* (r). Il porte, que le Prêtre qui, ayant découvert le crime de ſa femme, s'eſt ſéparé d'elle, peut continuer ſes fonctions; mais qu'il en fera privé, s'il ne la chaffe point de ſa maiſon. Ce Prêtre avoit eu un fils de cette adultere. Michel ordonne que Jean, c'étoit le nom du Prêtre, retiendra les deux tiers de la dot de ſa femme pour l'entretien de l'enfant; & que l'autre tiers ſera porté par cette femme au Monaſtere où on la renfermera. On attribue encore à Michel Cerularius (s), des Sermons ſur les Evangiles des Dimanches, un ſur la Transfiguration, & pluſieurs Panégyriques des Saints: du moins portent-ils ſon nom dans un manſcrit de la Bibliothèque de l'Electeur de Baviere. Pour ce qui eſt de la Meſſe des Préſanctifiés, il y a plus d'apparence de l'attribuer à Michel Anchiſali, qui écrivoit après le milieu du douzième ſiècle.

XXIX. Nicolas Comnene cite un Livre de Léon d'Acride (t), ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, dans lequel il prétendoit montrer qu'il ne procede que du Pere; & un autre contre l'uſage des azymes dans l'Eucharistiſte. Le manſcrit du Duc de Baviere (u), contient deux Lettres de Léon ſur les azymes & le Sabbat contre les Latins. Beveregius en cite trois ſur le même ſujet, dont il rapporte quelque choſe. La première & la troiſième ſont auſſi citées par Leo Allatius. Lambecius avoit vu dans la Bibliothèque Impériale (x), un autre Ecrit ſous le nom de Léon d'Acride, intitulé; *Des tentations involontaires & de leur utilité*, diviſé en 50 chapitres. Léon eut part, comme on l'a dit plus haut, à la Lettre de Michel Cerularius à Jean, Evêque de Trani.

Ecrits de Léon
Evêque d'Acride.

XXX. Cet Evêque en reçut une auſſi de Pierre, Patriarche d'Antioche (y), ſur les diſputes de la foi entre l'Egliſe Occidentale & Orientale. On ne l'a pas encore rendue publique, ni celle que le même Patriarche adreſſa vers l'an 1043, à Michel Cerularius, élu Patriarche de Conſtantinople: elle a pour titre dans les manſcrits: *Lettre ſur l'Egliſe Romaine*.

Ecrits de Pierre
d'Antioche.

(r) Tom. 1. p. 87.

(s) OUDIN. Tom. 2. de Script. Eccleſiaſt. p. 603.

(x) NICOL. COMNEN. præn. myſtagog. p. 185.

(a) OUDIN. Tom. 2. p. 604. BEVEREG. in Cod. canon. tom. 2. & ALLAT. de Conſenſ. uniuſ. Eccleſ. p. 1163. 1167.

(b) LAMBECH. Lib. 5. Biblioth. p. 40.

(c) OUDIN. Tom. 2. p. 605.

Siméon Abbé
de S. Mamas.

XXXI. Siméon, que l'on nomme le Jeune, pour le distinguer de Siméon Métaphraste, appelé l'ancien, étoit Abbé du Monastere de Saint Mamas à Constantinople, vers l'an 1050. Il fut le Maître de Nicéas Pectorat qui a écrit sa vie, comme on l'a dit plus haut. Siméon a laissé un grand nombre d'Ecrits, dont quelques-uns ont été imprimés; sçavoir, trente-trois Discours sur la foi & les mœurs, tant des Chrétiens en général, que des Moines en particulier; un Livre intitulé: *Des divins amours*, & deux cent vingt-huit chapitres ou maximes de morale. Ils ont été traduits de grec en latin par Jacques Pontanus, & imprimés par ses soins à Ingolstat, avec quelques autres Opuscules des Grecs, traduits aussi en latin en 1603, chez Adam Sertorius in-4°. & à Lyon en 1677, dans le vingt-deuxième volume de la Bibliothèque des Peres. Les notes ne sont point de Pontanus, mais de Gretzer. A ces Traités, Pierre Poussines en a ajouté un qu'il fit imprimer à Paris en 1657, à la suite des Lettres de saint Nil, disciple de saint Chrysostome. Siméon y examine l'altération & l'impression que les élémens font sur le corps & sur l'ame des hommes. Ce Traité est suivi, dans la Bibliothèque des Peres, d'un autre qui a pour titre: *De Dieu*, ou de la maniere dont Dieu est dans tous les lieux, & comment sa lumiere est répandue par-tout. Quoiqu'on ne lise point le nom de Siméon à la tête de ce dernier, mais seulement celui de *Scholastique*, on ne laisse pas de le lui attribuer, à cause de la conformité du style & des principes. Ses Discours & ses Instructions sont en prose; son Livre des divins amours porte dans quelques manuscrits, le titre d'Hymnes: ce qui a donné lieu de croire qu'il étoit en vers de différentes mesures. Pontanus qui avoit d'abord donné dans cette opinion, l'a rejetée, ayant examiné la chose de plus près. Siméon avance plusieurs propositions, qui, prise à la rigueur, vont à établir le Quiétisme; & qui l'ont fait regarder comme la source où les Hésychastes & Palamas ont puisé: mais en les rapprochant des principes qu'il établit ailleurs, on peut leur donner un bon sens. Il paroît qu'il fut accusé d'erreur de son vivant, puisque Nicéas Pectorat son disciple, entreprit de le défendre dans un discours apologétique, intitulé: *Contre les accusateurs des Saints*.

Ce qu'il y a de
remarquable
dans les Ecrits

XXXII. Siméon enseigne que depuis le péché d'Adam, tous les hommes sont pécheurs dès leur naissance; mais que

régénérés par le Saint-Esprit dans les eaux salutaires du Ba-
 tême, ils sont rétablis dans les prérogatives de leur premier
 état (a). Telle est la vertu du Batême, que ceux qu'il a lavés,
 sont invincibles au péché; ou du moins ils s'y laissent aller
 difficilement, étant fortifiés sur-tout par la participation du
 sang de Jesus-Christ: car c'est le sang d'un Dieu. Si après avoir
 reçu ces Sacremens, ils commettent des péchés (b), il faut
 qu'ils recourent aux Evêques & aux Prêtres du Seigneur pour
 les expier par la pénitence. Quoiqu'il ne dise pas que le Saint-
 Esprit procede du Pere & du Fils (c), il ne laisse pas de
 croire qu'il est l'Esprit du Fils; & que le Batême doit s'ad-
 ministrer au nom de la consubstantielle Trinité. Comment
 donner le nom de Chrétien à celui qui, par ses œuvres, renon-
 ce chaque heure à J. C? Ces paroles font bien voir que Siméon
 ne croyoit pas que le Batême rendît impeccable, comme quel-
 ques-uns l'en ont accusé. Il s'explique encore plus clairement
 lorsqu'il dit, qu'il y en a qui se dépouillent, pour ainsi dire,
 du Batême, c'est-à-dire, de la grace qu'ils y ont reçue (d),
 en vivant d'une maniere qu'on diroit, à en juger par la per-
 versité de leurs mœurs, qu'ils n'y ont point renoncé aux pom-
 pes du démon. Il ajoute, qu'il y a beaucoup de Chrétiens
 qui vivent de cette sorte, & il les met au nombre de ceux à
 qui l'on doit refuser la Communion du Corps & du Sang de
 Jesus-Christ; parce que, comme dans un même vase, le feu
 ne peut demeurer avec l'eau, de même le Corps très-pur de
 Jesus-Christ & le péché détestable, ne peuvent subsister ense-
 mble dans un même Chrétien. Il en exclut aussi ceux qui sont
 possédés du démon.

XXXIII. Il propose à ceux qui veulent s'avancer dans la
 vie spirituelle (e), les exemples de saint Arsenne, de saint
 Eutymius, de saint Sabas, & de quelques autres; pose pour
 principe que, comme l'orgueil est la cause de la perte de
 l'homme, il ne peut se sauver sans la vertu d'humilité, qui est
 toujours jointe à la vraie piété (f); dit que Dieu ne s'est fait
 homme, qu'afin qu'il pût mourir pour nous dans sa nature
 humaine (g); & que tout ce que nous faisons en cette vie,

(a) Orat. 1. p. 629. tom. 22. Biblioth. Pat.
 (b) Orat. 2.
 (c) Orat. 3. | (d) Orat. 5.
 (e) Orat. 7.
 (f) Orat. 8.
 (g) Orat. 9.

de Siméon le Jeûne.

nous devient inutile, si nous ne le faisons pour notre salut. Il regarde les jeûnes, les veilles, les aumônes, le chant des Pseaumes comme inutiles pour le pécheur (*h*), s'il ne desire de se réconcilier avec Dieu. En expliquant ces paroles de l'Evangile: *Celui qui croira & recevra le Batême, sera sauvé*, il enseigne que la foi dont il est parlé en cet endroit, renferme l'observation des Commandemens de Dieu (*i*). Il dit à ceux qui vivent dans des Monasteres, de conserver pour celui qui en est le pere, le respect & l'amour qui lui sont dûs, fût-il engagé dans de mauvaises habitudes (*l*); & à ceux qui ne vivent point en Communauté, de se choisir un pere spirituel, pour se mettre sous sa discipline, lui obéissant comme à Jesus-Christ même. Il semble autoriser le disciple à venger l'injure faite à son maître, & lui permettre de couper au calomniateur, non-seulement l'oreille, mais la main & la langue: mais ce n'est qu'une façon de parler, pour marquer le zele que la reconnoissance doit inspirer au disciple envers le maître, pour en soutenir l'honneur. La regle qu'il prescrit à ceux qui sont chargés de la conduite des autres (*m*), est de rendre facile par leurs exemples ce qu'ils ordonnent à leurs inférieurs. Il y a un discours entier pour l'instruction d'un Novice, avec le détail de tous les exercices monastiques (*n*): le chant des Pseaumes, la priere, le travail des mains, la lecture, le silence. Il étoit permis de manger deux fois le jour: mais on permettoit aussi de ne faire qu'un repas à ceux qui en avoient la dévotion. Un Moine ne pouvoit entrer dans la cellule d'un autre, sans l'ordre du Supérieur. Ils étoient obligés de découvrir leurs pensées à leur pere spirituel.

XXXIV. Siméon dit, qu'il s'étoit élevé de nouveaux hérétiques (*o*), qui enseignoient qu'aucun homme dans le siècle où il vivoit, n'avoit pu observer les Commandemens de Dieu, ni imiter la vie des saints Peres. C'étoit, comme il le remarque, rendre inutiles les saintes lectures, soit de l'Evangile, soit des écrits des saints Peres, & fermer le Ciel que Jesus-Christ nous a ouvert. Dans tous ses discours, il appuie beaucoup sur l'efficacité des larmes, supposant qu'elles ont

(*h*) *Orat.* 12. 15. 17.

(*i*) *Orat.* 22.

(*l*) *Orat.* 23.

(*m*) *Orat.* 24.

(*n*) *Orat.* 15.

(*o*) *Orat.* 30.

leur source dans la douleur intérieure de l'ame. Il ne croit pas toutefois qu'il soit absolument nécessaire d'en répandre, & pense qu'il suffit de le désirer sincèrement (p). Dans le dernier discours, il traite de la pénitence du premier homme (q), & de celle que nous devons faire pour nos péchés, non en nous faisant mourir nous-mêmes, mais en mortifiant notre chair, & en nous excitant à la douleur & au repentir.

XXXV. Le Livre des divins amours est composé de quarante chapitres (r), où après avoir invoqué le Saint-Esprit par une fort longue priere, il enseigne de quelle maniere nous pouvons nous unir à Dieu par l'amour; transformer nos membres en ceux de Jesus-Christ, & être remplis du Saint-Esprit, qu'il dit clairement procéder du Pere & du Fils (s). Le Saint-Esprit, en nous remplissant de ses lumieres, nous élève au dessus de toutes les choses créées, & au-dessus de nous-mêmes; en sorte qu'insensibles à toutes nos passions, nous arrivons à une heureuse apathie. Siméon raconte avec étonnement (t) une vision qu'il avoit eue, semblable à celle que Dieu accorda à saint Paul & à saint Etienne (u). Cette faveur ne diminua en rien les bas sentimens qu'il avoit de lui-même (x), faisant réflexion sur sa dignité de Prêtre & d'Abbé: Comment, dit-il, misérable & impur que je suis, m'a-t-on établi pour Supérieur de mes freres, pour Sacrificateur des divins Mysteres, & pour Ministre de la sainte Trinité? Car lorsque l'on met sur la Table sacrée (y), le pain & le vin pour former votre Corps & votre Sang, ô Verbe, vous y êtes présent, ô mon Dieu, & ces choses deviennent véritablement votre Corps & votre Sang par l'avènement du Saint-Esprit & par la force du Très-haut. C'est ce qui produit en moi des sentimens de crainte, au lieu d'en produire de joie;

Livre des divins amours.

(p) Orat. 31. 32.

(q) Orat. 33.

(r) Tom. 22. *Bibliot. Pat.* p. 696.

(s) Hæc est enim vita cognoscere te solum Deum, non natum, non creatum, solum absque principio, & Filium ex te genitum, & procedentem ex utroque Spiritu sanctissimo. SIMÉON, *Lib. Divin. amor.* cap. 3. p. 698.

(t) Cap. 9.

(u) Cap. 11.

(x) Cap. 14.

(y) Quando enim panis ponitur & vinum hauritur ad Corpus & Sanguinem tuum, ô Verbum, confitendum, ibi ades tu ipse Deus meus, & hæc verè Corpus tuum & Sanguis sunt supervenu Spiritus Sancti, virtuteque Altissimi. SIMÉON, *De divin. amor.* cap. 14. p. 704.

sachant bien que moi ni aucun homme sur la terre, n'est digne d'exercer ce Ministère, qui demande une vie angélique & plus qu'angélique, afin de pouvoir s'acquitter dignement d'une fonction qui nous rend plus familiers avec Dieu que les Anges, puisque nous manions avec les mains & nous prenons par la bouche, ce que les Anges réverent profondément, & qu'ils environnent avec tremblement.

XXXVI. Siméon avoit été envoyé en exil (z), & on lui avoit fait souffrir de violentes persécutions. Il en rend grâces à Dieu, comme d'un moyen d'effacer les péchés de la vie : il enseigne aux autres à fléchir la miséricorde du souverain Juge ; & à s'unir à lui par la contemplation, & par les travaux de la pénitence (a). Ce qui le justifie du Quictisme.

Chapitres de morale.

XXXVII. Il en est encore justifié par divers points de morale (b), qu'il établit dans ses deux cent vingt-huit Chapitres. Il n'y connoît d'autre voie pour arriver à la vie éternelle, que l'observation des préceptes évangéliques. Souffrir la mort pour Jesus-Christ, aimer la pauvreté & les mépris ; n'avoir aucune attache aux richesses (c) ; endurer patiemment les afflictions & les calamités ; renoncer au monde (d), à ses plaisirs, à ses vanités ; aimer ses ennemis, prier pour eux (e). Il conseille la lecture des divines Ecritures, & les Traités pratiques des Peres (f), pour en comparer les instructions avec celles que nous donnent nos Maîtres. Toutes ces maximes servent à expliquer ce qu'il dit au Chapitre 65 : Dieu ne demande rien autre chose des hommes, sinon qu'ils ne péchent point (g). On peut dire encore que cette proposition est vraie à la rigueur, parce qu'on ne pèche qu'en violant la Loi ; & on ne pèche point quand on l'observe. Cependant il distingue lui-même ces deux choses dans le Chapitre 94 (h). Autre chose, dit-il, de ne pas pécher, & autre d'observer les Commandemens de Dieu. La première appartient à ceux qui sont parvenus à l'apathie ; la seconde, à ceux qui combattent encore, & qui vivent selon la règle de l'Évangile. Les péchés que nous commettons après le Batême, nous en

(z) Cap. 23 & Pont. Præfat. ad Lector.

(a) Cap. 18.

(b) *Ibid.* p. 731.

(c) Cap. 9. 10.

(d) Cap. 13 & 14.

(e) Cap. 29.

(f) Cap. 49.

(g) Cap. 65.

(h) Cap. 94.

font perdre la grace : nous pouvons la recouvrer par la pénitence , la confession & les larmes (*i*). La plupart des maximes contenues dans ce Livre , regardent les Moines. Il paroît par la 204 , qu'il ne doutoit point qu'en prenant l'habit , c'est-à-dire , en faisant profession de la vie monastique (*l*) , on n'obtient la rémission des péchés , comme on l'obtient par la confession. Il supposoit , sans doute , que le changement d'habit étoit accompagné d'un changement de mœurs , & de toutes les autres conditions qui se trouvent dans une véritable conversion.

XXXVIII. Nous n'avons que des traductions latines de tous les Ouvrages dont nous venons de parler ; à l'exception du *Traité de l'Altération que les élémens causent sur le corps & sur l'ame* , que le Pere Poussines a donné en grec & en latin. Siméon composa beaucoup d'autres Ecrits qui n'ont pas encore vu le jour. Leo Allatius en a fait le Catalogue dans sa Dissertation sur les Siméons (*m*). On en trouve aussi une notice dans les deux Tomes des manuscrits d'Angleterre , imprimés à Oxford en 1696 & 1698. La plupart ne sont que des instructions qu'il faisoit à ses Moines. Il y en a toutefois quelques-unes de purement théologiques. Celles , entre autres , où il fait voir que le Pere , le Fils & le Saint-Esprit sont une même substance ; & où il explique ces paroles de saint Paul : *Ceux que Dieu a connus dans sa prescience , il les aussi prédestinés* ; dont quelques Interpretes avoient perverti le sens. Il donne dans d'autres , l'explication de divers passages difficiles du même Apôtre. On peut voir dans Fabricius & dans Oudin , les titres de tous les Ecrits de Siméon le Jeune (*n*) , qui n'ont pas été rendus publics. On le fait auteur de l'erreur enseignée depuis , par quelques Moines Grecs , que la lumiere qui parût sur le Mont Thabor , lors de la Transfiguration de Jesus-Christ , étoit la lumiere increée & éternelle de la Divinité ; & que la félicité des Justes consiste à la contempler. Siméon fait , il est vrai (*o*) , un parallele entre la lumiere qui fait le sujet du bonheur des Saints , & celle que les Apôtres virent

Ouvrages de
Siméon non
imprimés.

(*i*) Cap. 171.

(*l*) Cap. 204.

(*m*) Pag. 153.

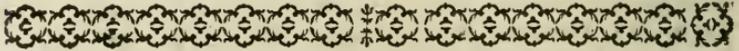
(*n*) FABRIC. Tom. 10. *Bibliot. Græc.* p.

30. OUDIN. Tom. 2. *Scriptor. Eccles.* pag. 589 & seq.

(*o*) SIMÉON. *de Deo* , pag. 750. Tom. 22.

Bibliot. Pat.

sur le Thabor ; mais il ne dit pas que ce soit la même. Il avoit dit plus haut, que les Anges & les Saints voient la gloire de l'Esprit de Dieu resplendissante, comme la lumière d'un éclair, & dans cette lumière le Fils & le Pere. Il ajoute, que Dieu est lumière ; & que ceux qui le voient, ne voient que la lumière. Il confirme cette pensée par le témoignage des Apôtres, qui virent le visage du Sauveur resplendissant comme un soleil, & ses vêtements blancs comme la neige. Siméon est quelquefois surnommé Xerocerce ; mais son vrai surnom est Xylocerce (p), c'est-à-dire, cercle de bois ; du nom de la porte du Monastere de Saint Mamas, bâti sur piloris.



C H A P I T R E X X I I I .

Jean Mauropus, Métropolitain d'Euchanie ; Jean de Garlande ; Alexandre & Anselme de Liège ; Jean Géometre.

Jean Mauropus écrivoit vers l'an 1050 & 1054.

I. **L**E premier état de Jean Mauropus ou Melanopus, fut celui de Moine. Il joignit l'étude aux exercices monastiques, & se chargea de l'instruction des jeunes Religieux (q). Son dessein étoit de s'en occuper toute sa vie, trouvant dans ce genre d'occupation, le moyen d'éviter les soins & les dangers qui sont inséparables des grandes dignités. Il s'appliquoit aussi à corriger les fautes qu'il trouvoit dans les Livres (r), en particulier dans les Menées des Grecs : mais on le tira malgré lui de son Monastere, pour le faire Evêque & Métropolitain d'Euchanie dans l'Asie mineure. Il étoit alors dans un âge avancé. Il opposa à son Ordination le défaut de forces (s), pour remplir les devoirs de la dignité à laquelle on vouloit l'élever. Il ne fut point écouté. On voit par un endroit de ses Ecrits (t), qu'il vivoit encore du tems de l'Empereur Constantin Monomaque, de l'Impé-

(p) *Ibid.* p. 926.

(q) JOAN. MAUROP. *Opus.* p. 59.

(r) *Page.* 70.

(s) *Page.* 59.

(t) *Page.* 43.

METROPOLIT. D'EUCHANIE. CH. XXIII. 395
 ratrice Zoé & de Théodora sa sœur, c'est-à-dire, en 1050,
 puisqu'il y demande à Jesus-Christ de leur prêter son secours
 dans le gouvernement de l'Empire, comme il l'accorda aux
 trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. On met
 sa mort vers l'an 1054; mais il faut, ce semble, la retarder
 jusqu'en 1092.

II. Jean laissa un grand nombre d'Ouvrages, dont la plu-
 part sont demeurés dans l'obscurité des Bibliothèques. Mat-
 thieu Buste fit imprimer en grec plusieurs de ses Epigrammes
 & de ses Poèmes à Etone en 1610, in-4°. le volume entier
 ne contient que 73 pages: l'Editeur a mis à la fin quelques
 notes de sa façon, où il fait paroître de l'érudition. Il semble
 que Mauropus ait lui-même rendu publiques ses Epigrammes,
 avant que de répandre les Ouvrages qu'il avoit composés en
 prose & en vers, pour pressentir le goût du public. On trou-
 ve dans les Livres ecclésiastiques des Grecs plusieurs monu-
 mens de son esprit & de sa piété; sçavoir des Canons ou des
 Hymnes pour les Fêtes de saint Basile, de saint Grégoire de
 Nazianze & de saint Chrysostome. Le Pere Raye les a fait im-
 primer en grec & en latin dans sa Differtation préliminaire, à
 la tête du second Tome des Saints du mois de Juin (*u*), avec
 une hymne en l'honneur de la Mere de Dieu (*x*). Allatius en
 cite une sur Nicolas (*y*).

Ses Ecrits.
 Ses Poésies.

III. Il rapporte aussi quelques fragmens de la vie de sainte
 Eusebie par Jean Mauropus (*z*), pour appuyer la doctrine
 de l'Eglise sur le Purgatoire. Jean écrivit encore la vie de
 Dorothee le Jeune, dont il avoit été disciple. Elle se lit dans
 le premier Tome du mois de Juin, de la traduction du Pere
 Conrad Janning. Ce sont là les seuls Ecrits de cet Evêque,
 que l'on a mis sous la presse. On ne fait ce qu'est devenue
 sa Chronographie. Il témoigne qu'il ne l'avoit conduite que
 jusqu'à son tems exclusivement (*a*), de peur qu'on ne l'ac-
 cusât de flatterie ou de partialité dans le récit des événe-
 mens.

Ecrits des Saints
 & autres Ec-
 crits.

IV. On croit que toutes les fois que l'on cite quelque chose
 sous le nom de Jean (*b*), dans la Chaîne des Peres Grecs par

Ecrits de Mau-
 ropus non im-
 primés.

(u) Pag. 59.

(x) Pag. 49.

(y) ALLAT. in Hotting. p. 182.

(z) Idem. Lib. de Purgat. p. 754.

(a) MAUROPS. pag. 69.

(b) FABRIC. Tom. 7. Bibliot. Grec. pag.
 722.

le Pere Cordier, il faut l'entendre du Métropolitain d'Euchanie, & non de saint Chrysofome, qui y est toujours cité sous ce nom, & non sous celui de Jean. Il est dit dans le Catalogue des manuscrits de Constantinople (c), que Jean d'Euchanie ajouta au Commentaire d'Origene sur les Pseaumes. Allatius lui attribue un grand nombre de Discours (d); sur saint Théodore Martyr; sur le trépas ou fommeil de la sainte Vierge, Mere de Dieu; sur la synaxe des saints Anges; sur saint Théodore Teron; sur sainte Eufébie; sur les saints Basile, Grégoire & Chrysofome; & un en mémoire du grand Triomphateur & du miracle fait par les Barbares. Il y a de lui dans les manuscrits d'Angleterre (e), un Commentaire sur les grandes tables des Fêtes, en vers iambes; & 102 Poëmes sur des sujets de Religion, avec sa vie au commencement; & dans celle de Vienne (f), vingt-quatre Cantiques adressés à Jesus-Christ, qui ont chacun un acrostiche particulier; & deux sans acrostiche & sans nom d'Auteur; soixante-dix-sept Cantiques à la sainte Vierge; onze à saint Jean-Baptiste. Ce n'est donc pas sans raison, que les Grecs lui donnent une des premieres places parmi les Poëtes Ecclesiastiques. On met ordinairement sa mort vers l'an 1054: mais on ne peut douter qu'il n'ait survécu à l'Empereur Constantin Monomaque, mort en cette année-là; puisqu'il le pleure dans un de ses Poëmes (g). Il survéquit même à l'Impératrice Théodora; & poussa ses jours jusques sous le règne d'Alexis Comnene; du moins trouve-t-on un Jean, Métropolitain d'Euchanie (h), parmi les Métropolitains qui s'assemblerent avec Nicolas, Patriarche de Constantinople, en 1092. Le recueil de ses Poëmes en contient trois en l'honneur de Constantin Monomaque (i), & un à la louange de l'Impératrice Théodora. Il fit le premier à l'occasion de l'Image que les Euchaniens dédièrent à ce Prince, & dans laquelle ils enchâssèrent une particule de la vraie Croix.

Jean de Gar-
lande.

V. Jean de Garlande, Anglois de Nation, se rendit céle-

(c) *Ibid.*

(d) ALLAT. *Diatrib. de Simeon. Script.*

p. 82. 92. 99. 106. 112. 115.

(e) OUDIN. *Tom. 2. Script. Eccles. p.*

607.

(f) LAMBECIUS, *Lib. 5. Bibliot. Vind.*

p. 266. 274.

(g) MAUROP. p. 54.

(h) *Lib. 3. Juris Græco Romani, pag.*

235.

(i) *Page 47. 23. 51. 52.*

bre vers le milieu de l'onzième siècle, par divers Ouvrages de Poésie, de Grammaire, de Chymie, de Mathématique, de Théologie. Il y en a peu d'imprimés, & on ne les connoît que par les Catalogues des manuscrits d'Angleterre, ou par la notice qu'en ont donnée Balæus, Pitæus & Voffius (1) : en voici le détail. Un Poème des *Mysteres de l'Eglise*, adressé à Foulques, Evêque de Londres, avec un Commentaire sur ce même Poème; Leyserus en a rapporté le Prologue & le premier chapitre, dans son Histoire de la Poésie du moyen âge (m). L'*Epithalame de la sainte Vierge*; un Livre de la *Pénitence*; un *Comput* Ecclésiastique, à l'imitation de celui de Bede, avec une Table paschale; le *Cornutus* ou Distiques hexamètres moraux, imprimé à Haguenau en 1489; un *Traité* de l'accent, fait apparemment pour enseigner la maniere de bien prononcer en lisant dans l'Eglise: car il commence par ces paroles: *Vous qui cherchez à vous instruire de la regle de l'Eglise sacrée*. Ce fut dans le même dessein que Jean de Garlande composa un *Traité* de l'orthographe. Cela paroît par les deux premiers vers (n), que Leyserus en a rapportés: les autres Ecrits de Jean n'intéressent point notre sujet (o).

Alexandre,
Chanoine de
Liège.

VI. L'Eglise de Liège doit la connoissance de son Histoire à deux Chanoines de sa Cathédrale, l'un nommé Alexandre, l'autre Anselme. Le premier l'entreprit à la sollicitation de la vénérable Ide, Abbesse de Sainte Cécile de Cologne (p), qui avoit quelque droit d'exiger de lui ce travail, parce qu'elle l'avoit levé des Fonts du Batême. Le dessein de cette Abbesse étoit moins d'avoir la suite de l'Histoire des Evêques de Liège commencée par l'Evêque Notger & par l'Abbé Heriger, que celle de saint Ebergise, Evêque de Tongres, dont on avoit les reliques à Cologne; & celle de Vazon l'un de ses successeurs, mort en 1048. Alexandre divisa son Ouvrage en deux parties. Il donna dans la première, l'Histoire abrégée des vingt-sept premiers Evêques de Liège: ce qui le conduisoit jusqu'à saint Remacle. La seconde commen-

(1) BALÆUS. cent. 25. c. 48. PITSÆUS. Voss. de histor. latin. cap. 44. p. 369.

(m) Pag. 339.

(n) Si quis in Ecclesia Legis usquam ver-
bula diva ut vitæ vitia, sis doctus in ortho-
graphia. LEYS. p. 340.

(o) Voyez Fabricius, tom. 3. Bibliot. Latin. lib. 7. p. 56. & Ondin. om. pag. 610.

(p) MARTENNE, Collet. amplif. tom. 4. p. 843.

ce par saint Théodard & va jufqu'à Vazon, dont il fait une vie beaucoup plus détaillée que de fes prédéceffeurs, pour fe conformer aux defirs de l'Abbeffe Ide. L'Ouvrage fini, il la lui dédia. Anfelme nous a confervé un fragment de l'Epître dédicatoire (q); & c'eft tout ce que nous favons de l'Ouvrage d'Alexandre.

Anfelme,
Chanoine de
Liège.

VII. Soit qu'il n'eût point été goûté, foit pour quelque autre raifon que nous ne favons pas, Anfelme auffi Chanoine de Liège, travailla fur la même matiere, par ordre de fes Supérieurs, ou, comme il le dit, des premiers du lieu. Il étoit de condition noble (r), & joignoit à beaucoup d'efprit une grande intégrité de mœurs. Toutes ces qualités lui méritèrent l'eftime & la confiance de l'Evêque Vazon & de Théoduin fon fuccesseur: celui-ci le mena à Rome en 1053. A fon retour il fut fait Doyen de la Cathédrale de Liège (s). Il eut part en 1055, au choix que l'on fit d'un Abbé de Saint Hubert. Les fuffrages tomberent fur Thierry, & ce fut Anfelme qui les détermina avec Godelcalc homme de vertu & de probité connue. La réputation de Thierry n'étoit pas moins bien établie. Anfelme l'ayant ramené de Rome à Liège, l'Empereur Henri l'avoit demandé à l'Evêque Théoduin pour préfider à l'Ecole de Fulde (t). Anfelme vivoit encore en 1056, puisqu'il fut en cette année qu'il publia fon Histoire (u). On ne fait combien il vécut depuis.

Son Histoire
des Evêques
de Liège.

VIII. Il la divifa en deux parties, comme avoit fait Alexandre (x); mais au lieu que celui-ci n'avoit donné dans la premiere, qu'un abrégé de celle d'Heriger, Anfelme la copia toute entiere, en la divifant par chapitres, mettant à chacun fon titre, pour en faciliter la lecture & la rendre plus méthodique. Il compofa la feconde partie fur les mémoires qu'on lui fournit (y), fur le rapport des perfonnes dignes de foi, fur ce qu'il avoit vu lui-même, & fur ce qu'il trouva dans l'Ouvrage d'Alexandre, commençant comme lui cette feconde partie par saint Théodard, & la finiffant à Vazon. Il dédia le tout à Annon, qui avoit été ordonné Ar-

(q) *Ibid.* pag. 844. 845.

(r) *MADIL.* Tom. 9. *Alfor.* pag. 567. in

vita Theod. num. 15.

(s) *MARTENE.* tom. 4. *ampliff. Collat.* p. 223.

(t) *Ibid.*

(u) *Ibid.* pag. 839.

(x) *MARTEN.* tom. 4. *ampliff. Collecti.*

p. 839.

(y) *Ibid.* page 844.

chevêque de Cologne l'année précédente 1055. Dom Martenne & Dom Urfin Durand , n'ont fait imprimer que cette seconde partie , parce que Chapeville avoit publié la première en 1618. Son édition contient non-seulement l'Histoire des Evêques de Liège par Heriger , mais encore celle du Chanoine Anselme , & les additions de Gilles Moine d'Orval , celle d'Anselme n'y est point dans son entier : ce n'est qu'un abrégé peu exact. Il étoit donc important de publier une nouvelle édition de cette Histoire ; & on doit d'autant plus estimer celle qu'en a donné Dom Martenne , qu'elle paroît avoir été faite sur l'original , le manuscrit d'où il l'a tirée étant de plus six cens ans (2). L'Histoire des Evêques de Liège comprend également celles des Evêques de Tongres & de Mastricht , qui n'ont occupé successivement qu'un même Siège Episcopal , placé d'abord à Tongres , puis à Mastricht & fixé enfin à Liège (a).

IX. Les Chaînes grecques sur S. Luc , sont souvent mention de Jean surnommé le Géometre , & il en est parlé aussi dans la Chaîne d'or de saint Thomas d'Aquin ; mais on n'y trouve rien qui puisse fixer le tems auquel il écrivoit. Nous le mettrons parmi les Ecrivains de l'onzième siècle , comme a fait le Pere Combefis. Jean s'appliqua particulièrement à composer des Hymnes & des Epigrammes , & toujours sur des matieres de piété. Ses quatre Hymnes en l'honneur de la Mere de Dieu , sont en vers élégiaques , dont les hexametres commencent par le mot *Je vous salue* , ou quelque autre équivalent : ces quatre Hymnes contiennent en tout trois cens vers , sans compter le Corollaire qui est en huit vers iambes. Le Poëte y avertit qu'il a employé dans ses Hymnes les vers hexametres comme les plus parfaits , à relever dans Jesus-Christ la nature divine ; & les pentametres , à célébrer les louanges de son humanité. Frederic Morel , Professeur Royal en langue grecque , les publia en grec & en latin à Paris en 1591 , in-8°. avec une Epître dédicatoire au Pape Grégoire XIV. En 1595 , il fit encore imprimer en grec & en latin un autre Ecrit de Jean le Géometre , intitulé : *Le Paradis* , composé de 96 Epigrammes , chacune de quatre vers élégiaques , sur divers sujets de morale. Il y rapporte aussi les paroles & les faits

Jean Géometre. Ses Ecrits.

(2) *Ibid.* p. 838.

(a) *Ibid.* pag. 843.

remarquables de plusieurs anciens Moines de réputation, saint Achillas, saint Agathon, saint Antoine, saint Arsenne, saint Bessarion & plusieurs autres. Les quatre Hymnes furent réimprimées à Geneve en 1615, dans le recueil des Poëtes Grecs héroïques & élégiaques. L'édition du *Paradis* faite à Venise en 1563, in-40. n'est qu'en grecque (a). On lui a donné place dans la Bibliothèque grecque & latine des Peres à Paris en 1624. La traduction ou métaphrase latine est de Morel (b); de même que celle des quatre Hymnes en l'honneur de la Vierge, qui ont aussi été réimprimées dans cette Bibliothèque. On les trouve dans celle de Lyon, mais seulement en latin. Il paroît par les fréquens éloges que Jean le géometre fait de la vie monastique (c), dans son *Paradis*, qu'il en faisoit profession.

Autres Ecrits
de Jean le
Geometre.

X. Il composa plusieurs autres Ouvrages, qui n'ont pas encore été mis sous la presse; une métaphrase iambique des Cantiques de l'Écriture (d); des Homélie sur la Passion de Jesus-Christ (e), sur le trépas de la sainte Vierge, & une troisième en forme d'actions de grâces à cette sainte Mere de Dieu. Il convenoit, dans la seconde, qu'il avoit rapporté non-seulement ce que les Prophètes & les Évangélistes avoient dit de Marie, mais encore ce qu'il en avoit lu dans des Livres apocryphes; des Hymnes pour les grandes Fêtes de l'année (f); une sur la sainte Vierge, dont les lettres initiales suivoient l'ordre de l'alphabet; une Confession chrétienne en vers élégiaques; une Oraison à la sainte Vierge, en vers de même mesure. Il y en avoit quelques-uns sur les Images. Les autres Poëmes de Jean, sont des descriptions d'arbres & de jardins. Quelques critiques ont fait passer Jean pour un très-mauvais Poëte (g); mais peut-être mérita-t-il d'être estimé en son tems: on ne peut du moins lui refuser une veine poétique très-abondante & très-pure. Allatius dit même (h), qu'il a assez bien réussi dans sa métaphrase iambique des Cantiques de l'Écriture.

(b) Pag. 746.

(c) Tom. 2. p. 439.

(d) Tom. 27. pag. 471.

(e) ALLAT. de Libris Eccles. Græcor. p.

62.

(f) Idem. de Simeon. pag. 94. 95. 114.

(g) LE MOINE, *varia sacra*, tom. 1. p. 517. n. 5. 32. 33. 34.

(h) BANDURI in *notis ad antiquit. Constantin.* p. 877 & 881.

(i) ALLAT, de Libris Eccles. Græcor. p.

62.

XI. A la suite des quatre Hymnes en l'honneur de la sainte Vierge (1), il s'en trouve une cinquième sans nom d'Auteur : elle est alphabétique, c'est-à-dire, que les premières lettres de chaque verset suivent l'ordre de l'alphabet. Ne seroit-ce pas la même Hymne qui, dans le manuscrit d'Etienne Le Moine (m), porte le nom de Jean le Géometre ?

Hymne en l'honneur de la Ste Vierge,



CHAPITRE XXIV.

Gonzon, Abbé de Florenne ; Odon, Moine des Fossés ; Gozechin, Ecolâtre de Liège, & quelques autres Ecrivains.

I. **G**onzon ou Wenfon frere de Wafon, Evêque de Liège, fit profession de la vie monastique dans l'Abbaye de Florenne (n), située dans ce Diocèse. Il en fut le quatrième Abbé (o), & le restaurateur de la discipline que Richard, Abbé de Saint Vanne, y avoit d'abord établie. Le zele de Gonzon pour l'observance (p), le fit aimer du Pape Léon IX. Il assista avec plusieurs Evêques & Abbés, au sacre du Roi Philippe I, qui se fit à Reims en 1059 (q). On a de lui la relation des miracles opérés par l'intercession de S. Gengoul. Il assure qu'il n'y a fait entrer que ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de personnes dignes de foi. Les Bollandistes l'ont fait imprimer à l'onzième de Mai (r), avec la vie de ce Saint. Valere André lui attribue un Ecrit sur la fondation d'un Monastere de Saint Gengoul (s), destiné à des Clercs. Cet Ecrit n'est point connu d'ailleurs.

Gonzon, Abbé de Florenne.

(1) Tom. 27. *Bibliot. Pat.* p. 473.

(m) LE MOINE, *varia sacra*, tom. 1. num. 33.

(n) MARTEN. Tom. 4. *ampliff. Collect.* p. 1066.

(o) MABILL. Tom. 9. *Actior. in vita Theodoric* 297.

dorici, n. 16. p. 569.

(p) *Ibid.* in notis.

(q) MABILL. *Lib. 61. Annal.* num. 41.

(r) *Pag.* 648.

(s) VALER. ANDR. *Bibliot. Belgic.* page

Odon, Moine
de l'Abbaye
des Fossés près
de Paris.

II. On connoît mieux l'Histoire de la vie du vénérable Bouchard, Comte de Melun & de Corbeil, restaurateur de l'Abbaye des Fossés, près de Paris. On la trouve toute entière dans le Supplément des Antiquités de cette Ville, par Dom Jacques de Breul, & dans le quatrième Tome du Recueil d'André Duchesne, & en partie dans la Bibliothèque de Cluni. Sebastien Rouillard l'a mise en françois, & fait imprimer à la suite de l'Histoire de Melun, à Paris en 1628. L'Auteur de cette vie est Odon, Moine de l'Abbaye des Fossés. Il dit lui-même qu'il l'acheva en 1058 (1) : c'étoit quarante-six ans après la mort de Bouchard. Il pouvoit donc être bien instruit des circonstances de sa vie, d'autant que ce Comte avoit fini ses jours dans cette Abbaye, où il avoit pris l'habit monastique. Il convient toutefois qu'il en a passé plusieurs pour n'avoir pu les découvrir (2). L'Abbaye des Fossés étoit tombée en décadence par le dérangement des mœurs de l'Abbé Magenard. Né grand Seigneur, & livré aux plaisirs du siècle, il les préféroit à l'observation de la Règle de Saint Benoît : aimant sur-tout la chasse. Lorsqu'il sortoit du Monastere il quittoit l'habit monastique, & en prenoit de magnifiques. Ses Moines suivoient son exemple autant qu'il étoit en eux. Adicus, l'un d'entre eux, gémissoit seul sur ces défordres. Il alla à leur insçu, trouver le Comte Bouchard dont il connoissoit la piété & le pouvoir ; lui exposa le vrai état de l'Abbaye, & l'engagea à y remédier. Le Comte la demanda au Roi Hugues, qui la lui refusa, disant que c'étoit un fisc Royal, & que l'Abbaye avoit toujours été sous la puissance de ses prédécesseurs. Le Comte insista, & demanda qu'il lui fût permis d'y rétablir le bon ordre, parce qu'il avoit dessein d'y faire une donation de plusieurs de ses biens, & de s'y faire enterrer. Le Roi reconnoissant dans sa demande la volonté de Dieu, lui accorda ce qu'il demandoit, & laissa à sa prudence la réforme de l'Abbaye des Fossés. Bouchard communiqua son dessein à saint Maieul, Abbé de Cluni, qui lui donna de ses Religieux pour commencer cette œuvre salutaire. Le Comte y prit l'habit monastique, avec

(1) *Antiquit. Paris. in Supplem. pag.* 1359.] (2) *Ibid. pag.* 140.

lequel il mourut en 1012. Il avoit un fils nommé Reginald, Evêque de Paris. Odon se propoſa d'en écrire auſſi la vie : mais on ne voit point qu'il ait exécuté ce deſſein (x). On cite une vie manuſcrite de ſaint Maur (y), en proſe & en vers par Odon. Eudes ou Odon, Abbé des Foſſés dans le neuvième ſiècle, en compoſa une en proſe. Celle qui eſt en vers pourroit être du Moine Odon dont nous parlons. Il eſt fait mention de lui dans un Poëme en vers hexamètres, fait par un nommé Teudulſe (z), à la louange de l'Ecole & des Etudiants de l'Abbaye des Foſſés. Odon eſt auſſi Auteur des Répons que l'on y chantoit autrefois le jour de la Fête de S. Babolen qui en fut le premier Abbé (a).

III. Guillaume, Duc d'Aquitaine, fils du Comte Thierrî, eut beaucoup de part à la faveur de Charlemagne. Ce Prince le fit entrer dans ſon Conſeil (b); & connoiſſant ſa valeur, il l'envoya contre les Sarrasins, qui ayant paſſé les Pyrénées, s'étoient répandus dans le Languedoc, & rendus maîtres de la Ville d'Orange. L'expédition fut heureuſe pour Guillaume : il défit les ennemis, tua un de leurs Chefs & les contraignit de repaſſer en Eſpagne. L'Aquitaine dont Charlemagne lui avoit donné le Gouvernement ſous le titre de Duc, ſe trouvant en paix par cette victoire, Guillaume s'appliqua à réparer les dommages que ces Barbares y avoient cauſés. Il prit un ſoin particulier des Monaſteres fondés ou rétablis par ce Prince; & à ſon exemple, il en fonda un lui-même en un lieu déſert nommé Gellone, & depuis Saint Guillelme du déſert, ſur les confins du Diocèſe de Lodeve, à une lieue de l'Abbaye d'Aniane. La charte de fondation eſt de l'an 804. Saint Benoît d'Aniane eut part à cet établifſement, & ce fut de ſon Monaſtere que l'on tira les premiers Religieux de Gellone. Le Duc avoit deux ſœurs, Albane & Bertane. Elles ſe conſacrèrent l'une & l'autre à Dieu; & ſe retirèrent dans des cellules qu'on leur fit bâtir proche d'une Chapelle de Saint Barthélemi, à quelque diſtance du nouveau Monaſtere. Quelques années après, Guillaume y prit lui-même

Vie de ſaint
Guillaume,
Duc d'Aqui-
taine.

(x) *Ibid.* pag. 148. 165. 166.

(y) MONTFAUCON, *Bibliot. Bibliot.* pag. 1278.

(z) MABILLON. *lib.* 62. *Annal.* num. 20.

(a) MABILLON. *Tom.* 2. *Ador.* p. 570. num. 6.

(b) MABILLON, *Tom.* 5. *Ador.* pag. 67. & BOLLAND. *ad* 28 *Maii*, 154.

bit monastique, & finit ses jours dans les exercices de la pénitence, vers l'an 812. C'est encore à sa piété que l'on est redevable de la fondation du Prieuré de Caseneuve dans le territoire d'Uzez. Il est honoré dans l'Eglise comme Saint. Nous avons sa vie dans les Bollandistes au 28 de Mai, & dans le cinquième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. L'Auteur est anonyme; mais son style grave & sérieux, donne du poids aux faits qu'il rapporte. Dom Mabillon le croit du neuvième siècle, ou au moins du dixième. En supposant avec le Pere Henschenius (c), que cet Auteur est le même qui a écrit aussi la relation des miracles de saint Guillaume, il faut dire qu'il ne finit son Ouvrage que dans les commencemens de l'onzième siècle, puisqu'il y en rapporte un opéré auprès du tombeau de ce Saint (d), par l'intercession de saint Fulcran, Evêque de Lodeve, mort vers l'an 1006. Cela toutefois ne forme qu'une conjecture, parce que cet Ecrivain reconnoît que saint Fulcran étoit célèbre de son vivant même, par ses miracles (e); & que ce fut une raison à une fille possédée du démon, qui étoit venue au tombeau de saint Guillaume, d'employer aussi la médiation du saint Evêque de Lodeve, qui étoit venu lui-même ce jour-là prier devant un morceau de la vraie Croix, que saint Guillaume avoit donné à son Monastere de Gellone. Quoi qu'il en soit, la vie de saint Guillaume étoit déjà connue en Angleterre, dès l'an 1066, comme on le voit par l'abrégé qu'en fit cette année-là le Clerc Gerold (f). Stengelius, Moine Bénédictin de Saint-Udalric à Aufbourg, la fit imprimer en cette Ville en 1611, à la suite de la vie du Bienheureux Guillaume, Abbé d'Hirsaug; mais il n'y joignit point la relation des miracles opérés à Gellone. Dom Mabillon a donné l'une & l'autre séparément; la vie, dans le cinquième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; la relation des miracles, dans le sixième. C'est de-là que les Bollandistes ont tiré ces deux monumens, pour leur donner place dans le sixième Tome des Saints du mois de Mai, avec de nouvelles notes de leur façon.

(c) BOLLAND, *ad diem 28. Maii*, pag. 154. (e) *Ibid.*
 (d) BOLLAND, *ad diem 28. Maii*, pag. 169.. (f) ORDFRIC, *Vitalis*, Lib. 6. *Hist.*
ad an. 1066.

IV. Nous ne connoissons Gozechin que par sa Lettre à Valcher, qui avoit été son disciple dans le tems qu'il gouvernoit l'Ecole de la Cathédrale de Liége. Il quitta cette fonction pour se retirer à Mayence, ne pouvant plus se soufrir à Liége à cause des troubles que les nouvelles doctrines, particulièrement celle de Berenger, y avoient causés. Ne trouvant pas à Mayence tous les Livres dont il avoit besoin, il les demandoit à Valcher, qui les lui copioit : mais en les envoyant, il pressoit son Maître de revenir à Liége. Gozechin ne se laissa pas vaincre ; mais il rendit compte à ce disciple des motifs de sa retraite. Sa Lettre fut écrite peu de tems après la mort de Lintbalde, Archevêque de Mayence, c'est-à-dire, en 1059 ou 1060. Dom Mabillon l'a donnée dans ses *Analectes* sur un manuscrit du College de Saint Jérôme à Dôle.

Gozechin,
Ecolâtre de
Liége.

V. Le commencement de cette Lettre est un éloge de Valcher : on y loue son attachement à son Maître (g), son exactitude à ses devoirs, ses progrès dans les études, qui étoient tels, qu'à l'absence de Gozechin, il expliquoit les leçons & les difficultés aux autres écoliers. Tous ses disciples n'imiterent pas Valcher : manquant de reconnoissance pour leur Maître, ils le traitèrent mal ; en sorte qu'à l'exception de Valcher, il n'en trouvoit aucun qui voulût lui servir de soutien dans sa vieillesse. Quoiqu'il fût honoré à Mayence, & qu'on lui fournît en abondance les besoins de la vie, il lui auroit toutefois préféré le séjour de Liége, dont il fait une fort belle description, relevant sur-tout l'application qu'on y avoit aux sciences, ce qui la rendoit une autre Athènes ; s'il ne s'étoit trouvé dans cette Ville, des personnes qui s'appliquoient en secret à noircir sa réputation. Il répond aux divers reproches que Valcher lui avoit faits, & proteste que sa retraite n'a point été l'effet d'une légèreté d'esprit ni d'inconstance ; & qu'en passant d'une Eglise à une autre, il n'a point violé les Canons, qui ne défendent ce changement que lorsqu'il n'y en a point de raison. Il convient que plusieurs anciens Evêques ont passé leur vie en combattant pour la Religion ; mais il cite d'autres grands Saints qui se sont occupés de la vie contemplative. Il déplore les maux de son tems,

Sa Lettre à
Valcher.

le renversement de la discipline Ecclésiastique, & les nouveautés que Berenger, l'*Apôtre de Satan*, introduisoit dans l'Eglise, disant (*h*) que les Sacremens célestes qui se consacrent sur l'Autel, ne sont que l'ombre & non la vérité: ce que l'on ne peut ni dire ni entendre qu'avec horreur; & qu'ils vont au retrait comme les autres alimens. Il prie Dieu d'annéantir le levain de cette doctrine mortelle, avant qu'elle ait corrompu toute la masse; & se plaint que personne ne travailloit ou à détruire l'erreur, ou à rétablir la discipline, ou qu'on laissoit sans récompense ceux qui y travailloient: ce qui diminueoit le nombre des Ouvriers Evangéliques, en les obligeant de rester dans l'inaction, rebutés par les contrariétés qu'ils rencontroient dans leur travail. Il met de ce nombre, Herimar de Reims, Drogon de Paris, Emoremann de Spire, Mainhard de Bamberg; & dit, qu'à leur exemple, il avoit abandonné les disputes, pour ne s'appliquer qu'à la Théologie dans le repos & dans la retraite. Il oppose à l'état de trouble où étoit alors l'Eglise dans ces cantons, l'état florissant qui l'avoit précédé, & dont il avoit été témoin dans un âge moins avancé; remontant jusqu'à l'Episcopat de Notger de Liège, où la miséricorde & la vérité, la justice & la paix régnoient ensemble. Après avoir fait une triste peinture des désordres qui déshonoroient le Clergé & le peuple, il dit qu'il étoit à craindre que Dieu, pour les punir, n'envoyât les trois fléaux dont parle le Prophète, le glaive, la famine & la peste, qui commençoient déjà à se faire sentir. Cette Lettre intéresse le lecteur par la clarté, la douceur & la politesse du style: elle peut servir de modèle dans les répliques aux reproches que se font quelquefois les amis. Gozechin ne s'y éloigne, ni des regles de la charité, ni des devoirs de l'amitié, ni de la tendresse qu'un Maître doit conserver pour ses disciples. La Lettre de Valcher n'est point venue jusqu'à nous. Il l'avoit ornée de quelques vers d'Horace, qui donnoient aux reproches qu'il faisoit à son Maître un air de satire: mais Gozechin ne s'en émut point.

(*h*) Novas & peregrinas credunt à fide
intelligentias, & ipsa Sacramenta cæle-
stia, que in altari consecrantur, dicentes
umbram esse, non veritatem, quod lingua
refugit & auditus perhorrescit, obnoxia
contendunt ventri & secessu juxta naturæ
necessitatem. pag. 443.

VI. Il y eut vers le même tems , c'est-à-dire , vers l'an 1060 , dans le Clergé de Liége , un Ecrivain nommé Ec- bert , dont les Ouvrages ne sont connus que par ce qu'en disent Sigebert & Tritheme (i). Il composa d'abord en vers un Livre d'énigmes rustiques. Ayant pris goût pour ce genre d'écrire , il fit un second Livre beaucoup plus ample que le premier. On lui attribue encore la vie de saint Amor , dont les reliques reposent à Belise près de Tongrès)/).

VII. Widric ou Guidric né dans le Diocèse de Toul , de parens nobles , embrassa la profession monastique dans l'Ab- baye de Saint Evre , située dans l'un des Fauxbourgs de cette Ville. Il fut formé dans la discipline régulière par saint Guil- laume , Abbé de Saint Benigne à Dijon ; qui l'avoit rétablie à Saint Evre & dans plusieurs autres Monasteres. Devenu Prieur de cette Abbaye , l'Evêque Brunon (m) , depuis Pape sous le nom de Léon IX , jetta les yeux sur lui pour mettre la réforme dans celles de Saint Mansui & de Moyenmoutier. Widric l'entreprit avec succès. Quelque tems après , saint Guillaume voulant quitter le gouvernement de l'Abbaye de Saint Evre , pria Brunon de le confier à Widric (n). L'Evê- que l'établit non-seulement Abbé de Saint Evre , il lui sou- mit encore les Abbayes de Saint Mansui & de Moyenmou- tier , pour y entretenir le bon ordre qu'il y avoit rétabli. L'année de sa mort n'est pas bien connue ; quelques-uns la mettent en 1061 (o) , d'autres en 1069 (p) : elle est marquée dans le Nécrologe de Saint Evre & dans son Epitaphe , au dixième de Mars.

VIII. Il écrivit par ordre de l'Evêque Brunon (q) , la vie de saint Gerard , l'un de ses prédécesseurs , mort en 994 ; & y joignit depuis , la relation de ses miracles , & l'histoire de la translation ou de l'élévation de son corps : ce qui forme un Ouvrage divisé en trois parties. Il dédia la première à Brunon , qui n'étoit encore qu'Evêque de Toul : pour lui il

(i) SIGEBERT de Script. Eccles. cap. 146.
& TRITHÈME. cap. 330.
(l) MIRÆUS, in Nois ad Sigebert. cap. 146.
(m) Vita Leon. IX. Tom. 9. Aler. pag. 60. 61.
(n) Ibid. pag. 61.

(o) MABILLON. Lib. 61. Annal. num. 97.
(p) CALMET. Hist. de Lorr. tom. 1. p. 1181.
(q) MARTEN. Tom. 3. Anecd. pag. 1047.
& seq.

Ecbert de Liége.

Widric, Abbé de S. Evre à Toul.

Ses Ecris. La vie de S. Gerard.

ne prend que la qualité de serviteur de Saint Evre, quoiqu'il en fût Abbé. L'Épître dédicatoire est suivie d'un Poème en quarante-quatre vers héroïques, qui contiennent le précis de la vie de saint Gerard, qu'il donne ensuite en prose, assurant avoir appris les faits qu'il raconte, des personnes qui avoient vécu avec le saint Evêque, & qui vivoient encore lorsqu'il en écrivoit l'Histoire. Saint Gerard étoit né dans le territoire de Cologne, sous le regne d'Otton le Grand, Empereur des Romains. Il reçut d'Ingrann son pere & d'Emme sa mere, l'un & l'autre d'une noble extraction, une éducation conforme à sa naissance. Admis dans le Clergé de l'Eglise de l'Apôtre Saint Pierre à Cologne, il y fit ses études. Il avoit déjà passé par tous les degrés du sacré Ministère, lorsque Gozelin, Evêque de Toul, vint à mourir. Le Clergé & le peuple de cette Ville s'adresserent à Brunon, Archevêque de Cologne, qui gouvernoit en Allemagne & dans les Provinces voisines, en l'absence de l'Empereur Otton son frere, pour avoir un Pasteur. Il n'en trouva point de plus digne que Gerard, & de l'avis des premiers de son Clergé, il le nomma Evêque de Toul. La modestie dans ses habits, la pureté de ses mœurs, son assiduité à la priere, son application à la lecture des divines Ecritures & des vies des Saints, son attention à instruire ses peuples, & par lui-même & par les Ministres qu'il formoit; ses dépenses pour la réparation des Eglises, ou pour en bâtir de nouvelles; & toutes ses autres vertus justifierent le choix que l'on avoit fait de lui pour remplir le Siège Episcopal de Toul, qu'il occupa pendant trente-un ans, depuis l'an 963 jusqu'en 994. Le texte de Widric porte quarante-un ans, trois semaines & trois jours. C'est une faute des copistes; en lui donnant 41 ans d'Episcopat, il ne seroit mort qu'en 1094, ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'on lit dans la vie de S. Maïeul, Abbé de Cluni, mort en 994, qu'il eut révélation de la mort de saint Gerard, & qu'il l'annonça à ses Religieux au moment qu'ils alloient prendre leur réfection. Saint Gerard obtint de l'Empereur Otton un Diplôme portant, que le Clergé & le peuple de Toul auroient la liberté de choisir son Evêque (r). Il fit, par dévotion, le voyage de Rome accompagné de douze personnes, partie Clercs, partie

(r) *Ibid.* p. 1068.

Moines, avec lesquels il psalmodioit en chemin : la croix précédoit cette troupe de pèlerins.

IX. La seconde partie est dédiée à Udon Primicier (s), & à tous les Chanoines de la Cathédrale, qui avoient engagé Widric à l'ajouter à la première. C'est un recueil des miracles de saint Gerard, opérés sous deux de ses successeurs, Bertold & Herimann. Widric y joignit la Bulle de canonisation donnée par le Pape Léon IX, & les noms de tous les Evêques & Abbés qui souscrivirent à cette Bulle, dans le Concile tenu à Rome en 1050. Ce ne fut qu'après ce Concile que Widric travailla à cette seconde partie.

Relation de
ses Miracles.

X. Il y promet la troisième, c'est-à-dire, l'Histoire de la translation ou de l'exhumation des reliques du Saint (r), pour être exposées à la vénération des peuples. La cérémonie s'en fit le 22 Octobre 1051, par le Pape Léon IX, qui étoit venu exprès de Rome à Toul, accompagné des Archevêques de Lyon, de Besançon, de Colozza & de plusieurs Evêques. On trouva le corps du Saint sans corruption, à l'exception de quelques parties réduites en poudre, son visage vermeil, ses habits entiers. Le Pape consacra un Autel sur lequel les reliques furent déposées; & ordonna à Widric de mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé en cette occasion. Les Bollandistes n'ont donné que la première partie de son Ouvrage (u), encore n'est-elle point entière. Dom Martenne & Dom Durand ont publié le tout dans le troisième Tome de leurs Anecdotes. L'Ouvrage se trouve aussi tout entier dans les preuves de l'Histoire de Lorraine, par Dom Calmet. La vie de saint Gerard composée en françois par le Pere Benoît Picard, & imprimée à Toul, chez Rolin en 1700, in-12 (x), n'est proprement que la traduction de l'Ecrit de Widric, dont l'Editeur a éclairci le texte par de longues notes. Outre la vie du Saint, il rapporte aussi ses miracles & l'histoire de sa translation : ce qui prouve qu'il avoit sous ses yeux le même manuscrit que Dom Martenne a vu depuis. Le Pere Benoît transcrivit dans l'Histoire Ecclésiastique & Politique de Toul, imprimée en cette Ville en 1707, ce qu'il avoit dit de saint Gerard, dans la vie particulière qu'il en avoit donnée sept

Translation
des reliques de
S. Gerard.

(s) *Ibid.* p. 1074.

(r) *Ibid.* p. 1083.

(n) *Ibid.* pag. 1084.

(x) *Tom.* 4. *part.* 2. p. 732.

ans auparavant. Le style de Widric est assez châtié; mais c'est sur-tout la candeur & la piété qui donnent du mérite à son Ouvrage. Son Poëme montre du génie & de l'élevation. Il est fait mention dans les Bollandistes, d'un Office pour la Fête de la translation de saint Gerard (y), dont ils ont rapporté l'Hymne & l'Antienne pour *Magnificat*. Il peut être de la façon de Widric: mais on n'en a point de preuves.

Adam de Paris traduit des Actes de Martyrs.

XI. On lit dans l'Histoire des Evêques de Salone & de Spalatro, par l'Archidiacre Thomas (z), qui écrivoit dans le treizième siècle, qu'un nommé Adam natif de Paris, très-instruit des arts libéraux, allant à Athènes pour y acquérir les sciences des Grecs, passa à Spalatro en Dalmatie; qu'il y fut reçu avec honneur de l'Evêque Laurent, transféré depuis peu en ce Siège, du consentement du Pape Nicolas II; & que cet Evêque le pria de mettre en meilleur style les Actes du martyre des saints Domnius & Anastase. Adam se trouvoit donc à Spalatro vers l'an 1059 ou 1060, puisque le Pape Nicolas II n'occupa le Saint Siège que depuis le mois de Janvier 1059, jusqu'au mois de Juin 1061. Il ne se contenta pas de retoucher l'ancienne Légende de saint Dominus & de saint Anastase, il composa des Hymnes en l'honneur des Martyrs; & mit en vers tout ce qui se chantoit en musique dans l'Office de saint Domnius. Il ne reste de ces Actes, que ce qui s'en est trouvé dans le Breviaire de cette Eglise; ce qui se réduit aux Leçons de Matines: mais je ne fais si on doit les regarder comme dignes de foi. 1°. L'original sur lequel Adam travailla, étoit en un latin tout barbare: il avoit donc été écrit plusieurs siècles après le martyre de saint Dominus. 2°. On le fait disciple de saint Pierre, & établi Evêque de Salone par cet Apôtre. Ce fait n'est appuyé d'aucun Historien Ecclésiastique. 3°. Il est dit dans ces Actes, qu'il batisoit ceux qu'il convertissoit, en puisant de l'eau dans un fleuve: ce qui marque un Batême par infusion, qui n'étoit point ordinaire dans les premiers siècles, où l'on batisoit par la triple immersion. 4°. Ces Actes parlent d'une Eglise dédiée sous le nom de la sainte Vierge: on n'en connoissoit point dans le premier ni second siècles de l'Eglise. Il faut donc l'entendre

(y) BOLLAND, ad diem April. p. 206. | (z) BOLLAND, ad diem II. Aprilis, n. 211. 4. 6. | pag. 7.

THETBAUD, CHAN. DE ROUEN. CH. XXIV. 411
 du huitième, dans lequel on dit que le corps du Martyr fut transféré de Salone à Spalatro, & mis dans une Eglise de la sainte Vierge, qu'on croyoit au dixième (a), avoir été la chambre de Dioclétien : mais ce sera toujours une preuve que ces Actes ne sont point originaux. On ne connoît plus ceux de S. Anastase retouchés par Adam.

XII. L'Auteur anonyme de l'Histoire des miracles de saint Vulfram, Evêque de Sens, puis Moine de Saint Vandrille, en rapporte un opéré sur un Chanoine de la Cathédrale de Rouen (b), nommé Thetbaud, qui recouvra la vue par les mérites du Saint. Ce Chanoine raconta lui-même cette guérison miraculeuse à Robert, Abbé de Saint Vandrille, en 1053 ; & c'est sur le témoignage de son Abbé, que l'anonyme l'a rapportée. Il en prend occasion de faire connoître les Ecrits de Thetbaud ; & lui attribue en particulier une traduction en langue vulgaire, de plusieurs vies de Saints, écrites originairement en latin : de ce nombre étoit la vie de saint Vandrille. Il ajoute, que ce traducteur composa du fond de ces vies, des Cantiques rimés & cadencés, pour être chantés par les Villes.

XIII. Le dernier miracle qu'il raconte, est du troisième des Calendes d'Avril 1057 (c). Il y ajouta depuis une circonstance qu'il crut digne d'être transmise à la postérité. En 1056 (d), le Roi de Babylone envoya des ordres à Jérusalem, pour faire fermer le saint Sépulcre, avec défense aux Chrétiens d'y entrer à l'avenir. Il s'en trouvoit alors en cette Ville plus de trois cens : de l'avis du Patriarche, ils se retirèrent en diligence & s'embarquèrent. Le commencement de la navigation fut heureux ; surpris ensuite d'une tempête ; chacun invoqua le Saint qui lui étoit plus connu ; les uns, saint Vulfram ; les autres, saint Nicolas : tous échappèrent au danger. L'Anonyme étoit Moine de Saint Vandrille, dès le tems de l'invention des reliques de saint Vulfram, c'est-à-dire, dès l'an 1027. Il avoit donc pu être témoin de la plupart des faits qu'il raconte : au reste, il ne s'applique pas tellement à rapporter des miracles, qu'il ne fasse entrer dans

Thetbaud,
Chanoine de
Rouen.

Vie de saint
Vulfram.

(a) CONSTANT. PORPHYROG. de adm-
nistrando Imper. ad Roman. p. 85. édit. Leyd.
en. 1611.

Ordin. S. Benedic. p. 360. n. 26.

(c) Ibid. p. 363. n. 1.

(d) Ibid. num. 2.

(b) Vita S. Vulfram. Tom. 3. Alfor.

sa narration des événemens intéressans pour l'Histoire de la Normandie. Il parle des Comtes de cette Province (e), des Archevêques de Rouen, & de diverses calamités publiques, entre autres, d'une famine qui dura sept ans. Dom Mabillon a fait imprimer l'Histoire de cet Anonyme, à la suite de la vie de saint Vulfram (f), écrite originairement par Jonas, Moine de Fontenelle, & dédiée à Bainon, Evêque de Terrouane. On en trouve aussi une partie dans le troisième Tome du Spicilege (g), par forme d'Appendice à la Chronique de Fontenelle, qui finit à l'Abbé Ansegise, contemporain de Louis-le-Débonnaire.



CHAPITRE XXII.

Victor II, Etienne IX; Nicolas II, Papes.

Victor II,
Pape en 1055.

I. **A**près la mort de Léon IX, les Romains députerent Hildebrand (h), Soudiacre de l'Eglise Romaine, à l'Empereur Henri, avec pouvoir d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui que ce Prince jugeroit digne du Saint Siége. L'Empereur tint à cette occasion une Assemblée à Mayence, où Gebhard, Evêque d'Eichstet son parent, fut élu Pape par les Evêques (i). Hildebrand l'emmena à Rome. Gebhard y fut reçu avec grand honneur, reconnu Pape d'un consentement unanime, & intronisé le Jeudi-Saint 13 d'Avril 1055, sous le nom de Victor II; à l'imitation de son prédécesseur, il retint l'Evêché d'Eichstet. Lambert de Schafnabourg (l), Auteur grave & contemporain, raconte qu'un Soudiacre voulant faire mourir Victor, jeta du poison dans le calice; que le Pape n'ayant pu le lever après la consécration, se prosterna avec le peuple pour prier Dieu de lui en découvrir la cause; qu'aussi - tôt

(e) *Ibid.* pag. 355. num. 13.

(f) *Ibid.* pag. 341.

(g) Tom. 5. *Spicileg.* p. 248. *Voyez aussi*

BOLLAND. *ad diem 10 Mart.* p. 150. 140. 163.

(b) *Chronic. Cassin.* lib. 2. c. 89.

(i) *Continuat. Herman. Contrast. ad an.* 1054. 1055.

(l) LAMBERT. *de rebus German.* ad an. 1054. apud Pistor.

l'empoisonneur fut saisi du démon ; que le Souâdiacre ayant avoué son crime , le Pape fit enfermer le calice avec le Sang du Seigneur , dans un autel pour le garder à perpétuité , comme des reliques ; & se prosterna de nouveau en priere avec le peuple , jusqu'à ce que le coupable fût délivré.

II. Victor II tint la même année 1055 (m), un Concile à Florence, en présence de l'Empereur Henri , qui étoit venu en Italie. On y fit divers Réglemens de discipline , un entre autres , portant défense d'aliéner les biens des Eglises. Berenger y fut aussi condamné , de même que dans les autres Conciles qui furent tenus ailleurs , par les ordres de ce Pape. On en met un à Lyon & un à Tours (n) , auxquels Hildebrand son Légat en France , présida. Le motif de sa légation fut de réprimer la simonie qui ne faisoit pas moins de ravage en Bourgogne qu'en Italie. Berenger abjura son hérésie dans celui de Tours , mais il ne se convertit point. Il se tint un troisième Concile le 13 de Septembre 1056 , par les Légats & l'ordre du Pape Victor II , à Toulouse , où l'on fit plusieurs décrets contre les simoniaques.

Il tient un Concile à Florence , envoie Hildebrand en France.

III. La même année le Pape , invité par l'Empereur Henri , fit un voyage en Saxe. Ce Prince le reçut à Goslar (o). Ils célébrèrent ensemble la Fête de la Nativité : puis étant passés à Bothfeld , l'Empereur fit confirmer par le Pape , par les Evêques & les Seigneurs présens , l'élection de son fils Henri , qui avoit été reconnu & couronné Roi à Aix-la-Chapelle , dès le 21 de Juin de l'an 1054. L'Empereur mourut le cinquième d'Octobre 1056 : le Pape assista à sa mort. L'Impératrice Agnès prit les rênes du Gouvernement (p) , à cause de la minorité de son fils , qui n'avoit pas encore cinq ans. Elle étoit en différend avec le Roi Baudoin , Comte de Flandres , & Godefroi , Duc de Lorraine. Le Pape les reconcilia dans une grande Assemblée , qui fut tenue à Cologne avant la Fête de Noël. Il célébra cette solemnité à Ratifbonne ; puis il retourna en Italie , & mourut en Toscane le 28 de Juillet 1057.

Il va en Allemagne en 1056. Sa mort en 1057.

IV. Au mois de Mai précédent , il avoit accordé à Hum-

Bulle de Victor en faveur de l'Eglise de Blanche-Selve.

(m) Tom. 9. Conc. p. 1079.

(n) Ibid. pag. 1080. 1081.

(o) LAMBERT. SCHAFNABURG, ad an.

1056.

(p) Ibid.

bert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (g), en reconnaissance de ses travaux pour l'Eglise, tant à lui qu'à ses successeurs, les offrandes que l'on seroit sur le grand Autel ou sur la Confession de saint Pierre, depuis le commencement des Matines du Jeudi-Saint jusqu'à Complies; & le Samedi-Saint, depuis l'heure de Tierce jusqu'à la fin de la Messe du lendemain, c'est-à-dire, du jour de Pâques. La Chronique de saint Bertin cite une Bulle du même Pape (r), pour l'élection libre des Abbés de ce Monastere; mais elle n'en rapporte que le commencement.

Etienne IX,
Pape en 1057.

V. Il eut pour successeur Frideric, Lorrain de nation, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, l'un des trois Légats envoyés à Constantinople en 1054, par le Pape Léon IX. Il avoit été d'abord Archidiacre de Liège (s); Léon IX l'emmena en Italie, & le fit Chancelier de l'Eglise Romaine. Ayant trouvé à son retour de Constantinople, l'Empereur Henri indisposé contre lui, à cause de Godefroi son frere, qu'il regardoit comme son ennemi; il se fit Moine au Mont Cassin, sous l'Abbé Richer. Cet Abbé étant mort en 1055, on choisit pour lui succéder Pierre, Doyen du Monastere. Victor II trouvant mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, envoya le Cardinal Humbert à Mont-Cassin. Pierre qui avoit été élu malgré lui, céda sans peine, & Frideric fut choisi d'un consentement unanime, le 23 de Mai 1057. Il partit aussi-tôt pour la Toscane où étoit le Pape, pour recevoir de lui la bénédiction Abbaticale, suivant l'ancienne coutume des Abbés de Mont-Cassin. Victor II le fit Prêtre du titre de saint Chryfogone, puis le bénit Abbé le jour de saint Jean-Baptiste. Frideric revint à Rome prendre possession de son titre de Cardinal. Il n'avoit pas séjourné un mois en cette Ville, lorsqu'on y apprit la mort du Pape. Plusieurs des Romains, tant du Clergé que du peuple, consulterent Frideric sur le choix d'un successeur. Il leur nomma cinq sujets, qu'il croyoit les plus dignes: mais aucun ne leur paroissant convenable, ils l'élirent lui-même, le jour de la Fête de saint Etienne Pape, le second jour d'Août, & le nommerent Etienne IX, à cause du jour de son élection.

(p) Tom. 9, Conc. p. 1078.

(g) MARTEN. Ton. 3. Anecd. p. 577.

(r) MABILL. Observat. in Victor. III,

Tom. 2. Añor. p. 583.

Pendant les quatre mois qu'il demeura à Rome, il assembla plusieurs Conciles, où il s'appliqua sur-tout à empêcher les mariages des Prêtres & des Clercs, & les mariages incestueux entre parens. Il chassa du Clergé tous ceux qui, depuis la défenſe du Pape Léon IX, avoient vécu dans l'incontinence; & quoiqu'ils euſſent quitté leurs femmes & embrassé la pénitence, il leur défendit de célébrer à l'avenir. Ensuite il alla à Mont-Cassin, où il séjourna depuis la Saint André jusqu'à la Fête de Sainte Scholaſtique, 10 de Février. Le vice de propriété s'étoit glissé insensiblement dans ce Monastere: le Pape vint à bout, par ses exhortations & par ses menaces, de le déraciner presque entièrement. Il défendit aussi l'usage du chant Ambrosien, dans l'Eglise de cette Abbaye, & ordonna que l'on y suivit le Romain. Pendant son séjour à Mont-Cassin, il tomba dangereusement malade; & fit élire pour son successeur le Moine Didier: car Etienne IX avoit conservé le titre d'Abbé, & il ne le quitta qu'à la mort.

VI. Le Pape qui connoissoit le mérite de Pierre Damien, Abbé de Font-Avellane, le tira de sa retraite pour le faire Evêque d'Ostie (r), & premier des Cardinaux; mais il fallut en venir aux menaces d'excommunication, pour lui faire accepter ces dignités. Au commencement de l'an 1058, Etienne IX envoya Didier, Légat à Constantinople, vers l'Empereur Isaac Comnene, avec Etienne Cardinal, & Mainard, depuis Evêque de Blanche-Selve. Didier avoit ordre de revenir aussi-tôt qu'il auroit terminé les affaires qui faisoient le sujet de sa Légation (u). Il étoit qualifié Abbé de Mont-Cassin, dans les Lettres qu'il avoit pour l'Empereur d'Orient. Cependant le Pape se dispoſoit à aller en Toscane conférer avec le Duc Godéfroi son frere, à qui l'on diſoit qu'il vouloit faire tomber l'Empire. Son deſſein étoit de revenir avec lui, chasser les Normans de l'Italie. Tous ces projets ne pouvoient s'exécuter ſans ſecours. Il envoya donc un ordre au Prévôt de Mont-Cassin (x), de lui apporter au plutôt & ſecrètement tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au trésor de l'Abbaye, promettant d'en renvoyer bien-tôt une plus grande quantité. L'ordre fut exécuté dès le lendemain; mais le Pape

Il fait Cardinal Pierre Damien; envoie Didier à Constantinople.

(r) *Vita Damiani*, cap. 14. p. 9.

(u) MABILL. Tom. 9. *à l'art.* p. 590.

(x) *Chron. Cassin.* Lib. 2. cap. 99.

touché de l'affliction des Moines, se repentit de cette démarche, & renvoya le trésor, se contentant d'y prendre une image grecque qu'il avoit apportée de Constantinople, lorsqu'il y fut envoyé par Léon IX. Il ne laissa pas de se mettre en chemin pour la Toscane: mais y étant tombé malade, il mourut à Florence, le 29 de Mars 1058, après neuf mois & 28 jours de Pontificat. Le Légat Didier ayant appris à Bari, où il attendoit le vent favorable pour passer à Constantinople, la mort du Pape Etienne, revint à Mont-Cassin le jour de Pâques grand matin; & ce jour-là même, il fut mis en possession de l'Abbaye par le Cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré pour éviter le tumulte que causoit l'élection de l'Anti-pape Benoît.

Lettres d'Etienne IX.

VII. Il y a deux Lettres d'Etienne IX, l'une à Gervais, Archevêque de Reims (y); l'autre à Pandulfe, Evêque de Marfi. Il loue Gervais de la fidélité qu'il avoit promise au Saint Siège, & l'exhorte à ne pas s'en départir, malgré les contrariétés des ennemis de l'Eglise Romaine. L'Archevêque avoit fait part au Pape de son dessein d'assembler un Concile à Reims; mais il ne lui avoit pas mandé, qu'il eût obtenu là-dessus le consentement du Roi. Le Pape témoigne être surpris du silence à cet égard. Il ajoute, qu'il ne pouvoit rien statuer sur son différend avec l'Archevêque de Bourges en l'absence de Hildebrand, qui en étoit pleinement instruit; que s'il venoit à Rome avec ce Légat, ils régleroient ensemble cette affaire: enfin, il lui ordonne de se trouver avec ses Suffragans, au Concile qui devoit se tenir à Rome, quinze jours après Pâques. Cette Lettre est sans date, Celle qu'Etienne IX écrivit à Pandulphe (z), est du Château de Cassin, le 5 des Ides de Décembre indiction 11, c'est-à-dire, du neuvième de ce mois, l'an 1058. Le Pape y déclare qu'il rétablit l'Evêché de Marfi dans son état primitif; & annulle la division que l'on en avoit faite, pour en former deux Evêchés. Cette réunion avoit été jugée nécessaire dans le Concile, que le Pape Victor II avoit assemblé à Rome dans la Basilique de Constantin. Il faut ajouter à ces deux Lettres (a), le Décret qu'Etienne IX fit dans une Assemblée d'Evêques, du Clergé

(y) Tom. 9. Conc. p. 1088.
(z) Page 1089.

(a) *Chronic. Cassin. lib. 2. cap. 100.*

& du peuple Romain, avant son départ pour la Toscane; portant défense, en cas qu'il mourût dans le voyage, de procéder à l'élection de son successeur, avant le retour d'Hildebrand, envoyé à l'Impératrice pour des affaires d'Etat.

VIII. Mais Grégoire fils d'Alberic, Comte de Tusculum, & Girard de Galere n'ayant aucun égard à ce Décret (b), s'assemblerent aussi-tôt qu'ils apprirent la mort du Pape, avec quelques-uns des plus considérables de Rome, & choisirent pour Pape Jean, Evêque de Veletri, qu'ils nommèrent Benoît. En vain Pierre Damien & les autres Cardinaux s'opposèrent à cette élection: ils furent contraints de se sauver & de se cacher; les partisans de Benoît soutenant leur élection par la force des armes. C'étoit à l'Evêque d'Ostie à sacrer le Pape: ils prirent son Archiprêtre, & le contraignirent de sacrer Benoît le cinquième d'Avril 1058, qui étoit le Dimanche de la Passion. Hildebrand ayant appris à son retour, ce qui s'étoit passé à Rome (c), écrivit de Florence aux Romains les mieux intentionnés, & sur le pouvoir illimité qu'ils lui envoyèrent, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, né dans le Royaume de Bourgogne. Cette élection se fit à Sienne, de concert avec Godefroi, Duc de Lorraine & de Toscane. Cependant les principaux des Romains députerent au jeune Roi Henri (d), pour l'assurer qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient jurée à son pere; & que dans ce dessein ils avoient laissé le Saint Siège vacant, jusqu'à ce qu'il y eût pourvu. Ils ajoutoient, qu'une intrusion faite contre les regles, ne préjudicoit point à son droit, & ne pouvoit empêcher une élection légitime. Le Roi en ayant délibéré avec les Seigneurs de sa Cour, approuva l'élection de Gerard, qu'il favoit être agréable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au Duc Godefroi de le mener à Rome.

IX. Gerard prit le nom de Nicolas II: mais avant que de partir pour Rome, il tint un Concile à Sutri Ville du patri-
moine, où il délibéra avec Hildebrand, les Cardinaux, les Evêques de Toscane & de Lombardie, & avec le Duc Godefroi & le Chancelier Guibert, sur ce qu'il y avoit à faire à l'égard de l'Anti-pape Benoît. Celui-ci en ayant eu avis,

(b) *Chroniq. Cassin. ibid. c. 101.*

(c) *Ibid. lib. 3. c. 13.*

(d) LAMBERT. SCHAFANAE. *ad. an.*
1059.

prit le parti d'abandonner le Saint Siège (e), après l'avoir occupé près de dix mois. Les Romains lui donnerent, par mépris, le surnom de Mincio ou Minchione, qui, en Italien, signifie un stupide. Nicolas II, informé de sa retraite, entra dans Rome au mois de Janvier 1059, accompagné des Cardinaux & du Duc Godefroi. Il y fut reçu avec honneur par le Clergé & le peuple, & intronisé suivant la coutume. Quelques jours après, l'Anti-pape Benoît vint se jeter aux pieds du Pape, protestant qu'on lui avoit fait violence. Nicolas II leva l'excommunication prononcée contre lui, & lui permit de demeurer à Sainte Marie-Majeure, déposé de l'Episcopat & de la Prêtrise: ainsi finit ce schisme.

Concile de
Rome en
1059.

X. Le Pape voulant empêcher qu'il s'en élevât de semblable dans la suite (f), tint à Rome, au mois d'Avril de la même année 1059, un Concile de 113 Evêques, où il fut ordonné qu'à la mort d'un Pape, l'élection de son successeur appartiendroit aux Evêques-Cardinaux; en sorte que si quelqu'un venoit à être élu sans leur consentement unanime, & celui des autres Ordres du Clergé & du peuple, on ne le regarderoit point comme Pape, mais comme un apostat. Telle est la teneur du premier Canon de ce Concile: mais on en cite un Décret beaucoup plus étendu (g), qui porte que le Siège Apostolique n'ayant point de Métropolitain, les Evêques-Cardinaux en tiennent la place, & que c'est à eux à introniser l'Evêque élu; que le Pape doit être choisi dans le sein de l'Eglise même, s'il s'y trouve un sujet capable, sinon dans une autre; sauf l'honneur dû au Roi Henri, & à ceux de ses successeurs à qui le Saint Siège aura personnellement accordé le même droit; que si le pouvoir des méchans s'étend jusqu'à empêcher dans Rome une élection pure & gratuite, les Cardinaux Evêques, avec le reste du Clergé & les laïcs Catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le Pape dans le lieu qui leur paroîtra le plus convenable; que si après l'élection, il survient quelque obstacle à son intronisation, il ne laissera pas, comme vrai Pape, d'avoir le pouvoir de gouverner l'Eglise Romaine, & de disposer de tous ses biens, comme le fit saint Grégoire avant sa consé-

(e) GESTA. Pontif. Rom. apud Baron.]
ad an. 1059.

(f) Tom. 9. Conc. pag. 1099.

(g) Pag. 1013.

cration ; & que si quelqu'un est élu , ordonné , ou intronisé contrairement à ce Décret , il sera anathématisé & déposé. On fit dans le même Concile , divers réglemens contre l'incontinence des Clercs , contre la simonie & contre les Moines apostats.

XI. Nicolas II fit part de ces réglemens aux Evêques de France (*h*) , nommément à ceux d'Aquitaine & de Gascogne ; ordonnant en conséquence que tous les Prêtres , Diacres & autres Clercs qui , depuis le Décret de Léon IX , auroient épousé publiquement une concubine , ou ne l'auroient point renvoyée après l'avoir épousée , seroient privés des fonctions de leurs Ordres , & ne pourroient assister aux Offices divins dans le Presbytere ; & que ceux qui se feroient conformés à ce Décret , méneroient dans la suite la vie commune , mangeant dans le même réfectoire & couchant dans le même dortoir. Il soumet à l'excommunication les Clercs qui quittent leur tonsure , & les Moines apostats ; de même que ceux qui pillent les Pèlerins , les Clercs , les Moines , les femmes , les pauvres sans armes , ou qui violent la franchise des Eglises à soixante pas à l'entour , & des Chapelles à trente pas. Nous avons remarqué plus haut , que Berenger soucrivit dans ce Concile , à une formule de foi dressée par le Cardinal Humbert ; mais qu'étant retourné en France , il écrivit contre cette profession.

Lettre de Nicolas II, aux Evêques & aux Fideles des Gaules.

XII. L'Eglise de Milan ne pouvant plus supporter les défordres occasionnés par la simonie & l'incontinence des Clercs , députa vers Nicolas II , pour le supplier de remédier à ces maux (*i*). Le Pape y envoya le Cardinal Pierre Damien avec Anselme , Evêque de Lucques. Le lendemain de leur arrivée , les coupables exciterent une sédition parmi le peuple , disant , que l'Eglise de Milan ayant toujours été libre (*l*) , il étoit honteux de la soumettre aux loix de Rome. Le tumulte s'augmenta quand on vit le Cardinal présider à l'Assemblée du Clergé , ayant Anselme de Lucques à sa droite , & à sa gauche l'Archevêque de Milan. Pour l'appaiser , le Cardinal Pierre fit un petit discours , dans lequel il fit entendre aux assistans ,

Il envoie Pierre Damien Légat à Milan en 1050.

(*h*) *Ibid.* page 1096. § HUGO Flavins. ad an. 1059.

Tom. 1. nov. Biblioth. LABB. p. 196.

(*i*) GESTA. Pontif. Rom. apud Baron.

(*l*) DAMIAN. Opusc. 5. pag. 32 & seq.

qu'il n'étoit point venu pour établir la gloire de l'Eglise Romaine ; qu'elle n'avoit pas besoin des louanges des hommes , étant fondée de J. C. même ; au lieu que ce sont des hommes qui ont fixé les bornes des autres Eglises , soit Patriarchales , soit Métropolitaines , soit Episcopales ; qu'on ne pouvoit , sans erreur , disputer à l'Eglise Romaine sa prééminence sur toutes les autres ; mais aussi qu'il y auroit de l'injustice de priver de ses droits quelque autre Eglise que ce fût. Il ajouta , pour montrer la supériorité de l'Eglise de Rome sur celle de Milan , que saint Nazaire & saint Celse martyrisés à Milan , avoient reçu le Batême à Rome des mains de saint Lin , par ordre de saint Pierre ; & que saint Gervais & saint Protas étoient disciples de saint Paul ; d'où il suivoit que l'Eglise de Milan étoit fille de l'Eglise de Rome. Ce discours fit cesser le tumulte. Le peuple promit d'exécuter tout ce que le Cardinal proposeroit : & dans la perplexité où il se trouvoit , s'il interdiroit ou non , toutes les Eglises de la Métropole de Milan , parce qu'il se trouvoit à peine un seul dans un Clergé si nombreux , qui eût été ordonné gratuitement , il prit le parti de les obliger tous à condamner hautement la simonie , à s'obliger par serment , de ne rien donner ni recevoir pour les Ordres , ni pour la provision des Bénéfices , ni pour le saint Chrême , ni pour la consécration des Eglises ; & à se séparer des Clercs , ou mariés , ou concubinaires. Tous se soumirent à ce Décret & reçurent la pénitence. Celle qu'il imposa à l'Archevêque Gui Vavasseur de Velate , fut de cent ans , qu'il pouvoit racheter chaque année par une somme d'argent limitée. La pénitence des Clercs , qui n'avoient donné que la taxe ordinaire pour les ordinations , fut de cinq années , pendant lesquelles ils devoient jeûner deux fois la semaine au pain & à l'eau , & trois jours la semaine pendant l'Avent & le Carême. Elle fut de sept ans pour ceux qui avoient donné au-delà de la taxe accoutumée , avec obligation de jeûner en outre tous les Vendredis le reste de leur vie. L'Archevêque promit de leur imposer à tous un long pèlerinage , soit à Rome , soit à Tours , & d'aller lui-même à saint Jacques en Espagne. Pierre ayant ainsi réconcilié le Clergé de Milan , rétablit dans leurs fonctions , les Clercs qu'il connut être les plus lettrés & les plus sages , voulant que les autres se contentassent d'être réconciliés à l'Eglise.

Concile de Rome (*m*), parti pour la Pouille : les Normans se présentèrent au Concile qu'il tint à Melfe ; & lui ayant remis la libre disposition des terres de saint Pierre, dont ils s'étoient emparés, il leur donna l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, & leur accorda les bonnes grâces du Saint Siège. Il leur céda même la Pouille & la Calabre, à l'exception de Benevent, sous l'obligation du serment de fidélité & d'une certaine redevance annuelle. Son motif en cela, fut que les Normans étant les plus puissans dans cette partie de l'Italie, ils pouvoient lui donner du secours pour retirer des usurpateurs les autres biens de l'Eglise Romaine. Le Pape tint aussi un Concile à Benevent ; & ayant réglé tout ce qui concernoit le patrimoine de l'Eglise en cette Ville, il revint à Rome. Les Normans, suivant ses ordres, ravagèrent toutes les terres des petits Seigneurs rebelles au Saint Siège, ou qui en avoient usurpé les biens, & rendirent la tranquillité à cette Ville.

Benevent, en
1059.

XIV. Le Roi Henri ayant fixé le Sacre de Philippe son fils aîné, auvingt-troisième de Mai, qui, en 1059, étoit le jour de la Pentecôte, le Pape envoya deux Légats pour assister à cette cérémonie. Elle fut faite par Gervais, Archevêque de Reims, qui donna le premier son suffrage pour l'élection du jeune Roi : les Légats donnerent ensuite le leur, puis les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Seigneurs. Il est marqué dans l'acte du couronnement de Philippe (*n*), qu'on accorda par honneur aux Légats de donner leurs suffrages, le consentement du Pape n'étant point nécessaire à cette élection. Nous avons quatre de ses Lettres à l'Archevêque Gervais (*o*) ; dans la première, il lui témoigne qu'on l'avoit accusé de favoriser l'Anti-pape Benoît ; mais qu'il étoit informé du contraire par une personne de considération & de poids. C'est pourquoi il l'exhorte à continuer dans son attachement au Saint Siège, & à empêcher le Roi d'écouter les mauvais conseils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes dans la division de l'Eglise Romaine. Il assure Gervais, que la crainte du Duc Godéfrroi ne doit point mettre d'obstacle à son voyage de Rome, puisque le Duc étoit au contraire très-

Lettres du Pape Nicolas II à Gervais, Archevêque de Reims.

(*m*) *Gesta Rom. Pontif. apud Baron.* | (*n*) *Tom. 9. Conc. p. 1108.*
ad an 1059. | (*o*) *Ibid. p. 1091.*

disposé à lui rendre service. Le Pape lui ordonne , par sa seconde Lettre (p), d'interdire l'Evêque de Beauvais & l'Evêque de Senlis, s'ils étoient , comme on le disoit, l'un & l'autre coupables de Simonie, jusqu'à ce qu'ils se présentassent au Concile indiqué à Rome pour la troisième semaine d'après Pâques. On disoit encore que l'ordination de l'Evêque de Beauvais s'étoit faite sans le consentement du Métropolitain. Il lui ordonne , par la troisième (q), de réparer les torts que lui ou ses gens avoient faits à l'Eglise de Verdun, attendu qu'elle étoit spécialement sous la protection du Saint Siège. Gervais fit paroître en tout sa soumission envers l'Eglise Romaine. Le Pape lui en témoigna sa joie dans sa quatrième Lettre (r), & lui accorda ce qu'il avoit demandé pour l'Evêque de Senlis. Il marque qu'il ne favoit pas s'il iroit en France ; & avertit l'Archevêque de faire sa paix avec le Duc, avant de se mettre en voyage pour Rome. Ces Lettres semblent en supposer de la part de Gervais. Il n'en reste qu'une de lui au Pape Nicolas II (s), par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ses Députés, de les avoir visité dans leur maladie, & d'avoir accordé à un d'eux les honneurs de la sépulture. Il lui donne avis de la mort du Roi Henri, lui témoigne un grand desir de le voir en France & de le recevoir à Reims.

Autres Lettres de Nicolas II.

XV. La cinquième Lettre du Pape Nicolas, est un privilège en faveur de Teiberge, Abbessé du Monastere de Sainte Félicité proche de Florence. Ce monastere détruit par la négligence des Evêques de cette Ville, venoit d'être rétabli & remis en possession de ses biens. Le Pape l'exempte de toute Jurisdiction séculiere, le prend sous la protection du Saint Siège ; & déclare qu'il n'exercera sur les Religieuses qu'un domaine gracieux. Ce privilège est du mois de Janvier 1059, & signé du Pape, de quatre Evêques & de Pierre Moine. Il fut écrit par le Cardinal Humbert. Le Pape Nicolas II en accorda un à Edouard, Roi d'Angleterre (t), pour le Monastere de Westminster. Ce Prince lui avoit envoyé Aldrede, Archevêque d'Yorc, & deux Evêques élus, le priant de les

(p) Pag. 1092.

(q) Ibid.

(r) Ibid. p. 1093

(s) Ibid. pag. 1097.

(t) Tom 9. Conc. p. 1192.

ordonner. Il demandoit par les mêmes Députés, que le Pape confirmât la fondation de ce Monastere, confirmant lui-même de son côté, les revenus que le Saint Siège possédoit en Angleterre. Le Pape, de l'avis du Concile où les Députés du Roi furent ouïs, confirma premièrement l'absolution que Léon IX avoit accordée à Edouard au sujet du vœu qu'il avoit fait d'aller à Rome; & ensuite la fondation du Monastere de Westminster, le déclarant exempt de toute Jurisdiction Episcopale: mais il en donna la protection au Roi, de même que de toutes les Eglises d'Angleterre.

XVI. La Lettre à Anne, Reine de France (u), est un éloge de ses vertus, de sa charité envers les pauvres, de sa compassion pour les opprimés, de son assiduité à la priere & aux autres bonnes œuvres. Le Pape l'exhorte à la persévérance, & à inspirer au Roi son époux les sentimens de piété & d'équité dans le gouvernement de ses Etats. On trouve cette Lettre parmi celles de Pierre Damien (x), parce que ce fut lui qui l'écrivit au nom du Pape. La suivante est adressée au Comte de Rouergue (y), qui avoit dessein de renoncer au maniement des affaires temporelles, pour le Royaume du Ciel. Le Pape lui donne par écrit les mêmes avis qu'il lui avoit donnés de vive voix; sçavoir, de faire servir son autorité & sa puissance à la défense des Eglises & des pauvres; & de restituer au plutôt à l'Eglise de Verdun, les biens qu'il lui avoit enlevés. Il le menace d'excommunication en cas de refus de sa part. Hugues de Flavigny qui rapporte cette Lettre (z), remarque que le Pape l'écrivit sur les remontrances de Waleran, Abbé de Saint Vanne; parent du Comte. Waleran fit exprès le voyage de Rome: mais étant mort en retournant à Verdun, les Lettres du Pape ne furent point rendues à ce Comte; en sorte qu'il continua dans son usurpation.

Lettre à la Reine Anne.

XVII. Il y a encore du Pape Nicolas II (a), une Lettre au Clergé & au peuple de Sisteron, par laquelle il leur donne avis qu'il avoit ordonné Evêque de cette Ville, Gerard élu par Hugues, Abbé de Cluni, Légat du Saint Siège en ces quartiers-là, par l'Archevêque d'Arles, l'Evêque d'Avignon

Lettre au Clergé de Sisteron.

(u) *Ibid.* pag. 1095.

(x) DAMIAN. *lib.* 7. *Epist.* 9.

(y) *Tom.* 9. *Conc.* p. 1097.

(z) HUGO FLAVIN. *Tom.* 1. *nov. Bibliot.*

Lab. p. 193.

(a) *Tom.* 1. *Gallia Christiana, nov. in Append.* pag. 89.

& autres Prélats qui avoient rendu un bon témoignage à ses mœurs. Nous lui avons ordonné, ajoute le Pape, de ne promouvoir personne aux Ordres sacrés, qui n'eût les qualités requises par les Canons, & défendu d'y admettre des Africains, dont quelques-uns sont infectés de l'hérésie des Manichéens, & d'autres qui ne font point difficulté de recevoir plusieurs fois le Batême. Nous voulons aussi qu'il fasse quatre portions des revenus de l'Eglise; une pour lui, la seconde pour les Clercs qui sont à son service, la troisième pour les pauvres & les étrangers, la quatrième pour la Fabrique des Eglises; qu'il fasse les ordinations le Samedi des Quatre-Tems; & qu'il n'administre le Batême qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de nécessité.

Conciles de
France en
1060.

XVIII. Le Pape fit tenir en 1060 (b), deux Conciles en France par son Légat Etienne, Prêtre Cardinal; le premier à Vienne, le 31 de Janvier; le second à Tours, le premier jour de Mars. Les Canons de ces deux Conciles sont les mêmes, comme on le verra dans la suite. Le Légat Etienne écrivit, par ordre du Pape, à l'Archevêque de Dol, de se trouver au Concile de Tours, ou à celui que l'on devoit tenir à Rome après Pâques, suivant la coutume; le menaçant, en cas de désobéissance, des censures ecclésiastiques.

Décret touchant les règles approuvées au Concile d'Aix-la-Chapelle.

XIX. Il fut question dans le Concile de Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, des Chanoines & des Chanoinesses qui vivoient conformément aux règles approuvées dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Ce fut Hildebrand, Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui en proposa l'examen, en étant prié par les observateurs de ces règles, afin qu'elles fussent, ou confirmées ou réformées par le Saint Siège. Hildebrand s'expliqua peu avantageusement sur l'une & sur l'autre, prétendant qu'on ne reconnoissoit point dans ces deux règles, la vie commune des Chrétiens de la primitive Eglise; & que les Chanoines & Chanoinesses, au lieu de tout abandonner à la Communauté, possédoient quelque chose en propre, ce qui étoit contraire à l'esprit des tems apostoliques & à leur première institution. Le Pape Nicolas appuya le discours de l'Archidiacre; fit apporter les deux règles; & on convint, par la lecture qui en fut faite, qu'elles s'éloignoient

(b) Tom. 9. Conc. p. 1103. 1111.

de leur première pureté, sur-tout en ce qu'elles permettoient l'une & l'autre, aux Chanoines & aux Chanoinesses, la propriété, & qu'elles accordoient à chacun quatre livres de pain par jours & six pitances de vin. On fit voir aussi, que l'auteur de la première de ces règles, avoit détourné le sens des passages des Pères, qui refusent un pécule aux Clercs; & il fut prouvé que jusqu'à la tenue du Concile d'Aix-la-Chapelle, on n'avoit accordé à aucune Religieuse, pas même aux veuves, de posséder quelque chose en propre; que tel étoit encore l'usage dans toute l'Asie, en Afrique & en Europe, à l'exception d'une petite partie de l'Allemagne. Le résultat de cet examen fut, que le Roi Louis-le-Débonnaire n'avoit pu, sans l'autorité du Saint Siège, autoriser les Chanoines & Chanoinesses à vivre indifféremment de ce qui leur étoit prescrit par les règles des saints Pères; que les Moines ou Abbés qui assistoient à ce Concile, n'avoient pas eu plus de droit à cet égard, vû qu'ils avoient été formellement contre la règle de Saint Benoît établie, tant dans les Monastères d'hommes que de filles, & approuvée par saint Grégoire-le-Grand. C'est ce qu'on lit dans un long fragment du Concile de Rome rapporté par Dom Mabillon, dans le quatrième Tome de ses Annales (c), sur un manuscrit du Cardinal Ortoboni. Il n'a point rapporté le Décret du Concile, parce qu'il manquoit un feuillet à ce manuscrit; mais il est visible qu'il portoit l'abrogation des deux règles, dont le Concile de Rome avoit fait l'examen. On voit quelle étoit la vie des Chanoines Réguliers, depuis le Concile d'Aix-la-Chapelle, par la formule de leur profession (d). Ils y promettoient la stabilité, la conversion de leurs mœurs, la chasteté, l'obéissance.

XX. On a dans le septième Tome des Mélanges de M. Baluze (e), un recueil de Canons ou d'Ordonnances, daté de l'an 1060, le premier du regne du Roi Philippe. Il est dit dans le préambule, qu'ils sont du Pape Nicolas, & les mêmes qu'on suivoit dans l'Eglise Romaine: mais on ne peut gueres douter que l'observation n'en ait été prescrite en

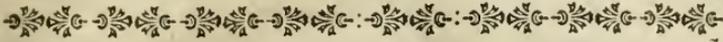
Mort du Pape
Nicolas II.

(c) Tom. 4. *Annal. lib. 61. num. 33. p.* } (d) *Ibid. p. 587 & 748.*
585 & 748. } (e) *Pag. 67.*

France , tant par la date que par le premier de ces réglemens , qui ordonne , sous peine d'anathème , d'observer la Treve de Dieu. Or , on fait que les Evêques de France firent les premières tentatives pour l'établissement de cette Treve , dans les Conciles de Bourges & de Limoges en 1031. Le troisième [enjoint aux Prêtres mariés de quitter leurs femmes ou leur Eglise. Le cinquième défend aux Evêques & à tous les Clercs le port des armes , la chasse & les jeux de hasard. Le treizième ordonne la séparation de ceux qui se sont mariés au-dessous du septième degré de parenté. Les autres réglemens sont contre la simonie , à l'exception du dixième , qui défend les Marchés aux jours de Dimanches , si ce n'est pour les choses nécessaires à la vie. Le neuvième paroît avoir été fait postérieurement à la mort du Pape Nicolas. Elle arriva le vingt-deux de Juillet de l'an 1061 , à Florence (f) , où il fut enterré dans l'Eglise de Sainte Réparate. Son Pontificat fut de deux ans , six mois & quelques jours. Baronius rapporte , dans ses Annales , plusieurs traits de la vie de ce Pape ; mais on la trouve entière dans le troisième Tome des Ecrivains d'Italie , par M. Muratori.

(f) PAGI, *ad. an. 1061. num. 1.*





CHAPITRE XXVI.

Humbert, Cardinal, Evêque de Blanche-Selve.

I. **S**Es parens l'offrirent de bonne heure à Dieu (*a*), dans le Monastere de Moyennoutier, où il prit l'habit monastique en 1015, sous l'Abbé Hardulphe. On peut conclure de-là, que Humbert étoit né dans le voisinage de cette Abbaye, ou du moins en Lorraine; & que Berenger n'étoit point fondé à le nommer Bourguignon. Humbert, après s'être rendu habile dans les sciences (*b*), les fit fleurir dans son Monastere; ce qui lui mérita la bienveillance de Brunon, Evêque de Toul. Il étoit encore à Moyennoutier en 1049, lorsque ce Prélat y passa allant à Rome. Brunon l'emmena avec lui, & l'ordonna Archevêque de toute la Sicile ravagée alors par les Arabes. Son dessein étoit d'y rétablir la Religion Chrétienne, que ces barbares avoient presque détruite. Mais Humbert n'ayant pu pénétrer dans cette Isle (*c*), à cause des Normans qui occupoient la Pouille & la Calabre; Léon IX, c'est le nom que Brunon prit depuis son élection au souverain Pontificat, le retint auprès de lui, & le créa Cardinal Evêque de Blanche-Selve à dix mille de Rome, en 1051.

Humbert,
Moine de
Moyennou-
tier, puis Car-
dinal.

II. Humbert vint la même année en Lorraine, avec le Pape, qui avoit entrepris ce voyage pour l'exhumation des reliques de saint Gerard, Evêque de Toul, qu'il avoit canonisé dans un Concile tenu à Rome l'année précédente. Le Pape s'entretenant un jour à Toul avec Halinard, Archevêque de Lyon, Hugues de Besançon & quelques autres Prélats, sur l'invention des reliques de saint Etienne premier Martyr, l'Archevêque de Lyon essaya de la rendre suspecte. Le Cardinal qui étoit présent, en fit voir l'authenticité par un Livre de saint Augustin (*d*), qu'il tira de la Bibliothèque de

Il accompa-
gne le Pape
Léon IX en
France.

(a) *Histor. Median. Monast. pag. 237.* | (c) *Ibid. p. 246. & Ughel. tom. 1. pag. 104, 106, 120.*

(b) *Ibid. pag. 244.*

(d) *Histor. Median. Monast. p. 247.*

Moyenmoutier : c'étoit apparemment le vingt-deuxième de la Cité de Dieu où il est parlé des miracles opérés par la vertu des reliques de ce saint Martyr. Le Cardinal Humbert accompagna le Pape dans les divers voyages qu'il fit en France, en Allemagne & à son retour à Rome. L'Histoire de Moyenmoutier dit, que Humbert y passa la Fête de l'Epiphanie en 1052, & que ce jour-là il y célébra la Messe.

Il est envoyé par le Pape à Constantinople en 1053.

III. En 1053, le Pape Léon souhaitant de rétablir l'union entre l'Eglise Latine & la Grecque, envoya trois Légats à Constantinople, vers l'Empereur Constantin Monomaque, qui ne la desiroit pas moins: mais le Patriarche Michel Cerularius traversa cette négociation. Humbert, Chef de cette Légation, composa étant à Constantinople, divers Ecrits pour justifier les Latins des reproches que les Grecs leur faisoient. Nicéas Pectorat, qui s'étoit d'abord déclaré contre l'Eglise Romaine, se rendit aux raisons du Cardinal, & abandonna le schisme. Ce fut le succès le plus éclatant de cette Légation. La mort du Pape Léon IX rappella les Légats à Rome. La tradition de l'Abbaye de Saint Evre à Toul, est que l'agate précieuse, représentant l'apothéose de Germanicus, conservée long-tems dans le trésor de cette Abbaye, & qui est passée depuis dans le Cabinet du Roi (e), avoit été rapportée de Constantinople par le Cardinal Humbert.

Son crédit sous les Papes Victor II. & Etienne IX.

IV. Le Pape Victor II, successeur de Léon IX, le fit Chancelier & Bibliothécaire de l'Eglise Romaine. Il fut du voyage que ce Pape fit en Baviere: au retour, Victor ayant appris que les Moines de Mont-Cassin s'étoient choisi un Abbé sans en avoir informé le Saint Siège, députa le Cardinal Humbert, qui fit procéder à une nouvelle élection. Le choix tomba sur le Moine Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine & de Toscane. Ce fut sur lui aussi que se réunirent les suffrages, après la mort du Pape Victor. Frideric avoit auparavant proposé aux Romains de choisir le Cardinal Humbert (f). Etienne IX, c'est le nom que l'on donna à Frideric, le continua dans ses dignités de Bibliothécaire & de Chancelier. Les troubles arrivés au sujet de l'élection du

(e) *Hist. de l'Acad. des Inscrip. tom. 1.*

(f) *Chronic. Cassin. lib. 2. c. 97-*

part. 1. pag. 276.

successeur d'Etienne IX, obligerent le Cardinal de se retirer à Benevent : de-là il vint à Mont-Cassin, où il passa la Fête de Pâques en 1058. Il étoit lié d'amitié depuis long-tems avec Didier, Moine de cette Abbaye (g). Quoique le Pape eût résolu de la garder toute sa vie, il ne laissa pas de faire élire Didier pour son successeur. On suivit cette disposition après la mort d'Etienne ; & le Cardinal Humbert obligea Didier, au nom de toute la Communauté, d'en prendre le gouvernement.

V. Ce Cardinal fut en même crédit sous le Pontificat de Nicolas II, qu'il avoit été sous ses prédécesseurs. Il assista au Concile de Rome en 1059 (h), & ce fut lui que l'on chargea de dresser la formule de foi que l'on fit souscrire à Berenger. Celui-ci en prit occasion dans la suite d'insulter Humbert ; mais quelle force pouvoient avoir les reproches d'un homme, qui avoit si souvent fait naufrage dans la foi ? On ne voit pas que le Cardinal s'en soit embarrassé : mais Lanfranc lui servit d'apologiste. Humbert mourut à Rome le cinquième de Mai 1061 (i). Le Pape Nicolas le fit enterrer dans la Basilique de Constantin, auprès des corps des saintes Vierges Rufine & Seconde : d'autres disent, Materne & Secondine (l). Lanfranc qui l'avoit connu particulièrement, rend témoignage à sa piété, à son sçavoir, à la pureté de sa doctrine. Il vécut, dit-il, & il enseigna de façon (m), que sa réputation ne fut ternie par aucun soupçon d'erreur dans sa foi. J'en appelle à témoin presque toute l'Eglise Latine, qui ne l'auroit pu ignorer, à cause de la place qu'il occupoit auprès du Saint Siège ; qui ne faisoit rien sans le conseil de ce Cardinal, & qui ne tenoit aucun Concile qu'il n'y fut présent, ou qu'il n'y présidât par ses lumieres.

Mort du Cardinal Humbert en 1061.

(g) *Ibid. lib. 3. c. 7. 9. 10.*

(h) *Tom. 9. Conc. p. 1105.*

(i) *Hist. Médian. Monast. p. 249.*

(l) *UGHEL ubi sup. p. 127.*

(m) Humbert enim virum fuisse religiosum, fide christianâ & sanctissimis operibus perseverantissimè decoratum, scientiâ divinâ ac secularium literarum optimè eruditum, et stantur omnes qui vel propriâ experientia eum noverunt ; vel ab aliis qui ipsum experti sunt, ejus co-

gnitionem acceperunt . . . Sancta Romana Ecclesia presulem ebi Card nalem constituit. Quo in loco postus taliter vixit, taliter docuit, ut de fide vel doctrinâ : jus, nec solum sinistra suspitionis fama aliquando exorta sit. Hujus rei testis est tota ferè latinitas, que pro excellentiâ Apostolicæ Sedis cuius Concilii & consilii se speraderat & præerat, eum ignorare non potuit. LANFR. *Comment. ad Bereng. cap. 2.*

Ecrits du Cardinal Humbert. Traité contre les simoniaques.

VI. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit plus haut, de ses écrits contre les Grecs. Il fit non-seulement tous les efforts pour détruire les vains prétextes du schisme qui les séparoit des Latins : il s'appliqua encore à combattre la simonie, que les Décrets réitérés des Conciles & des Papes n'avoient pu encore bannir du Clergé, tant en Italie qu'en France & en Allemagne. L'Ouvrage qu'il composa sur ce sujet, est divisé en trois Livres. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le cinquième Tome de ses Anecdotes, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Grand Duc de Toscane, qu'on croit être l'original (*n*) ; tant sur l'antiquité de ce manuscrit, que parce que le Cardinal Humbert écrivit ce Traité étant à Florence (*o*). Il y fut engagé par l'Ecrit qu'un certain Spinofule ou quelque vétilleur qu'il désigne sous ce nom, publia en faveur des Ordinations simoniaques, soutenant qu'elles étoient & valides & licites. Humbert invective fortement contre Henri, Roi de France, de ce qu'il favorisoit les simoniaques, sans aucun égard aux remontrances que lui avoient faites là-dessus les Papes Léon IX & Victor II : ce qui fait voir qu'il écrivit ce Traité avant l'an 1060, auquel ce Prince mourut, & après le Pontificat de Léon & de Victor, c'est-à-dire, vers l'an 1057, sous le Pape Nicolas II.

Analyse de ce Traité.

VII. Le premier Livre est en forme de Dialogue entre deux personnes (*p*), sous le nom de corrupteur & de correcteur : sous le nom de corrupteur, le Cardinal entend Spinofule ; pour lui, il prend le titre de correcteur. Il fait voir que Spinofule avoit avancé faux, en disant que l'Ordination de Formose fût regardée comme valide dans le Concile de Nicée (*q*) ; puisqu'il y avoit entre la tenue du Concile de Nicée & le Pontificat de Formose, plus de cinq cens ans d'intervalle ; qu'encore que l'on ait reconnu pour légitimement ordonnés, ceux qui n'avoient été, ni choisis par le Clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les Métropolitains avec les Evêques comprovinciaux, trois conditions requises pour l'Ordination ordinaire d'un Evêque (*r*) ;

(*n*) MABILL. *Iter Ital.* p. 168. MARTEN. tom. 5. *Anecd.* p. 631.

(*o*) *Histor. Median. Monast.* p. 250.

(*p*) MARTEN. tom. 5. *Anecd.* p. 634.

(*q*) *Cap.* 1.

(*r*) *C. 14. s. 6.*

il n'étoit jamais arrivé que l'on ait eu le même égard pour ceux qui avoient été élus & ordonnés par simonie ; quoique les trois conditions dont nous venons de parler , se soient trouvées dans leur Ordination. Il semble rejeter le Batême conféré par les hérétiques (*s*), même au nom de la Trinité ; & il cite là - dessus les fausses Décrétales du Pape Clément : mais il s'explique aussi-tôt & dit , qu'à cause que plusieurs s'en scandalisoient , il fut ordonné qu'on reconnoîtroit pour valide , tout Batême donné au nom de la sainte Trinité , avec défense de le réitérer. Il rapporte à cette occasion , un grand nombre de passages des Peres & des Conciles : il en cite d'autres , pour montrer l'éloignement qu'on doit avoir des hérétiques (*t*), & le peu de cas qu'il faut faire de leurs Ordinations. Il est clair , dit - il , qu'on doit rejeter ceux qu'ils ont ordonnés , & cela pour deux raisons (*u*) ; la première est , qu'en recevant l'Ordination d'un Evêque hérétique , on participe à son hérésie ; la seconde , que par cette participation , on devient sujet à la pénitence publique. Il prouve la nullité des Ordinations simoniaques , par plusieurs textes de saint Grégoire-le-Grand (*x*), de saint Ambroise , de saint Augustin , & des Conciles ; après quoi il se fait cette objection : les Canons ordonnent de déposer ceux qui ont été ordonnés par argent : ils avoient donc reçu la grace spirituelle , & le degré d'honneur dont on les prive ; puisque la déposition est une privation de l'honneur reçu. Il répond qu'on appelle véritablement déposition , la privation d'un degré d'honneur , qui n'en avoit que quelque apparence au dehors ; & pour prouver que ceux qui sont ainsi ordonnés , ne reçoivent pas réellement la grace du Saint-Esprit , il allegue le second Canon du Concile de Calcédoine (*y*), qui déclare que cette grace ne peut se vendre , autrement ce ne seroit plus une grace ; le nom de grace ne se donnant qu'à ce qu'on reçoit gratuitement , & non à ce que l'on vend ou que l'on achette. Un passage de saint Ambroise résout clairement la difficulté. Ce qu'a donné , dit ce Pere , celui qui est ordonné par simonie , est de l'or : ce qu'il perd , c'est son ame. Comment , en perdant son ame , peut-il acquérir la grace du Sacerdoce ? Il s'objec-

(*s*) Cap. 9. 10.

(*t*) Cap. 11.

(*u*) Cap. 12.

(*x*) Cap. 13. 14. 16. 17. 18.

(*y*) Cap. 19.

432 HUBERT, CARDINAL,
 que du moins celui qui est bon (z), c'est-à-dire, exempt de
 simonie, peut recevoir la grace d'un Evêque simoniaque. Il
 répond, que l'on ne peut acquérir la justice par l'injustice.
 Dans tout ce Livre Humbert confond la grace de l'Ordina-
 tion avec l'essence de l'Ordination; en sorte que son senti-
 ment étoit que les Ordinations simoniaques devoient passer
 pour nulles à tous égards. C'est aussi ce que porte le neuvieme
 Décret dans le recueil du Pape Nicolas II: *Que tous les Prêtres
 ordonnés sciemment par des Evêques simoniaques (a), sachent
 qu'ils ne sont point ordonnés.*

Livre second,
 p. 684.

VIII. Le second Livre est un tissu de passages de l'Ecri-
 ture & des Peres, contre les hérétiques en général & contre
 les simoniaques en particulier. Humbert soutient, que ceux
 qui sont ordonnés par un Evêque simoniaque, quand même
 ils ne lui donneroient rien pour en être ordonnés (b), sont
 coupables en ce qu'ils le regardent comme un Evêque légiti-
 me; en effet, ils ne s'adresseroient point à lui, s'ils ne le
 croyoient Evêque. Il dit à cette occasion, que les péchés d'i-
 gnorance n'excutent pas; & ne doute point que ces troupes
 de gens simples & rustiques, qui se laissent séduire par les
 hérétiques, ne périssent justement. Il avoue toutefois, qu'il
 ne peut comprendre comment leur perte s'accorde avec la
 justice. Il rapporte les progrès de la simonie (c), à l'igno-
 rance de la Loi de Dieu, à l'avarice & à l'avidité des di-
 gnités Ecclésiastiques; & la regarde comme la cause de
 la destruction des Eglises & des Monasteres, sur-tout en
 Italie.

Livre troisié-
 me, p. 787.

IX. Il commence le troisiéme Livre, par la réponse à l'ob-
 jection des simoniaques. Ils disoient: Nous n'achetons point
 la grace invisible du Saint-Esprit, ni la consécration Ecclé-
 siastique ou l'Ordination; mais seulement les revenus de l'E-
 glise. Si ce'a est, dit le Cardinal Humbert (d), que ne vous
 contentez-vous de ces revenus que vous avez achetés; &
 pourquoi ne vous emparez-vous pas aussi-tôt du Siège Epi-
 scopal & de son autorité, sans attendre que vous soyez or-
 donnés Evêques? Quel droit avez-vous d'exiger une con-

(z) Cap. 21.

(a) *Aquid. Baluf. tom. 7. Miscellan. pag.*
 687.

(b) Cap. 26.

(c) Cap. 35.

(d) Cap. 1.

secration,

fécration, que vous convenez n'avoir pas acquise ? Avouez que ce ne sont point les possessions de l'Eglise que vous avez achetées (e) . mais le droit de les avoir, qui n'est donné que par la bénédiction Episcopale. Le Concile de Calcédoine a détruit cette objection des simoniaques (f) , en ordonnant qu'un Econome des biens de l'Eglise, qui auroit acheté cet emploi, seroit déposé, de même que l'Evêque, le Prêtre ou le Diacre ordonnés par simonie. Toutefois l'économe n'est établi par aucune consécration ; mais c'est que le Saint-Esprit opere dans tous les degrés du Ministère, même dans les plus petits, comme est celui d'économe. Humbert se plaint du pouvoir que les Princes laïcs s'attribuoient dans l'élection des Evêques, au préjudice du Clergé (g) , presque toujours obligé de suivre le sentiment des Seigneurs séculiers ; & de ce que ceux-ci donnoient à l'élu l'investiture de son Evêché, par la tradition de la crosse & de l'anneau : c'est, ajoute-t-il, s'attribuer toute l'autorité Pastorale. Il regarde toutes les Ordinations faites de cette manière, comme illégitimes ; & ne veut pas que l'on compte entre les Evêques, ceux qui sont ainsi ordonnés : sa raison est, que l'investiture est une espèce de vente, quoiqu'elle n'en porte pas le nom. La simonie fit de grands ravages en Italie, dans les Gaules & en Allemagne sous les regnes des Ottons ; l'Empereur Henri fils de Conrade le Salique (h) , s'appliqua à la détruire ; & il y réussit en partie dans l'Allemagne : au contraire, elle faisoit des progrès continuels en France, sous la protection du Roi Henri. Humbert rend témoignage aux Grecs, qu'ils étoient exemts de cette erreur ; & que ni l'Empereur ni aucun laïc, ne s'arrogeoit le droit de disposer des Eglises, ou des Ordinations Ecclésiastiques, ou des Bénéfices. C'est, dit-il (i) , ce que j'ai appris de la bouche même de Constantin Monomaque, dans le tems que j'étois à Constantinople. La disposition de toutes ces choses appartient aux Métropolitains & autres personnes Ecclésiastiques. Il n'y a pas eu là-dessus de variation dans l'Eglise Grecque, depuis le Grand Constantin, qui déclara hautement dans le Concile de Nicée, que les causes ec-

(e) Cap. 2.

(f) Cap. 3.

(g) Cap. 6.

(h) Cap. 7.

(i) Cap. 8.

434 HUMBERT, CARDINAL,
clésiastiques n'étoient point de son ressort. On doit donc dire qu'à cet égard, l'Eglise Grecque est plus libre que la Latine, & moins soumise à la puissance des laïcs, qui, chez les Latins, s'approprient, aliènent ou vendent non-seulement les Eglises, mais leurs biens, leurs droits & leurs offices, sous prétexte qu'ils en sont les défenseurs. Leur tyrannie envers l'Eglise (l), surpasse celle des Lombards, quoique barbares & Ariens. Agilulfé leur Roi, n'empêcha pas le Pape de pourvoir librement & suivant l'ancien usage, l'Eglise de Milan d'un Métropolitain.

X. Humbert remarque que les Papes & les Métropolitains conserverent leur autorité jusqu'au regne des Ottons (m); qu'alors elle commença à décroître, par la négligence ou la foiblesse des Papes, tandis que les Princes laïcs augmentoient la leur sur les biens de l'Eglise & sur ses dignités, employant d'abord des prières pour les obtenir, puis des menaces: enfin, ils les donnerent, soit par des brevets, soit par les investitures, sans consulter les Métropolitains. Cet usage, dit-il, quoique criminel, a tellement prévalu, qu'on le croit canonique (n); & il n'y a pas jusqu'aux femmes, à qui il n'est pas permis de parler dans l'Eglise, qui donnent des Evêchés & des Abbayes par l'investiture, ou la tradition du bâton Pastoral & de l'anneau, à des Clercs qui ont gagné leur faveur, ou qui leur ont rendu des services temporels. Il applique à cet abus, les reproches pleins de calomnies de l'impie Porphyre contre l'Eglise, dont il disoit que le Sénat étoit composé de femmes, & que c'étoient elles qui donnoient aux Ministres les ornemens sacerdotaux, ne leur étant pas permis de les recevoir d'autres mains. Ensuite il s'étend sur les fléaux dont Dieu a puni les Princes usurpateurs des biens & des droits de l'Eglise (o); & traite de piété aveugle, celle qu'ils ont fait paroître dans la construction des Eglises ou des Monastères, qu'ils ne fondoient ou ne bâtissoient qu'avec des biens usurpés sur l'Eglise. Il met cette différence entre les mauvais Prêtres Catholiques & les simoniaques (p), que ceux-là ne laissent pas de conférer la grace & le salut, par l'admini-

(l) Cap. 10.
(m) Cap. 11.
(n) Cap. 12.

(o) Cap. 15.
(p) Cap. 32. 33.

stration des Sacremens ; au lieu que ceux-ci n'étant point véritablement ordonnés, ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas reçu. Il manque neuf chapitres dans ce troisième Livre ; la Table en marque 53, il n'y en a que 44 d'imprimés. Humbert fait voir dans tout l'Ouvrage, de l'éloquence & beaucoup d'érudition ; mais il n'est ni assez concis, ni assez méthodique : il est même en plusieurs endroits, obscur & embarrassé ; ce que l'on apperçoit sur-tout dans ses réponses aux objections de Spinofule : comme ce n'étoient que de pures subtilités philosophiques, il n'étoit pas aisé de mettre les réponses dans un grand jour.

XI. L'Histoire de Moyenmoutier ne parle que de deux Livres du Cardinal Humbert contre les simoniaques (g) ; mais elle lui attribue des Hymnes & des Répons pour les Offices de saint Cyriaque, Martyr (r), de saint Hydulphe, Evêque de Treves, de saint Dié, de saint Odylle, de saint Grégoire, Pape, & de saint Colomban ; ajoutant qu'il les envoya à Brunon, alors Evêque de Toul, pour les noter. Wibert qui a écrit la vie de Brunon ou Léon IX (s), le fait Auteur & des Hymnes & des notes, comme on l'a déjà remarqué. Dom Belhomme s'en tient à l'autorité de la Chronique de son Abbaye ; & donne au Cardinal Humbert, les Hymnes & les Répons dont nous venons de parler, & la note à l'Evêque Brunon. On attribue encore à ce Cardinal, un recueil d'histoires, désigné par Vassebourg, sous le titre d'*Historial de Humbert, Cardinal de Sicile* (t). Ce ne peut être l'Histoire des Abbés de Moyenmoutier, puisqu'elle est du Moine Valcande (u) : il faut donc que ce soit la relation de ses voyages, ou quelque autre Histoire que nous ne connoissons pas. Ceux qui l'ont fait Auteur d'un Commentaire sur la Regle de Saint Augustin, l'ont confondu avec Humbert cinquième Général des Dominicains, de qui est le Commentaire. Cet Humbert mourut en 1277. On ne sait point les raisons qui ont obligé Oldoin à mettre au nombre des Ecrits du Cardinal (x), un Traité sur la virginité per-

Autres Ecrits
du Cardinal
Humbert.

(g) *Par.* 250.

(r) *Ibid.* p. 244.

(s) WIDERT. *in vita Leon.* tom. 9. *Ador.*

num. 13.

(t) WASSEBOURG. *Table des Auteurs.*

(u) *Hist. Median. Monast.* p. 141.

(x) OLDOIN. *Atten. Roman.* p. 342.

pétuelle de la sainte Vierge. Il n'en est rien dit dans le Catalogue des Ouvrages de Humbert : mais personne ne lui conteste la traduction latine de la Lettre de Michel Cerularius à l'Evêque de Trani, ni la profession de foi que Berenger soufcrit au Concile de Rome en 1059. On a parlé plus haut de l'une & de l'autre.

Fragment
d'une dispute
contre les
Grecs.

XII. Le Cardinal Humbert ne fut pas le seul des Latins ; dans l'onzième siècle, qui écrivit contre les Grecs : nous avons à la suite de son Traité contre la simonie, dans le cinquième Tome des Anecdotes de Dom Martenne, un fragment d'une dispute contre leurs erreurs, écrite vers le milieu ou sur la fin de ce siècle. L'Editeur appuie cette époque, premièrement sur l'antiquité du manuscrit de l'Abbaye de Fleuri, dont les caractères marquent une écriture d'environ six cents ans ; secondement, parce que l'Auteur de cette dispute fait un procès aux Grecs de ce que contrairement à l'usage de l'Eglise Latine, ils trempoient l'Hostie dans le Sang de Jesus-Christ, avant de la donner à ceux qui communioient. Les Latins ne changerent cet usage qu'au commencement du douzième siècle, comme on le voit par la Lettre d'Ernulf, Evêque de Rostens. Jusques-là on donnoit séparément le Corps & le Sang aux communians ; & il avoit été défendu par le premier Canon du quatrième Concile de Brague en 675 (y), de tremper l'Hostie de l'Eucharistie dans le vin. On ne fait de qui est cette dispute ; parce que le commencement & la fin manquent dans l'imprimé comme dans le manuscrit.

Analyse de
cette dispute.

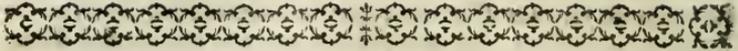
XIII. L'Anonyme, dans ce qui nous reste de son Ouvrage (z), établit la procession du Saint-Esprit, par un raisonnement tout simple. Le Saint-Esprit est l'Esprit du Pere & du Fils : il ne l'est pas autrement du Fils que du Pere ; puis donc qu'entant qu'Esprit du Pere, il procede de lui ; il procede aussi du Fils entant qu'Esprit du Fils : qu'il ne soit pas autrement de l'Esprit du Pere que du Fils, cela est certain ; parce qu'il est l'Esprit du Pere comme Dieu, il est envoyé comme Dieu, il procede comme Dieu.

(y) *Ton. 6. Conc. p. 562.*

(z) *MARTENNE, tom. 5. Anecdor. pag. 347.*

C'est en la même maniere qu'il est l'Esprit du Fils, & qu'il procede de lui. Le Fils dit, que le Saint-Esprit recevra de lui: que peut-il en recevoir, sinon ce qu'il est, c'est-à-dire, Dieu? L'Auteur reprend ensuite les Grecs, de ce qu'ils disoient anathème au Corps de Jesus-Christ consacré avec du pain azyme. Ou c'est, dit-il, son Corps, ou ce ne l'est pas: si c'est son Corps, il doit être adoré de tout le monde: si ce ne l'est pas, il faut le mépriser comme une idole. Mais d'où prouvez-vous que son Corps n'est point consacré avec du pain azyme? Avez-vous là-dessus des Décrets des Peres ou des Conciles? Il se plaint qu'ils récitoient dans les Diptyques, les noms de Michel Cerularius, de Léon d'Acride & de Nicéas Pectorat. . . Il paroît par cet endroit, ou que l'Anonyme ne savoit pas que Nicéas avoit abandonné les erreurs des Grecs, ou qu'il écrivoit avant qu'il les eût abandonnées. Les Grecs soutenoient que Jesus-Christ avoit fait la Pâque avant le quatorze de la Lune, & qu'il l'avoit faite avec du pain fermenté. Il a donc, répond l'Anonyme, été transgresseur de la Loi, lui qui dit qu'il est venu pour l'accomplir. Il reproche aux Grecs divers abus, comme de frapper d'une lance le Corps de Jesus-Christ; de l'ensevelir en terre; de le prendre avec de l'eau chaude; d'enseigner que son sang sortit chaud de son côté, quand on le perça; & d'attendre jusqu'au septième jour pour batiser les enfans: ce qui occasionnoit la perte de beaucoup d'ames.





C H A P I T R E X X V I I .

*Adelmanné , Ecolâtre de Liège . & depuis Evêque de
Bresse ; Ascelin , Moine du Bec .*

Adelmanné . I .
Son pays . Ses
études .

C Et Ecrivain , à en juger par son nom , qui , en lan-
gue Allemande , signifie *homme noble ou gentilhomme* ,
devoit être compté parmi les Scavans d'Allemagne . Il y a
été mis , en effet , par Urbain-Godefroi Siber , dans un Ou-
vrage imprimé à Leipzig en 1710 , sous le titre : *D s illustres
Allemands* ; mais par une raison moins solide que celle qui se
tire de l'étymologie de son nom ; sçavoir , qu'il s'appelloit
Allemanne & non Adelmanné (*a*) : d'autres prétendent qu'il
n'étoit point Allemand de nation , parce qu'en parlant des
Provinces Teutoniques ou de l'Allemagne , il les regarde
comme un pays étranger , quoiqu'il y demeurât depuis long-
tems (*b*) . Il fut formé dans les sciences avec Berenger , à
l'Ecole de Fulbert , Evêque de Chartres (*c*) ; mais il fit plus
d'honneur que son condisciple , aux instructions de ce véné-
rable Socrate , comme il l'appelle (*d*) . Adelmanné conserva
précieusement la doctrine qu'il apprit dans cette Ecole ; Be-
renger s'en éloigna & la combattit . Le premier étoit Soudia-
cre de l'Eglise de Liège , lorsqu'il vint étudier à Chartres . Re-
ginard qui succéda en 1024 , à Durand , Evêque de Liège ,
écrivit à Fulbert pour lui redemander son Soudiacre , qu'il
appelloit une brebis errante (*e*) . Fulbert répondit avec poli-
tesse à Reginard , qu'il ne devoit point regarder Adelmanné
comme une brebis hors du troupeau ; qu'elle se nourrissoit à
profit ; que toutefois il la renverroit incessamment à Liège ,
dans l'espérance qu'elle reviendrait à Chartres avec dimissoire
en forme .

(*a*) SIGEBERT . de Script. Eccles. cap. 153 .

(*b*) Teutonicas aures inter quas diu peregrinor repleverunt . ADELMA . Ep. ad Beren .

(*c*) Idem . ibid .

(*d*) Idem . ibid .

(*e*) FULBERT . Epist. 57 .

II. Reginard usant de son droit (*f*), retint chez lui Adelmanne. Ce changement n'interrompt point le cours de ses études : il les continua sur le plan qu'il les avoit commencées, & se rendit habile dans toutes sortes de sciences, sacrées & profanes. Vazon gouvernoit alors l'Ecole de Liège ; mais il étoit en même-tems Doyen de la Cathédrale. Son zele pour le maintien de la discipline, lui ayant attiré des ennemis, il se retira à la Cour de l'Empereur Conrade, où il servit en qualité de Chapelain. Sa place d'Ecolâtre fut donnée à Adelmanne, qui la remplit avec honneur pendant plusieurs années. Quelques raisons qu'il ne dit point, l'obligerent de quitter le séjour de Liège. Il se retira en Allemagne, & passa de-là dans la Lombardie.

Il est fait Ecolâtre de Liège.

III. L'Eglise de Bresse s'étant trouvée vacante, Adelmanne fut élu pour la remplir. On place ordinairement l'époque de son élévation à l'Episcopat à l'an 1048 (*g*) : quelques-uns la mettent en 1050. Ses Ecrits ne fournissent là-dessus aucune lumière. Il mourut, selon Ughelli (*h*), vers l'an 1061, & fut enterré dans l'Eglise des saints Faustine & Jovitte, Martyrs.

On le choisit Evêque de Bresse en 1050.

IV. Berenger ayant attaqué, & de vive voix & par écrit, la présence réelle de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, le bruit de cette nouvelle erreur se répandit just-qu'en Allemagne, où Adelmanne demouroit alors. Il résolut d'en écrire à Berenger, pour apprendre de lui-même la vérité de ces bruits : mais ayant fait réflexion que Berenger étoit ami de Paulin, Primicier de l'Eglise de Metz, & que celui-ci étoit à portée, il lui écrivit, le priant de lui marquer ce qui en étoit. Paulin le promit, mais il ne tint point parole ; du moins fut-il près de deux ans sans faire de réponse à Adelmanne. Cette négligence lui fit prendre le parti d'écrire lui-même à Berenger, en ayant trouvé une occasion favorable & telle qu'il la souhaitoit, pour que sa Lettre fût rendue sûrement : car il la remit à un François, qui étoit venu le saluer de la part même de Berenger. Les termes de frere, de cher condisciple dont il se sert en lui écrivant, font voir que sa Lettre est antérieure aux Conciles de Rome & de Verceil, où Berenger fut condamné en 1050. Aussi Adel-

Sa Lettre à Berenger.

(*f*) SIGFBERT. cap. 153.
(*g*) UGHELL. Tom. 4. p. 738. 739.

(*h*) *Ibid.*

manne ne dit-il rien de ces Conciles. Il faut ajouter, qu'il l'écrivit étant en Allemagne, conséquemment avant son Episcopat; c'est-à-dire, avant l'an 1048 ou 1050. Il paroît lui-même en fixer l'époque, lorsqu'il dit que ses erreurs lui étoient connues depuis deux ans. On croit communément, que Berenger ne commença à les répandre que vers l'an 1044. Dans cette supposition, Adelmanne auroit écrit sa Lettre vers l'an 1045 ou 1047; le bruit de cette nouvelle hérésie n'ayant pu être portée si vite en Allemagne.

Analyse de
cette Lettre.

V. Quoi qu'il en soit de la date de cette Lettre (i), c'est l'ouvrage d'un esprit très-cultivé, qui avoit le don de s'énoncer avec netteté, de penser juste, de raisonner solidement, de donner à son discours un air simple, naturel, insinuant, persuasif; & dont le zele pour la vérité, ne respiroit que la charité, sans aucun mélange d'amertume ou d'aigreur. Je vous nomme, lui dit-il, mon frere de lait, à cause de la douce société dans laquelle nous avons vécu si agréablement à l'Académie de Chartres, vous plus jeune, moi un peu plus grand, sous notre vénérable Socrate; c'étoit l'Evêque Fulbert. Adelmanne fait son éloge, rappelle les doux entretiens qu'ils avoient avec lui; les instructions qu'il leur donnoit, quelquefois les larmes aux yeux, sur-tout lorsqu'il les conjuroit de marcher soigneusement sur les traces des saints Peres, sans jamais s'en écarter pour prendre des sentiers détournés. Puis venant aux bruits qui se répandoient de tous côtés contre Berenger; qu'il s'étoit séparé de l'unité de l'Eglise, en soutenant que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel, par toute la terre, n'est pas le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, mais une figure & une ressemblance; il le conjure par la miséricorde de Dieu, & par la mémoire si chere de Fulbert leur Maître commun, de ne point troubler la paix de l'Eglise Catholique, ni la République de la Cité chrétienne, bâtie par nos anciens Peres; pour laquelle tant de milliers de Martyrs, & tant de saints Docteurs ont combattu, contre les idolâtres & contre les hérétiques; & qu'ils ont si bien défendue, qu'il n'en est plus aucun qui ose s'élever contre sa doctrine, qu'aussi-tôt il ne soit accablé de mille traits.

(i) Tom. 18. Biblioth. Patr. p. 438.

VI. Les Manichéens, les Ariens (1), & les autres pestes de l'Eglise, sont tombés dans l'oubli : au contraire, on célèbre la mémoire de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Augustin, qui ont réfuté efficacement leurs erreurs. Il nous est bon, mon frere, nous qui sommes petits, de nous cacher sous les enseignes de ces Généraux dont l'autorité est si grande dans l'Eglise. Quoiqu'en général *tout homme soit menteur*, ces grands hommes sont véridiques, parce qu'ils se sont attachés à celui qui dit : *Je suis la voie, la vérité & la vie*. C'est de lui qu'ils ont appris ce qu'ils nous ont enseigné du Sacrement dont nous parlons. Adelmanne rapporte la promesse que Jesus-Christ fit à ses Disciples, de leur donner un pain qui seroit sa propre chair ; puis il fait voir l'exécution de cette promesse, par les paroles de l'institution de l'Eucharistie, & ajoute : Qui est - ce qui ne croit pas que la chose soit ainsi, sinon celui qui ne croit pas à Jesus-Christ, ou qu'il n'a pas prononcé ces paroles : mais on ne peut douter qu'il ne les ait dites, & que ce ne soit le même qui a dit au commencement du monde (m) : *Que la lumiere se fasse, & la lumiere a été faite* de rien. En disant du pain : *Ceci est mon Corps*, n'a-t-il pas donc pu aussi faire que le pain fût fait son Corps ? Et s'il changea sans rien dire l'eau en vin, par une vertu secrete ; refusera-t-on à ses paroles de changer le vin en son Sang ? Il montre que comme c'est Jesus-Christ qui batise par ses Ministres, c'est lui aussi qui consacre & qui crée son Corps & son Sang par la main & la bouche des Prêtres (n) ; & que si l'on se plaint, que les changemens du pain & du vin en la Chair & au Sang du Sauveur, ne se font pas visiblement, il en est de même du Batême, où l'ame est sanctifiée par l'eau qui touche le corps, sans que cette sanctification paroisse aux yeux des spectateurs ; & que dans l'un & l'autre Sacrement, les choses se passent ainsi, afin de donner lieu à la foi, qui cesseroit d'être & de mériter, si ce qui se fait intérieurement étoit dévoilé aux yeux du corps.

Psal. 111.

Joan. 14.

(1) Gal. 439.

(m) Qui enim dixit in principio : *Fuit lux, & facta est lux*, non potest dicendo de pane, *Hoc est Corpus meum*, ita fieri efficere ? & qui tacita virtute aquam vertit in vinum non efficaciter potest ratum, si quid tamen efficacius de Deo dici debet, sennam-te vocat ter eadem virtute vinum ipsum in Sanguinem suum (r. n. ferre) ADELM. *Epist. ad Bereng.*(n) Christus per manum & os Sacerdotis baptizat ; Christus per manum & os Sacerdotis Corpus suum & Sanguinem creat. *Ibid.*

VII. La Lettre d'Adelmanne n'est pas venue entiere jusqu'à nous (o), & il paroît que nous n'en avons qu'une petite portion ; mais elle suffit pour rendre un témoignage de sa foi sur un de nos principaux dogmes. On y voit encore , que cet Ecrivain n'avoit point borné ses études à la connoissance de la Théologie ; qu'il avoit lu les Prophètes ; qu'il étoit instruit du systême de quelques anciens Philosophes sur le mouvement de la terre , & l'immobilité du soleil & des étoiles fixes , adopté dans le quatrième siècle par Copernic ; qu'il étoit encore en état de réfuter ce que ces mêmes Philosophes ont avancé sur la création du monde & sur ce qu'il contient. Il avoit sans doute puisé ses connoissances dans l'Ecole de Fulbert , & les avoit communiquées lui-même à ses auditeurs dans celle de Liége. Nous l'observerons , pour apporter un correctif au préjugé commun , que les dixième & onzième siècles furent des tems de ténèbres & d'erreurs. Tritheme parle de la Lettre d'Adelmanne (p), comme très-longue. Il semble dire par-là qu'il l'avoit vue route entiere.

Éditions de
cette Lettre.

VIII. Le fragment qui nous en reste , a été imprimé avec les Traités de Paschase Radbert , de Lanfranc & de quelques autres , sur l'Eucharistie , à Louvain chez Rotaire & Phalefius en 1551 , par les soins de Jean Coster , in-8°. en 1561. Jean Ulimmier , fit réimprimer tous ces Opuscules en la même Ville & en la même forme , chez Jérôme Vellaus , & y en ajouta d'autres sur la même matiere. La Lettre d'Adelmanne , telle que nous l'avons , se trouve aussi pour la plus grande partie , dans l'Écrit de Jean Garet , sur la présence réelle dans l'Eucharistie , à Paris en 1562 , in-8°. & dans le premier volume de l'Histoire de l'Université de Paris , par du Boullay : depuis elle a été publiée dans les différentes éditions de la Bibliothèque des Peres , à commencer par celle que Margarin de la Bigne donna en 1574 : on la trouve dans le dix-huitième Tome de celle de Lyon en 1677 , & dans le Traité des illustres Allemands par Siber , à Leipsic en 1710 : elle fait la quatrième & dernière pièce du recueil des Opuscules des anciens Evêques de Bresse , imprimé en cette Ville chez Jean-Marie Rizzardi en 1739 , in-fol. sous les auspices

(o) Pag. 439.

(p) TRITHEMI, *Chronic. Hirsaug.* tom. II
p. 167.

de M. le Cardinal Querini. L'Editeur, M. Galeardi, donne d'abord le Livre de saint Philastre, Evêque de Bresse, sur les hérésies, avec une Dissertation, où il rend compte de ce qui regarde ce Pere & ses Ecrits. Suivent les Ouvrages de saint Gaudence successeur de saint Philastre dans le Siége Episcopal de Bresse, accompagnés d'une seconde Dissertation sur ses Ecrits & sur sa personne; puis un Discours de Rampert, quarantième Evêque de Bresse, sur la translation qu'il fit du corps de saint Philastre en 838, de l'Eglise de saint André où il avoit été inhumé, à la grande Eglise dédiée à la sainte Vierge.

IX. Berenger répondit à la Lettre d'Adelmann, par un Ecrit plein d'injures, où il mêle de mauvais sophismes à une fade plaisanterie, l'appellant Aulumann au lieu d'Adelmann. Sigebert parle de cette réponse (q). On en trouve des fragmens dans le quatrième Tome des Anecdotes de Dom Martenne (r), à la suite des Actes du Concile de Rome en 1078, sous Grégoire VIII. Tritheme cite un recueil de Lettres sous le nom d'Adelmann (s); mais il n'en fait point le détail. Nous ne connoissons que celle qu'il écrivit à Paulin, Primicier de Metz: encore n'en savons-nous que ce qu'il en dit lui-même dans sa Lettre à Berenger; & celle qu'il adressa à Guillaume, l'un de ses disciples (t), depuis Abbé de Saint Arnoul à Metz, & de Saint Remi à Reims, pour l'engager à rester dans le Clergé, où il pouvoit être plus utile à l'Eglise, qu'en se retirant dans un Cloître. Dom Mabillon conjecture que la réponse à cette Lettre (u), s'adresse à Alestan disciple de Fulbert, & non à Adelmann: en ce cas, la Lettre qu'on attribue à cet Ecrivain, ne seroit point de lui, mais d'Alestan cité par Adelmann dans sa prose rimée, dont il faut dire ici quelque chose.

X. Elle est composée de vingt-trois strophes rangées selon l'ordre alphabétique (x), commençant à l'A & finissant au Z. Chaque strophe est de trois vers ou versets, qui finissent par la même rime: les deux premiers sont de quinze syllabes; le troisième quelquefois de quinze, souvent de quatorze:

Rythes alphabétiques.

(q) SIGEBERT. cap. 154.

(r) Page 109.

(s) TRITH. de Scriptor. cap. 320.

(t) MABILLON, Lib. 63. *Annal.* n. 89.

(u) MABILL. in *Analeit.* pag. 460.

(x) MABILL. in *Analeit.* p. 382.

les syllabes sont longues ou breves indifféremment , excepté les deux dernieres , qui terminent le verset par un iambe ; la troisiéme strophe est la seule où cela ne se rencontre pas. C'est dans celle-là qu'Adelmanne fait l'éloge de Fulbert de Chartres son Maître. Il le continue dans les quatre suivantes , remarquant que ce grand Evêque cultivoit les sciences divines & humaines ; & que par ses soins , les études fleurissoient dans les Gaules. Il fait connoître dans les autres strophes , les Sçavans avec qui il avoit eu quelque liaison. La plupart seroient demeurés dans l'obscurité , si Adelmanne ne nous avoit appris leurs noms , & quelques circonstances de leur vie. Il se nomme lui-même dans la dernière strophe , & s'appelle Adelmanne : ainsi on ne peut douter que ce n'ait été son véritable nom. Cette pièce est estimable par la singularité de son goût , & parce que l'Auteur y dit beaucoup en peu de mots : mais elle n'a pas le mérite de la réponse d'Adelmanne.

Editions de
ces Rythmes.

XI. Dom Mabillon a fait imprimer ces Rythmes dans ses *Analectes* sur un manuscrit de l'Abbaye de Gemblours en Brabant , où on lisoit à la tête de ces Rythmes ; que l'Auteur les avoit composés étant encore à Liége , & les avoit jointes à la Lettre qu'il écrivit à Berenger ; & qu'à la fin on voyoit cette réponse impertinente de Berenger : *Nascitur ridiculus mus*. Ils ont été publiés depuis par Dom Martenne & Dom Durand , dans le quatrième Tome des *Anecdotes* , à Paris en 1717 , avec les *Actes* du Concile de Rome en 1078 , sous Grégoire VII , & la réponse de Berenger à la Lettre d'Adelmanne. M. l'Abbé Galeardi leur a aussi donné place dans son recueil , avec les notes de Dom Mabillon , à la suite de la Lettre d'Adelmanne , à Bresse en 1739 : mais ce n'est pas la seule fois qu'il les ait fait mettre sous la presse ; ils se trouvent dans son édition des *Discours* de saint Gaudence à Padoue en 1720 , in-4^o. Tritheme cite un *Ecrit* d'Adelmanne (y) , où il donnoit de grandes louanges à Lambert , Moine , & depuis Abbé de S. Laurent de Liége. Il est parlé d'un Lambert dans les Rythmes ; mais il faisoit la demeure à Paris : & non à Liége. Il faut donc regarder comme perdu l'*Ecrit* dont parle Tritheme.

(y) TRITHEM. *Chron. Hirsang.* tom. 1. p. 18c.

XII. Un des premiers adversaires de Berenger, fut Ascelin, Moine du Bec, & disciple de Lanfranc. Il assista avec deux de ses confreres, à la Conférence indiquée à Briône, par Guillaume-le-Bâtard, Duc de Normandie, pour y examiner les erreurs que cet hérétique commençoit à répandre. La Conférence tourna à l'avantage de la foi Catholique. Berenger réduit au silence par Ascelin, fut obligé de se rétracter. La confusion qu'il en reçut ne l'empêcha pas de s'adresser à Ascelin, pour se plaindre de la maniere dont on l'avoit traité dans cette Conférence. Ses reproches tomboient sur Ascelin comme sur Guillaume, autre Moine du Bec, qui l'accusoit d'avoir reconnu Jean Scot pour hérétique; & il se flattoit dans une seconde Conférence, de se justifier sur toutes les accusations formées contre lui.

XIII. Ascelin croyoit (z), en recevant la Lettre de Berenger, qu'il trouveroit quelques marques de la sincérité de sa conversion : mais il eut le chagrin de le voir endurci dans ses erreurs. C'est ce qu'il lui témoigne dans sa réponse, qu'il commence par l'apologie de cette proposition de Guillaume, que Berenger traitoit de sacrilege : *Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur*. Nous sommes témoins, dit Ascelin, que Guillaume a dit seulement, qu'on devoit s'en approcher, à moins que l'on ne fût coupable de quelque crime qui obligéât à s'en éloigner; ce qu'il ne falloit faire que par l'ordre du Confesseur; parce qu'autrement ce seroit rendre inutiles les clefs de l'Eglise. Pour moi, continue Ascelin, j'ai soutenu ce que je croirai toute ma vie, comme certain & indubitable, que le pain & le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit & le ministère du Prêtre (a), deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Il ajoute, que le Livre de Jean Scot a pour but d'établir une doctrine contraire; & qu'il est surprenant que Berenger en fasse l'éloge, lui qui avouoit ne l'avoir pas lu tout entier. Il adopte ce que Paschase & les autres Catholiques enseignent, que les Fideles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ;

(z) *Apud Lanfranc. p. 24.*

(a) Attuli enim mecum, quod quandiu vivero, adjuvante d. vini virtute, certum, indubitabile, nullisque eventibus violabile, in sacrario cordis retinebo, panem

scilicet & vinum in altari, Spiritus Sancti virtute per Sacerdotis ministerium, verum Corpus, verumque San. uit em Christi effici. ASCELIN. *Epist. ad Bereng. apud Lanfranc. p. 25.*

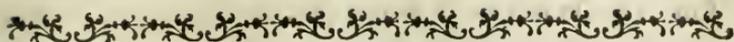
& fousient qu'en cela (b), il ne combat point les raisons de la nature, n'entendant sous ce nom, que la volonté de Dieu qui est toute-puissante, & qui fait tout ce qu'il veut. Or, il a voulu que le pain & le vin qui sont consacrés sur l'autel par la vertu du Saint-Esprit & par le ministère du Prêtre (c), soient créés potentiellement sa vraie Chair & son vrai Sang; & qu'en les créant, ils soient immolés chaque jour: ce dont il nous assure lui-même, en disant à ses Disciples: *Prenez & mangez: Ceci est mon Corps*. Il soutient encore à Berenger, qu'il avoit en effet abandonné Jean Scot dans la Conférence de Briône; & lui reproche de penser contrairement à l'Eglise universelle sur l'Eucharistie, & d'avoir changé le chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres si sages & si Catholiques. Ascelin finit en l'exhortant amiablement à renoncer à ses mauvais sentimens; à cesser de répandre des opinions nouvelles & inouïes; à abandonner le Livre de Jean Scot, condamné au Concile de Verceil, qu'il nomme un Concile plénier; & à revenir à la Tradition Catholique & Apostolique. Ce Concile de Verceil fut tenu au mois de Septembre de l'an 1050, par le Pape Léon IX. Il faut donc mettre la Lettre d'Ascelin à Berenger, quelque tems après cette Assemblée, qu'il nomme plénier, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays. Sa Lettre, qui est le seul monument que l'on connoisse de son sçavoir, a été imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, à Paris en 1648, dans l'Histoire de l'Université de Paris, par du Boullay; & dans les Collections des Conciles, par les Peres Labbe & Hardouin.

(b) *Cæterùm cum Paschasio al iſque Catholicis non ſolùm ſapio, ſed etiam veneror & amplector verum Corpus, verumque Sanguinem Chriſti à fidelibus in altari ſumi ſub ſpecie panis & vini. Ibid.*

(c) *Voluit autem panem & vinum quod in altari Sancti Spiritus conſecratione per*

ministerium Sacerdotis conſicitur, verè ſuam Carnem & Sanguinem potentialitèr creari, creando verò quotidie myſtèrè immolari; quod ipſe patenter inſinuat in hujus Sacramenti exordio Diſcipulis ſuis dicens: Accipite & comedite, hoc eſt Corpus meum. Ibid.





CHAPITRE XXIV.

Histoire des Evêques de Verdun ; Bouon, Abbé de Saint Bertin ; Witmond, Moine de Saint Evroul ; Arnalti, Moine de Saint Victor ; Louis, Moine de Saint Laurent à Liege.

I. **V**ers l'an 888, le premier de l'Empire d'Arnoul (*d*), le Prêtre Berthaire voyant l'Eglise Cathédrale de Verdun réduite en cendres, avec la plus grande partie de ses livres & de ses anciens monumens, crut qu'il étoit intéressant pour la postérité, de lui apprendre du moins ce qu'il savoit des anciens Evêques de cette Eglise, soit pour en avoir l'histoire dans ces Livres avant qu'ils fussent consumés par les flammes, soit pour l'avoir apprise par la tradition des Fideles. Il dédia son Ouvrage à Dadon, élu Evêque de Verdun en 875 (*e*). Ce n'est qu'un très-petit abrégé des Evêques de ce Siège depuis Saint Saintin jusqu'à Dadon, dont il rapporte même peu de choses. Les deux Evêques dont il parle avec plus d'étendue, sont Atton & Bernhard ; parce qu'il étoit de leur tems. Un Moine anonyme de Saint Vanne, continua l'Histoire des Evêques de Verdun, en la commençant où Berthaire avoit fini, c'est-à-dire, à l'Episcopat de Bernuin, neveu & successeur immédiat de Dadon, en 923 (*f*), & la conduisant jusqu'à Thierrî, qu'il compte pour le quarantième Evêque de Verdun. Il remarque sur l'article de Berenger, trente-troisième Evêque de Verdun, que Humbert, Abbé de Saint Vanne, obtint de lui que l'on transféreroit à Flavigni, Prieuré situé en Lorraine, & de la dépendance de Saint Vanne, le corps de saint Firmin, septième Evêque de Verdun. Nous avons l'Histoire de cette translation dans

Histoire des
Evêques de
Verdun.

(*d*) Tom. 12. *Spicil.* p. 251. 262.

(*e*) Huco, *Floriniac.* tom. 1. nov. Bi-

| *blot.* L. 1. 1. pag. 123.

(*f*) *Idem. ibid.* pag. 125.

les Annales de Treves par Browerus (g), qui la rapporte à l'an 959. On ne peut la mettre plus tard qu'en 972, puisque l'Abbé Humbert, qui en fit la cérémonie, mourut en cette année-là. Il avoit été le premier Abbé de Vaune: avant lui c'étoit une Communauté de Clercs. Leur vie ayant déplu à l'Evêque Berenger, il les en fit sortir & mit des Moines en leur place, sous la conduite de l'Abbé Humbert. L'Anonyme ne se borne point à l'Histoire des Evêques de Verdun; il y mêle divers traits de l'Histoire de l'Empire. Son Ouvrage se trouve à la suite de celui du Prêtre Berthaire, dans le douzième Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. On y trouve aussi la continuation de l'Histoire des Evêques de Verdun, par Laurent de Liège, Moine de Saint Vanne, vers le milieu du douzième siècle. Cette Ecrivain rapporte plusieurs faits omis par Berthaire; puis reprenant la suite des Evêques de Verdun à Thierrî, le dernier dont l'Anonyme avoit parlé, il la conduit jusqu'à la quatorzième année de l'Epicopat d'Adalberon, quarante-sixième Evêque de cette Ville.

Bouon, Abbé
de S. Bertin.

II. Nous lisons dans la Chronique de saint Bertin (h); par Jean d'Ypres, que Bouon fut élevé dès sa jeunesse dans ce Monastere; qu'il y apprit les belles-lettres avec la piété; que l'Abbé Roderic étant mort, il fut choisi pour lui succéder, & qu'il gouverna cette Abbaye depuis l'an 1043 jusqu'en 1065. Ce fut à lui que Folcard dédia l'abrégé qu'il avoit fait de la vie de saint Bertin. Dom Mabillon en a donné l'Epître dédicatoire dans le troisième Tome des Actes. Il remarque que le Prologue n'est pas le même dans tous les manuscrits, & que différens Auteurs ont publié la vie de saint Bertin; que la première est d'un anonyme; la seconde de Folquin, Abbé de Lobes, qui recueillit aussi les Actes de saint Omer, de l'Evêque Folquin, de saint Vincox & de saint Silvin; la troisième & la quatrième de Folcard; celle-là plus courte, celle-ci plus étendue; la cinquième d'un anonyme; la sixième de Siméon, Abbé de Saint Bertin, sur la fin du douzième siècle. Ces deux dernières sont en vers. Dom Mabillon n'a fait imprimer que celle de Folcard. Il y a joint deux Livres de miracles, dont il croit que le premier est du même Auteur;

(g) *Annal. Trevir. tom. 1. pag. 463.*

(h) *MABILLON. Tom. 3. Act. p. 94.*

(i) *MARTEN. Tom. 3. Anecd. pag. 375.*

le second, d'un Anonyme qui écrivoit au commencement du dixième siècle.

III. Suit dans le même Tome, l'Histoire de l'invention ou de la translation des reliques de saint Bertin (i). Elle est précédée d'une Lettre de Bouon à Gui, Archevêque de Reims, qui avoit fait la cérémonie, dans laquelle il lui donne avis que ses Religieux le pressoient d'en mettre par écrit toutes les circonstances; mais qu'il ne vouloit l'entreprendre sans avoir là-dessus son sentiment. L'Archevêque lui ordonna dans sa réponse, de faire l'Histoire de cette translation dans toute son étendue; en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter; mais aussi de n'y rien dire que de vrai. L'Abbé Bouon obéit & dédia cet Ecrit à Gui son Métropolitain & à tout le Clergé de l'Eglise de Reims: témoin lui-même de ce qui se passa dans cette cérémonie, il mérite toute sorte de croyance. Elle se fit le 2 de Mai 1052, par l'Archevêque Gui. Drogon, Evêque de Terrouane, lui avoit écrit quelque tems auparavant pour lui apprendre qu'on avoit découvert le corps de saint Bertin, & sçavoir de lui ce qu'il y avoit à faire. Gui répondit, qu'après en avoir conféré avec son Clergé, on étoit convenu d'indiquer un jeûne de trois jours & des prières pour demander à Dieu des lumieres là-dessus. Bouon a fait entrer ces deux Lettres dans sa narration.

Histoire de l'invention & de la translation du corps de S. Bertin.

IV. Il y parle aussi du dessein qu'il avoit eu d'y détailler les raisons qui avoient engagé saint Folquin (l), Evêque de Terrouane, au neuvième siècle, de cacher le corps de saint Bertin, & en quelle année il l'avoit caché; mais craignant de trop interrompre le fil de son Histoire, il remit à un autre tems la publication de cet Ecrit. Avant de procéder à l'exhumation du corps de saint Bertin, il consulta le Pape Léon IX, qui a prouva son dessein. En 1056, Bouon obtint de Baudouin, Comte de Flandres (m), un privilège en faveur de son Abbaye. L'année suivante, il fit un voyage à Rome, où le Pape Victor II accorda aux Moines de Saint Bertin, la liberté de se choisir leur Abbé, sans la participation de l'Evêque de Terrouane. A son retour, il passa par Saint Denis, d'où il rapporta des reliques de Saint Denis

Autre Ecrit de Bouon.

(i) *Ubid.* pag. 136.

(l) *Ubid.* p. 142. num. 5.

(m) MARTEN, tom. 3. *Anecd.* p. 577.

l'Aréopagite, qu'il mit en 1063, dans une même châsse avec celles de saint Bertin. Il mourut le 10 de Décembre 1065, après avoir gouverné vingt - quatre ans l'Abbaye de Saint Bertin.

Vitmond,
Moine de S.
Evroul.

V. On rapporte au mois de Mai de la même année, la mort d'Osberne, Abbé de Saint Evroul (n), & de Witmond, Moine du même Monastere. Ils avoient l'un & l'autre, embrassé la vie monastique au Mont Sainte Catherine, près de Rouen. Osberne en ayant été tiré en 1061, pour être fait Abbé de Saint Evroul, emmena avec lui Witmond, qu'il estimoit pour son sçavoir & sa piété. Il excelloit sur-tout dans la musique. Orderic Vital dit, que l'on voyoit encore de son tems à Saint Evroul (o), des Antiennes & des Répons de la façon de Witmond, & plusieurs Hymnes qu'il avoit notées sur des airs très-mélodieux. Cependant Osberne ne possédoit pas paisiblement son Abbaye. L'Abbé Robert qui la gouvernoit avant lui, s'étoit pourvu à Rome contre les violences de Guillaume, Duc de Normandie. Le Pape Nicolas ayant égard à ses remontrances, écrivit en sa faveur, & lui donna deux Cléres Cardinaux pour le faire rétablir. Le Duc Guillaume menaça Robert de mort, s'il entreprenoit de rentrer dans l'Abbaye. Il se retira donc à Saint Denis, d'où il fit signifier à Osberne de comparoître à Chartres devant les deux Cardinaux. Osberne l'ayant refusé, Robert l'excommunia par autorité du Pape, comme usurpateur de l'Abbaye de Saint Evroul. Cette excommunication inquiéta Osberne, & jetta le trouble dans son Monastere : une partie des Moines allerent joindre Robert à Saint Denis, & firent avec lui le voyage de Rome ; d'autres se retirèrent ailleurs, ne laissant à Saint Evroul que les enfans qu'on y élevoit, & les infirmes. Dans de si fâcheuses circonstances, Osberne prit le parti de s'adresser au Saint Siège, pour faire lever la censure portée par Robert. Le Pape Nicolas étoit mort, & Alexandre II lui avoit succédé. Ce fut donc à ce dernier qu'Osberne adressa sa Lettre. Elle étoit de la composition de Witmond, & écrite de la main d'un jeune Moine nommé Bernard, très-habile antiquaire. Guillaume, Prêtre de Saint André, la porta à Rome.

(n) ORDERIC. *Vital*, lib. 3. p. 485.

(o) *Ibid.*

VI. Orderic Viral l'a donnée toute entiere dans le troisieme Livre de son Histoire Ecclesiastique. Elle contient en substance (p), que l'Abbaye de Saint Evroul qu'Osberne possédoit alors, avoit eu auparavant pour Abbé, Robert fils de Guillaume, Chevalier Norman; que Robert l'ayant abandonnée pour de certaines raisons, le Duc de la Province de concert avec les Evêques, avoit imposé ce fardeau à Osberne, qui ne s'y étoit soumis que par obéissance; que toutefois Robert devenu Supérieur d'un Monastere dans la Calabre, continuoit dans sa colere contre Osberne, le menaçoit & le traitoit d'usurpateur: ce qui avoit mis la division dans le Monastere de Saint Evroul. Osberne finissoit en suppliant le Pape de faire comparoître les deux parties en présence de témoins irréprochables, & de décider s'il devoit, ou demeurer en possession de son Abbaye, ou la quitter. Cette Lettre fut lue en plein Consistoire (q); on disputa l'affaire avec soin; & le Pape, à la priere même de Robert qui étoit présent, leva l'excommunication. Il faut bien distinguer Witmont (r), Auteur de cette Lettre & Moine de Saint Evroul, de Guitmond, Moine de la Croix-Saint-Leufroi, depuis Evêque d'Averse, dont nous avons un Traité sur l'Eucharistie. Il en sera parlé dans la suite.

Lettre de
Witmond.

VII. Nous rapporterons ici la Lettre d'un Moine de Saint Victor de Marseille à son Abbé, parce qu'elle peut servir à faire connoître le goût naissant, pour l'étude de la Jurisprudence. Ce Moine ne se fait connoître que par la premiere lettre de son nom (s), qui est un R. & il en use de même à l'égard de son Abbé, qu'il ne désigne que par un B. qui signifie apparemment Bernard, que l'en fait avoir été Abbé de Saint Victor, depuis l'an 1065 jusqu'en 1079 Il y avoit alors dans le même Monastere, un Religieux nommé Raymond Arnalli (t), comme on le voit par une autre Lettre adressée au même Bernard. C'est lui vraisemblablement qui est désigné par la lettre R. Envoyé à Rome pour des affaires importantes de la Communauté, le cheval qu'il montoit lui manqua en chemin: ne pouvant avancer, moins encore finir

Arnalli, Moine de S. Victor de Marseille.
Lettre à Bernard.

(p) *Ibid.* pag. 426.

(q) *Ibid.*

(r) MABILLON. *lib. 62. Annal. num. 22.*

(s) MARTENNE, *tom. I. ampliff. Collect.*

p. 469.

(t) *Ibid.* pag. 480.

son affaire, il eut honte de s'en retourner. Mais pour ne pas rendre son voyage inutile, il conçut le dessein d'étudier en Italie la Jurisprudence, à l'imitation d'un grand nombre d'étudiants qui y accouroient de toutes parts pour ce sujet, & sur-tout de la Province d'où il étoit. Il écrivit à l'Abbé Bernard, pour lui en demander la permission, & le prier de subvenir aux frais, ou d'en charger le Prieur de Pise: car c'étoit en cette Ville qu'il se propoisoit de demeurer. Il lui promet qu'en cas de progrès dans l'étude du Droit, il n'en abusera pas, pour faire le métier d'Avocat dans les Tribunaux séculiers; mais qu'il emploiera toutes ses connoissances à soutenir les intérêts de son Monastere. Cette Lettre est imprimée dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Autres Lettres
à Bernard de
S. Victor.

VIII. On y en trouve trois autres adressées au même Abbé; la première, du Comte Bernard (u), par laquelle il le prie de se charger du gouvernement du Monastere de Ripouille, & d'y envoyer à cet effet des Moines de Saint Victor de Marseille; ne trouvant point de moyen plus efficace de bannir de Ripouille la simonie qui y régnoit depuis long-tems. Cette Lettre est de l'an 1070. La même année, le Comte Bernard fit expédier un Diplôme portant, qu'à l'avenir le Monastere de Ripouille seroit soumis à celui de Saint Victor de Marseille. La seconde, est au nom de la Communauté de cette Abbaye (x), dont il paroît que Bernard étoit absent. On lui donne avis de la mort d'un de ses Religieux, nommé Dom Jean de Toulouse, avec le détail des circonstances de sa mort. Il s'y prépara par la confession de ses péchés, & la réception des Sacremens d'Extrême-Onction & d'Eucharistie; & pour marque de pauvreté, il rendit au Prieur & à un autre frere à qui il s'étoit confessé, tous les habits & meubles que la Regle permet à un Moine; & mourut sur le cilice & la cendre. Il mourut encore d'autres Religieux dans le même Monastere: c'est pourquoi ceux qui étoient restés prie- t l'Abbé Bernard de faire revenir les absens, nommément Raymond Arnalli, afin que l'on pût continuer l'Office divin & les autres exercices de la régularité comme auparavant. Il est aussi fait mention du même Arnalli dans la troisième Lettre (y),

(u) *Ibid.* pag. 473. 475.

(x) *Ibid.* p. 477.

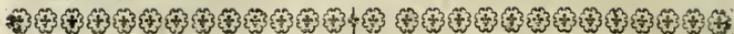
(y) *Ibid.* p. 479.

comme d'un homme qui pouvoit être utile & même nécessaire pour certaines affaires. Le Religieux qui l'écrivit se trouvoit dans de grandes inquiétudes. Il en expose le sujet à son Abbé Bernard.

IX. En 1056, le Prevôt de la grande Eglise à Liège, nommé Godefroi (z), fit à Rome le pèlerinage qu'il avoit coutume d'y faire chaque année. Il prit son logement dans le Monastere de l'Abbé Humbert son parent, près de la Basilique de saint Laurent, dont cet Abbé avoit la garde. On comptoit alors à Rome jusqu'à cinq Eglises sous l'invocation de saint Laurent. Celle dont nous parlons étoit très-fréquentée du peuple Romain, parce qu'on y conservoit dans une phiole de cristal la liqueur qui étoit sortie de son corps, étant sur le gril. Godefroi dont on ne se mésoit point, entra à l'Eglise la nuit comme pour dire Matines, prit la phiole, en tira de la liqueur, ou plutôt de la graisse, sortit de Rome en grande hâte & apporta la relique à Liège. L'Evêque Théoduin reçut ce trésor avec grande joie; & il se fit à cette occasion, un changement si subit dans l'air, qu'on le regarda comme miraculeux. Les pluies étoient si fréquentes & si abondantes, qu'on s'attendoit, pour ainsi dire, à un second déluge. Aussi-tôt que les reliques eurent été posées sur la corne de l'autel, le soleil qui avoit été obscurci pendant un mois par les nues, fit paroître ses rayons, & le tems devint constamment beau. C'est, dit l'Auteur de ce récit, ce que j'ai vu; je prends Dieu à témoin du vrai, je le dirai & je l'écrirai. Il est nommé Louis l'Ancien, Moine de Liège, à la tête de cet Opuscule. Reinerus le met au nombre des Ecrivains du Monastere de Saint Laurent (a); & c'est le seul Ecrit qu'il lui attribue. Louis s'étoit apparemment rendu recommandable par quelque autre endroit, puisque le même Ecrivain le qualifie vieillard de bonne mémoire. Il gouverna long-tems l'Ecole de Liège. Falcalin & Heribaud ses disciples en prirent soin successivement après lui. Son Histoire du transport des reliques de S. Laurent à Liège, se lit en prose & en vers dans le quatrième Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez(b). Les vers sont de la façon de Reinerus, Moine de S. Laurent de Liège dans le 12^e siècle.

Louis, Diacre
de S. Laurent
à Liège.

(z) Pez, tom. 1. Anecd. part. 3. pag. 1. § seq. | (a) Ibid. p. 22.
(b) Ibid. pag. 122. & 40.



C H A P I T R E X X I X .

*Gervais , Archevêque de Reims ; Mauville , Archevêque
de Rouen.*

Gervais. Sa I.
naissance. Ses
études.

CE Prélat dont la Chronique de Reims met la naissance au second jour de Février de l'an 1007 (c), étoit LIS d'Aimon, Seigneur du Château-du-Loir, & d'Hil-deburge de Belleme, ſœur d'Avesgand, Evêque du Mans. Il y avoit en cette Ville une Ecole assez célèbre : Gervais y fit des progrès. D'un esprit fin, solide & pénétrant, il étoit propre à tout, & digne de l'Episcopat (d). On ne lui reprochoit qu'un peu trop de hauteur & de dureté ; mais il s'en corrigea dans la suite, sur les remontrances du bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne.

Il est fait Evê-
que du Mans.

II. Avesgand son oncle étant mort le 27 d'Octobre 1036, à son retour de la Terre-sainte (e), Gervais fut ordonné Evêque du Mans, le dix-huitième de Décembre de la même année, qui étoit un Dimanche. Quoiqu'il ne cédât à personne en sagesse & en probité (f), il trouva des ennemis ; Herbers Bavon, Gouverneur du Maine, pendant la minorité de Hugues, héritier légitime de ce Comté ; & Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, furent les principaux ; celui-ci le mit en prison, où il le retint pendant sept ans. La liberté ne lui fut accordée que par la cession de son Château du Loir à Geoffroi ; & en s'obligeant à ne pas rentrer dans sa Ville Episcopale, tandis que ce Comte seroit maître du Maine. Gervais se retira en Normandie (g), auprès du Duc Guillaume, qui lui fit un accueil gracieux.

Archevêque
de Reims.

III. Il y étoit encore en 1055, lorsque l'Archevêché de Reims vint à vacquer par la mort de Gui. Le Roi Henri qui

(c) Tom. I. *Bibliot. nov. Labb.* p. 360. | p. 441.

(d) MABILL. in *Analei.* pag. 460. §

(f) *Ilem. in Analei.* p. 305.

Tom. 9 *Actior.* p. 572.

(g) ORDERIC. *Vitalis*, Lib. 3. pag.

(e) MABILL. Lib. 58. *Annal. num.* 23. 474.

vouloit s'attacher Gervais, le nomma à ce Siège, du consentement du Clergé & du peuple, le onzième Octobre de la même année. Avant de quitter l'Evêché du Mans (g), il y fit beaucoup de bien : fonda dans son Château du Loir une Collégiale de Chanoines ; rétablit l'Abbaye de Saint Vincent, y mit des Moines, leur donna pour Abbé Avefgand son parent, & fit restituer à ce Monastere tout ce qu'on lui avoit enlevé injustement ; mais il ne fit expédier les Lettres nécessaires à ce sujet, que depuis qu'il eût été transféré à l'Archevêché de Reims. En 1059, le jour de la Pentecôte, il sacra le Roi Philippe I, fils du Roi Henri, qui vivoit encore. Les Légats du Pape, grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs assisterent à cette cérémonie : tous donnerent leurs suffrages pour l'élection du jeune Roi ; Henri son pere l'ayant ordonné ainsi. Cette élection ne se fit qu'après que l'Archevêque eût expliqué à Philippe, la foi Catholique ; que ce Prince eût promis de l'observer, & prêté serment de maintenir les droits de l'Eglise suivant les Canons, & de rendre justice au peuple selon les Loix. Alors Gervais prenant en main le bâton Pastoral de saint Remi, fit un Discours dans lequel il soutint que la Primatie des Gaules lui appartenoit avec le droit de consacrer les Rois des François, & la dignité de Grand Chancelier. Il en fit les fonctions du consentement du Roi, & soucrivit en cette qualité aux Lettres que le jeune Prince donna pour la confirmation des droits de l'Eglise de Reims.

IV. Gervais mérita par sa vertu & son sçavoir, l'amitié & l'estime des Papes Victor II, Nicolas II & Alexandre II. Il auroit fort souhaité que quelqu'un d'eux vînt à Reims tenir un Concile, comme avoit fait Léon IX au mois d'Octobre de l'an 1049. Il en écrivit à Etienne IX, successeur de Victor II (h), avec qui il avoit déjà pris des mesures pour la tenue de ce Concile : mais ses projets à cet égard furent sans succès. Il rebâtit l'Abbaye de Saint Nicaise (i), & y rétablit la discipline monastique ; mit des Chanoines Réguliers dans l'Abbaye de Saint Denis (l), située dans l'un des faux-

Il est lié d'amitié avec le Pape Victor II & ses successeurs. Sa mort en 1067.

(g) MABILLON. *Lib. 58. Annal. num.* 23. p. 441. | (i) MABILL. *Lib. 61. Annal. num.* 18.
 (h) *Tom. 9. Conc. p.* 1038. | (l) *Ibid. n.* 35.

bourgs de Reims; engagea l'Abbé Herimar à réparer la Collégiale de Saint Timothée en la même Ville (*m*), & fit revivre les études dans les Ecoles de sa Cathédrale, en leur donnant pour Maître Bruno (*n*), qui institua depuis l'Ordre des Chartreux. Il mourut le quatrième de Juillet de l'an 1067, après avoir déclaré en présence des Chanoines & des autres Clercs de son Eglise (*o*), qu'il croyoit que la sainte Eucharistie contenoit réellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

Son éloge.

V. L'Anonyme, qui nous a donné la vie du Bienheureux Thiéri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne, dit que Gervais joignoit à une naissance illustre selon le monde, beaucoup d'esprit & de sagacité (*p*); qu'il étoit capable des plus grandes affaires; très-instruit des arts libéraux, & digne de l'Episcopat; mais il ne dissimule point qu'il y avoit dans ses manieres trop d'humeur & de férocité; ajoutant toutefois, qu'averti par ce saint Abbé, dont il aimoit la conversation & à qui il accordoit beaucoup de choses, il avoit adouci ses mœurs & ses façons: ce qui fait voir que la dureté que cet Historien reproche à Gervais, étoit moins un défaut de cœur & d'esprit que de tempérament.

Ecrits de Gervais. Lettre au Pape Nicolas II.

VI. Il nous reste une Lettre du Pape Etienne IX à cet Archevêque, quatre du Pape Nicolas II, & quinze du Pape Alexandre II: ce qui en suppose un grand nombre de sa part (*q*). Nous n'en avons néanmoins que deux, l'une au Pape Nicolas, l'autre à Alexandre, insérées dans les recueils de Duchesne, des Conciles & parmi les Lettres de Gerbert. La première fut écrite depuis le quatrième d'Août de l'an 1060, puisque Gervais y donne avis au Pape Nicolas II, de la mort du Roi Henri arrivée en ce jour. Ce n'étoit pas le principal motif de sa Lettre. On avoit formé à Rome diverses accusations contre lui. Il y envoya des députés pour sa justification: ils furent écoutés, & persuaderent au Pape Nicolas II, que leur Archevêque n'avoit jamais été rebelle au Saint Siège. Il l'assure lui-même dans cette Lettre, de sa soumission & de son respect, & proteste qu'il ne communiquera point avec

(*m*) BOLLAND. *ad diem 23. Augusti. pag.*
575.

(*n*) MABILL. *Lib. 66. Annal. num. 63.*

(*o*) *Idem. lib. 63, n. 6.*

(*p*) MABILLON, *Tom. 9. Ador. pag.*

572.

(*q*) DUCHESN. *Tom. 4, p. 206.*

quiconque refusera de se soumettre aux ordres du Siège Apostolique. Gervais avoit souhaité, du vivant du Roi Henri, de voir le Pape Nicolas en France. Il prend Dieu à témoin que son desir, à cet égard, n'est point changé; que sa joie sera parfaite, s'il peut avoir l'honneur de le recevoir; & qu'il le recevra comme il convient au Vicaire de saint Pierre, à sa personne & à sa dignité. Car nous vous croyons, dit-il, digne des mêmes honneurs que notre Seigneur Jesus-Christ a faits à saint Pierre, en l'élevant à la principauté de l'Eglise. Il témoigne au Pape sa gratitude des services qu'il avoit rendus à ses députés, & de la sépulture honorable accordée à l'un d'eux, après l'avoir visité lui-même pendant sa maladie.

VII. La Lettre de Gervais au Pape Alexandre II, n'est pas entière (r). Il y est parlé des troubles que le second mariage de la Reine Anne veuve du Roi Henri I, avec Raoul, Comte de Crespi, caufoit dans le Royaume de France. Ces troubles demandoient la présence de l'Archevêque. C'est la raison qu'il donne de ne pouvoir accomplir le dessein où il étoit de visiter les tombeaux des saints Apôtres, & d'aller rendre au Saint Siège les services dont il pouvoit être capable. Le Comte Raoul avoit répudié son épouse, qui en avoit portées ses plaintes au Pape Alexandre II. Gervais lui expliquoit toute cette affaire dans sa Lettre: mais cette partie ne se trouve, ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés.

Lettre à Alexandre II.

VIII. Gervais écrivit une seconde Lettre au même Pape, pour le consulter au sujet d'un Clerc qui avoit reçu les degrés de Diacre & de Prêtre, sans avoir passé par celui de Soudiacre (s). Ce Clerc fut lui-même porteur de cette Lettre, dont nous ne savons le contenu que par la réponse d'Alexandre II. Son avis est que ce Clerc doit s'abstenir des fonctions du Diaconat & de la Prêtrise, jusqu'à ce qu'il se présente au tems marqué pour les Ordinations, où il recevra l'Ordre du Soudiaconat, si toutefois ses mœurs sont irréprochables; qu'ensuite il pourra continuer d'exercer le ministère de Diacre & de Prêtre. Comme on ne trouvoit point de solution à cette difficulté dans les Canons, le Pape appuie la sienne sur ce

Autre Lettre de Gervais au même Pape.

(r) *Ibid.* pag. 207.

(s) BARON. in *Annal.* ad an. 1069. §

MARLOT. Tom. 2. p. 129.

que Corneille ayant reçu le don du Saint-Esprit, avant que saint Pierre lui administrât le Batême; rien n'empêchoit que ce Clerc ne conservât les degrés de la Prêtrise & du Diaconat qu'il avoit reçus avant le Souëdiaconat. Alexandre cite dans cette Lettre, la réponse qu'il avoit faite à Rumold, Evêque de Constance, sur un cas semblable. C'est la trente-deuxième Lettre de ce Pape dans la Collection des Conciles. On n'y trouve point celle qui est à Gervais de Reims. Elle est dans Baronius; & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims, par Dom Marlot.

Relation des
miracles de S.
Melaine.

IX. On cite divers fragmens des Lettres de l'Archevêque Gervais (t); mais on ne les a pas encore rendu publiques. Il y a de sa façon une relation de quelques miracles opérés par la vertu des reliques de saint Melaine (u), Evêque de Rennes. Gervais l'écrivit à l'occasion d'un présent qu'il fit d'une portion de ces reliques à Cuen, Abbé de Saint Melaine. Il avoit été lui-même témoin de quelques-uns de ces miracles. On peut les voir dans Bollandus au sixième de Janvier, à la suite de la vie du Saint.

Acte du sacre
de Philippe,
Roi de France.

X. L'acte du sacre & de l'élection du Roi Philippe, doit être regardé comme l'Ouvrage de Gervais (x). Il seroit seulement à souhaiter qu'il y eût inféré les deux discours qu'il fit en présence de l'Assemblée (y); l'un, pour instruire ce jeune Prince des principaux articles de la foi Catholique; l'autre, pour montrer que l'élection & la consécration du Roi lui appartenoit, depuis que saint Remi avoit baptemisé Clovis: mais il s'est contenté de remarquer qu'après avoir expliqué à Philippe la foi de l'Eglise, & lui avoir demandé s'il la croyoit & la vouloit défendre; ce Prince ayant répondu qu'oui, il lui présenta la formule du serment; que Philippe la lut & la souscrivit; qu'elle portoit qu'il conserveroit aux Evêques & à leurs Eglises, leurs droits suivant les Canons, & les défendrait eux & leurs Eglises, comme il est du devoir d'un Roi, & qu'il rendroit la justice selon les Loix; qu'ensuite ayant remis ce serment entre les mains de l'Archevêque de Reims, celui-ci

(t) MONTFAUCON, *Bibliot. Bibliot.* pag. 18. 64.

(u) BOLLAND, *ad diem 6. Januarii*, p. 333.

(x) DUCHESN, *Tom. 4. p. 161.*

(y) DOM MARLOT, *t. 2. Hist. Remens.* p. 118 dit, que le second discours se trouve dans l'Abbaye de Saint Thierry près de Reims, & il en rapporte un fragment.

prenant le bâton Pastoral de saint Remi, dit que par ce bâton, le Pape Hormisdas donna à saint Remi le pouvoir de sacrer les Rois, avec la primauté dans toute la Gaule; & que le Pape Victor II lui avoit donné le même pouvoir & à son Eglise. C'est que ce Pape avoit envoyé le *Pallium* à Gervais. On lit dans cet acte, les noms de tous les Evêques, Abbés & grands Seigneurs qui assistèrent au sacre. Il y avoit en tout vingt-quatre Prélats, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine, y compris Hugues, Archevêque de Besançon, & Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légats du Pape; vingt-neuf Abbés; Guy, Duc d'Aquitaine, Hugues fils & Député du Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Seigneurs. Tous donnerent leurs suffrages pour l'élection du Roi, même les Légats du Pape, quoique cela ne fût point nécessaire: & le Pape cria trois fois: Nous l'approuvons, nous le voulons. Ensuite le nouveau Roi confirma par un Diplôme les droits de l'Eglise de Reims, & Gervais souscrivit comme grand Chancelier. Tout ceci se passa avant la lecture de l'Epître de la Messe: alors l'Archevêque étant retourné à son Siège, on apporta le privilège que le Pape Victor II lui avoit accordé; on en fit lecture en présence des Evêques. Duchesne est le premier qui ait publié l'acte du sacre & de l'élection du Roi Philippe. Le Pere Chifflet le mit ensuite parmi les preuves de l'Histoire de l'Abbaye de Tournus (z); puis on lui a donné place dans les Collections générales des Conciles & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims.

XI. L'Epitaphe de l'Archevêque Gervais lui attribue la vie de saint Donatien, Evêque de Reims (a), sur la fin du quatrième siècle: elle lui est aussi attribuée dans l'ancienne Gaule Chrétienne: mais on n'en a point d'autres preuves que le témoignage de Convenier, Ecrivain du seizième siècle. On dit que Gervais étant Archevêque de Reims, fit placer sur un piedestal un grand cerf de bronze à la porte de son Palais Episcopal (b); & qu'il fit graver sous le ventre de ce cerf trois vers hexametres pour se rappeler le souvenir du pays où il étoit né, plus abondant en cerfs que la Champagne. Cette

Autres Ecrits
de Gervais.

(z) CHIFFLET, *Hist. de Tournus*, in
Append. pag. 317. Tom. 9, Conc. p. 1107.
& MARLOT, tom. 2. *Hist. Remens.* p. 117.

(a) MARLOT, *ibid.* p. 129.
(b) *Idem. ibid.* p. 115.

circonstance de sa vie, si elle est véritable, lui seroit moins d'honneur, que l'attention qu'il eut étant Evêque du Mans, de fournir aux besoins des Ministres de l'autel, en leur donnant son propre patrimoine. L'acte de ses donations fait partie de l'Histoire des Evêques du Mans imprimée dans les Anales de Dom Mabillon (c).

Maurille, Archevêque de Rouen.

XII. Maurille, né dans le territoire de Reims (d), fut élevé dans l'Eglise de cette Ville, d'où il passa à celle de Liège, dont l'Ecole étoit alors célèbre. Il y apprit les arts libéraux, qu'il enseigna ensuite dans l'Ecole d'Halberstat en Saxe. Le desir des biens célestes lui ayant inspiré du dégoût pour les temporels, il se consacra à Dieu dans l'Abbaye de Fécamp en Normandie. Il y vécut plusieurs années avec beaucoup d'édification : puis, avec l'agrément de son Abbé, il se retira en Italie, où il mena la vie érémitique, vivant du travail de ses mains. L'Abbé de Sainte Marie à Florence, étant venu à mourir, le Marquis Boniface tira Maurille de sa solitude, pour lui donner le gouvernement de ce Monastere. Le nouvel Abbé s'appliqua à y faire refleurir l'observance régulière : son exemple & ses exhortations ne firent point d'impression sur les Moines accoutumés à une vie plus aisée & plus libre que celle de la regle de Saint Benoît. Maurille quitta donc le séjour de Florence pour retourner à Fécamp. Manger, Archevêque de Rouen, ayant été déposé pour ses mauvaises mœurs (e), aux sollicitations de Guillaume, Duc de Normandie, Maurille fut élu pour lui succéder, & ordonné sur la fin de l'an 1055. Il tint aussitôt un Concile à Rouen en présence du Duc Guillaume, dans le dessein de remédier à divers abus (f), particulièrement à l'incontinence des Clercs. Il acheva de rebâtir son Eglise Cathédrale, commencée par l'Archevêque Robert, & en fit la Dédicace en 1063. En 1067, il fit celle de l'Eglise de l'Abbaye de Jumièges (g), assisté des Evêques de Normandie, & en présence du Roi Guillaume & de toute la Cour. Ce fut une des dernières années de son Episcopat, étant mort le neuvième d'Août de la même année. L'Auteur anonyme de sa vie re-

(c) MABILLON. in Anal. p. 306.

(d) Ad. Episcop. Rothomag. in Anal. p. 224.

(e) ORDERIC. Vit. l. lib. 7. Hist. Eccl. p. 38.

p. 657.

(f) Aila Episcop. Rothom. p. 224.

(g) ORDERIC. Vit. l. lib. 4. p. 567. G.

VILLIEM. Gemmet. lib. 7. cap. 38.

leve son zele pour l'observance de la Loi de Dieu (*h*), & le rétablissement de la discipline ecclésiastique : à quoi il ajoute, que Maurille s'exerça jusqu'à la fin de ses jours dans les œuvres de piété, les jeûnes, la priere & l'aumône. Cet Anonyme ne se rencontre pas en tout avec Orderic Vital: celui-ci fait naître Maurille à Mayence (*i*) ; mais il paroît qu'il a pris le pays de Gerbert, compagnon des voyages & de la pénitence de Maurille, pour celui de Maurille. Le sentiment de l'Anonyme est confirmé par l'Epitaphe de cet Archevêque, qui lui donne Reims pour patrie. Au reste ils s'accordent l'un & l'autre à nous donner une idée avantageuse de la piété & du sçavoir de Maurille (*l*). Son nom se lit dans les Martyrologes Gallican & Bénédictin.

XIII. Nous ne connoissons personne qui ait écrit la vie de cet Archevêque ; mais Dom Mabillon en a recueilli tout ce qu'il en a trouvé dans les Anciens. Il remarque que quelques-uns lui attribuent les Epitaphes de Rollon & Guillaume Longue-Epée, Ducs de Normandie, dont il transféra les corps dans la nouvelle Eglise qu'il avoit dédiée en 1063. Ces Epitaphes sont rapportées par Orderic Vital ; celle de Rollon en vingt vers élégiaques, celle de Guillaume en quatorze ; la première contient les faits belliqueux de Rollon (*n*) : on voit par la seconde, que Guillaume Longue-Epée avoit un grand desir de professer la Regle de Saint Benoit, & qu'il se seroit fait Moine dans le Monastere de Jumiege, si l'Abbé Martin ne l'en avoit empêché, le croyant nécessaire au bien de l'Etat. Outre le Concile que Maurille tint à Rouen en 1063, ensuite de la Dédicace de sa Cathédrale, il en assembla un autre à Jumiege, au mois de Juillet de l'an 1067, auquel Guillaume, déjà Roi d'Angleterre, assista. Les Ecrivains du tems n'ont pas eu soin de transmettre à la postérité les Réglemens de ces Conciles : & il ne nous reste que la profession de foi qui y fut dressée contre l'hérésie de Berenger. La croyance de Maurille sur la présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, y est exprimée en des termes si clairs & si précis, qu'ils ne souffrent aucune ex-

See: Ecrits.

(b) *Acta Episcop. Roth. marz. p. 225.*

(i) *ORDERIC. Vital. lib. 5. p. 567.*

(l) *Ibidem. Lib. 4. p. 507.*

(n) *MABILLON, tom. 9. Ad. r. pag. 1*

235.

(n) *ORDERIC. Vital. lib. 5. pag. 567.*

568.

ception. Il étoit besoin que les Evêques du Concile, que l'on croit être celui de 1063 ou de 1065, s'expliquassent clairement sur cette matiere, à cause des ravages que les erreurs de Berenger avoient faits dans la Normandie. Cette profession de foi devint si célèbre dans la suite, qu'il ne se tenoit point de Concile dans cette Province, qu'on s'en l'y récitât. C'est ce qui se voit par l'Ecrit intitulé : *Ordre du Concile Provincial dans l'Eglise de Rouen*, imprimé parmi les Analectes de Dom Mabillon (o) : elle y est rapportée toute entiere. Dom Guillaume Bessin l'a aussi insérée dans le recueil des Conciles de Rouen, & Dom Mabillon dans l'éloge de l'Archevêque Maurille (p) : en voici la teneur.

Sa profession
de foi sur l'Eucharistie.

XIV. Nous croyons de cœur & nous confessons de bouche (q), que le pain mis sur l'autel, n'est que du pain avant la consécration ; mais que dans la consécration, la nature & la substance du pain est changée par la puissance ineffable de la Divinité, en la nature & la substance de la chair, non d'une autre chair, mais de celle qui a été conçue du Saint-Esprit ; qui est née de Marie ; qui a été frappée de verges pour nous & pour notre salut ; qui a été attachée à la croix, enfermée dans le sépulcre ; qui est ressuscitée d'entre les morts le troisième jour, & qui est assise à la droite de Dieu le Pere. Nous croyons de même, que le vin mêlé d'eau que l'on met dans le calice pour être sanctifié, est véritablement & essentiellement converti en ce Sang qui est sorti heureusement pour notre rédemption, de la plaie faite au côté de notre Seigneur par la lance du soldat ; & nous anathématisons tous ceux qui, par une rémérité impie, parlent avec orgueil, & attaquent cette foi sainte & apostolique,

(o) MABILLON, in *Analect.* pag. 226.

(p) *Pag.* 49. *part.* 1. & MABIL. *Tom.* 9. *Act.* p. 236.

(q) Corde credimus & ore protestemur, panem in mensâ Dominica propositum, panem tantummodo esse ante consecrationem ; sed in ipsa consecratione, ineffabili potentia divinitatis, converti naturam & substantiam panis in naturam & substantiam carnis ; carnis verò non ullius alterius, sed illius quæ concepta est de Spiritu Sancto, nata ex Mariâ Virgine, quæ etiam propter nos & propter nostram

salutem flagellis cæsa, & in ligno suspensa, jacuit in sepulchro, tertia die resurrexit à mortuis, & sedet ad dexteram Dei Patris. Similiter vinum quod aquæ mixtum in calice sanctificandum proponitur & essentialiter converti in eum sanguinem, qui per lanceam militis de vulnere Dominici lateris in redemptionem mundi feliciter emanavit. Anathematissimus autem omnes contra hanc sanctam & apostolicam fidem superbe atque hæreticè & impiâ temeritate garricentes. *Tom. Conc.* Rotbom. *pag.* 49.

(r) *Ibid.* p. 48.

XV. En 1061 (r), il se tint à Caen une Assemblée, où se trouverent les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de Normandie. Quoique le principal motif fut d'y chercher les moyens de réparer les pertes que les guerres avoient occasionnées, & de rétablir la tranquillité publique, on ne laissa pas d'y faire quelques réglemens ecclésiastiques; dont un porte, que les Abbés & les autres Prélats qui ont leur demeure à la campagne, se retireront dans les Villes voisines de leurs Monasteres, pour ne point être exposés aux insultes publiques; & l'autre, que l'on avertira tous les soirs le peuple par le son de la cloche, de faire à Dieu sa priere, & de ne plus sortir de la maison. Il y a un troisième Décret de cette Assemblée, qui ordonne que l'on punisse suivant la rigueur des Loix, ceux qui dans la suite commettraient des vols ou quelques autres crimes. Tout cela a beaucoup de rapport à la Treve de Dieu déjà établie en diverses autres Provinces. Maurille présida sans doute à ce Concile; & on ne peut douter qu'il n'ait eu beaucoup de part aux Statuts que l'on fit dans le Concile qui suivit l'expédition & la conquête de l'Angleterre: car il est dit (s), qu'ils furent faits par les Evêques de Normandie, & confirmés au nom du Saint Siège par Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légat du Pape. Ces Statuts qui sont au nombre de treize, prescrivent les pénitences pour les péchés commis par les soldats de l'armée du Roi Guillaume dans cette expédition. C'est pourquoi les Evêques les envoyerent en Angleterre, afin qu'on les fit observer, tant aux soldats qui y étoient restés pour la garde des Villes conquises, qu'à ceux qui étoient revenus en Normandie.

Canons du
Concile de
Normandie.

XVI. Il y est dit (t), que celui qui aura tué dans le combat un ou plusieurs hommes, fera autant d'années de pénitence qu'il saura avoir tué de personnes; que celui qui en aura blessés (u), sans être assuré qu'ils soient morts de leurs blessures, fera une pénitence de quarante jours, ou de suite ou par intervalles; que s'il ignore le nombre de ceux qu'il a blessés ou tués (x), sa pénitence sera à l'arbitre de l'Evêque; qu'un soldat qui n'aura frappé personne (y), mais qui en aura eu la volonté, fera une pénitence de trois jours; que l'on

(s) *Ibid.* pag. 50.

(t) *Ibid.* pag. 50. & Tom. 10. *Conc.* pag. |

(u) *Can.* 1.

(x) *Can.* 2.

(y) *Can.* 3.

imposera une pénitence aux Clercs qui auront été au combat (z), ou qui auront pris les armes dans le dessein de combattre ; parce que cela leur est défendu par les Canons. La pénitence des Moines est renvoyée à la disposition de leur Abbé & de la Regle (a). Le Concile distingue entre les homicides commis avant le sacre du Roi Guillaume (b), & les homicides commis depuis ; & veut qu'on punisse ceux-ci , comme des homicides volontaires. Quant aux adulteres (c), aux rapt & aux fornications , il les foumet à la même pénitence , que si on les avoit commis dans la patrie & en tems de paix.

Maurille persuade à S. Anselme d'embrasser l'état monastique & de gouverner l'Abbaye du Bec.

XVII. Ce fut à la persuasion de l'Archevêque Maurille ; qu'Anselme embrassa la vie monastique (d). Partagé entre le choix de trois états , c'est-à-dire , d'être Moine , ou Ermite , ou de vivre de son bien & en servir les pauvres , il consulta Lanfranc , Prieur du Bec. Celui-ci ne voulant point décider seul , le mena à l'Archevêque , qui opina en faveur de la vie monastique. Anselme fit profession dans l'Abbaye du Bec , & en fut fait Prieur quelques années après : fatigué de la multitude des affaires , il songea à quitter sa charge ; mais il ne voulut point le faire sans l'avis de Maurille. Ne cherchez point , lui dit l'Archevêque , à vous décharger du soin des autres : j'en ai vu plusieurs qui ayant renoncé pour leur repos , à la conduite des ames , sont tombés dans la paresse , allant de mal en pis. Je vous ordonne donc par la sainte obéissance , de garder votre charge , & de ne la quitter que par ordre de votre Abbé. S'il arrive même que l'on vous élève à une plus haute dignité , ne vous y opposez pas : car je sais que vous ne demeurerez pas long-tems dans la place que vous occupez ; & que dans peu vous serez promu à un degré supérieur de Prélature. Anselme se retira fort affligé : mais il obéit aux ordres de son Archevêque.

L'Evêque d'Avranches décide un Ouvrage à Maurille.

XVIII. Jean , Evêque d'Avranches , ayant composé un Traité des Offices Ecclésiastiques (e) , ne voulut point le rendre public , que Maurille ne l'eût corrigé : il semble même qu'il ne l'avoit écrit qu'aux instances de cet Archevêque ; & qu'ils étoient convenus de recueillir les sentences des saints

(z) *Can. 4.*

(a) *Cin. 5.*

(b) *Can. 9 & 11.*

(c) *Can. 12.*

(d) *MABILION , pag. 217.*

(e) *MABILLON. ibid. p. 256.*

Peres, les mœurs & les usages des diverses Eglises, les différens Rits des Offices divins ; & d'accompagner ce recueil de réflexions & d'explications propres à ranimer le zele des Pasteurs. L'Ouvrage a été imprimé à Rouen en 1642 & 1679 : l'Epître dédicatoire à Maurille, se trouve dans le neuvième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît.

XIX. On raconte de cet Archevêque, qu'au moment que l'on se dispoisoit à porter son corps à l'Eglise pour l'inhumér, il revint à lui, & raconta aux assistans ce qu'il avoit vu depuis sa mort ; les assurant que Dieu l'avoit ressuscité, afin qu'il leur fît part de cette vision. On ne trouve rien de ce fait dans les Ecrivains contemporains : mais il est rapporté par Malmesburi (f) ; & Dom Hugues Menard l'a inféré dans ses notes sur le Martyrologe Bénédictin, sur l'autorité d'un manuscrit de l'Abbaye de Saint Victor. Tout ce que l'on peut inférer de cette vision, c'est que ceux qui l'ont rapportée, ne doutoient pas qu'il n'y eût en l'autre monde un moyen d'expié certaines fautes commises en celui-ci. Ils racontent que les esprits qui conduisoient Maurille, après lui avoir fait parcourir l'Europe & adorer les saints Lieux, le présenterent aux démons, afin que l'horreur de leur présence le purifiât des péchés véniels qu'il n'avoit point expiés par la confession.

XX. Il y a dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (g), une Lettre écrite au nom de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp, à l'Evêque d'Evreux. Ils remontent à cet Evêque, qu'il avoit excédé son pouvoir en punissant un Moine, pour avoir enfreint la Treve de Dieu ; un Moine ne pouvant être puni que par son Abbé, ou à sa priere, par un autre. Ils posent pour principe (h), que l'Evêque n'a aucun droit sur les Monasteres. Dom Martenne rapporte au même endroit (i), deux autres Lettres de l'Abbé de Fécamp ; l'une à des Moines qui s'écartoient de l'observance prescrite par la Regle de Saint Benoît ; l'autre au Pape Léon IX, dont il étoit Légat. Jean, après un long éloge de ce Pape, se plaint de ce que l'on rompoit tous les jours la paix qu'il avoit établie dans l'Eglise ; des insultes que les Normans faisoient à tous

Vision de Maurille.

Lettres de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp.

(f) *Idem. ibid. pag. 238.*

(g) MARTEN. *Tom. 2. Anecd. p. 206.*

(h) Nisi enim ab Abbate Episcopus irritetur pro qualicumque negotio, nullum

ius Episcopus habere decernitur in ejus Monasterio. *Ibid. p. 207.*

(i) *Ibid. pag. 205 & 207.*

ceux qui alloient à Rome : ils l'avoient lui-même attaqué, dépouillé, maltraité. Il se plaint encore de la conduite du Comte Thibaud & du Duc de Bourgogne ; & de ce qu'ils n'avoient, ni l'un ni l'autre ; aucun égard pour les Décrets du Saint Siège, vivant dans la débauche, même avec leurs propres parentes : ce qui les rendoit méprisables aux peuples.

Bernard, Moine de Cluni, & Guillaume, Moine de S. Evroul.

XXI. Vers le même tems Bernard, Moine de Cluni (h), fit un recueil des anciens usages de cette Abbaye, afin de les conserver à la postérité, & empêcher autant qu'il étoit en lui les innovations, source ordinaire de la décadence de la discipline régulière. Il en conçut le dessein à l'occasion des difficultés qui naissoient chaque jour entre les jeunes Religieux & les anciens, au sujet de ces usages ; & il l'exécuta par l'ordre du saint Abbé Hugues, à qui il le dédia. On n'en trouve que l'Épître dédicatoire (l), dans la Bibliothèque de Cluni : mais Dom Marquart Ergotte a donné l'Ouvrage entier dans son recueil intitulé : *Ancienne Discipline monastique*, imprimé à Paris en 1726, chez Olmont, in-4°. Trithème parle de Bernard avec éloge (l). On conserve dans l'Abbaye de saint Evroul (u), un corps d'Homélies pour toutes les fêtes de l'année ; & de particulières sur l'Apocalypse : elles sont d'un Moine de ce Monastere, nommé Guillaume de Merula. Orderic Vital, aussi Moine de Saint Evroul (n), attribue au même Guillaume, un recueil des miracles opérés par les reliques de saint Jossé. Aucun de ces monumens n'a été mis sous la presse. Il en est de même d'un corps d'Homélies qui se trouve parmi les manuscrits de l'Abbaye de Flores, Ordre de Prémontré au Diocèse de Namur. Dom Martenne & Dom Durand qui l'ont examiné (o), le croient de l'onzième siècle, & du tems que Berenger infectoit la France de son hérésie. Ils en jugent ainsi, par le détail que l'Anonyme fait des erreurs que l'on répandoit en son siècle sur l'Eucharistie. Les uns, dit-il, prétendent que le pain & le vin n'y sont point changés ; qu'elle n'est qu'un simple signe : de sorte qu'on la nomme le Corps de Jesus-Christ, non qu'elle le soit véri-

(h) Anonyme de Flores.

(i) *Bibliot. Cluniacens. in Append. p.*

230.

(l) *Ibid.*

(m) *Histoire Littéraire de France, tom.*

7. p. 603.

(n) ORDERIC. *Vital. lib. 3. Histor. p.*

499.

(o) MARTEN. *Voyage littéraire, tom. 2.*

p. 123. 125.

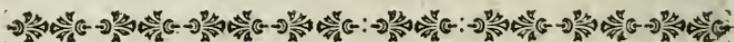
tablement, mais seulement en figure, & qu'il en est comme de l'eau & du saint chrême dans le Batême, & de la robe blanche qu'on donnoit au nouveau baptemé, en lui disant : Prenez cet habit blanc & le présentez au Tribunal de Jesus-Christ. D'autres, continue cet Auteur, soutiennent que le pain consacré n'est pas purement une figure, mais que Jesus-Christ s'y trouve avec le pain, dont il se fait une espece de corps. Quelques-uns sont d'opinion qu'il se fait à la vérité un changement en la chair de Jesus-Christ ; mais que ce changement ne persévérant point à cause de l'indignité de ceux qui reçoivent l'Eucharistie, elle redevient un pur signe du pain. Enfin, quelques autres prétendent que l'Eucharistie devient, par la manducation, sujette à la digestion & à toutes ses suites. Après ce détail, l'Anonyme expose la foi de l'Eglise sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, en établissant auparavant la foi de l'Incarnation. Il prouve que l'immolation de Jesus-Christ sur l'autel, ne suppose point qu'il soit mis à mort de nouveau ; qu'elle est réelle quoique représentative, & qu'elle a la même vertu sur l'autel que sur la croix ; que l'on mange le Corps de Jesus-Christ en deux manières ; l'une réelle, l'autre spirituelle ; que les bons le reçoivent en ces deux manières ; mais que les méchans ne le reçoivent qu'en une, c'est-à-dire, réellement ou corporellement ; que la consécration du Corps de Jesus-Christ n'est pas moins réelle, lorsqu'elle se fait par un méchant comme par un bon Prêtre. On voit par ce détail, combien il seroit important de rendre publiques les Homélies de cet Anonyme.

XXII. Everhelme, neveu de saint Popon, Abbé de Stavelo, y fit profession de la vie monastique vers l'an 1020. Il passa ensuite au Monastere de Hautmon en Hainaut, dont il fut fait Supérieur après la mort de Folquin (p), qui y avoit occupé cette place sous les ordres du Bienheureux Richard, Abbé de Saint Vanne. Quelques séjours dans l'Abbaye de Blandinberg à Gand, lui donnerent de l'attrait pour cette Maison ; & à la mort de l'Abbé Guichard, il se fit choisir pour son successeur, au commencement de l'an 1059. Des défauts de conduite le firent déferer au Pape Alexandre II,

Everhelme,
Abbé de Haut-
mon.

(p) MAEILLON. lib. 56. Annal. num. 69. lib. 59. num. 27.

468 LAMB. ABBÉ DE S. LAUR. DE LIEG. CH. XXX.
 qui renvoya l'examen de l'affaire à Gervais, Archevêque de Reims, comme Métropolitain de la Province. On ne fait quelle en fut l'issue. Everhelme mourut en 1069 (q). Nous avons de lui la vie de saint Popon son oncle, dans le huitième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît: elle avoit été commencée à sa sollicitation, par Onuphre, Moine de Stavelo; mais celui-ci ayant témoigné trop de lenteur dans l'exécution de l'ouvrage, Everhelme y travailla lui-même & l'acheva, en conservant la Préface qu'Onuphre avoit faite.



CHAPITRE XXX.

De quelques Ecrivains qui ont vécu vers le milieu de l'onzième siècle.

Lambert, Abbé de S. Laurent de Liège.

I. **L** Lambert né à Liège, y fit ses études sous Adelmanne, depuis Evêque de Bresse (r). Après avoir embrassé la profession monastique dans l'Abbaye de Saint Laurent dans la même Ville, il passa à celle de Tuy dans le Diocèse de Cologne, où il composa sous le règne de Henri-le-Noir (s), & le Pontificat d'Herimanne, la vie de saint Heribert. Il quitta le Monastere de Tuy pour retourner à celui de Saint Laurent de Liège, dont on l'avoit choisi Abbé (t), après la mort d'Etienne en 1061. Lambert le gouverna pendant environ dix ans, étant mort le 6 de Septembre 1069 (u). Saint Heribert, dont il écrivit la vie, avoit été Archevêque de Cologne jusqu'en 1021. La mémoire de ses actions étoit donc récente, lorsque Lambert prit soin de les recueillir: car il finit son Ouvrage avant l'an 1056: aussi assure-t-il qu'il avoit été témoin de la plupart des faits qu'il rapporte (x). Il ne fit entrer dans l'Histoire du Saint, que les miracles qu'il

(q) ANDR. *Bibliot. Belgic.* p. 213.

(r) TRITH. *Chronic. Hirsang.* Tom. I. p. 180.

(s) BOLLAND. *ad diem 16. Mart.* pag. 467. *num.* 10.

(t) PÉZ. Tom. 4. *Anecd. part.* 3. p. 200. cap. 1.

(u) *Gallia Christiana. nov. tom.* 3. p. 989.

(x) BOLLAND. *ad diem 16. Mart.* p. 467. n. 10.

avoit faits pendant sa vie, sans toucher à ceux qui s'ensuivirent à son tombeau (y). Lambert se nomme plusieurs fois dans cet Ecrit. Il en est parlé dans le Catalogue des Ecrivains de Saint Laurent de Liège, par Reiner, & dans la Chronique d'Hirsauge, par Tritheme. L'un & l'autre attestent que ce Lambert étoit Moine de Liège; & Reiner l'en fait le second Abbé. Ils reconnoissent tous deux (z), qu'outre la vie de saint Heribert, il avoit composé quelques pièces de musique, c'est-à-dire, des Hymnes & des Epigrammes pour servir dans l'Office du saint Archevêque. Cette vie a été donnée par les Bollandittes au seizième jour de Mars, avec celle qu'en fit dans la suite Rupert, Abbé de Tuy; mais ils n'ont pas cru devoir rendre publiques les hymnes, les répons ni les antien-nes composés par Lambert, se contentant de remarquer qu'on les trouvoit dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de Tuy (a), à la suite de la vie de saint Heribert.

II. L'identité de nom a fait attribuer quelquefois à divers Auteurs, la relation des miracles de saint Vinok, Abbé de Worimbolt; à Drogon, Evêque de Terrouane, & à Drogon, Moine de Saint Vinok: mais celui-ci ôte tout lieu à l'équivoque (b), en citant cet Evêque dans le dix-huitième chapitre de ce recueil. Il déclare ailleurs (c), qu'il étoit Moine Flamand & de l'Abbaye de Saint Vinok: ce fut sur cette déclaration qu'on lui accorda volontiers l'hospitalité à Ham- bourg où il passa dans son voyage de Dannemark. C'en est assez pour le distinguer de l'Evêque de Terrouane, & pour le reconnoître Auteur de cette relation, où il parle toujours de lui-même en première personne. Il dit qu'il avoit été témoin de plusieurs miracles qu'il raconte; qu'il en avoit appris d'autres de personnes dignes de foi. Son Ouvrage a été publié d'abord par Dom Mabillon, dans le troisième Tome des Actes (d), à la suite de la vie de saint Vinok par un Anonyme. Drogon composa aussi l'Histoire de la translation des reliques de sainte Levine, Vierge & Martyre, d'Angleterre à Bergues en 1058, & la dédia à Rumolde son Abbé: elle

Drogon, Moine de Berg S. Vinok.

(y) *Ibid.* p. 471. 475.

(z) *Chron. Hirsaug.* p. 180. tom. 1. PEZ. tom. 4. p. 20.

(a) BOLLAND, *ad diem 16 Mart.* p. 475. in nois.

(b) *Ibi erat Drogon, Episcop. Tarvernens.*

MABIL. Tom. 3. *Act.* cap. 18. p. 309.

(c) *Ibid.* cap. 22. p. 311.

(d) *Pl.* p. 303.

460 FROLLAND, EVESQ. DE SENLIS. CH. XXX.
 est imprimée dans le neuvième Tome des mêmes Actes (e).
 La vie ou légende de saint Oswald, Roi d'Angleterre, est
 moins l'Ouvrage de Drogon, qu'un extrait de ce que le vé-
 nérable Bede en a écrit. Les Bollandistes ont réimprimé l'Hi-
 stoire de la translation de sainte Levine, au 24 de Juillet; &
 la Légende de saint Oswald au cinquième d'Août. Ils font
 mention de deux petits Discours de Drogon en l'honneur de
 ce saint Roi: mais ils ne les ont pas jugé dignes de voir le
 jour. Parmi le grand nombre de miracles de saint Vinok,
 Drogon en rapporte un opéré sur un aveugle né (f), qui re-
 couvra la vue, comme on portoit les reliques du Saint en
 procession, le jour de l'Octave de la Pentecôte, au quel vers
 l'an 1068, on faisoit à Bergue l'Office de la très-sainte Tri-
 nité. Il y avoit déjà plusieurs années qu'on célébroit cette
 Fête en ce jour (g), comme on le voit par l'acte de la Dé-
 dicace de l'Eglise de l'Abbaye de Vendôme, daté de la
 veille de la Fête de la sainte Trinité, l'an 1040, le 31 de
 Mai. On cite une charte de la même Abbaye, de l'an 1060,
 où cette Fête est marquée au douzième des calendes de Juin,
 c'est-à-dire, au 21 de Mai. Elle se célébroit alors deux fois
 l'année; l'une le jour de l'octave de la Pentecôte, l'autre le der-
 nier Dimanche d'après la Pentecôte.

Frolland,
 Evêque de
 Senlis.

III. Berenger se voyant condamné dans le Concile de Pa-
 ris, en 1050 (h), écrivit à Richard qu'il savoit avoir la con-
 fiance du Roi Henri, de faire entendre à ce Prince, que
 l'on avoit condamné injustement Jean Scot, approuvé aussi
 injustement l'opinion de Paschase dans le Concile de Ver-
 ceil; & que les Clercs de l'Eglise de Chartres avoient fait de
 lui un faux rapport au Roi. On ne connoît point d'ailleurs
 ce Richard: il paroît que c'est le même qui est qualifié Abbé
 dans la réponse que Frolland, Evêque de Senlis, fait à Be-
 renger. Cet Evêque, sans s'expliquer sur la doctrine de cet
 hérésiarque, qu'apparemment il ne connoissoit pas bien, té-
 moigne un grand desir de le voir, & beaucoup de confiance
 en ses prieres. Il l'assure de plus, qu'il avoit travaillé forte-
 ment pour lui auprès du Roi Henri, pour le lui rendre favo-

(e) Pag. 112.

(f) De Miraculis, Tom. 9. Aflor. p. 304.

p. 27. 4.

(g) MABILLON, lib. 58. Annal. n. 20,

p. 419.

(h) Tom. 2. Spicileg. p. 509. 510.

table. Cette Lettre est le seul monument qui nous reste de Froliand. Il succéda dans l'Evêché de Senlis, à Guy vers l'an 1043, & occupa ce Siège jusques vers l'an 1071. Il assista en 1049 (i), au Concile que le Pape Léon IX tint à Reims; à l'Assemblée de Saint-Denis en 1053, & au couronnement du Roi Philippe en 1059. Sa Lettre à Berenger a été réimprimée dans le recueil des Monumens pour servir à l'Histoire de l'Université de Paris (l), par M. du Boulei; & dans le second Tome des Ecrivains Ecclésiastiques (m), par Casimir Oudin.

IV. Dom Mabillon nous en a donné une de Widric ou Guidric, Abbé de Saint Guilain en Hainaut (n)!, vers le milieu de l'onzième siècle. Elle est adressée à l'Empereur Henri III, dit le Noir, & non à Henri IV, qui ne régna qu'après la mort de cet Abbé. Il s'y plaint des dommages que Baudouin, Comte de Hainaut, causoit à son Abbaye depuis plus de trois ans; en sorte que ses Religieux ne voyoient aucune apparence de pouvoir subsister. L'ardeur du pillage étoit telle dans Baudouin, que les miracles de saint Guilain, qui ne lui étoient pas inconnus, la présence de ses reliques qu'on oppoïtoit à ses brigandages, les Décrets des Empereurs, les remontrances des hommes de bien, les rançons qu'on lui avoit payées pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ne faisoient sur lui aucune impression. Ses gens secondant sa fureur, chargerent de coups ceux qui lui présenterent la châsse du Saint, & elle fut souillée du sang qui sortit de leurs plaies. Widric exprime la désolation de son Abbaye en des termes capables d'engager l'Empereur à la prendre sous sa protection.

Widric, Abbé
de S. Guilain.
Sa Lettre à
l'Empereur
Henri III.

V. On trouve entre les preuves de l'Histoire de Lorraine, par Dom Calmet (o), un petit Ecrit touchant l'origine de l'Eglise de Saint Jean l'Evangeliste, à quelque distance de Metz: c'étoit l'Abbaye de Saint Arnoul: elle ne subsiste plus au même endroit: on l'a transportée dans l'enceinte de la Ville. L'Anonyme fait venir d'Asie à Metz, saint Patient, qu'il suppose avoir été disciple de saint Jean l'Evangeliste, & envoyé par cet Apôtre, pour annoncer l'Evangile dans le

Anonyme de
S. Arnoul.

(i) Tom. 9. Conc. pag. 1036. 1069.
1107.

(l) Tom. 1. p. 421.

(m) Pag. 629.

(n) MABILLON. Lib. 63. Annal. num.
68. pag. 28.

(o) CALMET. Hist. de Lorr. tom. 1. p.
71. & 546.

472 ANON. DE S. FLOR. DE SAUM. CH. XXX.
 pays Meffin. Il ajoute, contre toute apparence de vérité, que saint Patient fit bâtir à Metz une Eglise en l'honneur de ce saint Apôtre, même de son vivant ; que c'est-là que saint Arnoul fut enterré, & qu'elle porta ensuite son nom. Il raconte toutes les révolutions de cette Eglise ; & donne en peu de mots l'Histoire du martyr de saint Livier. Ce qu'il dit de mieux, regarde la réforme que l'Evêque Adalberon mit en 941, dans l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il fit sortir les Chanoines pour leur substituer des Moines Bénédictins. Ce fait étant plus près de son tems, on peut ajouter foi à ce qu'il en rapporte. Il ne parle que des quatre premiers Abbés depuis cette réforme, Arbert ou Heribert tiré de l'Abbaye de Gorze ; Anstée, Jean, qui en furent aussi tirés, & un autre Jean. Le dernier bienfaiteur de l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il fasse mention, est Adalberon III, Evêque de Metz, mort le 12 de Novembre 1072 : on peut juger de-là, que l'Anonyme écrivoit vers le même tems (p).

Anonyme de
 saint Florent
 de Saumur.

VI. Nous mettons sous la même époque, l'Histoire de la fondation, du renversement & du rétablissement du Monastere de Saint Florent de Saumur ; puisque l'Auteur la finit par le récit de la mort de l'Abbé Sigon, arrivée le 12 de Juin de l'an 1070. Cette Histoire a été rendue publique par Dom Martenne (q), dans le troisième Tome de ses Anecdotes. Ce Monastere fut bâti d'abord par les libéralités de Charlemagne. Le Duc Nomenoi y mit le feu & le détruisit sous le regne de Charles-le-Chauve. Ce Prince le rétablit ; mais il fut détruit une seconde fois par les Normans. Les Moines sauverent les reliques de Saint Florent en Bourgogne dans l'Abbaye de Tournus. Un Moine nommé Absalon trouva le moyen de les rapporter à Saumur. Thentbald, Comte d'Anjou, y bâtit un nouveau Monastere sous l'invocation du même Saint. On en donna le gouvernement à Elie, qui eut pour successeur Amalbert, Moine de Fleuri-sur-Loire. Robert qui lui succéda, fut remplacé par Adhebert ; celui-ci par Girald, à qui l'on fit succéder Frederic, Moine de l'Abbaye de Marmoutier : car c'étoit l'usage, quand il n'y avoit point de sujet capable dans un Monastere, de choisir les Abbés en d'autres. Le successeur de Frederic fut Sigon, homme

(p) *Idem. ibid.* p. 1152.

(c) MARTEN. Tom. 3. *Anecd.* p. 843.

vénérable par sa douceur, par sa vertu & par son sçavoir. Il s'étoit rendu habile dans tous les arts libéraux; possédoit les langues grecque & hébraïque, & faisoit son occupation ordinaire de la méditation des Livres saints de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il entendoit très-bien. La Bibliothèque de Saumur s'accrut par ses soins; & afin qu'il n'y eût que des exemplaires corrects, il corrigeoit lui-même ceux où il appercevoit des fautes: c'est ce qu'il fit en particulier dans un exemplaire du Livre des Actes des Apôtres. S'il laissa quelques autres monumens de son sçavoir, ils ne sont pas venus jusqu'à nous. L'Historien de Saumur ne les auroit pas oubliés; & son silence à cet égard, est une preuve que Sigon ne s'occupa point à composer, quoiqu'il en eût les talens.

VII. On ne connoît de Theoduin, successeur de Vazon dans l'Evêché de Liège en 1048 (r), que deux Lettres; l'une à Henri, Roi de France; l'autre à Imade, Evêque de Paderborn. La première a été quelque tems attribuée à Durand, Evêque de Liège, sur ce que dans les manuscrits, le nom de l'Auteur n'étoit désigné que par un D. qui pouvoit également désigner cet Evêque, ou Theoduin l'un de ses successeurs, nommé aussi Deoduin. Mais on a reconnu enfin, qu'elle étoit de ce dernier; & la matière qui y est traitée, prouve clairement qu'elle ne peut être de l'Evêque Durand, mort plusieurs années avant que Berenger publiât les erreurs qu'on attaque dans cette Lettre. Elle est imparfaite dans Chapeville & dans Baronius. Nous l'avons entière dans la Bibliothèque des Peres, & dans les *Analecetes* de Dom Mabillon. Theoduin voyant que les erreurs de Berenger & de Brunon, Evêque d'Angers, faisoient du bruit jusqu'aux extrémités de la France & dans toute l'Allemagne; & qu'ils y renouvelloient d'anciennes hérésies, enseignant que le Corps du Seigneur n'est pas tant son Corps que l'ombre & la figure; abolissant les mariages légitimes; & renversant, autant qu'il étoit en eux, le Batême des enfans; écrivit au Roi Henri, qu'il savoit avoir convoqué un Concile pour les convaincre publiquement, & délivrer son Royaume de cet opprobre; qu'il ne croyoit point que ce Concile dût avoir son effet; parce que Brunon étant Evêque, il ne pouvoit être condamné que par le Pape. Nous

Theoduin, Evêque de Liège. Sa Lettre au Roi Henri.

(r) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 531. & in *Analec.* MABIL. p. 446.

craignons , ajoutoit-il , que si ces malheureux sont ouïs dans un Concile , où ils ne peuvent être punis , leur impunité ne produise un grand scandale parmi les Fideles. En effet , considérant qu'on ne leur a fait subir aucune peine , & qu'on les a conservés dans leur degré d'honneur , ils penseront , ou que tout le Concile n'a pu les vaincre , ou qu'il les a déclarés innocens : alors le dernier état des choses deviendra pire que le premier. C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté de ne les point écouter , jusqu'à ce que vous ayez reçu du Saint Siège le pouvoir de les condamner. Il semble même qu'on ne doit point écouter des hommes de ce caractère , ni assembler de Concile à leur occasion ; & qu'il ne faut songer qu'à les punir. On doit nécessairement entendre les hérétiques , lorsque les questions n'ont pas encore été bien examinées , en sorte qu'elles peuvent souffrir quelques doutes : mais ce n'est point ici le cas , puisque celles qu'ils agitent ont été si bien éclaircies par les Conciles & par les Ecrits des Peres , qu'il ne reste rien de douteux. Theoduin rapporte ensuite les passages des Peres , commençant par ceux qui établissent la présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Ils sont tirés de saint Léon , de saint Cyprien , de saint Ambroise , de saint Basile , d'Eusebe & de saint Hilaire. Il en cite un de saint Augustin touchant la validité du Batême des enfans , & un d'un Concile de Toledé , pour montrer que le mariage fait selon la Loi du Seigneur , est honorable ; puis il ajoute : Nous croyons que Brunon & Berenger sont déjà anathématisés ; qu'on doit donc refuser de les entendre dans un Concile ; & que si vous le trouvez bon , il ne s'agit plus que de délibérer avec vos Evêques & les nôtres , avec l'Empereur votre ami & avec le Pape même , de la peine qu'il faut leur imposer , étant juste de réunir les suffrages de tous , contre ceux qui combattent contre tous.

Lettre de
Theoduin à
Imade , Evê-
que de Pader-
born.

VIII. La seconde Lettre de Theoduin est adressée à Imade (s) , qui succéda en 1052 , à Rochon dans le Siège Episcopal de Paderborn , & l'occupa jusqu'en 1076. Cet Evêque lui avoit envoyé en présent des ours , du miel & des abeilles. Theoduin l'en remercie & donne à ces présens une explica-

(s) MARTEN, *Tom. 2. Ampliff. Collég.* p. 487. & *Hist. Leodiens.* tom. 2. p. 545. 556. 557.

tion allégorique : puis il fait part à Imade de trois miracles opérés dans la Cathédrale de Liège , par la vertu des reliques de saint Remacle , que les Moines de Stavelo y avoient apportées pour demander justice contre ceux de Malmédi , qui vouloient rompre l'union établie entre ces deux Monastères. On croit cette Lettre de l'an 1071. Cinq ans auparavant , c'est-à-dire , en 1066 , Theoduin , après avoir fait la Dédicace de l'Eglise de Notre-Dame de Huy , lui fit une donation de plusieurs biens , & la choisit pour le lieu de sa sépulture. L'acte fut signé par plusieurs Archidiacres , souscrit & collationné par le Scholaistique Francon. Aubert le Mire en a donné une partie (r). Il est entier dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne. Trois jours après , le même Evêque fit une autre donation à cette Eglise , dont le Mire fait aussi mention (u). Theoduin mourut le 23 de Juin de l'an 1075. Il avoit eu quelque tems avant sa mort , un différend avec le bienheureux Thiéri , Abbé de Saint Hubert en Ardenne : mais le Pape Grégoire VII le termina par une Lettre qu'il écrivit à Theoduin.

IX. L'Evêque Brunon que Theoduin attaque comme complice des erreurs de Berenger (x) , est plus connu sous le nom d'Eusebe. Il succéda dans l'Evêché d'Angers (y) , à Hubert de Vendôme , mort au mois de Mars de l'année 1057 ; mais il ne fut ordonné que dans le mois de Décembre suivant. Il assista en 1049 , au Concile de Reims , convoqué par le Pape Léon IX ; en 1058 , à la Dédicace de l'Eglise de Saint Jean Angeli ; en 1062 , à celle du Monastere de Saint Sauveur ; & au Concile de Poitiers (z) , l'an 1078. Hugues de Die , Légat du Pape Grégoire VII , y présidoit. Les Chanoines d'Anjou s'accordent à mettre la mort d'Eusebe & de Brunon (a) , au mois d'Août de l'an 1081 ; & lui donnent pour successeur Geoffroi , qu'elles disent avoir été placé sur la Chaire Episcopale , le huitième de Mai de la même année : ce qui semble supposer qu'Eusebe abdiqua l'Episcopat quelque tems avant sa mort. Il avoit effacé , dès l'an

Brunon, Evêque d'Angers.

(r) MIRÆUS , de Donat. Belg. pag. 44.
45. MARTEN. Tom. 1. ampliff. Collèg. p.
468.

(u) MIRÆUS , Céd. Donat. pag. 100.
102.

(x) MABILL. in Anal. p. 447.

(y) LABB. nov. Bibliot. p. 287. 288.

282.

(z) Ibid. p. 102.

(a) Ibi. page 282. 283.

1062, les fouçons que ses liaisons avec Berenger avoient fait naître dans l'esprit de plusieurs. S'étant trouvé vers cette année là avec Hugues, Archevêque de Befançon, & plusieurs personnes doctes, à l'Assemblée qui se tint dans la Chapelle du Comte d'Anjou; on y éteignit quelques étincelles de l'hérésie de Berenger, qui tâchoit de se reproduire. C'est lui-même qui rapporte ce fait (b), dans sa Lettre à cet hérésiarque; mais qu'il ne regardoit pas alors comme tel, puisqu'il le qualifie son frere & son très-cher collègue dans le Sacerdoce; parce qu'apparemment il le croyoit sincèrement converti; ou qu'il vouloit, par ces marques de charité & de politesse, rallentir l'ardeur qu'il témoignoit pour entrer en une dispute réglée, où l'on examinât avec quelqu'un de ses adversaires, un passage tiré du Livre des Sacremens, attribué à saint Ambroise. Eusebe qui avoit pris le parti de ne plus disputer sur cette matiere, conseille à Berenger d'en user de même à l'avenir, & de s'en tenir à ce que la Vérité nous enseigne: puis ayant rapporté les propres paroles dont Jesus-Christ se servit dans la consécration de l'Eucharistie, il déclare que pour lui il croit & confesse (c), qu'après que le Prêtre les a prononcées, le pain est le vrai Corps de Jesus-Christ, & le vin son vrai Sang, par la vertu & l'opération du Verbe, par qui toutes choses ont été faites. Que si quelqu'un, ajoute-t-il, me demande comment cela se peut faire, je lui reponds, que ce n'est point par les regles ordinaires de la nature qu'il en faut juger; mais selon la toute-puissance de Dieu, qui a fait ceci & tout ce qu'il a voulu, soit dans le ciel, soit sur la terre, soit dans la mer & dans tous les abîmes. Il fait voir ensuite, qu'il n'y a pas plus de difficulté à croire le Mystere de l'Eucharistie, que deux autres que nous croyons sans hésiter, & toutefois par le seul motif de la foi; l'un, que le Verbe de Dieu s'est fait chair dans le sein de la

(b) Cujus Berengarii rediviva pestis, quæ nescio quorum improbitate exagitata caput extulerat, Domini Bisonticensis Archiepiscopi & eruditorum qui interfuerant, autoritate calcata est in capellâ principis. *De Rege*, p. 51.

(c) Hujus verbi per quod omnia facta sunt, virtute & effectu, panem post consecrantis in hæc verba Sacerdotis sacratio-

nem, verum Christi Corpus, & vinum eodem modo verum Sanguinem esse credimus & confitemur. Quod si quis, qualiter hoc fieri possit, inquirat; non ei secundum naturæ ordinem, sed secundum Dei omnipotentiam respondemus; & hoc & omnia quæcumque voluit fecit Deus in celo & in terrâ, in mari & in omnibus abyssis. *ibid.* p. 49..

sainte Vierge ; l'autre, que le Corps de Jesus-Christ ressuscité est entré, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Apôtres. Après s'être expliqué en des termes si clairs sur l'Eucharistie, il dit, que si l'on vouloit assembler des Conciles pour y discuter de nouveau cette matiere, il n'y consentira point & refusera d'y assister ; regardant cette cause comme finie. Il ne dissimule pas les reproches qu'elle lui avoit causés de la part de ses voisins, & suspend son jugement sur le motif que l'on avoit eu de faire naître cette dispute sur l'Eucharistie ; si c'étoit, ou pour affermir la vérité, ou dans la vue de se faire quelque réputation : à quoi il ajoute, qu'elle avoit été trois fois assoupie dans la Province de Tours ; deux fois en cette Ville, & une fois dans la Chapelle du Comte d'Anjou. La Lettre d'Eusebe à Berenger, se trouve dans les notes de Claude Menard, sur le Livre de saint Augustin contre la seconde réponse de Julien le Pélagien ; & dans le Traité de François de Roze, sur la vie de Berenger, imprimé à Angers en 1656, in-4°.

X. Gui, Evêque d'Amiens (*d*), fut du nombre des Prélats qui assistèrent au sacre du Roi Philippe en 1059. Il se trouva aussi à la Dédicace de l'Eglise de Saint Martin-des-Champs à Paris en 1067 (*e*) ; & à celle de l'Eglise de Saint Quentin en 1074 (*f*). Il mourut en cette même année, selon Hariulfe (*g*), Auteur de la Chronique de saint Riquier. Gui avoit fait les études dans cette Abbaye sous Enguerran, & prit de son Maître le goût pour la poésie. Ce fut le seul genre d'étude qu'il cultiva depuis : du moins ne connoît-on de lui qu'un Poème, où il décrivait la victoire que Guillaume le Conquérant remporta sur Harold, à la journée de Hastings en 1066, au mois d'Octobre. Cette pièce n'est point venue jusqu'à nous. Orderic Vital qui l'avoit lue (*h*), dit que Gui y avoit imité Maron & Papinius ; qu'il y blâmoit & condamnoit Harold ; & donnoit au contraire de grandes louanges à Guillaume. Gui orna le tombeau d'Enguerran d'une Epitaphe en quatre vers élégiaques (*i*) : on le croit aussi Auteur

Gui, Evêque
d'Amiens.

(*d*) Tom. 9. *Conc.* p. 1107.

(*e*) MABILL. *Lib.* 63. *Annal. num.* 7.

pag. 4.

(*f*) Gallia Christiana vetus, tom. 2. p.

96.

(*g*). Tom. 4. *Spicileg. cap.* 36. p. 614.

(*h*) ORDFRIC. *Vital. Lib.* 3. *Hist. Eccles.* p. 524.

(*i*) *Chronic. Centulens.* tom. 4. *Spicil.* p. 69 BOLLAND. *ad diem* 3 *Mart.* p. 283. & MABILL. *Tom.* 8. *Alter.*

de trente-deux vers en l'honneur du même Abbé, rapportés par Hariulfe, & inférés dans les Collections des Bollandistes & de Dom Mabillon. Ces vers sont hexamètres, & contiennent le détail de ce qu'Enguerran fit pour l'utilité de son Abbaye, soit en faisant rentrer les biens usurpés, soit en conservant ceux qu'elle possédoit, soit en décorant l'Eglise de divers ornemens précieux, soit en fournissant la Bibliothèque de bons livres. Toutes ses bonnes œuvres ne le mirent pas à couvert de la calomnie & de la persécution des méchans.

Lettres des
Clercs de
Cambrai.

XI. Il faut dire quelque chose de deux Lettres assez singulieres; l'une, écrite par les Clercs de l'Eglise de Cambrai, à ceux de Reims; l'autre, des Clercs de Noyon, à ceux de Cambrai. On y verra que si tous les Ministres des autels ne se contiennent pas également dans le devoir, il se trouve des Pasteurs zélés qui prennent soin de les y ramener autant qu'il est en eux. Le Légat Hugues, Evêque de Die, en sacrant Evêque de Cambrai, Gerard auparavant Prevôt de Saint Vast d'Arras (1), lui avoit ordonné d'obliger ses Clercs à quitter leurs femmes, & à se contenter d'un seul Bénéfice. Il lui défendit aussi de conférer les Ordres sacrés à leurs enfans. Ces Clercs en furent allarmés; & croyant qu'on violoit en cela la liberté publique du Clergé, ils s'adresserent aux Ecclesiastiques de Reims (m), pour implorer leur secours contre les Romains & contre Gerard leur Evêque, se plaignant qu'il vouloit remettre en vigueur un Décret que l'on n'observoit plus depuis long-tems. Ils rejettent tout l'odieux de cette nouveauté sur les Romains, qui étendoient leur pouvoir sur tout; affoiblissant l'autorité Royale, excommuniant les Archevêques, déposant les Evêques, indiquant des Conciles à leur gré, & faisant valoir leurs maximes dans les Jugemens qu'ils rendoient en des pays qui n'étoient point de leur ressort. Ils se plaignent de Hugues, Evêque de Langres, l'un des Agens de la Cour de Rome, dont ils font entendre que les mœurs n'étoient rien moins que régulières; de l'Evêque de Die, Légat du Pape, qui, disent-ils, ne leur étoit connu que de nom; & de Gerard leur Evêque, qui agissant de concert avec le Légat, les traitoit avec dureté. Venant au fait,

(1) MABILLON. *Lib. 64. Annal. num.* | (m) *Ibid. in Append. p. 634.*
153. page 109.

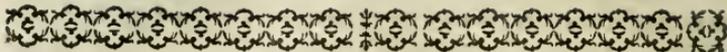
Ils disent qu'il exigeoit d'eux qu'ils se contentassent d'une seule prébende, tandis qu'ils pouvoient à peine subsister avec deux ou trois; qu'il ne vouloit point ordonner les enfans des Clercs mariés; quoique saint Augustin enseigne, que l'origine des enfans, quelle elle soit, ne préjudicie point à leur salut, s'ils n'imitent point les défauts de leurs parens; enfin, qu'il défendoit aux Clercs mariés, d'entrer dans le chœur & de servir à l'autel. Ils s'élevent avec force contre ce dernier article, & prétendent que l'usage du mariage n'est point interdit aux Prêtres: sur quoi ils citent les remontrances que l'Evêque Paphnuce fit à ce sujet dans le Concile de Nicée (n). Dom Mabillon a rapporté cette Lettre dans l'Appendice du cinquième Tome des Annales. Elle est sans date; mais il la croit de l'an 1076.

XII. Il a fait imprimer celle des Clercs de l'Eglise de Noyon, dans le premier Tome de son *Museum Italicum* (o), à la suite de l'apologie de Manassé, Archevêque de Reims. Ils y font mention de l'excommunication de ce Prélat, comme d'une chose toute récente: ainsi leur Lettre fut écrite trois ans après la précédente, c'est-à-dire, en 1079. C'est une réponse à celle qu'ils avoient reçue des Clercs de l'Eglise de Cambrai. Ils insistent comme eux, sur la légitimité de l'Ordination des enfans des Clercs: en quoi ils s'appuient de la généalogie de Jesus-Christ, qui a voulu naître non-seulement des étrangers, mais même des adulteres; sur les fausses Décrétales des Papes Victor & Calliste; & sur un Canon du Concile d'Ancyre (p), qui n'est nullement favorable au mariage des Prêtres. Pour se maintenir dans l'usage de posséder plusieurs prébendes, ils disent qu'il n'est point contraire aux Canons, & que chaque Eglise a ses coutumes, qu'elle peut garder tandis qu'elles ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs. A l'égard des enfans des Clercs, ils alleguent pour raison de les ordonner, divers exemples d'enfans nés de concubines, qui ont été élevés au Sacerdoce, à l'Episcopat, à la Royauté, & même à la Papauté.

Lettre des
Clercs de l'E-
glise de Noyon

(n) *Histor. Tripart. lib. 14. cap. 2.*
(o) *Tom. 1. Musæi Ital. p. 128.*

(g) *Voyez tom. 3. pag. 718.*



C H A P I T R E X X X I .

Othlon, Prêtre & Moine de Saint Emmeranne de Ratibone.

Othlon, Moine de S. Emmeranne de Ratibone. Ses premières études.

I. Il paroît par divers endroits de ses Ecrits (q), qu'il vint au monde vers l'an 1013, dans le Diocèse de Frisingue. D'un génie aisé & docile, il apprit facilement les sciences dont on a coutume d'instruire les enfans. Il réussit surtout à se former la main, en sorte qu'il écrivoit très-bien; cela lui donna du goût pour transcrire les livres. Il en copia plusieurs dans l'Abbaye de Tegeruse, où il avoit fait ses premières études; puis en France, c'est-à-dire, dans la Franconie orientale. Quoique ce travail lui eût affoibli la vue, il ne laissa pas de le continuer & d'y exhorter les autres. Il donnoit de ses copies à ses parens, à ses amis & aux Monastères. S'il n'en avoit lui-même fait le détail, il paroîtroit incroyable qu'il eût pu, à son âge, transcrire un si grand nombre de livres. Il en reste encore de sa main dans les Bibliothèques de Tegernsé & de S. Emmeranne.

Il apprend les arts libéraux. On lui procure un Bénéfice à la campagne: il le quitte pour se faire Moine.

II. De retour de Franconie, il s'appliqua avec succès à l'étude des arts libéraux. Son ardeur pour les sciences alloit jusqu'à demander chaque jour à Dieu de le placer dans quelque lieu où il y eût beaucoup de livres. Son pere qui ne pensoit pas de même, lui procura un riche Bénéfice à la campagne: mais Othlon préférant la conversation des Clercs instruits & studieux, ne s'accommodoit point de sa situation. Une difficulté qui lui survint avec Werinharius, Archiprêtre dans l'Evêché de Frisingue, lui fit prendre la résolution de se retirer au Monastere de Saint Emmeranne à Ratibone. L'Abbé Richard le reçut d'autant plus volontiers, que ses Moines souhaitoient d'avoir Othlon pour Maître, autant dans l'art de bien former les lettres, que dans les autres sciences.

(q) PEZ. *Dissertat. Isagogica in tom. 3. p. 10.*

C'étoit vers l'an 1032. Il trouva dans ce Monastere des Moines studieux, mais d'un goût différent ; les uns appliqués à la lecture des Auteurs profanes, les autres occupés de la méditation des divines Ecritures. Il imita ceux-ci : mais une occupation si sérieuse ne le mit point à couvert des tentations dont il avoit été troublé étant dans le monde. On le chargea du soin de l'Ecole ; & vers l'an 1055, de l'office de Doyen.

III. L'Abbé Reginhard, qui gouvernoit alors le Monastere de Saint Emmeramne, suivoit moins ce qui est prescrit par la Regle de Saint Benoît, que les avis de l'Evêque & les conseils de quelques jeunes Religieux qu'il affectionnoit. Othlon le désapprouva : ce qui le rendit odieux à l'Evêque, à l'Abbé & à ces Religieux. Le Monastere souffrit de cette division. Othlon pour la faire cesser, demanda à Reginhard permission de passer à Fulde, où il fut reçu en 1062. On ne fait point combien il y demeura, ni quand il revint à Ratisbone. L'année de sa mort n'est pas plus connue. On conjecture qu'elle arriva vers l'an 1072 ou 1073.

IV. Le premier de ses Ecrits que l'on ait mis au jour, est celui qui est intitulé : *Des tentations*. Dom Mabillon lui a donné place parmi ses *Analestes* (r), mais sans oser décider de son Auteur. Il conjecture toutefois qu'il est de la même main que les Actes de saint Boniface, & conséquemment du Moine Othlon. Sa raison est que ces deux Ecrits sont d'un même style, & que le dernier étant d'Othlon, on doit aussi lui attribuer celui qui porte le titre : *Des tentations*. Il y a une raison encore plus forte : c'est que l'Auteur de cet Ouvrage en rappelle un de sa façon en vers, sous le titre de *Doctrine spirituelle* (s). Or il s'y désigne lui-même par son propre nom. D'ailleurs (t), ces Livres *Des tentations*, & de la *Doctrine spirituelle*, contiennent la même chose, & ne diffèrent qu'en ce que l'un est en prose, & l'autre en vers. Aussi se trouvent-ils joints ensemble dans un manuscrit de saint Emmeramne (u).

Il y reconnoît qu'avant de se faire Moine, comme depuis,

Traité des tentations.

(r) MABILL. in *Analest.* p. 107.

(s) *Ibid.* pag. 117.

(t) PEZ. Tom. 3. *Anecd.* pag. 433. in

fine Prolog. de *doct. spirituali.*

(u) PEZ. Tom. 3. *Dissertat. Isagogica*,

p. 12.

il eut à souffrir de fréquentes tentations (x), tantôt de défespoir, tantôt de doute sur les principaux Myfteres de la Religion, tantôt d'impureté. Dans ces combats il avoit recours à la priere, à la lecture des saintes Ecritures & aux exemples des Saints, qui, agités comme lui de diverses tentations, les avoient surmontées. L'étude lui parut aussi un moyen de dissiper les attaques de l'ennemi. Dans cette persuasion il composa en vers son Traité de la Doctrine spirituelle, où il fit entrer les passages de l'Ecriture dont il se servoit pour repousser les traits du Tentateur. Il le compte pour le premier de ses Ouvrages; mais Dom Bernard Pez a suivi un autre ordre dans l'édition qu'il en a faite. Nous nous y conformerons pour la commodité des lecteurs.

Livre des trois
 questions.

VI. Cet Editeur met d'abord le Traité des trois questions. Othlon nous apprend lui-même en quel tems & à quelle occasion il le composa. Un Moine nommé Henri, de l'Abbaye de Richenou, passa à Saint Emmeramne en revenant de Jérusalem. Pendant le séjour qu'il fit en ce Monastere, il eut plusieurs conférences avec Othlon, sur le sens de quelques passages de l'Ecriture. Henri satisfait des explications qu'Othlon lui avoit données, le pria de mettre par écrit ce qui s'étoit passé. Il fut quelque tems à se déterminer là-dessus: enfin, il écrivit leurs conférences en forme de Dialogue; mais sans mettre son nom, ni ceux des interlocuteurs. Henri vint une seconde fois à Saint Emmeramne; & voyant qu'Othlon ne s'étoit point nommé à la tête de l'Ouvrage, ni les interlocuteurs, il le pressa de le faire, & d'ajouter un Prologue, où il rendit compte de l'occasion qui avoit donné lieu à cet Ecrit. Othlon le satisfit. L'Ouvrage est antérieur d'environ quinze ans à celui qui est intitulé: *Des tentations* (y), & qui fut composé après l'an 1062. Ainsi le Livre des trois questions n'est au plutôt que de l'an 1047: la premiere traite de la bonté de Dieu; la seconde, de l'équité de ses jugemens; la troisième, des différens moyens qu'il nous donne de faire le bien.

Analyse de ce
 Traité.

VII. Othlon déclare dans le Prologue, qu'il ne s'affujétira pas aux regles des Scholastiques (z), qui, dans l'interprétation

(x) MARILLON, in *Analeth.* p. 108.

(y) OTHLON, de *tentat.* p. 117. in *Mabil.* } *Analeth.*

(z) PEZ, *Tom.* 3. p. 141.

des saintes Ecritures, des noms & des verbes qui y sont employés, aiment mieux s'en rapporter au sentiment de Boëce, qu'aux explications des saints Peres. Je n'en userai pas ainsi, dit-il, je suivrai plutôt ces saints Interpretes que Platon & Aristote, ou même Boëce qui s'est trompé en quelques points, quoiqu'on ne puisse lui refuser la qualité d'excellent Orateur. Après ce préambule (a), il fait voir que les divines Ecritures renferment toutes les vérités dont la connoissance est nécessaire au salut; qu'encore que l'univers soit rempli des effets de la miséricorde de Dieu, il ne laisse pas de permettre que nous soyons affligés en diverses manieres depuis le commencement de notre vie jusqu'à la fin (b): parce qu'il est juste & bon tout ensemble. C'est par la même raison (c), qu'il laisse à l'homme la liberté du bien & du mal; le libre arbitre étant de son essence, puisqu'il est fait à l'image de Dieu, qui jouit lui-même du libre arbitre. Comme il a exercé sa justice dans la condamnation des Anges apostats (d), il a donné des preuves de sa miséricorde dans la réparation du genre humain, en lavant dans le Batême, la tache contractée par le péché originel (e). Othlon prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture (f), que Dieu a usé envers les hommes, tantôt de sévérité, tantôt de douceur; mais que sa grace a été plus abondante dans le nouveau que dans l'ancien Testament. Il regarde comme impénétrable (g), le mystere du péché originel, exprimé par ces paroles de saint Paul: *Par le péché d'un seul, tous les hommes sont tombés dans la condamnation; & s'ex-cuse de l'approfondir.* Passant à la seconde question (h), il distingue quatre especes de jugemens de Dieu; les uns justes, les autres nécessaires, d'autres justes & nécessaires, enfin les jugemens secrets & inconnus: mais il ne fait cette distinction que pour se conformer au langage ordinaire des hommes, auquel Dieu même veut bien s'accommoder dans ses divines Ecritures. On reconnoît qu'un jugement est juste, quand il est conforme aux Loix divines & humaines (i); qu'il est nécessaire, lorsqu'il suit d'un principe établi de Dieu. Il a voulu

Rom. 5. 18.

(a) Cap. 1.

(b) Cap. 2.

(c) Cap. 3.

(d) Cap. 4.

(e) Cap. 5.

(f) Cap. 6 & seq.

(g) Cap. 11.

(h) Cap. 17.

(i) Cap. 18.

ſauver l'homme : l'Incarnation du Verbe devient dès - lors néceſſaire ; comme il ne peut vivre ſans le ſecours de l'air & des autres élémens ; qu'il eſt juſte & néceſſaire , parce qu'il eſt ordonné de Dieu , & que de l'exécution de ce décret , dépend le ſalut de l'homme ; qu'il eſt inconnu & ſecret quand il ne peut être connu par ce qui précède ni ce qui ſuit ce jugement. Othlon donne des exemples de ces quatre eſpeces de jugemens (*l*). A l'égard de la troiſième queſtion , il la réſout en diſant , que l'homme étant doué du libre arbitre , il peut de lui-même faire le mal ; & le bien avec le ſecours de la grace. Il traite enſuite du myſtere de la ſainte Trinité (*m*) , & dit clairement , que le Saint - Eſprit procede du Pere & du Fils , étant l'Eſprit de l'un & de l'autre : puis il rapporte divers exemples pour rendre croyable cet article de notre foi , qui nous enſeigne que Dieu eſt un en trois perſonnes (*n*). La chandelle allumée eſt une (*o*) : on y diſtingue toutefois l'étoupe , la cire , la lumière.

VIII. Il poſe pour principe (*p*) , que toute conſécration , pour être ſalutaire , doit ſe faire par l'invocation du nom de Dieu , & par la prononciation des paroles ordonnées de Dieu. D'où il ſuit (*q*) , que ſi en plongeant le baptisé dans l'eau , le Miniſtre ne dit pas au nom du Pere , & du Fils , & du Saint - Eſprit , le myſtere de la régénération ne s'opere point , & il

(*l*) Cap. 19. 20 & ſeq.

(*m*) Cap. 31. & ſeq.

(*n*) Cap. 36.

(*o*) Cap. 37.

(*p*) Cap. 48.

(*q*) Nam niſi baptiſandus juxta verba diuina in nomine Patris , & Filii , & Spiritus Sancti mergatur in fontem ; nullum ibi regenerationis agitur myſterium , nulla percipitur ibi remiſſio peccatorum : quapropter ut fiat myſterium regenerandi in aqua , agenda eſt Sanctæ Trinitatis invocatio prænominata. Similiter in celebratione Miſſarum , ubi Corporis & Sanguinis Domini myſteria in panis & vini ſacrificio ſunt tractanda , niſi illa Domini noſtri Jeſu Chriſti verba , que cum Diſcipulis in Cæna recumbens , panemque & calicem eis porrigens (panem quidem , Accipite , inquit , & comedite ex hoc , hoc eſt enim Corpus meum : calicem autem , Bibite ,

ait , ex hoc omnes ; hic eſt enim calix Sanguinis mei , qui pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.) Hujusmodi , inquam , verba Domini , niſi in conſecrandis panis & vini ſacrificiis à Sacerdote dicantur : eadem panis & vini ſacrificia in Corporis & Sanguinis Domini myſteria vivifica tranſfigurari minimè credenda ſunt. Alia enim verba , que antè & poſtè à Sacerdote Miſſas celebrans dicit , benediſtiones , vel laudes , ſive orationes vocantur : ſola autem præmiſſa Domini noſtri dicta , quibus Corporis & Sanguinis ſui myſteria in pane & vino designata per ſe commendavit ac in ſui commemorationem fieri præcepit , tranſfigurationem & vivificationem eorumdem myſteriorum in hoſtiam veram , perfectam , immaculatam , per Sacerdotis cujuſlibet officium inviſibiliter operantur. OTHLON , lib. de trib. queſt. cap. 48. tom. 3. Anecd. Pex. p. 238. 239.

n'y a point de rémission des péchés. Afin donc que le mystère de la régénération s'accomplisse dans l'eau, il faut invoquer les noms de la sainte Trinité. Il en est de même du sacrifice de la Messe. Le pain & le vin n'y sont point transfigurés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, si le Prêtre ne prononce les mêmes paroles dont le Seigneur se servit en donnant le pain & le calice à ses Disciples. Les prières qui précèdent ou qui suivent la consécration, n'ont point cet effet. Les paroles de Jesus-Christ operent seules d'une manière invisible, cette transfiguration & cette vivification des mystères en une hostie véritable, parfaite & sans tache, par le ministère de quelque Prêtre que ce soit. Othlon ajoute, que ce sacrifice est utile, non-seulement aux fideles vivans, mais aussi aux défunts; que suivant la tradition des Peres, on doit mêler l'eau avec le vin dans le calice, à cause que l'eau sortit avec le sang du côté de Jesus-Christ. Le Traité des trois questions est suivi de quelques observations sur le nombre de trois, & les mystères qu'il renferme.

IX. Il remarque dans son Livre des tentations (q), qu'il avoit écrit plusieurs Lettres & composé plusieurs Discours (r), dans la vue de se rendre utile. Nous n'avons de lui qu'une seule Lettre à un ami qu'il ne nomme point. C'est une récapitulation du Traité des trois questions. Il écrivit cette Lettre dans un âge fort avancé, où il ne se sentoit plus la même facilité pour écrire, qu'il avoit eue étant moins âgé.

Lettre d'Othlon à un ami.

X. Sensible à la dépravation des mœurs de son siècle (s), occasionnée par la négligence des Pasteurs & des Princes, & par leurs mauvais exemples, il s'en plaignoit de vive voix; mais personne ne l'écoutoit. Il prit donc le parti de mettre ses plaintes par écrit; & d'opposer aux abus dominans, les plus saintes maximes de l'Ecriture, afin d'édifier au moins quelques-uns de ceux qui lisoient son Ouvrage. Ce qui l'en faisoit bien espérer, c'est qu'il avoit ouï dire, que même de son vivant, plusieurs personnes affligées de diverses calamités, en avoient été délivrées aussi-tôt qu'elles avoient confessé leurs péchés, & s'en étoient purifiées par la pénitence. Il intitula cet Ecrit: *Cours spirituel*, parce qu'il y enseigne à

Livre du Cours spirituel.

(q) *Ibid.* p. 254.

(r) *Apud Mabill, in Analec.* p. 119.

(s) *Ibid.* p. 258.

courir dans la voie des Commandemens de Dieu. Othlon le cite dans le Livre des tentations (t). C'est un tissu de passages de l'Écriture , particulièrement des Pseaumes , dont il tire d'excellentes instructions pour la pratique de la vertu & la fuite des vices. Il fait voir ensuite , que David y prédit les Mysteres de l'Incarnation , de la Passion , de la Résurrection & de l'Ascension de notre Seigneur ; & qu'il en a marqué plusieurs circonstances. Il y rapporte aussi quantité de passages des Prophètes , & des Livres du nouveau Testament : quant aux Livres de Salomon & de Jesu fils de Syrach , il se contente d'en conseiller la lecture , & de proposer les exemples de patience qu'on lit dans le Livre de Job. Il raconte les diverses tentations dont il avoit été agité dans les commencemens de sa conversion ; les consolations qu'il avoit reçues de Dieu dans ses peines , & par quels moyens il avoit résisté au tentateur. On voit que de son tems , l'épreuve de l'eau chaude étoit encore en usage pour se purger d'un crime dont on étoit accusé ; & que les Clercs se rasoient la barbe (u). Le manuscrit de Saint Emmeramne joint à ce Traité un fragment de l'Histoire de la translation du corps de saint Denis , de France en Allemagne , par l'Empereur Arnoul. Comme ce fragment est d'une écriture du même âge , & que le manuscrit ne contient que des Ouvrages d'Othlon , c'est une raison à l'Éditeur de le croire Auteur de cette Histoire (x).

Avertissement
aux Clercs &
aux laïcs.

XI. Il composa , étant à Fulde , son Manuel ou Avertissement aux Clercs & aux laïcs. C'est ce qu'il atteste lui-même dans le Livre de ses tentations (y). Le but en est d'apporter quelques remedes aux maux de l'Eglise (z). On pilloït les Monasteres ; on renversoit les lieux saints ; les devoirs de la Religion étoient négligés ; & par une suite de ces désordres , dont les Abbés & les Clercs étoient coupables comme les laïcs , les Moines n'avoient plus les choses nécessaires à la vie ; les pauvres n'étoient point secourus , & les étrangers n'avoient personne pour les recevoir. Les Pasteurs , défenseurs nés des pauvres & des veuves , & obligés de donner leur vie pour leurs brebis , étoient les premiers à les persécuter.

(t) *Apud Malil.* p. 117.

(u) *Pa.* 398. 399.

(x) *l. 13.* c. 10.

(y) *Apud Mabil. in Analeth.* p. 118.

(z) *PEZ.* tom. 3. pag. 403. & seq.

ter ; peu inquiets de leur troupeau , pourvu qu'ils véussent dans les délices & dans l'abondance. Othlon donne à chacun des avis très-salutaires , & les moyens de remplir dans chaque état les devoirs d'un parfait Chrétien. Il emploie , pour les rappeler à eux-mêmes , les fléaux qui se faisoient sentir depuis quelques années , l'intempérie de l'air , les froids excessifs , les inondations , les sécheresses extraordinaires , la famine annoncée par le dérangement des saisons.

XII. Nous avons déjà remarqué qu'Othlon étant encore dans le siècle (a) , y fut attaqué d'une violente maladie , & que se trouvant guéri , il prit le parti de la vie monastique. Sa santé s'y fortifia de façon qu'il craignit pour ses progrès dans la vie spirituelle. Il demanda à Dieu de l'exercer par quelque tentation , de peur que l'oïveté ne le jetât dans la tiédeur. L'effet suivit de près la demande. Les tentations l'accablèrent au point qu'il se repentit d'en avoir souhaité : il regardoit sa priere comme indiscrette & pernicieuse , lorsqu'il se souvint de ce que dit saint Paul : *Dieu est fidèle , & il ne permettra pas que vous soyez tenté au-delà de vos forces ; mais en permettant la tentation , il vous en fera sortir avec avantage , en sorte que vous la pourrez supporter.* Il avisa aux moyens de dompter sa chair : & voyant que les exercices prescrits par la Regle ne suffisoient point , il y ajouta le travail inséparable d'une étude sérieuse. Telle fut , comme il nous l'apprend lui-même (b) , l'occasion du Livre à qui il donna pour titre : *De la Doctrine spirituelle.* Il est écrit en vers de diverses mesures : genre d'écrire qu'il avoit cultivé étant séculier ; faisant plus de cas de la poésie que de la prose. La foi aux mysteres de la sainte Trinité & de l'Incarnation ; les attributs essentiels de Dieu ; l'inutilité de la foi sans les bonnes œuvres ; la nécessité de l'amour de Dieu & du prochain ; la maniere de prier pour obtenir ; les dangers de la lecture des livres profanes , sont la matiere des premiers chapitres de ce Livre : ensuite il y déplore la négligence des Clercs , sur-tout des Pasteurs , & leur attachement aux richesses. Il ne s'épargne pas lui-même sur ses propres égaremens ; puis il donne diverses instructions touchant la sobriété , la modestie dans les habits , la fuite de la vaine gloire , l'obéissance , l'humilité , le mépris des hon-

Livre de la doctrine spirituelle.

1. Cor. 10. 13;

(a) PEZ. Tom. 3. p. 431.

(b) Apud Mabii. in Analect. p. 117.

neurs , & les autres vertus chrétiennes. Il inveçive contre les avarès & les superbes , & finit par un Poème sur l'endroit de l'Evangile qui rapporte la Naissance de Jesus-Christ , le meurtre des saints Innocens , l'adoration des Mages ; par un second Poème sur la Nativité du Sauveur ; par une priere à la sainte Trinité , & un troisiéme Poème sur le jour du Jugement.

Livre des
Proverbes.

XIII. Le Livre des Proverbes fut commencé dans le Monastere de Fulde (c) ; mais il paroît qu'Othlon en avoit préparé les matières avant que de s'y retirer (d). Il prit le dessein de cet Ouvrage sur celui de Sénèque , qui lui paroissoit d'autant plus admirable , que l'Auteur n'ayant eu pour guide que les lumieres de la raison , n'avoit pas laissé de donner de très-beaux préceptes pour la conduite de la vie. Si Sénèque , dit-il , qui n'avoit ni la foi ni l'espérance d'une autre vie , s'est appliqué à corriger les mœurs des autres ; ne dois-je pas faire usage des talens qui m'ont été donnés , pour édifier quelques-uns des fideles ; moi qui crois que Dieu est par-tout , & qu'il promet la vie éternelle à ceux qui l'aiment ? Othlon tire ses proverbes ou courtes sentences , tant des Ecrivains sacrés que des profanes , & les range selon l'ordre alphabétique , comme a fait Sénèque. Il a eu principalement en vue l'instruction des jeunes étudiants ; & d'apporter quelque changement à la méthode ordinaire des Maîtres , qui avoient coutume de lire à leurs écoliers les Fables d'Avienus ou les Sentences de Caton ; ne faisant point réflexion , qu'il étoit plus utile de proposer d'abord , tant aux jeunes gens qu'aux plus âgés , les maximes saintes de la Religion , afin qu'ils apprissent avec moins de danger les Lettres humaines. Le Livre d'Othlon est composé de vingt chapitres , dont le premier commence par la lettre A. le dernier par la lettre V. La plupart des Proverbes sont des versets des Pseaumes ou des autres Livres de l'Ecriture.

Discours sur
la Fête des
Apôtres.

XIV. Nous apprenons du Discours fait en l'honneur des Apôtres (e) , qu'il y avoit dans l'Eglise un jour destiné à la mémoire , non-seulement des douze Apôtres , mais aussi des Evangélistes saint Luc & saint Marc ; qu'en d'autres jours on

(c) PEZ. Tom. 3. pag. 486.

(d) *Apud. Mabii.* p. 113.

(e) PEZ. Tom. 3. pag. 538.

faisoit pour eux des Fêtes particulieres ; que celle de saint Jacques & saint Philippe se célébroit le même jour. Par les freres de Jesus-Christ, Othlon entend ses cousins germains, c'est-à-dire, les enfans de la sœur de la sainte Vierge. Il dit quelque chose de chaque Apôtre, remarquant que saint Pierre & saint Paul ont souffert le martyre le même jour & dans la même Ville, c'est-à-dire, à Rome. Ce qu'il dit de S. André, paroît tiré de l'histoire de ses Actes, qui portent le nom des Diacres d'Achaïe.

XV. Il écrit son Livre des visions, depuis celui qui est intitulé : *De la Doctrine spirituelle*, & après le Dialogue des trois questions, (f), dans le dessein d'appuyer par des exemples, les vérités qu'il avoit établies dans ces deux Ouvrages, par les paroles de l'Écriture. Sous le titre de Visions, il comprend celles dont Dieu l'avoit favorisé (g), & celles qui étoient arrivées à d'autres personnes, dont quelques-unes vivoient encore. Incrédule comme beaucoup d'autres, il avoit été long-tems sans ajouter foi à ce qu'il entendoit dire de ces fortes d'événemens. Il en fut convaincu par sa propre expérience & par les témoignages de gens dignes de foi. C'est ce qui le porta à mettre par écrit ce qu'il en savoit ; prenant Dieu à témoin de la vérité de celles qu'il avoit eues lui-même. Deux raisons l'engagerent à traiter cette matiere ; l'exemple de saint Grégoire, dans le quatrième Livre de ses Dialogues ; l'utilité publique ; parce qu'il est intéressant pour tous les hommes, de sçavoir comment Dieu les visite, ou en les châtiant pour leurs péchés, ou en les consolant dans leurs afflictions. On trouve dans ce Livre plusieurs points d'histoire de l'onzième siècle, qu'on chercheroit en vain ailleurs. Il manque quelque chose dans le récit de la première & de la seconde visions, par le défaut du manuscrit d'où elles avoient été tirées. Il est fait mention dans l'onzième de l'Empereur Henri III, comme vivant : elle fut donc écrite avant l'an 1056, qui est celui de sa mort. La dix neuvième est tirée d'une Lettre de saint Boniface, Archevêque de Mayence ; les trois suivantes se lisent dans l'Histoire des Anglois, par le vénérable Bede. Othlon les rapporte toutes avec un air de sim-

Livre des vi-
sions.

(f) *Ibid.* p. 546.

(g) *Prolog. in lib. vision. & lib. de ten-* | *cat. p. 117. apud. Mabill. in Anal.*

plicité. C'en est assez pour le mettre à couvert de tout soupçon d'imposture ; mais non pour leur donner l'autorité nécessaire.

Vie de saint
Wolfgang.

XVI. Il demouroit encore à Ratisbone dans le Monastere de S. Emmeramne (*h*), lorsque ses confreres l'engagerent à mettre en un meilleur style la vie de saint Wolfgang, Evêque de cette Ville. Il paroît qu'elle avoit été écrite d'abord par un étranger, qui, peu au fait du local, n'avoit pas rendu au juste les circonstances de la vie du Saint. Othlon corrigea ce défaut en recourant aux Mémoires du Moine Arnolfe, qui avoient été faits sur les lieux, & à ce que l'on sçavoit de saint Wolfgang par tradition. Dom Mabillon a fait imprimer cette vie dans le recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît ; mais sans la Préface d'Othlon. On la trouve parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (*i*), qui y a joint une autre vie du même Evêque, écrite en prose rithmée, par un Moine anonyme ; & diverses autres pièces qui ont rapport à l'Office du Saint.

Vie de S. Ni-
colas, Evêque
de Myre, & de
quelques au-
tres Saints.

XVII. Othlon corrigea aussi la vie de saint Nicolas, Evêque de Myre ; & prit soin d'avertir dans un Prologue, des changemens qu'il y avoit faits. On trouve dans les Bibliothèques d'Allemagne, deux vies de ce Saint, dont l'une a pour Auteur un Jean, Diacre, qui se dit dans la Préface, serviteur de saint Janvier. Il a divisé cette vie en chapitres, avec des sommaires en vers à la tête de chacun. La seconde vie est la même & commence par les mêmes mots : mais on n'y lit point de sommaires. On ne sçait laquelle des deux a été corrigée par Othlon, ni si ces sommaires sont de lui. Il ajoute dans son Livre des tentations, qu'il écrivit la vie de saint Alton, avec quelques vers qui avoient rapport au même Saint ; qu'il fit tout cela avant d'aller à Fulde ; & qu'étant de retour à Saint Emmeramne, il composa la vie de saint Magne, à la priere de Wuil'aum & d'Adalham ; le premier, Moine de Saint Emmeramne ; le second, Abbé de Sainte Afre, qui étoit venu prendre des leçons d'Othlon. Si la vie de saint Alton publiée par les Bollandistes au neuvième de Février, & par Dom Mabillon dans les Actes, est la même dont il est parlé ici ; il faut dire qu'Othlon n'en est point l'Auteur, &

(*h*) PEZ. Tom. 3. pag. 614.

(*i*) *Idem, ibid.*

qu'il en a seulement corrigé le style ; puisqu'elle est visiblement d'un Moine d'Atcon-montier, qui l'écrivait au commencement de l'onzième siècle, selon la remarque de Dom Mabillon (1). Nous avons dans Goldast (m), deux Livres de la vie de saint Magne, par un Théodore Ermite, corrigée par Ermenric, Moine d'Elwangen. Celle qu'en fit Othlon étoit-elle différente ? C'est sur quoi l'on ne peut rien avancer, parce qu'on ne l'a point rendue publique.

XVIII. Il s'explique nettement sur la vie de saint Boniface, Martyr (n); disant que les Moines de Fulde trouvant celle qu'ils avoient, d'un style trop dur & trop embarrassé, le pressèrent si vivement de la mettre en un style plus doux & plus coulant, qu'il ne put se refuser à leurs instances souvent réitérées. Othlon la divisa en deux Livres ; & c'est en cette forme qu'elle a été publiée par Canisius, par Grozzer, par les Bollandistes & par Dom Mabillon (o). La Préface est de la façon d'Othlon : on l'y reconnoît aisément, en la comparant avec celles qu'il a mises à la tête des autres vies, auxquelles il a fait quelques changemens.

XIX. Broverus lui a attribué la vie de saint Pyrmin, Corévêque (p) ; mais Dom Mabillon a fait voir qu'elle avoit pour Auteur Warmann, Moine de Richenou (q), & depuis Evêque de Constance. Aussi Othlon qui a fait dans le Livre de ses tentations, un détail exact de ses Ecrits, n'y dit pas un mot de la vie de saint Pyrmin. Il y fait mention d'un Discours qui avoit pour titre : *Comment on peut lire dans les choses visibles* (r). Voici quelle en fut l'occasion. En retournant de Fulde à Saint Emmeramne, il s'arrêta à Amerbach : l'Abbé qui l'y voyoit avec plaisir, s'entretenoit souvent avec lui sur des questions de l'Ecriture ; satisfait ordinairement de ses réponses. La Fête de Pâques approchant, l'Abbé lui proposa d'édifier le peuple en cette solemnité par quelque Discours. Othlon s'en défendit d'abord sur son peu d'usage de parler en public : mais réfléchissant sur la proposition de l'Ab-

Vie de S. Boniface, Martyr.

Vie de saint Pyrmin.

(1) MABILLON. Tom. 3. *Actor. p.*
 (m) GOLDAST. *rerum Alamannicarum*,
 tom. 1. part. 2. p. 190.
 (n) *Apud Mabillon, in Analect. pag.*
 118.
 (o) MABILLON, Tom. *Actor. pag.*

(p) BROVERUS. *in Syderibus illustratum*
virorum.
 (q) MABILL. Tom. *Actor. p.*
 (r) *Apud Mabillon, in Analect. pag.*
 118.

bé, qu'il regardoit comme un ordre de sa part, il composa un Discours, prenant pour texte ces paroles du Pseaume treizième: *Le Seigneur regarde du Ciel sur les enfans des hommes.* Il les expliqua par diverses similitudes, qu'il croyoit capables d'édifier les auditeurs. Ce Discours n'a pas été mis sous la presse. Othlon fait mention dans le même Livre, de deux Prières qu'il avoit composées pour l'édification de ceux à qui il pouvoit avoir été une occasion de chute par ses mauvais exemples (s). Dom Pez ne doute pas que ce ne soit celle qu'il a fait imprimer en langues Latine & Tudesque, dans le premier Tome de ses Anecdotes (r): elle est intitulée: *Oraison d'un certain pécheur.* Il est visible qu'elle est d'un Moine de Saint Emmeramne, & qu'il l'écrivit depuis l'incendie de ce Monastere, c'est-à-dire, après l'an 1062. Othlon y invoque les noms d'un grand nombre de Saints. Il y prie pour le Pape, pour l'Empereur, pour sa Congrégation, & en général pour les vivans & pour les morts.

Remarque sur
l'histoire de la
translation de
S. Denis.

XX. Les Ecrits d'Othlon, dont nous venons de parler, sont rappelés dans celui de ses tentations: d'où il est naturel de conclure que c'est le dernier de tous. Parmi les Ouvrages qu'il transcrivit, on remarque ceux qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite. On conjecture qu'il ne les préféra à d'autres (u), que par une attention pour ce Saint, dont on croyoit avoir les reliques à Saint Emmeramne. On tire une pareille conséquence de ce que dans l'Oraison que nous venons de citer, il invoque en particulier saint Denis: mais on convient en même-tems, que les Moines de Saint Emmeramne l'invoquoient entre leurs Patrons, dès avant la translation prétendue de ses reliques dans leur Monastere. On ne peut donc rien conclure de l'Oraison d'Othlon, ni de son attention à copier les Œuvres de ce célèbre Martyr (x), puisqu'il en a copié un grand nombre d'autres, qui n'avoient pas tant de réputation que celles de saint Denis. Tout ce qu'on peut donc alléguer pour constater la translation de ses reliques à Ratisbone, se réduit à ce qu'on en lit dans le fragment cité plus haut, & qu'on ne prouve appartenir à Oth-

(s) MABILL. in *Analec.* p. 119.

(r) PEZ, Tom. 1. *Anecd. part.* 1. p. 417.

421.

(u) *Idem. Dissert. Isagog.* in tom. 3. pag.

18. 19.

(x) *Apud Mabillon, in Analec.* pag.

119.

lon, que parce qu'il se trouve dans les recueils manuscrits de ses Ouvrages: ce qui ne forme pas une preuve sans réplique. Combien de Collections manuscrites des Ouvrages de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, mêlées d'écrits qui leur sont supposés? Si Othlon avoit écrit l'Histoire de la translation des reliques de saint Denis à Ratisbone, auroit-il négligé ou oublié d'en parler, en faisant le dénombrement de ses propres Ouvrages? Ce devoit être un de ses premiers Ecrits, selon l'ordre des tems; puisqu'on rapporte à l'an 1052, la Bulle de Léon IX, qui adjuge ces reliques à l'Abbaye de Saint Emmeramne; & un des plus intéressans, puisqu'il assuroit à ce monastere un trésor si considérable: néanmoins il n'en dit pas un mot. On peut donc regarder l'Histoire de la translation de saint Denis, comme l'Ouvrage du même imposteur, qui a fabriqué une Bulle sous le nom de Léon IX, & dont on a prouvé ailleurs la supposition (y). Elle est datée du mois d'Octobre de l'an 1052, & porte que ce saint Pape ayant examiné sur les lieux, & en présence des Ambassadeurs du Roi des François, les raisons que les Moines de Saint Emmeramne alléguoient pour montrer que le corps de saint Denis avoit été transféré dans leur Eglise par l'Empereur Arnoul, les avoit trouvées bonnes, & ordonné en conséquence qu'ils feroient la Fête de cette translation. Les Annales de Saxe rapportent, que pendant le séjour de Léon IX à Ratisbone, on découvrit un certain corps dans l'Eglise de Saint Emmeramne, & que l'on produisit au Pape quelques titres pour lui persuader que c'étoit le corps de saint Denis. Elles n'en disent pas davantage: mais c'en fut assez pour engager le Roi Henri à assembler en l'Abbaye de Saint Denis, les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de ses Etats en 1053. On ouvrit la châsse où étoient renfermées les reliques du Martyr (z): on les montra au peuple, & elles furent exposées pendant quinze jours sur l'autel.

XXI. Othlon fut un de ces hommes utiles, toujours occupés pour le bien public. Né avec d'heureuses dispositions pour les Lettres, il les aimait & apprit aux autres à les cultiver. Jugement des
Ecrits d'Othlon.

(y) Voyez l'article de Léon IX, & Dom Mabill. *Lib. 60 des Annales, num. 21, p.* | (z) MABILL. *Ibid. p. 538.*

494 OTHLON, MOINE DES. EMMER. CH. XXXI.
ver, soit par ses Leçons, soit par son exemple, soit en leur fournissant les bons livres, soit en leur enseignant à se former eux-mêmes des Bibliothèques, en transcrivant les meilleurs livres. Il avoit pour maxime (a), qu'on doit dans des instructions publiques, user de termes clairs & intelligibles à tout le monde : maxime sage, qu'il a suivie dans ses Ecrits. Le style en est facile, simple, net, sans être ni trop diffus ni trop précis. Communément bon, soit en prose ou en vers, il est à la portée des moins intelligens. Il est pur dans sa morale, solide dans ses instructions, qu'il égaie de tems en tems par des comparaisons bien choisies, exact dans le dogme. Accoutumé au langage des Peres, il rejette les explications que la Théologie scholastique commençoit à introduire ; les regardant comme plus capables d'obscurcir les points capitaux de la Religion, que de les éclaircir. Zélé pour le bon ordre, il en inspire l'amour avec douceur. Ses invectives contre le vice ; n'ont rien d'amer ; il emprunte ordinairement les paroles de l'Ecriture, pour ramener les méchans au devoir. On peut à tout âge, lire avec fruit ses Proverbes : c'est un recueil très intéressant pour la formation des mœurs. Nous n'avons les Ecrits d'Othlon que dans les Anecdotes de Dom Bernard Pez, imprimées à Aufbourg en 1721, in-fol. On n'y lit point le Livre des tentations, parce que Dom Mabillon l'avoit déjà fait imprimer parmi ses Analectes.

(a) OTHLON, *lib. de Cursu Spiritualis*, cap. 15. p. 332.





CHAPITRE XXXII.

Alexandre II, Pape.

I. **A** La mort du Pape Nicolas II, arrivée au mois de Juin de l'an 1061, les Romains se trouverent partagés sur le choix de son successeur (*b*). Ils jetterent d'abord les yeux sur Etienne, Prêtre Cardinal ; mais la Cour Impériale ne lui ayant pas été favorable, ils élurent Anselme, Evêque de Lucques, qui prit le nom d'Alexandre II. Il étoit Milanois : son couronnement ne se fit que le trentième de Septembre de la même année ; en sorte que le Saint Siège vaqua environ trois mois. Comme cette élection s'étoit faite sans le consentement du Roi Henri & de l'Impératrice Agnès sa mere, Guibert de Parme, Chancelier du Royaume d'Italie, excita les Evêques de Lombardie à ne point reconnoître Alexandre, & à se choisir un Pape qui leur fût dévoué, c'est-à-dire, qui eût de la condescendance pour leurs foiblesses, étant la plupart (*c*), ou simoniaques ou concubinaires. Ils suivirent ce conseil, & envoyèrent des Députés à la Cour. L'Impératrice offensée qu'on eût procédé à l'élection sans son consentement, la regarda comme nulle ; & de l'avis de son Conseil, elle fit élire Cadalus ou Cadaloüs, Evêque de Parme, qui fut surnommé Honorius II. Son élection se fit le 28 d'Octobre, par deux Evêques, l'un & l'autre concubinaires publics, celui de Verceil & celui de Plaifance. Cadaloüs étoit lui-même concubinaire, simoniaque & excommunié (*d*).

II. Ayant amassé beaucoup d'argent & de troupes (*e*), il se présenta devant Rome, le 14 d'Avril 1062. Il eut de l'avantage au premier combat : mais Godefroi, Duc de Tos-

Alexandre II,
Pape en 1061

Cadaloüs
Antipape

(*b*) HERMAN. *Contrast. Continuat. ad*
an. 1011.

(*c*) GESTA. *Pontif. Rom. apud Baron*
ad an. 1061. 1062.

(*d*) PETR. DAMIAN. *lib. 1. Epist. 206*
& Vit. Alexand. Tom. 6. Conc. p. 1113.

(*e*) GESTA. *Pontif. apud Baron. & Vit.*
Alexand. tom. 2. Conc.

496 ALEXANDRE II, P A P E. CH. XXXII.
 cane, étant accouru au secours des Romains, Cadaloüs fut pris, & obtint avec beaucoup de peine, la permission de retourner à Parme. Il ne renonça pas pour cela à ses prétentions sur la Papauté. La divine Providence pourvüt à l'extinction de ce schisme, par le ministère d'Annon, Archevêque de Cologne. Chargé du gouvernement du jeune Roi Henri, & de l'administration de ses Etats, il fit un voyage en Italie, d'où, après avoir ôté à Guibert de Parme, la charge de Chancelier, il revint en Allemagne, assembla un Concile à Osbor en Saxe, y fit déposer Cadaloüs en présence du Roi, & approuver l'élection d'Alexandre II.

Alexandre
 convoque un
 Concile à
 Mantoue en
 1064 ou 1067.

III. Le Décret de ce Concile ne rebuta point Cadaloüs. Il trouva le moyen de mettre dans ses intérêts le Duc de Toscane, qui lui avoit d'abord été contraire. Pierre Damien en écrivit à ce Prince (*f*), le conjurant de revenir à l'obéissance d'Alexandre. Il en écrivit aussi au Roi Henri, & Annon de Cologne (*g*). L'Archevêque se rendit aussi-tôt à Rome; & ayant conféré avec le Pape Alexandre, il l'engagea à convoquer un Concile pour finir le schisme. Il se tint à Mantoue. Le Pape y assista avec les Cardinaux, l'Archevêque Annon, & tous les Evêques de Lombardie. Cadaloüs fut le seul qui refusa d'y venir, quoique Annon lui eût ordonné de s'y trouver. Alexandre s'y purgea par serment du crime de simonie dont il étoit accusé; & prouva si bien la validité de son élection, qu'elle fut unanimement confirmée. Cadaloüs fut au contraire condamné tout d'une voix. Il ne se rendit pas à ce second Décret: & ayant appris le départ de l'Archevêque de Cologne, il rentra secrètement dans Rome, où, à force d'argent & de soldats, il s'empara de l'Eglise de Saint Pierre: contraint d'en sortir, il se retira au Château-Saint-Ange, où il se maintint pendant deux ans. Il mourut quelque tems après, ayant demandé & obtenu le pardon d'Alexandre (*h*). Sigebert, Auteur contemporain, rapporte ce Concile à l'an 1067, en quoi il est suivi par le Pere Pagi, qui s'appuie aussi de l'autorité de Landulphe dans l'Histoire de Milan.

Autres Conci-
 les sous Ale-
 xandre II. Sa
 mort en 1072.

IV. Le Pape, paisible possesseur de son Siége, s'appliqua à

(*f*) PETR. DAMIAN. lib. 7. Epist. 10. | (*g*) Idem. lib. 3. Epist. 6.
 13. | (*h*) Tom. 9. Conc. pag. 1113.

terminer diverses disputes sur des matieres ecclésiastiques ; celle entre autres qui concernoit les degrés de parenté dans lesquels le mariage étoit prohibé, & que l'on nommoit l'hérésie des incestueux. Il tint à cet effet deux Conciles vers l'an 1065 (i). Avec le secours de Godefroi, Duc de Toscane, il délivra l'Eglise Romaine de l'incurſion des Normans (l), qui avoient déjà pénétré jusqu'à la Ville d'Aquin. Guillaume, Duc de Normandie, s'étant mis en devoir de maintenir ses droits sur l'Angleterre, après la mort du Roi Edouard, le Pape lui envoya un étendart pour marque de la protection de saint Pierre. Ce Prince gagna la bataille contre Harold son compétiteur, & fut ensuite couronné Roi par Aldrede, Archevêque d'Yorc. Alexandre accorda à Vratiflas, Duc de Bohême, l'usage de la mitre ; ce qui jusques-là n'avoit été accordé à aucun Prince laïc. Il empêcha le Roi Henri de répudier la Reine Berthe son épouse. On verra dans l'Analyse de ses Lettres, les autres circonstances de son Pontificat, qui fut d'onze ans, six mois & vingt-un jours, étant mort à Rome le 21 d'Avril 1073. Ceux qui mettent sa mort au premier de Mai, la confondent avec le jour de sa sépulture.

V. Sa Lettre aux Milanois ses compatriotes, est une exhortation à la pratique des vertus chrétiennes (m). Il avoit sur-tout à cœur la chasteté des Clercs, & souhaitoit ardemment de voir l'incontinence bannie du Clergé sous son Pontificat. C'est par erreur que le nom du Pape Nicolas se trouve à la tête de cette Lettre (n), dans la Collection des Conciles. Nicolas étoit né dans le Royaume de Bourgogne, & non à Milan. Hartold, Roi de Norvege, se déclaroit hautement contre les Chrétiens : il en faisoit mourir plusieurs par les supplices, & abattoit leurs Eglises. Adalbert, Archevêque de Breme, lui en fit des reproches, & par Lettres & par Députés. Il se plaignoit encore, que ce Prince iournoit au profit des laïcs, les oblations des Fideles ; qu'il faisoit venir des Evêques d'Angleterre & de France, pour les Ordinations, qui lui appartenoient comme Légat du Saint Siège. Hartold n'eut aucun égard à ces plaintes. L'Archevêque les

Ses Lettres.

(i) PETR. DAMIAN. *Opusc.* 12. c. 29.(l) *Tom. 9. Conc.* p. 1114.(m) *Tom. 9. Conc.* p. 1115.(n) *Epist.* 1.

ayant portées à Alexandre II, ce Pape écrivit à Hartold en ces termes (o) : Parce que vous êtes encore peu instruit dans la foi & dans la discipline ecclésiastique, nous devrions, nous à qui le gouvernement de toute l'Eglise est commis, vous donner de fréquens avertissemens : mais ne pouvant le faire par nous-mêmes, à cause de la distance des lieux, nous en avons chargé Adalbert, Archevêque de Breme, notre Vicaire & notre Légat. Il s'est plaint à nous, que les Evêques de votre Province, ou ne sont point sacrés, ou qu'ils se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi, par l'autorité de saint Pierre & saint Paul, nous vous admonestons vous & vos Evêques, de lui rendre la même obéissance que vous devez au Siège Apostolique.

VI. Le même Archevêque encourut l'indignation de Suénon, Roi de Dannemarc (p), pour l'avoir menacé d'excommunication, s'il ne se séparoit de sa parente, qu'il avoit épousée contre les regles de l'Eglise. Le Pape en écrivit lui-même à ce Prince ; & cette Lettre eut son effet. Il ne nous en reste qu'un fragment, par lequel on voit que les Rois de Dannemarc payoient un cens annuel au Saint Siège ; qu'ils devoient l'envoyer eux-mêmes à Rome, & ne pas se contenter de le mettre sur l'autel, à la maniere des offrandes ordinaires.

VII. Alexandre II, en envoyant le *Pallium* à Pierre, Archevêque de Dalmatie & de Sclavonie (q), lui fit un détail de toutes les Eglises qu'il soumettoit à sa Jurisdiction, & le chargea aussi du soin des Monasteres, tant des Latins que des Grecs, c'est-à-dire, des Slaves. Il y joignit la liste des Fêtes où il pourroit user du *Pallium* dans la célébration des Mysteres, & les instructions nécessaires pour s'acquitter dignement des fonctions de son ministère. On remarque que le sceau de cette Lettre portoit le nom d'Alexandre II, & autour cette inscription : Dieu m'a élevé par la force de son bras. Elle est datée en quelques exemplaires, du quinziesme des calendes d'Avril, indiction douzième, c'est-à-dire, du 18 de Mars 1074 : mais il est certain que le Pape étoit mort au mois d'Avril de l'année précédente : ainsi il y a faute dans cette date.

(o) *Epist.* 2.(p) *Epist.* 13. p. 1116. & ADAM. *lib.* 3.

cap. 13.

(q) *Epist.* 4. p. 1117.

VIII. En 1063, Alexandre II tint un Concile à Rome, assisté de plus de cent Evêques (r). Quelques Moines y accusèrent publiquement d'hérésie & de simonie Pierre, Evêque de Florence (s), s'offrant de prouver l'une & l'autre par l'épreuve du feu. Le Pape rejetta leur proposition, & se contenta de renouveler les Canons faits contre les simoniaques dans le Concile de Rome de l'an 1059, sous le Pape Nicolas II. Il y en ajouta quelques autres sur divers sujets. Ils sont en tout au nombre de douze, adressés en général à tous les Evêques Catholiques, par une Lettre circulaire. Le premier veut qu'un dépose sans miséricorde, tous ceux qui ont été ordonnés par simonie. Le second permet par indulgence, à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque simoniaque, de continuer dans leurs fonctions, pourvu qu'ils aient été ordonnés gratuitement, & qu'ils ne soient coupables d'aucun des péchés qui excluent des Ordres selon les Canons: mais cette indulgence ne devoit pas tirer à conséquence pour l'avenir; & on n'en usoit alors, que parce qu'il n'étoit point aisé de trouver des Evêques exemts de la tache de simonie. Il est défendu par le troisième, d'entendre la Messe d'un Prêtre qu'on fait avoir une concubine; & à tout Prêtre & Diacre d'avoir des concubines, sous peine d'être interdits de leurs fonctions. Le quatrième porte, que les Prêtres & les Diares ordonnés pour certaines Eglises, auront leur demeure dans le voisinage; qu'ils mangeront & dormiront ensemble, comme il convient à des Clercs religieux, & auront en commun tout ce qui leur viendra de l'Eglise. On croit voir dans ce Canon, qui avoit déjà été fait dans le Concile de l'an 1059, l'origine des Chanoines Réguliers. Il est dit dans le cinquième, que les dixmes, les prémices & les oblations des laïcs, seront à la disposition de l'Evêque. Dans le sixième, que l'on ne se fera point pourvoir d'une Eglise par un laïc, ni gratuitement ni par argent. Dans le septième, qu'un Prêtre ne tiendra pas ensemble deux Eglises. Dans le neuvième, que l'on ne contractera point de mariage jusqu'au septième degré de parenté. Dans le dixième, qu'un laïc qui aura une concubine avec sa femme, sera privé de la communion de l'Eglise. Il est défendu par l'onzième, de prendre l'a-

Lettre Synodale à tous les Evêques.

(r) *Epist.* 5. p. 1118. 1175.

(s) *Vita Jan. Gualbert. cap. 62.*

bit monastique dans l'espérance d'être Abbé : & par le douzième , d'élever un laïc à aucun degré du Ministère , qu'il n'ait auparavant changé d'habit , & vécu louablement parmi les Clercs.

Lettre au
Clergé de Flo-
rence.

IX. Il reste un fragment d'une Constitution d'Alexandre II (1), adressée au Clergé & au peuple de Florence ; dans laquelle il est dit , que conformément au Décret du Concile de Calcédoine & à la règle de Saint Benoît , les Moines demeureront dans leur Cloître sans se répandre dans les Villages , ni dans les Villes ou Châteaux ; & que si quelqu'un veut prendre leur habit pour le salut de son ame , il pourra les aller consulter dans leurs Monasteres. On conjecture que les Moines qui vinrent accuser Pierre de Florence , donnerent lieu à cette Constitution.

Lettres à Ger-
vais Archevê-
que de Reims.

X. Il y a dans la Collection des Conciles (u) , quatorze Lettres du même Pape à Gervais , Archevêque de Reims , Prélat d'une grande réputation. Alexandre , en l'informant de l'entreprise téméraire de l'Antipape Cadaloüs , le congratula de son zèle à extirper la simonie , & lui commit & à l'Archevêque de Sens , le Jugement de l'Evêque d'Orléans , accusé de ce crime. Il lui ordonna par la même Lettre , de chasser l'Abbé de Saint Médard de Soissons , excommunié depuis long-tems ; d'en mettre un autre à sa place qui en fût digne ; & de faire à l'égard d'Amalric , ce qu'il lui avoit marqué. L'Eglise de Reims souffroit beaucoup de la part de deux de ses Chanoines , Manassé & Amalric (x). Le Pape voulant procéder contre eux selon les Canons , leur ordonna par écrit de réparer les torts , ou de venir rendre compte de leur conduite au Concile qu'il devoit assem'ler à Rome , après la Fête de Pâques. Il y invita aussi l'Archevêque : aucune des parties ne comparut. Alexandre écrivit donc à Gervais de terminer à l'amiable (y) , le différend qu'il avoit avec ces deux Chanoines , sous peine de perdre son amitié. Sur les plaintes d'un Abbé qu'on avoit dépouillé de sa dignité , & des Moines de Saint Pierre de Gand , dont on avoit usurpé les biens , & qu'on avoit chassés de leur Monastere , il chargea l'Archevêque de Reims (z) , de poursuivre les usurpateurs par les voies

(1) Pag. 153.

(u) Epist. 6. p. 1118.

(x) Epist. 12 & 13.

(y) Epist. 14.

(z) Epist. 15.

canoniques, & enfin par les censures. Voyant que l'on continuoit à molester l'Eglise de Reims, il promit de la défendre, & d'envoyer à cet effet un Légat (a). Il donna commission à Gervais d'examiner avec Elinard (b), Evêque de Laon, l'affaire de l'Abbesse de Saint Jean en cette Ville, que l'on avoit dépossédée sans aucune formalité; avec ordre de la rétablir dans le régime de son Monastere, avant d'entamer l'infornation.

XI. Par une autre Lettre (c), il défendit à cet Archevêque de consacrer Joffelin, Evêque de Soissons, parce qu'il étoit convaincu de simonie. Le Pape avoit lui-même averti l'Evêque d'Amiens, de ne plus maltraiter l'Abbé de Corbie. L'Evêque, au lieu de se corriger, continua à vexer l'Abbé: ce qui obligea Alexandre II à commettre Gervais pour entendre les deux parties; & en cas qu'il ne pût terminer leur différend, d'en renvoyer le Jugement au Saint Siège. Les privileges accordés à l'Abbaye de Corbie, par Bertefride, Evêque d'Amiens, dans un Concile de Paris, & confirmés dans celui de Reims, par le Pape Léon IX, faisoient le sujet de la contestation. Guy, alors Evêque d'Amiens, ne voulant y avoir aucun égard, cita à son Synode Foulques, Abbé de Corbie, avec le Moine Baudouin. L'Abbé s'en excusa modestement (d). Guy l'excommunia. Foulques se pourvut à Rome par une Lettre au Pape Alexandre II, vers l'an 1062, dans laquelle il prouvoit que son Abbaye avoit joui pendant près de cinq cens ans des privileges qu'on lui contestoit; & racontoit toute la suite de cette contestation. Le Pape en écrivit à Guy d'Amiens, le reprit vivement d'avoir exigé de l'argent de Foulques, pour lui conserver l'usage de ses privileges (e); & lui déclara, que s'il continuoit à inquiéter cet Abbé & son Monastere, il lui permettroit de s'adresser à l'Archevêque de Reims, ou à quel autre Evêque il trouveroit à propos, pour le saint Chrême & les Ordinations. Il menaça même l'Evêque d'Amiens, d'interdit & d'excommunication, s'il refusoit de vivre en paix avec l'Abbé de Corbie. Le Pape écrivit en même-tems à Gervais, une Lettre sur le même sujet, rapportée

(a) *Epiſt.* 16.(b) *Epiſt.* 17.(c) *Epiſt.* 18 & 19;(d) MABILLON. *lib.* 62. *Annal.* num. 110

} & 111.

(e) *Epiſt.* 42.

dans les Annales de Dom Mabillon, dans laquelle il le constitue défendeur de l'Abbaye de Corbie, que le Saint Siège avoit prise sous sa protection. Cette contestation dura encore quelque tems : mais enfin l'Evêque & l'Abbé s'accorderent à condition que Guy jouiroit pendant sa vie des revenus d'une métairie du Monastere.

XII. Il y eut un différend de même nature (f), entre l'Evêque de Paris & l'Abbé de Saint Denis : les deux parties ayant produit leurs moyens de défense, à un Concile de Rome, il fut décidé que l'Abbé de Saint Denis, selon les privileges accordés par les Evêques & les Rois à ce Monastere, pourroit demander à l'Archevêque de Reims ou à quelqu'un de ses Suffragans le saint Chrême, l'huile & tout ce qui dépend du ministère Episcopal. Gervais reçut à ce sujet une Lettre du Pape. Il en reçut une autre, pour mettre à exécution la sentence d'excommunication portée par le Légat Pierre Damien, contre Reginald, qui avoit usurpé l'Abbaye de Saint Médard à Soissons (g). Ce fut sans doute encore en conséquence d'un ordre du Siège Apostolique, qu'il déposa l'Evêque de Chartres, ordonné par simonie. Le Pape le remercia du zele qu'il avoit fait paroître en cette occasion (h), & le pria d'en user de même à l'égard de l'Evêque d'Orléans, dont l'élection s'étoit faite par simonie ; & de seconder dans la déposition de cet intrus, l'Archevêque de Sens. Alexandre II les commit l'un & l'autre avec leurs Suffragans (i), pour examiner la cause du divorce entre le Comte Radulfe & sa femme ; & ordonner là-dessus ce qu'il conviendrait, se reservant de confirmer leur sentence. La dernière Lettre à Gervais (l), est à l'occasion des reliques de S. Menne, que l'Evêque de Châlons-sur-Marne avoit enlevées de l'Eglise dédiée sous l'invocation de ce Saint. Le Pape ordonne de les y rapporter.

Constitutions
pour l'Eglise
de Milan,

XIII. A Milan, la simonie & l'incontinence étoient les vices dominans du Clergé (m). Le Diacre Arialde, touché de ces désordres, les combattoit avec zele, secondé d'Herlembaud son ami. Guy, Archevêque de cette Ville, le fit

(f) *Epist.* 20.

(g) *Epist.* 22.

(h) *Epist.* 23.

(i) *Epist.* 24.

(l) *Epist.* 25.

(m) Page 1119.

arrêter ; & sa nièce craignant qu'il ne s'échappât , le fit mal-sacrer par deux Clercs coupables des mêmes crimes que l'Archevêque. Le martyr d'Arialde arriva le 27 de Juin 1066. L'année suivante , le Pape Alexandre II voulant essayer de remédier aux maux de cette Eglise , envoya à Milan deux Légats , Mainard , Cardinal-Evêque de Sainte Rufine , & Jean , Prêtre-Cardinal. Ils y firent divers réglemens contre les Clercs simoniaques & concubinaires : la date est du premier jour d'Août 1067 ; en voici la substance. Dans tout le Diocèse aucun Abbé ne recevra un Moine pour un prix dont il soit convenu : un Chanoine sera reçu gratuitement : on ne conviendra d'aucune récompense pour les ordinations , les consécrations d'Eglise , la distribution du saint chrême. Le Prêtre , le Diacre , le Souâdiacre qui entretiendra publiquement une concubine , sera privé de toute fonction & de tout bénéfice ecclésiastique : mais celui qui , sans l'entretenir chez lui , sera tombé par fragilité , sera , en étant convaincu , suspendu seulement de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence de sa faute. Défense de condamner un Clerc sur un simple soupçon ; il doit être convaincu , ou par sa confession ou par témoins. Pour éviter tout soupçon , ils ne mangeront plus avec les femmes qu'ils ont quittées , & ne leur parleront qu'en présence de deux ou trois témoins irréprochables : autant que faire se pourra , les Clercs demeureront près des Eglises : en cas de délit de leur part , ils seront jugés , non par des laïcs , mais par des Ecclésiastiques.

XIV. C'est pourquoi les laïcs (*n*) , qui , dans leur Seigneurie , auront des Clercs coupables d'impureté , les déféreront à l'Evêque & aux Chanoines de l'Eglise dont ils dépendent : s'ils interdisent les fonctions aux coupables , les laïcs feront exécuter ce Jugement. Si l'Archevêque & les Chanoines négligent l'avis du laïc , il empêchera que dans les lieux de son domaine , le Clerc coupable fasse ses fonctions ou tienne aucun Bénéfice : mais le laïc ne pourra s'en approprier les revenus ; ils demeureront à la disposition de l'Eglise. On défend aux laïcs de faire aucune violence à un Clerc même coupable , soit dans sa personne , soit dans ses biens , si ce n'est à l'égard de son Bénéfice ecclésiastique. Ils ne pourront

non plus rien exiger d'un Clerc, pour le faire promouvoir à quelque degré du saint Ministère. L'Archevêque fera une ou deux fois l'an la visite des Paroisses de son Diocèse : & tous, soit Clercs soit laïcs, lui obéiront en ce qui regarde la Religion. Il aura le pouvoir de juger & de punir, suivant les Canons, les Clercs de sa dépendance, tant dans la Ville qu'au dehors. Plusieurs, tant Clercs que laïcs, s'étoient emportés contre les simoniaques & les concubinaires, jusqu'à les frapper & piller leurs biens. Les Légats défendent ces violences, & veulent qu'on se contente de les dénoncer à l'Archevêque & aux Chanoines, & qu'on les rappelle au devoir par l'exemple d'une bonne vie. Ils défendent encore toute poursuite pour les dommages causés à cette occasion, ou pour les injures reçues. Pour donner vigueur à leurs réglemens, ils ordonnerent une amende pécuniaire contre les contrevenans; cent livres de deniers, si c'est l'Archevêque; vingt livres pour les Capitaines; dix pour un vassal; cinq pour un Négociant : le tout au profit de l'Eglise Métropolitaine.

Lettre aux
Evêques & au
Roi de Dal-
matie.

XV. On voit par le fragment d'une Lettre d'Alexandre II, aux Evêques & au Roi de Dalmatie (o), que le concubinage des Clercs n'avoit pas encore été réprimé dans cet Etat. S'il arrive dans la suite, dit ce Pape, qu'un Evêque, qu'un Prêtre ou un Diacre prenne une femme, ou retienne celle qu'il avoit déjà, il sera déchu de son grade, jusqu'à ce qu'il ait satisfait, n'assistera point au chœur, & n'aura aucune portion dans les biens de l'Eglise. Par une seconde Lettre (p), Alexandre II leur notifia les Constitutions faites à Milan par ses deux Légats.

Lettre aux
Evêques de
Dannemarc.

XVI. En Dannemarc, l'Evêque de Fari, nommé Edbert, s'étoit rendu coupable d'un grand nombre de crimes (q). Adalbert, Archevêque de Brême, Légat du Pape, le cita à son Concile. Edbert fut trois ans sans vouloir y comparoître. L'Archevêque s'en plaignit à Alexandre II, qui en écrivit à tous les Evêques de ce Royaume, pour les engager à faire rentrer Edbert dans l'obéissance qu'il devoit au Légat. Ce fut apparemment en conséquence de cette Lettre, qu'Adalbert convoqua en 1072 (r), un Concile à Slesvic en Dannemarc, avec le secours du Roi.

(o) *Pag.* 1151.
(p) *Ibid.*

(q) *Pag.* 1122. *Epist.* 7.
(r) *ADAM. lib.* 4. c. 42.

XVII. Nous avons deux Lettres d'Alexandre II, à Guillaume, Roi d'Angleterre (s). Dans l'une, le Pape le prie de continuer à faire payer au Saint Siège, le denier saint Pierre, comme les Anglois l'avoient payé tandis qu'ils avoient été fideles à la véritable Religion. Une partie de cette taxe appartenoit au Pape ; l'autre étoit employée à l'entretien de l'Eglise de Sainte Marie, qu'on appelloit l'Ecole des Anglois. L'autre Lettre fut apportée de Rome par Lanfranc. Le Pape, après avoir loué le zele de ce Prince pour la Religion, l'exhorte à suivre les conseils de Lanfranc, qu'il avoit établi son Légat dans le Royaume d'Angleterre, avec pouvoir de juger toutes les affaires.

Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre.

XVIII. Il accorda à Annon, Archevêque de Cologne (t), un privilege pour l'Abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée.

Lettre à S. Annon de Cologne.

XIX. Un nommé Landulphe (u), s'étoit fait Moine après en avoir extorqué le consentement de sa femme par des menaces ; & avoit depuis quitté le Monastere pour retourner auprès d'elle. Inquiet s'il lui étoit permis de vivre avec elle comme auparavant, il consulta Alexandre II, qui lui répondit, que n'ayant pu s'engager dans un Monastere, sans le libre consentement de sa femme, & sans qu'elle-même prît le parti de s'enfermer aussi dans un Cloître ; c'étoit à lui & à elle à s'examiner sur ce point ; que jusques-là il ne trouvoit point qu'il y eût lieu de l'obliger à se séparer de sa femme.

Lettre à Landulphe.

XX. Le Pape ayant établi Pierre Damien, son Légat en France (x), écrivit aux Archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges & de Bordeaux, de le recevoir comme lui-même, & de se foumettre à ses Jugemens, sous peine d'encourir la disgrâce du Saint Siège ; ajoutant que si Girelme envoyé auparavant en France, avoit commencé quelque affaire sans l'avoir achevée, elle seroit remise à la décision du nouveau Légat Pierre.

Lettre aux Evêques des Gaules.

XXI. Un Prêtre de l'Eglise de Verdun (y), nommé Cosald, avoit fait vœu étant malade, de se faire Moine. Richer, Diacre de la même Eglise, en prit occasion de s'emparer des Bénéfices de Cosald. Celui-ci étant revenu en fanté

Lettre aux Evêques de Treves & de Verdun.

(s) Pag. 1122. 1123. *Epist.* 8 & 10.

(t) Pag. 1123. *Epist.* 9.

(u) Pag. 1124. *Epist.* 11.

(x) Pag. 1131. *Epist.* 21.

(y) Page 1134. *Epist.* 26.

changea de sentiment, & se pourvut à Rome, par une Requête en plainte contre Richer. Alexandre II sachant que ce Diacre avoit été convaincu de mauvaise foi dans un Synode tenu à Treves, écrivit à l'Archevêque de cette Ville & à l'Evêque de Verdun, de faire rendre à Cofald ses Bénéfices, par la raison que ce Prêtre n'avoit point pris d'engagement dans un Monastere, où, selon la Regle de Saint Benoît & la Constitution de S. Grégoire, il faut faire une année de probation, avant de pouvoir être Moine.

Lettre au Clergé de Naples, touchant les degrés de parenté.

XXII. Il s'étoit élevé une dispute en Italie (z), au sujet des degrés de parenté, dans lesquels il étoit défendu de contracter mariage : les uns soutenoient qu'après avoir compté quatre degrés d'un côté & trois de l'autre, on pouvoit se marier légitimement. Ils se fondoient sur un passage des Instituts de Justinien, où il est dit, qu'on ne peut épouser la petite fille de son frere ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatrième degré. Sur quoi ils formoient ce raisonnement : Si la petite-fille de mon frere est à mon égard au quatrième degré ; mon fils est donc par rapport à elle, à au cinquième ; mon petit-fils au sixième ; mon arriere-petit-fils au septième. Les autres soutenoient que l'on devoit défendre le mariage dans les mêmes degrés de parenté où les successions ont lieu suivant les Loix civiles ; d'où il suivoit, que ceux qui sont parens au septième degré, étant admis aux successions, le mariage leur devoit aussi être défendu au septième degré. Ils donnoient pour preuve de leur sentiment, l'arbre généalogique inséré dans les Canons, où l'on voit six degrés de chaque côté : ce qui ne seroit pas nécessaire, si, pour faire sept degrés, il ne falloit en compter que quatre d'un côté & trois d'un autre. Le Pape Alexandre informé de cette dispute, la fit examiner dans le Concile de Rome, de l'an 1065. On trouva que la différence des opinions sur ce sujet, ne venoit que de ce que les uns comptoient les degrés de parenté selon les Loix civiles ; les autres, suivant les Canons : deux degrés des Loix n'en font qu'un selon les Canons ; en sorte que les freres qui, suivant les Loix, sont au second degré, sont au premier selon les Canons. Il fut décidé dans le Concile, que l'on compteroit les degrés de parenté suivant l'ancien usage de l'Eglise, quand

Il s'agiroit de mariage, c'est-à-dire, qu'on ne pourroit en contracter entre parens, qu'après le septième degré, parce que les Canons ne comptent plus de parenté après la septième génération. La Lettre d'Alexandre II, au Clergé de Naples, est conforme à ce Décret. Il l'autorise par une Lettre de saint Grégoire à saint Augustin, Apôtre d'Angleterre. Le Pape cite la même Lettre dans celle qu'il écrivit aux Clercs & aux Juges d'Italie (a). Mais parce que quelques-uns prétendoient que saint Grégoire y permet les mariages aux troisième & quatrième degrés, Alexandre II en rapporte une autre du même Pape à Félix de Messine (b), où il est dit, que saint Grégoire en avoit usé ainsi, par indulgence pour les Anglois.

XXIII. Alexandre II déclare dans sa Lettre à Constantin, Evêque d'Arrezzo (c), qu'une homme de son Diocèse, qui avoit épousé une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre qui n'avoit avec elle aucune assiduité, doit la lui rendre.

XXIV. Les Canons imposent vingt-huit ans de pénitence à un Prêtre qui en aura tué un autre (d). Alexandre II la réduisit à quatorze, pour un Prêtre du Diocèse de Civitella, en cette maniere: les trois premières années il n'entrera point dans l'Eglise, & ne recevra point la Communion, si ce n'est à l'article de la mort. Il jeûnera le Carême de la première année au pain & à l'eau, trois jours de la semaine; & deux jours chaque semaine, depuis l'Octave de la Pentecôte jusqu'à la Fête de Saint Michel. Au bout de trois ans on lui rendra la communion de l'Eglise & de la Table commune, & demeurera sept années entières parmi les idiots. On le fera entrer dans un Monastere pour y accomplir cette pénitence; & s'il l'accomplit dignement, il sera au pouvoir de l'Evêque ou de l'Abbé, de la lui remettre après trois ans; à la charge toutefois qu'il sera privé pendant toute sa vie des fonctions de son Ordre. Le Pape imposa dix ans de pénitence à un laïc qui avoit tué un Prêtre, quoique ce Prêtre l'eût attaqué à main armée (e); & sur ce que l'Evêque de Constance avoit imposé

Lettre à l'Evêque Constantin.

Lettre à Amalgero.

(a) Pag. 1142.

(b) Voyez tom. 17. pag. 326. 327.

(c) Pag. 1135. Epist. 28.

(d) Page 1135. Epist. 29.

(e) Epist. 30.

une pénitence trop sévère à un Abbé, pour avoir donné un coup à un domestique, dont on n'étoit pas sûr qu'il fût mort; il réduit cette pénitence à un an (*f*), avec ordre de rétablir l'Abbé dans sa dignité & dans le ministère de l'Autel. Il condamna à sept ans de pénitence (*g*), un frere qui, sans le vouloir, avoit causé la mort de son frere; & un nommé Thierry, qui avoit, contre son intention, tué son fils. Ils devoient être privés de la Communion pendant les trois premières années (*h*), & jeûner au pain & à l'eau: le premier, trois jours chaque semaine de Carême: le second, deux jours seulement. Il leur prescrivit aussi quelques autres pénitences, dont il laissa le tems & la maniere à la disposition de leurs Evêques; au cas qu'il survienne aux coupables quelque infirmité corporelle.

Lettre à l'Evêque de Constance.

XXV. Dans une seconde Lettre à l'Evêque de Constance (*i*), Alexandre II ordonne que celui qui par négligence plutôt que par orgueil, s'étoit fait promouvoir au Diaconat & à la Prêtrise, sans avoir reçu le Souëdiaconat, s'abstiendra de ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût reçu ce dernier Ordre aux premiers Quatre-Tems; qu'ensuite il pourra reprendre ses fonctions ordinaires. Il écrivit aux Evêques d'Espagne (*l*), qu'ils avoient fait prudemment d'empêcher ceux qui alloient combattre les Sarrasins, de tuer les Juifs; parce qu'au lieu de persécuter les Chrétiens, comme faisoient les Sarrasins, ils étoient toujours prêts de les servir. Aussi saint Grégoire sachant qu'un Evêque vouloit détruire leur Synagogue, s'y opposa.

Lettre au Clergé de Lucques.

XXVI. Par un abus invétéré dans l'Eglise de Lucques, on ne conféroit de Bénéfice à aucun Clerc (*m*), de quelque mérite qu'il fût, qui ne l'achetât par argent. Le Pape, après avoir montré combien cet usage étoit contraire aux Canons, nommément au Concile de Calcédoine, défend sous peine d'anathême, de rien donner ni recevoir, soit pour les Ordres, soit pour les Bénéfices, fût-ce même pour la Fabrique, pour l'Eglise, ou pour les pauvres. Il répondit à Gebonard, Archevêque de Vienne (*n*), qui l'avoit consulté sur un Prê-

(*f*) *Epist.* 31.
 (*g*) *Epist.* 33.
 (*h*) *Epist.* 37.
 (*i*) *Epist.* 32. p. 1137.

(*l*) *Epist.* 34.
 (*m*) *Epist.* 35. p. 1138.
 (*n*) *Epist.* 36.

tre qui tomboit d'épilepsie ; que si les attaques en étoient fréquentes , il devoit s'abstenir de célébrer la Messe ; mais qu'on pourroit le lui permettre , s'il revenoit en santé ; attendu que c'étoit une infirmité & non pas une faute.

XXVII. Ayant appris que quelques Clercs séculiers soutenus de la puissance laïque (n), vouloient chasser les Moines de l'Eglise de Saint Sauveur à Cantorberi , pour y mettre des Clercs , & faire le même changement dans toutes les Cathédrales d'Angleterre , il en écrivit à Lanfranc , alors Archevêque de Cantorberi ; défendant sous peine d'anathême , de faire à cet égard aucun changement dans ces Eglises , puisque les Moines y avoient été établis par ordre de saint Grégoire , & que le Pape Boniface V avoit confirmé cet établissement. Les Moines ont continué à desservir les Cathédrales d'Angleterre , jusqu'au schisme d'Henri VIII. La Lettre à Odric , Abbé de Vendôme (o) , contient un privilège pour son Abbaye , qui est déclarée soumise immédiatement au Saint Siège , avec la clause d'y recevoir les Légats Apostoliques , & de leur fournir les besoins de la vie , suivant la possibilité du Monastere , pendant le séjour qu'ils y feront. Le Pape accorde aussi aux Moines de Vendôme , la faculté de se choisir un Abbé entre eux ; & au cas qu'il ne s'en trouve point qui soit digne de leur choix , d'en prendre un à Cluni ou à Marmoutier. Il ajoute , que l'élu ira lui-même à Rome pour se faire bénir ; mais que si ce voyage lui devient à charge , il pourra recevoir la bénédiction abbatiale de tout Evêque Catholique ; ce qui n'empêchera pas que les Moines n'envoient à Rome le décret d'élection , afin qu'on y puisse juger si elle a été faite selon Dieu & la Regle de Saint Benoît. Il paroît par la suite de ce privilège , qu'il avoit été accordé du consentement de l'Evêque de Chartres , dans le Diocèse duquel l'Abbaye de Vendôme est située. Alexandre II accorda aussi un privilège à l'Eglise que Pierre Damien avoit consacrée en l'honneur de saint Luc (p).

Lettre à Lanfranc.

XXVIII. A la requête de Hugues , Abbé de Cluni (q) , il confirma toutes les donations faites à ce Monastere , l'exemta de toute Jurisdiction Episcopale , avec pouvoir à l'Abbé

Lettre à Hugues, Abbé de Cluni.

(n) *Epist.* 39. *pag.* 1143.

(o) *Epist.* 41. & in *Append.* Tom. 4.

(p) *Epist.* 41.

(q) *Epist.* 42. *p.* 1147.

d'envoyer ses Moines à quel Evêque il lui plairoit pour l'Ordination : enfin il leur accorde de ne pouvoir être excommuniés ni interdits, que par le Jugement du Saint Siège. Il permit à Gebehard, Archevêque de Salzbouurg (r), d'ériger un Evêché dans le lieu de son Diocèse qu'il trouveroit le plus propre ; & à Altmann, Evêque de Passau, de mettre une Communauté de Chanoines Réguliers dans le fauxbourg de sa Ville Episcopale (s), pour la desserte de l'Eglise fondée par l'Impératrice Agnès. Ces Lettres sont suivies dans la Collection des Conciles (t), de plusieurs fragmens de divers autres Décrets du Pape Alexandre II. Nous remarquerons qu'on ne souffroit point dans le Clergé, ceux qui, après avoir reçu les Ordres de la Prêtrise, du Diaconat & du Souidiaconat, entretenoient publiquement des femmes chez eux ; qu'il n'étoit point permis aux simoniaques ni aux concubinaires connus, de dire la Messe, ni aux Fideles de l'entendre ; qu'il suffisoit à un Prêtre de célébrer une Messe par jour ; qu'il y en avoit toutefois qui en disoient deux ; l'une du jour, l'autre pour les défunts, quand cela étoit nécessaire ; que les gens de bien recevoient les Décrets du Saint Siège, avec le même respect que les Canons ; que le mariage entre parens doit être dissous, sans qu'on puisse obtenir, ni par des jeûnes, ni par des prieres, ni par des aumônes, de le faire subsister : mais aussi qu'on ne doit point le dissoudre, que la parenté ne soit bien constatée ; que ceux qui ont fait violence à un Evêque, doivent être excommuniés ; & que ceux qui en feront aux Prêtres & aux autres Clercs de moindre rang, subiront la pénitence canonique, & seront déposés ou même excommuniés en cas de contumace.

Lettre à Udon
Archevêque
de Treves.

XXIX. Outre la Lettre adressée à Udon, Archevêque de Treves (u), au sujet du Prêtre Cofald, le Pape Alexandre lui en écrivit une, par laquelle il approuvoit sa conduite envers un autre Prêtre coupable d'un péché d'impureté ; le laissant le maître d'abrêger ou non le tems de la pénitence qu'il lui avoit imposée. Udon consultant le Pape sur ce sujet, disoit dans sa Lettre, que l'Eglise de Treves reconnoissoit pour son premier Apôtre, saint Euchaire, Disciple du Seigneur, & envoyé dans

(r) Epist. 44.
(s) Epist. 45.
(t) Page 1151.

(u) MARTENNE, tom. 1. ampliff. Collect.
p. 480.

les Gaules par saint Pierre. La Lettre d'Alexandre se trouve dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

XXX. Il y en a une autre du même Pape, dans les *Anales* de Dom Mabillon (x), adressée à Jean, Evêque d'Avanches. Il s'agissoit de le transférer de son Siége à celui de Rouen. Guillaume, Roi d'Angleterre, souhaitoit cette translation, & l'avoit fait demander à Rome, par l'Evêque de Sion & par l'Abbé Lanfranc. Alexandre II accorda la grace en considération de ceux qui la demandoient, & de l'avantage qui en revenoit à l'Eglise de Rouen.

XXXI. La Bulle confirmative des donations faites à l'Abbaye de Ripouille (y), est du 21 Mai 1063 : elle est rapportée dans l'Appendice de l'Histoire d'Espagne, par M. de Marca.

XXXII. Quoique la Primatie de l'Eglise d'Angleterre fût depuis long-tems attachée au Siége de Cantorberi, l'Archevêque d'Yorc ne laissa pas d'y prétendre, & de vouloir l'ôter à l'Archevêque de Cantorberi. Alexandre II renvoya la décision de cette difficulté à Lanfranc, son Légat en Angleterre. L'ayant examiné en présence des Evêques & des Abbés du Royaume, il fut convenu qu'en ce qui regarde la Religion, l'Archevêque d'Yorc seroit soumis à celui de Cantorberi, comme Primat de toute l'Angleterre. Wuillaume de Malmesburi, rapporte cet événement à l'an 1072 (z). Le Pape Alexandre II rétablit la vie commune parmi les Chanoines de Saint Jean de Latran : c'étoit un effet de son zele pour le bon ordre & le maintien de la discipline. De mœurs très-pures (a), sa vie fut exemte de tout soupçon. Il étoit savant & éloquent, d'un esprit vif, mais toujours occupé des besoins de l'Eglise.

Lettre à Jean, Evêque d'Avanches.

Bulle pour l'Abbaye de Ripouille.

Alexandre termine la difficulté touchant la Primatie d'Angleterre.

(x) MABILL. in *Anales*. pag. 224.

(y) MARCA. *Hispanica*, in *Append.* pag.

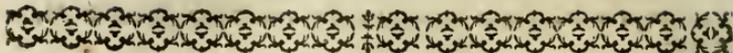
1122.

(z) WUILLELM. *Malmesbur.* lib. 3. pag.

116. 117.

(a) DAMIAN. *Epist.* 46. Lib. 4. ad Archiepisc. Raven.





C H A P I T R E X X X I I I.

Saint Pierre Damien, Cardinal, Evêque d'Ostie.

Saint Pierre
Damien, Sa
naissance, Ses
études.

I. **C**E Saint qui fut l'un des principaux ornemens de l'onzième siècle, naquit à Ravenne l'an 1007. Il nous apprend lui-même l'époque de sa naissance, en disant (*b*), qu'elle arriva environ cinq ans après la mort d'Otton III. Les reproches que l'on fit à sa mere, de ce qu'elle mettoit au monde un si grand nombre d'enfans, dont Pierre étoit le dernier, lui fit naître le dessein de ne plus en prendre soin : mais rentrée en elle-même par les remontrances d'une femme de sa connoissance, elle le reprit & continua de l'allaiter. Pierre étant encore en bas âge, perdit son pere & sa mere. Un de ses freres se chargea de lui ; mais au lieu de lui donner quelque éducation, il l'employoit aux services les plus vils : ce qui engagea un autre de ses freres à le prendre chez lui & à le faire instruire. Il l'envoya d'abord à Faïence (*c*), puis à Parme. Ses progrès dans les Lettres humaines le mirent en état de les enseigner aux autres. Il le fit avec réputation : on couroit à lui de tous côtés. Devenu riche & honoré dans un âge peu avancé, il craignit de succomber aux tentations de vanité & de plaisir. Dans cette pensée, il se déroba à ses parens & à ses amis, & se retira au desert de Font-Avellane en Ombrie, dans le Diocèse d'Eugubio.

Il embrasse la
vie monasti-
que ; est fait
Abbé.

II. L'Abbé le reçut, & sans l'avoir éprouvé, lui donna l'habit monastique. Pierre fut surpris de cette précipitation ; mais il se soumit à l'ordre de son Supérieur (*d*). Quoique l'observance générale fût extrêmement sévère, il y ajoutoit en secret : ce qui lui causa une insomnie dont il ne guérit qu'avec peine. Ayant recouvré la santé, il s'appliqua à l'étude des saintes Ecritures. Son Abbé le chargeoit de tems en tems des

(*b*) PETR. DAMIAN. *Opusc.* 57. c. 5. | (*d*) *Vita Damian.* Tom. 9. *Allor. Ordin.*
 (*c*) *Idem.* lib. 5. *Epist.* 16. & *Lib.* 6. *Ep.* | *S. Bened.* n. 14. p. 259.
 37. & *Opusc.* 36. c. 34.

exhortations à ses confreres. Gui de Pomposie près de Ferrare, le demanda pour en faire à ses Moines (e), qui étoient au nombre de cent. Pierre en fit aussi dans le Monastere de Saint Vincent, proche de Pierre-Pertuse (f). De retour à Font-Avellane, l'Abbé le choisit pour son successeur (g), de l'avis de la Communauté. Pierre la gouverna après la mort de cet Abbé, en augmenta le nombre, & fonda cinq autres Monasteres semblables.

III. Le soin de ses Monasteres ne l'empêchoit pas de prendre part aux affaires de l'Eglise. Il écrivit vers l'an 1042, son huitième Opuscule, au sujet d'une dispute qui s'étoit élevée en Italie touchant les degrés de parenté, dans lesquels il est défendu de contracter mariage; & le dédia à Jean, Evêque de Cesena. La réputation de son sçavoir & de sa vertu, le fit appeler à Rome en 1042 (h), par l'Empereur Henri, pour aider Clément II de ses conseils. Pierre s'en défendit par une Lettre qu'il écrivit au Pape même, & dans laquelle il intéra celle qu'il avoit reçue de l'Empereur. Il ajoutoit toutefois, en parlant à Clément II : Je vous prie de m'ordonner si je dois me rendre auprès de vous : car je ne veux pas perdre mon tems à courir de côté & d'autre. On ne fait si le Pape l'obligea de quitter sa solitude.

Il est appelé à Rome par le Pape.

IV. Mais il fallut, pour l'en tirer, qu'Etienne IX le menaçât d'excommunication (i). A son arrivée à Rome, le Pape le jugeant digne de l'Episcopat, & nécessaire aux affaires de l'Eglise, le fit Evêque d'Ostie & premier des Cardinaux, lui donnant lui-même l'anneau & le bâton Pastoral. Pierre fut un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à l'élection de l'antipape Benoît. Il se déclara hautement pour Nicolas II, & son sentiment prévalut (l). En 1059, il assista au Concile qui se tint à Rome au Palais de Latran, dans la Basilique de Constantin; & soucrivit aux Décrets contre les simoniaques. Le Clergé de Milan en étoit rempli; Nicolas II envoya la même année, Pierre Damien avec Anselme, Evêque de Lucques, pour purger cette Eglise de tous ces prévaricateurs. Ils prirent ensemble tous les moyens qui leur parurent nécessai-

Il est fait Evêque d'Ostie.

(e) *Ibid.* num. 18.

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

(h) *PETR. DAMIAN. lib. 1. Epist. 3.*

(i) *Vita Petri, num. 29.*

(l) *PETR. Epist. 4. lib. 3.*

514 SAINT PIERRE DAMIEN,
res pour mettre fin aux abus qui se glissoient dans les Ordina-
tions.

Il renonce à
l'Épiscopat
en 1059.

V. Il avoit eu dessein (*m*), aussi-tôt après la mort d'E-
tienne IX, de renoncer à l'Épiscopat: mais l'intérêt de l'E-
glise Romaine, qui lui sembloit menacer ruine, l'en fit chan-
ger. Voyant depuis, que Nicolas II gouvernoit en paix la
barque de saint Pierre, il le pria par écrit, de lui permettre
de se retirer dans sa solitude; & lui déclara, en renvoyant
son anneau, qu'il renonçoit à l'Evêché d'Ostie, sans espé-
rance d'y revenir jamais. Ses prières & ses remontrances fu-
rent vaines. Le Pape continua à l'employer aux besoins de
l'Eglise. Alexandre II son successeur, se servit utilement de
Pierre Damien, tant pour l'extinction du schisme de Cada-
loüs (*n*), que pour réprimer divers abus qui régnoient en
France & en Italie. En 1063, il l'envoya à Florence & en
France, en qualité de Légat. Il assista en la même qualité au
Concile de Mayence en 1069, où il réussit à empêcher le di-
vorce du Roi Henri avec la Reine Berthe.

Sa mort en
1072.

VI. Alexandre II avoit excommunié Henri, Archevêque
de Ravenne: son peuple, en communiquant avec lui, avoit
encouru l'excommunication. Pierre Damien représente au
Pape (*o*), qu'il n'étoit pas juste de punir la multitude pour la
faute d'un seul. Cependant l'Archevêque mourut le premier
de Janvier 1070, sans avoir été absous. Quelque tems après,
le Pape envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir
d'absoudre le peuple. Il ne survéquit pas long-tems à cette
commission. En retournant à Rome, il fut saisi de la fièvre à
Faïence, & y mourut le 22 Février 1072. Jean son disci-
ple, qui a écrit sa vie, marque assez clairement (*p*), qu'il
avoit obtenu du Pape, quelques années avant sa mort, de re-
noncer à l'Épiscopat. Dom Mabillon croit que ce fut du Pape
Alexandre II (*q*), & cite l'Acte de la Dédicace de l'Eglise
de Saint Martin-des-Champs à Paris, daté de l'an 1067,
auquel Girald ou Girard, auparavant Prieur de Cluni, souf-
crivit avec le titre d'Evêque d'Ostie: ce qui suppose que
Pierre Damien avoit dès-lors abdiqué. Il y en a même qui

(*m*) PETR. DAMIAN. *Opusc.* 19. & *lib.*
1. *Epist.* 8.

(*n*) *Idem.* *Opusc.* 4. & *Tom.* 9, *Conc.* p.
1156.

(*o*) *Idem.* *lib.* 1. *Epist.* 14.

(*p*) *Vita Petri*, num. 40.

(*q*) MABILLON, *Lib.* 63. *Annal.* n. 7 &
8, & *lib.* 61. n. 10.

mettent son abdication en 1059, d'autres en 1061. Le Pape Alexandre II ne laissoit pas de le qualifier Evêque d'Ostie, dans les Lettres qu'il lui écrivit depuis. D'une vie très-pure & très-austere, Dieu le fit naître dans un siècle très corrompu, pour rappeler, par ses exemples & par ses Ecrits, les Chrétiens à l'intégrité des mœurs, & aux vraies maximes de la Religion. On compte parmi ses disciples, saint Dominique surnommé le Cuirassé, Rodolphe, Evêque d'Eugubio, & Jean, Auteur de sa vie. Il la dédia à Liprand, Prieur (r), & aux anciens du desert de Font-Avellane, Chef de la Congrégation instituée par Pierre Damien, sous la Regle de Saint Benoît. L'Eglise de Faïence l'honore entre les Saints, par une Fête annuelle; & son nom se trouve dans Ferrarius, Jacobillus & autres Martyrologistes, au 23 de Février. Le Pape Alexandre II, en l'envoyant Légat en France (s), disoit aux Archevêques de ce Royaume: Nous n'en connoissons point dont l'autorité soit plus grande, après la nôtre, dans l'Eglise Romaine: il est notre œil, & le ferme appui du Siège Apostolique.

VII. Les Ecrits de saint Pierre Damien furent recueillis à l'ordre du Pape Clément VIII, par Constantin Cajétan, & imprimés à Rome en trois Tomes, en 1606, 1608, 1615, in-fol. On les remit sous presse à Lyon, en 1623, in-fol. Cajétan y ajouta un quatrième Tome imprimé à Rome en 1640, & dédié à Urbain VIII. C'est sur ces éditions qu'ont été faites celles de Paris en 1642 & 1663: elles sont en quatre Tomes reliés ordinairement en un seul volume. Nous suivrons celle de 1642.

VIII. Le premier Tome contient les Lettres de saint Pierre Damien, divisées en huit Livres, & distribuées selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées; en sorte que celles du premier Livre sont aux Papes (t); celles du second aux Cardinaux; celles du troisième aux Archevêques. Aussitôt que Grégoire VI fut monté sur le Saint Siège, Pierre Damien lui en témoigna sa joie, dans l'espérance de voir bannir de l'Eglise, sous son Pontificat, les simoniaques, les incestueux, les voleurs. Il nomme diverses Eglises gouver-

Ecrits de S.
Pierre Damien
divisés en quatre
Tomes.

Tome. I. Ses
Lettres.

(r) MABILL. Tom. 9. Annot. p. 255. | pag. 1131.
(s) ALEXAND. Epist. 21. Tom 9. Conc. | (t) Epist. 1.

nées par des Evêques de ce caractère ; & dit qu'on jugera de son zele contre l'Evêque de Pesaro , ce que l'on doit espérer de bon pour les autres Eglises. Il écrivit au même Pape (*u*), en faveur d'un Archiprêtre , qu'il croyoit pouvoir être promu à l'Evêché de Fossibrune ; parce qu'il avoit les suffrages du Clergé & du peuple ; qu'il étoit un peu meilleur que d'autres , qui prétendoient à cette dignité ; & que l'on étoit dans une grande disette de sujets dignes de l'Episcopat.

IX. Grégoire VI ayant renoncé au Pontificat , Clément II fut ordonné à sa place , en Janvier 1047 (*x*). L'Empereur Henri , qui l'avoit fait élire , manda à Pierre Damien d'aller à Rome l'aider de ses conseils. Pierre se défendit de ce voyage , jusqu'à ce qu'il en eût reçu un ordre exprès du Pape : mais il écrivit au Pape , pour lui marquer la confusion qui régnoit dans les Eglises de sa Province , par la faute des Evêques , la plupart chargés de crimes. Travaillez donc , lui dit-il , à relever la justice , employez la vigueur de la discipline , & faites que les méchans soient humiliés , & les bons encouragés.

X. Pierre Damien , en investivant contre les désordres publics (*y*), se fit des ennemis , qui formerent contre lui diverses accusations auprès du Pape Léon IX. Elles furent écoutées. Pierre en étant informé , lui écrivit en des termes très-modestes , mais avec la fermeté que donne une bonne conscience , pour le prier de ne le point condamner sans l'avoir entendu ; protestant qu'il ne souhaitoit ses bonnes grâces , qu'autant qu'elles pouvoient lui être utiles pour son salut.

XI. Sa Lettre à Victor II (*z*), a pour but de l'engager dans les intérêts d'un Seigneur nommé Henri , qui avoit renoncé à tout pour suivre Jesus-Christ , & que l'on vouloit opprimer. Pierre Damien en écrivit quatre à Nicolas II , dont la première est le dix-septième Opuscule (*a*). Dans la seconde , il le congratule sur la paix dont l'Eglise jouissoit sous son Pontificat ; & le prie de rendre la communion aux habitans d'Ancone , dont ils étoient privés depuis quelque tems. II

(*u*) *Epist.* 2.(*x*) *Epist.* 3.(*y*) *Epist.* 4.(*z*) *Epist.* 5.(*a*) *Epist.* 6. 72.

représente au Pape , que cette censure enveloppoit l'innocent avec le coupable. Dans la troisième (b), il se plaint qu'on lui avoit ôté les revenus de son Evêché , ou , comme il dit , les ornemens sacerdotaux : ce qui lui faisoit envisager sa destitution comme prochaine. Il la prévient , en déclarant qu'il renonce pour toute sa vie à l'Episcopat. Dans la quatrième , qui fait le dix-neuvième de ses Opuscules (c) , il témoigne qu'il auroit renoncé à son Evêché aussi - tôt après la mort du Pape , Etienne IX , s'il avoit pu obtenir son congé : mais que ne l'ayant point obtenu alors à cause des troubles de l'Eglise , il le demandoit à présent qu'elle étoit en paix.

XII. Il y a plusieurs Lettres au Pape Alexandre II (d). Il lui recommanda l'Evêque d'Orléans , qui étoit dans le trouble , tant à cause des persécutions qu'on lui faisoit souffrir , que par rapport aux pillages de son Eglise. Dans une autre Lettre au même Pape (e) , il lui fait des remontrances sur deux abus qui régnoient à la Cour de Rome : l'un , que presque dans toutes les Epîtres décrétales , on mettoit à la fin la peine d'anathème contre les prévaricateurs des Décrets y contenus ; l'autre , que l'on empêchoit les laïcs & les Clercs d'accuser les Evêques pardevant l'Archevêque & le Primat. Cet anathème mettoit en danger le salut des personnes contre qui il étoit porté , & qui souvent ne le savoient pas : on le prononçoit pour des fautes quelquefois peu considérables : d'où il arrivoit que l'homme étoit puni plus rigoureusement pour avoir contrevenu à une Loi humaine , que pour avoir violé les Commandemens de Dieu. Pierre Damien prie donc le Pape de supprimer à l'avenir cette clause dans ses Epîtres décrétales , vu qu'elle n'étoit point d'usage du tems de saint Grégoire & des autres Papes ses prédécesseurs. Il dit sur l'autre abus , qu'en le tolérant , ce seroit donner lieu à un Evêque de vivre à sa liberté : ce qui auroit des conséquences fâcheuses ; qu'on ne viole en rien le respect dû à sa dignité , en le déférant à ses Supérieurs Ecclésiastiques. Quand les Fideles trouverent mauvais que saint Pierre prêchât l'Evangile aux Gentils , il ne méprisa pas leurs plaintes : au contraire , il leur rendit compte de sa conduite. Il souffrit encore d'être repris par saint Paul.

(b) Epist. 8.
(c) Epist. 9.

(d) Epist. 10. Olfusc. 20. Epist. 11.
(e) Epist. 12.

En vain , on objecteroit que le Pasteur ne doit pas être accusé par ceux qui lui sont soumis : l'Evangile qui veut que l'on déferé les fautes de ses freres à l'Eglise , n'en excepte pas les Evêques.

XIII. Il survint un autre abus en Italie , à l'égard de l'acquisition des Bénéfices (*f*). Deux Chapelains de Godefroi , Duc de Toscane , avoient soutenu en présence de Pierre Damien , qu'il n'y avoit point de simonie à acheter du Roi ou de quelque autre Prince , un Evêché ; parce que ce n'étoit point le Sacerdoce qu'on achetoit , ni l'Eglise d'où dépendoit le Bénéfice ; mais les revenus qui étoient attachés. Pierre en écrivit au Pape Alexandre , pour le conjurer de s'opposer de toute son autorité , à cette nouvelle erreur , & l'empêcher de se répandre. Il la combat lui-même par des raisons très-fortes : montrant qu'un homme ne pouvant être divisé en deux , dont l'un jouisse des revenus , & l'autre fasse les fonctions spirituelles de l'Episcopat ; c'est une conséquence nécessaire , que lorsqu'il achette des biens temporels , dont il ne peut jouir sans être élevé à une dignité ecclésiastique , & sans en remplir les devoirs , il achette aussi cette dignité & le Sacrement. En effet , le Roi en donnant l'investiture d'un Evêché , ne donne pas simplement un bâton , mais le bâton Pastoral avec le titre du Sacerdoce ; & quoiqu'on n'en reçoive le Sacrement que par l'Ordination , il n'est pas moins vrai que ce n'est qu'en conséquence de la nomination du Roi , que l'on est ordonné ; d'où il suit que l'Ordination ne peut passer pour gratuite , puisqu'on n'y est parvenu que par argent. Aussi le Roi , en mettant le bâton Pastoral en main de celui à qui il donne l'Evêché , ne lui dit pas : Recevez les terres & les biens d'une telle Eglise ; mais recevez cette Eglise. Enfin , il y a une telle liaison entre la jouissance des revenus ecclésiastiques , & la consécration , que celui qui reçoit le droit de jouir de ces revenus , doit se faire consacrer. Pierre Damien confirme son sentiment par plusieurs passages des Décrétales. Il étend ce qu'il avoit dit des Evêchés , à toutes sortes de Bénéfices , grands & petits ; & finit en priant le Pape de ne pas souffrir qu'on élève au Sacerdoce , ceux qui l'ont acquis , ou par argent , ou par des services rendus aux Princes.

(*f*) *Epist.* 13.

XIV. L'Eglise d'Eugubio se trouvant agitée (*g*), Pierre Damien, à qui l'on en avoit confié le soin, en écrivit au Pape Alexandre II, qu'il croyoit avoir occasionné ce trouble; en lui représentant doucement, que les services qu'il lui avoit rendus en prenant son parti, devoient le porter à le traiter plus favorablement. Il lui remontre aussi, qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser plus long-tems les habitans de Ravenne enveloppés dans l'excommunication prononcée contre leur Archevêque; parce qu'on ne doit point punir la multitude pour la faute d'un seul.

XV. La Lettre suivante (*h*), est une réponse aux reproches que le Pape lui avoit faits de ce qu'il ne recevoit plus de Lettres de sa part. Pierre s'en excuse sur la quantité de visites & d'affaires qui l'occupoient dans sa retraite; & sur la douleur que lui causoient les déréglemens du siècle. Il en fait une peinture assez vive: mais il trouve une espèce de consolation dans la nouvelle qu'il venoit d'apprendre, qu'on lui avoit ôté le Comté d'Ostie; & demande en conséquence, qu'on le décharge aussi de son Evêché. Il exhorte Alexandre de travailler à la réformation des abus de l'Eglise, dans le Concile qu'on alloit tenir; & lui fait un précis de ses devoirs, dans huit vers élégiaques qu'il joint à sa Lettre.

XVI. Le Pape & l'Archidiacre Hildebrand (*i*), trouvent mauvais qu'il eût écrit à l'Archevêque de Cologne, sans leur avoir communiqué sa Lettre. Pierre leur en envoya une copie fidelle, pour les convaincre qu'elle ne contenoit rien qui dût les offenser. Ils l'avoient invité l'un & l'autre de venir à Rome, & de passer de-là à Mantoue, où l'on devoit assembler un Concile. Il s'excusa du voyage de Rome, sur son grand âge; & promit de se rendre à Mantoue, puisqu'il s'agissoit du bien de l'Eglise. Les autres Lettres au Pape Alexandre II, se lisent parmi les Opuscules de Pierre Damien (*l*).

XVII. Nous avons deux Lettres de lui à l'Antipape Cadaloüs, Evêque de Parme (*m*). Il fait voir dans la première, qu'ayant été condamné par trois Conciles, de Pavie, de

(*g*) *Epist.* 14.

(*h*) *Epist.* 15.

(*i*) *Epist.* 16.

(*l*) *Epist.* 17. 18. 19. *Opusc.* 23. 24. &
Vita S. Rodulphi.
(*m*) *Epist.* 20.

Mantoue & de Florence, comme coupable de plusieurs crimes, il ne devoit point souffrir d'être élu Evêque de Rome; que d'ailleurs il ne pouvoit en prendre le titre, puisqu'on son éléction s'étoit faite à l'insçu de l'Eglise Romaine, du Sénat, du Clergé & du peuple, & dans le tems que le Saint Siège étoit rempli par un Pasteur légitime. Il le menace des jugemens de Dieu, & d'être frappé de mort dans l'année: mais cette prédiction qui se trouve à la fin des vers joints à cette Lettre, n'eut point son accomplissement. Il remarque que les Cardinaux avoient la principale part dans l'éléction du Pape; qu'ils avoient encore d'autres prérogatives qui les mettoient au-dessus des Evêques, des Patriarches & des Primats (*n*); qu'ils étoient comme les yeux du Saint Siège, & au nombre de sept; que la mitre & la chappe rouge étoient les ornemens propres au Pape (*o*). Cadaloüs n'ayant tenu aucun compte de cette Lettre, Pierre Damien lui en écrivit une seconde, beaucoup plus forte que la première. Il le compare à Judas, & aux tyrans qui ont ravagé & persécuté l'Eglise; & le menace d'un traitement semblable à celui que l'on fit souffrir à l'Evêque de Plaisance, qui s'étoit emparé par les mêmes voies que lui, du Saint Siège, sous Grégoire IV.

Libre 2.

XVIII. Il n'y avoit pas long-tems que Pierre Damien étoit Evêque d'Ostie & Cardinal (*p*), lorsqu'il écrivit aux Evêques-Cardinaux de l'Eglise de Latran. C'est ainsi qu'il les qualifie dans l'inscription de sa Lettre. Il les appelle Evêques de Latran, parce qu'ils avoient droit d'y officier au lieu du Pape. En les appellant ses freres, il fait voir qu'il étoit de leur nombre; & en effet, il se compte entre les sept Evêques-Cardinaux. Après avoir décrit les mœurs corrompues de son siècle, & les maux de l'Eglise dont la discipline étoit négligée presque par-tout, il les exhorte à se conduire avec tant de sagesse, que leur vie serve de modele aux autres: c'est pourquoi il fait voir que l'Episcopat ne consiste pas dans la magnificence des ornemens extérieurs, mais dans l'exercice de toutes les vertus. Il blâme ceux qui suivoient les armées des Rois dans des pays éloignés, pour en obtenir quel-

(*n*) *Pa7.* 17.

(*o*) *Pa3.* 18.

(*p*) *Epist.* 1. p. 24.

ques dignités ecclésiastiques. Sur quoi il distingue trois sortes de simonie : celle de la main , en donnant de l'argent ; celle des services ; celle de la langue , par les flatteries ; & dit que ceux qui suivent les Princes dans leurs voyages , dans la vue d'en obtenir des Bénéfices , sont coupables de ces trois sortes de simonie.

XIX. Les deux Lettres suivantes sont les Opuscules 31 & 32 (*q*). La quatrième est au Cardinal Boniface , Evêque d'Albane , & au Prêtre Etienne , à qui il recommande l'Abbé du Monastere de Saint Apollinaire. Il explique dans la cinquième , les mysteres de la création de l'univers , & sur-tout du Sabbat , qu'il entend du renoncement à tous les plaisirs terrestres & corporels , pour ne se reposer qu'en Dieu. Dans la sixième (*r*) , il se plaint agréablement aux Cardinaux Hildebrand & Etienne , de ce que le Pape Alexandre II lui avoit emporté un Livre de sa composition , sous prétexte de le faire copier (*s*). Pierre qui mettoit sa complaisance dans cet Ouvrage , le redemanda inutilement. Le Pape n'en fit que rire. Il paroît par la huitième (*t*) , que Pierre étoit fort attaché au Cardinal Hildebrand ; mais que celui-ci ne répondoit pas aux marques d'amitié qu'il en recevoit. La neuvième regarde une difficulté qu'ils avoient entre eux au sujet d'un Monastere (*u*). Hildebrand l'accusoit de l'avoir bâti sur un terrain qui ne lui appartenoit pas. Pierre s'en défend , & montre qu'on lui avoit fait là-dessus un faux rapport.

XX. Des neuf Lettres à Didier , Abbé de Mont-Cassin , & Cardinal (*x*) , il y en a six parmi les Opuscules. Dans les trois autres , il lui donne divers avis , tant pour sa conduite particuliere que de son Monastere ; entre autres , de corriger ceux qui sont sous sa discipline , de ne point dire de mal des absens , mais de reprendre en face les coupables. Dans la dix-neuvième , à Pierre Cardinal-Diacre & Chancelier (*y*) , il lui demande son amitié , & de pouvoir , par son ministère , représenter au Pape ce qu'il croira utile pour le bien de l'Eglise Romaine , de qui dépend le bon état des autres Eglises

(*q*) *Epist.* 2. 3. 4. 5.

(*r*) *Epist.* 6.

(*s*) *Epist.* 7. *Opusc.* 32.

(*t*) *Epist.* 8.

(*u*) *Epist.* 9.

(*x*) *Epist.* 10. *Opusc.* 18. *Epist.* 11. 12.

(*y*) 13. *Opusc.* 33. 34. 35. 36. 52.

(*z*) *Epist.* 19.

du monde. Les deux dernières Lettres du second Livre (z) ; se trouvent parmi les Opuscules.

Livre 3.

XXI. Celles du troisième Livre (a) , sont adressées à divers Archevêques. Gebehard de Ravenne avoit écrit à Pierre Damien de le venir trouver : il s'en excusa par deux raisons ; l'une (b) , qu'il n'avoit pas le moyen de faire la dépense de ce voyage ; l'autre , qu'il ne pouvoit abandonner le soin de son Monastere. On voit par une autre Lettre (c) , qu'il étoit très-attaché à Gebehard , & qu'il avoit en lui une grande confiance ; puisqu'il le prioit de chasser les Evêques de Pefaro & de Fano , comme indignes de gouverner ces Eglises , & d'en confier le soin à d'autres. Il lui recommanda aussi l'Abbé de Classe. Henri successeur de Gebehard , consulta Pierre Damien , sur les élections d'Alexandre II & de Cadaloüs. Il répondit (d) , que celui-ci étoit un simoniaque ; que son élection avoit été faite contre les règles , sans le concours des suffrages des Evêques-Cardinaux ; qu'il avoit été intronisé de nuit , à main armée , à force d'argent ; & cela par un Prêtre de l'Eglise d'Ostie , qui ne fait pas même lire ; que Cadaloüs lui-même est si stupide , qu'il ne peut expliquer , ni un verset d'un Pseaume , ni une ligne d'une Homélie ; qu'un seul de ces articles suffisoit pour le condamner ; qu'Alexandre , au contraire , est suffisamment lettré , d'un esprit vif , de mœurs pures au-dessus de tout soupçon , & fort aumônier. La Lettre de Pierre Damien tendoit visiblement à autoriser l'élection d'Alexandre ; & sachant que l'Archevêque de Ravenne étoit dans le dessein de la tenir secrète , de peur de lui attirer des ennemis , il le prie de la rendre publique , afin qu'on connût dans le monde le péril éminent de l'Eglise.

XXII. Wibert ayant succédé à Henri dans l'Archevêché de Ravenne (e) , Pierre Damien lui rendit tous les honneurs convenables , sans en recevoir aucune marque d'amitié. Il s'en plaignit à lui-même , & le pria en même-tems , de ne point surcharger son Monastere en exigeant une somme d'argent , qu'il n'étoit pas en état de fournir , depuis qu'on lui avoit enlevé une partie de ses biens. Annon , Archevêque de

(x) E. fl. no. 21. Opusc. 37.

(za) E. fl. 1. Opusc. 38.

(b) E. fl. 2.

(c) E. fl. 3.

(d) Epist. 4.

(e) Epist. 5.

Cologne, se trouvoit en grand crédit à la Cour, parce que outre l'éducation du jeune Roi Henri, il étoit encore chargé de l'éducation de l'Etat. Pierre Damien saisit cette circonstance (f), pour l'engager à procurer au plutôt la tenue d'un Concile général, pour réprimer l'insolence de Cada-loüs, qui se soutenoit toujours, & finir le schisme. Sa Lettre à Guy, Archevêque de Milan (g), est un remerciement des habits sacerdotaux dont il lui avoit fait présent. Celle à l'Archevêque de Besançon & les deux suivantes, sont les Opuscules 39, 25, 34.

XXIII. Le quatrième Livre renferme les Lettres écrites aux Evêques (h). Il paroît par les termes dont est conçue celle qui est à l'Evêque Albert, qu'il avoit été disciple de Pierre Damien. Quoiqu'il lui donne la qualité de très-cher frere, il lui parle en maître, disant : Je veux. Au reste, son but dans cette Lettre, est d'engager Albert à mener une vie irréprochable, & à disposer des dixmes & des oblations des Fideles, suivant l'esprit des Canons; en sorte qu'il ne tourne pas à son profit, la portion dûe aux Clercs; & que dans la distribution des aumônes, il préfere les pauvres de son Diocèse. En remerciant un autre Evêque de celles qu'il avoit faites à son Monastere (i), il l'avertit que l'aumône ne suffit pas, si elle n'est accompagnée des autres vertus; qu'un de ses devoirs est de nourrir son peuple du pain de la parole. Il le prie d'ordonner Diacres, deux Clercs qui en avoient obtenu la permission de leur Evêque. Il représente à celui d'Osmo (l), que les morts fréquentes arrivées depuis peu, doivent l'engager à se convertir au plutôt. Il fait à un autre Evêque (m), une description très-patétique du Jugement dernier, pour lui persuader de s'y préparer par une vie pénitente. Dans le dessein de faire connoissance avec l'Evêque Jean (n), il lui envoya quelques-uns de ses Opuscules, & les accompagna d'une exhortation au mépris des biens & des honneurs du siècle (o). Il avertit un autre Evêque, de ne pas recevoir de présens de la part des méchans (p), de peur de participer à leur ini-

Livre 4.

(f) *Epist.* 6.
 (g) *Epist.* 7.
 (h) *Epist.* 1. p. 44.
 (i) *Epist.* 2.
 (l) *Epist.* 3. *Opusc.* 13.

(m) *Epist.* 4.
 (n) *Epist.* 5.
 (o) *Epist.* 6.
 (p) *Epist.* 7.

quité. Il dit à cette occasion, qu'on n'en doit recevoir que de ceux dont on ne doute pas que les présens ne soient agréables à Dieu. Sa Lettre à Mainard, Evêque d'Eugubio (q), est pour l'exciter à retirer les terres & les biens enlevés de son tems à son Eglise. Il l'exhorte aussi de corriger ses mœurs, & d'entrer sérieusement dans le chemin qui conduit au repos & à la félicité éternelle.

XXIV. L'Evêque de Ferme (r), en lui écrivant, s'étoit servi du terme: Votre Sainteté. La modestie de Pierre Damien en fut blessée, considérant que ses péchés le rendoient indigne de ce titre. Les malheurs & les désordres de son siècle, lui faisoient croire que la fin du monde n'étoit pas éloignée. Outre le schisme de Cadaloüs qui désoloit l'Eglise Romaine, on voyoit communément les Evêques & les autres Ecclésiastiques défendre leurs biens les armes à la main. Pierre fait voir qu'ils agissent en cela contre l'esprit de l'Eglise, qui défend la vengeance; & contre l'esprit de Jesus-Christ, qui ne veut pas même que nous répétions ce qui est à nous. Il ajoute, que la différence qu'il y a entre la Royauté & le Sacerdoce, consiste en ce que le Roi se sert des armes matérielles, au lieu que le Prêtre n'emploie que le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu; que si l'on n'a jamais permis de prendre les armes pour la défense de la foi, qui donne la vie à toute l'Eglise, on ne doit point mettre sur pied des armées pour le recouvrement des biens ecclésiastiques; que si les Saints n'ont jamais fait mourir, ni les hérétiques, ni les idolâtres, quoiqu'ils leur fussent supérieurs en autorité; & s'ils ont plutôt souffert eux-mêmes la mort, un Fidele ne doit tirer l'épée contre celui qui lui a enlevé quelques possessions temporelles, ne pouvant ignorer que l'usurpateur est comme lui, racheté du sang de Jesus-Christ. Il s'objecte que Léon IX marcha lui-même avec son armée contre les Normans. A cela il répond premièrement, qu'on ne doit pas juger du bien ou du mal par le mérite des personnes; mais par ce que les choses ou les actions font en elles-mêmes; en second lieu, que saint Grégoire souffrit les pillages & les violences des Lombards, sans leur faire la guerre; enfin, qu'on n'a point d'exemples qu'aucun des saints Evêques ait pris les armes. Il conclut que

(q) *Epist.* 8.(r) *Epist.* 9.

les affaires ecclésiastiques doivent être jugées, ou par les laïcs suivant les Loix du Barreau, ou par les Evêques. Il faut remarquer que Pierre Damien ne s'éleve ici que contre les Ecclésiastiques qui vengeoient eux-mêmes & de leurs propres mains, les injures faites à eux ou à leurs biens; & qu'il ne conteste point aux Evêques & autres Ecclésiastiques qui sont en même-tems Seigneurs temporels & spirituels, la liberté de défendre les Etats annexés à leur dignité, par des voies justes & raisonnables.

XXV. L'Evêque d'Eugubio avoit interdit une Eglise dépendante de Pierre Damien (s), sous prétexte qu'elle avoit été consacrée par l'Evêque de Fossombrone, à qui ce droit n'appartenoit pas. Pierre en fit ses excuses à l'Evêque d'Eugubio. Il reconnoît que c'étoit à lui à consacrer cette Eglise; & s'il a souffert que l'Evêque de Fossombrone en fit la cérémonie, ce n'étoit que parce que le sachant indisposé contre lui, il avoit eu peur de l'indisposer encore d'avantage, en s'opposant à son entreprise. Il déclare donc que cette Eglise est de la Jurisdiction de l'Evêque d'Eugubio, le prie de lever l'interdit, & le supplie d'accorder sa protection à son Monastere. Il envoya au même Evêque (t), qui se nommoit Rodulphe; & à Théodose, Evêque de Sinigaglia, quelques-uns de ses Ouvrages, pour les examiner & les corriger, avant de les rendre publics.

XXVI. Ayant appris qu'un Evêque (u), qu'il ne nomme point, aliénoit les biens de son Eglise, il lui écrivit qu'en cela il contrevenoit non-seulement aux Décrets du Pape Victor II, qui, dans un Concile tenu à Florence, en présence de l'Empereur Henri, avoit défendu, sous peine d'excommunication, ces sortes d'aliénations; mais qu'il causoit aussi un préjudice aux veuves & aux orphelins, pour le soulagement desquels ces biens étoient destinés. Il remonte à l'origine des biens de l'Eglise. Elle ne vécut d'abord que des oblations des Fideles, ensuite on lui donna des fonds; & dans toutes ces donations, les pauvres avoient leur part, comme les Clercs. Ceux donc, conclut-il, qui aliéner les biens de l'Eglise, ôtent aux pauvres leur subsistance; & comme les

(s) *Epist.* 10.(t) *Epist.* 11.(u) *Epist.* 12.

pécheurs obtiennent la rémission de leurs péchés, en donnant leurs biens aux Eglises ; ceux au contraire qui prennent ces biens, se rendent coupables. Qu'est-ce d'abandonner les dixmes aux séculiers, sinon leur faire boire un poison qui leur donne la mort ? Pierre Damien avoit procuré l'Evêché à cet Evêque : c'est ce qui l'autorisoit à lui parler fortement de l'abus qu'il faisoit des biens de son Eglise.

XXVII. La Lettre à l'Evêque de Sarfene (x), est une exhortation à la vigilance chrétienne. Pierre représente à un autre Evêque, qu'il doit l'exemple & la correction à ses Chanoines, parce que les Supérieurs sont responsables des fautes de ceux qui vivent sous leur discipline. Il enseigne dans une autre Lettre (y), que l'on doit solemniser l'Octave de la Fête de Saint Jean-Baptiste, de même que le jour, parce que l'Octave n'a été établie que pour honorer le jour même de la Fête. Il y ajoute, qu'il n'est point surprenant que l'on fasse sous la Loi nouvelle, les principales Fêtes avec octave, à l'égard des huit Fêtes solemnelles des Juifs. Il met pour la première, le sacrifice que l'on offroit chaque jour le matin & le soir ; puis le Sabbat ; la Fête de la Néoménie ou nouvelle Lune ; la Pâque ; la Fête des nouveaux fruits ; celle des Trompettes, & celle des Tabernacles : & fait voir dans une explication allégorique (z), le rapport qu'elles ont au Christianisme.

Livre 5.

XXVIII. On a mis dans le cinquième Livre (a), les Lettres adressées aux Archiprêtres, aux Archidiaques, aux Prêtres & aux autres Clercs. Pierre Damien avoit avancé dans un Discours, que l'ame d'un chacun paroît au Jugement de Dieu, telle qu'elle est au sortir du corps. Quelques-uns furent scandalisés de cette proposition, s'imaginant qu'il s'ensuivoit que les oblations, les sacrifices, les prières que l'on faisoit pour les défunts, ne leur servoient de rien avant le Jugement. Il en écrivit à deux Archiprêtres, à qui il fait voir que saint Grégoire-le-Grand a dit la même chose dans ses Dialogues ; que c'est la doctrine des Livres saints. Il défavoue la conséquence que ses ennemis en tiroient, & reconnoît l'utilité de la prière & du saint Sacrifice pour les morts,

(x) *Epist.* 13, 14. *Opusc.* 26. *Epist.* 15. | (z) *Epist.* 17. *Opusc.* 40.
 (y) *Epist.* 16. | (a) *Epist.* 1. page 62.

disant que ceux qui pensent contrairement, sont infectés de l'hérésie d'Aërius. Son sentiment est donc, que l'ame sortie du corps & présentée au Jugement de Dieu, ne mérite plus par elle-même; mais qu'elle peut être aidée par les suffrages des vivans. Il s'accuse, dans une Lettre à l'Archiprêtre de Ravenne (*b*), d'un défaut qui lui étoit habituel, sçavoir d'aimer à se railler des autres: il avoit souvent combattu ce monstre, comme il l'appelle, sans avoir pu le détruire. Il décrit dans la Lettre suivante (*c*), l'état déplorable où le pécheur se trouve réduit à l'article de la mort; & paraphrase deux passages de Jérémie, qui ont rapport à cette circonstance. Il emploie les paroles du même Prophète, pour montrer que l'intempérance est plus condamnable dans les Clercs (*d*), parce qu'ils sont par leur état, plus unis à Dieu que les laïcs.

XXIX. La Lettre à l'Archidiacre Almeric (*e*), ne contient rien de remarquable. Celle qui est au Clergé & au peuple d'Osimo, ne se lit parmi les Œuvres de Pierre Damien (*f*), que parce qu'il l'écrivit au nom du Pape Léon IX, pour leur défendre de piller à l'avenir la maison de l'Evêque aussitôt après sa mort: c'étoit un abus qu'on n'avoit pu jusques-là déraciner dans cette Ville. La Lettre du Pape Alexandre II (*g*), au Clergé & au peuple de Milan, est aussi du style de Pierre Damien. Le Pape, par l'amour qu'il leur portoit comme leur concitoyen, les exhorte à mépriser les choses d'ici-bas, pour n'aspirer qu'aux biens éternels.

XXX. Pierre Damien avoit écrit à un Moine (*h*), ce qui se pratiquoit dans son Monastere, touchant les disciplines ou flagellations. Sa Lettre fut, contre son intention, rendue publique. Les laïcs & les Clercs, quoiqu'elle ne les regardât point, commencerent à blâmer cet usage. Ils disoient: Si l'on admet une fois ce nouveau genre de pénitence, c'en est fait des pénitences canoniques, & on anéantit la Tradition. Il répondit à ces plaintes, par une Lettre adressée au Clergé de Florence. En premier lieu, il prend à témoin les Freres qui vivoient dans l'étroite observance de la sainte Regle, qu'il n'a rapporté dans sa Lettre, que ce qu'ils pratiquoient cha-

(*b*) *Epist.* 2.

(*c*) *Epist.* 3.

(*d*) *Epist.* 4.

(*e*) *Epist.* 5.

(*f*) *Epist.* 6.

(*g*) *Epist.* 7.

(*h*) *Epist.* 8.

que jour, & ce qui étoit d'un commun usage parmi eux. Ensuite il justifie l'usage des flagellations, par les exemples de Jesus-Christ, qui fut flagellé à sa Passion; de saint Paul, qui reçut cinq fois les trente-neuf coups de fouet; des Apôtres, des Martyrs, qui ont souffert le supplice des verges; de saint Jérôme, qu'on dit avoir été fouetté par ordre de Dieu. Il prévient l'objection qu'on auroit pu lui faire, que ces Saints avoient été fouettés par d'autres; & répond, que si nous devons attendre les mortifications de la part des autres, nous sommes exemts de porter notre croix, puisqu'il n'y a plus de persécuteurs pour nous crucifier. On ne condamne pas, ajoute-t-il, celui qui jeûne sans l'ordre du Prêtre; pourquoi condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains? Il est utile de châtier la chair, pour réparer le tort qu'on s'est fait en recherchant les plaisirs, & de punir les voluptés par les mortifications. Pierre dit à ceux qui reprochoient cette pratique, parce qu'elle étoit nouvelle; qu'il falloit donc aussi reprendre le vénérable Bede, qui ordonne de mettre aux fers certains pénitens. Il rapporte divers exemples d'austérités singulieres, que Pallade dit avoir été pratiquées par les anciens Solitaires; & quoiqu'on n'y trouve point de flagellations, il ne laisse pas de conclure qu'il est permis de pratiquer des pénitences, autres que celles qui sont prescrites par les anciens Canons. Il s'autorise encore de l'usage où étoient les Evêques, d'obliger les pénitens à qui ils avoient imposé de longues pénitences ou des jeûnes, de les racheter par une somme d'argent, quoiqu'on ne voie point d'exemples de ce rachat dans les Canons. Pourquoi ne feroit-il pas permis à un Moine, à qui il ne reste point de bien, de racheter aussi la longueur de sa pénitence, par des mortifications particulieres?

XXXI. Pierre ne pouvant, à cause de ses infirmités (i); aller à Faiënce pour l'élection d'un Evêque, pria le Clergé & le peuple de la différer jusqu'à l'arrivée de l'Empereur, dont la présence rendroit la paix à leur Eglise, d'avertir le Pape de ne point leur donner d'Evêque avant ce tems-là; & de choisir un d'entre eux pour gouverner l'Eglise pendant la vacance. Appelé à Ravenne par l'Archevêque & les habi-

(i) *Epist.* 9. *Opusc.* 27. *Epist.* 10.

rans (*l*), il s'apperçut qu'on ne l'y traitoit pas avec beaucoup d'honneur ; que son séjour en cette Ville étoit peu utile au salut des ames : cela lui fit naître le dessein d'en sortir & de retourner à sa solitude ; mais auparavant il voulut avoir l'avis du Trésorier de cette Eglise. C'est le sujet de la Lettre qu'il lui écrivit. Dans celle qui est adressée aux Chapelains du Duc Godefroi (*m*), il fait voir qu'ils l'accusoient mal-à-propos d'avarice. Sa conduite prouvoit en effet son désintéressement : car la Duchesse ayant présenté à l'offrande de la Messe que Pierre Damien célébroit, une pièce d'or, le Moine qui la reçut, la laissa sur l'autel, avec une autre pièce donnée en offrande par une Marquise. L'un de ces Chapelains prit une de ces pièces : la Duchesse lui ordonna de la rendre ; mais Pierre refusa de la recevoir. Après s'être justifié par la simple exposition du fait, il reprend ces Chapelains de deux erreurs considérables ; l'une, en ce qu'ils soutenoient que les Ministres de l'autel devoient être mariés ; l'autre, que l'on pouvoit, sans simonie, donner de l'argent pour être nommé à un Evêché, pourvu que l'on n'en donnât point pour l'imposition des mains. Au défaut du Code des Canons, que Pierre n'avoit point sous les yeux, il réfuta ces deux erreurs par divers passages de l'Ecriture & des Peres que sa mémoire lui fournit, ou qu'il avoit dans quelques feuilles volantes.

XXXII. Les deux Lettres à Rodulphe (*n*), Vital, & autres Clercs de l'Eglise de Milan, sont un éloge de leur amour pour la vérité, & de leur constance à la défendre. Les deux suivantes sont partie des Opuscules (*o*). Il enseigne dans sa réponse aux questions du Prêtre Ubert (*p*), qu'il faut éviter toute nouveauté dans la célébration des Mysteres ; qu'on ne doit mettre ni huile ni vin dans l'eau destinée au Batême ; mais seulement du saint chrême ; ni omettre l'ablution du calice à la Messe, si ce n'est lorsqu'on est obligé d'en célébrer une seconde le même jour (*q*).

XXXIII. Les Lettres du sixième Livre (*r*), sont toutes adressées à des Abbés ou à des Moines. Ceux de Cluni lui

Livre 6.

(*l*) *Epist.* 11. *Opusc.* 41. *Epist.* 12.

(*m*) *Epist.* 13.

(*n*) *Epist.* 14. 15.

(*o*) *Epist.* 16. 17. *Opusc.* 42 & 3.

(*p*) *Epist.* 18.

(*q*) *Epist.* 19. *Opusc.* 28.

(*r*) *Epist.* 2. 4 & 5.

avoient promis en reconnoissance de ses services , de faire annuellement pour lui un service le jour de sa mort. Il écrivit à l'Abbé Hugues , d'ordonner la même chose dans tous les Monasteres de sa Congrégation. Dans sa Lettre à Gebizon , il le reprend vivement de ce qu'il avoit quitté l'Ermitage qu'il lui avoit confié , pour se faire Abbé d'un autre Monastere ; & lui ordonne de retourner à cet Ermitage , ou de vivre en simple Moine dans ce Monastere. Il rétracte dans une autre Lettre (*s*), l'erreur de fait où il étoit tombé , en disant que saint Jean-Baptiste avoit été conçu dans le tems de la Fête des Tabernacles , c'est-à-dire , au mois de Septembre ; au lieu qu'on doit rapporter sa conception au huitième d'Octobre (*t*). Un Abbé se plaignit à lui , de ce qu'il avoit reçu un de ses Moines (*u*), contre la défense de la Regle de Saint Benoît. Pierre Damien répondit , que la Regle devoit s'entendre des Monasteres de Cénobites , & non pas des Ermites , qui menent une vie plus parfaite. Il loue , dans sa Lettre à l'Abbé de Sainte Marie à Constantinople (*x*), les Moines Latins qui y étoient , de ce qu'ils conservoient la pureté de leur foi & de leurs mœurs ; mais informé qu'un de ses Moines qu'il avoit excommunié (*y*), s'étoit retiré au Monastere de Classe , il écrivit à l'Abbé de ne pas le retenir chez lui , promettant de recevoir ce fugitif avec douceur , s'il vouloit revenir. Ecrivant aux Moines Rodulphe & Aripand (*z*), il leur fait une description d'une longue maladie qui l'avoit réduit à l'extrémité ; en sorte qu'on lui avoit administré l'Extrême-Onction , & qu'on l'avoit couché sur la cendre & le cilice , comme devant expirer dans le moment.

XXXIV. Quoiqu'il ne fut point d'avis que l'on se chargeât de faire des pénitences pour les autres (*a*), il vouloit qu'on s'en acquittât , quand on s'en étoit chargé. Le Moine Cerebrosus (*b*), avec qui il avoit eu quelque difficulté , lui en fit une sur l'usage des flagellations volontaires ; non qu'il les désapprouvât absolument : il n'en blâmoit que l'excès & la longueur. Pierre Damien employa dans sa réponse les mêmes raisons qu'il avoit alléguées au Clergé de Florence. Venant

(s) *F. pist.* 9.(t) *E. pist.* 10.(u) *F. pist.* 12.(x) *L. pist.* 13.(y) *F. pist.* 15.(z) *F. pist.* 19.(a) *E. pist.* 20.(b) *F. pist.* 27.

au point de la contestation , il dit que s'il est permis de se donner cinquante coups de discipline , comme l'avouoit ce Moine , on pouvoit s'en donner soixante ou cent , & même cent mille : ce qui est bon ne pouvant être poussé trop loin. Il raisonne de même par rapport au jeûne. Si le jeûne d'un jour est bon , celui de deux jours ou de trois est meilleur. Il en est de même , dit-il , des autres exercices de piété , comme de veiller , de psalmodier , de travailler des mains , de méditer les divines Ecritures , en affligeant la chair , en la déchirant , on se purifie des péchés que l'esprit a contracté par elle.

XXXV. Un autre Moine lui avoit demandé (c) . pourquoi saint Grégoire avoit dit , que le mauvais riche n'étoit damné pour avoir refusé la charité à Lazare , que parce qu'il étoit né sous la Loi nouvelle , qui ordonne de soulager les pauvres ? Il ajoutoit , qu'il ne paroïssoit pas que le mauvais riche eût vécu sous la Loi nouvelle , qui n'a eu lieu qu'après l'Ascension de Jésus-Christ. Pierre Damien répond , que , selon l'Evangile , la Loi ancienne & les Prophètes ont duré jusqu'à saint Jean-Baptiste. Or , ce saint Précurseur ordonne à ceux qui ont deux tuniques d'en donner une à celui qui n'en a point : & de donner à manger à celui qui a faim : deux préceptes violés par le mauvais riche.

XXXVI. Pierre recommande au Moine Etienne (d) , de réciter chaque jour l'Office de la Vierge , & de lire assiduellement la sainte Ecriture. Il paroît par la Lettre circulaire aux Ermites de sa Congrégation (e) , qu'il s'aperçut de l'abus qu'il y avoit dans les longueurs des flagellations. Quelques-uns , en effet , la prenoient chaque jour pendant tout le tems qu'ils mettoient à réciter deux fois le Pseauteur : ce qui ruinoit absolument leur santé , & jettoit la terreur dans ceux qui se présentoiént pour se faire Moines. Il ordonna donc que ces sortes de flagellations seroient volontaires ; qu'on ne pourroit dans un jour , les étendre au-delà de quarante Pseaumes , si ce n'est en Avent & en Carême , où il sera permis de prendre la discipline pendant soixante Pseaumes. Par l'établissement de cette regle , nous ne supprimons pas , dit-il , ce qui

(c) *Epist.* 28.(d) *Epist.* 29.(e) *Epist.* 30.

est bon, mais nous retranchons ce qui est superflu. Il leur ordonna encore de rendre après sa mort, aux autres Monastères (f), les biens qu'ils en avoient, & qu'il leur avoit permis de garder pendant sa vie.

Livre 7.

XXXV. Le septième Livre des Lettres (g), contient celles que Pierre Damien écrivit aux Princes & aux Princesses. Il y en a deux à l'Empereur Henri III : dans l'une, il demande à ce Prince le pardon & la liberté du Comte Gisler ; dans l'autre (h), il le loue d'avoir ôté l'Archevêché de Ravenne à Wiquier, qui s'en étoit emparé par de mauvaises voies, & qui l'avoit mal administré. Ce Prince étant mort en 1056, laissa la Couronne à Henri son fils, qui n'avoit pas encore cinq ans. Ses Ministres témoignèrent beaucoup d'inconstance dans le tems du schisme : tantôt ils se déclaroient pour Alexandre II, tantôt ils prenoient le parti de l'Antipape Cadaloüs. Pierre Damien s'en plaignit au jeune Roi (i), en le priant de favoriser l'élection d'Alexandre, & de s'opposer à l'entreprise de Cadaloüs : faisant dans sa Lettre, le parallèle des deux Puissances, la Royale & la Sacerdotale, il dit : Comme elles sont unies en Jesus-Christ, elles ont aussi une alliance mutuelle dans le peuple Chrétien, chacune a besoin de l'autre : le Sacerdoce est protégé par la Royauté, & la Royauté appuyée sur la sainteté du Sacerdoce. Le Roi porte l'épée pour s'opposer aux ennemis de l'Eglise ; le Pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au Roi & au peuple : l'un doit terminer par la Justice, les affaires terrestres ; l'autre doit nourrir les peuples affamés de la doctrine céleste : l'un est établi pour réprimer les méchants par l'autorité des Loix ; l'autre a reçu les clefs pour user, ou de la sévérité des Canons, ou de l'indulgence de l'Eglise. Pierre rapporte ensuite ces paroles de saint Paul : *Le Prince est le Ministre de Dieu, pour vous favoriser dans le bien : mais si vous faites mal, vous aurez raison de le craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : car il est le Ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal.* Puis il ajoute en parlant au Roi : Si vous êtes donc le Ministre de Dieu, pourquoi ne défendez-vous pas l'Eglise de Dieu ? Il fait une peinture

Rom. 13. 4.

(f) Epist. 36.

(g) Pag. 108. Epist. 10.

(h) Epist. 2.

(i) Epist. 30.

affreuse de Cadaloüs ; & témoigne être prêt à tout souffrir pour la défense de l'Eglise Romaine.

XXXVI. L'Impératrice Agnès avoit écrit à Rome (*l*), pour obtenir le *Pallium* au nouvel Archevêque de Mayence. Pierre Damien répondit au nom des Cardinaux , qu'il n'étoit point d'usage d'envoyer le *Pallium* , sinon à ceux qui avoient été examinés ou par le Pape ou par les Légats (*m*) ; qu'il étoit donc nécessaire que l'Archevêque de Mayence vînt lui-même à Rome pour le recevoir. Dans une autre Lettre à cette Princesse (*n*), il l'exhorte à retourner au plutôt en cette Ville , pour y être un exemple de vertu , & afin qu'elle y eût son tombeau auprès de celui de sainte Perronille fille de l'Apôtre saint Pierre. On a parlé dans l'article du Pape Nicolas II , des Lettres à Anne , épouse de Henri , Roi de France. Celle qui est adressée à Godefroi , Duc & Marquis de Toscane (*o*), est pour l'engager à revenir à l'obéissance du Pape Alexandre II , qu'il avoit quittée pour s'attacher au parti de Cadaloüs. Pierre Damien lui en écrivit une seconde (*p*), pour l'engager à fournir à l'Abbé de Saint Jean-Baptiste , de quoi payer la Bibliothèque qu'il avoit achetée (*q*). Ce Prince & la Princesse Béatrice son épouse , avoient résolu d'un commun consentement , de vivre en continence. (*r*). Pierre en félicita cette Dame (*s*), en l'exhortant à pratiquer aussi les autres vertus chrétiennes , & d'y prendre plus de plaisir que dans la noblesse de sa naissance. Il tâcha d'inspirer les mêmes sentimens à un Prince qui commandoit les armées (*t*) ; en lui représentant , que Dieu ne lui avoit soumis un si grand nombre d'hommes , & ne l'avoit comblé de tant de richesses , qu'afin qu'il se servît de tous ces avantages temporels pour s'en procurer d'éternels , en observant les préceptes de sa Loi divine. Il lui recommande les Monasteres qui étoient dans le voisinage de son armée , particulièrement celui de Saint Vincent.

XXXVII. Pierre avoit ordonné au Marquis Rainier (*u*), le pèlerinage de Jérusalem , pour l'expiation de ses péchés :

(*l*) *Epist.* 4.
 (*m*) *Epist.* 5. *Opusc.* 56.
 (*n*) *Epist.* 8.
 (*o*) *Epist.* 9.
 (*p*) *Epist.* 10.

(*q*) *Epist.* 11. 12. *Opusc.* 57.
 (*r*) *Epist.* 13.
 (*s*) *Epist.* 14.
 (*t*) *Epist.* 15.
 (*u*) *Epist.* 16. *Opusc.* 18.

voyant qu'il tarδοit à partir , & qu'il alléguoit divers prétextes pour se dispenser de ce voyage ; il lui écrit (x), que les difficultés & les périls qu'il appréhendoit , n'étoient pas une raison suffisante pour ne pas accomplir sa pénitence , & que Dieu prenoit soin des gens de bien ; ce qu'il prouve par plusieurs exemples. Un des péchés de Ra'nier , étoit d'avoir usurpé les biens des veuves & des pupilles. Pierre Damien fit entendre à la Comtesse sa femme (y) , qu'elle devoit restituer tous ces biens à ceux à qui son mari les avoit enlevés ; & lui conseilla , pour éviter à l'avenir ces fortes d'injustices , de prendre plus de soin de la culture de ses terres ; il l'exhorta aussi à faire l'aumône. Il fait voir dans cette Lettre (z) , qu'il y a des occasions où la femme n'est point obligée d'obéir à son mari ; & d'autres où le mari doit écouter les avis de sa femme ; sur quoi il rapporte ce qu'on lit dans l'Écriture , de Judith , d'Abigail & de Sara.

Judith. 8.

1. Reg. 25.

Genes. 21.

Livre 8.

XXXVIII. Le huitième Livre (a) , est un mélange des Lettres que Pierre Damien écrivit aux personnes constituées en dignité , & à celles qui menoient une vie privée. Cinthius Préfet de Rome , s'acquittoit de sa charge avec honneur. Il étoit le défenseur des Loix , rendoit la Justice avec intégrité , & contenoit le peuple dans le devoir par ses discours & par l'exemple d'une vie régulière. Il en fit un dans l'Église le jour de l'Épiphanie. Pierre Damien en prend occasion de montrer que deux choses sont essentielles à un Prédicateur ; la doctrine & la vertu. Il exhorte Cinthius de continuer à remplir ses fonctions comme il avoit fait jusques-là ; à être le protecteur des pauvres & des orphelins ; & à prendre la défense des biens de l'Église. Pierre dit en général , que chaque Chrétien est Prêtre par la grace de Jesus - Christ ; mais il ne s'exprime ainsi , que relativement à ce que saint Jean dans l'Apocalypse , & saint Pierre dans sa première Épître , dont il rapporte les passages , disent du Sacerdoce de tous les Chrétiens , qui consiste à s'immoler eux-mêmes à Dieu par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. Il ne laisse pas d'avancer que Cinthius avoit imité les fonctions des Prêtres , en publiant dans l'Église le jour de l'Épiphanie

(x) *Épist.* 17.

(y) *Épist.* 18.

(z) *Épist.* 19. *Opusc.* 50.

(a) *Pag.* 121. *Épist.* 1.

sur la Tribune, une Ordonnance qui tendoit au bien public, & en exhortant le peuple à l'exécuter. Mais imiter les fonctions du Sacerdoce & les faire d'office, n'est pas la même chose : & Pierre Damien, en ajoutant que pour lui, il étoit obligé au ministère de la parole en vertu de l'Ordre sacerdotal qu'il avoit reçu, il fait voir clairement qu'il participoit au Sacerdoce d'une autre manière que le Préfet ; & que si Cinthius avoit harangué le peuple dans l'Eglise, ce n'étoit point qu'il en eût le droit ; au lieu que lui, comme Prêtre, y étoit obligé. Le Préfet s'étant rallenti dans le zèle qu'il avoit à rendre la Justice, sous prétexte de s'appliquer à la priere, Pierre Damien lui écrivit une seconde Lettre (*b*), où il montre que rendre la Justice au peuple, c'est la même chose que prier, & qu'il ne devoit pas préférer son utilité particulière au bien commun.

XXXIX. Il traite dans la Lettre à Albert (*c*), du respect & de l'obéissance que les enfans doivent à leurs peres & meres, & rapporte pour l'avoir apprise du Pape Alexandre II, la punition miraculeuse d'un jeune homme qui avoit frappé sa mere sur le visage. Il écrit au Sénateur Alberic & à Ermiline sa femme, qu'au lieu de s'affliger de la mort de leur fils, ils devoient s'en réjouir, puisqu'il étoit passé de cette vallée de misere à la félicité éternelle, sans avoir ni souffert ni combattu, étant mort dans l'enfance. Pierre, Sénateur de Rome, ayant commencé à bâtir une Eglise (*d*), l'abandonna sans l'avoir achevée, sur ce que quelques-uns lui dirent que Dieu ne lui en tiendrait aucun compte. Pierre Damien le désabuse dans sa Lettre (*e*), montrant par l'exemple de Salomon, & par l'ordre que Dieu donna à Moïse, pour la construction du Tabernacle ; que l'on doit mettre ces sortes d'ouvrages au nombre des œuvres agréables à Dieu.

XL. Pierre donne pour consolation à un malade qui lui en avoit demandé (*f*), que les souffrances dont Dieu permet que nous soyons affligés, sont une marque de notre prédestination ; qu'ainsi l'espérance de la félicité doit nous les faire supporter avec patience. Regardant au contraire la prospé-

(*b*) *E. i*st. 2.

(*c*) *Epi*st. 3.

(*d*) *Epi*st. 4.

(*e*) *Epi*st. 5.

(*f*) *Epi*st. 6.

rité comme dangereuse au salut (g), il veut que l'on use sobriement des biens temporels, & que l'on fasse de sérieuses réflexions sur les suites du Jugement dernier, sur la rigueur du Juge, sur les peines destinées aux crimes (h). Il rapporte ce qu'on lit de plus touchant sur ce sujet dans les Livres saints. Il conseille deux choses à un homme accoutumé au parjure (i); la première, de ne point jurer du tout, & de se contenter du prescrit de l'Évangile: oui & non; la seconde (l), de faire l'aumône: cette bonne œuvre étant pour ceux qui la font, une source des grâces. Il combat le vice d'orgueil (m), par un grand nombre de passages de l'Écriture; & fait voir que ceux-là tombent bien vite, qui s'appuient sur un fondement si ruineux. La Lettre aux deux sœurs Rodelinde & Sufficia (n), est remplie d'avis salutaires: elles avoient l'une & l'autre perdu leur mari (o). Pierre Damien leur conseille de demeurer veuves, & de ne s'appliquer pas moins à la pureté du cœur, qu'à celle du corps. Les moyens qu'il leur prescrit (p), sont la patience dans les tribulations, l'assiduité à la prière, la fréquente & sincère confession de leurs péchés, le support des injures, le pardon des ennemis, les œuvres de miséricorde, l'éloignement des affaires temporelles, le mépris des richesses. La dernière de ses Lettres qui est adressée à un malade prêt à expirer (q), est une des prières que l'on fait pour les agonisants.

Tome 2. Sermons de saint Pierre Damien.

XLI. Le second Tome des Œuvres de saint Pierre Damien, comprend ses Sermons & les vies de quelques Saints, les unes & les autres disposées selon l'ordre du Calendrier. Les Sermons sont au nombre de 75; mais il y en a plusieurs qui sont de Nicolas, Moine de Clairvaux, & Secrétaire de saint Bernard. Quelques Critiques conjecturent qu'il y en a de Pierre Comestor, Ecrivain du douzième siècle. On trouve dans la Bibliothèque du Roi (r), un recueil d'Homélies sur les Évangiles de l'année, dont la première est sur ces paroles: *Il y aura des signes*, qui font le commencement de l'Évangile du premier Dimanche d'Avent. Ces Homélies sont intitulées;

(g) *Épist.* 7. *Opusc.* 42.

(h) *Épist.* 8.

(i) *Épist.* 9. *Opusc.* 58.

(l) *Épist.* 10.

(m) *Épist.* 11. *Opusc.* 30.

(n) *Épist.* 12.

(o) *Épist.* 13. *Opusc.* 59.

(p) *Épist.* 14.

(q) *Épist.* 15.

(r) *Cod.* 4016 & 4137.

Discours du Maître Pierre, Evêque d'Ostie. Il y a sur cette intitulation, une note dans le manuscrit, où l'on remarque que Pierre Damien ne se trouve en aucun endroit appellé *Maître*, mais toujours, *Pêcheur & Moine*. C'étoient les titres qu'il prenoit ordinairement. On croit donc que par la qualité de *Maître*, donnée à Pierre, Evêque d'Ostie, il faut entendre le Secrétaire de Léon IX, & non pas Pierre Damien. Venons au détail des Discours qui portent son nom.

XLII. Je ne vois pas qu'on lui conteste ceux qui sont sur la Fête de l'Epiphanie, sur la translation des reliques de saint Hilaire, Evêque de Poitiers; sur le martyre de saint Anastase, Moine; sur saint Severé & saint Eleuchadie, Evêques de Ravenne; sur le Dimanche des Palmes; sur la veille de la Fête de saint Benoît; sur la Cène du Seigneur; sur la Résurrection; sur saint Georges; sur saint Marc; sur saint Vital, Martyr; sur l'invention de la sainte Croix; sur saint Anthime & saint Boniface, Martyrs; sur la descente du Saint-Esprit; sur les deux freres Laurentin & Pergentin, Martyrs. Le premier Discours sur saint Jean-Baptiste, est attribué à Nicolas de Clairvaux, dans la Bibliothèque de Cîteaux & dans quelques manuscrits. Néanmoins Dom Mabillon ne l'en croit point Auteur, parce qu'il est dit dans ce Discours, que l'on ne célébroit d'autre naissance que celle de Jesus-Christ & de son Précurseur; au lieu que [du tems de saint Bernard, antérieur au Moine Nicolas (s), on célébroit encore dans l'Eglise la Nativité de la sainte Vierge, Mere de Dieu. Mais il est à remarquer, que s'il n'est parlé que de deux Naissances dans ce Discours, tel qu'il se trouve dans l'édition de Dom Mabillon, il est fait mention de trois dans le même Discours, dans l'édition de Constantin Cajétan. On peut donc s'en tenir sur l'attribution de ce Discours, tant à l'authenticité des manuscrits qui le donnent au Moine Nicolas, qu'à celle de la Bibliothèque Cistercienne (t), où il lui est attribué avec dix-huit autres Discours; sçavoir, sur la Fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul; sur celle de saint Benoît; de sainte Madeleine; de saint Pierre-aux-Liens; de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité; de l'Exaltation de la sainte

Remarques
sur ces Ser-
mons.

(s) MABILL. in notis ad hunc Serm. tom. | (t) Bibliot. Cisterc. Tom. 3. p. 193. |

s, Opusc. S. Bern. p. 689.

Croix ; des saints Anges ; de la Dédicace de l'Eglise ; de saint Victor ; de tous les Saints ; de saint Martin ; de saint André ; de saint Nicolas ; sur l'Avent ; sur la Veille & la Fête de Noël ; & sur saint Etienne , premier Martyr. C'est donc dix-neuf Sermons qu'il faut ôter à Pierre Damien , pour les rendre au Moine Nicolas. Cajétan lui-même s'est aperçu que le Sermon de la Nativité de Jésus-Christ ne pouvoit être de Pierre Damien , puisqu'on y fait l'éloge de saint Bernard (z) , beaucoup plus récent que cet Evêque.

XLIII. Ses autres Discours sont , deux sur saint Jean-Baptiste ; le premier , sur la Fête de saint Pierre & de saint Paul ; un sur saint Alexis ; trois sur saint Apollinaire , Evêque de Ravenne ; un de saint Christophe , Martyr ; deux des saints Flore & Lucille ; un de saint Ruffin , Martyr ; un de saint Etienne , Pape & Martyr ; un des saints Martyrs Donat & Hilarien ; un de saint Cassien , Martyr ; deux de saint Barthélemi , Apôtre ; le second & le troisième sur la Nativité de la sainte Vierge ; le second sur l'Exaltation de la sainte Croix ; trois sur saint Matthieu , Apôtre ; un sur saint Leu ; un sur S. Fidele , Martyr ; le premier des deux sur saint André , Apôtre ; le premier sur Noël ; deux sur saint Jean l'Evangéliste ; un de saint Barbatien , Prêtre & Confesseur ; un de sainte Colombe , Vierge & Martyre. L'Editeur met ensuite plusieurs Discours qui n'ont point de jours fixes ; deux pour la Fête des Vierges ; quatre pour la Dédicace d'une Eglise , dont le premier est de Nicolas de Clairvaux ; deux de morale & le fragment d'un Discours Synodal. Dom Luc d'Acheri a fait imprimer dans le septième Tome de son Spicilege (a) , cinq Discours sur l'Oraison Dominicale , sous le nom de saint Pierre Damien (b) : mais il y a apparence qu'ils sont de saint Pierre Chrysologue , Archevêque de Ravenne. On leur a donné place dans toutes les éditions de ses Œuvres , & on les lui a restitués dans le premier Tome de la nouvelle édition du Spicilege. C'est à ceux qui ont en main les Sermons de Pierre Comestor , à examiner s'il ne s'y en trouve point du nombre de ceux que Cajétan nous a donnés sous le nom de saint Pierre Damien. En attendant des éclair-

(z) Page 146.

(a) Page 120.

(b) Voyez Tom. 14. p. 14.

ciffemens de leur part sur ce sujet , nous remarquerons qu'il n'y en a aucun qui finisse par la clause usitée dans les Sermons de Pierre Comestor , en ces termes ou en équivalens : *Avec la grace de Jesus-Christ notre Seigneur , notre Roi , notre Juge , qui viendra juger les vivans & les morts , & le siècle par le feu.*

XLIV. Pierre Damien écrivit , à la priere de Hugues , Abbé de Cluni (c) , la vie de saint Odilon. Ce n'est qu'un abrégé de ce qu'en avoit dit Jorfaud , disciple du Saint , dans les trois Livres qu'il composa , sous le nom d'Epitaphe de l'Abbé Odilon , & qu'il dédia à Etienne son neveu. Pierre écrivit aussi la vie de saint Maur , Evêque de Cefena , sur ce qu'il en avoit appris de quelques Moines dont l'autorité ne lui paroissoit pas méprisable (d). Il y joignit quelques miracles du Saint , qu'il avoit sçus par la même voie. Surius & Bollandus ont rapporté cette vie au vingtième de Janvier. Ils ont donné au 19 de Juin , celle de saint Romuald. Pierre Damien eut quelque peine de se résoudre à l'écrire , pensant qu'il lui étoit plus utile de pleurer ses propres fautes , que de transmettre à la postérité les vertus des autres. Mais voyant le grand concours de peuples qui venoient de tous côtés au tombeau du Saint , le jour de sa Fête ; & que témoins des miracles qui s'y opéroient , ils souhaitoient de sçavoir les circonstances de la vie de ce Saint , il la mit par écrit. Dom Mabillon croit que Pierre Damien s'est trompé (e) , en donnant à saint Romuald cent vingt ans de vie ; & qu'il vécut moins de tems. Il ne trouve pas non plus (f) , que ce que dit Pierre de la donation faite par l'Empereur à saint Romuald , du Monastere de Mont - Amiat , s'accorde avec ce qu'Ughel rapporte des Abbés de ce lieu. Pierre étant à Florence en 1063 , apprit la mort de Rodolphe , Evêque d'Eugubio , qui avoit autrefois été son disciple. Aussi - tôt il en écrivit à Alexandre II (g) , pour se conformer à l'ordre qu'il avoit reçu de ce Pape , de ne lui écrire que des Lettres édifiantes , & qui méritassent d'être conservées. Il composa le corps de la Lettre de la vie de ce saint Prélat. Il y rapporte

Vies des
Saints.

(c) Tom. 2. p. 179.

(d) Pag. 185.

(e) MABILL. Lib. 56. *Annal. num.* 25.

(f) Idem. Lib. 55. num. 16. in Ughell.

It. id. sacr. tom. 3. pag. 710.

(g) PETR. DAMIAN. p. 209.

aussi diverses circonstances de la vie de Pierre frere aîné de Rodolphe. Ils avoient embrassé ensemble la vie érémitique à Fontavellane, sous la conduite de Pierre Damien. N'ayant point trouvé d'occasion pour envoyer sa Lettre au Pape (h), il joignit à la vie de l'Evêque Rodolphe, celle de Domini- que surnommé le Cuirassé, à cause d'une cuirasse de fer qu'il portoit continuellement par pénitence. Prévoyant que ce qu'il raconte de ses grandes austérités, paroîtroit incroyable à quelques-uns, il proteste de son amour inviolable pour la vérité. On voit du moins dans sa maniere de raconter les choses, une grande candeur : mais il n'avoit pas vu lui-même tout ce qu'il rapporte. Il s'en est fié à la bonne foi des autres.

Actes du mar-
tyre des Sain-
tes Flore &
Lucille.

XLV. C'est aussi sur le crédit (i), que les Actes du martyre de sainte Flore & de sainte Lucille avoient de son tems, qu'il les a donnés comme sinceres. Mais Baronius & les meilleurs Critiques (l), n'y trouvent rien qui ne leur paroisse ou fabuleux ou apocryphe. Ils ne jugent pas ainsi des Actes de saint Jacques, Diacre, & de saint Marien, Lecteur, Martyrs en Numidie, dont Pierre Damien a expliqué quelques endroits, dans un Discours qu'il fit étant Prieur du Monastere de Sainte-Croix à Avellane. Ces Actes ont tout le mérite des originaux (m).

Tome troisié-
me. Opuscu-
les de S. Pierre
Damien.

XLVI. On a grossi le nombre des Opuscules de Pierre Damien, en donnant ce titre à quantité de Lettres, à cause de leur longueur. Dans le premier qui est adressé à Ambroise (n), il enseigne ce que l'on doit croire touchant les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, réfutant en passant les hérésies d'Arius & de Sabellius, d'Apollinaire, de Manès, de Nestorius, d'Eutychés; & prouve contre les Grecs, par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Le second Opuscule à Honestus (o), est intitulé : *Antilogue contre les Juifs*, parce qu'il y fait voir contre eux, par des passages qu'ils ne pouvoient rejeter, étant tous tirés de l'ancien Testament, que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu. Le troisiéme Opuscule est sur

(h) *Idem. ibid. pag. 210.*

(i) *Pag. 216.*

(l) *BARON. not. ad Martyrolog. Rom. ad diem 29 Julii, TILLEM. tom. 4. p. 14.]*

(m) *Voyez tom. 3. p. 231.*

(n) *Opusc. 1.*

(o) *Opusc. 2.*

la même matiere (p), mais en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien. Le Juif propose des raisons contre la divinité de Jesus-Christ. Le Chrétien les résout. La principale objection roule sur l'inobservation des rits de la Loi ancienne par les Chrétiens. On répond que si Jesus-Christ les a abolis après les avoir observés lui-même ; c'est qu'ils n'étoient que des figures de la Loi nouvelle.

XLVII. Il y eut après la mort de Nicolas II, arrivée au mois de Juin l'an 1061 (q), une contestation entre les Romains & le Roi Henri, au sujet de l'élection d'un successeur. Les Romains élurent Anselme, Evêque de Luques, qui prit le nom d'Alexandre II. Le Conseil du jeune Roi fit élire Cadaloüs, Evêque de Parme, sous le nom d'Honorius II. Il fut convenu que pour terminer le schisme occasionné par cette double élection, on tiendrait un Concile. Ce fut à ce sujet que Pierre Damien composa son quatrième opuscule. C'est un Dialogue entre l'Avocat du Roi Henri, & le Défenseur de l'Eglise Romaine. L'Avocat soutient que l'on n'a pu procéder à Rome à l'élection d'un Pape, sans le consentement du Roi, comme Chef du peuple Romain. Le Défenseur répond, que non-seulement les Empereurs Payens n'ont eu aucune part à l'élection des Papes, mais qu'elle s'est faite même indépendamment des Empereurs Chrétiens, jusqu'à saint Grégoire-le-Grand ; que si l'Empereur Maurice donna son consentement pour l'élection de ce saint Pape ; que si quelques autres Princes en petit nombre, ont eu part à l'élection des Papes, dans les siècles suivans, il en faut rejeter la cause sur les malheurs des tems & les troubles de l'Etat. Il fait valoir la donation de Constantin, dont l'autenticité n'étoit point contestée alors ; & sur ce que l'Avocat alléguoit, que le Pape Nicolas II avoit reconnu ce droit dans l'Empereur Henri III, & confirmé par un Décret : le Défenseur répond, que l'Eglise Romaine ne le contestoit pas non plus au Roi Henri son fils ; mais qu'à cause de son bas âge, elle avoit, comme sa Mere & sa Tutrice, procédé sans son consentement, à l'élection d'un Pape ; parce que l'animosité qui régnoit entre les Romains, auroit pu dégénérer en une guerre civile ; si l'on eût attendu plus long-tems à faire cette élection. Il s'étoit néanmoins passé trois mois

qu'environ depuis la mort du Pape Nicolas II, jusqu'à l'élection d'Alexandre II, d'où l'Avocat concluoit qu'y ayant eu assez de tems pour envoyer à la Cour, & en recevoir réponse, on ne pouvoit nier qu'on n'eût fait injure au Roi, en ne lui demandant pas son consentement. Le Défenseur répond premièrement, que les Seigneurs Allemans avec quelques Evêques de la même Nation, avoient cassé, dans un Concile, tout ce qui avoit été ordonné par le Pape Nicolas II, & révoqué conséquemment le privilège accordé au Roi; secondement, que les Romains avoient envoyé à la Cour, Etienne, Prêtre - Cardinal; qu'on lui refusa audience pendant cinq jours, & qu'on le renvoya sans que le Roi ni l'Impératrice eussent voulu ouvrir les Lettres dont il étoit chargé; enfin, qu'on avoit fait à la Cour l'élection d'un Pape, à l'insçu de Rome; qu'elle étoit tombée sur un sujet indigne, & avoit été faite à la sollicitation du Comte Gerard, excommunié par plusieurs Papes. Il demande donc lequel des deux on doit plutôt reconnoître, ou Alexandre élu unanimement par les Cardinaux, & demandé par le Clergé & le peuple Romain; ou Cadaloüs élu par les intrigues des ennemis de l'Eglise Romaine. Ensuite il exhorte les Ministres de la Cour & ceux du Saint Siège à concourir à une même fin, pour le bien de l'Eglise & de l'Etat.

XLVIII. Le cinquième Opuscule contient la relation de ce que Pierre Damien & Anselme, Evêque de Luques, députés à Milan contre les désordres du Clergé de cette Ville, firent pour y remédier (r). Cette relation est adressée à Hildebrand, Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui l'avoit prié de lui faire un précis de tout ce qu'il trouveroit d'intéressant touchant l'autorité du Saint Siège. On peut voir dans l'article d'Alexandre II, ce que nous avons dit du succès de cette Légation. Le sixième Opuscule intitulé, *Gratissimus* (s), parce qu'il devoit être très-agréable à ceux dont les Ordinations étoient révoquées en doute, est adressé à Henri, Archevêque de Ravenne. Pierre Damien examine si l'on doit réordonner ceux qui ont été ordonnés par des Evêques simoniaques. Cette question avoit été agitée dans trois Conciles de Rome; mais elle étoit restée indécidée, jusqu'à de plus grands

(r) Opusc. 5.

(s) Opusc. 6.

éclairciffemens. Pierre soutient que ces fortes d'Ordinations ne doivent point se réitérer, parce que l'Evêque n'est que le Ministre, & que c'est Jesus-Christ, source de toute grace, qui consacre ; qu'il en est de l'Ordination comme du Batême, qui ne se réitere point, quoique conféré par un mauvais Ministre ; que pourvu que l'Ordination se fasse dans l'Eglise Catholique, & par un Ministre qui professe la vraie foi, l'Ordination est valide, cet Evêque fût-il simoniaque ; que Balaam, quoique infecté de cette tache, ne laissa pas de prophétiser ; que Saül prophétisa aussi, quoique déjà réprouvé. Il ajoute, qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Eglise, le Batême, l'Eucharistie & l'Ordination des Clercs ; que saint Augustin, dans ses Commentaires sur saint Jean, prouve le Batême ; & Paschase, dans son Livre du Corps du Seigneur, que ces deux Sacremens ne sont pas meilleurs pour être administrés par de bons Ministres ; ni plus mauvais, pour être consacrés par de méchans Prêtres ; qu'encore que l'on n'ait rien décidé jusques-là, sur la validité de l'Ordination par rapport au ministère, il faut en raisonner de même que du Batême & de l'Eucharistie, & suivant les principes établis par saint Augustin ; sçavoir, que comme c'est Jesus-Christ qui batise, qui consacre, c'est lui qui ordonne les Prêtres & les Evêques. Il rapporte divers exemples d'Ordinations faites par de mauvais Ministres, même par des simoniaques, & qu'on n'avoit ni cassées ni réitérées ; & le Décret de Léon IX, qui se contenta d'imposer une pénitence de quarante jours à ceux qui avoient été ordonnés par des simoniaques, mais gratuitement. Il loue l'Empereur Henri, de s'être opposé aux Ordinations simoniaques, contre lesquelles il déclame lui-même avec force.

XLIX. Il ne témoigne pas moins de zele contre les Clercs impudiques, dans le septième Opuscule (1), qui a pour titre : *Gomorrhien*. Après avoir rapporté les divers crimes dont ils se fouilloient, il dit qu'ils s'appuyoient dans leurs désordres ; de certaines regles fausses & apocryphes, qui se trouvoient mêlées avec les Canons. Il montre que ces regles ne peuvent avoir lieu ; non-seulement, parce que les pénitences qui y sont imposées aux Clercs, sont moins considérables que celles

(1) Opusc. 7.

qu'on impose aux laïcs pour les mêmes péchés ; mais encore , parce qu'on ne connoît point les auteurs de ces regles , & que tous les Canons doivent être publiés , ou par les Conciles ou par les Papes. Il rapporte ceux du Concile d'Ancyre , sur les péchés dont il avoit parlé dans cet Opuscule , & prie le Pape Léon IX de décider si l'on doit exclure des Ordres, les Clercs coupables de ces impuretés , ou déposer ceux qui y sont déjà promus. Il se déclare pour l'affirmative : mais le Pape , dans sa réponse , ne prononça la peine de déposition que contre les Clercs les plus criminels.

L. Pierre Damien combat , dans le huitième Opuscule (u) , le sentiment des Jurisconsultes , qui restreignant les degrés de parenté dans lesquels il est défendu de se marier , au quatrième , soutenoient qu'il pouvoit y avoir mariage entre les petits neveux & les petites nièces. Il fait voir que la maniere de compter les degrés de parenté , selon les Loix civiles , est différente de celle des Canons ; que celle-ci doit être suivie , que l'on doit observer la parenté jusqu'à la septième génération : & que lorsque les personnes qui veulent contracter mariage (x) , sont dans des degrés inégaux , l'une au sixième , l'autre au septième , il faut que le degré le plus proche empêche le mariage : néanmoins il remet au saint Siège la décision de cette difficulté. Il étoit d'usage commun , quand on comptoit les degrés de parenté sur les générations , que le nombre des personnes excédât d'un celui des générations , en sorte qu'il n'y avoit que cinq générations , où il y avoit six personnes. Pierre Damien ayant appuyé cet usage , dans l'Opuscule dont nous parlons , trouva des contradicteurs ; ce qui l'obligea à examiner de nouveau la question , & à demander là-dessus à un Prêtre qu'il ne nomme point , ce qu'il en pensoit.

LI. Il fait voir dans le neuvième Opuscule (y) , les avantages de l'aumône , tant pour les vivans qui la font , que pour les morts pour qui on la fait. Il met aussi au rang des bonnes œuvres , de laver les pieds aux pauvres , & rapporte que le Pape Nicolas II lavoit chaque jour les pieds à douze pauvres ; que s'il n'avoit pas eu le loisir de le faire de jour , il le

(u) Opuscule. 8.

(x) Voyez l'article d'Alexandre II.

(y) Opuscule. 9.

faisoit la nuit. L'Office divin fait le sujet du dixième Opuscule. Pierre Damien compte sept heures canoniales pour le jour ; sçavoir, Matines ou Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Compliés ; & pour la nuit, les Vigiles ou Nocturnes. Il remarque que le peuple n'assistoit plus à l'Office de la nuit ; que l'Office des Moines étoit différent de celui des Clercs ; qu'il n'y avoit pas long-tems que l'on récitoit à Prime le Symbole qui porte le nom de saint Athanase ; qu'on l'avoit fixé à cette heure-là, parce que la foi étant le fondement & l'origine des vertus, il étoit convenable d'en réciter le Symbole à la première heure du jour. Il exhorte le Seigneur à qui il écrivoit, de se rendre assidu aux Offices de l'Eglise, & de les préférer à toutes sortes d'affaires temporelles, de les réciter même en marchant à cheval ou en travaillant à la campagne : ce qui fait voir que Pierre Damien croyoit que l'on devoit réciter les prières canoniales aux heures marquées. Il ajoute, que ceux qui ne sçavent point lire, ni les Pseaumes par cœur, peuvent se contenter de réciter l'Oraison Dominicale, en la répétant sans doute plusieurs fois. Il conseille de dire tous les jours les Heures de la sainte Vierge, qui étoient dès-lors réglées sur les Canoniales.

LII. Un saint Ermite nommé Léon (z), étoit en doute, si, disant l'Office seul, il devoit demander la bénédiction pour les Leçons, & dire avant les Oraisons, *Dominus vobiscum*, puisqu'il ne se trouvoit personne dans sa cellule à qui adresser ces paroles. Pierre Damien qu'il avoit consulté, lui répondit, que celui qui récite l'Office en particulier, doit tout dire, comme s'il le récitoit en commun, parce qu'il y parle au nom de l'Eglise & qu'il la représente : qu'autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit au nombre pluriel, comme l'Invitatoire *Venite exultemus*, & l'*Orémus*. Il ajoute, que si les Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé aux Offices, eussent jugé nécessaire d'en faire un pour les particuliers, & un autre pour le public, ils n'y auroient pas manqué. Pour preuve qu'en récitant l'Office en particulier, on représente l'Eglise, il apporte l'exemple du Prêtre qui célèbre la Messe : quoiqu'il la dise seul, il ne laisse pas, après le *Memento* des vivans, d'ajouter : Pour lesquels nous vous offrons ce Sacrifice, ou qui vous

l'offrent. Il remarque que les Evêques, en saluant le peuple, se servoient de cette formule, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament; *Pax vobis*, que l'Eglise ne s'affujerit pas dans la célébration des Fêtes des Saints ou des Mysteres (a), aux jours que ces Saints sont morts, ou que ces Mysteres ont été opérés; cela n'étant pas possible à cause de la mobilité de la Fête de Pâques, qui entraîne nécessairement un changement dans toutes les autres. Il finit cet Opuscule par l'éloge de la vie érémitique, & de Léon, qu'il regardoit comme son Maître dans la vie spirituelle.

LIII. Dans le suivant (b), il fait une peinture très-vive du dérèglement des Moines de son tems, & de la décadence de l'Ordre monastique. La plupart gardoient de l'argent, disant que ne recevant rien des biens du Monastere, il leur falloit une ressource pour vivre. Pierre répond, que le Monastere devoit fournir à leurs besoins en espece & non pas en argent; & que s'ils recevoient de l'argent du dehors, ils devoient l'employer à leurs besoins & non pas le garder. Les courses continuelles des Moines étoient un sujet de scandale pour les séculiers: ces courses attiroient en effet toutes sortes de relâchemens; la dissipation, l'intempérance, l'inapplication à la priere, à la lecture, la psalmodie; le vice de propriété, la vue des objets dangereux pour la chasteté, du moins de l'esprit. Si le Moine veut être plus proprement pour paroître en public, il se rend méprisable aux séculiers; s'il affecte de porter des habits mal-propres & difformes, il est taxé de vanité; tous les objets qu'il a vus & tout ce qu'il a ouï se présente à son imagination; en vain il s'efforce de chasser ces images importunes, il en est accablé. Pierre Damien reproche encore aux Moines de se mêler trop des affaires du monde. Il n'épargne pas plus les Ermites, dont quelques-uns ne gardoient leurs cellules qu'en Carême, passant le reste de l'année à courir le monde.

LIV. Après avoir déploré les dérèglemens des Moines, il les instruit de leurs devoirs (c), leur apprenant ce qu'ils doivent faire & éviter pour arriver à Dieu. Il les invite à l'aimer, non par la crainte des châtimens, mais pour lui-mê-

(a) Cap. 3.
(b) Opusc. 12.

(c) Opusc. 13.

me ; & à vivre dans l'étroite observance de leurs Regles , vivans dans la patience , l'humilité , l'obéissance , la mortification , la pénitence , & dans la contemplation des vérités de la Religion. Il enseigne qu'un Moine qui , étant dans le siècle , a commis de grands péchés , n'y satisfait pas par la commune observance de la Regle ; qu'il doit y ajouter des pénitences proportionnées à ses péchés ; en sorte que si ses péchés méritoient soixante-dix ans de pénitence , suivant les Canons , il devoit les accomplir dans le Monastere , s'il en avoit le loisir. Il raisonnoit ainsi , selon l'usage où l'on étoit alors de faire une supputation de tant d'années de pénitence , pour effacer un péché. Si celui qui avoit commis un homicide , devoit , selon les Canons , être dix ans en pénitence , on lui en imposoit deux cens , pour vingt homicides : mais ces fortes de pénitences se rachetoient. On accomplissoit cent ans de pénitence par vingt pseauteurs accompagnés de flagellations ; cinquante Pseaumes valoient cinq ans de pénitence (d) : on les rachetoit encore par des libéralités aux Eglises.

LV. Les quatorzième & quinzième Opuscles (e) , contiennent en détail les usages & les pratiques des Ermites de Font-Avellane. C'est , pour ainsi dire , le corps entier de la Regle , que saint Pierre-Damien faisoit observer dans les Monasteres de sa Congrégation. On y recevoit des laïcs ou Freres convers , que l'on obligeoit à mener la même vie que les Moines du chœur. Ils étoient vingt ou environ dans chaque Monastere , sans compter les Convers & les domestiques. Depuis l'Octave de Pâques jusqu'à la Pentecôte , ils jeûnoient quatre jours la semaine : le Dimanche , le Mardi , le Jeudi , ils faisoient deux repas. Ils augmentoient leur jeûne d'un jour la semaine , depuis l'Octave de la Pentecôte jusqu'à la Fête de saint Jean-Baptiste ; mais jusqu'au cinq de Septembre , ils ne jeûnoient que quatre fois la semaine ; le reste de l'année & jusqu'à Pâques , ils jeûnoient cinq jours de la semaine , à l'exception des malades & des infirmes. Ils observoient deux Carêmes celui de Noël & celui de Pâques , pendant lesquels ils jeûnoient tous les jours hors le Dimanche & les Fêtes de saint André , de S. Benoît & de l'Annonciation : s'il arrivoit dans ces tems d'autres Fêtes de douze Leçons , il étoit permis au Prieur d'adou-

(d) Opusc. 51. cap. 20.

(e) Opusc. 14. 15.

cir la rigueur du jeûne, en faisant servir aux Moines quelque chose de plus qu'à l'ordinaire. Ils appelloient jeûne parfait, de ne se nourrir que de pain, d'eau & de sel. Pendant toute l'année leurs domestiques jeûnoient trois jours la semaine, & quatre jours dans les deux Carêmes : on en dispensoit ceux que l'on envoyoit dehors, quand le voyage étoit long. On fut quelque tems à Font-Avellane, sans servir de vin aux Moines ; il n'y en avoit que pour le saint Sacrifice & pour les malades : on n'en servoit pas même aux étrangers. Il fallut se relâcher sur ce point, à cause du grand nombre à qui cette abstinence occasionnoit des infirmités ; mais on continua à ne boire que de l'eau dans les deux Carêmes, où l'on s'abste-noit aussi de poissons : on ne servoit en ces jours qu'un mets de légumes cuites ; si ce n'étoit aux Fêtes de saint André, de saint Benoît, des Rameaux & du Jeudi-Saint, que l'on donnoit du poisson & du vin. La veille de Noël & de Pâques, les Moines ne mangeoient que du pain. On rompoit le jeûne tous les jours des Octaves de Noël, de Pâques & de la Pentecôte : mais on permettoit à ceux à qui deux repas devenoient à charge, de n'en faire qu'un. Les jours qu'on ne jeûnoit pas, on servoit deux mets cuits, & un seulement les jours de jeûne. Lorsqu'un Moine alloit en voyage, & qu'il devoit retourner le même jour au Monastere, il ne lui étoit pas permis de manger dehors. En tout tems, soit en été, soit en hyver, ils étoient nus pieds dans leurs cellules, excepté le cas d'infirmité. Ils devoient obéir sans délai, garder le silence dans l'Oratoire, le Chapitre & le Réfectoire, ne donner ni recevoir quoique ce fût, sans permission du Supérieur : outre les Heures Canoniales, tant de la nuit que du jour, ils chantoient un Pseautier, & quelquefois un second, ou une partie pour les morts : cela étoit sur-tout en usage parmi les Ermites qui vivoient deux ensemble dans une même cellule. Ils prenoient souvent la discipline, faisoient de fréquentes genuflexions, & prioient les bras étendus chacun selon sa ferveur : leurs autres exercices étoient les mêmes qui sont prescrits dans la Regle de saint Benoît, & dans les Instituts de Cassien. Pierre Damien recommande aux Supérieurs d'être indulgens & charitables envers les infirmes, & d'imiter à cet égard, saint Romuald, qui leur permettoit, dans les maladies, l'usage de la viande. Les Moines ne se recouchoient point après les Nocturnes ou Office de la nuit : ils le prolon-

geoiént, autant qu'il étoit possible; jusqu'au jour: c'est pour-
 quoi entre le premier & le second coup de cet Office, ils ré-
 citoient ensemble tout le Pseaütiér, où ajout de Pseaümes
 qu'il en falloit, pour qu'à la pointe du jour ils fussent encore
 occupés des Nocturnes.

LVI. Gisler, Evêque d'Osmb (f), avoit avancé qu'une
 personne qui avoit pris l'habit monastique, étant malade à
 l'extrémité, pouvoit le quitter, s'il revenoit en santé; & ren-
 trer dans le monde: sa raison étoit que, selon la Regle de
 Saint Benoît, il falloit une année de probation avant la prise
 d'habit ou la profession; car on ne les séparoit pas ordinaie-
 rement. Pierre Damien en écrivit à cet Evêque, & lui sou-
 tint que l'année de probation n'étant qu'une précaution pour
 s'assurer de la vocation, & non une condition nécessaire,
 le Supérieur pouvoit en dispenser, quand il étoit suffisam-
 ment convaincu de la conversion du postulant; que la pro-
 fession est irrévocable, en quelque maniere qu'elle se soit faite,
 pourvu qu'il y ait eu une pleine liberté. Il rapporte là-dessus
 les Décrets de plusieurs Conciles; l'exemple du Batême, qui
 est également valide quand on le donne d'abord, comme
 après de longues épreuves; & celui des enfans offerts au Mo-
 nastere par leurs parens, suivant la même Regle de Saint
 Benoît.

LVII. Dans une autre Lettre, qui fait le dix-septième
 Opuscule (g), il exhorte d'une maniere très-touchante, le
 Pape Nicolas II à réprimer l'incontinence des Prêtres, dont
 les défordres en ce genre étoient si publics, qu'on connois-
 soit les lieux de leurs débauches; les noms de leurs concu-
 bines & leurs enfans: ce qui scandalisoit les peuples, & avi-
 lissoit le Sacerdoce. Le dix-huitième Opuscule est composé
 de trois Lettres (h), l'une à Pierre Cardinal; l'autre à l'Evê-
 que de Turin, la troisième à la Duchesse Adélaïde. Pierre
 les presse vivement d'arrêter le cours de ces débordemens;
 & de mettre en vigueur les Décrets du Pape Léon IX, &
 du Concile de Rome contre les Clercs incontinens & leurs
 concubines.

(f) Opusc. 16.

(g) Opusc. 17.

(h) Opusc. 18.

LXVIII. Nous avons vu , en parlant des Lettres de Pierre Damien (i), que dans une adressée au Pape Nicolas II , il se plaignoit qu'on lui eût ôté les revenus de son Evêché; & que croyant appercevoir dans cette soustraction , une marque que l'on devoit le dépouiller bien-tôt de sa dignité Episcopale ; il y avoit renoncé lui-même. Il en écrivit une seconde au même Pape , mais beaucoup plus longue , dans laquelle il le supplie de le décharger du fardeau de l'Episcopat , & du soin de ses deux Monasteres. Il allegue pour raison , son indignité , la violence qu'on lui a faite pour accepter cette dignité , les fautes qu'il avoit commises dans les fonctions de l'Episcopat. Ensuite il rapporte divers exemples , pour montrer qu'il est quelquefois permis à un Evêque d'abdiquer; & cite une annotation faite à la quarante-unième Lettre du neuvième Livre du Registre de saint Grégoire-le-Grand , où on lisoit que le saint Pape ne faisoit aucune difficulté de donner des successeurs à ceux qui avoient renoncé volontairement à l'Episcopat. Le Pape n'ayant eu aucun égard à ses remontrances (1), Pierre Damien en fit de nouvelles , qui n'eurent pas plus d'effet. Il se plaignit qu'au lieu de le décharger de l'Evêché d'Ostie , on lui avoit donné commission de faire la visite d'un autre qui s'étendoit jusqu'aux montagnes des Alpes. Il reproche à quelques Evêques de son tems , l'amour de la chasse & des jeux de hazard ; & raconte qu'étant en voyage avec l'Evêque de Florence , & prêts à partir de l'hôtellerie où ils avoient couché , on vint lui dire qu'il jouoit aux échecs : Pierre en fut indigné , & prenant son tems en chemin , il remontra à cet Evêque , l'indécence de cet amusement ; en un homme dont la main offroit le Corps de notre Seigneur , & dont la langue le rendoit médiateur entre Dieu & les hommes. Il ajouta , que les Canons ordonnoient la peine de déposition contre les Evêques joueurs. Cela ne s'entend , répondit le Prélat , que des jeux de hazard ; les Canons , en ne défendant point les échecs , sont censés les permettre. Pierre soutint que leur défense s'étendoit à toutes sortes de jeux. L'Evêque de Florence se rendit & demanda pénitence. Pierre lui ordonna de réciter trois fois le Pseaume , de laver les pieds à

(i) Opusc. 19.

(1) Opusc. 20.

douze pauvres, & de leur donner à chacun un denier, pour expier le péché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

LIX. Le vingt & unième Opuscule est adressé à un Abbé qui avoit renoncé à sa dignité pour vivre en simple Moine. Pierre Damien l'en félicite (*m*); sur la difficulté qu'il y a de réussir dans le gouvernement des ames, & sur les dangers de l'administration des affaires temporelles: mais il l'avertit de se précautionner contre les tentations qui surviennent ordinairement à ceux qui ont quitté les dignités Ecclésiastiques, c'est-à-dire, contre le desir d'y rentrer. Il montre dans le suivant (*n*), que ceux qui s'attachent au service des Princes, dans la vue de parvenir à l'Episcopat & à d'autres Bénéfices, ne sont pas moins coupables de simonie, que ceux qui y parviennent par de l'argent; parce qu'en effet, les premiers sont censés donner de l'argent pour acquérir les dignités Ecclésiastiques, par les dépenses qu'ils font en voyages & en habits précieux, & par le travail que leur occasionne leur attachement à la Cour. Ils sont encore coupables d'une autre espece de simonie, qui est celle de la langue, ne s'étudiant qu'à flatter le Prince dans toutes ses inclinations, & à lui complaire en tout. N'est-ce pas acheter chèrement les dignités, que de les acquérir par une longue servitude, & faire le métier de parasite pour devenir Evêque?

LX. Alexandre II avoit proposé à Pierre Damien (*o*), pourquoi la vie des Papes étoit si courte. Il répondit, que n'y ayant qu'un Pape pour toutes les Eglises, Dieu permettoit que sa vie ne fût pas de longue durée, afin que la fragilité humaine parût dans un poste si élevé, & que la terreur de la mort frappât plus fortement le reste des hommes, qui ont les yeux attentifs sur le Pape; comme on est frappé des ténèbres causées par une éclipse de soleil, parce qu'il est le seul principe de la lumière; que par une raison contraire, la mort des Rois n'est pas si frappante, parce qu'il y en a quantité dans le monde.

LXI. Il s'étoit glissé un abus parmi les Clercs réguliers. Quoique nourris en commun, des fruits & des revenus de

(*m*) Opusc. 21.
(*n*) Opusc. 22.

(*o*) Opusc. 23.

l'Eglise qu'ils desservoient (p), ils gardoient par devers eux de l'argent, & possédoient d'autres biens en propre : soutenant que cela leur étoit permis par les Loix. Pierre Damien composa contre eux son vingt-quatrième Opuscule, dans lequel il fait voir, que les Clercs ou Chanoines réguliers ne devoient rien avoir en propre; que tel étoit l'esprit de saint Augustin, dans les Sermons de la vie commune, qui ont servi de fondement à la Regle de ces Chanoines : que si, dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, on publia une regle qui permet aux Chanoines d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations ou autres revenus de l'Eglise: cette regle, à cet égard, est absurde, & ne doit être approuvée qu'en ce qu'elle ordonne à ces Clercs de se contenter de la nourriture & du vêtement, qui leur sont fournis par la Communauté; parce qu'en effet il y a contradiction à donner du superflu à ceux que l'on a réduits au nécessaire. Cet Opuscule est adressé au Pape Alexandre II, que Pierre Damien exhorte à réprimer cet abus. Il est visible que le quatrième Canon du Concile de Rome, en 1063, fut fait en conséquence. Il porte que les Chanoines devant vivre comme des Clercs Religieux, mangeront, dormiront ensemble; & auront en commun ce qui leur viendra de l'Eglise. Le vingt-cinquième Opuscule (q), est un éloge du Sacerdoce; on y voit aussi combien pure doit être la vie de ceux qui sont revêtus de cette dignité.

LXII. Pierre investit dans le vingt-sixième (r), contre l'ignorance des Prêtres, qui, la plupart, ne savoient pas même lire. Comment, dit-il, peuvent-ils prier pour le peuple, & offrir à Dieu un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent? Les peuples, sans instructions, s'abandonnent à toutes sortes de vices. Les Prêtres en font de même: négligens jusques dans le service de l'Autel, ils n'ont que des calices d'étain ou d'autre vil métal, crasseux & enrouillés; ils enveloppent le Corps de notre Seigneur dans un linge sale; les nappes sont usées & déchirées; les ornemens & les livres à proportion. Les hommes légers s'en moquent; les sages en gémissent. Pierre Damien rejette tous ces maux sur

(p) Opusc. 24.

(q) Opusc. 25.

(r) Opusc. 26.

la négligence des Evêques. Il les exhorte à veiller sur la conduite de leurs Clercs, à n'élever au Sacerdoce, que ceux qui en sont dignes ; à déposer ou à suspendre ceux dont les mœurs & la science, ne répondent pas à leur ministère. Les fautes qu'il reproche aux Prêtres dans l'administration des Sacremens de Batême & d'Eucharistie, nous apprennent du moins les Rits de l'un & de l'autre en ce tems-là. Je ne veux pas, dit-il, rapporter les fautes qu'ils commettent, soit dans l'oblation des saints Mysteres, soit en administrant le Sacrement de la régénération ; sçavoir, dans les scrutins, dans les Symboles, & dans le Sacrement du bain baptismal. Il arrive souvent que le pain qui doit être changé en des hosties salutaires, se trouve moisi avant d'être sanctifié par l'oblation ; & qu'au lieu de consumer le Mystere dans les huit jours, ils le gardent, à l'injure de Dieu, jusqu'au troisième mois, quelquefois même, ils ne mêlent point l'eau avec le vin dans l'Eucharistie ; en sorte que par l'erreur d'un schisme occulte, le peuple est séparé de Jesus-Christ.

LXIII. Les Chanoines de l'Eglise de Fano (s), avoient entre eux une contestation au sujet de leur manière de vie. Les uns vouloient vivre séparément, les autres en commun. Pierre Damien prit le parti des derniers, prétendant que les Chanoines devoient avoir tout en commun, à l'exemple des Apôtres & des premiers Chrétiens ; qu'autrement ils seroient Chanoines de nom, sans l'être réellement ; puisque les termes de Chanoine & de Régulier sont synonymes. D'un autre côté (t), les Chanoines vouloient exclure les Moines de l'administration des Sacremens ; & l'un d'eux, qui étoit presque un idiot, & coupable de plusieurs crimes, eut la témérité d'excommunier ceux qui avoient reçu la communion d'un Moine, & les obligea à communier une seconde fois. Pierre Damien prouve, par un grand nombre de témoignages, que les Moines ont toujours été admis à l'administration des Sacremens. Il rapporte au long le Décret du Pape Boniface IV, qui leur permet en particulier l'administration du Sacrement de Pénitence. Il blâme, dans l'Abbé Mainard, la somptuosité des habits (u), & fait voir qu'il est indécent à

(s) Opusc. 27.

(t) Opusc. 28.

(u) Opusc. 29.

tous les Ecclésiastiques, mais sur-tout aux Moines, d'affecter de la beauté dans leurs vêtements; puisque les Saints, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & Jesus-Christ même, n'ont pas rougi de porter des habits très-vils.

LXIV. Il y avoit un schisme entre les Florentins & Pierre leur Evêque (*), parce que le suspectant de simonie, ils ne vouloient point recevoir les Sacremens de sa main. Pierre Damien étant à Florence, essaya inutilement de les réconcilier. Ils l'accuserent même de favoriser la simonie. Il s'en justifia dans une Lettre qu'il leur écrivit, protestant qu'il regardoit la simonie comme la première de toutes les hérésies. Il dit ensuite, que la plénitude de la grace appartenant à l'Eglise, on ne peut douter que les méchans qui sont dans son sein, ne puissent conférer les Sacremens. Il ajouta, qu'à l'égard de leur différent avec leur Evêque, il ne lui appartenoit pas de le charger d'un crime avant qu'il en fût convaincu; que quiconque avoit des plaintes à faire contre lui, il pouvoit se pourvoir au prochain Concile de Rome. S'adressant ensuite à ses freres les Moines, il leur reproche d'avoir excité cette querelle, en disant que de tels Evêques ne pouvoient, ni consacrer le saint Chrême, ni dédier des Eglises, ni ordonner des Clercs, ni célébrer la Messe; & de l'avoir soutenu avec tant d'impudence, qu'en trois Paroisses ils avoient obligé à baptemiser les Catéchumenes sans onction du saint Chrême. Cependant je ne sçache pas, dit Pierre Damien, que jamais aucune hérésie ait eu la hardiesse de séparer le Chrême du Batême. Que si on emprunte le Chrême d'une autre Eglise, comme fait un Prêtre du parti opposé à l'Evêque de Florence, c'est un sacrilege & un adultere spirituel. Il reproche encore à ses Moines d'avoir été cause que plus de mille personnes trompées par leurs vains discours, étoient mortes sans recevoir le Corps & le Sang du Seigneur; qu'eux-mêmes ne vouloient pas entrer dans plusieurs Eglises ni même les saluer, soupçonnant qu'elles avoient été consacrées par des Evêques indignes. Il les tourne en ridicule & dit, qu'il ne conçoit pas comment ils oseroient rejeter le jugement du Siège Apostolique, ne pouvant ignorer que saint Paul appella au Tribunal même de Néron. Il répete ce qu'il

(*) *Opus.* 30.

avoit déjà dit plus d'une fois, que les mauvais Ministres confacrent comme les bons ; & que les Conciles n'ont jamais permis que l'on réitérât le Batême conféré par les plus dangereux hérétiques, de peur de faire injure au nom du Seigneur invoqué par eux sur les batisés.

LXV. Le trente-unième Opuscule est adressé aux Evêques-Cardinaux du Saint Siége (1) ; Pierre Damien les regardant comme Juges dans les Conciles, & Conseillers du Pape, les exhorte à s'opposer à l'avarice & à la cupidité des Ecclésiastiques, qu'il fait envisager comme la ruine de toutes les vertus, & la cause des désordres & des malheurs de l'Eglise. Qu'un avaré, dit-il, bâtisse des Eglises ; qu'il s'applique à la prédication ; qu'il accorde les différends ; qu'il affermissse ceux qui sont chancelans dans la foi ; qu'il offre des sacrifices tous les jours ; tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ses vertus. Ce vice se glissoit jusques dans les Conciles, où l'on donnoit quelquefois de l'argent pour se faire rendre justice. Pierre ne condamne point ceux qui avoient recours à cette sorte de voie. Il fait voir que le motif d'amasser de l'argent, dans les Ecclésiastiques comme dans les laïcs, n'étoit pas de subvenir aux besoins de la nature ; mais pour fournir au luxe de leurs tables, de leurs ameublemens, de leurs habits, de leur train. Il nomme deux Evêques déposés pour leurs mauvaises mœurs ; & dit qu'étant des Evêques de bois, il ne leur serviroit de rien de se montrer avec des crosses revêtues d'or & ornées de pierreries ; parce que le mérite du Sacerdoce ne consiste pas dans le brillant des ornemens extérieurs, mais dans la splendeur des vertus. Il paroît par le même Opuscule, que deslors les Evêques-Cardinaux portoient la pourpre ; que les Papes portoient des chappes couvertes d'or & de pierreries, & des anneaux chargés de pierres énormes.

LXVI. Pierre Damien composa le trente-deuxième Opuscule (2), à l'occasion d'un serviteur de Dieu, qui, outre les Carêmes institués par les Peres, c'est-à-dire, ceux de Noël, de Pâques & de la Saint Jean, s'en imposoit en secret de particuliers, où il s'abstenoit tantôt de poissons, tantôt de légumes ; & quelquefois du fruit des arbres. Il donne une

(1) Opusc. 31.

(2) Opusc. 32.

explication morale & mystique des quarante jours de jeûne, & des quarante-deux stations des Israélites dans le désert. Didier, Abbé de Mont-Cassin, l'avoit menacé (a), que s'il ne venoit le voir, il le priveroit de la participation des prieres de son Monastere. Pierre Damien s'excusa de ce voyage sur son grand âge, & sur la crainte de mourir en chemin : en reconnoissant toutefois que ce seroit un avantage pour lui de pouvoir toucher le seuil de la porte de la Maison de Saint Benoît. Il rapporte plusieurs miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge, & dit qu'en quelques Eglises il s'étoit établi une louable coutume de célébrer tous les Samedis une Messe particuliere en son honneur, s'il ne se rencontroit une Fête ou une Férie de Carême ; que dans les Ermitages & Monasteres de sa Congrégation, il y avoit trois jours de la semaine assignés à des Saints, en l'honneur desquels on y célébroit des Messes ; que selon la pieuse opinion de plusieurs personnes illustres, les ames des défunts ne souffroient point le Dimanche, & retournoient le Lundi au lieu de leurs supplices ; que pour cette raison on disoit ce jour-là la Messe en l'honneur des Anges, pour attirer leur protection aux morts & à ceux qui doivent mourir ; qu'on attribuoit aussi avec raison le Vendredi à la croix ; que ce jour-là les Moines de Font-Avellane se donnoient l'un à l'autre la discipline en Chapitre avec les verges, & jeûnoient au pain & à l'eau ; qu'en ce même jour ils disoient la Messe de la Croix pour obtenir sa protection ; que le Samedi, jour destiné au repos, devoit être dédié à la sainte Vierge, où la Sageesse s'étoit reposée par le Mystere de l'Incarnation ; & qu'il ne falloit pas douter que ceux qui lui rendoient ces honneurs, ne s'attirassent son secours. Il prouve ensuite par diverses histoires, que le saint Sacrifice, les prieres, les aumônes faites pour les morts, leur procurent du soulagement. Il emploie de semblables preuves dans l'Opuscule suivant (b), pour montrer que Dieu, en ce monde & en l'autre, punit les mauvaises actions & récompense les bonnes ; & que les prieres des vivans délivrent les ames du Purgatoire. Nous rapporterons ici une de ces histoires, parce qu'elle exprime clairement la foi de saint Pierre Damien, & de Didier, Abbé

(a) *Opusc.* 33.(b) *Opusc.* 34.

de Mont-Cassin, sur la présence réelle & la transubstantiation. Une femme jalouse de son mari, qu'elle soupçonnoit d'adultère, ayant prié une de ses voisines de lui apprendre quelque moyen pour empêcher qu'il n'aimât plus d'autre femme qu'elle; cette voisine lui conseilla de recevoir le Corps de Notre Seigneur sans le manger, & de le garder seulement pour le faire manger à son mari avec certains maléfices. La femme jalouse suivit ce conseil, & garda le Corps de Jesus-Christ dans un petit linge, jusqu'à ce qu'elle trouvât l'occasion d'en faire l'usage que sa passion lui inspiroit. Mais il arriva par miracle, que la moitié de cette parcelle du Corps du Seigneur se trouva changée en la forme de la chair, & l'autre moitié conserva la forme de pain. Voilà, dit Pierre Damien à l'Abbé Didier, ce que vous m'avez proposé; & vous m'avez demandé ensuite ce que Dieu avoit voulu nous marquer par ce miracle: ç'a été sans doute pour faire connoître la méchanceté & la perfidie de cette malheureuse femme, en lui rendant visible la vérité de la présence du Corps de Notre Seigneur; afin que voyant que ce qu'elle croyoit n'être que du pain, paroïssoit être véritablement de la chair; elle condamnât elle-même par son propre jugement, l'audace sacrilège du crime qu'elle avoit commencé d'exécuter. Quant à cette partie de l'Hostie, qui demeura telle qu'elle étoit auparavant, cela sert à nous rendre encore plus visible la vérité de ce miracle; afin que considérant que d'un côté l'apparence du pain, & que de l'autre, l'apparence de la chair se rencontroient dans une seule & même substance, nous reconnoissions indifféremment dans toutes les deux l'existence d'une véritable chair & d'un véritable pain; parce que Jesus-Christ est tout ensemble, & ce pain qui est descendu du Ciel, & cette chair qui a été formée du sang de la sainte Vierge. Car l'Evêque de Melphe de sainte mémoire, & qui étoit votre voisin, dit en ma présence au Pape Etienne IX, & lui confirma diverses fois avec serment, que comme il s'étoit un jour approché de l'Autel pour offrir le saint Sacrifice; sur ce qu'il lui arriva de douter si le Corps de notre Seigneur étoit véritablement dans le Sacrement, il n'eût pas plutot rompu la sainte Hostie, qu'il appercût entre ses mains une véritable chair toute sanglante, enforte que ses doigts furent même ensanglantés; ce qui le guérit entièrement de son doute: & cela fait voir combien grand est le péril de toucher avec des mains

impures ce Sacrement si terrible. Pierre Damien, sur la fin de cet Opuscule, dit quelque chose de la Loi de l'Eglise, qui défend à un homme d'épouser sa Commere.

- LXVII. Le trente-cinquième est intitulé : *Des Images des Princes des Apôtres* (c). Saint Paul y étoit mis à la droite & saint Pierre à la gauche. Pierre Damien en donne pour raison, que saint Paul étoit de la Tribu de Benjamin, qui en latin signifie le fils de la droite. Il ajoute qu'il méritoit aussi cette prérogative, parce que par une ressemblance avec Jesus-Christ, il n'avoit point de Chaire particulière comme saint Pierre, mais présidoit à toutes les Eglises; que si l'Eglise de Jérusalem n'est pas la première, quoique le Sauveur y ait souffert, c'est que dans l'ordre des Eglises, on a eu égard au privilège accordé à saint Pierre au-dessus des autres Apôtres.

- LXVIII. Il traite dans le trente-sixième Opuscule (d), de l'éternité, de l'immensité & des autres attributs de Dieu, contre ceux qui mettoient des bornes à sa puissance, en soutenant que Dieu ne pouvoit faire que ce qu'il avoit fait n'eût pas été fait. Il se moque d'une proposition de cette nature, dont l'absurdité est sensible: & toutefois il ne laisse pas d'y chercher un sens soutenable. Il répond, dans le trente-septième (e), à quelques questions de l'Ecriture qui lui avoient été faites par le Cardinal Alberic, auparavant Moine de Mont-Cassin. Dans le trente-huitième (f), il combat l'erreur des Grecs, sur la procession du Saint-Esprit; & prouve par plusieurs raisons & un grand nombre de passages de l'Ecriture & des Peres Grecs & Latins, qu'il procède du Pere & du Fils. Passant à Besançon, il remarqua que les Clercs de la Cathédrale demeuroient assis pour la plupart, même pendant la Messe (g). Il en fit ses plaintes à l'Archevêque, soutenant que non-seulement les Clercs, mais les laïcs & les femmes mêmes, doivent assister de bout à l'Office, & ne s'asseoir que pendant les Leçons des Nocturnes, si ce n'est en cas d'infirmité. Pierre Damien loue au surplus le bon ordre & la bonne discipline que l'Archevêque faisoit observer; fa

(c) Opusc. 35.

(d) Opusc. 36.

(e) Opusc. 37.

(f) Opusc. 38.

(g) Opusc. 39.

piété & la magnificence des Eglises qu'il avoit fait bâtir. Ce qui plût sur-tout à Pierre, fut le soin que ce Prêlat avoit pris de se faire dresser un tombeau tout prêt à le recevoir, afin d'avoir toujours devant ses yeux le jour de sa mort. En écrivant à un autre Evêque, sur sa convalescence (*h*), il l'exhorte à modérer sa colere & à pardonner sincèrement à ses ennemis.

LXIX. Quelques-uns prétendoient que l'on pouvoit se marier en Avent, en Carême, & pendant le jeûne de trois semaines qui précédoient la Saint Jean (*i*), pourvû que l'on remît la consommation du mariage aux tems qu'il est permis de le contracter. Pierre Damien soutient que ces fortes de mariages sont nuls, & qu'on doit séparer les mariés; qu'au reste l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, & qu'il consiste principalement dans le consentement solennel du mari & de la femme. Il dit que les Canons imposoient une pénitence de quarante jours aux personnes mariées, qui n'avoient pas gardé la continence pendant le Carême, qui commençoit deslors à la Septuagésime; & semble croire que saint Jean l'Evangéliste avoit été marié; qu'il étoit toutefois demeuré vierge. Pierre Damien pensoit peut-être comme Bede & l'Abbé Rupert, que saint Jean étoit l'époux des nôces de Cana, & qu'étant appelé à l'Apostolat par Jesus-Christ, il quitta sa femme pour le suivre.

LXX. Dans le voyage que Pierre Damien fit à Milan en 1059 (*l*), comme Légat du Pape Nicolas II, il fut accompagné d'un Clerc nommé Landulphe, qui se voyant menacé de mort dans une sédition arrivée en cette Ville, fit vœu d'embrasser la profession monastique. Pierre qui étoit présent & dans le même danger, l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit disposé à accomplir son vœu. Landulphe se soumit au jugement de Dieu, si jamais il manquoit à cette promesse. La sédition s'apaisa; Landulphe hors de danger, ne se pressa point de faire ce qu'il avoit promis. Pierre Damien l'en avertit, & lui fit voir par des autorités & des exemples, qu'on ne pouvoit se dispenser d'accomplir un vœu, & que le sien ne l'obligeoit pas moins pour avoir

(*h*) *Opusc.* 40.
(*i*) *Opusc.* 41.

(*l*) *Opusc.* 42.

été occasionné par la crainte de la mort. Il écrit sur le même sujet à un Avocat nommé Otton, qui avoit aussi fait vœu de se consacrer à Dieu dans l'état monastique; mais qui cherchoit par de mauvaises raisons à s'en dispenser.

LXXI. Ce fut Pierre Damien qui introduisit à Mont-Cassin la flagellation ou discipline (*m*), avec le jeûne du Vendredi, au pain & à l'eau, pendant toutes les semaines de l'année (*n*). Les Moines se la donnoient l'un à l'autre en plein Chapitre. Plusieurs s'élevèrent contre l'indécence de cette pratique, sur-tout le Cardinal Etienne, qui avoit été Moine du Mont-Cassin. Pierre Damien étant informé qu'on y avoit cessé de se discipliner mutuellement les jours de Vendredi, écrivit à la Communauté pour l'engager à continuer cette pénitence, soutenant qu'il étoit honnête & salutaire de souffrir, par un esprit de mortification, la confusion de la nudité. Il leur propose l'exemple de Jesus-Christ dans sa Passion; celui de saint Paul & d'un grand nombre de Martyrs flagellés nus à la vue du peuple; & leur dit qu'en se punissant eux-mêmes de verges, pour l'expiation de leurs fautes, ils ôtent à Dieu le desir de s'en venger. Le Cardinal Etienne étant mort subitement quelque tems après avoir défendu la pratique de la discipline à Mont-Cassin, Pierre Damien dit que cette mort pouvoit bien être une punition de sa témérité: néanmoins il donna à ce Cardinal les louanges qu'il méritoit d'ailleurs par ses vertus. Au reste la pratique de discipline, dont on ne voit point d'exemple avant l'an 1046 & 1048 (*o*), fut adoptée par toute la Congrégation de Mont-Cassin avec la permission de l'Abbé (*p*); & elle passa dans d'autres Monasteres.

LXXII. Pierre donne dans le quarante-quatrième Opuscule (*q*), une explication morale des dix plaies d'Egypte, qu'il dit signifier les vices capitaux que les hommes doivent éviter, sur-tout ceux qui entreprennent de marcher dans la voie étroite du salut. Il montre dans le suivant (*r*), que le desir de sçavoir est l'origine de toutes sortes de maux; que

(*m*) *Opusc.* 43.

(*n*) *Vita Villor.* III, Tom. 19. *Actor.* MA-

BILL. p. 595.

(*o*) *MABIL. Prefat.* in Tom. 8, *Actor.*

num. 33.

(*p*) *Idem.* Tom. 9. p. 595.

(*q*) *Opusc.* 44.

(*r*) *Opusc.* 45.

la science dans les Chrétiens mêmes, est ou nuisible ou inutile, quand elle n'est point accompagnée des vertus chrétiennes ; que dans ce cas la sainte simplicité lui est préférable ; parce qu'elle est toujours utile au salut. Mais ce qu'il dit contre les sciences, regarde principalement les sciences profanes. Dans le quarante - sixième (s), il exhorte un jeune homme qui étoit venu depuis peu dans le désert, à recevoir patiemment les corrections, non-seulement des anciens, mais des jeunes ; parce qu'elles servent à purifier l'ame de ses taches, & à l'avancement dans la vertu. Il croit que lorsque saint Paul résista en face à saint Pierre, parce qu'il contraignoit les Gentils de judaïser ; cette réprimande le fit de concert entre ces deux Apôtres, afin que saint Pierre qui ne mangeoit auparavant qu'en secret avec les Gentils, à cause des Juifs, n'eût plus de peine à communiquer publiquement avec eux.

LXXIII. Le quarante - septième est intitulé : *Des moyens d' conserver la chasteté* (t). Pierre le composa pour Damien son neveu. Il lui conseille de communier tous les jours, afin que le démon ennemi de la pureté, voyant ses levres teintes du Sang de Jesus - Christ, prenne la fuite : car, ajoute-t-il, ce que vous recevez sous l'espece visible du pain & du vin, il sçait (u), qu'il veuille ou ne veuille pas, que c'est en vérité le Corps & le Sang du Seigneur. Pierre remarque en cet Opuscule, que l'on réservoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ pour les porter aux malades, afin de les communier sous les deux especes. Il dit ailleurs (x), que le Corps de Jesus-Christ que la bienheureuse Vierge Mere de Dieu a engendré, porté dans son sein, enveloppé de langes, élevé avec un soin maternel, est certainement le même corps que nous recevons à l'autel sacré ; & dont nous recevons le Sang, comme étant le Sacrement véritable de notre rédemption ; que c'est-là la foi de l'Eglise Catholique ; que c'est par la force de ce nouveau Sacrement du Corps du Seigneur (y), que

Gal. 2, 117

(s) Opusc. 46.

(t) Opusc. 47.

(u) Satage, frater, jam quotidie te Dominici Corporis & Sanguinis perceptione munire videat occultus hostis labia tua Christi cruore rubentia, qua: territus perhorrescat & mox in tenebrarum suarum

latibula pavescendo diffugiat, quod enim tu per visibilem panis ac vini speciem suscipis : ille, velit, nolit, Dominici Corporis ac Sanguinis intelligit veritatem. DAMIAN.

Opusc. 47. p. 324.

(x) Serm. 45.

(y) Serm. 10.

nous chassons de nous ce levain de la corruption de notre vieil homme , afin de passer de la servitude à la liberté de l'esprit.

LXXIV. Les deux Opuscules suivans (z), sont des instructions à des Moines , sur la tempérance , la modestie dans les habits , l'amour de la priere , la pratique de l'humilité & des autres vertus. Le cinquantième Opuscule est dans le même goût. Pierre Damien y apprend à la Comtesse Blanche , qui avoit abandonné ses biens & sa famille pour se faire Religieuse , comment elle devoit combattre contre les tentations , & parvenir à la perfection par l'amour de Dieu , par la crainte de ses jugemens , par la méditation de la mort , par de saintes lectures. Il blâme , dans le cinquante - unième (a) , un Moine nommé Teuzon , qui , mécontent de son Abbé , étoit sorti du Monastere pour se retirer au milieu d'une grande Ville : c'étoit , comme le fait voir Pierre Damien , s'exposer à de grandes tentations de vanité , par les louanges que devoit lui attirer , de la part des peuples , son genre de vie peu connu dans les Villes; ou à périr , n'ayant point d'autre guide de sa conduite que lui-même. Il lui raconte la fin malheureuse de quelques Moines qui changeoient souvent de Monasteres : mais il fait aussi l'histoire de plusieurs saints Solitaires. Parlant de saint Dominique le Cuirassé , il dit avoir appris de lui , qu'on pouvoit accomplir cent ans de pénitence avec vingt Pseautiers accompagnés de discipline.

LXXV. Après avoir déploré , dans le cinquante-deuxième (b) , les mœurs dépravées de son siècle , il congratule ceux qui , pour éviter le naufrage , se retirent au port de la Religion. Il fait l'éloge des Moines de Mont-Cassin , dont il compare le Monastere , où des hommes de différentes nations opéroient leur salut , dans l'union indivisible de la charité , à l'Arche de Noé. Poursuivant sa comparaison , il donne une explication morale de toutes les especes d'animaux qui étoient dans l'Arche. Le cinquante-troisième (c) , adressé à Dominique le Cuirassé , traite de la patience avec laquelle on doit souffrir les persécutions des méchans. Pierre y raconte , qu'étant à Milan pour agir contre les simoniaques ,

(z) Opusc. 48. 49. 50.
(a) Opusc. 51.

(b) Opusc. 52.
(c) Opusc. 53.

L'Abbé de Saint Simplicien lui donna un petit vase d'argent ; que sa premiere pensée fut de le refuser, & d'examiner ensuite si cet Abbé n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'étoit point entré dans son Abbaye par simonie ; qu'ayant trouvé qu'il n'avoit d'autre vue dans ce présent, que de gagner son amitié, il l'avoit gardé après l'avoir toutefois pressé de le reprendre, disant que son amitié n'étoit pas vénale. Mais la nuit suivante, en récitant les Pseaumes, ce présent l'inquiéta, & le matin il alla prier l'Abbé de le reprendre : sur le refus qu'il en fit, ils convinrent que ce vase d'argent seroit pour un des deux Monasteres que Pierre Damien venoit de fonder. De retour à son désert, il sentit de nouveaux scrupules sur ce présent & le renvoya à l'Abbé.

LXXXVI. Il exhorte, dans le cinquante-quatrième Opuscule (*d*), des Ermites de sa Congrégation, à jeûner le Samedi en l'honneur de la sépulture du Seigneur, à l'imitation de l'Eglise Romaine ; & à maintenir avec zele l'observance dans laquelle ils vivoient. Pour les y engager, il leur représente qu'il ne restoit plus que de foibles restes de l'observance rigoureuse des anciens ; & que comme ils ne rétablissoient pas ce que leurs prédécesseurs avoient omis, leurs successeurs en feroient de même : & alors, ajoute-t-il, nous serons coupables de leur négligence. Ils diront qu'il ne sont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en sont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre tems de ce reproche, & transmettons fidèlement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçu de nos peres. Pierre exhorte encore ses Moines à jeûner les veilles de Noël (*e*), de l'Epiphanie, de saint Marc, des Rogations, de la Pentecôte, de S. Jean - Baptiste & des Fêtes de tous les Apôtres. Il remarque que le jeûne du Samedi - Saint étoit plus rigoureux que des autres Samedis ; mais qu'en quelques lieux on le modéroit à cause des malades & de ceux qui venoient de loin recevoir le Batême ; qu'en ce jour on ne devoit dire la Messe que la nuit, afin que le Batême général fût célébré entre la mort & la résurrection de Jesus-Christ.

LXXXVII. L'Impératrice Agnès (*f*) épouse de l'Empereur

(*d*) Opusc. 54.
(*e*) Opusc. 55.

(*f*) Opusc. 56.

Henri III, ayant renoncé au monde, vint à Rome, où elle se mit sous la conduite de Pierre Damien. Etant avec lui à Saint Pierre, elle le fit asseoir devant l'autel & lui fit une confession générale depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les péchés dont elle pût se souvenir, & accompagnant sa confession de gémissemens & de larmes (g). Pierre qui raconte ce fait dans son cinquante-sixième Opuscule, dit qu'il ne lui imposa d'autre pénitence, que de continuer la vie humble, austère & mortifiée qu'elle avoit embrassée. Il invite ceux qui venoient par dévotion aux tombeaux des Apôtres, à imiter la ferveur de cette pieuse Princesse. Il rend témoignage à ses aumônes immenses; & on sçait d'ailleurs, que ses jeûnes, ses veilles, ses prières étoient continuelles. Ensuite il rapporte divers autres exemples de Princes, qui ayant mis leur félicité dans la possession des richesses & des honneurs temporels, ont fini malheureusement leur vie. Il en prend occasion d'invectiver contre les grands du siècle, en les faisant souvenir qu'il n'ont pas lieu de se glorifier de leur grandeur, puisque leur naissance & leur mort ne sont pas différentes du commun des hommes.

LXXVIII. Il traite, dans le cinquante-septième Opuscule (h), de l'obligation où sont les Princes de punir les méchans; & avertit le Duc Godefroi, que sa douceur à cet égard ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'Etat; parce qu'en ne punissant point les crimes avec sévérité, il leur donnoit lieu de se multiplier. Si celui-là, dit-il, est le Ministre de Dieu, qui punit les malfaiteurs; celui qui les traite trop doucement, est donc le Ministre du Diable. Il fait voir que la négligence d'un Prince ou d'un Juge à rendre la justice, ne peut être excusée par son assiduité à d'autres œuvres de piété. Il mon-

(g) Sed ut hi qui ad Apostolorum limina confluant sanctæ devotionis tuæ sublubriter imitentur exemplum, sub arcana quoque beati Petri confessione, ante sacrum altare me sedere fecisti, ac per lugubres gemitus & amara suspiria ab ipsa quinquennis infantia tenera adhuc & nuper ablacata levitate cœpisti; & tanquam illic ipse beatus Apostolus corporaliter præsideret, quidquid subtile vel minutum in humanitatis tuæ potuit titillare visceribus, quidquid

præterea subrepere potuit in sermone superfluum, fidelibus est relationibus evolutum. Ad quod mihi visum est ut nil aliud consentienti pœnitentiæ pondus injungerem, nisi ut illud divinæ legationis eloquium iterarem, age quod agis, operare quod operaris. . . nam Deo testene unum quidem diem jejunii, vel cujuslibet afflictionis indidi; sed ut in cœptis solummodo sanctis perseverares operibus imperavit.

DAMIEN. Opusc. 56. p. 375.

(h) Opusc. 57.

tre dans le cinquante-huitième (i), qu'on ne peut se promettre en ce monde une félicité parfaite; que les Saints accoutumés à l'étude de la véritable sagesse, n'ont eu que du mépris pour les sciences humaines: d'où il conclut que ceux qui ne veulent pas absolument les négliger, ne doivent s'en servir que comme des moyens pour parvenir à la science du salut & à la vraie félicité.

LXXIX. Le cinquante-neuvième a pour titre : *De ce qui arrivera dans les derniers jours, & de l'Antechrist (l)*. Pierre Damien convient qu'il est très-difficile de s'expliquer sur ce qui précédera ou suivra immédiatement le jour du Jugement; mais qu'il est utile de penser à ce jour, dans l'assurance où nous sommes qu'il sera suivi pour nous, ou d'une félicité éternelle, ou de supplices qui n'auront point de fin. Il croit que l'Ante-christ régnera trois ans & demi; & qu'après avoir mis à mort Elie & Enoch, il fera lui-même tué sur le Mont des Oliviers par l'Archange saint Michel; que depuis la mort de l'Ante-christ il se passera quarante-cinq jours jusqu'à l'avènement de Jésus-Christ, pendant lesquels la persécution cessera, & les justes qui auront été ébranlés, feront pénitence; qu'alors la terre & l'air seront couverts d'un feu qui purifiera les Elus. Il rapporte, d'après saint Jérôme, les signes qui précéderont le jour du Jugement dernier; & renvoie à ce qu'il avoit dit de ce jour, dans sa Lettre à la Comtesse Blanche.

LXXX. Le soixantième & dernier Opuscule (m), contient l'explication de quelques endroits de la Genèse: mais Pierre Damien s'y livre entièrement au sens allégorique.

LXXXI. Suivent les Actes de sa légation en France (n), pour terminer le différend qu'il y avoit entre Drogon, Evêque de Mâcon, & Hugues, Abbé de Cluni. Pierre Damien Légation de Pierre Damien en France. Il y tient un Concile. assembla à cet effet un Concile à Châalon-sur-Saone en 1063: on lut en présence des Evêques, la charte de fondation de Cluni, par Guillaume, Duc d'Aquitaine, qui avoit soustrait ce Monastere à la Jurisdiction de tout autre que du Pape; & les privileges des Papes confirmatifs de l'exemption de Cluni. Les Evêques conclurent unanimement à l'exécu-

(i) Opusc. 53.

(l) Opusc. 59.

(m) Opusc. 60.

(n) Pag. 356.

tion de ces privileges ; même l'Evêque de Mâcon , qui s'ex-
cusa d'y avoir contrevenu , parce qu'il n'en avoit pas eu une
entiere connoissance. Il demanda pardon de sa faute , & on
lui imposa une pénitence de sept jours de jeûne au pain & à
l'eau. Drogon demanda ensuite la confirmation des privile-
ges accordés à son Eglise , par le Pape Agathon : mais les
Evêques n'y trouvant rien outre le droit commun de toutes
les Eglises , ne jugerent pas à propos de lui accorder sa de-
mande. On lit à la tête de ces Actes , une Lettre d'Alexan-
dre II , aux Archevêques de Reims , de Sens , de Tours , de
Bourges & de Bordeaux , portant ordre de recevoir Pierre
Damien comme lui même , & d'obéir à ses ordres ; & à la suite
des mêmes Actes , une hymne sur la gloire du Paradis , tirée
des paroles de saint Augustin.

Tome quatrié-
me.

LXXXII. Le quatrième tome des Œuvres de saint Pierre
Damien , renferme plusieurs Oraisons , des Hymnes , des Le-
çons , des Messes , des Répons & 225 Poèmes sur des sujets
de piété. Le 213 est son Epitaphe en vers élégiaques. Il n'a
d'autre part aux explications de l'ancien Testament , que
d'en avoir fourni la matiere dans ses Ecrits. Un Moine ano-
nyme , qui avoit été son disciple , mit par ordre ce qu'il avoit
trouvé de bon pour l'intelligence du texte sacré ; & dédia
sa compilation à Damien neveu du Saint. On convient que
la Regle des Chanoines Réguliers , n'est point de Pierre Da-
mien , mais d'un Clerc de l'Eglise de Ravenne , nommé or-
dinairement Pierre *de honestis*. Elle est précédée d'une Lettre
ou Epître dédicatoire à Paschal II , qui occupa le Saint Sié-
ge depuis l'an 1090 jusqu'en 1118. Pierre mourut l'année
suivante 1119. Quelques-uns ont regardé comme un Ouvra-
ge supposé à Pierre Damien , celui qui est intitulé : *De la cor-
rection des Evêques & des Papes* : d'autres ont cru qu'il avoit
été oublié dans la collection de ses Œuvres. Rien de tout
cela. Il fait partie de la douzième Lettre du premier Livre ,
adressée au Pape Alexandre II. On la trouve dans divers
Recueils d'anciens monumens , imprimés à Strasbourg en
1562 , & à Francfort en 1614 & 1621. Goldast l'a aussi
rapporté dans son second Tome de la Monarchie de l'Em-
pire.

Jugement des
Ecrits de S.
Pierre Da-
mien.

LXXXIII. Les Ecrits de saint Pierre Damien méritent
l'attention des lecteurs , par la variété des matieres qui y sont
traitées , par quantité de remarques importantes sur le dogme ,

sur la morale, sur la discipline ecclésiastique & monastique, & sur l'histoire de l'Eglise, & par la façon pleine de noblesse, de facilité & d'agrément dont il accompagne tout ce qu'il dit. Son style a le mérite de la précision & de la clarté; & quoique semé de figures, il n'est point embarrassé. On voit dans ses Lettres un génie fin, délicat, né pour les affaires. Il parle aux Grands avec liberté; mais toujours avec politesse & circonspection: vis dans ses invectives contre les désordres, il ménage les coupables pour les détourner plus aisément du vice: mais la pudeur a peine à supporter les peintures qu'il fait de ces désordres. Il paroît trop crédule à l'égard d'un grand nombre de visions & d'histoires rapportées dans ses Ouvrages: néanmoins il y en a quelques-unes de si bien constatées, qu'il seroit déraisonnable de s'y refuser. Il y a du tour & de l'art dans ses poésies, de l'élégance dans ses discours; & dans tous ses Ecrits on remarque un esprit cultivé, & instruit des sciences divines & humaines.

LXXXIV. Ses Œuvres ont été recueillies par Constantin Cajétan, & imprimées à Rome, à Lyon & à Paris, comme on l'a remarqué plus haut. Nous ajouterons ici qu'il s'est fait une édition particulière de ses Lettres à Paris en 1610, in-4°. par les soins du même Editeur. Il a mis à la tête de l'édition générale des Ecrits de ce Pere, sa vie par Jean son disciple, dédiée à Liprand & autres anciens du désert de Font-Avelane; une autre vie, de la façon de Jean-Antoine Flaminius; une troisième, par Augustin Fortunius, Moine Camaldule; une quatrième, tirée du cinquième Livre de l'Histoire de Ravenne, par Jérôme Rubeus; enfin divers témoignages que les Ecrivains de l'onzième, douzième & autres siècles suivans, ont rendus à la piété & à la doctrine de saint Pierre Damien. Les quatre tomes ont chacun une Préface particulière, avec de nouveaux témoignages des anciens en faveur du Saint. Il seroit à souhaiter qu'avec tant de précautions pour le bien faire connoître, Constantin Cajétan eût rendu le texte de son Auteur plus correct: mais on doit croire que la chose ne lui a pas été possible, faute de bons manuscrits.

Editions de
ses Ouvrages.



CHAPITRE XXXIV.

Hepidann, Moine de Saint Gal ; Gualdon Moine de Corbie ; Jean d'Aquilée ; Gunthier de Bamberg ; Rainaud, Scholaſtique d'Angers ; & quelques autres Ecrivains.

Hepidann, I.
Moine de S.
Gal, Ses Ecrits.

ON ne ſçait autre choſe de la vie d'Hepidann, ſi ce n'eſt qu'il fit profeſſion de la Regle de Saint Benoît, dans l'Abbaye de Saint Gal en Suiſſe (a) ; qu'il ſ'y appliqua à l'étude des Lettres ; & que dans le deſſein de tranſmettre à la poſtérité les choſes mémorables arrivées long-tems avant ſa naiſſance, il lut les anciens Hiſtoriens, & prit Saluſte pour ſon modele. C'eſt ce que l'on remarque dans les Annales qu'il a compoſées, ſur-tout dans ce qu'il dit ſur l'année mil cinquantième où elles finiſſent. On y a ajouté depuis, ce qui ſe paſſa en 1080, ſous le regne de l'Empereur Frédéric : mais il eſt viſible que cette addition eſt d'une autre main. Hepidann eſt bien plus diffus dans le récit des événemens paſſés de ſon tems, que dans les ſiècles précédens. Il commence ſa narration à l'an 708, auquel le Duc Godefroï mourut, & finit en 1050. Ses Annales ſont intercalées de vers. Il en rapporte ſur l'an 829, de la façon de Notker-le-Begue, qui nous apprennent que le Monaſtere de Saint Gal étoit alors ſi pauvre, que l'Abbé Gozbert ayant entrepris de bâtir l'Egliſe, les Moines portoient eux-mêmes les matériaux néceſſaires. Il marque en général tout ce qui pouvoit intéreſſer l'hiſtoire de l'Egliſe & de l'Etat. Goldaſt eſt le premier qui ait mis au jour les Annales d'Hepidann (b). André Duchêne les fit imprimer depuis (c), dans le troiſième Tome de ſon Recueil. Le premier Editeur dit, qu'il avoit en main un Comput Eccléſiaſtique compoſé par Hepidann, avec autant de précision que les Annales. Le ſtyle & le génie de ces deux

(a) GOLDAST. Tom. 1. rerum Alama-
nicar. pag. 1.

(b) Idem. Ibid.

(c) Pag. 471.

Ouvrages le font douter qu'Hepidann soit Auteur de la vie de sainte Viborade. Il appuie son doute d'une autre raison ; sçavoir, que celui qui a écrit cette vie, dit dans sa Préface à l'Abbé Udalric, qu'il l'a commencée en 1072. Si Hepidann eût vécu jusques-là, c'est le raisonnement de Goldast, eût-il fini ses Annales en 1050. Il ne laisse pas de rapporter cette vie toute entière sous le nom d'Hepidann (d) : mais il pense qu'il y a eu dans le même siècle & presque en même-tems, deux Ecrivains de ce nom ; comme on y vit deux Ratperts, deux Hartmanns, deux Ekkehards, deux Notkers.

II. Lambecius nous a donné la vie de saint Anschaire, Evêque de Hambourg, écrite en vers, & dédiée à Adalbert, Archevêque de Brême. Le manuscrit sur lequel il l'a publiée, ne portoit aucun nom d'Auteur : mais il a cru apercevoir dans le texte même de cette vie, qu'elle étoit de Gualdon, Moine de Corbie en France. Son opinion a été suivie d'Henschenius, de Dom Mabillon & de plusieurs autres, ainsi que nous l'avons remarqué dans le Volume précédent. Mais Jean Hallervord prétend (e), que Gualdon ne fit que conseiller au Poëte anonyme de mettre en vers la vie que S. Rembert avoit composée en prose : & cela paroît assez clairement par le vers 171 ; ensorte qu'on doit rayer Gualdon du Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques (f).

Gualdon, Moine de l'ancienne Corbie.

III. L'Empereur Henri II ayant fait ériger en Evêché la Ville de Bamberg, on y bâtit une Eglise Cathédrale, dont la Dédicace se fit le jour de la naissance de ce Prince (g), la trente-cinquième année de son regne, de l'ere vulgaire 1011. Ce fut Jean, Patriarche d'Aquilée, qui en fit la cérémonie, assisté de plus de trente Evêques. Il reste de ce Patriarche une Lettre à Henri, Evêque de Wirtzburg, dans laquelle, après avoir loué la libéralité de l'Empereur Henri, qui avoit doté cette nouvelle Eglise de ses biens patrimoniaux ; il le loue lui-même d'avoir consenti au démembrement d'une partie de son Diocèse, pour l'érection de l'Evêché de

Jean, Patriarche d'Aquilée.

(d) GOLDAST. *ibid.* pag. 207. Vide & BOLLAND. *ad diem 2 Maii*, tom. 1, pag. 293. & MABILLON. *ad sæcul. 5 Añor. Ordin. S. Benedicti.*

p. 716.

(e) HALLERV. *Spicil. de Histor. Latin.*

(f) Contra naturam quem compulit esse poetam, Gualdo tibi fidus, sanctissimi præsul amicus.

(g) PAGI, *ad an. 1011.* p. 102.

Bamberg. Cette Lettre se trouve dans le second Tome des Ecrivains du moyen âge (*h*), par Eccard, avec tous les privilèges des Papes, les Diplômes des Empereurs & le consentement de Henri, Evêque de Wirtzbourg, au démembrement de son Diocèse en faveur de cette Eglise.

Gonthier,
Evêque de
Bamberg.

IV. On trouve dans le même Tome (*i*), une Lettre fort longue sous le nom d'Udalric, Evêque d'Ausbourg, adressée au Pape Nicolas II, sur la continence des Clercs : mais n'y ayant eu aucun Evêque de ce nom à Ausbourg, ni dans toute l'Allemagne, sous le nom d'Udalric, pendant le Pontificat de ce Pape, M. Eccard, fondé sur un manuscrit de la Bibliothèque d'Hanovre (*l*), pense qu'au lieu d'Udalric, il faut lire Gonthier, qui fut Chancelier de l'Empereur Henri IV, & Evêque de Bamberg, sous le Pape Nicolas II. Sa raison est que ce manuscrit ne désigne l'Auteur de cette Lettre que par un G. qu'il n'y avoit alors que deux Evêques dont le nom commença ainsi ; sçavoir, Gundacar d'Eichstat & Gontier de Bamberg ; que ce dernier ayant passé pour très-habile & très-éloquent, il étoit naturel de la lui attribuer plutôt qu'à Gundacar, qui n'est connu dans l'histoire que par sa dignité d'Evêque. Le Décret du Concile de Rome en 1059, contre les mariages des Prêtres, donna occasion à la Lettre dont nous parlons. Gonthier se plaint de la sentence d'excommunication portée par le troisième Canon de ce Concile, contre les Prêtres, les Diacres & les Souëdiacres qui auront épousé publiquement une concubine, ou ne l'auront point abandonné après l'avoir épousé. Il dit que le mariage n'est interdit aux Prêtres, ni dans l'ancienne, ni dans la nouvelle Loi ; que l'Apôtre veut, sans aucune distinction, que chacun ait une femme pour éviter le danger de la fornication ; à l'exception de ceux qui, par un vœu particulier, se sont engagés dans la continence ; que le Concile de Nicée ayant voulu l'imposer aux Ministres sacrés, Paphnuce, l'un des Confesseurs dans la persécution de Maximien, s'y opposa ; qu'en vain les défenseurs de la continence des Clercs s'autorisent du sentiment de saint Grégoire sur ce point, puisque ce saint Pape se repentoit du Décret qu'il avoit don-

(*h*) *Paq.* 78.
(*i*) *Ibid.* p. 23.

(*l*) *Ibid.* in *Præfat.* p. 3.

né là-dessus ; ce qu'il prouve par une histoire fabuleuse, inconnue à tous ceux qui ont écrit au septième ou huitième siècles. Il prie le Pape Nicolas de révoquer son Décret, de peur d'exposer à de grands crimes les Clercs, en les privant d'une femme qu'ils ont épousée légitimement.

V. On met ordinairement au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques, Papias le Grammairien. Il étoit Lombard de nation. Tritheme lui attribue quelques Lettres (m) : elles n'ont pas encore été rendues publiques. Mais son Vocabulaire fut imprimé à Milan en 1476, in-fol. & à Venise en 1487, 1491 & 1496. Cette dernière édition est due à Bovinus Monbitius : elle est plus ample que les précédentes, par les additions de l'Editeur. Papias employa dix ans à la composition de son Vocabulaire, & l'acheva en 1053, la treizième année du regne de l'Empereur Henri fils de Conrade : c'est ce qui est marqué dans la Chronique d'Alberic de trois Fontaines (n). Un nommé Rainald en fit une copie en 1173. Il trouvoit ce Vocabulaire si utile (o), qu'il en recommandoit la lecture à tout le monde ; & ne demandoit, pour les peines qu'il s'étoit données en le copiant, que les prières de ceux qui feroient usage de sa copie ; disant qu'il les estimoit plus que l'or. Vers l'an 1192, Ugutius de Pise, Evêque de Ferrare, augmenta le Vocabulaire de Papias, dont il parle comme d'un Ouvrage très-avantageux, tant pour ceux qui enseignent les Belles-Lettres & les Loix, que pour les Théologiens & les Pasteurs de l'Eglise.

Papias le
Grammairien,
Ses Ecrits.

VI. Il y eut vers le même tems, un autre Grammairien de réputation à Angers, nommé Rainaud, différent de Rainaud de Tours. Ils avoient étudié tous deux sous Fulbert de Chartres : celui-ci enseigna à Tours ; celui-là à Angers. Son sçavoir & sa vertu lui procurerent l'Archidiaconé d'Outre-Maine (p), dépendant de l'Eglise Cathédrale d'Angers. Il composa divers Ouvrages qui existent : mais qu'on n'a pas encore fait imprimer. Le premier est une Chronique (q), où il donne la suite des événemens depuis Ptolomée Evergete,

Rainaud Scho-
lastique d'An-
gers.

(m) TRITHEM. de Script. Eccles. c.

(n) Chron. Alberic. ad an. 1053.

(o) OUDIN. de Script. Eccles. Tom. 2. p.

621. 622.

(p) DUCHESN. Tom. 4. p. 255.

(q) LE LONG. Biblioth. Franc. p. 341.

MONTE. Bibliot.

572 LEGER, ARCHEV. DE VIENNE. CH. XXXIV
 jusqu'à l'an 1075 (r) : c'est du moins à cette année que son
 Continuateur reprend la suite de l'histoire (s). Le second
 est une relation des miracles faits au tombeau de saint Flo-
 rent (t). Il composa encore des Répons pour l'Office de ce
 Saint; que Sigon, Doyen de l'Eglise de Chartres, mit en no-
 tes. Rainaud mourut vraisemblablement vers l'an 1075, au-
 quel finit sa Chronique.

Leger, Arche-
 vêque de
 Vienne.

VII. Leger fut premierement Chanoine de l'Eglise du
 Puy en Velai (u), puis Archevêque de Vienne. Il occupoit
 ce Siège dès-l'an 1025, comme on le voit par une Ordon-
 nance qu'il fit en cette année pour le Monastere de Saint
 André. Les Moines que l'Abbé Iterius envoyoit dans les obé-
 diences, s'en approprioient les revenus. Il s'en plaignit à l'Ar-
 chevêque, qui, de concert avec Iterius, ordonna que les
 biens de ces obédiences seroient employés aux besoins de la
 Communauté de saint André, sous peine aux transgresseurs
 d'être privés de la Communion. Léon IX s'étant arrêté à
 Ravenne, à son retour d'Allemagne en 1053, reçut des Dé-
 putés de l'Eglise du Puy, où l'on étoit en contestation sur le
 choix d'un Evêque. Le Pape ayant ouï leurs raisons, con-
 firma l'élection qu'ils avoient faite de Pierre, & sans aucun
 égard au nommé par le Roi Henri, il le fit ordonner par
 Humbert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve. Leger
 qui avoit dirigé les Chanoines du Puy dans toute cette affai-
 re (y), souscrivit à l'acte d'élection & de la consécration de
 Pierre; prenant dans sa souscription le titre de Primat de Vien-
 ne (n). En 1050, Leger accompagna Léon IX à son retour
 de France à Rome. On a de lui une Charte datée du mois
 de Février 1066. Il avoit composé l'histoire des Archevê-
 ques de Vienne ses prédécesseurs (n). On ne l'a pas encore
 imprimé.

Chroniques
 d'Anjou.

VIII. Le Pere Labbe & Dom Martenne ont publié di-
 verses Chroniques d'Anjou, dont une finit à l'an 1057, &

(r) <i>Bibliot. pag. 10. & Bibliot. Cotton.</i>	<i>Spicil. p. 278.</i>
<i>pag. 69.</i>	(y) <i>MABILLON, lib. 60. Annal. num.</i>
(s) <i>LABBE, tom. 1. nov. Bibliot. pag.</i>	<i>33.</i>
<i>282.</i>	(x) <i>Idem, in Append. Tom. 4. Annal. p.</i>
(t) <i>MARTENNE, ampliff. Collect. tom. 5.</i>	<i>745.</i>
<i>p. 1121.</i>	(n) <i>DUCHESN. Tom. 3. p. 642. Murat.</i>
(u) <i>MABILL. Lib. 60. Annal. num. 33.</i>	<i>Ital. Script. Tom. 2. part. 2. p. 763.</i>
(x) <i>Idem. lib. 55. num. 76. & tom. 13.</i>	

une autre en 1079 (b) : celle-ci met sur l'an 1063, l'établissement de l'Ordre de Grandmont dans le Diocèse de Limoges : mais il ne fut institué qu'en 1073, ainsi qu'il paroît par la Bulle de Grégoire VII (c), datée du premier de Mai de cette année ; & cet Ordre ne porta le nom de Grandmont, qu'après la mort d'Etienne de Thiers son Fondateur, arrivée en 1126, à la quatre-vingtième année de son âge. Il seroit aisé de remarquer dans cette Chronique plusieurs autres fautes (d), de même que dans toutes celles d'Anjou, apparemment par la négligence des copistes, qui souvent ont transféré dans le corps des Chroniques, les additions qui y ont été faites depuis.

IX. Jean nommé quelquefois Jeannelin, à cause de la petitesse de sa taille, vint étant encore jeune, de Ravenne sa patrie, à Dijon où il fit profession de la vie religieuse dans l'Abbaye de Saint Bénigne, sous l'Abbé Guillaume (e), qui le fit depuis Prieur & ensuite Abbé de Fécam : car il avoit gouverné lui-même ces deux Monasteres en même-tems. Jean fut béni Abbé par Hugues, Evêque d'Avranches, vers l'an 1028. En 1052, l'Empereur Henri III lui donna l'administration de l'Abbaye d'Erbrestein : ce lui fut une occasion de se faire connoître de l'Impératrice Agnès. Deux ans après il fit le voyage d'Angleterre, pour prier le Roi Edouard de prendre sous sa protection les biens que l'Abbaye de Fécam avoit dans ce Royaume. Son voyage eut le succès qu'il en attendoit. Il ne fut pas si heureux dans le pèlerinage de Jérusalem. Les Musulmans le tinrent assez long-tems en prison : mais ayant trouvé le moyen d'en sortir, il revint à son Abbaye, où il mourut le 22 de Février 1078.

X. Nous avons de lui un Recueil de Prières & de Méditations, qu'il composa pour l'Impératrice Agnès, depuis sa viduité & lorsqu'elle eût pris le parti de passer le reste de ses jours dans les œuvres de piété. Le Prologue ne porte en tête que le nom de l'Abbé Jean : mais on ne peut douter que ce ne soit l'Abbé de Fécam, nommé quelquefois Jeannelin, comme on vient de le dire. Que l'Auteur ait été Abbé, c'est

Jean, Abbé de Fécam.

Recueil de Prières.

(b) LABB. tom. 1. nov. Bibliot. pag. 84.
275. & seq. & MARTEN. tom. 5. Anecd. p.
1379. & seq.

(d) LABB. Ibid. pag. 654.

(e) MABILLON, in Anal. p. 125.

(c) MABIL. Prefat. Tom. 9. Alor. num.

ce qu'il marque clairement à la fin de ce Prologue, en disant à l'Impératrice : Moi Jean, & les freres qui sont avec moi, nous saluons votre Béatitude ; qu'il ait été de petite taille, il le dit en termes exprès à la fin de l'action de graces pour les bienfaits de la miséricorde de Dieu. Si le nom de l'Impératrice n'est pas marqué dans ce Prologue, il y a des indices suffisans pour désigner la Princesse Agnès, épouse de l'Empereur Henri III dit le Noir. On y voit, en effet, que ce Prologue s'adresse à la veuve d'un Empereur qui portoit le nom d'Henri ; qu'elle étoit résolue de passer ses jours dans la solitude ; qu'elle avoit parcouru presque toute l'Italie pour visiter les reliques des Saints ; qu'elle faisoit à chacune des offrandes, & de grandes aumônes dans toutes les Villes & Bourgades qui se rencontroient sur sa route : traits qui caractérisent parfaitement l'Impératrice Agnès. On demandera peut-être où elle avoit connu l'Abbé de Fécam ? Ce pouvoit être, ou dans le rems qu'il prenoit soin de l'Abbaye d'Erbrestein, par ordre de l'Empereur Henri son époux, ou lorsque vers l'an 1066, elle fit un voyage en France. Il est vrai qu'elle fit aussi un voyage au Monastere de Frutare, qui compte un Jean parmi ses Abbés ; mais ce Jean étoit mort dès l'an 1041 ; & lorsque cette Princesse se proposa ce voyage, cette Abbaye étoit gouvernée par Albert ; ainsi qu'il paroît par la Lettre qu'elle lui adressa pour lui donner avis du dessein où elle étoit de l'aller voir. Jean Gualbert étoit aussi contemporain de l'Impératrice Agnès ; mais on ne voit nulle part que ce Saint se soit mêlé d'écrire.

Co que c'est
que ce Recueil.

XI. Le Recueil de l'Abbé de Fécam, est composé de deux Livres, & chaque Livre est divisé en trois parties, qui commencent par un ou plusieurs Pseaumes relatifs aux matieres qui sont le sujet de l'Ouvrage : aux Pseaumes sont jointes diverses prieres tirées ordinairement de l'Ecriture-sainte. Dom Mabillon ayant trouvé ce Recueil dans deux manuscrits, l'un de saint Arnoul de Metz, l'autre de la Bibliothèque du Roi, en a donné le Prologue dans ses *Analectes* ; quatre Prieres entieres, avec les titres de chaque partie des deux Livres. Il remarque que le second, intitulé : *De la divine contemplation*, fut imprimé à Paris en 1539, chez Vascosan, sous le nom de Jean Cassien (e), avec ce titre : *Con-*

(e) *Aug. in Append. tom. 6. p. 105.*

feſſion théologique diviſée en trois parties ; que c'eſt dans les Ouvrages de l'Abbé de Fécam , que l'Auteur du Livre intitulé : *Méditations de ſaint Auguſtin* , a puisé une bonne partie de ſes réflexions ; que Jean de Fécam a puisé lui-même dans les Ecrits de ſaint Auguſtin & d'Alcuin ; qu'il ſuit de-là , que l'Auteur *des Méditations* attribuées à ſaint Auguſtin , eſt non ſeulement plus récent que ce Pere , mais encore que cet Abbé.

XII. Il fait mention dans ſon Prologue , de quelques autres Opufcules qu'il avoit compoſés pour l'édiſication de la même Impératrice ; ſçavoir , une inſtruction pour les veuves ; un Traité de la vie & des mœurs des vierges , à l'uſage des Religieuſes du Monaſtere où elle s'étoit retirée , c'eſt-à-dire , de Sainte Pétronille ; un de l'aumône & de la maniere de la faire ; & un de la contemplation & de la Jérusalem céleſte. Aucun de ces Traités n'a été mis ſous preſſe.

Autres Ecrits
de l'Abbé de
Fécam.

XIII. Il a été parlé plus haut , de trois de ſes Lettres imprimées dans les Analeſtes de Dom Mabillon (*f*) : les deux premières ſont en faveur de la tranſlation de Vital , Abbé de Bernai , à l'Abbaye de Oueſminſter , comme le ſouhaitoit le Roi Guillaume. Dans la troiſième , qui eſt à Warin , Abbé de Saint Arnoul à Metz , Jean lui réitere la demande qu'il lui avoit déjà faite pluſieurs fois , de lui renvoyer le Moine Benoît. Dom Martenne en a donné cinq autres. Par la première (*g*) , il établit un Abbé pour le Monaſtere de Blangi , à condition que Roger , Comte de Saint Paul , qui l'en avoit prié , continueroit à prendre ſoin des bâtimens de cette Abbaye , comme il avoit commencé ; & que dans la ſuite l'élection des Abbés dépendroit de la Communauté. Il reprend , dans la ſeconde (*h*) , quelques-uns de ſes Moines qui avoient ſecoué le joug de l'obéiſſance. Il écrivit la troiſième conjointement avec Maurille , Archevêque de Rouen (*i*) à l'Evêque d'Evreux , pour ſe plaindre de qu'il avoit excommunié un Moine , pour avoir contrevenu aux articles portés par la Treve de Dieu ; ce Moine étant , ſuivant la Règle de Saint Benoît , exempt de la Juridiſction de l'Evêque. Il ſe plaint dans

Ses Lettres.

(*f*) MABILL. in *Analeſt.* p. 451.

(*g*) MARTENNE. tom. 1. *Anecdot.* pag.

(*h*) Pag. 205.

(*i*) Pag. 206.

576 JEAN, ARCHEV. DE ROUEN. CH. XXXIV.
 la quatrième (l), au Pape Léon IX, des mauvais traitemens que les Normans & les habitans d'Aquapendente lui avoient faits dans son voyage d'Italie. Il prie le même Pape d'apporter remède aux scandales que donnoient au public Raoul, Duc de Bourgogne, & le Comte Thibaud, par leurs mariages incestueux, au mépris des Décrets du Saint Siège. La cinquième est pour engager Guillaume (m), Roi d'Angleterre, à empêcher les Seigneurs du pays de s'emparer des biens de l'Abbaye de Fécam. Le même Editeur a fait imprimer la Préface d'un Recueil de sentences des anciens (n), pour l'instruction de la jeunesse. Le titre de cette Collection porte qu'elle est de Jean homme de Dieu. On donnoit communément ce nom à Jean, Abbé de Frutare, au Diocèse d'Yvée; & l'on ne voit pas qu'on l'ait donné à Jean de Fécam: d'ailleurs le manuscrit de cette Collection se trouve dans l'Abbaye de Taloire, qui n'est pas éloignée de celle de Frutare. Les Écrits de l'Abbé de Fécam sont d'un style clair simple & propre à inspirer des sentimens de piété.

Jean, Archevêque de Rouen.

XIV. Jean fils de Raoul, Comte de Baïeux (o), fut nommé à l'Evêché d'Avranches en 1061, par Guillaume, Duc de Normandie, & transféré de ce Siège à celui de Rouen, après la mort de l'Archevêque Maurille en 1067. Le Duc Guillaume voulant faire confirmer cette translation, députa Lanfranc à Rome, qui en rapporta des Lettres de confirmation, avec le *Pallium* pour l'Archevêque. Il gouverna l'Eglise de Rouen pendant environ onze ans & trois mois, qu'il employa à rétablir les bonnes mœurs & l'ancienne discipline dans son Diocèse; ayant tenu à cet effet divers Conciles en 1075. Cécile fille aînée du Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, desirant de se consacrer à Dieu, l'Archevêque Jean en fit la cérémonie à Caen (p). Deux ans après, c'est-à-dire, en 1077, il assista avec plusieurs Archevêques (q), le Roi Guillaume & la Reine Methilde, à la Dédicace de l'Eglise de Saint Etienne en la même Ville. Attaqué de paralysie qui lui ôtoit le pouvoir de faire ses fonctions, il se démit de

(l) Pag. 207.

(m) Pag. 198.

(n) Pag. 163.

(o) ORDERIC. Vital. lib. 3. p. 493. &

lib. 4. p. 507.

(p) MABILL. Lib. 64. Annal. num. 97.

(q) Idem. lib. 65. num. 13.

son Archevêché deux mois avant sa mort, qui arriva le neuvième de Septembre l'an 1079.

XV. On a de lui un *Traité des Offices Ecclésiastiques*, imprimé à Rouen en 1642, chez Laurent Maccory; & en 1679, chez Le Brun. Jean le Prevôt qui avoit travaillé à la première édition avec Georges Ridet & Jacques Malet, se chargea seul de la seconde; & voyant qu'on ne pouvoit recouvrer le texte entier de l'Auteur, il y suppléa en ajoutant dans cette édition un *Traité anonyme*, qui contient une explication spirituelle des Offices ecclésiastiques, & des ornemens des Ministres sacrés. Il y joignit encore une explication de la Préface & du Canon de la Messe, qu'un inconnu avoit tirée d'Amalair, & un *Cérémonial de l'Eglise de Rouen*, ancien alors de plus de deux cens ans. Jean composa son *Traité des Offices*, étant Evêque d'Avranches, & le dédia à Maurille, Archevêque de Rouen. L'éloge qu'il en fait dans la Préface ou Epître dédicatoire, a engagé Dom Mabillon à la faire imprimer toute entière dans le neuvième Tome des Actes (r), où il parle de Maurille. Dom Pommeraye l'a rapportée aussi parmi les Actes des Conciles de Rouen (s).

Ses Ecrits.

XVI. On voit par cette Préface, qu'il étoit d'usage dans les Eglises Suffragantes, de suivre les Rits & les usages de la Métropolitaine; en sorte que l'Evêque Jean, en rapportant ceux d'Avranches, étoit censé rapporter ce qui étoit en pratique dans l'Eglise de Rouen. Les Chanoines ou les Freres, comme il les appelle, s'assembloient au son de la cloche pour les heures des Offices, soit de nuit, soit de jour. Ils se mettoient modestement à leurs places, & y demeuroient debout en silence jusqu'à ce que l'on commençât l'Office. On le finissoit à toutes les heures par un Répons, un verset, l'Oraison Dominicale, les Prieres, le Pseaume *Miserere* & une Oraison. Tout cela se disoit à genoux: mais parce qu'il n'étoit point permis de prier à genoux les Fêtes & Dimanches, ni dans le tems paschal; on supprimoit en ces jours les Répons & les autres parties de l'Office que nous venons de nommer. Les Leçons du troisième Nocturne à Matines, se prenoient de trois Evangiles: ceux qui les chantoient étoient revêtus

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

(r) Pag. 236.
Tome XX.

(s) Pag. 237.

de chapes , ayant devant eux des Ministres qui portoient de l'encens & des cierges. Jean d'Avranches parlant des Fêtes , dit , qu'on ne doit pas trop les multiplier , de crainte que le grand nombre ne cause du dégoût. Il ne compte , ni Fêtes semi-doubles , ni simples , comme il y en a aujourd'hui : aux jours de Féries ; le Prêtre qui récitoit les Oraisons , se tenoit debout pendant que le chœur & le peuple étoient à genoux. Il en donne diverses raisons mystérieuses ; & c'est la façon ordinaire d'expliquer les cérémonies de l'Office divin. Le jour de Noël , à la fin des Laudes , le Chantre entonnoit l'Antienne *Ecce completa sunt*. Elle étoit suivie d'une Oraison de la Vierge. La premiere des trois Messes que l'on avoit coutume de célébrer en ce jour , se disoit immédiatement après les Nocturnes & avant les Laudes , par le Secrétaire de l'Eglise ; le Chantre célébroit la seconde , l'Evêque ou le Doyen la troisième. On en chantoit deux le jour de la Fête de saint Jean l'Evangéliste ; la premiere de grand matin , la seconde après l'heure de Tierce. L'Office de la nuit s'y faisoit comme le jour de saint Etienne : on l'annonçoit par le son des cloches ; mais au lieu que quatre Diacres revêtus des ornemens de leur ordre , chantoient l'Invitatoire à la Fête de saint Etienne , c'étoit quatre Prêtres à celle de saint Jean. En certaines Eglises on ne chantoit point le *Te Deum* , ni le *Gloria in excelsis* , ni l'*Alleluia* le jour de la Fête des saints Innocens ; mais dans l'Eglise d'Avranches on les chantoit : on n'y disoit point d'Invitatoire le jour de l'Epiphanie ni le jour de Noël ; mais après les Leçons du troisième Nocturne , on récitoit l'*Office de l'Etoile*. L'Auteur n'explique point ce que c'étoit. Ailleurs on récitoit après Tierce , l'Office appelé *Des trois Rois* : ce pouvoit être la même chose. On peut voir dans Dom Martenne un précis de l'Office des trois Rois (1).

XVII. Depuis le Dimanche de la Septuagésime jusqu'au Dimanche de la Passion , on lisoit à l'Office l'Eptateuque , c'est-à-dire , les cinq Livres de Moyse & les deux suivans. Le Samedi de devant le Dimanche des Rameaux , l'Evêque ou le Doyen lavoit les pieds aux pauvres , en mémoire de Marié qui en ce jour lava les pieds du Sauveur en les arrosant de ses larmes. Au Jeudi - Saint , on consacroit plusieurs

(1) MARTEN. *De Ritibus Eccles.* tom. 3. p. 122. Edit. Antwerp. an. 1737.

Hosties pour la Communion du Clergé & du peuple, & on réservoir la moitié de ces Hosties sans vin pour le lendemain : ces Hosties étoient portées honorablement par le Célébrant & ses Ministres en procession, c'est-à-dire, avec des cierges & de l'encens sur quelque autel, ou on les enveloppoit de linceuls très-propres, & il y avoit toujours de la lumière devant cet autel. Le même jour on chantoit en notes les Heures canoniales ; & depuis qu'à la fin du *Benedictus* on avoit éteint le dernier cierge, il ne paroissoit plus de lumière dans l'Eglise, jusqu'après la bénédiction du feu qui se faisoit le Samedi-Saint : on en portoit dans les maisons des Fidéles. A la fin de la Messe, le Clergé & le peuple recevoient la Communion : après dîner on revenoit à l'Eglise dire Complies, qui, en ce jour, n'étoient que de trois Pseaumes : on n'en disoit non plus que trois à chaque Nocturne pendant tout le tems Paschal : c'étoit neuf pour les trois Nocturnes, & neuf Leçons ; les six premières se tiroient de l'Apocalypse, les trois autres de quelques Traités sur la Résurrection. L'Office nocturne de la Pentecôte étoit disposé de même que celui de Pâques, avec cette différence, que dans celui-ci on ne disoit point d'hymnes ; au lieu qu'il y en avoit deux pour l'Office de la Pentecôte. En ce jour à l'heure de Tierce, on sonnoit toutes les cloches, on illuminoit toute l'Eglise ; & pendant qu'on encensoit l'autel & qu'on chantoit l'hymne, on jettoit du haut de l'Eglise des fleurs de diverses couleurs sur les assistans, en signe des dons du Saint-Esprit. Il y a peu de choses à remarquer dans Jean d'Avranches, sur le Canon de la Messe, parce qu'il suit à peu près l'ordre Romain. Dès le commencement du Canon, le Diacre & les autres Ministres demeuroient derriere le Célébrant, ayant tous la tête baissée ; ce qu'ils observoient pendant tout le Canon. Le Prêtre Célébrant, revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné du Diacre & du Souëdiacre, sortoit de la Sacristie au *Gloria Patri* de l'Introïte de la Messe, le Diacre portant l'Evangile. Ils faisoient la confession au bas de l'autel, puis s'entredonnoient de baiser de paix. La Messe se célébroit sans aucune genuflexion ; on n'y faisoit que des inclinations de tête.

XVIII. En 1072, Jean, alors Archevêque de Rouen, y tint un Concile, assisté de ses cinq Suffragans & de plusieurs Abbés ; il fit vingt-trois Canons, qui ont pour but, ou le rétablissement de la discipline, ou la réformation des mœurs.

Conciles sous
Jean Archevê-
que de Rouen.

La consécration du saint chrême (*u*), de l'huile du batême & de l'extrême-onction se fera après None. L'Evêque à qui cette consécration appartient, se fera accompagner de douze Prêtres revêtus de leurs ornemens sacerdotaux. En certaines Provinces, quelques Archidiacres recevoient d'un autre Evêque quelque peu des saintes huiles, qu'ils mêloient avec de l'huile commune (*x*). On défend cet abus, & on déclare qu'elles doivent être entièrement consacrées par l'Evêque. Les Doyens doivent en faire la distribution revêtus d'aubes, & prendre garde qu'il n'en périsse par la faute des vases destinés à les contenir (*y*). Aucun Prêtre ne dira la Messe qu'il n'y communie (*z*): il sera à jeun & revêtu d'aube & d'étole lorsqu'il administrera le Batême, si ce n'est dans le cas de nécessité (*a*). Défense de garder le Viatique & l'eau bénite plus de huit jours, & de consacrer de nouveau une Hostie déjà consacrée (*b*), comme faisoient quelques-uns quand les hosties non consacrées leur manquoient. Celui qui donne la Confirmation & celui qui la reçoit doivent être à jeun (*c*); & on ne la conférera pas sans feu, apparemment pour signifier le Saint-Esprit qui descendit sur les Apôtres sous le signe de langues de feu. Les Ordres se donneront au commencement de la nuit du Samedi au Dimanche ou le Dimanche matin: ceux qui les conféreront & qui les recevront seront à jeun.

XIX. Il est ordonné d'observer les quatre-tems (*d*), en la manière & dans les mois prescrits par les saints Peres. Le Concile déclare dignes de déposition, ceux qui se font ordonner par surprise, sans avoir été présentés auparavant à l'Evêque (*e*); & ceux qui, n'étant pas Diacres, reçoivent l'Ordre de la Prêtrise. C'est pourquoi il veut que les Ordinand se présentent à lui le Jeudi précédent (*f*). Ceux qui auront reçu des couronnes bénites & les auront quittées, seront excommuniés jusqu'à une entière satisfaction; c'est-à-dire, que ceux qui avoient été admis dans le Clergé; par la couronne ou tonsure cléricale, ne devoient point changer d'état, sans

(u) Can. 1.

(x) Can. 2.

(y) Can. 3.

(z) Can. 4.

(a) Can. 5.

(b) Can. 6.

(c) Can. 7.

(d) Can. 8.

(e) Can. 9.

(f) Can. 10.

la participation de l'Evêque qui les avoit tonfurés. Les Religieuses & les Moines vagabonds ou chassés de leurs Monastères (g), seront contraints par les Evêques d'y retourner. Si les Abbeffes ou les Abbés ne veulent pas recevoir, ils leur donneront en aumône de quoi vivre; & de plus, ces Religieuses ou ces Moines travailleront de leurs mains, jusqu'à ce qu'on voie en leur vie de l'amendement.

XX. Défense, tant aux Clercs qu'aux laïcs (h), de vendre ou d'acheter des Cures ou Eglises Paroissiales. Les mariages ne se feront, ni clandestinement ni après dîner; mais l'époux & l'épouse étant à jeun, recevront à l'Eglise la bénédiction du Prêtre aussi à jeun (i). Il aura soin, avant de les bénir, de s'informer s'ils ne sont point parens au-dessous du septième degré: autrement il sera déposé (l). Les Prêtres, les Diacres, les Souddiacres qui ont des femmes, ne pourront gouverner des Eglises, ni par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des Bénéfices. Les Archidiacres veilleront sur la conduite des Clercs, & auront soin qu'ils vivent chastement. On choisira pour Doyens, des personnes de bonnes mœurs, qui sachent reprendre & corriger ceux qui leur sont soumis. Il est défendu à celui qui, du vivant de sa femme, a été accusé d'adultère, d'épouser après sa mort, celle avec qui on l'avoit accusé d'avoir commis l'adultère (m). Celui dont la femme a pris le voile, ne pourra se marier tandis qu'elle vivra (n). S'il arrive qu'une femme dont le mari est en voyage dans les pays étrangers, se soit mariée à un autre, avant que d'être assurée de la mort de son premier mari (o), on l'excommuniera jusqu'à une entière satisfaction pour cette faute.

XXI. Les Clercs tombés dans un crime public (p), ne seront pas rétablis trop promptement dans les Ordres sacrés; mais seulement après une longue pénitence, sinon en cas d'extrême nécessité. Si quelqu'un d'entre eux a fait une faute qui mérite la déposition (q), il sera jugé par le nombre d'Evêques prescrit par les Canons; six pour un Prêtre, trois

(g) Can. 11.
 (h) Can. 12.
 (i) Can. 13.
 (l) Can. 14.
 (m) Can. 15.

(n) Can. 16.
 (o) Can. 17.
 (p) Can. 18.
 (q) Can. 19.

pour un Diacre ; mais il suffira que ceux qui ne pourront s'y trouver , envoient leurs Vicaires. On ne dînera en Carême qu'après None & au commencement de l'heure de Vêpres ; manger auparavant (r), ce ne seroit pas jeûner. Le Samedi-Saint on ne commencera pas l'Office avant None , parce qu'il appartient à la nuit de la Résurrection ; & en ces deux jours , le Vendredi & le Samedi (s) , on ne célébrera point le Sacrifice , à cause qu'on y fait mémoire du deuil & de la tristesse des Apôtres. L'Archevêque de Rouen cite ici son Livre des Offices. Il remarque que dans celui de Pâques , on chantoit à la Messe le *Gloria in excelsis* & l'*Alleluia* : lorsqu'il arrivoit en ce jour la Fête d'un Saint (t) , on ne la prévenoit point ; mais on la renvoyoit après l'Octave. Les Samedis de Pâques & de la Pentecôte sont destinés au Batême général , à l'exclusion de la veille de l'Epiphanie ; mais à l'égard des enfans & des infirmes , on peut le leur accorder en tout tems. L'édition du Pere Labbe compte 24 Canons de ce Concile ; celle de Don Bessin n'en met que 23 , n'en faisant qu'un seul du septième & du huitième. La plupart sont obscurs. Dom Bessin les a rendus intelligibles par les notes & par celles de Dom Ange Godin.

Autre Concils
de Rouen sous
l'Archevêque
Jean en 1074.

XXII. Les Evêques de la Province de Rouen se rassemblerent encore en 1074 , à l'exception de Godefroi , Evêque de Coutance. Guillaume , Roi d'Angleterre , assista à ce Concile , & souscrivit aux Décrets que l'on y fit. Ils sont au nombre de 14 , dont voici les plus remarquables. On n'ordonnera aucun Abbé (u) , qu'il n'ait appris par un long exercice , la discipline monastique. Défense de conférer tous les Ordres en un même jour (x). Un Moine tombé publiquement dans un crime d'impureté , ne pourra plus être choisi Abbé , ni remplir quelque office extérieur (y). Il en sera de même des Religieuses. La Regle de Saint Benoît sera exactement observée dans les Monasteres des deux sexes (z). Les Clercs déposés pour crimes , ne porteront point les armes , comme s'ils n'avoient plus rien de la cléricature (a). Celui qui , pour se faire déposer des Ordres sacrés , dira qu'il y est

(r) Can. 20.
(s) Can. 20.
(t) Can. 22.
(u) Can. 2.

(x) Can. 4.
(y) Can. 6.
(z) Can. 7.
(a) Can. 12.

JEAN, ARCEV. DE ROUEN. CH. XXXIV. 583
parvenu sans avoir reçu tous les Ordres (b), sera obligé
de le prouver juridiquement. On ne croira pas non plus
sur sa parole, celui qui, pour rompre son mariage, s'accu-
sera d'avoir auparavant péché avec la parente de sa fem-
me (c).

XXIII. On trouve à la fin du Pénitentiel de saint Théodore de Cantorberi (d), un accord fait entre Jean, alors Evêque d'Avranches, & Ramulfe, Abbé du Mont-Saint-Michel, au sujet des immunités de ce Monastere; & dans le *Neustria pia*, l'acte par lequel il confirma, étant Archevêque de Rouen, l'érection du Prieuré de Saint Victor en Abbaye. Il ne nous reste aucune de ses Lettres: mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit plusieurs à Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, de qui nous en avons cinq à l'Archevêque de Rouen. Celle que lui adressa le Pape Alexandre II, est rapportée parmi les Actes des Archevêques de Rouen (e). Celui qui les a recueillis, étoit Moine de Saint Ouen, sous le Pontificat de Grégoire VII: après avoir relevé les grandes qualités de l'Archevêque Jean, sa naissance, son courage, son esprit, son sçavoir, il se trouve obligé d'avouer qu'il n'étoit pas sans défaut; que son humeur altiere & ses vivacités avoient pris en lui de l'accroissement à mesure qu'il s'étoit vu élevé en dignités. Il rapporte pour preuve, un événement dont les suites furent fâcheuses. Le 24 d'Août, jour de la Fête de l'Abbaye de Saint Ouen, l'Archevêque devoit y célébrer la Messe suivant la coutume: comme il tarδοit de venir, on commença la Messe, & on avoit déjà chanté le *Gloria in excelsis* lorsqu'il arriva. Indigné contre les Moines, il les excommunia, fit cesser l'Office, chassa l'Abbé de Séez qui avoit commencé la Messe, & la fit continuer par son Clergé. Les Moines obéirent, quitterent leurs ornemens & sortirent de l'Eglise. Un d'entre eux alla sonner la grosse cloche, puis étant allé dans les rues, cria que l'Archevêque vouloit emporter le corps de saint Ouen. Le peuple accourut armé; mais l'Archevêque fut secouru par le Vicomte de Rouen. Les Moines envoyerent au Mans, où étoit leur Abbé avec le Roi Guillaume. L'Archevêque y envoya aussi; & son courier étant arrivé le premier, il prévint le Roi de façon qu'on donna tout le tort aux Moi-

Lettres de
l'Archevêque
Jean. Son dé-
mêlé avec les
Religieuses de
S. Ouen.

(b) *Can.* 11.

(c) *Can.* 10.

(d) Page 664.

(e) MABILLON. in *Analeth.* p. 224.

nes : quatre de ceux qu'on regardoit comme les auteurs du tumulte , furent mis en prison en divers Monasteres ; mais quelque tems après , l'Abbé de Saint Ouen appaisa l'Archevêque, & obtint le rappel de ses Moines.

Urfion, Abbé
de Hautmont.

XXIV. Urfion, Abbé de Hautmont vers l'an 1055 , n'est connu dans la république des Lettres, que par les actes du martyre de saint Marcel , & par l'histoire de la découverte des reliques de ce saint Pape vers l'an 1068. Tous ces monumens ont été publiés par les Bollandistes au seizième de Janvier (*f*). Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie , qui regarde la Topographie & l'origine de l'Abbaye de Hautmont (*g*) ; & c'est ce qu'il y a de plus intéressant : car pour ce qui est des actes du martyre de saint Marcel ; Urfion s'est contenté de paraphraser les anciens qui sont sans autorité. Il raconte par quelle voie les reliques de ce Saint furent apportées à l'Abbaye d'Hautmont , & les miracles opérés ensuite de la découverte de ses reliques. Il dédia son Ouvrage à Lietbert , Evêque de Cambrai , dont on met la mort en 1076 (*h*). Urfion ne lui survéquit que peu de tems , puisqu'en 1079 (*i*) , Wederic étoit Abbé d'Hautmont.

Thierry de
Tholei.

XXV. Il est parlé dans les Annales de Treves (*l*) , d'un Archevêque de cette Ville , nommé Conon ou Conrad , que le Comte Thierry fit mettre en prison , tourmenter cruellement & enfin précipiter du haut d'une montagne. Bertold , continuateur de la Chronique d'Hermann Contract , en dit aussi quelque chose sur l'an 1066 , qui fut celui de la mort de Conrad. Comme on lui rendoit à Treves les honneurs du martyre , un Moine de Tholei dans le même Diocèse , nommé Thierry , écrivit la vie de ce Saint , qu'il dédia à Thierry , Evêque de Verdun. Elle a été donnée par les Bollandistes au premier jour de Juin (*m*).

(*f*) Pag. 9. 14.

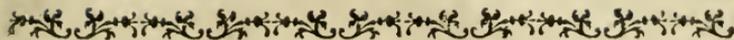
(*g*) MABILLON , Tom. 2. *Actor.* p. 643.

(*h*) *Gallia Christi. n. nov.* tom. 3. p. 21.

(*i*) *Ibid.* pag. 116.

(*l*) Pag. 543.

(*m*) Pag. 127.



CHAPITRE XXXV.

Michel Psellus, Précepteur de l'Empereur Ducas ; Constantin Lichudés, & Jean Xiphilin, Patriarches de Constantinople.

I. **I**L nous apprend lui-même dans l'Épithaphe de sa mere, qu'il étoit né à Constantinople (n), d'une famille Consulaire & Patricienne, mais favorisée médiocrement des biens de la fortune ; que sa mere eût d'abord deux filles ; & qu'ayant demandé à Dieu, avec beaucoup de larmes & de gémissemens, un fils, il fut le troisième de ses enfans ; qu'elle l'allaita elle-même ; que pendant son enfance, on le vit toujours gai & jamais pleurer ; & qu'à l'âge de cinq ans, on l'appliqua à l'étude des Lettres, pour lesquelles il paroissoit né, ne trouvant aucun plaisir dans les amusemens ordinaires de la jeunesse. Psellus dit ailleurs, qu'en 1034, qui fut l'année de la mort de l'Empereur Romain Argyre, il n'avoit pas encore achevé la seizième année de son âge. Il étoit donc né vers l'an 1020. Constantin Monomaque lui donna sa confiance, quoiqu'il n'eût encore que 25 ans, lorsque ce Prince parvint à l'Empire. Jusques-là Psellus s'étoit borné à l'étude de la Rhétorique & de la Philosophie : il s'appliqua ensuite à la Physique, à la Théologie, à l'Astronomie, à la Géométrie, à la Médecine & à l'art militaire.

Michel Psellus. Sa naissance en 1020. Son éducation

II. Un esprit si cultivé étoit propre à en former d'autres. Psellus fut choisi pour Précepteur de Michel Ducas, fils aîné de l'Empereur Constantin Ducas, qui mourut en 1067, après un règne de sept ans & demi. Il n'oublia rien pour rendre son élève digne du Trône : & lorsqu'il y fut parvenu à la défaite de Romain Diogene en 1072, Psellus continua à l'aider de ses conseils, & à l'instruire dans les sciences. Quel-

Il est fait Précepteur de Michel Ducas.

(n) AILLAT. *Distrib. de Psell.* FABRIC. | *Eclesf. Tom. 2. pag. 647. PAGI, ad an. tom. 5. Bibliot. grec. OUDIN. de Scriptor.* 1071.

ques Historiens ont blâmé ce Prince d'avoir préféré l'application à l'étude, à l'attention qu'il devoit au gouvernement de l'Empire : ce blâme retombe sur Psellus, qui avoit un grand pouvoir sur l'esprit du jeune Empereur. Psellus est encore accusé d'avoir favorisé le schisme des Grecs, & rendu inutiles les mouvemens de Pierre, Evêque d'Anagnia, envoyé vers Michel Ducas pour le rétablissement de la paix entre les Eglises d'Occident & d'Orient. Il y a là-dessus deux choses qui ne lui sont pas favorables. La première est, que dans l'exposition de foi adressée à cet Empereur, il enseigne que le Fils ne procede que du Pere (o) : la seconde, que dans un discours à la louange de Michel Cerularius, prononcé dans le tems que Lichudés gouvernoit l'Eglise de Constantinople, il investive fortement contre les Latins (p). Psellus n'avoit pas toujours pensé si avantageusement de Cerularius ; & dans un autre Discours récité en plein Concile, il l'accusa d'hérésie. Le Pere Combefis étoit prêt de rendre publics ces deux Discours (q), avec plusieurs autres Opuscules de cet Ecrivain, lorsque la mort l'enleva. On compte entre ces Opuscules (r), un Panégyrique du Patriarche Lichudés, qui avoit la principale part au gouvernement de l'Empire, sous Constantin Monomaque.

Il est privé de
ses emplois.
Sa mort.

III. L'Empereur Michel Ducas ayant été déposé en 1078, après six ans & demi de règne, & Nicéphore Botoniate mis à sa place, celui-ci dépouilla Psellus de toutes ses dignités : cela l'engagea à se retirer dans un Monastere & d'y travailler de ses mains (s). Il y mourut dans un âge avancé ; mais on ne fait en quelle année ; emportant avec lui la réputation du plus savant homme de son siècle dans l'Empire d'Orient (t).

Ses Ecrits.
Commentaire
sur le Cantique
des Cantiques.

IV. Ses Ecrits sont en très-grand nombre ; mais la plupart n'ont point encore été rendus publics. Voici ceux que nous connoissons. Une Paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à l'Empereur Nicéphore Botoniate :

(o) FABRIC. Tom. 5. Bibliot. Græc. p. 20.	(r) Idem. ad an. 1066. num. 10. pag. 229.
(p) PAGI, ad an. 1071. num. 14. p. 243.	(s) FABRIC. pag. 20.
(q) Idem. ad an. 1054. num. 2. pag. 197.	(t) PAGI, ad an. 1071. num. 111 pag. 242.

PRÉCEPT. DE L'EMP. DUCAS. CH. XXXV 587

elle parut en latin de la traduction de Zinus de Vérone, avec les Commentaires de Théodoret, de saint Maxime, de saint Nil, à Rome en 1563 in-fol. & séparément à Venise en 1573 in-4°. chez Jérôme Polus; à Anvers chez Gaspard Bellerus en 1615 in-8°. à Paris en 1624, dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc; & dans les Bibliothèques des Peres de Paris en 1654, & de Lyon en 1677. Jean Meursius en donna une édition grecque à Leyde en 1617 in-4°. avec les Commentaires de Polychrone & d'Eusebe. Pfellus composa un autre Commentaire sur le même Livre; où il fit entrer les explications de saint Grégoire de Nyffe, de saint Nil & de saint Maxime. Il a été imprimé souvent parmi les Œuvres de Théodoret, & dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc à Paris en 1624.

V. Ses questions sur la Trinité & la personne de Jesus-Christ, ont été mises sous presse en grec & en latin, à Aubourg en 1608 in-4°. avec les notes de Jean Wegelinus. Elles font en plus grand nombre dans l'édition qu'en a donnée M. Fabricius, dans le cinquième Tome de la Bibliothèque grecque (u). Le titre de l'Ouvrage qui est adressé à l'Empereur Michel Ducas, porte: *De la doctrine en tout genre*, & comprend 193 questions avec les réponses. Il est parlé dans les premières, de la trinité des personnes en Dieu, de l'unité & de la consubstantialité de leur nature; des termes usités parmi les Chrétiens, pour signifier la nature de Dieu, & les personnes de la Trinité; de leur union, de leur distinction, de la relation qu'elles ont entre elles; de l'essence de Dieu, de son immutabilité, de son impassibilité. Pfellus, en parlant du Saint-Esprit, dit, qu'il procède du Pere & du Fils. Il parle aussi de la communication des idiomes, de la prescience de Dieu; de l'Incarnation du Fils de Dieu; des Anges, de l'ame de l'homme; des vertus & des vices; des élémens, de la matiere & de quantité d'autres choses, qui prouvent qu'il étoit Théologien & Philosophe, Physicien & Astronome.

VI. Le Traité en vers iambiques sur les vertus & les vices, fut imprimé en grec & en latin à Bâle en 1544 in-8°. Le Parnégryque de Siméon Métaphraste se trouve en latin dans la Collection de Surius au 27 de Novembre. On dit que Pfel-

Ses Œuvres
théologiques.

Traité sur les
vertus & les
vices. Poèmes
de Pfellus.

lus fit aussi en son honneur, l'Office que l'on devoit chanter à l'Eglise le jour de sa Fête; des tropaires pour les Laudes & les Vêpres, & un canon ou Hymne pour les Matines en vers acrostiches. Allatius a inséré ce Panégyrique avec ces autres pièces, dans sa Dissertation sur les Siméons (x). Il pense qu'on peut les attribuer à PSELLUS le jeune; & c'est le sentiment de BOLLANDUS (y). La Synopse des Loix a été traduite en latin par François du Bosquet, & imprimée en grec & en latin avec des notes de sa façon, à Paris chez Camulat en 1632 in-8°. L'Ouvrage, dans quelques manuscrits, est dédié à l'Empereur Michel Ducas: d'autres lisent Alexis. Leunclavius en a rapporté divers endroits par maniere de Scholies, dans le second Tome du Droit Grec-Romain, dans la Synopse des Loix de Michel Attaliot (z). Du Bosquet a joint à la Synopse des Loix, le Traité des sept Conciles œcuméniques en vers. Il avoit déjà été imprimé en latin dans la première partie du troisième Tome des Conciles, à Cologne en 1606, par La Bigne, & à Bâle avec les Poèmes de Théodore Prodrome, & de Nicéphore Calliste, chez Jean Bebalus en 1536 in-8°. François du Bosquet ajouta encore quelques vers grecs sur le Nomocanon: mais divers manuscrits les attribuent à Constantin PSELLUS. Ce Nomocanon est celui de Photius. Il faut entendre sur tous ces Ecrits, M. Lambecius (a). Il y a, dit-il, dans la Bibliothèque de Vienne cinq Poèmes de PSELLUS à l'Empereur Constantin Monomaque, en vers: le premier est sur l'inscription des Pseaumes de David; le second, sur la composition, l'usage de ces Pseaumes & leur traduction en langue grecque; le troisième, des dogmes de la foi chrétienne; le quatrième, sur le Nomocanon de Photius, Patriarche de Constantinople, & les Conciles dont les Canons sont rapportés dans ce Traité; le cinquième, des sept premiers Conciles généraux.

Traité des
opérations des
démons.

VII. Nous avons de PSELLUS un Traité de l'opération des démons, où il suppose qu'ayant des corps très-légers & très-actifs, ils prennent aisément quelle figure ils veulent, tantôt d'hommes, tantôt de femmes. Il dit là-dessus beaucoup de

(x) LEO ALLAT. de Symeon. Script. p. 221. 236.

(y) BOLLAND. ad diem Januar. tom. 1. pag. 17. & ALLAT. de Symeon. p. 68.

(z) Titul. 16. 25. 28. 32. 37. 40. 42. 48. 83.

(a) LAMEECIUS, Tom. 5. Commentar. Bibliot. Vindobon. p. 238.

PRECEPT. DE L'EMP. DUCAS. CH. XXXV. 589
 choses qu'il dit avoir apprises d'un Moine de Méfopotamie, qui avoit vu souvent des spectres formés par les démons. Dans le commencement de ce Livre, il parle des hérétiques nommés Euchites, & rapporte une partie des infamies qu'ils commettoient dans la célébration de leurs mysteres. L'Ouvrage est en forme de Dialogue : il a été traduit en latin par Pierre Morel, & imprimé en cette langue, avec la Préface de François Feu-ardent, à Paris chez Chaudiere en 1577 in-8°. Gaumin le fit imprimer en grec en la même Ville en 1615, avec la traduction de Morel. On a suivi la même version dans la Bibliothèque des Peres (b), & dans l'édition grecque & latine, à Kilon en 1688 in-12, par les soins de Daniel Hafenmullerus. Gaumin conjecture que Pfellus écrivit deux Livres sur les opérations des démons. Il se fonde sur ce qui est dit à la fin du Dialogue. L'Auteur y promet en effet de traiter une seconde fois la même matiere, que l'interlocuteur ne croyoit pas assez développée : quelques-uns attribuent les deux Livres des démons, à Michel d'Ephese.

VIII. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter les éditions des Ouvrages de Pfellus, qui regardent la Philosophie, les arts, ou d'autres matieres profanes : cela n'est point de notre dessein. Nous remarquerons seulement qu'il composa un Traité sur la maniere de faire de l'or ; qu'il l'adressa à Michel Cérularius, & qu'il a été imprimé à Padoue en 1572 in-8°. avec divers Opuscules sur ce grand art. Il est encore moins intéressant pour notre sujet, de marquer les Ecrits de Pfellus que l'on connoît dans les diverses Bibliothèques de Rome, de Vienne, de Baviere, de France, d'Angleterre, de Venise. La Bibliothèque d'Aufbourg en fournit un où le nom de Pfellus se trouve à la tête d'un Traité qui a pour titre : *De l'ame, selon les différentes opinions des Philosophes*. Il paroît que c'est le même que Jean Tarin a publié en grec & en latin, mais sans nom d'Auteur, avec la Philocalie d'Origene, à Paris chez Jean Cramoisy en 1624, in-4°. L'Abbé de Billy a fait aussi imprimer des notes de Pfellus, sur plusieurs endroits des Ouvrages de saint Grégoire de Nazianze avec celles d'Elie de Crete.

Traité de
Pfellus non
imprimés.

IX. Les plus intéressans de ceux qui n'ont pas encore vu

Quels sont les
plus remar-
quables.

(b) Tom. 18. pag. 539.

le jour, sont l'explication du Pseautier ; ses Lettres ; un Traité des Synodes ; l'Abrégé des Livres de Moÿse ; des Scholies sur les Oracles Chaldaïques ; ses quatre Discours sur l'ame & le corps de l'homme ; un Traité sur les causes de l'Incarnation du Verbe ; un Discours sur la Passion & la Sépulture de Jesus-Christ ; un autre adressé à ceux qui disent qu'il est entré dans le Paradis avec le bon Larron ; & sur le Trépas & l'Assomption de la sainte Vierge ; un sur la Naissance de Jesus-Christ ; un sur la Transfiguration ; un à la louange de saint Jean-Baptiste, & sur sa Décollation ; deux Poèmes à un Moine orgueilleux ; un Discours sur la translation des reliques de saint Etienne à Constantinople ; une profession ou définition de foi.

Son Histoire
de Constanti-
nople.

X. Psellus reprit l'Histoire des Empereurs de Constantinople, à l'endroit où le Diacre Léon l'avoit finie, & la continua jusqu'à l'intronisation de Constantin Ducas. Le Pere Combefis ayant trouvé cette suite d'histoire en grec, la traduisit en latin, dans le dessein de la rendre publique ; mais il n'en eut pas le loisir ; sa traduction est passée de son cabinet dans la Bibliotheque du Roi. Le Pere Pagi a fait entrer une partie de l'Ouvrage de Psellus (c), dans ses remarques critiques sur les Annales de Baronius.

Constantin
Lichudés, Pa-
triarche de
Constantino-
ple.

XI. A la mort de Michel Cérularius, Patriarche de Constantinople (d), on élut pour lui succéder Constantin Lichudés, du consentement des Métropolitains, du Clergé & du peuple. Il étoit Protovestiaire ou Maître de la garde-robe de l'Empereur, très-versé dans les affaires de la Cour & de l'Etat, sçavant, éloquent, d'un génie aisé, & si disert qu'il sçavoit parfaitement proportionner ses discours aux matieres qu'il avoit à traiter. Noble, élevé, poli dans les pièces d'éloquence, il étoit simple, clair, naturel, dans les conversations ordinaires. Quoiqu'il eût été élu dès l'an 1058, l'Empereur fit différer son ordination, jusqu'à ce qu'il se fût justifié dans un Concile, de certaines accusations formées contre lui ; & il ne fut sacré Patriarche, que dans le mois de Juin de l'an 1059 (e). Il mourut en 1064, après avoir occupé le Siége de Constantinople quatre ans & six mois. Michel

(c) PAGI, ad an. 976. n. 5. p. 39.
(d) CUROPALAT. liiff. p. 632.

(e) PAGI, ad an. 1059. num. 13. pag.
202.

PRECEPT. DE L'EMP. DUCAS. CH. XXXV. 591
 Pſellus ſon ami , fit ſon Oraïſon funebre (*f*) , dans laquelle il dit que Conſtantin Monomaque ſe repôla entièrement ſur Lichudés du ſoin de l'Empire ; & que lui en ayant enſuite ôté le gouvernement , Iſaac Comnene le lui rendit. Ce Diſcours a été traduit en latin par le Pere Combefis (*g*) ; mais on ne l'a pas encore mis ſous la preſſe. Il reſte de ce Patriarche quelques Conſtitutions Synodales , rapportées dans le Droit Grec - Romain (*h*) , avec celles de Michel Cérularius ſur les degrés dans leſquels il eſt défendu de contracter mariage.

XII. Le ſucceſſeur de Conſtantin Lichudés fut Jean Xi-philin. Il monta ſur le Siège Patriarchal de Conſtantinople , au mois de Janvier de l'an 1064 , après avoir occupé une des premières places du Sénat (*i*). La Ville de Trébiſonte lui avoit donné la naiſſance ; & par ſon application à l'étude , il devint habile en toute ſorte de ſciences. Son Epiſcopat fut d'onze ans & quelques mois , étant mort en 1075 (*l*). Dans un Concile où aſſiſterent vingt - huit Evêques , il fit un régle-ment touchant les fiançailles (*m*) , portant qu'encore qu'elles ne ſoient point ſuivies du mariage , elles produiroient une affinité qui empêcheroit d'épouſer les parens de l'autre partie ; ou pour rendre un Clerc bigame , & conſéquemment irrégulier. Ce Décret fut confirmé en 1080 (*n*) , par une Bulle d'or de l'Empereur Nicéphore Botoniate , & par un autre Concile que ce Patriarche tint depuis , aſſiſté de quatorze Evêques. Il donna ſeulement une autre Ordonnance datée du 16 Février l'an 1090 (*o*) , par laquelle il défendit aux Eccléſiaſtiques & aux Moines de poſtuler ou plaider pour un autre dans aucun Tribunal , ſi ce n'eſt que dans une cauſe eccléſiaſtique , un d'eux prenne par ordre de l'Empereur , la défenſe de l'une des parties. La raiſon de cette défenſe eſt , que ceux qui plaidoient pour d'autres , en tiroient de l'argent.

Jean Xiphilin,
 Patriarche de
 Conſtantino-
 ple.

XIII. Nous avons dans Gretzer (*p*) , ſous le nom de Jean

Ses Ecrits

(*f*) *Ibid.* ad an. 1066. num. 10. pag. 229.

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Jus Græco Roman. Lib. 3. p. 206. Lib. 4. p. 263.*

(*i*) ZONAR. in *Conſtant. Ducis.*

(*l*) PAGI, ad an. 1078. n. 7.

(*m*) *Jus Græco Roman. Lib. 3. pag. 211.*

(*n*) *Ibid.* p. 121.

(*o*) Page 214.

(*p*) GRETZER. Tom. 2. de *Cruce*, pag. 1442.

Xiphilin , une Homélie sur la Croix ou sur la troisiéme semaine des jeûnes du Carême. Il composa beaucoup d'autres Discours , puisqu'on trouve de lui des Homélies sur tous les Evangiles des Dimanches de l'année , dans les manuscrits du Duc de Baviere & du Vatican. Il y en a une sur saint Matthieu (*q*), dans la Bibliotheque de Leyde , dont Henri Etienne rapporte quelques endroits dans sa Préface sur l'Építome de Dion Cassius , par Jean Xiphilin , neveu du Patriarche. La ressemblance des noms a fait attribuer cet abrégé de l'Histoire Romaine à ce Patriarche ; mais l'Auteur dit lui-même dans la Préface , qu'il en étoit neveu (*r*). On lui reproche de n'avoir pas été aussi exact que Dion Cassius , à dater les événemens par les Consuls.



CHAPITRE XXXVI.

Saint Gebouin , Archevêque de Lyon ; Oderic , Abbé de Vendôme ; & quelques autres Ecrivains.

S. Gebouin. I. **S**aint Gebouin fils de Hugues III , Comte de Dijon , après avoir rempli , avec une approbation générale , les tonctions d'Archidiacre dans le Diocèse de Langres (*s*), fut choisi au Concile qui se tint à Autun en 1077 , pour remplir la place d'Humbert , Archevêque de Lyon , déposé pour cause de simonie. Gebouin fut sacré le premier de Septembre de la même année , par le Légat Hugues , Evêque de Die , Président du Concile , qui demanda pour lui le *Pallium* au Pape Grégoire VII. L'Archevêque de Lyon fit quelque tems après , le voyage de Rome , où ce Pape lui confirma la Primatie sur les quatre Provinces de Lyon , de Rouen , de Tours & de Sens. Grégoire VII , pour lui donner des preu-

(*q*) OUDIN. Tom. 2. *Script. Eccléf.* p. 681.

(*r*) Fgo . . . Joannes Xiphilinus , Joannis Patriarchæ fratris filius.

(*s*) *Gallia Christiana nova*, tom. 4. p. 89.

& HUGO , *Flavinian.* tom. 1. *Bibliot. nov.* Libb. p. 199.

ves de sa confiance, l'associa à son Légat Hugues dans le Jugement du procès que le Doyen de Langres avoit avec les Chanoines de la Cathédrale. On le fait Auteur de l'établissement des Chanoines Réguliers de Saint Ruf (r), dans la Ville de Lyon. Il y mourut au mois d'Avril de l'an 1082. (u).

II. On a de lui quatre Lettres, dont la première se trouve dans l'Appendice des Œuvres d'Hincmar de Reims, publié par M. des Cordes en 1615, en diverses éditions de la Bibliothèque des Peres, & dans les singularités historiques de Dom Liron (x). Elle est adressée à Raoul, Archevêque de Tours, que Gebouin prie de demander à l'Abbé de Marmoutier un de ses Moines pour gouverner le Monastere de Savigny. Gebouin ne prend dans cette Lettre, que la qualité d'indigne Prêtre de Lyon; & il en use de même dans ses autres Lettres (y). Raoul, Archevêque de Tours, se qualifie de même dans sa Réponse à la seconde Lettre de Gebouin. Ce Saint (z) craignant que la légation dont le Pape avoit chargé Amé, Evêque d'Oleron, pour la Province de Tours, ne portât préjudice à la Primatie de Lyon, tâcha, par cette Lettre, d'engager Raoul de Tours & Eusebe d'Angers, à ne pas reconnoître Amé pour Légat. Il fournit à Raoul un moyen de ne pas assister au Concile indiqué par Amé, en lui ordonnant comme son Primat (a), de venir à Lyon dans le tems même où le Légat devoit tenir son Concile. Le prétexte de Gebouin, pour ne pas reconnoître ce Légat, étoit que le Pape Grégoire VII, avec qui il s'étoit entretenu sur beaucoup de choses à Rome, ne lui avoit rien dit de cette Légation; & qu'Amé lui-même ne la lui avoit pas fait connoître. Ces deux autres Lettres ont été publiées par M. Baluze (b), dans l'Appendice aux Dissertations de M. de Marca, à Paris en 1669 in-8°. dans l'une, Gebouin donne avis à Raoul, qu'il avoit reçu le *Pallium* de la part de Grégoire VII, & la confirmation de la Primatie de Lyon: dans l'autre, il mande au même Archevêque, à ses Suffragans & à

Ses Ecris.

(r) COLON. *Hist. de Lyon. Tom. 2. pag.*
201.

(u) HUCO Flavian. *ubi supra pag.* 227.

(x) *Tom. 4. p. 495. Tom. 16. Bibliot.*
Pat. p. 768. HINC. Append. p. 780.

(y) MARCA. *Lib. 5. de Concord. Sacerd.*
cap. 46. p. 748.

(z) *Idem. ibid.*

(a) MARCA. *ibid.*

(b) *Pag. 345.*

divers Abbés , que l'on avoit expulsé sans raison l'Abbé de Saint Pierre de la Couture , dans la Ville du Mans ; & leur ordonne d'anathématiser le Moine qui l'avoit accusé & déposé ; & de suspendre de ses fonctions l'Evêque du Mans , qui avoit donné à l'intrus la bénédiction abbatiale. Des deux autres Lettres de Gebouin , que M. Baluse rapporte au même endroit , il y en a une qui se trouve dans le cinquième Livre de la Concorde du Sacerdoce par M. de Marca ; & la seconde est la même qui est dans l'Appendice des Œuvres de Hincmar , par M. des Cordes. M. Baluse met à la tête de ces quatre Lettres le Décret de Grégoire VII , pour la Primatie de Lyon.

Oderic, Abbé
de Vendôme.

III. Parmi les Lettres d'Alexandre II (c), il s'en trouve une adressée à Oderic , Abbé de Vendôme , par laquelle ce Pape rend cette Abbaye immédiate au Saint Siège , & lui accorde l'Eglise de Sainte Prisque à Rome , avec le titre de Cardinal , pour l'Abbé Oderic & ses Successeurs. Cette Bulle est datée de l'an 1063. Il accorda depuis à l'Abbaye de Vendôme (d), l'Eglise d'un Monastere contigu à celle de Sainte Prisque , à la charge d'y entretenir douze Moines pour le Service divin. L'Abbé Oderic s'étoit rendu célèbre dans l'Ordre monastique par son exactitude à en remplir les devoirs. Il fut choisi Abbé de Vendôme en 1044 , & gouverna ce Monastere jusqu'en 1082 (e). On y conserve un Traité des vices & des vertus , qu'on croit être de lui , quoique son nom ne se lise point dans le manuscrit. Il y eut vers l'an 1072 , un différend entre les Moines de Vendôme & ceux de Saint Aubin d'Angers , au sujet de la Celle ou dépendance de Craon. Pour le terminer , Oderic & Othran , Abbé de Saint Aubin , s'adresserent successivement à Girard , Evêque d'Ostie , Légat à Chartres , & au Concile de Paris ; mais sans succès. Enfin l'affaire fut finie au moyen de deux cens livres de deniers , que les Moines de Vendôme donnerent à ceux de Saint Aubin. C'est le sujet de la Lettre que l'Abbé Oderic écrivit ensuite de cet accord au Légat Girard (f) : elle est rapportée dans les Annales de Dom Mabillon.

(c) Tom. 9. Conc. p. 1144.

(d) MABILL. Lib. 6. Annal. num. 6.

(e) LAMB. nov. Biblioth. tom. 1. pag.

288.

(f) MABILLON. lib. 64. Annal. num.

13. p. 56.

IV. Les Auteurs de l'ancienne Gaule Chrétienne (g) nous ont donné en partie la relation anonyme d'un différend d'une autre espece. Raoul, Archevêque de Tours, nommé Légat du Saint Siège en Aquitaine, avec Amé, Evêque d'Oléron, & Hugues, Evêque de Die, voulut obliger les Chanoines de Saint Martin de Tours, de les recevoir dans leur Eglise avec les honneurs dûs à leur qualité de Légats. Ils s'en défendirent, disant qu'ils ne devoient une semblable réception qu'au Pape en personne, ou aux Rois. Raoul s'en plaignit à Rome, & demanda que les Chanoines fussent excommuniés. Le Pape qui, ce semble, étoit Grégoire VII, ayant ouï les parties, déclara que l'Abbaye de Saint Martin de Tours devoit, comme celle de Saint Denis, être exemte de toute Jurisdiction. Ainsi finit cette difficulté. Quoique l'Anonyme chargé d'injures l'Archevêque Raoul, il ne dit rien de l'excommunication prononcée contre lui en 1081 : ce qui forme une conjecture, qu'il écrivoit sa relation avant cette année-là.

V. C'est à peu près le tems auquel un Souâdiacre de l'Eglise de Meaux, nommé Fulcoie, cherchoit à se faire une réputation par le grand nombre de ses vers. Il étoit né à Beauvais vers l'an 1020 (h), d'une famille noble, mais plus pieuse que riche. Préférant le séjour de la Ville de Meaux à celui de Beauvais, il y alla faire sa demeure, entra dans le Clergé & fut ordonné Souâdiacre. Quoiqu'il eût étudié les langues & les Loix (i), il se fit une occupation suivie de la poésie : pour y vaquer plus à l'aise, il se retira dans l'Abbaye de Lacelle (l), à quatre lieues de Meaux, qu'il dépeint comme un lieu agréable aux Muses. Ses poésies le firent connoître non-seulement en France, mais aussi en Allemagne & à Rome (m). Il en envoyoit par-tout ; & il n'étoit pas fâché que ceux à qui il les adressoit l'en recompensassent. On ne peut mettre sa mort avant le 20 d'Octobre de l'an 1082, puisqu'il fit l'Epitaphe de Gautier Saveyr, Evêque de Meaux, qui mourut ce jour-là (n). Fulcoie s'appliqua particulière-

Fulcoie, Souâdiacre de l'Eglise de Meaux.

(g) Gallia Christ. vetus tom. 1. pag. 762.

(h) MABILL. Lib. 66. Annal. num. 27. p. 185. LE BŒUF. Dissert. tom. 2. par. 2. p. 246. 250.

(i) LE BŒUF, *ibid.* p. 246.

(l) DUPLESS. Hist. de Meaux. Tom. 1. pag. 116. & MABILL. *ubi sup.*

(m) MABILLON, Musæi Italici, tom. 1. pag. 118. part. 2.

(n) DUPLESS. tom. 1. pag. 108. & tom. 2. p. 453.

ment à célébrer dans ses vers, les Saints de la Brie, les hommes illustres, comme Alexandre II, Grégoire VII, Gervais & Manassé, Archevêque de Reims, Richier de Sens, Hugues de Dié, & de plusieurs autres Evêques; de doctes personnages de son tems, comme de Lanfranc, de S. Anselme, d'Hermann son maître.

Ses Poésies.

VI. Ses poésies dans les manuscrits des Bibliothèques du Roi, de Sorbonne & de Beauvais, sont distribuées en trois Tomes, divisés en dix Livres. Le premier Tome est intitulé: *Utrum*; le second, *Neutrum*; le troisième, *Utrumque*: titres singuliers, dont le sens est que dans le premier (*n*), l'Auteur, à l'imitation d'un Laboureur, prépare la terre; dans le second, il jette la semence; dans le troisième, il moissonne. Le premier contient les Epîtres, les Epitaphes, & quantité d'autres petites pièces de poésies, en l'honneur des grands hommes que nous venons de nommer; le second, les vies de plusieurs Saints du Diocèse de Meaux: celle de saint Faron avoit été écrite en prose par l'Evêque Hildegare. Fulcoie l'a mis en vers sans y rien changer. Le troisième Tome comprend des Dialogues entre l'esprit & l'homme, sur la réunion des deux Testamens en Jesus-Christ, & celle des deux peuples, qui, par sa grace, n'en font plus qu'un. Le Poëte y chante aussi l'union de l'Eglise avec ce divin Epoux. On a imprimé divers fragmens de cet Ouvrage dans les Annales Bénédictines (*o*), dans l'Histoire de l'Eglise de Meaux (*p*), dans les Recueils de Leyser & de Fabricius (*q*), & dans les Dissertations de M. Le Bœuf (*r*). Ce dernier remarque que Fulcoie y promettoit un Traité sur les arts libéraux. On ne sçait pas s'il a exécuté sa promesse. Il se fit, par ses travaux littéraires, une si grande réputation dans la Ville de Meaux, qu'on l'y regardoit comme le plus habile Maître que l'on y eût jamais vu (*s*). Ses vers ne sont néanmoins ni élégans, ni exacts, ni harmonieux; mais ils passaient alors pour admirables (*t*).

(n) LE BŒUF, *Dissert.* Tom. 2. *part.* 2. p. 250. | tom. p. 452. 453. 454.
 (o) MABILL. *Musæi Italic.* Tom. 1. p. 118. | (q) FABRIC. tom. 2. *Bibliot. latin. med.*
 Lib. 66. *Annal. num.* 27. page 185. | latin. pag. 649.
 Tom. 5. *Aflor.* p. 624. | (r) LE BŒUF. *ubi sup.* p. 243. 244.
 (p) DUPLESS. *Hist. de l'Eglise de Meaux.* | (s) *Ibid.* p. 46.
 (t) *Ibid.* p. 247.

VII. Francon, qu'il faut bien distinguer de l'Abbé d'Afflighem de même nom, vers l'an 1110, étoit Ecolâtre de la Cathédrale de Liège dès l'an 1066, comme on le voit par sa souscription au bas de la donation faite à la Collégiale de Huy (u), par l'Evêque Théoduin. Il joignoit à beaucoup d'érudition une grande pureté de mœurs (x); & quoiqu'il s'appliquât quelquefois à l'étude des sciences profanes, son occupation la plus ordinaire étoit de se perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures (y). En 1083, Henri, Evêque de Liège, & Herimanne de Metz (z), le prirent avec eux pour terminer les difficultés qu'il y avoit dans l'Abbaye de Saint Tron, au sujet de l'élection d'un Abbé. Depuis ce tems-là il n'est plus parlé de lui dans l'Histoire. Il écrivit un Traité sur la quadrature du cercle (a), qu'il dédia à Herimanne, Archevêque de Cologne; un sur la sphere (b), qu'on dit avoir été commenté par saint Thomas & par Alexandre de Halés; un sur le comput (c); un sur les jeûnes des quatre-tems (d); un sur la musique & sur le plain-chant; un sur le bois de la vraie Croix; & quelques autres Traités que Sigebert ne cite qu'en général. Tritheme dit qu'il en avoit fait sur l'écriture (e); mais il convient qu'il ne les avoit pas vus. De tous les Ecrits de Francon, je ne vois pas qu'il y en ait d'imprimés. Le Catalogue des manuscrits d'Angleterre en cite un du College de la Sainte Trinité à Dublin (f), où l'on trouve un abrégé du Traité de Francon sur la Croix. Valere André en cite un autre du Monastere de Sept-Fonts à Bruxelles (g), qui contient un Discours intitulé: *Des louanges de la sainte Vierge*: c'est peut-être le même que Tritheme marque dans le Catalogue des Sermons de Francon, Abbé d'Afflighem (h).

VIII. Rainard surnommé Hugues, de la Maison de Bar-sur-Seine (i), après avoir fait ses études dans l'Ecole de la

Rainard, Evêque de Langres.

(u) MIRÆUS, de Donat. Belg. Lib. 1. § 64. cap. 21.

(x) SIGEBERT de Script. Eccles. cap. 164. § in Chron. ad an. 1047.

(y) TRITHEM. de Script. Eccles. cap. 346.

(z) Chron. Trud. p. 363. 364. 369.

(a) SIGEBERT, cap. 164.

(b) PEZ. Tom. 4. Anecd. in Prolog. p. 63. § seq.

(c) SIGEBERT. *ibid.*

(d) ANDR. Bibliot. Belgis. pag. 249.

(e) TRITHEM. cap. 367.

(f) Part. 5. num. 784.

(g) ANDR. Bibliot. Belgic. p. 249.

(h) TRITHEME. cap. 367.

(i) Gallia Christiana, nov. tom. 4. p. 560.

Cathédrale de Langres, en fut fait Chanoine, puis Evêque en 1065. Il étoit sçavant, éloquent, affable, prudent, de bon conseil, & gouverna son Eglise avec sagesse & édification : ennemi du désordre, il se joignit au Légat Hugues, contre les Clercs concubinaires. Les Abbayes de Moleme & de Tonerre se ressentirent de ses bienfaits : mais il eut des difficultés considérables avec les Abbés de Saint Bénigne de Dijon & de Pontieres, au sujet des droits & des immunités de ces deux Monasteres. L'Abbé de Saint Bénigne fut maintenu dans ses privileges, par le Concile tenu à Beze en 1066, & Grégoire VII arrêta les poursuites de Rainard contre l'Abbaye de Pontieres, en le menaçant d'excommunication. Cet Evêque fit le pèlerinage de Jérusalem, & obtint en passant à Constantinople, un bras de S. Mammés, Martyr. Il mourut le 3 ou 5 d'Avril de l'an 1085.

Ses Ecrits.
Son Discours.

IX. Hugues de Flavigny (1) rapporte en substance le discours que Rainard fit au Concile d'Autun en 1077, à l'occasion de Gebouin son Archidiacre, qui y fut choisi Archevêque de Lyon. L'Evêque de Langres se plaint qu'on lui enlevoit un si bon sujet, & qu'on lui arrachoit son œil droit. En effet, les Canons nomment l'Archidiacre l'œil & la main de l'Evêque. Parlant ensuite de l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon, il fit voir combien elle étoit déchue depuis la mort de l'Abbé Guillaume; les pertes qu'elle avoit faites dans son temporel, soit par la négligence des Abbés ses successeurs, soit par la violence de Robert, premier Duc de Bourgogne; ajoutant que la diminution des revenus avoit attiré le relâchement de l'observance. Il représenta que ce Monastere, qui avoit autrefois fourni des Evêques à plusieurs Eglises, se trouvoit dépourvu de sujets capables de le gouverner; & sur ce que le Légat Hugues lui proposa de nommer pour Abbé, celui qu'il en trouveroit digne, Rainard demanda Javenton, Prieur de la Chaise-Dieu: ce qui fut accordé. Javenton seul s'y opposa: mais on l'obligea d'accepter, & il fut béni le 17 de Septembre par Rainard.

Ses Poësies.
Ouvrages qu'on lui a supposés.

X. On lit dans l'Histoire du Monastere de-Saint Hubert en Ardenne (m), quelques vers de la façon de cet Evêque.

(1) HUG. FLAVIAN, tom. 1. *Ebl'iot. nov.* |
Labb. p. 200.

(m) *Hist. Andaginenf. Monast.* tom. 4.
Ampliff. Collèll. Marten. p. 933. 934.

Il y en a à Guillaume le Conqué rant, à qui il étoit allé demander quelques fecours pour fon voyage de Jérufalem ; d'autres à Hugues , Archevêque de Lyon , à qui il reproche d'avoir réitéré l'ordre d'Exorcifte à un enfant , à qui Rainard l'avoit conféré. Il y a encore de lui quelques autres vers rapportés par Orderic Vital (*h*). C'est tout ce que l'on fçait des Ecrits de Rainard , fi ce n'est qu'on le fait auffi Auteur des Antiennes & des Répons pour l'Office de faint Mammés (*i*). A l'égard de la traduction des actes de ce Martyr , que quelques-uns lui attribuent , elle est de Godefroi l'un de fes fuccesseurs , dans le douzième fiècle. Rainard n'est pas non plus Auteur du Poëme en l'honneur du même Saint ; c'est l'Ouvrage de Walafride Strabon , plus ancien que cet Evêque , de deux cens ans. Il n'y a pas plus de raifon de lui faire honneur de l'hymne *Gloria laus* (*l*), que l'Eglise chante le Dimanche des Rameaux ; elle est de la façon de Théodulphe , Evêque d'Orléans. On dit , mais fans preuve (*m*), que Rainard compofa quelques pièces pour l'Office du Saint Sacrement.

XI. Quelques-uns ont diftingué Folcard (*n*), Moine de Saint Bertin en Flandres , de Folcard , Moine de Cantorberi , & en ont fait deux Ecrivains du quatorzième fiècle ; mais en y faifant bien attention , on verra que c'est le même qui , du Monastere de Saint Bertin , passa à celui de la Trinité de Cantorberi , depuis que Guillaume le Conqué rant eût fait la conquête de l'Angleterre. Folcard , avant que ce Prince l'appellât en cette Isle , s'étoit rendu habile dans les Sciences à S. Bertin (*o*). A fon arrivée en Angleterre , Aldrede , Archevêque d'Yorc , le combla de bienfaits ; ce qui l'engagea , par reconnoiffance , à lui dédier la vie de faint Jean de Beverley , qu'il avoit entreprife par fon ordre. Il demouroit encore à Cantorberi lorsqu'il la compofa. Le Roi Guillaume l'en tira pour le faire Abbé de Torney en 1068. Folcard gouverna ce Monastere pendant feize ans , au bout defquels s'étant élevé un différent entre lui & l'Evêque de Lin-

Folcard, Abbé de Torney.

(*h*) ORDERIC. *Vital. lib. 8. p. 711.*
 (*i*) BOLLAND *ad diem 17 Auguſt. pag.*
 443.
 (*l*) *Gallia Chriſtiana, nov. Tom. 4. pag.*
 562.

(*m*) *Ibid.*
 (*n*) FAERICUS, *Bibliot. latin. tom. 2. p.*
 522. 523.
 (*o*) ORDERIC. *Vitalis, Lib. II. pag.*
 835.

coln, il quitta Torney & se retira, soit à Cantorberi, soit à Saint Bertin : on lui donna pour successeur dans le gouvernement de Torney, Gonthier né au Mans, qui établit dans son Monastere (p), la discipline suivant qu'on l'observoit à Mar-moutier-lès-Tours. L'année de la mort de Folcard ne nous est pas connue.

Ses Ecrits. Vie
de S. Bertin.

XII. La vie de saint Bertin, Abbé de Sithieu, fut le premier Ouvrage de Folcard : cela paroît clairement par l'Épître dédicatoire adressée à l'Abbé Bovon (q), sous lequel il avoit été élevé dans la discipline monastique. Il donna d'abord cette vie avec beaucoup de précision ; ensuite il en fit une plus longue & plus détaillée : elle est divisée en deux Livres, dont le premier contient l'histoire de la vie du Saint ; le second, la relation de ses miracles. La Préface de cette seconde vie est la même que celle de la vie de saint Omer : ce qui peut venir de l'inadvertence des copistes. Il y a quelques miracles dans le second Livre, postérieurs au tems de Folcard. On sçait combien ces sortes de recueils sont sujets à être amplifiés. C'est la seconde vie que Dom Mabillon a fait imprimer dans le troisième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (r). Il a fait entrer la Préface de la première dans ses Observations. On a dans Surius, au cinquième de Septembre, un abrégé de la vie de saint Bertin : mais on n'a point de preuves que ce soit la première de Folcard.

Vie de saint
Omer.

XIII. Nous avons deux vies de saint Omer, Evêque de Terouanne, au septième siècle ; l'une dans le second Tome des Actes de l'Ordre (s), par Dom Mabillon ; l'autre dans Surius, au neuvième de Septembre : celle-ci passe pour être de Folcard. Si cela est, il y a mis peu de chose du sien ; puisqu'il ne diffère presque en rien.

Poëme en
l'honneur de
saint Vigor.

XIV. Le Poëme en l'honneur de saint Vigor, Evêque de Bayeux, est rapporté sous le nom de Folcard, dans la Chronique de Centule ou de saint Riquier (t), où reposent les reliques de ce Saint. Il est en vingt-sept grands vers, qui n'ont rien d'estimable que quelques circonstances de la vie de cet Evêque.

(p) MABILLON. *Lib. 71. Annal. num.* 73. p. 521.

(q) MABIL. *Tom. 3, AÛor. pag. 93.*

(r) *Ibid.*

(s) MABILLON. *Tom. 2. AÛor. p.*

(t) *Chronic. Centul. lib. 4. c. 20.*

XV. Depuis son arrivée en Angleterre (*u*), Folcard écrivit la vie de saint Oswald, Evêque de Worcheſtre, & ensuite Archevêque de Cantorberi. Warthon croit cette vie perdue. Dom Mabillon ne veut pas décider si ce n'est pas celle qu'il a publiée dans le premier Tome des Actes (*x*). Le ſtyle net & coulant qui ſ'y remarque, comme dans les autres Ecrits de Folcard (*y*), peut favorifer l'opinion de ceux qui l'en croient Auteur. Bollandus & Surius l'ont publiée au 29 de Février; & avant eux tous, Capgrane, Provincial des Ermites de Saint Auguſtin, dans ſon Catalogue des Saints d'Angleterre, imprimé à Londres en 1516 in-fol.

Vie de ſaint Oswald.

XVI. Vers l'an 1066, Folcard écrivit en deux Livres la vie de ſaint Jean de Beverley, Archevêque d'Yorc, & la dédia à Aldrede l'un de ſes ſucceſſeurs, qui l'avoit engagé à ce travail. Dom Mabillon ne donna d'abord qu'un abrégé de cette vie (*z*). Les Bollandiſtes l'ont publiée toute entiere au ſeptième jour de Mai (*a*). Folcard ſ'y nomme lui-même, & remarque que l'Evangile ne fut prêché en Angleterre, qu'après qu'il l'eût été dans les Gaules. On lit à la tête de cette vie (*b*), dans le manuscrit de la Bibliothèque Cotto-nienne, que Folcard étoit Moine de la Sainte Trinité de Cantorberi. Avant de l'écrire, Folcard avoit composé des Ré-pons pour l'Office de ce Saint (*c*); & ce fut ce qui engagea l'Archevêque Aldrede à le charger d'en composer aussi la vie.

Vie de S. Jean de Beverley.

XVII. Le même manuscrit dont nous venons de parler, contient, ſous le nom de Folcard (*d*), une vie de ſaint Botulſe, Abbé d'Ikanoam en Angleterre, vers la fin du ſeptième ſiècle: ſon corps reſoſoit à Torney, où il avoit été transféré par ſaint Adelwolde, Fondateur de ce Monaste-re (*e*). Folcard en étoit Abbé dès l'an 1068; & cette vie eſt adreſſée à Walkelin, Evêque de Wincheſtre, en 1070: elle a été publiée ſans nom d'Auteur, par Dom Mabillon &

Vie de ſaint Botulſe.

(*u*) ORDERIC. *Vital. lib. 11. p. 835.*

(*x*) MABIL. *Tom. 7. Allor. p.*

(*y*) ORDERIC. *Vital. ubi ſup.*

(*z*) MABIL. *Tom. 3. p. 410.*

(*a*) *Pag. 166. Tom. 2. & pag. 168. n.*

(*b*) SMITH. *in Catalogo, p. 74 num. 16.*

(*c*) BOLLAND. *ibid. num. 4. p. 168.*

(*d*) SMITH. *in Catalogo, p. 27. n. 111.*

53.

(*e*) ORDERIC. *Vital. lib. 11. pag. 834.*

602 SULC. MOINE DE OUEST-MUST. CH. XXXVI.
 par les Bollandistes (*f*). L'Ecrivain y témoigne qu'il n'étoit point contemporain du Saint (*g*); & que ce qu'il en rapportoit, il l'avoit appris de ceux qui avoient eu le bonheur de le voir & de vivre sous sa discipline. Dans cette supposition, il n'est pas possible d'attribuer à Folcard la vie de S. Botulfe, publiée par ces Editcurs; puisqu'étant mort sur la fin du septième siècle, Folcard qui vivoit sur la fin de l'onzième, étoit trop éloigné du tems des disciples de ce Saint, pour avoir appris de leur bouche quelques traits de son histoire. Ainsi il faut que la vie de saint Botulfe, rapportée dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne, soit différente de celle qu'on lit dans les Collections de Dom Mabillon & des Bollandistes; aussi l'ont-ils tirée d'un autre manuscrit.

Sulcard, Moine de Oueſt-Munſter.

XVIII. Il y eut en Angleterre un autre Ecrivain, dont nous ne connoissons les Ouvrages que par ce qu'en dit Pitseus (*h*). Il se nommoit Sulcard, & menoit la vie monastique dans le Monastere de Oueſt-Munſter, sous l'Abbé Vital, qui gouverna cette Abbaye depuis l'an 1070 jusqu'en 1082 (*i*). Ce fut à lui qu'il dédia sa Chronique, dont on trouve un assez long fragment dans le Monasticon d'Angleterre (*l*). C'est une description du lieu & des arrangemens pris pour l'établissement du Monastere de Oueſt-Munſter. Le reste de la Chronique n'est point imprimé, non plus que le Recueil des Sermons de Sulcard, de ses Lettres, & de quelques Opuſcules.

Guillaume, Bibliothécaire de l'Eglise Romaine.

XIX. Il a déjà été parlé de Guillaume, Bibliothécaire de l'Eglise Romaine, dans l'article d'Anastase, qui l'avoit précédé dans cette fonction. Onuphre faisant mention au commencement de sa Chronique, des Ecrivains dont il s'étoit servi pour la composer, dit que Guillaume continua les vies des Papes commencées par Anastase, depuis Adrien II, jusqu'à Alexandre II, c'est-à-dire, jusqu'en 1073; & que Pandulphe de Pise, souâdiacre de l'Eglise Romaine, reprenant l'Ouvrage où Guillaume l'avoit fini, le conduisit depuis le Pontificat de Grégoire VII, jusqu'à celui d'Honorius II, qui occupoit le Saint Siège en 1130. On voit par-là, que

(*f*) Tom. 3. *Alor.* p. 1. BOLLAND, *ad diem 17. Junii.*

(*g*) *N um.* 10.

(*h*) PITSEUS. *de Script. Angl.* p. 188.

(*i*) MABILLON, *Lib. 63. Annal. n. 54. & lib. 66. n. 56.*

(*l*) *Monast. Angl. tom. 1. p. 57.*

THOMEL, MOINE D'HASNON. CH. XXXVI. 603
 l'histoire des Papes par Guillaume le Bibliothécaire, faisoit une suite d'environ deux cens ans. Nous n'avons néanmoins de lui que les vies d'Adrien II & d'Etienne VI; encore celle de ce dernier Pape n'est-elle pas complete: elles ont l'une & l'autre été imprimées à Mayence en 1602 in-4°. par les soins de Jean Bulée sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire, à Paris en 1649, & à Venise en 1729, entre les Auteurs de l'Histoire Byzantine, de l'édition de Charles Annibal Fabrot. Antoine Dadin de Hauteferre, les fit imprimer séparément avec des notes de sa façon, à Paris en 1680 in-4°. à la suite des vies des autres Papes. Enfin on les trouve dans la nouvelle édition de François Bianchini & de Jean Vignole à Rome, en 1718, 1724, 1728, & dans le troisième Tome des Ecrivains d'Italie, par M. Muratori, à Milan en 1723. Il manque donc de l'Ouvrage de Guillaume, l'Histoire de quarante-cinq Papes; ce qui fait un vuide considérable dans celle de l'Eglise. Le style de cet Ecrivain est conforme au genre historique, grave & clair.

XX. Thomel, Secrétaire de Baudoin VI, Comte de Flan-
 dres, quitta cet emploi pour embrasser la profession mona-
 stique dans l'Abbaye d'Hasnon, au Diocèse d'Arras, vers
 l'an 1070. Pendant le tems qu'il y vécut, qui fut d'environ
 15 ans, il en écrivit l'Histoire par ordre de l'Abbé Rolland,
 à qui il la dédia. Dom Martenne l'a fait entrer dans le troi-
 sime Tome de ses *Anecdotes* (1): la ressemblance des noms
 latins *Hasnoniense* & *Elnonense*, a occasionné l'erreur où plu-
 sieurs Ecrivains sont tombés (m), attribuant à Thomel l'Hi-
 stoire de l'Abbaye de Saint Amand, au lieu de celle de l'Ab-
 baye d'Hasnon; & l'Histoire de Baudouin V, au lieu de celle
 de Baudouin VI. On ne connoît point d'Abbé du nom de
 Rolland, parmi ceux de Saint Amand & d'Elnon. Thomel
 ne fut pas Moine de cette Abbaye, mais d'Hasnon; & ce
 qui est dit dans sa Chronique, de Baudouin, Comte de Flan-
 dres, ne peut s'appliquer qu'à Baudouin sixième du nom, qui
 rétablit l'Abbaye d'Hasnon & en fit faire la Dédicace le 3 de
 Juin de l'an 1070.

XXI. Thomel avoit été témoin oculaire de cette cérémo-
 SaChronique.

(1) Tom. 3. *Anecd.* p. 779.

(m) VALER. ANDR. *Bib. Belgic.* p. 240.

840. PASCUI. in *Append. tom. 3. p. 316.*

nie, & du rétablissement de son Monastere (n); ce qu'il dit des Fondateurs & des premiers Abbés d'Hafnon, il l'avoit puisé dans les archives de cette Maison (o) : son Histoire peut donc passer pour autentique. Il rapporte la fondation d'Hafnon à l'an 670 : ce Monastere étoit double dans ses commencemens, l'un d'hommes, l'autre de filles. Jean & Eulalie sa sœur, qui les avoient fondés & dotés de leurs biens, gouvernerent ces deux Communautés pendant 17 ans; Jean celle des hommes; Eulalie celle des filles. Thomel donne la suite des autres Abbés & Abbeffes jusqu'à la fin du regne de Charles-le-Chauve; ce qui fait un espace de 194 ans. Il remarque qu'on ne doit point être surpris de voir au même endroit deux Monasteres de différent sexe; cet usage étant ancien. Ensuite il fait voir que la discipline réguliere ayant été long-tems en vigueur à Hafnon, elle s'affoiblit insensiblement; que Baudouin VI, dont il donne l'histoire en peu de mots, voulant y rétablir le bon ordre, en fit sortir les Chanoines, qui ne l'étoient que de nom, & leur substitua des Moines, à qui il procura les bâtimens nécessaires aux exercices réguliers. Il remarque que la Dédicace de l'Eglise fut faite par les Evêques de Cambrai, de Noyon & d'Orléans, assistés de quinze Abbés; que deux Abbeffes y furent présentes. L'Abbé Rolland étoit du nombre: étant mort quelques années après, Thomel crut devoir ajouter son éloge à l'histoire de la Maison, qu'il avoit gouvernée si sagement. Rolland eut pour successeur Lotbert, comme on le voit par un Ecrit anonyme sur la fondation du même Monastere (p).

Godefroi, Pre-
vôt de Staveic.

XXII. Les deux Monasteres de Stavelo & de Malmedi, l'un dans le Diocèse de Tongre (q), l'autre dans celui de Cologne, avoient été fondés par saint Remacle; à condition qu'ils n'auroient qu'un même Abbé, dont la résidence seroit fixée à Stavelo. Cudbert, alors Archevêque de Cologne, avoit consenti à cet arrangement: les Archevêques ses successeurs tenterent plusieurs fois de changer cette disposition; & de concert avec les Moines de Malmedi, ils entreprirent de fixer la demeure de l'Abbé de ces deux Monasteres à Mal-

(n) THOMEL. cap. 4.
(o) Cap. 1.
(p) MARTEN, *ibid.* p. 793.

(q) MABILLON. *lib.* 63. *Annal. num.*
99. p. 43. & LEODIENS. *Hist.* tom. 2. p.
517.

medi. L'Archevêque Annon fut celui de tous, qui poussa le plus vivement cette affaire. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'administration de l'Empire, pendant la minorité de l'Empereur Henri IV, il envoya à Malmedi le Comte Conrade, pour y faire l'élection d'un Abbé. Les suffrages tombèrent sur Tegenô, Moine de Brunwillers, qui, pour se maintenir, employa le crédit de Godefroi, Duc de Toscane, & gagna le jeune Roi & ses Courtisans par de grands présens. Les Moines de Stavelo n'eurent recours qu'aux prières & aux larmes; & voyant que ces moyens ne leur réussissoient point, ils s'aviserent de porter processionnellement à Liège, pendant que la Cour y étoit, le corps de saint Remacle; ils le posèrent sur la table même où le Roi mangeoit, le priant au nom de Dieu, de leur faire restituer, en considération des mérites de leur saint Fondateur, ce qu'on venoit de leur ôter. Le Roi effrayé, quitta la table & se retira. Dans le même tems elle se rompit & brisa les jambes d'un des principaux Ministres du Roi: mais il fut guéri quelques momens après par la vertu des reliques du Saint; & il se fit de suite plusieurs autres miracles, qui engagèrent le Prince à ordonner que le Monastere de Malmedi continueroit à être soumis à celui de Stavelo, comme il l'avoit été depuis le commencement.

XXIII. Lambert de Schafnabourg rapporte cet événement à l'an 1071, six ans après le procès intenté aux Moines de Stavelo par l'Archevêque de Cologne. Godefroi, Prevôt de cette Abbaye; témoin oculaire de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion, le mit par écrit. L'Ouvrage est divisé en deux livres, qui ont chacun leur Préface: le premier contient la relation du différend entre l'Archevêque Annon & les Moines de Stavelo. On trouve dans le second, les moyens qu'ils employèrent pour la défense de leur droit. Ils le firent confirmer par une Bulle du Pape Léon IX, qui est rapportée à la suite de l'Ouvrage de Godefroi dans le Recueil de Chapeaville, imprimé à Liège en 1618 in-4°. & dans l'Appendice du quatrième Tome des Annales de Dom Mabillon. La vérité de cette histoire ayant été attaquée par un Ecrivain Allemand nommé Ignace Roderic, Dom Martenne en prit le parti, dans un Ecrit qui parut à Cologne en 1730, in-fol. sous le titre: *Défense des droits de l'Abbaye Impériale de Stavelo*. Il y fait voir que l'événement rapporté par Go-

Ses Ecrits.

606 HEBRETME, MOINE DE CLUNI. CH. XXXVI.
 defroi (r), ne peut être révoqué en doute, puisqu'il est constaté par le témoignage de gens dignes de foi, & qui vivoient dans le tems même; sçavoir, de Lambert de Schafnabourg, dans sa Chronique (s); de Théoduin, Evêque de Liège, dans sa Lettre à Imade, Evêque de Paderborn; de Frideric, successeur de l'Archevêque Annon; de l'Empereur Henri IV, dans un Diplôme de l'an 1089; & de divers monumens de l'Abbaye de Stavelo. L'Ouvrage de Godefroi est intitulé : *Triomphe de saint Remacle sur le Monastere de Malmedi*. Il fut, selon toutes les apparences, écrit vers l'an 1085. On y voit que les Cantadours ou Jongleurs (r), commençoient à se répandre : leur profession étoit de faire des chansons sur les principaux événemens du tems. A leur exemple, Godefroi en fit sur ce qui s'étoit passé à Liège dans le transport des reliques de saint Remacle.

Hebretme,
 Moine de Cluni.

XXIV. En 1084, Sanche, Abbé de la Penna en Espagne, fit transporter à son Monastere les reliques de saint Indalece, l'un des premiers Evêques de ce Royaume, & du nombre de ceux qui y avoient annoncé l'Evangile. Il ordonna à Hebretme de mettre par écrit ce qui s'étoit passé à cette occasion (u) : ce qu'il exécuta la même année. Hebretme avoit été tiré de Cluni avec quelques autres Moines, par Sanche-le-Grand, Roi d'Arragon, pour établir dans le Monastere de la Penna, l'observance de Cluni. Les Bollandistes ont donné l'histoire de cette translation, dans le troisième Tome du mois d'Avril (x), avec celle de la translation du corps de saint Isidore de Seville, faite en 1063, qu'ils croient être du même Hebretme. La différence qu'il y a entre ces deux Histoires, est que cet Ecrivain rapporte dans la première, ce qu'il avoit vu lui-même ou appris de témoins oculaires; & que dans la seconde, il ne raconte les choses que sur la foi d'autrui.

Barthelemi,
 Abbé de Marmoutier.

XXV. L'Abbaye de Marmoutier nous présente en un même tems deux Ecrivains; Gauvillon qui y vivoit en qualité de Moine, & Barthelemi qui en étoit Abbé. Il fera parlé du premier dans l'article de saint Anselme; nous mettrons ici

(r) MARTEN. *Stabul. Jur.* p. 119. 122.

(s) *Ad an.* 1071.

(t) LEODIENS. *Hist.* p. 561.

(u) BOLLAND. *Tom.* 3. *Aprilis*, p. 725.

731.

(x) *Idem.* *Tom.* 1. *pag.* 901.

ce que nous ſçavons du ſecond. Il ſuccéda à Albert dans la dignité d'Abbé, vers l'an 1063 (y); mais il n'en jouit paſſiblement qu'après avoir ſurmonté les obſtacles que Geoffroi-le-Barbu, Comte d'Anjou, lui oppoſa. Quelque tems après ſon élection, ſon attention pendant ſon gouvernement, fut de maintenir une exacte diſcipline dans ſon Monaſtere, & d'y faire fleurir les études. Il mourut au mois de Février 1084. Wilgrin, Evêque du Mans, avoit, du conſentement de ſes Chanoines, ſoumis à Marmoutier le Monaſtere de Vivoin. Arnauld ſon ſucceſſeur voulut changer cette diſpoſition: l'Abbé Barthélemi ſ'y oppoſa, mais en prenant les voies de la douceur & de la politèſſe. Il écrivit à l'Evêque Arnaud ou Ernaud (z), qu'il ne pouvoit qu'être ſurpris de l'avoir pour adverſaire dans une affaire où il avoit tout lieu de croire qu'il l'auroit pour défenſeur, ſi tout autre ſe fût oppoſé à l'union établie par ſon prédéceſſeur, entre l'Egliſe de Vivoin & le Monaſtere de Marmoutier: c'eſt enſuite de cette union, ajoute-t-il, que ſ'eſt faite une ſociété de prieres & d'autres bonnes œuvres entre vos Chanoines de Saint Julien & nous, portant ce que nous devons faire à la mort de chacun d'eux, & ce qu'ils ſont obligés de faire pour nous en cas pareil. C'eſt vous-même qui avez dreſſé l'acte de cette ſociété: il a été confirmé par l'Evêque Wilgrin & par les principaux de votre Egliſe. N'eſt-il pas d'uſage dans les Egliſes de France, d'Aquitaine & de toute la Gaule, qu'un acte autorisé du conſentement d'un Chapitre, demeure ſtable? Souffriroit-on qu'une perſonne ſéculière ſe mît en devoir de le rompre & l'annuller? Il ſ'adreſſe enſuite aux Chanoines, les priant de ne pas ſouffrir que l'on donne atteinte à ce qui avoit été fait: mais il proteſte qu'il ne portera l'affaire à aucun Tribunal. Barthélemi accompagna ſa Lettre de préſens pour l'Evêque (a), afin de calmer ſa colere envers les Moines de Marmoutier. Arnaud changea en effet de ſentiment, & laiſſa ſubſiſter l'union.

XXVI. Nous remarquerons ici, d'après Dom Mabillon, qu'il ſ'en fit beaucoup d'autres dans le même tems (b), non

Monaſtes ſoumis à celui de Marmoutier.

(x) *Idem. Tom. 1. p. 902.*

(y) MABILLON. *Tom. 9. Aſſor. p. 388.*

(z) *Ibid. p. 391.*

(x) MABILLON. *pag. 392.*

(b) *Ibid.*

que l'Abbé ni les Moines de Marmoutier s'empresassent d'avoir dans leur dépendance un grand nombre de Monastères ; mais parce qu'on leur demandoit des Moines de tous côtés , pour y mettre en vigueur la discipline qui s'observoit à Marmoutier. Guillaume le Conquéran tira de ce Monastere des Moines pour gouverner celui qu'il venoit de fonder , au lieu même où il avoit défait l'armée d'Harald usurpateur du Royaume d'Angleterre. Vers le même tems , c'est-à-dire , en 1067 , Paganelle , noble Anglois , donna aux Moines de Marmoutier l'Eglise de la sainte Trinité qui lui appartenoit dans la Ville d'Yorc. Un Militaire de la Ville du Mans mit aussi de l'avis de l'Evêque Arnaud , les Moines de Marmoutier en possession de l'Eglise de Saint Guingaloc dans le Château du Loir. Barthélemi étoit alors Abbé de Marmoutier , & ce fut lui qui accepta cette donation. La sainteté de sa vie & la régularité de ses Moines , leur en attirerent beaucoup d'autres , qu'il seroit trop long de rapporter. Le nom de Barthélemi se lit dans quelques Martyrologes ; mais l'Eglise ne lui a pas encore décerné de culte (c). On avoit autrefois à Marmoutier l'histoire de sa vie & de ses miracles (d) : elle ne se trouve plus. Raoul , Archevêque de Tours (e) , ne pouvant déchiffrer une Bulle que le Pape Grégoire VII lui avoit adressée , eut en vain recours à ses Chanoines. L'Abbé Barthélemi la lut & la transcrivit. Cette Bulle étoit de l'an 1075 , en caractères Romains. L'Ecrivain moderne qui rapporte cette anecdote , en conclut qu'il y avoit une parfaite intelligence entre l'Archevêque & les Religieux de Marmoutier.

Brunon, Abbé
de Montier-en-
Der.

XXVII. Milon , Abbé de Montier-en-Der , étant mort en 1049 , ou au commencement de 1050 , on lui donna pour successeur Brunon. Il reçut la bénédiction abbatiale à Rome , dans la Chapelle de Latran , où le Pape Léon IX , qui en faisoit la cérémonie , lui donna son nom , c'est-à-dire , celui qu'il portoit étant Evêque de Toul (f). Brunon se nommoit auparavant Wandelger. Il est parlé de ce changement dans une Lettre que ce Pape écrivit à Guillaume , Comte de Ne-

(c) *Ibid.* p. 394.

(d) *Ibid.* p. 388.

(e) *Singularités historiques*, tom. 4. p.

481.

(f) MABILLON. *Lib.* 59. *Annal. num.*

90. p. 517.

ABBÉ DE MONTIER-EN-DER. CH. XXXVI. 609
 vers, pour l'obliger à restituer certains héritages à l'Abbaye
 de Montier-en-Der. Brunon nous apprend lui-même qu'il
 avoit eu le nom de Wandelger, dans un Traité fait avec le
 Comte Rodulphe; comme on le voit dans deux chartes rap-
 portées dans l'Appendice du quatrième Tome des Annales
 de Dom Mabillon (g). L'Anonyme qui a continué la vie de
 saint Berchaire, qu'Adson n'avoit pas eu le loisir d'achever,
 dit, que Brunon assista à plusieurs Conciles (h), où il avoit
 été invité par les Evêques qui connoissoient son mérite; qu'il
 fut considéré des Papes Léon IX, Etienne, Nicolas, Victor
 & Alexandre; de même que d'Athelenard, Archevêque de
 Lyon, de Hugues de Belançon, & de Mainard de Sens;
 qu'outre le soin qu'il prit d'enrichir son Monastere de divers
 privileges, il recueillit les miracles opérés par saint Berchai-
 re, & le chargea de reprendre la suite de l'Ouvrage d'Ad-
 son. Il étoit naturel que cet Anonyme fît entrer dans son
 Ecrit ce qu'il sçavoit d'Adson. C'est delà que nous avons tiré
 les principales circonstances de la vie de cet Auteur (i).

XXVIII. Un autre Anonyme du même tems, composa ^{Anonyme de}
 l'Histoire de l'Abbaye de Figeac au Diocèse de Cahors. Il ^{Figeac.}
 rapporte l'origine de ce Monastere au regne de Pepin-le-
 Bref, & donne la suite des Abbés, avec les principaux évé-
 nemens jusqu'au Pontificat de Grégoire VII. Il remarque que
 les Moines de Figeac résolus de vivre conformément à la Re-
 gle de Saint Benoît, choisirent pour leur Abbé, Hugues qui
 l'étoit de Cluni. Cette Histoire se trouve dans le second Tome
 des Mélanges de M. Baluze (l).

XXIX. Le Pere Artur du Mouffier a inséré un Ouvrage ^{Anonyme de}
 du même goût dans son Recueil intitulé: *Neustrie pieuse* (m), ^{Fecam.}
 imprimée à Rouen en 1663 in-fol. c'est l'Histoire del'Ab-
 baye de Fécam, qu'il conduit depuis l'origine de ce Mona-
 stere, c'est-à-dire, depuis la fin du septième siècle jusqu'à
 l'onzième, où il fut réformé par Guillaume, Abbé de Saint
 Bénigne à Dijon. Saint Waning en fut le Fondateur; & c'est
 aussi sur la vie & les vertus de ce Saint, que l'Anonyme s'é-
 tend davantage. Il dédia son Ouvrage à Guillaume de Ros,

(g) Tom. 4. *Annal. in Append. p. 741.*
 (h) *Vita Berchar. lib. 2. p. 315, Tom. 2.*
Act. Ordin. S. Benedic.

(i) *Voyez le 19 Volume.*
 (l) *Pag. 298.*
 (m) *Pag. 193.*

Abbé de Fécamp, depuis l'an 1078 jusqu'en 1107. Bolland & Dom Mabillon ont fait imprimer des fragmens considérables, tirés de cette Histoire de Fécamp; l'un au neuvième de Janvier (*n*); l'autre dans le second Tome des Actes de l'Ordre, n'ayant pu recouvrer nulle part la vie entière de saint Wanning (*o*).

Anonyme de
Corbeni.

XXX. Ils ont aussi publié un Discours fait en 1085 (*p*), par un Moine de Corbeni, à l'honneur de saint Marcoul, dont les reliques reposent dans ce Monastere. Comme il s'y faisoit beaucoup de miracles, l'Orateur raconte ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il sçavoit de gens dignes de foi. Ce Saint étoit dès-lors invoqué comme il l'est aujourd'hui, pour la guérison des écrouelles, qui dans ce Discours sont appelées, *maladies royales*, apparemment parce que les Rois touchoient ceux qui en étoient attaqués. Ces deux éditeurs ont joint à ces Discours (*q*), la relation du transport des reliques du même Saint en diverses Villes & Villages de Champagne, pour engager les fideles à subvenir aux besoins du Monastere de Corbeni. L'Auteur, qui ne dissimule pas ce motif, prétend le justifier en disant, que l'année précédente les Chanoines de Saint Quentin, & six ans auparavant, ceux de Saint Martin de Tours, avoient porté de même les reliques de leurs Saints. Il marque que le transport de celles de saint Marcoul se fit en 1102, qu'on le commença le jour de la Pentecôte, & qu'on ne les rapporta à Corbeni que sur la fin de Juin de la même année.

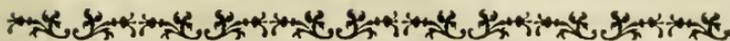
(*n*) BOLLAND. *ad diem 9. Januar. p.*
192.

(*o*) MABILL. Tom. 2. *Actor. p.* 933.

(*p*) BOLLAND. Tom. 7. *Maii, pag.* 531.

MABILL. Tom. 8. *Actor. p.*

(*q*) BOLLAND. *p.* 533. MABILL. *p.*



CHAPITRE XXXVII.

Grégoire VII, Pape.

I. **O**N n'est point d'accord sur le lieu de sa naissance (r). Grégoire VII. Sa naissance. Bernried qui a écrit sa vie, & Pandulfe, le font naître en Toscane; Brunon de Signi & Hugues de Flavigni, Auteurs contemporains, disent qu'il naquit à Rome, de parens Citoyens Romains. C'est l'opinion la plus probable. Il eut pour Maître dans les sciences, Laurent, Archevêque d'Amalphi, homme docte & d'une sainte vie, bien instruit des langues grecque & latine (s). Grégoire VI, qui considérait beaucoup ce Prélat, le tenoit auprès de lui. Il paroît qu'Hildebrand, c'est le nom que Grégoire VII avoit eu au Batême (t), étoit dès-lors engagé dans la profession monastique: car Orderic Vital dit, qu'il embrassa cet état dès l'enfance.

II. Quoique très-attaché à ce Pape, ce ne fut qu'avec peine qu'il le suivit dans son voyage d'Allemagne (u). Il se trouva à Vormes (x) dans le tems de la Diète ou Assemblée des Prélats & des Seigneurs, que l'Empereur Henri tint en cette Ville l'an 1048. Brunon qui y fut élu Pape sous le nom de Léon IX, invita Hildebrand à retourner à Rome avec lui. Il l'ordonna Souvdiacre (y), & le chargea du gouvernement de l'Abbaye de Saint Paul, à la place d'Airard nommé à l'Evêché de Nantes. Ce Monastere étoit tombé en décadence, les biens en étoient aliénés; la discipline régulière n'y étoit plus en vigueur. Hildebrand la rétablit, fit rentrer les biens, releva les bâtimens, y remit le bon ordre.

III. Après la mort de Léon IX, les Romains députerent Il fait élire Pape l'Evêque d'Eichstet en 1055.

(r) MABILL. *Lib. 58. Annal. num. 61.*
p. 458.

(s) *Ibid. pag. 459.*

(t) ORDERIC. *Vital. lib. 7. p. 639. & lib.*
5. p. 456. 530.

(u) *Apud Mabillon, ibid.*

(v) WIBERT. *in vita Leon. PAPI, ad an.*
1049. p. 178.

(y) MABILLON, *lib. 59. Annal. n. 58.*
p. 505.

Hildebrand à l'Empereur Henri (z), avec charge d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui qui lui paroîtroit digne de remplir le Saint Siège. L'élection se fit à Mayence, où le Député la détermina en faveur de Gebhard, Evêque d'Eichstet, proche parent de l'Empereur. Ce Prince qui aimoit Gebhard, & se servoit de ses conseils, demanda que l'on en choisît un autre : mais Hildebrand demeura inflexible à cet égard. Il emmena l'Elu à Rome, où il fut reçu avec grand honneur, & nommé Victor II. Son sacre se fit le Jeudi-Saint, qui, en 1055, étoit le 13 d'Avril.

Il est envoyé
Légat en France
en 1055.

IV. La même année, Hildebrand fut envoyé Légat en France, pour réprimer la simonie. Etant à Lyon (a), il y assemble un Concile : le premier jour on accusa un Evêque d'être entré dans son Siège par simonie. La procédure n'ayant pu être achevée avant la nuit, l'affaire fut remise au lendemain : ce qui donna le loisir à l'accusé de gagner par argent les accusateurs & les témoins. Il se présenta donc à la seconde session, demandant avec fierté, où étoient ses accusateurs : aucuns ne comparurent. Tous les assistans demeurant en silence, le Légat dit à l'Evêque accusé : Croyez-vous que le Saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils ? Je le crois, répondit l'Evêque. Hildebrand ajouta, dites : *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto*. L'Evêque répéta : *Gloria Patri, & Filio*, mais il ne put nommer le Saint-Esprit, quoiqu'il l'essayât par trois fois. Alors se jettant aux pieds du Légat, il avoua son crime, & fut déposé de l'Episcopat : aussitôt il prononça d'une voix claire & distincte les trois Personnes divines dénommées dans cette doxologie. Pierre Damien (b) dit avoir appris ce fait d'Hildebrand même. Il tint ensuite un Concile à Tours, avec Gerard aussi Légat du Saint Siège. Berenger s'y rendit (c) : on lui donna la liberté de défendre son sentiment ; mais ne l'osant faire, il protesta avec serment, qu'il croiroit dans la suite, avec l'Eglise, la vérité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistique.

(z) LEO Ostiens. Lib. 2. cap. 90. & PAPI, ad an. 1055. num. 1.

(a) Gregor. VII. vita, num. 16. 17.

(b) Olyse. 16. cap. 6.

(c) Anonym. Chiffletian. de multiplici damnat. Berengar. PAPI, ad an. 1055. num. 5.

V. En 1057, Arialde, Diacre de l'Eglise de Milan, s'éleva avec force contre les simoniaques, particulièrement contre l'Archevêque Gui. Les Clercs coupables du même crime, prirent le parti de leur Evêque : les autres se joignirent à Arialde, avec quelques-uns des principaux de la Ville ; ce qui forma un schisme fâcheux en cette Ville. Le Pape Etienne IX voulant le dissiper, y envoya deux Légats, Anselme, Evêque de Luques, & le Souâdiacre Hildebrand : mais ce schisme ne fut pas éteint si-tôt : il duroit encore en 1067, sous le Pontificat d'Alexandre II.

Il est envoyé
Légat à Milan
en 1057.

VI. Cependant le Pape Etienne envoya Hildebrand vers l'Impératrice Agnès, pour des affaires importantes, & ayant rassemblé les Evêques, le Clergé & le peuple Romain (d), il leur défendit, au cas qu'il vînt à mourir pendant l'absence de ce Légat, de procéder à une élection jusqu'à son retour, afin de prendre là-dessus ses avis. Cette précaution de la part du Pape, qui a été remarquée par Lambert de Schafnabourg, Ecrivain contemporain, & par Léon d'Ostie, fait voir le crédit d'Hildebrand dans la Cour de Rome, & combien sa sagesse & ses lumières l'y faisoient considérer. Etienne IX mourut quelque tems après, c'est-à-dire, le 29 de Mars 1058. Aussi-tôt quelques Romains gagnés par argent élurent Jean, Evêque de Veletri, à qui ils donnerent le nom de Benoît. Hildebrand apprenant à son retour d'Allemagne, que l'on avoit fait une élection, contre la défense du Pape Etienne, écrivit de Florence (e), aux Romains qu'il sçavoit être les mieux intentionnés ; & ayant reçu d'eux un pouvoir illimité, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, que l'on nomma Nicolas II. Cette élection fut contestée pendant quelque tems ; mais enfin elle eut lieu, & Jean de Veletri fut déposé de l'Episcopat.

Il est député en
Allemagne,
fait choisir Pa-
pe, l'Evêque
de Florence
en 1058.

VII. Jusques-là Hildebrand n'étoit que Souâdiacre. Nicolas II le fit Diacre, & l'éleva en 1059, à la dignité d'Archidiacre (f). Deux ans après, Alexandre II lui donna le titre de Chancelier de l'Eglise Romaine. La dignité d'Archidiacre lui donnoit rang parmi les Cardinaux (g). Il y eut en

Il est fait Ar-
chidiacre &
Chancelier en
1059. 1061.

(d) PAGI ad an. 1058. n. I. II.

(e) Ibid. num. 7.

(f) PAGI, ad ad. 1059. n. 11. 13.

(g) ARNULF. Lib. 4. cap. I. PAGI, ad an. 1072. n. 10. 11. 12.

1072, une contestation à Milan, au sujet de l'élection d'un Archevêque. Les uns choisirent Atton; les autres Godefroi. Hildebrand fit confirmer celle d'Atton par le Pape, & rejeter Godefroi. Dans le Concile qui se tint à Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, sous le Pape Nicolas II, Hildebrand fit examiner la Regle des Chanoines Réguliers (*h*), & proposa beaucoup de choses pour rendre leur genre de vie plus parfait.

Il est élu Pape
en 1073.

VIII. A la mort d'Alexandre II, arrivée au mois d'Avril de l'an 1073, l'Archidiacre Hildebrand fut élu Pape du consentement des Cardinaux, de tout le Clergé, des Abbés & des Moines qui étoient présens, & aux acclamations d'un peuple nombreux des deux sexes. L'acte de son élection porte (*i*), qu'elle se fit dans l'Eglise de Saint Pierre-aux-Liens, le deuxième des calendes de Mai, indiction onzième, c'est-à-dire, le 22 Avril 1073. Il prit le nom de Grégoire VII, & fut intronisé revêtu, selon la coutume (*l*), d'une chappe rouge, ayant en tête la mître papale; mais il ne fut sacré que le vingt-neuvième de Juin; parce qu'il voulut donner auparavant, avis de son élection au Roi Henri: & c'est le dernier des Papes qui ait observé cet usage (*m*). Le Roi consentit à l'élection, & envoya aussi-tôt Grégoire, Evêque de Verceil, pour la confirmer de sa part & assister à la consécration de l'Elu.

Sa Lettre à
l'Abbé de
Mont-Cassin,
à Guibert de
Ravenne; à
Godefroi, Duc
de Toscane.

IX. Le lendemain de son élection, Grégoire VII écrit à Didier, Abbé de Mont-Cassin, que de concert avec les Cardinaux, il avoit indiqué un jeûne de trois jours, des processions, des prières & des aumônes pour se préparer à l'élection (*n*); mais que dans le tems même que l'on enterroit le Pape Alexandre dans l'Eglise du Sauveur, tous s'étoient jettés sur lui, comme des insensés, pour le faire Pape. Il invite l'Abbé à le venir trouver au plutôt, pour l'aider de ses conseils. Il salue, dans cette Lettre, l'Impératrice Agnès, qui étoit à Mont-Cassin depuis quelque tems, & qui y passa six mois. Grégoire écrit aussi sur son élection, à Guibert, Archevêque de Ravenne, protestant qu'on lui avoit fait vio-

(*h*) MABILL. in Append. Tom. 4. *Annal.*
p. 748.

(*i*) GREGOR. VII. *Vita*, num. 27. pag.
416. Tom. 9. *Ailor. Mabill.*

(*l*) CENTIUS, *Camerar. in lib. Consual.*

& PAGO, ad an. 1073, n. 5. 6.

(*m*) *Idem. Ibid.*

(*n*) *Epist. 1. lib. 1.*

lence pour le placer sur le Saint Siége (o). Il témoigne, dans sa réponse à Godefroi, Duc de Tolcane (p), qui l'avoit félicité sur son élévation, qu'elle est pour lui un sujet de tristesse & de crainte, par la considération des difficultés inséparables du gouvernement de l'Eglise universelle, où un grand nombre de Prélats travaillent plutôt à la troubler qu'à la défendre; entièrement occupés à satisfaire leur avarice & leur ambition; & toujours opposés à ce qui regarde la Religion. Il ajoute, à l'égard de Henri, Roi d'Allemagne: Nous avons résolu de lui envoyer des Nonces à la première commodité, de l'avertir paternellement de ce qui concerne l'utilité de l'Eglise & l'honneur de sa Couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joie de son salut que du nôtre: si, ce qu'à Dieu ne plaise, il nous rend la haine pour l'amitié, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: *Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée*: car il ne nous est pas libre de préférer à la Loi de Dieu, la faveur de qui que ce soit. Pour entendre ce que dit ici le Pape (q), il faut remarquer que le Roi Henri IV vivoit, depuis quelques années, d'une manière déréglée, qu'il avoit deux ou trois concubines à la fois; qu'il faisoit mourir les maris dont les femmes lui plaisoient; & qu'ayant épou- sé Berthe, fille d'Othon, Marquis d'Italie, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la répudier.

Jerem. 48. 10.

X. Dès le commencement de son Pontificat, Grégoire VII Grégoire VII introduit l'Office Romain en Espagne. pensa à introduire l'Office Romain en Espagne, au lieu du Gothique, ou de saint Isidore, qui y étoit en usage. Il envoya à cet effet le Cardinal Hugues-le-Blanc, en qualité de Légat, qu'il chargea d'une Lettre pour Girald (r), Evêque d'Ostie, & Raimbald, Soudiacre de l'Eglise Romaine, Légat en France, par laquelle le Pape les prioit de réconcilier Hugues avec l'Abbé de Cluni, & de demander à celui-ci quelques-uns de ses Moines, pour l'accompagner dans sa Légation d'Espagne. Le Cardinal étant arrivé en Arragon, où le Roi Sanche-Ramire régnoit, assembla les Evêques à Saint Jean de Penna, & leur fit tellement goûter le projet du Pape, que l'Office Romain fut reçu en Espagne la même année, ou

(o) *Epist. 3.*

(p) *Epist. 5.*

(q) *Hist. belli Saxon. p. 102. & CORN.*

HERMAN. Chron. p. 605.

(r) *Lib. 1. Epist. 6.*

au commencement de la suivante 1074 (s). Sanche-le-Grand l'avoit déjà introduit en quelques endroits de ses Etats (r) : on s'en servoit déjà à Saint Jean de Penna ; & ce fut apparemment ce qui engagea le Légat à tenir son Concile en ce lieu.

Sa Lettre au
Comte de Rouci.
Epist. 7.

XI. Ebles, Comte de Rouci en Champagne, se dispoisoit à passer en Espagne, ensuite d'une convention faite avec Alexandre II, à laquelle Hildebrand avoit accédé, portant qu'il jouiroit de ses conquêtes sur les Infideles, moyennant certaines conditions exprimées dans le traité, relatives aux droits que l'Eglise Romaine prétendoit sur l'Espagne. Pour favoriser l'expédition du Comte, Grégoire VII lui donna une Lettre pour les Seigneurs qui voudroient se joindre à lui (u), dans laquelle il les exhorte à faire payer équitablement dans ce Royaume, les droits de saint Pierre, & les renvoie au Cardinal le Blanc, qui vous expliquera, dit-il, nos intentions. Le Pape suppose dans cette Lettre, comme un fait certain, que le Royaume d'Espagne appartenoit autrefois en propre à l'Eglise Romaine ; mais que depuis l'invasion & la tyrannie des Sarrasins, son droit, à cet égard, étoit tombé presque dans l'oubli par le non usage.

Il excommu-
nie Godefroi,
usurpateur de
l'Eglise de Mi-
lan.

XII. A s'en tenir à l'inscription de la Lettre de Grégoire VII (x), à tous les fideles de Lombardie, il faudroit dire qu'il assembla un Concile nombreux deux jours après son sacre, pour procéder contre Godefroi, usurpateur de l'Eglise de Milan : mais il est visible que ce Concile est le cinquième de Rome (y), sous Alexandre II, où en effet Godefroi fut excommunié, & l'élection d'Athon déclarée canonique. Aussi le Pape Grégoire ne dit point qu'il ait excommunié cet usurpateur, mais seulement qu'il avoit été excommunié par l'Eglise, c'est-à-dire, par Alexandre II. Ce ne fut que l'année suivante 1074, que Grégoire assembla son premier Concile, & qu'il y excommunia Godefroi. Avant d'en venir aux censures, il avoit écrit contre lui, comme coupable de simonie, à Béatrix, Comtesse de Toscane (z), & à Mathilde sa fille ;

(s) *Epist. 63.*

(r) Pagi, ad an. 1073. num. 8. pag. 250.

(u) *Epist. 7. lib. 1. & lib. 4. Epist. lib. 1.*

(x) *Epist. 15. lib. 1.*

(y) Pagi, ad an. 1073. n. 11. 12.

(z) *Epist. 11. 12. 15. 25. 26. 27. 28.*

à Guillaume, Evêque de Payie; à Herlambaud Cotta, Chef du parti Catholique contre les simoniaques; & à plusieurs autres, pour les détourner de secourir Godefroi, & de le favoriser en quoique ce fût.

XIII. L'Evêché de Luques en Toscane, se trouvant vacant par la mort d'Alexandre II, qui l'avoit gardé jusqu'à la fin de sa vie, on élut Anselme pour remplir ce Siége. Grégoire VII qui connoissoit son mérite, le fit connoître à Béatrix, Comtesse de Toscane (a): mais il écrivit à Anselme de ne point recevoir l'investiture de son Evêché (b), jusqu'à ce que ce Prince fût réconcilié avec le Saint Siége. Anselme se présenta pour être ordonné par le Pape, sur la fin de l'an 1073. Il vint dans le tems même des Députés du Roi Henri (c), qui prièrent Grégoire VII de ne sacrer ni Anselme ni Hugues, Evêque de Die, parce qu'ils n'avoient reçu ni l'un ni l'autre l'investiture. Le Pape s'étant relâché en faveur d'Anselme, il fut ordonné après avoir reçu l'investiture par l'anneau & le bâton pastoral (d); mais il en eut tant de scrupule, qu'abandonnant son Evêché, il alla se faire Moine à Cluni. Le Pape l'obligea de retourner à son Eglise, & le rétablit dans ses fonctions, après qu'il eût remis entre ses mains l'anneau & le bâton pastoral qu'il avoit reçu du Roi. L'ordination de Hugues fut renvoyée à la premiere semaine de Carême de l'an 1074 (e), à cause de l'opposition du Roi. Le Pape l'ordonna Prêtre le Samedi, & le lendemain Dimanche il le sacra Evêque; puis il le renvoya à son Evêché, avec une Lettre à Guillaume, Comte de Die (f), par laquelle il lui ordonnoit de réparer les torts qu'il avoit faits à cette Eglise pendant l'absence de l'Evêque.

Sa conduite
touchant les
investitures.

XIV. Les excès que commettoit Philippe, Roi de France, en fait de simonie (g), excitoient le zèle de Grégoire VII: mais il crut devoir le modérer, sur ce qu'un nommé Alberic, Chambellan de ce Prince, étant venu à Rome en 1073, l'assura de la part de son Maître, qu'il se corrigeroit. L'Eglise de Mâcon étoit alors vacante. On choisit Landri pour

Ses Lettres au
sujet de Phi-
lippe, Roi de
France.

(a) Lib. 1. Epist. 11.

(b) Epist. 21.

(c) HUGO FLAVIAN. ad an. 1074. p. 196.

(d) ANSELM. VITA, Tom. 9. Act. Mabil.

(e) HUGO FLAVIAN. ad an. 1074. p. 196.

tom. 1. Bibliot. nov. Labb.

(f) Epist. 69. lib. 1.

(g) Epist. 35. lib. 1.

la remplir : mais le Roi ne voulut pas lui accorder gratuitement l'investiture. Le Pape employa la médiation de Roçlen, Evêque de Challon-sur-Saone, ami du Roi, pour l'engager à laisser pourvoir selon les Canons, à l'Eglise de Mâcon & & aux autres qui viendroient à vaquer. Il disoit dans sa Lettre à Roçlen (*h*) : Ou le Roi renoncera à la simonie, ou les François, frappés d'un anathème général, refuseront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au Christianisme. En même-tems il ordonna à Humbert, Archevêque de Lyon, de sacrer Landri (*i*), sans égard à l'opposition du Roi, ni même au refus de Landri ; ajoutant qu'il pouvoit venir à Rome, & qu'il l'ordonneroit lui-même. Landri prit le dernier parti. Les deux Lettres du Pape sont du 4 Décembre 1073. On rapporte à la même année (*l*), la fondation de l'Ordre de Grammont, par Etienne fils du Vicomte de Tiers en Auvergne. La Bulle d'érection est du premier de Mai.

Lettres à l'Evêque de Carthage.

XV. Au mois d'Octobre suivant, le Pape écrivit deux Lettres en Afrique ; l'une aux habitans de Carthage ; l'autre à Cyriac, qui en étoit Archevêque. Quoique dès le septième siècle, les Sarrasins eussent renversé les murs de cette Ville, elle continua à être peuplée, & plusieurs de ses habitans professoient la Religion Chrétienne. Ils accusèrent leur Evêque devant les Sarrasins, qui le dépouillèrent & le frappèrent de verges comme un voleur. Grégoire VII en ayant été informé (*m*), écrivit aux accusateurs, les menaçant d'excommunication s'ils ne faisoient pénitence de leur faute. Il écrivit aussi à l'Evêque Cyriac, pour le consoler & louer sa constance. Carthage obéissoit alors à Tamimus, Roi de l'Afrique Mineure, qui s'étendoit depuis Tabarea jusqu'à Tripoli (*n*).

Concile de Rome 1074.

XVI. Le Pape songeoit toujours aux moyens de faire revenir le Roi Henri de ses désordres & le tenir bien uni à l'Eglise Romaine. Ce fut dans ce dessein qu'il écrivit à Rodolfe, Duc de Suabe (*o*), à Rainald, Evêque de Come, & à Brunon, Evêque de Verone, qui avoient de l'accès à la Cour. Il s'employa même à apaiser la Saxe révoltée contre ce Prin-

(*h*) *Epist.* 35. *lib.* 1.

(*i*) *Epist.* 36. *lib.* 1.

(*l*) *Vita Stephan. apud Bolland. ad diem*
8. *Februar. pag.* 205.

(*m*) *Epist.* 22. 23. *lib.* 1.

(*n*) *PAGI, ad an.* 1073. *n.* 13.

(*o*) *Epist.* 19. 20. 24. *lib.* 1.

ce, & promet d'envoyer des Nonces en Allemagne, pour connoître des caufes de cette divifion & y remédier. En attendant (p), il écrivit à Vezel, Archevêque de Magdebourg, au Marquis Dedi, & autres Seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une fufpenfion d'armes, comme il y avoit exhorté le Roi, au nom des Apôtres faint Pierre & faint Paul. Son deffein, avant d'envoyer fes Nonces, étoit de tenir un Concile à Rome, la premiere femaine de Carême en 1074. Il y appella les Evêques & les Abbés de Lombardie, par deux Lettres (q), dont l'une eft adreffée à Sicard, Archevêque d'Aquilée; l'autre aux Suffragans de l'Eglife de Milan; ne pouvant écrire à l'Archevêque Godefroi, parce qu'il étoit excommunié. Il donne pour motif de ce Concile (r), l'ufage où l'on étoit depuis long-tems dans l'Eglife Romaine, d'y en affembler un chaque année. Grégoire VII a donné lui-même le précis de celui-ci dans fa Lettre à Otton, Evêque de Conftance (s), en ces termes: Il eft ordonné 1°. que les Clercs qui feront parvenus à quelqu'un des Ordres facrés par fimonie, feront privés à l'avenir de toute fonction dans l'Eglife. 2°. Que ceux qui ont donné de l'argent pour obtenir des Eglifes, ne pourront les retenir, & qu'il ne fera permis à perfonne de vendre ni d'acheter les droits de l'Eglife. 3°. Que tous ceux qui fe font rendus répréhensibles par leur incontinence, feront interdits de toute fonction cléricalle. 4°. Que le peuple n'affiftera point aux Offices des Clercs qu'il faudra méprifer les Conftitutions Apoftoliques.

XVII. Après que ces Décrets eurent été publiés par toute l'Italie (t), le Pape manda à plusieurs Evêques des Gaules, de les faire observer dans leurs Eglifes, & d'obliger, fous peine d'anathême, les Clercs concubinaires à fe féparer de leurs femmes: mais la faction de ces incontinens s'éleva avec de grands murmures contre Grégoire VII, l'appellant hérétique, & proteftant qu'ils quitteroient plutôt le Sacerdoce que leurs femmes. Sigebert de Gemblours (u), Ecrivain très-attaché au parti du Roi Henri IV, cria comme les autres contre le Décret du Concile, & prétendit qu'en défendant

Suites de ce
Concile.

(p) *Ibid. Epift.* 39. & LAMBERT. *ad an.* 1073. p. 356.
(q) *Epift.* 42.
(r) *Epift.* 43.

(s) *Tom.* 10. *Conc.* p. 313.

(t) *Ibid.* page 315. 316.

(u) LAMBERT. SCHAFFNAB. *ad an.* 1074. p. 378. 379.

aux Clercs la célébration des Offices divins (x), & aux peuples d'y assister, il avoit contrevenu inconsidérément aux Décrets des saints Peres, qui ont enseigné que les Sacremens de Bapême, de Confirmation & d'Eucharistie, administrés dans l'Eglise par de mauvais Ministres, sont aussi valides que s'ils étoient administrés par de saints Prêtres, parce que c'est le Saint-Esprit qui opere intérieurement l'effet des Sacremens : mais ce Chronologiste a mal pris le sens des paroles du Concile & du Pape. Ils ne disent point que les Sacremens administrés par des Prêtres mariés ou concubinaires sont nuls ; ils se contentent de défendre aux peuples d'assister à leurs Messes, afin que ce mépris du peuple les engageât à vivre dans la continence. C'est la raison que Grégoire VII en donne lui-même dans sa Lettre à l'Evêque Otton (y). Un Ecrivain anonyme, mais contemporain, a fait l'apologie du Pape & de son Décret. Son Ouvrage se trouve dans le dixième Tome des Conciles (z).

Lettres pen-
dant le Conci-
le de Rome.

XVIII. Pendant la tenue de celui de Rome, Grégoire VII écrivit à Arnould, Abbé de Saint Severe (a), pour lui faire des reproches de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu, & lui annoncer qu'on avoit confirmé la Sentence portée contre lui, pour n'avoir pas encore restitué ce qu'il avoit enlevé au Monastere de Sainte Croix. Il écrivit aussi à Manassé (b), Archevêque de Reims, sur le choix qu'il avoit fait d'un Abbé pour l'Abbaye de Saint Remi. C'étoit Arnoul, qui gouvernoit déjà une Abbaye à Metz : mais ne pouvant en gouverner deux à la fois, il pria le Pape de pourvoir à celle de Saint Remi : c'est le sujet de la Lettre à Heriman, Evêque de Metz (c). Celle qui est adressée aux Chanoines de Saint Hilaire (d), est pour leur faire connoître qu'il avoit été décidé dans le Concile, qu'ils continueroient à recevoir dans leur Eglise les Chanoines de la Cathédrale de Poitiers, lorsqu'ils y viendroient en Procession le jour de la Fête de saint Hilaire & de tous les Saints ; & qu'il seroit permis à l'Evêque, s'il étoit présent, sinon au Doyen ou à quelqu'un des anciens, d'y célébrer la Messe. Ces Chanoines avoient envoyé des Députés

(x) SIGEBERT. *in Chron. ad an. 1074.*

(y) Tom. 10. *Conc. p. 316.*

(z) *Pag. 315.*

(a) *Epist. 51. lib. 20.*

(b) *Epist. 52.*

(c) *Epist. 53.*

(d) *Epist. 54.*

au Concile, pour la défense de leur cause. Le Pape en adressa une aux Suffragans de l'Eglise d'Ausck, pour les obliger d'obéir à leur Archevêque (*f*), selon que le Légat Girald le leur avoit ordonné. Philippe, Roi de France (*g*), avoit demandé au Pape l'absolution de l'Evêque de Challon : Grégoire VII y consentit à condition que l'Evêque viendrait à Rome finir son différend avec son Eglise. Il ordonna aussi à Guillaume, Evêque de Pavie (*h*), de venir à Rome avec le Marquis Azon, qu'on avoit accusé dans le Concile, d'avoir commis un inceste avec la sœur de cet Evêque. L'accusation formée contre Azon n'empêchoit pas le Pape de l'honorer de sa confiance, puisqu'il écrivit à Geisa (*i*), Duc des Hongrois, de lui faire connoître ses volontés par ce Seigneur. On lut dans le Concile (*l*), les Lettres de Guillaume, Evêque de Beauvais, par lesquelles il prioit le Pape de lever l'excommunication encourue par le Clergé & le peuple de cette Ville, pour l'avoir maltraité; sa demande lui fut accordée: mais on y confirma l'excommunication portée par les Légats Girald, Evêque d'Ostie (*m*), & Rembald, contre Munion simoniaque, qui avoit usurpé l'Evêché d'Occa sur Siméon légitime possesseur.

XIX. Il se trouva en ce Concile, des Evêques d'Espagne, qui, conformément à ce qu'on avoit décidé (*n*), promirent par écrit de quitter l'Office en usage dans leur Eglise, pour prendre le Romain. Ce fut une raison au Pape d'exhorter Alphonse, Roi de Castille, & Sanche, Roi d'Arragon, de le faire recevoir aussi dans leurs Etats. Il y en ajoute une autre; sçavoir, que les Eglises d'Espagne avoient reçu la foi premièrement de saint Paul, ensuite de sept Evêques envoyés de Rome par saint Pierre & saint Paul, & qu'elles s'étoient conformées au Rit Romain dans la célébration de l'Office divin, jusqu'au tems que les Priscillianistes, les Ariens & les Goths les infectèrent de leurs erreurs. On excommunia dans le même Concile (*o*), Robert Guischarde, Duc de Pouille, de Calabre & de Sicile, avec tous ses adhérens, pour être en-

Autres Lettres du même tems.

(*f*) *Epist.* 55.

(*g*) *Epist.* 56.

(*h*) *Epist.* 57.

(*i*) *Epist.* 58.

(*l*) *Epist.* 74.

(*m*) *Epist.* 64. *PL* 101, col. au. 1074. *num.*

11.

(*n*) *Epist.* 64.

(*o*) *Tom.* 10, *Conc.* pag. 314.

trés dans la Campanie , & avoir quelques terres de l'Eglise. Les Chanoines de Luques y furent cités (p), pour rendre raison des mauvais traitemens qu'ils avoient faits à Anselme leur Evêque. Ceux qui se trouverent coupables furent punis selon les Canons. Enfin on y lut les Lettres de Geisa (e), Duc des Hongrois , par lesquelles ce Prince témoignoit son attachement & son respect envers le Saint Siège. Le Pape de son côté lui promit son amitié & sa protection.

Rétablis-
sment de l'Evê-
ché d'Olmuts.

XX. L'Evêché d'Olmuts en Moravie (q), uni depuis long-tems à celui de Prague, en fut distrait du consentement de l'Evêque Severe, à la priere de Wratiflas; on y mit un Evêque nommé Jean. Severe mourut, & Wratiflas devint Duc de Boheme. Il avoit trois freres, Conrad, Otton & Jaromir. Les deux premiers ayant appris la mort de Severe, demanderent l'Evêché de Prague pour Jaromir. Wratiflas qui en connoissoit l'incapacité, le refusa, & nomma pour remplir le Siège vacant, le Prevôt de Litomerie, son ancien Chapelain. Les Seigneurs de Bohême s'y opposerent, à la sollicitation de Conrad & d'Otton; & Wratiflas fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir, qui, avec l'agrément du Roi Henri, se fit sacrer à Mayence par l'Archevêque son Métropolitain. Jaromir nommé Gerard à son Ordination (s), se voyant en possession de l'Evêché de Prague, entreprit de faire casser la désunion de l'Evêché d'Olmuts. Wratiflas le soutint. Ils envoyerent l'un & l'autre des Députés au Pape Alexandre II: quoique l'affaire eût été finie sous son Pontificat, comme le disent les Historiens de Bohême; soit qu'elle eût recommencé sous celui de Grégoire VII, il est certain qu'il envoya en 1073, deux Légats en Bohême pour le même sujet; Bernard & Grégoire. L'Annaliste Saxon n'en met qu'un (t), qu'il nomme Rodolphe, le même que les autres Historiens disent avoir été envoyé par Alexandre II: mais il est plus sûr de s'en rapporter aux Lettres de Grégoire VII, qui mettent les deux que nous venons de nommer (u) Gerard refusa de se soumettre aux Légats: ils prononcerent contre lui une suspension, & s'en retournerent sans avoir pu terminer

(p) *Ibid.*

(q) *Ibid.*

(r) *DUBRAV, lib. 3, p. 59.*

(s) *Annal. Saxo, ad an. 1068. pag.*

458.

(t) *Ibid. p. 515.*

(u) *Lib. 1 Epist. 17. 38.*

l'affaire. Leur sentence fut confirmée par le Pape en 1073 : mais l'année suivante , il rétablit l'Evêque de Prague dans ses fonctions , mais non dans ses revenus (x). Il lui défendit aussi de toucher aux biens de l'Evêché d'Olmuts , & lui ordonna de venir à Rome avec l'Evêque Jean , pour le Dimanche des Rameaux. Cependant Sigefroi , Archevêque de Mayence , prit connoissance du différend entre ces deux Evêques , en qualité de leur Métropolitain. Le Pape le trouva mauvais (y) , & lui défendit de se mêler d'une affaire portée déjà plus d'une fois au Saint Siège. Gerard se rendit à Rome , où s'étant justifié des reproches formés contre lui , il fut rétabli dans tous ses droits (z) , à l'exception des revenus de l'Evêché d'Olmuts , dont il donna la provision à l'Evêque Jean quoique absent , remettant le Jugement définitif de cette difficulté au prochain Concile. Il se plaignit dans la suite , que Gerard ne lui avoit pas tenu parole , & qu'il ne vivoit pas en paix avec le Duc Wratiflas (a).

XXI. Les Légats que Grégoire VII s'étoit proposé d'envoyer en Allemagne pour en pacifier les troubles , y arrivèrent vers le mois de Mai de l'année 1074 , avec l'Impératrice Agnès. Ils demandèrent la tenue d'un Concile ; les Evêques s'y opposèrent , déclarant qu'ils n'accorderoient à personne qu'au Pape , la prérogative de présider à leur Assemblée. Le Roi au contraire souhaitoit que l'on en tint un : son sentiment prévalut. On l'assembla à Erford au mois d'Octobre de l'an 1074. L'Archevêque de Mayence , nommé Sigefroi (b) , y pressa plus vivement qu'il n'avoit fait jusques-là , l'exécution du Décret contre les Prêtres mariés ou concubinaires , & voulut les obliger , ou à renoncer sur le champ à leurs femmes , ou à quitter le service de l'autel. Ils alléguèrent plusieurs raisons pour éluder ses instances & annuler le Décret : mais voyant qu'ils ne gagnoient rien , & que Sigefroi leur oppoisoit toujours l'autorité du Saint Siège , ils sortirent du Concile , résolus de n'y plus rentrer. Quelques-uns changeant de sentiment , opinèrent à y rentrer & à mettre à mort l'Archevêque avant qu'il prononçât contre eux ; afin que

Concile d'Erford en 1074.

(x) *Epist.* 44. 45.

(y) *Epist.* 59. 60. 61.

(z) *Epist.* 78.

(a) *Lib.* 12. *Epist.* 6. 7. 8.

(b) LAMBERT. SCHAFFNAB. *ad an.* 1074.

p. 376. 379.

cet exemple jettât la terreur dans tous ceux qui voudroient à l'avenir contraindre les Clercs à garder la continence. Averti de leur dessein, il les fit rappeler, & prenant la voie de douceur, il leur promit de faire son possible auprès du Pape, pour lui faire modérer la rigueur de son Décret. Le lendemain (c) l'Archevêque ayant admis à son audience indistinctement les laïcs & les Clercs, se plaignit que contrairement au traité fait à Gersting quelque tems auparavant, les Thuringiens négligeoient de payer les décimes. Le Prélat ne faisoit pas réflexion que la répétition des décimes avoit occasionné de grands maux à la république. Les Thuringiens fiers des victoires qu'ils venoient de remporter sur le Roi, ne s'étoient point imaginés qu'on oseroit jamais les inquiéter sur ce sujet. Ils furent indignés des plaintes de Sigefroi, & voyant qu'il n'avoit aucun égard aux paisibles remontrances qu'ils lui firent d'abord sur le traité de Gersting, ils sortirent en furie, & s'étant fait accompagner de gens armés, ils rentrèrent dans le Concile dans le dessein d'affommer l'Archevêque: ses vassaux le secoururent. D'Erford il passa à Helengstat, où pendant le reste de l'année, il fit publier tous les jours de Fête à la Messe, un ban pour exciter à pénitence ceux qui avoient troublé le Concile (d).

Lettres du Pape sur l'incontinence des Clercs.

XXII. Les tentatives d'Altman, Evêque de Passau, pour faire valoir le Décret du Concile de Rome, n'eurent pas un plus heureux succès; il n'étoit gueres possible que ni lui ni l'Archevêque de Mayence, réussissent dans cette commission, puisqu'ils témoignent l'un & l'autre, qu'ils ne s'en acquittoient qu'avec peine & uniquement pour obéir aux ordres du Pape. Grégoire VII s'en plaignit à l'Archevêque de Mayence (e), & lui ordonna de se trouver au Concile de Rome la première semaine de Carême de l'an 1075, avec tous les Suffragans, ou d'y envoyer du moins des Députés. Il y appella aussi Liemar, Archevêque de Brême (f); & parce qu'il n'étoit point venu à Rome au jour qu'il avoit été cité, c'est-à-dire, à la Saint André, le Pape le suspendit de toute fonction Episcopale. Il avoit fourni à Grégoire une autre raison de mécontentement, en empêchant Albert de Præneste &

(c) *Idem. ibid.*

(d) *Ibid. pag. 389.*

(e) *Epist. 19. lib. 2.*

(f) *Epist. 28.*

Girald d'Ostie , de tenir un Concile. Le Pape n'étoit pas plus satisfait de la conduite d'Otton de Constance. Il avoit envoyé à cet Evêque (*g*) les Actes du premier Concile de Rome , avec le Décret contre les concubinaires. Otton ne se mit point en peine de le faire exécuter. Il laissa vivre les Clercs de son Diocèse dans leurs anciens désordres ; permit à ceux qui n'avoient point de femmes d'en prendre. Ce mépris formel des Décrets Apostoliques lui attira de vifs reproches de la part de Grégoire VII (*h*) , & un ordre de se trouver au Concile indiqué pour la première semaine de Carême. En même-tems le Pape écrivit au Clergé & au peuple de Constance (*i*) , de ne rendre aucune obéissance à leur Evêque , tant qu'il persévéreroit dans son endurcissement. Otton refusa de venir au Concile ; sa désobéissance fut punie d'excommunication (*l*). Il mourut à Basse sans avoir été absous. Rodolphe , Duc de Suabe , & Berthold , Duc de Carinthie , étoient zélés pour le bon ordre. Grégoire VII leur écrivit l'onzième de Janvier 1075 , d'empêcher autant qu'il leur seroit possible , les Clercs simoniaques ou incontinens de servir aux saints Mysteres , & d'employer même , s'il étoit besoin , la force du bras séculier.

XXIII. Quelques jours auparavant , c'est-à-dire , au mois de Décembre de l'année précédente , il écrivit deux Lettres au Roi Henri : dans l'une (*m*) , il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ses Légats ; l'assure qu'il faisoit mémoire de lui à la Messe , sur les corps des saints Apôtres ; & le prie d'obliger les Evêques de la Province de Mayence de venir au Concile. Il lui donne avis dans l'autre (*n*) , des persécutions que les Chrétiens d'outre-mer souffroient de la part des Payens ; & des dispositions où étoient les Italiens & les Ultramontains de les aller secourir , résolus de marcher à mains armées contre les ennemis de Dieu , & d'aller jusqu'au Sépulcre de Notre Seigneur. Ils veulent , dit-il , m'avoir pour Chef de cette expédition ; ce qui m'y excite puissamment , c'est que l'Eglise de Constantinople divisée d'avec nous au sujet de la procession du Saint-Esprit , demande à se réunir

Lettres au
Roi Henri.

(*g*) *Vita Greg. num. 36. p. 420. tom. 9. Ailor. Mabillon.*

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Ibid. p. 422.*

Tome XX.

(*l*) *PAGI, ad an. 1074. n. 15. MARIL. Tom. 9. Ailor. p. 420.*

(*m*) *Lib. 2. Epist. 50.*

(*n*) *Epist. 51.*

au Saint Siège. Presque tous les Arméniens sont écartés de la foi Catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Nos peres ont souvent passé en ces pays-là pour confirmer la foi : nous sommes aussi obligés d'y aller si Dieu nous-en ouvre le chemin. Un si grand dessein ne peut s'exécuter sans votre conseil & votre secours ; je vous demande l'un & l'autre : si je fais ce voyage, je vous laisse, après Dieu, l'Eglise Romaine pour la défendre comme votre Mere. Voilà le projet de la Croisade qui ne s'exécuta que vingt ans après (o).

Lettre à l'Empereur Michel.

XXIV. On croit que la Lettre que le Pape reçut au commencement de son Pontificat, de la part de l'Empereur Michel, avoit rapport à cette guerre. Ce n'étoit qu'une Lettre de créance, sur ce que les porteurs devoient dire de vive voix. Grégoire VII envoya la réponse par Dominique, Patriarche de Venise (p), à qui il confia ce qu'il devoit dire aussi de vive voix à ce Prince. Les revenus du Patriarche de Venise étoient si modiques, qu'ils auroient à peine suffi à un simple Evêché. Le Pape voyant que la dignité de Patriarche en étoit avilie (q), exhorta les Vénitiens à la relever, en augmentant les biens temporels de celui qui la possédoit. Sa Lettre à Guillaume, Comte de Bourgogne, a aussi du rapport au projet de la Croisade, de même que celles qu'il écrivit en général à tous ceux qui voudroient défendre la foi Chrétienne (r), & à tous les fideles de saint Pierre (s).

Lettres aux Evêques de France, à l'occasion du Roi Philippe.

XXV. Le Roi Philippe occasionnoit en France toutes sortes de désordres par la foiblesse de son gouvernement, & par la dépravation de ses mœurs. Le Pape s'en prit aux Evêques du Royaume (t), les accusant de fomenter les crimes de ce Prince, dès-là qu'ils n'y résistoient pas avec la vigueur Episcopale. Il leur ordonne de s'assembler ; & par une délibération commune, de prendre les moyens d'engager ce Prince à rétablir la justice dans ses Etats, & les bonnes mœurs, en réformant les siennes. Il veut, qu'en cas d'incorrigibilité, ils le menacent des censures Apostoliques ; qu'ils se séparent de sa communion ; qu'ils interdisent par toute la Fran-

(o) FLEURI, *Hist. Eccles. Lib. 62. p.* 279.

(p) *Lib. 1. Epist. 18.*

(q) *Lib. 2. Epist. 39.*

(r) *Lib. 1. Epist. 49.*

(s) *Lib. 2. Epist. 37.*

(t) *Lib. 2. Epist. 5. 32.*

ce la célébration publique de l'Office divin ; & les menace eux-mêmes de privation des fonctions Episcopales, s'ils agissent foiblement en cette occasion. Le Pape écrivit encore à Guillaume, Comte de Poitiers (u), de se joindre aux autres Seigneurs de France, pour obliger le Roi à se corriger, & empêcher les violences qui se commettoient dans son Royaume contre les Commerçans étrangers. A quoi il ajoute, que s'il continue dans ses déréglemens, il le séparera de la communion de l'Eglise, dans le prochain Concile de Rome, & tous ceux qui lui rendront honneur & obéissance. Toutes ces Lettres furent sans effet.

XXVI. Il y en a deux de Grégoire VII à Suénon, Roi de Dannemarc ; l'une du 25 Janvier 1075 ; l'autre du 17 d'Avril. Le Pape ignoroit sans doute la mort de ce Prince, arrivée l'année précédente. Il lui faisoit (x), dans toutes les deux, des offres pour l'établissement d'une Métropole, que Suénon avoit demandé à Alexandre II : mais dans la première, il le prioit de lui marquer quelle quantité de troupes l'Eglise Romaine pourroit espérer de lui, au cas qu'elle en eût besoin contre les ennemis de la Religion ; ajoutant que s'il les envoyoit avec un de ses fils, comme on le disoit, il souhaiteroit que ce jeune Prince s'établît dans une Province voisine de l'Italie, très-riche, mais occupée par de lâches hérétiques, pour en être le maître, & en même-tems le défenseur de la foi.

XXVII. Le Concile indiqué pour la première semaine de Carême en 1075, eut lieu. Le Pape y avoit appelé des Evêques d'Italie (y), de France, de Bretagne, d'Allemagne. Les séances durèrent depuis le 24 de Février, jusqu'au dernier du même mois : on eût soin d'écrire jour par jour ce qui s'y passoit ; mais les actes entiers du Concile ne sont pas venus jusqu'à nous. Il n'en reste qu'un précis dans les Annales de Baronius, encore n'est-il point exact (z). On n'y fait aucune mention des investitures ; & toutefois il est certain par les témoignages de Hugues de Flavigny (a), d'Anselme de

Lettres au Roi
de Dannemarc

Concile de
Rome en 1075.

(u) *Epist.* 18.

(x) *Lib.* 2. *Epist.* 51. 75.

(y) *Lib.* 2. *Epist.* 1. 2. 23. 24. 25. 28.

29. 33. 34. 42. 43.

(z) Pagi, *ad an.* 1075, num. 1. &

seq.

(a) Hugo, *Flavinian.* *ad an.* 1075.

Luques (*b*), & de l'Historien Arnoul (*c*), qu'il y fut défendu, sous peine d'anathème & de déposition, de recevoir des mains d'une personne laïque, un Evêché ou une Abbaye; & aux Empereurs, Ducs, Marquis, Comtes, & tous autres constitués en dignité, de donner, sous la même peine d'anathème, l'investiture d'un Evêché ou de quelque autre dignité ecclésiastique. On y confirma le Décret contre les Simoniaques (*d*), & contre les Clercs concubinaires; & parce que plusieurs d'entre ces derniers, déclarerent qu'ils aimoient mieux garder l'interdit jetté sur eux par le Siège Apostolique, que de renvoyer leurs femmes; il fut défendu, dans le Concile (*e*), à tout Chrétien d'entendre la Messe d'un Prêtre marié. Il se trouva au Concile, cinquante tant Archevêques qu'Evêques (*f*), grand nombre d'Abbés, de Clercs & de laïcs: cinq domestiques du Roi Henri y furent excommuniés (*g*), pour avoir conseillé à ce Prince de vendre des Eglises; mais on ménagea sa personne, parce qu'il donnoit des marques de soumission aux Décrets faits contre les simoniaques & les Clercs incontins. Philippe, Roi de France, fut menacé d'excommunication, s'il ne se corrigeoit. A l'égard des Evêques, il y en eut de suspendus, d'autres déposés. On confirma l'excommunication prononcée contre Guiscard, Duc de Pouille, dans le Concile précédent; & quoique Gerard de Prague & Jean d'Olmuts fussent présens (*h*), leur difficulté ne put être terminée: on se contenta d'ordonner qu'ils partageroient les revenus par moitié, jusqu'à ce que leurs droits fussent plus éclaircis.

Déposition
d'Herman,
Evêque de
Bamberg.

XXVIII. Herman de Bamberg étoit du nombre des Evêques suspendus au Concile; mais ce n'est pas la seule censure qu'il eut à essuyer. Il avoit fait bâtir en cette Ville (*i*), une Eglise à l'honneur de saint Jacques, & mis vingt-cinq Chanoines pour la desservir. Quelque tems après il les en chassa & leur substitua des Moines par un motif de prédilection. Les Chanoines de Saint Jacques, conjointement avec ceux

(b) ANSELM. lib. 2. contra Wibert.

(c) ARNULF. lib. 4. cap. 41.

(d) GREG. Lib. 2. Epist. 67.

(e) MARIAN. SCOT. in Chronic. ad an. 1075.

(f) HUCO Flavin. & ANSELM. ubi

supra.

(g) Tom. 10. Conc. p. 344.

(h) Epist. 55. lib. 2.

(i) LAMBERT. SCHAFFNAB. ad an. 1075. pag. 380.

de la Cathédrale , lui représenterent que son Diocèse avoit plus besoin de Clercs que de Moines , qui , par leur institut , devoient vivre dans la retraite. L'Evêque n'ayant aucun égard à leur remontrance , ils se pourvurent à Rome , où ils accusèrent Herman de divers crimes , en particulier , de simonie. Le Pape qui lui avoit interdit le ministère de l'Autel depuis long-tems , ayant ouï de nouvelles plaintes contre lui , l'excommunia , sur ce qu'étant accusé & appelé plusieurs fois à Rome pendant deux ans , il avoit refusé de s'y rendre : en même-tems il lui ordonna de rétablir les Chanoines dans l'Eglise de Saint Jacques , & écrivit au Clergé de Bamberg , de se séparer de la communion d'Herman , protestant qu'il ne le rétablirait jamais. Sa sentence lui ayant été signifiée par des Légats que le Pape avoit envoyés exprès , il eut recours à l'Archevêque de Mayence , dont il étoit ami. L'Archevêque alla à Rome : mais au lieu de fléchir le Pape , il faillit à être déposé lui-même , pour avoir ordonné Herman par simonie. Il reçut ordre du publier l'excommunication prononcée contre cet Evêque , & d'en mettre un autre à sa place. Herman voyant sa cause désespérée , alla lui-même implorer la clémence du Pape. Tout le succès de son voyage fut d'être absous de l'excommunication , à la charge de finir ses jours dans un Monastere. Ce parti n'étoit pas de son goût. Il revint à Bamberg , où pendant environ un mois , il fit toutes les fonctions Episcopales , à l'exception de la célébration des Mysteres. Mais pendant tout ce tems on ne fit aucun Office public dans la ville , & ni le Roi ni aucun Evêque ne communiquèrent avec lui. Grégoire VII informé que l'on n'avoit point exécuté ses ordres , écrivit à l'Archevêque de Mayence & au Roi Henri , de remplir au plutôt le Siège de Bamberg. Ce Prince y vint le jour de saint André , & fit ordonner Evêque de cette Ville , Rupert , Prevôt de Goslar , son confident. Alors Herman se retira dans le Monastere de Souartz , & y prit l'habit monastique. L'Abbé Egbert le mena à Rome , où ayant fait au Pape ses soumissions , il fut absous des censures & rétabli dans les fonctions de Prêtre & non d'Evêque. Il y a sur cette affaire quatre Lettres du Pape (1) , dont la premiere est du premier de

(1) *Lib. 2. Epist. 76. & Lib. 3. Epist. 1. 2. 3.*

Mai ; les autres du vingtième Juillet 1075. Il en avoit écrit une dès le mois de Juin 1074 à Herman, où il lui ordonnoit d'obéir à ce qui seroit réglé à son égard par l'Evêque de Metz. C'est la 84 du premier Livre.

Conjuration à Rome contre Grégoire VII.

XXIX. Guibert, Archevêque de Ravenne, cherchoit en secret les moyens d'usurper le saint Siége. Il se lia pour cet effet avec plusieurs personnes puissantes, mal disposées contre Grégoire VII, nommément avec Centius, Préfet de Rome, excommunié par le Pape pour les vexations qu'il avoit exercées dans les terres de l'Eglise Romaine. Centius s'associa Guiscard, Duc de Pouille, & plusieurs autres excommuniés. Ils convinrent de se saisir du Pape à l'Office de la nuit, à la Fête de Noël 1075. Ils le prirent avant qu'il eût achevé la Messe, le frapperent d'un coup d'épée au front, voulant lui couper la tête ; le dépouillerent de tous ses ornemens, & le menerent prisonnier dans la Tour de Centius. Le peuple Romain courut en foule pour délivrer le Pape. On assiégea la Tour. Centius se rendit, demanda pardon au Pape, & fit pénitence de sa faute. Grégoire lui ordonna le voyage de Jérusalem. Le tumulte apaisé, on ramena le Pape à Sainte Marie-Majeure, où il acheva la Messe, & donna au peuple la bénédiction solennelle. L'Archevêque Guibert voyant que cette tentative ne lui avoit pas réussi, eut recours au Cardinal Hugues-le-Blanc, déposé pour ses mauvaises mœurs, & comme fauteur des simoniaques ; le croyant propre pour exciter contre le Pape, le Duc Guiscard & le Roi Henri. Ce Prince avoit écrit à Grégoire (m) des Lettres pleines d'amitié & de soumission ; & il en avoit reçu une réponse (n), où le Pape, en lui permettant de se faire absoudre par quelque pieux Evêque, de l'excommunication encourue pour avoir communiqué avec des excommuniés ; car jusques-là il n'avoit pas été excommunié nommément ; il ne laissoit pas de lui faire des reproches sur sa conduite. D'un autre côté, il rémoignoit être satisfait de ce que ce Prince avoit fait pour l'exécution du Décret contre les Clercs concubinaires ; & il le félicitoit sur sa victoire contre les Saxons. La Lettre du Pape est du 8 Janvier 1076.

Le Pape est déposé à Vornes en 1076.

XXX. Mais cette victoire même fut une occasion au Roi

(m) *Lib. 3. Epist. 10.*

(n) *Ibid.*

Henri, de se déclarer ouvertement contre Grégoire VII. Il assembla une Diète ou plutôt un Conciliabule à Vormes, le vingt-troisième du même mois (o), où il se trouva à la tête de tous les Prélats mécontents du Pape. Le Cardinal Hugues-le-Blanc s'y rendit aussi, chargé de plusieurs Lettres écrites au nom des Cardinaux, du Sénat & du peuple Romain, contre le Pape, dont ils demandoient au Roi la déposition. Il joignit à ces Lettres une histoire fabuleuse, de la vie & de l'éducation de Grégoire. Tout fut lu dans l'Assemblée. On y déposa le Pape, & tous souscrivirent à l'acte de déposition. Il n'y eut qu'Adalberon, Evêque de Wirtzbourg, & Herman de Metz, qui résisterent quelque tems. Aussi-tôt le Roi écrivit aux Evêques de Lombardie (p), pour les obliger à souscrire à la condamnation du Pape. Ils s'assemblerent. & jurèrent sur les Evangiles qu'ils ne le reconnoitroient plus. Ses Lettres au Clergé & au peuple de Rome n'eurent pas le même effet. Il en écrivit deux au Pape même, à qui il ne dissimuloit pas que c'étoit par son ordre qu'on s'étoit assemblé à Vormes, pour procéder à sa déposition. Il s'agissoit de signifier au Pape la sentence. Un Clerc de Parme, nommé Roland, s'en chargea, & la présenta lui-même au Pape avec les Lettres du Roi, en lui disant : Le Roi mon Maître, & tous les Evêques Ultramontains & Italiens vous ordonnent de quitter présentement le Saint Siège que vous avez usurpé : puis se tournant vers le Clergé de Rome, il ajouta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la présence du Roi, pour recevoir un Pape de sa main, puisque celui-ci n'est pas un Pape, mais un loup ravissant. Le Préfet de Rome avec la Milice, se jetterent sur ce Clerc, & ils l'auroient mis à mort, s'il n'eût trouvé son salut entre les pieds du Pape. L'Annaliste Saxon, qui rapporte cet événement fort au long, avec les Lettres du Roi Henri, dit (q), que ce Prince obligea tous les Evêques de l'Assemblée de Vormes, à déclarer chacun en particulier, qu'ils ne reconnoissoient & ne reconnoitroient jamais Hildebrand pour Pape; mais que peu d'entre eux firent cette déclaration librement ;

(o) *Vita Gregor. Tom. 9. Aëor. Mabill.* | LAMBERT. SCHAFFNAB. *ad an. 1076. pag.*
 & BRUNO, *de bello Saxon. p. 197.* | 404.

(p) *Vita S. Anselm. Lucens. n. 13. & Ann.* | (q) *Idem. ibid.*
 Saxon. tom. I. ECCARD. p. 526 & seq. &

que les autres, & c'étoit le plus grand nombre, y furent contraints par la crainte de la mort; d'où vint qu'à la première occasion ils écrivirent au Pape, pour demander pardon d'une faute qu'ils n'avoient commise, disoient-ils, que par violence.

Concile de XXXI. Le Clerc Roland avoit signifié la sentence du Conciliabule de Vormes, dans le tems même que le Pape tenoit son Concile à Rome. Il ne fut point ému d'une nouvelle si étrange; & afin que toute l'Assemblée connût quelles étoient les dispositions du Roi Henri (r), il fit lire à haute voix les Lettres de ce Prince. Le sentiment du Concile fut, que Henri seroit privé de la dignité royale, & anathématisé avec tous ses complices. En conséquence le Pape défendit à ce Prince de gouverner à l'avenir le Royaume Teutonique & l'Italie (s). Il délivra tous les Chrétiens du serment qu'ils lui avoient fait, & fit défense à toute personne de le servir comme Roi. Le Pape excommunia en même-tems Sigefroi, Archevêque de Mayence, comme auteur du schisme entre le Royaume Teutonique & l'Eglise Romaine; Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui avoit pressé Adalberon de Vitzbourg, & Herman de Metz, de souscrire à la déposition du Pape; & Robert de Bamberg. Il se contenta de suspendre des fonctions Episcopales, ceux qui avoient consenti à sa condamnation; & donna à ceux qui n'y avoient souscrit que malgré eux, terme jusqu'à la saint Pierre, pour se justifier à Rome, ou en personne, ou par députés. Les Evêques de Lombardie furent suspendus & excommuniés pour avoir conjuré par serment contre le Saint Siège. Otton, Evêque de Ratisbonne, Otton de Constance (t), Bouchard de Laufane, le Comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le Roi suivoit principalement les conseils, avoient été excommuniés depuis long-tems: mais on excommunia dans ce Concile, Berenger, Evêque d'Agde, Herman de Vienne, Etienne de Pui, Ponce de Grenoble, & quelques autres d'un rang inférieur, dont les noms sont rapportés aux Actes du Concile (u). Il confirma ce que l'Evêque de Die, Légat du Saint Siège, avoit réglé

(r) LAMBERT. SCHAFFNAB. *ad an.* 1076. pag. 404.

(s) *Tom.* 10. *Conc.* pag. 355. 356.

(t) LAMBERT. SCHAFFNAB. p. 404.

(u) *Tom.* 10. *Conc.* p. 356.

dans la légation , touchant les décimes , les prémices & les Eglises.

XXXII. Aussi-tôt après la tenue du Concile de Rome , Grégoire VII publia le Décret contre le Roi Henri (x), par une Lettre adressée à tous les fideles. Il y joignit le Décret même , & les motifs de l'anathême prononcé contre ce Prince. Cela ne l'empêcha pas de célébrer à Utrecht la Fête de Pâques , ni Guillaume , Evêque de cette Ville , de lui continuer son attachement. Il prêchoit souvent , & tous ses Discours étoient semés de traits envenimés contre le Pape. Un Historien du tems rapporte (y) , que quelques jours après que le Roi fût sorti d'Utrecht , Guillaume fut saisi tout d'un coup d'une dangereuse maladie ; que dans les douleurs aiguës qu'elle lui causoit , il disoit en gémissant devant tous les assistans , que par un juste jugement de Dieu , il avoit perdu la vie présente & la vie éternelle , pour avoir secondé les mauvaises intentions du Roi ; que dans l'intention de gagner ses bonnes grâces , il avoit , contre sa conscience , chargé d'opprobres le Pape , quoiqu'il fût un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit que cet Evêque (z) , en prononçant ces dernières paroles , mourut sans avoir fait pénitence ni reçu la communion.

Ce Pape publie le Décret contre le Roi Henri.

XXXIII. Guibert , Archevêque de Ravenne , & les autres Evêques schismatiques , ayant appris ce qui s'étoit passé au Concile de Rome , s'assemblerent à Pavie , où ils excommunièrent une seconde fois le Pape (a). Quelques Seigneurs du Royaume , incertains s'ils devoient déférer à cette sentence , consulterent des gens habiles , qui leur répondirent , que le Pape ne pouvant être jugé de personne , il ne pouvoit conséquemment être excommunié. D'autres doutoient que l'on encourût l'excommunication en communiquant avec le Roi , ou qu'il pût être excommunié. Le Pape traite ces deux questions , dans une de ses Lettres à Herman , Evêque de Metz , qui avoit quitté le parti du Roi , pour se réunir au Saint Siège.

Conciliabule de Pavie contre le Pape.

XXXIV. Il décide 1°. que tous ceux qui communiquent

Lettre du Pape sur l'excommunication des Rois.

(x) Lib. 3. Epist. 6.

(y) LAMBERT. SCHAFFNAB. *ibid.* p. 405.

Annal. Saxo. p. 534.

(z) *Ibid.*

(a) Tom. 10. Conc. p. 358.

avec ce Prince (b), sont excommuniés, comme il l'avoit été lui-même avant le Décret du Concile, en communiquant avec ses amis excommuniés pour cause de simonie; 2^o. qu'il y a de la folie & de l'impertinence, à soutenir qu'un Roi ne peut être excommunié. Le Pape Zacharie déposa Childeric, Roi de France (c), & déchargea tous les François du serment qu'ils lui avoient prêté. Saint Grégoire déclara excommuniés & même déchus de leur dignité, les Rois & les Princes qui donnoient atteinte aux privilèges accordés à des Eglises par le Saint Siège. Saint Ambroise excommunia l'Empereur Théodose, & lui défendit de demeurer à la place des Prêtres dans l'Eglise. Jesus-Christ en donnant à saint Pierre le pouvoir de lier & de délier, n'a excepté personne; il n'a soustrait qui que ce soit de la puissance de cet Apôtre. Celui qui nie pouvoir être lié par l'Eglise, doit nier encore qu'elle puisse l'absoudre. Enfin, si le Saint Siège Apostolique a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choses spirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas aussi les temporelles? Si les hommes spirituels sont jugés quand il le faut, pourquoi les séculiers seroient-ils exemts de rendre compte de leurs mauvaises actions. S'ils s'imaginent que la dignité royale est au-dessus de l'épiscopale, qu'ils se détrompent en remarquant que l'une a été inventée par l'orgueil humain, & que l'autre a été instituée par la bonté de Dieu; que celle-là ne recherche que la vaine gloire, au lieu que celle-ci aspire continuellement à la vie céleste. C'est pour cela que saint Ambroise dit, que l'Episcopat est autant au-dessus de la royauté, que l'or au-dessus du plomb; & que l'Empereur Constantin prit la dernière place entre les Evêques. Le Pape appuie toutes ces preuves & tous ces exemples de l'autorité de la Lettre de saint Clément à saint Jacques, qu'on regardoit alors comme véritable, mais qui passe aujourd'hui au nombre des apocryphes. Ensuite il donne avis à Herman, que sur les Lettres qu'il avoit reçues de plusieurs Evêques & Ducs excommuniés, il leur avoit permis de se faire absoudre; mais qu'à l'é-

(b) Lib. 3. Epist. 2.

(c) Les François voulant déposer Childeric, non pour ses mauvaises mœurs, mais pour son inéapacité, consultèrent le Pape Zacharie. Il fut d'avis qu'on don-

nât la Royauté à Pepin, qui avoit jusques-là fait les fonctions de Roi; mais il ne déposa pas de sa propre autorité, Childeric; ce furent les François.

gard du Roi Henri, il ne vouloit que personne lui donnât l'absolution qu'après des témoignages bien certains de son repentir & de la pénitence. Il charge l'Evêque de Metz d'avoir une entrevue avec l'Archevêque de Treves, de casser ensemble ce que l'Evêque de Toul avoit statué contre l'Abbesse de Remiremont, & de l'avertir de ne rien entreprendre à l'avenir sur ce Monastere.

XXXV. Quelques jours après, Grégoire VII écrivit aux Evêques (c), aux Seigneurs & aux fideles du Royaume Teutonique ou d'Allemagne, pour justifier l'excommunication prononcée contre le Roi Henri, & sa déposition. Accoutumé de jeunesse à des actions honteuses, ses iniquités s'accruent avec l'âge. En vain le Pape l'invita à se corriger & à faire pénitence, il continua dans ses désordres, jusqu'à vendre des Evêchés & des Abbayes à des personnes indignes. Averti d'éloigner de son Palais des personnes excommuniées, il le refusa, & continua à les admettre à son conseil. Il craignit, en voyant les Saxons se fortifier, il demanda la pénitence, la reçut des Légats : mais aussi-tôt après sa victoire sur ces peuples, il oublia toutes ses promesses, se rejoignit aux excommuniés, remit les Eglises dans la premiere confusion ; & obligea tous les Evêques d'Italie & d'Allemagne, qu'il put séduire ou intimider, à renoncer à l'obéissance du Saint Siège. Tel est en peu de mots l'exposé des raisons qui porterent le Concile de Rome à excommunier & à déposer le Roi Henri. Dans une autre Lettre (d), le Pape exhorte les Evêques & les Seigneurs Allemans, de recevoir ce Prince avec bonté, s'il est véritablement pénitent, en éloignant de lui les mauvais Conseillers, & en lui en donnant de bons ; mais il défend à qui que ce soit de l'absoudre sans le consentement du Saint Siège ; & leur conseille, au cas qu'il ne se corrige pas, d'élire un autre Roi, pourvu que ce soit du consentement de l'Impératrice Agnès, & que l'élection se fasse par l'autorité du Saint Siège. Plusieurs personnes nobles (e), d'autres de moindre condition, abandonnerent le parti du Roi ; la plupart de ceux qui avoient souscrit à la déposition du Pape, lui en demanderent pardon par des Dé-

Lettre aux Evêques & aux Seigneurs du Royaume Teutonique.

(c) *Vita Gregor. p. 438. Tom. 9. Aler. Mabil.*

(d) *Lib. 4. Epist. 3.*

(e) *Vita Gregor. p. 440. Tom. 9. Aler.*

putés ; quelques-unes même firent le voyage de Rome nuds pieds, pour demander grace. Le Pape ne la refusa à aucun ; & il écrivit aux absens des Lettres de consolation. Uton, Archevêque de Treves (*f*), fut du nombre de ceux qui allerent à Rome se faire absoudre. De retour, il ne voulut communiquer, ni avec Sigefroi de Mayence, ni avec Hidulphe de Cologne ; il n'avoit obtenu du Pape, que de pouvoir parler au Roi seul, à la charge de ne communiquer point avec lui en aucune autre maniere. A l'exemple d'Uton, plusieurs se retirerent de la Cour ; & le Roi voyant que les Seigneurs l'abandonnoient sous prétexte de Religion, employoit toutes sortes de voies pour les rappeler.

Assemblée de
Tribur contre
le Roi Henri.

XXXVI. L'Assemblée de Tribur acheva de ruiner son parti. Elle avoit été indiquée par Rodolphe (*g*), Duc de Suabe, Guelfe, Duc de Baviere, Berthold, Duc de Carinthie, Adalbert, Evêque de Vormes, & par quelques autres Seigneurs, dans une entrevue à Ulme ; & ils l'avoient dénoncée aux Seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, en les conjurant au nom de Dieu de s'y rendre au jour nommé, c'est-à-dire, le seizième d'Octobre 1076. Le Pape y envoya deux Légats, Sigehard, Patriarche d'Aquilée, & Altman, Evêque de Passau, qui ayant été chassé de son Siège par le Roi Henri, s'étoit retiré à Rome. Ils étoient chargés de déclarer publiquement les raisons que l'on avoit eues d'excommunier ce Prince, & de promettre l'agrément du Pape pour l'élection d'un autre Roi. L'Assemblée dura sept jours, pendant lesquels on s'occupa de toutes les actions de ce Prince, qui le rendoient indigne de la royauté ; des moyens de prévenir la ruine de l'Etat, & des remedes qu'on devoit apporter aux maux dont la paix de l'Eglise étoit troublée. Le Roi qui s'étoit rendu à Oppenheim, envoyoit souvent des Députés à Tribur, pour traiter d'un accommodement. Il offroit d'abandonner le gouvernement de l'Etat, pourvu qu'on lui laissât le nom & les ornemens de la royauté. Les Seigneurs assemblés ne se fiant ni à ses promesses ni à ses sermens, étoient prêts de l'aller attaquer avec leurs troupes ; mais avant d'en venir à cette extré-

mité, ils lui propoferent de s'en rapporter à la décision du Pape, difant qu'ils l'engageroient à venir à Aufbourg, à la Purification de la Vierge de l'année suivante 1077; que l'on y tiendroit une Affemblée de tous les Seigneurs du Royaume; que le Pape ayant ouï les deux parties, condamneroit Henri ou le renverroit absous; & que si, par fa faute, il n'obtenoit fon absolution avant l'an & jour, il feroit pour toujours déchu du Royaume. Le Roi accepta l'offre, & congédia sur le champ tous les excommuniés de fa Cour. Voyant que fon falut dépendoit de fon absolution avant le bout de l'an de fon excommunication (*h*), il partit de Spire quelques jours avant Noël, & se rendit en Italie par la Savoie, accompagné de la Reine fon épouse & de fon fils encore enfant. Le Pape s'étoit déjà mis en chemin pour se rendre à Aufbourg; mais apprenant l'arrivée du Roi Henri en Italie, & ne fçachant à quel deffein, il se retira, par l'avis de la Comteffe Mathilde, dans le Château de Canoffe, qu'elle avoit dans la Lombardie près de Rege.

XXXVII. Il vint de l'Allemagne grand nombre d'Evêques & de laïcs (*i*), demander d'être absous de l'excommunication. Le Pape les reçut, leur impofa des pénitences, les renvoya absous. Le Roi Henri, après avoir employé le crédit de la Comteffe Mathilde, de la Comteffe de Savoie, de plusieurs Seigneurs d'Italie, & de Hugues, Abbé de Cluni, obtint de voir le Pape à Canoffe. Il entra feul dans la Fortereffe, fans aucune marque de fa dignité, nuds pieds, vêtu de laine fur la chair. On le laiffa trois jours en cet état dans la feconde cour, & à jeun depuis le matin jufqu'au foir; le quatrième, le Pape l'admit à fon audience, & après s'être expliqués enfemble fur le fujet de fon voyage, il convint de l'absoudre fous plusieurs conditions, qui portoient en fubftance, qu'il se rapporteroit au jugement du Pape, touchant les plaintes formées contre lui par les Seigneurs d'Allemagne; qu'il lui donneroit sûreté entiere pour aller au-delà des Monts, ou ailleurs; & qu'au cas qu'il manquât à quelqu'une des conditions portées dans l'Acte qui en fut dreflé, les Seigneurs auroient la liberté de choifir un autre Roi. Henri & les Médiateurs promirent par ferment l'exécution de tout ce

Abfolution du
Roi Henri.

(*h*) *Ibid* p. 417.

(*i*) *Ibid*. p. 419.

que le Pape exigea (1) ; il n'y eut que l'Abbé Hugues qui refusa de jurer, disant que sa profession de Moine ne le lui permettoit pas : mais il donna la parole en la présence de Dieu. Le Pape ayant absous le Roi, de l'excommunication, célébra la Messe ; & après la consécration, il le fit approcher de l'autel avec tous les assistans ; puis prenant en main le Corps de Notre Seigneur, il dit : J'ai reçu depuis long-tems des Lettres de vous, où vous m'accusiez d'avoir usurpé le Saint Siège par simonie, & d'avoir commis, tant avant mon Episcopat que depuis, des crimes qui, selon les Canons, me fermoient l'entrée aux Ordres sacrés. Il me seroit facile de me justifier (m) par le témoignage de ceux qui sçavent comment j'ai vécu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'Episcopat : mais pour éviter toute ombre de scandale, je veux que le Corps de Notre Seigneur que je vais prendre, soit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me fasse mourir subitement, si je suis coupable. Ayant ainsi parlé, il prit une partie de l'hostie & la consumma : ensuite s'adressant au Roi, il dit : Faites, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vu faire. Les Seigneurs Allemands vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit, non-seulement de toute fonction publique, & de la communion ecclésiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soyez jugé, & vous sçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille ; & si vous vous sentez innocent, délivrez l'Eglise de ce scandale, & vous-même de cet embarras : prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre défenseur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les Seigneurs, & terminer la guerre civile. Le Roi effrayé de la proposition, pria le Pape de renvoyer l'affaire à un Concile général. Le Pape y consentit, donna la communion au Roi, acheva la Messe ; & l'ayant invité à dîner, il le traita avec beaucoup d'honneur : après quoi il l'instruisit de ce qu'il devoit observer, & le renvoya à ses gens qui l'attendoient hors du Château.

(1) *Ibid.* p. 421.(m) *Idem. ibid.*

XXXVIII. Le Pape donna aussi-tôt avis aux Seigneurs Allemands (n), de ce qui venoit d'arriver. Il ajouta au récit qu'en a fait Lambert de Schafnabourg, que le Roi fut trois jours à la porte, demandant miséricorde avec beaucoup de larmes; en sorte que tous les assistans ne pouvoient retenir les leurs, & prioient instamment pour lui, l'accusant non de sévérité, mais de cruauté. Le Pape promet à ces Seigneurs de passer en Allemagne le plutôt qu'il lui sera possible, pour procurer plus aisément la paix de l'Eglise & de l'Etat. Cependant l'absolution que le Roi venoit de recevoir, excita contre lui les Lombards: ils chargerent d'injures l'Evêque de Ceitz (o), envoyé du Pape pour les absoudre eux-mêmes, & refusèrent de se donner pour Roi le fils de Henri, quoique enfant, & d'élire un autre Pape qui le couronneroit Empereur, & annulleroit tout ce que Hildebrand avoit fait. Le Roi trouva le moyen d'arrêter cette conspiration; mais s'étant rallumée, il crut qu'il ne pourroit regagner l'affection des Lombards, qu'en rompant le traité qu'il avoit fait avec le Pape; & il le rompit en effet au bout d'environ quinze jours: il rappella tous les excommuniés, & se livra tout entier à ses passions comme auparavant.

XXXIX. Les Seigneurs Allemands voyant que le Pape, trompé par les artifices du Roi Henri, ne s'étoit point rendu à Ausbourg le jour de la Purification, lui écrivirent de se trouver du moins à l'Assemblée qu'ils avoient indiquée à Forcheim en Franconie, pour le treizième de Mars. Sur cela, Grégoire VII envoya le Cardinal Grégoire avec d'autres Légats, au Roi Henri, pour lui dire de se rendre à Forcheim au jour marqué, afin que sa cause y fût jugée définitivement. Le Roi s'en excusa sous divers prétextes (p): il supplia même le Pape de lui permettre de recevoir la Couronne à Monza par les mains de l'Evêque de Pavie & de l'Archevêque de Milan. Mais le Pape s'apercevant de la ruse, le refusa, prétendant qu'en lui rendant la communion de l'Eglise, il ne lui avoit pas rendu la royauté, & qu'il ne le pouvoit faire sans le consentement des Seigneurs. Ce Prince avoit fermé si exactement tous les passages, qu'il n'étoit pas possible au Pape

Lettre du Pape
aux Seigneurs
Allemands
sur l'absolu-
tion du Roi.
Sa rechute.

Assemblée de
Forcheim.

(n) Lib. 4. Epist. 12.

(a) LAMBERT, SCHAF. p. 422. 423.

(p) Vita Gregor. p. 443. Tom. 9. Aler.

Mabil.

de passer en Allemagne, ni de retourner à Rome. Les Seigneurs Allemands informés de sa situation par les Légats, & des mécontentemens que le Roi lui avoit donnés, leur représenterent qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de tranquilliser le Royaume, que d'élire un Roi à la place d'Henri. Les Légats témoignèrent qu'il seroit bon de différer l'élection jusqu'à l'arrivée du Pape: mais les Seigneurs incertains du tems de sa venue, & assurés du danger qu'il y avoit à différer, s'assemblerent chez l'Archevêque de Mayence, & élurent Rodolphe, Duc de Suabe (q). Il fut élu à Forcheim, le 15 de Mars 1077, & sacré à Mayence, le 27 du même mois, par les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, en présence des Légats. C'étoit Bernard, Abbé de Saint Victor de Marseille, & un Cardinal-Diacre, nommé aussi Bernard.

Élection de Rodolphe.

XL. Rodolphe donna aussi-tôt avis de son élection au Pape (r); & pour montrer sa soumission à ses ordres, voyant que le Souvdiacre qui devoit chanter l'Épître à la Messe le jour de son Sacre, étoit un simoniaque, il demanda qu'on en mit un autre. Ce changement excita le jour même une sédition. Le peuple en furie voulut se jeter sur le Roi, comme il alloit à Vêpres; les Chevaliers qui l'accompagnoient, quoique sans épées, parce qu'on n'en portoit point en Carême (s), repoussèrent les séditieux, dont plusieurs furent tués ou noyés. Le Pape ne voulut point se déclarer sur la canonicité de l'élection de Rodolphe (t); & dans ses Lettres aux Légats Bernards (u), on voyoit le nom de Henri avant celui de Rodolphe. Les Allemands du parti de celui-ci, s'en plainquirent (x), disant qu'ils s'étoient conduits par les lumières du Pape; & que tout ce qu'ils avoient fait, étoit pour venger les injures faites au Saint Siège. Le Pape ne leur fit point de réponse pour lors.

Lettres à l'Évêque de Die, Légat en France.

XLI. L'Archevêque de Cambrai, nommé Gérard, n'ayant point eu connoissance du Décret contre les investitures, ni de l'excommunication du Roi Henri, avoit reçu de ce Prince

(q) *Idem. ibid. p. 446.*

(r) *Ibid. p. 448.*

(s) *Ibid.*

(t) *Lib. 9. Epist. 28.*

(u) *Lib. 4. Epist. 23.*

(x) BRUNO, *de Bello Saxon. Tom. 1. Freeb. p. 218. 219. 220.*

son Evêché avec les cérémonies ordinaires. Il fit le voyage de Rome, avoua sa faute au Pape, qui, informé de la canonicité de son élection, & de la probité de ses mœurs, le laissa en paisible possession. Il en écrivit à Hugues, Evêque de Die, son Légat en France (y); & afin que cet exemple ne tirât point à conséquence, il lui ordonna d'assembler un Concile, pour y terminer plusieurs affaires, & en premier lieu celle de l'Archevêque de Cambrai, que le Pape avoit obligé de déclarer par serment, devant les Evêques de sa Province, qu'il n'avoit point eu de connoissance du Décret contre les investitures, ni de l'excommunication du Roi Henri. Le Légat avoit ordre de publier ce Décret dans le Concile, & de le faire confirmer par les Evêques. Le Concile se tint à Autun, du consentement de Hugues I, Duc de Bourgogne, en 1077.

XLII. En cette année, le Pape ne tint point de Concile à Rome, selon la coutume, en ayant été empêché par son séjour dans la Lombardie. Il demeura trois mois chez la Comtesse Mathilde, de peur d'être arrêté en chemin par le Roi Henri, qui avoit formé le dessein de le prendre avec cette Princesse; & quoiqu'il l'eût quittée dès le mois de Mai, il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Mais au mois de Janvier de l'année suivante 1078, il en indiqua un, que l'on compte pour le quatrième de son Pontificat. Il se tint la première semaine de Carême: cent Evêques ou environ y assisterent (z), sans les Abbés & les Clercs. Guibert, Archevêque de Ravenne (a), quoique invité, n'y vint pas; son exemple fut suivi de plusieurs Evêques de la Romagne & de la Lombardie. Le Concile renouvela l'anathème déjà prononcé contre lui & contre Tetald, Archevêque de Milan. Arnoul de Crémone convaincu de simonie, fut déposé, de même que Roland de Trevisé; & on confirma la déposition du Cardinal Hugues-le-Blanc, & de Guifroi, Archevêque de Narbonne. Il y eut aussi une excommunication générale contre les Normans qui pilloient les terres de saint Pierre; & diverses censures prononcées contre les Evêques qui n'étoient pas venus au Concile, & contre ceux qui s'emparoi-
Concile de Rome en 1078.

(y) *Lib. 4. Epist. 22.*(z) *Tom. 10. Conc. p. 399.*(a) *Lib. 5. Epist. 13.*

débris des naufrages. Mais le Pape prévoyant les fâcheuses suites que pouvoient avoir les excommunications, en s'étendant à ceux qui communiquoient avec les excommuniés (b), déclara qu'il en exceptoit les femmes & les enfans des excommuniés, leurs serviteurs & leurs serfs; ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniés, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniés; les pèlerins & les voyageurs qui, passant dans un pays d'excommuniés, ne peuvent s'empêcher de recevoir d'eux les choses nécessaires à la vie; & ceux mêmes qui les donnent aux excommuniés, pourvu que ce ne soit point au mépris de l'excommunication.

Lettre aux
Seigneurs Al-
lemans.

XLIII. On résolut dans le même Concile (c), d'envoyer des Légats en Allemagne, pour y tenir une Assemblée générale du Royaume, afin d'y rétablir la paix avec connoissance de cause, c'est-à-dire, après avoir examiné à qui des deux Rois le Royaume appartenoit. En conséquence de ce Décret, le Pape, qui jusques-là n'avoit fait aucune réponse aux trois Lettres des Seigneurs Allemans (d), leur écrivit pour les exhorter à tenir une Assemblée (e), où l'on pût, en présence de ses Légats, pacifier les troubles de l'Allemagne. Il écrivit en particulier à Udon, Archevêque de Treves (f), de travailler à la paix, & de faire rendre la justice à qui elle appartenoit. Grégoire VII ne regardoit donc pas le Roi Henri, comme privé irrévocablement de la royauté; mais il étoit dans le doute, lequel des deux on devoit reconnoître pour Roi dans les circonstances présentes, de Henri ou de Rodolphe. Le Pape écrivit aussi aux François (g), pour leur faire part des délibérations du Concile, en leur faisant remarquer que l'on n'y avoit pas suivi les Canons à la rigueur envers les Evêques de France & de Bourgogne, que le Légat Hugues avoit suspendus ou condamnés. Les Archevêques de Reims, de Besançon, de Sens, de Bourges, de Tours, & l'Evêque de Chartres, furent rétablis dans leurs fonctions, à de certaines conditions qu'il étoit aisé de remplir.

(b) Tom. 10. Conc. p. 371.

(c) Tom. 1. Conc. p. 370.

(d) BRUNO. de Bello Saxon. pag. 220.

(e) Lib. 5. Epist. 15.

(f) Epist. 16.

(g) Epist. 17.

XLIV. Le Pape avoit une confiance particuliere en Hugues, Abbé de Cluni. Il l'avoit invité dès la premiere année de son Pontificat (*h*), à le venir voir à Rome. En cette année 1078 (*i*), il lui renvoya & au Légat Hugues, Evêque de Die, le jugement d'une difficulté entre Manassés, Archevêque de Reims, & Garmond, Archevêque de Vienne. En d'autres occasions il lui ouvroit son cœur (*l*) sur les peines & les chagrins que lui causoit le gouvernement de l'Eglise. Ce fut aussi à lui qu'il s'adressa (*m*), pour avoir quelques Moines habiles pour le service de l'Eglise. Hugues lui donna entre autres, Odon, à qui le Pape donna l'Evêché d'Ostie. Il voulut ensuite l'avoir continuellement auprès de lui, & en fit son confident (*n*).

Lettres à Hugues, Abbé de Cluni.

XLV. Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, étoit entré par simonie dans ce Siège; & s'étoit marié depuis publiquement. Les filles qu'il eut de son mariage, étant venues en âge, il leur donna en dot les terres de l'Eglise (*o*). Cité à Rome par le Pape Nicolas II, que l'on avoit informé de ce scandale, il refusa de comparoître. Grégoire VII le dépôsa; & ordonna à sa place Evêque de Dol, Even (*p*), Abbé de Saint Melaine, à qui il donna le *Pallium* (*q*), avec ordre aux Evêques de la Province, de lui rendre obéissance, sans préjudice toutefois aux droits de l'Archevêque de Tours. Celui ci qui se prétendoit Métropolitain de la Bretagne, se plaignit au Pape de la prérogative accordée à l'Evêque de Dol. Le Pape répondit (*r*), qu'il ne lui avoit accordé le *Pallium*, que parce que les Seigneurs avoient déclaré qu'ils renoncioient à l'ancien abus de donner l'investiture, & de prendre de l'argent pour les Ordinations; qu'au reste il avoit pris les précautions nécessaires pour conserver la dignité de l'Eglise de Tours. Johonée fit tous ses efforts pour rentrer dans son Siège, jusqu'à intéresser en sa faveur le Roi d'Angleterre. Grégoire VII fit réponse à ce Prince, qu'il enverroit sur les lieux des Légats pour examiner l'affaire (*s*); & qui auroient

Affaires de Dol en Bretagne.

(*h*) Lib. 1. Epist. 62.

(*i*) Lib. 6. Epist. 2. 3.

(*l*) Lib. 2. Epist. 49. lib. 5. Epist. 27.

(*m*) ORDERIC. Vital. lib. 4. an. 1073.

(*n*) BERTHOLD. ad an. 1077.

(*o*) MARTEN. Tom. 3. Anecd. pag. 871.

U seq.

(*p*) Lib. 6. Epist. 4.

(*q*) Lib. 4. Epist. 5.

(*r*) Epist. 13.

(*s*) Epist. 17.

soin de le lui faire connoître. Il y a une autre Lettre du Pape sur le même sujet (t), adressée aux Seigneurs Bretons.

Concile de Rome en 1078.

XLVI. Au mois de Novembre de cette même année 1078, Grégoire VII tint un second Concile à Rome, qui est compté pour le cinquième depuis son élection. Quelque tems auparavant, les Rois Henri & Rodolphe s'étoient livré deux fois bataille (u) : à la première, l'armée de Rodolphe fut mise en fuite ; la seconde lui fut favorable, & Henri obligé de prendre la fuite. Ils envoyèrent l'un & l'autre des Députés au Concile, qui jurèrent l'un & l'autre au nom de leur Maître, de n'empêcher en aucune manière la tenue de l'Assemblée projetée pour terminer leur différend. Berenger assista à ce Concile de Rome, y présenta une courte profession de foi ; & afin qu'il abjurât ses erreurs avec connoissance de cause, on lui donna un délai jusqu'au Concile de l'année suivante. En Orient (x), Michel Ducas ayant été déposé, Nicéphore Botoniates s'empara de l'Empire, & se fit couronner par Cosme, Patriarche de Constantinople. Les Evêques du Concile regardant Nicéphore comme un usurpateur, l'excommunièrent. (y). Ils firent entre eux quelques réglemens contre les détenteurs des biens de l'Eglise ; contre les investitures, contre les simoniaques, & contre l'incontinence des Clercs. Ils déclarèrent fausses pénitences (z), celles qui ne se font pas conformément aux Décrets des Peres ; comme lorsque le pénitent ne renonce pas à une profession qu'il ne peut exercer sans péché, ou qu'il ne restitue pas le bien d'autrui, ou qu'il garde de la haine dans son cœur. Le Concile défendit aux laïcs & aux Abbés (a), de posséder des dixmes sans le consentement du Pape ou de l'Evêque diocésain ; parce que, selon les Canons, elles appartiennent à l'Evêque. Défense de manger de la viande le Samedi (b), si ce n'est qu'en ce jour il se rencontre une grande Fête, ou en cas de maladie. Tout Chrétien doit faire son offrande à la Messe (c), suivant l'ancien usage de l'Eglise. Tous les Evêques feront enseigner les Lettres dans leurs Eglises ; & ils au-

(t) *Lib. 5. Epist. 23.*

(u) PAGR, *ad an. 1078. num. 2. pag. 268. 269. n. 3. 4.*

(x) *Ibid. num. 6. 7.*

(y) BERTHOLD. *ad an. 1078. & Tom.*

10. *Conc. p. 371.*

(z) *Can. 5.*

(a) *Can. 6. 8.*

(b) *Can. 7.*

(c) *Can. 12.*

ront soin d'empêcher qu'on n'en enleve les ornemens sans une grande nécessité. Il paroît, par une Lettre du Pape au peuple de Ravenne (*d*), que Guibert, qui en étoit Archevêque, & déshonoroit depuis long-tems cette Eglise par ses mœurs, y fut déposé. On excommunia dans le même Concile (*e*), ceux qui pilloient le Mont-Cassin; cela regardoit particulièrement Jourdain, Prince de Capoue, qui avoit envoyé des soldats tirer du trésor de l'Eglise de ce Monastere, une grande somme d'argent qu'un Evêque y avoit mise en dépôt (*f*). Le Pape fit de grands reproches à l'Abbé & aux Moines, d'avoir souffert ce sacrilege.

XLVII. Celui de Cluni, que l'on croit être Hugues, avoit reçu dans son Abbaye, Hugues, Duc de Bourgogne, qui s'y étoit retiré pour vaquer à son salut, sur la fin de l'an 1078, après avoir gouverné le Duché de Bourgogne environ trois ans. Le Pape considérant que par cette retraite, les peuples perdoient un protecteur, s'en plaignit à cet Abbé, comme s'il eût mal fait de recevoir ce Prince dans le Cloître. On trouva, lui dit-il, assez de Moines & de particuliers craignant Dieu; mais à peine trouve-t-on un bon Prince. Cette Lettre est du 2 Janvier 1079.

XLVIII. Au mois de Février suivant, le Pape tint son sixième Concile à Rome, dans l'Eglise du Sauveur; cent cinquante Evêques y assisterent (*g*); Berenger s'y trouva, & on y traita en sa présence la matiere de l'Eucharistie. La plus grande partie des Evêques soutinrent, que par les paroles de la priere sacrée, la consécration du Prêtre & la vertu du Saint-Esprit, le pain & le vin sont changés substantiellement au Corps de Notre Seigneur, qui est né de la Vierge, & qui a été attaché à la Croix; & au Sang qui a coulé de son côté: ils le prouverent par des passages des Peres, tant Grecs que Latins. Quelques-uns aveuglés par de faux préjugés, disoient que ce n'étoit qu'en figure, & que le Corps substantiel est assis à la droite du Pere. Mais avant même le troisième jour du Concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cessèrent de combattre la vérité; & que Berenger, le maître & le

Lettre à l'Abbé de Cluni.

Concile de Rome en 1079.

(d) Lib. 6. Epist. 10.

(e) Can. 1.

(f) Chron. Cassin lib. 3. cap. 6.

(g) Tom. 10. Conc. pag. 378. HUGO Flaviniac. tom. 1. Biblioth. nov. Labb. pag. 214.

défenseur de cette erreur, qu'il enseignoit depuis si long-tems, confessa en pleine Assemblée, qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en confessant que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel, sont changés substantiellement par le mystere de l'oraison sacrée & les paroles de notre Rédempteur, en la chair propre & vivifiante, & au Sang de notre Seigneur Jesus-Christ; qu'après la consécration, c'est son véritable Corps, qui est né de la Vierge, qui a été offert sur la Croix, qui est assis à la droite du Pere; & le vrai Sang de Jesus-Christ qui a coulé de son côté. Le Pape lui défendit, au nom de Dieu tout-puissant & des Apôtres saint Pierre & saint Paul, de plus disputer à l'avenir sur cette matiere, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il avoit engagés dans l'erreur. Il lui donna une Lettre de recommandation adressée à tous les fideles (h), portant ordre de le reconnoître pour enfant de l'Eglise Romaine, avec défense de le taxer d'hérétique, & de l'inquiéter ni dans ses biens ni dans sa personne. L'Anonyme donné par le Pere Chifflet (i), étoit présent lorsque Berenger anathématisa son hérésie en plein Concile. Les Ambassadeurs du Roi Rodolphe (l), s'y plainquirent des torts que le Roi Henri faisoit en Allemagne, à la Religion, aux Eglises, & aux personnes consacrées à Dieu. La plupart des Evêques étoient d'avis qu'on employât les censures contre lui. Le Pape crut qu'il falloit différer; sur quoi les Ambassadeurs de ce Prince promirent de sa part, qu'il obéiroit à tout ce qui seroit ordonné par la Conférence qui se tiendroit en Allemagne. Ceux de Rodolphe firent la même promesse pour leur Maître. L'Archevêque d'Aquilée fit dans le même Concile, serment de fidélité au Pape; l'Evêque de Riez promit sous serment, de garder l'interdit prononcé contre lui; & on renouvela les excommunications contre les Evêques de Lombardie, & contre les Clercs & les laïcs qui leur étoient attachés.

Lettre sur la
Primatie de
Lyon.

XLIX. La même année le Pape Grégoire VII s'employa, mais inutilement (m), à réconcilier les enfans de Raimond Berenger, Comte de Barcelone. Gebouin, Archevêque de

(h) Tom. 2. *Spicileg.* p. 508. & PAGI, ad an. 1079.

(i) *Idem. Ibid.*

(l) *Vita Gregor.* p. 451. Tom. 9. *Ador. Mabill.* & Tom. 10. *Conc.* pag. 379.

(m) *Lib 6. Epist.* 16.

Lyon, fit exprès le voyage de Rome, pour demander le *Pallium*, & la confirmation de la Primatie, qu'il disoit appartenir à son Eglise, sur les Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. Le Pape supposant que l'Archevêque ne demandoit que la confirmation d'un droit dont ses prédécesseurs avoient joui, lui accorda sa demande (*n*), par une Lettre qu'il lui adressa. Il en écrivit une autre aux Métropolitains des trois Provinces dont nous venons de parler (*o*), Tours, Sens & Rouen; par laquelle il leur enjoit de reconnoître pour Primat, l'Archevêque de Lyon. Il en prend occasion de parler de l'ancienne division des Provinces, & des divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, conformément à ce qu'il en avoit lu dans la fausse Décrétale qui porte le nom d'Anaclét, & dans une Lettre supposée à saint Clément. Ces deux Lettres sont du 20 Avril 1079. Le même jour il en écrivit une troisième aux Chanoines de Lyon (*p*), à qui il fait sçavoir que l'un d'eux, c'étoit leur Doyen, avoit remis entre ses mains les Bénéfices dont il s'étoit emparé, sans le consentement des freres. Il leur ordonne, par la même Lettre, de remettre eux-mêmes entre les mains de leur Archevêque, les Bénéfices qu'ils avoient obtenus par simonie, ou au mépris de l'excommunication prononcée dans leur Chapitre, par Landri, Evêque de Mâcon.

L. Dans le recueil des Lettres de Grégoire VII, il y en a deux à Guillaume, Roi d'Angleterre; dans l'une (*q*), il loue ce Prince de son amour pour la justice; dans l'autre (*r*), qui regardoit l'affaire de la déposition de Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, il marque qu'il avoit chargé son Légat Hubert, de presser ce Prince de prêter au Saint Siège le serment de fidélité, & d'y envoyer l'argent que les Rois ses prédécesseurs avoient coutume d'envoyer. Le Roi Guillaume refusa de prêter ce serment (*s*), disant qu'il n'étoit point d'usage: mais il promit de faire passer à Rome tout l'argent que la collecte avoit produit. Ce refus mécontenta le Pape: il s'en plaignit à son Légat (*t*), & plus encore de ce que ce Prince empêchoit les Evêques d'Angleterre d'aller à Rome.

Lettres du Pape aux Rois d'Angleterre, de Norvege & de Suede.

(*n*) *Epist.* 34.

(*o*) *Epist.* 35.

(*p*) *Epist.* 36.

(*q*) *Lib.* 1. *Epist.* 70.

(*r*) *Lib.* 4. *Epist.* 17.

(*s*) *Apud Lanfranc.* *Epist.* 70.

(*t*) *Lib.* 7. *Epist.* 1.

Ordonnez, ajoutoit-il, aux Anglois & aux Normans, d'envoyer de chaque Archevêché, au moins deux Evêques au Concile que nous tiendrons le Carême prochain. En 1078, le Pape écrivit à Olaf, Roi de Norvege (u), que n'étant pas aisé, soit à cause de l'éloignement des lieux, soit à cause de la différence des langues, de lui envoyer de Rome, des personnes pour instruire les peuples, & les fortifier dans la Religion Chrétienne, il le prioit, comme il en avoit déjà prié le Roi de Dannemarck, d'envoyer à la Cour Apostolique, de jeunes gens de la Noblesse du pays, pour y être instruits de la Loi de Dieu, & la cultiver ensuite eux-mêmes, à leur retour en Norvege. Il ne demanda point de jeunes gens au Roi de Suède; mais quelques Evêques (x), ou autre personne considérable du Clergé, qui pût informer le Saint Siège des qualités du pays, & des mœurs de la Nation, & rapporter ensuite en Suède les ordres du Pape. Cette Lettre est du 4 Octobre 1080.

Lettres aux
Arméniens.

LI. Le sixième de Juin de la même année, Grégoire VII en écrivit une à l'Archevêque de Synnade en Phrygie, à cette occasion, Un Prêtre nommé Jean, étoit venu à Rome se plaindre, de la part de cet Archevêque, qu'un certain Machar chassé d'Arménie pour ses erreurs, les avoit enseignées en cette Ville, comme étant la doctrine des Arméniens. Le Prêtre Jean assura le Pape qu'ils ne pensoient point ainsi; & lui donna une profession de foi orthodoxe. Le Pape informé que Machar s'étoit retiré dans le Diocèse de Bénévent (y), écrivit à l'Archevêque de juger l'affaire de cet hérétique, avec quelques Evêques & l'Abbé de Mont-Cassin, & ensuite de le bannir de son Diocèse, après l'avoir fait marquer d'un fer chaud. Mais voulant s'assurer de ce que l'on pensoit en Arménie, sur les matieres de la foi, il manda à l'Archevêque de Synnade, de lui écrire ce qu'il en croyoit; & en particulier, s'il étoit vrai qu'au saint Sacrifice, il ne mêlât point d'eau dans le vin; qu'il fit le saint Chrême, non avec du baume, mais avec du beurre; s'il honoroit & approuvoit l'hérétique Dioscore, quoique condamné & déposé dans le Concile de Calcédoine; s'il recevoit les cinq premiers

(u) Lib. 6. Epist. 13.

(x) Lib. 8. Epist. 11.

(y) Lib. 7. Epist. 28.

Conciles généraux. Il l'exhorte à ne plus ajouter au Trifagion, ces paroles: *Qui avez été crucifié pour nous*, puisque les Eglises d'Orient & celle de Rome, ne les ajoutoient pas; & de continuer à célébrer le saint Sacrifice avec du pain azyrne, sans s'inquiéter des reproches que les Grecs pouvoient lui faire à ce sujet, comme ils en faisoient à l'Eglise Romaine. Nous avons, dit le Pape, des raisons invincibles pour soutenir l'usage du pain sans levain dans le Sacrifice; mais nous ne condamnons ni ne réprouvons le pain fermenté des Grecs; ayant appris de l'Apôtre, que *tout est pur pour ceux qui sont purs*.

Tit. 1. 15.

LII. Le Roi Henri cherchant tous les moyens de mettre le Roi Rodolphe hors d'état de lui contester le Trône (z), lui livra une troisième bataille le 27 de Janvier, l'an 1030. La victoire se déclara pour Rodolphe, qui aussitôt en donna avis au Pape. Il tenoit à Rome son septième Concile, lorsque les Ambassadeurs de ce Prince y arriverent. Ils renouvelèrent les plaintes déjà faites contre le Roi Henri, disant qu'il mettoit tout à feu & à sang; qu'il chassoit les Archevêques & les Evêques de leurs Sièges (a), pour les donner à ses partisans; qu'il bruloit les Eglises, tourmentoit ceux qui refusoient de lui obéir, en conséquence du Décret du Saint Siège; que si la Conférence ordonnée par le dernier Concile, pour la pacification de l'Allemagne, ne s'étoit point tenue, il ne falloit s'en prendre qu'à ce Prince. Il se trouva à ce Concile grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbés, de Clercs & de laïques. On y confirma ce qui avoit été ordonné dans les précédens (b), contre les investitures & contre les fausses pénitences; la sentence de déposition & d'excommunication portée contre Tedald à Milan (c), Guibert de Ravenne, Rolland & quelques autres Evêques (d), & contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, nommément contre ceux qui avoient enlevé une somme d'argent mise en dépôt à Mont-Cassin. Il fut ordonné qu'à la mort d'un Evêque (e), le Visiteur député par le Pape ou par le Métropolitain, aura soin que l'élection d'un succes-

Concile de Rome en 1080.

(z) BRUNO, de bello Saxon. pag 224
BERTHOLD. ad an. 1080.

(a) Vita Gregor. p. 452. Tom. 9. Aâor.
Mabillon,

(b) Can. 1. 3.

(c) Can. 5.

(d) Can. 3.

(e) Can. 4.

leur se fasse librement par le Clergé & le peuple (*f*), conformément aux Canons.

Le Roi Henri
est déposé, &
Rodolphe
confirmé Roi.

LIII. Le Pape ayant ensuite rapporté les sujets de plaintes que le Roi Henri avoit donnés à l'Eglise & à l'Etat, l'excommunia & ses fauteurs, & lui ôta le Royaume d'Allemagne & d'Italie; puis donna à Rodolphe le Royaume Teutonique, accordant à tous ceux qui lui seroient fideles, le pardon de leurs péchés, au nom des Apôtres saint Pierre & saint Paul. L'Acte de la déposition du Roi Henri est du septième de Mars 1080. En mémoire de cet événement (*g*), le Pape mit cette inscription sur la couronne qu'il envoya au Roi Rodolphe: *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho*. On agita dans le même Concile (*h*), la difficulté mue depuis long-tems entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol en Bretagne, au sujet du droit de Métropole: mais les parties ne s'étant pas trouvées en preuves suffisantes, elle ne put être décidée. La sentence rendue contre Manassés, Archevêque de Reims, par le Légat Hugues, Evêque de Die, fut confirmée. Le Pape lui donna néanmoins du délai (*i*), pour se purger devant quelques Evêques qu'il lui nomma. N'en ayant rien voulu faire, le Pape le déclara excommunié & déposé, sans espérance d'être rétabli. Il ordonna au Clergé & au peuple de Reims (*l*), & aux Evêques de la Province, de procéder à l'élection d'un autre Archevêque, du consentement du Légat Hugues. Il recommanda cette élection au Roi Philippe & à Ebles, Comte de Rouen (*m*). Elle eut lieu, & Manassés fut chassé de son Eglise.

Guibert de
Ravenne,
Antipape.

LIV. Le Roi Henri ayant appris la nouvelle de son excommunication, en fut pénétré de douleur. Ne sçachant quel parti prendre (*n*), il résolut, après bien des perplexités, de choisir un autre Pape. L'Assemblée où cette élection se devoit faire, fut indiquée à Brixen dans le Tirol: trente Evêques & grand nombre de Seigneurs s'y rendirent; & quoiqu'il n'y eût personne pour représenter l'Eglise Romaine, que le Cardinal Hugues-le-Blanc, déposé & anathématisé

(*f*) *Can. 6.*
(*g*) *Tom. 10. Conc. pag. 385.*
(*h*) *Lib. 7. Epist. 15.*
(*i*) *Epist. 20.*
(*l*) *Lib. 8. Epist. 17. 19.*

(*m*) *Epist. 18. 20.*
(*n*) *CENTIUS Camerar. lib. Censuat.*
& *Chronic. Usperg. ad an. 1080. & Tom.*
10. Conc. pag. 389.

dans les Conciles de Rome, ils élurent Pape, Guibert, Archevêque de Ravenne, qui, dès l'an 1075, avoit tâché d'usurper le Saint Siége. Il prit le nom de Clément III. Le Décret de son élection n'est que du 25 de Juin, quoique les Evêques se fussent assemblés dès le 31 de Mai, qui étoit le jour de la Pentecôte : mais l'Abbé d'Usperge remarque qu'ils s'assemblerent deux fois ; la première à Mayence, le 31 de Mai ; la seconde à Brixen, le 25 de Juin. Guibert entra en Italie avec les ornemens de la dignité papale, accompagné de ceux qui avoient eu le plus de part à son élection.

LV. Avant qu'elle se fît, le Pape Grégoire avoit écrit plusieurs Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre (o), à la Reine Mathilde son épouse, & au Prince Robert leur fils, pour leur demander du secours contre les ennemis de l'Eglise. Il avoit aussi reçu en Grece, Robert Guischart, Duc de Pouille, Jourdain, Prince de Capoue, & les principaux Seigneurs des Normans, excommuniés plusieurs fois. Nous avons encore les Actes passés avec le Duc Robert en cette occasion (p); où l'on voit qu'il promit fidélité à l'Eglise Romaine, & au Pape Grégoire, de le défendre contre tous. Mais quand il apprit l'élection de l'Antipape Guibert, il envoya des Légats en Pouille & en Calabre, avec une Lettre aux Evêques de ces Provinces (q), pour les engager à secourir l'Eglise, & par leurs prières & en toute autre maniere qu'ils pourroient. Il leur renouvelle le souvenir de l'ancienne conspiration de Guibert, & des crimes pour lesquels il avoit été noté par tout le monde Chrétien. La seconde Lettre qu'il leur écrivit (r), étoit pour les exhorter à encourager les troupes que Robert Guischart devoit faire passer en Grece pour secourir l'Empereur Michel, déposé injustement deux ans auparavant. Il en adressa une à tous les fideles de saint Pierre (s), dans laquelle il leur dit, qu'avec le secours que plusieurs Seigneurs lui avoient promis, il iroit à mains armées délivrer l'Eglise de Ravenne de la main des impies. On ne voit pas que le Pape ait exécuté ce projet : mais après avoir exhorté le Clergé & le peuple de Ravenne, & les Evêques voisins (t), à choisir un autre Evêque, il leur

Le Pape Grégoire demanda du secours.

(o) Lib. 7. *Epist.* 23. 25. 26. 27.

(p) Tom. 10. *Conc.* p. 250.

(q) *Epist.* 5. lib. 8.

(r) *Epist.* 6.

(s) *Epist.* 7.

(t) *Epist.* 12. 13. 14.

envoya Richard, Clerc de l'Eglise Romaine, pour le mettre à la place de Guibert.

Mort du Roi
Rodolphe, le
Roi Henri
passe en Italie.

LVI. Le 15 d'Octobre 1080, il y eut une sanglante bataille sur la riviere d'Elster (*u*). L'armée du Roi Henri fut mise en déroute par les Saxons : mais la mort du Roi Rodolphe leur ôta le fruit de leur victoire. Dans le même tems le fils du Roi Henri livra bataille à l'armée de la Comtesse Mathilde, & remporta la victoire (*x*). Alors son pere ne trouvant plus d'obstacles, entra en Italie au mois de Mars 1081. Il ne permit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'après serment prêté de ne point aller trouver le Pape Grégoire, c'est-à-dire, de ne le pas reconnoître pour Pape; s'avança vers Rome avec son armée (*y*); fit le dégât par-tout, & renversa tout ce qui s'opposa à sa marche. Il menoit avec lui l'Antipape Guibert (*z*). Dans ces circonstances, le Pape Grégoire écrivit à Altman, Evêque de Passau (*a*), & à Guillaume, Abbé d'Hirsauge, que depuis la mort de Rodolphe, tous ses amis lui conseilloyent de se réconcilier avec le Roi Henri, à qui presque tous les Italiens obéissoient; qu'il lui paroïssoit que la Comtesse Mathilde n'avoit point d'autre parti à prendre, que de faire la paix avec ce Prince; qu'au surplus ils devoient exhorter Guelfe, Duc de Baviere, à demeurer fidele à l'Eglise Romaine, & empêcher qu'on n'élût point de Roi à la place de Rodolphe, qui n'eût les qualités nécessaires à cette dignité. Altman & Guillaume étoient Légats du Saint Siège en Allemagne. Le Pape écrivit encore à Didier, Abbé de Mont-Cassin (*b*), de sçavoir de Robert, Duc de Calabre, s'il viendroit au secours de l'Eglise Romaine. Le Roi Henri en demanda aussi à ce Duc; qui n'en accorda ni à l'un ni à l'autre. Il paroît seulement qu'il donna ordre à son fils Roger, Gouverneur de la Pouille, de secourir le Saint Siège contre le Roi Henri, quand il en seroit prié.

Concile de
Rome 1081.

LVII. Quelque fâcheuse que fût la situation du Pape, il ne laissa pas de tenir un Concile à Rome (*c*), qui est comp-

(*u*) BRUNO de Bello Saxon. page 226.

227.

(*x*) CENTIUS, *ubi sup.*

(*y*) Anonym. in vita Henric. PACI, ad 5. 6.
an. 1080. num. 9.

(*z*) BERTHOLD. ad an. 1081.

(*a*) Epist. 3. lib. 9.

(*b*) Epist. 4. 6 PACI, ad an. 1081. num.

5. 6.

(*c*) BERTHOLD. ad an. 1081.

té pour le huitième de son Pontificat. Tout ce que l'on en sçait, c'est qu'il y excommunia une seconde fois Henri & ceux de son parti; qu'il confirma la sentence de déposition prononcée l'année précédente, au Concile d'Avignon, contre les Archevêques d'Arles & de Narbonne, par le Légat Hugues, Evêque de Die.

LVIII. Le Roi Henri arriva devant Rome avec son Antipape (d), le 23 de Mai 1081 : mais les Romains l'empêchèrent d'y entrer; en sorte qu'après avoir ravagé le pays, il fut contraint de retourner en Lombardie. Son dessein étoit d'attaquer la Comtesse Mathilde (e), la seule qui eût une armée sur pied, pour la défense de Grégoire VII. Elle n'épargna pour sa défense, ni ses vassaux, ni ses richesses; & voyant qu'elles ne pouvoient suffire aux frais de la guerre, ni à l'entretien des Evêques, des Clercs & des Moines, qui, chassés de leurs Villes par le Roi Henri, se réfugioient chez elle; de l'avis de saint Anselme de Luques, elle prit tout ce qu'elle & ses prédécesseurs avoient donné à l'Eglise de Canosse, avec promesse de restitution après la paix. Au mois de Mars de l'an 1082 (f), le Roi Henri se présenta une seconde fois devant Rome: il en occupa les dehors jusqu'aux Fêtes de Pâques. L'approche des chaleurs de l'été l'obligea à lever le siège; & laissant le commandement de son armée à l'Antipape, il retourna en Lombardie avec peu de monde. Cependant les Saxons & les Allemans, du parti de Rodolphe, élurent pour son successeur, Laurent Herman, Seigneur de Luxembourg. Il célébra à Goslar la Fête de Noël en 1082, & fut couronné le lendemain par Sigefroi, Archevêque de Mayence (g), du consentement des Seigneurs. Il se mit en chemin pour aller au secours du Pape Grégoire: il s'étoit déjà avancé jusqu'en Suabe; mais ses propres affaires l'obligerent de revenir en Saxe. Le Roi Henri marcha vers Rome pour la troisième fois en 1083; & voyant qu'il n'avoit pu jusques-là s'en emparer par la force des armes, il eut recours à la ruse. Il feignit de vouloir se justifier auprès de Hugues, Abbé de Cluni & de plusieurs autres saints personnages, qui le re-

Le Roi Henri
devant Rome.

(d) BOLLAND. *Acta Gregor. cap. 3. pag.* 619. Tom. 5. Maii. (f) *Acta Gregor. apud Bolland. tom. 5. Maii. pag. 919.*
(e) LUPUS *Protosp. in Chron. ad an.* 1081. & PAGI *ad an. 1082. n. 4.* (g) BRUNO, *de Beilo Saxon. p. 232.* & MARIAN. *Scot. ad an. 1082.*

gardoient comme excommunié ; & recevoir la Couronne impériale de la main du Pape Grégoire. Les Romains le croyant dans cette disposition , se jetterent aux pieds du Pape (*h*), le priant avec larmes d'avoir pitié de leur patrie , qui se trouvoit à la veille de sa ruine. Le Pape prêt à donner sa vie pour la défense de la justice & de la liberté ecclésiastique , leur représenta qu'il avoit éprouvé plus d'une fois les artifices de ce Prince ; que néanmoins il vouloit bien l'absoudre & lui donner la Couronne impériale , si de son côté il étoit disposé de satisfaire à Dieu & à l'Eglise.

Concile de Rome en 1083.

LIX. Le Roi refusa de faire cette satisfaction (*i*) ; mais il convint de tenir un Concile au mois de Novembre , où la question de la royauté seroit décidée ; que lui & les Romains en observeroient les Décrets , & qu'il donneroit fureté à tous ceux qui voudroient venir à cette Assemblée. Elle se tint au tems marqué ; mais elle ne fut point si nombreuse qu'on l'avoit espéré , parce que le Roi Henri fit arrêter en chemin la plûpart de ceux qui devoient s'y rendre. Le Pape y parla de la foi , de la morale chrétienne , & de la constance nécessaire dans la persécution , en des termes si touchans , qu'il tira les larmes de tous les assistans (*l*). Il ne renouvela point l'excommunication contre le Roi Henri ; mais il excommunia en général , quiconque avoit empêché de venir au Concile , ceux que le Pape y avoit invités.

Le Roi Henri entre dans Rome en 1084.

LX. Ce Prince passa l'hyver aux environs de Rome (*m*) , en attendant que Guibert de Ravenne arrivât. Pendant ce tems il employa l'argent que l'Empereur Alexis lui avoit envoyé , pour faire la guerre à Robert Guischart en Italie , à gagner le peuple Romain ; & ce fut avec son secours qu'il entra dans le Palais de Latran avec l'Antipape , le Jeudi d'avant le Dimanche des Rameaux , c'est-à-dire , le 21 de Mars l'an 1087. Mais la plûpart des nobles Romains demeurèrent attachés au Pape Grégoire , qui se retira au Château Saint-Ange , conservant en son pouvoir les ponts du Tibre , & les plus fortes places des Romains. Le jour de Pâques , 31 de Mars , le Roi reçut la Couronne impériale des mains de Guibert , appelé Clément III ; & dans le cou-

(*h*) *Acta Gregor. apud Bulland. tom. 5.*

Mss. p. 619. n. 15.

(*i*) *Ibid. num. 16.*

(*l*) *Tom. 10. Conc. pag. 401. 402.*

(*m*) *Abbas Uspersenf. ad an. 1084. c.*

BERTHOLD. *ad an. 1084.*

rant de la même semaine, il assiégea la forteresse où le Pape s'étoit retiré. Robert Guifchard (*n*), qui, dès l'an 1082, étoit revenu d'Illyrie en Pouille, & se disposoit à retourner en Illyrie, alla en diligence au secours de Grégoire. Le Roi Henri n'attendit pas la venue d'un ennemi dont il connoissoit la valeur. Il quitta Rome, & reprit le chemin de la Lombardie. Robert remit le Pape au Palais de Latran (*o*), & fit rentrer sous son obéissance plusieurs Villes & Châteaux, que Henri avoit contraint de s'en séparer. Ce Prince, en sortant de Rome, se saisit du sceau du Pape Grégoire, & emmena avec lui l'Evêque de Porto, qu'il sçavoit avoir été dans sa confiance. La Comtesse Mathilde continuoit à prendre les intérêts de l'Eglise; & craignant que le Roi Henri n'abusât de ce sceau pour tromper les Allemans (*p*), elle leur écrivit ce qui étoit arrivé; le vol du sceau du Pape, & la fuite de Henri & de son Antipape.

LXI. Grégoire VII en liberté dans Rome, y tint son dixième Concile, où il excommunia de nouveau Guibert, le Roi Henri & leurs auteurs. Il fit publier cette sentence en Allemagne, par Otton, Evêque d'Ostie, son Légat (*q*); & en France, par Pierre, Evêque d'Albane. Sa dernière action de marque à Rome, fut la suppression de soixante Mansionnaires, qui occupoient tous les oratoires de l'Eglise de Saint Pierre, excepté le grand Autel, & faisoient leur profit de toutes les offrandes des pèlerins. C'étoient des gens mariés, qui n'étoient distingués des autres séculiers, qu'en ce qu'ils se faisoient raser la barbe comme les Clercs: leur vie étoit d'ailleurs licentieuse. Le Pape mit à leur place des Clercs bien réglés (*r*), à qui il donna la garde de cette Eglise. Quelque tems après, il partit pour le Mont-Cassin (*s*), & passa de-là à Falerne, où il demeura jusqu'à sa mort, sous la protection du Duc Robert; défrayé avec les Cardinaux & les Evêques de sa suite, par Didier, Abbé de Mont-Cassin. Etant tombé dangereusement malade, les Evêques & les Cardi-

Concile de
Romeen1084.

(*n*) PAGI, *ad an.* 1084. *n.* 5.

(*o*) CENTIUS, *Camerar. lib. Censuali*,
cap. 3.

(*p*) HUGO Flavin. *tom.* 1. *Bibliot. nov.*
Labb. pag. & PAGI *ad an.* 1084. *n.* 11.

(*q*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 402. & PAGI, *ad*
an. 1084. *n.* 12.

(*r*) *Acta Gregor. apud Bolland.* *tom.* 5.
Maii, *p.* 153. *cap.* 3.

(*s*) *Chron. Cassinens. lib.* 3. *c.* 35.

naux le prièrent de se nommer un successeur, qui pût prendre la défense de l'Eglise contre l'Antipape Guibert. Il leur en nomma trois, Otton, Evêque d'Ostie, Légat en France; Hugues, Archevêque de Lyon; & Didier, Abbé de Mont-Cassin; mais l'éloignement des deux premiers fit qu'il leur préféra Didier, qui en effet lui succéda.

Mort de Grégoire VII en 1085.

LXII. Etant prêt de mourir, on lui demanda s'il vouloit user d'indulgence envers ceux qu'il avoit séparés de la communion de l'Eglise, il répondit: A l'exception du prétendu Roi Henri, de l'Antipape Guibert & de leurs principaux partisans, j'absous & je bénis tous ceux qui m'en croient le pouvoir. Ses dernières paroles furent: J'ai aimé la justice & haï l'iniquité (1); c'est pourquoi je meurs en exil. Sa mort arriva le 25 de Mai 1085: on l'inhuma à Salerne dans l'Eglise de saint Matthieu, dont les reliques y avoient été trouvées quelques années auparavant (n), par l'Archevêque Alfane. Orderic Vital, Historien d'ailleurs exact, s'est trompé, en disant que Grégoire VII mourut à Bénévent (x), & qu'il y fut enterré près du tombeau de saint Barthélemi. Paul de Berneried, Auteur contemporain, les Actes Pontificaux, Sigebert de Gemblours, & plusieurs autres (y), s'accordent à mettre la mort & la sépulture à Salerne. Ce qui met la chose hors de doute, c'est qu'en 1577, Marc-Antoine Colonne, Archevêque de Salerne (z), trouva son corps presque entier, revêtu des ornemens pontificaux, dans l'Eglise Métropolitaine de cette Ville. Le Pape Grégoire XIII fit insérer son nom au Martyrologe Romain, en 1584: & Paul V, par un Bref de l'an 1609 (a), permit à l'Archevêque, au Chapitre & au Clergé de Salerne, de l'honorer comme Saint, & d'en faire chaque année l'Office sous le rit double, le jour de sa fête & de la translation de ses reliques.

Vie de Grégoire VII, par Paul de Berneried & par Domnifon.

LXIII. Sa vie fut écrite quarante-cinq ans après sa mort, par Paul, Chanoine régulier de Berneried en Bavière. Il avoit été auparavant Chanoine de l'Eglise de Ratisbonne; mais le Roi Henri IV voyant qu'il prenoit parti contre lui, l'en chassa. Après avoir demeuré quelques années à Berne-

(1) *Vita Gregor. p. 456. Tom. 9. Añor. Mabillon.*

(n) *Epist. 8 lib. 8.*

(x) *ORDERIC Vital. lib. 8.*

(y) *Vita Gregor. apud Mabillon, ubi*

sup. BOLLAND. Tom. 5. Maii, page 624. SIGEBERT. ad an. 1085.

(z) *BOLLAND. ad diem 25 Maii. p. 570. num. 7.*

(x) *Ibid. page 571.*

ried, il alla à Rome, où il gagna les bonnes graces de Grégoire VII. Son séjour en cette Ville lui donna lieu de recueillir les principales circonstances de sa vie & de son Pontificat : il recueillit même plusieurs de ses Lettres & de ses actions miraculeuses. Ces mémoires lui servirent depuis, pour composer la vie de ce saint Pape ; que Gretzer, Bollandus & Dom Mabillon, ont fait imprimer dans leurs Collections. Paul ajouta à la fin de la vie de Grégoire VII, ce qu'en avoit dit saint Anselme, Evêque de Luques, dans ses Commentaires sur les Pseaumes. Outre cette vie, Paul composa celle de la bienheureuse vierge Herluce (a), rapportée par Gretzer, avec celle de Grégoire, & l'Apologie de Baronius contre Goldast ; & par Bollandus, au dix-huitième d'Avril. Nous avons une autre vie de Grégoire VII, par Domnison, Prêtre & Moine de Canosse. Dom Mabillon l'a jointe dans le neuvième Tome des Actes de l'Ordre, à celle que Paul de Berneried a composée : mais ce ne sont que des morceaux détachés de la vie de la Princesse Mathilde, que le même Domnison a écrite en vers, partie hexametres, partie léonins. Elle est divisée en deux livres (b), & imprimée dans le premier Tome des Ecrivains de Brunswic, de la Collection de Godefroi Leibnitz, à Hanovre en 1707. On l'avoit mise sous presse dès l'an 1612, à Ingolstat, avec divers autres monumens pour la défense de Grégoire VII, contre les schismatiques ; & on l'a réimprimée depuis, plus correcte & plus ample, dans le cinquième Tome des Ecrivains d'Italie (c), avec les notes de M. Leibnitz & de M. Muratori. Domnison l'écrivit du vivant même de la Comtesse Mathilde, avec qui il demeura long-tems à Canosse, en qualité de son Chapelain, & la lui dédia : mais elle mourut avant que l'Ouvrage fût achevé. Domnison n'y mit donc la dernière main qu'après l'an 1119, qui fut celui de la mort de Mathilde. Sa vie fut encore écrite en prose, par un Anonyme (d). Sandius fait Domnison Auteur de cette seconde vie ; & cite l'endroit où il est parlé de l'amour que Théobald, Evêque d'Arezzo, avoit pour la chasteté. Je ne sçais pourquoi M. Fabricius

(a) MABIL. Tom. 9, *Allor.* pag. 406. &

(c) Pag. 335.

457.

(b) Pag. 619.

(d) *Script.* Brunsv. tom. 1. p. 689.

dit, que cette vie composée en prose (e), citée par Sandius, n'a point encore vu le jour, puisqu'elle se trouve à la suite de celle qui est en vers, dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic, & qu'on y lit le trait marqué par Sandius. Le voici : L'Evêque Théobald attaqué d'une maladie (f), où les Médecins ne voyoient point de remede que l'adultere, ses amis lui conseillèrent de le commettre pour sauver sa vie, & firent venir une femme. Etant arrivée, l'Evêque ordonna d'allumer du feu devant son lit : il s'en approche ; & sentant l'ardeur des flammes, il s'écrie en pleurant : Malheur à moi ! si je ne puis supporter un degré si léger de chaleur, comment pourrois-je endurer les flammes de l'enfer auxquelles je ferai condamné en commettant le crime qu'on me conseille ? A Dieu ne plaise, que pour me procurer une santé temporelle, je me prive du salut éternel. Cet exemple servit de leçon à son peuple ; & Dieu renvoya la santé à l'Evêque.

Ecrits de
Grégoire VII.
Ses Lettres.

LXIV. On peut mettre encore au nombre des Historiens de Grégoire VII, saint Anselme de Luques, Lambert de Schafnabourg, Hugues de Flavigny, Bertold, Marianus Scotus, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Venons à ses Ecrits. Nous avons de lui, dans les Collections des Conciles, un grand nombre de Lettres, que l'on a distribuées en onze Livres, selon les années de son Pontificat. Le premier en contient 85, le second 77, le troisième 21, le quatrième 28, le cinquième 23, le sixième 40, le septième 28, le huitième 23, le neuvième 34, le dixième manque. Il n'y en a que deux pour l'onzième. Suivent deux Appendices, l'un de trois, l'autre de six Lettres ; en tout 370, auxquelles il en faut ajouter sept publiées par M. Baluze, dans le septième Tome de ses Mélanges (g). Il s'en trouve encore dans le Code épistolaire d'Udalric de Bamberg, publié par M. Eccard (h) ; dans le troisième Tome des Conciles d'Espagne (i), par le Cardinal d'Aguirre ; dans la vie de Grégoire VII (l), par Paul de Berneried ; dans la Chro-

(e) FABRICIUS, *Bibliot. Latin.* tom. 2. p. 166.

(f) *Script. Brunsv.* tom. 1. p. 692.

(g) *Pag.* 123.

(h) *Tom. 2. Script. Medii ævi*, p. 142.

(i) *Pag.* 246.

(l) MABILLON, *Tom. 9. Annor.* p. 420.

& seq.

nique de Hugues de Flavigny (*m*), dans les Collections de Dom Martenne & ailleurs ; mais la plûpart font partie des onze Livres ou du Registre imprimé parmi les Conciles. Le Pere Hardouin ne les a pas toutes insérées dans sa Collection. Il s'est borné à celles qui lui ont paru les plus intéressantes. Il auroit dû en ce cas (*n*), supprimer les 27 articles ou maximes qui se lisent ensuite de la cinquante-cinquième Lettre du second Livre, sous le titre de *Diſtatus Papæ*, ou décisions du Pape, puisqu'ils sont communément rejettés comme apocryphes.

LXV. Ces articles n'ont en effet aucune liaison avec la Lettre cinquante-cinquième, ni avec la cinquante-sixième, entre lesquelles ils sont placés. Il est vrai que Baronius les a rapportés comme des décisions du septième Concile de Rome en 1077 (*o*) : mais il n'en donne aucune preuve. Bellarmin & le Pere Labbe n'en font point mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Ecclésiastiques, à l'article du Pape Grégoire VII. Ils ne parlent que de ses Lettres ; & le dernier, en les rapportant dans la Collection des Conciles, ne dit pas qu'ils soient ou de ce Pape, ou de quelque Concile tenu sous son Pontificat. Il y a d'ailleurs dans ce *Diſtatus*, des propositions si singulieres & si contraires à l'ancienne discipline de l'Eglise, que les ennemis de Grégoire VII, entre autres, le Cardinal Bennon, qui ne cherchoit qu'à le calomnier ; n'auroient pas manqué de les relever, s'ils en eussent eu connoissance. Il faut donc les attribuer plutôt à quelque ennemi du Saint Siège (*p*), qu'à un Pape aussi sçavant & aussi éclairé que l'étoit Grégoire VII. On en jugera par la lecture de ce *Diſtatus*, où l'imposture, entre plusieurs fausses suppositions, ne laisse pas d'en avancer de véritables, pour donner plus de cours à sa pièce. Voici quels en sont les articles. L'Eglise Romaine a été fondée par le Seigneur seul (*q*). Le Pontife Romain est le seul qui ait droit d'être appelé universel (*r*). Il est le seul qui puisse déposer les Evêques & les ré-

Le *Diſtatus*
Pape n'est pas
de Grégoire
VII.

(*m*) LABB. Tom. 1. nov. Bibl. pag. 198.
& seq.

(*n*) HARDUIN. Tom. 4. Conc. pag.

304.

(*o*) BARON. ad an. 1076.

(*p*) PAGI, ad an. 1077. n. 8. & Natal.
Alexander, in part. 2. sæculi 11. & 12.
Differt. 3. art. 23.

(*q*) Art. 1.

(*r*) Art. 2.

tablier (*s*). Son Légat, quoique d'un rang inférieur, préside à tous les Evêques dans les Conciles, & peut prononcer contre eux une sentence de déposition (*t*). Il est au pouvoir du Pape de déposer un absent (*u*). On ne doit point demeurer en une même maison avec ceux qu'il a excommuniés (*x*). Il n'appartient qu'à lui de faire de nouvelles Loix, selon le besoin des tems, d'établir de nouvelles Eglises, de faire une Abbaye d'une Chanoinie, de diviser un Evêche riche (*y*), & d'en unir qui sont pauvres (*z*). Il a seul le droit de porter les ornemens Impériaux; & le seul à qui les Princes doivent baiser les pieds (*a*). Il n'y a que lui dont on récite le nom dans les Eglises (*b*); & son nom est unique dans le monde, c'est-à-dire, apparemment qu'il est le seul qui ait droit d'être nommé Pape (*c*). Il lui est permis de déposer les Empereurs (*d*); de transférer les Evêques d'un Siége à un autre, quand il y a nécessité (*e*): d'ordonner des Clercs pour quelque Eglise que ce soit (*f*); en sorte qu'un Clerc ordonné par lui, peut présider à une autre Eglise, mais non pas y servir. Il ne peut non plus être promu à un degré supérieur par un autre Evêque (*g*). On ne doit convoquer aucun Concile général sans l'ordre du Pape, ni reconnoître, sans son autorité, aucun Livre pour canonique (*h*). Son jugement ne peut être réformé de personne, & il peut réformer ceux des autres (*i*). Personne n'a droit de le juger (*l*), ni de condamner celui qui a appelé au Saint Siége (*m*). Les causes majeures de toutes les Eglises lui doivent être portées (*n*). L'Eglise Romaine n'a jamais erré, & n'errera jamais, selon le témoignage de l'Ecriture (*o*). Le Pape élu canoniquement, devient, par les mérites de saint Pierre, indubitablement saint, suivant le témoignage d'Ennodius, Evêque de Pavie, approuvé par les saints Peres (*p*), comme on le lit

(s) Art. 3.

(t) Art. 4.

(u) Art. 5.

(x) Art. 6.

(y) Art. 7.

(z) Art. 8.

(a) Art. 9.

(b) Art. 10.

(c) Art. 11.

(d) Art. 12.

(e) Art. 13.

(f) Art. 14.

(g) Art. 15.

(h) Art. 16.

(i) Art. 17.

(l) Art. 18.

(m) Art. 19.

(n) Art. 20. 21.

(o) Art. 22.

(p) Art. 23.

dans le Décret du Pape Symmaque. Par l'ordre du Pape, ou avec sa permission, il est permis à un inférieur d'accuser ses Supérieurs (q). Il peut, sans assembler un Synode, déposer ou rétablir les Evêques (r). Celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique (s). Le Pape a le pouvoir d'absoudre les sujets du serment de fidélité fait aux Princes injustes (t). Le neuvième article est tiré de la fausse donation de Constantin. Le vingt-troisième ne rend point la pensée d'Ennodius. Cet Evêque ne parle que de la sainteté du ministère Pontifical (u); & ne dit point que ceux-là sont saints personnellement, qui en font les fonctions, ou qui sont élus pour les remplir. Ce qu'on lit dans l'article sixième, qu'il ne faut pas demeurer dans la même maison avec celui que le Pape a excommunié, est absolument contraire à ce que Grégoire VII déclara dans son quatrième Concile; sçavoir, que les femmes, les enfans, les domestiques, pouvoient demeurer dans une même maison avec l'excommunié, sans encourir l'excommunication. Il n'est pas même vraisemblable qu'il ait réservé au Pape, à l'exclusion de tout autre Evêque, le droit de faire de nouvelles Loix dans les besoins pressans d'une Eglise. Pouvoit-il ignorer les Statuts de tant de Conciles provinciaux, nationaux & généraux? Il dit lui-même, dans une de ses Lettres à Annon, Archevêque de Cologne (x), qu'il s'appliquoit plus à renouveler les Décrets des anciens Peres, & à exécuter les Canons, qu'à en faire de nouveaux; & quoiqu'il ajoute dans la même Lettre, que l'Eglise Romaine a toujours été en droit de faire des Loix nouvelles contre les nouveaux excès, il a soin de marquer que ce droit appartient à l'Eglise Romaine, & non au Pape seul, comme le dit la proposition du *Diſtatus*. L'article dixième, qui porte que l'on ne récitoit point d'autre nom dans les Eglises, que celui du Pape, est visiblement contraire à l'usage général des Eglises d'Orient & d'Occident, où, dans la célébration des Myſteres, on fait mémoire de l'Evêque ou du Patriarche, de l'Empereur ou du Roi.

LXVI. Le vingt-septième article, où il est dit que le Pape

Remarques
sur les Lettres
de Grégoire
VII, sur le pou-
voir des Papes.

(q) Art. 24.

(r) Art. 25.

(s) Art. 26.

(t) Art. 27.

(u) Voyez tom. 15. p. 644.

(x) Lib. 2. *Epist.* 67.

peut abfoudre du ferment de fidélité, les fujets des méchans Princes, a plus de liaifon avec les principes établis dans les Lettres de Grégoire VII. Il prétendoit que c'étoit à lui à donner l'Empire d'Occident (y) avec la Couronne Impériale; qu'il étoit en droit d'exiger le ferment de fidélité du Roi d'Allemagne, comme de fon vaffal (z); que la Saxe avoit été donnée à faint Pierre, par Charlemagne (a); que chaque maifon des François étoit tributaire au Saint S'ége (b); qu'il en étoit de même de l'Angleterre (c), du Danemarck (d), de l'Efpagne (e). Il diloit de ce Royaume, qu'avant l'invaifon des Sarrafins, il appartenoit à faint Pierre, & qu'il aimoit mieux que ces infideles y demeuraffent, que de le voir occupé par des Chrétiens qui n'en rendroient pas hommage au Saint S'ége. Il offrit à Suénon, Roi de Danemarck (f), la propriété d'une Province poffédée par des hérétiques, ne doutant point qu'il ne fût en droit de difpofier de leurs biens. On voit par plufieurs de fes Lettres (g); qu'il fe croyoit le maître de donner la Sardaigne à qui il voudroit, & qu'il regardoit le Royaume de Hongrie (h), comme appartenant à l'Eglife Romaine, de même que la Dalmatie (i), & la Ruffie (l). Toutes ces prétentions n'étoient point perfonnelles à Grégoire VII. Il en avoit trouvé les fondemens dans les Archives de l'Eglife Romaine: il ne faifoit qu'ufer d'un droit qu'il trouvoit établi avant lui. En demandant aux François le denier que chaque maifon devoit chaque année au Saint S'ége, il leur faifoit dire par fon Légat: L'Empereur Charlemagne (m), comme on lit dans fon Livre qui eft aux Archives de l'Eglife de Saint Pierre, recueilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres pour le fervice du Saint S'ége; fçavoir, à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai, & à Saint Gilles: outre ce que chacun offroit par fa dévotion particuliere. Etant donc perfuadé que toutes les puiffances temporelles dépendoient de la fienne, en qualité

(y) MABILL. *Lib. 2. Diplom. cap. 25.*(z) GREG. *Lib. 9. Epift. 3. & Tom. 10.**Conc. p. 279.*(a) *Ibid. pag. 275. Lib. 8. Epift. 23.*(b) *Ibid.*(c) *Lib. 4. Epift. 17. & apud Loufranc.**Epift. 7.*(d) *Lib. 2. Epift. 53. 75.*(e) *Lib. 1. Epift. 6. 7.*(f) *Lib. 2. Epift. 51.*(g) *Lib. 1. Epift. 29. 41. Lib. 8. Epift.*

10.

(h) *Lib. 2. Epift. 13. 63. 70.*(i) *Lib. 7. Epift. 4.*(l) *Lib. 2. Epift. 74.*(m) *Lib. 8. Epift. 23.*

de Pape, il ne croyoit point excéder son pouvoir en détrônant les Rois rebelles aux ordres de Dieu, & en déchargeant leurs sujets du serment de fidélité. Ce n'est pas à nous à prononcer sur l'étendue ni sur les bornes des Puissances supérieures; & nous nous en tenons à ce que dit l'Apôtre: Que toute personne doit leur être soumise, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, la temporelle comme la spirituelle.

Rom. 13. 1.

LXVII. Mais nous remarquerons ici, que Grégoire VII ^{Lettres contre la simonie & les investitures.} se trouvoit dans des tems difficiles, où, comme il le dit lui-même, dans une Lettre à Lanfranc, il y avoit autant de danger de ne pas résister aux méchans, que d'entreprendre de les corriger. L'incontinence des Ecclésiastiques, & la simonie causoient un scandale, que les soins du Pape Léon IX & de ses successeurs n'avoient pu faire cesser. Il y avoit un autre abus: c'étoit de prendre l'investiture d'un Evêché ou d'une autre Eglise, de la main d'un Prince ou d'un autre laïc. Grégoire VII entreprit de détruire tous ces désordres; & s'il n'en vint pas à bout, il diminua considérablement le nombre des coupables, en employant contre eux les censures de l'Eglise. D'où viennent les fréquens anathêmes portés dans ses Lettres, ou dans les Conciles tenus à Rome sous son Pontificat, contre les Clercs incontinens ou simoniaques, & contre les investitures. Les Evêques dont la conduite étoit reprochable, souleverent contre lui Henri IV, Roi d'Allemagne; & s'étant assemblés avec ce Prince à Vormes, en 1076, ils déposèrent le Pape. Hugues de Flavigny remarque (n), que jusques-là le Pape n'avoit prononcé aucune censure contre les Evêques qui se trouverent à cette Assemblée, ni contre le Roi Henri: d'où il suit, que le motif de leur procédure contre le Pape, fut de se maintenir dans leur vie licentieuse, & qu'ils ne le déposèrent, que parce qu'ils étoient irrités du Décret donné dans le Concile de Rome, en 1075, contre les Clercs concubinaires. Non contents d'avoir souffert à la condamnation du Pape, ils y firent souscrire les Evêques de la Lombardie & de la Marche d'Ancone. A cet effet le Roi Henri y envoya des Lettres; il en écrivit au peuple de Rome, & une troisième au Pape. C'étoient autant de

(n) Hugo Flaviv. tom. 1. Biblioth. Labb. p. 214.

libelles diffamatoires. Le Concile de Rome, en 1076, pour venger l'injure faite à l'Eglise, excommunia les Evêques du Conciliabule de Vormes, & dit anathème au Roi Henri, avec défense de se mêler à l'avenir, du gouvernement du Royaume d'Allemagne. Les Seigneurs s'assemblerent contre lui. Il demanda pardon au Pape, & reçut l'absolution: mais aussi-tôt, manquant à ses promesses, il se réunit avec les excommuniés, déclare la guerre au Pape, l'assiége dans Rome, & le tient enfermé dans le Château Saint-Ange. Tous les crimes régnoient en France (o), parce qu'ils y étoient impunis, sous le regne de Philippe. Ce Prince déshonorait le sceptre par ses mauvaises mœurs. Il vendait publiquement les Eglises. Herman, Archevêque de Vienne, Manassés, Archevêque de Reims, Etienne, Evêque du Pui, & plusieurs autres, étoient connus pour simoniaques: le nombre en étoit grand en Italie. Le Pape prit d'abord les voies de douceur pour faire rentrer ces Princes (p), & les Evêques de leurs Royaumes dans le devoir; & il n'en vint aux menaces & aux censures que quand il ne trouva plus d'autres remèdes aux maux de l'Eglise.

Calomnie
contre le Pape
Grégoire VII.

LXVIII. Les partisans du Roi Henri, & sur-tout les Clercs concubinaires, que le Pape avoit ou excommuniés ou déposés, ne manquèrent pas de l'accuser lui-même d'un excès de familiarité avec la Comtesse Mathilde: mais leurs calomnies furent mal reçues des gens sensés; & sa vie toute Apostolique (q), le mit à couvert de tout mauvais soupçon à cet égard. Aussi le Cardinal Bennon, qui s'est appliqué à noircir la réputation de Grégoire VII, ne dit-il rien contre la pureté de ses mœurs, ni de la Comtesse Mathilde. On ne peut lire sans horreur, la Lettre que dix-neuf Evêques du parti du Roi Henri (r), écrivirent à Mayence, le jour de la Pentecôte de l'an 1080; ni celle des trente Evêques assemblés à Brixen, au mois de Juin de la même année. Il n'y a point de crimes dont ils ne chargent le Pape Grégoire: à les entendre, il étoit entré dans le Saint Siège par simonie, par des parjures; il avoit mis le trouble dans l'Eglise & dans l'E-

(o) Lib. 2. Epist. 5.

(p) Lib. 1. Epist. 35. 36. Lib. 2. Epist. 5. & lib. 1. Epist. 19. 20. 24. 39. 51. lib. 3. Epist. 3. 5. 7. 10.

(q) LAMBERT. SCHAFFNAB. ad an. 1076. p. 418.

(r) Chronic. Angelb. Tom. 2. Scripta Brunsv. p. 2089. 1090.

rat, semé par-tout la discorde, causé des divorces dans les mariages, attenté à la vie du Roi Henri, & fait métier de Nécromantie. Mais ce ne sont que des déclamations de gens qui étoient, ou dans le désespoir d'obtenir le pardon de leurs crimes, ou dans la volonté de les continuer. Il n'y a pas plus d'apparence, dans les reproches qu'ils lui faisoient (s), d'avoir été disciple de Berenger, & favorisé ses erreurs. Ignoroient-ils que Grégoire VII, n'étant encore que Cardinal, avoit présidé en 1055, au Concile de Tours; où cet hérésiarque avoit confessé la foi commune de l'Eglise, & juré qu'il s'y conformeroit à l'avenir? Si les Légats le reçurent à leur communion, ce ne fut qu'après qu'il eût souscrit de sa main son abjuration. Ne sçavoient-ils pas que dans le Concile de Rome, en 1079 (r), Berenger ayant de nouveau confessé la foi de l'Eglise sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & demandé pardon de ses erreurs, le Pape Grégoire lui défendit au nom de Dieu, de plus disputer sur cette matiere, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il en avoit éloignés? S'il est vrai, comme le disent ses Evêques, que le Pape le voyant retomber si souvent dans son hérésie, offrit l'épreuve du fer chaud pour constater sa doctrine; il ne s'uit nullement de-là, que le Pape ait douté de la vérité; & tout ce qu'on en peut conclure (u), c'est qu'il vouloit s'assurer, par cette épreuve, de la sincérité du serment que Berenger avoit fait de professer à l'avenir la foi de l'Eglise Catholique sur la présence réelle. Mais au lieu de l'obliger à cette épreuve, il se contenta d'indiquer des prieres & un jeûne de trois jours, pour le succès du Concile & la conversion de Berenger; & non, comme l'avance témérairement le Cardinal Bennon, pour demander à Dieu de faire connoître ce qu'on doit croire sur l'Eucharistie.

LXIX. Ce Cardinal faisoit beaucoup d'autres reproches à Grégoire VII (x), comme d'avoir été élu le jour même de la mort d'Alexandre II, contrairement aux Canons, qui défendent d'élire un Pape avant le troisième jour de la sépulture du défunt; d'avoir excommunié le Roi Henri contre le

Ecrits du Cardinal Bennon.

(s) Tom. 10. Conc. pag. 389.

(r) Ibid. p. 378.

(u) MABIL. Praefat. in Tom. 9. Aflor. n. 39. edit. Colonienf. an. 1535.

sentiment des Cardinaux, & sans observer l'ordre judiciaire; de porter ordinairement avec lui un livre de Nécromantie. Il mêle à ces reproches des histoires fabuleuses, remarquant entre autres, que lorsque le Pape se leva de sa chaire pour prononcer la sentence d'excommunication contre ce Prince, cette chaire, quoique neuve, se fendit tout d'un coup en plusieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour annoncer le schisme qui devoit être la suite de cette excommunication. Il dit, à l'occasion du Livre de Nécromantie, que le Pape se l'étant fait apporter par ses domestiques, ils l'ouvrirent & en lurent quelques pages; qu'aussi-tôt les Démons leur apparurent, demandant pourquoi ils les avoient appellés? Quelle foi ajouter à un accusateur de ce caractère? On n'a pas laissé de mettre souvent au jour ses deux Lettres contre le Pape Grégoire, adressées à l'Eglise Romaine. Orthwinus Gratus les fit imprimer à Cologne, en 1535, dans le Recueil intitulé: *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum*; & séparément en 1542. Elles parurent avec le Traité d'Enée Sylvius, sur le Concile de Basle, à Basle même, en 1556, Reinerus Reinerius les fit imprimer à Francfort, en 1581; & Jean Wolfius à Deventer en 1600, au premier Tome de ses Leçons mémorables. On les trouve aussi dans le Recueil des Opuscules contre Grégoire VII, imprimé à Hanovre en 1611, in-4°. par les soins de Melchior Goldast; & dans un plus ample Recueil d'Edouard Brown, à Londres en 1690.

Remarques
sur la discipli-
ne de l'Eglise.

LXX. Après un aussi grand détail de la vie du Pape Grégoire, il est inutile d'en faire un du contenu de ses Lettres, puisque c'est de-là que nous avons tiré ce qui regarde son Histoire. Les Lettres que nous n'y avons point fait entrer, concernent des affaires particulières; nous nous contenterons d'y remarquer quelques traits qui ont rapport à la discipline de l'Eglise. Lorsqu'un Evêque se trouvoit, par ses infirmités (y), hors d'état de remplir les fonctions de son ministère, on ne pouvoit, sans son consentement, lui en substituer un autre, si ce n'est dans le cas d'imbécillité. Alors on procédoit à l'élection d'un Evêque pour remplir ce Siège, qui étoit censé vacant. On obligeoit un Evêque (z), qui avoit dilapidé les biens & les ornemens de son Eglise, à restituer

(y) Lib. 5. Epist. 19.

(z) Epist. 20.

le tout , sous peine d'anathême. Les Seigneurs séculiers (a), usurpateurs des biens de quelque Eglise , étoient , sous la même peine , obligés à restitution. S'il arrivoit que dans des contestations , l'on produisît quelques privilèges suspects de faux (b) , on renvoyoit à quelque Evêque l'examen de ces privilèges. On commettoit aussi quelquefois sur les lieux (c) , des Evêques pour juger définitivement des procès entre différentes Eglises : mais lorsqu'un Evêque étoit accusé personnellement , il étoit obligé de se justifier devant une Assemblée d'Evêques (d). Il étoit d'usage que les Archevêques ou Evêques qui demandoient le *Pallium* (e) , l'allassent recevoir à Rome. Un Prêtre coupable d'homicide (f) , étoit privé pour toujours du ministère de l'Autel : mais s'il rémoignoit un regret sincère de son crime , on lui fournissoit sa subsistance sur les rétributions ecclésiastiques. L'élection d'un Evêque (g) , pour être légitime , devoit se faire par le Clergé & le peuple , avec liberté , & d'un consentement unanime. Si une veuve épousoit en secondes nœcs quelqu'un de ses parens dans les degrés prohibés (h) , elle ne pouvoit , ni prendre sa dot sur les biens de son mari , ni en tirer aucun avantage , attendu la nullité de ce mariage. Il seroit contre les Canons , d'élever à l'Episcopat (i) , celui qui n'est pas né d'un légitime mariage. Le Pape Grégoire exhortoit la Comtesse Mathilde (l) , à communier souvent , & à la dévotion envers la sainte Vierge. Il regardoit la communion comme une des plus fortes armes contre l'ennemi de notre salut ; & il appuie ce qu'il dit sur ce sujet à cette Princesse , de l'autorité de saint Ambroïse , de saint Grégoire-le-Grand , & de saint Chrysostome. A l'égard de la sainte Vierge , il dit que plus elle est élevée au-dessus de toutes les autres meres , & plus sainte ; plus grande aussi est sa clémence & sa bonté envers les pécheurs convertis , & plus prompte à les secourir.

LXXI. On a quelquefois attribué à Grégoire VII , le Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence. Mais nous avons fait voir ailleurs , qu'il ne peut être de lui , puis-

Ouvrages sup-
posés à Gré-
goire VII.

(a) Lib. 6. Epist. 8. 9.

(b) Lib. 9. Epist. 19 & 31.

(c) Lib. 2. Epist. 19.

(d) Lib. 6. Epist. 51.

(e) Lib. 1. Epist. 24.

(f) Epist. 34.

(g) Lib. 5. Epist. 3. 5. 6.

(h) Lib. 1. Epist. 5.

(i) Lib. 2. Epist. 50.

(l) Lib. 1. Epist. 47.

qu'il est cité par Paterius (*m*), disciple de saint Grégoire-le-Grand; par le Pape Nicolas I; par le Concile de Douzi, en 871, plus de deux siècles avant le Pontificat de Grégoire VII. Le Ministre Alix le fait Auteur d'un Commentaire sur saint Matthieu, & il en rapporte un fragment (*n*), pour montrer que ce Pape doutoit de la transubstantiation du pain & du vin dans l'Eucharistie. La raison de l'attribuer à Grégoire VII, est, selon ce Ministre, que le nom d'Hildebrand se lit à la fin du Commentaire, dans le manuscrit de la Bibliothèque de Lambeth. Mais Henri Warthon (*o*), qui s'est servi de ce Commentaire, que l'on n'a point encore rendu public, dit qu'il est d'un Ecrivain postérieur à Grégoire VII, qui porroit comme lui le nom d'Hildebrand; qui vivoit vers le milieu du douzième siècle, & peut-être encore plus tard, puisqu'il cite les Livres de saint Bernard, Abbé de Clairvaux, intitulés: *De la considération*; qui ne furent achevés qu'en 1152.

Jugement des
Ecrits de Gré-
goire VII.

LXXII. Il est surprenant que l'on ne nous ait conservé aucun des Discours de Grégoire VII. Il s'étoit appliqué de bonne heure à la prédication: & l'Empereur Henri III disoit (*p*), qu'il n'avoit jamais oui personne prêcher la parole de Dieu avec tant d'assurance. Les Evêques les plus expérimentés ne l'entendoient qu'avec admiration; ils étoient dans l'étonnement des paroles de grace qui sortoient de sa bouche. On doit donc regretter la perte de ses Discours: mais les Lettres nous fournissent des preuves qu'il sçavoit parler aux Grands le langage de la foi, & leur annoncer avec fermeté les vérités de la Religion. Zélé pour la réforme des mœurs, ennemi déclaré du vice & du libertinage, il s'opposa, comme un mur d'airain, à tout ce qui bleissoit la pureté des maximes de l'Evangile, & des saints Canons; sans craindre ni les persécutions ni la mort (*q*). Il ne fut pas moins intrépide dans la défense des droits & des libertés de l'Eglise: mais il ne distingua pas la puissance temporelle de la spirituelle. Il étoit dans des principes qui ne quadroient pas

(*m*) Tom. 17. p. 353.

(*n*) FABRIC. Tom. 3. Biblioth. Lat. p. 269. & ALIX. Præfat. ad Joann. Parisiense.

228. 7.

(*o*) WARTH. in Aulmann, ad Histor. Roy.

matic. Ufferii, p. 405.

(*p*) Vita Gregor. Tom. 9. Aler. Mabill. pag. 411.

(*q*) Lit. 2. Epist. 5.

avec cette distinction. Voilà ce qui paroît par ses Lettres. Elles ont le mérite de la clarté & de la brièveté ; de la noblesse dans les sentimens ; de l'élégance & de l'onction dans le style ; de la force dans les expressions ; & montrent partout un esprit vif, pénétrant, cultivé, bien instruit, capable des plus grandes affaires. On a remarqué plus haut, que le Pape Paul V permit, par un Bref de l'an 1609, au Clergé de Salerne, d'honorer Grégoire VII comme Saint, & d'en faire l'Office sous le Rit double. En 1728, l'abrégé de sa vie fut inféré dans le Bréviaire Romain par forme de Leçons, pour le jour de sa Fête, avec ordre du Pape Benoît XIII, de les réciter dans toute l'Eglise : mais il y eut opposition de la part de la France (r), de l'Allemagne & de la Flandre ; parce qu'il étoit dit dans ses Leçons, que Grégoire VII avoit privé l'Empereur Henri IV de son Royaume, & de la communion des fideles ; & déchargé ses peuples du ferment de fidélité. On craignit que cet exemple ne contribuât à ébranler les principes inviolables de l'attachement des sujets à leur Souverain.

(r) *Journal de Verdun*, Sept. 1729. pag. 225. *Biblioth. Franc.* Tom. 13. pag. 292.





CHAPITRE XXXVIII

Saint Anselme , Evêque de Luques ; Gebehard , Evêque de Salzbourg ; Lambert de Schafnabourg ; Berthold de Constance ; Marianus Scotus ; Brunon ; Waltram ; Sigefroi de Mayence.

S. Anselme ,
Evêque de Luques. Ses difficultés avec les Chanoines de sa Cathédrale.

I. **S**aint Anselme , Evêque de Luques , fut un des plus attachés au Pape Grégoire VII ; & il n'y avoit personne plus en état de le défendre contre ses calomnieurs ; soit à cause de la réputation qu'il s'étoit acquise par son sçavoir & par sa vertu ; soit parce qu'il étoit plus au fait que tout autre , de la conduite du Pape. Anselme étoit de Mantoue. Il s'appliqua dans sa jeunesse , à l'étude de la Grammaire & de la Dialectique (s). Etant entré dans le Clergé , le Pape Alexandre II , qui avoit gardé l'Evêché de Luques avec la Thiare , l'envoya au Roi Henri pour recevoir l'investiture de cet Evêché. Anselme qui ne croyoit pas que les Puissances séculières eussent droit de conférer les dignités ecclésiastiques , revint d'Allemagne sans avoir reçu l'investiture. Grégoire VII ayant succédé à Alexandre II , défendit d'abord à Anselme de recevoir l'investiture de son Evêché , de la main du Roi ; mais il le lui permit ensuite , & le sacra Evêque. Anselme en eût du scrupule , & seignant un pèlerinage , il alla se rendre Moine à Cluni. Le Pape l'en fit sortir , & le rétablit dans son Evêché , en lui permettant de garder l'habit monastique. Il fit de grands fruits dans son Diocèse , par ses prédications. Mais ayant voulu obliger les Chanoines de sa Cathédrale , à la vie commune , en vertu d'un Décret du Pape Léon IX , ils se révolterent contre lui. Grégoire VII leur écrivit deux Lettres (t) , pour leur re-

(s) *Vita Anselm. Tom. 9. Aſtor. Mabill.* p. 23.
p. 472. & *in Collect. antiquar. moniment.* (t) *Lib. 5. Epist. 1. lib. 6. Epist. 2.*

procher leur indocilité , leur défendit l'entrée de l'Eglise ; & les ayant appellés à Rome , ils y furent convaincus d'avoir conspiré contre leur Evêque. En conséquence le Concile les livra à la Cour séculière , suivant les Canons , c'est-à-dire , qu'ils furent soumis aux charges publiques (u) ; ce qui étoit une espece de servitude. La Comtesse Mathilde soutenoit Anselme ; elle fit exécuter ce jugement , les Chanoines se révolterent contre elle-même.

II. On assembla un second Concile à Saint Genès (x) , L'Antipape Guibert nommé un autre Evêque de Luques. près de la Ville de Luques. Pierre Ignée , Evêque d'Albane , y présida au nom du Pape : les Chanoines rebelles y furent excommuniés ; & le Pape défendit au Clergé & au peuple , de les laisser jouir de leurs prébendes (y) , & de leur prêter aucun secours. De désespoir , ils souleverent toute la Ville contre leur Evêque ; & à l'aide du Roi Henri , ils le chasserent de Luques. Tout ceci se passoit en 1079. Ce Prince étant venu deux ans après en Toscane , avec l'Antipape Guibert , ils donnerent l'Evêché de Luques à Pierre , le Chef des Chanoines rebelles , homme débauché & sanguinaire. Anselme , à qui il ne restoit plus rien des terres de son Eglise , qu'un seul Château , se retira chez la Comtesse Mathilde , dont le Pape l'avoit fait Directeur (z). Il l'aïda de ses conseils dans le manïement des affaires séculières ; mais toujours en lui faisant observer les loix de l'équité , que prescrivent l'Evangile & les Canons. L'Antipape Guibert qui ne le voyoit qu'avec peine , auprès de cette Princesse , lui ordonna de la quitter (a) , l'accusant de la séduire & de la tromper. Anselme ne lui répondit que par l'éloge de cette vertueuse Princesse : & en lui disant qu'elle étoit disposée à tout sacrifier , même sa propre vie , pour la défense & la gloire de la sainte Eglise , jusqu'à ce que le Seigneur eût livré son ennemi entre les mains d'une femme.

III. Il y avoit alors peu d'Evêques dans la Lombardie (b). Anselme est fait Légat dans la Lombardie. Le Pape Grégoire donna à Anselme le soin de toutes les Eglises qui manquoient de Pasteurs , & le fit à cet effet son Sa mort en 1086.

(u) FLEURI, lib. 63. Hist. Eccles. pag. 1082. num. 5.

461. tom. 13.

(x) Vita Greg. p. 474 & seq.

(y) Epist. 2. lib. 7.

(z) Vita Gregor. p. 475. & PAGI, ad an.

1082. num. 5.

(a) ANSELM. lib. 1. contra Guibert.

Tom. 3. Leç. Canif. p. 377.

(b) Vita Gregor. p. 475.

Légit dans cette Province. Tous accouroient à lui, les Catholiques pour recevoir sa bénédiction, les excommuniés pour être absous, d'autres pour être promus aux Ordres sacrés. S'il arrivoit à quelques schismatiques de contester avec lui, il les mettoit dès-lors hors de réplique, par sa doctrine & son éloquence : car il avoit appris par cœur presque toute l'Écriture sainte, & sçavoit comment les saints Peres en avoient expliqué les endroits difficiles : en quelque lieu qu'il trouvât un Livre, il le lisoit exactement (c), & méditoit la nuit sur ce qu'il avoit lu le jour. Il ne permettoit point qu'on lût à l'Église d'autres Livres que des Peres orthodoxes, se conformant entièrement à ce qu'ils ont ordonné pour le chant & les Leçons des Offices divins ; mais à sa table, ou dans des Conférences particulieres, il souffroit qu'on lût quelquefois des Livres qui n'avoient pas la même autorité. Il disoit la Messe tous les jours ; & s'il arrivoit qu'il en fût empêché par quelque affaire, il en étoit chagrin tout le jour. Se voyant près de sa fin (d), il recommanda à ceux qui étoient présents, de persévérer dans la foi & dans la doctrine du Pape Grégoire VII. Il mourut à Mantoué, le 18 de Mars 1086, qui étoit la treizième année de son Episcopat. Quoiqu'il eût demandé d'être enterré dans le Chapitre du Monastere de Saint Benoît, nommé Polirone, de la dépendance de Cluni, & que l'on fût déjà en chemin pour y transporter son corps, l'Evêque Bonifon obtint, par ses remontrances, qu'on l'enterrerait dans l'Eglise Cathédrale. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, & il en fit même de son vivant. L'Auteur de sa vie, qui avoit été son Pénitencier, & ne l'avoit point quitté depuis long-tems, a eu soin de les rapporter. Il en met un dont il fait honneur à Grégoire VII (e). Ce Pape en mourant avoit envoyé sa mitre à Anselme. Il arriva quelque tems après, qu'Ubalde, Evêque de Mantoue, fut affligé d'une maladie de rate, qui lui causa des ulceres par tout le corps. Les Médecins ayant inutilement épuisé tous leurs remedes, on applica la mitre de Grégoire VII, à l'endroit où l'Evêque sentoit plus de douleur, & aussi tôt il recouvra une santé par-

(c) *Ibid.* p. 476.(d) *Ibid.* p. 483.| (e) *Ibid.* pag. 482.

faite. La mémoire de saint Anselme est honorée dans l'Eglise le 3 de Mars.

IV. Bardus, c'est le nom de l'Auteur de sa vie (f), lui attribue plusieurs Ouvrages, à la tête desquels il met l'Apologie pour le Pape Grégoire VII. Il paroît néanmoins par cette Apologie même (g), que saint Anselme avoit déjà écrit à Guibert, pour l'exhorter à revenir de son erreur, & à effacer ses crimes par la pénitence. Mais cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Guibert y répondit avec beaucoup de hauteur; n'alléguant pour sa défense que des faits supposés, ou la calomnie. Saint Anselme lui répliqua par l'Apologie dont nous parlons. Comme il y fait mention de la mort de Rodolphe & de la défaite des Saxons, c'est une preuve qu'il ne la composa qu'en 1082 : elle est divisée en deux Livres. Il prouve dans le premier, que Guibert ne pouvoit s'attribuer le soin de l'Eglise universelle, puisqu'elle avoit un autre Pape que lui; qu'il n'étoit qu'un usurpateur; & que le Roi, dont il prenoit la défense, renversoit toutes les Loix de l'Eglise, en vendant les Evêchés, ou en ne les accordant que sous la condition des investitures. Il allégué grand nombre de passages contre les schismatiques, & rejette sur eux la fâcheuse nécessité où l'on s'étoit trouvé de prendre les armes pour la défense de l'Eglise. Il exhorte Guibert à quitter le schisme, & à se réunir à l'Eglise sa Mere, en l'assurant que dans la joie de son retour, elle imitera tout ce que fit le pere de famille pour l'enfant prodigue.

Ses Ecrits.
Apologie de
Grégoire VII.

V. Dans le second Livre (h), il fait voir que ce n'est point aux Princes de la terre à donner des Pasteurs à l'Eglise, & qu'ils n'ont point droit de disposer de ses biens: que par un usage établi dans toutes les Eglises depuis les Apôtres, c'est au Clergé & au peuple de pourvoir de Pasteurs les Eglises vacantes, par une délibération commune; que les Empereurs Zenon & Anastase, l'un & l'autre de la secte des Eutychiens, sont les premiers qui aient substitué des Evêques de leur communion à des Evêques Catholiques; que si quelques Empereurs d'Occident ont ordonné que le Décret de l'élection du Pape leur seroit envoyé, d'autres ont révoqué cette or-

(f) Lib. 1. Tom. 3. Canis. p. 372. | 3. Canis.

(g) Lib. 1. contr. Guibert. p. 372. Tom. | (h) Tom. 3. Canis. lib. 11. p. 378

donnance : que du moins aucun d'eux n'a jamais touché à l'élection faite à Rome. Il rapporte les autorités des Papes & des Conciles sur les élections des Evêques ; & montre que dans les premiers siècles , les Princes séculiers n'y avoient d'autre part , que celle que l'Eglise vouloit bien leur accorder , c'est-à-dire , de les approuver. Puis il s'objecte , que dans un Concile de Rome , où le Pape Nicolas II présidoit , il fut ordonné que le Pape ne seroit sacré qu'après que son élection auroit été notifiée au Roi. A quoi il répond , que les Rois d'Allemagne se sont rendus indignes de la faveur à eux accordée par ce Concile , en déposant des Papes , quoiqu'ils ne puissent être déposés ni jugés de personne ; & en en choisissant d'autres , sans la participation du Clergé & du peuple Romain , à qui l'élection appartient de droit , suivant le Décret de ce Concile. Il ajoute , comme une réponse sans réplique , que le Pape Nicolas II n'étant qu'un des Patriarches , n'a pas été en pouvoir avec son Concile , de révoquer les Décrets des Conciles généraux , en particulier du huitième , autorisé par cinq Patriarches & par plus de 250 Evêques , en présence des Empereurs. Or ces Décrets , non-seulement n'accordent aucune part aux Princes , dans l'élection ou promotion des Pontifes ; mais ils leur défendent encore , sous peine d'anathême , de s'en mêler. Il donne pour dernière raison , que le Pape Nicolas II étoit homme ; qu'il a pu faillir par surprise ; que le Pape Boniface II fit de même un Décret , qui fut annullé après sa mort , comme contraire aux saints Canons.

VI. Il vient ensuite au pouvoir que les Princes avoient usurpé sur l'Eglise (i) , en s'attribuant le droit d'investiture ; & dit que cette damnable coutume ne peut s'autoriser par le nombre des années , puisqu'elle est contraire aux Statuts des saints Pontifes Romains , & à l'usage établi dans toutes les Eglises dès le tems des Apôtres. Il entre dans le détail des inconvéniens qui résultent de ce pouvoir que les Princes s'arrogent sur l'Eglise ; c'est une source de simonie , parce qu'on achete les faveurs du Prince , ou par argent , ou par des services , ou par des flatteries : c'est la cause des désordres de l'Eglise , parce que les Princes donnent souvent les Evê-

(i) Pag. 383.

chés à des sujets indignes, faute d'être en état de les connoître, ou parce qu'ils aiment de voir en place des Pasteurs lâches, qui n'osent reprendre les péchés des Grands. Il décrit les scandales que donnent à l'Eglise des Pasteurs de ce caractère. Ils ne pensent à leurs troupeaux que pour en tirer la graisse: du reste ils s'occupent des vanités du siècle, de la chasse, des plaisirs de la Cour: à peine se trouvent-ils trois ou quatre fois l'année à leur Eglise, pendant que les Canons défendent à un Evêque de s'absenter trois Dimanches de suite de sa Cathédrale.

VII. On dira qu'il faut des Clercs aux Princes pour le Service divin (1): mais n'est-il pas plus raisonnable que l'Evêque dans le Diocèse duquel le Prince fait sa demeure, lui envoie des Clercs vertueux pour cet usage? C'est, ajoute Anselme, à cause de tous ces désordres que Grégoire VII a défendu les investitures dans un Concile de Rome, où il y avoit cinquante Evêques. Il prouve par les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Débonnaire, que ces Princes, conformément aux Décrets des Conciles généraux, des Papes & des saints Peres, ont déclaré que l'élection des Evêques appartenoit au Clergé & au peuple; que l'on devoit remplir le Siège vacant par un sujet du Diocèse; & qu'il ne falloit avoir égard dans l'élection, ni à la faveur, ni aux préjugés, mais au seul mérite de la personne. A prendre à la rigueur ce qu'il dit des simoniaques, il sembleroit qu'il ne reconnoissoit en eux ni vrai Sacerdoce, ni vrai Sacrifice: mais il ne veut dire autre chose (m), sinon qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il pense des simoniaques, comme le Concile d'Antioche pensoit des schismatiques; c'est-à-dire, qu'on devoit les réprimer par la Puissance séculière, comme étant également coupables. Mais d'une proposition particulière il en fait une générale: car le Concile d'Antioche ne parle que d'un Prêtre ou d'un Diacre (n), qui, au mépris de son Evêque, se sépare de l'Eglise, tient une assemblée à part, érige un autel, & excite une sédition dans la Ville. Anselme finit son second Livre, & annonce un Traité contre ceux qui prétendent que les biens de l'Eglise sont sous la puissance des

(1) Pag. 384.

(m) Pag. 386.

(n) Voyez Tom. 4. p. 651.

Princes, en sorte qu'ils en peuvent disposer.

Traité des
biens de l'E-
glise.

VIII. Canisius qui nous a donné l'Apologie de Grégoire VII, dit qu'elle est suivie dans le même manuscrit (o), d'un Traité ou Recueil de passages, où Anselme s'applique à faire voir que les facultés & revenus de l'Eglise ne sont point à la disposition du Roi. Il doute si ce Recueil n'est point une suite de l'Apologie contre Guibert, ou le troisième Livre de cette même Apologie. Les passages sont tirés de l'Ecriture, des Conciles, des Décrétales des Papes, soit fausses, soit véritables; parce qu'on ne les distinguoit point alors. On les trouve dans Canisius à la suite de l'Apologie; dans le dixième Tome de la Bibliothèque des Peres à Cologne, & dans le dix-huitième de celle de Lyon.

Autres Ecrits
de S. Anselme.

IX. Mais on n'a pas encore mis sous la presse deux autres Ecrits de saint Anselme, dont il est parlé dans sa vie (p); sçavoir, une explication des Lamentations de Jérémie, & une du Pseautier. Il entreprit celle-ci à la priere de la Comtesse Mathilde; sa mort ne lui laissa pas le loisir de l'achever. Il la finit au dernier verset du Pseume 129: *Nous vous avons béni au nom du Seigneur*. On lui attribue encore une Collection de Canons divisée en treize Livres. Elle se trouve dans la Bibliothèque du Vatican (q), sous le nom du Bienheureux Anselme, Evêque de Luques. Dom Mabillon, qui en avoit une copie tirée du manuscrit du Vatican, rapporte le titre de chaque Livre, sans examiner si l'Ouvrage est de l'Auteur dont il porte le nom; ne doutant pas apparemment qu'il ne fût de cet Evêque. Quelques-uns néanmoins en ont douté; fondés sur ce que l'Auteur de sa vie, en parlant de ses Ouvrages, n'y dit rien de la Collection des Canons; sur le silence de Sigebert & de Trithème; & sur ce que cette Collection renferme plusieurs Décrets d'Urbain II & de ses successeurs. A cela on peut répondre (r), que l'on ne trouve aucuns Décrets de ces Papes, dans les anciens manuscrits de cette Collection, notamment dans celui du Vatican, que l'on croit du tems même de saint Anselme; ce qui prou-

(o) Tom. 3. *Leit. Canif.* p. 389.

(l) *Vita Anselm.* p. 480. Tom. 9. *Altor. Mabill.* & *SIGEB. de Script. Eccles.* cap. 161. & *TRITHEM. cap.* 344.

(q) *MABILLON. ibid.* pag. 472.

(r) *PAGI, ad an. 1026. num.* 4. & *BALUZ. de emendat. Gratian. Praefat. ad Leŕor. num.* 19, & *in notis, page* 641. *FABRIC. tom. 9. Bibliot. Græc.* p. 87.

GEBEHARD, ARCH. DE SALZB. CH. XXXVIII. 677
 ve qu'ils ont été ajoutés dans les copies faites long-tems de-
 puis sur l'original, ou sur les plus anciens exemplaires; que si
 Sigebert & les autres Bibliographes n'ont rien dit de cette
 Collection, dans l'article de cet Evêque, leur silence ne fait
 point une preuve décisive. On sçait qu'ils ont omis bien des
 choses; & dans le cas présent, l'autorité des anciens manuf-
 crits où le nom d'Anselme se lit avec la qualité d'Evêque de
 Luques, doit l'emporter sur toutes les preuves négatives.
 Wading a fait imprimer, sous le nom de saint Anselme,
 quatre Opuscules en forme de méditations; le premier, sur
 l'Oraison Dominicale; le second, sur l'*Ave Maria*; le troi-
 sième, sur le *Salve Regina*; le quatrième, sur les actions de
 Jesus-Christ. Le troisième de ces Opuscules avoit déjà été
 imprimé parmi les Œuvres de saint Bernard, dans les édi-
 tions faites depuis l'an 1556, jusqu'en 1640. On les a mis
 tous quatre dans le vingt-septième Tome de la Bibliothèque
 des Peres à Lyon, avec la Préface de Wading; où il dit,
 d'après Arnold Wion & Possevin, qu'ils sont attribués à
 saint Anselme, dans un manuscrit du Monastere de Saint
 Benoît à Mantoue, & que c'est de-là que le Cardinal Bar-
 berin en a tiré une copie pour la lui envoyer. Le quatrième
 Opuscule est en prose rimée, & suivi d'une autre Médita-
 tion sur le même sujet, & dans la même forme. Mais on ne
 reconnoît dans aucun de ces Ecrits, le génie ni le style de
 saint Anselme. C'est un tissu d'exclamations froides & dé-
 placées, d'expressions basses & quelquefois indécentes. Les
 sentimens n'y répondent pas à la noblesse de la matiere. L'Au-
 teur paroît un de ces dévots, qui veut qu'on le croie tout con-
 sumé d'amour, pendant qu'à en juger par son discours, il est
 tout de glace.

X. L'Archevêque de Salzbourg, nommé Gebehard, prit
 aussi la défense de Grégoire VII, dans une Lettre assez lon-
 gue à Herman, Evêque de Metz. Le Pape lui en avoit écrit
 deux (s), pour le mettre en état de répondre aux partisans
 du Roi Henri, & de l'Antipape Guibert. Hermann voulut
 encore apprendre de Gebehard, dont il connoissoit le mérite
 & la vertu, ce que l'on devoit croire dans ce tems de divi-

Gebehard,
 Archevêque
 de Salzbourg.

(s) Lib. 4. Epist. 2. Lib. 8. Epist. 21.

sion & de schisme. Il lui écrivit à cet effet deux Lettres (t), que nous ne connoissons que par la réponse de l'Archevêque de Salzbourg. L'origine de la division entre les deux partis, venoit de ce que les partisans de Guibert & du Roi Henri, communiquoient sans aucun scrupule avec les excommuniés, & prétendoient qu'on le devoit faire; au lieu que les Catholiques, soutenoient que cela n'étoit pas permis, sur-tout à l'égard de ceux qui avoient été excommuniés par le premier Siège. Gebehard appuie ce sentiment, & fait voir que tandis que l'excommunication n'a point été cassée par un examen canonique, ou levée, on ne doit point communiquer avec celui qui l'a encourue. Ensuite il montre que l'on n'avoit gardé dans la déposition de Grégoire VII (u), aucune des formalités requises par saint Grégoire, pour la déposition même d'un simple Evêque; qu'il n'avoit été ni convaincu, ni entendu, ni appelé, ni averti (x). Voilà, ajoute-t-il, pourquoi nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniés; & que nous ne voulons point renoncer au Pape Grégoire, ni en reconnoître un autre pendant qu'il vit encore, & demeure uni à l'Eglise Romaine. Il répond aux invectives des schismatiques contre Grégoire VII (y): Sachez que si nous lui obéissons, ce n'est pas en considération de sa vie & de sa conduite; mais à raison du ministère de sa dignité. Ils reprochoient aux Catholiques & même au Pape, d'avoir violé le serment qu'ils avoient fait au Roi Henri; & soutenoient par divers passages de l'Ecriture, qu'il n'est aucun cas où l'homme puisse être délié du serment de fidélité. Gebehard répond (z), que les Evêques font en leur ordination, serment de fidélité & de soumission au Pape; que ce serment, qui se fait devant l'Autel & les saintes reliques, & par l'invocation du nom de Jésus-Christ, est préférable au serment que l'on prête dans une chambre & en tumulte, à l'Empereur; qu'il est des cas où le serment n'oblige point; comme lorsqu'il tend au mal (a), & que c'en étoit un de se séparer du Pape pour obéir au Roi: qu'au reste les schismatiques étoient la première cause de tous les maux, puisqu'ils

(t) TEGHAG. in veter. Monim. pag. 7.
 BOLLAND. tom. 6, Junii, pag. 157.
 (u) Page 160.
 (x) Page 161.

(y) Page 162.
 (z) Page 163.
 (a) Page 164. 165.

ARCHEV. DE SALZBOURG. CH. XXXVIII. 679
 se font assemblés à Vormes contre Grégoire VII, & qu'ils
 l'ont déposé avant qu'il eût prononcé aucune sentence d'ex-
 communication & d'anathême contre eux ni contre le Roi.
 Cette Lettre se lit parmi les anciens monumens recueillis par
 Sébastien Tegnagelle, & imprimés à Ingolstat en 1612 in-4°.
 & dans les Bollandistes au seizième de Juin, à la suite de la vie
 de Gebehard.

XI. Cet Archevêque se trouva en 1081, à l'Assemblée que
 les principaux des Saxons tinrent avec ceux du parti du Roi
 Henri, en un lieu nommé Capoue, parce qu'on le disoit de
 la dépendance de la Ville de ce nom. Les Evêques & Sei-
 gneurs Saxons connoissant la prudence & la capacité de Ge-
 behard, le prièrent de parler pour eux. Il ouvrit la séance
 par un Discours, où il montra que le Roi Henri, au lieu de
 reconnoître leur attachement pour sa personne & pour son
 service, avoit ravagé la Saxe, dépouillé les Evêques & les
 Prêtres de leurs Eglises & de leurs biens; & donné le patri-
 moine des pauvres aux complices de ses crimes. Il pria les
 Evêques & les Seigneurs attachés au parti de ce Prince, de
 finir leurs hostilités. Nous sommes, leur disoit-il, vos freres
 en Jesus-Christ, vos parens selon la chair; nous vous pardon-
 nons volontiers les maux que vous nous avez faits jusqu'ici,
 & nous les regarderons comme la peine dûe à nos péchés, si
 à l'avenir vous nous laissez en repos. A l'égard du Seigneur
 Henri, nous sommes en état de prouver, que ni les Clercs
 ni les laïcs ne peuvent le reconnoître pour Roi, sans risque
 de leur salut: de deux choses l'une; ou prouvez-nous qu'il
 doit être reconnu pour Roi, ou laissez-nous la liberté de
 vous montrer qu'il ne peut être véritablement Roi. Les par-
 tisans de ce Prince répondirent, qu'ils n'étoient point venus
 pour agiter cette question; qu'ils ne s'y étoient pas préparés;
 & qu'il en falloit renvoyer la discussion vers le milieu du mois
 de Juin, c'est-à-dire, à quatre mois: car l'Assemblée de Ca-
 poue se tint au commencement de Février 1081. Nous ne con-
 noissons ce trait d'histoire que par Brunon (b), & c'est d'après
 lui que les Bollandistes l'ont rapporté.

Discours de
 Gebehard dans
 l'Assemblée de
 Capoue, en
 1081.

XII. Les deux partis s'assemblerent encore au mois de Jan-

Sen Discours
 dans l'Assem-
 blée de Ber-
 chac en 1081.

(b) BRUNO, de Bello Saxon. Tom. 1. | BOLLAND. ad diem 16. Junii, pag. 155.
 Script. Germanic. per Frech. pag. 213. & 156.

vier de l'an 1085, à Derchach en Turinge (c). Gebehard fut chargé de parler au nom des Saxons : Vecilon de Mayence, pour le Roi Henri. Le premier dit, que depuis que le Pape avoit dénoncé aux Saxons le Roi Henri, comme excommunié au Concile de Rome, ils ne pouvoient se dispenser de l'éviter. Le second répondit, que le Jugement rendu en ce Concile, n'étoit point équitable; parce que le Roi Henri étant dès-lors spolié par l'élection du Roi Rodolphe, il n'avoit pu être appelé en jugement, ni condamné. Gebehard répliqua, que ce n'étoit point à eux à examiner le Jugement du Saint Siège; que leur seul parti étoit d'y obéir; qu'au surplus un particulier dépouillé de son bien, n'étant pas pour cela dispensé des Loix divines; il y avoit beaucoup moins de raison d'en croire le Prince dispensé, lui qui ne peut regarder l'Etat comme son patrimoine, puisqu'il appartient à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît. Chaque parti applaudit aux réponses de son Orateur, & on se sépara sans avoir rien fait.

Concile de
Quedlim-
bourg en
1085.

XIII. Otton, Evêque d'Ostie, Légat en Allemagne, célébra avec le Roi Henri, la Fête de Pâques de la même année 1085, à Quedlimbourg; & y tint la même semaine un Concile (d), auquel ce Prince fut présent avec les Seigneurs de sa Cour. Divers Evêques y assisterent, avec Gebehard de Salzbourg & Harvic de Magdebourg. Il y eut aussi plusieurs Abbés & Députés de la part des Evêques de Wirzbourg, de Vormes, d'Ausbourg & de Constance. Comme on avoit voulu, dans l'Assemblée de Derchach, obliger les Saxons à discuter le Jugement rendu par le Saint Siège contre le Roi Henri, on commença dans ce Concile, par établir la primauté de ce Siège, & par montrer que ses Jugemens ne sont point sujets à révision. Un Clerc de Bamberg, nommé Cunibert, s'avança au milieu de l'Assemblée, & soutint que ce droit avoit été usurpé par les Papes; mais tous les assistans s'éleverent contre lui; & un laïc lui ferma la bouche par ces paroles de l'Evangile: *Le disciple n'est pas au-dessus du Maître*; & par cette maxime reçue généralement: Le Supérieur n'est point jugé par l'inférieur. Ensuite le Concile déclara nulles

(c) *Abbas Usperg. ad an. 1085. p. 239.* | (d) *Tom. 10. Conc. p. 404. & 1831.*
 & *BERTHOLD. ad an. 1085.*

toutes les Ordinations faites par les excommuniés ; nommément par Vecilon de Mayence ; Sigefroi d'Aubourg ; & Norbert de Coïrè. Vecilon fut même condamné comme hérétique (e), pour avoir soutenu, comme dans l'Assemblée de Berchach, que les particuliers dépouillés de leurs biens ; ne font point soumis au Jugement Ecclésiastique, ni sujets aux censures, & que les excommuniés peuvent être reçus sans absolution. Le Concile fit un Décret portant, qu'un excommunié, même injustement, par un Evêque non déposé ni excommunié, ne pourroit être admis à la communion, sans l'absolution ecclésiastique. Il en fit quelques autres sur divers points de discipline, & contre l'incôntinence des Clercs : mais il ne voulut rien décider sur la question de la parenté entre le Roi Herman & la Reine son épouse ; parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs légitimes. On finit le Concile en prononçant anathême avec les chandelles ardentes, contre l'Antipape Guibert & ses fauteurs.

XIV. Ceux-ci s'assemblerent trois semaines après à Mayence (f), par ordre du Roi Henri. Ce Prince s'y rendit avec les Légats de Guibert, qui fut reconnu pour Pape légitime. Les Evêques du Concile furent contraints de donner leur déclaration par écrit. En conséquence on confirma la déposition de Grégoire VII, & on prononça excommunication contre lui & ses adhérens. Quelques Evêques de son parti furent déposés, entre autres, Herman de Metz ; mais le peuple refusa de recevoir celui qu'on lui avoit substitué.

XV. L'histoire ne nous apprend plus rien de Gebhard, depuis le Concile de Quedlimbourg, où il assista. Il mourut le 15 de Juin l'an 1088, regretté de tous les Catholiques, pour son zèle à défendre la cause du Saint Siège contre les Schismatiques, qu'il combattit publiquement en toute occasion, & de vive voix & par écrit. C'est ce que dit Berthold de Constance, Ecrivain contemporain (g). Gebhard fut d'abord Archichapellain de l'Empereur Henri III, dit le Noir, puis de Henri IV, son fils. L'Archevêché de Salzbourg étant venu à vaquer en 1060, on élut Gebhard pour le remplir. En 1072, il fonda l'Evêché de Gurca dans la

Concile de
Mayence, en
1085.

Mort de Ge-
behard en
1088.

(e) Abbas Uspersens. ad an. 1085. & | (f) Tom. 10. Conc. pag. 409. 1331.

(g) BERTHOLD, ad an. 1088.

Carinthie. On voit encore les Lettres du Pape Alexandre II & du Roi Henri (*h*), confirmatives de cette érection. Deux ans après, c'est-à-dire, en 1074 (*i*), il fit bâtir un Monastere en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Blaise, où il mit douze Moines Prêtres, pour faire le Service divin; & leur fournit abondamment de quoi subsister, recevoir les étrangers & nourrir les pauvres. Ce Monastere est situé dans la Baviere au milieu des montagnes, sur la Riviere d'Anse; & connu sous le nom d'Admont.

Lambert de Schafnabourg.

XVI. Nous donnerons de suite quelques autres Ecrivains, qui se sont appliqués, ou à décrire les plus célèbres événemens du Pontificat de Grégoire VII, ou qui ont pris sa défense contre les ennemis du Saint Siége. Lambert de Schafnabourg en Franconie, dans le Diocèse de Mayence (*l*), est un de ceux qui a le mieux réussi à transmettre à la postérité, ce qui s'est passé dans ces tems de troubles. On est surpris de trouver en Allemagne, dans un tems où elle se ressentoit encore de la barbarie, un Ecrivain aussi poli, aussi éloquent, aussi exact, & d'un langage aussi pur, que Lambert. Ce n'est pas qu'il soit sans défaut. Il a même chargé sa Chronique de plusieurs faits qui intéressoient peu le public: mais en général on n'a rien de meilleur pour l'Histoire de l'onzième siècle. Il fut fait Prêtre en 1058 (*m*), par Ludolphe, Archevêque de Mayence, & aussitôt il se mit en chemin pour le pèlerinage de Jérusalem. Je l'entrepris, dit-il, pour la gloire de Dieu; que mon zele à cet égard soit selon la science! Il mit un an entier à ce voyage, & trouva à son retour l'Abbé Meginhere en vie; grace qu'il avoit demandée instamment à Dieu. Meginhere gouvernoit le Monastere d'Hirsfeld. Lambert lui demanda l'habit monastique, & le reçut de ses mains. Il s'appliqua dans sa retraite à composer divers Ouvrages. Tritheme n'en nomme que deux (*n*), disant qu'il n'avoit pas lu les autres. Le premier est une petite Chronique du Monastere d'Hirsfeld, que l'on n'a pas encore rendue publique: le second est l'Histoire des Rois, des Princes & des Empereurs, depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV, Roi d'Alle-

(*h*) BOLLAND, Tom. 6. Junii, page 151. p. 301. & seq. Edit. Ratibon. an. 1731.

(*i*) Ibid. p. 148.

(*m*) LAMBERT. ad an. 1058. p. 324.

(*n*) TRITHEME, Chron. Hirsang. ad an.

(*l*) Tom. 1. rerum Germanic. PISTOR. 1058.

magne. Lambert l'a faite sous la forme d'une Chronique, qu'il commence à la création du monde; mais il ne touche que légèrement, même les plus grands événemens de l'ancien Testament. Il use d'une semblable précision dans ce qui regarde le nouveau, jusqu'en 1050. Mais depuis cette année jusqu'en 1077, qui fut celle de sa mort, il entre dans un très-grand détail des affaires de l'Eglise & de l'Etat; ce qui est important pour l'histoire; parce qu'il écrivoit ce qui se passoit, ou sous ses yeux, ou dans des pays qui n'étoient pas à une extrême distance. Sa Chronique fut imprimée deux fois sans nom d'Auteur, à Tubinge en 1525 & 1530, in-8°. chez Hulderich Morhard, par les soins de Suerius. Louis Schradin ayant reconnu, par la Chronique d'Hirsauge, que Lambert de Schafnabourg avoit composé celle dont nous parlons, la fit paroître sous son nom en la même Ville & chez le même Imprimeur en 1533. Elle a été imprimée depuis, avec diverses autres Chroniques; sçavoir, à Francfort en 1566, avec Turpin: & avec Reginon & Sigebert à Basle, chez Henri Pierre en 1569, in-fol. Pistorius l'inséra dans son Recueil des Ecrivains Allemands, imprimé à Francfort en 1583 & 1613, & à Ratisbonne en 1726 & 1731. Il s'en fit une édition à Strasbourg en 1609, avec la Chronique de Reginon, chez Lazare Zetner, Maderus & Leibnitz (o), ont rapporté dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic, un abrégé de l'Histoire des Empereurs, depuis Henri l'Oiseleur jusqu'à Henri V. Cet abrégé est d'un Moine de Hamerslebe; mais on conjecture que cet Anonyme l'a tiré de la Chronique du Monastere d'Hirsfeld (p), par Lambert de Schafnabourg.

XVII. Il eut pour contemporain Marianus Scot ou Hibernois, ainsi nommé, parce qu'il étoit né en Hibernie, l'an 1028. Dans le desir de mener une vie plus parfaite, il quitta en 1056 (q), sa patrie & ses biens, & vint à Cologne, où il vécut quelque tems en reclus, vacant continuellement à la lecture & à la priere. Sigefroi, Abbé de Fulde, l'emmena dans son Monastere. Scot y continua la vie qu'il avoit menée

Marianus Scot;
Sa Chronique.

(o) MADERUS, in *Antiquit. Brunsvic.* | 701.

Tom. I. *Scriptor. Brunsv.* p. 707.

(q) *Prefat. in Marian. tom. 1. Op.* Pif.

(p) FABRIC. Tom. 4. *Bibliot. Latin.* p. 245. 441. 442.

à Cologne; & s'enferma pendant dix ans dans la cellule d'un saint Ecossiois nommé Annuchard, qui y étoit mort en 1043. Les miracles qui s'opéroient à son tombeau le faisoient respecter. Scot y chantoit tous les jours la Messe (r) : car il avoit été ordonné Prêtre à Wirzbourg, en 1059. Sigefroi ayant été élu Archevêque de Mayence, engagea Scot à le suivre, & lui donna une cellule dans le voisinage de l'Eglise de Saint Martin. Scot y passa le reste de sa vie, qui finit en 1086. Il composa une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1083; dans laquelle il suit Cassiodore, qui avoit lui-même suivi Eusebe. Il suit aussi saint Jérôme, saint Méthodius, saint Prosper & le vénérable Bede. C'est pourquoi on peut tirer avantage de la Chronique de Marianus, pour la correction du texte de ces Auteurs. Il étoit plus près de leur tems que nous, & il pouvoit avoir des manuscrits de leurs Ouvrages, plus corrects que les nôtres. Quelques-uns ont accusé Scot de s'être trop déclaré en faveur du Roi Henri contre le Pape Grégoire VII. On ne peut mieux en juger, qu'en lisant ce qu'il raconte de leur différend, depuis l'an 1074 jusqu'en 1083. Il y appelle les partisans de ce Prince, schismatiques & hérétiques, & ne parle qu'en termes respectueux du Pape Grégoire & de ceux qui lui étoient attachés. Catholiques & justes, sont les épithetes ordinaires qu'il leur donne. Sa Chronique est divisée en trois Livres, & chaque Livre en plusieurs âges. Il manque quelque chose au commencement. Jean Herold la fit imprimer à Basse, en 1559. On lui donna place dans la Collection de Pistorius, à Francfort en 1613, in-fol. & à Ratibone en 1726 & 1731, avec la continuation de cette Chronique jusqu'en 1200, par Dodechin, Prêtre Allemand, & Abbé de Saint Dysibode. Nicolas de Syghen, Docteur d'Erfort, fut le Continuateur de celle de Lambert de Schafrabourg, & la conduisit jusqu'en 1352.

302
1026

Autres Ecrits
de Marianus
Scot.

XVIII. Sigebert (s), en parlant de la Chronique de Marianus, dit qu'elle ne commençoit qu'à la naissance de Jesus-Christ. Tritheme la fait commencer à la création, & elle y commence en effet dans tous nos imprimés. C'est le seul des Ouvrages de Marianus, qui ait été mis sous la presse: les au-

(r) MARIAN. SCOT. *al. an.* 1043.

(s) SIGEBERT *al. an.* 1081. *U. de Script.*

| *Eccles. cap.* 159.

tres sont encore ensevelis dans les ténèbres des Bibliothèques. On met de ce nombre (t), une Concorde des quatre Évangélistes ; des Lettres pleines de piété & d'érudition , dont Tritheme jugeoit la lecture très-utile aux Moines ; & des Scholies marginales & interlinéaires sur les Epîtres de saint Paul (u). Le manuscrit qui les contient , se voit dans la Bibliothèque Impériale , écrit de la main même de Marianus. En écrivant sa Chronique , il corrigea avec beaucoup de subtilité , l'erreur des Chronologistes précédens , touchant la naissance du Sauveur , qu'ils comptoient de façon , qu'en suivant leur époque , l'année de sa Passion ne se rencontreroit plus avec le tems auquel elle est fixée dans l'Écriture. A cet effet il ajouta vingt-trois ans à l'année où ces Chronographes mettoient la naissance de Jesus-Christ , & les vérifia par les dates des Consuls. Marianus joignoit à beaucoup d'érudition , une grande pureté de mœurs. Il ne s'est point contenté de rapporter les faits , comme Historien ; il a aussi essayé quelquefois de concilier les endroits de l'Écriture , qui paroissent souffrir difficulté. On peut voir au second âge du premier Livre (x) , comment il se tire de l'embarras que causent les générations de Caïnan & d'Arphaxad , dans la Généalogie de Jesus-Christ par saint Luc.

XIX. Pour distinguer Brunon , qui a écrit l'Histoire de la guerre de Saxe (y) , des autres Écrivains du même nom dans le onzième siècle , on le qualifie ordinairement Moine ; mais on ne nous apprend point de quel Monastere il étoit. Ses liaisons avec Werinher , Evêque de Mersebourg , donnent lieu de croire qu'il demouroit dans ce Diocèse , qui fait partie de la Saxe. Ce fut à cet Evêque qu'il dédia l'Histoire de la guerre entre le Roi Henri & les Saxons. La matière lui parut assez intéressante pour la postérité. Il fit ce qu'il put pour la rendre fidele , & il l'écrivit sur le rapport de ceux qui avoient été présens (z) , ou servi dans cette guerre. Quoiqu'il ne dise rien dans sa Préface , de Grégoire VII , ni de ses démêlés avec le Roi Henri , il ne pouvoit gueres se dispenser d'en

Brunon, Moine. Son Histoire de la guerre de Saxe.

(t) TRITH. *Chronic. Hirsaug.* Tom. 1. ad an. 1062.

(u) LAMBECH. in *Bibliot. Casar.* Tom. 2. p. 749. 741.

(x) *Cap.* 14. p. 468.

(y) Tom. 1. *Script. German. Freberi*, p. 173.

(z) BRUNO, in *Epist. dedicat.* tom. 1. *Freb.* p. 173.

parler dans le corps de l'Ouvrage; puisqu'il s'étoit proposé de faire connoître ce Prince tel qu'il avoit été dans ses premières années & dans son adolescence (a), afin que le lecteur ne fût pas surpris de le voir dans l'âge viril, entreprendre une guerre si ruineuse. Brunon dépeint en effet le Roi Henri, comme souillé par toutes sortes de crimes, sur-tout par des homicides & des adulteres; & comme un Prince qui ne prenoit de conseil, que de ceux qui flattoient ses passions & l'autorisoient dans ses désordres. Il joint à l'Histoire de la guerre de Saxe, celle du schisme que le Roi Henri occasionna en déposant Grégoire VII, & en lui substituant l'Antipape Guibert. Il fait mention des Conciles de Rome tenus de son tems; de la sentence d'excommunication & de déposition prononcée contre le Roi Henri; de l'élection du Roi Rodolphe & de Herman son successeur; des diverses Assemblées tenues dans l'Empire, par les deux partis de Grégoire & de Guibert; d'Henri & de Rodolphe ou d'Herman; & pour mieux constater les faits qu'il rapporte, il donne en entier les Lettres qui y ont trait; soit celles du Pape Grégoire, ou des Evêques qui lui étoient attachés; soit celles du Roi Henri. Il y en a deux de Werinher (b), Archevêque de Magdebourg, au nom de tous les Evêques, Ducs & Comtes de Saxe, à Sigefroi, Archevêque de Mayence, pour le supplier de porter ce Prince à la paix & à la clémence; & une troisième à l'Abbé Frideric, qui lui avoit écrit de travailler lui-même à faire la paix avec le Roi Henri. La Lettre du Clergé & du peuple de Magdebourg à Udon, est sur le même sujet (c). La Chronique de Brunon commence à l'an 1073, & finit à 1083. Elle se trouve dans le premier Tome des Ecrivains d'Allemagne, recueillis par Freherus.

Waltram. Son
Livre de l'uni-
té de l'Eglise.

XX. Cet Editeur, qui n'étoit point de la communion Romaine (d), trouvant le Moine Brunon trop porté pour Grégoire VII, & peu favorable au Roi Henri, fit imprimer à la suite de l'Histoire de la guerre de Saxe, un Traité intitulé: *De la maniere de conserver l'unité de l'Eglise*, comme pour servir d'antidote contre les traits envenimés que le Moine Brunon a portés au Roi Henri IV. Quelques-uns l'ont at-

(a) *Ibid.* page 174.

(b) *Pag.* 188. 191. 192.

(c) *Pag.* 195.

(d) *Ibid.* p. 234.

tribué à Veneric de Verceil : mais l'opinion la mieux fondée, est celle qui en fait Auteur Waltram, Evêque de Numbourg (e). Il ne l'écrivit qu'environ huit ans après la mort de Grégoire VII, comme il le marque en plus d'un endroit, & du vivant du Roi Henri. Ce Traité est divisé en deux Livres; l'un & l'autre sont employés à l'apologie de la conduite du Roi Henri, & à réfuter la Lettre du Pape Grégoire VII à Herman, Evêque de Metz. Waltram entre dans le détail de tout ce qui se passa entre les deux partis, du Pape & du Roi Henri. Il accuse le premier d'avoir causé un schisme dans l'Eglise & dans l'Etat; dans l'Eglise, en excommuniant les Evêques attachés à ce Prince, & en excommuniant lui-même; dans l'Etat, en déposant Henri, & en lui substituant Rodolphe. Il fait voir qu'en cela il a usurpé sur Dieu même, à qui il appartient de donner les Royaumes & les Couronnes. Waltram se répand en injures grossières contre Grégoire VII. Il l'avoit traité de même quelque tems auparavant, dans une Lettre à Louis, Landgrave de Thuringe; qu'il vouloit engager dans les intérêts du Roi Henri, & l'obliger à quitter le Pape Grégoire. Cette Lettre se trouve dans l'Appendice de Dodechin (f), à la Chronique de Marianus Scot, & dans la Préface de Burcard Gotthelf Struve, sur les Livres de Waltram. La tentative de cet Evêque fut inutile. Le Landgrave Louis demeura fidèle au Pape; & chargea Heward, Evêque d'Halverstat, de la réponse à la Lettre de Waltram. Heward fait voir que cet Evêque étoit hérétique & simoniaque; que le Roi Henri étant aussi hérétique & excommunié, il ne devoit plus porter le nom de Roi; qu'il avoit vendu les Bénéfices de l'Eglise, tantôt pour de l'argent, tantôt pour des homicides, tantôt pour des adulteres & d'autres impuretés encore plus condamnable. Tritheme fait mention de la Lettre d'Heward (g). Dodechin l'a mise ensuite de celle de Waltram, dans sa Chronique.

XXI. C'est le tems auquel Berthold, Prêtre de l'Eglise de Constance, composoit la sienne. Il la commence à l'an 1054 où finit celle d'Hermann Contracte; & la conduit jusqu'en

Berthold, Prêtre de Constance. Sa Chronique.

(e) Tom. I. Collect. Freber. pag. 234 | ad lib. de Unitat. Tom. I. Freb. p. 235.
& seq. (g) TRITHEM. de Script. Eccles. cap. 360. & in Chron. Hirsang. ad an. 1093.

(f) DODECH. ad an. 1090. & in Pref.

1100. Elle fut imprimée à Basle en 1584, & à Francfort en 1670, dans le premier Tome de la Collection de Chrestien Urflitiüs. Ce qu'on en trouve dans Canisius & dans Pistorius, à la suite de la Chronique d'Hermann, ne va que jusqu'à l'an 1066. Berthold s'est appliqué particulièrement à rapporter ce qui se passa de considérable dans la dispute de Grégoire VII avec Henri IV; & il le fait de façon, qu'on voit aisément qu'il tenoit le parti du Pape. Sa Chronique; quoique estimable, n'est pas exemte de fautes. Il en fait une en disant (*h*), que le Clergé de Metz ayant refusé pour Evêque, celui que le Roi Henri avoit substitué à Hermann, en choisit un qui fut sacré à la Mi-Carême, par Gebehard, Evêque de Constance, en qualité de Légat du Saint Siège. Hugues de Flavigny, Moine de Verdun, & témoin oculaire, raconte (*i*), que l'Elu par le Clergé de Metz, fut ordonné non à la Mi-Carême, ni par Gebehard; mais par l'Archevêque de Lyon, assisté des Evêques de Mâcon & de Langres, la premiere semaine de Carême. Il remarque que cette Ordination auroit dû se faire par l'Archevêque de Treves, Métropolitain; mais qu'on ne s'adressa point à lui, parce qu'il s'étoit déclaré pour l'Antipape Guibert, contre le Pape Grégoire VII. On croit que Berthold est le même que Bernald, qualifié Prêtre de Constance, dont il y a un Traité parmi les anciens Monumens de Sébastien Tegnagele, à Ingolstat en 1612, sous ce titre: *De l'obligation de se séparer de la communion des excommuniés; de la réconciliation de ceux qui sont tombés; & de l'autorité des Décrets des Conciles, & des Epîtres décrétales des Papes.*

Autres Ecrits
de Berthold.

XXII. Jacques Hottinger cite de Bernald, des réponses apologétiques aux objections des schismatiques; & diverses Lettres, où il traitoit de la Loi de l'excommunication; de la solution du serment de fidélité; du salut des enfans qui ont reçu le Batême par des excommuniés; de l'acquisition des Eglises par argent; & des devoirs des Prêtres; & il en marque le sujet dans ses additions au Tome quatrième de l'Histoire Ecclésiastique Helvétique (*l*), imprimée en Allemand.

(*h*) BERTHOLD. *ad an.* 1093.

(*i*) HUGO *ad an.* 1092.

(*l*) OTTING. *Tom.* 4. *Hist.* *Eccles.* *Hel-*

vetic. p. 45. FABRIC. *Bibliot. latin.* tom. 2.
p. 654.

On croit encore que Berthold est le même que le Prêtre Bernard, dont l'Anonyme de Molk dit qu'il composa avec son Collegue le Prêtre Alboin (m), un Ecrit utile sur l'incontinence des Clercs; l'Apologétique des Décrets publiés par le Pape Grégoire VII, dans un Concile de Rome, contre les Clercs simoniaques & incontinens; un Livre de la puissance des Prêtres; un de la concorde des Offices; un de la Confession, & une Chronique. Berthold composa un Apologétique pour le Pape Grégoire, ou Traité des Sacremens des excommuniés, selon le sentiment des Peres. Il a été inséré dans le cinquième Tome de la grande Bibliotheque Pontificale de Rocaberti à Rome, en 1698 in-fol. & il est le premier de ceux que Gretzer a fait imprimer sous le nom de Berthold, dans le sixième Tome de ses Ouvrages. Il met ensuite l'Apologétique de l'excommunication prononcée par le Pape Grégoire VII; les Actes du Concile qu'il tint à Rome en 1074; la première Lettre de Berthold à Alboin, touchant le célibat des Prêtres; deux de ses réponses; une seconde Lettre à Alboin; une troisième réponse de Berthold; la Lettre de réconciliation d'Alboin avec Berthold; l'Apologétique des Décrets faits dans le Concile de Rome, par le Pape Grégoire VII; la Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard, Maître des Ecoles de Constance, touchant les Sacremens des excommuniés; la réponse de Bernard à cette Lettre; une autre Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard. Tous ces Opuscules portent, tantôt le nom de Berthold, tantôt celui de Bernaldi, & quelquefois de Bernard. C'est vraisemblablement la même personne. On en juge par la qualité de Prêtre, donnée à Bernald & à Bernard, comme à Berthold. On les dit, ou Prêtre, ou Maître des Ecoles de Constance; le Bernard à qui l'Anonyme de Molk attribue un Apologétique des Décrets de Grégoire VII, est le même, selon lui, qui a fait une Chronique. Les réponses apologétiques aux schismatiques, qui, dans Hottinger, portent le nom de Bernald, ont dans Gretzer celui de Berthold.

XXIII. Aux Ecrits de cet Auteur en faveur de Grégoire VII, Gretzer en ajouta divers autres (n); sçavoir, de Paul

Ecrits en faveur du Roi Henri.

(m) Anonym. Mellicens. de Script. Eccles. | (n) GRETZ. Tom. 6. Edit. Ingolst. ad
 sup. 101. | an. 1609. in 4.

de Bernried ; de Gerhoh de Reichersperg ; d'Onaphe Panvinus. Goldast lui opposa un grand nombre d'autres Ecrivains, dans l'Apologie qu'il fit de Henri IV contre Grégoire VII, imprimée à Hanovre en 1611 in-4°. Il mit à la tête le Cardinal Bennon, dont il y a deux Livres ou plutôt deux Lettres sur la vie & les gestes d'Hildebrand ; ensuite Otton de Frisingue ; l'Anonyme qui a décrit en trois Livres la guerre de ce Prince contre les Saxons ; les deux Lettres sur le célibat des Prêtres, écrites par le Prêtre Alboin, condamné par Hildebrand ; l'Apologétique des Evêques & des Clercs Impériaux pour l'Empereur, contre l'excommunication du Pape ; le Discours de Conrad, Evêque d'Utrecht, contre le Pape, prononcé dans l'Assemblée des Etats ; la Lettre de Waltram, Evêque de Numbourg, à Louis, Landgrave de Thuringe ; & trois Livres d'Apologies, composés par le même Evêque, en faveur du Roi Henri ; avec un Traité de l'investiture des Evêques & des Abbés, par le même Waltram ; une Lettre d'Yves de Chartres, sur les investitures ; une Lettre en forme d'Oraison funebre, pour l'Empereur Henri, par Otbert, Evêque de Liège ; & quelques autres Ouvrages favorables à ce Prince ; mais qui ne furent écrits qu'après sa mort. Goldast pense que la vie anonyme du Roi Henri, est de cet Evêque de Liège. Elle a été réimprimée à Francfort en 1726, parmi les Œuvres de Reuberus (o). L'Auteur en fait un Saint à canoniser, & dit de lui, qu'il fut la gloire de Rome, l'ornement de l'Empire, la lumière du monde. On a mis à la suite de cette vie (p), neuf Lettres de ce Prince, dont les trois premières regardent Grégoire VII, les deux suivantes sont au Pape Paschal, qu'il ne traite pas mieux que son prédécesseur. Dans la dixième, il se plaint au Roi de France, des persécutions de la Cour de Rome, & l'accuse d'avoir armé contre lui son propre fils. Il s'en plaint à Henri lui-même, par sa septième Lettre. La huitième & la neuvième sont adressées aux Archevêques, Evêques, Ducs & Comtes du Royaume d'Allemagne, dont il demande le secours pour rentrer dans les Etats que son fils lui avoit enlevés. Suivent les trois Livres (q) de l'Histoire de la guerre

(o) Pag. 256.

(p) Page 274.

(q) Pag. 284.

SIGEFROI, ARC. DE MAY. CH. XXXVIII. 691
 de Henri IV contre les Saxons. Goldast, qui les avoit d'a-
 bord attribués à Rupert, Prevôt de Goslar, & depuis Evê-
 que de Bamberg, changea de sentiment, & crut qu'ils étoient
 d'un nommé Ruland. Ce que l'on en peut dire, c'est que l'Au-
 teur avoit été présent aux faits qu'il rapporte. Il commence son
 Histoire en 1073, & la finit en 1075. Elle est écrite en vers hé-
 roïques, d'un style très-médiocre.

XXIV. L'éducation du Roi Henri, & le gouvernement
 de l'Etat, avoient été confiés à Sigefroi, Archevêque de
 Mayence (r), & à quelques autres Prélats de distinction.
 Adalbert de Brême, qui étoit de ce nombre, s'empara tel-
 lement de l'esprit du Roi, que Sigefroi, ni Annon de Co-
 logne, n'eurent presque plus rien à faire à la Cour. Sigefroi
 se trouvant donc en liberté (s), partit en 1064, pour Jérusa-
 lem, avec Gunther, Evêque de Bamberg, Otton de Ra-
 tisbonne, Guillaume d'Utrecht, & plusieurs autres personnes
 considérables, à la tête d'une grande troupe de pèlerins. Ils
 furent reçus à Jérusalem (t), par le Patriarche Sophrone;
 & après qu'ils eurent visité les saints Lieux, ils revinrent
 chacun chez eux en 1065. L'année suivante le Roi épousa
 Berthe fille d'Otton, Marquis d'Italie. Ce mariage n'étant
 pas de son choix, il tint en 1069 une Diète à Vormes, dans
 le dessein de quitter son épouse. Il en parla secrètement à
 Sigefroi (u), à qui il promit d'obliger les Thuringiens à lui
 payer les dixmes, s'il vouloit lui aider à faire dissoudre son
 mariage. L'Archevêque le promit: la dissolution fut proposée
 à la Diète. Sigefroi appuya la demande du Roi; & d'un
 commun consentement, on renvoya l'affaire au Concile qui
 devoit se tenir à Mayence, sur la fin de Septembre.

Sigefroi, Ar-
 chevêque de
 Mayence.

XXV. En attendant, Sigefroi écrivit au Pape Alexandre
 ce qui s'étoit passé dans la Diète de Vormes (x), & la ré-
 solution que le Roi avoit prise de répudier la Reine son é-
 pouse. Nous lui avons dit-il, résisté en face, de l'avis de
 tous les Seigneurs, & déclaré que nous le retrancherions de la
 communion de l'Eglise, s'il ne nous exposoit la cause de son

Sa Lettre au
 Pape Alexan-
 dre II.

(r) LAMBERT. SCHAFFNAB. ad an. 1063.

(s) Idem. ad an. 1064.

(t) INGULF. p. 904.

(u) LAMBERT SCHAFFN. ad an. 1069.

(x) Tom. 9. Conc. p. 1200. & Cod. Udal. Tom. 2. Script. Medii avi. ECCARD. pag.

119.

divorce. Il a allégué l'impuissance de la Reine, & elle en est convenue. Ils doivent l'un & l'autre se trouver au Concile indiqué à Mayence, pour y subir le Jugement. Mais nous ne voulons rien faire sans votre autorité & vos avis : envoyez-nous des personnes capables, avec vos Lettres, pour être présents à l'examen & à la décision. Ce n'est pas ainsi que Lambert de Schafnabourg raconte la chose (y). Il dit que l'Archevêque prit le parti de ce Prince, autant qu'il le put faire honnêtement. Quoi qu'il en soit, le Concile s'assembla à Mayence au jour marqué : mais le Roi ayant appris en chemin, que Pierre Damien y étoit arrivé, comme Légat du Pape, avec ordre de s'opposer au divorce ; & de menacer Sigefroi, de la part du Pape, pour avoir promis d'autoriser cette séparation ; il alla à Francfort, où il manda le Concile. Pierre Damien exposa les ordres du Pape, & parla fortement contre l'entreprise du Roi. Les Seigneurs lui tinrent un même langage ; en sorte qu'il fut obligé de se désister du divorce.

Il va Rome :
tient un Con-
cile à Mayen-
ce.

XXVI. En 1070 (z), Sigefroi fit le voyage de Rome, avec Annon de Cologne & Herman de Bamberg : accusés tous les trois de vendre les vases sacrés, le Pape Alexandre les réprimanda sévèrement : mais sur le serment qu'ils lui firent de se corriger, il les renvoya en paix. Sigefroi étoit encore à Rome, lorsque le Clergé de Constance porta ses plaintes contre Charles ; Chanoine de Magdebourg. Le Roi Henri l'avoit nommé Evêque de Constance, à la mort de Rumold, arrivée sur la fin de l'an 1069. Mais on prétendoit que Charles avoit obtenu l'Evêché par simonie, & détourné furtivement une bonne partie des trésors de l'Eglise. Le Pape Alexandre défendit de vive voix à Sigefroi, de sacrer Charles, jusqu'à ce qu'il se fût justifié ; & lui réitéra cette défense par écrit (a), avec ordre d'assembler un Concile pour examiner cette affaire. L'Archevêque de Mayence obéit ; & voyant que le Roi Henri prenoit les moyens d'empêcher la tenue du Concile, & de faire sacrer Charles à Rome, il écrivit au Pape de n'en rien faire (b) ; mais de lui renvoyer l'or-

(y) LAMBERT. SCHAENAB. *ad an.* 1069.

(z) *Idem.* *ad an.* 1070.

(a) *Tom.* 9. *Conc.* pag. 1205. 1206.

(b) *Cod. Udalric.* p. 111. *Tom.* 2. *Script.* *Medii ævi.* Ecard.

dination ; au cas que le nommé par le Roi se trouvât innocent. Le Concile se tint à Mayence (c), le 15 d'Août 1071. Gebehard de Salzbourg , & Udon, Archevêque de Treves, y assisterent avec neuf autres Evêques ; après qu'on eût terminé diverses affaires particulieres , on examina celle de Charles. Les Députés du Clergé de Constance , présenterent un libelle contenant les causes de leur opposition à son sacre ; les noms & les qualités des témoins , par lesquels ils offroient de prouver que Charles étoit coupable de simonie , & qu'il avoit pillé les biens de l'Eglise. Le Roi fit en cette occasion , tout ce qu'il put pour la défense de Charles ; mais celui-ci , après de sérieuses réflexions sur sa propre conduite , remit à ce Prince l'anneau & le bâton pastoral , disant qu'il ne vouloit pas être Evêque de ceux qui ne vouloient pas de lui.

XXVII. Sigefroi rendit compte au Pape Alexandre , de tout ce qui s'étoit passé dans ce Concile , & lui en envoya les Actes. La Lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet , est suivie dans le Code d'Udalric de Bamberg (d), de plusieurs autres du même Archevêque. La première est une Lettre de recommandation au Pape Alexandre , en faveur du porteur. Il avoit commis un homicide , & fait la pénitence prescrite par les Canons. La seconde est au Cardinal Hildebrand (e) ; elle a pour but d'engager le Pape à envoyer quelqu'un de sa part au Concile de Mayence , pour soutenir les intérêts de Sigefroi contre les Thuringiens , qui lui refusoient le paiement des dixmes. Dans la troisième (f), il communique au Pape Alexandre le dessein où il étoit de faire le pèlerinage de Jérusalem , pour la rémission de ses péchés : en même-tems il lui fait des plaintes de l'Evêque d'Halberstâr , qui affectoit de porter dans la célébration des Mysteres , d'autres ornemens que ceux qui étoient en usage dans son Eglise sous ses prédécesseurs. Il le prie , dans la quatrième (g), d'aider de ses conseils le Roi Henri encore jeune ; de l'aider lui-même à réduire les Thuringiens rebelles , & de faire punir les auteurs

Sa Lettre au Pape Alexandre.

(c) *Ibid.* & Tom. 9. *Conc.* p. 1206.

(d) *Cod. Udal.* Tom. 2. *Eccard.* pag

(f) *Ibid.* page 112. 113.

(g) *Ibid.* & *Annal. Trevicens.* Tom. 1.

p. 543.

122.
(e) *Ibid.*

du meurtre commis en la personne de Conrad, élu Evêque de Trèves. La cinquième fut écrite au Pape Grégoire VII, dans les commencemens de son Pontificat (h) : elle regarde le différend de Jaromir ou Gerard, Evêque de Prague, dont il a été parlé plus haut. Sigefroi y demande aussi le secours du Pape contre les Thuringiens. Au mois d'Octobre de l'an 1074, il assembla un Concile à Erford, où il pressa les Clercs concubinaires de renoncer sur le champ au mariage ou au ministère de l'Autel, suivant le Décret de Grégoire VII. Ses instances furent inutiles, de même que celles qu'il réitéra pour la dixième des Thuringiens. Le Pape mécontent de la non exécution de son Décret, écrivit à Sigefroi de se trouver à Rome la première semaine de Carême, pour y assister au Concile. L'Archevêque ne l'ayant pu pour cause de maladie, il en fit ses excuses au Pape par la sixième Lettre (i). Il s'excuse dans la septième, de n'avoir pu à cause des troubles occasionnés par la guerre entre le Roi Henri, & les Saxons & Thuringiens, assembler le Concile pour l'extirpation de la simonie. La Lettre de l'Eglise de Mayence à Sigefroi, paroît avoir été écrite vers l'an 1070. Cet Archevêque étant à Rome, voulut renoncer à sa dignité : le bruit s'en répandit en Allemagne : son Clergé lui écrivit pour le détourner de son dessein (l). Sigefroi fut un des plus zélés contre le Pape, au Concile de Vormes en 1076 ; & le Pape le regardant comme auteur du schisme entre le Royaume Teutonique & l'Eglise Romaine, l'excommunia nommément dans le Concile tenu à Rome la même année. Ce fut une raison à Sigefroi de s'attacher de plus près au Roi Henri. Il s'en détacha dans la suite, se réconcilia avec Grégoire VII, eut part à l'élection de Rodolphe, & le sacra dans son Eglise Cathédrale, avec l'Archevêque de Magdebourg. Ce fut lui aussi qui fit l'onction Royale sur Herman, (m), élu Roi d'Allemagne, à la mort de Rodolphe. Il mourut en 1084, & eut pour successeur dans l'Evêché de Mayence, Vecilon.

Lettres d'Hermann de Bamberg, de Thierri de Verdun.

XXVIII. Le Code d'Udalric, d'où nous avons tiré une

(h) *Ibid.* p. 126.

(i) *Ibid.* p. 130.

(l) *Ibid.* pag. 133.

(m) LAMBERT. *Continuat. ad an. 1082.*

partie des Lettres de Sigefroi (*n*), en contient quelques-unes d'Herman de Bamberg, qui l'accompagna dans son voyage de Rome; & des Chanoines de son Eglise. Elles ont rapport à leurs démêlés touchant les Chanoines de Saint Jacques, dont nous avons déjà parlé. Celles de Thierry, Evêque de Verdun; d'Egibert, Archevêque de Treves; & Henri Evêque de Spire; sont autant de libelles diffamatoires contre le Pape Grégoire VII.

XXIX. Suivent, dans le même Code (*o*), plusieurs Lettres de l'Antipape Guibert, où il prend le nom de Clément. La première est une Lettre circulaire aux Evêques & aux Abbés, pour les inviter au Concile qu'il se proposoit de tenir dans l'Eglise de Saint Pierre. Les autres regardent des affaires particulières. On y a ajouté une espèce de Dissertation (*p*), où l'Auteur prouve que Guibert avoit été élu canoniquement; & la relation de quelques miracles (*q*), qu'on disoit avoir été opérés à son tombeau. Ces deux Ecrits sont anonymes.

Lettres de Clément à l'Antipape Guibert.

(*n*) Tom. 2. *Script. Medii ævi*, p. 134.
 & seq. 170.
 (*o*) *Ibid.* pag. 178.

(*p*) *Ibid.* p. 182.
 (*q*) *Ibid.* p. 194.





CHAPITRE XXXIX.

Saint Anastase, Ermite; Guillaume Moine de Jumiège; Dudon de Saint-Quentin; Guillaume de Poitiers; Guillaume, Roi d'Angleterre; Thiéri, Evêque de Verdun.

S. Anastase,
Eruite.

SAINTE ANASTASE né à Venise dans les commencemens de l'onzième siècle (r), y fut élevé dans la piété & dans les sciences, sous les yeux de ses pere & mere, jusqu'à ce que faisant de sérieuses réflexions sur les dangers inséparables de la possession des biens & des autres avantages temporels, il les abandonna pour se retirer dans un Cloître, & y mener une vie pauvre & mortifiée. Il choisit le Monastere du Mont Saint Michel, appelé, *in periculo maris*. Il y étoit encore en 1058. Mais l'Abbé dont on ne sçait point le nom, ayant été reconnu pour simoniaque, Anastase en sortit, & se retira en une Isle sur les côtes de la mer, où il vécut en Ermite. L'éclat de ses vertus fit naître à saint Anselme, alors Abbé du Bec, le desir de le connoître. Il employa à cet effet (s), la médiation de Robert de Tombelaine, Moine de Saint Michel, ami d'Anastase. Sa réputation parvint aussi jusqu'à saint Hugues, Abbé de Cluni, qui l'engagea à venir s'établir en son Monastere. Anastase y passa environ sept ans, au bout desquels il fut envoyé, par ordre du Pape Grégoire VII, pour prêcher l'Evangile à quelques restes de Musulmans qui étoient encore en Espagne. Voyant que ses discours faisoient peu d'impression sur eux, il s'offrit pour les convaincre, de passer, après avoir célébré la Messe, au travers d'un bucher ardent. Les Musulmans craignant que s'il en sortoit sans en être endommagé, ils ne fussent con-

(r) *Vita Anastas.* Tom. 9. *Ador. Mabill.* |
p. 488. 489 & seq.

(s) ANSELM. *Lib. 1. Epist. 3.*

traints de recevoir le Barême, ne voulurent point accepter l'offre. Il revint donc à Cluni. L'Abbé Hugues s'en servoit dans le cours de ses visites, pour donner des instructions aux Moines. Mais Anastase qui se sentoît toujours de l'attrait pour la vie érémitique, obtint de lui permission de se retirer dans les Monts Pyrenées. Il y passa trois ans, prêchant la parole du salut à ceux qui le venoient voir. Son Abbé le rappella à Cluni, pour donner à ses Moines un exemple de vertu. C'est le motif qu'il allegue de son retour, dans la Lettre pleine de tendresse qu'il lui écrivit (r). Anastase obéit sans délai : mais il mourut en chemin, en un lieu connu aujourd'hui sous le nom de Doydes au Diocèse de Ricux.

II. L'Auteur de sa vie, nommé Gauthier, ne marque point l'année de sa mort ; mais en supposant qu'il sortit de l'Abbaye de Saint Michel vers l'an 1058, il suit de-là qu'il mourut vers l'an 1085 : ce qui peut se vérifier par la supputation des années qu'il passa dans la solitude (u), en Espagne & à Cluni. Sa vie fut écrite peu de tems après sa mort. Il y est fait mention de divers miracles opérés par son intercession. Nous avons de lui un petit Traité en forme de Lettre, sur l'Eucharistie. On l'a attribué quelque tems à un Moine de Saint Serge à Angers ; sur deux raisons : la première, que le manuscrit sur lequel Dom Luc d'Acheri l'a donné au public, appartient à cette Abbaye ; la seconde, parce que ce Traité est adressé à Gerard, Abbé de Saint Aubin en la même Ville. Mais il est à remarquer que le nom de Gerard ne se lit point entier dans le manuscrit, & que l'on n'y trouve que la lettre initiale G ; que dans un autre manuscrit, au lieu de G, on lit un double W ; ce qui a plus de rapport au nom de Guillaume ou Wuillaume qu'à celui de Gerard. Ce qui fait croire à Dom Mabillon (x), que le Traité d'Anastase est dédié à Guillaume, Abbé de Cormeilles, auparavant Moine du Bec, qu'il avoit pu connoître lorsqu'il demouroit à Saint Michel. Guillaume l'avoit prié de lui dire ce qu'il croyoit du Corps & du Sang du Seigneur (y). Je crois, lui répondit Anastase, que le sacré-saint Corps du Seigneur, qui est cha-

Sa mort est
1085. Sa Let-
tre sur l'Euc-
haristie.

(r) Tom. 9. *Aÿor.* p. 492.

(u) MABILLON, Tom. 9. *Aÿor.* in p. 513.

Observ. maxis.

Tome XX.

(x) MABILL. Lib. 59. *Annal. num.* 80.

p. 513.

(y) *Apud Laufranc. in notis,* pag. 21.

Joan. 6. 56.

que jour consacré sur l'Autel par le ministère du Prêtre (z), est sans aucun doute sa vraie chair qui a souffert sur la croix, & son vrai Sang qui est sorti de son côté ; ainsi que la Vérité même nous en assure, en disant : *Ma Chair est vraiment viande, & mon Sang est véritablement breuvage*. Je crois que la chair que nous mangeons pour la rémission de nos péchés, n'est autre que celle qui est née de la Vierge Marie, & qui est ressuscitée du tombeau ; & que le Sang que nous bûvons, n'est autre que celui qui est sorti de son côté. Il condamne l'erreur de ceux qui jugeant de l'Eucharistie, plutôt par les yeux corporels, que par ceux de la foi, disent que le Corps de Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, même après la consécration ; & que le pain y est matériellement ou réellement : ce qu'il appelle une folie contre la foi. Mais il ne fait point difficulté de reconnoître qu'il est permis, en parlant de l'Eucharistie, de se servir des termes de pain & de chair, de sacrement & de figure, pourvu qu'on en croie ce qu'il en croyoit lui-même ; c'est-à-dire, que c'est la vraie Chair & le vrai Sang du Sauveur. Pour éviter la prolixité, il ne cite les témoignages que de trois anciens Peres, saint Cyprien, saint Augustin & saint Ambroise ; & il se contente de nommer un grand nombre d'autres saints Docteurs, qui ont pensé de même sur ce Mystere. Ce qui fait voir qu'il s'étoit appliqué sérieusement à la lecture des saints Peres. Son Traité se trouve parmi les Ecrits de Lanfranc, & dans le premier Tome de l'Histoire de l'Université de Paris (a), par du Boulay. Je ne sçais pourquoi cet Editeur & M. Dupin ont mis Anastase entre les disciples de Berenger, qui abandonnerent leur Maître & son hérésie. On ne voit dans cette Lettre aucu-

(z) De Corpore & Sanguine Domini jussisti, venerande Pater, ut quid parvitas mea sentit, in id quod credit, sanctitati vestrae patefaciat : hæc brevi et pro modulo meo favâ fidei puritate accipiat. Crede Jo sacro-sanctum Corpus Dominicum quod in altari quotidie ex Sacerdotis officio consecratur, omni execratâ dubitatione, veram ejus carnem esse, quæ passa est in cruce; & verum ejus sanguinem qui manavit ex latere, ut Veritas ipsa testatur: *Caro mea, inquis, verè est cibus, & Sanguis meus verè est potus*. His & hujusc-

modi verbis Dominicis fidem præbens; sicut nullum aliud corpus pro nostra salute traditum præ se suum scio, ita ut præfatus sum, nullam ejus aliam carnem quam quæ nata est de Mariâ Virgine, & resurrexit de sepulchro, manducari in remissionem peccatorum credo: neque alium sanguinem bibi, quam qui profluxit de latere ejus, non dubito. Qui verò estimant illud post consecrationem panem esse materialiter, & Corpus Domini figuratiter tantum & non veraciter. . . contra fidem desipiunt.

(a) Pag. 402. Tom. 1.

ne marque de rétractation, ni que l'Auteur ait jamais varié dans la doctrine de la présence réelle.

III. Il faut rapporter au même tems, l'histoire des Normans, par Guillaume surnommé ordinairement de Jumiege, parce qu'il en étoit Moine, & quelquefois *Calculus* (b), apparemment à cause qu'il étoit travaillé de la pierre. A en juger par le huitième Livre de cette Histoire, l'Auteur auroit vécu jusques vers le milieu du huitième siècle, & n'auroit fini son Ouvrage qu'après l'an 1137, puisqu'il y est parlé de la mort de Boson, Abbé du Bec, arrivée en cette année-là : mais ce huitième Livre n'est pas de la même main que les sept autres. On n'y reconnoît, ni le même dessein, ni le même style : d'ailleurs quelle apparence qu'un Ouvrage dédié au Roi d'Angleterre, dès avant l'an 1087, n'ait été achevé que près de cinquante ans depuis ? C'est donc à l'Épître dédicatoire de cette Histoire, qu'il faut recourir pour en fixer l'époque : elle est adressée à Guillaume le Conquérant, déjà Roi d'Angleterre. Il le fut pendant près de vingt ans, depuis le mois d'Octobre 1066, jusqu'au mois de Septembre 1087 qu'il mourut. Il est visible qu'on ne peut placer l'Ouvrage du Moine de Jumiege, ni avant 1066, ni après 1087 ; & qu'il l'écrivit dans l'intervalle de ces deux époques. Mais en quelle année ? C'est ce qui ne peut se décider. On voit seulement que dans le tems qu'il composoit son septième Livre, le Roi Guillaume avoit appaisé les troubles élevés en Angleterre au commencement de son regne (c). D'où l'on peut conjecturer que l'Auteur achevoit ce Livre vers l'an 1070 : car ces troubles durèrent quatre ou cinq ans.

Guillaume de
Jumiege.

IV. Le dessein de Guillaume de Jumiege (d), dans cette Histoire, est de faire connoître les mœurs & les actions remarquables des premiers Ducs de Normandie. C'est à quoi il emploie les quatre premiers Livres, qui ne font qu'un abrégé de l'Ouvrage de Dudon, Doyen de Saint Quentin, sur le même sujet. Guillaume estimoit cet Ecrivain (e) ; & il le cite avec éloge. Mais aujourd'hui on regarde Dudon comme un Historien fabuleux, & un faiseur de Romans. Guillaume, en

Son Histoire
des Normans.

(b) ORDERIC. *Vital. lib. 3. p. 478* & 458.

(d) DUCHESNE, *Hist. Norm. p. 215.*

(e) GUILLELM. *in Prefat. p. 215.*

(c) *Lib. 7. cap. 42.*

l'abrégéant, ne s'arrêta qu'aux faits qui lui parurent de quelque importance. Il supprima la plus grande partie des vers que Dudon avoit inférés dans son Histoire (*f*), en l'honneur de ces premiers Ducs. Les cinquième, sixième, & septième Livres vont depuis la mort de Richard I, c'est-à-dire, depuis l'an 996, jusqu'à la conquête d'Angleterre par le Roi Guillaume en 1066 : ce qui comprend l'Histoire de quatre Ducs, dont le dernier est Guillaume surnommé le Conquérant, & depuis Roi d'Angleterre. Orderic Vital dit enternes exprès (*g*), que le Moine Guillaume ne poussa pas plus loin son Ouvrage. C'est donc au quarante-deuxième chapitre du septième Livre, qu'il faut le finir, & regarder les deux chapitres suivans, où il est parlé de la mort de Robert Guiscard, Duc de Pouille, & de la sépulture de Guillaume, Roi d'Angleterre, comme ayant été ajoutés après coup. Ce qu'on lit dans le vingt-cinquième chapitre, de la mort de Lanfranc en 1066, & de celle du Roi Guillaume en 1087, ne peut non plus être attribué au Moine de Jumiege, lui qui, au quarante-deuxième, parle de ce Prince, comme régnañt encore glorieusement en Angleterre. Il seroit aisé de montrer par divers autres endroits, que ce septième Livre a été retouché par une main étrangere & peu correcte. Ces additions pouvoient n'être d'abord que des notes marginales, que des Copistes peu intelligens ont ensuite fait passer dans le texte. Guillaume de Jumiege narre brièvement, coulamment & clairement. Son Histoire parut pour la première fois à Francfort en 1603, dans la Collection des Historiens Anglois & Normans de Guillaume Camden; puis à Paris en 1619, chez Sébastien Cramoisi, Robert Fouet & Nicolas Buon. On doit cette dernière édition aux soins d'André Duchefne, qui fit entrer dans un même Recueil, tous ceux qui avoient écrit l'Histoire des Normans, depuis l'an 838, jusqu'en 1220 : le Traité des Offices (*h*), que quelques-uns ont attribué à Guillaume de Jumiege, est de Guillaume de Ros, Abbé de Fécam.

V. Le premier Historien, dans la Collection d'André

Historiens de
Normandie.
Guillaume,
Archidiacre
de Lizieux.

(*f*) ORDERIC. *Vital*, in *Præfat. lib. 3.*
p. 458.

(*g*) *Idem. ibid.*

(*h*) GESNER. *Bibliot. univ. pag. 303.*
POSSEVIN. in *Apparat. tom. 1. p. 703.*

Duchefne, est anonyme. Il commence par rapporter les incursions des Normans dans la Frise, la Hollande, la Belgique, la France & la Germanie; & finit par l'établissement de Rollon dans la Neustrie, ce qui fait une Histoire d'environ 69 ans, à compter depuis l'an 838 jusqu'en 896. On trouve ensuite ce que Reginon a dit des Normans, dans sa Chronique; ce qu'on en lit dans les Annales de Mayence, dans Abbon de Fleuri sur le siège de Paris, dans les Annales de Fulde, & dans diverses Chroniques particulières. Suivent les trois Livres de Dudon, Doyen de Saint Quentin, intitulés : *Des mœurs & des gestes des Normans*. Le premier commence à Hastings, Duc des Danois; le troisième finit à la mort de Richard I, Duc de Normandie. L'Ouvrage est adressé à Adalberon, Evêque de Laon. Ensuite de Dudon, on a mis l'éloge d'Emme, Reine d'Angleterre, fille de Richard II. L'Auteur étoit contemporain & Moine de Saint Bertin. Il composa cet éloge du vivant même de cette Princesse, & le lui dédia. Il est divisé en deux Livres. Vient après cela l'Histoire de Guillaume le Conquérant, qui, de Duc de Normandie, devint Roi d'Angleterre. Elle a pour Auteur Guillaume de Poitiers (i), ainsi nommé à cause du long séjour qu'il fit en cette Ville. Personne n'étoit plus en état que lui, d'écrire les gestes de ce Prince, puisqu'il servit sous lui dans les armées, & qu'il fut ensuite son Chapelain. Il avoit d'ailleurs du talent pour écrire. On le lit avec plaisir, parce qu'il est clair & concis; & qu'il entremêle sa narration de maximes de politique & de traits de piété, qui sont des preuves de la bonté de son cœur & de la solidité de son esprit. Ce ne fut qu'après la mort de Guillaume, qu'il entreprit d'écrire son Histoire: mais il n'y mit pas la dernière main; du moins ce qui nous reste ne va que jusqu'à la mort d'Eduin, Consul des Merciens, arrivée en 1070. Guillaume de Poitiers mourut à Lizieux, où l'Evêque Hugues lui avoit donné un Archidiaconné (l). Il le conserva sous Gilbert successeur de Hugues. On ne connoît point d'autre édition de son Histoire, que celle d'André Duchefne; & quoiqu'il l'ait faite sur un manuscrit qui passe pour être l'origi-

(i) ORDFRIC. *Vital. lib. 4. p. 521.* | *lib. 4. p. 521.*

(l) ORDFRIC. *Vital. lib. 5. p. 551. &*

nal, elle est imparfaite dès le commencement, & l'on n'y trouve rien de la naissance de Guillaume le Conquérant, ni de son éducation.

Guillaume,
Roi d'Angle-
terre.

VI. Ce Prince qui est le principal héros des Historiens dont nous venons de parler, étoit fils de Robert I, Duc de Normandie, & d'Herlette sa concubine (m); d'où vient qu'on lui donna le surnom de Bâtard. Il naquit à Falaise, sur la fin de l'an 1027. Quoique enfant, son pere prêt à partir pour le pèlerinage de Jérusalem, le fit reconnoître pour son successeur; & il lui succéda en effet au mois de Juillet 1035 (n). Sa minorité fut agitée de guerres civiles, qui le mirent souvent en danger de périr. On ne laissa pas, pendant ces tems de troubles, de lui donner une éducation convenable à son rang. Il eut pour Précepteur Turolde, homme de mérite: mais il se forma encore dans la science & dans la vertu (o), en conversant familièrement avec des personnes sages & instruites, dont il se faisoit ordinairement accompagner. Devenu paisible possesseur de ses Etats, avec le secours de Henri, Roi de France (p), il y fit régner l'équité & la justice. Son mariage avec Mathilde fille de Baudouin, Comte de Flandre, lui causa du chagrin, parce qu'ils étoient parens dans les degrés prohibés. Le Pape Nicolas II, pour l'obliger à le rompre (q), mit la Normandie en interdit: mais sur les remontrances que Guillaume lui fit faire par Lanfranc, il accorda la dispense, à la charge que les époux fonderoient un Monastere. C'est l'origine de l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, & de celle de la Sainte Trinité en la même Ville. Edouard, Roi d'Angleterre, se voyant sans postérité, adopta Guillaume pour son fils & son héritier. Harold, à la mort de ce Prince, s'empara du Royaume. Guillaume arma contre l'usurpateur, & le vainquit au mois d'Octobre de l'an 1066. Il fut sacré Roi d'Angleterre, le jour de Noël suivant, à Westminster, & gouverna ses Etats avec autant de piété & de sagesse, que de prudence: ce qui le faisoit appeller par Grégoire VII, la perle des Princes. Il mourut à Rouen le neuvième de Septembre l'an 1087 (r),

(m) *Idem. lib. 7. p. 660.*

(n) *WUILLEL. Gemet. Lib. 6. cap. 12.*

(o) *Idem. lib. 7. cap. 1. 2.*

(p) *Idem. cap. 17.*

(q) *Idem. cap. 26. & Lanfranc. vita, cap. 3.*

(r) *Lib. 7. Epist. 23.*

non dans la soixante-quatrième, comme on lit dans Vital; mais dans la soixantième année de son âge, & la vingtième de son regne en Angleterre (s); laissant le Duché de Normandie à Robert son fils aîné, & le Royaume d'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils.

VII. Orderic Vital nous a conservé un long discours (t), Son Discours que Guillaume fit à ceux qui l'assistoient à la mort; entre-coupant ses paroles de ses pleurs & de ses larmes. Il le commença par l'aveu des grands péchés, qui lui faisoient appréhender le redoutable Jugement de Dieu. Il témoigna surtout beaucoup de douleur du sang répandu dans les différentes guerres qu'il avoit soutenues. Parlant des Normans, il dit que le seul moyen de mettre à profit leur valeur naturelle, étoit de les contenir dans une sévère & exacte discipline. Il raconta les maux que ses proches lui avoient causés; & comment il avoit été tiré de l'oppression par le Roi Henri; & comment Dieu l'avoit mis en possession du Royaume d'Angleterre, par la victoire qu'il lui avoit accordée sur ses ennemis. S'adressant ensuite aux Evêques & aux Prêtres, il les conjura de lui obtenir par leurs prières, le pardon de ses péchés; & ajouta: Je n'ai jamais rien fait contre l'Eglise notre Mere; je l'ai toujours honorée par-tout, comme il est de raison. Il ne m'est point arrivé de vendre les dignités ecclésiastiques; & j'ai toujours détesté la simonie, n'ayant égard dans le choix des Prélats, qu'à leur mérite, autant que je pouvois le connoître. On peut, continua-t-il, s'en convaincre en jettant les yeux sur Lanfranc, Archevêque de Cantorberi; Anselme, Abbé du Bec; Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & sur plusieurs autres personnes doctes de mon Royaume, dont je crois que la réputation s'étend jusqu'aux entrémités du monde. C'est avec ces grands personnages que j'ai aimé de m'entretenir: c'est dans leur compagnie que j'ai trouvé la vérité & la sagesse, & je me suis fait un plaisir de profiter de leurs conseils. Il y a en Normandie neuf Abbayes de Moines & une de Religieuses fondées par mes ancêtres; avec le secours de Dieu, je les ai augmentées; & sous mon regne on en a bâti dix-sept de Moi-

(s) ORDERIC. *Vitalis*, lib. 7. pag. | (t) *Idem. Ibid.*

nés & six de Religieuses , où l'on fait un grand service & beaucoup d'aumônes pour l'amour du souverain Roi : ce sont les véritables forteresses de la Normandie , & l'on y apprend à combattre les démons & les desirs de la chair. Le Roi Guillaume ajouta , qu'il avoit aussi confirmé toutes les donations faites à l'Eglise par ses Barons , tant en Normandie qu'en Angleterre ; & il exhorta ses enfans à suivre son exemple , & à se conduire par les avis des hommes doctes & pieux. Il accorda la liberté à tous ses prisonniers ; mais on eut bien de la peine à l'obtenir pour Eudes , Evêque de Bayeux , son frere utérin , qu'il avoit fait enfermer au Château de Rouen , pour avoir débauché les troupes , vexé les peuples , dépouillé les Eglises d'Angleterre , où Guillaume l'avoit établi Vice-Roi.

Ses Lettres.

VIII. Après qu'il eut fini de parler , il écrivit une Lettre à l'Archevêque Lanfranc (*u*) , & la donna scellée de son sceau à Guillaume le Roux son fils , pour aller au plus vite prendre possession du Royaume d'Angleterre ; afin de prévenir les troubles qui étoient à craindre dans un si vaste Royaume , en l'absence du Souverain. Nous n'avons plus cette Lettre. Ce Prince en écrivit plusieurs au même Archevêque , & aux Papes Alexandre II & Grégoire VII. Il n'en reste qu'une qui se trouve parmi celles de Lanfranc (*x*) , & dans le septième volume des Mélanges de M. Baluze (*y*). On a parlé dans l'article de Jeannelin , Abbé de Fécam , de la Lettre que ce Prince lui adressa pour la translation de Vital , Abbé de Bernai , de l'Abbaye de Bernai à l'Abbaye de Oueft-minster. Le Moine Eadmer en a rapporté deux dans son Histoire (*z*) , l'une à tous les Clercs & les laïcs d'Angleterre , pour le maintien des privilèges de l'Abbaye de Saint Martin de la Bataille ; l'autre aux Diocésains de Lincoln , par laquelle il leur fait sçavoir qu'il avoit rectifié , de concert avec les Evêques , les Abbés & les Seigneurs de son Royaume , les anciennes Loix des Anglois , avec l'ordre de s'y conformer. Il est dit dans la Préface qui se lit à la tête des Loix de saint Edouard (*a*) , que le Roi Guillaume son

(*u*) *Idem. Lib. 7. p. 659.*

(*x*) *LANFR. Epist. 7.*

(*y*) *Pag. 127.*

(*z*) *EADMER. ad galcom. Op. Anselm.*

pag. 112. 113.

(*a*) *Tom. 9. Conc. pag. 1020.*

successeur

ſuccelleur , le les ayant fait repréſenter , les examina avec douze perſonnes choiſies de ſes Etats , & les confirma. Elles ſont en 22 articles , que l'on réduiſit depuis à cinq (*b*) , en les mettant en langue Normande. On aura dans la ſuite occaſion de parler de ces Loix , & des Réglemens de l'Assemblée de Lillebone en 1080 , auxquels le Roi Guillaume eut part. On ne ſçait ce que c'eſt que le Traité ſur le Jugement dernier , que Geſner attribue à ce Prince (*c*). Entendrois-il par-la , le Diſcours qu'il fit avant de mourir , & qui en effet commence par une réflexion ſur ce jour formidable ?

IX. Nous finirons ce Chapitre par Thierry, Evêque de Verdun, dont il a été dit quelque choſe dans le précédent. Né en Allemagne, vers l'an 1008, d'une famille diſtinguée dans la Nobleſſe (*d*), il fut quelque tems Chanoine de la Cathédrale de Baſſe. L'Empereur Henri III l'en tira en 1046 (*e*), pour le mettre ſur le Siège Epifcopal de Verdun, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Dès le commencement de ſon Epifcopat, il eut le chagrin de voir ſon Eglise Cathédrale pillée & incendiée par les troupes ennemies. Il la rétablit & la fit conſacrer par le Pape Léon IX, avec qui il avoit aſſiſté au Concile de Reims en 1049 (*f*). Les diſiſions entre Grégoire VII & Henri IV, Roi d'Allemagne, lui furent fatales, comme à beaucoup d'autres Evêques. Ce Prince voyant qu'il ne pouvoit vaincre par ſes propres forces, le Roi Rodolphe (*g*), envoya en 1079, Thierry de Verdun avec Bernard d'Oſnabruc au Pape, pour le prier de ſa part, de lui faire juſtice. C'étoit du côté du Roi Henri une marque de confiance en l'Evêque Thierry. Grégoire VII lui en avoit témoigné long-tems auparavant, en lui écrivant, à Udon de Treves & à Hermann de Metz, de demeurer attachés à la Chaire de ſaint Pierre, de s'oppoſer aux ſchifmatiques, d'avertir Pibon ou Pippon, Evêque de Toul, d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné de la part du Saint Siège ; & en cas de refus, de le déclarer excommunié (*h*). Mais Thierry ne ſçut pas long-tems ſe contenir dans le devoir en

Thierry, Evêque de Verdun.

(*b*) *Ibid.* pag. 1024.

(*c*) GESNER, *Biblioth. univ.* p. 308.

(*d*) *Tom. 12. Spicil.* pag. 227. 278.

(*e*) HUGO Flavini. *tom. 1. Biblioth. nov.*

LAEBB. p. 190.

(*f*) *Tom. 9. Conc.* p. 1036.

(*g*) MABILLON. *Tom. 9. Act.* p. 454.

(*h*) *Lib. 3. Epif.* 12.

vers ces deux Puissances. Il se déclara hautement pour le Roi Henri contre le Pape Grégoire, dans l'Assemblée schismatique de Vormes en 1076. Craignant les suites de cette fausse démarche, qui lui avoit attiré l'excommunication (i), il tâcha de rentrer dans les bonnes grâces du Pape, en avouant sa faute. Il lui écrivit, & lui renvoya son étole & son anneau par Rodulphe, Abbé de Saint Vanne. Grégoire VII lui rendit son amitié, & permit à Hermann de Metz de l'absoudre (1). Le Pape le chargea en 1080, d'assembler un Concile pour obliger Arnoul, Comte de Chini, de restituer à Henri, Evêque de Liège, ce qu'il lui avoit enlevé, sous peine, en cas de refus, d'être frappé d'anathême.

Sa Lettre au
Pape Grégoire
VII.

X. Nous n'avons plus la Lettre que Thierrri envoya au Pape par l'Abbé de Saint Vanne, avec son étole & son anneau; mais on nous a conservé celle qu'il lui écrivit à l'occasion d'Egilbert (m), nommé par le Roi Henri à l'Archevêché de Treves, après la mort d'Udon. Hermann de Metz, Pibon de Toul, & la plus grande partie du Clergé de Treves, s'opposoient sous main à l'Ordination d'Egilbert; & quoiqu'il eût reçu l'anneau & la crosse de la part du Roi, dès le mois de Janvier 1079, son sacre fut différé de trois ans ou environ. Ce Prince pria Thierrri de venir en faire la cérémonie, & le lui ordonna de la part de l'Antipape: mais l'Evêque voulut auparavant en écrire au Pape Grégoire. Il lui représenta avec beaucoup de respect & de soumission, au nom de l'Eglise de Treves, le préjudice que lui causoit une si longue vacance; l'assurant qu'il n'étoit intervenu aucun pacte simoniaque dans la nomination d'Egilbert. Voyant ses remontrances inutiles, il alla à Mayence, & assisté des Evêques qui se trouvoient à la Cour, il sacra Egilbert (n). Depuis ce tems, il se déclara pour l'Antipape Guibert, chassa de son Diocèse les Clercs & les Moines attachés au Pape Grégoire, & jetta le trouble dans l'Eglise de Verdun. L'Abbé Rodulphe voyant que toute la colere du Prélat se tournoit contre lui, crut devoir céder au tems (o); & se retira dans un Prieuré de la dépendance de son Abbaye de Saint

(i) HUGO, *Flavinian.* p. 225. 226.

(1) *Ibid.* p. 227.

(m) Tom. 12. *Spicileg.* p. 230. & BROUV.

in *Annal. Trevirens.* p. 561. tom. 1.

(n) Tom. 12. *Spicil.* p. 228. & 230.

(o) HUGO *Flavin.* p. 234.

Vanne, nommé Flavigny, au Diocèse de Toul. Thierry étant tombé malade quelque tems après, confessa publiquement la faute qu'il avoit faite en s'attachant à l'Antipape Guibert, & en traitant mal ceux qui tenoient pour Grégoire VII (p). Il envoya un Moine de Saint Vanne, nommé Gerard, à l'Abbé Rodulphe, qu'il sçavoit avoir reçu du Pape le pouvoir d'absoudre les excommuniés; le priant de lui prêter secours. Rodulphe renvoya Gerard & un autre Moine nommé Gerbert (q), avec pouvoir d'absoudre l'Evêque. Ils le trouverent au lit, privé de l'usage de la parole, mais en pleine connoissance; & après qu'il eût témoigné par des signes non équivoques son repentir sur toutes les fautes qu'ils lui rappellerent, ils lui donnerent l'absolution: un moment après il expira. Ces deux Moines firent rapport à Rodulphe de ce qui étoit arrivé (r). L'Abbé en rendit compte au Synode d'Autun en 1094, auquel présidoit le Légat Hugues, alors Archevêque de Lyon; & le Concile approuva ce qui avoit été fait. On met la mort de Thierry au vingt-huit d'Avril 1088.

XI. Sa Lettre adressée à tous les Archevêques, les Evêques, les Princes, Ducs, Marquis, Comtes de l'Empire Romain, au Clergé & aux peuples fideles de la sainte Eglise, paroît avoir été écrite dans le tems que les schismatiques pensoient à se donner un Chef. Elle a donc plus de rapport à l'Assemblée de Brixen, où ils déposèrent Grégoire VII, & élurent Pape, Guibert de Ravenne, en 1080, qu'à celle de Vormes en 1076, où il ne fut question que de la déposition du Pape. Thierry attaque Grégoire VII dans ses mœurs & dans sa doctrine; & il le fait en des termes dictés par la passion la plus outrée. Goldast a rapporté cette Lettre (s). On la trouve encore dans le Code d'Udalric de Bamberg; au second Tome des Ecrivains du Moyen Age, par Eccard (t); avec celles d'Egilbert, Archevêque de Treves, & de Henri de Spire, contre le Pape Grégoire. Elles sont toutes écrites dans le même goût.

XII. Il y a plus de modération & de retenue dans le Traité intitulé: *De la division de l'Empire & du Sacerdoce*. L'Au-

Sa Lettre
contre Gré-
goire VII.

Traité de la
division de
l'Empire & du
Sacerdoce, par
Gueric.

(p) *Ibid* p. 239.

(q) *Tom. 12. Spicil. p. 289.*

(r) *Tom. 12. Spicil. pag. 289. Hugo*

Flavinac. pag. 240.

(s) *GOLDAST. Conslit. Tom. 1. p. 236.*

(t) *Pag. 170. 171. 172.*

teur ne s'y répand point en injures contre le Pape Grégoire : au contraire, il lui parle comme à son Pere & à son Supérieur ; & s'il rapporte les faux bruits que l'on répandoit contre ses mœurs & contre son gouvernement, ce n'est qu'en lui en témoignant sa douleur, & en le priant de lui fournir les moyens de fermer la bouche aux calomnieurs. On ne sçait pourquoi il fit paroître son Ouvrage sous le nom de Thierry de Verdun : peut-être que cet Evêque ne s'étoit pas encore si fort déclaré contre Grégoire VII. Quoi qu'il en soit, ce Traité est de Gueneric ou Weneric, Ecolâtre de l'Eglise de Treves, qui fut depuis Evêque de Verceil. Il en est parlé dans Tritheme & dans Sigebert de Gemblou (u). Dom Martenne l'ayant trouvé manuscrit dans l'Abbaye de ce nom, l'a fait imprimer parmi ses Anecdotes (x). Il remarque que le Copiste a eu soin d'avertir que ce Traité étoit de Gueneric (y), Ecolâtre de Treves ; que c'est lui qui y parle sous le nom de Thierry de Verdun. Sigebert & Tritheme ont dit la même chose. Gueneric réduit à six chefs les reproches qu'on faisoit au Pape ; sçavoir, que ses mœurs n'étoient pas pures ; que son Décret contre les Clercs concubinaires étoit trop sévère ; qu'il avoit passé son pouvoir en déposant le Roi Henri ; qu'il prodiguoit les censures & excommunioit pour des sujets trop légers ; qu'il prétendoit, sans raison, pouvoir délier les sujets du Roi du serment de fidélité ; & supprimer les investitures en usage depuis longtemps. Il appuie tous ces reproches, de toutes les preuves que les scolastiques avoient coutume d'alléguer ; faisant sur-tout valoir leurs raisons contre la déposition du Roi Henri, l'élection de Rodolphe, & la suppression des investitures ecclésiastiques. Mais il dit du Pape ce qu'on ne lit point ailleurs (z), qu'il s'étoit sauvé quelquefois pour éviter les dignités ecclésiastiques ; qu'il n'avoit accepté le Pontificat qu'avec beaucoup de peine ; qu'il s'y étoit comporté avec équité, avec sagesse & avec zèle, veillant assiduellement sur son troupeau, & faisant tout ce qui dépendoit de lui pour ramener au devoir ceux qui s'en étoient éloignés. Ce n'est qu'après cet éloge de Grégoire VII, qu'il entre dans le détail des accusations que ses ennemis formoient contre lui.

(u) TRITHEM. Chron. Hirsaug. tom. 1. p. 253. & de Script. Eccles. cap. 341. & SIGEB. cap. 160.

(x) MARTENNE. tom. 1. Anecd. p. 215.

(y) Pag. 229. in not.

(z) Page 216.

XIII. Son Décret contre les Prêtres concubinaires, portoit défense aux laïcs d'assister à leurs Messes, & de recevoir d'eux les Sacremens. Un Ecrivain anonyme, que Dom Martenne juge par le style (a), être l'Ecolâtre Thiéri dont nous venons de parler, attaqua ce Décret comme trop rigoureux. Les laïcs en prirent occasion d'insulter les Prêtres mariés. L'Auteur fait voir par des autorités de l'écriture & des Pères, que la validité des Sacremens ne dépend point de la probité des Ministres; & que s'il n'étoit plus permis de les recevoir de ceux qui ont ou des femmes ou des concubines, il y auroit un nombre infini de personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition, qui mourroient, ou sans batême, ou sans pénitence (b), parce qu'il y avoit très-peu de Ministres des autels qui véussent dans la continence.

Lettre touchant les Prêtres mariés.

XIV. Egilbert, aussi-tôt après son sacre, vint à Treves; mais le Clergé ne voulut point le reconnoître (c), ni recevoir de lui les Ordres sacrés, parce qu'il n'avoit pas reçu le *Pallium* de la part du Pape Grégoire, & ne vouloit pas lui obéir comme au seul Pape légitime. Il envoya donc un Moine nommé Thiéri, homme sçavant, mais schismatique comme lui, & faisant profession de la Nécromantie, à l'Antipape Clément, pour avoir le *Pallium*. Celui-ci le lui envoya avec plaisir, avec une Lettre où il lui marquoit en quel tems il devoit s'en servir. Egilbert donna au Moine Thiéri, l'Abbaye de Saint Martin à Treves, tant pour le récompenser de ce service, que pour les deux Livres pleins de menfonges & de calomnies, qu'il avoit composés contre le Pape Grégoire, en faveur du Roi Henri & de Guibert.

Ecrit contre le Pape Grégoire VII.

(a) Tom. 1. *Anecd.* p. 230. *in not.*

(b) Page 240.

(c) Tom. 12. *Spicil.* p. 231. 232. 233.





C H A P I T R E X L .

Didier ; Abbé de Mont-Cassin , & Pape sous le nom de Victor III.

Didier, Abbé
de Mont-Cas-
sin en 1057.

I. **N**É des Princes de Benevent (*d*), son pere, qui n'avoit que lui d'enfant, songea à le marier de bonne heure, pour perpétuer son nom. Didier pensoit au contraire à quitter le monde & à vivre dans la retraite ; mais il ne trouvoit pas le moyen d'exécuter son dessein. Il arriva que son pere fut tué par les Normans. Alors il se retira dans le desert, & y vécut quelque tems dans la cellule d'un Ermite nommé Santar, qui le revêtit de l'habit monastique. Sa mere l'en fit sortir de force, & le fit garder avec soin pendant un an. Mais quelque instance qu'on lui fit sur le mariage, on ne put l'engager à vivre dans cet état. Il se sauva une seconde & troisième fois ; on le contraignit chaque fois de revenir : enfin il lui fut permis de prendre l'habit monastique à Mont-Cassin. L'Abbé Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, ayant été élu Pape, sous le nom d'Etienne IX, fit élire pour son successeur à Mont-Cassin, le Moine Didier, en 1067 : au commencement de l'année suivante, il l'envoya son Légat à Constantinople, près de l'Empereur Isaac Comnene. Didier attendoit à Bari le vent favorable, pour passer au lieu de sa légation, lorsque des Moines du Mont-Cassin vinrent lui apprendre la mort du Pape Etienne ; & le prier, au nom de la Communauté, de revenir prendre le gouvernement du Monastere. Il partit dès le lendemain, & arriva à Mont-Cassin le jour de Pâques. Il prit le même jour possession de l'Abbaye, dont Etienne IX avoit conservé le titre jusqu'à sa mort.

Il répare les
bâtimens de
l'Abbaye, bâ-
tit une nou-
velle Eglise.

II. L'Abbé Didier commença par rétablir les Officines du Monastere & autres bâtimens qui tomboient en ruine : en-

(*d*) *Chronic. Cassin. lib. 3. & MABIL. Tom. 9, Act. pag. 585. & seq.*

suite il bâtit une nouvelle Eglise, qui fut consacrée en 1071, par le Pape Alexandre II (e). Elle avoit cent cinq coudées de long, quarante-trois de large & vingt-huit de haut: au-devant étoit un parvis de 77 coudées de long & de 57 de large, environné de colonnes. Il y avoit aussi dix colonnes de chaque côté dans l'intérieur de l'Eglise. Il avoit fait venir des marbriers & des ouvriers de mosaïque de Constantinople, tant pour travailler à ces colonnes, qu'au pavé de toute l'Eglise, qui étoit composé de pierres de diverses couleurs. Ces sortes d'arts n'étoient plus en usage dans l'Italie. Pour les y rétablir, l'Abbé les fit apprendre à plusieurs des serfs du Monastere. C'est la remarque de l'Auteur de la Chronique de Mont-Cassin, qui y fait une description très-curieuse & très-bien détaillée de toutes les parties de cette Eglise, de tous ses ornemens, & de la solemnité de sa Dédicace.

III. Il y avoit alors en cette Abbaye un Moine recommandable par sa naissance, par sa sagesse & son éloquence, nommé Guaifer. On avoit découvert depuis quelque tems le corps de saint Secondin, à Troies dans la Pouille, en bâtissant l'Eglise de Saint Marc. L'Evêque Etienne pria l'Abbé Didier d'engager Guaifer à mettre par écrit les circonstances de cette invention, & d'y ajouter la vie du Saint. L'Ecrit de Guaifer se lit dans le septième Tome de l'Italie sacrée, par Ughelli (f), & dans le second Tome de Février de Bollandus. L'Auteur appelle l'Evêque Etienne, son frere & son Co-Evêque: ce qui donne lieu de croire qu'il étoit lui-même revêtu de l'Episcopat. Néanmoins Pierre, Diacre, ne le qualifie que Moine, soit dans sa Chronique, soit dans son Catalogue des hommes illustres. Guaifer remarque dans cette Histoire, que quelques-uns doutant que les reliques trouvées fussent d'un Saint, on en fit la preuve en les faisant passer par le feu.

Il fait écrire la vie de saint Secondin par Guaifer.

IV. En 1082, avant que le Roi Henri assiégeât Rome, il écrivit, étant dans l'Abbaye de Farfa, à l'Abbé Didier de le venir voir (g). L'Abbé n'ayant point fait de réponse

Sa conférence avec le Roi Henri.

(e) Ibid. pag. 597. 599.

(f) Pag. 1363. & BOLLAND. tom. 2, Februar. pag. 531

(g) Chron. Cassin. lib. 3. cap. 30. & MABILL. Lib. 66. Annal. num. 22.

à cette Lettre, ce Prince lui en envoya une seconde pleine de menaces, avec les mêmes ordres. L'Abbé s'en excusa sur la crainte des Normans: mais à la troisiéme Lettre du Roi, il partit, craignant pour son Monastere. Il eut soin en ce voyage de ne communiquer avec aucun des excommuniés, pas même avec le Chancelier du Roi, & ne leur donna point le baiser de paix, ne pria & ne mangea avec eux. Le Roi le pressa de lui jurer fidélité, & de recevoir de lui l'investiture. L'Abbé refusa l'un & l'autre. Henri irrité, ordonna à Jourdain, Prince de Capoue, de livrer à ses Nonces le Monastere de Mont-Cassin: mais ce Prince parla si avantageusement de l'Abbé au Roi, qu'il le pria de s'entremettre auprès du Pape pour son couronnement. Pendant son séjour à la Cour, l'Abbé Didier disputa souvent avec les Evêques qui y étoient, sur les droits du Saint Siége. Ils alléguoient, en faveur du Roi, le Décret de Nicolas II, portant qu'on ne feroit point de Pape sans l'agrément de l'Empereur. L'Abbé leur répondoit que, ni Pape, ni Evêque, ni aucun homme vivant, ne pouvoit faire valablement un Décret de cette nature; parce que le Saint Siége est au-dessus de tout, & ne peut être jamais soumis à personne; que si le Pape Nicolas avoit fait ce Décret, c'étoit imprudemment; & que la faute d'un homme ne devoit point faire perdre à l'Eglise sa dignité. Avant de retourner à Mont-Cassin, le Roi Henri lui donna une Bulle d'Or en faveur de ce Monastere. L'Abbé Didier en reçut une autre de Michel, Empereur de Constantinople (*h*), portant qu'en l'honneur de saint Benoît, & pour le salut de son ame, il donnoit par chacun an au Monastere de Cassin, vingt-quatre livres d'or à prendre sur le Palais Impérial; Michel, en envoyant ce Diplôme scellé d'une Bulle d'Or, l'accompagna de grands présens pour l'Abbé Didier, demandant le secours de ses prieres & de sa Communauté.

Il est élu Pape. V. Grégoire VII étant dangereusement malade à Salerne, en 1085 (*i*), les Evêques & les Cardinaux le prient de se désigner un successeur. Il en nomma trois; Otton, Evêque d'Ostie; Hugues, Archevêque de Lyon; & l'Abbé

(h) Tom. 9. *Act.* p. 607.

& Tom. 9. *Act.* p. 609.

(i) *Chron. Cassinens.* lib. 3. c. 65. 66

Didier. De ces trois il n'y avoit que l'Abbé qui fut présent, lorsqu'on procéda à l'élection, après la mort du Pape. Les Evêques & les Cardinaux le presserent de se rendre à leur choix. Il le refusa, offrant d'ailleurs à l'Eglise Romaine tous les services dont il seroit capable. Jourdain, Prince de Capoue, & Rainulfe, Comte d'Averse, se joignirent aux Evêques & aux Cardinaux, pour faire de nouvelles instances à l'Abbé: ils le trouverent inflexible. Une troisième tentative n'ayant pas eu plus de succès, ils s'offrirent d'élire celui qu'il leur indiqueroit. Il nomma Otton d'Ostie: mais comme on étoit prêt de procéder à cette élection, un des Cardinaux s'y opposa, disant qu'elle étoit contre les Canons. Alors tous ceux qui étoient présens se saisirent de l'Abbé Didier, & le menerent de force dans l'Eglise de Sainte Luce, où ils l'éluèrent Pape d'un consentement unanime, & le nommerent Victor III. Cette élection se fit le jour de la Pentecôte 24 de Mai de l'an 1086, le Saint Siège ayant vaqué un an entier. Victor sortit de Rome au bout de quatre jours, & retourna à Mont-Cassin. En passant à Terracine, il y quitta la croix, la chappe & les autres marques du Pontificat, résolu de ne se charger jamais de cette dignité. Il ne laissa pas de se trouver avec les Cardinaux, au Concile que l'on tint à Capoue, à la Mi-Carême de l'an 1087: & ce fut là qu'il consentit enfin à son élection, en reprenant la croix & la pourpre. Il fut sacré solennellement à Rome dans l'Eglise de Saint Pierre, le Dimanche d'après l'Ascension, neuvième de Mai de la même année.

VI. Au mois d'Août suivant, étant au Concile de Benevent, il tomba grièvement malade, & se fit reporter à Mont-Cassin, où il mourut le seizième de Septembre, quatre mois & sept jours après son sacre. Il avoit été Abbé de Mont-Cassin pendant vingt-neuf ans, & fait Cardinal au mois de Mars de l'an 1059, par le Pape Nicolas II, sous le titre de Sainte Cécile. On doit faire peu d'attention à la Lettre que Hugues, Archevêque de Lyon (1), écrivit contre lui à la Comtesse Mathilde. C'est un tissu de reproches qui n'avoient aucun fondement dans la conduite de Victor III; & que l'Archevêque de Lyon ne fit éclater, que lorsqu'il perdit

Sa mort en
1087.

(1) Tom. 10. Conc. p. 414.
Tome XX.

l'espérance d'être lui-même élu Pape à la place de l'Abbé Didier. Un des reproches que lui fait l'Archevêque Hugues, est d'avoir promis au Roi Henri, de s'employer auprès de Grégoire VII, pour le faire couronner Empereur. Mais l'Historien qui rapporte ce fait, dit que ce Prince eut bien de la peine d'obtenir l'intercession de l'Abbé à cet égard; & il ne risquoit rien de la lui promettre, puisqu'il sçavoit que Grégoire VII n'accorderoit jamais la Couronne de l'Empire au Roi Henri, qu'il ne fit pénitence & satisfaction à l'Eglise. Hugues de Flavigny est tombé dans une faute grossière (m), en disant que le Pape Victor, célébrant la Messe dans l'Eglise de Saint Pierre à Rome, fut frappé du Jugement de Dieu; & qu'ayant reconnu sa faute, il se déposa lui-même, envoya chercher les Moines qu'il avoit amenés en cette Ville, leur ordonna de porter son corps à Mont-Cassin, & de l'inhumer dans le Chapitre, non comme Pape, mais comme Abbé. Ce fait est démenti par Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de ce Monastere (n), où nous lisons que Victor de retour de Benevent à Mont-Cassin, y établit pour Abbé, Oderise, Diacre de l'Eglise Romaine, & Prevôt de cette Abbaye; qu'ayant ensuite appelé les Evêques & les Cardinaux, il leur recommanda d'élire pour Pape, Otton, Evêque d'Ostie, suivant l'intention de Grégoire VII; & que s'étant fait construire un tombeau dans le Chapitre, il mourut trois jours après. On voit encore aujourd'hui son Epitaphe dans la Chapelle de Saint Berthaire (o), où son corps fut transféré il y a près de deux cents ans. Elle est en seize vers élégiaques, qui renferment les principales circonstances de sa vie; entre autres, qu'il laissa son épouse vierge, en la quittant pour se faire Moine.

Ses Ecrits.
Dialogue sur
les miracles de
saint Benoît.

VII. Etant Abbé de Mont-Cassin, il mit par écrit les miracles de saint Benoît (p), & de quelques Moines de ce Monastere, qui s'étoient rendus recommandables par la sainteté de leur vie. Le Recueil qu'il en fit, étoit divisé en quatre Livres. Il y en a trois d'imprimés dans le sixième Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; & dans les Bolland-

(m) HUGO Flaviniac. in *Chronic. ad an.*
1087.

(n) MABILL. *Tom. 9. Actor. p. 614.*

(o) Page 615.

(p) *Tom. 6. Actor. 434. & 469.*

distes , au vingt-unième de Mars. La fin du troisième & le quatrième entier , se trouvent parmi les manuscrits du Vatican , nombre 1203. Ces Livres sont en forme de Dialogue. L'Abbé Didier avoit été lui-même témoin de la plupart des miracles qu'il rapporte , ou il les avoit appris de personnes dignes de foi. Il joignit aux miracles opérés à Mont-Cassin , ceux qui s'étoient faits depuis peu dans les lieux voisins.

VIII. On attribue à l'Abbé Didier (*q*) , des chants ou des hymnes en l'honneur de saint Maur , & quelques Lettres. Ses Lettres. Dom Mabillon en a donné une dans l'Appendice du cinquième Tome des Annales Benedictines , adressée à une Impératrice , qui n'est désignée que par la première lettre de son nom A : mais il pense qu'il y a faute dans l'inscription , & que la lettre A désigne l'Empereur Alexis Comnene. Il s'agit en effet , dans cette Lettre , d'engager ce Prince à supprimer le tribut qu'il avoit imposé sur tous les pèlerins qui alloient visiter les saints Lieux. Or , on sçait que l'Empereur Alexis tendit des pièges (*r*) , non-seulement aux armées des Chrétiens qui alloient à la conquête de la Terre-sainte , mais encore aux pèlerins ; & l'on a des preuves de son avarice , dans un de ses Diplômes en lettres d'or , où il avoue que l'extrémité à laquelle il se trouvoit réduit , l'avoit obligé à dépouiller les Eglises de ce qu'elles avoient de plus précieux. Il est vrai qu'il défend en même tems de rien faire de semblable à l'avenir ; mais on voit par les Historiens du tems , qu'il continua de vexer les pèlerins.

IX. L'Abbé Didier eut soin de pourvoir l'Eglise qu'il avoit fait bâtir (*s*) , de tous les livres nécessaires pour la célébration des saints Mysteres & des Offices divins ; faisant couvrir ces livres de matieres précieuses , d'or , d'argent , de pierreries & d'ivoire. Il fit revêtir de même la Regle de Saint Benoît , & fit transcrire avec beaucoup d'exactitude l'Histoire de la vie de ce Saint ; celles de saint Maur & de sainte Scholastique. Il n'eut pas moins de soin d'enrichir la

Il fait transcrire des livres.

(*q*) POSSEVIN. tom. 1. Appar. p. 458. | num. 24. pag. 237. & 647.
 & LUDOVIC. Jacob. Bibliot. Pontif. pag. | (*s*) Chronic. Cassin. l. b. 3. cap. 20. &
 219. | Tom. 9. Ab. p. 594.
 (*r*) MABILLON. tom. 5. Annal. lib. 67.

Bibliothèque de Cassin. On compte parmi les Ouvrages qu'il fit transcrire, ceux de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Basile (t), de saint Jérôme, d'Eugesippe, de Severien de Gabales; l'Histoire des Lombards, par Jourdain; l'Histoire de la guerre des Juifs, par Joseph; Corneille, Tacite, Homere; Erchempert, Bede sur Tobie; les Sermons de saint Léon & de saint Grégoire de Nazianze; un Livre intitulé: *La doctrine des Peres*; deux Sacramentaires avec un Martyrologe; l'Ordre Episcopal; les Vies & les Instituts des Peres; les Actes des Apôtres, leurs Epîtres, l'Apocalypse & les Paralipomenes; quelques Opuscules d'Origene, de Berenger, de saint Chrysostome, de saint Hilaire, de Sedulius, de Juvenus, de Cresconius; les Poëmes d'Ariches, de Paul, de Charles, de saint Paulin; Cicéron, De la nature des Dieux; les Instituts de Justinien, ses Nouvelles; Terence, Horace, Ovide, Seneque, Virgile, Donat & les Eclogues de Théodore. Le choix de tous ces Ouvrages, pour les mettre entre les mains des Moines de Cassin, marquoit autant de goût & de discernement dans leur Abbé, que de desir de leur donner les moyens de s'instruire dans les Lettres divines & humaines.

(t) *Ibid.* pag. 609.





CHAPITRE XLI.

Urbain II, Pape.

I. **A**près la mort de Victor III, le Saint Siège vaqua six mois, pendant lesquels l'Eglise fut agitée de grands troubles (u). Les Evêques ne sçachant comment y remédier, se disperferent de toutes parts : mais enfin, aux sollicitations, tant des Romains que de la Comtesse Mathilde, ils se rassemblèrent à Terracine, la premiere semaine de Carême, 8 Mars de l'an 1088. Les Clercs & les laïcs de Rome invités de s'y rendre, y envoyerent des Députés ; Jean, Evêque de Porto, de la part des Cardinaux & du Clergé ; & le Préfet Benoît, de la part de tous les laïcs. L'Assemblée étoit composée en tout de quarante, tant Evêques qu'Abbés. Le lendemain Jeudi, les Députés présenterent leur pouvoir ; & l'Evêque de Tusculum ayant fait rapport de ce que Grégoire VII & Victor III avoient réglé pour le bon gouvernement de l'Eglise, on indiqua un jeûne de trois jours, accompagné de prieres & d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître celui qu'il avoit choisi. Le Dimanche 12 de Mars, jour de la Fête de saint Grégoire, tous s'assemblerent dans l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Céfaire ; & après avoir délibéré quelque tems, ils élirent d'une voix unanime Otton, Evêque d'Ostie, qui fut nommé Urbain II. On le revêtit sur le champ de la chappe de pourpre, & on le mit dans le Siège de l'Evêque de Terracine. Son intronisation fut suivie de la Messe solemnelle, qu'il célébra lui-même.

Urbain II,
Pape.

II. Otton ou Odon, & quelquefois Eudes, étoit né à Chatillon-sur-Marne, vers l'an 1042 : d'autres le font naître à Lageri dans le voisinage de Chatillon ; & quelques-uns à Reims. Il y fit ses études sous saint Bruno, alors Chance-

Sa naissance.
Ses progrès.

(u) *Chronic. Cassin. lib. 4. cap. 2. & Vita Urban. II. tom. 3. Opusc. Mabil.*

lier de cette Eglise, & depuis Instituteur de l'Ordre des Chartreux (x). Ses progrès dans la vertu & dans les sciences lui méritèrent une place dans la Cathédrale, & ensuite celle d'Archidiacre. Quoiqu'on y vécût dans une grande régularité, la réputation de celle que l'Abbé Hugues faisoit observer à Cluni, l'y attira. Il en fut fait Prieur l'an 1076. Grégoire VII l'ayant appelé à Rome deux ans après, lui donna l'Evêché d'Ostie, avec le titre de Cardinal; il en fit son confident, & l'employa à des négociations difficiles, connoissant sa prudence & sa dextérité dans le maniement des affaires. Otton étoit présent à la conférence que l'Abbé Didier eut en 1082 à Farfa, avec le Roi Henri; & y soutint contre l'Abbé, qu'on ne pouvoit point faire de Pape sans le consentement de l'Empereur. Pendant sa légation d'Allemagne, il assista à une autre Conférence qui se tint à Berchach en Turinge, le 21 de Janvier 1085, entre les partisans du Roi Henri & les Saxons. Il fut un des trois que Grégoire VII désigna en mourant pour lui succéder: & Victor III se trouvant au lit de la mort, le présenta aux Evêques & aux Cardinaux, leur recommandant de l'élire pour Pape; ce qui fut exécuté le 12 de Mars 1088.

Sa Lettre à
tous les Ca-
tholiques.

III. Dès le lendemain de son élection, il en donna avis à tous les Catholiques par une Lettre circulaire (y), où il leur déclaroit qu'il suivroit en tout les vestiges de Grégoire VII son prédécesseur. Il en écrivit une particulière à la Comtesse Mathilde, pour l'exhorter de continuer dans la défense de la cause du Saint Siège contre les schismatiques. En même-tems il envoya des Légats aux Princes Chrétiens d'Orient & d'Occident, afin de les confirmer dans la foi & dans l'unité de l'Eglise. Il chargea ceux qu'il députa à l'Empereur Alexis Comnene (z), de lever l'excommunication portée contre lui, pour avoir obligé les Latins qui résidoient dans ses Etats, à se servir de pain fermenté au Sacrifice de la Messe. Ce Prince, quelque tems auparavant, avoit invité le Pape à venir lui-même tenir un Concile général à Constantinople, pour la réunion des deux Eglises. Ce projet n'eut pas lieu; & il paroît qu'il fut seulement arrêté entre les Légats &

(x) MABILLON. Tom. 9. *Annal.* p. 871. | *Mabil.* p. 29.

(y) *Vita Urban. II.* Tom. 5. *Opuscul.* | (z) *Pag.* 59.

l'Empereur (a), qu'il seroit libre aux Grecs & aux Latins, de conserver chacun leurs usages au sujet de l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'il en fût autrement décidé dans un Concile œcuménique.

IV. On compte parmi les Lettres qu'Urbain II écrivit aussi-tôt après son intronisation (b), celle qui est adressée à l'Archevêque de Salzbourg, & aux autres Evêques Catholiques d'Allemagne, par laquelle il les exhorte en peu de mots, mais très-énergiques, à la persévérance dans la soumission à l'Eglise; une aux Evêques de la Province de Vienne, qu'il presse de remédier aux troubles dont leur Métropole étoit agitée, par la longue vacance de son Siège; celle à Hugues, Abbé de Cluni, pour l'inviter à venir au plutôt à Rome, partager avec lui le fardeau dont on l'avoit chargé; & quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous, entre lesquelles on en met une à Rainaud, Archevêque de Reims, par laquelle il l'invitoit de le venir voir.

Autres Lettres
d'Urbain II.

V. Quelque tems après sa consécration, Urbain II alla à Mont-Cassin, où il fut guéri d'un violent mal de côté qui l'affligoit souvent (c). Pierre, Diacre, attribue ce miracle aux mérites de saint Benoît, & il en infere que le corps de ce Saint étoit dans l'Eglise de ce Monastere. Cela paroît en effet par une Bulle de ce Pape, rapportée au premier Tome du Bullaire de Cassin, qu'on dit avoir été donnée en cette occasion (d). Mais elle est rejetée comme apocryphe par le Cardinal Baronius, & par un grand nombre de Critiques. Le Pape tira de Cassin le Moine Jean Gaëtan, & le fit Cardinal de l'Eglise Romaine. Urbain étoit encore dans cette Abbaye, lorsque le Duc Roger, Bemond son frere, & Ursion, Abbé de Bantim, vinrent l'inviter à consacrer l'Eglise de ce Monastere (e). Il y alla, & lui accorda de grands privilèges mentionnés dans une Bulle en forme de Lettre à tous les Fideles. Quelques Seigneurs de Pouille profitant de l'absence du Duc Roger & de Bemond, pillerent le Monastere de Bantim. Le Pape en étant informé, écrivit au Duc & à son frere, de réprimer l'insolence de ces téméraires (f). Il

Urbain II va
à Mont-Cassin
en 1088.

(a) Page 60.

(b) Page 30.

(c) Page 33.

(d) Tom. 1. p. 12.

(e) Tom. 10. Conc. Epist. 1. pag. 422.

(f) Epist. 6. p. 425.

passa de-là en Sicile ; & n'y ayant pas trouvé le Comte Roger, oncle du Duc de Pouille, il le fit prier de le venir voir à Traïne, pour conférer ensemble sur des matieres d'importance. Le Comte étoit occupé au siège de Dutere : il le quitta & vint à Traïne.

Lettre à Anselme de Milan.

VI. Anselme, Archevêque de Milan, avoit encouru la disgrâce de Grégoire VII (*f*), pour avoir reçu l'investiture du Roi Henri. Le Pape Urbain informé qu'il s'étoit repenti de cette démarche, le rétablit dans son Siège, lui envoya le *Pallium*, & lui écrivit une Lettre dont il ne reste qu'un fragment, rapporté par Yves de Chartres, & dans le dixième Tome des Conciles. Il regarde la maniere de réconcilier les pénitens. La même année 1088, le Pape dota la Collégiale de Sainte Agathe à Crémone (*g*) ; rétablit Bernard, Archevêque de Toledé, dans les droits de Primatie sur tous les Royaumes des Espagnes, dont ses prédécesseurs avoient joui avant l'invasion des Sarrasins ; & le fit son Légat dans ces Royaumes, à la place de Richard qui s'étoit mal conduit dans sa légation. Il y a plusieurs Lettres d'Urbain au sujet du rétablissement de la Primatie de Toledé (*h*). On doit rapporter au même tems le Concile de Fusselle, & non au Pontificat de Paschal II, comme a fait le Cardinal d'Aguire ; puisque l'Abbé Pierre, qui gouvernoit l'Eglise d'Iria lors de la tenue de ce Concile (*i*), en fut déjetté deux ans après par Rainier, Légat du Saint Siège, dans le Concile de Léon, qui, de l'aveu de tous les Sçavans, se tint en 1091. Le Pape, dans la Lettre qu'il écrivit au Roi Alfonse, pour lui faire part du rétablissement de la Primatie de Toledé, lui ordonne de rétablir Diégue, Evêque d'Iria, qu'il avoit fait arrêter & déposer de la dignité Episcopale, contrairement aux Canons, & de l'envoyer ensuite à Rome avec des Députés, pour y être jugé canoniquement.

Primatie de Toledé.

Démêlé entre l'Archevêque de Narbonne & l'Evêque d'Elne en 1088.

VII. Artauld ayant été élu Evêque d'Elne en Roussillon, en 1088 (*l*), se présenta à Dalmace, Archevêque de Narbonne, son Métropolitain, pour être ordonné. Celui-ci ne voulut point le sacrer, le regardant comme simoniaque, à

(*f*) Pag. 39. Tom. 10. Conc. Epist. 4. pag. 424.
(*g*) Vita Urban. p. 40. & Tom. 10. Conc. pag. 423.

(*h*) Epist. 2. 3. 28. 29. 30. 31. 32.
(*i*) Vita Urban. p. 42.
(*l*) Ibid. pag. 43. 44. 45.

cause du ferment qu'il avoit fait aux Chanoines, après son élection, de conserver les biens de l'Eglise. Artauld se pourvut à Rome, où, après avoir prêté ferment qu'il n'avoit fait aucune convention avant d'être élu, le Pape le sacra Evêque. L'Archevêque de Narbonne réclama contre cette Ordination, mais il ne fut point écouté. Artauld gouverna paisiblement son Eglise, & assista à divers Conciles. Gratien, dans son Décret, l'appelle Evêque d'Arles. C'est une faute. Il l'étoit d'Elne.

VIII. Le premier de Novembre, Urbain II accorda à l'Abbé Hugues & à son Monastere, un ample privilege, où entre autres choses remarquables (m), il dit qu'il étoit redevable à cet Abbé & à son Abbaye, d'y avoir été régénéré par une seconde grace du Saint-Esprit, regardant la profession monastique comme un second Batême. Au mois de Décembre il confirma à Godfroi, Evêque de Maguelone, un Comté qui avoit été donné à Grégoire VII, & que ce Pape avoit cédé sous le titre de fief (n), à Pierre, prédécesseur de Godfroi, à la charge du ferment de fidélité & d'un cens annuel, d'une once d'or du meilleur aloi. La Lettre d'Urbain II est datée du 14 Décembre 1088. Il en écrivit une vers le même tems (o), au Clergé & au peuple de Vienne, en faveur de Gui qu'ils avoient élu pour leur Archevêque, & qui ensuite de son élection étoit allé à Rome, où il avoit fait quelque séjour.

IX. Vers le commencement de l'an 1089 (p), Pibon, Evêque de Toul, consulta le Pape Urbain sur plusieurs difficultés. Cet Evêque avoit fait (q), quelques années auparavant, le pèlerinage de Jérusalem, avec Conrad de Lucelbourg; & promit que s'il en revenoit, il se feroit Moine. Il accomplit son vœu en faisant profession dans le Monastere de Saint Bénigne de Dijon, sous l'Abbé Jarenton. Mais les peuples de son Diocèse l'ayant redemandé, le Pape Victor III l'obligea à y retourner. On cite une Lettre qu'Alexandre II lui écrivit (r), pour l'empêcher de s'opposer à l'exécution

Privilege accordé à Clu-
ni en 1088.

Lettres à
Pibon, Evêque
de Toul.

(m) *Ibid.* p. 45.

(n) *Ibid.* p. 46.

(o) *Ibid.* page 47.

(p) *Ibid.* p. 50. & Tom. 10. Conc. pag. 1

453.

(q) *MAEILL. Lib. 66. Annal. num. 98.*

(r) *Idem. lib. 64. num. 11.*

d'un privilege accordé à l'Abbaye de Montier-en-Der, par Léon IX. Celle du Pape Urbain est le résultat d'une Assemblée synodale, où l'on répondit aux difficultés proposées par Pibon. On décide 1°. que toutes les dignités à la nomination de l'Evêque doivent être conférées gratuitement, & que l'on déposera ceux qui y auront été promus pour de l'argent. 2°. Que ceux qui, après avoir reçu le Soudiaconat, n'auront pas gardé la continence, seront privés de leur Office & de leur Bénéfice; & que l'Evêque qui aura toléré cet abus, sera interdit de ses fonctions. 3°. Que l'on interdira aux enfans des Prêtres le ministère de l'Autel, à moins qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monasteres, ou parmi des Chanoines Réguliers. 4°. Qu'à l'égard de ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques Catholiques, mais excommuniés, s'il n'est point intervenu de simonie dans leur ordination, on leur permettra de demeurer dans leur grade, après leur avoir imposé une pénitence. 5°. Que tous les Clercs simoniaques seront interdits du sacré ministère, privés de leurs Bénéfices; & que l'on consacra de nouveau les Autels & les Eglises qu'ils auront consacrées. 6°. Qu'à raison de la nécessité actuelle de l'Eglise, l'Evêque pourra, s'il le juge à propos, permettre l'exercice de leur Ordre à ceux qui ont été ordonnés sans titre; pourvu qu'il n'y ait d'ailleurs aucun défaut dans leur ordination. 7°. Que l'on privera de leurs fonctions ceux qui ont épousé une veuve, ou qui ont été mariés deux fois.

Approbation
de la Regle des
Chanoines
Réguliers en
1089.

X. On rapporte au même tems le privilege que le Pape Urbain accorda aux Chanoines Réguliers de Saint Jean des Vignes à Soissons (s), établis depuis peu en cette Ville. Le Pape, pour les engager à l'exacte observance, les prit sous la protection du Saint Siège, & approuva leurs Regles comprises en quarante-deux leçons ou chapitres. Il en accorda aussi un à l'Abbaye de Saint Victor de Marseille. Mais il s'appliqua sur-tout à éteindre les restes du schisme en Allemagne, où il fit son Légat Gebehard, Evêque de Constance, par une Lettre datée du 18 Avril. Cette Lettre est en même-tems la réponse à plusieurs questions que Gebehard avoit faites au Pape touchant les excommuniés. Urbain II en

(s) *Vita Urban.* p. 50. 51. & *tom. 10. Conc.* p. 444.

fait diverses classes. Il met dans la première, l'Antipape Guibert; dans la seconde, le Roi Henri, & tous ceux qui aident les excommuniés, d'argent, de conseil, ou qui reçoivent d'eux ou de leurs auteurs, des dignités ecclésiastiques; & dans la troisième, ceux qui communiquent avec les excommuniés. Il veut qu'on impose une pénitence plus sévère à ceux qui sont tombés volontairement ou par négligence, qu'à ceux qui ont agi par ignorance, par crainte ou par nécessité. A l'égard des Clercs ordonnés par des Evêques excommuniés, il leur permet les fonctions de leurs Ordres, pourvu qu'ils les aient reçus sans simonie, & qu'ils soient doctes & de bonnes mœurs, en leur imposant toutefois une pénitence: mais il défend de les promouvoir à des degrés supérieurs, s'il n'y a une grande utilité pour l'Eglise. Il se relâche aussi envers les Clercs tombés dans le crime; permettant, à cause de la rareté des Ministres Catholiques, de les rétablir dans leurs fonctions, sans prétendre déroger à l'ancienne discipline, qui ne réhabilitoit jamais les Clercs coupables de grands crimes, quelque pénitence qu'ils en eussent faite. Par la même Lettre, le Pape donne à Gebehard la juridiction sur l'Isle de Richenou, sauf l'exemption des Moines. Il lui ordonne de leur donner un Abbé Catholique, c'est-à-dire, non schismatique; à ceux de Saint Gal, & aux autres Monasteres qui en manquoient; de pourvoir aussi aux Evêchés d'Aouste, de Coïre, & aux autres qui n'avoient point d'Evêques; de gouverner conjointement avec l'Evêque de Passau, la Saxe, l'Allemagne & les pays voisins; de réprover les mauvaises ordinations, de conserver les bonnes, & de régler toutes les affaires ecclésiastiques en prenant conseil de gens sages. Le Décret touchant les excommuniés avoit été arrêté dans un Concile, après une longue & mûre délibération.

XI. Mais quel est le Concile qui rendit ce Décret? Quelques-uns croient que c'est le Concile général assemblé à Rome en 1089 (*), où il se trouva cent quinze Evêques. Mais le Pape Urbain ne s'explique pas clairement là-dessus. Il dit seulement qu'il écrivit la Lettre à Gebehard, après en avoir conféré avec ses freres: & plus bas il semble dire, que ce

Concile de
Rome en 1089.

(*) Tom. 10. Conc. p. 474. & Urban. vita, p. 53. 54.

qu'il avoit réglé touchant les excommuniés, méritoit d'être traité définitivement dans un Concile général, parce que le mal étoit général. Quoi qu'il en foit, le Pape confirma dans le Concile de Rome, les Loix établies par ses prédécesseurs. Les Romains chasserent l'Antipape Guibert, & l'obligèrent de promettre par serment qu'il ne s'empareroit plus du Saint Siège. Le feu de la guerre entre les Catholiques commença à s'éteindre, ils cherchèrent à faire la paix; les Ducs & les Comtes Catholiques s'assemblerent avec le Roi Henri; ils lui promirent du secours pour rentrer dans ses États, s'il vouloit renvoyer l'Antipape & reconnoître Urbain; & ce Prince consentit à tout, pourvu que les Evêques de son parti y donnassent leur consentement. Mais craignant d'être déposés avec Guibert, ils dissuadèrent le Roi de se réconcilier avec le Saint Siège.

Lettre à Guillaume, Archevêque de Rouen.

XII. Guillaume, Archevêque de Rouen (*u*), avoit jetté un interdit sur toute la Normandie, pour obliger le Comte Robert à lui rendre la Ville de Gisors; & excommunié les Moines de Fécam, parce qu'étant soumis immédiatement au Saint Siège, ils n'avoient pas obéi à l'interdit, ni cessé la célébration de l'Office divin. L'affaire ayant été portée au Pape Urbain, il défendit à l'Archevêque l'usage du *Pallium*, qu'il ne lui rendit depuis qu'à la prière du Comte; & afin qu'il n'entreprît plus rien à l'avenir sur l'Eglise de Fécam, le Pape confirma l'exemption de ce Monastere par un nouveau Diplôme. Il écrivit vers le même tems à l'Archevêque, en faveur des Moines du Bec, qui s'étoient établis dans l'Eglise de Saint Pierre de Pontoise, & que les habitans de cette Ville, secondés des Chanoines de Saint Mellon, vouloient empêcher d'annoncer l'Office divin par le son des cloches. Quelque tems auparavant, Urbain II avoit accordé le privilege d'exemption de la juridiction de l'Evêque, à Frotard, Abbé de Saint-Pons de Tomieres.

Lettre aux Seigneurs de Catalogne.

XIII. La date de ce privilege est du premier de Juillet 1089. (*x*). Le même jour le Pape écrivit aux grands Seigneurs de Catalogne, pour les exhorter à réparer la Ville de Tarragone & en faire une forteresse contre les Sarrasins.

(*u*) *Vita Urban.* pag. 57.

(*x*) *Ibid.* pag. 57. & *MARCA. Hispanit.*

Lib. 4. p. 408. & *in Append.* n. 303.

Son deſſein étoit d'y faire rétablir le Siège Epifcopal , avec la qualité de Métropole , qui avoit été accordée à l'Archevêque de Narbonne. Berenger , Evêque d'Aufone , ſecondoit les intentions du Pape , dans l'eſpérance qu'ayant été juſques-là chargé du ſoin de l'Egliſe de Tarragone , il y ſeroit transféré , & deviendroit par-là Métropolitain de la Province. Cette Lettre fut écrite par Jean , Diacre de l'Egliſe Romaine , qui , avec la qualité de Cardinal , prend auſſi celle de Chancelier.

XIV. Le dixième de Septembre ſuivant , Urbain II tint un Concile à Melfe dans la Pouille (y) , où aſſiſtèrent ſoixante & dix Evêques du pays , douze Abbés , le Duc Roger , & les Seigneurs. On a quelquefois varié ſur la date de ce Concile : mais Jean , Diacre , qui y étoit préſent , dit nettement dans ſa Lettre à l'Abbé de Molesme (z) , qu'il fut tenu en 1089 , la ſeconde année du Pontificat d'Urbain. Le Duc Roger y fit hommage lige au Pape , avec promeſſe de fidélité à lui & à tous ſes ſuccéſſeurs canoniquement élus. Enſuite de quoi il reçut l'investiture de cette Terre par l'étendart , avec le titre de Duc. Le Concile publia ſeize Canons , qui défendent la vénalité des dignités eccléſiaſtiques (a) ; l'uſage du mariage , même aux Soudiacres (b) ; d'en ordonner qui ne ſoient vierges , ou maris d'une ſeule femme (c) ; d'ordonner un Soudiacre avant quatorze ans (d) ; un Diacre avant vingt-quatre ans (e) ; aux laïcs de diſpoſer de leurs dixmes ou de leurs Eglifſes en faveur des Moines ou des Chanoines , ſans le conſentement de l'Evêque ou du Pape (f) ; aux Abbés & aux Prévôts de recevoir ces dignités , ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'Evêque. Il eſt auſſi défendu aux Abbés de recevoir de l'argent de ceux qui viennent au Monaftere pour ſe convertir (g) . On confirme les anciens Canons contre les investitures des dignités eccléſiaſtiques (h) , & l'on condamne les Clercs acéphales ou indépendans , & les Moines vagabonds , avec deſenſe aux Evêques d'en retenir quelqu'un

Concile de Melfe.

Il n'est pas

à l'abbé de Molesme

et donc

(y) Tom. 10. Conc. pag. 476. & Urban. vita, p. 65.
 (z) Tom. 10. Conc. p. 479.
 (a) Can. 1.
 (b) Can. 2. 12.
 (c) Can. 3.

(d) Can. 4.
 (e) Can. 5.
 (f) Can. 6.
 (g) Can. 7.
 (h) Can. 8.

ap. 1. 1120 (c)

dans leur Diocèse sans l'agrément de l'Abbé (*i*). Défense de mettre dans le Clergé, des hommes de condition servile (*l*); & aux Clercs de s'habiller à la manière des séculiers (*m*). Les enfans des Prêtres ne seront point admis au sacré miniftre (*n*), qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monasteres ou dans des Communautés de Chanoines (*o*). Celui qui aura été excommunié par son Evêque, ne pourra être reçu par d'autres (*p*). Le dernier Canon traite des fausses pénitences; & sous ce nom il entend (*q*), ne faire pénitence que d'un péché, quoiqu'on soit coupable de plusieurs; demeurer dans des emplois que l'on ne peut exercer sans péché; avoir de la haine contre quelqu'un, ou refuser de satisfaire ceux que l'on a offensés.

Urbain II
transfere les
reliques de S.
Nicolas.

XV. Après le Concile, Urbain II alla à Bari (*r*), & en passant à Venosa, il donna une Bulle pour la confirmation des droits & des biens de l'Abbaye de Cave. Le motif de son voyage à Bari fut de sacrer Archevêque de cette Ville Elie. Il n'étoit point d'usage que les Papes ordonnassent des Evêques ailleurs qu'à Rome: mais il ne put refuser cette grâce au Duc Roger & à son frere Boëmond, Seigneurs de Bari, qui la lui demanderent conjointement avec Elie. Ce nouvel Archevêque étoit Abbé de Saint Benoît, & auparavant Moine de Cave près de Salerne. On lui avoit confié la garde des reliques de saint Nicolas. Le Pape les transféra dans l'Eglise qu'on venoit de bâtir à Bari, sous l'invocation de ce Saint; & confirma à l'Archevêque ses droits sur les dix-huit Evêchés de sa Province, dénommés dans la Bulle de confirmation, datée de Bari le neuvième d'Octobre 1089, & sa juridiction sur tous les Monasteres d'hommes & de filles, tant de Grecs que de Latins.

Concile de
Troie.

XVI. Baronius, Binjus & quelques autres Ecrivains, (*s*), mettent sur la fin de la même année, un Concile de Troies en Pouille; ce qui les oblige d'en admettre deux en la même Ville, le second en 1093. Ils se fondent sur le témoignage de Pierre, Diacre, qui, dans la Chronique de Cassin, dit

(*i*) *Can.* 9.
(*l*) *Can.* 10.
(*m*) *Can.* 11.
(*n*) *Can.* 12.
(*o*) *Can.* 14.

(*p*) *Can.* 15.
(*q*) *Can.* 16.
(*r*) *Vita Urban.* p. 65. 66.
(*s*) *Tom.* 10. *Conc.* p. 475. & *Vita Urban.*
p. 66.

que le Pape Urbain (t), dans son deuxième voyage en cette Abbaye, y ordonna Diacre, Jean Cajétan; & tint vers le même tems un Concile à Troie: d'où il suit que Jean Cajétan ayant été ordonné Diacre la première année du Pontificat d'Urbain, il y eut en cette même année un Concile à Troie; & qu'y en ayant eu un autre en cette Ville en 1093, ou ne peut se dispenser d'en reconnoître deux. Mais ceux qui ont publié la dernière édition de la Chronique de Cassin, ont remarqué dans Pierre, Diacre, quantité d'anachronismes; & ne doutent pas que Jean Cajétan n'ait été ordonné Diacre dès le premier voyage du Pape à Mont-Cassin. On peut dire encore que Pierre, Diacre, ne parle pas de la première ordination de Cajétan; mais de la seconde, c'est-à-dire, de sa promotion au Diaconat de l'Eglise Patriarchale de Latran; & cette explication est fondée sur le texte même de Pierre, Diacre. Cette promotion ne s'étant donc faite qu'en 1093, rien n'empêche qu'on ne la mette en même-tems que le Concile de Troie. Aussi Berthold, Ecrivain contemporain, ne parle que d'un Concile en cette Ville, sous le Pontificat d'Urbain II. Il rapporte les deux Canons que l'on y publia; l'un, qui ordonne de dissoudre les mariages contractés entre parens; l'autre, pour l'observation de la Treve de Dieu. De Bari le Pape vint à Brindes, où il dédia l'Eglise Cathédrale, & y rétablit le Siège Episcopal transféré à Oria, à cause de l'incursion des Sarrasins. Il étoit de retour à Rome aux Fêtes de Noël (u), ainsi qu'il paroît par une Bulle datée de ce jour, accordée à Rainaud, Archevêque de Reims.

XVII. Dalmace, Archevêque de Narbonne, étoit venu à Rome sur la fin de l'an 1089 (x), pour soutenir ses droits sur l'Eglise de Tarragone, que le Pape vouloit rétablir dans la dignité de Métropole. On lui demanda s'il avoit quelque privilège du Saint Siège, qui établit sa Primatie sur la Province de Tarragone. Il répondit que son Eglise en avoit, & qu'il espéroit les trouver. Dalmace sortit donc de Rome sans avoir réussi dans son projet, ni fini la contestation qu'il avoit avec l'Abbé de Grasse, & avec Frotard, Abbé de Tomieres.

Concile de
Narbonne.
Légation de
Rainier.

(t) *Chronic. Cassin. lib. 4. cap. 7.*

(x) *Ibid. p. 72.*

(u) *Vita Urban. p. 71.*

Son voyage ne fut pas néanmoins inutile. Le Pape écrivit au Clergé, au peuple, au Comte & au Vicomte de Narbonne, pour leur recommander leur Evêque, & leur ordonner de lui obéir comme à leur pere & au Vicaire de Jesus-Christ, menaçant d'anathême les usurpateurs des biens de cette Eglise, s'ils ne les restituoient. Outre cette Lettre il en écrivit deux à son Légat Rainier, par lesquelles il le charge de s'informer des injures que Dalmace disoit avoir reçues de l'Abbé Frotard. Il y en a une troisième à cet Abbé, à qui le Pape ordonne de se soumettre au Décret du Légat, & de satisfaire, au cas qu'il fût trouvé coupable, tant à l'Archevêque de Narbonne qu'à l'Evêque de Barcelone, qui s'étoient plaints l'un & l'autre de sa conduite. Quant au droit de Primatie que Dalmace prétendoit sur l'Eglise de Tarragone, le Pape dit à son Légat de s'informer des privileges que l'Eglise de Narbonne alléguoit pour prouver son droit de Primatie, & de les lui envoyer pour en juger comme d'une affaire d'importance. Ces quatre Lettres se trouvent dans le dixième Tome des Conciles. Il y en a une cinquième dans l'Appendice du même Tome (y), sur la difficulté entre Dalmace & Frotard. Elle est adressée au Légat Rainier. Mais il y a faute dans l'inscription, où on lit un L. pour un R. & dans le corps de la Lettre, *Comoriensem Abbatem*, au lieu de *Tomariensem*. L'affaire que Dalmace avoit portée à Rome contre Robert, Abbé de Grasse (z), fut accommodée, parties présentes, dans le Concile de Narbonne, tenu au mois de Mars de l'an 1090. L'Archevêque, de l'avis du Concile, reconnut les droits de l'Abbé de Grasse, sur les Abbayes de Saint Laurent & de Saint Polycarpe; & l'Abbé Robert s'avoua coupable de n'avoir pas observé l'interdit porté par l'Archevêque, & d'avoir reçu, sans son consentement, l'Abbaye de Saint Laurent. Les Actes de ce Concile sont divisés en deux parties, & rapportés dans l'Appendice du dixième Tome des Conciles (a). A l'égard du droit de Métropole, le Pape l'accorda à l'Eglise de Tarragone, par une Bulle datée de Capoue, le premier Juillet 1091. L'année précédente il avoit accordé à Aymeric, Abbé de Saint Jean-Baptiste de Pinna, la confir-

(y) Pag. 455. 456. 1840.
(z) Pag. 1818.

(a) Pag. 1818. 1821.

mation de tous les privileges de ce Monastere , à la priere de Sanche , Roi d'Arragon (*b*). Ce Prince consulta le même Pape pour savoir si l'on pouvoit obliger sa propre nièce à contracter mariage avec un homme à qui il l'avoit promise par nécessité. Urbain répondit que cela ne se pouvoit , parce qu'il falloit de la liberté dans les contractans.

XVIII. Au commencement de l'an 1090 (*c*), il écrivit à la Comtesse Mathilde de contraindre l'Evêque de Mantoue à rendre l'Eglise de Saint Florian qu'il avoit usurpée sur le Monastere de Polirone. Il accorda vers le même tems le *Pallium* , à Thiemon , Archevêque de Salzbourg , & divers privileges à des Monasteres, entre autres à ceux de la Congrégation de Wallombreuse , portant que tous les Abbés qui en dépendoient auroient droit de suffrage dans l'élection de l'Abbé de Wallombreuse , & que si le choix tomboit sur quelqu'un d'eux , il quitteroit son Abbaye pour passer à celle-là , qui étoit regardée comme la premiere & la mere de toutes les autres. Il est surprenant qu'il ne soit fait aucune mention dans cette Bulle de l'Abbé actuel de Wallombreuse. C'étoit Rustique , le même qui avoit consulté avec Pierre , Evêque de Pistoria , le Pape Urbain , sur l'Ordre de Diaconat que Daïmbert avoit reçu de Vecilon , Archevêque de Mayence , schismatique & simoniaque. Le Pape l'avoit ensuite ordonné Evêque de Pise : ce qui causa du scandale à Pistoria (*d*). Urbain II écrivit sur cela deux Lettres dans lesquelles il dit , qu'il n'ignoroit pas que Daïmbert avoit été ordonné par Vecilon schismatique , mais qu'il sçavoit aussi qu'il n'étoit intervenu aucun pacte de simonie dans son ordination , & qu'il avoit quitté de corps & d'esprit les hérétiques ; qu'ayant donc égard à son zele , à ses travaux pour l'Eglise , & à la nécessité , il l'avoit consacré Evêque.

XIX. Sa Bulle pour l'Abbaye de Marmoutier est datée du mois d'Avril de la même année 1090 (*e*). Il y prend ce Monastere sous la protection spéciale du Saint Siège , à la charge que l'Abbé élu se fera bénir par l'Archevêque de Tours , mais sans que ce Prélat puisse exiger de l'Abbé au-

Lettre à la
Comtesse Ma-
thilde.

Lettre à l'Ab-
bé Bernard.

(*b*) *Vita Urban.* p. 74. 75.

(*c*) *Ibid.* p. 76. 77. 78.

(*d*) *Tom. 10. Conc.* p. 442.

Tome XX.

(*e*) *Vita Urban.* p. 79. 80. & *MABILL.*
Tom. 5. Annal. lib. 67. n. 101.

cune profession. Le Pape mit cette clause, à l'occasion de la profession que les Evêques de ce tems-là avoient coutume de demander aux Abbés qu'ils bénissoient; & que les Abbés refusoient ordinairement de donner, soit parce qu'ils craignoient qu'elle ne donnât atteinte à leurs droits d'exemption de la juridiction des Evêques, soit à cause qu'il y entroit quelque chose de simoniaque. La Bulle est adressée à l'Abbé Bernard, à qui le Pape écrivit une Lettre vers le même tems pour le détourner du dessein de quitter le régime de son monastere. Il craignoit qu'il n'y eût eu quelque défaut dans son élection. Le Pape la ratifie, & ordonne à tous les Freres de lui rendre respect & obéissance.

Concile de
Toulouse en
1090.

XX. Le Pape fit tenir par ses Légats un Concile à Toulouse, vers la Fête de la Pentecôte de l'an 1090 (f), où assisterent les Evêques de diverses Provinces. C'est pourquoi Berthold, Auteur contemporain, l'appelle un Concile général. On y corrigea plusieurs abus en matieres ecclésiastiques; & l'Evêque de cette Ville s'y purgea canoniquement de quelques crimes dont il étoit accusé. Berthold dit que l'on envoya, à la priere d'Alphonse, Roi de Castille, une légation à Tolède pour rétablir la Religion Chrétienne; ce qui paroît intelligible, à moins qu'on ne l'entende de la réception du Rit Romain dans l'Office divin, au lieu du Gothique dans les Eglises d'Espagne. En effet, le Légat Rainier qui assista à ce Concile, fit faire là-dessus un Règlement dans celui qu'il tint à Léon l'année suivante, comme on le dira ci-après. Rainier en sortant de Toulouse prit sa route par la Catalogne, où Raimond, Comte de Barcelone, ayant assemblé les Seigneurs de la Province, fit une donation solennelle de la Ville de Tarragone au Saint Siège, à charge d'un cens de vingt-cinq livres d'argent très-pur tous les cinq ans, reconnoissant que lui & ses successeurs ne la tiendroient à l'avenir que comme vassaux du Pape.

Concile de
Benevent en
1091.

XXI. Cependant le Roi Henri entra en Italie avec son armée (g), fit le siège de Mantoue, & n'oublia rien pour augmenter le parti des schismatiques. Ces nouveaux troubles engagerent Urbain II à se retirer dans les Provinces soumises

(f) Tom. 9. Conc. p. 479. & Vita Urban. | (g) Vita Urban. p. 87. & seq.
pag. 80. 81.

au Duc Roger & à Boëmond , pour s'y occuper avec plus de tranquillité des affaires de l'Eglise. Il étoit en Campanie vers le milieu du mois d'Août de l'an 1090 , comme on le voit par une Bulle pour le Monastere de Saint Basle , datée de Sinuesse le 15 de ce mois , adressée à l'Abbé Burchard. Le premier jour du même mois il avoit écrit de Capoue à saint Anselme , alors Abbé du Bec en Normandie , pour lui recommander Foulques , Evêque de Beauvais , qui avoit été son disciple. Il institua la même année la Congrégation des Chanoines Réguliers , nommée Aroasia , du nom de son principal Monastere dans le Diocèse d'Arras ; changea l'Eglise Collégiale de Sainte Marie à Taunai , en un Monastere , où il établit des Moines de Saint Jean d'Angely , & accorda un privilege à l'Eglise de Catane. Il est daté d'Anagnin le 9 de Mars de l'an 1091. Le Roi Henri se rendit maître de Mantoue l'onzième d'Avril , après un an de siège , & trouva le moyen de s'emparer ensuite du Château Saint-Ange , par ceux de son parti qu'il avoit à Rome : ce qui donna lieu à l'Antipape Guibert de rentrer en cette Ville. L'Empereur de Constantinople (*h*) , Philippe , Roi de France , & tous les autres Princes étoient dans l'obéissance d'Urbain II. Le Roi d'Allemagne seul , avec ceux de ses sujets qu'il avoit gagnés par argent , lui étoit contraire. Il étoit au Pape facile , s'il eût voulu , d'entrer à Rome avec une puissante armée & soumettre les rebelles. Il aima mieux soutenir ses droits avec douceur , & céder pour un tems à l'iniquité , que de défendre sa cause par la force des armes. Le vingt-huitième de Mars il assemb'a un Concile à Benevent , où , après avoir réitéré l'anathème contre Guibert & ses fauteurs , il fit , de concert avec les Evêques du Concile , quatre Canons , qui portent qu'à l'avenir on n'élima point d'Evêque qui n'ait exercé religieusement les fonctions des Ordres sacrés (*i*) , c'est-à-dire , de la Prêtrise ou du Diaconat ; car ce sont les seuls Ordres sur lesquels l'Apôtre nous donne des regles ; si nous consentons que l'on élise des Souâiacres (*l*) , ce n'est que dans le besoin , rarement , & par permission du Pape ou du Métropolitain ; que l'on interdira les Prêtres qui servent dans

(*h*) Page 92.

(*i*) Tom. 10. Cont. p. 484.

| (*l*) C^{an.} 1.

les Eglises au-delà du nombre prescrit (*m*), sans permission de l'Evêque, & qui ont obtenu des dixmes des laïcs; qu'il ne sera permis à aucun Evêque d'ordonner un Clerc d'un autre Diocèse, sans Lettres formées ou Démissioire (*n*); que depuis le jour des Cendres, tous les laïcs s'abstiendront de viandes (*o*); & que ce jour-là, tant les Clercs que les laïcs des deux sexes, recevront des cendres sur leurs têtes; qu'on ne pourra contracter mariage depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, ni depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie. On dit qu'il se trouva à ce Concile un très-grand nombre d'Evêques & d'Abbés, entre autres l'Abbé de Cave, auparavant Moine de Cluni; & que le Pape Urbain le voyant assis tête nue, lui envoya une mitre; que Pierre, c'étoit son nom, la reçut avec respect & ne voulut point s'en couvrir, quoique le Pape l'en priât. Le Concile termina la difficulté mue depuis quelque tems entre Romuald, Evêque de Monopolis dans la Province de Bari, & l'Archevêque de Brindes, au sujet de la juridiction. Il fut décidé que l'Eglise de Monopolis ne dépendroit en aucune façon de celle de Brindes.

Concile de
Léon en 1091.

XXII. Les funérailles de Garças, Roi de Galice, frere d'Alphonse, occasionnerent un Concile à Léon en 1091 (*p*). Le Cardinal Rainier, Légat du Pape, y fut présent avec Bernard, Archevêque de Tolède, & plusieurs Evêques. Les Ecrivains Espagnols disent que l'on y régla beaucoup de choses touchant les Offices divins; ce que quelques-uns entendent du changement du Rit Mozarabique au Romain, qui avoit déjà été ordonné en différens Conciles; ils s'appuient sur ce qu'il fut arrêté dans cette Assemblée, que l'on célébreroit les Offices divins suivant la Regle de Saint Isidore: mais le Cardinal d'Aguire soutient que par cette Regle de saint Isidore, on n'entend autre chose que sa Lettre à Landfroi, Evêque de Cordoue, où il détaille les devoirs de chaque Ordre, & les Rits de chaque Office. Ils avoient été négligés long-tems en Espagne, à cause de l'invasion des Maures. Les Evêques du Concile de Léon en rétablirent la pratique conformément au prescrit de cette Lettre. Il y fut encore ordonné que dans la suite on se serviroit de l'écriture

(*m*) *Can.* 2.

(*n*) *Can.* 3.

(*o*) *Can.* 4.

(*p*) *Tom.* 10. *Cont.* p. 482. & *Vita Urbain.* pag. 100.

gauloise dans tous les actes ecclésiastiques au lieu de la gothique inventée par l'Evêque Ulphilas. Le Cardinal Rainier fit déposer Pierre, ordonné Evêque de Compostel par le Légat Richard en 1088, & mettre à sa place un Abbé de l'Ordre de Cluni, nommé Dalmace.

XXIII. En Allemagne plusieurs laïcs de l'un & de l'autre sexe (q), embrassèrent la vie commune, renonçant au monde & se donnant eux & leurs biens au service des Communautés Régulières de Clercs & de Moines pour vivre sous leur conduite. Grand nombre de filles de la campagne renoncèrent au mariage & au monde, pour vivre sous la conduite de quelque Prêtre. Quelques-uns blâmerent ce nouvel Institut : mais le Pape Urbain II qui en avoit connu la sainteté dans le tems de sa légation en Allemagne, le prit sous sa protection, & le confirma par une Lettre adressée aux Supérieurs des Monastères chargés de la conduite de ces vertueux laïcs.

XXIV. Geoffroi, Evêque de Chartres (r), après avoir été déposé deux fois par le Légat Hugues, & rétabli deux fois par le Pape Grégoire VII, fut accusé de nouveau de divers crimes devant le Pape Urbain II ; qui ayant examiné avec soin la vérité, l'obligea de se démettre de l'Episcopat. En conséquence le Pape ordonna au Clergé & au peuple de Chartres de procéder à l'élection d'un autre Evêque ; & pria Richer, Archevêque de Sens, de favoriser cette élection, & d'ordonner celui qui seroit élu. Il recommanda Yves, Prêtre & Prevôt de Saint Quentin. Sa recommandation eut son effet auprès du Clergé & du peuple de Chartres ; mais l'Archevêque de Sens refusa de sacrer Yves, soutenant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas canonique, parce qu'on auroit dû se pourvoir devant lui comme Métropolitain, pour procéder à cette déposition. Yves qui n'avoit consenti qu'avec peine à son élection, ne laissa pas d'aller à Rome avec les Députés de l'Eglise de Chartres, pour se plaindre de la résistance de l'Archevêque. Le Pape sacra Yves sur la fin de Novembre 1091, & le renvoya avec deux Lettres, l'une pour le Clergé & le peuple de Chartres, l'autre pour Richer.

Urbain II aprouve un nouvel Institut.

Lettres touchant Geoffroi Evêque de Chartres.

(q) *Vita Urban.* p. 102.

(r) *Epist.* 8 & 9. *Tom. 10. Conc.* p. 429.

§ *Vita Urban.* p. 104.

Il défend dans l'une & dans l'autre à Geoffroi, sous peine d'excommunication, de se donner aucun mouvement pour rentrer dans le Siège de Chartres, & menace de la même censure tous ceux qui l'aideroient dans cette tentative. Dans sa Lettre à l'Archevêque, il marque qu'en sacrant Yves, il n'avoit point prétendu le soustraire à l'obéissance qu'il devoit à son Métropolitain. Ces deux Lettres sont suivies dans la Collection des Conciles, d'un Discours du Pape à Yves. Ce n'est qu'une partie de la formule d'instruction que le consécrateur fait au nouvel Evêque, telle que nous la lisons dans le Pontifical Romain; Vers le même tems le Pape accorda à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien de Poitiers, une Bulle confirmative de ses droits sur l'Eglise de Sainte Croix d'Angle.

Concile d'E-
rampes en
1092.

XXV. La même année, Robert, Comte de Flandres (1), renouvela un ancien abus, qui ôtant aux Clercs la faculté de disposer de leurs biens par testament, les adjugeoit au fisc. Le Clergé en porta ses plaintes au Pape, qui écrivit à ce Comte de se désister d'une semblable vexation. Sa Lettre est du second Décembre 1091. L'année suivante Richer, Archevêque de Sens, irrité contre Yves de Chartres, le cita au Concile d'Etampes, où assistèrent les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes. Yves étoit présent. L'Archevêque l'accusa de s'être fait sacrer à Rome, prétendit qu'en cela il avoit porté préjudice à l'autorité royale, & opina pour sa déposition & le rétablissement de Geoffroi: mais Yves en appella à Rome, & suspendit ainsi la procédure du Concile.

Lettres du
Pape au sujet
du mariage du
Roi Philippe.

XXVI. Quelque tems après, il tomba dans la disgrâce du Roi Philippe (2), pour n'avoir pas voulu approuver le dessein où étoit ce Prince de répudier la Reine Berthe, fille de Floris, Duc de Frise, dont il avoit deux enfans. Nonobstant les remontrances de cet Evêque, le Roi quitta la Reine, l'envoya au Château de Montreuil-sur-mer, & épousa Bertrade fille de Simon, Comte de Montfort. Ensuite il fit piller les terres de l'Eglise de Chartres, & mettre son Evêque en prison. Le Pape en étant informé, écrivit à Rainaud, Archevêque de Reims & à ses Suffragans, d'aller au plutôt trouver le Roi, l'avertir de quitter Bertrade, & de mettre

(1) *Vita Urban.* pag. 108.

(2) *Tom. 10. Conc.* pag. 463. & seq.

l'Evêque Yves en liberté, sous peine d'encourir les censures de l'Eglise. La Lettre est du 27 Octobre 1092. Urbain II en adressa de semblables à tous les Archevêques & Evêques du Royaume de France; mais Yves empêcha qu'elles ne fussent rendues publiques, de crainte que les sujets du Roi ne se révoltassent contre lui. La même année le Pape fit la Dédicace de l'Eglise du Monastere de Caye (*u*); termina un procès entre les Moines de Vendôme & de Saint Aubin d'Angers, au sujet de l'Eglise de Saint Clément de Craon; rétablit l'Evêché d'Arras; érigea en Archevêché l'Eglise de Pise, & maintint Foulques dans le Siège Episcopal de Beauvais, d'où ses ennemis avoient voulu le chasser, en l'accusant de plusieurs crimes. La Lettre que le Pape écrivit en cette occasion, au Clergé & au peuple de Beauvais, est du mois de Février l'an 1093. Les Evêques des Gaules ne laisserent pas de procéder contre lui; mais le Pape les reprit vivement, d'avoir osé discuter une affaire terminée par le Saint Siège. C'est le sujet de sa Lettre à Renaud, Archevêque de Reims & à ses Suffragans (*x*), écrite au mois de Mai 1094.

XXVII. On a déjà parlé ci-dessus du Concile assemblé à Troie en Pouille, l'onzième de Mars 1093 (*y*): soixante & quinze Evêques y assisterent avec douze Abbés. Ce Concile fut sur-tout occupé à réformer l'abus des mariages entre parens; & l'on décida que les Evêques diocésains feroient citer les parties jusqu'à trois fois; que si trois hommes affirmoient la parenté, ou si les parties en convenoient, le mariage seroit dissous; que faute de preuve, ils prendroient les parties à serment; & que suivant leur déclaration, ils laisseroient subsister le mariage ou en ordonneroient la dissolution, en leur permettant de contracter un autre mariage, s'ils sont dans un âge peu avancé.

XXVIII. La même année, le vingtième de Mars (*z*), il se tint un Concile à Reims, à l'occasion de la séparation de l'Evêché d'Arras d'avec celui de Cambrai, ordonnée par une Bulle d'Urbain II, du 2 Décembre 1092. Six Evêques de la Province y assisterent, avec les Députés de Cambrai & d'Ar-

Concile de
Troie en
1093.
Lettres du
Pape.

Concile de
Reims en
1093.

(b) *Vita Urban.* p. 119. 127.

(x) *Ibid.* pag. 128.

(y) *Ibid.* pag. 128. & *seq.* & *Tom.* 10

Conc. p. 483.

(z) *Ibid.* pag. 132. 133. & *seq.*

Aras. Ceux-ci prouvérent qu'Arras étoit une Ville Episcopale dès le tems de saint Remi & de saint Vast ; & que selon les Canons , on devoit rétablir des Evêques dans les Villes où il y en avoit eu. Ceux de Cambrai n'ayant produit aucun titre pour prouver leur droit sur l'Eglise d'Arras , l'Archevêque Renaud fit lire la Bulle d'Urbain II , & le sixième Canon de Sardique touchant l'érection des Evêchés ; puis l'Archidiacre de Cambrai ayant demandé d'aller soutenir le droit de son Eglise devant le Pape , & les Députés d'Arras y ayant consenti , il déclara de la part du Concile , que si dans huit jours les Députés d'Arras ne se mettoient pas en chemin pour Rome , il ne les écouteroit plus ; & que si ceux de Cambrai refusoient d'y aller dans le même terme , il ordonneroit sans autre délai un Evêque d'Arras , suivant le commandement du Pape. L'Eglise d'Arras obéit ; celle de Cambrai fit défaut. Le Pape donna donc un second ordre à l'Archevêque de faire élire un Evêque d'Arras. L'élection se fit le dixième de Juillet 1093. On élut Lambert de Guisnes , Chanoine & Chantre de Lille. L'Archevêque ne voulut point le sacrer sans le consentement des Evêques de la Province ; & renvoya le sacre au Concile qu'il devoit tenir à Reims le quinze d'Août. Les Députés d'Arras comparurent. L'Archevêque leur demanda un délai jusqu'à la Toussaint. Ennuyée de tous ces délais , l'Eglise d'Arras renvoya à Rome. Le Pape écrivit à l'Archevêque de sacrer Lambert dans un mois , ou de l'envoyer à Rome ; sa Lettre à Lambert contenoit à peu près la même chose. Renaud remit l'Ordination à l'Octave de Saint André. Lambert se rendit à Reims & se présenta à l'Archevêque , qui le renvoya à Rome. Lambert y arriva le 17 de Février 1094. Le Pape ayant assemblé son Conseil , fit lire toute la procédure faite pour l'élection de Lambert. Les Romains demandèrent qu'il fût ordonné Evêque d'Osie : mais le Pape voulant affermir le nouvel Evêché d'Arras , sacra Lambert le 19 de Mars , & le renvoya à son Eglise , avec des Bulles adressées à l'Archevêque de Reims , au Clergé d'Arras , aux Abbés & Abbeſſes du Diocèse , au Comte de Flandres & à Lambert lui-même , pour lui servir de titre.

XXIX. Il assista , étant à Rome (a) , au Jugement qui

Affaire de Dol
en Bretagne.

(a) *Ibid.* p. 137.

fut rendu contre Rolland, Evêque de Dol en Bretagne, vers la Mi-Carême de l'an 1094. Cet Evêque étoit venu à Rome demander le *Pallium*, comme Archevêque de Bretagne, s'appuyant sur des Lettres de Grégoire VII, qui avoit accordé le *Pallium* à Iven son prédécesseur, sans préjudice du droit de l'Archevêque de Tours. Le Pape Urbain accorda la même chose à Rolland, avec la même restriction. Mais l'Archevêque de Tours ayant fait voir au Pape, que cette cause avoit été jugée sur les lieux en sa faveur, par les Légats de Grégoire VII, il fut ordonné que les deux contendans comparoïtroient à la Mi-Carême pour discuter leur droit, sous peine au défailant de perdre sa cause. L'Archevêque de Tours comparut; Rolland se contenta d'envoyer une excuse, qui ne fut pas trouvée valable. On examina aussi les Lettres de Grégoire VII & des autres Papes; & de l'avis de Lambert, de quelques autres Evêques & des Juges Romains, il fut décidé que l'Evêque de Dol & tous ceux de la Bretagne reconnoïtroient l'Eglise de Tours pour leur Métropole. La Bulle que le Pape Urbain fit expédier sur ce point, est du cinquième Avril 1094. Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours, profita de cette occasion pour obtenir du Pape le *Pallium*, qu'il demandoit depuis long-tems: mais le Pape ne le lui accorda qu'après qu'il eût fait serment en présence de quelques Moines de Marmoutier (b), qui étoient présens, de ne plus inquiéter leur Monastere.

XXX. Le Pape étoit alors à Benevent. Dans le dessein de rentrer dans Rome sans effusion de sang (c), il écrivit pour lever des collectes sur les Eglises. Nous avons deux de ses Lettres sur ce sujet, dont l'une qui est datée du second Novembre 1093, est adressée aux Evêques & Abbés d'Aquitaine, de Gascogne & de la Bourgogne inférieure; & l'autre à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien proche de Poitiers. On croit que ce fut à cette occasion que l'on tint un Concile à Bordeaux (d), dont il est fait mention dans la Chronique de Maillezi, sur l'an 1093. Personne ne servit plus le Pape que Geoffroi, Abbé de la Trinité de Vendôme (e). Il fit le voyage de Rome, porta au Pape treize mille sous d'or,

Le Pape Urbain rentre dans Rome en 1094.
Concile de Bordeaux

(b) Page 138.
(c) *Ibid.* pag. 138.

Tome XX.

(d) *Ibid.* p. 139.

(e) *Ibid.* p. 149, 150.

sans autre motif que de le soulager dans ses besoins ; & voyant que cette somme qui valoit au-delà de cent marcs d'argent , ne suffisoit pas pour gagner la garde du Palais de Latran , il vendit ses mules & ses chevaux. Le Pape rentra dans ce Palais , & Geoffroi fut le premier qui lui baïsa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre , confirma par une Bulle les biens & les droits de l'Abbaye de Vendôme ; écrivit à Guillaume , Comte de Poitiers , de lui restituer les terres qu'il avoit usurpées ; remit Geoffroi & ses Moines en possession de l'Eglise de Sainte Prisque , dont les partisans de l'antipape Guibert s'étoient emparés , & conserva à Geoffroi & à ses successeurs la dignité de Cardinal qu'Oderic son prédécesseur avoit reçue d'Alexandre II , avec l'Eglise de Sainte Prisque. Les Abbés de Vendôme portoient encore le titre de Cardinal dans le tems du Concile de Constance (f).

Concile de XXXI. Les affaires d'Urbain II ayant repris le dessus ,
 Constance. en tant en Italie qu'en Allemagne (g) , la tranquillité publique
 1094. qui en fut une suite , permit à Gebehard , Evêque de cette
 Ville , d'y assembler un Concile nombreux d'Abbés , de
 Clercs & de Seigneurs du pays. Il étoit Légat du Pape en
 Allemagne ; ce qui donnoit plus d'étendue à son autorité.
 Ce Concile se tint pendant la Semaine-Sainte de l'an 1094.
 On y réprima l'incontinence des Clercs & la violence des si-
 moniaques , en défendant au peuple d'entendre l'Office cé-
 lébré par eux. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars
 fut fixé à la première semaine de Carême ; & celui de Juin ,
 à la Pentecôte. Jusques-là il avoit été d'usage dans le Dio-
 cèse de Constance , de fêter la semaine de Pâques & celle de
 la Pentecôte toute entière : il fut ordonné qu'à l'avenir , on
 ne fêteroît que trois jours de chacune. La Reine Praxede
 qui avoit quitté le Roi Henri son mari , dont elle ne pouvoit
 plus soutenir les mauvais traitemens ni l'incontinence , vint
 à ce Concile , y raconta tout ce qu'elle avoit souffert de la
 part du Roi ; & toucha tellement les assistans , que tous ex-
 cuserent sa fuite & lui porterent compassion. C'est ce que dit
 Berthold dans sa Chronique. Domnison ne parle point de cet
 événement.

(f) *Ibid.* p. 152.

(g) *Ibid.* p. 153. Tom. 10. *Cons.* p. 497.

XXXII. Le dix-huitième de Septembre de la même année 1094 (*h*), le Roi Philippe fit tenir un Concile à Reims, où il se trouva en personne, avec les Archevêques de cette Ville, de Sens & de Tours, & huit Evêques. Yves de Chartres y fut invité; mais sçachant qu'on vouloit y renouveler les accusations formées contre lui dans un Concile précédent, il s'excusa d'y aller, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de la Province. Le dessein du Roi, dans la convocation de cette Assemblée, étoit de faire approuver son mariage avec Bertrade: ce qui lui paroissoit d'autant plus facile, que Berthe sa première femme étoit morte depuis quelque tems. Il ne reste rien des Actes de ce Concile: mais il paroît par une Lettre d'Yves de Chartres (*i*), que les Evêques plierent aux desirs du Roi, ou du moins qu'ils manquèrent de fermeté à son égard.

Concile de
Reims en
1094.

XXXIII. Au mois d'Octobre suivant, Hugues, Archevêque de Lyon (*l*), rétabli Légat en France par le Pape Urbain, tint un Concile à Autun, assisté de trente-deux Evêques & de plusieurs Abbés. Lambert, Evêque d'Arras, fut de ce nombre. On y renouvela l'excommunication contre le Roi Henri, contre l'Antipape Guibert & ses complices; & l'on excommunia pour la première fois, Philippe, Roi de France, pour avoir épousé Bertrade du vivant de la Reine Berthe. La simonie & l'incontinence des Prêtres y furent condamnées sous peine d'excommunication. Il fut défendu aux Moines de faire les fonctions curiales dans les Eglises paroissiales. On y déchargea l'Abbé de Marmoutier du serment que l'Archevêque de Tours exigeoit de lui. Le différend entre l'Archevêque de Vienne & l'Evêque de Grenoble, au sujet de la Terre de Salmoriac, dont le premier s'étoit emparé de force, y fut proposé, mais non terminé. L'excommunication du Roi Philippe causa quelques mouvemens dans les Gaules (*m*); & on croit que ce fut à cette occasion que l'on indiqua un Concile à Troyes, que l'on transféra depuis à Reims; l'Archevêque de cette Ville n'ayant

Concile d'Autun en 1094.

(*h*) Tom. 10. Conc. pag. 497. & Urban. Vita, p. 159.

(*i*) Yvo, Epist. 35.

(*l*) Tom. 10. Conc. p. 479. & Vita Urb. pag. 162.

(*m*) Vita Urban. pag. 164.

pu, pour cause de maladie, se rendre à Troyes. Mais on n'a rien de bien certain sur ce qui regarde ces deux Conciles.

Conduite
d'Urbain en-
vers Philippe,
Roi de France.

XXXIV. Le Roi Philippe, aussitôt après son excommunication (n), députa au Pape pour l'assurer qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade. Les Députés étoient chargés de faire entendre à Urbain II, que s'il ne levoit l'excommunication & ne permettoit que ce Prince reçût à l'ordinaire les jours de Fêtes, la couronne de la main d'un Evêque, il se retireroit de son obéissance. C'est qu'aux jours solennels, le Roi paroissoit dans l'Eglise en habit royal, avec la couronne en tête. Yves de Chartres avertit le Pape, que cette députation n'étoit que mensonge, & que le Roi n'étoit point converti. Le Pape, nonobstant cet avis, crut devoir traiter ce Prince avec douceur, leva la censure, & lui permit d'user de la couronne à l'ordinaire, renvoyant le jugement de cette affaire à la Toussaint de l'an 1095 : peut-être avoit-il dessein de la faire examiner auparavant dans le Concile de Plaisance.

Concile de
Plaisance en
1095.

XXXV. Il fut assemblé le premier jour de Mars 1095 (o). On y vit plus de deux cents Evêques, que le Pape avoit appellés d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres Provinces; plus de quatre mille Clercs & plus de trente mille laïcs; en sorte que n'y ayant point à Plaisance d'Eglise assez spacieuse pour les contenir, on fut contraint de tenir les Assemblées en pleine campagne. Le Concile dura sept jours. La Reine Praxède ou Adélaïde vint accompagnée de la Comtesse Mathilde, s'y plaindre du Roi Henri son époux, qu'elle avoit quitté à cause des outrages & des infamies qu'il lui avoit fait souffrir. Le Pape qui sçavoit ce qui en étoit, & qu'elle n'avoit quitté son époux que malgré elle, la dispensa de la pénitence que l'on avoit coutume d'imposer aux gens mariés, qui se séparoient de leur propre autorité. Mais la Reine ne laissa pas de se retirer dans un Monastere, où elle finit ses jours dans les exercices de piété. Le Roi Philippe envoya une ambassade au Concile, s'excusant de n'y être pas venu en personne, pour des raisons lé-

(n) Tom. 10. Conc. p. 464. *Vita Urban.* | (o) Tom. 10. Conc. p. 501. & *Vita Urb.*
p. 163. 165.

gitimes. Le Pape , à la priere du Concile , lui accorda un délai jusqu'à la Pentecôte , n'en ayant pas demandé un plus long par ses Ambassadeurs. Hugues , Archevêque de Lyon , qui avoit prononcé la sentence d'excommunication contre ce Prince au Concile d'Autun , fut appelé à celui de Plaisance. N'y étant pas venu & n'ayant point envoyé d'excuse légitime , on le suspendit de ses fonctions. Il y vint des Ambassadeurs de l'Empereur Alexis Comnene , demander du secours contre les infideles qui ravageoient les Eglises d'Orient. Le Pape exhorta les fideles à donner ce secours. Plusieurs s'engagerent par serment à y aller en personne , & à aider l'Empereur de Constantinople de tout leur pouvoir.

XXXVI. C'est ce que nous apprenons de Berthold , Ec-
 ivain du tems (p) , qui ajoute qu'on fit dans le Concile de
 Plaisance plusieurs rég'emens , entre autres , qu'on n'admet-
 toit point à la pénitence , ceux qui ne voudroient pas quit-
 ter leurs concubines , ni pardonner à leurs ennemis , ni quit-
 ter l'habitude de quelque péché mortel ; que les Prêtres ne
 recevroient personne à la pénitence , sans une commission de
 l'Evêque diocésain ; que l'on ne refuseroit point les Sacre-
 mens de Pénitence & d'Eucharistie , à ceux qui ne commu-
 niquent que de corps & non d'esprit avec les excommuniés ,
 c'est-à-dire , qui demeurent avec eux sans participer à leurs
 Sacremens. Le Concile déclara nullés toutes les ordinations
 faites par simonie ; mais il usa d'indulgence envers ceux qui ,
 sans le sçavoir , avoient été ordonnés par des Evêques simo-
 niacs ou schismatiques. Il défendit de rien exiger pour le
 saint Chrême , le Batême & la sépulture : interdit de leurs
 fonctions les Prêtres & autres Clercs majeurs , qui préten-
 doient n'être pas obligés à la continence ; avec défense au
 peuple d'assister à leurs Offices : renouvela l'anathème con-
 tre l'Antipape Guibert & ses complices : & condamna l'hé-
 résie de Berenger , déclarant que le pain & le vin , quand on
 le consacre sur l'Autel , sont changés , non-seulement en fi-
 gure , mais véritablement & essentiellement au Corps & au
 Sang de Notre Seigneur. On fixa le jeûne des Quatre-Tems
 aux mêmes jours où nous l'observons encore. Pendant la te-
 nue du Concile , le Pape sacra Arnoul , Archevêque de

Canons de ce
 Concile.

Milan, & bénit Waldric, Abbé de Richenou. Ce que Berthold rapporte des Décrets faits dans le Concile de Plaisance, est conforme à ce qu'Anselme de Luques en dit dans son Recueil, où il compte quatorze Canons. Il s'en trouve un quinzième dans la Bibliothèque Barberine, qui porte qu'une ordination faite sans titre est nulle; que le Clerc demeurera toujours dans l'Eglise pour laquelle il a été ordonné; qu'il ne pourra avoir deux titres ou deux prébendes en deux différentes Eglises; & que s'il y a des Chapelles dont les revenus ne soient pas suffisans pour l'entretien d'un Chapelain, ils seront à la disposition du Prévôt, qui les emploiera à la desserte de la Chapelle. On lit ailleurs (r), que le Pape Urbain institua en ce Concile, la dixième Préface pour la Messe, qui est celle de la Vierge, & la même que nous chantons aujourd'hui; & qu'il y défendit de recevoir des mains d'un laïc les investitures pour quelque Bénéfice que ce soit. D'autres rapportent l'institution de cette Préface (s), au Concile que le Pape tint vers le même tems à Guastalle, ou sur la fin de l'année précédente. Passant à Crémone, il écrivit à tous les fideles de Gothie, en faveur des Moines de Saint Gilles dans le Diocèse de Nîmes, à qui le Comte Raimond avoit depuis peu restitué les biens enlevés par lui-même ou par les Comtes ses prédécesseurs. Cette Lettre fut lue au Concile de Plaisance, & on y confirma à ce Monastere les biens qu'on venoit de lui restituer. Le Pape accorda, vers le même tems, divers privileges à un grand nombre d'Eglises, qu'il seroit trop long de rapporter.

Lettres du
Pape Urbain.

XXXVII. Il y a de lui quatre Lettres datées du mois de Mars 1095 (t). La première, aux fideles de Noyon, pour les engager à recevoir en qualité de leur Evêque, Radbod; la seconde, à Gaucher, élu Evêque de Cambrai; la troisième, à Robert, Comte de Flandres, en faveur de l'Eglise d'Arras; la quatrième, à Gui, Archevêque de Vienne, au sujet de la Terre de Salmoriac, qu'il avoit usurpée sur l'Evêque de Grenoble. En conséquence de la restitution qui en fut ordonnée, le Pape écrivit, étant à Milan, aux habitans de Salmoriac, d'obéir à l'Evêque de Grenoble, jusqu'à ce qu'il en

(r) *Ibid.* p. 505.

(s) *SIGON. lib. 9. de Regno Ital. & vita*

Urban., p. 169. 170. 176.

(t) *Vita Urban.* p. 177. 178.

fût ordonné autrement par le Saint Siège (u).

XXXVIII. Après qu'Urbain II eût réglé les affaires de Lombardie (x), il passa en France par mer, selon Berthold, ou par terre, selon d'autres. Il étoit au Pui-en-Velai le 15 d'Août 1095, où il célébra la Fête de l'Assomption de la sainte Vierge, & indiqua un Concile à Clermont, pour l'Octave de la saint Martin. Pendant cet intervalle, il consacra un grand nombre d'Eglises & d'Autels en diverses Provinces de France. Comme il avoit été Moine & Prieur de Cluni, il se fit un plaisir d'y aller. C'est ce qu'il témoigna dans un Discours qu'il fit au peuple en présence des Evêques & des Cardinaux, le 25 d'Octobre, en consacrant le grand Autel de la nouvelle Eglise. Il avoit déjà accordé, étant à Plaisance, une confirmation de tous les privileges de cette Abbaye; il lui accorda, étant sur les lieux, une Bulle d'immunité dont il marqua les bornes, avec défense, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit de la violer par aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide ou mutilation de membres.

XXXIX. Si l'on en croit M. Duchefne (y), le Pape tint dans le même mois d'Octobre, un Concile à Reims, où il confirma la sentence d'excommunication portée contre le Roi Philippe; résolut la croisade contre les infideles; & ordonna le jeûne de la veille de l'Assomption. Mais outre qu'il n'est rien dit de ce Concile dans les Ecrivains du tems, il ne peut s'accorder avec la route que le Pape suivit pour se rendre à Clermont, ni avec l'Histoire de l'Eglise de Reims & de celle d'Arras. Il arriva à Clermont le 15 de Novembre. Durand qui en étoit Evêque, se donna tant de mouvemens pour le bien recevoir, qu'il en tomba malade, & mourut la nuit suivante de l'arrivée du Pape, après avoir reçu de lui l'absolution. Il se trouva à ce Concile treize Archevêques, deux cent cinq Prélats portant crosse, tant Evêques qu'Abbés, & un nombre infini de personnes distinguées dans tous les Ordres. Hugues de Flavigny dit qu'il y vint des Evêques de toutes les Provinces du monde Chrétien, excepté de Lorraine, d'Allemagne & de Hongrie. Mais quelques Historiens postérieurs

Le Pape Urbain II passe en France en 1095.

Concile de Clermont en 1095.

(u) *Ibid.* pag. 182.

(x) *Ibid.* page 189. & seq.

(y) *Tom. 10. Conc. pag. 506. Vita Urb.*
p. 199. 201.

difent (z), que Popon de Metz & Pibon de Toul y affiftoient; & que Richer de Verdun, qui avoit abandonné le parti du Roi Henri, y envoya des Députés. On ne voit point qu'il y foit venu d'Evêques d'Angleterre: mais il y en avoit d'Espagne & d'Italie, ce qu'il faut entendre des Cardinaux & des Evêques qui accompagnoient le Pape.

Canons de
ce Concile.

XL. On traita dans ce Concile (a), des affaires de la dernière importance; mais il n'est point aisé d'en donner le détail, parce que la plupart des monumens de ce tems, ou font perdus; ou n'ont point encore été rendus publics. Il y a même une grande variété dans les Canons que nous en avons; ce qui vient de ce que ceux qui les ont rapportés, ne l'ont fait que sommairement, fans s'astreindre à en donner le texte entier, ni à suivre l'ordre dans lequel ils furent publiés. On s'en est tenu dans la Collection des Conciles, à l'exemplaire de Lambert, Evêque d'Arras, comme au plus correct, ayant été présent lui-même au Concile de Clermont. Cet exemplaire contient trente-deux Canons. Le Pere Labbe y en a ajouté dix d'un manuscrit de Pierre Pithou (b); neuf de celui de Cencius le Camerier; treize d'un manuscrit de l'Abbaye de Saint Denis, publiés par Belleforest, dans le quatrième Livre des Annales de France. Orderic Vital en rapporte vingt-cinq au commencement du neuvième Livre de son Histoire Ecclésiastique. On en trouve à peu près autant dans Guillaume de Malmesburi, & dans les autres Ecrivains Anglois (c). Berthold s'est contenté de donner les trois plus intéressans, dont l'un confirme les Décrets du Concile de Plaisance; l'autre porte excommunication contre le Roi Philippe, pour avoir quitté la Reine Berthe, & épousé Bertrade femme de Rechin, Comte d'Anjou, encore vivant; & le troisième indique un Concile à Tours, pour la troisième semaine de Carême en 1096. On ne les trouve point parmi les 32 Canons de Lambert d'Arras: voici ce qu'ils contiennent.

Ce que contiennent ces
Canons.

XLI. En tout tems les Moines, les Clercs, les femmes & celles qui demeurent avec elles (d), observeront la Treve

(z) *Ibid.* pag. 202. & seq.

(a) *Ibid.*

(b) *Vita Urban.* p. 211.

(c) *Ibid.* pag. 209.

(d) *Tom.* 10. *Cons.* p. 507.

de Dieu. Toutes autres personnes n'y feront tenues que quatre jours de la semaine, les Jeudi, Vendredi, Samedi & Dimanche (*e*). Ceux qui iront à Jérusalem dans le dessein de délivrer l'Eglise de cette Ville, seront déchargés par ce voyage de toute autre pénitence (*f*). Les dignités de Doyens ne seront données qu'à des Prêtres; celles d'Archidiacres, qu'à des Diacres (*g*). Défenses aux Clercs de porter les armes. On ne pourra élire un Evêque, qui ne soit au moins Souâdiacre (*h*). Personne n'achètera de prébendes ni d'autres Bénéfices; autrement il sera obligé de les remettre entre les mains de l'Evêque (*i*). Les Autels donnés à des Congrégations de Chanoines ou de Moines, retourneront après la mort des donateurs, à la disposition de l'Evêque (*l*); à moins que l'Evêque lui-même n'ait confirmé cette donation par écrit. Par Autels, on entendoit les oblations & le casuel; & par Eglises, les dixmes & les autres revenus fixes (*m*). Il est défendu de rien exiger pour droit de sépulture (*n*); aux Clercs d'avoir des concubines, ou de demeurer avec d'autres femmes que celles que les Canons permettent; de posséder deux prébendes en deux Villes différentes (*o*), parce qu'un même Clerc ne peut avoir deux titres. C'est pourquoi le Concile veut que chacun soit ordonné pour le titre pour lequel il a été ordonné d'abord (*p*); c'est-à-dire, que celui qui a été ordonné Souâdiacre d'une certaine Eglise, en sera ordonné ensuite Diacre & Prêtre (*q*). Il ne permet pas non plus à un Clerc d'avoir deux dignités dans une même Eglise; ni de recevoir d'un laïc aucune dignité ecclésiastique (*r*); ni de lui en faire hommage-lige, quand même ce laïc seroit Roi (*s*). Il défend au Roi & aux Princes de donner l'investiture des Bénéfices (*t*); à tous laïcs d'avoir des Chapelains qui ne leur soient donnés par l'Evêque ou par l'Archidiacre, pour la conduite de leurs ames (*u*); de retenir ou de percevoir les dixmes (*x*); de retenir des Autels ou des

(*e*) *Can. 1.*(*f*) *Can. 2.*(*g*) *Can. 3 & 4.*(*h*) *Can. 5.*(*i*) *Can. 6.*(*l*) *Can. 7.*(*m*) *Can. 8.*(*n*) *Can. 9. 10. 11.*

Tome XX.

(*o*) *Can. 12.*(*p*) *Can. 13.*(*q*) *Can. 14.*(*r*) *Can. 15.*(*s*) *Can. 17.*(*t*) *Can. 16.*(*u*) *Can. 18.*(*x*) *Can. 19.*

Eglises, c'est-à-dire, les oblations & les dixmes (*y*). On ordonne de refuser l'absolution à ceux qui ne veulent pas restituer le bien d'autrui (*z*), ou qui sont dans l'habitude de péché mortel. Le Prêtre doit néanmoins leur conseiller de faire des aumônes, & jeûner pour se faciliter le retour dans le chemin du salut (*a*). Les Chrétiens doivent s'abstenir de chair depuis le commencement du Carême jusqu'à Pâques. Les Ordinations se feront le Samedi des Quatre-Tems, & le Samedi de la troisième semaine de Carême (*b*); & s'il est possible on continuera le jeûne jusqu'au matin du Dimanche, afin de faire l'Ordination en ce jour. Les enfans des Prêtres, des Diacres, des Souédiacres, ne pourront être promus aux Ordres, s'ils ne sont ou Moines ou Chanoines Réguliers (*c*). Le jeûne du Samedi-Saint sera poussé jusques vers la nuit (*d*). On observera toujours le jeûne des Quatre-Tems du printems, la première semaine de Carême; & celui de l'été, dans la semaine de la Pentecôte (*e*). Personne ne communiera, sans prendre séparément le Corps & le Sang, à moins que quelque nécessité ou quelque précaution n'oblige de faire autrement: ce qui arrivoit dans la Communion d'un malade ou d'un enfant (*f*). On communioit donc pour l'ordinaire sous les deux especes. Celui qui étant poursuivi par ses ennemis, se sauve auprès d'une croix, y fera aussi en sûreté que s'il étoit dans une Eglise (*g*): mais on pourra l'en tirer pour le mettre entre les mains de la Justice (*h*), après qu'on l'aura assuré de n'attenter ni à sa vie ni à ses membres. Défense, sous peine d'anathème, de piller les biens des Evêques ou des Clercs, soit pendant leur vie, soit après leur mort (*i*); & si quelqu'un arrête ou met en prison un Evêque, il sera noté d'une infamie perpétuelle, & ne pourra plus porter les armes (*l*).

Autres Actes
de ce Concile.

XLII. Le Concile de Clermont confirma, non-seulement les Actes du Concile de Plaisance, comme dit Berthold (*m*), mais aussi ceux de Melphe, de Benevent & de Troie; on dit

(*y*) *Can.* 20.
 (*z*) *Can.* 21. 22.
 (*a*) *Can.* 23.
 (*b*) *Can.* 24.
 (*c*) *Can.* 25.
 (*d*) *Can.* 26.
 (*e*) *Can.* 27.

(*f*) *Can.* 28.
 (*g*) *Can.* 29.
 (*h*) *Can.* 30.
 (*i*) *Can.* 31.
 (*l*) *Can.* 32.
 (*m*) *Vita Urban.* p. 210.

même qu'on y lut les Canons de quelques anciens Conciles , & qu'ils y furent confirmés. On dit encore que Foulques Rechin , Comte d'Anjou , s'y plaignit que Philippe lui avoit enlevé Bertrade sa femme ; & qu'à cause de ce rapt , Philippe fut excommunié. Il est du moins certain que le Pape , pour punir ce Prince du scandale qu'il donnoit à l'Eglise par son mariage adultérin avec Bertrade , le priva de la communion , & lui défendit de se servir de sa couronne aux jours solennels : mais cette défense ne porta aucun préjudice à son autorité royale , & ses sujets lui obéirent comme auparavant. On fit des plaintes au Concile contre quelques Evêques , qui obligeoient les Moines de racheter les Autels donnés à leurs Monasteres , en lui payant un droit lorsqu'il instituait de nouveau une personne pour les desservir ; à l'imitation du rachat des fiefs aux changemens des Seigneurs. (*n*). Le Concile condamna ce rachat d'autels , c'est-à-dire , d'oblations & du casuel accordé à celui qui desservait l'Eglise , le regardant comme une espece de simonie. Il conserva aux Monasteres les autels dont ils étoient en possession depuis trente ans (*o*), sauf le cens annuel aux Evêques ; c'est-à-dire , l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédralique : & parce qu'il y avoit des Moines qui s'attribuoient toute l'autorité sur les Eglises de leur dépendance , le Concile ordonna que dans les Eglises paroissiales dont ils étoient en possession , l'Evêque mettroit un Curé du consentement de l'Abbé ; que le Curé rendroit compte à l'Evêque du gouvernement de la Paroisse , mais qu'il seroit soumis à l'Abbé pour le temporel. Ces deux Canons ne se lisent pas dans la Collection de Lambert d'Arras ; mais ils sont le troisième & le quatrième de celle de Cencius.

XLIII. Le Pape Grégoire avoit confirmé à l'Archevêque Gebuin , la Primatie de Lyon (*p*). Mais la Bulle donnée à ce sujet , avoit été mal exécutée. Hugues son successeur , fit de nouveau confirmer son droit par le Concile de Clermont ; & le Pape l'autorisa par une Bulle adressée à Hugues lui-même. Sa primatie s'étendoit sur les Provinces de Lyon , de Rouen , de Tours & de Sens. L'Archevêque de Tours s'étoit soumis dès avant le Concile ; celui de Sens , qui étoit

Autres Décrets du Concile.

(*n*) *Ibid.* pag. 212. & Tom. 10. Conc. 13. p. 610.

(*p*) *Vita Urban.* p. 216.

p. 589.

(*o*) FLEURY , lib. 64. *Hist. Eccles.* tom.

présent, n'ayant pas voulu reconnoître ce droit, on lui interdit l'usage du *Pallium* ; & on menaça de la même peine, l'Archevêque de Rouen, absent, s'il ne se soumettoit dans trois mois. L'Archevêque de Tours renouvela aussi ses prétentions sur l'Evêque de Dol en Bretagne. Le Pape examina attentivement ses raisons & celles de cet Evêque, présens l'un & l'autre ; & jugea en faveur de l'Archevêque : déclarant que Rolland, Evêque de Dol, lui seroit soumis comme à son Métropolitain, & qu'il seroit satisfaction à Rodulphe, alors Archevêque de Tours, pour sa désobéissance passée. On lut encore dans le Concile, la Bulle du rétablissement de l'Evêché d'Arras : elle fut confirmée ; & Gaucher, qui se disoit Evêque de Cambrai ; déposé & privé de toute fonction d'Evêque & de Prêtre, comme convaincu de simonie : mais il trouva le moyen de se soutenir plusieurs années depuis.

Décrets touchant la Croisade.

XLIV. Nous passons sur plusieurs autres affaires de moindre importance (g), réglées par le Concile de Clermont, pour venir à celle de la Croisade, qui y fut résolue d'un commun consentement, & publiée avec l'applaudissement de tous les Ordres. Le Pape s'en étoit ouvert auparavant à un Ermite nommé Pierre, homme de vertu, qui avoit fait le pèlerinage de la Terre sainte, & reconnu par lui-même la misère que les Chrétiens y souffroient. Il l'avoit encore apprise de Siméon, Patriarche de Jérusalem ; & ce Patriarche, à la prière de Pierre, en écrivit au Pape Urbain, pour lui demander du secours. Pierre rendit exactement la Lettre ; raconta au Pape ce qu'il avoit vu, & ce que le Patriarche lui avoit dit. Il fit plus : il alla trouver tous les Princes d'Occident l'un après l'autre, les exhorta à la délivrance des Lieux saints ; & fit les mêmes instances aux peuples qui se trouvoient sur sa route. Tels furent les préliminaires de la Croisade publiée en ce Concile (r). Le Pape fit sur ce sujet, un Discours aux Evêques & aux peuples, où il dit en substance, qu'encore que le Sauveur ait livré aux infidèles la Terre promise aux anciens Peres, & qu'il avoit honorée par sa présence, il ne l'a pas pour cela abandonnée ; que les Sarrasins la tiennent depuis long-tems sous une dure tyrannie, fouillant de leurs impure-

(g) *Ibid.* p. 224.

(r) *Tom. 10. Conc. p. 511. 514.*

tés l'Eglise du saint Sépulcre, & les autres lieux saints ; mettant à mort tous les Chrétiens qui ne veulent point apostasier, & usant d'une semblable violence envers les Prêtres & les Diacres, qu'ils tuent jusques dans le Sanctuaire. Il exhorte les fideles à tourner contre les ennemis du nom Chrétien, les armes qu'ils avoient employées injustement les uns contre les autres ; à racheter leurs péchés en secourant leurs freres, & en réprimant l'insolence de ces barbares, qui se proposoient d'éteindre le Christianisme. Se confiant en la miséricorde de Dieu & en l'autorité de saint Pierre, il remet les péchés à ceux qui prendront les armes contre eux ; & promet pour récompense, la vie éternelle aux Chrétiens qui mourront en vrais pénitens dans cette expédition : menaçant d'excommunication de l'Evêque du lieu, ceux qui oseroient les inquiéter dans le chemin. Tous les assistans attendris par ce discours : s'écrierent : *Dieu le veut*. Alors le Pape voyant cette unanimité de voix, déclara que ces paroles seroient le cri de guerre. Ensuite il dispensa du voyage ceux qui n'étoient point en état de porter les armes, & ordonna que quiconque l'entreprendroit, porteroit sur lui la figure de la Croix. On donna aux croisés deux Chefs, l'un ecclésiastique, l'autre séculier ; sçavoir, Adhemar, Evêque du Pui, & Raymond, Comte de Toulouse. Le Pape ordonna, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui se croiseroient, d'accomplir leur vœu ; aux Evêques, de prêcher la Croisade dans leurs Diocèses ; aux Clercs & aux laïcs, de dire pendant cette expédition le petit Office de la Vierge, afin d'obtenir sa protection sur les croisés. Les Discours que le Pape prononça en cette occasion (s), ne sont pas rapportés de même par les Ecrivains du tems : mais cette variété ne doit point les rendre suspects ; parce que les uns se sont contentés d'en prendre le sens ; les autres se sont appliqués à rendre les propres termes. D'ailleurs le Pape ayant parlé plus d'une fois sur le même sujet, il n'est pas surprenant de trouver de la différence dans les Discours que nous avons sous son nom en différens Recueils.

XLV. Quoique le Concile de Clermont fût fini le 28 de Novembre, le Pape demeura encore quelques jours en cette

Urban II va
à Tours.
Concile de
Limoges.

(s) *Vita Urban*, p. 226. 228.

Ville (r), occupé à faire expédier des privilèges pour les Abbayes de Cluni & de Molefme; à régler des difficultés entre l'Evêque de Maguelone & l'Abbé d'Aniane; à faire dresser la Bulle pour la Primatie de Lyon; à écrire des Lettres à l'Evêque de Grenoble & au Clergé de Cambrai; & à régler diverses autres affaires particulieres. De Clermont il alla à Saint-Flour, ensuite à Aurillac, à Limoges, où il déposa Humbaud qui en étoit Evêque, accusé & convaincu d'avoir falsifié les Lettres Apostoliques. On procéda contre lui dans un Concile tenu en cette Ville, & on mit à sa place Guillaume, Prieur de Saint Martial de Limoges. De-là il passa à Poitiers, à Angers, & arriva à Tours au commencement du mois de Mars de l'an 1096. Pendant ce voyage, il consacra plusieurs Eglises, & prêcha par-tout la Croisade. Etant à Angers, il voulut voir Robert d'Arbrissel, s'entretint avec lui, le fit prêcher en sa présence; & lui trouvant du talent pour la prédication, lui ordonna d'aller prêcher de tous côtés. Il écrivit de la même Ville, à Philippe, Evêque de Châlons-sur-Marne (u), pour l'engager à prendre sous sa protection les Moines de Saint Vanne de Verdun, inquiétés par les payfans dans le Prieuré de Saint Nicolas, Diocèse de Châlon.

Concile de
Rouen en
1096.

XLVI. Guillaume, Archevêque de Rouen (x), qui n'avoit pas assisté au Concile de Clermont, en assembla un au mois de Février de l'an 1086, où l'on examina les Décrets de celui de Clermont qu'Odon de Bayeux, Gislebert d'Evreux, & Serlon de Séez en avoient apportés. On confirma les Ordonnances du Pape: mais on ne dit rien de ce qu'il avoit réglé sur la Primatie de Lyon. Il y a huit Canons du Concile de Rouen, par lesquels on ordonne l'observation de la Treve de Dieu, depuis le Dimanche qui précède le commencement du Carême, jusqu'au Lundi de la Pentecôte (y); & depuis le Mercredi qui précède l'Avent, jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie; pendant le reste de l'année, depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi matin; dans toutes les veilles & Fêtes de la Sainte Vierge & des Apôtres. La Treve est déclarée per-

(r) *Ibid.* pag. 230. & tom. 10 Conc. p. 599.

(u) *Ibid.* p. 242.

(x) *Tom. 10. Conc. p. 599.*

(y) *Can. 1.*

pétuelle à l'égard des Eglises (z), de leurs parvis, des Moines, des Clercs, des Religieuses, des femmes, des Pèlerins, des Marchands & de leurs serviteurs; des hommes & des bêtes servant au labourage des terres de l'Eglise & des biens des Clercs. Le Concile prescrit la forme du serment qu'on étoit obligé de prêter au-dessus de l'âge de douze ans, & condamne à l'anathème ceux qui ne l'observeroient pas (a). Il maintient les Eglises dans la possession de leurs biens (b), de leurs usages & de leurs immunités, défendant aux laïcs d'entrer en partage des dixmes & des autres revenus ecclésiastiques. Il défend aux laïcs de donner un Prêtre à une Eglise ou de l'en ôter, sans la permission de l'Evêque (c); ni de recevoir de l'argent de ce Prêtre, pour le nommer à la desserte de cette Eglise. Il défend encore à tous les hommes en général de nourrir leurs cheveux, & veut qu'ils les coupent, comme il convenoit à des Chrétiens. Cette défense est sous peine d'être chassé de l'Eglise, & de privation de sépulture. Saint Anselme ordonna dans le même tems aux jeunes hommes de couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes de la Cour d'Angleterre. Le Concile de Rouen défendit aussi aux laïcs de se mêler de la Justice ecclésiastique & du soin des ames; & aux Prêtres de faire hommage aux laïcs, en prêtant serment entre leurs mains; étant indigne que des mains consacrées, soient mises dans celles qui sont souillées de crimes.

XLVII. Le Pape étant arrivé à Tours, alla loger dans l'Abbaye de Marmoutier (d). Le lendemain, neuvième de Mars, qui étoit un Dimanche, il prêcha sur le bord de la Loire en présence de Foulques, Comte d'Anjou, de plusieurs Seigneurs & d'une grande assemblée de peuples, de tout âge & de toute condition. Le dixième jour du même mois, il dédia la grande Eglise du Monastere, assisté des Evêques & des Cardinaux; & étant entré dans le Chapitre, il s'y assit avec les Moines, leur fit une exhortation & leur donna l'absolution. Les Chanoines de Saint Martin avoient un privilege qui les autorisoit à avoir un Evêque propre. Ur- Concile de
Tours.

(z) *Can. 2.*
(a) *Can. 3. 4.*
(b) *Can. 5.*

(c) *Can. 6.*
(d) *Vita Urban. pag. 247. Tom. 10.*
Cont. p. 601.

bain II ordonna qu'à l'avenir ils seroient soumis immédiatement au Saint Siège, & que leurs causes d'importance y seroient jugées. La semaine suivante, il tint un Concile dans le Monastere de Saint Martin, avec les Evêques de diverses Provinces, où il confirma les Décrets du Concile de Clermont; mais il ne paroît pas qu'il en ait fait de nouveaux dans celui-ci. On y traita néanmoins plusieurs affaires particulieres concernant quelques Monasteres; & l'Archevêque de Lyon s'y plaignit de l'opposition de Richer de Sens à sa Primatie. Radbod y fut sacré Evêque de Rennes par le Pape. Quelques Evêques de France tenterent de faire lever l'excommunication du Roi Philippe. Le Pape ne voulut point y consentir, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivit peu de tems après aux Evêques de ce Royaume. On ne marque point quel jour le Concile finit; & ce n'est que par conjecture que l'on croit que ce fut le quatrième Dimanche de Carême (e), à cause de la procession solennelle qui se fit de l'Eglise de Saint Maurice à celle de Saint Martin. Le Pape y assista couronné d'une couronne de palmes, portant en main la rose d'or, suivant l'usage de Rome. Il la donna à Foulques, Comte d'Anjou, qui, en mémoire du Pape, la porta depuis à la procession des Palmes, & ordonna à ses successeurs d'en user de même.

Concile de
Nîmes en
2096.

XLVIII. Avant de sortir de Tours, le Pape fit expédier plusieurs privileges en faveur de certains Monasteres (f). Il indiqua, dans sa Lettre aux Evêques de France, un Concile à Arles pour la fin de Juin: mais il fut tenu à Nîmes au commencement de Juillet. On y fit seize Canons, dont la plupart sont les mêmes que ceux de Clermont. Il faut en excepter le second & le treizième. Celui-ci défend de marier les filles avant l'âge de douze ans (g): celui-là déclare que les Moines peuvent administrer les Sacremens & avoir soin des ames (h). Il le prouve 1°. par l'exemple de saint Martin, de saint Grégoire, & de son disciple saint Augustin, Apôtre d'Angleterre, qui étant Moines, ont été élevés à l'Episcopat; 2°. parce que la Regle de Saint Benoît ne défend point aux Moines l'administration des Sacremens, ni le soin

(e) *Vita Urban.* p. 152.
(f) *Tom. 10. Conc.* p. 605.

(g) *Can.* 13.
(h) *Can.* 2.

des ames ; 3°. parce que des hommes qui ont quitté le monde (i), sont plus dignes que d'autres , de prêcher , de batifer , d'imposer la pénitence & de donner la Communion.

XLIX. De Nîmes le Pape retourna en Italie ; prenant sa route par Saint Gilles (l), où il confirma par un Diplôme, l'accord fait au Concile de Nîmes , entre les Moines de Figeac & de Conques. Etant à Vienne en Dauphiné ; il ordonna que les reliques de saint Antoine, que Joffelin, Seigneur de la Mote-Saint-Didier, y avoit apportées de Constantinople, seroient placées en un lieu saint. Joffelin bâtit une Eglise, qu'il confia d'abord à des Clercs séculiers : puis il y mit des Moines du Monastere de Mont-Majour. Berthold dit que le Pape, avant de sortir de France, leva l'excommunication du Roi Philippe (m) ; que ce Prince renvoya Bertrade & fit pénitence de son crime : mais il paroît par la Lettre d'Urbain à Manassés de Reims, & aux autres Evêques de France, que cette réconciliation ne se fit pleinement qu'au commencement de l'année suivante 1097. Le Pape célébra à Mortare près de Pavie, la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le 14 d'Octobre, étant à Crémone, il accorda un privilege à l'Abbaye de Saint Basle dans le Diocèse de Reims. A Luques il fut rencontré par les Croisés, qui avoient pour Chefs Robert, Duc de Normandie, & Etienne, Comte de Blois. Il donna audience à ces deux Seigneurs & à tous ceux qui la demanderent : puis il leur donna sa bénédiction. La Comtesse Mathilde vint au-devant de lui & le conduisit jusqu'à Rome, où il célébra la Fête de Noël. Les troupes de cette Princesse en chasserent les Guibertins & l'Antipape du Château-Saint-Ange. Elles chasserent aussi de la Lombardie les troupes du Roi Henri, qui fut obligé de se retirer en Allemagne.

L. Le Pape consacra les premiers momens de son retour à Rome, à la tenue d'un Concile dans l'Eglise de Latran (n). Les Actes en sont perdus ; & peut être n'y fit-on autre chose que de confirmer les Décrets du Concile de Clermont, & des autres Conciles qu'il avoit célébrés pendant son séjour

Le Pape retourne en Italie.

Concile de Latran en 1097.

(i) *Can.* 3.

(l) *Vita Urban.* p. 265. & seq.

Tome XX.

(m) *Ibid.* p. 268. 273.

(n) *Ibid.* pag. 276. 277.

en France. On rapporte à ce tems , la Lettre qu'il écrivit à Hugues , Archevêque de Lyon ; cette époque est fondée sur ce qu'il est dit dans cette Lettre , que Daïmbert venoit d'être élu Archevêque de Sens à la place de Richer , mort sur la fin de Décembre 1096. L'Archevêque de Lyon s'opposa au sacre de Daïmbert , parce qu'il ne vouloit pas lui promettre obéissance à cause de sa Primatie. Yves de Chartres qu'on avoit choisi pour l'ordination , en écrivit au Pape , refusant de la faire sans son consentement.

Concile de
Saintes.

LI. Le Concile de Saintes qui , dans la Collection générale , est rapporté au mois de Mars de l'an 1096 ; ne fut tenu que l'année suivante (o). Cela se prouve premièrement , par le Diplôme accordé par le Concile à l'Abbé de Seauve-Majour , qui est daté de l'an 1097. En second lieu , Raimond , Archevêque d'Auch , l'un des Prélats du Concile de Saintes , n'étoit pas promu à cette dignité au mois de Mars 1099. Hildebert qui y assista aussi en qualité d'Evêque du Mans , ne succéda à Johelle qu'au mois de Juillet de la même année. Il est vrai que la Charte de Vendôme paroît autoriser l'époque que le Pere Labbe a donnée à ce Concile : mais il faut remarquer qu'il est fait mention dans la même Charte de plusieurs événemens qui n'arriverent que sur la fin de 1096 : quarante-trois Prélats , tant Evêques qu'Abbés , souscrivirent à cette Charte : ils étoient donc aùtant au Concile de Saintes. Amé , Archevêque de Bordeaux & Légat du Pape , y présida. Il y fut ordonné que l'on jeûneroit toutes les veilles d'Apôtres. On y agita la difficulté entre les Moines de Nanteuil & les Chanoines de Saint Emilien. Ceux-ci vouloient s'emparer de ce Monastere. Ils employèrent toutes sortes de moyens (p) , la violence , la calomnie ; enfin ils en écrivirent au Pape Urbain : on ne sçait s'il leur fit réponse. Le Concile de Saintes confirma la restitution faite de l'Eglise de Saint George d'Oléron à l'Abbaye de Vendôme Elle avoit été ordonnée par le Pape à Saintes , où il passa la Fête de Pâques en 1096.

Lettre du Pape à l'Empereur Alexis en 1097.

LII. Vers le printems de l'an 1097 , le Pape alla à Capoue , apparemment pour conférer avec le Duc Roger , pour

(o) *Ibid.* p. 280. & *Tom.* 10, *Conc.* p. 1 (p) *MABILL. Lib.* 69. *Annal.* num. 63. 604.

prêcher la Croisade (q). Il passa de-là à Thiete, où il la prêcha aussi. Il y eut sur ce sujet une Conférence avec les Evêques & les Seigneurs. Sa Lettre à l'Empereur Alexis Comnene est du même tems. Il dit à ce Prince, qu'en conséquence de la résolution prise au Concile de Clermont pour la Croisade, il s'étoit formé une armée de Croisés, qui montoit à trois cens mille hommes. Le Pape en nomme les Chefs, & ajoute que le Duc Boëmond s'étoit joint à eux, à la tête de sept mille hommes d'élite. Il prie l'Empereur de donner ses ordres pour la subsistance de ses troupes, & de favoriser, autant qu'il seroit en lui, une guerre si juste & si glorieuse. Alexis qui craignoit que sous le prétexte d'attaquer les Sarrazins, on n'en voulût à sa Couronne, dressa des embûches secretes aux Croisés, & leur coupa les vivres en partie, ce qui en fit périr un grand nombre. Ayant connu depuis leur véritable dessein, il traita avec eux, leur fit des présens & leur fournit des vaisseaux pour pénétrer dans les terres des Infideles.

LIII. Le Pape de retour à Rome (r), fit expédier divers privilèges, termina plusieurs différends entre les Monasteres, leva l'excommunication du Roi Philippe, en donna avis aux Evêques de France, par une Lettre adressée à Manassés, Archevêque de Reims; & transféra Bertrand de l'Evêché de Nîmes à l'Archevêché de Narbonne, à la demande des Evêques de la Province, qui jugeoient cette translation nécessaire. Bernard, Archevêque de Toledé, & Vicairé du Pape dans les Espagnes, tint un Concile à Gironé, sur la fin de cette année 1097 (s), avec les Evêques de Tarragone, de Rot, de Barcelone, & quelques autres, pour travailler au rétablissement de la discipline & au maintien des libertés de l'Eglise. Le Pape Urbain lui avoit écrit là-dessus, & recommandé de remettre dans son Siège l'Evêque de Compostelle, délivré de prison (t).

Concile de
Gironé en
1097.

LIV. L'arrivée de saint Anselme, Archevêque de Cantorberi, causa beaucoup de joie au Pape Urbain (u). Il lui donna un logement dans le Palais de Latran, fit son éloge

Concile des
schismatiques
en 1098.

(q) Tom. 10. Conc. pag. 438. & Vita Urban. p. 282.

(r) Vita Urban. p. 285. & seq.

(s) Ibid. p. 289.

(t) Tom. 10. Conc. p. 1839.

(u) Vita Urban. p. 293. & seq.

en présence de la Noblesse Romaine, qui s'étoit assemblée pour le voir, & lui permit en attendant que l'on pût terminer ses affaires, de se retirer au Monastere de Saint Sauveur dans la Terre de Labour. Roger, Duc de Pouille, faisoit alors le siège de Capoue. Il invita saint Anselme de l'y venir trouver. Le Pape s'y rendit en même-tems, dans l'espérance de faire la paix, mais inutilement. Après que la Ville se fut rendue, saint Anselme suivit le Pape à Averse, & le pria de le décharger de l'Episcopat. Le Pape n'eut aucun égard à ses remontrances, & lui ordonna en le quittant, de se trouver à Bari, pour assister au Concile qu'il y avoit convoqué pour le premier jour d'Octobre 1098. Quoique l'Antipape Guibert ne fût plus à Rome, ses principaux partisans s'y assemblèrent le cinquième, sixième & septième jours d'Août en différentes Eglises. Le dernier jour ils écrivirent une Lettre Synodale, adressée à *tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le salut de la République Romaine* : disant qu'ils s'étoient assemblés pour détruire les hérésies renouvelées par Hildebrand ou Grégoire-VII, & pour exterminer l'impiété de ceux qui déchiroient la foi Catholique. Ils offroient à ceux qui communicuoient avec les fauteurs de ces erreurs, de leur pardonner, s'ils vouloient se réunir; menaçant de les condamner, s'ils ne revenoient à l'unité de l'Eglise pour la Fête de la Toussaint. Cette Lettre portoit en tête les noms de huit Cardinaux, quatre Evêques & quatre Prêtres. Elle fut sans effet.

Concile de
Bari en 1098.

LV. Le Concile indiqué à Bari, pour le premier d'Octobre 1098, ne fut commencé que le troisième (x). Le Pape l'avoit convoqué pour tâcher de réunir les Grecs & les Latins, sur les articles de doctrine qui les divisoient; craignant que ne pensant pas de même sur la foi, la différence de leurs sentimens ne fût un obstacle aux progrès de la Croisade. Il se trouva au Concile cent quatre vingt-cinq Evêques, selon Lupus Protospata (y), d'autres en mettent 183; mais aucun Historien ne nous les a fait connoître. Guillaume de Malmesburi dit, qu'ils s'assemblerent devant le corps de saint Nicolas; que tous les Evêques étoient revêtus de chappes,

(x) Tom. 10. Conc. pag. 611. & *Vita* | (y) LUPUS, in *Chronic. ad an. p. 1099.*
Urban. p. 302. & seq.

à l'exception du Pape , qui portoit une chasuble & le *Pallium* par-dessus. Il s'y trouva aussi un grand nombre de Clercs & de laïcs nobles. Saint Anselme y occupa une des premières places , à raison de la dignité de son Siège. Le Pape le fit placer vis-à-vis l'Archidiacre de l'Eglise Romaine , qui étoit assis , selon la coutume , devant le Trône du Pape. Après qu'Urbain II eût parlé long-tems sur la foi Catholique , les Evêques Grecs proposerent la question de la procession du Saint-Esprit , & s'efforcèrent de montrer par l'Evangile , qu'il ne procede que du Pere. Le Pape leur répondit par des raisons tirées la plupart de la Lettre que saint Anselme lui avoit écrite autrefois sur l'incarnation du Verbe. Comme la dispute continuoit , le Pape fit faire silence , & ordonna à saint Anselme de parler , l'ayant auparavant fait connoître à toute l'Assemblée. Il étoit prêt de répondre aux objections des Grecs ; mais on renvoya la chose au lendemain. L'Archevêque traita la matiere de la procession , avec tant de force & de netteté , que tous ceux qui l'entendirent furent satisfaits de ses raisons. Le Pape lui donna de grandes louanges ; les Evêques en firent de même ; & on dit anathème contre ceux qui nieroient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Saint Anselme mit depuis par écrit , à la priere de ses amis , principalement d'Hildebert , Evêque du Mans , les raisons par lesquelles il avoit établi ce Mystere. Nous les rapporterons en parlant de ses Ecrits. Il y eut de grandes plaintes au Concile contre Guillaume , Roi d'Angleterre. On l'accusoit de simonie , d'opprimer les Eglises , de maltraiter les Evêques. Le Pape l'avoit souvent averti en vain de se corriger : les Evêques du Concile opinèrent à le frapper d'anathème : le Pape fut aussi de cet avis ; mais saint Anselme obtint , à force de prieres , que la sentence ne seroit point prononcée.

LVI. Il accompagna le Pape à son retour à Rome (z), où quelques jours après arriva un Envoyé du Roi d'Angleterre, apportant la réponse à la Lettre que le Pape lui avoit écrite. Le Pape fit diverses questions à l'Envoyé ; & voyant que ce Prince n'avoit dépouillé saint Anselme de tous ses biens , que parce qu'il étoit venu à Rome sans sa permission , il ordonna

Epoque du
Concile de
Bari.

(z) *Vita Urbani*. p. 303. 307. 310.

à cet Envoyé de retourner dire à son Maître, de rétablir au plutôt l'Archevêque dans tous ses biens, s'il ne vouloit être excommunié. L'Envoyé demanda au Pape une audience secrète, & ayant gagné plusieurs personnes par ses présens, il obtint un délai pour son Maître jusqu'à la Saint Michel de l'année suivante 1099. Ceci se passoit aux Fêtes de Noël de l'an 1098, quelque tems après le Concile de Bari. Il faut donc le mettre en cette année, & non en 1097, comme ont fait Baronius & le Pere Labbe. S'il se fût tenu en 1097, & que le délai eût été accordé au Roi, à Noël de la même année, le Pape & le Roi en auroient vu la fin, puisqu'ils ont vécu l'un & l'autre jusqu'en 1099; le Pape n'étant mort qu'à la fin de Juillet de cette année; & le Roi Guillaume l'année suivante, le deuxième jour d'Août. Lupus Protospata met le Concile de Bari en 1099 (a): mais c'est que dans la Pouille, d'où il étoit, dans la Calabre, dans la Sicile, l'année chrétienne commençoit au premier de Septembre comme chez les Grecs. Ainsi le Concile de Bari (b), qui, selon notre maniere de compter, s'étoit tenu au mois d'Octobre 1098, avoit été célèbre, selon Lupus & l'Anonyme de Bari, au même mois de l'an 1099: ce qui revient au même pour le tems de la tenue de cette Assemblée.

Concile de
Rome en
1099.

LVII. L'époque du Concile de Bari, sert à fixer celle du Concile de Rome (c). Baronius & le Pere Labbe le mettent en 1098: mais il ne se tint que la troisième semaine d'après Pâques de l'an 1099; & c'est à ce tems que le Pape l'avoit indiqué dès les Fêtes de Noël qui suivirent le Concile de Bari. Il vint à Rome des Evêques de diverses Provinces, au nombre de 150, plusieurs Abbés, des Clercs sans fin. Le Concile s'assembla dans la Basilique de Saint Pierre, le Dimanche de la troisième semaine d'après Pâques, vingt-quatrième d'Avril. Les Evêques furent placés à leur rang, suivant la coutume; mais parce qu'on ne sçavoit quelle place donner à l'Archevêque de Cantorberi, le Pape lui fit mettre un siège vis-à-vis le sien, dans le cercle qui formoit la séance: ce qui, selon Eadmer, étoit une marque de distinction.

(a) Lupus Protospata, in *Cbron. ad an.* 1099.

(b) PAGI, *ad an.* 1097. p. 330.

(c) *Vita Urban.* p. 303. & PAGI, *ad an.* 1098. p. 332. & 337.

Dans le Concile de Reims, en 1049, la séance fut aussi disposée en forme de cercle ou de couronne ; & le Pape Léon IX avoit son siège à l'opposite de ceux qu'occupoient les Archevêques de Reims & de Treves. Lambert dit que le Concile de Rome fut convoqué contre les erreurs des Grecs. Il n'en est toutefois point parlé dans les dix-huit Canons de ce Concile. Cette omission peut venir de ce que ceux qui les ont recueillis, ne se font appliqués qu'à nous transmettre les Décrets qui intéressoient l'Eglise d'Occident ; comme ils ont négligé de rapporter ce qui regardoit saint Anselme & le Roi d'Angleterre ; laissant aux Ecrivains de ces cantons de mettre par écrit , ce qui avoit été réglé à leur égard dans cette Assemblée. Les onze premiers Canons sont absolument les mêmes que les douze premiers du Concile de Plaisance. On renouvelle dans les suivans , ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précédens , touchant l'administration gratuite des Sacremens, le célibat des Clercs, la simonie & les investitures ; & la défense de recevoir de la main des laïcs, les dixmes ou autres droits ecclésiastiques, sans le consentement de l'Evêque. Le dix-huitième défend aux Evêques d'exiger à l'Ordination, des chappes, des tapis ou d'autres petits présens ; & il étend cette défense à la bénédiction des Abbés.

LVIII. La Chronique de Mallezai ajoute (*d*), qu'il fut ordonné dans le même Concile, que tous les fideles jeûneroient chaque Vendredi de l'année pour leurs péchés, surtout pour ceux dont ils auroient oublié de se confesser. On y prononça aussi excommunication contre tous les laïcs qui donneroient les investitures des Eglises ; & contre les Ecclésiastiques qui les recevoient, ou qui consacreroient ceux qui les avoient reçus. Le Concile comprit sous le même anathême, les Clercs qui feroient hommage aux laïcs, pour des dignités ecclésiastiques ; n'étant pas possible de voir sans horreur, que des mains qui ont l'honneur de créer le Créateur, & de l'offrir pour le salut de tout le monde, soient soumises à des mains souillées de crimes. Bisance, Archevêque de Trani, se présenta au Concile avec des Députés de son Eglise, demandant qu'il lui fût permis de pourl suivre la

Canons de ce Concile.

(*d*) Tom. 10. Conc. pag. 617. & Vita Urb. p. 316. 317.

canonisation de saint Nicolas Peregrin , mort depuis cinq ans. Il fit en peu de mots l'Histoire de la vie du Saint, de sa mort & de ses miracles, & la donna ensuite par écrit. Le Pape la lut, & de l'avis du Concile, il fit dresser une Bulle, par laquelle il commit l'affaire à l'Archevêque de Trani, afin qu'après l'avoir examiné plus mûrement, il fit ce que Dieu lui inspireroit. Bifance fit bâtir une Eglise en l'honneur du Saint, où son corps fut ensuite transféré. Les Moines de l'Abbaye de Molefme vinrent au même Concile, se plaindre que Robert leur Abbé, les avoit quittés pour se retirer dans le désert de Cîteaux, où il avoit bâti un nouveau Monastere. Ils disoient que par la retraite de Robert, la discipline étoit renversée à Molefme; qu'ils étoient eux-mêmes devenus odieux aux Seigneurs & aux peuples voisins. Le Pape, pour faire cesser leurs plaintes, écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon, & son Légat dans les Gaules, de persuader s'il étoit possible à Robert, de retourner à Molefme, & d'engager les Freres de ces deux Monasteres, à demeurer en repos dans la pratique de leur Regle.

Mort du Pape
Urbain II.

LIX. Le Pape Urbain mourut le 29 de Juillet 1099 (e), laissant l'Eglise dans une paix dont elle n'avoit point joui depuis long-tems, & que l'opiniâtreté des schismatiques ne laissoit point espérer. Son Pontificat fut d'onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Toute la Ville de Rome le pleura. On enterra son corps à l'Eglise de Saint Pierre, auprès de celui de saint Léon; & Pierre de Léon son ami, chez qui il étoit mort, lui fit des obseques magnifiques, avec une Epitaphe en vers élégiaques, qui représentent au vrai les vertus & les actions de ce grand Pape. Léon semble dire qu'Urbain II mourut dans un âge peu avancé; du moins les voyages qu'il fit dans les dernières années de sa vie, & les fonctions pénibles dont il les accompagna, sont des preuves qu'il n'étoit point alors cassé de vicillesse. Il étoit de grande taille, modeste, recommandable par sa piété, sa sagesse, son éloquence, & par son zele pour la discipline de l'Eglise. Les Ecrivains du tems, l'appellent un homme vraiment apostolique. Ils disent même qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau. On ne doit donc pas être surpris que son nom se

(e) *Vita Urban.* pag. 325. 326. 327. 330. 331. 332.

trouve en divers Martyrologes. Ceux qui lui font un reproche d'avoir engagé les Chrétiens à des combats contre les Infidèles, sur lesquels il n'avoit point de droit (*f*), n'ont pas réfléchi, qu'étant le Pere commun des fideles, il pouvoit avec justice les armer pour repousser par la force les ennemis de la République chrétienne, qui en avoient déjà ravagé des Provinces considérables, en Espagne, en Italie, en Sicile & dans tout l'Orient, & qui auroient sans doute poussé leurs conquêtes plus loin, s'ils n'eussent trouvé de la résistance. Si la Croisade fut souillée par de grands désordres, c'est une suite ordinaire des guerres, même les plus justes; & on ne doit point les imputer à ceux qui conseillent ces guerres ou qui les entreprennent.

LX. Platina, Wion & quelques autres attribuent au Pape Urbain divers Opuscules. Charles de Saint Jacques met de ce nombre un Traité contre les hérétiques (*g*), & un Livre contre les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Roi Henri, dans la légation d'Allemagne. Ces Opuscules ne sont point connus d'ailleurs; & l'on ne connoît pas mieux la Paraphrase sur le Pseaume *Miserere*, citée sous son nom par Dom Mabillon (*h*). Mais il reste un grand nombre de Lettres de ce Pape, plusieurs fragmens de ses Discours, & quantité de Bulles. A l'égard de ses Lettres, on en trouve soixante-trois dans le dixième Tome de la Collection des Conciles (*i*), dont quelques-unes avoient déjà été publiées par Baronius & par Dom Luc d'Acheri, dans le cinquième volume du Spicilege (*l*). Il s'en trouve aussi dans les deuxième, cinquième, sixième & septième Tomes des Mélanges de M. Baluse (*m*); mais la plupart sont les mêmes qui se lisent dans la Collection des Conciles. Dom Martenne en a publié neuf (*n*), tant dans le troisième Tome de ses Anecdotes, que dans le premier & quatrième de sa grande Collection. La trente-deuxième Lettre dans le second Livre de celles de saint Anselme, est du Pape Urbain II; de même que les deux premières, dans la Collection de celles d'Yves de Chartres. Dom Thiéri Rui-

Ecrits du
Pape Urbain.
II.

(*f*) *Ibid.* p. 228.

(*g*) *Biblioth. Pontif. lib.* 1. p. 222.

(*h*) MABILL. *Præfat. in Oper. S. Bern.* num. 19.

(*i*) *Page.* 422. 472. & 1839. 1843.

(*l*) *Page* 537.

(*m*) *Tom.* 2. p. 165. 167. 177. 181 *tom*'

5. p. 253. 237. 274. 289. 292. 312. *tom.* 6.

p. 371. 385. 388. 402. *tom.* 7. p. 129. 131.

(*n*) *Tom.* 3. *Anecd.* p. 878. 882. *tom.* 1.

Amplif. Collect. p. 520. 529. 553. & *tom.*

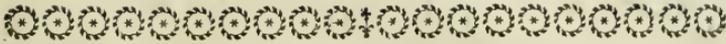
4. p. 1012.

nart en cite plus de vingt-cinq dans la vie de ce Pape, qui n'ont pas encore été rendues publiques; & il en rapporte plusieurs dans l'Appendice à cette vie, pour servir de pièces justificatives. Il y en a aussi dans la Dissertation de M. de Marca sur la Primatie de Lyon, rapportée au dixième Tome des Conciles; dans l'Histoire des Comtes de Poitiers, par Besly; dans le neuvième Tome de l'Italie sacrée, par Ughelli; dans le second Tome de l'Histoire des Cardinaux François, par Duchesne; dans le cinquième Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, & ailleurs. Nous ne faisons que les indiquer ici, parce que nous avons donné le précis des plus intéressantes en faisant l'Histoire de ce Pape. Il a été aussi parlé de quelques-unes de ses Bulles, n'étant pas possible de les détailler toutes, soit à cause de leur grand nombre, soit parce que le détail en seroit aussi ennuyeux qu'inutile pour les lecteurs, qu'elles intéressent peu. Elles ont été recueillies dans les Bullaires Romain, de Cassin, de Cluni; dans le cinquième Tome des Annales Bénédictines; dans l'Italie sacrée d'Ughelli, dans la *Marca Hispanica*; dans l'Appendice à la vie de ce Pape, imprimée au troisième Tome des Ouvrages posthumes de Dom Mabillon; & dans les Collections générales des Conciles.

Discours du
Pape Urbain.

LXI. On ne nous a conservé que quelques fragmens des Discours d'Urbain II. Il en fit un à la consécration du grand Autel de Cluni; un à l'ouverture du Concile de Clermont; plusieurs à l'occasion de la Croisade. On y voit, comme dans ses Lettres, qu'il parloit facilement, avec graces & avec élégance. Ses paroles sont pleines du suc de la piété & de la charité. Sa Lettre à Lucius, Prévôt de Saint Jouvence, est une preuve de son érudition; & qu'il n'étoit pas moins versé dans la connoissance des Ecrits des Peres, que des Livres saints. Il en donne encore des preuves en diverses autres Lettres.





CHAPITRE XLII.

Des Conciles de Vorms , de Toledé , de Nestresfeld , de Rome , de Nid , d'Alne , d'Angleterre , de Constantinople , de Rome.

I. **V**ers l'an 700 , il se tint un Concile à Vorms (a), Concile de Vorms , vers l'an 700. où l'on fit douze Canons pour le maintien de la discipline ecclésiastique , principalement en ce qui regarde la maniere de procéder contre les Clercs accusés de crimes. Ce n'est qu'une répétition des anciens Décrets des Conciles sur cette matiere. Nous remarquerons cependant , que le premier défend de donner la Communion , même à la mort , à celui qui ayant accusé un Evêque , un Prêtre , ou un Diacre , n'aura pu prouver ce qu'il avoit avancé ; que l'onzième & le douzième déclarent nulles les sentences rendues par des Evêques , contre des Clercs qui ne sont point de leur Diocèse.

II. En 701 , ou , selon d'autres , en 704 (b) , Vitiza , Roi d'Espagne , assambla un Concile dans l'Eglise de Saint Pierre près de Toledé , pour le réglément de son Royaume. C'est pourquoi il y appella non-seulement les Evêques , mais aussi les Seigneurs de sa Cour. Ce Concile est regardé comme le dix-huitième de Toledé , & le dernier ; parce qu'on fut très-long-tems depuis sans en tenir en cette Ville. Les Actes & les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous. Pour remplir ce vuide , le Cardinal d'Aguirre a mis au commencement de son troisième Tome des Conciles , divers monumens anciens ; sçavoir un Catalogue des Canons & des Conciles , qui régloient la discipline des Eglises d'Espagne , pendant les sixième & septième siècles ; un autre Catalogue qui contient la succession des Evêques de Rome , depuis l'irruption des Sarrazins ; une suite des Rois d'Espagne , sous lesquels se sont te-

(a) MARTINNE , tom. 7. *Collect.* p. 49. (b) Tom. 2. *Conc.* pag. 763.

nus les Conciles ; & le Catalogue des Evêques de Toledé.

Concile de
Nestrefield en
703.

III. En Angleterre. l'an 703 (c), le Roi Alfride affembla, à la persuasion des ennemis de saint Wilfride, un Concile à Nestrefield ou Estrefeld, à deux lieues de Ripon. Presque tous les Evêques de Bretagne y assisterent, ayant à leur tête Berthuald ou Brithuvald, Archevêque de Cantorberi. Ils inviterent saint Wilfride, qui s'y rendit dans l'espérance de quelque accommodement. Les Evêques & les Abbés, soutenus de l'autorité du Roi, avoient usurpé les biens de son Monastere. Ils avancerent plusieurs faussetés pour se maintenir dans leurs usurpations, & voulurent obliger le Saint à se soumettre aux Decrets de Théodore, Archevêque de Cantorberi. Sans s'expliquer il répondit, qu'il obéiroit aux Canons. Mais les Evêques le presserent de se démettre de son Evêché, & de se retirer dans l'Abbaye de Ripe. Saint Wilfride le refusa, disant que de se démettre dans cette conjoncture, ce seroit se déclarer coupable. Il appella de leur procédé au Saint Siège.

Concile de
Rome en 704.

IV. Malgré son grand âge, il alla à Rome chercher la justice qu'on lui refusoit en Angleterre (d). Le Pape Jean VI, qui occupoit alors le Saint Siège, fit examiner son affaire par un Concile, en présence des Députés de ses parties. Le premier chef d'accusation fut, qu'il avoit méprisé en plein Concile les Décrets de l'Archevêque de Cantorberi, établi par le Saint Siège sur toutes les Eglises Britanniques. Saint Wilfride s'étant pleinement justifié sur ce point, le Concile déclara qu'il s'étoit défendu canoniquement ; & renvoya ses parties, disant, que n'ayant point prouvé le premier chef d'accusation, elles ne pouvoient, suivant les Canons, être admises à prouver les autres. Les Evêques continuerent néanmoins à s'assembler ; & pendant quatre mois ils tinrent soixante & dix congrégations, où ils examinerent à loisir tous les articles. C'étoit en 704. Saint Wilfride fut renvoyé absous, & les Actes de sa justification de même que ceux du Concile, furent lus à haute voix devant tout le peuple, selon l'usage des Romains. En même-tems le Pape Jean VI écrivit à Ethelrede, Roi des Merciens, & à Alfride, Roi de

(c) *Vita S. Wilfridi*, Tom. 5. *Act. Ordin.* | (d) *Ibid.* pag. 64. & *seq. cap.* 47. 48.
S. Beud. p. 661. cap. 44.

Northumbre (e), d'avertir Berthuald, Archevêque de Cantorberi, d'assembler un Concile en Angleterre avec l'Evêque Wilfride; d'y faire venir Boza & Jean, & de tâcher de les accommoder; ou que si cela ne se pouvoit, de les obliger de venir les uns & les autres à Rome, où leur différend seroit terminé par le Saint Siège. La Lettre à ces deux Rois, est attribuée dans la Collection des Conciles (f), à Jean VII: mais c'est par erreur. Elle fut écrite en 704: & Jean VII ne monta sur la Chaire de saint Pierre, que vers le mois de Mars de l'an 705. Ce fut lui qui reçut la Lettre de l'Empereur Justinien, dans laquelle ce Prince le conjuroit d'assembler un Concile & d'y confirmer les Décrets du Concile de Trulle. Le Pape fit en effet assembler les Evêques à Rome: mais par la crainte de déplaire à l'Empereur (g), il n'approuva ni ne rejetta les Décrets de Trulle, & lui renvoya les volumes de ce Concile sans y avoir rien corrigé.

V. Saint Wilfride de retour de Rome en Angleterre, se réconcilia d'abord avec Bertualde, Archevêque de Cantorberi (h); puis par le conseil d'Ethelrede, qui, après trente & un an de regne sur les Merciens, s'étoit fait Moine en 704, dans le Monastere de Bardeneg, il envoya un Prêtre & un Abbé à Alfride, Roi de Northumbre, pour le prier d'agréer qu'il lui présentât les Lettres du Pape. Alfride protesta qu'il ne changeroit rien à ce qui avoit été ordonné par les Evêques de Bretagne; mais étant tombé malade, il recommanda à son successeur de faire la paix avec saint Wilfride. Cadulphe, au lieu de lui rendre justice, lui ordonna de sortir dans six jours de son Royaume: il en fut chassé lui-même au bout de deux; & Ofred, fils d'Alfrid, régna à sa place. La première année de son regne, c'est-à-dire, sur la fin de l'an 705 (i), Bertuald de Cantorberi, tint avec les Evêques, les Abbés & les premiers du Royaume, un Concile près la riviere de Nid. Le jeune Roi y assista, & saint Wilfrid avec Elfede, Abbesse de Streneshal, qui étoit en réputation de prudence & de sagesse. On lut les Lettres du Pape Jean VII; & comme elles étoient en latin, on en donna

Concile de
Nid en 705.

(e) *Ibid.* & Tom. 6. *Conc.* p. 1390.

(f) MABILLON, Tom. 5. *Anc. Ordin.*
S. *Bened.* p. 668.

(g) ANAST, in JOAN, Tom. 7. *Conc.* f.

1387. 1388.

(h) Tom. 6. *Conc.* p. 1389. & Tom. 5.
Anc. Ordin. S. Bened. p. 672.

(i) MABIL, in *notis.*

l'interprétation aux Seigneurs Anglois. Elles portoient en substance, que les Evêques se réconcilioient avec saint Wilfrid; qu'ils lui rendroient ses Eglises, ou qu'ils iroient tous ensemble à Rome pour y être jugés. L'Abbesse Elfede rendit témoignage que la dernière volonté du Roi Alfride étoit, que l'on rétablît le saint Evêque. Sur cela Bertefrid dit, au nom du Roi Ofred, qu'il falloit obéir aux ordres du Saint Siège & du Roi Alfrid, & qu'on ne pouvoit s'en défendre, après le vœu qu'on avoit fait d'exécuter cet ordre du Pape, si Dieu donnoit à Ofred le Royaume de son pere. A ces paroles tous les esprits se réunirent, & il fut conclu unanimement que l'on feroit la paix de bonne foi avec saint Wilfrid, & qu'on lui rendroit ses deux Monasteres de Ripon & d'Hagulfad, avec tous leurs revenus. Avant de se séparer, tous les Evêques s'embrasserent & communierent ensemble.

Concile d'Alne en 709.

VI. Vers l'an 709, l'Archevêque Berthualde assembla un Concile à Alne (1), où il confirma les donations faites par Ofward, frere du Roi Ethelred, & par quelques autres Seigneurs, au Monastere d'Evesham, bâti par saint Eguvin, Evêque de Worcester. Il est dit dans la vie de ce Saint, qu'étant un jour en oraison dans une solitude où il y avoit une petite Chapelle, la sainte Vierge lui apparut, tenant en une de ses mains une croix d'or, & en l'autre un livre, & qu'elle lui ordonna de fonder ce Monastere. Quelques-uns ont pris occasion de cette vision, de mettre vers l'an 710 ou 712, un Concile en Angleterre, où il fut ordonné que l'on mettroit des images dans les Temples. Mais tout ce qu'on dit là-dessus, paroît fort incertain (m). On en met encore un sous le regne d'Ina, Roi des Saxons occidentaux (n), dans lequel ce Prince, après la mort de Heddi, Evêque de ces peuples, divisa son Evêché en deux Diocèses, dont l'un fut confié à Daniel, l'autre à Adelme. Cette division étoit faite dès le tems du vénérable Bede, qui en parle dans son Histoire Ecclésiastique d'Angleterre. Le Roi Ina fit, vers l'an

(1) Tom. 3. *Al. Ord. S. Bened.* p. 324. & Tom. 6. *Conc.* p. 1401.

(m) *SPELM.* Tom. 1. *Conc.* p. 208.

(n) Tom. 6. *Conc.* p. 1421. & *VILLEM.*

Malmesb. lib. 2. de Pontific. Anglor. BEDA, *Lib. 5. cap. 19.* MABILL. *ubi sup.* p. 222. & Tom. 6. *Conc.* p. 1393.

690, diverses Loix pour les peuples, dans une Assemblée de Seigneurs de ses Etats, où se trouverent quelques Evêques. On les a rapportées dans le sixième Tome des Conciles (o). La seconde de ces Loix, ordonne de batiser les enfans dans le mois de leur naissance; la quatrième, de payer à l'Eglise les prémices des fruits au jour de Saint Martin. Les peines contre les prévaricateurs, sont des amendes pécuniaires. Ce qu'on lit du mariage d'Ina avec Guala, est regardé comme une fable. Il faut donc rejeter le Concile qu'on dit avoir été assemblé à cette occasion, pour régler les mariages entre les Anglo - Saxons, les Bretons & les Ecoffois.

VII. Bardane ou Philippique étant parvenu à l'Empire, après la mort de Justinien, en 712 (p), fit tenir la même année un Concile à Constantinople, où le sixième Concile général fut condamné. Ce Prince étoit Monothélite. Ayant donc fait chasser de l'Eglise le Patriarche Cyrus, il mit à sa place Jean, Monothélite comme lui; & persécuta vivement ceux qui refuserent de souscrire à son Concile. Philippique fut déposé la troisième année de son regne; & Anastase reconnu pour Empereur. Il étoit Catholique & recevoit le sixième Concile.

Concile de Constantinople en 712.

VIII. Le Pape Grégoire II en assembla un à Rome (q), le 5 d'Avril 721, où assisterent vingt-deux Evêques, dont trois étoient étrangers; Sinderad d'Espagne, qui, en 713, avoit quitté le Siège Episcopal de Tolède par la crainte des Arabes; Sedulius de la Grande-Bretagne, & Ferguste d'Ecosse. Les mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu, avoient donné occasion à cette Assemblée. Tous les Evêques convinrent que tous ceux qui se trouveroient coupables de tels crimes, Romains, Lombards ou autres, devoient être anathématisés. Sur quoi le Pape prononça devant le corps de saint Pierre, la sentence de condamnation en onze articles (r), où il dit anathème à quiconque épouserait une Prêtresse, c'est-à-dire, celle dont le mari auroit été ordonné Prêtre, lui étant défendu de se remarier, même après la mort de son mari; une Diaconesse, une Religieuse, sa

Concile de Rome en 721.

(o) Tom. 6. Conc. p. 1324.

(p) Ibid. pag. 1401.

(q) Ibid. page 454.

(r) Can. 1. & 11.

commere, la femme de son frere, sa niée, la femme de son pere ou de son fils, sa cousine, sa parente ou son alliée, & à celui qui auroit enlevé une veuve ou une fille. A chaque article les Evêques répondirent par trois fois; *qu'il soit anathême*. Ils firent la même chose sur chacun des six articles suivans, qui portent anathême contre ceux qui consultent des devins ou des forciers, ou qui se servent de ligamens; contre ceux qui, au préjudice des Lettres Apostoliques, s'emparent des jardins ou des places appartenantes à l'Eglise (s); contre un nommé Adrien & une Diaconesse nommée Epiphanie (t), qui s'étoient mariés nonobstant le serment qu'ils avoient fait l'un & l'autre; contre ceux qui avoient eu part à ce mariage (u); & contre les Clercs qui laissent croître leurs cheveux.

Concile de
Rome en 724.

IX. Voici quelle fut l'occasion du Concile tenu à Rome; sous le Pontificat du même Pape, en 724 (x). Un Moine de grande réputation, nommé Corbinien, voulant se dérober aux visites que plusieurs personnes de la premiere condition lui rendoient fréquemment pour recevoir ses instructions, quitta sa cellule, & alla à Rome, où il découvrit au Pape ses peines intérieures au sujet de ces visites & des offrandes qu'on lui faisoit. Il craignoit qu'elles ne devinssent la cause de sa perte. Le Pape n'en jugea pas de même: & de l'avis de son Conseil, il ordonna Corbinien Evêque, après l'avoir fait passer par tous les degrés. Il lui donna même le *Pallium*, avec pouvoir de prêcher par-tout. Corbinien exerça son ministère dans toute la Gaule avec beaucoup de succès: mais ne pouvant souffrir les respects qu'on lui rendoit de toutes parts, il retourna à son ancienne cellule, près de l'Eglise de Saint Germain de Châtres, dans le voisinage de Paris. Sa retraite ne fit qu'augmenter sa réputation. Il résolut donc de retourner à Rome, & de demander au Pape de le décharger de l'Episcopat. Grégoire II le reçut avec honneur, le fit asseoir auprès de lui; & le saint Evêque lui ayant expliqué toutes ses peines, le conjura avec larmes de le décharger de la dignité Episcopale, & de lui permettre de s'enfermer dans quelque Monastere, ou de lui donner dans un bois écarté quelque pièces

(s) *Can.* 12.

(t) *Can.* 13.

(u) *Can.* 14. 15. 17.

(x) *Tom.* 6. *Conc.* p. 1459. & *Tom.* 3.
Ag. Ordin. S. Eneé. p. 471.

de terre à cultiver. Le Pape assembla un Concile, où il fut arrêté tout d'une voix, que Corbinien devoit s'en retourner. Ne pouvant donc résister, ni aux raisons des Evêques, ni à l'autorité du Pape, il sortit de Rome & passa en Baviere, où il établit son Siége à Frisingue.

X. Le Pape Grégoire III voyant que l'Empereur Léon Isaurien avoit méprisé la Lettre qu'il lui avoit écrite dès le commencement de son Pontificat en 731 (y); qu'il avoit maltraité le Prêtre George son Légat; & qu'il continuoit à faire abolir entièrement le culte des saintes images, assembla un Concile à Rome, vers l'an 732, dans l'Eglise de Saint Pierre. Quarante-trois Evêques y assisterent, avec les Prêtres, les Diacres, tout le Clergé de Rome, les Nobles, les Consuls, & le reste du peuple. On y ordonna que quiconque mépriseroit l'usage de l'Eglise, touchant la vénération des saintes images, soit en les ôtant, en les détruisant, en les profanant, soit en parlant avec mépris, seroient privés du Corps & du Sang de Jesus-Christ & séparé de la communion de l'Eglise. Tous ceux qui furent présens au Concile, souscrivirent à ce Décret; auquel on joignit les autorités des Papes précédens. Les actes de ce Concile sont perdus, & nous n'en sçavons que ce qu'Anastase en a rapporté dans la vie de Grégoire III. Il ne dit point que Grégoire II, son prédécesseur, ait assemblé de Concile pour la défense du culte des images. Néanmoins on en met un à Rome en 726, sous son Pontificat: & le Pape Adrien, dans sa Lettre à Charlemagne, dit en termes exprès, que Grégoire II assembla un Concile à Rome au sujet des images. Il rapporte même les raisons & les autorités dont le Pape Grégoire II se servit pour montrer que le culte en étoit ancien dans l'Eglise, & légitime. Adrien parle au même endroit d'un Concile que le Pape Etienne, l'un de ses prédécesseurs, assembla aussi pour la défense des images.

Concile de
Rome en 732
& 726.

(y) Tom. 6. Conc. p. 1463. & 1460.





CHAPITRE XLIII.

Des Conciles d'Allemagne, de Liptines, de Soissons, de Rome, & de Cleveshou.

Conciles d'Al-
lemagne en
742.

I. **L**E vingt-unième d'Avril de l'an 742 (z), Carloman, Duc & Prince des François, assembla un Concile en Allemagne. Il s'y trouva sept Evêques de ses Etats ; sçavoir, saint Boniface de Mayence, Burchard de Virsbourg, Regenfrid de Cologne, Wintan de Burabourg, Vilebard d'Eichstat, Dadan d'Utrecht & Eddan de Strasbourg. Son dessein, dans la convocation de cette Assemblée, étoit de consacrer les moyens de rétablir la Loi de Dieu & la discipline ecclésiastique, mal observée sous les regnes précédens, & d'empêcher les fideles d'être trompés par de faux Prêtres, comme ils l'avoient été auparavant. A cet effet le Concile fit seize Canons, que d'autres réduisent à sept : & il n'y en a pas davantage dans la Collection du Perc Labbe, ni dans les Capitulaires donnés par M. Baluze. Ils sont précédés d'une Lettre de Carloman, dans laquelle ce Prince, qui étoit présent à l'Assemblée, témoigne qu'il l'avoit convoqué par le conseil des serviteurs de Dieu & des Seigneurs de sa Cour. Le premier Canon confirme les Evêques établis par l'Archevêque Boniface (a), qui est qualifié Légat de Saint Pierre. Ensuite il ordonne que l'on tiendra tous les ans un Concile pour la réformation des mœurs & de la discipline, & pour le rétablissement des droits de l'Eglise ; que ce Concile se tiendra en présence du Prince ; que l'on rendra aux Eglises les biens qui leur ont été ôtés ; que les mauvais Prêtres, les Diacres & les autres Clercs débauchés, ne percevront rien des revenus ecclésiastiques ; qu'au contraire ils seront châtiés & mis en pénitence. Par le second Canon, il est défen-

(z) Tom. 6. Conc. p. 1533. & Tom. 1. | (a) Can. 1.
Capitul. pag. 145.

du aux Clercs de porter les armes (b), de combattre & d'aller à la guerre contre l'ennemi, si ce n'est qu'ils aient été choisis pour y célébrer la Messe, & porter les reliques des Saints ; c'est-à-dire, un ou deux Evêques avec leurs Chappellains & leurs Prêtres. Toutefois chaque Commandant pourra mener un Prêtre pour juger ceux qui confesseront leurs péchés, & leur donner des pénitences. Le même Canon défend aux Clercs de chasser ou de courir les bois avec des chiens, ou d'avoir des éperviers ou des faucons. Dans le troisième (c), on ordonne aux Curés d'être soumis à leur Evêque, & de lui rendre tous les ans en Carême, compte de leur foi & de toutes les fonctions de leur ministère ; d'être toujours prêts à le recevoir avec le peuple assemblé, quand, suivant les Canons, il fera la visite de son Diocèse pour donner la Confirmation ; & que le Jeudi-Saint ils recevront de lui le nouveau Chrême. Il est défendu par le quatrième (d), d'admettre au ministère les Evêques & les Prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, avant l'approbation de l'Evêque diocésain en son Synode. Le cinquième ordonne aux Evêques (e), avec le secours du Comte, défenseur de leur Eglise, de purger le peuple de Dieu de toutes les superstitions payennes. Il est dit dans le sixième (f), que les personnes de l'un & de l'autre sexe consacrées à Dieu, qui, du jour de la date du Concile, tomberont dans la fornication, seront mis en prison pour faire pénitence au pain & à l'eau ; que si c'est un Prêtre, il y demeurera deux ans, après avoir été fouetté jusqu'au sang, & que l'Evêque pourra augmenter la peine ; que si c'est un Clerc ou un Moine, après avoir été fouetté trois fois, il demeurera un an en prison ; que l'on fera subir la même pénitence aux Religieuses voilées, & qu'on leur rasera la tête. On voit par-là que ce n'étoit pas encore l'usage de raser les Religieuses en leur donnant l'habit. Le septième défend aux Prêtres & aux Diacres (g), de porter des manteaux ou saies semblables à ceux des laïcs, & veut qu'ils portent des chafubles, qui étoit l'habit ordinaire des Ecclésiastiques. Il ordonne aux Moines & aux Religieuses de faire

(b) Can. 2.

(c) Can. 3.

(d) Can. 4.

(e) Can. 5.

(f) Can. 6.

(g) Can. 7.

observer dans leurs Monasteres la Regle de Saint Benoît.

Concile de
Liptines.

II. En exécution du premier Canon du Concile dont nous venons de parler, le même Carloman en assambla un le premier de Mars 743 (*h*), à Liptines Maison Royale, aujourd'hui Lestine en Cambresis, auquel saint Boniface de Mayence présida, avec un Evêque nommé George & Jean Sacellaire, Députés du Pape. Hincmar, Archevêque de Reims, fait mention de ce Concile, dans sa Lettre trente-septième à Rodulphe de Bourges. On y fit quatre Canons, dont le premier n'est qu'une confirmation du Concile précédent (*i*), avec promesse de la part de tous les Evêques & du Clergé, de vivre conformément aux anciens Décrets ecclésiastiques. Les Abbés & les Moines s'engagerent aussi, de même que les Religieuses, à observer la Regle de Saint Benoît. Il fut dit dans le second (*l*), que le Prince, à cause des guerres présentes, prendroit pour un tems une partie des biens de l'Eglise, à titre de précaire & de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à la charge de payer tous les ans à l'Eglise ou aux Monasteres, un sol valant douze deniers pour chaque famille: & que lorsque celui à qui la terre de l'Eglise aura été donnée, viendra à mourir, elle retournera à l'Eglise; que toutefois elle pourra être donnée de nouveau au même titre de précaire, si cela est nécessaire pour le bien de l'Etat, & que le Prince l'ordonne. Mais le Canon suppose que les Eglises & les Monasteres dont le Prince prendra les biens à titre de précaire, ne souffriront point de la permission que le Concile lui accorde; & il veut que si l'Eglise est pauvre, on lui rende son revenu tout entier. Ce précaire étoit donc une espece de fief accordé à un homme de guerre pour faire le service (*m*) & seulement à vie, comme ils étoient tous alors. Le troisième Canon ordonne aux Evêques d'empêcher & de punir les adulteres (*n*), les incestes & les mariages illicites. Il défend encore de vendre aux payens des esclaves Chrétiens. On renouvelle dans le quatrième (*o*), la défense des superstitions payennes, sous peine de quinze sols d'amende. Le sol étoit d'argent & valoit vingt-cinq sols de

(*h*) Tom. 6. Conc. p. 1337.

(*i*) Can. 1.

(*l*) Can. 2.

(*m*) FLEURY, *Hist. Eccles.* tom. 9. lib. 42. pag. 307.

(*n*) Can. 3.

(*o*) Can. 4.

notre monnoie. On lit à la suite de ces Canons, une formule d'abjuration en langue Tudesque, & un Mémoire des superstitions les plus usitées alors, avec une instruction sur les mariages illicites, & sur la défense de célébrer le Sabbat. La plus remarquable de ces superstitions est, que les peuples se faisoient des Saints de tous les morts (p) : d'où vient apparemment l'origine de la facilité que l'on avoit eu en ces tems-là à honorer d'un culte public plusieurs Saints douteux.

III. Pepin, Prince & Duc des François, assembla le 3 de Mars de l'an 744 (q), un Concile à Soissons, pour la partie de la France qui lui étoit soumise. Il s'y trouva vingt-trois Evêques, avec des Prêtres & d'autres Clercs. Pepin y assista avec les principaux Seigneurs, qui souscrivirent aux Décrets. On croit que saint Boniface de Mayence présida à ce Concile : mais son nom ne se trouve point dans les souscriptions : aussi ne sont-elles point entières. Les Réglemens de cette Assemblée sont à peu près les mêmes que des précédentes. Il fut ordonné que l'on publieroit par-tout la foi établie par le Concile de Nicée (r), & les Jugemens canoniques des autres Conciles, pour rétablir plus facilement la discipline ecclésiastique : & parce qu'un nommé Adalbert, Gaulois de nation, répandoit diverses erreurs, consacroit des Eglises sous son nom, faisoit de petites croix & de petits oratoires dans les campagnes, près des fontaines & ailleurs, & qu'il y faisoit faire des prières publiques; ce qui engageoit le peuple à s'y assembler, au mépris des Evêques. Le Concile le condamna (s), & ordonna de brûler les croix qu'il avoit plantées. Il établit & ordonna dans toutes les Eglises vacantes ou qui étoient possédées par des usurpateurs, des Evêques légitimes, & au-dessus d'eux deux Archevêques, Abel pour l'Eglise de Reims, & Ardoberth pour celle de Sens. Le dernier Canon, qui est le dixième (t), ordonne que les contrevenans aux Décrets faits par le Concile, seront jugés par le Prince même, avec les Evêques & les Seigneurs, & condamnés à l'amende suivant la Loi. Ces af-

Concile de
Soissons en
744.

(p) FLEURI, *Ibid.* p. 308.

(q) Tom. 6. *Conc.* p. 1552. & tom. 1.
Capitul. p. 55.

(r) *Can.* 1.

(s) *Can.* 2 & 7.

(t) *Can.* 10.

semblées étant composées d'Evêques & de Seigneurs (u), on joignoit les peines temporelles aux spirituelles.

Concile de Rome en 744.

IV. La même année 744, ou, selon d'autres, en 743 (x), le Pape Zacharie, qui avoit succédé à Grégoire III en 741, tint un Concile à Rome, dans l'Eglise de Saint Pierre, avec quarante Evêques, vingt-deux Prêtres, six Diacres, & tout le reste du Clergé de Rome. Il expliqua lui-même les raisons qu'il avoit eues de convoquer cette Assemblée; sçavoir, le maintien de la foi orthodoxe & de la discipline ecclésiastique. Il fit à cet effet quinze Canons, qui furent agréés unanimement. Les Evêques ne demeureront point avec des femmes (y), pour ne pas donner lieu de rendre leur ministère méprisable. Il en fera de même des Prêtres & des Diacres; seulement ils pourront avoir avec eux leur mere ou leurs plus proches parentes (z). Ils ne porteront, ni des habits séculiers, ni de longs cheveux. Les Evêques qui auront été ordonnés par le Pape (a), se rendront à Rome chaque année le quinze de Mai, pourvu qu'ils ne soient pas trop éloignés de la Ville: autrement il leur suffira d'écrire pour marquer leur soumission (b). Celui qui aura épousé la femme d'un Prêtre, une Diaconesse, une Religieuse, ou sa commere spirituelle (c), sera livré à l'anathème, & privé du Corps & du Sang de Jesus-Christ: aucun Prêtre ne pourra communiquer avec lui (d), sous peine d'être privé de l'honneur du Sacerdote. La même peine est ordonnée contre celui qui épousera sa nièce (e), sa cousine-germaine, sa belle-mere, sa belle-sœur. Anathème contre ceux qui enlèvent des vierges & des veuves; aux Clercs & aux Moines qui laissent grandir leurs cheveux (f); contre ceux qui font des fêtes au premier jour de l'an à la maniere des payens (g), qui marient leurs filles avec des Juifs (h), ou qui leur vendent des esclaves Chrétiens. Les Ordinations sont fixées aux Quatre-Tems (i); avec défense aux Evêques d'ordonner un Clerc étranger sans

(u) FLUORI, *Ibid.* pag. 309.

(x) Tom. 6. *Conc.* p. 1546.

(y) *Can.* 1.

(z) *Can.* 2.

(a) *Can.* 3.

(b) *Can.* 4.

(c) *Can.* 5.

(d) *Can.* 6.

(e) *Can.* 7.

(f) *Can.* 8.

(g) *Can.* 9.

(h) *Can.* 10.

(i) *Can.* 11.

Lettres dimissoriales de son Evêque diocésain: Si les Ecclésiastiques ont entre eux des différens, ils seront jugés, non par des séculiers, mais par des Evêques (1), & ceux des Evêques par le Pape. Le Clerc qui saura son Evêque indiffosé contre lui, pourra se pourvoir devant l'Evêque le plus voisin, suivant les Canons; & si l'on ne veut pas s'en rapporter à son jugement, l'affaire sera portée au Saint-Siège. Il faut entendre ce Canon des Evêques d'Italie. Défense à l'Evêque, au Prêtre, au Diacre (m), lorsqu'ils viennent pour célébrer les saints Mystères, de se servir de bâtons, ou d'avoir la tête couverte étant à l'Autel. L'Evêque ou le Prêtre ayant dit l'Oraison du commencement de la Messe, ne doit plus quitter l'Autel (n), ni faire achever la Messe par un autre; mais continuer jusqu'à la fin, sous peine d'être suspens de la Communion du Corps & du Sang de Notre-Seigneur. Le Pape Grégoire II, qui est ici appelé le Jeune, avoit défendu dans un Concile tenu à Rome en 721, les mariages entre parens dans les degrés prohibés, & avec des personnes consacrées à Dieu. Cet abus régnoit sur-tout parmi les Lombards. Comme il duroit toujours, on renouvelle la défense faite dans ce Concile à cet égard. Le Pape Zacharie ajoute, qu'il avoit appris que le Pape saint Grégoire avoit permis aux peuples de Germanie, dans le commencement de leur conversion, de contracter des mariages au quatrième degré de parenté; mais qu'il n'avoit rien trouvé là-dessus dans les archives de l'Eglise Romaine.

V. L'année suivante 745 (o), Carloman, de l'avis de saint Boniface, Apôtre des Allemans, fit tenir un Concile, où l'on examina plusieurs Clercs hérétiques qui avoient été séduits par Adalbert, condamné au Concile de Soissons. On y examina aussi la conduite de Gevilieb, Evêque de Mayence, qui ayant été convaincu d'avoir tué de sa propre main un Saxon, pour venger la mort de son père, & de se divertir ordinairement avec des oiseaux & des chiens, ce qui étoit défendu à un Evêque, fut condamné & déposé de l'Episcopat. On croit que ce fut de ce Concile, que saint

Concile de S.
Boniface & de
Rome en 745.

(1) Can. 12.

(m) Can. 13.

(n) Can. 14.

(o) Tom. 6. Conc. p. 1555. 1556. Vita Bonifacii, per Oibon. lib. 1. cap. 57.

Boniface écrivit à Etelbard , Roi des Merciens , puisqu'il y parle en son nom & de sept autres Evêques , du nombre desquels sont Abel , Archevêque de Reims ; saint Burchard , Evêque de Virsburg ; & saint Villebard , Evêque d'Eichstat. Gevilieb voulut d'abord se pourvoir à Rome ; mais voyant la sentence rendue contre lui , soutenue de l'autorité du Prince Carloman ; il se soumit. Saint Boniface craignant que l'hérétique Adalbert , & un autre qu'il avoit aussi condamné dans le même Concile ; sçavoir , Clément qui étoit Ecoffois , ne continuassent à répandre leurs erreurs , écrivit deux Lettres au Pape Zacharie , où , après avoir dépeint leurs mauvaises mœurs & leurs erreurs , il le prioit d'écrire au Duc Carloman , pour faire mettre ces deux hérétiques en prison , & d'empêcher que personne ne leur parlât ou ne communiquât avec eux. Il chargea de ses Lettres le Prêtre Denéard , avec les pièces nécessaires pour la conviction de ces deux imposteurs. Outre les assemblées illicites & supersticieuses , par lesquelles Adalbert séduisoit les peuples , il donnoit ses ongles & ses cheveux pour les honorer & les porter avec les reliques de saint Pierre : & lorsque quelques-uns venoient se confesser à lui , il leur disoit qu'il n'étoit pas besoin d'accuser leurs péchés , parce qu'il connoissoit leurs plus secretes pensées , & qu'ils pouvoient s'en retourner en leur maison , assurés d'avoir reçu l'absolution. A l'égard de Clément , il rejettoit les Canons , les Conciles & les Ecrits des Peres ; & quoiqu'il eût eu deux enfans par un adultere , il soutenoit qu'il pouvoit être Evêque. Il soutenoit qu'il étoit permis à un Chrétien d'épouser la veuve de son frere ; que Jesus-Christ descendant aux enfers , en avoit délivré tous les damnés , même les idolâtres ; & avançoit plusieurs autres erreurs sur la prédestination. Le Pape Zacharie ayant lu les Lettres de saint Boniface , assembla un Concile à Rome , où se trouverent sept Evêques , dix-sept Prêtres , les Diacres & tout le Clergé. On fit entrer le Prêtre Denéard dans la Basilique de Théodore , où se tenoit le Concile : & après qu'il eût fait rapport de la Sentence rendue contre Adalbert & Clément , dans le Concile assemblé par saint Boniface , on lut la Lettre de cet Evêque au Pape Zacharie. Les Evêques & les Prêtres ayant ouï ce qu'elle portoit , s'écrierent , qu'Adalbert & Clément étoient des Ministres de Satan & des précurseurs de l'Antechrist. C'est ce qui se passa dans la première

miere action du Concile de Rome. On commença la seconde par la lecture de la vie d'Adalbert, & des autres Ecrits que le Prêtre Denéard avoit apportés. Il y avoit entre autres une Lettre dont cet imposteur se servoit pour séduire les peuples, & qu'il disoit être de Jesus-Christ, & descendue du Ciel, tombée à Jérusalem & trouvée par l'Archange saint Michel à la porte d'Ephrem. Cette Lettre fut lue toute entière : après quoi on en mit l'examen à une autre action. Le Prêtre Denéard y présenta une Oraison composée par Adalbert, dans laquelle cet hérétique invoquoit des Anges dont les noms sont inconnus, & la plupart des noms de Démons. Le Pape demanda l'avis du Concile; & tous ayant opiné qu'il falloit bruler tous ces Ecrits & en anathématiser les Auteurs, Zacharie répondit, que les Ecrits d'Adalbert méritoient en effet d'être condamnés au feu : mais qu'il étoit à propos, pour la confusion éternelle de cet imposteur, de les conserver dans les archives de l'Eglise Romaine. Le Concile se contenta donc de déposer Adalbert & Clément du Sacerdoce; & de prononcer l'anathème contre eux & leurs sectateurs, s'ils persévéroient dans leurs erreurs. Cette sentence fut souscrite par le Pape, avec tous les Evêques & les Prêtres. Quoiqu'il y ait eu trois séances dans le Concile, elles ont néanmoins la même date, comme ayant été tenues en un même jour. Le Pape Zacharie en envoya les Actes à saint Boniface, avec une Lettre datée du dernier Octobre de la même année 745.

VI. Vers le commencement de Septembre de l'an 747, Cuthbert, Archevêque de Cantorberi (p), tint un Concile à Cloveshou, où assistèrent l'Evêque de Rochester, trois Evêques du pays des Merciens, deux d'Ouessex, un d'Estangle, un de Suffex, deux de deux autres Provinces. C'étoit en tout douze Evêques de la Nation Angloise; en sorte qu'on peut regarder ce Concile comme national. Ethelbalde, Roi des Merciens, y assista en personne, avec les Seigneurs du Royaume. La Lettre de saint Boniface à l'Archevêque Cuthbert, se trouve à la tête des Actes de ce Concile : ce qui suppose qu'elle y fut lue : on y lut aussi deux Lettres du Pape

Concile de
Cloveshou en
747.

(p) Tom. 6. Conc. p. 1565.

Zacharie ; & parce qu'elles étoient en latin , on les expliqua en langue vulgaire (*q*). Elles contenoient des avis salutaires à tous les habitans de la Grande-Bretagne , pour les engager à réformer leurs mœurs , avec menaces d'anathême contre ceux qui s'obstineroient dans leurs dérèglemens. Après la lecture de toutes ces pièces , les Evêques ayant conféré ensemble sur la nécessité de s'acquitter eux-mêmes des devoirs de leur ministère , pour servir d'exemple aux autres , & examiné les Homélies de saint Grégoire & les Décrets des saints Peres , composèrent trente Canons , dont voici la substance. Les Evêques feront assidus à remplir leurs fonctions , & plus occupés du service de Dieu que d'affaires séculières ; ils s'appliqueront à former par leurs instructions & par leurs exemples (*r*), les mœurs des peuples confiés à leurs soins. Quoique séparés les uns des autres par les limites de leurs Diocèses (*s*), ils feront unis par les liens de la paix & de la charité. Chaque année ils feront la visite de leur Diocèse , & travailleront à détruire les restes des superstitions payennes (*t*). Ils avertiront les Abbés & les Abbeffes de vivre conformément à leur Regle , & de donner bon exemple aux Moines & aux Religieuses qui sont sous leur conduite (*u*). Les Monasteres dont les séculiers se sont emparés par une violence tyrannique & par avarice , ne seront point négligés par les Evêques (*x*) : ils en feront la visite , s'il est nécessaire , & auront soin qu'il y ait un Prêtre ; afin que ceux qui y demeurent ne manquent pas des choses dont il est besoin pour le salut. Ils n'ordonneront Prêtres , ni Clercs ni Moines (*y*), qu'ils ne se soient assurés auparavant de la probité de leur vie , de leur capacité & de leur doctrine. On aura soin dans les Monasteres , tant d'hommes que de filles (*z*), de faire des lectures , & d'y tenir des Ecoles pour l'instruction de la jeunesse ; afin que l'Eglise puisse dans ses besoins , en tirer de l'utilité.

VII. Les Prêtres quitteront les affaires séculières pour s'occuper entièrement du service de l'Eglise (*a*), de l'office de

(*q*) *Tom. 6. Conc. p. 1573.*

(*r*) *Can. 1.*

(*s*) *Can. 2.*

(*t*) *Can. 3.*

(*u*) *Can. 4.*

(*x*) *Can. 5.*

(*y*) *Can. 6.*

(*z*) *Can. 7.*

(*a*) *Can. 8.*

l'Autel & du culte divin. Ils prendront soin de la maison d'oratoire & de ses ornemens ; s'emploieront à la lecture, à la priere, à la célébration des Messes, au chant des Pseaumes ; rendront service aux Abbés & aux Abbeſſes ; corrigeront & avertiront ceux qui sont sous leur conduite, & les porteront à la vertu autant par leurs exemples que par leurs discours. Ils prêcheront la parole de Dieu, & administreront les Sacremens dans tous les lieux de leur dépendance (*b*), prenant garde de scandaliser les séculiers ou les Moines, par des excès dans le vin, par trop d'attachement au lucre, ou par quelque discours peu décent. Non-seulement ils apprendront le Symbole (*c*), l'Oraison Dominicale, les prieres de la Messe, celles du Batême & les cérémonies qui s'observent dans l'administration des Sacremens ; mais ils les expliqueront encore en langue vulgaire à ceux dont ils sont chargés. Les fonctions sacerdotales se feront par-tout de la même manière (*d*), & on conservera aussi l'uniformité dans l'administration du Batême. Ceux qui se présenteront pour le recevoir, seront instruits de ce qu'il faut croire ; & on apprendra à ceux qui servent de parrains aux enfans, ce que c'est que de renoncer au diable & à ses pompes, & quelle est la foi dont ils doivent faire profession. Les Prêtres (*e*), en s'acquittant de l'Office divin, ne déclameront point à la manière du Théâtre : mais ils chanteront modestement & simplement, suivant l'usage de l'Eglise. Ceux qui ne peuvent chanter se contenteront de prononcer en lisant (*f*). On observera les Fêtes de toute l'année le même jour qu'elles sont marquées dans le Martyrologe Romain. Le Dimanche sera célébré par-tout de façon qu'il soit employé uniquement au Service divin (*g*). Tous les Abbés & les Prêtres demeureront ce jour-là dans leur Eglise pour y célébrer les saints Mysteres, à moins qu'ils ne soient obligés d'en sortir pour des raisons indispensables. Il en sera de même des autres Fêtes majeures, où le peuple s'assemble dans l'Eglise pour entendre la parole de Dieu (*h*). On chantera les sept Heures canoniales du jour & de la nuit, en observant par-tout une

(*b*) *Can.* 9.
 (*c*) *Can.* 10.
 (*d*) *Can.* 11.
 (*e*) *Can.* 12.

(*f*) *Can.* 13.
 (*g*) *Can.* 14.
 (*h*) *Can.* 15.

maniere uniforme dans la psalmodie ou le chant des Pseaumes: & on ne mêlera dans la récitation des Offices, aucune priere que celles qui sont tirées de l'Ecriture, ou à l'usage de l'Eglise Romaine. Aux prieres que les Ecclésiastiques & les Moines ou Religieuses feront pour eux-mêmes, ils en ajouteront pour les Rois & pour tout le peuple Chrétien.

VIII. Les Rogations ou Litanies seront faites par le Clergé & par le peuple avec beaucoup de révérence le vingt-cinq Avril (*i*), c'est-à-dire, le jour de Saint Marc & trois jours avant l'Ascension. En ces jours-là on jeûnera jusqu'à None, on célébrera la Messe, & on portera en procession la croix & les reliques des Saints, sans pouvoir mêler à ces cérémonies des chants profanes. La Fête de Saint Grégoire sera célébrée en son jour (*l*), & celle de saint Augustin, son disciple, le vingt-sixième de Mai. En ces deux jours on s'abstiendra d'œuvres serviles: & dans les Litanies on récitera après le nom de saint Grégoire, celui de saint Augustin, Pere & Docteur des Anglois (*m*). Les jeûnes des Quatre-Tems s'observeront au même jour & en la même maniere qu'on les observe dans l'Eglise Romaine: & on aura soin d'en avertir le peuple. Il est ordonné aux Moines d'être soumis à leurs Supérieurs, de vivre selon leur Institut & de s'habiller modestement, sans rechercher dans leurs habits de vains ornemens à la façon des séculiers (*n*). Les Evêques veilleront sur les Monasteres situés dans leur Diocèse, prendront garde qu'on y vive en paix; que les Moines s'y appliquent au travail & à des lectures spirituelles; que les séculiers n'y entrent pas facilement; & que ces maisons ne soient point des demeures ou des retraites de Poètes, de Musiciens & de bouffons. L'entrée dans les Maisons de filles est principalement défendue aux laïcs (*o*): & il est ordonné qu'elles s'appliqueront plutôt à lire de bons livres & à chanter des Pseaumes, qu'à broder des étoffes de diverses couleurs, pour servir à la vanité des gens du monde. Les repas des Religieux & des Religieuses, de même que des Ecclésiastiques (*p*), seront sobres: s'il est possible, ils ne les commenceront qu'après l'heure.

(i) *Can.* 16.

(l) *Can.* 17.

(m) *Can.* 18.

(n) *Can.* 19.

(o) *Can.* 20.

(p) *Can.* 21.

de Tierce achevée, c'est-à-dire, à midi (g), si ce n'est en cas d'infirmité. On avertira les Moines, les Religieuses & les Clercs (r), de se préparer sans cesse à recevoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ: on reprendra ceux qui, pour ne pas s'en approcher, vivent mal, négligent de confesser leurs péchés & de s'en corriger. On exhortera à la fréquente Communion (s), non-seulement les enfans qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais aussi les personnes plus âgées, soit qu'ils vivent dans le célibat ou dans le mariage, & qui cessent de pécher: de peur que faute de cette nourriture salutaire, ils ne tombent en défaillance, selon ces paroles de Jesus-Christ: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne bûvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Les séculiers qui se présentent pour recevoir l'habit monastique, seront éprouvés avec d'autant plus de soin par les Supérieurs des Monasteres (t), qu'il ne leur sera plus permis de les renvoyer après qu'ils auront été reçus, si ce n'est pour des causes graves, au Jugement d'un Synode. Les Evêques, au retour d'un Concile (u), en feront publier les Décrets dans une Assemblée particuliere des Prêtres, des Abbés & des Prevôts: & s'il arrive qu'ils ne puissent remédier à certains abus de leur Diocèse, ils en feront leur rapport dans le Concile en présence de l'Archevêque & de tous les autres, afin qu'on y apporte remede. Quelques-uns prétendoient pouvoir par des aumônes, diminuer ou commuer les peines canoniques imposées par le Prêtre pour la satisfaction des péchés. Le Concile, en condamnant cet abus qui commençoit à s'introduire, établit plusieurs maximes sur l'aumône, puisées dans les Ecrits des Peres, dont on avoit fait la lecture. Premièrement, il défend de la donner dans le dessein de pécher plus librement, ne fût-ce que dans des choses de peu de conséquence. En second lieu, il ne veut pas qu'on la fasse d'un bien mal acquis. Troisièmement, que ce ne soit pas non plus

(g) Can. 22.

(r) Can. 23.

(s) Adjunctum est quod laici pueri horandi sint, qui necdum videlicet lascivientis ætatis corruptela sint vitati, ut sæpius communicent: necnon proventioris quoque ætatis, seu cælibes seu etiam conjugati, qui peccare desinunt, ad hoc ipsum

admonendi sint, quatenus frequentius communi-cent, ne salutaris cibi potusque inopia deficiant, dicente Domino: *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis sanguinem ejus, non habebitis vitam in vobis manentem.* Conc. Clovesh. Can. 23.

(t) Can. 24.

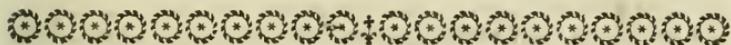
(u) Can. 25.

pour diminuer la satisfaction de la pénitence canonique, ou pour s'exempter du jeûne & des autres œuvres expiatoires imposées pour des crimes par le Prêtre du Seigneur. Il veut donc que l'aumône soit un moyen au pénitent d'accélérer la correction de ses mœurs (x), & de fléchir plutôt la colere divine qu'il avoit provoquée par ses mauvaises actions; parce qu'il doit sçavoir que plus il s'est permis d'actions défendues, plus il doit s'abstenir de celles mêmes qui sont permises; & que plus les maux qu'il a faits sont grands, plus aussi les fruits de ses bonnes œuvres doivent être abondans. Il est bon de chanter souvent des Pseaumes, de fléchir souvent les genoux avec une intention droite & sincere, & de faire tous les jours l'aumône: mais il ne faut pas, à cause de ces bonnes œuvres, se dispenser du jeûne imposé suivant les regles de l'Eglise: & il est besoin que la chair qui, pour avoir eu trop ses aises, nous a engagé dans le péché, soit affligée & mortifiée par le jeûne, afin qu'elle nous fasse obtenir au plutôt le pardon de nos fautes. Le Concile condamne aussi ceux qui s'imaginoient s'acquitter de leur pénitence par d'autres personnes qui chantoient des Pseaumes ou qui jeûnoient pour eux (y). Que chacun sçache, dit-il, que la même chair qui a porté au péché, doit être punie selon la mesure du péché, si l'on ne veut qu'elle soit punie dans le siècle futur par le Juge éternel. S'il étoit permis de satisfaire pour ses péchés par autrui, les riches se sauroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de la Vérité: *Il est plus difficile qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel, que non pas qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille.* Il est dit dans le Canon, que quoique l'on n'entende pas en chantant, le latin des Pseaumes, on peut diriger son intention aux demandes générales que l'on doit faire à Dieu. Ce qui prouve que l'Office public se faisoit alors en latin dans les Eglises d'Angleterre: mais comme les Pseaumes y étoient aussi traduits en langue saxonne; quelques-uns, dans leurs prières particulieres, récitoient les Pseaumes en cette langue.

IX. Il est défendu à qui que ce soit d'établir des Communautés plus nombreuses (z), que les revenus ne peuvent en

(x) *Can. 26.*(y) *Can. 27.*(z) *Can. 28.*

entretenir , soit pour la nourriture , soit pour le vêtement ; & aux Moines & aux Religieuses , de porter des habits séculiers & profanes , ou d'affecter dans les leurs des modes & des ornemens contre l'usage de leur état. Cette défense s'étend également sur les Clercs. On ordonne aux Religieux & aux Religieuses (a) , qui depuis certain tems demuroient dans les maisons des laïcs , de retourner dans les Monastères où ils ont fait profession , soit qu'ils en soient sortis de leur plein gré , soit par violence , sans qu'on puisse refuser de les y recevoir. Le dernier Canon veut qu'à toutes les Heures canoniques l'on fasse des prières (b) , non-seulement pour les personnes consacrées à Dieu , mais aussi pour les Rois , pour les Princes , pour tout le peuple , & que l'on offre des sacrifices pour le repos des ames des défunts.



CHAPITRE XLIII.

Des Conciles de Verberie , de Carisiac , de Constantinople , de Verneuil , de Metz ; de Compiègne , de Gentilli , de Rome.

I. **E**N 753 , il se tint à Verberie , Maison Royale , au Diocèse de Soissons (c) , une Assemblée de la Nation Françoisè , où le Roi Pepin , les Seigneurs , les Evêques & les Abbés assisterent. Ce fut ce Prince qui la convoqua la seconde année de son regne , c'est-à-dire , en 753. On y fit vingt & un Canons , dont la plupart regardent les mariages incestueux. Voici les plus remarquables. Ceux qui se seront mariés au troisième degré de parenté se sépareront (d) : mais après avoir fait pénitence , ils auront la liberté de se marier à d'autres. On ne sépare point ceux qui ont contracté mariage au quatrième degré ; seulement on leur impose pénitence. Si une femme a conspiré avec d'autres hommes contre

Concile de Verberie.

(a) Can. 29.
(b) Can. 30.

(c) Tom. 6. Conc. p. 1657.
(d) Can. 1.

la vie de son mari (*e*), & qu'il en ait tué un en se défendant, il peut la quitter & se remarier : ce qu'il faut entendre après la mort de la femme (*f*) : & il ne le pourroit pas même alors s'il étoit jugé coupable d'homicide : mais la femme criminelle ne pourra jamais se remarier ; parce qu'une partie de la pénitence des grands crimes étoit d'exclure du mariage pour toujours. Celui qui a épousé une femme serve la croyant libre, peut en épouser une autre (*g*). On accorde la même liberté à la femme libre, qui a épousé un serf dont elle ignoroit la condition (*h*). Mais celui qui prend volontairement pour femme sa servante, doit la garder. Les Ordinations faites par des Evêques vagabonds, sont nulles : si toutefois ceux qui ont été ordonnés Prêtres par eux, sont de bonnes mœurs, on pourra les ordonner. Le mari qui aura permis à sa femme de prendre le voile, ne pourra se remarier à une autre (*i*). A la suite de ces Canons rapportés parmi les Capitulaires (*l*), on en trouve neuf autres, qui ne sont que des explications des différentes especes d'inceste, avec les peines qu'on doit imposer aux coupables.

Concile de
Carisiac ou
Quiercy en
754.

Concile de
Constantino-
ple en 754.

II. Nous avons parlé dans l'article du Pape Etienne II (*m*), de l'Assemblée qui fut tenue à Carisiac ou Quiercy-sur-Oise, le 14 d'Avril de l'an 754.

III. La même année, qui étoit la treizième de l'Empereur Constantin, ce Prince qui s'étoit déjà déclaré en plusieurs occasions contre les images (*n*), assembla un Concile dans le Palais d'Hierie sur la côte d'Asie, vis-à-vis Constantinople. Il dura depuis le dixième de Février jusqu'au huitième d'Août, où les Evêques passerent dans l'Eglise de Blacquernes. Ils étoient au nombre de 338, ayant à leur tête Grégoire de Néocésarée, Théodose d'Ephese & Sisinnius de Perge en Pamphilie. On n'y vit aucun Patriarche ni aucun Député des Eglises de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem : & il ne pouvoit y avoir d'Evêque de Constantinople, le Siège étant vacant par la mort d'Anastase. Il ne reste plus de cette Assemblée qu'une définition de foi, qui est intitulée :

(*e*) *Can.* 5.

(*f*) FLEURI, *Hist. Eccles. lib.* 43. pag.

353.

(*g*) *Can.* 9.

(*h*) *Can.* 13.

(*i*) *Can.* 21.

(*l*) BALUZ. *Tom.* 1. *Capitul.* p. 165.

(*m*) *Tom.* 6. *Conc.* p. 1650.

(*n*) *Tom.* 6. *Conc.* p. 1661.

Définition du saint & grand Concile œcuménique. Mais on l'a toujours regardé dans l'Eglise Catholique, comme l'ouvrage d'un Conciliabule, puisqu'en effet elle est directement opposée à la doctrine de l'Eglise sur le culte des images. Cette définition de foi se trouve parmi les Actes de la dixième action du second Concile de Nicée (o). Il en sera parlé en cet endroit, & on apportera les raisons de rejeter le Concile des Iconoclastes.

IV. Presque tous les Evêques des Gaules furent appelés à l'Assemblée que Pepin tint à Verneuil-sur-Oise (p), l'onzième de Juillet de l'an 755, le quatrième de son regne : mais on ne sçait point combien il y en assista, parce que nous n'avons les souscriptions d'aucun. Le but de ce Concile fut le rétablissement de l'ancienne discipline, & la réformation d'un grand nombre d'abus. Les Evêques ne se flatterent pas néanmoins de remédier à tous les maux de l'Eglise. Il falloit un tems plus favorable. Ils firent vingt-cinq Canons, où il est dit que chaque Evêque aura dans son Diocèse la Jurisdiction, tant sur le Clergé que sur les Réguliers, avec pouvoir de les corriger suivant les Canons (q), & de faire en sorte qu'ils vivent de façon à se rendre agréables à Dieu ; que l'on tiendra deux Conciles ; l'un au premier jour de Mars (r), au lieu désigné par le Roi & en sa présence ; l'autre au premier d'Octobre, à Soissons ou en tel autre endroit dont les Evêques seront convenus au mois de Mars ; que les Métropolitains appelleront à ce second Concile les Evêques, les Abbés & les Prêtres, qu'ils trouveront à propos ; que les Monasteres, soit d'hommes, soit de filles (s), où l'on ne vivra pas selon la Regle, seront réformés par l'Evêque diocésain ; que s'il ne le peut, par le Métropolitain ou par le Concile, en cas que le Métropolitain ne soit point obéi ; & que si les Abbés & les Abbeses n'obéissent point au Concile, on les excommuniera, & d'autres seront établis à leur place dans le Concile même avec l'autorité du Roi ; qu'une Abbesse n'aura pas deux Monasteres, ni la liberté de sortir du sien (t), si ce n'est en cas d'hostilité, ou qu'elle soit

Concile de
Verneuil.

(o) Tom. 7. Conc. p. 396.

(p) Tom. 6. Conc. p. 1664. MABILL.

Annal. lib. 23. num. 18.

(q) Can. 3.

(r) Can. 4.

(s) Can. 5.

(t) Casu. 6.

mandée par le Roi, une fois l'an & du consentement de l'Evêque diocésain; que les Religieuses ne sortiront point non plus de leur Monastere, & que s'il arrive qu'elles aient besoin de faire connoître quelque chose au Roi ou au Concile, elles le feront par quelques députés; que s'il y a des Monastères qui ne puissent, à cause de leur pauvreté, vivre dans l'observance régulière, l'Evêque s'informerá du vrai, & en fera son rapport au Roi, afin qu'il puisse par ses charités remédier à ce mal; que s'il se trouve des Religieuses dans un Monastere qui ne veulent pas vivre régulièrement, & qui, par défaut de mœurs, ne soient pas dignes de demeurer avec les autres, l'Evêque ou l'Abbesse les mettra en un lieu séparé, où elles travailleront de leurs mains suivant l'ordre de l'Abbesse, jusqu'à ce qu'elles méritent de retourner dans leur Monastere par une vie plus régulière. Le Concile ordonne ensuite (u), qu'il n'y aura de Batistère public dans aucune Paroisse, si ce n'est où l'Evêque diocésain en aura ordonné; que les Prêtres pourront toutefois batiser par-tout en cas de nécessité (x); que hors ce cas, aucun Prêtre ne se donnera la liberté de batiser dans le Diocèse où il se trouve, ni d'y célébrer la Messe, sans la permission de l'Evêque. Si un Prêtre dégradé par son Evêque entreprend par mépris de faire quelque fonction de son office (y), il sera excommunié par son Evêque; & quiconque communiquera sciemment avec lui, encourra l'excommunication. Cette censure s'étend aussi sur les Clercs & les laïcs qui communiquent avec un excommunié connu. Celui qui étoit excommunié ne devoit point entrer dans l'Eglise, ni boire ni manger avec aucun Chrétien. Il n'étoit permis à personne de recevoir de lui des présens, de lui donner le baiser, ni de le recevoir de lui, de prier avec lui, ni de le saluer avant qu'il eût été réconcilié par son Evêque. S'il se prétendoit excommunié injustement, il pouvoit en appeler au Métropolitain & plaider sa cause devant lui, mais en gardant toujours les regles de l'excommunication. Défense aux Moines qui vivent en régularité, d'aller à Rome ou ailleurs (z), sans la permission de leur Abbé. Si toutefois l'Abbé négligeoit d'entretenir le bon or-

(u) Can. 7.
(x) Can. 8.

(y) Can. 9.
(z) Can. 10.

dre dans son Monastere, ou que ce Monastere vint au pouvoir des laïcs, les Moines qui ne croiroient pas pouvoir y demeurer sans danger pour leur salut, pourront, du consentement de l'Evêque, passer en d'autres Monasteres. Ceux qui disent qu'ils se font fait tonsurer pour l'amour de Dieu (a), & vivent de leur propre bien sans être sous la discipline de l'Evêque, ni dans un Monastere, seront contraints, où de vivre comme Moines dans un Monastere, ou comme Clercs sous la main de l'Evêque (b). Les Clercs seront obligés de demeurer dans l'Eglise où ils ont commencé de servir; si ce n'est qu'ils soient obligés de passer à un autre pour avoir été chassés de leur patrie. Quant aux Evêques qui n'ont point de Diocèse & dont l'Ordination n'est pas connue (c), ils ne pourront faire aucune fonction sans la permission de l'Evêque diocésain. Il s'étoit glissé un abus superstitieux parmi les peuples touchant l'observation du Dimanche (d), & qui approchoit du judaïsme, ne voulant pas même en ce jour préparer ce qui étoit nécessaire pour la nourriture. Le Concile ordonne que l'on fera le jour du Dimanche ce qui étoit permis dans les siècles précédens, & que l'on s'abstiendra seulement des œuvres serviles, afin que l'on puisse plus facilement aller à l'Eglise pour y vaquer à la priere. Il ordonne que tous les mariages (e), soit des Nobles, soit de ceux qui ne le sont pas, seront célébrés publiquement.

V. Les Canons seize & dix-sept sont les mêmes que les trois & vingt-cinq de Calcédoine. Le dix-huit est tiré du troisième Concile de Carthage. Le dix-neuf conserve aux Eglises leurs immunités (f). On distingue dans le vingtième, les Monasteres Royaux (g), c'est-à-dire, ceux que les Rois avoient fondés, d'avec les Monasteres Episcopaux qui avoient été fondés par les Evêques. Les premiers n'étoient soumis qu'à l'inspection de l'Archichapelain: les autres à celle de l'Evêque, & l'Abbé ou l'Abbesse étoient obligés de lui rendre compte de leurs biens. Le vingt-deuxième porte que tous les pèlerins seront exemts de péage (h). Le vingt-quatrième défend de donner de l'argent pour parvenir à quelque degré

(a) Can. 11.

(b) Can. 12.

(c) Can. 13.

(d) Can. 14.

(e) Can. 15.

(f) Can. 19.

(g) Can. 20.

(h) Can. 22.

que ce soit du ministère ecclésiastique (*i*). Il est dit dans le vingt-cinquième, que ni les Evêques ni les Abbés, ni même les laïcs, ne prendront aucun salaire pour rendre la justice. A ces Canons il y en a cinq d'ajoutés dans les Capitulaires (*l*): mais ils sont absolument les mêmes que les cinq derniers du Concile de Metz en 756.

Concile de Metz en 756.

VI. Il est dit dans le titre, qu'il fut assemblé après celui de Verneuil, sous le règne de Pepin (*m*): l'année n'en est pas marquée. M. Baluze croit que ce fut la cinquième de ce Prince, qui revient à l'an 756 de l'ère commune. Le Père Labbe met ce Concile trois ans plutôt; c'est-à-dire, en 753. Il y a aussi de la variété dans le nombre des Canons. Il y en a dix dans l'édition des Capitulaires, & seulement huit dans la Collection des Conciles. Les deux premiers punissent d'amendes ou de peines corporelles (*n*), les incestes, s'ils ont été commis par des laïcs; si c'est par des Ecclésiastiques, ils seront, ou privés de l'honneur de leur grade, ou punis de verges, ou mis en prison, si ce sont de moindres Clercs. Le troisième charge l'Archidiaque de l'Evêque (*o*), d'appeler les Prêtres & les Clercs au Synode. Le quatrième & le cinquième ordonnent à ceux qui tiennent du Roi des Eglises ou autres Bénéfices (*p*), de payer les dixmes, cens & autres redevances à qui elles appartiennent, sous peine d'en être privés, ou du moins d'une amende pécuniaire: parmi ces redevances il y en a une qui regarde la fourniture de la cire à la Mere-Eglise.

Concile de Compiègne en 757.

VII. L'Assemblée de Compiègne, en 757 (*q*), est comptée entre les Conciles, de même que celles qui se tinrent sous Pepin & Charlemagne; parce que les Evêques y assistoient, aussi bien que les Seigneurs. Les Légats du Pape Etienne II; sçavoir, l'Evêque George, & le Sacellaire Jean, furent présents à ce Concile, & en approuverent les Canons. Ils sont au nombre de dix-huit dans les Recueils des Conciles, & de vingt & un dans l'édition des Capitulaires: mais les trois derniers appartiennent visiblement au Concile de Metz, où

(i) Can. 24.

(l) Tom. 1. Capitul. Baluz. pag. 176.

(m) Tom. 6. Conc. p. 1659. & Tom. 1. Capitul. p. 177.

(n) Can. 1. 2.

(o) Can. 3.

(p) Can. 4. 5.

(q) Tom. 6. Conc. p. 1695. & Tom. 1. Capitul. p. 181.

ils font les trois premiers. Les autres ne font que répéter ce qu'on avoit déjà décidé dans les Conciles précédens, principalement dans celui de Verberie. Nous ne donnerons ici que le neuvième & le seizième. Celui-là porte (r), que le Bâteme administré par un Prêtre qui n'est pas batisé lui-même, ne laisse pas d'être valide, pourvu qu'il l'ait conféré au nom de la sainte Trinité. Il est dit dans celui-ci, que si de deux conjoints, l'un est attaqué de la lepre & l'autre est sain, celui qui est sain peut se remarier avec la permission de l'autre. Ce fut pendant l'Assemblée de Compiègne, que Pepin reçut les Ambassadeurs de l'Empereur Constantin, qui, entre autres présens, lui envoya des Orgues, jusques-là inconnues en France.

VIII. Saint Othmar, Abbé de Saint Gal (s), s'étant plaint au Roi Pepin, que deux Comtes, Garin & Roadard, qui gouvernoient la Province du Haut Rhin, s'emparoiert des terres dépendantes de son Monastere, & des biens de plusieurs autres Eglises, ce Prince les menaça de sa disgrâce, s'ils ne restituoient. Résolus de se venger sur l'Abbé, ils le firent accuser d'incontinence par un de ses Moines, nommé Lambert. On assembla un Concile l'an 759, auquel présida Sidonius, Evêque de Constance, & Abbé de Richenou. Saint Othmar obligé de comparoître, protesta devant eux de son innocence; & ne dit autre chose pour sa défense, sachant qu'il le feroit inutilement. On le condamna à être renfermé dans le Château de Potame, où il passa le reste de ses jours appliqué au jeûne & à la priere.

Conciliabule
d'Allemagne
en 759.

IX. A Rome, le Pape Paul I ayant fait un Monastere de sa maison paternelle (t), le dota de grands revenus, & accorda un privilege à Léonce qui en étoit Abbé, portant que les biens donnés à ce Monastere, ou qui lui seroient donnés dans la suite, ne pourroient lui être jamais ôtés. Ce privilege fut accordé dans un Concile que le Pape Paul tint à Rome, le deuxième de Juin de l'an 761, & souscrit par vingt-trois Evêques, dix-huit Prêtres titulaires des Eglises de cette Ville & l'Archidiacre.

Concile de
Rome en 761.

X. En 765, la quatorzième année du regne de Pepin (u),

Concile d'As-
tigni en 765.

(r) *Can. 9.*
(s) *Tom. 6. Conc. p. 1700.*

(t) *Ibid. p. 1689. & 1700.*
(u) *Ibid. p. 1701.*

il y eut une Assemblée générale de la Nation Françoisise à Attigni-sur-Aisne , dans le Diocèse de Reims : vingt-sept Evêques y assisterent avec dix-sept Abbés. Ils firent entre eux promesse réciproque, que lorsque quelqu'un d'eux viendrait à mourir, chacun feroit dire cent Pseautiers & célébrer cent Messes par ses Prêtres, & que l'Evêque lui-même diroit trente Messes. C'est tout ce qui nous reste des Actes de ce Concile, auquel saint Chrodegang de Metz assista.

Concile de
Gentilli en
767.

XI. Les Légats du Pape Paul I se trouverent à celui que le même Prince tint à Gentilli près de Paris, en 767 (x). Il semble qu'il fut assemblé pour entendre les Ambassadeurs de l'Empereur Constantin, qui avoient quelque chose à proposer de la part de leur Maître, sur la Trinité: car on y agita la question qui regarde la procession du Saint-Esprit; sçavoir, s'il procede du Fils comme du Pere. On y examina encore s'il étoit à propos de peindre dans les Eglises les images des Saints. Adon de Vienne & l'Abbé Reginon, qui rapportent ces deux faits, ne nous apprennent pas quelle fut la décision du Concile (y). Reginon ajoute, que les Ambassadeurs étoient aussi chargés de répéter les Provinces d'Italie que le Roi Pepin avoit données à l'Eglise Romaine.

Concile de
Rome en 769.

XII. Il a été parlé ailleurs du Concile que le Pape Etienne III assembla à Rome (z), pour la condamnation du faux Pape Constantin, & de tout ce qu'il avoit fait pendant son intrusion sur le Saint Siège. Nous ajouterons ici, qu'on y traita aussi de la vénération des images; & que les Evêques ayant examiné ce qui en étoit dit dans les Ecrits des Peres, ordonnerent que les reliques & les images des Saints seroient honorées suivant l'ancienne coutume; & anathématiserent le Concile tenu depuis peu à Constantinople contre les images.

Conciles de
Vorms, de Valencien-
nes, de Dingolvin-
gue, de Genes,
de Paderborne, de Duria
& de Lipe.

XIII. Nous n'avons aucune connoissance de ce qui se passa dans les Conciles de Vorms en 770 (a), de Valenciennes en 771, de Vorms en 772. On rapporte de ce dernier, un Décret touchant la maniere dont un Prêtre accusé doit se justifier. Mais Riculfe y est cité comme Archevêque de Mayence, & il est certain qu'il ne l'étoit pas en 772. En 772, la vingt-deuxième année du regne de Tassilon, Duc de Bavi-

(x) *Tom. 6. Conc. p. 1703.*
(y) *Ibid.*

(z) *Ibid. pag. 1721. & seq.*
(a) *Ibid. 1725. 1726. 1793.*

re, ce Prince fit tenir un Concile de six Evêques & de treize Abbés à Dingoluingue (b), où l'on fit treize Canons qui regardent autant le civil que la Religion. Le premier prescrit la sanctification du Dimanche suivant la Loi de Dieu & les Canons ; le quatrième interdit le mariage aux Religieuses ; le treizième renouvelle la promesse que les Evêques & les Abbés de Baviere s'étoient faite mutuellement, qu'à la mort de l'un d'entre eux, chacun feroit célébrer dans sa maison Episcopale ou dans son Monastere, cent Messes pour le défunt & chanter autant de Pseaumes ; & que l'Evêque ou l'Abbé diroit lui-même trente Messes, ou les feroit dire par un de ses Moines ou de ses Prêtres, avec autant de Pseautiers. Ces Canons sont suivis de seize Loix ou Décrets pour la police publique, à l'exception du dernier qui défend à ceux qui sont tonsurés de nourrir leurs cheveux à la maniere des séculiers ; & à celles qui ont reçu le voile, de le quitter pour reprendre l'habit du monde. L'année suivante, Charlemagne s'étant mis en chemin pour aller au secours du Pape Adrien, tint un Concile à Genes (c), où il fut résolu qu'il diviserait son armée en deux colonnes ; qu'il en commanderoit une, & Bernard son oncle l'autre, pour entrer en Italie par deux endroits différens. On met deux Conciles à Paderborne (d), l'un en 777, l'autre en 786, où l'on fit plusieurs Réglemens touchant les Saxons nouvellement convertis. Les Conciles de Duria en 779, & de Lipe en 780 (e), furent encore assemblés, tant pour régler le gouvernement ecclésiastique dans la Saxe, que pour y établir des Evêchés. Il nous reste vingt-quatre Canons du Concile de Duria. Il est dit dans le premier, que les Suffragans seront soumis à leur Métropolitain ; dans le second, que l'on ordonnera des Evêques au plutôt pour les Sièges vacans ; dans le troisième, que les Monasteres qui ont autrefois été réguliers, seront remis en regle ; qu'une Abbessse n'aura point deux Monasteres, & résidera toujours dans le sien ; dans le septième, que chacun paiera la dixme de ses fruits, & que la distribution en sera faite par l'ordre de l'Evêque.

XIV. Eginard dit que Charlemagne assembla un Concile à Cologne, en 782 (f), & que ce Prince y assista en per-

Conciles de
Cologne en
782, & de
Calchute ou
Calcar.

(b) *Ibid.* p. 1794.

(c) *Ibid.* p. 1799.

(d) *Ibid.* 1823. & 1860.

(e) *Ibid.* 1824. 1827.

(f) *Tom. 6. Conc.* p. 1827.

sonne; mais il ne rapporte rien de ce qui s'y passa, sinon qu'il y reçut des Ambassadeurs ou Députés de diverses Nations. Il y eût la même année un Concile à Calchute (c), dans le Royaume des Merciens: Grégoire d'Ostie & Théophilaëte, Evêque de Todi, Légats du Pape Adrien, y assisterent avec six Evêques, un Député pour un Evêque absent, des Abbés & des Comtes. On y fit vingt Canons, qui portent en substance, que l'on fera profession de la foi de Nicée, & de la doctrine reçue & établie dans les six Conciles généraux; que le Batême sera administré suivant la forme & dans les tems marqués par les Canons (d); que tous les fideles sçauront le Symbole & l'Oraison Dominicale (e); que l'on avertira les parrains de l'obligation qu'ils contractent envers Dieu, pour l'instruction de leurs filleuls (f). Que l'Evêque tiendra deux fois l'an son Synode (g), & fera chaque année la visite de son Diocèse; que les Clercs observeront dans leur maniere de vivre & de s'habiller, les usages de l'Eglise Romaine; & les Moines, celle des Moines orientaux, afin qu'il y ait entre eux & les Chanoines une distinction. Que les Heures canoniques seront récitées en leur tems & avec révérence dans toutes les Eglises (h). Que les fideles offriront du pain & non pas une croute (i); que les Ministres de l'Autel n'y serviront pas les jambes nues, & n'offriront pas le saint Sacrifice dans des calices & des patenes de corne de bœuf; que tous les fideles paieront la dixme, puisqu'elle est ordonnée de Dieu même (l); que s'il arrive que quelqu'un meure sans pénitence ou sans confession, on ne priera point pour lui (m); que les Rois seront choisis légitimement par les Prêtres & les anciens du peuple (n); & que l'on aura soin de les choisir parmi ceux qui seront nés, non d'adultere ou d'inceste, mais de véritable mariage. Les Evêques adresserent ces Canons au Pape Adrien, par une Lettre qu'ils y joignirent, & où ils marquent que les ayant proposés aux Evêques, aux Abbés, aux Sénateurs, aux Ducs, & à tout le peuple du Royaume, tous avoient promis de les observer.

(c) *Ibid.* pag. 1863.

(d) *Can.* 1.

(e) *Can.* 2.

(f) *Can.* 3.

(g) *Can.* 4.

(b) *Can.* 7.

(i) *Can.* 10.

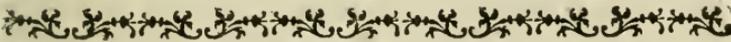
(l) *Can.* 17.

(m) *Can.* 20.

(n) *Can.* 12.

XV. A ce Concile, qui est le dernier du sixième Tome de la Collection du Louvre en 1671 (o), le Pere Labbe en a ajouté quelques autres dans un Appendice, sans donner les Actes d'aucun : ce qui les rend peu intéressans. On peut seulement remarquer sur celui de Cantorberi en 685, qu'encore que saint Cuthbert y eût été élu tout d'une voix, Evêque de Lindisfarne, il refusa de sortir de son Monastere; & qu'il fallut que le Roi Elfrid allât lui-même l'en tirer, pour le contraindre à accepter l'Episcopat.

Concile de
Cantorberi en
685.



CHAPITRE XLIV.

Du second Concile de Nicée, pour les Images; septième général.

I. **L'**Usage des Images est très-ancien dans l'Eglise : on en voyoit dès les premiers siècles ; mais l'usage en a varié suivant les tems. Nous parlons des Images en peinture & non pas en relief : celles-ci n'ont eu lieu que plus tard ; si ce n'est dans les portiques des Eglises, où l'on en voyoit dès le septième siècle, sur-tout en France. Théodore, Lecteur, rapporte (p), qu'Eudocie envoya de Jérusalem à l'Impératrice Pulcherie, l'Image de la Mere du Seigneur, qu'on disoit avoir été peinte par l'Evangeliste S. Luc. Eusebe de Césarée (q), parlant de la statue de Jesus-Christ, dressée par la Syro-phenisse, ainsi qu'on le disoit, remarque qu'il n'étoit point surprenant si les payens, qui avoient reçu du Sauveur tant de bienfaits, lui eussent, en reconnoissance, fait dresser une statue ; puisque nous voyons encore, ajoute-t-il, les Images de saint Pierre, de saint Paul, & même de Jesus-Christ, faites en peinture. Il seroit inutile de rapporter ce que les anciens Ecrivains ont dit des Images. On a pu le voir dans les volumes précédens, mais il n'est pas aisé de montrer que

Remarques
générales sur
le culte des
Images. Il est
ancien.

(o) Tom. 6. Conc. p. 1874. & seq.

(p) THEODOR. lib. 1. Hist.

Tome XX.

(q) Lib. 7. Hist. cap. 18.

l'Eglise en ait exigé le culte dans tous les tems : seulement il est certain qu'elle ne l'a jamais désapprouvé, & la raison seule montre que les Images des Saints sont respectables par elles-mêmes. Peut-être l'Eglise s'est-elle dispensée de leur établir un culte dès le commencement, de peur que les Gentils qui, en se convertissant à la foi, quittoient leurs Idoles, n'y retombassent en honorant les Images. C'est pour cette raison que quelques Evêques ont jugé à propos de ne pas admettre dans leur Eglise l'usage des Images, afin de n'être point une occasion de scandale aux Gentils. Le Concile d'Elvire défendit d'en peindre sur les murailles (r) : mais il paroît qu'il fit cette défense par un autre motif; sçavoir, qu'il y avoit lieu de craindre qu'elles ne fussent profanées par les infideles dans les tems de persécution.

Il n'est pas
nécessaire.
Son utilité.

II. Les plus habiles Théologiens conviennent que les Images sont une de ces choses qu'on appelle indifférentes (s), c'est-à-dire, qui ne sont point absolument nécessaires au salut, ni de la substance même de la Religion; & qu'il est au pouvoir de l'Eglise d'en faire usage ou non, selon les circonstances des tems & des lieux. Mais d'abord qu'elle en eut permis l'usage, les fideles, par un amour respectueux pour Jesus-Christ, pour sa très-sainte Mere, & pour les autres Saints, témoignèrent beaucoup d'ardeur pour leurs Images, & d'horreur pour ceux qui les méprisoient. Cela se remarqua non-seulement dans le peuple fidele moins instruit, mais encore dans les Evêques & les autres Pasteurs, qui trouverent bon que l'on mît des Images dans les Eglises, principalement parce qu'elles servoient de livre à ceux qui ne sçavoient pas lire; qu'elles apprennoient à ceux qui les regardoient, les actions admirables de Jesus-Christ & de ses Saints; & qu'elles étoient utiles à ceux qui les sçavoient déjà, pour leur en rafraîchir la mémoire. On ne poussa guere plus loin le culte des Images dans les premiers siècles. Depuis on y ajouta des marques plus sensibles de respect & de vénération, comme de les baiser, de les saluer, de s'agenouiller & de bruler devant elles de l'encens & des cierges. Quelques-uns s'éleverent contre cet usage, comme s'il eût été superstitieux; d'autres le tolé-

(r) *Concil. Elberit. can. 36.*

(s) *PETAV. lib. 15. Dogm. theolog. c. 13.*

MABILL. *Præfat. in tom. 5. Actior. p. 5.*

roient, comme rendu par simplicité; & d'autres l'approuverent, pourvu que ce culte fût relatif, & que l'honneur que l'on rendoit aux Images, se rapportât à la personne qu'elle représentoit.

III. Les Juifs qui ne pouvoient souffrir que l'on rendît un culte public à l'Image de celui qu'ils avoient attaché à une croix, persuaderent au Calife Yezid, qu'en faisant effacer toutes les peintures qui étoient dans les Eglises des Chrétiens, soit sur des planches de bois, soit en mosaïque sur les murailles, soit sur les vases sacrés & les ornemens de l'Autel, son regne seroit de longue durée. Le Calife ajoutant foi à cette promesse (r), envoya une Lettre circulaire par tout son Empire, portant ordre de supprimer les peintures qui se trouvoient, non-seulement dans les Eglises, mais aussi dans les places publiques, pour l'ornement des Villes. C'étoit vers l'an 724. Trois ans après, l'Empereur Léon IIaurien frappé de certains événemens extraordinaires arrivés dans la mer; & les prenant pour des marques de la colere de Dieu, irrité à ce qu'il pensoit, de l'honneur que l'on rendoit aux Images de Jesus-Christ & des Saints: (car il regardoit ce culte comme une idolâtrie; & il avoit appris des Musulmans à penser ainsi (u)) fit assembler le peuple & dit hautement, que faire des images étoit un acte d'idolâtrie, qu'à plus forte raison on ne devoit pas les adorer. Il n'en dit pas davantage alors: mais au mois de Janvier de l'an 730 (x), il fit un Décret contre les Images; & voulant en commencer l'exécution par l'Image de Jesus-Christ qui étoit placée dans le vestibule du grand Palais, il la fit ôter, jeter au feu, & mit à la place une simple croix, avec une inscription qui marquoit qu'on en avoit ôté l'Image. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, s'éleva en vain contre cet Edit; le Pape Grégoire II ne fut pas plus heureux dans les avertissemens & les menaces qu'il fit à ce Prince. Son fils Constantin dit Copronime, qui lui succéda en 741, ne se déclara pas moins ouvertement que son pere contre les Images. Il poussa l'impiété jusqu'à mépriser, non-seulement les Saints, mais Jesus-Christ même. En 754, ce Prince fit assembler un Concile à Constantino-

Commencement des Iconoclastes.

(r) THOPHAN. *ad an.* 4. p. 267.

(u) *Idem. ibid.*

(x) *Idem. ibid.* p. 270.

ple, ou plutôt dans un Palais vis-à-vis de cette Ville, sur la côte d'Asie : trois cens trente-huit Evêques s'y rendirent ; & tous, soit par flatterie, soit parce qu'ils pensoient en effet comme l'Empereur, dirent anathême à quiconque adoroit les Images. Ils ne pouvoient toutefois ignorer que le terme d'adoration se prend en deux manieres dans l'Ecriture ; l'une, qui convient à Dieu seul ; l'autre, qui n'est qu'un honneur que nous rendons aux amis de Dieu, à cause de lui-même ; ou que les hommes se rendent mutuellement, comme lorsque Jacob adora son frere. Entre autres raisons que les Evêques Iconoclastes rendirent de la condamnation des Images, ils alléguèrent dans leur définition de foi, que c'étoit faire injure aux Saints qui vivent avec Dieu, de les représenter avec une matiere morte, par l'art des payens (y) ; comme s'il n'y eût point de Chrétiens qui sçussent l'art de peindre. Constantin Copronime étant mort en 775, après un regne de trente-quatre ans & près de trois mois, son fils Léon lui succéda. Pendant son regne, qui ne fut que de cinq ans, il se conduisit différemment à l'égard des Images : d'abord il témoigna de la piété & du respect pour la sainte Vierge ; mais sur la fin il se déclara contre les Images (z), & fit souffrir divers tourmens à ceux qui les honoroient. Il eut pour successeur son fils Constantin : mais ce jeune Prince, en 780, qui fut l'année de la mort de son pere, n'étant point en état de gouverner l'Empire, Irene sa mere en prit les rênes. Zéée pour la Religion Catholique, on commença sous son regne à parler librement pour le culte des Images. Taraise qu'elle fit élire Patriarche de Constantinople en 784, refusa d'accepter le gouvernement de cette Eglise, jusqu'à ce que l'Impératrice lui eût promis d'assembler un Concile œcuménique, pour réunir les Eglises d'Orient qui étoient divisées au sujet des Images. On le lui promit : & quelque tems après son acceptation, Irene fit expédier les Lettres pour la convocation du Concile, au nom de Constantin son fils & du sien.

Convocation
du second
Concile de
Nicée en 786.

IV. Ces Lettres ayant été envoyées à tous les Evêques de l'Empire (a), ils se rendirent à Constantinople, en même

(y) Tom. 7. Conc. p. 461.

(z) THEOPHAN. ad an. 1. Leon. p. 301

(a) Tom. 7. Conc. pag. 32. & THEOPH. ad an. 6. Chy. ant. p. 307.

tems que les Légats du Pape Adrien, à qui l'Impératrice Irene avoit communiqué dès l'an 785, la résolution qu'elle avoit prise avec le Patriarche Taraise, d'assembler un Concile universel. L'Empereur & l'Impératrice étoient alors en Thrace. Les Evêques Iconoclastes profitant de leur absence, s'opposèrent à la tenue du Concile, disant qu'il falloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé en la même Ville en 754, contre les Images. Le Patriarche Taraise informé que ces Evêques tenoient des assemblées particulières, leur fit dire qu'ils ne pouvoient en tenir à Constantinople, sans son agrément, sous peine d'être déposés suivant les Canons. Sur cet avis les Evêques cessèrent de s'assembler (b). Irene & Constantin de retour en cette Ville, l'ouverture du Concile fut fixée au premier jour d'Août de l'an 786; & le lieu, dans l'Eglise des saints Apôtres. La veille, des soldats furieux entrèrent le soir dans le Batistère de l'Eglise, criant en tumulte, qu'il n'étoit point permis d'assembler un Concile. Le Patriarche en fit son rapport à l'Impératrice, qui ne crut pas que l'on dût pour cela différer de l'assembler. Il s'assembla en effet le lendemain: mais comme on avoit commencé à lire quelques Lettres synodiques, les soldats poussés par les Evêques du parti des Iconoclastes, entrèrent dans l'Eglise l'épée à la main, menaçant de tuer le Patriarche, les Evêques orthodoxes & les Abbés. L'Empereur & l'Impératrice qui étoient dans les galeries hautes (c), d'où ils pouvoient voir le Concile, envoyèrent les soldats de leur garde pour arrêter le tumulte. Les Iconoclastes étant fortis, le Patriarche Taraise célébra les Mysteres avec les Evêques Catholiques: mais l'Impératrice lui envoya dire & aux autres Evêques de se retirer, afin d'éviter l'emportement du peuple. Il étoit environ midi, & chacun se retira chez soi pour prendre sa réfection: car ils étoient tous à jeun. Au mois de Septembre suivant (d), l'Impératrice fit sortir de Constantinople toutes les troupes qui avoient servi sous l'Empereur Constantin son beau-pere, & qui étoient infectées de l'erreur des Iconoclastes; puis les ayant fait passer en Natolie, elle les obligea de poser les armes, les cassa toutes, & elle en leva de nouvelles dont elle

(b) *Tom. 7. Conc. pag. 38.*(c) *Idem. p. 47.*[(d) *THEOPH. ad AN. 7. p. 309. 310.*

s'assura. Au mois de Mai de l'année suivante, elle envoya convoquer de nouveau tous les Evêques, pour tenir le Concile à Nicée en Bithinie.

Première
Session du
Concile.

V. Il s'assembla dans l'Eglise de Sainte Sophie, le vingt-quatrième de Septembre 787 (e). Les deux Légats du Pape, Pierre, Archiprêtre de l'Eglise Romaine, & Pierre, Prêtre & Abbé du Monastere de Saint Sabas de Rome, sont nommés les premiers dans les Actes du Concile, comme représentant le Pape Adrien. Taraise, Patriarche de Constantinople, est nommé ensuite, & après lui les Députés des autres Patriarches d'Orient : trois cens soixante & dix-sept Evêques assisterent à ce Concile, avec deux Commissaires de l'Empereur, plusieurs Archimandrites, Abbés & Moines; les saints Evangiles étant placés au milieu de l'Assemblée. Les Evêques de Sicile parlerent les premiers, & demanderent que le Patriarche de Constantinople fit l'ouverture du Concile : tous s'y accorderent, & Taraise prenant la parole rendit graces à Dieu de la liberté accordée à l'Eglise (f), exhorta les Evêques à rejeter toute nouveauté, soit dans les paroles, soit dans la doctrine, & à s'en tenir aux traditions de l'Eglise, qui ne peut errer, & dans laquelle on ne connoît pas le oui & le non. Il permit ensuite à ceux qui, l'année précédente, résistoient à la vérité, d'entrer & de dire leurs raisons (g). Alors les Commissaires de l'Empereur firent lire la Lettre adressée au Concile en son nom & en celui de l'Impératrice Irene, par laquelle ils déclaroient qu'ils l'avoient assemblé du consentement des Patriarches; & qu'ils laissoient une entière liberté aux Evêques d'y dire leurs sentimens: en les exhortant toutefois à procurer, par leur Jugement, la paix à l'Eglise. Cette Lettre contenoit encore le récit de ce qui s'étoit passé à la mort du Patriarche Paul, & à l'élection de Taraise. L'Empereur ajoutoit à la fin, qu'il avoit reçu des Lettres du Pape Adrien, & d'autres par les Légats d'Orient, dont il demandoit que l'on fit la lecture, afin que l'on connût quel étoit le sentiment de l'Eglise Catholique. Après la lecture de toutes ces Lettres (h), on fit avancer Basile, Evêque d'Ancyre, Théodore de Myre, & Théodose d'Armo-

(e) Page 309.

(f) Page 47.

(g) Page 50.

(h) Page 54.

tion, qui étoient du nombre de ceux qui, l'année précédente, avoient pris le parti des Iconoclastes. Ils déclarerent, qu'ayant examiné la question, ils honoroient les Images, fâchés d'avoir eu d'autres sentimens. Basile d'Ancyre donna même sa profession de foi par écrit, où, après avoir déclaré ce qu'il croyoit avec toute l'Eglise, touchant la Trinité & l'Incarnation (i), il ajouta: Je reçois avec toute sorte d'honneur, les reliques des Saints; je les adore avec vénération dans la confiance que j'ai de participer par-là à leur sainteté. Je reçois aussi les vénérables Images de Jesus-Christ, étant qu'il s'est fait homme pour notre salut; de sa sainte Mere, des Anges, des Apôtres, des Prophètes, des Martyrs & de tous les Saints: je les embrasse, & leur rends l'adoration d'honneur. Je rejette & anathématise de toute mon ame le faux Concile, nommé septième, comme contraire à toute la Tradition de l'Eglise, & assemblé par un principe de folie & de démence. Après cette déclaration, il dit anathème aux Iconoclastes (l); à ceux qui osent dire que l'Eglise ait jamais reçu des Idoles, ou que les Images viennent d'une invention diabolique, & non pas de la tradition des saints Peres. Théodore de Myre lut aussi sa profession de foi: Théodose d'Armorion en fit autant; & le Concile jugeant qu'ils étoient véritablement pénitens, leur ordonna de reprendre leur siège & leur rang. La comparaison que Théodose d'Armorion employa dans sa profession de foi, mérite d'être rapportée. Si les Images des Empereurs étant envoyées dans les Provinces & dans les Villes, le peuple vient au-devant avec des cierges & des parfums (m); non pour honorer le tableau, mais l'Empereur: avec combien plus de raison doit-on peindre dans les Eglises l'Image de Jesus-Christ notre Sauveur & notre Dieu, celle de sa sainte Mere, & de tous les saints & bienheureux Peres?

VI. Après que le Concile eût reçu ces Evêques, il s'en présenta sept autres, qui tous témoignèrent un grand répen-

Suite de la première session.

(i) Pag. 55.

(l) Pag. 58.

(m) Si enim Regum laurata & iconas missas ad civitates vel regiones obvii ad-eunt populi cum cereis & incensis, non cerâ perfusam tabulam, sed Imperatorem

honorantes; quanto magis oportet in Ecclesiis Christi Domini nostri Iconam depingi Salvatoris Dei nostri & intemeratæ Matris ejus, omniumque sanctorum & beatorum Patrum. Tom. 7. Conc. p. 59.

tir de s'être joints aux Iconoclastes : cela donna lieu d'examiner comment on devoit recevoir les hérétiques convertis. On apporta donc les Livres des Peres & les Recueils des Conciles qui se trouvoient dans la Bibliothèque du Palais patriarchal. Le premier Canon que l'on lut (*n*), fut le cinquante-troisième des Apôtres ; ensuite le huitième de Nicée, pour la réception des Novatiens ; le troisième d'Ephese, touchant les Macédoniens ; le premier de l'Epître de saint Basile à Amphiloque, où il est parlé du Batême des Encratites ; quelques passages de sa Lettre aux Evaiséniens (*o*) ; & de celle au Comte Terence, dans laquelle il parle de la réception de ceux qui quittoient l'hérésie pour se réunir à l'Eglise ; les deux Lettres de saint Cyrille d'Alexandrie, au sujet de sa réunion avec Jean d'Antioche ; la Lettre de saint Athanasé à Rufinien, sur la réconciliation de ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini ; le Jugement du Concile de Calcédoine, dans la réception des Evêques d'Orient & d'Illyrie, qui avoient assisté au faux Concile d'Ephese sous Dioscore (*p*) ; des extraits de l'Histoire Ecclésiastique de Rufin, touchant le Concile d'Alexandrie, où l'on reçut ceux qui avoient communiqué avec les Ariens ; un passage de l'Histoire Ecclésiastique de Socrate ; un de celle de Théodore, Lecteur ; & plusieurs autres anciens monumens qui pouvoient servir d'éclaircissement à la difficulté proposée. Après quoi le Concile ordonna aux sept Evêques de lire leurs libelles de réunion à l'Eglise Catholique : ils le lurent. C'étoit le même que Basile d'Ancyre avoit fait. Le Patriarche Taraise déclara que leur foi étant suffisamment connue par la lecture de ces libelles (*q*), ils seroient reçus dans une autre session, s'il ne survenoit quelque autre empêchement.

Seconde session.

VII. Dans la seconde, qui fut tenue le vingt-sixième de Septembre, Grégoire, Evêque de Néocésarée, le même qui se trouva à la tête du faux Concile de Constantinople, en 754 (*r*), se présenta, s'avoua coupable & demanda pardon. Taraise, après lui avoir fait quelques reproches sur la conduite qu'il avoit tenue dans cette Assemblée, le remit à la

(*n*) Pag. 67. & 70.

(*o*) Pag. 71.

(*p*) Pag. 79.

(*q*) Pag. 95.

(*r*) Pag. 98. & 99.

session suivante, pour apporter son libelle d'abjuration. On lut ensuite la Lettre du Pape Adrien à Constantin & à Irene, dans laquelle il établissoit le culte des Images, prétendant que l'Eglise Romaine l'avoit reçu par tradition de saint Pierre: mais parce qu'il y avoit dans cette Lettre quelque reproche contre Taraise, sur-tout en ce qui regardoit l'irrégularité de son Ordination, & le titre d'Evêque universel qu'il s'attribuoit (s), de même que plusieurs de ses prédécesseurs, on passa sous silence ces endroits, pour ne pas donner lieu aux hérétiques de résister à ce Patriarche, ni de contester l'autorité du Concile. On lut aussi la Lettre du même Pape à Taraise (t): & les Légats lui ayant demandé s'il l'approuvoit, il répondit que dans l'une & l'autre Lettre (u), le Pape expliquoit clairement la Tradition de l'Eglise, sur le culte des Images; qu'il avoit lui-même examiné ce que les Ecritures enseignoient sur cet article; & qu'il étoit pleinement persuadé que l'on doit adorer les Images d'une affection relative, en réservant à Dieu seul le culte de latrie. Tout le Concile approuva cette déclaration & les Lettres du Pape.

VIII. La troisième session se tint deux jours après, c'est-à-dire, le vingt-huit de Septembre 787 (x). Grégoire de Néocésarée y lut sa confession de foi, qui étoit semblable aux autres (y). Mais parce qu'il couroit un bruit qu'il étoit du nombre des Evêques qui, pendant la persécution, avoient maltraité les fideles, il fut interrogé sur ce sujet; & ayant assuré qu'il n'avoit frappé ni maltraité personne, le Concile consentit qu'il reprît sa place. On fit la même grace aux six Evêques qui s'étoient présentés à la première session. Après quoi on fit la lecture de la Lettre de Taraise aux Orientaux, dans laquelle (z), outre sa confession de foi sur la Trinité & l'Incarnation, il se déclaroit nettement pour le culte des Images; & de la réponse que les Evêques d'Orient avoient faite à cette Lettre. Ils y déclaroient au nom des trois Sièges apostoliques d'Orient (a), qu'ils recevoient les six Conciles

Troisième session.

(s) Pag. 115.

(t) Pag. 122.

(u) Pag. 127.

(x) Pag. 154.

Tome XX.

(y) Pag. 158.

(z) Pag. 159.

(a) Pag. 174.

œcuméniques, & rejettoient celui que l'on nommoit le septième, c'est-à-dire, le faux Concile de Constantinople, en 754. Ils ajoutoient que l'absence des trois Patriarches d'Orient, & des Evêques de leur dépendance, ne devoit pas leur faire de peine, ni empêcher l'assemblée d'un Concile, puisqu'il n'étoit pas à leur pouvoir de s'y rendre, à cause de de la tyrannie des Arabes à qui ils obéissoient; qu'ils n'avoient pas assisté pour la même raison au Concile œcuménique, qui toutefois n'avoit souffert aucun préjudice, & n'avoit pas empêché qu'il n'établît clairement les vrais dogmes de la piété; vû principalement que le très-saint Pape de Rome y consentoit & s'y trouvoit par ses Légats. Ces paroles sont remarquables en la bouche des Orientaux (b), qui n'avoient point d'intérêt de flatter l'Eglise Romaine. A cette Lettre les Evêques d'Orient ajoutèrent la copie de la Lettre synodique de Théodore, Patriarche de Jérusalem, adressée selon la coutume aux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On en fit aussi la lecture, & on vit qu'il y admettoit les six Conciles œcuméniques sans en reconnoître d'autres (c); & qu'il recevoit les traditions de l'Eglise touchant la vénération des Saints, de leurs reliques & de leurs images. Les Légats du Pape déclarèrent qu'ils approuvoient ces deux Lettres comme conformes à celles de Taraise & d'Adrien, & rendirent grâces à Dieu de ce que les Orientaux s'accordoient à la foi orthodoxe touchant les Images.

Quatrième
session.

IX. Dans la quatrième session, qui fut tenue le premier jour d'Octobre 787 (d), le Patriarche Taraise ayant fait apporter les Livres des Peres, pour montrer la Tradition de l'Eglise sur les Images, on commença par les passages de l'Ecriture touchant les Chérubins, qui couvroient l'Arche d'alliance & qui ornoient l'intérieur du Temple; puis on lut un passage de saint Chrysostome, où il est parlé des Images de saint Mélece, que les fideles portoient avec eux, & faisoient peindre dans les chambres où i's couchoient (e); & un autre où ce Pere dit, qu'il avoit regardé avec plaisir une

Exod. 25. 17.

Num. 7. 39.

Exech. 41. 16.

Hebr. 9. 1.

(b) Sed nullum ex hoc sanctæ ad hæsit
Synodo sextæ præjudicium: neque vires ha-
bit prohibitio aliqua statuendi & manife-
sta faciendi recta pietatis dogmata, præ-
cipuè cum sanctissimus & apostolicus Papa
Romanus concordaverit, & in eâ iuventus
sit per apocrisarios suos, p. 175.
(c) Pag. 179.
(d) Pag. 195.
(e) Pag. 202.

Image sur laquelle on représentoit un Ange mettant en fuite des troupes de barbares ; un de saint Grégoire de Nyffe, où il dit qu'il avoit vu souvent, & toujours en versant des larmes, la peinture du sacrifice d'Abraham ; un de saint Astere d'Amasée, où il faisoit la description d'un tableau qui représentoit le martyre de sainte Euphémie (*f*) ; un de saint Cyrille ; un de saint Grégoire de Nazianze ; un de la vie de saint Anastase, Perfan, & un autre de ses miracles. Sur cela les Légats du Pape dirent (*g*), que l'Image de saint Anastase se voyoit encore à Rome dans un Monastere, avec son précieux Chef. Le passage tiré du Recueil des miracles de saint Anastase monroit que Dieu opéroit des guérisons miraculeuses par les Images : & pour en donner de nouvelles preuves, on lut un Discours attribué à saint Athanase (*h*), où l'on fait le récit d'un miracle arrivé à Beryte, sur une Image de Jesus-Christ percée par les Juifs, dont il sortit du sang qui guérit plusieurs malades. On convient aujourd'hui que ce Discours n'est point de saint Athanase, & qu'il est plutôt d'un Evêque de même nom en Syrie. Le Concile alléguâ encore d'autres pièces attribuées à des Ecrivains de qui elles n'étoient pas : mais cela ne fait rien contre l'autorité de cette décision, puisqu'elles sont suffisamment appuyées de pièces véritables & autentiques ; & que soit qu'il se soit trompé dans l'attribution de certains Ecrits, il ne laisse pas d'être vrai que ceux qui en sont les Auteurs, n'avoient point d'autre doctrine sur le culte des Images, que celle de l'Eglise. Tout ce que l'on peut donc reprocher aux Evêques de Nicée, est de n'avoir pas été assez versés dans la critique. Le Concile fit lire encore beaucoup d'autres Discours & Lettres des anciens (*i*), entre autres, de saint Nil & de saint Maxime. Il étoit dit dans les Actes de ce dernier, que lui & les Evêques Monothélites qui l'étoient venu trouver, se mirent à genoux devant les Evangiles, la Croix & les Images de Jesus-Christ & de la sainte Vierge, les saluerent & les touchèrent de la main (*l*), pour confirmer ce dont ils étoient convenus ensemble. Sur quoi Constantin, Evêque

(*f*) Pag. 207.

(*g*) Pag. 215.

(*h*) Voyez tom. 5. p. 285.

(*i*) Pag. 223. 227.

(*l*) Pag. 231.

de Chypre, dit, que ce salut étoit une adoration, puisqu'il s'adressoit aux Evangiles, à la Croix & aux Images tout ensemble. Mais le Patriarche Taraise reprit, qu'il falloit mettre les vénérables Images au rang des vases sacrés : & le Concile ajouta : Cela est évident. Le Concile de Trulle avoit ordonné, par son quatre-vingt-deuxième Canon, de peindre Jesus-Christ en sa forme humaine (*m*). Ce Canon fut lu dans un papier qui étoit l'original même ; & ensuite dans un Livre, où il avoit été transcrit avec les autres. Taraise prenant la parole, dit : Que l'on contestoit sans raison ces Canons au sixième Concile, puisqu'ils avoient été faits par les mêmes Evêques, quoiqu'en différens tems ; c'est-à-dire, à quatre ou cinq ans de distance. C'étoit une erreur de fait. Le sixième Concile avoit fini au mois de Septembre 681, & celui de Trulle ne se tint qu'onze ans après, en 692. Les Evêques de ces deux Conciles ne furent pas non plus les mêmes, comme on peut s'en convaincre par les souscriptions. Mais comme il y en avoit beaucoup qui avoient assisté à l'un & à l'autre, la réflexion de Taraise pouvoit avoir lieu. Le passage de Léonce, Evêque de Naples en Chypre (*n*), qui fut lu ensuite à la requête des Légats, établit clairement le culte extérieur des Images, & rejette tous les mauvais sens que l'on pourroit y donner, montrant que ce culte est absolument différent de celui que nous rendons à Dieu ; qu'il ne se rapporte pas précisément à l'Image, mais à la chose qu'elle représente ; comme l'honneur que nous rendons à l'Image de l'Empereur n'est point relatif à l'Image même, mais à l'Empereur qui y est représenté. Le Patriarche Jacob baïsa la tunique de Joseph, non par amour ou par honneur pour ce vêtement ; mais pour Joseph, qu'il croyoit tenir entre ses mains en baïssant sa tunique. De même tous les Chrétiens, en saluant l'Image de Jesus-Christ, ou des Apôtres, ou des Martyrs (*o*), rapportent ce salut à Jesus-Christ même, aux Apôtres, aux Martyrs, comme s'ils les avoient présens : c'est l'intention que l'on doit regarder dans le salut & dans l'adoration. Si vous m'accusez d'idolâtrie, parce que j'adore la croix du Sauveur ; pourquoi n'en accusez-vous pas Jacob, qui adora le haut du

(*m*) Pag. 234.

(*n*) Pag. 235.

(*o*) Pag. 238.

bâton de Joseph? Dans le même passage, Léonce confirmoit le culte des Images, par divers miracles opérés, ou par les Reliques des Martyrs, ou par les Images (p). On cita plusieurs Ouvrages de cet Auteur, qui rendoient témoignage à son orthodoxie (q) : puis on lut quelques endroits des Ecrits d'Anastase, Evêque d'Antioche, où il distingue clairement l'adoration que nous rendons aux hommes & aux saints Anges, d'avec celle que nous rendons à Dieu. L'adoration que l'on rend aux Saints, n'est qu'une marque d'honneur; celle qu'on rend à Dieu, est un culte de latrie ou de service (r), qui n'est dû qu'à lui seul; selon que le dit Moïse: *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous le servirez seul.* Les autres passages que l'on alléguoit, étoient tirés des Ecrits de saint Sophrone de Jérusalem, ou plutôt de Jean Mosch (s), de saint Chrysostome, de saint Athanase, de saint Basile, de Théodore, dans la vie de saint Syméon Stylite, de celle de saint Jean le Jeûneur, de sainte Marie d'Egypte, des Actes du Martyr saint Procope, & de saint Théodore Sicéote. On y joignit la Lettre de Grégoire II à saint Germain de Constantinople (t), & trois de ce Patriarche, dont nous avons parlé plus haut. Sur quoi le Concile s'écria: La doctrine des Peres nous a corrigés: nous y avons puisé la vérité; en les suivant, nous avons poursuivi le mensonge; instruits par eux, nous saluons les Images (u): anathème à qui ne les honore pas. Ensuite Euthymius, Evêque de Sardes, lut au nom du Concile une confession de foi, à laquelle tous les Evêques souscrivirent, les Légats du Pape les premiers. L'article qui regarde les Images est conçu en ces termes: Nous recevons la figure de la Croix précieuse & vivifiante, les Reliques des Saints & leurs Images: nous les embrassons & les saluons, suivant l'ancienne Tradition de la sainte Eglise de Dieu (x), c'est-à-dire, de nos saints Peres qui les ont reçues, & ordonné qu'elles seroient mises dans toutes les Eglises & dans tous les lieux où Dieu est servi. Nous les honorons & adorons; sçavoir, celles de Jesus-Christ, de sa sainte Mere & des Anges,

Deuter. 6.

(p) Pag. 239.

(q) Pag. 246.

(r) Pag. 247.

(s) Pag. 250. & seq.

(t) Pag. 282.

(u) Pag. 318.

(x) Pag. 322.

qui, quoique incorporels, ont néanmoins apparu comme hommes aux Justes; celles des Apôtres, des Prophètes, des Martyrs & des autres Saints, parce que leurs Images nous rappellent leur souvenir, & nous rendent participans en quelque manière de leur sainteté.

Cinquième
session.

X. La cinquième session, qui est du quatrième d'Octobre 787 (x), fut employée à montrer par la lecture de plusieurs pièces, que les Iconoclastes n'avoient fait qu'imiter les Juifs, les Sarrasins, les Payens, les Manichéens & quelques autres hérétiques. Saint Cyrille de Jérusalem compte entre les crimes de Nabuchodonosor, d'avoir enlevé les Chérubins de l'Arche (y). Il est dit dans une Lettre de saint Syméon Stylite le Jeune, que les Sarrasins profanèrent les Images de Jesus-Christ & de sa très-sainte Mere (z). Jean, Evêque de Thessalonique, enseigne dans l'un de ses Discours, que l'on peignoit dans les Eglises les Images des Saints, & que ce n'étoit point les Images que les Chrétiens adoroient, mais ce qu'elles représentent; qu'ils ne les adoroient pas comme des Dieux, mais comme les serviteurs & les amis de Dieu; & que s'ils peignoient les Anges en figure humaine, c'étoit parce qu'ils ont souvent apparu sous cette forme à ceux à qui Dieu les avoit envoyés. L'Auteur de la dispute entre un Juif & un Chrétien (a), dit, qu'en adorant les Images qui représentent les combats & les victoires des Saints, nous invoquons & louons le Dieu de ces Saints, qui leur a donné la patience & les a rendus dignes de son Royaume; en lui demandant en même-tems de nous faire participans de leur gloire, & de nous sauver par leurs prières. On lut quelque chose d'un Livre apocriphe, intitulé: *Les voyages des Apôtres*: & quoiqu'il fût favorable au culte des Images (b), le Concile défendit de le transcrire, & le condamna au feu. Ce que l'on cita d'Eusebe de Césarée, servit plus à flétrir sa mémoire, qu'à établir le culte des Images (c). Le passage cité de l'Histoire d'un nommé Jean, appelé le Séparé, marquoit que Xenaias l'Iconoclaste (d) traitoit d'idole & d'invention

(x) Pag. 346.

(y) Pag. 347.

(z) Pag. 350.

(a) Pag. 355.

(b) Pag. 358.

(c) Pag. 366.

(d) Pag. 370.

puérile ; la colombe que l'on peignoit pour représenter le Saint-Esprit ; parce qu'en effet il s'étoit fait voir sous la forme d'une colombe, ainsi qu'il est dit dans l'Évangile. A ces passages on en ajouta de la vie de saint Sabas, des Ecrits de Jean Gabale & de Constantin, Trésorier de la grande Église de Constantinople : ce dernier soutient qu'on ne doit point faire d'Images de la divinité, mais qu'on peut en faire de l'humanité de Jesus-Christ. Il fut ensuite prouvé que les hérétiques Iconoclastes avoient brûlé plusieurs livres de la Bibliothèque de l'Église de Constantinople (e), où il y étoit parlé des Images ; qu'en d'autres ils avoient coupé les feuillots qui traitoient la même matière : & le Moine Etienne montra un livre où ils avoient effacé de l'Histoire Ecclésiastique d'Evagre (f), l'endroit où il parle de l'Image de Jesus-Christ envoyée à Abgare d'Edesse. Grégoire, Prêtre & Abbé, dit qu'il en avoit un exemplaire, & offrit d'en faire la lecture : ce qui fut accordé. Le Moine Etienne, garde des Livres, offrit aussi de lire plusieurs passages ; mais on se contenta de trois : & le Concile jugeant que l'on avoit démontré suffisamment la Tradition de l'Église sur le culte des Images, demanda que Jean, Légat d'Orient, lût un Mémoire qui contenoit l'histoire du Juif (g), qui persuada au Calife Yezide de faire ôter les Images, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Messine dit qu'il étoit enfant en Syrie, lorsque le Calife fit détruire les Images (h). La conclusion de cette session fut, que les saintes Images seroient remises à leur place ; qu'on les porteroit en procession ; que l'on en placeroit une au milieu de l'Assemblée ; qu'elle y seroit saluée, & que tous les Ecrits des Iconoclastes seroient condamnés au feu.

Matth. 3.
Marc. 1.
Luc. 3.

XI. Le sixième d'Octobre (i), auquel se tint la sixième session, le Concile s'occupa à lire la réfutation de la définition de foi faite par les Iconoclastes, en 754. Cette réfutation étoit divisée en six Tomes. Jean, Diacre de l'Église de Constantinople, fut chargé d'en commencer la lecture, & le Diacre Epiphane de la continuer. Grégoire, Evêque de Néocésarée, l'un des Chefs de l'Assemblée des Iconoclastes, lut

Sixième session.

(e) Pag. 371. & 374.

(f) Pag. 378.

(g) Pag. 386.

(h) Pag. 387.

(i) Pag. 390.

la définition de foi qui avoit été dressée. La première chose que l'on attaqua dans cette définition, fut le titre de Concile septième œcuménique, que les Iconoclastes donnoient à leur Assemblée (1). Comment, dit la réfutation, peut-on appeler un Concile œcuménique, qui n'a été reçu ni approuvé, mais au contraire anathématisé par les Evêques des autres Eglises; auquel le Pape, qui gouvernoit alors l'Eglise Romaine, n'a point concouru, ni par lui-même, ni par les Evêques qui sont près de lui, ni par ses Légats, ni par une Lettre circulaire, suivant la Loi ordinaire des Conciles; auquel les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, n'ont point donné de consentement, ni par eux-mêmes, ni par leurs Députés, ni par les grands Evêques de leur Province? La définition disoit (m), que Jesus-Christ nous a délivré de l'erreur & du culte des idoles, en nous enseignant l'adoration en esprit & en vérité. La réfutation répond: Comment donc ceux qui croient en lui sont-ils retombés dans l'idolâtrie? Dieu incarné nous a rachetés, & nous sommes réduits une seconde fois à la captivité (n)? Il n'en est pas de Jesus-Christ comme des Rois de la terre, qui sont tantôt victorieux & tantôt vaincus; sa victoire est éternelle: d'où il suit que l'on ne peut accuser d'idolâtrie l'Eglise entière, sans faire injure à Jesus-Christ. Il étoit dit dans la définition, que les six Conciles œcuméniques avoient conservé la beauté de l'Eglise sans aucune diminution. On répond dans la réfutation, qu'il n'y a eu que soixante & dix ans depuis le sixième Concile jusqu'au Conciliabule des Iconoclastes; & que l'usage des Images étant beaucoup plus ancien que le sixième Concile, il est visible qu'il ne s'est pas introduit dans cet intervalle. Nous passerons sous silence plusieurs articles de la définition & de la réfutation, parce qu'ils n'ont point de rapport au culte des Images; & nous nous contenterons de remarquer en passant, que l'une & l'autre, en parlant du Pape Honorius (o), supposent toujours qu'il avoit été condamné dans le sixième Concile. Les Iconoclastes accusoient ceux qui adoroient les Images (p), d'établir tout ensemble les deux hé-

(1) Pag. 395.

(m) Pag. 402.

(n) Pag. 403.

(o) Pag. 422. 413.

(p) Pag. 430.

rées de Nestorius & d'Eutichès: ce qui étoit toutefois impossible, puisqu'elles sont diamétralement opposées. A cela on répond, que l'Image de Jesus-Christ ne le représente que selon la nature par laquelle il a été visible (g), que l'Image n'a que son nom & non pas sa substance; qu'ainsi les Catholiques, en faisant peindre Jesus-Christ (r), ne divisent pas pour cela les deux natures, puisque l'Image de l'humanité rappelle en nous l'idée de Jesus-Christ entier, c'est-à-dire, du Verbe incarné (s): comme l'Image d'un homme ordinaire rappelle l'idée de son ame avec celle de son corps. En effet, tout homme de bon sens, en voyant l'Image d'un homme, ne s'est jamais imaginé que le Peintre ait séparé l'homme de son ame. L'objection la plus intéressante (t), est celle que les Iconoclastes tirent de l'Eucharistie, en disant qu'elle est la seule Image de Jesus-Christ qui soit permise. L'Auteur de la réfutation répond, qu'aucun des Apôtres ni des Peres, n'a dit que le Sacrifice non sanglant fût l'Image du Corps de Jesus-Christ. Ce n'est point, dit-il, ce qu'ils avoient appris de lui. Il ne leur a pas dit: Prenez, mangez l'Image de mon Corps; mais: *Prenez & mangez: Ceci est mon Corps*. Il est donc démontré que, ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Peres (u), n'ont jamais dit que le Sacrifice non sanglant qui est offert par les Prêtres, soit une Image de Jesus-Christ: mais ils ont dit au contraire, que c'est son propre Corps & son propre Sang. Il est vrai que quelques Peres, par un sen-

(g) Pag. 435.

(r) Pag. 439.

(s) Pag. 427.

(t) Pag. 447.

(u) Ergo liquido demonstratum est quod nusquam Dominus vel Apostoli aut Patres imaginem dixerunt Sacrificium sine sanguine, quod per Sacerdotem offertur, sed ipsum Corpus & ipsum Sanguinem . . . & ante sanctificationis quidem consummationem: typos quibusdam sanctorum Patrum hæc piè vitium est nominare: quorum est Eustathius propugnator orthodoxæ fidei, & Arianae destructor vesaniae, & Basilii ejusdem infelicis superstitionis depositor, qui omne quod sub sole est planam rectorum dogmatum basin edocuit: ex uno enim eodemque spiritu disputantes unus quidem eorum interpretans Salomoniacum dictum

quod in proverbii legitur: *Comedite panem meum & bibite vinum quod misui vobis*; hæc dicit: per panem & vinum, typos corporalium Christi prædicat membrorum. Alter verò ex eodem fonte hauriens in oratione divinæ oblationis ita dicit: *Confidentes appropinquamus sancto Altari & proponentes typos sancti Corporis & Sanguinis Christi tui, te deprecamur & te rogamus, & quod deinceps infertur, certiora patris hujus perfecit intellectum, qualiter antequàm sanctificata fuerint, vocata sint typi: post sanctificationem autem, Corpus propriè ac Sanguis Christi dicuntur, sunt & creduntur. Ipsi verò viri fortes volentes venerabilium imaginum demoliri visionem, aliam imaginem introduxerunt, quæ non est imago, sed Corpus & Sanguis. Tom. 10, Conc. p. 450.*

timent de piété, ont cru pouvoir nommer les choses offertes, avant qu'elles fussent consacrées, antitypes, c'est-à-dire, des figures & des images qui représentent ces choses: de ce nombre a été saint Eustathe, le puissant adversaire des Ariens, & saint Basile. L'un d'eux, sçavoir saint Eustathe, expliquant ces paroles des Proverbes de Salomon: *Mangez mon pain, & buvez le vin que j'ai mêlé d'eau pour vous*; dit qu'elles marquent, par le pain & le vin, les antitypes des membres du Corps de Jesus-Christ; & l'autre, c'est-à-dire, saint Basile, puisant dans la même source, parle ainsi de l'oblation du Seigneur: O Dieu, nous approchons avec confiance de l'Autel sacré, & en vous présentant les antitypes du saint Corps & du Sang de votre Christ, nous vous prions & vous invoquons. Ce qui suit (dans la Liturgie qui porte le nom de ce Pere) fait voir encore plus clairement la pensée, & de quelle maniere ces choses ont été appelées antitypes avant la consécration: car après la consécration ils sont nommés le propre Corps & le propre Sang de Jesus-Christ; parce qu'ils le sont en effet, & qu'on les croit tels. Mais les Iconoclastes voulant détourner nos yeux des sacrées Images, en ont introduit une autre, qui n'est pas une Image, mais le Corps & le Sang de notre Sauveur. Ce que dit la réfutation, qu'aucun des Peres n'a jamais donné à l'Eucharistie le nom d'Image, n'est pas exact: il y en a qui l'ont appelé Image; d'autres, Symbole; & quelques-uns, Signe & Sacrement (x); mais peut-être l'entendoient-ils d'une image ordinaire, & qui ne représente que l'original sans le contenir. Quant à ce que les Iconoclastes objectoient, que l'on n'avoit point dans l'Eglise de prieres particulieres, ni aucunes cérémonies pour la consécration des Images, il répond (y), qu'il y a beaucoup d'autres choses parmi les Chrétiens, qui sont saintes par leur nom seul, sans consécration ni prieres: telle est la figure de la croix que nous adorons, & dont nous marquons le signe sur notre front, ou en l'air avec le doigt, pour chasser les démons. Il en est de même des Images: nous les honorons à cause du nom qu'elles portent & de ce qu'elles représentent.

(x) EUSEB. *Demonstrat. Evang. lib. 8.* | 15. *Exod.*
 PROCOPI. *Commentar. in Genes. AVG. Lib.* | (y) *Pag. 451. 454.*
 CONTR. *Adimant. Manich. ISIDOR. in cap.*

Nous saluons aussi & nous embrassons les vases sacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction, dans l'espérance de recevoir quelque sanctification en les baisant. Les Grecs encore aujourd'hui ne bénissent, ni les croix, ni les images, ni les vases sacrés. Les Iconoclastes alléguoient plusieurs autorités, tant de l'Écriture que des Peres, contre le culte des Images. Parmi les passages des Peres, il y en avoit de saint Epiphane, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de saint Athanase, de saint Amphiloque & de Théodote d'Ancyre. L'Auteur de la réfutation répond à tout (z), en montrant, ou que ces passages ne sont que contre le culte des Idoles, ou qu'ils sont tirés d'Ouvrages supposés à Severe. Ensuite il fait voir qu'il y a contradiction dans le Décret du Concile des Iconoclastes, en ce qu'après avoir condamné généralement les Images que l'on mettoit dans les Eglises, ils les laissoient sur des vases & des ornemens, avec défense d'y toucher pour les convertir à des usages profanes. Comme ils avoient dit anathème à saint Germain, Patriarche de Constantinople (a); à saint George, Evêque de Chypre; & à saint Jean Damascene, & qu'ils les avoient déposés; les Peres de Nicée font l'éloge de ces trois saints personnages, en les faisant passer pour les lumieres de l'Eglise (b): ils s'étendent davantage sur saint Jean Damascene, parce que les Iconoclastes l'avoient appelé par dérision, Mansure.

XII. On lut dans la septième session, qui est du treizième d'Octobre 787 (c), la confession de foi du Concile, & les deux Décrets touchant les Images. La confession n'est autre chose que le Symbole de Nicée: mais il est suivi d'anathèmes contre les hérétiques qui se sont depuis élevés dans l'Eglise, en particulier contre Nestorius, Eutichès, Dioscore, Severe, Pierre & leurs sectateurs. On anathématifa encore les fables d'Origene, d'Evagre & de Dydime; Sergius, Honorius, Cyrus, & les autres qui n'ont point reconnu deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ. Vient ensuite le Décret touchant les Images, qui est conçu en ces termes: Ayant employé tout le soin & l'exactitude possible (d), nous décidons

Septième
session.

(z) Pag. 530. 534.

(a) Pag. 534.

(b) Pag. 535.

(c) Pag. 551.

(d) Pag. 555.

que les saintes Images, soit de couleur, soit de pièces de rapport, ou de quelque autre matiere convenable, seront proposés, comme la figure de la croix de notre Seigneur Jesus-Christ, tant dans les Eglises, sur les vases & les habits sacrés, sur les murailles & les planches, que dans les maisons & dans les chemins: c'est à sçavoir, l'Image de Jesus-Christ, de sa sainte Mere, des Anges & de tous les Saints: car plus on les voit souvent dans leurs Images (e), plus ceux qui les regardent sont excités au souvenir & à l'affection des originaux. On doit rendre à ces Images le salut & l'adoration d'honneur: non la véritable latrie que demande notre foi, & qui ne convient qu'à la nature divine. Mais on approchera de ces Images l'encens & le luminaire, comme on en use à l'égard de la Croix, des Evangiles & des autres choses sacrées; le tout suivant la pieuse coutume des anciens: car l'honneur de l'Image passe à l'original; & celui qui adore l'Image, adore le sujet qu'elle représente. Telle est la doctrine des saints Peres & la Tradition de l'Eglise Catholique répandue par-tout. Nous suivons ainsi le précepte de saint Paul, en retenant les traditions que nous avons reçues. Ceux donc qui osent penser ou enseigner autrement, qui abolissent

I. ad Tb. eff.

11. 14.

(e) Definimus in omni certitudine ac diligentia, sicut figuram pretiosam ac vivificam crucis, ita venerabiles ac sanctas Imagines proponendas, tam quae de coloribus & testis, quam quae ex alia materia congruenter in Sanctis Dei Ecclesiis, & sacris vasis & vestibus & in parietibus ac tabulis; domibus & viis: tam videlicet Imaginem Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, quam intemeratae Dominae nostrae sanctae Dei genitricis, honorabiliumque Angelorum & omnium Sanctorum simul & almorum virorum. Quanto enim frequentius per imaginalem formationem videntur, tanto qui has contemplantur, alacrius eriguntur ad primitivorum earum memoriam & desiderium & ad osculum & ad honorariam his adorationem tribuendam. Non tamen ad veram latriam, quae secundum fidem est, quaeque solum divinam naturam decet, impartendam: ita ut istis, sicuti figurae pretiosae & vivificae crucis & sanctis Evangelis & reliquis sacris monumentis incensorum & luminum

oblatio ad harum honorem efficiendum exhibeatur, quemadmodum & antiquis per consuetudinis erat. Imaginis enim honor ad primitivum transit: & qui adorat Imaginem, adorat in ea depicti substantiam. Sic enim robor obtinet sanctorum Patrum nostrorum doctrina, id est, traditio sanctae Catholicae Ecclesiae quae à finibus usque ad fines terrae suscepit Evangelium. Sic Paulum . . . exequimur, tenentes traditiones quas accepimus . . . eos ergo qui audent aliter sapere aut docere, aut secundum seculos hereticos Ecclesiasticas traditiones spernere, & novitatem quamlibet excogitare, vel projicere aliquid ex his quae sunt Ecclesiae deputata sive Evangelium, sive figuram crucis, sive imaginalem picturam, sive sanctas reliquias Martyris . . . veteriam quasi communibus uti sacris vasis, aut venerabilibus Monasteriis: sicutem Episcopi aut Clerici, deponi praecipimus; Monachos autem vel laicos à communione segregari. Conc. Nicen. 2. Ad. 7. p. 555. tom. 7. Conc.

comme les hérétiques, les traditions de l'Eglise; qui introduisent des nouveautés (*f*); qui ôtent quelque chose de ce qu'on conserve dans l'Eglise, l'Evangile, la Croix, les Images ou les Reliques des saints Martyrs; qui profanent les vases sacrés ou les vénérables Monastères: nous ordonnons qu'ils soient déposés, s'ils sont Evêques ou Clercs; & excommuniés, s'ils sont Moines ou laïcs. Les Légats & tous les Evêques du Concile, au nombre de 305, y compris quelques Prêtres & quelques Diacres pour les Evêques absens (*g*), souscrivirent à ce Décret. Après qu'on en eût fait la lecture, on dit anathème au Concile de Constantinople contre les Images (*h*), & à quelques Evêques en particulier, qui étoient regardés comme les principaux auteurs des Iconoclastes: au contraire, le Concile fit des acclamations pour la mémoire éternelle de saint Germain de Constantinople, de saint Damascene & de saint George de Chypre.

XIII. Il y a plusieurs observations à faire sur le Décret de ce Concile (*i*): la première, qu'il n'y est pas fait mention de statues, mais seulement de peintures plates. Il est certain néanmoins, que les Grecs avoient, dès le neuvième siècle, des statues dans leurs Eglises. Cela se voit par la Lettre des Empereurs Michel & Théophile à Louis Auguste, où ils se plaignent que quelques-uns mettoient le Corps du Seigneur entre les mains des Images, pour recevoir d'elles la Communion: cela ne peut s'entendre des Images peintes, mais seulement en relief. Il y en avoit donc alors de ce genre. Saint Damascene, qui écrivoit avant ce Concile, parle des statues en l'honneur des Saints: mais, ou il n'y en avoit pas encore du tems de ce Concile dans les Eglises, ou elles étoient si rares, qu'on ne crut pas devoir en parler. Au sixième siècle, l'Empereur Justinien ayant bâti l'Eglise de Sainte Sophie, n'y mit que des Images, ou en peinture, ou sculptées sur des tables d'argent: ce qui ne faisoit pas une grande différence d'avec les Images peintes ou faites à la mosaïque. La seconde observation est, que le Concile ne décida rien sur les Images de la sainte Trinité, ou du Pere ou du Saint-Es-

Remarques
sur le Décret
touchant les
Images.

(*f*) Pag. 558.
(*g*) Pag. 575.
(*h*) Pag. 578.

(*i*) MABILLON, *Præfat.* Tom. 5. *Ador.*
Ordin. S. Bened. p. 6.

prit ; parce qu'on n'avoit pas alors la coutume de les peindre. La troisième, que le culte des Images de Jesus-Christ & des Saints, établi par ce Concile, n'est point un culte absolu, mais relatif ; c'est-à-dire, qui se rapporte, non à l'Image même, mais au sujet qu'elle représente. La quatrième, que l'adoration extérieure que l'on rend à la Croix, n'est pas un vrai culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul ; mais simplement une adoration d'honneur que nous lui rendons, en la baissant & en nous prosternant devant elle, en nous souvenant que c'est par elle que Jesus-Christ nous a rachetés. Les Evêques de France s'accordoient en ce point avec ce Concile (l), lorsqu'ils disoient que, suivant la tradition des saints Peres, on honore, on adore la croix, mais non pas d'un culte & d'une adoration qui appartient à la divinité seule.

Lettres de
Taraise & du
Concile.

XIV. Après la signature du Décret touchant les Images, on écrivit deux Lettres au nom de Taraise & de tout le Concile (m) ; l'une à l'Empereur & à l'Impératrice, l'autre au Clergé, tant de la grande Eglise de Constantinople, que des autres Eglises de la même Ville, pour les instruire de ce qui s'étoit passé. La Lettre à l'Empereur contient un précis de ce que les Iconoclastes avoient fait pour la destruction des Images, & les anathêmes prononcés contre eux & contre les autres hérétiques. Ensuite elle explique le mot d'adoration ; & fait voir qu'adorer & saluer, sont deux termes synonymes : c'est ce que la Lettre prouve par divers passages de l'Ecriture. Il est dit dans le premier Livre des Rois (n), que David se prosternant sur le visage, adora trois fois Jonathas, & le baisa : & dans l'Epître aux Hébreux ; que Jacob adora le haut du bâton de Joseph. On trouve dans saint Grégoire le Théologien, de semblables expressions (o) : Honorez, dit-il, Bethléem & adorez la crèche. Quand donc nous saluons la croix, ajoutent les Peres du Concile, & que nous chantons ; *nous adorons la croix, Seigneur, & nous adorons la lance qui a percé votre côté* : ce n'est qu'un salut, comme il paroît en ce que nous les touchons de nos levres. Ensuite ils distinguent les divers sens du mot d'adoration. Il y a une

I. Reg. 20. 41.

Hebr. 11. 21.

(l) Gallicana Ecclesia ex sanctorum Patrum traditione crucem Christi venerabatur, adorabat, colebat, non cultu & adoratione quæ solius divinitatis est. MABILL. *ibidem.*
(m) Pag. 578.
(n) Pag. 582.
(o) Pag. 583.

adoration mêlée d'honneur, d'amour & de crainte : telle est l'adoration que l'on rend à l'Empereur. Il y en a une de crainte seule : comme lorsque Jacob adora Esau. Il y en a une troisième qui est d'actions de grâces ; comme quand Abraham adora les enfans de Heth , qui lui avoient accordé une place pour la sépulture de Sara. Il y en a une quatrième que l'on rend aux Puissances de qui on espere quelques bienfaits : & ce fut en pareille occasion que Jacob adora Pharaon. Mais l'Écriture voulant nous instruire, dit : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ne serviras que lui seul.* Elle met l'adoration indéfiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres & avoir plusieurs significations : mais elle restreint à lui seul le service que nous ne rendons qu'à lui seul, & que nous appellons latrerie. Il est dit sur la fin de cette Lettre, que les Evêques y avoient joint quelques passages des Peres, pour convaincre l'Empereur que le Concile n'avoit rien décidé que conformément à leur doctrine. La Lettre au Clergé de Constantinople dit en substance la même chose que la précédente.

XV. L'Empereur & l'Impératrice ayant reçu la Lettre du Concile (p), ne crurent pas devoir le laisser séparer sans y avoir assisté eux-mêmes en personne. Ils écrivirent donc au Patriarche Taraise d'amener tous les Evêques à Constantinople (q), & marquerent pour le jour de l'Assemblée, le vingt-troisième d'Octobre de la même année 787. Elle se tint dans le Palais de Magnaure. Les saints Évangiles étant placés au milieu de la Salle, Irene s'assit à la première place avec son fils, & ils inviterent le Patriarche à parler. Ils parlerent eux-mêmes au Concile avec beaucoup de douceur & d'éloquence : & après que les Evêques leur eurent répondu par de grandes acclamations, l'Empereur & l'Impératrice firent lire la définition de foi à haute voix, afin qu'elle fût entendue même du peuple qui étoit présent. Le Diacre Côme en ayant fait la lecture, les Princes demanderent si elle avoit été publiée du consentement unanime de tous les Evêques. Ils le témoignèrent en diverses manieres, disant qu'elle contenoit la foi des Apôtres, des Peres & de tous les orthodoxes. A quoi ils ajouterent des anathêmes contre les principaux

Huitième
Session.

Iconoclastes. Taraise présenta à l'Empereur & à l'Impératrice, le Tome où la définition de foi étoit écrite, les priant d'y souscrire. Irene souscrivit la première & ensuite Constantin son fils (r). Après quoi ils demanderent la lecture des passages des Peres qu'on avoit lus à Nicée, insérés dans la quatrième session; sçavoir, du panégyrique de saint Melece, de celui de sainte Euphémie, du Traité de Jean de Thessalonique contre les payens, de la Lettre de saint Siméon Stylite à l'Empereur Justin, de celle de saint Nil à Olympiodore, & le quatre-vingt-deuxième Canon du sixième Concile œcuménique, c'est-à-dire, de Trulle. Tous les assistans en ayant ouï la lecture, parurent touchés & persuadés de la vérité. Les Evêques firent plusieurs acclamations qui furent suivies de celles du peuple: car la salle en étoit remplie, de même que de gens de guerre. Ainsi finit le second Concile de Nicée, & le septième œcuménique.

Canons du
second Con-
cile de Nicée.

XVI. On y fit vingt-deux Canons (s). Le premier recommande l'observation de ceux qui ont été faits par les saints Peres (t), dans les six premiers Conciles généraux, de même que ceux que les Conciles particuliers ont composés pour les expliquer. Il veut aussi que l'on anathématise, que l'on dépose & que l'on sépare ceux dont ils ont ordonné l'anathème, la déposition & la pénitence. Il est dit dans le second (u), que l'on examinera si celui que l'on veut élever à l'Episcopat, sçait le Pseautier, s'il est résolu de s'appliquer à la lecture des Canons & de l'Ecriture-sainte, d'y conformer sa vie & les instructions qu'il doit donner aux peuples. Ce Canon cite une maxime tirée des Ecrits attribués à saint Denis l'Aréopagite, touchant la nécessité où sont les Evêques d'être instruits des divines Ecritures. Le troisième déclare nulles toutes les élections d'Evêques (x), & qu'ils seront choisis & ordonnés par les Evêques de la Province, du moins par trois d'entre eux, si la longueur du chemin n'en permet pas davantage. Le quatrième défend aux Evêques d'exiger de l'or (y), de l'argent ou quelque'autres choses que ce soit, des Evêques, ou des Clercs ou des Moines soumis à leur Jurisdiction; d'in-

(r) Pag. 594.

(s) Pag. 594.

(t) Can. 1.

(u) Can. 2.

(x) Can. 3.

(y) Can. 4.

terdire quelqu'un de ses fonctions ou de le séparer par passion, ou de fermer une Eglise, pour empêcher que l'Office divin ne s'y fasse, sous peine d'être traité comme il a traité les autres. Le cinquième veut qu'on mette au dernier rang (x), les Ecclésiastiques qui tiroient vanité des présens qu'ils avoient faits à l'Eglise à cause de leur Ordination, & prenoient de-là occasion de mépriser ceux qui n'avoient rien donné. Il veut qu'en cas de récidive, on leur fasse subir une plus grande peine. Le même Canon renouvelle les peines décernées si souvent contre les simoniaques. Il est ordonné par le sixième (a), que l'on tiendra chaque année des Conciles provinciaux, sous peine d'excommunication, pour les Princes qui voudront les empêcher; & de peines canoniques, pour les Métropolitains qui négligeront ces Assemblées. Le septième porte (b), que l'on mettra des reliques dans les nouvelles Eglises, en disant les prières accoutumées, & défend aux Evêques, sous peine de déposition, d'en consacrer aucune sans reliques des Martyrs. Il y avoit des Juifs qui faisoient semblant de se convertir & de professer la Religion Chrétienne; mais qui en secret judaïsoient, observant le Sabbat & les autres cérémonies juives. Le huitième Canon défend de les recevoir à la Communion (c), ni à la prière, de les laisser entrer dans l'Eglise, de batiser leurs enfans, & de leur permettre d'acheter des esclaves Chrétiens. Si toutefois quelqu'un se convertit sincèrement, on pourra les batiser & leurs enfans.

XVII. On ordonne par le neuvième (d), de porter au Palais Episcopal de Constantinople, tous les livres des Iconoclastes, pour y être gardés avec les autres livres des hérétiques; & on défend à qui que ce soit de les cacher, sous peine de déposition, si ce sont des Evêques, des Prêtres ou des Diacres, ou d'excommunication, si c'est un Moine ou un laïc. Il est défendu par le dixième (e), de recevoir des Clercs étrangers pour dire la Messe dans les Oratoires particuliers, sans la permission de leur propre Evêque ou du Patriarche de Constantinople: & à l'égard de ceux qui ont permission

(x) *Can. 5.*(a) *Can. 6.*(b) *Can. 7.*

Tome XX.

(c) *Can. 8.*(d) *Can. 9.*(e) *Can. 10.*

de demeurer auprès des Grands de cette Ville, il ajoute qu'ils ne doivent s'y charger d'aucune affaire temporelle, mais uniquement de l'instruction des enfans ou des domestiques, & de leur lire l'Ecriture-sainte. L'onzième ordonne que chaque Eglise aura son Econome (f); & que si quelqu'un en manque, le Métropolitain sera chargé d'en donner aux Evêques, & le Patriarche aux Métropolitains. Le douzième défend, sous peine de nullité (g), aux Evêques & aux Abbés, de vendre ou de donner aux Princes ou à d'autres personnes, les biens de leur Eglise ou de leur Monastere. Il étoit arrivé pendant les troubles causés par les Iconoclastes, que l'on avoit converti en hôtelleries & à des usages profanes, les Maisons Episcopales & les Monasteres. Le treizième Canon ordonne qu'on les rétablira en leur premier état (h), sous peine de déposition ou d'excommunication contre les déren-teurs. Il est dit dans le quatorzième (i), qu'aucun tonsuré ne lira dans l'Eglise sur l'ambon ou le jubé, sans avoir reçu l'ordre du Lecteur; qu'il en fera de même pour les Moines; que l'Abbé pourra toutefois ordonner un Lecteur dans son Monastere, par l'imposition des mains, pourvu qu'il soit Prêtre lui-même, & qu'il ait reçu de l'Evêque l'imposition des mains comme Abbé. Les Corévêques pourront aussi ordonner les Lecteurs, suivant l'ancienne coutume, par permission de l'Evêque. Le quinzième ne veut pas qu'un Clerc soit inscrit dans deux Eglises différentes (l), si ce n'est dans la campagne, où l'on pourra lui permettre de servir deux Eglises pour la rareté des hommes. Il ajoute que celui qui dessert une Eglise de la Ville, & n'a pas suffisamment pour vivre, doit choisir une profession qui lui aide à subsister, selon qu'il est dit de saint Paul: *Vous sçavez que ces mains ont fourni à ce qui m'étoit nécessaire, & à ceux qui étoient avec moi.* Le seizième défend à tous les Clercs (m), sans aucune distinction, les habits magnifiques, les étoffes de soie bigarrées, & l'usa-

Ab. 20.34.

(f) Can. 11.

(g) Can. 12.

(h) Can. 13.

(i) Lectoris autem manus impositionem licentia est unicuique Abbati in proprio Monasterio solummodò faciendi, si duntaxat Abbati manus impositio facta nos-

catur ab Episcopo secundùm morem perficendorum Abbatum, dum constat illum esse Prebyterum. Conc. Nicen. Can. 14. p. 607.

(l) Can. 15.

(m) Can. 16.

ge des huiles parfumées : & parce qu'il y en avoit qui se moquoient de ceux qui s'habilloient modestement, le Canon veut qu'on les punisse. Il remarque qu'autrefois toutes les personnes consacrées à Dieu, s'habilloient simplement & modestement : tout habit que l'on ne prend pas pour la nécessité, mais pour la beauté, jette un soupçon d'orgueil & de vanité, selon que le dit saint Basile.

XVIII. Il est défendu par le dix-septième (*n*), d'entreprendre de bâtir des Oratoires ou des Chapelles, sans avoir des fonds suffisans pour les achever. Le dix-huitième défend aux femmes d'habiter dans les Maisons Episcopales (*o*), ou dans les Monasteres, soit que ces femmes soient libres ou servies. Il est porté dans le dix-neuvième (*p*), que l'on ne prendra rien pour les Ordres, ni pour la réception dans les Monasteres, sous peine de déposition pour les Evêques & les Abbés qui sont Prêtres : & à l'égard des Abbés qui ne sont pas Prêtres, & des Abbeffes, sous peine d'être chassés de leur Monastere, & mis dans un autre. Mais il permet de recevoir ce que les parens donnent pour dot, ou ce que le Religieux apporte de ses propres biens, à la charge que ce qui sera donné demeurera au Monastere, soit que celui qui y entre demeure ou qu'il en sorte, si ce n'est que le Supérieur soit cause de sa sortie. Le vingtième défend à l'avenir (*q*), les Monasteres doubles d'hommes & de femmes ; mais il consent de laisser subsister ceux qui sont déjà fondés suivant la Regle de saint Basile. Il défend encore à un Moine de coucher dans un Monastere de femmes, & de manger seul avec une Religieuse. Le vingt-unième porte (*r*), que les Moines ne quitteront point leur Monastere pour passer en d'autres ; qu'ils n'y feront point reçus sans l'agrément de leur Abbé. Il prescrit la même chose pour les Religieuses. Il est dit dans le vingt-deuxième (*s*), que les Moines ne mangeront pas seuls avec des femmes, si ce n'est que cela soit nécessaire pour le bien spirituel de ces femmes, ou qu'elles soient leurs parentes, ou qu'ils soient en voyage.

XIX. Pendant la tenue du Concile (*t*), Epiphane, Dia-

Discours du
Diacre Epi-
phane.

(*n*) Can. 17.

(*o*) Can. 18.

(*p*) Can. 19.

(*q*) Can. 20.

(*r*) Can. 21.

(*s*) Can. 22.

(*t*) Pag. 617.

cre de l'Eglise de Catanes en Sicile, prononça un Discours, où il fit voir qu'il n'y avoit aucune apparence que l'Eglise, après avoir renversé de tous côtés les Temples des faux Dieux & leurs Idoles, fût tombée elle-même dans l'idolâtrie par le culte des Images. Il fit l'éloge du Concile, en particulier de Taraise, de l'Impératrice, qu'il compara à sainte Helene, de l'Empereur & de la Ville de Nicée, déjà célèbre par le Concile qui s'y étoit tenu contre Arius, par trois cens dix-huit Evêques.

Lettre du Patriarche Taraise au Pape Adrien.

XX. Le Patriarche Taraise rendit compte au Pape Adrien de ce qui s'étoit passé au Concile convoqué, dit-il (u), par la volonté & le zele des très-fideles & pieux Empereurs, en premier lieu à Constantinople, puis à Nicée. Il marque qu'on lut d'abord les Lettres de ce Pape, ensuite celles des Evêques d'Orient, dont la doctrine se trouve conformé; & que toutes ces pièces jointes aux témoignages de saints Peres, dont on fit aussi la lecture, formerent une preuve solide de la vérité de la doctrine de l'Eglise sur le culte des Images. Il ajoute que Constantin & Irene les ont rétablies par-tout, dans les Eglises & dans leurs Palais. Les Légats du Pape, qui furent apparemment chargés de cette Lettre, emporterent de Constantinople à Rome, un original grec des Actes du Concile. Adrien le fit traduire en latin, & placer dans sa Bibliothèque (x); mais le Traducteur s'étant appliqué à rendre son texte mot à mot, rendit sa version presque intelligible: ce qui engagea Anastase le Bibliothécaire, d'en faire une nouvelle environ cent ans après. Il la dédia au Pape Jean VIII; & c'est celle qu'on a suivie dans les Collections des Conciles.

Difficultés formées en France contre le Concile de Nicée.

XXI. Le Pape Adrien approuva & confirma tout ce qui s'étoit fait à Nicée (y); & afin que les Actes en fussent connus dans les Gaules & dans les autres parties de l'Occident, il en envoya des exemplaires à Charlemagne & autres Princes de l'Eglise Latine. Les Evêques des Gaules furent offensés du terme d'adoration, dont le Concile se servoit en parlant du culte des Images: & sur les plaintes qu'ils en portèrent au Roi Charles, la commission fut donnée à quel-

(u) Pag. 623.

(x) ANAST. Tom. 7. Conc. p. 29 & 30.

(y) MABILL. ubi sup. p. 6.

ques-uns d'entre eux , de faire un Recueil de ce que les saints Pères ont dit sur ce sujet. Cette compilation parut trois ans après le Concile , c'est-à-dire , en 790 , divisée en quatre Livres ; c'est ce qu'on appelle Livres Carolins. Deux ans après , Charles l'envoya en tout ou en partie , au Pape Adrien , par Angilbert , Abbé de Centulle , en le priant de répondre aux difficultés que les Evêques des Gaules opposoient au Décret du Concile. Le Pape y répondit article par article , & fit voir que les Peres de Nicée ne s'étoient point écartés de l'ancienne Tradition de l'Eglise Romaine. Ses réponses ne firent point changer de sentiment à l'Eglise de France : & dans un Concile tenu à Francfort , en 794 , au sujet des erreurs de Félix , Evêque d'Urgel , les Evêques de ce Royaume donnerent un Décret tout contraire à celui de Nicée , sur le culte des Images. Syméon , Moine de Dunelme , & Matthieu , Moine de Westmunster , assûrent que les Evêques d'Angleterre avoient , quelque tems auparavant , fait un Décret semblable à celui de Francfort. Louis Auguste assembla , vers l'an 825 (z) , un Concile à Paris , où il fut décidé que l'on retiendroit les Images , mais qu'on ne les adoreroit point , & qu'on ne leur rendroit aucun culte superstitieux. On voit par-là , que ce qui rendoit odieux aux Evêques François , le Décret de Nicée , étoit le terme d'adoration : ils soutenoient qu'elle n'est due qu'à Dieu seul (a) ; mais ils convenoient d'ailleurs , qu'on devoit à la Croix un culte , non de latrie , mais d'honneur & de respect (b) , en la saluant , en la baisant , en se prosternant devant elle ; parce que Jesus-Christ y avoit été attaché. Les Peres de Nicée n'en demandoient pas davantage. Ainsi , sur cet article , la dispute ne consistoit que dans la différente maniere d'expliquer le terme d'adoration. A l'égard des Images (c) , on ne leur rendoit en France aucun culte , soit absolu , soit relatif , & on ne les considéroit que comme des monumens propres à conserver ou à rappeler le souvenir de quelques histoires. C'est ce que disent clairement Agobard & Jonas. Ce sentiment n'étoit pas toutefois général , & il y en avoit qui n'étoient point éloignés de rendre aux Images le culte qui est

(z) *Idem. ibid. pag. 8.*

(a) *Ibid. p. 11.*

| (b) *Ibid. p. 10.*

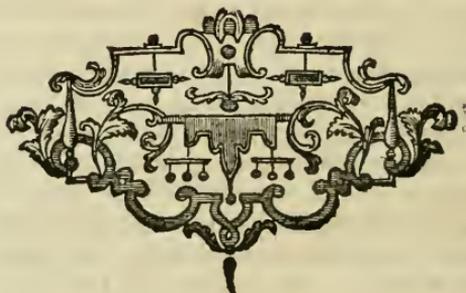
(c) *Ibid. p. 11.*

822 DU SECOND CONCILE DE NICÉE.

prescrit par le Décret du second Concile de Nicée ; entre autres, Valafrid Strabon, Abbé de Richenou, & le Reclus Dongal. Hincmar, Archevêque de Reims (*d*), fut aussi de ce nombre. Mais enfin, dans les dernières années du neuvième siècle ou au commencement du dixième (*e*), l'Eglise Gallicane se réunit avec les Grecs & l'Eglise Romaine, sur la manière d'honorer les Images, comme on le verra dans la suite.

(*d*) *Ibid.* p. 12. & 13.

(*e*) *Ibid.* p. 8.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce vingtieme Volume.

A

- A**BBON (saint) Abbé de Fleuri. Sa naissance, ses études. Il enseigne les belles-lettres, page 32. Est envoyé en Angieerre. Est fait Abbé de Fleuri, p. 33. Sa mort en 1004, p. 34. Ses écrits, sa collection des Canons. Analyse de cet ouvrage, 34. & s. Apologie d'Abbon, 37. Recueil de ses Lettres, 40. Ses autres Ecrits, 1. Chronologie des Papes, 48. La vie de saint Edmond Roi d'Angleterre, *ibid.* Ses Poésies, 49. Son Cycle, 49. Son Commentaire sur le Cycle de Victorinus, 50. Son introduction à l'intelligence des Canons sur la concorde des Evangiles, 256. Jugement de tous ses Ouvrages, 52.
- Abraham**, Evêque de Frisingue, est accusé d'un mauvais commerce avec la Princesse Judith. S'en justifie, 103.
- Abso usion** déprécatoire, 125.
- Accusations** d'Intérieurs envers leurs Supérieurs. Regles d'Abbon de Fleuri à ce sujet, 42 & 43.
- Adalard**, Abbé de Blandigny, écrit la vie de S. Dunstan, Archevêque de Cantorberi, 94.
- Adalberon**, Evêque de Metz. Abrégé de sa vie, 120.
- Adalberon**, Evêque de Laon. S. Fulbert lui écrit, 138. Il se donne un Successeur; Gérard de Cambrai l'en reprend, 277.
- Adalbert**, S. Evêque de Prague & Martyr. Sa vie, 161. Il quitte son peuple incorrigible, *ibid.* Se retire à Rome, est rappelé à Prague par le Duc Boleslas, 162. Travaille à la conversion des Hongrois, passe en Prusse, *ibid.* Son Martyre, *ibid.*
- Adalbert**, Archevêque de Brême, fait des reproches à Harrold, Roi de Norvege, 497. Convoque un Concile en 1072, page 504.
- Adalbert**, répand des erreurs dans les Gaules, 773 & 775. Sa condamnation, 776 & 777.
- Adalmanne**, Condisciple de Berenger, l'exhorte à quitter ses erreurs, page 281 & 439. l'accuse d'enseigner que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie n'est qu'une figure, 296. Réponse de Bérenger à cette accusation, *ibid.* & 300. Rythmes d'Adalmanne, *ibid.* Son origine, 438. Ses études, *ibid.* Il est fait Evêque de Bresse, 439. Ses autres écrits, 443. Jugement de sa lettre à Bérenger, 440.
- Adam** de Paris. Ses ouvrages, 410.
- Adélaïde**, Impératrice, fonde plusieurs Monastères, 260. Sa mort, 253, 258 & 261. Miracles opérés par son intercession, *ibid.*
- Adelbode**, Evêque d'Utrecht, 122. Ses Ecrits, *ibid.* & s. q.
- Ademar**, Moine de S. Cibard. Sa famille, ses études, 170. Sa chronique, 171. Sa notice des Abbés de S. Martial de Limoges, 172. Sa lettre sur l'Apostolat de S. Martial, 173. Analyse de cette lettre, 174. Discours d'Ademar & autres écrits qui lui sont attribués, 176 & 177.
- Adoration**, divers sens de ce mot, 815.
- Adson**, écrit la vie & les miracles de S. Mantui, 320.
- Aganon**, Chanoine de Châtillon-sur-Seine. Ses Ecrits, 126 & 127.
- Agneau**. Bénédiction d'un Agneau le jour de Pâques, 92.
- Agnes**, Epouse de Henri III, renonce au monde, 564. Ses vertus, 574.
- Aimoïn**, Moine de Fleuri. Lieu de sa naissance. Il embrasse la vie monastique, 62. Sa mort, ses Ecrits, son Histoire des François, *ibid.* Cet ouvrage a trouvé des censeurs & des critiques, 63. Editions de cette histoire, *ibid.* Aimoïn écrit l'Histoire de la Translation des Reliques de S. Benoit, 64. Ses autres écrits, 65 & 66.
- Albert**, Abbé de Mici. Sa lettre au Pape Jean XVII. pag. 45.
- Aldebold**, Moine de Cluni. Ses Ecrits, 250.
- Alexandre II**. Son éléction, 495 & 541. Elle est

- confirmée, 496. Ses lettres, 497. Il tient un Concile a Rome, 499. Décrets de ce Concile, *ibid.*
- Alexandre*, Chanoine de Liege, 397. écrit l'histoire des Evêques de cette Ville, *ibid.*
- Alfric* (saint) Archevêque de Cantorberi, 85. Ses Ecrits, 86 & *suiv.*
- Alfric*, Moine de Malmesburi, puis Archevêque d'Yorck. Sa mort, 86.
- Alfrid*, Evêque de Munster, 114. Ecrivit la vie de S. Luger, 115.
- Alletnia*. Benoit VIII. permet aux Moines de Ripouil de le chanter après la Purification, 330.
- Allemands*, vaincus par Valentinien, 107. Leurs premiers Chefs, 108.
- Alpert*, ou *Albert*, Moine de S. Symphorien de Metz. Ses Ecrits, 120.
- Alwalen*. Sa Lettre à un Evêque, dont le nom n'est désigné que par une L. 117.
- Anastase* (saint) Ses Actes, 410.
- Anne*, Reine de France. Ses vertus, 423.
- Annon*, Archevêque de Cologne, fait déposer Cadaloüs, 496.
- Anselme* (saint) embrasse la vie monastique, 464.
- Anselme* (saint) Evêque de Luques, 670. Il est fait Légit dans la Lombardie, 671. Sa mort, 672. Ses Ecrits, 673 & *seq.*
- Anselme* (saint) Ermite, 696. Prêche l'Evangile aux Musulmans, *ibid.* Sa lettre sur l'Eucharistie, 697.
- Anselme*, Chanoine de Liège, 397. Ecrivit l'histoire des Evêques de cette Ville, *ibid.*
- Anselme*, fait l'itinéraire de Leon IX. 362.
- Ansfroi*, Abbé de Præaux, reçoit Béranger, & examine sa doctrine, 286.
- Antechrist*. Sa venue & son regne, 565.
- Antologium* des Grecs, 227.
- Apparitions* de Morts, rapportées par Ditmar, 102.
- Apparitions d'Esprits, 244.
- Archambald*, Archevêque de Tours, attaque les privilèges des Chanoines de S. Martin, 41. Les Chanoines s'adressent à Abbon de Fleuri, 42.
- Ardens*. Maladie des Ardens, 246.
- Ariade*, Diacre de Milan, martyrisé, 502.
- Aribon*, Archevêque de Mayence. Sa naissance, 216. Sa mort, 217. Ses écrits, *ibid.*
- Aribon Syrinus* & *Aribon* le Musicien, *ibid.*
- Arméniens*. Leurs erreurs, 74 & 75.
- Arnall*, Moine de S. Victor de Marseille, 452.
- Arnold*, Evêque de Halberstadt. Sa lettre à Henri de Wirtzbourg, 157.
- Arnold* ou *Arnolf*, Prévôt de S. Emmeram, 157. Ses écrits, 157, 158 & 313.
- Arnoul* (saint) Archevêque de Tours, 186.
- Arnoul*, Moine de S. André, à Avignon. Ses écrits, 121.
- Arnoul*, Chantre de l'Eglise de Brionne. Son attachement à la tradition, 288.
- Arnoul* (saint) Abbaye de ce nom. Son origine, 471.
- Artour* du Moutier, Auteur du Recueil intitulé *Neustrie pieuse*, 609.
- Ascelin*. Sa réponse à Béranger, 287 & 445. Sa foi sur l'Eucharistie, 288. Ses sentimens sur l'Ecrit de Jean Scot, *ibid.*
- Affomption* de la Vierge, étoit la créance commune du temps de S. Odilon, 264.
- Avent*. Ses offices commençoient dans l'Eglise Gallicane à la fête de S. Martin, 7. Variété des usages dans l'observation de l'Avent, 124.
- Aumône*. Son utilité, 781 & *seq.*
- Avouez* des Eglises. Leur origine & leurs abus, 35.
- Aurele* (saint) Evêque. Invention de son corps, 359.
- Autels* donnés en bénéfice à des Laïques, 139.
- Azyle*. Abbon de Fleuri défend le droit des azyles, 35.
- Azyme*. Dispute des Grecs au sujet du pain azyme, 344. J. C. s'en est servi dans l'institution de l'Eucharistie, 351. Humbert réfute les Grecs sur ce sujet, 366.

B.

- B**AILLER. Coutume des Fideles de faire sur leur bouche le signe de la croix, lorsqu'ils bâilloient, 90.
- Bamberg**. Erection de l'Evêché de Bamberg, 324.
- Henri Duc de Baviere donne à l'Eglise Romaine la ville & l'Evêché de Bamberg, 108.
- En fait dédier l'Eglise Cathédrale, *ibid.*
- Baptême**, ne se conféroit autrefois qu'à Pâques & à la Pentecôte, 424. Sa nécessité, 273. Il a son effet, quoique conféré par un mauvais Ministre, 131 & 273. Sentiment de S. Fulbert sur ce Sacrement, 130.
- Barcepha** (Moïse) Auteur Syrien, est fait Evêque: sa mort, 77. Ses écrits, *ibid.* & *seq.* Auteurs cités par Barcepha, 79. Il étoit de la secte des Monophysites, 80.
- Bardus** écrit la vie de saint Anselme de Luques, 672 & *seq.*
- Barthelemi**, Abbé de la Grotte-Ferrée, conseille à Benoit IX. de renoncer à sa dignité, 337.
- Barthelemi**, Abbé de Marmoutier. Sa lettre. Arnauld, Evêque du Mans, 607.
- Basile** d'Ancyre donne sa profession de foi au II. Concile de Nicée, & anathématise les Iconoclastes, 799.
- Basileus**, ou Loche, Monastere. Sa fondation, 325. Sa Dédicace, 241.
- Belhomme** (Dom Humbert), Abbé de Moyen-Montier, 435.
- Bénédictins**, occupoient & desservoient les Eglises

- des Cathédrales, 509.
Bénéfice. On ne doit en posséder qu'un, 478 & seq. 499, 742, & 745.
Benigne (saint) Sa mission dans les Gaules, son Martyre, 308.
Benigne (saint) Abbaye, 305 & 307. Lettres de Benoît VIII. en sa faveur, 330.
Benoît, Evêque de Dijon, prend l'habit monastique, 330.
Benoît, Cardinal; ses écrits, 665.
Benoît (saint) Histoire de sa Translation par Aimoin, 64. Abbon envoie cette histoire à Grégoire V. pag. 41. Discours d'Aimoin en l'honneur de S. Benoît, 64. Adalbert & Adeler donnent l'histoire des miracles opérés à Fleuri, *ibid.* Voy. Thierry, Moine de Fleuri.
Benoît V. Pape, exilé à Hambourg, sa mort, 103. Son corps est rapporté à Rome, 104.
Benoît VIII. est obligé de sortir de Rome, 326. Couronne l'Empereur Henri, 240. Fait la guerre aux Sarrasins, 326. Demande du secours à Henri contre les Grecs, *ibid.* Assémble un Concile à Pavie, 327. & à Rome, 329. Prend la qualité de Pape de la ville éternelle, 329. Ses Bulles, *ibid.* Ses lettres, 327 & 330.
Benoît IX. Pape, élu à l'âge de 12 ans: est chassé de son Siège, 246. Rétabli, 333, 235. 334 & 337. Dispense Casimir, Diacre de Cluni, de son vœu de chasteté, 254 & 338. Renonce à la dignité, 235 & 337.
Benoît X. Antipape, 417. Demande pardon, 418.
Benoît, Prieur de Cluse, combat l'Apôstolat de S. Martial, 174 & seq.
Berengand, Moine de Ferrières. Son Commentaire sur l'Apocalypse, 301.
Berenger, Hérétique. Sa naissance, ses études, ses dignités, 280. Sa science est plus superficielle que solide, 281. Lanfranc le confond dans une dispute, *ibid.* Commencemens de son hérésie, *ibid.* Exposition de sa doctrine, 283 & 287. Sa lettre à Lanfranc. Il s'appuie de l'autorité de Jean Scot, de saint Ambroise, &c. 285. Le Pape le cite au Concile de Verceil en 1050, pag. 286. Il passe en Normandie, est confondu dans une conférence à Brionne, *ibid.* Il va à Chartres, refuse de répondre de vive voix aux questions qu'on lui fait, *ibid.* écrit aux Clercs de l'Eglise de Chartres, *ibid.* envoie deux Clercs au Concile de Verceil pour sa défense, 287. Ses Lettres à Arselin, *ibid.* & 296. à Adelmanne, 289 & 443. Sa lettre à Paulin est interceptée & lue au Concile de Paris, 289. condamnée avec le livre de Jean Scot, *ibid.* & 341. Résolution du Concile de Paris, 341. Le Roi le prive de ses revenus, 290. Autres lettres de Berenger, *ibid.* Il anathématisé ses erreurs, *ibid.* assiste au Concile de Rome, & les abuse de nouveau, 291. Son serment, sa formule de foi, 300. la combat, *ibid.* Il invoque contre le Pape & le Cardinal Humbert, 291 & 299. Rétracte son hérésie au Concile de S. Maixent, 293. Grégoire VII. lui donne audience dans deux Conciles, où il abjure encore ses erreurs, 293. Le Pape le renvoie avec un saufconduit, *ibid.* Sa rétractation parole insuffisante, 295. Il écrit contre sa profession de foi, 294. Renonce à ses erreurs, 294 & 296. Passe le reste de sa vie dans la pénitence, 1. Sa mort, 295. Sa doctrine tirée de ses écrits, *ibid.* La même, selon les Auteurs contemporains, 296. Variations de ses sectateurs, 297. Ses écrits, 301. Ses lettres, 293. S. Fulbert de Chartres étant au lit de la mort, le fait chasser de sa chambre, 129.
Berlande (sainte) Vierge de Merbeck en Brabant. Sa vie écrite par Heriger, Abbé de Lobes, 38.
Bernard. Voy. Berthold.
Bernard, Abbé de Beaulieu. Abbon de Fleuri lui écrit, 46.
Bernard, Moine de Cluni, fait un recueil des anciens usages de cette Abbaye, 466.
Bernier, Abbé de Marmoutier, accusé de plusieurs crimes, 42.
Bernold, Bibliothécaire du Dôme de l'Eglise Métropolitaine de Milan. Son recueil des Rits de la Liturgie Ambrosienne, 3.
Bernon, Abbé de Richenow, 206. accompagne Henri à Rome, & assiste à son couronnement, 207. Ses écrits, *ibid.* & seq. Ses lettres, 212. Jugement de ses écrits, 216.
Bernon, Abbé de Cluni, rétablit l'observance de la règle de S. Benoît. 261.
Bernouard (saint) Evêque d'Hildesheim. Savie écrite par Tangmar, 109. Son différend avec Villegise, Archevêque de Mayence, 110. Son voyage à Rome, *ibid.* Il consacre Archembaud, Archevêque de Mayence, *ibid.* Sa mort, 111.
Berthe, son mariage avec Robert Roi de France déclaré nul par Grégoire V. pag. 40.
Berthaire, Prêtre, écrit Philoïre des Evêques de Verdun, 447.
Berthold, Prêtre de Constance, Continuateur de la Chronologie de Hermann-Contract, 316. Sa chronique, 687. Ses autres écrits, 688. Il doute de la sincérité du retour de Bérenger à la foi de l'Eglise, 295.
vin (saint) Invention & Translation de ses Reliques, 449.
Biers & revenus l'Eglise. Règles sur l'administration qu'on en doit faire, 142.
Boniface (saint) Archevêque de Mayence, préside à plusieurs Conciles, 770 & seq.

- Boniface* va prêcher la Foi aux Russes, 324.
Boucard, Archevêque de Lion; sa mort, 254.
Boucard, Comte de Melun, prend l'habit Monastique, réforme l'Abbaye des Fossez, 402.
Bouchart, Evêque de Vormes. Sa naissance, ses études, 152. Il est fait Evêque; assiste au Concile de Selingtad. Sa mort, 153. Ses écrits, son décret, *ibid.* Sommaire de cet ouvrage, 154. Sa lettre à Alpert, Moine de S. Symphorien de Metz, 156 & 157.
Bouon, Abbé de S. Bertin, 448. Ses écrits, 449.
Bruno (saint) Fondateur des Chartreux, enseigne les belles-lettres à Reims, 456.
Brunon, Evêque de Wirtzbourg; sa naissance, ses écrits, 193.
Brunon, Evêque de Langres; sa naissance, ses écrits, 116 & 117. Sa mort; *ibid.*
Brunon, Evêque d'Angers, attaché à la doctrine de Bérenger, 288 & 475. Sa lettre à Bérenger, 291 & 476.
Brunon prêché la foi aux Russes, 324.
Brunon, Evêque de Toul. Sa naissance, 338. Il a été Moine, 339. Son zèle pour le rétablissement de la discipline Monastique, *ibid.* Il est fait Pape sous le nom de Léon IX. 339. Assemble des Conciles contre les Simoniaques, *ibid.* & seq. Ses voyages, 340. Ses bulles, 342 & 355. Fait la guerre aux Normans, 344. Est fait captif, *ibid.* Sa mort; 345. Ses écrits, *ibid.* Réfute Cerularius touchant le pain azyyme, 346. Ses lettres, 348 & seq. Ses discours, 358. Son éloge; 361. Ses miracles; 319, 341 & 362.
Brunon, Abbé de Montier-en-Der, recueille les miracles de S. Berchaire, 609.
Brunon, Moine. Son Hutoire de la guerre de Saxe, 685.
Burchard (saint) Evêque de Wirtzbourg, 311.
Burchard, Abbé, 213.
- C.
- CADALOUS**, Antipape, 495, 520, 522 & 541.
Caën, Abbaye, son origine, 702.
Cambrai. Lettre des Clercs de Cambrai à ceux de Reims, 478.
Canon de la Messe. Addition faite au Canon par S. Grégoire Pape, 2 & 3.
Canons. Collection des Canons par S. Abbon de Fleuri, 34.
Cantius, Cantianus & Cantianellus, Martyrs. Acte de leur Martyre, 30.
Canut, Roi de Dannemarck & d'Angleterre, 331. S. Fulbert lui écrit, 142.
Cardinaux. Origine de leur droit d'élire le Pape, 418. Leurs prérogatives, 520.
Carême, quand il commençoit en Angleterre, 60.
Carulairst. Leur utilité. Richard Abbé de S. Vanne en fait un qui contient les chartes & les diplômes de son Monastere, 200. L'original s'en conserve à Dijon, *ibid.*
Casimir, Fils de Mieslaw, se retire à Cluni, 254. Est élevé au Diaconat, *ibid.* Retourne en Pologne, dispensé de ses vœux, *ibid.* & 333. Conditions de cette dispense, 254.
Cathédonaux renvoyés avant le Canon de la Meile: quand cet usage a cessé dans l'Eglise latine, 13.
Carvallon, Moine de Redon, 268. Etablit un Monastere à Belle-Isle, *ibid.* Ses lettres à Hildegard & Léoburge, 269.
Célibat ordonné aux Clercs, 328, 419, 478, 504, 529, 619 & 623. Lettre en faveur des Clercs mariés, 570 & 619. Voy. Clercs.
Celse, (saint) Evêque de Treves. Invention de ses Reliques, en 980. pag. 170.
Cendres, Mercredi des Cendres observé dans le onzieme siecle, 279.
Cerularius, voy. Michel.
Chrême. Quand les Evêques alloient en voyage, ils faisoient porter un vase rempli du saint Chrême, pour donner la Confirmation, 90.
Chanoines. Leur profession ne prêché que l'humilité, 233.
Chanoines Réguliers. Leur profession, 425. Doivent vivre en commun, 553.
Chanoines Réguliers d'Aroasia, leur institution, 731.
Charlemagne. Son éloge funebre dans la chronique des Papes Saxons, 319.
Christine (sainte) Sœur de Poppon, Archevêque de Treves, recuse, 204.
Christodule, Patriarche d'Alexandrie, 73.
Chroniques. De Saxe ou Quedlimbourg, 107. De Tours, 297. Elle rapporte l'erreur de Bérenger sur la présence réelle, 297. — De Hermann Contract, 315 — De S. Benigne de Dijon, 308. — Des Papes Saxons, 318, — De Saxe, 319. — De Toul 320. — D'Ebbers-Muntler, 321. — De Sirhieu ou de S. Bertin, 322. — De Hasnon, *ibid.* — De Watte ou Watte, 323. — D'Anjou, 572.
Cinthius, Préfet de Rome, fait un discours dans l'Eglise, 535.
Clément II. Pape. Son élection, 335. Ses Lettres, *ibid.* Tient un Concile à Rome, 336. Sa mort, 337.
Clément III. Antipape, 651.
Clément, Ecoffois, soutient des erreurs, 776. Est condamné dans deux Conciles, *ibid.* & seq.
Clercs. Il leur est défendu d'avoir aucune femme avec eux, 327. I eus entans sont illégitimes, 328. 478. & seq. Décrets du Concile de Romé contre l'incontinence des Clercs, 419. Autres décrets. 503, 738 & 739. Jugement des Clercs réservé aux Juges Ecclésiastiques,

503. Il leur est défendu de porter les armes , 524.
- Cluni* regardé dans le XI. siecle pour le Monastere le plus régulier , 240.
- Colmann* (saint) Histoire de son Martyre , 230.
- Communion*. Les avantages d'une bonne Communion , 26. Les dangers d'une mauvaise. Exemple à ce sujet , *ibid.* & *seq.* Ce qu'il faut faire avant de s'approcher de la Communion , 27. Fréquente Communion , 28. A qui il faut la refuser , 389. On ne doit point la différer aux Moines qui font profession d'une vie pénitente , comme aux Laïcs qui sont sous le joug du siecle , 37. Communion générale le Vendredi-Saint , le Samedi & le jour de Pâques , 92 & 287. Communion sous les deux especes , 746.
- Concile général* , ne se peut tenir sans l'ordre du S. Siege , 349.
- Concile général de Nicée* , en 786. pour le culte des images , 793. & *seq.* Premiere session , 798. Basile d'Ancyre , Théodore de Myre & Théodose d'Armorien fe rétractent , & anathématisent les Iconoclastes , 799. Seconde session. Grégoire de Néocésar demande pardon , 800. Le culte des images est confirmé , 801. Troisième session. On rejette le faux Concile de Constantinople , 802. Quatrième session. On prouve l'antiquité du culte des images par l'Écriture & la tradition , 803. Confession de foi touchant le culte des Images , 805. Cinquième session , p. 806. On condamne au feu les écrits des Iconoclastes , 807. Sixième session. On réfute la définition de foi des Iconoclastes , 808. Et l'on établit la présence réelle , 809. Septième session. On anathématisé Honorius , p. 811. Décrets touchant les images , 812. Remarques sur ces décrets , 813. Huitième session. L'Empereur & l'Impératrice Irene souscrivirent aux décrets , 816. Canons du Concile , 816. & *seq.*
- Conciles*—l'Allemagne , en 742. Canons de ce Concile , 770. Conciliabule —d'Allemagne , en 759. , 789. Concile d'Alne en 709 , pag. 766. —D'Arras contre les nouveaux Manichéens : actes de ce Concile , 272. & *seq.* D'Atigny en 765 , p. 790. —D'Autun en 1077 , pag. 641. D'Autun en 1094 , p. 739. —De Bari en 1098 , p. 756. —De Benevent en 1059 , p. 421. *ibid.* en 1091 , p. 730. —De Bordeaux en 1080 , contre Bérenger , p. 294. *ibid.* en 1093 , pag. 737. —De Caën en 1061 , p. 463. Canons de ce Concile , *ibid.* —De Calchute en 782. Canons de ce Concile , pag. 792. —De Cantorberi en 681 , p. 793. —De Châlons-sur-S. ône en 1063 , p. 565. —De Clermont en 1095 , p. 743. —De Cloveshou en 747. Canons de ce Concile , p. 778. —De Coblenz , pour la condamnation de Thierri Evêque de Metz , p. 108. —De Cologne en 782 , p. 791. —De Compiègne en 757 , p. 788. —De Constance en 1094 , pag. 738. —De Constantinople en 712. On y condamne le VI. Concile général , pag. 767. —*ibid.* en 754 contre les images , pag. 784. —De S. Denis , p. 38 —De Dingolviugue en 772 , p. 790. —De Durie en 779 , p. 791. —D'Esford en 1074 , p. 625. —D'Erampes en 1092 , p. 734. —De Florence en 1055 , p. 290. —De Gènes en 773 , p. 791. —De Gentili en 767 , p. 790. —De Gironne en 1097 , p. 755. —De Jumiege en 1067 , pag. 481. —De Léon en 1091 , p. 732. —De Limoges en 1031. Décrets de ce Concile , p. 309. —De Lipe en 780 , p. 791. —De Lignes en 743. Canons de ce Concile , p. 772. —De S. Maixent en 1075. Bérenger y rétracte son hérésie , p. 293. —De Mantoue en 1067 , p. 496. —De Mayence en 1049. Décrets de ce Concile , p. 340. —*ibid.* en 1071 , p. 693. —*ibid.* en 1085 , p. 681. —De Melfe , p. 421. —De Melfe en 1089 , p. 725. —De Metz en 756. Canons de ce Concile , p. 788. —De Narbonne en 1090 , p. 728. —De Neftrfeld en 703 , p. 764. —De Nid en 705 , p. 765. —De Nîmes en 1096 , p. 752. —D'Orléans en 1022 , p. 205 & 211. —De Paderborne en 777 & en 786 , p. 791. —De Paris en 1050. Bérenger y est cité , 287. Il n'y vient point , p. 289. Sa condamnation , *ibid.* —De Pavie vers l'an 1020. Défend aux Clercs d'avoir avec eux aucune femme , p. 327. Autres décrets de ce Concile , p. 328. —De Pavie en 1049 , p. 339. —De Plaisance en 1095 , p. 740. Canons de ce Concile , p. 741. —De Poiriers en 1075. La vie de Bérenger y est en péril , p. 292. —De Quedlimbourg en 1085 , p. 680. —De Reims en 1049 , p. 340 & 282. —*ibid.* en 1093 , pag. 735. —*ibid.* en 1094 , p. 739.
- Conciles de Rome* en 721. Canons de ce Concile , p. 767. —En 724 , p. 768. —En 726 & 732. au sujet du culte des Images , p. 769. —En 744. Canons de ce Concile , p. 774. —En 745. contre Adalbert & Clément Hérésiarques , p. 777. —En 761 , p. 789. —En 769 , p. 790. —En 1015 , p. 329. —En 1036 , p. 333. —En 1047 , p. 336. —En 1049 , contre les Simoniaques , p. 335 & 339. —En 1050 , sous Léon IX , p. 285. —En 1053 , p. 344. —En 1099. Décrets de ce Concile , p. 418 & 424. —En 1063. Lettre Synodale de ce Concile , p. 499. —En 1065 , p. 506. —En 1074 , p. 619. —En 1075 , p. 627. —En 1076 , p. 632. —En 1078 , p. 641 & 644. —En 1079 , pag. 645. —En

- 1080, p. 649. — En 1081, pag. 652. — En 1083, p. 654. — En 1084, pag. 655. — En 1089, p. 723. — En 1097, p. 753. — En 1099. Canons de ce Concile, pag. 758. — De Rouen en 1063. On y anathématisa les Bérengariens, p. 292 & 461. — En 1072. Canons de ce Concile, p. 579. — En 1074. Décrets de ce Concile, p. 582. — En 1095, p. 750. — De Saintes en 1097, p. 754. — De Siponto. Léon IX. y dépose deux Archevêques simoniaques, p. 341. — De Slesvic en 1072, p. 504. — De Soissons en 744, p. 773. — De Sutri en 1046, p. 334. — De Tolède en 598 & en 633, pag. 15 & 16. — *Ibid.* en 701, page 763. — De Toulouse en 1090, pag. 730. — De Tours en 1055. Bérenger y anathématisa ses erreurs, est admis à la Communion, pag. 290 *ibid.* en 1060, p. 424. *Ibid.* en 1096, p. 751. — De Troie en 1093, p. 726 & 735. — De Verberie en 753. Canons de ce Concile, p. 783. — De Verceil en 1050, p. 286. On y condamne la doctrine de Jean Scot & de Bérenger. — De Verneuil en 755. Canons de ce Concile, p. 781. — De Vienne en 1060, p. 424. — De Vormes en 700, p. 763. *Ibid.* en 770, & en 772, p. 790.
- Confesseurs*, méritent un culte particulier, 275.
- Confession*. Elle se faisoit dans l'Eglise, ou dans un lieu secret, p. 84. Confession des péchés faite à un Laïc en cas de nécessité, pag. 106.
- Conrad* couronné Empereur par Jean XIX, p. 331. Rétablit Benoit IX. dans son Siege, 312.
- Constantin* Lichudés, Patriarche de Constantinople, 590.
- Constantin* Copronyme, se déclare contre les images, 795.
- Constantin*, Abbé de S. Symphorien de Metz. Ses écrits, 119. Sa mort, *ibid.*
- Constantinople* en communion avec l'Eglise de Rome sous le Pape Jean XVIII, p. 324.
- Consubstantiation*, p. 467.
- Contenance* prescrite en Carême, violée par le Roi Henri, ce qui fut regardé comme un crime, 102.
- Corbinien* (saint) Moine, puis Evêque de Frisingue, 768.
- Croisade* publiée au Concile de Clermont en 1095, p. 748. Alexis Comnene dresse des embûches aux Croisés, 755.
- Croix*, deux fêtes instituées à son honneur, 264. Le culte de la Croix est relatif, 276. Signe de la Croix paroît sur les habits des hommes, 103.
- Cunegonde* couronnée Reine par Benoit VIII, p. 106.
- Cuthbert* (saint) Evêque de Lindisfarne, 793.
- D.
- DAMIEN** (saint) Sa naissance, ses études, 512. Embrasse la vie monastique, *ibid.* Est fait Evêque d'Ostie, 513. Renonce à l'Episcopat, 514. Il est fait Cardinal, 415 & 513. Ensuite Légat en France, 505. Sa mort, 514. Ses écrits, 515, 535 & 420. Ses lettres, 515. Ses Sermons, 536. Sa regle, 547. Sa créance sur la présence réelle, 557. Ses oraisons, hymnes, leçons, poèmes, 566. Jugement de ses écrits, *ibid.* Editions de ses ouvrages, 567.
- Daphnopates* (Théodore) Patrice de Constantinople. Ses écrits, 80 & seq.
- Démons*. Leurs opérations, 588.
- Denis* (saint) l'Aréopagite. Vérification de ses Reliques, 353, 354 & 493.
- Désatus* Pape. Ce que c'est, 659, & seq.
- Didier*, Abbé de Mont-Cassin, 301, 415, 556 & 710. Il est fait Pape sous le nom de Victor III. p. 713. Sa mort, *ibid.* Ses écrits, 714, & seq.
- Didier* (S.) ou *S. Dix*, Chapitre occupé d'abord par des Moines, 118, 322. Leon IX expédie un Privilège en sa faveur, 341 & 356.
- Dimanche*. En quoi consiste son observation, 787.
- Dispense* d'accomplir le vœu de pèlerinage, 355.
- Dimar*, Evêque de Meisbourg. Sa naissance, son éducation, 101. L'Empereur Henri lui donne l'Evêché de Meisbourg avec le bâton pastoral, *ibid.* Sa mort, 102. Ses écrits, sa chronique, 102.
- Divorce*. Hezein après huit ans de mariage se sépare de sa femme, 278.
- Dixmes*. Saint Abbon s'oppose aux Evêques du Concile de S. Denis, qui vouloient ôter aux Laïcs & aux Moines les Dixmes qu'ils possédoient, 38.
- Dominique*, Patriarche de Grade. Sa lettre à Pierre d'Antioche, 379.
- Domnison*, Moine de Canosse, écrit la vie de Grégoire VII, p. 657.
- Donnius* (saint) Ses actes, 410.
- Donatien* (saint) Miracle opéré par son intercession, 323.
- Drogon*, Evêque de Beauvais. Sa lettre sur l'excommunication, 205.
- Dragon*, Evêque de Terrouane, injustement chassé de son Siège, 278.
- Drogon*, Moine de Berg-saint-Vinock, écrit la vie de saint Vinock, 469.
- Dudon*, Doyen de S. Quentin. Ses écrits, 701.
- Dunstan* (saint) Sa vie écrite par Osberne, Moine de Cantorberi, 95. Il est fait Abbé de Glastemburi, *ibid.* Refuse l'Evêché de Winchester, *ibid.* S'oppose aux désordres du Roi Edui, 96. Il est sacré Evêque de Worcester, & chargé du soin de l'Eglise de Londres, & ensuite de celle de Cantorberi, 96. Fait le voyage de Rome. Ses écrits *ibid.* & 97.

- E.**
- E**BEHARD, Abbé d'Attrach. Ses lettres, 164.
- Ebergise** (saint) Evêque de Tongres, 397.
- Ebersmunster**, Abbaye située en Alsace, 321.
- Ebrard**, Chronologiste de Wasse ou Watte, 23.
- Ecbert** de Liege; ses ouvrages, 477.
- Eclipse** terrible, 244.
- Edmond** (saint) Roi d'Angleterre. Sa vie écrite par Abbon, 34.
- Eglise**. Origine des biens de l'Eglise, 525. Les Evêques ne peuvent pas les aliéner, *ibid.*
- Eguwin** (saint) Evêque de Worcester, bâtit le Monastere d'Evesham, 766.
- Election** des Pasteurs de l'Eglise, à qui elle appartient, 673.
- Elfrigus**, Evêque de Winchester, puis Archevêque de Cantorberi. Son martyre, sa vie écrite par Osberne, 99 & 100.
- Emmeranne** (sainte) Arnolphe, Moine en écrit la vie, 313.
- Emmeran** (saint) Sa vie écrite par Arnold, 158.
- Enguerran**, Abbé de S. Riquier. Son éducation, ses études, 187. Le Roi Robert le met en possession de l'Abbaye en lui faisant toucher les cordes des cloches, 188. Sa mort, *ibid.* Ses écrits, 189.
- Epiphane**, Prêtre de Jerusa'em, 82 & 83.
- Epreuve** du fer chaud pour découvrir un crime, 90. Autre épreuve du fer chaud pour prouver la Religion chrétienne, 103.
- Erchinfrid**, Abbé de Molk, écrit l'histoire du Martyre de S. Colmann, 230.
- Erhard** (saint) Sa canonisation, 343.
- Ermentrude**, Abbesse de Hasnon, 323.
- Ermentrude**, Noble Matrone. Son testament, 30. Elle fait à l'Eglise de S. Symphorien, dans le Diocèse de Meaux, donation du pain & du vin nécessaires pour les oblations, *ibid.*
- Esprit-Saint**. Sa divinité & son égalité avec le Pere & le Fils, 263, & 264. Sa procession du Pere & du Fils, 382, 383, 391, 436, 558 & 757. Opposition des Grecs à l'addition *Filioque*, 384 & 540.
- Etats**. Trois états différens dans l'Eglise, 38.
- L'état des Moines est préférable à celui des Clercs, 39.
- Ethelward**, Patrice & Consul. Nobleste de son extraction, 66. Sa chronique, p. 67 & 68. Sa mort. Jugement de sa chronique, 69.
- Ethelvod** (saint) Sa vie écrite par Volstan, 90.
- Etienne** (saint) Roi de Hongrie, embrasse la Religion chrétienne, 242. Invite saint Gonthier à venir le voir, 313.
- Etienne IX**. Pape. Son élection, 414. Ses projets, 415. Ses lettres, 416.
- Etienne** (saint) Fils du Vicomte de Thiers en Auvergne, Instituteur de l'Ordre de Grandmont, 618.
- Etienne**, Clerc de l'Eglise d'Orléans, Manichéen. Ses erreurs, 242.
- Etudes** négligées en Angleterre, rétablies par S. Dunstan, 96.
- Evangile**. Livre des Evangiles des Grecs pour toute l'année, 224.
- Eucharistie**. Présence réelle, pag. 244, 274, 277, 391, 441, 462, 474, 476, 557. Miracle à ce sujet, *ibid.* 561, 645, 697, 741, 809. Professions de foi sur la présence réelle, 290, 291, & seq. Doctrine des Eglises des Gaules sur la présence réelle & la transubstantiation, 9 & 10. Sentiment de Gezon, Abbé de Torronne, 25, 27 & 28. — De saint Fulbert de Chartres, 131 & 133. Sentiment d'Alfrie, Archevêque de Cantorberi sur la transubstantiation, pag. 87 & 88. Réponses aux objections contre son sentiment, *ibid.* Erreur sur l'Eucharistie en Angleterre, 97. Détruite par un miracle, 98. On se sert de l'Eucharistie pour découvrir le crime ou l'innocence d'une personne, 244. Elévation de l'Hostie & du Calice, d'où elle tire son origine, 302. Adoration de l'Eucharistie, *ibid.* On le réserve pour les malades, 7 & 12. — Depuis le Vendredi-Saint jusqu'au Dimanche de Pâques on conservoit l'Eucharistie en un autre endroit que de coutume, 92.
- Euchologe** des Grecs, ce que c'est, 227.
- Evêque**, par la grace de Dieu. Formule usitée dans le dixième siècle, pag. 116. Evêques guerriers, 143. Edit du Roi Charles qui défend aux Evêques & aux Prêtres de porter les armes, *ibid.* Si un Laïc peut être ordonné Evêque: sentiment de S. Fulbert sur ce sujet, 137.
- Everhelme**, Abbé de Hautmon, écrit la vie de Popon, Abbé de Stravelo, 467.
- Evilgard**, Moine de Wirtzburg, écrit la vie de S. Burchard, Evêque de cette ville, & les actes du martyre de saint Kilian & de ses Compagnons, 311.
- Evre** (saint) Evêque de Toul, 320. Monastere de ce nom, *ibid.* Son rétablissement, p. 360.
- Eusebe**, Evêque d'Angers. Voy. Brunon.
- Eustache**, Patriarche de Constantinople, demande au Pape Jean XIX. la permission de prendre dans l'Eglise d'Orient le titre d'Evêque universel, 243 & 331.
- Eutychieus**, Patriarche d'Alexandrie, 70. Sa naissance, ses écrits, ses annales, 71. Elles sont pleines de fautes & même de fables, *ibid.* & seq. Témoignage d'Eutychieus sur l'élection du Patriarche d'Alexandrie, 72. Ses autres écrits, 71.
- Excommunication**. En quoi elle consiste, 786.

Elle a plus de force, si on la rend dans un Concile Provincial, 133. Excommunication lancée contre des Laïcs qui avoient frappé un Clerc, 205. Lettre de saint Nicon, intitulée *De l'Excommunication injuste*, 75.
Excommuniés. On doit leur refuser la sépulture Ecclésiastique, 277. En quel cas on peut communiquer avec les Excommuniés, 642.
Extrême-Onction. Avant d'administrer aux moribonds le corps & le sang du Seigneur, on les oignoit de l'huile sainte, 90 & 91.

F.

FAMINE générale en 1033. On mange de la chair humaine, 243.
Fiançailles. Leur effet, 591.
Firraïfis. Sectateurs de Berenger, leur sentiment, 297 & 298.
Firmin (saint) Evêque de Verdun, 447. Translation de ses Reliques à Flavigni, 448.
Flagellations, 527. Saint Pierre Damien en justification l'usage, 528. Leur utilité, 531. Leur abus, *ibid.* L'usage s'en introduit dans la Congrégation du Mont-Cassin, 560.
Flavigni, Prieuré dépendant de saint Vanne de Verdun, 707.
Folcard, Abbé de Torney. Ses écrits, 599 & seq.
Folcuin (saint) Evêque de Terrouane, 449.
Folcuin, Moine de Sithieu, Chronologiste, 322.
Foulques, Nerra, Comte d'Anjou, bâtit le Monastere de Beaulieu, 325.
Fraucun, Ecolâtre de Liege. Ses écrits, 597.
Frolland, Evêque de Senlis, Sa lettre à Bérenger, 470.
Fruaire, Monastere dans le Diocèse de Langres. Sa fondation, 329. Son exemption, 330.
Fulbert (saint) Evêque de Chartres. Son éducation, ses études, 128. Il est fait Evêque en 1007, *ibid.* Sa mort en 1028, *pag.* 129. Ses écrits, ses lettres, 130 & seq. Autres écrits de Fulbert. Ses discours sur la Religion, sur la Nativité de la Vierge, 144. Analyse de son traité contre les Juifs, 145. Discours sur les Mysteres & sur la Pénitence, 147. Ses ouvrages poétiques, & sur le chapitre 12 des Actes des Apôtres, 148. Jugement de ses écrits, 149. Lettre de saint Odilon à Fulbert, 265. Discours qui lui sont attribués, 147.
Fulcoie, Soudiacre de Meaux. Sa naissance, ses poésies, 595.
Fuldo, Abbaye, 343.

G.

GAETAN, Moine du Mont-Cassin, puis Cardinal, 719.
Gandulphe, Hérésiarque. Ses disciples & sa doctrine,

trine, 272.
Gausbert, Abbé de saint Julien proche Tours, 42.
Gauslin ou *Gauzelin*, Archevêque de Bourges. Histoire de sa vie, 150. & 151. Sa mort, ses écrits, *ibid.* & 152. Lettre du Roi Robert à Gauslin, 141. Il excommunie Jourdain, pour avoir reçu l'ordination épiscopale d'un autre que de son Métropolitain, 309.
Gebehard, Pape, sous le nom de Victor II. *p.* 412.
Gebehard, Archevêque de Salzbourg, prend la défense de Grégoire VII, *p.* 677. Sa lettre, 678. Ses discours, 679. Sa mort, 681.
Gebehard, Prêtre d'Ausbourg, écrit la vie de S. Udalric, 911.
Gebouin (S.) Archevêque de Lyon. Ses écrits, 593.
Gebouin, Evêque de Châlons-sur-Marne, confond un faux Apôtre, 241.
Geogoul (saint) Ses miracles, 401.
Geoffroi, Clerc de l'Eglise d'Angers, attaque Bérenger, 244.
Gerard (saint) Evêque de Toul. Widric, Moine de saint Evre, en écrit la vie, 320.
Gerard, Evêque de Cambrai, fonde des Monastères, rétablit la discipline monastique, 271. Assiste à divers Conciles, 272. S'oppose à l'observation de la treve de Dieu, examine la doctrine des nouveaux Manichéens, *ibid.* Réfute leurs erreurs. Prouve la nécessité & la validité du Baptême quoique conféré par des Ministres impies, 273. La présence réelle, 274. La sainteté des Eglises, *ibid.* L'utilité du sacrifice de la Messe, même pour les morts, 275. L'existence du Purgatoire, *ibid.* Que Dieu est auteur du mariage, *ibid.* Que le culte des images est relatif, 276. Il condamne les erreurs opposées, *ibid.* & 277. Envoie les actes de son Synode à un Evêque voisin pour le précautionner, *ibid.* Lettres de Gérard. Son zèle pour la discipline, *ibid.* Se plaint de la conduite des Archidiaques de Liège, qui approuvoient un divorce, 278. S'intéresse pour faire rentrer dans le siège de Terrouane, Drogon injustement chassé par Baudouin, *ibid.* Son sentiment sur la treve de Dieu, 279. Il s'oppose à ce que le jeûne des Quatre-Temps soit observé avec celui du Mercredi des Cendres, *ibid.* Sa mort, 272.
 Jugement de ses écrits, 279.
Gerard, Légat du S. Siège, assemble un Concile à Tours contre Bérenger, *page* 290.
Gerard, Moine de Fleuri, & disciple d'Abbon. Ses écrits, 53.
Gerard, Cardinal, assemble un Concile à Poitiers contre Bérenger, 292.
Gerbert ou *Sylvestre II.* Auteur d'un Traité anonyme sur l'Eucharistie, 301.

Germain (saint) Evêque de Paris. Messe Gallicane qui lui est attribuée, 12.
Germain (saint) Patriarche de Constantinople, s'éleve contre l'édit de Léon l'Isaurien, 795.
Geron, Archevêque de Cologne, 104.
Geron, Archevêque de Magdebourg, 212.
Gervais, Archevêque de Reims. Sa naissance, ses études, 454. Il sacré le Roi Philippe I. 455.
Gervaise, Evêque du Mans, 254.
Gezon, Abbé de Tortone, 24. Son Traité de l'Eucharistie, 25. Analyse de ce Traité, 26 & seq.
Glaber. Voy. Rodulphe.
Godefroi, Prévôt de l'Eglise de Liège, dérobe des reliques de S. Laurent à Rome, 453.
Godefroi, Prévôt de Stavelo. Ses écrits, 605.
Godehard (saint) Abbé d'Attach, puis Evêque de Hildesheim, p. 162. Sa mort, ses écrits, 163 & 164.
Gonthor ou *Gontbier* (saint) Sa vie, 313. Sa mort, 314.
Gontbier, Evêque de Bamberg, 570. On lui attribue une lettre à Nicolas II. en faveur des Clercs mariés, *ibid.*
Gonzon, Abbé de Florenne. Ses écrits, 401.
Goscelin, Archevêque de Bordeaux, préside au Concile de S. Maixent contre Bérenger, 293.
Gozechin, Ecolâtre de Liège, 405. Sa lettre à Valcher, *ibid.*
Gozpen, Abbé de Tegernsee. Ses lettres, page 165 & 166.
Grace de J. C. Il n'y a ni justice, ni mérite sans elle, 276. Elle est gratuite, *ibid.* Elle ne détruit point le libre arbitre, 350.
Grandmont. Institution de cet Ordre, 573 & 618.
Grégoire VI. substitué à Benoit IX. encore vivant, pag. 235, 246 & 334. Quitte le Pontificat, 335.
Grégoire VII. Sa naissance, 611. Son intronisation, 614. Ses lettres, *ibid.* Sa conduite touchant les investitures, 617. Menace Philippe Roi de France de soustraire ses sujets à son obéissance, 618. Assemble plusieurs Conciles à Rome, 619. Bérenger y abjure ses erreurs, 293. Ecrit sur l'incontinence des Clercs, 624. On conjure contre lui, 630. Il est déposé à Vormes, *ibid.* Publie le décret de déposition contre le Roi Henri, 633. Grégoire est déposé de nouveau, 651. Il est assiégé dans Rome, 655. Sa mort, 656. Il est honoré comme Saint, *ibid.* Remarques sur ses lettres, 662. Il est accusé de divers crimes, 664. Jugement de ses écrits, 668.
Grégoire IX. fait livrer bataille aux Normans, 316.
Grégoire, Antipape, 326.
Guisier, Moine de Mont-Cassin, écrit la vie & l'invention de saint Secondin, 711.

Gualdus, Moine de l'ancien Corbie, 569. On lui attribue la vie de saint Anschaire, *ibid.*
Gueneric. Voy. Weneric.
Gui, Evêque d'Amiens. Ses poésies, 477.
Gui (d'Arrezzo) célèbre Musicien, 217. Invente la gamme, 218. Ses écrits, sa lettre à Michel, Moine de Pomposio, *ibid.* Micrologue de Gui, 219. Traité du Monochorde, 220. Traité contre Bérenger supposé à Gui, *ibid.*
Gui ou *Widon*, Coadjuteur d'Adalberon de Laon contre la regle de l'Eglise, 277.
Guibert, Archevêque de Ravenne, cherche les moyens d'usurper le saint Siège, 630. Il est élu sous le nom de Clément III. 651.
Guillaume, Abbé de saint Benigne de Dijon. Sa naissance, ses études, 177. Il réforme divers Monastères, est fait Abbé de Dijon. Sa mort, 178. Sa vie écrite par Rodulphe, *ibid.* & 247. Ses écrits, ses lettres. La charte de fondation de l'Abbaye de Frutac est de lui, 178 & 179. Ses autres écrits, 180. Lettres de Benoit VIII. à Guillaume, 330.
Guillaume (saint) Duc d'Aquitaine. Ses exploits 403. Prend l'habit monastique, 404. Ses miracles, *ibid.*
Guillaume de Merula, Moine de saint Evroul, compose un corps d'homélies, 466.
Guillaume, Bibliothécaire de Rome. Ses écrits, 602.
Guillaume, Evêque d'Utrecht, excommunié Grégoire VII. pag. 633.
Guillaume de Jumiege. Son histoire des Normans, 699.
Guillaume de Poitiers, écrit l'histoire de Guillaume le Conquérant, 701.
Guillaume le Conquérant, 702. Son discours, 703. Ses lettres, 704.
Guismond, Moine de saint Oucin, puis Evêque d'Averfe, écrit contre Bérenger, 220 & 298.
Guy, Evêque de Senlis, consulte S. Fulbert, 137.

H.

HALINARD, Archevêque de Lyon, 282. Se fait Moine, 305. Refuse deux fois l'Archevêché, *ibid.* Refuse de prêter le serment de fidélité au Roi, *ibid.* Son voyage à Rome, 306. Les Romains le demandent pour Successeur à Clément II. Il assiste à deux Conciles de Rome, *ibid.* Il est empoisonné, *ibid.* Ses lettres, 307. Son habileté dans la connoissance des loix & de la Philosophie, 306.
Hartold, Roi de Norvege, persécute les Chrétiens, 497.
Hasnon, Monastere au Diocèse d'Arras. Sa fondation, 323.
Hebert (le Comte) s'empare des maisons & des biens de l'Evêché du Mans, 133.

- Helbrems*, Moine de Cluni, écrit la translation des Reliques de S. Indalece, 606.
Heimerarik ou *Haimon* (Prêtre) Histoire de sa vie, 114.
Helsaut, Moine de Fleuri, 248. Ses écrits, *ibid.*
 On lui attribue faussement la vie de S. Abbon, 250.
Helvide, Mere de Leon IX. Sa mort, 358.
Henri I. (saint) couronné à Rome par Benoit VIII, p. 240. Envoie à Cluni la pomme d'or que le Pape lui avoit donnée, *ibid.* Tâche de détacher la simonie, 246. Assemble un Concile contre les Simoniaques, 336. Sa mort. Sa vie écrite par Adelbode, Evêque d'Utrecht, 122. Autre vie de saint Henri, 123.
Henri le Noir, Roi d'Allemagne, 213. Reçoit Pierre Roi d'Hongrie, & l'aide à rentrer dans son Royaume, 214. Est couronné à Rome, 335.
Henri IV. Roi d'Allemagne, fait déposer Grégoire VII. p. 631. Le Pape le prive de la dignité royale, 632. Lettre du Pape au sujet de la déposition de Henri, 635. Son absolution, 637. Sa chute, 639. Les Seigneurs élisent Rodolphe à sa place, 640. Henri est déposé de nouveau, & Rodolphe confirmé, 650. Henri passe en Italie, 651. Entre dans Rome, 654. Reçoit la Couronne Impériale de la main de l'Antipape Guibert, 654.
Henri, Moine de Richenou, Ses conférences avec Othon, Moine de Sainte Emmerame, 482.
Hepidann, Moine de S. Gal. Ses écrits, 568.
Héribert (saint) Archevêque de Cologne, 468.
 Un Citoyen de Spire lui écrit touchant le Sacrement de Pénitence, 125. Lettre d'Albain Ermite à Héribert, 126.
Héribert, Archevêque de Milan, conjure la mort de Conrad Empereur, 304.
Heriger, Abbé de Lobes. Sa mort, ses écrits, son histoire des Evêques de Liege, 54 & 55. Il mer en vers la vie de saint Ursmar, *ibid.* Sa lettre à Hugues, 56. Son Traité de l'Avent, 58. Son Traité du Corps & du Sang du Seigneur, & autres écrits, 58 & 59.
Hertlembaud, combat la simonie & l'incontinence des Clercs de Milan, 502.
Herman, Seigneur de Luxembourg, élu Roi à la place de Henri, 653.
Herman, Evêque de Bamberg, déposé & excommunié, 629. Ses lettres, 695.
Hermann-Contrait, 272. Ses écrits, 315. Sa chronique, *ibid.* Il compose plusieurs autres ouvrages en vers & en prose, 317. Ses livres sur l'astrologie, 318. Il désapprouve la conduite de Grégoire IX. d'avoir fait livrer bataille aux Normans, 315.
Hersold, Roi des Danois. Sa conversion, 103.
Hervé, Tresorier de S. Martin de Tours, 41.
Heynard, Successeur de S. Odon à Cluni, déclare S. Mayeul Abbé, 262.
Hierarchie Ecclésiastique, d'institution Apostolique, 276.
Hildebrand, Soudiacre & Legat, assemble un Concile à Tours contre Bérenger, 290 & 616. Il est fait Cardinal. Sa contestation avec saint Pierre Damien, 521. Il est fait Pape sous le nom de Grégoire VII, p. 614.
Hildegair, Disciple de S. Fulbert. Ses lettres à son maître, 142. Lettres de Fulbert à Hildegair, 143.
Hildegarde, Comtesse d'Anjou. Ses vertus, 268.
Hirmingare, Abbesse de Zurich, 214.
Himologe des Grecs. Ce que c'est, 228.
Histoire. Regles que doivent suivre ceux qui écrivent l'histoire, 122.
Homicide. S. Fulbert refuse d'absoudre les homicides de Senlis, 136. Pénitence remarquable imposée à un homme qui avoit tué son pere, 89.
Honorius II. Antipape. 495. Fait la guerre pour entrer dans le Siège de Rome, *ibid.*
Horloge des Grecs. Ce que c'est, 227.
Hosie. Usage établi en plusieurs Eglises de donner à un Prêtre, après son ordination, une Hosie consacrée, qu'il devoit consumer pendant 40. jours, p. 132. Sentiment de S. Fulbert sur cet usage, 132 & 133.
Hubert (saint) Monastere de ce nom dans les Ardennes, 357.
Hugues de Besançon, voulant défendre Hugues de Langres, perd la parole, 282.
Hugues, Archevêque de Tours, 240. Refuse de consacrer l'Eglise de Beaulieu, p. 241 & 325.
Hugues, Evêque de Langres. Son origine, 282. Il prend l'habit monastique. Sa mort, 283. Son Traité contre Bérenger. On lui attribue les Actes de S. Victor, *ibid.*
Hugues, Abbé de Cluni, constitué arbitre d'un différend entre deux Archevêques, 643.
Hugues, Abbé de Farsa, 327.
Hugues de Flavigny, 247.
Huile-sainte, rend la santé aux malades, 244. On s'en sert à divers usages, *ibid.*
Humbert le Cardinal, dresse une profession de foi que Bérenger souffrit, 291. Réfute le libelle de Michel Cerularius au sujet de l'azyme, 344 & 365. Sa réponse à l'écrit de Nicetas, 371. Il est fait Archevêque de la Sicile, 427. Ses voyages, 350 & 427. Son crédit, 428. Sa mort, 429. Son éloge, *ibid.* Ses écrits contre les Simoniaques, 430. Son sentiment touchant la validité de leurs ordinations, 431 & 434. Ses autres écrits, 435.
Humbert (Dom) Bel'homme, Abbé de Moyennoutier, écrit l'histoire de son Abbaye, 118.

Humbert, Général des Dominicains, 435.
Hydulphe (saint) Archevêque de Trèves, 360.
Hypolite le Thébain. Sa chronique, 69. Autre ouvrage qui lui est attribué, 70.

I.

I CONOCLASTES. Leur commencement, 795.
 Tiennent un Concile, 796. Voy. Concile de Nicée.

Ide (sainte) femme d'Ecbert, Duc des Saxons, 108.

Ide, Abbessé de sainte Cecile à Cologne, 357.

Jean VI. Pape; écrit en faveur de S. Wilfride, 764.

Jean XVIII. Pape, confirme l'érection de l'Évêché de Bamberg, 324. De son temps, l'Église de Constantinople est en communion avec celle de Rome, *ibid.*

Jean XIX. Son élection, 331. Il est chassé de son Siège, 332. Ses lettres, *ibid.* & 253. Sa mort, 233.

Jean, Abbé de Fécamp. Ses écrits, ses lettres, 269, 270, 465, 574, & 575.

Jean, Moine Diacre. Son Pénitentiel, 81.

Jean d'Ypres, Chronologiste, 322 & 448.

Jean Maturus, Métropolitain d'Euchanie, 394. Ses écrits, 395. Ses poésies, 396. Sa mort, *ibid.*

Jean de Garlande, Anglois, 396. Ses ouvrages, 397.

Jean (le Géometre) 399. Ses écrits, 400.

Jean, Evêque d'Avranches, compose un traité des Offices Ecclésiastiques, 464.

Jean, Diacre, écrit la vie de saint Nicolas, 490.

Jean, Disciple de saint Pierre Damien, en écrit la vie, 414.

Jean, Patriarche d'Aquilée. Sa lettre à Henri, Evêque de Wirtzbourg, 569.

Jean, Archevêque de Rouen, 576. Ses écrits, 577. Il assemble deux Conciles à Rouen, *ibid.* Ses lettres, son caractère, 583.

Jean Xiphilin, 591. Ses écrits, 592.

Jean, Fondateur du Monastère d'Hafnon, 604.

Jéane solennel doroit en Angleterre jusqu'à trois heures après midi, 90. Jeûne au pain, à l'eau & au sel, aux veilles de saint Jean Baptiste, de saint Pierre, saint Paul, de saint Laurent & de tous les Saints, 105. Jeûne de la veille de l'Assomption, des Apôtres, & des Quatre-Temps comme en Carême, *ibid.*

Jilicus (Matthias Flaccus) fait imprimer une Messe latine, 20. On y trouve tous les dogmes de l'Église bien établis. L'invocation des Saints & de la sainte Vierge; la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, &c. *ibid.* Les Luthériens suppriment les exemplaires qu'ils peuvent trouver de cette Liturgie, *ibid.*

Images. Leur culte est relatif, 276, 795, & 804. On ne les adore pas, 276. Benoît VIII. fait mettre à mort des Juifs, pour avoir deshonoré une Image du Crucifix, 226. Remarques sur le culte des Images. Il est ancien, 793. N'est pas nécessaire, 794. Son utilité, *ibid.*

Immunité des Eglises, soutenues par saint Odon Archevêque de Cantorberi, 99.

Impanateurs, Disciples de Bérenger. Leur sentiment, 298.

Impiété. Motif suffisant pour dissoudre le mariage, 140.

Incendie. On emploie pour l'éteindre le cierge béni du Samedi-Saint, 114.

Innocens (les Saints) Discours anonyme sur leur martyre, 30.

Investitures, 518: Leur condamnation, 628, 674, 725, 759.

Invocation des Saints, 127.

Jobanée, Evêque de Dol, Simoniaque, se marie publiquement, 643.

Jonas, Moine de Fontenelle, écrit la vie de saint Wulfram, 412.

Josaphat, La sainte Vierge a été enterrée dans la vallée de Josaphat, 144.

Josaud, Moine de Cluni, écrit la vie de saint Odilon, 256. Son jugement des écrits de saint Odilon, 261. Poème de Josaud sur la mort de ce Saint, 267.

Jourdain, Evêque de Limoges, 308. Gauzelin, Archevêque de Bourges, l'excommunique, *ibid.*

Il est un Concile, *ibid.* Sa lettre à Benoît VIII. sur l'Apostolat de S. Martial, 310. Il assiste à d'autres Conciles, *ibid.* Sa précaution pour l'élection de son successeur, 311.

Irene, Impératrice, convoque le II. Concile de Nicée, 796. Assiste au Concile transféré à Constantinople, 815.

Irrégularité d'un Laïc qui avoit tué un Evêque, 266.

Juifs, mis à mort pour avoir traité avec déision un Crucifix, 326.

K.

K ILIAIN, Moine Ecoffois, prêche la foi en Allemagne. Souffre le martyre, 311.

L.

L AÏE. Cinthius, Préfet de Rome, prononce un discours dans l'Eglise, 334.

Lambert, Abbé de saint Laurent de Liège. Ses écrits, 468.

Lambert de Schaffnaburg, auteur d'une chronique, 682. Ses écrits, *ibid.* & 606.

Lanbold (saint) Prêtre: Sa vie & l'histoire de sa translation écrite par Heuger, 58 & 59.

- Lanfranc* confond Bérenger dans une dispute, 281. Lettre de Bérenger à Lanfranc, 285. Il est soupçonné des erreurs de Bérenger, *ibid.* S'en justifie, 286. Prend la défense de la Foi au Concile de Verceil, 287. Ecrit contre Bérenger, 297. Est fait Légat en Angleterre, 305.
- Lanfrid*, Moine de l'Abbaye de Winchester. Ses écrits, 89.
- Laurent de Liège* écrit l'histoire des Evêques de Verdun, 448.
- Lectionnaire des Grecs*. Ce que c'est, 224 & seq.
- Leger*, Archevêque de Vienne. Ses écrits, 572.
- Leon IX*. Voy. Brunon, Evêque de Toul.
- Leon*, Légat en France, & Abbé de saint Boniface, 47.
- Leon*, Evêque d'Acride, écrit avec Cerularius contre le pain azyme, 345. Ses écrits, 387.
- Leon*, Isaurien, s'éleve contre le culte des images, 795.
- Leon*, Ermite, propose une difficulté à Pierre Damien, 545.
- Leutard*, Fanatique, s'érige en Prophete. Est convaincu d'erreur: se jette dans un puits, 241.
- Lenteric* ou *Lenteric*, Archevêque de Sens. Lettres de Fulbert à ce Prélat, 133 & 135. Lettre du Roi Robert à cet Archevêque. Erreur de Lenteric sur l'Eucharistie, 183 & 184.
- Lexellin*, Abbé de Crespy en Valois. Ses écrits, 186.
- Liebert* (saint) Successeur de Gérard dans l'Evêché de Cambrai, 272.
- Limpod*, Archevêque de Mayence. Sa contestation avec Leon IX. p. 343.
- Lisard*, Archidiacre de Paris. Accusations & reproches contre lui, 136.
- Lisoye*, Clerc de l'Eglise d'Orléans, Montaniste, 242. Ses erreurs, *ibid.* Ses Sectateurs sont condamnés au supplice, 243.
- Liturgie*, Romaine, pag. 1. Ambrosienne, pag. 2. Rits de la Liturgie Ambrosienne, 3 & seq. Usages particuliers à l'Eglise de Milan, p. 5. Lettres sur le Rit Ambrosien, 28. Liturgie Gallicane, son antiquité. Elle est différente de la Romaine, 5. Livres de la Liturgie Gallicane, 6. Lectionnaire Gallican, 7. Missels Gallicans, 8. Liturgie d'Espagne, 15 & seq. Liturgie de Matthias Flaccus Illyricus, 20. Elle n'est pas ancienne. Preuves de sa nouveauté, *ibid.* & 23. Elle peut avoir été à l'usage de l'Eglise de Salzbourg, pag. 24. Liturgie, ou livre liturgique des Grecs. Ce qu'il renferme, 223.
- Livres* fort chers au X. siècle, pag. 92.
- Louis*, Duc de Lège, Ses écrits, 453.
- Lupold* de Bamberg, 258.
- M**
- MAGDEBOURG** érigé en Métropole, 103. Diplôme d'Otton II. en faveur du Chapitre de la Cathédrale, *ibid.*
- Magnard* intrus dans l'Abbaye de saint Pierre de Chartres, 134.
- Majesté*, titre d'honneur donné à un Archevêque, 126.
- Maieul* (saint) Abbé de Cluni, 250. Sa mort, 252. S. Odilon écrit sa vie & ses miracles, 261 & 262.
- Manichéens* découverts à Orléans, 205. Leurs erreurs, 242. Glaber les réfute, *ibid.* On en punit quelques-uns, 243 & 205.
- Manichéens* à Arras. Leurs erreurs, 272. Gérard Evêque d'Arras les réfute, 275. Leur condamnation, 276.
- Manfionnaires*. Leur suppression, 655.
- Manfui* (saint) Evêque de Toul. Adson en écrit la vie & les miracles, 320. Leon IX. confirme les donations faites à l'Abbaye de S. Manfui, 342.
- Marcoul* (saint) Ses miracles, 610.
- Mariage*. Dieu en est auteur, 275. On ne doit pas le permettre indistinctement, *ibid.* Il est défendu jusqu'au septième degré, 506 & 531. Comment il faut compter les degrés de parenté, *ibid.* & 544. Decrets du Concile de Verberie au sujet des degrés de parenté, 783. Mariage clandestin est défendu, 381 & 387. Décisions de deux questions sur le mariage, 138. Dissolubilité du mariage en cas de lèpre avec la permission du Lépreux, 789.
- Marianus* (Scot) 683. Ses écrits, 684.
- Marie*, Mere du Prince de Babylone, rebâtit l'Eglise du saint Sépulchre, pag. 242.
- Marmourier*. Régularité de cette Abbaye, 607.
- Martial* (saint) dispute sur son Apostolat, 151 & 309. Jourdain le déclare contre, 310. Réponse du Pape qui confirme l'apostolat de S. Martial, *ibid.* & 832.
- Martial* (saint) Abbaye de Limoges. Notice de ses Abbés, 172.
- Martin* (saint) sauve la vie à des Priscillianistes, 235.
- Maure* (saint) Evêque de Cesena, 539. Pierre Damien en écrit la vie, *ibid.*
- Maurice* (saint) Son corps transféré de Raifbonne à Magdebourg, 103.
- Maurille*, Archevêque de Rouen, 460. Ses vertus, ses écrits, 461. Sa profession de foi sur la présence réelle, 462 & 2. Sa vision, 465. Ses Lettres, *ibid.*
- Meginfroid*, Prévôt de Magdebourg. Ses écrits, 160.
- Meginhard*, Evêque de Wirtzbourg. Sa mort, 195.

- Meginrad* (saint) Ermite & Martyr, 215.
Meingand, Archevêque de Trèves, 202.
Meunver (saint) Evêque de Paderborn, 112.
 fonde des Monasteres & des Eglises, 113.
Melpe, Evêque de sainte Mémore, doute de la
 présence réelle, 557. Est confirmé par un mi-
 racle, *ibid.*
Ménées des Grecs, ce que c'est, 221.
Ménologe. Ce que c'est, 221.
Messe. Elle est utile aux Morts, 245, 275, 485,
 526, 530, 556, 790, 791. On ne doit point
 célébrer la Messe dans une Eglise qui a été vio-
 lée par un meurtre, 140. Un Diaire qui, sei-
 gnant d'être Prêtre, a célébré la Messe, doit
 être déposé du Diaconat, 137. Quelle peine
 mérite un Prêtre qui a célébré la Messe sans
 communier, 140. Disposition des Offices &
 de la Messe de saint Ambroise, *f. 2.* A Milan
 on ne dit point de Messe les Vendredis de Ca-
 rême, 5. Messe Gallicane par saint Germain,
 Evêque de Paris, 12. Messe Mozarabique,
 19. Messe des Préfancitifiés; Messe seche, 223.
 S. Udalric, Evêque d'Ausbourg, disoit quel-
 quefois deux & même trois Messes par jour, 91.
 Le Dimanche des Rameaux il chantoit la
 Messe de la sainte Trinité, *ibid.*
Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople.
 Son libelle touchant le pain azyme, 346.
 Autres reproches qu'il fait aux Latins, 364.
 Son excommunication, 376. Son decret contre
 certe excommunication, 378. Ses lettres,
 381 & 385. Sa mort, *ib.* Ses autres écrits, 386.
Michel Pselius. Son éducation, 585; ses écrits,
 586 & *seq.*
Mici (Abbaye de) Lettre d'Abbon de Fleuri
 aux Moines de Mici, 44. Lettre d'Albert,
 Abbé de Mici, au Pape Jean XVII. *page 45.*
Micilas, Duc de Pologne. Sa conversion, 104.
Micrologue supposé à Bernon, Abbé de Riche-
 non, 209.
Missels Gallicans, 8 & 9. *Missels Mozarabes*, 19.
Mitr. Alexandre II en permer l'usage à Vra-
 tislas, Duc de Bohême, 497.
Moines. Soumission & obéissance qu'ils doivent
 aux Evêques selon Fulbert de Chartres, 140.
Morts. Messes, prières & aumônes pour les
 Morts, 105 & 198.
Mousson Chronique de cette Abbaye, 185.
Moyenmoutier, 322 & 338. Livres des gesses des
 Abbés de Moyenmoutier, 320.
- N.
- N**ALGOD écrit la vie de saint Maieul, 251.
Nicasus Pella rat, M inc de Flude, écrit
 contre les Latins touchant le pain azyme,
 369. Sa rétroce, 375 & 429.
Nicolas (saint) Translation de ses Reliques, 726.
Nicolas Peregrin (saint) Sa canonisation, 760.
Nicolas II. Pape. Son éléction, 417. Tient un
 Concile où l'éléction du Pape est accordée
 aux Cardinaux, 418. Ses lettres, 421. Son
 decret touchant les règles approuvées au Con-
 cile d'Aix-la-Chapelle, 424. Il envoie la pro-
 fession de foi de Bérenger dans les lieux où il
 avoit répandu ses erreurs, 291. Celui-ci pu-
 blie un écrit contre le Concile de Nicolas II.
 qui lui écrit une lettre pleine de charité, *ibid.*
Nicolas, Moine de Clairvaux. Ses sermons, 537.
Nicon (saint) Solitaire d'Arménie, 73. Sa vie
 écrite en Grec, 74. Ses écrits, 74, 75 & 76.
Notger, Evêque de Liege. Son extraction, ses
 dignités, 59. Il est fait Evêque, Son gouver-
 nement dans l'Episcopat, 60. Il établit une
 école. Ses disciples, sa mort, *ibid.* Ses écrits, 61.
- O.
- O**DALRIC, Archidiacre de Langres, est
 nommé à l'Archevêché de Lyon, 246.
Odric, Abbé de Vendôme, fait un Traité des
 vices & des vertus, 594.
Osfrid, Prêtre, fondateur du Monastere de Wa-
 ste, 323.
Odilon (saint) Abbé de Cluni, 245. Sa nais-
 sance, 251. Il est fait Abbé, 252. Refuse de
 renvoyer Casimir en Pologne sans la permis-
 sion du Pape, 254. Etablit la commémoration
 des Morts, 255. Favorise les études, 256.
 Son discours la veille de sa mort, 257. Ses
 écrits *ibid.* & 261. Ses discours sur divers su-
 jets, 262. Ses lettres, ses poësies, 266. Re-
 cueil des diplômes accordés à Cluni, *ibid.*
Odon (saint) Archevêque de Cantorberi. Sa vie
 écrite par Osberne, 97. Sa mort, ses écrits,
 98 & 99.
Odon (saint) Abbé de Cluni, soutient l'obser-
 vance de la regle de saint Benoît, & l'établit
 en plusieurs Monasteres, 261.
Odon ou Otton, Evêque de Tusculum. Voy. Ur-
 bain II.
Odon, Moine de l'Abbaye des Fossés, 402. Ses
 écrits, *ibid.* & *seq.*
Odoranne, Moine de saint Pierre-le-Vif. Son ha-
 bileté dans l'orfèvrerie. Fait la châsse de saint
 Savinien, Martyr, 190. Ses écrits, 191 & 193.
 Son Apologie où il le justifie de l'erreur dont
 on l'accusoit, 192.
Office de l'Eglise commençoit autrefois à Nones,
 & finissoit à pareille heure, 321. Office divin
 chanté en langue étrangere, 782. Office de la
 sainte Vierge. Son institution S. Udalric le
 récitoit tous les jours, 91. Il disoit aussi celui
 de la Croix, & un troisième en l'honneur de
 tous les Saints, & tout le Pseautier, *ibid.*
 Lettre supposée à saint Augustin, où il est

- parlé des Offices divins, 29.
- Obert*, Abbé de Gembloux, 231. Est chargé du soin de deux Monastères, 236. Prévoit une famine. Sa charité, 237. Ses écrits, ses hymnes, ses répons, &c. *ibid.* Il aide Bouchart de de Vormes à composer son décret, 154 & 238. Sa mort, 231 & 237.
- Olibá*, Abbé de Ripouil, puis Evêque de Vic, 204. Assemble un Concile à Ripouil : assiste à plusieurs autres, *ibid.* Possède plusieurs bénéfices. Sa mort, *ibid.* Ses lettres, 205.
- Olmuths*. Rétablissement de cet Evêché, 622.
- Ordre Vital*, 290. 461.
- Ordination*. C'étoit l'usage de n'ordonner personne sans titre; pas même un Moine, 95. Ordination *per saltum*, 458. Un Clerc reçoit les ordres de Diaconat & de Prêtrise, sans avoir reçu le Soudiaconat. Solution de la difficulté que ce cas fait naître, *ib.* & 508. L'Ordination ne doit point se réitérer, 543.
- Orient* (saint) Evêque d'Ausch. Ses écrits, 200. Editions qui en ont été faites, 201.
- Orléans*. Cette Ville est bâtie & profanée par divers sacrilèges, 141.
- Osberne*, Moine de Cantorberi écrit les vies de saint Dunstan, p. 95; de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, 97; de saint Elféus, 99. Autres écrits d'Osberne, 100.
- Oswald* (saint) Evêque de Vorcheſter. Ses écrits, 91. Sa vie, 93.
- Othelbold*, Abbé de saint Bavon de Gand. Sa lettre à Oggye, comme de Boudouin le Barbu, 184.
- Othlon*, Moine de sainte Emmeranne. Ses écrits, 481. Il corrige l'histoire de S. Nicolas & de S. Wolfgang, 490. Jugement de ses écrits, 493.
- Othmar* (saint) Abbé de saint Gal; calomnié & mis en prison, 789.
- Ottou III*, Empereur, tire du tombeau de Charlemagne la croix qui pendoit à son col, 104. Sa mort. Son corps est porté à Cologne, *ibid.* Son diplôme pour l'établissement du Monastère de Peon en Bavière, 166.
- P.
- P**ADERBORN. Son école. On y enseignoit les sept arts libéraux, 112.
- Pandulphé* de Pise. Ses écrits, 602.
- Panegyriques*. Livre des Panegyriques des Grecs. Ce qu'est, 227.
- Papes*. Succession des Papes, 374. Le Pape leve une censure infligée par un Evêque, 357. Remarques sur le pouvoir des Papes, 662. Le Pape peut faillir, 674. Ne doit rien entreprendre sur les droits des Evêques, 241.
- Papias* le Grammairien. Ses écrits, 571.
- Paracétique* des Grecs, ce que c'est, 226.
- Paradis*, Traité de Moïse Barcepha sur ce sujet, 136.
- Paris*. Lettre de S. Fulbert à l'Eglise de Paris, 136.
- Parrain*. Si un homme qui a été Parrain de son fils à la Confirmation, doit se séparer de sa femme. Sentiment de saint Fulbert, 136.
- Parricide*. Pénitence remarquable imposée à un homme qui avoit tué son Pere, 89. Pénitence publique imposée à un jeune homme qui avoit tué son frere, 115.
- Paschase*, 285. Sa doctrine sur l'Eucharistie, 287 & 296.
- Paul*, saint Paul l'Apôtre, n'est pas intérieur à saint Pierre, 264.
- Paul* de Bernerj écrit la vie de Grégoire VII. p. 656.
- Paulin*, Primicier de Metz. Sa lettre à Béranger n'a pas de succès, 289. Ecrits de Béranger à Paulin, 301.
- Péché Originel*, 433.
- Pénitence*. Elle n'est utile qu'autant qu'on se corrige de ses fautes, 144. Abus dans l'administration du Sacrement de Pénitence; condamnés, 125 & 126. Pénitence imposée à ceux qui ont tué ou blessé dans le combat, 463.
- Pénitentiel* Gallican, 483.
- Pensées*. Les mauvaises ne nous nuisent point, si nous n'y prenons pas de plaisir, 142.
- Pentecostarion* des Grecs, 226.
- Philippe I*. Roi de France, répudie la Reine Berthe, 734. Est excommunié, 739 & 747. Le Pape le réconcilie, 753 & 755.
- Pibon*, Evêque de Toul, se fait Moine à Dijon, 721. Consulte Urbain II. sur plusieurs points, *ibid.*
- Pierre*, Patriarche d'Antioche, 349. Sa réponse à Dominiq de l'Aquille, 380. A Michel Cerialarius, 382. Ses autres écrits, 387.
- Pierre* (de honestis) Auteur de la Regle des Chanoines Reguliers, 566.
- Pierre*, Evêque de Ravenne, convaincu d'encre le Grammairien Vilgard, 241.
- Pierre*, Chancelier de l'Eglise de Chartres. Ses écrits, 187.
- Pluie de sang*. Nature de celle qui tomba en France du temps du Roi Robert, 141. Comment expliquée par Gauflin & par S. Fulbert, 142.
- Pontife*. Le titre de souverain Pontife donné à d'autres qu'au Pape, 117.
- Popon* (Prêtre) Prouve la Religion chrétienne par un miracle, 103. Est élevé à l'Episcopat, *ib.*
- Poppon*, Archevêque de Trèves, 202. Fait écrire la vie & les miracles de S. Simcon, & le fait canoniser, 203.
- Poussai*, Abbaye de Religieuses. Son origine, 358. Est aujourd'hui occupée par des Chanoines, *ibid.*
- Présanctifiés* (Messe des) 223,

Prêtres étoient mariés dans l'Eglise Grecque, 371. L'Eglise Latine ne le toléroit pas, 415 & 570. Ignorance & dérèglemens des Prêtres du temps de Pierre Damien, 552, 555.
Primes. Leurs devoirs, 35.
Psalmodie de l'Eglise, d'où elle tire son origine, 275.
Pseaumes. En quelques Eglises il étoit d'usage, les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de Pseaumes à ceux qui étoient prescrits pour chaque heure canoniale, 140. Sentiment de saint Fulbert sur cet usage, *ibid*.
Pseautier des Grecs : comment les Pseaumes y sont disposés, 225.
Puissance, Royale & Sacerdotale, les devoirs de chacune, 532.
Purgatoire. Son existence, 275 & 395.
Puisse (sainte) Histoire de sa Translation à Hervord, 109

Q.

QUENTIN (saint) Monastere de saint Quentin. Bulle de Grégoire VI. en sa faveur, 335.

R.

RADULPHE. Histoire de saint Liebert, 272.
Rainsard, Evêque de Langres, 597. Ses écrits, 598.
Rainard, Scholastique d'Angers. Ses écrits, 571.
Rainaud de Tours, Disciple de S. Fulbert, 571.
Rameaux. Bénédiction des palmes, & procession des Rameaux, 91.
Raoul, Archevêque de Tours, amene Bérenger au Concile de Bordeaux, 294. Est excommunié, 595.
Ravenna. Son Archevêque a la préséance sur celui de Milan, 336.
Réséchoire commun des Chanoines de la Cathédrale de Liège, 232.
Regles des Chanoines & Chanoinesse approuvées à Aix-la-Chapelle, 424. Decret de Nicolas II. touchant ces regles, 425.
Reims. Origine du droit de l'Archevêque de sacrer les Rois de France, 459.
Reinurus, Moine de Liège, écrit la translation des Reliques de saint Laurent, 453.
Reliques éprouvées par le feu, 113 & 170.
Remacle (saint) Sa vie écrite par Norger, 55. Ses miracles, 605.
Remi (saint) Léon IX. célèbre la solennité de sa fête, 340 & 353.
Remitmont. Monastere de Bénédictins, 343, 636.
Résurrection prouvée par des apparitions de morts, & par l'Ecriture, 102.
Richard (le Bienheureux) est fait Abbé de

saint Vanne, 194. Rétablit la discipline monastique dans vingt-un Monasteres, 195.
 L'Empereur Henri le députe vers le Roi Robert. Il refuse l'Evêché de Verdun, *ibid*. Sa mort, 196. Sa vie écrite par Hugues Abbé de Flavigny, & par un anonyme, *ibid*. Ses écrits, 197. Lettre de l'Auteur de la vie de l'Abbé Richard, 199.
Richsa, Mere de Casimir. Les Polonois secouent son joug, & rappellent Casimir, 254.
Riquier (saint) Sa vie écrite par Enguerran, 189.
Robert, Roi de France. Ses études, 181. Sa piété, ses fondations, 182 & 248. Traits remarquables de sa vie, 249. Sa mort, 182. Ses écrits, 183. Ses Lettres, 184.
Robert, Evêque de Senlis, demande le Sous-Doyenné de Chartres pour Gui son frere. S. Fulbert le donne à un de ses Prêtres, 137.
Robert, Abbé de Molefme, se retire à Cîteaux, 760.
Robert d'Arbrissel, 750.
Rodland, premier Abbé d'Hafnon, 322.
Rodolphe, Evêque d'Eugubio; Pierre Damien en écrit la vie, 539.
Rodolphe, substitué à la place de Henri Roi d'Allemagne, 640 & 650.
Rodulphe Glaber, Moine de Cluni, 238. Réfute les Manichéens, 242. Ses écrits, 239 & 246.
Rodulphe (le Comte) usurpe les biens de l'Eglise de Chartres. Est excommunié par saint Fulbert, 135.
Rogations, en usage au VIII. siecle, p. 780. établies dans les Gaules avant qu'on les reçût en Espagne ou ailleurs, 8.
Rohon, Evêque d'Angoulême, charge Adamar de lui faire transcrire les vies des Papes, 176.
Rome. L'Eglise Romaine, ses prérogatives, 346 & 420. Son indéfectibilité, 348. Son autorité s'étend sur toute l'Eglise, 36.
Rouyn (saint) Abbé de Beaulieu. Sa vie écrite par Richard, Abbé de saint Vanne, 197.

S.

SACRAMENTAIRE de l'Eglise Gallicane, 10. Ce qu'il contient, 11.
Sacrifice de la Messe offert pour les morts, 245, 275, 783, 790 & 791. Divers usages dans le Sacrifice de la Messe, 368 & 436. Il ne faut point l'offrir pour les homicides, ni pour les voleurs, 28.
Sacrifices profanes. Les Normans & les Danois immoloient à leurs faux Dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens & de coqs. Le Roi Henri leur défend de semblables Sacrifices, 102.
Salut. La différence des coutumes selon les lieux & les temps, ne nuit point au salut, pourvû

- qu'on soit uni par la foi & la charité, 1 & 2.
S. medi-Saint. Bénédiction du Cierge Paschal, & B prième solennel, 92.
Savinien (saint) Histoire de la Translation de ses Reliques, 191.
Sas (Jean) Son livre sur l'Eucharistie condamné & jeté au feu, 286, 289 & 141.
Sépulchre (saint) Grand concours au saint Sépulchre, 244.
Sépulture ecclésiastique. On doit la refuser aux excommuniés, & à ceux qui meurent sans donner des marques de repentir, 277.
Serfs de l'Eglise, 321.
Sergius IV. Pape, appelé auparavant, Bouche de Porc, 105.
Serment. Dispute au sujet du Serment de fidélité que les Evêques exigeoient des Abbés, 37.
 Lettre d'Abbon de Fleuri sur le Serment, 43 & 44.
Sigebert de Gemblous, Chronologiste, écrit contre Grégoire VII, p. 620.
Sigefroi, Archevêque de Mayence. Ses lettres au Pape Alexandre II, p. 691.
Sigon, Abbé de S. Florent de Saumur. Son mérite, 473.
Siméon (saint) Moine de Sinû, 202. Va à Jérusalem avec Poppon, Archevêque de Trèves. A son retour il s'enferme dans une tour près la Ville. Ses miracles, *ibid.* Sa canonisation, 203 & 233.
Siméon, Abbé de saint Mamas, 388. Ses écrits, ce qu'il y a de remarquable, 389. Son livre des divins amours, 391. Chapitres de Morale, 392. Ses ouvrages non imprimés, 393. Erreurs qu'on lui reproche, 388 & 393.
Simon, Abbé de Sirhieu, Chronologiste, 322.
Simoniques. Anathème & décrets contre eux, 135, 311, 326, 337, 419, 420, 499, 503, 508, 529, 619. Ils ne doivent pas être réordonnés, mais réhabilités. Formule de cette réhabilitation, 135.
Simonie fréquente parmi les Evêques sous Jean XIX. 219. Guillaume, Abbé de S. Benoigne, exhorte le Pape à la réprimer, 179. Elle est condamnée par Abbon de Fleuri, 46. Lettre des Chanoines de Limoges à Guillaume Comte de Poitiers, pour l'exhorter à éviter la Simonie, 311.
Simonie de trois sortes, 521 & 551.
Successions. En Angleterre comme en beaucoup d'autres endroits, les Moines n'étoient pas exclus des successions, 95.
Suidas, Evêque de Bamberg, élu Pape à la place de Grégoire VI. pag. 235 & 335. Tient un Concile à Rome. Sa lettre à l'Eglise de Bamberg, *ibid.*
Sulard, Moine d'Ouest Munster. Ses écrits. 602.
Sylvestre III. élu Pape & chassé au bout de trois mois de Pontificat, 334.
Symbole. En Afrique on ne le recevoit point à la Messe du temps de saint Augustin, 13. On ne le disoit pas à Rome dans le XIII. siècle: pourquoi, 207.
Synaxaire des Grecs, 227.
Synode. Prêtres interdits pour n'avoir pas payé le droit du Synode, 138.
Syrus, Moine de Cluni, écrit la vie de saint Maïeul, 250.
- T.
- T**ACTIQUE. Livre tactique, 223.
Tagmon, Disciple de saint Wolfgang, élu Evêque de Ratibonne, 105. Henri Duc de Bavière le fait Archevêque de Magdebourg, *ibid.*
Tangmar, Prêtre d'Hildesheim, écrit la vie de S. Bernouard, Evêque de cette Ville, 109.
Taraise, Patriarche de Constantinople. Son élévation, 796. Le Pape lui fait des reproches, 801. Lettres écrites en son nom & du Concile de Nicée, 802.
Theobald, Evêque d'Arrezzo. Son amour pour la chasteté, 618.
Theodalde, Evêque d'Arrezzo, 219, 220.
Theodore, Ermite, écrit la vie de S. Magne, 491.
Theodose, Diacre de Constantinople. Ses écrits, 83.
Theoduin, Evêque de Liege. Ses lettres, 288, 297, 473. Demande la punition de Bérenger & de Brunon, 297. Prouve la présence réelle, 289.
Théodulbe, Evêque d'Orléans, Auteur de l'Hymne: *Gloria, laus*, 599.
Thierry ou *Théodorice*, Evêque d'Orléans. S. Fulbert refuse d'assister à son sacre pour plusieurs raisons, 139.
Thierry, Evêque de Verdun, 705. Ses écrits, 706.
Thierry, Moine de Fleuri. Ses écrits, 166, *Seq.*
Thierry de Tholci, écrit la vie de S. Conrad, Archevêque de Treves, 584.
Thierry, Moine de S. Matthias de Treves. Sa conversion, ses écrits, 169 & 170.
Thierry, Moine de Treves, écrit contre Grégoire VII. p. 709.
Thomel ou *Tomelle*, Moine d'Hafnon. Ses écrits, 322 & 603.
Toul. A Gens des Evêques de Toul, 320.
Transsubstantiation, ou changement du pain & du vin au corps de J. C. 25, 97 & 462.
Trecannum, terme de Liturgie. Ce que c'étoit, 19 & 20.
Tremblement de terre & tempête, où il tomba de six pierres de feu, 108.
Treuve de Dieu. Ce que c'est, 245. Ceux qui l'avoient juré, se parjurent, 279.
Trinité. Egalité des trois personnes, 263. Ecrit sur ce Mystere, 130.
Tridion des Grecs, 226.

Tropaires & Canons des Grecs, 225.
Typique ou Type. Ce que c'est, 222.

V.

VALCANDE, Moine de Moyennoutier en Lorraine. Ses écrits, 117. Il écrivoit au commencement du XI siècle, 118.
Varnier, à sa sollicitation, Syrus écrit la vie de S. Maïeul, 250.
Vases sacrés. On peut dans des pressans besoins de l'Eglise les mettre en pièces; mais jamais les employer à des usages profanes, 142. Respect qui leur est dû, 143.
Vazon ou *Vazon*, Evêque de Liege, § prédit sa mort, 231. Ses écrits, ses lettres, *ibid.*
Udalrich (saint) Evêque d'Ausbourg. Sa vie écrite par un anonyme, par Gebhard & par Bernon, 91. Guérison miraculeuse à son tombeau, 92.
Udalrich, Doyen de Richenow, 207.
Udon, Primicier, & puis Evêque de Toul, 343.
Verdun. Histoire des Evêques de cette ville, 447.
Verinbarius, frere d'Hermann-Contract, 315.
Véron (saint) Confesseur, 237.
Viginti de Pise, Evêque de Ferrare, augmente le vocabulaire de Papias le Grammairien, 571.
Viandes. Le Clergé s'abtenoit de viande le Lundi de la Quinquagésime, 92.
Vierge (la sainte) Lieu de sa naissance qui fut annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, 144. La sainte Vierge fut enterrée dans la Vallée de Josaphat, *ibid.* Livres apocryphes de la naissance de la sainte Vierge & de l'enfance de J. C. rejetés par S. Fulbert, *ibid.*
Vidor II. Pape. Son éléction, 412.
Vidor III. Voy. Didier.
Vilgard, Grammairien. Ses erreurs, il est condamné, 241.
Vinock (saint) Abbé de Vorimbold. Ses miracles, 470.
Vippon, Historien. Sa naissance, ses emplois, 303. Il s'intéresse à faire fleurir les sciences en Allemagne, 304. Ses écrits, 303 & 304.
Vital, Disciple d'Abbon de Fleuri, 53.
Vitmond, Moine de S. Evroul. Sa lettre au Pape, 450.
Voleurs. Loi du Roi Edgard contre les voleurs, 90.
Volvers de Gladbac, 212.
Verle (saint) Parron de la Collégiale de Châtillon-sur-Seine. Discours en son honneur, 126 & 127.
Urbain II. Pape, 717. Ses lettres, 718. Tient

différens Conciles, 723. & seq. Est obligé de sortir de Rome, 730. Y rentre, 737. Sa conduite envers le Roi Philippe, 740. Son discours pour la croisade, 749. Sa mort, son éloge, 760. Ses écrits, 761.
Urse (saint) Martyr, 213.
Urfon, Abbé de Hautmont, écrit les actes du martyre de S. Marcell, 584.
Ursmar (saint) Patron de l'Abbaye de Lobe. Sa vie par Heriger, 55.
Vulfram (saint) Evêque de Sens, 411. Sa vie, Ses miracles, *ibid.*

W.

WALBURGE (sainte) Sa vie écrite par Wolshard & par Aldebolde, 123.
Waltram. Son livre de l'unité de l'Eglise, 686 & seq.
Warin, Abbé de S. Arnoul de Metz, 269. Jean Abbé de Fécam, lui demande un de ses Religieux. Réponse de Warin, *ibid.*
Warmann, Evêque de Constance, 207.
Weneric, Ecolâtre de Treves. Son traité de la division de l'Empire & du Sacerdoce, 708.
Wibert, Historien de Léon IX. pag. 338. & 361.
Wilric, Moine de S. Epvre, 320. Met la réforme à S. Mansui & à Moyennoutier, 407. Ecrit la vie de S. Gérard, Evêque de Toul, 320 & 407. Jugement de ses écrits, 410.
Widric, Abbé de S. Guilain. Sa lettre à Henri III. page 461.
Wilfride (saint) calomnié, se justifie devant le Pape, 764. On lui rend ses Monasteres, 766.
Wilhelme, Abbé d'Hirsaue, 217.
Willon, Abbé d'Ebers-Munster, vexe ses Religieux, 321.
Wisungus, Moine de Verdun, écrit la vie de sainte Ide, 108 & 109.
Witkindus, Moine de Corbie en Saxe. Ses écrits, 84.
Wolferus écrit la vie de S. Gonchier & de S. Godard, p. 111 & 312.
Wolfgang (S.) Evêque de Ratibonne. Sa canonisation, 343.
Wolstand, Moine de Winchester. Ses écrits, 90.
Wulfade, Abbé de Fleuri, puis Evêque de Chartres, 32.

Y.

YESID, Calife, fait effacer les Images peintes dans les Eglises, 795.
Yves de Chartres. Son éléction & sa consécration, 733. Il est mis en prison, 734.

Fin de la Table des Matières.

Addition à l'Errata du VIII. Tome.

Page 131, ligne 23. On ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnus, *lif*. On ne voit pas qu'il ait été avec Magnus surnommé Niger, sous ce Pontificat. Ils le furent ensemble sous Telephore, Prédecesseur d'Hygin.

E R R A T A.

Page

- 216, au titre, Monologe, *lifex* Ménologe.
 238, *lig.* 9, à ces Evêques, *lif.* à cet Evêque.
 241, vers le milieu. peu de temps, *lif.* peu de temps après.
 243, au milieu, Eustache, *lif.* Eustathe.
 269, *lig.* 13, il répéta auffi Warin, *lif.* à Warin.
 270, vers la fin, ni ne Fécam, *lif.* ni de Fécam.
 288, vers le milieu, trop attaché & à fa doctrine, *effacez* &.
 291. *lig.* 11. approuvé, *lif.* approuvée.
 299, *ligne dernière*, qu'on lui avoit signer, *lif.* qu'on lui avoit fait signer.
 304, *lig.* 10, la naiffance, *lif.* naiffance.
 317. vers le milieu, du solein, *lif.* du soleil.
 323, vers la fin, attribuer, *lif.* attribuer.
 327. *lig.* 7. les Papes, *lif.* le Pape.
ibid. au milieu, les détemreurs, les déteneurs.
 331, au milieu, le Pape XIX. *lif.* le Pape Jean XIX.
 425, vers le milieu, indifféremment, *lif.* différemment.
 436, à la fin, qu'il ne foit pas autrement de l'esprit, *lif.* qu'il ne foit pas autrement l'esprit.
 452, au milieu, la fecond. *lif.* la seconde.
 479, & le P. pe cr a trois fois, *ajoutez* par les Légats.
 469. *lig.* 1. à ceux qui s. *lif.* qui se font opérés.
 475. en bas, les Chanoines, *lif.* les chroniques.
 499. *lig.* 11. veut qu'un dépose, *lif.* veut qu'on dépose.
 559, *lig.* 1, sa iété, *lif.* piété.
 564 *dans la note*, imperavi, *lif.* imperavi.
 571, au bas, de qu'il, *lif.* de ce qu'il.
 580, *lig.* 5 en certaines provinces, *lif.* provinces.
 583, à la marge, avec les Religieufes, *lif.* Religieux.
 596, *lig.* 4, & de plusieurs autres Evêques, comme de Lanfranc, de S. Anfelme, d'Hermann, *lif.* & plusieurs autres Evêques, comme Lanfranc, S. Anfelme, Hermann.
 610, *lig.* 1, Bolland. *lif.* Bollandus.
 622, *lig.* 1. & avoir quelques terres, *lif.* & avoir ravagé.
 695, à la marge, Lettres de Clément à, &c. *lif.* de Clément où.
 699. *lig.* 8, vers le milieu du 8 siecle, *lif.* du 12.
 747, au milieu, quelques Evêques en lui payant, *lifex* en leur payant un droit, lorsqu'ils inftituo enr.
 750, vers le milieu, de l'an 1086, *lif.* 1096.
 752 à la marge, en 1096, *lif.* 1096.
 754, au milieu, 1099, *lif.* 1096.
 758, au milieu, avoit été célèbre, *lif.* célébré.
 769, au milieu, foit en parlant, *lifex* foit en en parlant.
 83, vers la fin, qu'on ne crut pas, *lifex* qu'on ne crut pas.
 816, vers la fin, le troifime déclare nulles toutes les ordinations d'Evêques, *ajoutez* de Prêtres ou de Diacres faites par les Princes; & ordonne, à l'égard des Evêques.





**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

